

AVERTISSEMENT :

Cet inventaire en mode texte est le résultat d'une reconnaissance automatique de caractères (OCR) très imparfaite.

Il a cependant le mérite de permettre une recherche par nom de lieu ou de personne que ne permet pas l'inventaire en mode image, auquel on se référera pour avoir le texte exact.

INVENTAIRE SOMMAIRE DES  
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SEINE-ET-OISE  
ARCHIVES ECCLESIASTIQUES. — SÉRIE G. — ARTICLES 1-1167.

INTRODUCTION

Le présent volume, qui est consacré à l'inventaire sommaire des titres de la série G. Clergé séculier, est le cinquième de ceux qui sont publiés, sous la direction du Ministère de l'Instruction publique, par le service des Archives départementales de Seine-et-Oise (1). La Table méthodique des matières, par laquelle il se termine, permettra, croyons-nous, aux personnes qui se trouveront appelées à le consulter d'en saisir l'économie et de se rendre aisément compte du plan qui a été suivi pour parvenir à un classement rationnel des différents fonds.

Si distincts que soient ceux-ci, comme provenance et comme nature de dossiers, on voit au premier coup d'œil qu'ils se groupent naturellement sous trois subdivisions : les papiers des Officialités, ceux des Églises collégiales, enfin ceux des Églises paroissiales et des Fabriques.

Trois Officialités diocésaines y sont représentées, fort inégalement, du reste, quant au nombre et à l'intérêt des documents. Le Grand Vicariat et Officialité de Pontoise est de beaucoup le fonds le plus considérable car il se compose de 234 articles. Si les titres conservés en originaux n'ont pas une anti-  
quité aussi grande qu'on serait en droit de l'espérer, du moins on est à même de suivre l'historique de cette juridiction ecclésiastique à travers les pages d'un manuscrit décrit et analysé sous la cote G. 1, et qui est intitulé « Histoire du Vicariat et de l'Archidiaconé de Pontoise ». Les dossiers inventoriés fournissent, surtout pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, des renseignements précis sur le personnel du clergé, l'état des monastères et des communautés, le temporel des paroisses, la valeur des bénéfices, renseignements qu'on chercherait vainement dans les archives des couvents et des fabriques. A ce titre, ils seront utilement

dépouillés par ceux des érudits qui préparent des monographies locales ou des travaux, d'ordre plus général, sur la région du Vexin français. Est-ce à dire que le moraliste ou même le simple lecteur, sous les yeux duquel viendrait à tomber ce volume, n'y trouvera pas aussi son profit? La rédaction des articles relatifs aux dispenses et aux monitoires prouverait au besoin le contraire. Que de détails piquants s'y rencontrent, que de jolies expressions à relever !

Ici, c'est un {leu sentimental vigneron de Gommecourt qui souhaite épouser une fille de la même localité « pour la raison que, s'il faisoit choix de fille d'une autre paroisse, il soulTriroit un dommage considérable par la perte de ses vignes, qu'il ne pourroit cultiver commodément ». Là, c'est le fils d'un officier do l'Hôtel-de-Ville de Moulan qui a jeté les yeux sur une jeune fille qu'un empêchement cano-nijue le met dans l'impossibilité d'épouser. Aussi, tous deux adressent-ils à l'Ofllcial une supplique dans laquelle ils lui exposent que, « se trouvant une occasion favorable de faire un établissement avantageux dans une hôtellerie achalandée, pour laquelle il faut des talents convenables, leurs communs

(1) Série E. Ft'odalilé, communes, bourgeoisie et familles. Tomo l'', 1873; tome II, 1880; tome III, 1881; lomc IV, 188T. Sont en cours d'imiiession le tome 1°'' de lu série A. Âcies du pouvoir souverain et du domaine public (feuilles 1-2C) et B. Court et juridictions, et le tome V de la 3<?rio E (feuilles 1-13).

yi INTRODUCTION.

parents, désirant en profiter pour les établir, auroient eu l'idée de les marier ensemble, parce qu'étant stviés l'un et l'autre à cette profession, qu'ils ont exercée de jeunesse, ils espèrent qu'avec ce qu'ils pourroient leur donner en biens, meubles et argent, ils pourroient faire cette entreprise et y prospérer, et que, s'ils manquoient cette occasion, les talents qu'ils ont demeurant sans emploi, ou ne pourroit les pourvoir d'une façon aussi avantageuse ». Ailleurs, c'est un pauvre garçon dont la plainte est presque touchante, car, dit-il, « encore qu'il ait reçu de ses parens une bonne éducation et que, tisserand de profession, il travaille assiduellement, il a cependant recherché inutilement plusieurs tilles, tant de la paroisse du Heaume que des paroisses voisines, parce qu'il a un pied mal tourné, ce qu'on regarde comme une incommodité, et que des personnes mal intentionnées et d'une langue toujours inquiète ont répandu à l'occasion de quelques foiblesses de son tempérament ou tenu des discours qui l'ont décrié dans le monde ».

A ces arguments, sinon bien probants du moins présentés avec tant de naïveté, l'Ofiicial ne pouvait évidemment rester insensible. Il accordait donc la dispense sollicitée, comme il discernait une

monitoire quand le procureur du Roi en la ville de Pontoise constatait que, « la nuit du unze au douze du présent mois de juin IfiOT, quelques particuliers auroient méchamment affiché aux carfours, aux portes de l'auditoire, des églises, entrées et de quelques maisons de cette ville une quantité de placards, escripts tous de diférends caractères, contre la réputation de quelques personnes, et d'une entre autres constituée en dignité; auroient aussy traisné dans les rues nuitamment des carcasses, charognes, ossemens de chevaux et autres animaux pour les attacher aux portes et fenestres des habitans; auroient enfin arraché les enseignes desdits habitans, rompu les portes et petits murs ou garde-foux qui sont sur iceux, que la violence de ces coureurs de nuit va à un tel excès que le repos public en est continuellement interrompu, en sorte mesme qu'il s'en seroit ensuivi de mauvais traictemens et assassinats » ; ou qu'une personne, trop confiante, venait lui déclarer que « le douze décembre mil sept cent vingt, elle auroit mis et caché dans un petit bois qui est au-dessus de la maison ^oîi elle demeure], proche d'un poirier, [où] est un petit ruisseau, qui est proche la bordure du-dit bois, un pot de terre rouge, dans lequel elle y avoit mise quatre-vingt tant doubles louis que louis d'or et cinq cens livres en argent blanc, le tout de vieilles espèces, lequel pot estoit couvert d'un vieil tafetas vert, et une tuile par dessus, scellé de piastre, et le samedi ensuivant, ladite dame y fut pour reprendre ledit pot et ce qui avoit esté par elle mis dedans; elle ne trouva ni le j)ot, ni l'or ni l'argent : dont elle soupçonne certains quidams malveillans d'avoir pris ledit pot, or et argent, et d'avoir guidé ladite damoiselle lorsqu'elle mit ledit pot en terre dans ledit bois ».

Parmi nos différentes Collégiales, les églises de Saint-Spire et de Notre-Dame de Corbeil, de Saint-Merry de Linas, de Notre-Dame de Poissy sont celles dont les fonds d'archives attirent le plus l'attention.

Le premier de ces fonds permet de remonter, par des copies ou par des extraits, jusqu'au XI\* siècle. La nomenclature des dossiers rangés sous les cotes G. 234-261 aidera sans doute dans leurs recherches les historiens qui s'occupent du passé de la ville de Corbeil, et des localités environnantes.

Le second, celui de Saint-Merry de Linas, renferme, indépendamment d'un volumineux inventaire, d'une exécution soignée, un cartulaire du xiii\* siècle, demeuré jusqu'à présent inédit, pour ne pas dire inconnu. fXte rai.son, jointe à l'importantctî relative dos actes, nous a déterminé à résumer dans une analy.'jo tous les actes dont le manuscrit contient la transcription, après les avoir classés do manière à ce que la consultation en soit rendui; aussi aisée que possible.

Knin, dans le troisième, le fond» de Notre-Dame de Poissy, il convient de signaler la collection des registres!! des délibérations capitulaires, qui fournissent des renseignements variés et curieux, pour toute la période comprise entre les années 1080 et 1791. Ici il suffira de mentionner ici, on ren-

#### INTRODUCTION. VII

voyant aux articles eux-mêmes [G. 310-314], les dons faits à la chapelle de Sainte-Gemme par « Madame Moreau, nourrice de Monseigneur le Dauphin », en 1683, et par « M. Jean Caboud, écuyer, seigneur de Villiers », lequel voulait témoigner ainsi, en 1711, « la dévotion singulière qu'il a pour Sainte-Gemme, jointe à la reconnaissance de la guérison de sa jambe, qu'il attribue à l'intercession de cette sainte » ; les travaux d'art exécutés dans la chapelle de Saint-Barthélémy en l'église collégiale, aux frais de « M. Hénaut, écuyer, sieur de Cantorbe », avec les clauses de la fondation faite par celui-ci et l'explication de l'épithète qui se lit encore sur la pierre tombale de Rémy Hénaut, surnommé le Ressuscité « bis vivus. bis mortuus » depuis le jour où il avait été miraculeusement rappelé à la vie, après avoir été exposé pendant plusieurs heures, en l'année 1600, sur « ce qu'on appelle le lit de Saint-Martin, c'est-à-dire sur la paille » ; les processions multipliées au cours de l'année 1718, pour obtenir du ciel la fin d'une sécheresse exceptionnelle, processions dans l'une desquelles on voit un vicaire, « portant un ancien reliquaire, d'environ un pied de haut, qui représente un Moïse portant dans ses mains un petit vaisseau de cristal, dans lequel il y a, selon l'ancienne tradition de l'église de Poissy, une parcelle de sa baguette miraculeuse », quitter tout à coup son rang et se diriger précipitamment vers le bénitier de l'une des églises où l'on se rendait en pèlerinage, « pour superstitieusement faire dans ledit bénitier ce que les gens grossiers, ignorants et superstitieux appellent vulgairement baigner Moïse en le plongeant dans l'eau, sans quoi, disent-ils, il n'y a point de pluie à espérer ». Indiquons aussi, à cause de l'intérêt qu'il offre pour la question de la décoration intérieure de l'église elle-même, l'article G. 332, dans lequel sont décrits d'une manière assez précise « l'état et la disposition du chœur » au moment où les entrepreneurs allaient se mettre à l'œuvre pour opérer une transformation dans cette partie de l'édifice.

Les églises paroissiales ont été rangées par ordre alphabétique de localités. A chacune d'elles nous avons rattaché les chapelles, confréries et annexes qui s'y trouvaient érigées ou qui en dépendaient. Les registres des délibérations et les comptes de fabrique, avec les pièces justificatives y annexées, forment peut-être la plus grosse masse des documents classés sous les cotes G. 431-1070 et G. 1109-

1167. Dans tous les fonds où se sont rencontrés d'anciens inventaires des titres convenablement ré- digés, nous avons pris soin de rétablir les dossiers dans l'ordre indiqué par ces répertoires. La consul- tation intelligente de ces papiers fera certainement disparaître plus d'une lacune dans les histoires locales, notamment en ce qui concerne les petites écoles. Ajouterons-nous que, même au point de vue des études philologiques, les formes données au nom de certaines localités ne doivent pas être négligées? Telles, par exemple, celles de t Centnoys » (G. 919) « Cent Noi » (G. 9-44), pour Sannois, et de « Huict Solz » (G. 1067) pour Wissous.

Les consiilérations qui précèdent peuvent donner au lecteur une idée de la diversité des pièces dont la réunion constitue la série G. et qui, non compris les registres, allas et plans, remplissent 132 cartons. Nous ne les terminerons pas sans ex()rimer un double vœu.

Il arrive [larfois que l'Administration supérieure, ouvrant de vastes enquêtes sur des sujets d'ordre scientifique, l'histoire de l'enseignement par exemple, fait appel au concours des secrétaires de mairies, pour obtenir d'eux des éléments d'information qui, étant centralisés, servent de base à des statistiques et à des travaux généraux dont la valeur est nécessairement en raison directe du nombre et de l'iniportance des renseignements qui ont été transmis par les collaborateurs auxquels on s'est adressé. Pleins de bonne volonté, ceux-ci n'ont malheureusement pas, la plupart du temps, à leur dis()osilion les documents ou les répertoires dans lesquels se trouvent les données sans lesquelles il leur est impossible de répondre, d'une façon satisfaisante, aux questions qui leur sont posées. Il serait facile de remédier, dans une certaine mesure, à cet inconvénient et, dans cet ordre d'idées, nous sou- haiterions qu'un exemplaire de l'inventaire sommaire des archives de Seine-et- Oise se trouvât dans toutes les mairies, à la disposition du secrétaire et des personnes qui, par leurs fonctions ou leurs

#### VIII INTRODUCTION.

études, peuvent être amenées à faire des recherches dans le dépôt départemental (t). C'est notre pre- mier vœu, et voici le second.

L'Administration a cru devoir se dessaisir, en 1805 et pendant les années qui ont suivi, d'une quantité considérable de titres qui avaient été régulièrement déposés aux archives, où ils devraient être rangés dans la série G, et qui furent alors rendus aux fabriques (2). Restitution faite avec les meil- leurs intentions sans doute, mais qui, tout bien considéré, est infiniment regrettable. Gomme le re- marque en effet un savant ecclésiastique, « cette mesure, qui ne profita guère aux églises, fut un

malheur pour la science » (3), car la plupart de ces titres, qu'on crut sans valeur parce qu'ils n'avaient plus d'utilité pratique, ont péri depuis ou sont exposés à mille chances de destruction (4). Nous serions donc heureux si, partout où les documents restitués n'ont pas disparu, l'autorité diocésaine prenait l'initiative de faire dresser un inventaire, qui aurait le triple avantage d'en constater régulièrement l'existence, d'en assurer la conservation et d'en permettre la consultation. Entreprendre un semblable travail serait servir les intérêts de la science. Que si, au contraire, on estimait que ces vieux registres et ces parchemins poudreux, d'une lecture souvent difficile, ne peuvent être d'aucun secours pour l'administration actuelle des paroisses, pourquoi, au lieu de les laisser se perdre ou enfouis au fond de quelque armoire, ne les verserait-on pas aux Archives départementales, où ils seraient immédiatement classés et mis, avec le plus grand empressement, à la disposition des chercheurs, avides de recueillir dans les dépôts publics les témoignages que nous ont laissés les siècles passés?

Versailles, le 42 mars 1895.

É. GOÛARD.

(1) Entrant dans ces vues, le Conseil général a, sur la proposition de M. le Préfet du département, pris, à la date du 4 mai 1889, une délibération spéciale aux termes de laquelle le présent volume a été tiré à 1.000 exemplaires. Chaque commune pourra donc, si elle le désire, se le procurer.

(2; Voir l'Appendice, page 448.

f3) Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes, par l'Abbé J.-M. Aliot, p. vi [Paris et Orléans. Documents publiés par la Société historique et archéologique du Gâtinais. 1888.]

(4) Nous faisons en 1876 une constatation de ce genre au sujet des précieuses archives de la collégiale Saint-Spire de Corbeil, dont nous avons publié, depuis, le Cartulaire dans les Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet [tome VI. 1882], en y joignant une introduction, à laquelle nous renvoyons, p. xi. Ainsi pour Étampes, constate M. l'Abbé Aliot, « à part Notre-Dame et Saint-Basile, qui ont conservé quelques pièces de leur ancien trésor historique, ou chercherait vainement ailleurs un document remontant au-delà de 1802 ».

Département de Seine et-Oise.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTERIEURES A 1790.

SÉRIE G.

( Clergé séculier. — Archevêchés, Chapitres métropolitains, Officialités métropolitaines, Évêchés, Chapitres épiscopaux, Officialités épiscopales —\* Séminaires, Églises collégiales. Églises paroissiales et leurs Fabriques,

Bénéfices, Chapelles, Aumôneries.)

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

G. 1. (Liasse.) — 1 cahier, de 54 feuillets, papier, paginé de 1 à 108.

Seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. — Titres généraux. — Fondation et historique. — « Histoire du Vicariat et de l'Archidiaconé de Pontoise. » Cette histoire manuscrite, sans nom d'auteur et sans date, doit être attribuée à la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, le rédacteur s'exprimant ainsi, page 17 : « Messire François Rouxel de Médavy, conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils et présentement archevesque de Rouen » [1671-1691]. Elle est divisée en seize sections. Dans la 1<sup>re</sup> ayant pour titre : « De la ville de Pontoise et de sa fondation, de son nom et de celui du Pais Vexin », on essaye de démontrer que « la ville de Pontoise a commencé par un château qui fut basti par les anciens Belges, et qui jusques à présent retient le surnom de Château- Belger, Castrum Betgarum »; que César fit bâtir un pont de bois à Pontoise, « vis-à-vis de la paroisse de Saint-Ouen et au-dessous de Saint-Martin, duquel il reste encore quelques pilotis », et construire une chaussée et un grand chemin « depuis Paris jusques à Rouen » ; que, s'il est difficile de dire précisément dans quel temps cette ville et le pays du Vexin furent i)ossédés par des comtes, « il y a néanmoins de l'apparence que ce fut environ Tan 900 et Seiniif-et-Oisb. — Sùais G.

peut-estre plutost » ; que Philippe Auguste « établit communauté à Pontoise et luy donna des privilèges assez considérables l'an 1188 »; que, depuis l'établissement de cette commune, la ville de Pontoise « fut gouvernée par un Maire et douze Pairs, ensuite par des Baillif, Prévost, Maires, Lieutenans, Voyers, Garde du scel et de la châteltenie, quant au temporel, et par des Grands Vicaires quant au spirituel ». On cherche

à établir : — dans la IP section, intitulée : « Des Archidiacres et des Grands Vicaires, et quand ils ont commencé », que, depuis le ix<sup>e</sup> siècle, il y a eu un archidiacre à Pontoise ; que, dans le viii<sup>e</sup> siècle, le comte de Mantes et de Pontoise, ayant fait bâtir une abbaye dans son château de Pontoise, y mit des religieux bénédictins, dont « l'abbé fut comme l'évêque de Pontoise et du Vexin ». Cette abbaye, dédiée « à Notre-Dame de Laurette », prit plus tard le nom de Saint-Mellon, et « l'archidiacre succéda » à l'abbé, « environ l'an 880 ». Les derniers comtes de Pontoise et Philippe I<sup>er</sup> possédèrent et tinrent cette abbaye avec l'archidiaconé en fief et en régale. Gautier, dernier comte de Pontoise, « environ l'an 1056 ou 58 », vendit l'archidiaconé de Pontoise à l'archevêque de Rouen, Maurille, « c'est-à-dire lui céda le droit qu'il avoit d'y en mettre un, et c'est par cette cession que les archevêques de Roien commencèrent à exercer la juridiction dans le Vexin ». L'archidiaconé continuait du reste à être « un bénéfice comme une espèce de fief, qui relevoit du Roy de France ou des ducs de Normandie », ainsi que l'atteste un diplôme du roi

1

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Philippe I<sup>er</sup> de l'an 1092, cité en partie. L'archidiaconé de Pontoise étant un Qef, « il suit que ç'a toujours été une dignité et un office, non pas une commission; que les archidiacres estoient inamovibles et indestitua- bles; » — dans la lU<sup>e</sup> section, intitulée : « Lettres pa- tentes de saint Louis, roy de France, par lesquelles il cède l'archidiaconé de Pontoise et à quelles condi- tions », r255, que le roi Louis IX n'a cédé l'archidia- coné à Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, et à ses successeurs qu'à la condition « qu'ils nommeroient une certaine personne pour connoistre des difiFérens des bourgeois et les décider », que cette personne est le Grand Vicaire, obligé de faire résidence actuelle à Pontoise, à qui les bourgeois de la ville devront s'adresser comme à leur juge naturel et ordinaire; que « l'archevêque mesme de Rouen ne pourra estre qu'en suite d'appel à luy » ; — dans la IV<sup>e</sup> section, intitulée : u Qu'en suite de la donation que saint Louis a faite de l'archidiaconé de Pontoise à l'acchevesché de Rouen les archevêques ont esté obligez d'establir à Pontoise un Grand Vicaire », que les archevêques de Rouen ont toujours observé cette condition , ainsi qu'en témoigne « une suite sans interruption de Grands Vicaires de Pontoise depuis l'an 125r)jusques en l'année 1673 », et qu'ils agiraient contre la bonne foi a s'ils n'en raettoient pas, ou s'ils retranchoient au Grand Vicaire qu'ils établiraient quelques-uns des droits et prérogatives des archidiacres de Pontoise, dans la jouissance desquels les Grands Vicaires se sont maintenus quand ils y ont esté troublez » ; —



dans la V« section, intitulée : « Que les Grands Vicaires de Pontoise ont toujours esté Grands Vicaires du Vexin François, et qu'on n'a jamais séparé ces deux qualitez », que pendant 340 ans, de 1255 à la fin du xvj' siècle, il ne survint pas de différend entre l'archevêque de Rouen et le Grand Vicaire de Pontoise ; que l'on ne sait « par quelle conjoncture et pourquoy ils se broiiilK-rent ensemble en l'année 1594 », contestation qui fut ii grande que, par deux fois, l'archevêque destitua le Grand Vicaire, lequel se porta pour appelant « par appel comme d'abus au Grand Conseil, et par appel simple en Cour do Rome », et eut gain de cause devant ces deux juridictions, ayant été n'intégré dans sa charge par arrêt du Grand Conseil du 30 septembre 1596, et par sentence de l'Offlcial de Paris, commis par le pape Clément Vlll, du 11 (sic) octobre 1601 ; qu'il s'éleva entre les mêmes une nouvelle difll-cullé on 1632; « que Messire François Rouxel de Mi'-davy, conseiller ordinaire du Hoy en ses Conseils et présentement archfvcaquo de Rotien [lGT1-1091] est lo

premier qui se soit avisé d'annéantir le Grand Vicariat de Pontoise » ; que, dans ce but, l'archevêque de Rouen ne pouvant faire accepter aux habitants de Pontoise les restrictions qu'il voulait apporter aux pouvoirs du Grand Vicaire, « usa d'une ruse de leur donner un vice-gérent, qui fît toutes les fonctions de Grand Vicaire et d'Official jusques à ce qu'il les eût pourveu d'un Grand Vicaire » ; qu'en présence des réclamations des mêmes habitants, il « leur a déclaré que, puisqu'ils le vouloient obliger de leur donner un Grand Vicaire à Pontoise autre que celui qu'il leur avoit donné, il leur en donneroit un tel qu'il est obligé de leur donner et non autrement, et qui seroit Grand Vicaire de la ville de Pontoise et des cinq villages qui sont de l'Exemption de Pontoise, encore ne luy donneroit-il que le pouvoir de juger des causes des bourgeois de Pontoise », ce qui serait absolument irrégulier, attendu qu'il résulte de textes cités, se rapportant aux années 1257-1593, que « jamais on n'a séparé le Vicaire de Pontoise du Vicaire du Vexin », les formules usitées dans les actes étant : « Vicariics Rothomagensis in Poniisara et Vulcassino Franciæ », « Vicarius Pontisaræ et Vulcassini Franciæ », etc; – dans la VI" section, intitulée : « Le Grand Vicaire de Pontoise estant en la place de l'archidiacre luy a succédé en toutes ses fonctions et prérogatives », que le Grand Vicaire, doit, aux termes même des lettres patentes de Louis IX, avoir toute l'autorité de l'archidiacre qu'il a remplacé, jouir do tous ses droits, en faire toutes les fonctions, conférer les bénéfices dépendant du Vicariat ; – dans la VU» section, intitulée : « Que depuis ladite donation les archevêques ont estably des Grands Vicaires à Pontoise dans tous les droits dudit archidiacre », que de tout temps les archevêques de Rouen « ont remply cette charge avec autant de diligence qu'en demande ce canton et cette petite province composée de deux cens paroisses, laquelle de temps immémorial n'a receu les actions de grAce et de jurisdiction (jue de son Grand

Vicaire », ainsi que l'attestent les lettres de provision données, en 1577, à M. de La Saussaye : « Carolus, miseracione divina Sancti Chrisogoni sacrosanctæ ecclesiæ Romand' presbiter cardinalis de Bourbon Hunctipalus, Rothomagensis archiepsopus, iVtwmanie primas, dilecto nobis in Christo magistro Jacobo de La Sanssaije, in illoque jure licentia, salutem in Domino. Te, de cujus scientia, fidelitate exacta diligentia et morum probitate in Domino plenarie confidimus, sperantes quod ea quæ tibi duxerimus committenda fideliter et exacte curabis adimplere, nostrum Vicarium (generalem, Officiale

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

acjudicem ordinarium in civitate et incariato nostro Pontisaræ, archiepiscopali nosro Rothomagensi dependente, creavimus et depulavimus creamusque et depudamus perpresentes, quod quidem vicariatus et officialatus officium ad presens vacat per obitum quondam defuncti magistris Joannis Girous, iussu idlimi professoris pacifici, dantes tibi de La Saussaye plenam et Uberam potestatem et mandatum speciale officium huiusmodi vicariatus et officialium omnimodaque nosram jurisdictionem specialem et ordinariam in dictis civilibus et vicariatu exercendam et de omnibus et singulis causis, negotiis, querelis, actionibus incipiis seu incipiendis, et casibus tam civilibus quam criminalibus, etiam de simonia et hæresi ad alterius cujusvis generis criminibus, delictis vel excessibus ad nos et jurisdictionem nostram tam de jure quam de consuetudine pertinentibus cognoscendi, terminandi et definiendi ac super his sententias interlocutorias et diffinitivas dandi, citandi, movere faciendi, et mandandi, excommunicandi, relaxandi et absolvendi, criminumque et excessus delinquentium subditorum nostrorum quorumcumque, etiam abbatiali aut alia quavis dignitate præfulgeant, corrigendi et puniendi ipsosque delinquentes incarcerari seu capi et incarcerari faciendi, captosque a quibuscumque iudicibus nomine nosro et pro nobis reddi requirendi et quascumque pœnas juris infligendi, omniaque et singula faciendi et exercendi quæ circa regimen nosre jurisdictionis ordinariæ necessaria fuerint seu etiam opportuna, et quæ nosro officiali quomodocumque solebat (sic) emitli, mandantes omnibus et singulis officialibus et Justitiariis nostris nobis subditis, alios rogantes, quatenus tibi tanquam Vicario et Officiali nostro in dicta vicariatu Pontisaræ pareant efficaciter et obediant. In quodam omnium et singulorum fidem præsentis litteras signavimus... », les lettres de provision données, le 30 octobre 1615, à M<sup>r</sup> Charles Des Boves; le 4 janvier 1623, à M<sup>r</sup> Pierre Acharie; le 9 décembre 1628, à M<sup>r</sup> Jacques Jacquart; le 3 septembre 1632, à M<sup>r</sup> H. Furet; — dans la VIII<sup>e</sup> section, intitulée : « que, lors-

que les archevêques de Rouen ont voulu troubler les Grands Vicaires de Pontoise dans la jouissance de leurs droits et prérogatives, lesdits Grands Vicaires s'y sont maintenus », que le Grand Vicaire « l'a emporté glorieusement contre l'archevêque aussi bien que contre l'archidiaque », ce qui résulte de l'arrêt délimité du Grand Conseil du 30 septembre 1585, et de la sentence de réintégration rendue par l'Onical de

Paris, commissaire député par le pape Clément VIII, le 7 [sic] octobre 1601 ; — dans la IX<sup>e</sup> section, intitulée : « Que les entreprises du chapitre de Roüen ont été inutiles lorsque pendant le siège vacant le Chapitre a tenté de commettre des Grands Vicaires et autres Officiers à Pontoise », que les tentatives faites par le chapitre et les Grands Vicaires de Rouen pour entreprendre sur les droits des Grands Vicaires de Pontoise n'ont pas abouti, ce que démontrent un arrêt de la Cour du 23 septembre 1615, rendu à la requête de M<sup>rs</sup> Charles Des Boves, Grand Vicaire de Pontoise, contre M. Charles Royer, nommé à tort Grand Vicaire de Pontoise par le chapitre de Rouen pendant la vacance du siège métropolitain, et un second arrêt du 15 juillet 1651, à la requête « de M<sup>r</sup> François d'Aquilenguy », Grand Vicaire de Pontoise, contre M<sup>rs</sup> Jean Du Ilamel, nommé dans les mêmes conditions ; — dans la X<sup>e</sup> section, intitulée : « Que les Grands Vicaires de Pontoise ont commencé après que saint Louis a donné l'archidiaconé de Pontoise à l'archevêché de Roüen, et qu'auparavant cette donation il n'y avoit point de Grand Vicaire dudit Pontoise et du Vexin-le-François », que l'examen des titres anciens prouve ce point, et que « l'auteur qui a composé le traité de la prééminence et antiquité des Grands Vicaires de Pontoise s'est trompé dans toutes ses preuves », lorsqu'il a voulu démontrer qu'il y avait eu des Grands Vicaires à Pontoise avant la susdite donation ; — dans la XI<sup>e</sup> section, intitulée : « Que le Grand Vicaire est obligé de résider à Pontoise, qu'il y a toujours résidé, et qu'à cet effet il y a eu de tout temps un hostel et maison appelée le Grand Vicariat ou la maison du Grand Vicaire », qu'on peut recueillir à cet égard une foule de témoignages écrits, notamment un de 1322 dans lequel se lit : « i) i vico Sanctæ Honorinæ, ante porlam Vicarii Poniæensis » ; que cette maison « a retenu toujours et retient encore à présent le surnom du Vicariat ou maison du Grand Vicaire, que les armes des Grands Vicaires y ont été attachées au frontispice de temps immémorial et jusques à ce que le cardinal d'Estouteville, archevêque de Roüen, ayt fait rebastir l'hostel du Vicariat, auquel temps il fait mettre ses armes sur les portes dudit Vicariat, ce qui n'a pas empêché que l'on n'ait appelé du depuis ledit hostel le Vicariat et que les Grands Vicaires ne l'ayent occupé et n'aient conservé le droit qu'ils avoient de l'habiter », ce qu'atteste une transaction intervenue, en 1030, entre l'archevêque de Rouen, François II de Larlay, et les échevins de Pontoise, « de laquelle le premier article fut que le Grand Vicaire de Pontoise

aura doresnavant son logement dans le Vicariat, et le second que les anciennes armes et sceau du Grand Vicaire y seront aussy remis »; – dans la XII<sup>e</sup> section, intitulée : « Que les Grands Vicaires de Pontoise ont une autorité ordinaire et non déléguée », qu'il y a dans les archives du Vexin un grand nombre d'actes authentiques en témoignant et dans lesquels se rencontre la formule auctoritate nostra ordinana ; – dans la XIII<sup>e</sup> section, intitulée : « Que les Grands Vicaires, pour marque de leur autorité ordinaire et de leur dignité, ont eu à Pontoise une cour ecclésiastique, où ils ont establi les officiers de ladite cour appelez officiers du Grand Vicaire et de la cour de Pontoise », que l'on trouve dans les archives des lettres de provision de secrétaire, de notaire, etc., et que, depuis 1255, les Grands Vicaires ont toujours usé o sigillo curiæ nostræ Pontisarenensis » ; – dans la XIV<sup>e</sup> section, intitulée : « Que les Grands Vicaires ont esté les juges naturels et ordinaires de Pontoise et du Vexin, et que les archevêques n'ont pu juger de leurs contestations que par appel, et qu'il leur a esté libre d'appeler à luy ou à Rome », que ce fait résulte des termes mêmes des lettres patentes de Louis IX, et que de nombreuses sentences, dont la dernière est du 25 octobre 1670, sont la constatation de ce droit ; – dans la XV<sup>e</sup> section, intitulée : « Que les Grands Vicaires de Pontoise sont titulaires et indestituable », que l'archidiacre primitif ayant joui de ces avantages, il est « d'une conséquence infaillible », que le Grand Vicaire qui lui a succédé doit en jouir également, et que le Grand Vicariat de Pontoise est « un titre et une dignité permanente » ; – dans la XVI<sup>e</sup> et dernière section, intitulée : « D'où vient que les Grands Vicaires sont indestituable », que plusieurs raisons peuvent en être données : 1<sup>o</sup> que le Grand Vicaire de Pontoise a été substitué à l'archidiacre, dont l'office était conféré comme un bénéfice par les comtes du Vexin et les rois de France ; 2<sup>o</sup> qu'à raison même des guerres qui eurent lieu entre les rois de France et ceux d'Angleterre, ducs de Normandie, les premiers n'auraient pas souffert que les archevêques de Rouen exerçassent leur autorité dans le Vexin ; aussi, considérant les archevêques de Rouen « comme leurs ennemis », ils ont maintenu les archidiacres de Pontoise et du Vexin dans leurs privilèges et dans une espèce d'indépendance » ; 3<sup>o</sup> que pendant 400 à 500 ans la ville de Pontoise a été « le rempart de la France contre les Normands, qu'elle a fait subsister Paris en tenant les commerces de la Picardie par l'Oyse, lorsque ses comtes ont rendu des services si considérables à nos

Rois qu'ils ont été choisis pour porter l'oriflame ou

la bannière de Saint-Denis dans les guerres ». —  
Table à la page 105.

G. i. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1255-1635. — Copie faite, le 23 mai 1633, par

Jean Le Prévost, chanoine de Rouen, notaire public, sur la charte originale scellée du grand sceau de majesté, « sigillo magno in cera flava impresso, elaqueis cericis rubri coloris pendente, effigiem Régis in majeslaie sedentis, dextraque manu lilium, læva vero sceptncm geslatitis, præferente », et portant sur le repli les mentions : « Donatio archidiaconattis Ponglisarensis », « Litteræ régis Ludovici siiper donatione fada archidiaconatus Pontisarensis domino Rolomagensi archiepiscopo », charte conservée aux archives de l'archevêché de Rouen, d'une lettre patente de Louis IX, en date du 23 mai 1255, aux termes de laquelle ce roi confère à perpétuité à l'archevêque de Rouen, l'archidiaconé de Pontoise, vacant par le décès de M'''' Hainion, dernier titulaire, archidiaconé dont la collation avait appartenu au Roi jusqu'à cette époque. Il est spécifié dans l'acte que l'archevêque et ses successeurs devront commettre une personne qui sera tenue de résider à Pontoise, « videlicet infra muros castri Ponglisarensis, vel in parrochia Bealæ Mariæ Pontisarensis, vel apud Sanction Martinm Pontisarensis », lequel connaîtra de toutes causes touchant les bourgeois de Pontoise « ad forum ecclesiasticum perti)ientibus », à l'exception de celles en matière d'hérésie et de faux qui seront jugi^es par l'archevêque ou l'official de Rouen. Appel pourra être porté des jugements de l'Official de Pontoise devant le tribunal de l'archevêque et de l'official de Rouen. L'archevêque assurera aux bourgeois de Pontoise le maintien des anciennes et louables coutumes. — Copies faites, dans la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle : — d'une charte du Grand Vicaire de Pontoise, qui se qualifie « Vicai-ius in Pontisara et Vulgassino Franciæ et cliam reverendissimi patris ac domini P/Utljipi de Alcntone, Dci gratia Rothomagensis archicpiscoin, tant in tcmportalibus qitam spirituaUbus ffoieralis », notifiant un accord conclu, pour mettre fin au difiércnd qui s'était élevé, et avait (■té porté (levant h- tribunal de l'archevêque de Rouen, entre rarchidiucn! du Vexin français, « magistrmn Ferricion CastclUni », d'une part, et l'abbé de Saint-Martin de Pontoise, « fralrem Johannan de Ville

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

nova », que rarchidiacre avait assigné avec les prieurs, curés, chapelains non exempts du doyenné de Meulan, pour lui jurer obéissance et révérence, ce à quoi l'abbé avait prétendu n'être pas tenu, raison pour laquelle il n'avait pas comparu et avait été en consé-

quence excommunié par l'archidiacre, 1361 ; - d'une attestation du patriarche archevêque de Bourges, Renaud II de Beaune de Semblançay, grand aumônier de France, certifiant que « M' = Jacques de La Saulsaye est aumosnier ordinaire du Roi, couché et emploie dans Testât des àumosniers, chapelains, prédicateurs et autres ofilciers de la chapelle et oratoire de Sa Majesté actuellement servans », 25 avril 1585 ; - d'une lettre de Charles III de Bourbon, cardinal archevêque de Rouen, au Roi, au sujet du même J. « de La Saulsaye », Grand Vicaire de Pontoise : « Sire, supplie très humblement Vostre Majesté vouloir favoriser le sieur de La Saulsaye, mon Grand Vicaire à Pontoise, lequel j'ai retenu à mon service pour éclaircir mes affaires

qui estoient bien embrouillées Je l'ay toujours

cognu fort homme de bien, n'ayant jamais tenu autre party que celui du feu Roy, que Dieu absolve, et le vostre. Et sachant les pertes qu'il a fait à ceste occasion, je l'ay confirmé au Vicariat de Pontoise, ayant obtenu premièrement arrest de réintégrand de Mess<sup>''''\*</sup> de vostre Grand Conseil », 15 mars 1596 ; - de titres a transcripts d'un gros livre en parchemin en grand volume couvert de cuir rouge, en forme de chartier des filtres des rentes et revenus appartenans à la Confrairie aux Clercs de la ville de Pontoise, compilé en l'an 1405, ainsi qu'il est déclaré au premier feuillet du dit livre », dont le premier, inscrit au feuillet 9, porte la date de 1377, le second, inscrit au feuillet 16, porte la date de 1305, le troisième, inscrit au feuillet 51, porte la date de 1359 ; le quatrième, inscrit au feuillet 74, porte la date de 1360, le cinquième et dernier, inscrit au feuillet 137, porte la date de 1394, d'où il résulte que le Grand Vicaire s'intitule « Vicarius Pontisare cl Vulgassini Franciæ », fait sceller les actes « sUjlllo curiæ noslrce » et jouit d'une « aucloritate ordinarla ».

G. 3. (Caliicr.) - 1 caliiei-, de 12 feuillets, papier.

XVIII<sup>ii</sup> siècle. - États des paroisses, des monastères et des chapelles. - État des paroisses dépendant du Grand Vicariat de Pontoise, divisé en quatre doyennés, savoir : Pontoise, Meulan, Chaumont et Magny. Cet état, dressé dans la seconde moitié du

XVIII<sup>iii</sup> siècle, fournit pour chaque paroisse les renseignements suivants : indication du doyenné, nom du curé, patrons, noms des vicaires, seigneurs des paroisses, nombre des communicants, revenus des cures et fabriques, notes particulières. Énumération des paroisses : Saint-Martin d'Ableiges, Saint-Martin d'Aineourt, Saint-Martin d'Arablainville (Oise), Saints-Donatien et Rogatien d'Ambleville, Saints-Pierre et Paul d'Arronville, Saint-Agnan d'Arthies, Saint-Lucien d'Avernes, Notre-Dame de Haute-Isle, Notre-

Dame d'Auvers, Saint-Sulpice de Bachiviillers (Oise),  
Saint-Gérion de Banthélu, Notre-Dame de Beausseré  
(Oise), Notre-Dame de Beaumont-les-Nonains (Oise),  
« Saint-Léger de Beaugard ou Oméricourt », [Amé-  
nucourt], Sainte-Madeleine du Bellay, Saint- Ouen de  
Bennecourt, Saint-Denis de Berville, Sainte-Madeleine  
de Boisemont, Saint-André de Boissy-l'Aillierie, Notre-  
Dame de Boissy-le-Bois (Oise), Saint-Barthélémy de  
La Bosse (Oise), Saints-Leu et Gilles de Boubiers  
(Oise), Saint-Étienne de Bouconvillers (Oise), Saint-  
Germain de Boury (Oise), Saint-Quentin de Bouten-  
court (Oise), Notre-Dame de Bray-Lù, Saiiits-Crépin  
et Crépinien de Bréançon, Saint-Brice ;Oise), Saint-  
Pierre-ès-Liens de Brigancourt, Saint-Denis de Brueil,  
Saint-Saturnin de Buhy, Saint-Christophe de Cergy,  
Saint-Sulpice de Chambors (Oise), Saint-Nicolas de  
La Chapelle-en-Vexin, Saint-Sulpice de Chars, Saint-  
Jean de Chaumont (Oise), Saint-Martin de Chaumont  
(Oise), Saints-Crépin et Crépinien de Chaussy, Saint-  
Denis de Chérence, Notre-Dame de Saint-Clair-sur-  
Epte, Saint-Germain de Cléry, Saint-Martin de Com-  
meny. Saint- Pierre de Condécourt, Saint-Martin de  
Cormeilles-en-Vexin, Notre-Dame de Courcelles-lès-  
Gisors (Oise), Saint-Lucien de Courcelles-lès-Pontoise,  
Saint-Martin de Courdimanche, Saint-Crépin d'ibou-  
villers (Oise), Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Cyr-sous-  
Chars (Oise), Saint-Léger de Délincourt (Oise), Saint-  
Denis de Drocourt, Saint-Martin de Droitecourt (Oise),  
Saint-Martin d'Énencourt-Léage (Oise), Saint-Jean  
d'Éiiencourt-le-Sec (Oise), Saint- Aubin d'Ennery, Saint-  
Didier d'Épiais, Saint-Martin d'Éragny, Notre-Dame  
d'Évecquemont, Saint-Vaast de Fay (Oise), Saint-Clair  
de Flavacourt (Oise), Saint-Marcel de Fleury (Oise),  
Saint-Martin de Follainville, Fontenay-Saint-Père,  
Saint-Clair de Frémainville, Notre-Dame de Frémé-  
court, Saint-Germain de Fresnoaux (Oise), Notre-  
Dame de Fresne-Léguillon (Oise), Saint-Martin de  
Gadancourt, Notre-Dame de Gaillon, Saint-Martin de  
Gargcnvilb, Saint-Pierre de Genainville, Saint-Pierre  
de Génicourt, Saint-Gervais-lès-Magny, Saint

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

de GÉFOCourt, Saint-Cn^pin de Gommecourt, Notre-  
Dame de Gouzangrez, Saint-Caprais de Grisy, Notre-  
Dame de Guernes, Saint-Nicolas de Guiry, Saint-  
Ouen de Guitrancourt, Saint-Martin d'Hadancourt-  
le-Haut-Clocher (Oise), Notre-Dame d'Haravilliers,  
Saint-Germain d'Hardivillers (Oise), Saint-Germain  
d'Hardricourt, Saint-Georges du Heaulme, la Sainte-  
Trinité d'Hénonville (Oise; , Saint-Clair d'Hérouville,  
Saint-Sauveur de Jambville, Saint-Martin de Jamé-  
ricourt (Oise), Saint-Pierre de Jouy-en-Thelles (Oise),  
Saint-Martin d'Issou, Saint-Martin d'Ivry-le-Temple  
(.Oise; , Saint-Michel de Juziers, Saint- Aubin de Labbé-  
ville, Notre-Dame de Lailierie (Oise), Saint-Martin de  
Lainville, Notre-Dame de Lalande-en-Son (Oise),

Saint-Germain de Lattainville (Oise), Saint-Cyr de Lévement (Oise), Notre-Dame de Liancourt (Oise), Saint-Pierre de Liancourt (Oise), Saint-Martin de Lierville Oise), Saint-Aubin de Limay, Saint-Sulpice de Limetz, Notre-Dame de LiviUiers, Saint-Lucien de Loconville (Oise), Saints-Médard et Gildard de Longuesse, Notre-Dame de Magny, Saint-Nicolas de Marcheroux (Oise), Saint-Martin de Marquemont (Oise), Saint-Rt'nny de Marines, Saint-Martin-la-Garenne, Notre-Dame de Maudétour, Saint-Léger du Mesnil-Théribus (Oise), Saint-Georges de Ménouville, Saint-Léger de Menucourt, Saint-Nicolas de Mézières, Saint-Germain de Mézy, Notre-Dame de Meulan, Saint-Nicolas de Meulan, Notre-Dame de Montalet-le-Bois, Notre-Dame de Montgeroult, Notre-Dame de Montherlant [Oise), Saint-Martin de Muntjavoult (Oise), Saint-Denis de Montreuil-sur-Epte, Saiut-Étienne de Monts (Oise; , Saint-Andn; de Moussy, Saint-Quentin de Nucourt, Saint-Denis de Neuilly, Saint-Martin de Neuville-Bosc (Oise), Saint-Séverin d'Oinville, Saint-Martin dOmerville, Saint-Pierrc-ûs-liens d'Osny , Saint-Josse de Parnes (Uise^, Sainte-Marie-Madeleine du Perchay, Saint-André de Pontoise, Notre-Dame de Pontoise, Saint-Maclou de Pontoise, Saint-Pierre de Pontoise, Saint-Si'verin de Porcheville, Saint-Nicolas de Porcheux (Oise; , Saint-Lucien de Pouilly (Oise), Saint-Pierre de Puiseux, Saint-Aubin de Reilly (Oise), Notre-Dame do Hessons fOise), Saint-Samson de la Uûcbc-Guyon, Saint-Sulpice do Sagy, Saint-Sulpice de Sallly, Saint-Pierre de Santeuil, Saint-Denis de Scnuls (Oise), Saint-Denis de Serans (Oise), Saint-Denis de Sfîrifontaino Oisr-), Saint-Sulpice de Scraincourt, Saint-Pierre de Talmontiers (Oise),

de Théméricourf, Saint-Nicola» de Tessancourt, Saint-Pierre do Thiliiviillors (Oise), Saint-Clair do Tourly i(h<i- . N.tii-Uaniu do Trie-la-Ville Oiso, Sainto-

Marie-Madeleine de Trie-Château (Oise), Saint-Martin de Triel, Carrière succursale de Triel, Chanteloup succursale de Triel, Saint-Martin de Vallangoujard,

Saint-Quentin de Valmondois de Valdam-

pieri'e (Oise), Saint-Gervais de Yaudancourt (Oise), Saint-Pierre du Vaumain (Oise), Saint-Pierre-ès-

liens de Vaux, Notre-Dame de Vétheuil,

de Vigny, Notre-Dame de la Villeneuve-le-Roi (Oise), Saint-Martin de la Villeneuve, Saint-Martin de Villers-en-Arthies, Saint-Denis de Villers-sur-Trie (Oise), Notre-Dame de la Villetertre (Oise), Notre-Dame d'Us, Notre-Dame de V\y dit Joli-Village. — Sont notés comme jansénistes les curés de Lierville, M. Alexis Prévost ; de Lailierie ; de la Villetertre, M. Martin-Denis Lefebvre; de Montherlant, M. Henri Charles ; de Boutencourt, M. Michel Pollar ; de Jaméricourt;



d'Hérouville. — État actuel des neuf couvents de religieuses du Grand Vicariat de Pontoise : les dames Bénédictines anglaises à Pontoise ; les dames Carmélites à Pontoise ; — les dames Augustines hospitalières de Saint-Nicolas à Pontoise ; — les dames Ursulines à Pontoise ; — les dames du Tiers-Ordre de Saint-François, de Sainte-Elisabeth, hospitalières, à Chaumont ; — les dames Annonciades à Meulan ; — les Bernardines de l'abbaye royale de Gomerfontaine ; — les dames Bénédictines du prieuré royal de Villarceaux ; — les dames Ursulines de Magny. — Cet état fait connaître les noms des abbesses, prieures ou supérieures ; les noms des confesseurs ; le nombre des religieuses ; le nombre des sœurs et domestiques ; les revenus ; des détails particuliers sur chaque établissement. — État des couvents de religieux du Grand Vicariat : l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, Bénédictins ; — la maison des R. P. Jésuites de Pontoise ; — le couvent des R. P. Cordeliers de Pontoise ; — le couvent des Mathurins de Pontoise ; — le couvent des R. P. Cordeliers de Magny ; — le couvent des Récollets de Chaumont ; — le couvent des R. P. Pénitents de Meulan ; — le couvent des Récollets de Sainte-Marguerite près Gisors ; — l'Oratoire, à Marines ; — l'abbaye de chanoines réguliers de Prémontré à Marchoroux ; — l'abbaye de chanoines réguliers de l'abbaye de Rossons ; — le couvent des Capucins de Limay ; — le couvent des Capucins du diocèse de Paris, à Pontoise ; — le couvent des Capucins du diocèse de Chartres, à Poissy. Cet état constate le nombre des religieux de l'établissement, les noms des gardiens et supérieurs, le nombre des religieux appliqués. — Sans date, mais pouvant être attribué au second tiers du xviii<sup>e</sup> siècle.

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTAISE.

G. 4. (Linsée.) — 1 cahier, de 10 feuillets, papier.

XVIII<sup>e</sup> siècle. — État des couvents de religieuses du Vexin français. Total : 9 couvents se décomposant en 2 couvents d'Ursulines à Pontoise et à Magny ; 1 couvent d'Hospitalières, suivant la règle de Saint Benoit, à Pontoise ; 1 couvent d'Hospitalières, suivant la règle de Saint-François d'Assise, à Chaumont ; 1 couvent de Bénédictines anglaises à Pontoise ; 1 couvent de Bénédictines à Villarceaux ; 1 couvent de Bernardines à Gomerfontaine ; 1 couvent d'Annonciades à Meulan ; 1 couvent de Carmélites à Pontoise. — Détail de chacun de ces couvents : — Ursulines de Pontoise. Religieuses. 40. Supérieure : M<sup>e</sup> de Saint-Gérôme. Revenu : 10.200 livres. Charges : 2.200 livres. — Ursulines de Magny. Religieuses : 33. Supérieure : M<sup>e</sup> de Sainte-Madeleine. Converses : 10. — Revenu : 14.000 livres. Charges : 3.300 livres. — Hospitalières de Pontoise. Religieuses : 30. Converses : 10. Servantes 6. Lits de malades : 40. Revenu : 22.000 livres.

Charges : 5.472 livres. — Hospitalières de Chaumont. Religieuses : 12. Converses : 4. Prieure : M' de Bachivilliers. Revenu : 3.000 livres. Charges : 950 livres. — Bénédictines anglaises. Religieuses : 10. Converses 7. Abbessse : M<sup>mm</sup> de Haggerston. Revenu : 8.000 livres. Charges : 1.892 livres. — Bénédictines de Villarceaux. Religieuses : 25. Prieure : M<sup>^</sup> de Maillebois. — Bernardines de Gomerfontaine. Religieuses : 20. Abbessse : M<sup>"</sup> de Nadaillac. Revenu : 1 à 8.000 livres. — Annonciades de Meulan. Religieuses : 21. Converses : 7. Supérieure : M<sup>"</sup> de Saint-Benoit. Revenu : plus de 10.000 livres. Charges : 1.800 livres. — Carmélites de Pontoise. Religieuses : environ 40. « La maison passe pour être fort à son aise ». — Réflexions générales sur ces différents couvents : « Les religieuses qui reçoivent le plus de novices sont les Ursulines et les Carmélites;... ce qui en procure aux Ursulines c'est l'éducation des enfans. Les abbayes manquent de sujets, parce que très peu de filles de condition ou riches se font religieuses. Le maigre et l'oisiveté de la règle détournent de se faire Annonciade. .. Les couvents établis pour le soulagement des malades et pour l'éducation de la jeunesse sont les plus utiles; ainsi l'Hôtel-Dieu de Pontoise et les deux couvents d'Ursulines sont ceux qui méritent le plus d'attention. Celui des Bénédictines anglaises est une espèce de charité que la religion et l'état font aux étrangers... Le meilleur moyen de soutenir une maison est de proportionner le nombre des religieuses au revenu et de n'en

point recevoir, passé ce nombre, qui n'apportent une pension viagère équivalente à sa dépense. . . Il seroit peut-être plus utile d'exiger des pensions viagères que des dotes : celles-cy se mangent, les pensions restent. . . La pension d'une Ursuline devroit être de 300 livres ; celle d'une Hospitalière du même prix, celle d'une Anglaise de 500 livres ; 400 livres pour une annonciade... Si l'on préféroit les pensions aux dotes, il deviendroit inutile de fixer le nombre des personnes à recevoir. . . Pour qu'un couvent se soutienne, il faut ou fixer le nombre ou exiger des pensions ».

G. 5. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII<sup>e</sup> siècle. — État des chapelles castrales du Grand Vicariat de Pontoise. Doyenné de Chaumont : chapelles de Saint-Jacques à Ivry, du château du Vau-main, du Mesnil-Théribus, de Chambors, de Loconville, de Bertichères, de Saint-Lubin, de Saint-Roch en la paroisse d'Haravilliers, d'Aigremont, paroisse de Délincourt, de Montchevreuil, paroisse de Senots, du Saussay, paroisse de Porcheux, de l'Hôtel-Dieu de Chars, de Bercagny, paroisse de Chars, de Saint-Pierre de Jouy-en-Thelle, de Saint-Germain de Fresneaux, de Saint-Martin de Chaumont, du château d'Hénonville, de Tomberelle, paroisse de Neuville-Bosc, de Marivaux, de Saint-Jean de Fay, près Chaumont. — Doyenné de Meulan : Chapelles de Saint-Martin d'Ableiges, de Notre-Dame d'Us, de Sainte-

Apolline, paroisse de Cergy, du château de Triel, de M. Duval Dumanoir à Anvers, du château de Gouzangrez, du château d'Hénonville, du château de Vigny, du château de Beauregard, paroisse de Vaux, du château de Gaillon, de la paroisse de « Breuil », des orphelins de Triel, du château de Villette, paroisse de Condécourt, de Carrière, de Saint-Nicolas de Trie, du château de Menucourt, de « Thun » à Notre-Dame de Meulan, de Rueil près Seraincourt, de Busagny paroisse d'Osny, de Butry, paroisse d'Auvers. — Doyenné de Magny : Chapelles de Notre-Dame de Vêtheuil, de Magnitot près Saint-Gervais, de l'Hermitage près Saint-Clair, du château de « M. Duquesnoy-Commeny », du château de Villarceaux, de Maudétour, des Boves près Magny, du château Saint-Père, de Rangipont, paroisse de Gargenville, de Brunel, paroisse d'Aincourt, du Mesnil, paroisse de Juziers, de « Lindille », du château de lléloy, paroisse de Montreuil-sur-Eiite, d'IIazoville, paroisse de Wy, d'Ennemont [Dennemont], paroisse de Saint-Martin-la-Ga-

8

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

renne, du château de Dam val, paroisse de Lévemont, dans l'église de Brueil. — Manque le doyenné de Pontoise. Sans date.

G. 6. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1491-1649. — Rapports avec Vévêque de Chartres ; délimitation. — Copie « collationnée à l'original extraict d'un livre imprimé intitulé : Histoire de l'origine et fondation du Vicariat de Ponthoise » exécutée par « Bezanson », notaire et tabellion rojal à Mantes, le 29 mars 1686, d'un arrêt du Parlement du 30 mars 1491, confirmant un jugement rendu par « les gents tenants les requestes de nostre Palais à Paris, commissaires par nous députez », en la cause d'entre l'archevêque de Rouen, demandeur a complaignant en cas de nouvelleté et de saisine w, et l'évêque de Chartres, défendeur. Le demandeur, prétendait être « maintenu et conservé en possession et saisine d'avoir toute justice et juridiction ecclésiastique et spirituelle et de donner et conférer les ordres ecclésiastiques où il luy plairoit dans les bornes de son dit archevesché, en possession et saisine aussi que nul autre fort ledit demandeur, et mesmes ledit delTendeur, ne pouvoit ou ne devoit exercer ny faire exercer aucun acte de juridiction spirituelle ny conférer les ordres ecclésiastiques, non pas mesmes les simples tonsures, dans les bornes de sondit archevesché de Roien, ny mesme

soubz la porte et en la loge des portiers qui est bastie sur terre ferme au bout du pont de Mante sur la rivièrre de Seine du costé de Pontoise, semblablement en possession et saisine que ladite loge des portiers estoit dans les bornes de sondit archevesché et de son diocèse scituée en la paroisse de Liraay au vicariat de Ponthoise ». Le défendeur s'opposait aux prétentions de l'archevêque, soutenant que le pont dont il s'agissait, et spécialement la part et portion qui est depuis la principale et maltresse arche dudict Pont sur laquelle est posée une certaine croix de pierre jusques au bout dudict pont », était dans les limites du diocèse de Chartres. Le jugement avait été rendu en faveur de l'archevêque de Rouen. – Requête adressée par les maire et échevins de la ville et du fort de Meulan à l'archevêque de Rouen, lui représentant que « depuis que la guerre a esté déclarée entre les deux couronnes de France et d'Espaigne, les habitans de ladite ville et fort ont esté affligé sensiblement de la calamité publique, inconvénient des tailles, taxes et subsistances que des garnisons et garnisons des gens de guerre que les uns

ont esté contrainctz de succomber soubz le faix de leur oppression, les autres obligez de se retirer dans des lieux esloignez de cette demeure pour ne pas souffrir la contagion de ses maux, à la rigueur desquelz a succédé une surcharge de la nourriture qui leur a fallu fournir aux prédicateurs envoyés tous les ans pour le temps de l'advent et du caresme tant de vostre part, pour la ville, que de celle de Monseigneur l'évesque de Chartres, pour le fort, dont la seule dépense de bouche se seroit trouvé monter à la somme de cinq à six cens livres par chacun an », et demandant que, pour porter remède à cette situation, « comme ladite ville et fort ne font qu'un seul corps et ne sont séparés que d'un bras de la Soeyne », l'archevêque de Rouen accorde aux supplians que « Monseigneur de Chartres nomme pour la station de la ville et fort un prédicateur de trois ans l'une qui sera la dernière pour la paroisse qu'il a au fort, et Vostre Grandeur pour les deux premières années à commencer de celle-cy à cause des deux paroisses de la ville, et continuer dans cet ordre à l'advenir sans aucune interruption ». Avis favorable de l'archevêque de Rouen déclarant obtempérer à la susdite requête pour « favorablement traiter ceux de Meulant, à quoy nous sommes conviez, outre nostre devoir pastoral, par l'exemple d'un des plus illustres de l'Etat et de nos proches honorablement y dénommé, par l'affection singulière que nous portons à nostre maison religieuse de la Paix et surtout à nostre très chère fille la supérieure du lieu que la Reyne nous a confié comme un déposit de sa piété et protection ». Château de Caillou, 6 novembre « de l'année de la dispensation et sacrosainte économie évangélique mil six cent quarante neuf » ; – approbation donnée, le 20 novembre 1649, par l'évêque de Chartres : en conséquence, par suite du règlement nouveau, il n'y aura plus qu'un prédicateur pour les stations de l'Avent et du Carême, lequel sera

nommé alternativement par l'archevêque de Rouen deux années de suite, et par l'évêque de Chartres la troisième année.

O. 7. (Liasse.) – 1 cahier, 10 feuillets, papier.

XVIII<sup>e</sup> siècle. – Archives du Grand Vicariat. – Extraits des pièces concernant le Grand Vicariat de Pontoise. Les pièces dont il s'agit, composant les archives du Grand Vicariat, étaient distribuées dans huit cartons. Le premier contenait les procès-verbaux de transport et de répartition des reliques, les examens

SÉRIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

9

subis par plusieurs curés avant leur installation, les requêtes présentées pour être dispensés du séminaire, les procès-verbaux de visites dans les doyennés. Le second contenait les lettres de provision, différentes procédures, notamment contre plusieurs curés qui refusaient de recevoir la bulle Unigenitus, l'histoire manuscrite du Grand Vicariat, des lettres de MM. les Grands Vicaires. Le troisième contenait les fulminations de bulles, les déclarations de domicile, les réductions de fondations, les plaintes et informations contre certains curés, les registres de l'Officialité. Le quatrième contenait les examens de religieuses. Le cinquième contenait des fondations et réductions de fondations, des réunions de cures et de prieurés. Le sixième contenait des procès-verbaux de bénédiction et de profanation de cimetières, les visites et bénédictions de chapelles castrales et particulières. Le septième contenait diverses procédures, les établissements de maîtres et maîtresses d'école, les approbations de confréries, les interdits, les abjurations, les permissions de quêter. Le huitième contenait les ordonnances pour réparations à différentes églises, un recueil de mandements, bulles et constitutions, etc., enfin une liasse intitulée: « Miscellanea ».

G. 8. (Liasse.) – 6 pièces, papier.

Fin du XV<sup>e</sup> siècle – 1676. – Organisation du Grand Vicariat et de l'Officialité. – Dignitaires et agents. – « Grievs et causes d'appel que met et baille par-devant vous. », Monsieur l'Official de Paris, juge délégué par Sa Sainteté, M<sup>rs</sup> Jacques de La Sausaye, grand vicaire, official, archidiacre et chappellain de Saint-Marcel de Pontoise, appelant de la suspen-

cion faicte de son office de Vicariat de Ponthoise par Monsieur l'archevesque de Rouen ». L'appelant remontre que, dès l'an 1577, il avait été pourvu dudit Vicariat, dont il avait joui sans aucune contestation jusqu'en L<sup>^</sup>iSS, exerçant cette juridiction « paisiblement, avec toute splendeur, probité et intégrité, sans aucun blasme ne reproche de quelque personne que ce soit »; qu'à cette époque, il avait été contraint de se retirer dans les villes en l'obéissance du Roi, et qu'alors M<sup>e</sup> Roger Deschônes avait obtenu des lettres de provision dudit Vicariat, lesquelles avaient été renouvelées en l.'/J.j, d'où procès au Grand Conseil entre l'archevêque de Rouen et R. Deschônes, d'une part, et J. de La Saussaye, d'autre part, lequel, par arrêt du 30 .sciitenibro l')To, avait été réintégré en possession Seinb-et-Oisb. – Séhib 0.

du Vicariat; mais que, plus tard, l'archevêque de Rouen, ayant changé de sentiments à son égard, l'avait suspendu « par collère » ; – réponse faite par l'archevêque aux griefs formulés par J. de La Saussaye. Sans date, mais de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. – Provisions de Vicaire Général accordées par l'archevêque de Rouen, François II de Ilarlay, à M<sup>e</sup> Jean Auroux, prêtre, chanoine, pour remplacer les vicaires généraux Jacques Jacquart et Antoine RigouUet, souvent absents de Pontoise, « eosdem ab urie Ponthisara àbesse sœpe coniiingat », 10 mars 1630. – Copie informe d'un traité, conclu entre 1637 et 1639, aux termes duquel le sieur Féret, grand vicaire, « ayant quelques affaires et importantes et de très justes considérations, pour lesquelles il ne peut durant quelque temps résider actuellement audit Ponthoise pour y vacquer en personne à l'exercice et fonctions desdits Vicariat et Officialité », commet le sieur « d'Aquilanqui » pour exercer pendant trois ans, aux conditions spécifiées dans l'acte, en qualité de vicegérant, les fonctions du Grand Vicariat. – Copie informe d'un acte de l'archevêque de Rouen qui déclare pourvoir H. Féret, prêtre, grand vicaire de Pontoise, d'une prébende en l'église métropolitaine de Rouen, prébende vacante par la résignation par « M<sup>e</sup> François d'Aquilanguy », estimée valoir 300 livres de revenu annuel, et s'engage à lui fournir, dans un délai de deux ans, un autre bénéfice devant parfaire le revenu de 600 livres qu'il s'était engagé à lui constituer par un concordat antérieur, moyennant quoi ledit H. Féret remet entre ses mains « les procurations et démissions du susdit vicariat, officialité et chapelle S<sup>t</sup>- Martial ou Marcel ». Sans date. – Copie informe d'une commission, en date du 1<sup>e</sup> août 1676, assignant devant le Parlement l'archevêque de Rouen, à l'effet d'y répondre au sujet des anticipations par lui commises sur les droits et privilèges du Grand Vicariat de Pontoise.

G. 9. (Liasse.) – 79 pièces, papier.

1672 - 1786. - Provisions de : - vice-gérant de l'officialité, accordée à M. Jean-Baptiste Marie, curé de Saint-Maclou, en 1710, 1733 et 1734; - promoteur en officialité. accordées à MM. Jean lluet, curé de Frémécourt, 2.5 septembre 1078; Jacques Sager, curé-archiprêtre de Saint-André, 9 juin 1719; André- Albert lluet Damoinville, curé de Notre-Dame de Pontoise, f) juin 1741 ; Antoine Le Vallois, curé de Saint-Maclou, 19 avril 1745; au même, 17."39; -juges en l'Officialilé,

10

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

accordées par le grand vicaire Guillaume Bochart de Charapigny à MM. Charles Bornât, curé de Saint-Maclou, Guillaume Le Tavernier, curé de Notre-Dame, et Louis Du Val, prêtre demeurant à Pontoise, 6 juin 1684; - témoin synodal, accordées par l'archevêque de Rouen à M' Denis David Dubuisson, curé de Notre-Dame de Magny, 1"43; - notaires admis à exercer leur office en l'Officialité , accordées à MM. Claude Langlois, Charles-François Fredin et Mellon Dauvray, notaires royaux et apostoliques, 1699. - Mémoire des déboursés faits par François Aubery, secrétaire du Vicariat, de 1666 à 1668.- Lettres diverses adressées, dans la seconde moitié du xviii» siècle, à MM. Dauvray et Angard, secrétaires du Grand Vicariat. - Provisions pour l'office de greffier, adressées à Mellon-Pliilippe Dauvray, notaire royal et apostolique, en 1733 61 n34; à Mellon-Louis-Nicolas Dauvray, en l'o-ô et l'759; - reçu donné à Mellon Dauvray, greffier de rOfficialité, par Louise Cliambors, qui reconnaît avoir retiré du greffe des objets qu'elle y avait déposés. - Nomination par l'Official, en 1733, et par l'archevêque de Rouen, en l'734, de Jean-Louis de Guignes, huissier, à l'office d'appariteur en l'Officialité. - Reconnaissance donnée par Jacques Vaudin, concierge et geôlier de l'Officialité, attestant avoir reçu de M. Mellon Dauvray, greffier, un registre relié, coté et paraphé par le vice-gérant, « pour faire mettre par luy les escroux » des prisonniers, 1672.

G. 10, (Registre.) - lii-4°, de Ci feuillets, papier.

XB59-15(3i.-lJ(ireai(x.Sec/éta/i(U. - licg\sli(idu secrétariat de l'Officialité intitulé : « Reyistrum expeditionwn secrelarte et sigllli curie ecclesiaslice Poulisare, a die secunda mensis seiAcmbrls anno Domini tnilU'iimo quiiigcnesimo quinquagestmo ncno,ijer me pelrum Benolst, presbilerum, dicte curie nûlariwn el praclicum juralum, faclarum et expcdUarum sub venerahiti cl sclentifico viro magislro Pelro de Sabalari, iitriusque juris ducturc, dicte curie ecclesiaslice Offlciali cl Vlcarlo Gencrall Revrcndissimi Do-

miui doiiiiliti Curdlnatis a liorbonio, Rollioinaijcnstis  
arcltle/nticoiiiu. linrogislremunt dus lettres se rappor-  
tant aux objets suivants: - ad causam curalorum  
non personalilcr rcsldentium suiier suis beneflciis  
cjudom vicnrlolui ; - ad causam llcentiarum vi-  
carlorurn rjnsdetr vtcartatus deservientiun vice el  
loco curalorum ; - ad causam lillcrarum dlspen-  
sallonum bunnorum ; - ad causam litterarum ort-

ffinis ; - ad caitsam litleraruin decanatî<s ; - ad  
causam litterarum dispensât ionis juramenll super  
dllalione debiti et recisione contraclus ; - ad cau-  
sam litterarum dimissioriorum ; - ad causam litte-  
rarum pro absolutorio ; - ad causam parvorum  
testamenlorum approbatorum ; - ad causam emen-  
darum ; - ad causam sigilli pro monitorio gene-  
ra/i ; - etc. - Tarif des expéditions : Non résidence,  
30 sous tournois. Licences, 10 s. t. Dispense d'un  
ban, 15 s. t. Dispense de serment, 15 s. t. Approbation  
de grand testament, 12 s. 6 deniers. Approbation  
de petit testament, 3 s. t. Lettres d'origine, 15 s. t.  
Lettres de sépulture, 7 s. 6 deniers. Approbation de  
titres, 44 s. t. Lettres pour un monitoire général,  
7 s. 6 deniers. Lettres pour l'absoute d'un laïque,  
pour l'absoute d'un homme d'église, etc.

G. 11. (Registre.) - lu-i", de 20 l'euillels, popier.

1606-1609. - Registre du secrétariat de l'Officia-  
lité, contenant la mention des actes expédiés, de 1606  
à 1609, par M'^° Jean Auroux, prêtre, notaire aposto-  
lique, promoteur en la cour ecclésiastique de Pontoise,  
l)ar le commandement de M"^ Charles Des Boves,  
Grand Vicaire de Pontoise, protonotaire apostolique.  
- Provisions, collations et actes concernant les cures  
et bénéfices de Pouilly, Beaumont-les-Nonains, Saint-  
Pierre de Ciiaumont, Jaméricourt, Reilly, Enencourt-  
le-Sec, Montalet-le-Bois, Le Vaumain, Marines, Léve-  
mont, Magny, etc. - Mentions diverses: - le 15 juin  
[1609] a esté visité par Monsieur le Grand Vicaire un  
oratoire au chasteau de Ilénonville, à la requête de  
damoiscllo Marie Du Val, dame du lieu, sur la permis-  
sion de ce faire à elle accordée par Nostre Saint-  
Père le pape Paul V, en datte du 16'' jour des calendes  
de mai, anno tertio, lequel oratoire ayant trouvé bien  
et deueraent orné l'a approuvé, dont en ay expédié  
acte et lettres dudit jour à ladite damoiselle ». -  
« Depuis ce dit 25 octobre [1609] j'ay désisté l'exercice  
et a cessé ma commission audit secrétariat, mon-  
dit sieur le Grand Vicaire ayant receu et commis  
il'" Guillaume Poupel pour l'absence de M'" Jacques  
Tt'.vior. Aurou.r, pnblicus noUirus aposlolicus ».

(1. 12. (Ilogijtro.) - Iii-8°, do 114 feuillets, pnpior.

1610-1617. - Registre du secrétariat do l'Officia-  
iili', cominouvant par ces mots : « Anno Domini mil-



lesimo sexcentesimo decimo, die mercurii septima mensis ap>i!is, ego subslgnatus Joannes Auroiix, presUter Rothomagensis diocesis, curatiis SaticH Pétri Ponthisarensis, etc., provisionem adeptus siim secretariatus cuyiæ Ponthisarensis, ex resigna-tione jnagistri Jacobi Texier{?}, presbiteri, per re-verendum dominwn dominum meum Vicarium Gê-neraient Ponthisaræ, et die sabbathi 24 aprilis in dicta curia præstiti jusjiirandnm de dicto officio ftdeliter exequendo, a qica qiiæ sequuntur exequulus suTii ». Mention et constatation : - que, le 29 avril 1610, sur l'ordre du Vicaire Général de Pontoise, Charles Des Boves, il a été expédié des lettres de provision pour l'église paroissiale d'Osny en faveur de M'° Nicolas Le Febvre ; - que, le "24 février 1611, approbation a été donnée au titre clérical d'André Gues-tin, clerc, acolyte, né en la paroisse de Cormeilles-en-Vexin ; - que le 21 janvier 1612, Charles Du Bois, clerc, régent au collège de Pontoise, s'est présenté pour faire approuver la constitution de son titre clérical ; - que, le 17 juillet 1613, visite a été faite de l'ora-toire que M. « de Barbisay », écuyer, a fait édifier dans son habitation d'Hérouville ; - que, le 2 janvier 1<)14, il a été expédié, en faveur de M''' Renë Gaude-froy, lettres de provision pour la cure de Monts ; - que, le 1" mars 1615, dispense de deux bans a été ob-tenu par Jean Maury, de la paroisse de Gadancourt, et Françoise Le Grand, veuve de François Giroult, de la paroisse de Frémain ville ; - que, le 27 mai 1616, a eu lieu, en présence du Vicaire Général, l'examen des clercs devant être promus aux ordres sacrés le samedi 29 ; - que, le 11 novembre 1617, il a été fait lettres d'érection de la confrérie de Saint-Michel en la cha-pelle Saint-Michel de Meulan. - Les actes mention-nés dans le présent registre sont particulièrement des présentations et collations, des lettres de visa, des ré-signations, des enquêtes sur les titres patrimoniaux, des dispenses de bans.

G. 13. (Registre.) - In-4"', de 91 feuillets, papier.

1617-1623. ~ Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise, faisant suite au précédent et contenant la mention d'actes de même nature se rap-portant aux années 1617-1623.

G. 14. (Liasse.) - 2 feuillets, papier.  
1636-1637. - Registre du secrétariat du Grand

Vicariat de Pontoise, dont il ne reste que deux feuillets, s'appliquant aux années 1636-1637.

G. 15. (Registre.) ~ 111-40, de 45 feuillets, papier.

1650-1661. – Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise commencé le 17 octobre 1650 et terminé le 16 décembre 1661.

G. 16. (Registre.) – 111-4», de 50 feuillets, papier, avec 3 pièces, papier, annexées.

1742-1747. – Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise. – Actes de présentation, nomination, démission et autres, concernant les abbayes, prieurés, cures, chapelles et bénéfices de Saint-Gervais, Montreuil-sur-Epte, Berville, Loconville, Monts, Boisement, Le Heaulme, Magny, Saint-Martin-la-Garenne, Delincourt, Avernes, Oinville, Le Mesnil-Théribus, Chaussy, Puiseux, Vaux, Saint-Maclou de Pontoise. Ces actes sont authentiqués par la signature « Jo. Bap. Ant. de Malherbe, vie. gen. et off. »

G. 17. (Registre.) – In-i", de ini feuillets, papier, avec 1 pièce, parchemin, et 2 pièces, papier, annexées.

1754-1758. – Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise intitulé : « Registre des visas ». – Actes de présentation, nomination, démission et autres, concernant les abbayes, prieurés, cures, chapelles et bénéfices de Guiry, Guitrancourt, Limay, Labbéville, Le Mesnil-Théribus, Courcelles-lès-Gisors, Sénots, Montgeroult, Commeny, Gaillon, Saint-Clair-sur-Epte, Évecquemont, Épiais, Longuesse, Frémécourt, Saint-André de Pontoise, Saint-Crépin d'ibouvillers, Parnes, Cormeilles, etc. Ces actes sont authentiqués par la signature « de Brienae, vie. gén. et off. »

G. 18. (Registre ) – ^1-4°, de 50 feuillets, papier, avec 2 pièces, [papier, auuexéea.

1758-1764. – Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise intitulé : « Registre pour le Secrétariat, contenant 50 feuillets paraphez de cottes numéraires par nous Vicaire Général de Son Émi-

nence, Monseigneur le Cardinal de Saulx Tavanès, ce premier août mil sept cent cinquante-huit ». — Provisions, visas et autres actes divers concernant les bénéfiques, cures, chapelles, etc. de Flavacourt, Omerville, Liancourt-Saint-Pierre, Brignancourt, Oinville, Marines, Saint-Clair-sur-Epte, Bachivillers, Hardivillers, Trie-Château, Bouconvillers, Serans, Parnes, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Théméricourt, Montalet-le-Bois, S'-Mellon-de-Pontoise, Gommecourt, etc. Ces actes sont authentiqués par la signature « D'Andigné, vie. gen. », jusqu'au 9 mars 1759; « Rose, vie. gen. et oflf. », depuis le 1 mai 1759; « De Brienne vie. gen. et ofif. », depuis le 4 août 1759; o Boisgelin de Cucé, vie. gén. et off. », depuis le 4 décembre 1760.

G. 19. (Registre.) — In-1", de 112 feuillets, papier.

1764-1778. — Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise faisant suite au précédent. Provisions, visas et autres actes divers concernant les bénéfiques, cures, chapelles, etc. de Marines, Notre-Dame de Pontoise, Maudétour, Beaumont-les-Nonains, Parnes, Haute-Isle, Neuillj", La Bosse, Montgeroult. Le Heaulme, Vétheuil, Éragny-sur-Epte, Ableiges, etc. Ces actes sont authentiqués par les signatures « Boisgelin de Cucé, vie. g<'n. et off. », jusqu'au 25 octobre 1764; « de Griinaldi, vie. gen. et off. », jusqu'au 31 mai 1767; « Belbeuf, vie. gen. et off. », jusqu'au 14 janvier 1774; « De Lastie, vie. gen. et off. », jusqu'à la fin du registre.

G. 20. (Registre.) — lii-4<>, de 30 feuillets, papier.

14 juin 1625-24 octobre 1626. — Gtr/f, ' el déport. — " R'gistre des di'ports du Grand Vicariat de Pontoise », commençant à la date du 14 juin 1625. — Déjort de la cure de Notre-Dame de Pontoise, ouvert par la résignation faite par M. Hobert Guériteau en faveur de M. Guillaume More, publié à la requête de « M" P. Marcliant, anodiateur des déports du Vicariat de Pontoise », et à celle du Proinoti'ur ; opiositioni fnilo [lar dom Georges Faguet, pn'^lre, religieux ilf l'abba}!' de .Saint-Martin de Pontoise, qui « no demeure point d'accord de la qualili- dudict M" Hobert Guériteau » : malgré cette opposition, « il sera procédé et passé oultre tant aux criées et subliastes que à l'adjudication dudict déport ». — Déports de la cure et du bénéfice de

Saint-Nicolas de Meulan, 14 juin; — de la cure et du bénéfice de Courcelles-lès-Gisors, « aux charges ordinaires, savoir : de desservir ledict bénéfice in divinis pendant l'année du déport, payer les décimes du Roy ordinaires et extraordinaires, ... et encore à la charge

de paj-er les droictz de vinaiges dus à la communallé des notaires »; mise à prix: l'20 livres; adjudication au prix de 123 livres, 14 et 27 juin; – de la cure et bénéfice de Lierville, par suite du décès de M'"" Etienne Goblet, au prix de 144 livres de sort principal, 12 septembre 1625 ; – de la cure du Bellay, après le décès de M'^" Jacques Le Vasseur, et de celles de Magny, Frémécourt, Sérans, Laillerie, Vétheuil, Montjavoult, Berville, Triel, Jaméricourt, le dernier déport ayant lieu en octobre 1626.

G. 21. (Registre.) – In-4°, de 120 feuillets, papier.

7 novembre 1648- 17 août 1652 – Registre du greffe de rotïicialité de Pontoise, du 7 novembre 1648 au 17 août 1652. – Grand Vicaire et Officiai : M'" François d'Aguillenguy. – Causes portées devant le tribunal de rofficialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : – de Marguerite de Rocourt, fille de Robert de Rocourt, demanderesse en résolution de promesses de mariage, contre André Paulmier, valet de chiens du Roi, 19 juin 1649; – du Promoteur, contre M. Pierre « Ploumelle », prêtre, demeurant à Issou, pour affaire relative à la discipline ecclésiastique, 10 juillet 1649; – de René Martin, « prisonnier ès-prisons de l'Offlcialité », à raison de promesses de mariage par lui faites à Madeleine Sebille ; – du Promoteur, contre Nicolas Leclerc, prêtre, curé de Longuesse, 18 scplembi-e 1649; – des marguiUiers de la fabrique de Saint- André de Pontoise, contre M. Mellon Bouillot, prêtre, chapelain de l'église Saint-Pierre, 18 décembre 1649 ; – du receveur de la terre et seigneurie de Montgeroult, contre W'^ Nicolas Leclerc, curé de Courcelles-sur-Viosne, 3 décembre 1650; – du syndic et des confrères de la confrérie du Saint-Sacrement instituée à Chars, contre Denis Pasquier, curé de Chars, 13 juin 1651 ; – de Nicole Petit, contre .Jacques R. . . , qu'elle « auroit fait constituer ausdittes prisons, aliu d'avoir dudit R. . . l'oxéoulion des promesses de mariage encommencées entre eux, en conséquence desquelles ledit R. . . demeure d'accord d'avoir eu la comjiaguie charnelle de ladite deffenderesse par plusieurs el diverses fois », 12 février 1652, etc. – Deuxième partie du registre. – Déiiort dos cures et

SERIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

13

hénéfices d'Hérouville, 1651 ; – d'Omerville, 2 septembre 1651; – de Follainville, juillet 1651; – du Vaumain, 15 juillet 1651 ; – de Sagy, 17 avril 1649;

– du Heaulme, 15 mai 1619; – de Flavacourt, 31 juillet 1649; – de Saily, 1 août 1649; – de Moussy, octobre 1649; – de Tourly, 6 novembre 1649; – de Grisy-les-Plâtres, 5 février 1650; – d'Hardricourt, octobre 1650; – d'Énencourt-Léage, novembre 1650;

– de Montgeroult, de Montreuil, de Boissy-le-Bois, de Gargenville, de Follainville, du Heaulme, de Parnes, de « Breuil », ce dernier à la date du 13 juillet 1652.

G. 22. (Registre.) – In-i", de 91 feuillets, papier.

15 octobre 1652-17 juillet 1655. – Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 15 octobre 1652 au 17 juillet 1655. – Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : – de Barbe Chartier, au sujet de promesses de mariage entre elle et Jean Auger, 28 juin 1653; – de Simon Tremblay, maçon, au sujet de promesses de mariage entre lui et Suzanne Quatremain, laquelle déclare qu' « impossible luy est de consentir à l'exécution des prétendues promesses de mariage, parce qu'il ne se trouve pas qu'elle y ait donné son consentement, ayant esté forcée à ce faire par les menasses et intimidations que sa mère luy auroit faite », 23 juin 1653; – du prévôt et des administrateurs de la confrérie de l'Hôpital de Saint-Jacques de Pontoise, contre M'^ Antoine Moreau, prêtre, chapelain de ladite confrérie, 8 août 1654; – du curé d'Ivry-le-Temple, contre Robert Le Maire, prêtre, demeurant à Hénonville, se disant chapelain ou desservant de la chapelle de la Commanderie d'Ivry-le-Temple, 27 février 1655; – des habitants de la paroisse de Ber-ville, contre Louis Morin, curé, au sujet de « la nécessité que lesdits habitants ont d'avoir un vicariat pour aider aux fonctions du sieur curé », 24 avril 1655; etc. – Deuxième partie du registre : – Déi)ort des cures de Fontenay-Saint-Père, 16 novembre 1652; – de Saint-Nicolas de Meulan, décembre 1652; – de Bréanron, janvier 1653; – de Talmontier, janvier 1653; – de Délin-court, avril 1653; – de Limay, uni 1653; – de Saiiit-Gervais, mai 1653; – d'Ambleville, juillet 1653; – de Longuesse, septembre 1053; – du La Bosse, novembre 1053; de Reilly, février 1655.

G. 23. (Registre.) – In-i", de 92 feuillets, papier.

24 août 1655- 14 octobre 1657. – Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 24 août 1655 au 14 octobre 1657. – Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : – de Simon Fourmont, hôtelier, demeurant au faubourg de Pontoise, contre M''= H. d'Ambleville, prêtre, vicaire de la paroisse de Notre-Dame, et les marguilliers de cette paroisse, au sujet d'une

somme destinée à une fondation, septembre 1655; – des échevins de la ville de Meulan, contre Nicolas Langlois, prêtre, curé de Mézy, 9 septembre 1656; – du Promoteur, contre le curé de Sérans, pour avoir « fait et célébré un mariage en sa paroisse, sans avoir fait les publications de bans et sans dispense », juillet 1657, etc. – Deuxième partie du registre. – Déport des cures de Courdimanche, 16 octobre 1655; – de Triel, novembre-décembre 1655 ; – de Lierville, mai 1656; – de Guitrancourt, janvier 1657; – de Longuesse, janvier 1657 ; – de Nucourt, février 1657; – du Vau-main, mars 1657; – d'Issou, juillet 1657; – de Reilly, octobre 1657.

G. 24. (Registre.) – In 4°, de 141 feuillets, papier.

14 novembre 1657-16 novembre 1661. – Re

gistre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 14 novembre 1657 au 16 novembre 1661. – Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : – de Michel Villot, demandeur en reconnaissance de promesses, contre M<sup>m</sup> Robert Renard, prêtre, chapelain de Saint-Maclou de Pontoise, lequel reconnaît « la cédule dont est question, montant à la somme de soixante et six livres dix sols », mais requiert « terme de six mois, attendu qu'au moyen de la maladie et empeschemens qui lui sont survenus, il n'a pas pu exécuter ny faire le paiement porté par ladite promesse », 2 mars 16.58; – de Lambert Grindel, valet de pied du duc d'A'ijoii, contre Charlotte Du Val, au sujet de promesses do mariage, septembre 1650 ; – de M<sup>m</sup> René de Moriiay, contre Jacques « Caresmel », curé de la Villetertre, lequel « pour évititer le proceds, après qu'il est devenu d'accord d'estre quelques fois tombé du haut et caduc mal », s'abstiendra désormais d'administrer les sacrements, de célébrer la messe solennelle et fera agréer un vicaire, 20 mars 1660. – Mercuriale tenue le 16 no-

14

ARCHIVES DE SEIKE-ET-OISE.

vembre 1661, en présence du Grand Vicaire et Officiai, M« François d'Aguillenguj'. – Deuxième partie du registre. – Déport des cures de Monts, novembre 1657; – de Gargenville, 24 novembre 1657; – de La Bosse, 4 mai 1658; – de Laillerie, 11 mai 1658; – de Chambors, mai 1658; – de Boutancourt, mai 1658;

– de Vigny, juin 1658; – de Notre-Dame de Pontoise, juillet 1058 ; – de Loconville, février 1659 ; – d'Ar-

ronville, octobre 1659 ; - de Gouzangrez, janvier 1660 ;

- de Longuesse, septembre 1661.

G. 25. (Registre.) - In-4°, de 97 feuillets, papier.

19 novembre 1661-20 mars 1664. - Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 19 novembre 1661 au 20 mars 1664. - Causes portées devant le tribunal de l'officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : - de M<sup>m</sup> Pierre Plaisant, prêtre, ci-devant vicaire d'Hénonville, demandeur, contre M<sup>r</sup> René Le Nain, curé du lieu, « concernant les soixante livres prétendues par le demandeur, pour raison d'avoir fait les fonctions de vicaire dans l'église d'Hénonville pendant deux ans, à raison de trente livres par an outre son logement et ses messes », 19 novembre 1661 ; - du Promoteur, demandeur en correction et discipline ecclésiastique, contre M<sup>r</sup> Biaise Tbibault, prêtre, vicaire de la paroisse de Fleury, pour s'être servi d'un fusil, et avoir tué des a bécacynes » sur les terres du receveur de Fleury, 27 octobre 1662 ; - des marguilliers de l'église de Saint-Pierre de Pontoise, contre leur ci-devant curé, M<sup>r</sup> Pliilippe P..., lequel sera « condamné à remettre ès-mains des demandeurs les clefs de l'orgue, faire reslablir à ses despens les bois qu'il a fait transporter de ladite orgue, etc. », 14 mars 1663 : - du Promoteur, contre M<sup>r</sup> Charles Cordj', curé, à qui il est fait défense de « garder davantage sa servante, à peine de suspense ipso fado, s'il y manque dans la huitaine », 8 mars 1664. - Deuxième partie du registre : - Déport des cures de .Saint-Martin-la-Oarcnne, novembre 1601 ; - de Boissy-le-Bois, 1<)>61 ;

- do Bray, décembre 166] ; - de Saiiit-CjT on Artlios, 1601 166? ; - do LainviJio, janvier 1662 ; - de Notre-Dame do Meulan, janvier 1662 ; - do .Santenil, de Monts, do Jaméricourt, de Courcelles, di' Tourly, de Lalllerio, d'Arronviilo, do Neuilly, (riji-ionvillo, do Gaillon, d'Ilaravillior;», etc.

G. 26. (Registre.) - Iu-4'\ de 176 feuillets, papier.

27 avril 1664 au 25 septembre 1666. - Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 27 avril 1664 au 25 septembre 1666. - Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : - du Promoteur, contre le curé de Berville, cité pour « mettre hors de chez lui une servante qui cause beaucoup de scandalle dans la paroisse », 12 juillet 1664 ; - du procureur du Roy au bailliage de Meulan, contre Gilles Pidou, curé de Notre-Dame de Meulan, et René Leroux, curé de Saint-Nicolas de la même ville, à l'occasion « du différend meu entre eux le jour d'hier pour raison tant de leur marche à eux que celle des croix et bannières de leurs paroisses dans les processions ordinaires des Rogations et Ascension », 4 juin

1666, etc. - Deuxième partie du registre. - Déport des cures de Fontenay-Saint-Père, mai 1664; - de Fresnes, de Laillerie, de Wy, du Vaumain, d'Épiais, de Sérifontaine, de Moussy, 1664; - de Loconville, de Boissy-le-Bois, de Follainville, de Saint-Martin de Chaumont, de Cléry, de Santeuil, 1665 et 1666.

G. 27. (llegislre.) - In- S", de 89 feuillets, papier.

25 septembre 1636- 1<" mars 1670. - Registre du greffe de rOlTicialité de Pontoise, du 25 septembre 1666 au 1'" mars 1070. - Causes portées devant le tribunal de l'Oflicialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : - d'Elisabeth Bourdon, contre Germain Le R..., au sujet de l'exécution de promesses de mariage : « après l'avoir enquis des raisons et moiens qu'il a de se vouloir résilier des promesses par luy faictes à Elisabeth Bourdon, ... nous a dit qu';\ la vérité il lui avoit fait promesses de mariage, mais qu'à présent il se trouve tellement débile et incommodé de son corps, tant à raison de son aago, qui ost de soixante et quinze ans, qu'autres inlirmités de son corps, qu'il ne pont effectuer le mari. i^jo », 17 mai 16(i7; - - do M" Guillaume Charles, prêtre, ciapolain do la chapelle Saint-Georg(>s de Monouville, lequel « représentera et justifiera à huic- liine du tiltre et provisions qu'il prétond avoir delà cliapollo Saint-Goorgos de Menouvillo », 16 juillet Ui6' ; - do Pierre Du Vivier, procureur au .siège royal de Pontoise , contre M" Christophe Roger,

SERIE G. - GRAND VICARIAT ET OFFICIALITIO DE PONTOISE.

15

prêtre, curé d'Ableiges, 13 juillet 1669, etc. - Deuxième partie du registre. - Déport des cures de Notre-Dame de Meulan, de Flavacourt, d'Ableiges, de Boubiers, de Bréançoi, 1666.

G. 28. (Registre.) - lu-i", de 65 feuillets, papiei-.

8 mars 1670-4 juillet 1671. - Registre du greffe de l'Offlcialité de Pontoise, du 8 mars 1670 au 4 juillet 1671. - Causes portées devant le tribunal de rOfflcialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : - de Nicolas Maistre et Barthélémy Prieur, marguilliers de l'église de Berville, contre Adrien Caillé, marguillier de la même paroissel 'année précédente, « condamné à rendre compte du revenu de ladite église et restituer les tiltres et ensei- gnemens d'icelle fabrique », 28 juin 1670; - de



M<sup>^</sup> « Édoïart Dessoulfour », chevalier, seigneur de Gonzangrez, contre M<sup>''^</sup> Nicolas de Beaurains, prieur, curé de Notre-Dame de Gonzangrez, « accusé et prisonnier de présent es prisons de céans », 28 juin 1670 ; – du Promoteur, contre Anne Lucas, fille majeure, héritière de Guillaume Lucas, en son vivant curé de Frémécourt, 2 mars 1671 ; – de Jacques Manuel, concierge de la maison de la dame de Neufville, contre Messire Louis Régnant, chapelain de Saint-André de Pontoise, qui est condamné à payer au demandeur une somme qu'il lui devait, 28 juin 1671, etc. – Deuxième partie du registre. – Déport des cures d'Ivry-le-Temple, d'Aincourt, de Villers-en-Arthies, de Mézy, de Parnes, de Grisy-les-Plâtres, de Trie-la-Ville, du Heaulme, 1670; de Sailly, de Frémécourt, du Bellay, de Cléry, de Limay, de Frémenville, de Sérans, de Banthélu, etc., 1671.

G. 29. (Registre.) – In-folio, de 47 feuillets, papier.

4 juillet 1671 – 3 septembre 1672. – Registre du greffe de l'Offlcialité de Pontoise, du 4 juillet 1671 au 3 septembre 1672. – Causes portées devant le tribunal de l'Offlcialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : – de François Gaillard, vigneron à Triel, demandeur en exécution de promesses de mariage contre Marie Bellemère, fille de Jean

Bellemère, et de Michelle Boucher : « Nous disons

que ladite Mario Bellemère sera séquestrée en la maison do Simon Bellemère, son oncle et curateur, ou en celle de Michel Robin, substitut du procureur du Roy,

de Triel, le tout provisoirement, nonobstant oppcsition ou appellation dudit Gaillard, à l'effet de quoi, si besoin est, luy avons permis d'implorer l'aide et secours du bras séculier », 10 juillet 1671 ; – de Dame Angélique De Villebois, veuve de M.<sup>''</sup> Louis Testu, en son vivant seigneur de Balincourt, demanderesse « en réparations d'injures », 8 août 1671 ; – du Promoteur, lequel déclare et remontre « que, pour l'exécution de nos maudemens et faire tous les exploits et assignations nécessaires en nostre jurisdiction, il n'y a qu'un appariteur, lequel ne peut suffire à la multiplicité des affaires qui se présentent journellement tant en la ville qu'en la campagne, ce qui retarde non seulement les affaires mais mesme cause plusieurs frais et despens inutiles aux parties et est à charge au public, pour quoy nous auroit requis que, pour éviter aux inconvéniens cy-dessus, accélérer la justice, éviter aux frais inutiles et pour le bien public et particulier, vouloir commettre toutes les personnes qui se trouveroient constituées en ordres sacrés pour faire tous les exploits nécessaires dont ils seroient requis », 20 novembre 1671 ; – du Promoteur, contre M<sup>''</sup> Pierre Le Masson, prêtre, demeurant à Saint-Clair, lequel est

condamné à « se retirer de la paroisse dudit Saint-Clair, en dedans le jour de Toussaint prochain, vivant en tel lieu qu'il advisera bon estre, luy permettant cependant de continuer ses fonctions ecclésiastiques dans ladite paroisse comme il a fait cy-devant jusqu'au dict jour, avec deffense de plus ledict tems passé y faire aucunes fonctions ecclésiastiques, sur peine de suspense encourue du moment de la contravention », 27 août 1672. — Deuxième partie du registre. — Dépôt des cures de : Vaudancourt, de Bachivillers, de Gaillon, 1671.

G. 30. (Registre.) — Iu-4°, de 47 feuillets, papier.

16 septembre 1672-23 décembre 1673. —

Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise du 16 septembre 1672 au 23 décembre 1673. — Causes portées devant le tribunal de l'officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Marie Prieur et Jean Massieu, contre M<sup>r</sup> Nicolas Josset, prêtre, curé de Drocourt, et Pierre Langat jieur « opposition formée aux proclamations des bans du mariage d'entre ladite Prieur et le dict Massieu », 7 septembre 1673; — de M<sup>r</sup> François Aubery, secrétaire du Vicariat de Pontoise, contre M<sup>m</sup> Claude David, diacre pourvu de la cure de Bennecourt, 9 septembre 1673 ;

16

ARCHIVES DE SEtNE-KT-OISE.

— de M<sup>r</sup> Jean Thomas, prêtre, desservant le prieuré de Saint-Clair, contre M<sup>re</sup> Etienne Picot, prêtre, curé de Saint-Clair, 2 décembre 1673.

G. 31. (Registre.) — ln-4'', de 55 feuillets, papier.

30 décembre 1673 - 20 mars 1677. — Registre du greffe de l'officialité de Pontoise, du 30 décembre 1673 au 20 mars 1677. — Causes portées devant le tribunal de l'officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de M<sup>r</sup> Jean Thomas, prêtre, chapelain du prieuré de Saint-Clair, demandeur, contre M<sup>r</sup> Etienne Picot, curé de Saint-Pierre, défendeur, à l'occasion d'une lettre injurieuse écrite par ce dernier : « Deflenses audit Picot de plus s'entremettre d'escrire telles lettres que celles dont est question pour calomnier et flestrir la réputation dudit Thomas ni autres », et condamnation à payer la somme de 60 sous tournois « d'aumosne applicable aux pauvres enfermés de cette ville », 3 mars 1674 ; — de Charles Paindeblé, vigneron à Chanteloup, paroisse de Triel,

demandeur en exécution de promesses de mariage contre Nicolas Velu, vigneron, Marguerite Noël, femme de celui-ci, et Sulpice Velu, leur fille, 16 janvier 1677.

G. 32. (Rpg-islre.) ■- 111-4", de 50 feuillets, papier.

20 février 1677 - 16 décembre 1679. - Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 20 février 1677 au 16 décembre 1679. - Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes: - du Promoteur, contre Jean Rouzelin, prêtre, demeurant à Saint-Lubin, pour avoir « céb'-bri'' dans la suspense » : il est en conséquence condamné à jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis du carême, à réciter le psalme Miserere, avec collecte Deus qui ciilpa ofjnderls les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine jusqu'à Pasques », 13 mars 1677 ; - du même, ayant représenté à l'Officialité, " dans le Vicariat il y avait deux abbayes, dont les religieux font des fonctions dans leur église sans avoir pris d'institution canonique et de provision de nous, en sorte qu'il leur a été fait défense par différentes fois, tant par ledit Promoteur que par les doyens, même qu'il leur a été ordonné par M<sup>rs</sup> r. rrlievésque dans ses synodes et calendes qu'ils prendroient institution incontinent », il) avril 1670.

G. 33. (Registre.) - Ia-4", de 24 feuillets, papier.

30 décembre 1679 - 7 décembre 1680. - Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 30 décembre 1679 au 7 décembre 1680. - Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : - des frères de la Charité de Guitrancourt, stipulant par le sieur de Magnanville, prévôt en charge de ladite Charité, contre M<sup>r</sup> Gabriel Dauplet, curé de Guitrancourt, 16 mars 1680; - des marguilliers de l'église Notre-Dame de Pontoise, contre Jacques Fontaine, prêtre, maître des enfants de chœur de ladite église, que les marguilliers représentent comme laissant les enfants de chœur « incapables de leurs fonctions » : Jacques Fontaine, « pour éviter les procédures, déclare qu'il se démet de la maîtrise », 23 juillet 1680.

G. 34. (Registre.) - Tu-4°, de 68 feuillets, papier.

19 novembre 1680 - 21 mars 1687. - Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 19 novembre 1680 au 21 mars 1687. - Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : - de « M<sup>r</sup> Louis de Vallance, escuyer, seigneur de Neuilly en partie et du Bois de Breuil, demeurant audit Neuilly », demandeur, contre le curé de Neuilly, « Messire François Destemple » : il est permis au demandeur « de poser son banc vis à vis celui du coseigneur, conformément aux offres et conditions du défendeur, dans le chœur dudit

Neuilly, suivant et conformément au contrat d'acquisition, et mesme donner de l'eau bénite et encens audit demandeur et sa famille, comme aussi de prier Dieu pour les seigneurs d'icelle », 22 février 1681 -, - de M<sup>...</sup> Louis Duval, jn-êtré, bachelier en théologie, ayant obtenu en cour de Rome des lettres de provision pour une charge de notaire apostolique, et demandant t'i être admis en conséquence à l'exercice des fonctions l'ijitc charge, 16 déctMubre 1084, etc.

(',. 35 (Registre ) - l'ii-4", do 73 feuillets, papier.

22 mars 1687 - 5 janvier 1697. - Heginstro du greffe de l'Officialité de Pontoise du 22 mars 1687 au ■ > janvier 1697. - Causes portées devant le tribunal de roilli'ialiti' de Pontoise, A la rciiuête ou cont'erii.Tiit li's

SERIE G. - GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

n

personnes : - du général de l'ordre de Prémontré, ayant représenté que « M<sup>...</sup> Jean-Baptiste Davesne, curé de Gérincourt, Vicariat de Pontoise, religieux de leur ordre, avoit commis plusieurs scandales pendant qu'il a desservi la cure de Gérincourt, pour quoy ils ont été obligés de le rappeler, sous nostre bon plaisir, en l'abbaye de Domp Martin », juillet 1687; - de M<sup>...</sup> Gilles de Grèveœur, prêtre, prieur et curé de Gouzangrez et chapelain de Notre-Dame de Magny, contre M<sup>...</sup> Jean-Baptiste de Paul, docteur en théologie, curé de Notre-Dame de Magny, et Jean Bouteil, marguillier ; « Il est dit que le demandeur continuera sa fonction de chapelain en ladite église pendant quinzaine, aux gages et rétributions ordinaires, après lequel temps faisons deffence d'y faire aucune fonction sans le consentement des sieurs curé et marguilliers de ladite église », 19 avril 1692, etc.

G. 36. (Registre.) - Iu-4'>, de 33 feuillets, papier.

29 octobre 1701 - 24 juillet 1706. - Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 29 octobre 1701 au 24 juillet 1706. - Ganses portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : - de « M<sup>...</sup> Jacques-Athanase de Goûey, prêtre, docteur de Sorbonne », lequel représente les lettres de provision du Grand Vicariat et Officialité de Pontoise et du Vexin français à lui accordées par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevêque de Rouen, primat de Normandie, à la date du 28 juin, et requiert qu'il en soit fait lecture et enregistrement, 15 juillet 1702; - de Nicolas Vuatrin, prêtre,

curé d'Amblainville, contre Denis Mandart, marchand, demeurant à Sandricourt, marguillier de la fabrique d'Amblainville, 11 juillet 1705 ; — de M'' = « Henry de Geneclère », chevalier, seigneur de la Malmaison et de Brueil, maréchal de camp des armées du Roi, contre le curé de Juziers, 15 mai 1706, etc.

G. 37. (Registre.) — Iii-i°, de 12 feuillets, papier.

22 septembre 1708 - 9 juillet 1712. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 22 septembre 1708 au 9 juillet 1712. — Ganses portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant diverses personnes. — Enregistrement des lettres de provision de « M'' Armand-Gaston de Sublet d'ileudicourt », prêtre, licencié en théologie de la Faculté de Paris, nommé par l'archevêque de Rouen SEi.Nii-iiiT-OiHii. — Siiniis G.

Officiai de Pontoise, 22 septembre 1708 ; — de M^- " Charles Bornât, curé de Saint-Maclou de Pontoise, nommé vice-gérant de la cour ecclésiastique de Pontoise, 22 septembre 1708. — Ganses de Jean Havart, curé de Brueil, contre le curé de Juziers, 9 février 1709 ; — de René Dupré, jardinier à Limay, et Jeanne Dupré, pour exécution de promesses de mariage, 18 octobre 1710, etc.

G. 38. (Registre.) — In-4", de 32 feuillets, papier.

17 février 1712-30 juillet 1718. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 17 février 1712 au 30 juillet 1718. — Gauses portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête de diverses personnes ou à leur sujet. — Enregistrement des lettres de vice-gérant de l'Officiai de Pontoise, accordées par l'archevêque de Rouen, à M'' Jean-Baptiste Marie, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, curé de la paroisse de Saint-Maclou, 17 février 1712 ; — des lettres de provision de l'Officialité de Pontoise et du Vexin français, accordées par le même archevêque à « M'' Louis-Alophe Rouault de Gamaches, prestre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, prieur de Saint-Juste d'Arbois, doyen de l'église royale et collégiale de Saint-Mellon de Pontoise », 10 septembre 1712. — Gauses portées à la requête ou concernant les personnes : — du Promoteur contre le curé de Drocourt, pour non résidence : le défendeur « sera tenu de résider en ladite cure dans le vingt-deuxiesme jour du présent mois de janvier, sinon, et à faute de ce faire, avons déclaré laditte cure vacante », 7 janvier 1713; — du même, demandant qu'il lui fût donné acte d'une « instruction pastorale et mandement de Ms'' l'archevesque de Rouen, primat de Normandie, pair de France, datte et rendu le 3 avril de la présente année 1714, [pour la publication de la constitution de Nostre-Saint-Père le Pape Glé-

ment unzième portant condamnation du Livre des réflexions » ainsi que d'un « procès-verbal de l'Assemblée de Nosseigneurs les cardinaux, archevêques et évêques tenue à Paris en l'année 1713 et 1714, au sujet de ladite constitution portant condamnation de plusieurs propositions tirées d'un livre intitulé : Le Nouveau Testament en français avec des réflexions morales, etc. en mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, et autrement Abrégé de la morale de l'Évangile, des épîtres de Saint-Paul, etc., ou Pensées chrétiennes sur le texte de ces livres sacrez », 28 juillet 1714, etc.

3

18

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

I'. 39. (Registre. — l.-i.-i", de 41 l'euillets, papier;-. ■

29 octobre 1718-19 septembre 1724. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 29 octobre au 19 septembre 1724. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête de diverses personnes ou à leur sujet. — Enregistrement des lettres de Grand Vicaire et Official accordées par les doyen et chapitre de Rouen, pendant la vacance du siège archiépiscopal, à M<sup>r</sup> Pierre Robin Desboùillons, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église métropolitaine de Rouen, 19 mai 1719. — Nominations par l'Official, « le siège archiépiscopal vacant », de M<sup>™</sup> Jean-Baptiste Marie, curé de Saint-Maclou, à la dignité de vice-gérant de l'Officialité; de Mellon-Philippe Dauvray, notaire royal apostolique en la ville et châtellenie de Pontoise, à l'office de greffier en l'Officialité; d'André Potlier, huissier royal au bailliage, aux fonctions d'appointeur en l'Officialité et de « concierge de la maison de ladite Officialité et des prisons d'icelle », mai 1719; de M<sup>r</sup> Jacques Sager, archiprêtre, curé de Saint-André de Pontoise, à la charge de promoteur en l'Officialité. 10 juin 1719. — Causes portées à la requête ou concernant les personnes d'Elisabeth Le Roy contre Pierre C. . ., laboureur à Gadancourt, auquel il est donné « acte de la déclaration faite par lui d'être capable de consommation de mariage, qu'il n'est pas impuissant, et ce pour défense contre la demande », 2 décembre 1719; — de Jean François, demeurant à Méry, contre Agnès d'Angerville, pour résolution de promesse de mariage, 13 janvier 1720. — Enregistrement des lettres de Grand Vicaire accordées par l'archevêque de Rouen à « M<sup>r</sup> Nicolas de Saulx de Javanes », 27 janvier 1720; — accordées par le même archevêque à « M<sup>r</sup> Pierre Brideile, prêtre, » docteur en théologie, chanoine de Rouen, octobre 1721; — ac-

cordées par l'archevêque de Rouen à « M<sup>e</sup> Jean de Cauiet, prêtre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris, abbé commendataire de l'abbaye de Noslre-Dame de Cliatrics, conseiller, aumônier ordinaire du Roy », 19 septembre 1724.

11. « Urfi .) – Iri-4", (If : 'it feuillet», |i:ipit'r.

21 octobre 1724-17 Janvier 1728. – R'gisire  
Uu ^rullf iitituli' : " Uijii.strc pour servir au greffier de Vunloim: conl<nant 20 feuilbt.s, celui-cy compris.

cotez et paraphez par premier et dernier par nous Jean de Cauiet, prêtre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris, . . . vicaire général de Monseigneur rillustrissime et Révérendissime Louis de La Vergue de Tressan, archevêque de Rouen, primat de Rouen, et son Official à Pontoise et en Vexin François, le 7 octobre 1724». – Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : de « Sulpice Danger ou Dauger, fille majeure, maîtresse d'école de la paroisse de Chars », contre les directeurs et administrateurs de l'Hôtel-Uieu de Chars, le seigneur baron de Chars et la communauté des habitants, au sujet de la destitution demandée de ladite maîtresse d'école, 6 avril 1726 ; etc. – Enregistrement des lettres de Vicaire Général et Official accordées par l'archevêque de Rouen à M<sup>e</sup> Frédéricq Jérôme de Ro\ - de Larochefoucault, prêtre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris, abbé de Notre-Dame de Beauport », à la date du 4 mai 1723.

G. -il. (Registre.) – In-i'\ de 32 feuillets, papier.

17 janvier 1728 16 mai 1733. – Registre du greffe, en très mauvais état, ayant été rongé dans la partie inférieure, intitulé : « Registre pour servir à enregistrer les causes et affaires de l'Officialité de Pontoise et du Vexin français. . . », paraphé par Jean-Bapliste Marie, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de Saiut-Maclou et vice-gérent de l'Officialité de Pontoise et du Vexin français, le 17 janvier 1728. – Enregistrement des lettres de provision d'Official accordées par l'archevêque de Rouen à M<sup>e</sup> Bertrand-Baptiste-René Du Guescli;'. , prestre, licencié en droit canon, doyen de l'église collégiale des Andelys, vicaire général de Mb"" l'archevêque de Rouen, primat de Normandie, 12 août 1730 ; – de provision semblable accordée par les doyen et chapitre [lendant la vacance du siège archiépiscopal de Rouen à « M<sup>e</sup> François-Cliristophe de Terrisse, prêtre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris, abbé de Notre-Dame de Glialmoy, chanoine de l'église métropolitaine de Rouen et archidiaque du Vexin normand », mai 1733.

li. 4<sup>II</sup>. (Itflgislro.) - \t\ -i', lie 'J,t l'eiiiUcls, pnpier.

16 mai 1733-2B avril 1751. - Registre du  
liiHI». ' iiiiililuii' ; < Rfgislri' pour servir au greffe de

SERIE G. - GRAM) VICARIAT ET OFFICIALITE DE PON'TOISE.

19

rOfficialité de Pontoise... cotté par nous François-  
Cristophe Terris, prestre, docteur de la maison et  
société de Sorbonne, abbé de Cliaimoy, chanoine de  
Rouen, archidiacre du Vexin normand et Vicaire Gé-  
néral et Officiali du vicariat de Pontoise et du Vexin  
françois, le siège archiépiscopal vacant, ce jour d'hui  
16 mai 1733 ». - Enregistrement des lettres d'Official  
accordées par l'archevêque de Rouen à il'" Bertrand-  
Baptiste- René Du Guesclin, abbé commendataire de  
Notre-Dame de Theulé, conseiller ordinaire du Roi,  
grand vicair-e de Monseigneur rillustrissime et Révé-  
rendisslme Archevêque de Rouen, "24 février 1\*734 ; -  
de semblable provision accordée par le même arche-  
vêque à M>'= Jean -Baptiste- Antoine de Malherbe,  
prêtre du diocèse de Bayeux, docteur en Sorbonne,  
chanoine de Paris, abbé commendataire de Notre-  
Dame de Grestain, diocèse de Lisieux, 27 octobre 1741 ;  
- de semblable provision accordée par le même à  
« M' » Arthur Dillon, prêtre du diocèse de Paris, licen-  
tié en théologie, abbé commendataire de l'abbaye de  
Nostre-Dame d'Élan, diocèse de Reims », 19 avril 1749.

G. 43. (Registre.) - In-i", de 50 feuillets, papier.

12 février 1752- 16 juillet 1763. - Registre du  
greffe intitulé : « Registre de l'Offlcialité de Pontoise  
contenant cinquante feuillets, compris celui-ci, cottes  
par premier et dernier par nous André-Albert Iluet  
d'Amoinville, prestre, curé de Nostre-Dame et vice  
gèrent deladite Officialité, ce jour d'huy 25 octobre mil  
sept cent cinquante et un ». - Attestation délivrée  
par M. Le Sueur, curé de Villers-sur-Trie, certifiant  
« à tous ceux qui auroient quelque aumône à exercer  
que, par une incendie arrivée dans la paroisse de  
Villers-sur-Trie, le vingt-neuf novembre de la présente  
année mil sept cens cinquante deux », les nommés  
François Chevalier, Jean Le Jeune, André Garnot,  
Nicolas Froyer ou Froger, Jacques Graillard et Jacques  
Josset, « étant manouvriers et n'ayant pas de bien à  
fond, sont dignes de compassion étants réduits à une  
extrême misère », 30 novembre 1752. - Enregistre-



ment des lettres de Vicaire Général accordées ^ M.  
« Estienne-Charles de Loménie de Brienne prestre,  
docteur de Sorbonne, abbé commendataire de l'abbaye  
royalle de Vaultuisant, vicaire de Monseigneur l'Illustris-  
sime et Révérendissirae Archevêque de Rouen, primat  
de Normandie, etc. », 8 octobre 1753 – Assemblée  
tenue, le (1 décembre 1755, au Grand Vicariat par les  
doyen, chanoines et chapitre de r(>gli.se de Saint-

Mellon de Pontoise, et par MM. les maire et échevins  
de la dite ville, « à l'elTet de convenir du jour et heure  
que le Te Deum ordonné par le mandement de Me"-  
l'archevesque de Rouen sera chanté en actions de  
grâce de la naissance de Ms'' le comte de Provence».

– Autre assemblée tenue, le 7 août 1756, au palais  
« archiépiscopal » de Pontoise pour l'exécution « du  
mandement donné en actions de grâce de la conquête  
de l'isle Minorque et de la prise des forts de Mahon ».

– Assemblée des mêmes au Grand Vicariat, pour con-  
venir des jour et heure où « le Te Deum sera chanté  
en exécution du mandement de Son Éminence Mon-  
seigneur le cardinal de Saulx-Tavannes, archevesque  
de Rouen, en date du 27 octobre dernier, en action de  
grâces de la naissance de M»"" le comte d'Artois », 12  
novembre 1757. – Comparution par-devant « M. Joseph  
François d'Andigné de La Chasse, prêtre, docteur en  
théologie de la maison et société royale de Navarre,  
aumosnier de la Reine, abbé commendataire de l'abbaye  
royale de Courdieu, vicaire général de Son Éniinence  
Monseigneur le cardinal de Tavannes, archevesque de  
Rouen», des principaux bénéficiers de l'archidiaconé de  
Pontoise, convoqués au Grand Vicariat « aux fins de  
députer à l'assemblée du clergé de ce diocèse, qui se  
tiendra à Rouen le 17 du présent mois », août 1758.

– Assemblées tenues le 21 octobre 1758, pour la fixa-  
tion du jour où sera chanté le Te Deum « en action de  
grâces des avantages remportés en Pretagne et au Ca-  
nada », et, le 2 décembre suivant, à même fin, « à l'oc-  
casion de la victoire remportée à Lutzelberg ». – En-  
registrement des lettres de Grand Vicaire et Officiali de  
Pontoise et du Vexin français accordées par les doyen,  
chanoines, et chapitre de l'église métropolitaine de  
Rouen pendant la vacance du siège archiépiscopal, à  
« Claude-Louis Rose, prestre, docteur en théologie de  
la Faculté de Paris, chanoine de l'église métropolitaine  
de Rouen, archidiacre du Grand-Caux », 28 mars  
1759; – de semblables lettres accordées par l'arche-  
vêque de Rouen à É.-C. de Loménie de Brienne, 31  
juillet 1759; – de semblables lettres de provision ac-  
cordées par l'archevêque de Rouen à « M<sup>m</sup> Jean-de-  
Dieu-Raymond de Boisgelin de Cucé, prestre, licencié  
en théologie de la société de Sorbonne, abbé commen-  
dataire de l'abbaj-e royale de Vaultuitant, vicaire gé-  
néral », 16 octobre 1760.

i. H. (Registre.) – In-i", de j3 feuillets, pnpier.

13 août 1763-8 juillet 1780. – Registre inti-

20

ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

tulé: <' Registre de sentences derOfficialité dePontoise en Vexin ». – Enregistrement des lettres d'Officia! de Pontoise et du Vexin français accordées par l'archevêque de Rouen à « Messire Louis-André de Grimaldi d'intibes, prestre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris, abbé commendataire de l'abbaye royale de Chambre-Fontaine, vicaire général », 8 janvier 1765. – de semblables lettres accordées par le même archevêque à « Pierre-Augustin Godart de Belbeuf, prêtre, licentié en Fun et l'autre droit de la maison de Sorbonne, vicaire général », H juin 1761; – de semblables lettres accordées par le même à « M<sup>e</sup> Dominique Delastic, prêtre du diocèse de Mende, licentié en théologie de la Faculté de Paris de la maison et société de Sorbonne, prieur commendataire du prieuré de Saint-Saturnin du Port vulgairement du Pont-Saint-Esprit, ordre de Cluny, diocèse d'Uzez, archidiacre du Grand-Caux dans l'église de Rouen et vicaire général », 19 mars 1764; – de semblables lettres accordées i)ar le même à « M<sup>e</sup> Charles-Constant Joseph-Loup-Mathieu d'Agoult, prestre du diocèse de Grenoble, licentié en théologie vicaire général »,

Il janvier 1780.

G. 45. (Registre.) – Tn-4", de 12 feuillets, papier.

17 mars 1781-13 décembre 1788. – Registre du greffe intitulé ; j [{"egistrc des audiences du prétoire de rOfficialité de Pontoise, contenant douze feuillets celui-ci compris, cottes et paraphés par premier et dernier par nous Eustache Cliouquet, prêtre, licencié en droit canon, curé de Saint- Maclou de cette ville, vice-gérent de rOfflcialilé de la ville ». – Inscription des causes d'entre les administrateurs de l'IIùpital général de Pontoise contre M<sup>e</sup>llavart, i>rùtre, titulaire de la chapelle de Saint-Jacques, formant opposition à « la suppression et extinclion de la chapelle de Saint-Jacques et à l'union de ses biens, revenus, droits et charges d'icelle, à la chapelle de rilùital des pauvres enfermés ditte Notre-Dame de Lorette », 28 mars 1781 ; – d'entre Barnabé-Cyriaqu' Jén<sup>e</sup>me, vigneron à Gommocourt, et Marie-Eli.sabfth Delaporte, décembre nw;», etc. –

Enregistrement des lettres d'Official accordées par l'archevêque de Rouen à « M<sup>o</sup> Jean-Simon-I' ;iisnbotli de Brunet de Castelpers de Panât, pnHro, docteur en théologie de la Faculté de Paris, prieur commendataire du prieuré de .Saint-Sauveur de Tornac, ordre de Cluny, vicaire g' ' 'néral du Vexin français », 2() avril 1787.

G. 46. (Reg-istre.) – In-4°, de 12 feuillets, papier.

14 février 1789-11 juillet 1789. – Registre du greffe intitulé comme le précédent. – Causes d'entre Marie-Charlotte Le Mesle, demanderesse en nullité de mariage, et Guillaume Guitel, vigneron, 30 mai 1789: etc.

G. 47. (Registre.) – In-folio, de 125 feuillets, papier.

1657-1692. – Bureau des Insi)U(allo>JS. – Registre des insinuations ecclésiastiques du Grand Vicariat dePontoise. – Provision de la cure de Saint-André de Pontoise en faveur de M<sup>n</sup> Jacques « Chouchou », 10 septembre 1674. – Lettres de Vicaire Général pour M<sup>'</sup> = Ilardouin de Médavy, chanoine de la cathédrale de Rouen, 24 octobre 1675. – Prise de possession de la cure de Notre-Dame de La Villetevre par M<sup>'</sup> '^ Jean de Saint-Denis, 7 avril 1082. – Visa pour la chapelle de Saint-Étienne en l'église paroissiale de Notre-Dame de Pontoise, dont était pourvu Nicolas Millet, clerc du diocèse de Paris, mai 1685. – Prise de possession de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Fay par M<sup>'</sup> ' ' Gabriel Guérin, clerc du diocèse de Paris, 26 janvier 1692, etc.

G. 48. (Registre.) – In-folio, de 73 feuillets, papier.

1657-1660. – Registre du greffe royal des insinuations ecclésiastiques du Grand Vicariat de Pontoise.

– Concordat signé entre le curé de l'église de Saint-Ouen de Guitrancourt, M<sup>n</sup> Mathieu Ilavart, et le curé de Saint-Martin d'Issou, « M<sup>n</sup> Hector Guybours », 18 décembre 1656, insinué par Aubery, greffier commis aux insinuations du Grand Vicariat, le 9 mars 1657.

– Insinuation des degrés de Denis Pasquier, maître ès-arts du diocèse de Chartres, 10 mars 1657. – Testament de « Damoiselle Marguerite Des Champs, veuve de M<sup>'</sup> - Pierre de Bois-taillis, écuyer », insinué le 22 mal 16." )7. – Lettres de pi'ovision pour la euro de Notre-Dame de Pontoise accordées, le 28 août 1656, liarle Souverain Pontife à M<sup>n</sup> Claude Langlois, prêtre du diocè.se de Rouen, maître ès-arts en l'Université de Paris, insinuées le 4 juillet 1657. ~ Prise de possession de la cure de Vigny-en-Vexin, par .\ntoine-Marie Jobert, bachelier on l'Université île Paris, qui « a appréhendé la possession réelle, actuelle et corporelle de ladite cure de Saint-Uildard dudit Vigny jiar la libre

SERIE G.

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

21

entrée de l'église, touchant les portes d'icelle, prenant de l'eau béniste, faisant sa prière devant le crucifix ; et de là l'aurions conduit dans le chœur, proche le malstre autel, et baisé iceluy ; par l'attouchement du tabernacle, des livres et ornemens de l'église, prenant place où les curés ont coustume de s'asseoir, entrant dans la chaire où on a coustume d'enseigner le peuple ; par rattachement des fonds baptismaux, sonnans les cloches, montrant les lettres de provision, et faisant toutes autres cérémonies en tel cas requises et accoustumées », 8 juillet 1658. – Lettres de provision et prise de possession du prieuré simple de Saint-Quentin de Valmondois par dom Louis Du Fay, prêtre, religieux profès de l'abbaye de Saint -Martin de Pontoise, 11 avril 1660.

G. 49. (ReL'istre.) – Iii-folio, paginé de 1 à 190, papier.

1660-1666. – Registre du greffe royal des insinuations ecclésiastiques du Grand Vicariat de Pontoise. – Lettres de simple signature, provision et prise de possession du prieuré-cure de Saint-Martin de Gouzangrez par Nicolas Ramée, religieux profès du couvent de Sainte-Croix de la Bretonnerie, mai 1660.

– Lettres de provision et prises de possession des cures de : – Reilly, par M<sup>r</sup> Charles Cordier, clerc tonsuré du diocèse de Paris, 8 mars 1660 ; – « Jamville », par dom François Chevallier, religieux profès de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, 25 juin 1660 ;

– Santeuil, par François « de Camp », sous-diacre du diocèse de Rouen, 5 juin 1662 ; – Saint-Martin de Chaumont, par « Frère François de Saint-Massens », bénédictin, 21 janvier 1663 ; – Saint-Biaise de « la Cornouillière », par le P. Pierre Féret, bénédictin, octobre 1665, etc.

G. 50. (Registre.) – In-folio, paginé de 1 à 284, pnp'er.

1666-1674. – Registre des insinuations ecclésiastiques du Grand Vicariat de Pontoise. – Lettres de provision de la chapelle de Saint-Georges de Ménouville sur le territoire de la paroisse d'Arronville, pour M<sup>r</sup> « Antoine Charles, succédant à M<sup>r</sup> Louis Gérard, 23 Janvier 1666. – Prise de possession du prieuré de Saint-Marlin-la-Garcnno, ordre de Saint-Benoit, au nom de « Frère Mathieu deSinglin » ,

religieux profès du même ordre, 1<sup>er</sup> mars 1667. –  
Lettres de Grand Vicaire et Official en faveur de  
M<sup>re</sup> Jean Du llamel, prêtre, docteur en théologie,

chanoine de la cathédrale de Rouen, 16 janvier 1666.  
– Lettres de vice-gérant et de pro-vicaire pour  
M<sup>re</sup> Antoine de Jeufosse, prêtre, curé de Saint-Pierre  
de Pontoise, sur la démission de M<sup>re</sup> Jacques Langlois,  
18 décembre 1668. – Lettres de provision pour la  
cure de Saint-Germain de « Fresneau », en faveur de  
Denis Poictevin, chanoine régulier de Saint- Augustin ;  
prise de possession, 16 septembre 1669. – Prise de  
possession de la cure de Saint-Ouen de Bennecourt par  
M<sup>re</sup> Claude David, diacre, juin 1673. – Lettres de  
provision pour la chapelle Sainte-Anne, en faveur de  
Henri Morel, religieux Prémontré, enregistrées le  
6 février 1674.

G. 51. (Registre.) – In-folio, de 303 feuillets, papier.

5 septembre 1693-7 mai 1700. – Registre inti-  
tulé : « Premier registre des insinuations et contrôle  
ecclésiastiques de Pontoise », dont les feuillets sont  
cotés et paraphés par « de Monthiers, lieutenant-géné-  
ral de Pontoise ». – Provisions du prieuré de Saint-  
Thibault de Vitry-le-Château, par le cardinal de  
Bouillon, abbé de Cluny, en faveur de François Le  
Vaillant, clerc du diocèse de Paris, insinuées le 5 sep-  
tembre 1693. – Résignation de la chapelle de Saint-  
Nicolas en l'église collégiale de Saint-Mellon de Pon-  
toise, et prise de possession de cette chapelle par  
M<sup>re</sup> Nicolas Boulogne, clerc du diocèse de Paris,  
26 août 1693. – Résignation de la cure de Notre- Danie-  
d'Évecquemont par M<sup>re</sup> Jean Picquet, 6 avril 1694. –  
Érection en cure de la chapelle de Ménouville, sur la  
requête des « marguilliers, manans et habitans dudit  
lieu de Ménouville au Grand Vicariat de Pontoise, ten-  
dante à ce que ledit lieu de Ménouville, estant un vil-  
lage composé de vingt-deux feux, où il y a une église  
consistante en un maître-autel, deux chapelles avec  
chacun un ostel, un cœur et une nef séparée, un taber-  
nacle avec le Saint-Sacrement, des fonds baptismaux,  
une chaire pour instruire le peuple, un confessional,  
un clocher avec trois cloches, une fabrique, des mar-  
guilliers, un cimetière, un presbitère, une taille parti-  
cuUière et séparée, et généralement toutes les marques  
et prérogatives que les autres paroisses de nostre dio-  
cèse peuvent avoir, et que de tcnis immémoriale les  
fonctions paroissiales s'y sont faittes indi-pendamont  
de toutes autres autorité que de la nostre, il nous  
]dust ériger laditte église de Mi-nouvillo en eglise  
[)aroissiale et cure », 27 m;irs 1698. – Signification  
do grades sur le Grand Vicariat et sur l'abbaye de

ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

Saint-Martin de Pontoise faite par le procureur fondé de Jacques Faguet, maître ès-arts, mars 1700. – Démission de la cure de Xotre-Dame de Courcelles donnée par Charles Dubuisson, 3 avril 1701.

G. 52. (Registre.) – lu-folio, de 186 feuillets, papier.

1701 – 1707. – Registre intitulé : « Second registre des insinuations ecclésiastiques du Vicariat de Pontoise », paraphé par « de Monthiers, lieutenant-général de Pontoise ». – Testament de « Henry de Mire, S<sup>r</sup> de Saint-Martin » : le testateur désire être inhumé dans l'église de Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Bréançon, sa paroisse, fonde trois services, etc., mars 1701.

– Prises de possession de la cure de Saint-Martin de Chaumont par le fondé de procuration de M<sup>r</sup> Joseph Grilleau, prêtre du diocèse de Nantes, 2 juin 1701 ; – de la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste de l'Hôtel-Dieu de Saint-Sulpice de Chars par M<sup>r</sup> Antoine Pauve, acolyte, 28 novembre 1701 ; – de la cure de Saint-Samson de la Roche-Guyon par Pierre de Lasalle, prêtre du diocèse de Chartres, bachelier en théologie, 18 mars 1703 ; – de « l'office ou bénéfice de chefcier en l'église royale et coUégiale de Saint-Mellon de Pontoise, » par Jean-Baptiste VauUier : « trouvant les trois portes de ladite église fermées, il auroit esté frapper et sonner à celle de l'appartement du clerc qui a entrée en laditte église; et, après avoir passé environ un quart d'heure au devant de laditte porte, a esté reconnu que les autres portes estoient fermées au-deJans. Le sieur Dumont, clerc de ladite église, ayant paru à la fenestre de sa chambre, le sieur B. . . , doyen, qui auroit essaie et voulu ouvrir avec sa clef une des portes qu'il auroit reconnu estre fermée au verrouil, auroit commandé audit Dumont de les ouvrir, ce que ledit Dumont auroit refusé de faire, disant que M. M. du Chapitre le lui avoient deffendu », etc., 13 août 1704.

– .Nutilicalion de grades sur l'abbaye du Bec-llellouin, au profit de M<sup>r</sup> Romain Froment, prêtre, maître ès-arl?, lô décembre 1704. – Présentations, jirovisions, prises de possession ut autres actes concernant les cures, chapelles, bénéfflces, prieurés et abbayes de Gomerfonlaine, du Vaumain, de Triel, de Meulan, do Gouzangrez, du Jaméricourt, dus lissarts, du Neuvillu-Uosc, de Boury, etc.

0, bt. (R<'gnlr».) – In-folio, de 200 feuilleta, pnpier. 10 Juillet 1707 12 Juillet 1713. – Regiblr

intitulé: « Troisième registre des insinuations et con-

trolle ecclésiastiques de Pontoise », paraphé par le lieutenant-général de Pontoise, M. de Monthiers. – Provisions de la cure de Notre-Dame de Meulan, vacante par le décès de M'' Romain Froment, dernier possesseur, en faveur de M'' Jean Duval, curé de Courdimanche ; prise de possession le 11 juillet 1707 ; – de la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste de l'hospice de Chars, 9 novembre 1707 ; – de la cure de Notre-Dame d'Évecquemont, 24 janvier 1708 ; – de la cure de Saint-Quentin de Nucourt, 25 avril 1708 ; – de Notre-Dame de Liencourt, juillet 1708. – Brevet de la cour de Rome pour le prieur de Saint-Pierre de Pontoise, 1708. – Provision de la cure de Notre-Dame de Beaumont-les-Nonains, 29 juin 1709 ; prise de possession par le Frère Jean Richard, prêtre, chanoine de l'ordre de Prémontré. – Actes de même nature concernant les abbayes, prieurés, cures, bénéfices, chapelles d'Ivry-le-Temple, de Saint-Nicolas en l'église Notre-Dame de Pontoise, de Grisy-les-Plâtres, de Saint-Antoine en la paroisse d'Ennery, de Saint-Pierre de Pontoise, de Flavacourt, etc., jusqu'au 12 juillet 1713.

G. 54. (Registre.) – lu- folio, de 300 feuillets, p. 172.

29 août 1713-13 juillet 1722. – Registre intitulé : « tluatrième registre des insinuations et contrôle ecclésiastique de Pontoise », paraphé par Pierre de Monthiers, chevalier, « seigneur du Fay Mardalin, conseiller du Roy, lieutenant particulier assesseur civil et criminel, commissaire enquesteur et examinateur pour Sa Majesté au siège du baillage, ville et chàtellenie de Pontoise ». – Prises de possession de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, fondée et desservie en l'église paroissiale de Saint-Maclou de Pontoise, par M'' Urbain-Nicolas Garnier, 18 septembre 1713 ;

– de la cure de Saint-Sulpice de Chars par M<sup>o</sup> Paul Mesnard, docteur de Sorbonne, 23 septembre 1713 ;

– de la « chapelle de Saint-Marcel enclavée dans l'enceinte du palais archiépiscopal de mondit seigneur archevêque de Pontoise », par M'' Pierre de Morcles, abbé commendataire de Saint-Bénigne de Dijon, chef du clergé de la même ville, conseiller au Parlement de

Bourgogne, vicaire général de M<sup>r</sup> l'Archevêque

de Rouen (1722) de Pontoise, 23 février 1715. – Actes de même nature et actes divers, dont le dernier est insinué le 17 juillet 1722.

SÉRIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICINE DE PONTOISE.

i'. i5. (Regisli-e.) – In-lblio, de 300 feuillets, papier.

3 juillet 1722-4 mars 1733. – Registre intitulé : « Cinquième registre des insinuations et contrôle ecclésiastiques de Pontoise », coté et paraphé par P. de Montliiers. – Prise de possession par M<sup>e</sup> Barthélémy Stepanel ou Stephanel des chapelles de Sainte-Marguerite et de Sainte-Catherine, fondées en l'église de Flavacourt, 3 juillet 1722 ; – de la cure de Notre-Dame de Trie-la-Ville, par M<sup>e</sup> Charles Barentin, prêtre du diocèse de Rouen, curé de Villers-sur-Trie, 22 juin 1723 ; – de la cure de Saint-André de Pontoise par M<sup>e</sup> Pierre Maistre, maître ès-arts, chanoine de la collégiale de Saint-Mellon, 25 juin 1724 ; – de la cure de Saint-Clair de Flavacourt, par M<sup>e</sup> Jean Thomas, 15 octobre 1725. – Actes de même nature et actes divers concernant les différentes paroisses, dont le dernier est insinué à la date du 4 mars 1733.

0. 56. (Rep-istre.)

In-folio, de 300 feuillets, papier.

24 février 1733-31 janvier 1742. – Registre intitulé : « Sixième registre des insinuations et contrôles ecclésiastiques du diocèse de Rouen pour le bureau établi à Pontoise », coté et paraphé par « Jacques de Monthiers ». – Prise de possession du prieuré simple de Saint-Germain de Boury par M<sup>e</sup> Richard Potiquet, 24 février 1733. – Présentation à la chapelle de « rAinonciation de la Sainte-Vierge, fondée et desservie dans le château de la terre et seigneurie du Bout du-Bois », vacante par le décès de « M<sup>e</sup> Charles de Caumont de Gauville », 26 février 1733. – Présentation à la cure de Laillerie par l'abbé, de Saint-Germer, Scipion-Jérôme Bégon, septembre 1733. – Actes de même nature concernant les abbayes, prieurés, cures, bénéfices, chapelles de Guitrancourt, du Mesnil-Théribus, d'Issou, d'Hardivillers, de Chambors, de Fontonay, de Villers-sur-Trie, de Porcheux, de Saint-Mellon de Pontoise, de Mézy, de Tourly, de Cléry, de la Villeterte, de Chars, etc., et actes divers, tels que significations et réitérations de grades, dont le dernier est insinué à la date du 31 janvier 1742.

G. 57. (Registre.) – lii-folio, de 300 feuillets, papier, le dernier tant coté 299.

18 septembre 1741-30 septembre 1752. –

Registre intitulé : « Septième registre des insinuations



et controle ecclésiastiques du diocèse de Rouen pour le bureau établi à Pontoise », coté et paraphé par Jacques de Monthiers. — Dispense d'affinité spirituelle accordée par Jean-Baptiste de Malherbe, prêtre, docteur en théologie, vicaire général de l'archevêque de Rouen et son official de Pontoise et du Vexin français: coit 4 livres 10 sous. 1<sup>er</sup> février 1742. — Prise de possession du prieuré simple de Senots par Jean-Louis Roffet ou Rosset, 3 février 1742. — Présentation par le prieur de Sérans à la cure de Saint-Gervais et Saint-Prottais-lez-Magny, 28 avril 1742. — Actes de même nature pour les abbayes, prieurés, cures, bénéfices, chapelles de Loconville, Boisemont, le Heaulme<sup>^</sup>, Magny, Saint-Martin-la-Garenne, Arthies, Avernes, Genicourt, Le Mesnil-Théribus, Boubiers, Triel, Sainte-Anne de Magny, Puiseux, Saint-Maclou de Pontoise, etc., et actes divers, dont le dernier est du 30 septembre 1752.

G. 58. (Registre.) — In-folio, de 300 feuillets, papier.

10 août 1752-16 septembre 1758. — Registre intitulé : « Huitième registre des insinuations et controles ecclésiastiques du bureau établi à Pontoise, diocèse de Rouen », coté et paraphé par Charles de Monthiers. — Prises de possession de la cure de Beaumont-les-Nonains, par M<sup>''</sup> Jean Frémy, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, 28 octobre 1752 ; — de celle de Porcheux, par M<sup>''</sup> Alexandre Thibault, 30 janvier 1753 ; — du prieuré de Saint-Pierre de Chaumont par M<sup>''</sup> Jacques-Guy-Claude Le Clerc, 25 juillet 1753 ; — de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste en l'église de Saint-Clair de Flavacourt 14 février 1754. — Actes semblables concernant les abbayes, prieurés, cures, bénéfices, chapelles de Cergy, Marquemont, Saint-André de Pontoise, ReiUy, Labbéville, Ambleville, Vigny, Saint-Pierre de Liancourt, Valmondois, Limay, etc., et actes divers, dont le dernier est insinué à la date du 17.58.

G. 59. [Registre.] — In-folio, de 300 feuillets, papier.

6 mai 1766-10 mai 1773. — Registre intitulé : « Dixième registre des insinuations et controle ecclésiastiques du bureau établi à Pontoise, diocèse de Rouen », coté et paraphé par Jacques île Mon-

thiers. — Dispense de deux baiis ; reçu: 4 livres 10 sous. — Dispense de parenté ; reçu : 4 livres 10 sous. — Prise de possession de la cure de Talmontiers ;

reçu : 3 livres. – Dispense de consanguinité ; reçu : 4 livres 10 sous. – Lettre de prêtrise; reçu : 2 livres 13 sous. – Collation du prieuré de Jambville, procuration et prise de possession ; reçu : 9 livres 15 sous. – Provision de la cure d'Énencourt-le-Sec; reçu : 3 livres. – Les actes insinués dans le présent registre sont de même nature que ceux qui ont été indiqués dans les articles précédents : le premier l'est à la date du 6 mai nÔG, le dernier à celle du 10 mai HT3.

G. 61. (Registre.) – lii-folio, Je 301 feuillets, papier.

10 mai 1773-12 juillet 1778. – Registre intitulé : « Uzième registre des insinuations et controUe ecclésiastiques du bureau étably à Pontoise, diocèse de Rouen », coté et paraphé par Jacques de Monthiers. – Actes de même nature que ceux qui ont été énumérés dans les articles précédents : le premier porte la date du 10 mai 1T73, le dernier est insinué le 12 juillet ITiS.

G. 61. (Liasse.) – 2 pièces, parcheniini : 5 pièces, papier.

1684-1750. – Déciiiiics, retenus et renies, taxe des honoraires. – Constatation par M" Jean-Baptiste Marie, vice-gérent de l'Onicialité, des sommes qui se trouvaient entre les mains de M'" Arniand-Louis-François Soret, receveur des décimes de l'arclii-diaconé et greffier des gens de mainmorte, dont le bureau était à Pontoise, rue de la Coutellerie, lesquelles se montaient à 4. . '324 livres le 31 décembre 1725 ; – autre constatation faite le 1" février et le 28 mai 1120. – Extrait fourni par Mellon Dauvray, notaire rojal et apostolique, au chargé du recouvrement des droits d'amortist-ement et nouveaux acquêts de contrats d'acquisitions, donations et autres actes, reçus par lui dejiuis le 1" janvier 1704, ain.si que de divers contrats reçus tant i)ar son père. M'" Hugues Dauvray, auquel il avait buccédé, que jiar autres notaires. Sans date. – Cojjje cerlidée conforme en Hi^T de la taxe de» rétributions due.s aux curés, vicaires et autres prê très ou « jian» gages des fabriques » pour leur.s droits curiaux, célébralion de messes, assistance au aervice, arrêtée, en lGS4, par M'" fJuillaume Uochart de Chanijiigny, vicaire général et ofdcial de Pontoise.

– Règlement des honoraii'es des curés et autres ecclésiastiques de la partie du diocèse de Rouen située dans le Vexin français : tarif des mariages dans les villes, des mariages à la campagne, des enterrements dans les villes, des enterrements à la campagne, des inhumations de personnes décédées ayant moins de douze ans, des transports de corps. Ce règlement, ar-rêté par Monseigneur Nicolas de Saulx-Tavaunes, ar-chevêque de Rouen, le 2 avril 1749, fut communiqué pour avis, conformément à un arrêt de la Cour du 4 septembre 1749, au lieutenant général du procureur

du Roi au bailliage de Pontoise, qui le jugea « nécessaire au public pour éviter toutes contestations à cet égard », 5 novembre 1749 ; examiné, ensuite, par le lieutenant général et le substitut du procureur du Roi au bailliage de Meulan, qui l'estimèrent indispensable et même « désiré depuis longtemps, pour éviter toutes les contestations que nous voyons très-souvent naître pour raison de ce », mais proposèrent que, dans l'intérêt des pauvres, on y ajoutât cette clause que « le règlement n'aurait lieu pour les droits cy-dessus énoncés que pour les principaux habitants comme gentilshommes, officiers, marchands, fei'miers, laboureurs et autres semblables », mais que, « à l'égard des gens de journée, manœuvres, artisans, domestiques, ledit règlement n'aurait lieu que pour la moitié des droits énoncés », 12 novembre 1749; Jiar le lieutenant général civil au bailliage de Chaumont, 3 décembre 1749; par le doyen des avocats du bailliage royal de Magny, remplaçant le lieutenant général décédé, 24 décembre 1749. Il fut homologué, le 14 août 1750, par arrêt du Parlement, mais avec la modification demandée par les officiers du bailliage de Meulan, et ce, contrairement à l'avis exprimé par le syndic du clergé du diocèse de Rouen, ayant déclaré que cette clause « pourroit être sujette à bien des inconvénients, parce que il y a bien des droits compris dans ce tarif qui ne sauroient être réduits de à moitié : d'ailleurs il y est suffisamment pourvu par le règlement lui-même, dans le dernier article duquel il est dit expressément (que les pauvres ne seront point compris dans les taxes dont il est question, et ne payeront que suivant leurs jouvoirs ».

<>. 02. (Liasse.) – 7 pièces», papier.

1690-1788. – Assemblées diocésaines et synodales. – Lettre circulaire adressée aux membres du

SERIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE

25

clergé, pour leur annoncer, au nom de l'archevêque de Rouen, que l'assemblée du clergé du diocèse se tiendra à Rouen, le vendredi 17 février 1690, afin que « les chapitres, abbés, prieurs et curez aient à s'y trouver ou envoyer un député, comme aussi les abbesses et prieures un député de leur part, avec procuration en bonne et due forme, aux fins de nommer et députer à l'assemblée de la province qui se tiendra en suite», 3 février 1690. – Projet de procuration à donner par les membres composant l'assemblée provinciale à Monseigneur Pierre-Jean-Baptiste Durand de Missy, évêque d'Avranches, et à

Messire Arthur-Richard Dillon, vicaire général de l'archevêque de Rouen, nommés et élus par rassemblée provinciale comme députés du premier et du second ordre de la province à l'assemblée générale du clergé de France devant se tenir à Paris le 25 mai 1748 – Attestation par les curés du doyenné de Magny que, pour se conformer à la circulaire envoyée au doyen par l'archevêque, ils ont député pour les représenter à l'assemblée diocésaine, fixée au 17 juillet, « M. l'abbé de Panât », grand vicaire et officiai de Pontoise, 4 juillet 1787. – Attestation donnée, on juillet 1787, par les curés et principaux bénéficiaires des doyennés de Chaumont et de Meulan qu'ils ont également député. – Acte de même nature pour l'année 1788.

G. 63. (Liasse.) – 10 pièces, papier.

1672-1704. – Liste, dressée par doyennés, des églises paroissiales et des succursales dont les curés et les vicaires s'ont tenus de comparaître aux synodes se tenant en l'église de Notre-Dame de Pontoise; ordonnance de l'archevêque de Rouen, Ms<sup>''</sup> François Rouxel de Médavy, concernant le synode fixé au mardi 5 juillet 1672 : le sieur Moreau, se prétendant curé du Bellay, est déclaré irrégulier, pour avoir contrevenu ;\ une suspension par lui encourue ; le curé de Juziers rapportera le déraisonnable à tonsure par lui obtenu subrepticement du vice-gérant pour son neveu; le curé de Fontenay aura incessamment un vicaire ; le curé de Parnes, l'aura sortir son vicaire, qui devra se retirer dans un autre diocèse, etc., 1672. – Calendes des doyennés de Gisors et Gamaches dans le Vexin-Normand : l'archevêque de Rouen visite le monastère des Ursulines de Gisors, le 3 septembre 1673; puis, le même jour, paroissiale de Saint-Gervais et Saint-Prottais de Gisors ; il termine ses visites le 6. Requête Sbinb-et-0i8b. – Série G.

à lui présentée par les curés, marguilliers et trésoriers de l'église et fabrique de Saint-Gervais et Saint-Prottais de Gisors, pour être autorisés à supprimer la musique établie dans leur église, attendu qu'elle « est un des plus grands et principaux obstacles à l'établissement d'un bon ordre ». – Synode tenu en l'église paroissiale de Magny par M<sup>™</sup> Hardouin Rouxel de Médavy de Grancey, grand vicaire et officiai de Pontoise, accompagné du promoteur Jean Huet, et du secrétaire du vicariat, François Aubery, 13 septembre 1680 ; – autre synode tenu en la même église par M<sup>™</sup> Guillaume Bochart de Gtiampigny, grand vicaire et officiai, 17 octobre 1684. – Procès-verbal des calendes du Grand Vicariat ayant été tenues par l'archevêque de Rouen en 1691, 1694, 1704 : l'archevêque de Rouen, Jacques-Nicolas Colbert, se trouve à Chaumont les 7, 8 et 9 octobre 1691, les 10 et 11 à Magny, les 12, 13, 14 à Meulan, les 15, 16, 17 à Pontoise « où il est reçu à l'entrée de la ville

par le Grand "Vicaire à la tête de tout le clergé dudit Pontoise » ; il y visite, le 16, l'église paroissiale de Saint-Maclou et celles de Saint-Pierre et de Saint-André, le 17, celle de Saint-Mellon, et prescrit ensuite par une ordonnance les mesures qu'il juge nécessaire de prendre, et dont les plus essentielles sont : 1° que « dans toutes les églises des doyennés de Chaumont, Magny et Meulan, tant pour les fabriques des paroisses que pour les confréries, il se fera incessamment un inventaire de tous les titres, contracts et écritures appartenant auxdites églises et confréries, qui seront mis dans un coffre fermant à deux serrures à deux clefs différentes, dont l'une sera gardée par le curé, l'autre par le marguillier, maître, échevin ou prévôt en charge, dont il ne sera tiré aucune pièce sans récépissé qui fera mention de la cause [pour laquelle ladite pièce aura été tirée et du nom de celui entre les mains duquel elle aura été mise » ; 2° qu'il sera également fait un inventaire des meubles ; 3° qu'il sera dressé un état des immeubles, etc. — Recommandation faite aux curés, vicaires, prêtres et autres ecclésiastiques par M<sup>m</sup> Jean-Baptiste de Verlhamon, vicaire, docteur de Sorbonne, grand vicaire et official de Pontoise, de « se rendre assidûment aux conférences qui se doivent faire les mardis et vendredis de chacune semaine depuis le commencement de la mission présente en la chapelle de la Confrérie aux Clercs », 24 septembre 1701.

G. 6<sup>i</sup>. (Liasse.) — Inventaire des paroisses. — Procès-  
1697-1711. — Visites des paroisses. — Procès-

i

26

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

verbal des visites faites par M<sup>r</sup> « Viuejot des Maraiz », grand vicaire et official, conformément au mandement par lui adressé le 4 juin 1691. Le Grand Vicaire, accompagné de M<sup>r</sup> François Aubery, secrétaire du Vicariat, visite et inspecte : — le 16 juin 1691, l'église paroissiale de Magny ; le 17, celles de Saint-Gervais-lès-Magny, de Montagny et de Montjavoult ; le 18, celles de Vaudancourt, de Beausserré et de Boury ; le 19, celles d'Omerville et de Genainville ; le 20, celles de Chaussy, de Montreuil et d'Ambleville ; le 21, celles de Buhy et de Saint-Clair sur-Epte ; le 22, celles de Lu, de Bray, « d'Américourt dit Beauregard » [Amenucourt] et de Gonnecourt ; le 23, celles de Limetz et de Benne-court ; le 24, celles de la Roche-Guj'on et de Vétlierville ; le 25, celles de Guernes, de Sandrancourt [Saint-

Martin-la-Gareune] et de la Désirée ; le 27, celles de Follainville, de Porcheville et de Limay ; le 28, celles de Fontenay-Saint-Père, de Drocourt et de Saint Cyr-en-Arthies ; le 29, celles de Cliérence et d'Aincourt ; le 30, C'. 'iles d'Arthies et de Bantbélou ; le 1<sup>er</sup> juillet, celle d'ilaute-lsle ; le 2, celles de Cléry, de NVy dit Joli-Village et de Saint-Léger ; le 3, celles de Conimény et du Bellay ; le 4, celles de Bercagny et de Chars ; – le 15 septembre IGOI, celle de Frémécourt ; – le 25 janvier 1698, le collège de Pontoise, où il est reçu par le principal et par les régents : « Serions entrez d'abûrd dans la chappelle d'icelluy, laquelle, après y avoir chanté Tanlienne de Saint-Nicolas, patron d'icelle, avons visitée, et remarqué icelle estre bien grande et passablement propre ; avons remarqué que la pierre Lénisle de l'autel n'y est pas d'une assiette seûre et ferme, pour u'estre pas bien enclavée dans la grande

pierre de l'autel ; avons requis lesdits principal

et régeiils de nous déclarer si dans ladite chappelli' il y avoit quelques fondations : ledit principal nous a dit qu'ouy, que luy même les acquittoit suivant le tableau

d'icelles ; enquis sy tous les jours on y disoit la

messe, a dit qu'ouy, les jours de classe à sept heures et demie, les jours de dimanches à neuf hi'iies ; enquis de nous représenter la londalion de ladite chappell\* ; nous a dit ne la point avoir non plus qu'aucun titre dud'it colU't'e, que le tout étoit ou devoit estre entre les mains des maireel'éclievins de ladite ville, qui, en cette qualité, se disoient Kouverneurs et ailminislraleurs dudil collège ; enquis do nous déclarer si les écoliers » (> onfessoient ordinairement dans ladite chapelle, a dit qu'ouy, Um bonnes l'êtes du l'année seulement, et lias si souvent qu'il le souliaiteroit, pour la |)()yne qu'il a d'avoir des confesseurs, pour n'y on avoir point d'ordinaire ; enquis de nous déclarer si, outre les

humanités qu'ils enseignoient à leuz's écoliers, il les instruisoient des mistères de la religion, ledit principal nous a dit que, comme régent, il le faisoit tous les samedis de l'année à la dernière demie-heure dans sa classe pour ses écoliers, et, comme principal, tous les dimanches à l'issue de la grande messe pour tous ceux du collège, que les autres trois régens le faisoient aussi dans leurs classes, les même jour et heure que ledit principal régent dans la sienne, que ledit catéchisme étoit l'un des statuts dud'it collège ; requis de nous les représenter, nous a dit qu'il ne les avoit point, qu'ils étoient entre les mains desdits maire et échevins, qu'on leur en faisoit lecture tous les ans, mais qu'on

ne les leur laissoit point » ; – le 27 juillet 1698,

l'église paroissiale de Courdimaiiche ; – le 18 octobre 1099, celle de Saint-André de Pontoise ; – le 11 octobre 1700, celles du Perchay et de Wy ; – le 12, celles

de Gouzangrez et de la Viileneuve-Saint-Martin ; - le 13, celles de Cormeilles et de Gérocourt ; - le 15, celles d'Épiais et de Boissy-l'Aillierie ; - le 17, celles de Neuilly et du lleaulme ; - le 18, celle de Chars ; - le 19, celles de Ménouville et d'Arronville ; - le 21, celles d'Amblainville et de Berville ; - le 22, celles de Menucourt et de Vaux ; - le 24, celle de Sagy ; - le 25, celle de Gaillon ; - le 5 mai 1701, celles de Fresne-Léguillon, du Fay et de Loconville ; - le 6 mai, celles de Monts et d'Ivry-le-Temple ; - le 7, celles de NeuviUe-Bosc et de Marquemont ; - le 8, celles de VaUiampierre, de Montherlant et de Pouilly ; - le 9, celles de Ressons, de Saint-Crépin d'ibouvillers et de la Villeneuve-le-Hoi ; - le 10, celles de Beaumont-les-Nonains, de Marcheroux.deFresneaux-ilontchevreuiletde Sénots ; - le 11, celles de la Villeteutre, de Liancourt-Saint-Pierre et de Tourly ; - le 12, celle de Chaumont ; - le 1:3, celles de Labosse, de Porcheux, d'IIardivillers et de Bachivillers ; - le 14, celles de Boissy-le-Bois, d'Énencourt-le-Sec et de Thibivillers ; - le 15, celle de Fleury ; - le 16, celle de Boubiers ; - le 17, celles de Trie-CliAteau, de Déliucourt, de Chambors et de Lattainville ; - le 18, celles de Séril'ontaine, d'Éragny et de Droitecourt ; - le 19, celles du Vaumain et de Boutencourt ; - le 20, celles de Villers-sur-Trie, de riavacourt et de Trie - la -Ville ; - le 21, celles d'Enencourt-Léage et de Jaméricourt ; - le 23, celles de Bachivillers, de Jouy-en-Tlielle et du Mesnil-Tliéribus ; - le 31, celles d'Osny cl de Puiseux.etc. - Autres iiiivpecliDiis ('ailes jusqu'eii 1711.

SERIE G. - GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PO^TOI^^E.

27

G. 65. (Liasse.) - 1 cahier de 26 leuillets, papier, et 1 pièce, papier.

1758-1766. - Relevé des procès verbaux de visites des paroisses de plusieurs doyennés faites, en 1761-1762, par M. l'abbé de Cucé, et, en 1766, par M. l'abbé de GrimalJi. - Livilli<rs. Redorer le saint ciboire, faire un couvercle en pyramide aux fonts baptismaux, couvrir le chœur, faire un inventaire des titres du revenu de la fabrique, 19 mai 1766. - Vallangoujard. Réparations à faire, la pluie tombe dans la nef, l'' octobre 1762 ; - déiruire l'autel de Sainte-Barbe, raccommoder la croix de la procession, refaire la chaire, fermer le cimetièrre dans les parties qui ne le sont pas, 19 mai 1766. - Épiais. Acheter un confessional ; quelques réjiarations, 27 septembre 1762 ; - exécuter les ordonnances précédemment portées, 19 mai 1763. - Grisy-les-Plâtres. Réparer les autels, la sacristie, 27 septembre 1762 ; - raccommoder ou changer le tabernacle, raccommoder

et repeindre le tableau du grand autel, faire un inventaire des titres, 19 mai 1766. – Santeuil. Tableau des fondations à faire, statue de saint Pierre à déplacer, portail à détruire, mur du cimetière à l'établir, 28 septembre 1762 ; – approbation donnée au zèle du curé et des paroissiens, qui ont rempli les ordonnances [irécédentes, 20 mai 1766. – Le Perchay. Paroisse en ordre, 24 septembre 1762 ; – faire un tableau des fondations, raccommo-der les chasubles noires, blanches et rouges, 20 mai 1766. – Commeny. Paroisse assez en ordre; statuts de la confrérie du Saint Esprit, 23 juin 1764; – «les titres de la fabrique, qui se trouvent tons délabrés, seront remis chez un notaire, [lour procéder à la rénovation des titres dont il sera fait ensuite un inventaire » ; le cimetière servant de passage sera fermé, de façon que les bestiaux n'y puissent plus rentrer, 20 mai 1766. – Brignancourt. Quelques réparations, 28 septembre 1762 ; – repeindi'e et dorer le tabernacle, acheter une armoire pour la svristie,

20 mai 1766. – llaravilUiers. Constatation que tout est dans le meilleur ordre, 21 mai 1766. – Berville. Cette paroisse est en ordre, 22 juin 1761 ; – interdiction de l'autel de la droite de l'église, 21 mai 1766. – Marquemont. Des autels, l'un est bien, l'autre est mai ; la fliaire n'est « pas trop bonne » ; point de tableau, 11 juin 1761 ; – raccommo-der les ornements, réparer la couverture de la nef et du chœur, le confessionnal et la chaise, les piliers de la chapelle de la Vierge,

21 mai 1766. – Fresneaux. Fournir différents objets.

réparer d'une manière décente la statue de saint Roch et le tableau du milieu de l'autel dans la chapelle du Rosaire, faire un inventaire, 19 juin 1761 ; – « vu le nombre des habitants de cette paroisse , celui des hameaux et la difficulté des chemins », placer un vicaire pour aider le curé dans les fonctions de son ministère ; recrépir le chœur par le bas, reblanchir la nef; interdiction de la bannière et de la chapelle du Rosaire «jusqu'à ce qu'elle soit réparée et remise en état décent », 22 mai 1766 – Flavacourt. Réparer convenablement les chapelles de Saint-Jean et de Sainte-Catherine, 15 juin 1761. – Labosse. Fournir différents objets, rendre les comptes qui n'ont point été rendus, 15 juin 1761. – Le Vaumain. Enlever ou réparer d'une manière décente les tableaux et images des deux autels, 15 juin 1761. – Bachivillers. Faire un devant d'autel en bois, repeindre les deux autels au devant de la nef, recrépir et blanchir la nef, 22 mai 1766. – Prescriptions analogues pour les églises et fabriques de Chaumont, 12 juin 1761 et 22 mai 1766 ; – de Boubiers, 10 juin 1761 et 23 mai 1766; – de Liraay, 25 mai 1766 ; – de Limetz, 19 avril 1758 : « les honoraires du maître d'école seront portés à 60 livres; au premier mécontentement de M. le curé, cette somme sera réduite à 40 livres » ; – de Guitrancourt,

19 avril 1758 et 25 mai 1766 ; – de Juziers, 25 mai 1766 ;



– de Condécourt, 20 septembre 1762 et 26 mai 1766 ;

– (lUs, 25 septembre 1762; – d'Osny; – de Vaux,

20 septembre 1762 ; – de Frémécourt, 19 mai 1766 ; – de Sérans, 23 mai 1766; – de Boissy-le-Bois, 22 mai 1766 ; – de Marines, 20 mai 1766.

G. 66. (Liasse.) – t cahier de 14 feuillets, papier, et 1 pièce, papier.

1739. – Procès-verbaux des visites des paroisses du doyenné de Chaumont faites, en 1739, par M. Marc, curé de la paroiss'; de Fleury et doyen rural dudit doyenné, commis à ce faire par ordonnance archiépiscopale du 10 mai. Commencées le 20 septembre par l'église paroissiale de Saint-Martin de Cliaumonf, les visites sont terminées le 24 décembre.

i; . 67. (Liasse.) – 1 cahier de 16 feuillets, papier, et 1 pièce, papier.

1780-1781. – Rf'levé des procès verbaux de visite des paroisses du doyenm' de Chaumont on 1780, par

28

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

M. l'abbé d'Agoult, grand vicaire, archidiacre et officiai. Les paroisses sont classées à peu près par ordre alphabétique. – Amblainville. Fournir des purificateurs et des corporaux, réparer l'obituaire, relier les processionnaux et missels, etc. – Arronville. Faire un tableau des fondations pour être exposé publiquement, réparer la charpente et la couverture de la nef, recrépir les murs du bas-côté en dedans de la nef, « raccommoder » le tableau de Tautel de la chapelle Saint-Jean. – Bachivillers. Fournir différents objets nécessaires, relier le rituel, présenter un état des fondations ainsi que des revenus de la fabrique, dresser un obituaire, faire un iuveutaire des litres et placards de la fabrique, tenir la main à ce que les marguilliers rendent exactement leurs comptes dans les six mois qui suivront leur gestion ; les deux chapelles à côté du maître-autel demeureront interdites jusqu'à l'exécution des réparations antérieurement prescrites. – Berville. Réparer le saint ciboire, dont le pied est cassé, fournir le linge nécessaire au service divin, mettre une porte au confessionnal, réparer les brèches du cimetière, agrandir l'une des deux croisées de la sacristie. – Boissy le-Bois. Faire une nouvelle chaire, repaver l'église, refaire la charpente, la couverture, remettre en bon état le clocher, ouvrir une tranchée autour des murs de

l'église pour les dégager des terres qui y sont adossées et les défendre de l'humidité. — Labosse. Faire un tabernacle décent, réparer les vitres, mettre une barrière à l'entrée du cimetière, dresser un inventaire exact et circonstancié des titres et papiers de la fabrique. — Boubiers. — Boutencourt. Regarnir l'intérieur du tabernacle, raccommo-der la bannière, fournir différents objets, faire un inventaire des titres et papiers. — Chambors. Fournir un couvercle de plomb pour couvrir l'eau baptismale, relier le rituel, le graduel et l'antiphonaire, faire un obituaire, exécuter au plus tôt les réparations urgentes à faire au chœur qui menace ruine. — Chaveni-on. Dorer le croissant, réparer les ornements, fournir différents objets, rebâtir à neuf le chœur, avancer l'autel de manière à ménager derrière une sacristie, dresser un inventaire des titres et papiers de la fabrique, ainsi qu'un obituaire. — Delincourt. H'parcourir l'intérieur du tabernacle ainsi que la boiserie du fond de l'autel, dresser un état des fondations, réparer les tableaux, stipendier ceux qui sont en état de ruine, réparer les brèches du cimetière. — Droitecourt. H'parcourir le rituel, le missel, les processionnaires, rendre cliale; les comodes. — Linencourt-Léage. Garnir l'intérieur du tabernacle, fournir des nappes d'autel, faire une nouvelle chaire et un confessionnal.

— Prescriptions de même nature pour les églises d'Énencourt-le-Sec, d'Éragny, de Fay, de Fiavacourt, de Fleury, de Fresneaux, de Fresne-Léguillon, d'Havrilliers, d'Hénonville, de Jaméricourt, de Jouy-en-Thelle, d'Ivry-le-Temple, de Liencourt-Saint Pierre, de Lailerie, de Lattainville, de Lalande-en-Son, de Loucouville, de Marquemont, du Mesnil-Théribus, de Monts, de Marcheroux, de Montherlant, de Neuville-Bosc, de Pouilly, de Porcheux, de Reilly, de Sérifontaine, de Sénots, de Saint-Brice, de Talmontier, de Theuville, de Saint-Martin de Chaumont, de Saint-Crépin d'Ibonvillers, de Ihibivillers, de Irie-la-Ville, de Trie-Château, du Yaumain, de La Yilleneuve-leRoi, de La "illetertre, de Viliers-sur-Trie. — Visites des paroisses de Pontoise et environs. — Saint-Aniiré de Pontoise. Mettre une croix sur le soleil, fournir des cartons nouveaux, présenter un état des fondations d'après lequel il sera dressé un obituaire. — Saint-Pierre de Pontoise. Recrépir et réparer les murs extérieurs de l'église, les débarrasser des terres qui leur sont adossées et qui communiquent de l'humidité; défense au clerc et maître d'école « de ne plus recevoir à l'avenir des filles à sa classe ». — Chapelle de la confrérie aux clercs de Pontoise : approbation des comptes. — Saint-Maclou de Pontoise. La statue placée dans le fond de la chapelle de Saint-Crépin sera interdite et enlevée; le tableau représentant saint François étant au-dessus du maître autel sera réparé; il est de plus ordonné : 1° Qu'aucun maître ou maîtresse d'école ne recevra en la même classe les enfants de l'un et l'autre sexe; 2° qu'aucun maître ou maîtresse d'école ne pourra ouvrir des classes publiques pour les enfants sans avoir préalablement obtenu l'institution requise; le

sacristain devra tenir un registre, sur lequel il inscrira jour par jour les messes acquittées par MM. les ecclésiastiques pour le compte de la fabrique, et, pour y parvenir, il continuera d'être assidu à la sacristie tous les matins ; il sera présenté un état des fondations ainsi que des biens et revenus légués pour les acquitter ; il sera « convenu » par les marguilliers en charge d'une forme de bans plus décente, sur lequel modèle on remplacera les bans à mesure qu'ils rentreront à la fabrique et que les fonds le permettront». Cette visite des paroisses de Pontoise a lieu en août. — Ce relevé des procès-verbaux de visite est accompagné de l'itinéraire suivi par M. l'abbé d'Agoult dans le cours de ses visites du doyenné de Chaumont, commencées le 1<sup>er</sup> août et terminées le 12 septembre suivant : « Mardi, 1<sup>er</sup> jour, 29 août 1851, 8 heures du matin, Theuville, succursale d'Urvilliers ; — 10 Innis,

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

29

Ruel, chapelle ; dîner, 12 heures, Urvilliers ; 3 heures après-midi, Berville ; 4 heures, Arronville ; coucher au cliâteau de Sandricourt. — Mercredi, 2<sup>e</sup> jour, 30 août, 6 heures du matin, Amblainville ; 8 heures, La Villeneuve-le-Roy ; dîner, Saiat-Crépin d'Ibouvillers ; 3 heures après-midi, Montherlant ; coucher à l'abbaye de Resson », etc.

G. 6S. (Registre.) — In-folio, de 118 feuillets, papier.

Première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. — Fouillé du doyenné de Chaumont. — Ce doyenné contient 48 paroisses, sans comprendre dans ce nombre « Saint-Jean de Chaumont qui ( est de l'exemption de Saint-Denis ». Quand les conférences se tenaient, « c'étoit le 4 à Chaumont, le 5 à Ivry, le 6 à Flavacourt ». Stations pour les prédicateurs : Ivry-Le-Temp<sup>le</sup>, La Bosse et Jouy-en-Thelle. — Paroisses. 1. Amblainville. — Vaut : 1.200 livres. — Communians ; 340-400 ; — fabrique : 600 livres ; — curé : Etienne Besnard, ci-devant curé de « Mouchy dans le diocèse de Beauvais », âgé d'environ 56 ans ; — vicaire : Nicolas Maugé ; — chapelain à Sandricourt ; — collateur : l'abbé de Saint-Martin ou l'abbé de Saint-Victor ; — prieurés dans la paroisse ;

— église à réparer, à fournir de livres, de pierres d'autel, d'un ciboire ; tour du cimetière à refaire ; — « le curé avoit voulu faire valloir sans titre ni authentique une relique de la vraie croix » ; — une confrérie du Saint-Sacrement ; — un clerc laïque, nommé Pierre « Supplie », tient l'école des garçons ; — point de maî-

tresse d'école pour les filles ; - chapelle du château d'Outrevoisin, celle-ci « entièrement en ruine » ; - seigneur : le marquis de Sandricourt ; - valeur de la terre : 10.000 livres de rente ; - dîme: « MM. de Saint-Victor de Paris ont les dismes de toute la paroisse et en outre une ferme, le tout peut valloir quatre à cinq mille livres de rente ; ils donnent un gros à M. le curé qui a d'ailleurs un petit trait de disme ». - 2. Arronville. - Vaut : 1.200 livres. Communiant : 200 ; - le trésor vaut 550 livres, « sans comprendre les 200 livres de la fondation de Robert Budetier du G. Conseil » ; - vicaire : « n'en a point présentement » ;

- collateur: l'abbé de Saint-Martin; - l'église et le cimetière onthesoinde n'paration ; - point d'ornements;

- chapelle Saint-Lubin, à une lieue, en mauvais état;

- un clerc la'ique, « Pierre Leprêtre », tient l'école des garçons et des lilles ; - Saint-Jean d'Arronville « dép'-nilaiit de M. l'Archevêque » ; - seigneur: M. de Baligncourt ; - ilimes. : partagées entre le curé de Saint-

Martin de Pontoise et l'église. - 3. Bachivillers. - Vaut : 500 livres. - Communiant: 100-150; -trésor: 430 livres ; - curé : Valentin Despeaux ; - collateur : Ms"- l'Archevêque ; - revenu de la cure : 600 livres ;

- l'église a besoin de réparations au plancher ; ornement noir manque ; antiphonaira et graduel à reliair ; manque de linge; - la chapelle du seigneur en l'église a besoin de réparations ; on ne peut y dire la messe ;

- l'école a besoin d'être couverte ; - clerc laïque : Georges Bauval ; - l'école des garçons « est fondée de onze arpens de terre » ; - « maîtresse d'école » ; - seigneur : M. Macaire, commissaire provincial en Flandres ; - dîmes : entre le curé, le prieur de Lailerie et Marcheroux. - 4. Beaumont-les-Nonains. - Vaut:500livres. - Communiant: 150; - trésor: 111 livres; - curé prieur : le P. Jean Richard, religieux Prémontré ; - collation : l'abbaye de Marcheroux ; - réparations à faire à l'église, au cimetière ; pauvre en linge; - clerc laïque pour les garçons; - point de maîtresse pour les filles ; - seigneur : M. l'abbé de Marcheroux : - dîmes : au même, qui a cédé une portion de dîmes pour le gros du curé. - 5. Berville en Vexin. - Vaut : 600 livres. - Communiant : 120; - trésor : 260 livres ; - curé : M. Nicolas Gruel ; - collateur : M. l'Archevêque ; - revenu : 490 livres ; - réparations à faire à l'église ; manque de livres; reliques sans titre ; confrérie du Saint Nom de Jésus ; - un clerc laïque tient l'école des garçons ; - pas de maîtresse pour les filles ; - seigneur : M. Ogier; - dîmes: au prieur de la Trinité d'Amblainville, au curé et aux Chartreux de Paris. - 6. Boissy-le-Bois. - Vaut : 800 livres. - Communiant: 96-150; - trésor: 120 livres ; - curé : M. Adrien « Le Féon » ; - collateur : M. l'Archevêque; -réparations à faire; la

voûte du chœur menace ruine ; « manque de tout pour la décence » ; - clerc laïque ; - point de maîtresse ;

- dame : « Madame de Menevillette, dont la fille unique a épousé M. le comte de Tonnerre » ; - dîmes : toutes au curé qui a, de plus, pour les fondations 50 livres, ce qui fait la somme de 1.100 livres. - 1. Boubiers. - Vaut : 2.000 livres ; - communiant : 230 ; - trésor : 250 livres ; - curé : M. Nicolas Boulogne ;

- vicaire : pas présentement, le curé se sert d'un Kécollet de Chaumont ; - collateur : l'abbé de Saint-Victor ; - revenu : 1.530 livres, sur lesquelles il est dû 12 setiers à Saint-Victor ; - réparations à faire ; - chapelle : chapelle du Fayel, qui a le nécessaire ; - relique de Saint-Leu, sans authentique ; - confrérie de Sainte-Barbe ; - école des garçons tenue par un clerc laïque ; - point de maîtresse pour les

30

#### ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

filles ; - seigneur : M. Robert, conseiller au Parlement ; - dime : à M. le curé, qui rend un muid de blé à M. de Saint-Victor. - 8. Boutencourt. - Vaut : 1.000 livres ; - communiant : 150-200 ; - trésor : 200 livres ; - curé : « il. Michel Pottar » ; - collateur : le chapitre de Rouen ; - revenu : 730 livres ; - l'église est bien ; - fondations pour les pauvres malades, pour vêtir les vieilles gens et les petits enfants pauvres, pour les écoles ; - école de garçons tenue par un clerc laïque ; - chapelle dans le hameau de Pommereux, appartenant aux dames de Saint-Paul ; elle est en très mauvais état ; - seigneur : M. le prince de Conti ; - dîmes : au curé, à l'exception d'un canton qui appartient à l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais.

- 9. Chambors. - Vaut : 600 à 100 livres ; - communiant : 100 ; - trésor : 220-230 livres ; - curé : « Pierre Saucier » ; - collateur : M<sup>f</sup> l'Archevêque ; - revenu : 100 livres ; - réparations à faire à l'église ;

- reliques sans titre qu'il est interdit d'exposer ; - point d'école ; - seigneur : M. de Chambors ; - dîmes : à M. le curé, à l'abbé de Gomerl'ontaine, au chapelain de Flavacourt. - 10. Delincourt. - Vaut : 900 livres ; - communiant : 200 ; - trésor : 400 livres ;

- curé : M. Philippe Du Rois ; - collateur : le chapitre de Saint-Mellon de Pontoise ; - revenu : 900 livres ; - le curé paye 100 livres de pension à son prédécesseur ;

- église mal décorée ; - chapelle de Notre-Dame, en mauvais état, desservie par lui Récollet ; - un maître

pour les garçons, une maîtresse pour les filles ; - seigneurs : MM. de Saint-Mellon de Pontoise et M. le prince de Conli ; - dîmes : MM. de Saint-Mollon et M. le curé. - 11. Droitecourt. - Vaut : 500 livres ; - communiant : 17-20 ; - trésor : 51-90 livres ; - curé : « M. MacUni Luce » ; - collateur : M<sup>»</sup> l'Archevêque ; - réparations à faire à l'église ; - point d'école, « les enfants peuvent aller à Serifontaine ; le clerc ne s'rl qu'à chanter » ; - seigneur : M. de Flavacourt ; - dîmes : au curé ; - fondations : 70 livres. - 12. Énencourt-Léage. - Vaut : 1.200 livres. - ; - communiant : 03-88 ; - trésor : 550 000 livres ; - curé : M. " Pierre Orouet » ; - collateur : Ms<sup>^</sup> l'Archevêque ; - revenu : 700 livres ; - église en assez bon état ; - fon<ntioiis pour les pauvres ; - un bon clerc, nommé Pierre " Feailat » ; - pas de maison d'école ; - seigneur : M. le prince de Conti ; - dîmes au curé, - 13. Kn»'n-courl-b'-.Sec. - Vaut : 500 livres ; - communiant : 90 ; - trésor : 420 livres ; - curé : M. (Jeorges Micliel de Pilavoine ; - collalnur: MfM'Arclievêque ; - revenu : .iHO livres ; - réparations à faire h l'église ; -

- point d'école ; - dame : Madame la princesse de

Conti ; - dîme : au prieur de Lailierie, aux religieuses de l'abbaye de Variville et au curé. - 14. Éragny. - Vaut : 1.200 livres ; - communiant : 130 ;

- trésor : 210-225 livies ; - curé : M. Paul-Nicolas de l'Eschandel ; - collateur : Ms"- l'Archevêque ; - revenu : 880 livres ; - seigneur : M. le prince de Conti ; - dime : au curé et aux religieux de Saint-Germer. - 15. Fay. - Vaut : 800 livres ; - communiant : 100 ; - trésor : 3-25-400 livres ; - curé : M. Louis « Bleuriau » ; - collation : l'^ibbesse de Gomerlontaine ; - réparations à l'éj^lise ; - confrérie de Saint-Vaast, patron ; - maison d'école ; - Saint-Jean de Fay : dans l'église, chapelle de Saint-Nicolas, valant 400 livres ; - dame : « Madame d'Isanghiem, fille du maréchal d'Humières » ; - revenu : 3.000 livres ; - dime : à l'abbé de Saiut-Germer et au curé.

- IG. Flavacourt. - Vaut : 1.800 livres ; - communiant : 450 ; - trésor : 350-400 livres ; - collateur : Ue' l'Archevêque ; - curé : M. « Marlot » ; - vicaire : M. Jacques Simon ; - revenu : 950 livres ; - réparations à faire et décorations ; - reliques sans authentiques ; - confréries du Rosaire, de Saint-Clair et des Trépassés ; - trois chapelles hors de l'église : Saint-Nicolas au hameau de Lincourt, valant 300 livres ; Sainte-. \sne au cliàleau de Flavacourt : Saiiit-Maur ;

- école pour les garçons, école pour les filles ; - chapelles diverses : « la meilleure est la chn[ielle du Pré » ; - seigneur de la paroisse : M. de Flavacourt ;

- dîmes : au curé et à l'abbé de Saint-Germer. - 17. Fleury. - Vaut : 000 livres ; - communiant : 150 ; - trésor : 430-500 livres ; - curé : M. Jean-Fian-

çois Marc ; - collateur : Ms' r.\rclievêque ; - re-  
venu : 650 livres ; - réparations à faire ; - clerc  
laïque ; - seigneur : « M. do Menevillette » ; - dîme :  
au curé et à l'Uotel-Dieu de Chars. - 18. Fresneaux-  
Montclievreuil. - Vaut : 700 livres ; - communiants :  
450 ; - trésor : 473 livres ; - curé : M. ClaudioCrepet,  
chanoine de Saint-.Vugustin ; - vicaire : un religieux  
de Marcheroux ; - collateur : l'abbé de Marcheroux ;

- revenu : 690 livres ; - ré|)arations à faire ; -  
manque de livres et d'ornements ; - cliapclh^ de Mont-  
chevreuil : n'est pas fondée : - confréries de Saint-  
Sauveur et du Rosaire ; - clerc laïque pour l'école  
des garçons, maîtresse d'école pour les (illes ; - sei-  
gneur : M. do Monicliovreuil ; dîmes : aux abbayes de  
Saint- Paul et de Marcheroux, an prieur curé et ù l'é-  
glise. - 19. Fresne-Léguillou. - Vaut 1.000 livres ; -  
conununiants : 2ii0 ; - trésor : 500 livn's ; - curés :  
MM. Pierre liamel.puis Ité-tni Hnlel ; - collateur : le sei-  
LMKMir ilu lieu ; - revciui : 550 livres ; - l'i'paratioiis

SERIE G. - GRAND VICARIAT ET OFFICTALITE DE PONTOISE.

31

à l'église ; - l'ondatioii pour les pauvres ; - clerc  
laïque ; - chapelle Sainte- Catherine ; - seigneur ;  
M. le prince de Coati ; - dîme : à l'abbé de Saint-  
Germer et au prieur de Saint-Pierre de Chauraont. -  
20. Ilaravilliers. - Vaut : 1.200 livres ; - commu-  
niants : 400 ; - trésor : 620 livres ; - curé : M.  
Etienne « Pilant » ; - collateur : Ms" l'Archevêque ; -  
vicaii'e ; - revenu : 1.200 livres ; - un chapelain ;

- réparations à l'aire ; - chapelles de Theuville et de  
la Madeleine du Ruel ; - confréries de Saint-Roch et  
de Saint-Sébastien ; - clerc laïque ; pas de maîtresse  
d'école ; - seigneur : M. Ogier ; - dîme : au curé, à  
M. Ogier et au prieur du Ruel. - 21. Hardi villers. -  
Vaut : 400 livres ; - communiants : 60-130 ; - trésor :  
40-100 livres ; - curé : il Charles Toupiole ; - col-  
lateur : Ms' l'Archevêque ; - revenu : 337 livres ; -  
réparations à faire à l'église, qui manque d'ornements  
et de linge ; - presbytère appartenant au curé ; -  
clerc laïque ; point de maîtresse d'école ; - sei-  
gneur : M. Vallier, président de la seconde chambre  
des Enquêtes ; - dime : l'abbaye de Saint-Paul. -  
22. llénonville. - Vaut : 1.000 livres ; - commu-  
niants : 350 ; - trésor : 500 livres ; - curé : M. Denis  
« d'Encoignée » ; - collateur : Ms' l'Archevêque ; -  
vicaire ; - revenu : 980 livres ; - réparations à  
l'église ; - confrérie du Rosaire ; - clerc laïque ; -  
seigneur : M. Ogier , - dîmes : à l'abbé de Saint-Ger-  
mer et au curé. - 23. Ivry-le-Temple. - Vaut : 1.000  
livres ; - communiants : 180 ; - trésor : 700-1.000-

1.100 livres; - curé : M. Bonaventure Le Roy ; - vicaire: M. Forestier ; - collateur : Ms" l'Archevêque ; - revenu: 1.000 livres; - réparations à l'église; - trois chapelles: delà Commanderie ; du collège de Pontoise ; de la seigneurie « de Moulins » ; - un clerc laïque ; - Commanderie, qui vaut 10.000 livres ; - seigneur : M. Ogier ; - dîmes : au curé, à M. Ogier, au prieur de Saint-Laurent de Marquemont, à l'église et au commandeur. - 24. Jaméricourt. - Vaut : 1.000 livres; - communiants: 70-80; - trésor: 60-100 livres ;

- curé : M. Jean IJiot ou Biet ; - collateur : l'abbé de Saint-Geriner ; - revenu : 830 livres ; - peu de réparations à l'aire à l'église; - clerc laïque pour les garçons, maîtresse d'école pour les filles ; - dîmes : à l'abbé de Saint-Germer et au curé. - 25. Jouy-en-Thelle. - Vaut : 1.000 livres ; - communiants : 450; trésor : 400 livres; - curé : M. Joseph Gruel ; - vicaire : M. Pierre B jucher ; - revenu : 800 livres ; - réparations à faire à l'église ; - deux chapelles : l'une en état, l'autre en ruine ; - clerc laïque ; - seigneur: M , Jacquiei-. qui a été dans les vivres ; - dîmes : aux

dames de Saint-Paul, à l'abbaye de Marcheroux et au curé. - 26. Labosse. - Vaut : 2.000 livres ; - communiants : 300-400; - trésor : 320 livres; - curé : M. l'abbé de La Villette, « gentilhomme du pays de Caux » ; - un vicaire; - collateur: Ms^ l'Archevêque ; - peu de réparations à faire ; - pas de presbytère ; - « le vicaire est tenu selon la fondation à faire les écolles des garçons, néanmoins le clerc lai les fait » ; - pas de maîtresse pour les filles ; - seigneur : M. Du Fil, trésorier de France ; - dîmes au curé. -27. Laillerie. -Vaut : 600 livres ; - communiants: 150; - trésor: 275 livres; -curé : M. Jean Du Bust ; - collateur : l'abbé de Saint-Oermer ; - revenu : 500 livres; - manque d'ornements à l'église;

- la chapelle de M. le prince de Conti est prête à tomber ; - deux chapelles : l'une au château de Bertichères, l'autre « au bout de l'avenue », cette dernière totalement en ruines ; - prieuré de Notre-Dame de Laillerie, valant 1.560 livres; - seigneur: M. le prince de Conti ; - dîmes : au prieur de Laillerie et au curé.

- 28. Lalande-en-Son. - Vaut : 400 livres ; - communiants : 140 ; - trésor : 120 livres ; - curé : MM. Jean Chicot, puis Nicolas Lami, ce dernier ayant servi dans l'église de Saint-Sauveur de Paris, « bien recommandé i)ar M. Pocquelin » ; - revenu : 280 livres ; - réparations à faire à l'église ; - un clerc sans gages ;

- point d'école ; - dîmes : à l'abbé de Saint-Germer et au curé. - 29. Lattainville. - Vaut : 800 livres ; - communiants: 75-120 ; - trésor : 220 livres ; - curé : M. Jean Charles « Roffet » ; - pas de vicaire ; - collation : l'abbesse de Gomerfontaine ; - revenu: 490 livres ; - réparations à faire à l'église qui manque de décoration et de livres ; - pas de vicaire ; quand il



y en avait un, il tenait l'école des garçons ; - pas d'école pour les filles ; - seigneur : M. le prince de Conti ;

- dîmes au curé. - 30-31. Liancourt. Notre-Dame. - Vaut : 800 livres ; - communiant : 230 ; - trésor : 391 livres ; - collateur : l'abbé du Bec ; - revenu : 630 livres environ ; - réparations à faire à l'église ; - chapelle Saint-Gilles en désordre et sans ornements ;

- seigneur : M. » Riviers » ; - dîme : au curé et aux Chartreux . - Saint-Pierre. - Vaut : 330 livres ; - communiant : 30-50 ; - trésor : 80 livres ; - curé : M. Masse ; - collateur : M. l'abbé de Saint-Père-en-Vallée-lez-Chartros ; - revenu : 336 livres ; - en la nu'ne église un prieuré de 1.000 livres ; - un clerc laïque ; mais on se sert des écoles de Notre-Dame ; - seigneur : le prieur ; - dîmes : au prieur qui donm^ un gros au curé. - 32. Loconville. - Vaut : 1.000 livres ; - communiant : 50 ; - trésor : 260 livres ;

32

ARCHIVES DE SF,1NE-KT-0ISK.

- curé : M. André Roiijiii Du Héquette ; - collateur : Mg' l'Archevêque ; -revenu : 1.200 livres ; - manque de livres à l'église ; - fondations, dont une de 100 livres au clerc pour tenir l'école ; - seigneur : M. Macaire, commissaire provincial en Flandres ; - dîmes : à l'abbé de Saint Germer et au curé. - 33. Marclie-roux. - Communiant : 20 à 30 ; - trésor : 4 livres ;

curé : le prieur ou le sous-prieur de l'abbaye de

Marcheroux ; - une abbaye de l'ordre des Prémontrés réformés, dont le titulaire se nomme a Montgirot >•, et qui vaut 2.500 livres ; - seigneur : l'abbé de Marcheroux ; - dîmes : à l'abbé. - 34. Marquemont. - Vaut : 'ÎOO livres ; - communiant : 280 ; - trésor : 250livres ; -curé : M... ; - collateur : l'abbé de Saint-Martin ; - revenu : 650 livres ; - un prieuré, celui de Saint-Martin, valant 300 livres ; - réparations à l'église ; - le village s'appelle Monneville et la paroisse Marquemont ; - chapelle de Saint-Laurent de Monneville et de Saint-iN'icolas dans une ferme ; - seigneur : M. « Robert » ; - dîmes : à Saint Martin de Pontoise, au prieur et au curé. -35. Le Mesnil-Théribus. - Vaut : 500 livres ; - communiant : 120-130 ; - trésor : 186-200 livres ; - curé : M. Claude Lastel ; - collateur : Me^ l'Archevêque ; - revenu : 520 livres ;

- école pour les garçons ; - seigneur : M. de Théribus ; - dîmes : au prieur de Laillerie et au curé. - 36. Montherlant. - Vaut 800 livres ; - communiant : ]0 ; - trésor : 121-150 livres ; - curé : M. François

« Sonlin ou Sentin » ; - collateur : le seigneur du lieu ; - revenu : 400 livres ; - réparations à l'église qui manque d'ornements et de livres ; - un clerc laïque ; - seigneur : M. de Combes ; - dîmes au curé.

- 37. Monts - Vaut : 600 livres ; - communicants : 65 ; - curé: M. Nicolas Duval ; - collateur : W' l'Archevêque; - revenu: 500 livres; - un clerc laïque tient l'école des garçons ; point d'école pour les filles ;

- dîmes au curé. - 38. Neuville-Bosc. - Vaut : 800 livres ; - coniniuniants : 300 en cinq ou six villages ; trésor : 1.000 à 1.200 livres; - succursale ; Cliavençon, qui vaut 140 livres; - curé : M. l'onionne-lloioré Hé; 'nier; - vicaim à Cliavençon; - chapelain au Tuinbrel ; - collateur : Mk" l'Archiévêque ; - revenu : 1.000 livres ; - réjiarations à faire à l'église et à la succursale ; - fondations pour les pauvres; - seigneur: M. de Gastellane ; - dlme : au curé, h l'exception de celles de Cliavençon, qui dépendent du domaine de Pontoise; - seigneur de Cliavençon : M. il'Aubourh'. - 30. Porcheux. - Vaut: «tjO livrefc; - communicants : 50-100 ; - trésor : 140-550 livre» ; - curé : M. Antoine » Uerniir - ; - colla-

teur : le prieur de Gisors ; - revenu : 500 livres ; - réparations à faire à l'église ; - deux chapelles : l'une au château, l'autre, de Saint-Nicolas, au hameau de Poramereux, « qui est de Boutancourt » ; - seigneur : M. Vallier, qui demeure au château du Saussaye ; - dîmes : au curé, - 40. Pouilly. - Vaut : 600 livres;

- communicants: GO-100 ; - trésor: 110 livres; - curés : M. « Piou » ou « Pion », puis M. Le Tellier ; - collateur : M?" l'Archevêque ; - revenu : 500 livres ; - réparation à l'église, qui manque d'ornements et de linge ; - maître et maîtresse d'école ; - seigneur : M. Philippes, exempt des gardes du corps ; - dîmes : à l'abbaye de Marcheroux et au curé. - 41 . Reilly. - Vaut : 700 livres ; - communicants : 30-50, - trésor : 100 livres ; - curé : M. François « Fleurie » ; - revenu : 1,070 livres ; - clerc laïque, qui ne tient pas l'école ; - seigneur : l'abbé de Saint-Germer ; - dîmes : au curé. - 42. Rissons. - Communicants : 55-60 ; - une abbaye composée de cinq religieux, de l'ordre des Prémontrés réformés, pouvant valoir 1.000 écus à l'abbé ; - seigneur : l'abbé de Rissons. - 43. Saint-Brice. - Vaut: 400 livres; - communicants: une fatuille ; - trésor : néant ; - curé : un religieux Trinitaire du monastère de Caillouet ; - collateur: Me" l'Archevêque ; -:- église en mauvais état ; - seigneur : M. le prince de Conti ; - dîmes : au curé. -

44. Saint-Crépin-d'lbouvillers. - Vaut : 1.000 livres;

- communicants : 230-400 ; - trésor : 450-600 livres ;

- curé : le P. Adrien Racine, religieux Prémontré ; - collateur : l'abbé de Rissons ; - revenu : 700 livres ;

– reliques sans authentiques; – clerc la'ique pour l'école des garçons ; – maîtresse pour les liUes ; – seigneur: M. de Marivault ; – dîmes : en partie au curé, en pai'tieau chapitre catln'dral de Beauvais. –

45. Saint-Jean-de-Chaumont. – Vaut: 600 livres, – la fabrique a 1.000 livres; – prieuré de Saint-Pierre, dépendant de Saint-Denis, à la nomination du Roi, valant 2.500 livres ; – dans la paroisse, couvent des Hi''collets et couvent des Triaitaires ; – un curé ; – un vicaire ; – « M. Cordicr l'ait l'école » ; – seigneur : le prieur ; – dîmes : au curé. – 46. Saint-Mar;in-de-Cliaumont. – Vaut: 800 livres; – communicants: 250-300; – trésor : 1.600 livres ; –curé: M. Nicolas I.c Sueur; – collateur : l'abbé de Saint-Magloire ; – revenu : 730 livres ; – église en bon état ; – confréries de l'Adoration pcM'iitHielle, de Saint-Nicolas et de Sainte-Barbe; – un maître d'écolo pour les trois paroisses ; – une sœur de la Providence pour les (Illes; – prieuré de Sainl-Martiii de Cliaumont ; – seigneurs : .M. le prince de Conti et M « Mussol » avo'

#### SÉRIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE POXTOISE.

33

cat général à la Cliam'ni'e des Comptes ; – dîmes : au curé, au prieur et à l'abbaye de Saint-Paul. – 47. S'''-not?. – Vaut : 400 livres ; – communi.ants : 160 ; – trésor : 130 livres; – curé : M. Pierre Hamel ; – collateur ; l'abbé du Bec ; – prieuré de Sainte-Anne dépendant de l'abbaye de Ressons; – prieuré de « Saint-lnsbert » dépendant de l'abbaye du Bec ; – seigneur : M. de Montchevreuil ; – dîme : à l'abbé du Bec. – 48. Sérilbntaine. – Vaut : 800 livres; – communicants : 300 ; – un curé ; – un vicaire ; – plusieurs hameaux : Champignolles, Champ-ifauger, Courceilles, etc. ; – revenu : 800 livres ; – réparations à faire ; – seigneur : M. de Flavacourt ; – dîmes : au curé, à la fabrique et au chapitre de Mouchy-le-Châtel [diocèse de Beauvais]. – 49. Talmon-tiers. – Vaut : 9C0 livres ; – communicants : 200-300 ;

– trésor : 400 Hvres ; – curés : M. Ribaucourt, puis M. Jean Camel ; – collateur : l'abbé de Saint-Germer ; vicaire ; – revenu : 660 livres environ ; – chapelle de Gueulancourt ; – réparations à l'église « qui manque de presque tout ; – il vaut mieux qu'il y ait un vicaire qu'un clerc, pourvu que le vicaire tienne l'école » ; – dîmes: à l'abbé de Saint-Germer et au curé. – 50. Thi]ivillers. – Vaut: 1.200 livres; – commu-niants : 100-150 ; – trésor : 130-200 livres ; – curé : M. Louis- Charles Couturier; – collateur : Ms^ l'Ar-chevêque ; – l'église est en mauvais état ; – confré-

ries du Rosaire et de la Trinité ; - clerc laïque pour l'école des garçons ; - seigneur : M. Vallier ; - dîmes : au curé. - .51. Tourly. - Vaut: 1.500 livres; - communicants : .55-70 ; - trésor : 300 livres ; - curés : M. Nicolas Poupert, puis M. Pintereau ; - collateur: Ms' l'Archevê [ue ; - réparations à faire à l'église ; - un clerc laïque ; - dîmes : au curé. - 52. Trio-la-Vil'e. - Vaut: 1.200 livres; - communicants: ISO;

- trésor: 380; - curé: M. Charles Barentin; - collateur : le seigneur ; - une abbaye, celle de Gomerfontaine, sur le territoire de cette paroisse; - réparations à faire à l'église ; - seigneur : M. le prince de Conli ; - dîmes : au curé. - 53. Trie-Château. - Vaut : 1.000 livres ; - communicants : 3.50 ; - trésor: 1.000 livres; - curé : M. René Chevalier ; - collateur : le seigneur ; - revenu de la cure : 1.220 livres ; - église en bon état ; - fondations pour les pauvres, pour les dames de la charité et pour les écoles des filles; - chapelle de Saint-Nicolas» des Dupont»; - seigneur: M. le prince de Conti ; - dîmes : au curé. - .54. Valdampierre. - Vaut: 800 livres ; - communicants : .100 ; - trésor : 200 livres ; - curés: M. I. Jean-Claude Constantin,

Seinb-et-Oise. - ?\iE G.

puis M. Letellier ; - collateur : le seigneur du lieu ;

- revenu: 700 livres ; - réparations à faire à l'église; - confrérie du Rosaire; - seigneur: M. de Montchevreuil; - dîmes: au curé, au couvent de Variville et à l'abbaye de Saint-Paul. - .55. Le Vaumain. - Vaut: 1.800 (?) livres; - communicants : 250 ;

- trésor : 200 livres; - curé : M. Pierre Rôti; - collateur : Ms' l'Archevêque ; - revenu : 990 livres ,

- réparations à faire à l'église; - Saint-Nicolas de Lincourt dépend du seigneur ; - un clerc laïque pour l'école des garçons ; une maîtresse pour les filles ; - seigneur : M. de Fontet du Vaumain ; - dîmes : au curé. - 56. La Villeneuve-le-Roi. - Vaut : 600 livres ;

- communicants : 260 ; - trésor : 320 livres ; - curé : M. « Christophle de La Motte » ; - collateur : le chapitre de Saint-Mellon ; - revenu : 500 livres ; - réparations à l'église ; - confrérie du Saint Sacrement ; - clerc laïque pour l'école des garçons ; - seigneur : le chapitre de Saint-Mellon ; - dîmes: au curé, au chapitre de Saint-Mellon et au commandeur d'Ivry-le-Temple. - 57. Villers-sur-Trie. - Vaut: .500 livres ; - communicants : 200 ; - trésor: 200 300 livres ; - curé : M. Pierre Hébert ; - collateur : le seigneur de Trie ; - revenu : 520 livres ; - réparations à faire à l'église qui manque d'ornements et de linge ; - fondation pour les pauvres ; - seigneur : M. le prince de Conti ; - dîmes : au curé. - 58. La Villeterte. - Vaut : 1 800 livres ; - communicants :

160 ; - curé : M. Pihan de La Forest ; - collateur : M. l'Archevêque ; - revenu : 1 320 livres ; - réparations à l'église ; - chapelle de Sainte-Geneviève, où l'on dit la messe une fois l'an ; - clerc laïque pour l'école des garçons ; sa fille tient celle des tilles ; - seigneur : M. de Billy ; - dîmes : au curé. - Kn dehors de ces indications, des notes particulières sur le personnel : - « Gentilhomme du pays de Caux, . . . qui ne s'applique pas beaucoup ; joue et chasse toute la journée, emprunte de toute part et dans les hôtelleries à Gisors, ne voit point ses confrères et ne vit que peu ecclésiastiquement avec la noblesse du pays. »

- « Très homme de bien, de bonne vie, de bonnes mœurs, on en a été toujours content. » - c Esprit particulier, plein de feu, qui traite ses paroissiens avec un zèle mal réglé, . . » - « Ménager, vit avec un garde du corps, ce qui a donné lieu à d'anciennes plaintes. » - « Fort particulier, zélé appellant. » - '( Appellant, dont on n'a jamais été content ; il boit. »

- « Fort i)ieux et fort simple. » - « D'un esprit médiocre, qui boit, presque inéms au scandale. » - « Licencié, appellant dos plus vifs, a sollicité tous les

34

ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSE.

appels, néanmoins studieux et zélé. [Pihan de La Foresl] » - « Bon vieillard, fort régulier et fort pieux, bien appliqué à sa paroisse, un bon jugement ; il est infirme et ne laisse pas de faire toutes ses fonctions. » - « Esprit médiocre, homme de bien, petit génie, est des plus vif à refuser le petit droit dû au Grand Vicaire ». - « De la politesse. Il passe pour intéressé ; on l'accuse d'avoir pris des revenus de l'église qui ne lui appartiennent pas. On a examiné la chose à l'amiable devant M. O..., et il a paru que l'accusation n'était pas sans fondement. » - « Appellant. M. l'Archevêque a eu de grands sujets de plaintes contre lui dans le tems qu'il étoit curé. . . ; appliqué néanmoins à sa paroisse, aimant l'étude et la retraite. » - « Dévot, bien réglé dans sa conduite, fort propre dans son églisf, appliqué au gouvernement de sa paroisse, mais prétendant en quelque sorte que la police extérieure lui appartient, voulant que la taille soit assise selon sa volontf', que l'on procède dans les jugemens séculiers selon son sentiment. Il a imposé quelquefois des pénitences publiques même pour des choses que l'on ne croioit pas des péchés véniels, comme pour avoir sonné la cloche sans sa permission. Il a eu des affaires pour avoir refusé la permission d'aller se confesser. Il a refusé publiquement la communion à un paroissien qui s'est présenté à la sainte

table. Il est fort attaché à son propre sens. Il est appfflant et réappellaiit et, comme on croit, sans grande raison, car il entend si peu les matières les plus communes, l'amour de Dieu... . qu'il soutient que l'amour est la haine, que ha'ir est aimer ». Il est à noter, au point de vue de l'histoire du Jansénisme, que les curc'-s sont qualiliés d'appelants ou de non ap|ielanls de la bulle Unignillus au futur concile. Ce manuscrit semble avoir été rédigé au coniniencenipnt du xviii" siècle ; il y a été .njouté postérieurement dif-férentes notes.

\*■>. C9. (Liaiso.) - 137 pièce», pn|iici-.

1750- 1766. - Minulfs des procès-verbaux des visiti'S fuite.-) dans les paroi.sse.s du doyenné de .Magny.

- Paroi.'jsu.s de : - Ainoourt ; - .^mbleville, l'7âG et ncl ; - Arlhiu.t, HÔO et nOI ; - IJjntlH'lu, n'ifi et n»')! ; - IleauMséré, n.V) et l'Ol ; - Heauregard ; - Uellay (le), Vi'ii'} < t l'Ol ; - I!eiinc(\*ourt ; - Iloui'.ou-vilhT.H, n.VJ et niil; - iJoury, nr>l et HOl; - Krny, n.'.n <t |-(11 ; - Hrueil, H.')» ; - Iluliy, \TM ;

- (.li;ij.i; ;'-fM-Vcxin 'ln\ \TVi et n'îl; - fJliaussy,

nSO, 1756, 1766 ; - Chérence, 1750 ; - Cléry, 1756 et 1764 ; - Comm'ny, 1756, 1764 et 1766 ; - Courcelles-lès-Gisors, 1756 et 1764; - Drocourt, 1756 ; - Follainville, 1750 (?) et 1764; - Fontemy-S'-Père, 1750 et 1756 (•?) ; - Gargenville, 1756 (?) ; - Genainville, 1756 et 1764 ; - Gommiecourt ; - Guernes ; - Guitrancourt, 1758; - lladancourt-le-IIaut-Clocher, 1756 ; - Hardricourt, 1758 ; - Is.sou ; - Jambville ;

- Ju^iers, 1766; - Laiuville, 1758; - Léveumont, 175'j; - Lierville, 1756 et 1764; - Limay, 1766; - Montalet-le Bois; - Montjavoult, 1756; - Montreuil-sur-Epte, 1756 et 1764; ~ Moussy, 1756 et 1764; - Nucourt, 1756 et 1764; - Oiuville, 1758; - Omerville, 17.50, 1756 et 1764 ; - Parues, 1756 et 1764 ; - Porcheville ; - Saint-Clair-sur-Epte, 1764 ; - Saint-Cyr-eu-^rtliies, 1750 ; - Saint-Gervais-lès-Magny, 1756 et 1764; - Saint-Martin-la-Garenne, 1756; - Serans, 1756, 1764 et 1766 ; - Vaudancourt, 1756 et 1764 ; - Vétheuil, 1756 ; - Villers-en-Arthies, 1750 et 1766.

- Ces procès-verbaux détaillés fournissent d'utiles renseignements sur le personnel ecclésiastique, les seigneurs, les revenus des fabriques, les fondations, l'état des églises, les maîtres et maîtresses d'école, les sages-femmes. - Aux [irocès-verbaux sont jointes Hes pièces annexes telles que lettres, enquêtes et ordonnances.

G. 7(1. (Liasse.) – I cahiei-, do 16 f ulllets, pnpiei-, ot 1 pii-oes, p;il"ier.

1781-1782. – Relevé îles piucès-verbaux de visite des paroisses du doyenné de Magny, en 1780, par M. l'abbé d'AgouIt, grand vicaire, archidiacre et ollicial de Pontoise. Les paroisses sont l'ang-'es à peu près dans Tordre alphabétique. – .\nibleville. Garnir d'étoffe l'intérieur du tabernacle, réparer ou changer le tableau du maître-autel, mettre en état de décence ou retirer la grande croix du cimetièrè attendant h régli.se, faire une tranchée dans les terres du cimetièrè le long des murs de l'église. – .Vrtliies. – Ilaute-Isle. – .\iicourf. Mettre des portes aux confessionnaux, changer le taldrau du maitre-antel et raccommoder le tableau do saint Louis . -- Uantliéhi. Relier tous les livres qui peuvent avoir besoin de l'être, réparer les brèches du ciiuetière, agrandir deux croisi'es de la n^i, drosser tm ohituairc. – Ikiiry. Mettre en état de décence le parement du mallie-auti I, réjiarar la rampe de la chaire et les statues ad( ssées au tahernaale, faire un invenlaire

SERIE G. – GRAXD VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

35

exact des titres et papiers de la fabrique, présenter un état des fondations. – Brueil. Faire une nouvelle chaire ainsi qu'un banc d'œuvre, retirer les statues qui sont au-dessus des autels de la S'° Vierge et de Saint-Jean, ainsi que les dais en menuiserie qui les couvrent, et les remplacer par des tableaux décents et convenables, retirer et remplacer par un autre le tableau de la chapelle attendant au chœur. – Buhy. Réparer les brèches du cimetièrè, placer aux entrées du cimetièrè des « tourniquets » ou des grilles « pour les défendre des animaux », dresser un obituaire. – La Chapelle-en-Vexin. Réparer les statues du chœur, le porche et la couverture de l'église. – Chérence. Réparer les ornements ainsi que les petites figures qui sont au pied de la statue de saint Nicolas, réparer le pavé de la nef et celui des chapelles latérales, dresser un inventaire du mobilier et un inventaire des titres. – Cléry. Réparer le pavé, relier les livres. – Commeny. Changer le crucifix de la chapelle de Sainte-Barbe, faire un nouveau confessionnal, réparer les statues qui sont au-dessus du maître-autel , faire aux marches de l'escalier conduisant au clocher, les réparations nécessaires.

– Courcelles. Retirer la statue de saint Michel, réparer ou retirer les statues de la chapelle Saint-Prix, réparer la couverture de l'église, la voûte de la chapelle Saint-Nicolas et le mur du fond, lam-

brisser la voûte de la nef, tenir à l'avenir au banc d'œuvre les assemblées pour les affaires de la fabrique.

– Drocourt. Relier les livres, mettre une porte à la chaire, réparer la voûte de la sacristie, raccommo-der les ornements. – Beauregard. Fournir une aube pour les grandes fêtes et une nappe pour le maître-autel, exiger qu'à l'avenir chaque marguillier rende exactement son compte dans les six mois qui suivront la fin de sa gestion. – Bennecourt. – Follainville. Mettre une glace au soleil et changer le grand calice, faire une nouvelle chaire, retirer la statue de saint Michel, réparer les murs de la U' f ainsi que les brèches du cimetière, dont on fermera la principale entrée par un tourniquet, faire un récolement des titres et papiers de la fabrique, pour vérifier s'il en man([ue. – Fontenay Saint-Père. – Ilardricourt. Changer le croissant du soleil, relier les livres, remanier la couverture de l'église, réparer la voûte du clocher, le idafond de la nef, les vitres tant du chœur que de la nef, faire une nouvelle chaire, faire " à l'entrée du chœur deux stalh's de chaque côté pour renii)lacer les deux masses de plâtre qui le séparent de la nef », faire une sacristie du côté du

nord du chœur. – Gargenville. Retirer les deux statues au-dessus de l'autel du Rosaire, refaire le jambage de la petite porte de la nef. – Génainville. Faire une tranchée le long des murs de l'église du côté de l'épître, pour dégager les terres qui leur sont adossées et les préserver de l'humidité, baisser le siège de la chaire ainsi que l'escalier qui y conduit.

– Guernes. Retirer le crucifix de l'autel de la Vierge, remplacer le ciboire de cuivre, fournir des vases pour les saintes huiles. – Gommecourt. Réparer les statues de saint Nicolas et de saint Michel, établir un maître d'école faisant dans la paroisse l'office de clerc, à qui on paiera annuellement 80 livres sur les revenus de la fabrique. – Guitrancourt Fournir une nouvelle chaire, réparer le clocher qui demeurera interdit jusqu'au jour où il sera remis dans un état de solidité n'exposant pas la vie des fidèles : en attendant on tintera une seule cloche pour appeler les paroissiens à l'office; réparer les brèches du cimetière ; défense aux confrères de la confrérie de la charité de faire à l'avenir aucun banquet ni repas payé sur lîs deniers de la confrérie, « à l'exception du repas permis par les statuts antérieurement donnés, lequel n'excédera pas trente livres ». – Jambville. – Limay. Réparer les ornements, poursuivre le recouvrement des rentes non payées, fournir un coffre fermant à trois clés pour recevoir les deniers de la fabrique, dresser un inventaire des titres et papiers de la fabrique, pour la confection duquel le marguillier en charge est autorisé « à faire un marché avec un homme capable pour ledit inventaire, lequel marché ne sera néanmoins conclu et n'aura de force qu'après que l'assemblée des habitants, sur le rapport du



marguillier, l'aura approuvé par un acte qui sera rédigé à cet effet ». — Hadancourt. — Mézy. Détruire le banc de pierre qui règne le long du bas côté de l'évangile, recrépir les murs de la nef. — Lainville. Fournir différents objets, relier tous les livres, retirer le tableau se trouvant au-dessus de la principale porte d'entrée, ainsi que les tableaux de saint Charles et de saint Louis, se procurer d'un registre pour servir aux délibérations des habitants de la paroisse.

— Lierville. — Maudétour. Fournir un drap mortuaire, faire un nouveau confessionnal, relier les livres, raccommoder les vitres tant des chapelles que de la nef, faire les réparations nécessaires et urgentes tant à la couverture de l'église qu'au clocher. — Magny. — Montalet-leBois. — Montreuil-sur-Epte. Fournir différents objets, relier les livres, relever les murs du cimetière, dont la chute laisse une libre

36

#### ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

entrée aux animaux, faire une tranchée au pourtour des murs de l'église, présenter un état de fondations. — Moussy. Fournir un Lanc d'œuvre, réparer la couverture et le clocher. — Nucourt. Renouveler les titres qui peuvent en avoir besoin. — Oinville. Fournir un nouveau confessionnal, raccommoder « le moins mauvais des deux actuellement existant », fournir une nouvelle chaire, réparer ou retirer les statues mutilées se trouvant dans la chapelle de la Sainte-Vierge et de Sainte-Anne ainsi que celles de Saint-Jean et de la Sainte-Vierge étant aux côtés du crucifix, enterrer dans le cimetière les statues « qui se trouvent déplacées et au bas de la nef, ainsi que celle qui se trouve au-dessus de la porte d'entrée ». — Omerville. Changer la sacristie actuelle, trop humide, réparer le plafond de la nef ainsi que le clocher, dresser un inventaire, un cueilloir des rentes et un obituaire. — Parues. — Porcheville. Fournir une lanterne pour les sacrements et une nouvelle chaire. — Sailly.

— Saint-Ciir-sur-Epte. Réparer le pavé du porche et celui de la chapelle de Notre-Dame de Liesse, raccommoder la principale porte de l'église. — Saint-Gervais. Fournir un ornement noir complet, fermer exactement la grille de fer placée à l'entrée du cimetière, clore et mettre en état de décence le cimetière des chams. — Si-rans. Réparer le tabernacle, les deux tableaux au-dessus du tabernacle ainsi que la statue adossée au mur du chœur à droite ; enterrer les statues qui sont auprès des fonts, au bas de l'église.

— Saiit-Cyr-en-Arlhies. — Saint-ilartin-la-Garenne.

Renouveler les cartons de la chapelle de la 'Vierge et ceux de la chapelle du prieuré, fournir une chapelle noire. – Vandancourt. Fournir différents objets, relier les livres, relever les murs du cimetière. – Vélheuil. Fournir un nouveau confessionnal, retirer les statues de saint François, de saint Laurent, de saint Daroicn ainsi que trois autres dans la chapelle de Suint-Jacques et une au premier pilier; fournir un tableau pour l'évangile. – Viillers-eii-Artliies. Faire à l'église de nombreuses et urgentes réparations, notamment à la sacristie et à la chapelle de la Vierge, « qui commence ruine » ; la maison destinée à l'école des garçons sera relevée. – liouconvillers. – Juziers. – Guiry. – \y dit Joli-Village. – A ce relevé sont joints l'itinéraire suivi par le Grand Vicaire dans le cours de «a visite du doyenné de Alagny, le procès-verbal de visite anhidiaconale de W'y dit Joli Village le 10 décembre 1762, et une formule annonçant le jour et les lieux doivent avoir lieu les visites : « Tous les paroissiens ont exhortés de s'y trouver, et notam-

ment Messieurs les ecclésiastiques, Messieurs les trésoriers, les maîtres des charités et confréries, lesquels présenteront leurs comptes pour être examinés, les maîtres et maîtresses d'écoles avec les enfants, qui seront interrogés sur le catéchisme, et généralement toutes les personnes dont la présence pourra contribuer à rendre cette visite plus utile et plus édifiante. »

G. 71. (Liasse.) – 1 cahier, de 12 feuillets, papier.

1737. – Procès-verbal de visite des paroisses du doyenné de Meulan par M. Jean-François Bouret, curé de la paroisse de Notre-Dame de Meulan, doyen rural, commis à ce faire par ordonnance archiépiscopale du 18 juillet 1737. Commencées le 9 septembre par l'église paroissiale de Sainte-Madeleine du Perchay, les visites sont terminées le 29 décembre. Elles ont porté sur 49 paroisses : Ableiges, Aavernes, Auvers, Boiseniont, Boissy-l'Aillerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Gondécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelle.-!, Courdimanche. Epiais, Frémain ville, Frémécouit. Gadancourt, Gaillon, Gérocourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Ilérouville, Labbéville, Le Heaulme, Le Perchay, La Villeneuve-Saint-Marlin, Longuesse, Marines, MenouviUe, Menucourt, Mézières-sur-Seiue, Monfgeroult, Neuilly-en-Vexin, Notre-Dame de Pontoise et Saint-Martin, Notre-Dame de Meulan, Sagy, Saint-Cyr, Saint-Nicolas de Meulan, Santeuil, SeraincourI, Tessancourt, Théméricourt, Triel avec Chanteloup et Carrières, Vallangoujard, Valmondois, Vaux, Vigny et Us.

(j. 72. (Liasse.) – 1 cahier, de 10 feuillets, papier, et 2 pièces, papier.

1782. - Relevé des procès-verbaux de visite des paroisses d'une partie du doyenné de Meulan, en 1782, par M. l'abbé d'Angoulême, grand vicaire, archidiaque et official (le Pontoise. - Avennes. - Fontaine-une nouvelle chaire, mettre une croix au confessionnal du vicaire, placer deux crédences aux côtés du maître-autel, relier les livres, faire un inventaire des livres et papiers. - Ablis. Garnir d'ivoire l'intérieur du tabernacle, fournir différents objets, faire une tranchée dans le mur de la nef du côté de l'apostrophe. - Carrières. - Clamart. - Condécourt. L'ordonner une nouvelle chaire, l'official, les nœuds de l'église et le plafond de la nef, renouveler les murs du

SÉRIE G. - GRAND VICARIAT ET OFFICIALIAT DE FONTAINE.

ST

cimetière et placer des tourniquets aux différentes entrées. - Courmoulin. - Boismont. - Courcelles. Enlever les tableaux de l'église Saint-Jean, relier les livres, dégager les murs de l'église, dresser un obituaire. - Frémainville. Réparer la statue de saint Clair, renouveler ceux des titres qui peuvent avoir besoin de l'être. - Gadancourt. - Gailly. - Gouzangrez. Fournir un nouveau tabernacle, retirer les statues mutilées de la chapelle de Sainte-Barbe. - Menucourt. Fournir différents objets, placer la stalle de M. le curé au bas du chœur auprès de la balustrade, rentrer dans l'église les fonts baptismaux, tenir au banc d'œuvre, sous peine de nullité, toutes les réunions de fabrique. - Le Perchay. Fournir différents objets, relier les livres. - Puiseux. - Sagy. Faire un nouveau confessionnal, mettre une porte à la chaire. - Théméricourt. Dresser un obituaire, faire rentrer les sommes appartenant à la fabrique. - Triel. Faire différentes acquisitions, tenir au banc d'œuvre les réunions de fabrique. - Vaux. Fournir une chaire et un banc d'œuvre, placer des tourniquets aux entrées du cimetière, dresser un obituaire. - Vigny. Présenter un état des fondations, acquérir des ornements, mettre des côtés aux confessionnaux. - Villeneuve-Saint-Martin (la). - Us Avoir un tableau de grandeur convenable pour le maître-autel, changer les fonts, faire un nouveau lutrin, réparer les grilles. - A ce relevé sont joints l'itinéraire suivi par le Grand Vicaire dans le cours de sa visite et l'ordonnance rendue par lui pour la paroisse de Menucourt.

G. 73. (Liasse.) - 4 pièces, 112 pages.

1588-1688. - Paroisses. - Ablis et Villeneuve-Saint-Martin. - Procès-verbal dressé à l'effet de constater que, le 10 juillet 1788, sont comparus

devant Christopie Ler, prêtre, notaire apostolique, secrétaire do lai chevêque de Rouen en son vicariat de Pontoise et du Vexin français, se trouvant « au village d'.\bleiges pour la Visitation et approbation des testaments cy-devant faictz par les defi'unctz trespassez en>épuliur('Z à l'église et cimetièrre de Monsieur Saint-Maiiiii dudict Ableiges », Garin du Moustyer, prêtre, vicaire de ladite église sous vém'nable personne M<sup>™</sup> NicoUe Picurt, cui'é, les niarguilliers et receveurs de la fabrique, ainsi que dilf/'rents habitants de la paroisse, lesquels ont représenté que « par cy-devant y auroyt eu piusii-urs iiersonnes qui seroyent déceddez à ladite paroisse, lesquelz par leurs teslainentz et dernières

voUuntez auroyent donné et aulmosné plusieurs deniers de rentes, terres, héritages, maisons et lieux à l'église et fabrique dudict lieu, affin d'estre perpétuellement as-fociez et participans es bienfaictz, messes, prières et suflvages qui s'y fout journellement, disant, ouitre, que ladicte église n'est satisfaicte de la pluspart d'iceulx délaictz par la négligence d'aulcuns exécuteurs et hérityers desdictz deffunctz, qui n'ont encores faict dilligence fournir ausdictz d/daictz, au moyen de quoy par succession et laps de temps la mémoyre s'en pourroit perdre et demeureroit l'intention des pauvres def-functz tocollenient frustrée », ce à quoi voulant remédier, ils ont demandé que des perquisitions fussent faites dans les registres, minutes et notes déposés au secrétariat, et qu'il leur fût d'Hivré des copies ou extraits des articles relatant des donations à l'église ; – déclaration de plusieurs marguilliers attestant que. le 13 décembre 15G3, Adrienne « Maisnelle » avait fait un legs à la fabrique , – extraits des testaments de Nicolas Patte, Catherine Moreau, Nicolas Turpin, contenant également des donations. – Supplique présentée au Grand Vicaire et Oliicial par le curé Marc-Antone Villot, les marguilliers et les habitants, lesquels représentant que « de tout temps ils auroient esté meuz d'une singulière piété et dévotion envers le glorieux saint Gilles », demandent qu'il leur soit permis d'ériger en la paroisse une confrérie sous le nom, titre et invocation de ce saint ; – autorisation donnée le 22août 1(578. – Requête adressée au même par le curé « François de Montroeil », leiiuel, à l'occasion de la reconstruction du [iresbitère, « depuis peu entièrement bruslé par le moien de quelques flammes et tourbillon de feu provenus de l'incendie de cinq maisons qui ont esté consommées par le feu », aux frais de laquelle les habitants de la paroisse contribuent pour la moitié environ, « dont il s'est contenté à cause de leur [lau-vreté », demande l'autorisation d'augmenter la grange dépendant du prL^sbilère d'une portion du cimetièrre jugée inutile ; – visite et procès-verbal de coiiimodo et iiicommodo ; – avis favorable, 1G8S.– Vdleneuc-Salnt-Mcvtiit. Établissement de la confrérie de la Sainte-Vierge, à la requête du curé de Villeneuve-Saint-Martin, Jean Digne, des marguilliers et des habitants de la paroisse, 1671-1678.

G. 7i. (Liasse.) - 4 pièces, papier.

1737. - Aincourt. - Requête présentée à l'Official par « Louis Bille, écuyer, conseiller secrétaire du Roy,

38

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

seigneur de Brunel, Drocour et d'Aincourt en partie dans le doyenné de Magny », disant que l'un de ses auteurs, « le S<sup>r</sup> Claude de Vert », avait obtenu, le 15 septembre 1628, de l'archevêque de Rouen la permission de faire dire la messe dans son château de Brunel en la paroisse d'Aincourt, qu'en conséquence dans une partie du château destinée à servir de chapelle avait été élevé un autel sur lequel avait été célébré le saint sacrifice pendant plusieurs années, et demandant que la même autorisation lui fût accordée, attendu que « les raisons qui avoient fait accorder autrefois cette permission subsistent encore aujourd'hui, savoir l'éloignement de près d'une demy-lieue de la paroisse et la difficulté des chemins dans les mauvais temps, et qu'à ces anciennes raisons il s'en joint encore une autre qui est la mauvaise santé de sa dame son épouse, qui est souvent incommodée et peu en état de se transporter à l'église paroissiale » ; - enquête et visite de la chapelle et de l'autel par « François de Giorand », doyen rural et curé de l'église paroissiale de Magny, commis à ce faire par l'Official, 19 juillet 1737 ; - autorisation donnée par l'Official de célébrer la messe dans ladite chapelle, « pourvu que ce ne soit pas à l'heure et pendant la grande messe », et à l'exclusion des quatre fêtes annuelles et du jour de la fête du patron de la paroisse, 25 juillet ; - bénédiction de la chapelle par le doyen rural curé de Magny, 7 août.

G. 7J. (Liasse.) - 8 pièces, papier.

1705- 1743. - Amblainville. - Visite de l'église d'Amblainville par le Grand Vicaire et Official et prescriptions faites au cours de celle-ci : mettre les comptes en état, dresser un inventaire des titres et papiers de la fabrique, réparer, aux dépens de la fabrique, la maison occupée par le chapelain du château de Sandricourt, 26 octobre 1705. - Requêtes de « saint Vénard et de sainte Gaudieuse » : - requête à l'archevêque de Rouen par le curé de Saint-Martin d'Amblainville, M<sup>re</sup> Pierre-François Bernard, exposant « qu'il auroit été remis à Monsieur le Marquis de Sain-Simon, chevalier, seigneur de Sandricourt et de ladite paroisse d'Amblainville, lieutenant général d'« années du Roy, une boîte contenant des parties des chefs de saint Vénérand et autres martyrs », re-

li<|U<\*>» extraites par le Pape du cimetière de Saint Calixt», <'lque l'inleillion dudit seigneur avait été de les ofliir à r<'t;li.si' d'Anibluinville ; di-niandanl, en

conséquence, qu'il plût à l'archevêque de commettre quelqu'un pour procéder à l'ouverture de la boîte et d'autoriser ensuite l'exposition desdites reliques, quand elles auraient été reconnues et approuvées ; – commission donnée à M'''' Bouret, doyen rural et curé de Notre-Dame de Meulan, pour procéder à l'ouverture de la boîte en présence d'un chirurgien ; – ouverture, procès-verbal descriptif des reliques et certificat du sieur de Coste, maître chirurgien juré à Méru ; – approbation des reliques et permission de les exposer à la vénération des fidèles, octobre 1741. – Reliques de la vraie Croix et de saint Damase : – examen et reconnaissance de reliques envoyées de Rome au marquis de Sandricourt, renfermées dans deux reliquaires, dont le premier, « de cristal, en forme de croix, entouré de fil à graine d'argent », contenait « une particule du bois sacré de la très sainte Croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ », et l'autre, « ovale, enchâssé d'argent », contenait « une particule des os de saint Damase, pape », 16 septembre 17-13. – Visite de la chapelle de Saint-Pierre d'Amblainville par le doyen rural curé de Meulan : le corps du bâtiment est en bon état à l'exception d'une petite brèche à un des côtés, la chapelle est bien fermée, nue et sans ornements, etc., 16 septembre 1743.

G. 76. (Liasse.) – Il piilces, papier.

1719-1757. – Amblevii.i.e. – Plainte du seigneur d'Ambleville, M Joseph de Marolles, écuyer ordinaire du Roi, des sieurs Autoiue-Louis Lhéritier, Jean Édeline, Guiliaumede Lut, Guillaume Mancel et autres, anciens habitants, syndics et marguilliers de l'église et iiaroisse de Saint-Donatien d'Ambleville, contre M" Pierre Lemarié, curé, dont la conduite les a « depuis plusieurs années scandalisés », et dont « les excès augmentent tous les jours en tous genres, ce qui cause un grand préjudice à la religion et peut causer des chets dangereux o ; mémoire à l'appui ; 1710. – Information par le doyen de Magny, sur commission à lui donnée par le Graiul Vicair et Officiai, au suj(>t de l'échange projeté d'une parlie du cimetière, sur la demande du seigneur d'Ambleville; dépositions de Jacques Dagneaux, domestique de M. de Marolles, syndic de la paroisse depuis (jualre mois, lequel, « interrogé sur ce qu'il croioit de plus utile â l'église touchant l'échange proposé, a dit i|u'il croioit que cet échange ne lui paroissoit pas inutile, et que, pourvu que les paroissiens fussent contents, qu'il l'éloit aussi, et n'a rien ditautre

SÉRIE r;. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

chose », de Jean Petit, Jean Eleline, Jean Maucorps, Jacques Miugot, Henry Le Febvre, et autres habitants de la paroisse, et de Pierre « Le Marié », prêtre, prieur de Tiron, curé de la paroisse, lequel « cioit être convenable de laisser le lieu ainsi qu'il a toujours été clos de murs et de porte », mai 1720. — Aliénation d'une portion du cimetière : — requête adressée au Grand Vicair et Officiai par Jean-Bni)tiste de Santeuil, seigneur d'Ambleville, déclarant avoir proposé aux syndic et habitants de la paroisse de lui céder la « hache » que fait dans la cour de son château le cimetière de la paroisse, ce qu'ils avaient accepté, et sollicite, en conséquence, pour que cette aliénation devienne valable et régulière, l'autorisation de conclure le traité dont il était question, après que « la profanation de ladite partie du cimetière aurait été ordonnée » ; délibérations prises par les curé, marguilliers et principaux habitants de la paroisse ; enquête de commodo el incommodo, 1757.

G. 77. (Liasse.) — 6 pioces, iiajiier.

1683-1778. — Aménucoout. — Plainte adressée au Grand Vicair et Officiai par « les pauvres habitants de la paroisse de Beauregard », hameau d'Aniénucoout, au sujet de la conduite de leur curé, qu'ils représentent comme ne restant pas dans la paroisse, n'acquittant pas les fondations, n'administrant pas les sacrements et scandalisant les fidèles par ses fréquent lions. Sans date. — Autre iilainte des marguilliers et habitants de Saint-Léger d'Aménucoout « dit Beauregard » contre le curé du lieu, M<sup>m</sup> Pieire Mourgue, 1707. — Abronvili.k. — Règlement par le Grand Vicair et Olficial des [loints relatifs à la chapelle sise au hameau de Saint-Lubin dépendant de la paroi.sso d'Arronville, pour mettre fin aux contestations qui s'étaient élevées entre le curé d'Arronville, M<sup>m</sup>-l Plii-lippe Morisset, et François de Kune, chevalier, seigneur do Saint-Lubin, 1683. — Bt'uédiction de la chapelle du château de Balincourt, en présence du seigneur Charles-Louis Testu, comte de Balincourt, maréchal des camps et armées du Roi, d'Anne-Alexandrine de Cliami)igi)y, comtesse de Balincourt, et de lilusieurs autres personnes, 28 juillet 1778. — Au-Tiiiics. — Permission donnée par le Grand Vicair et Olficial de transférer le titre de la chapelle de Saint-Thomas, « situ(''e dans ri'fciiduL' de la-lite [])aroiisse », dans une des cliai)elles de l'i^gliM.' [jaroissialed'Arthies, 1 ;.):).

G. 78. (Liasse.) — 1] pièces, papier.

1669-1756. – AuvERS-suR Oise et Butry. –  
 Enquête sur l'état et la valeur de la terre et seigneurie  
 d'Auvers-sur-Oise faite, à la diligence de Jean-Fran-  
 çois-Paul de Gondy, cardinal de Retz, abbé conimen-  
 dataire de Saint-Denis, et à celle des prier et reli-  
 gieux de cette abbaye, 1669. – Plainte d'Antoinette  
 femme Garnier contre Ambroise dit Petit-bois, cleric  
 tonsuré portant ordinairement le surplis en l'église  
 d'Auvers, qui l'avait souffletée et battue, 1676. –  
 Établissement de la chapelle de Butry : information  
 au sujet de la suite à donner à la requête présentée à  
 l'archevêque de Rouen par les habitants du hameau  
 de Butry, demandant qu'il leur fut permis d'élever  
 une cha[)elle où l'on pourrait dire la messe les diman-  
 ches et jours de fête ; – autorisation donnée par  
 l'archevêque d'édifier ladite chapelle, « pour la con-  
 struction de laquelle dél'unt Claude Paulmier, natif  
 dudit lieu, auroit légué par son testament la somme  
 de dix mil livres pour estre employée tant à la con-  
 struction . . . . que pour contribuer à l'establissement  
 d'un chapelain », 1704, – Requête au Grand Vicaire  
 et Officiali [lar Joseph Perrin, cirier honoraire do la  
 Grande Chancellerie de France, et par dame Anne-  
 Jeanne-Armande More, sa femme, lesquels, « meus  
 de dévotion envers la chapelle de Butry, paroisse  
 d'Auvers, dont le revenu est diminué considérable-  
 ment par raiort à la réduction des rentes qui lui ap-  
 partiennent », et, d'autre part, se trouvant trop âgés  
 et en trop mauvaise santé [lour aller de Butry, où ils  
 ont une maison, à Anvers, pour y entendre la messe,  
 font une fondation de 4.000 livres pour qu'une messe  
 basse soit célébrée dans ladite chapelle tous les di-  
 manches et joi's de fête, le jour de Pâques excepté;  
 autorisation donnée, 2<sup>e</sup>2 juin 1724. – Procès-verbal de  
 visite de la chapelle de Saint-Claude de Butry, 1753.  
 – Requête présentée au Grand Vicaire et Oflicial par  
 M. Duval-Dumanoir, pour être autorisé à faire dire la  
 messe dans sa maison sise au village d'Auvers : « La  
 chapelle est des plus en règle, étant formée d'un pavil-  
 lon hors d'œuvre à la maison, soutenu sur la cour par  
 des pilliers » ; – information à ce sujet par le vice-  
 gérant de l'Officialiti', qui certifie que la chapelle est  
 munie d'ornements, ling< s, vases sacrés, chandeliers,  
 crucifix, missels du diocèse, que l'autel, les tableaux,  
 lambris, iniirs, viti'a;. 'es sont en bon état, que, d'autre  
 part, la clia|)elie dont il s'agit est éloignée de l'église  
 paroissiale d'environ une demi-lieue et que, dans Ic^s



G. 79. (Liasse.) - 5 pièces, papier.

1777-1781. - AVERNES. - Ordonnance de l'archevêque de Rouen portant suppression du titre de la chapelle du château d'Avernes, fondée sous l'invocation de Saint-Sauveur, et réduction de la fondation faite par René Giiillemain, écuyer, sieur de La Mourière, ancien seigneur d'Avernes, conformément à la requête présentée par Charles François-Christian de Montmorency-Luxembourg, seigneur d'Avernes ; ces fondations seront réduites à 24 messes par an et une grand'messe le jour anniversaire du décès dudit Guillaume, que la fabrique devra faire acquitter; il sera fait diverses aumônes, septembre 1777. - Visite de l'église par le doyen de Meulan et ordonnance du Grand Vicaire et Officiai visant les réparations à faire, mars 1781.

G. 80. (Liasse.) - 2 pièces, papier.

1667-1694, - BANTHÉLU. - Requête adressée au Grand Vicaire par Pierre Le Clerc, curé de la paroisse, Pierre Cauvière, vicaire, Jacques Dreux et Sébastien Rayer, marguilliers, Jean Guénet, Laurent Joye, Michel Bertlieaume et autres habitants de Banthélu, pour être autorisés à « ériger une confrérie à l'honneur et à la gloire du très auguste sacrement de l'autel ». Les membres de la confrérie seront au nombre de douze, « qui auront pour pratiquer la vertu l'accompagnement du Sacrement aux malades et accompagner les corps morts à la sépulture, s'aimeront les uns les autres comme véritables chrétiens et le témoignent quand l'occasion se présentera, s'emploieront à terminer les différends, ne souffriront aucun vicieux entre eux », 1667. - Compte des frais et dépenses occasionnés par les amortissements payés au Roi, ainsi que de l'emploi d'une somme de 400 livres de deniers provenant de la vente d'une cloche de l'église, 1694.

G. 81. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1071-1753. - Rki.ia. [I.k], - Défenses par le doyen de Magny et le Grand Vicaire de Pontoise

André Moreau, se prétendant pourvu de la cure du Bellay, de l'aire aucunes fonctions curiales en l'église du lieu, 1671. - Constatation de rideutité de la personne de Sébastien Bongardié, à la requête de M<sup>me</sup> Mellon Denis, curé du Bellay, 1700. - Bénédiction du nouveau cimetière, à la requête du curé, des marguilliers et des habitants, ayant représenté « qu'on oiroit fait entourer l'église dudit lieu d'un mur de quatre

pieds d'hauteur tant pour obvier aux prophana-

tions qui se comettoient que pour sf-rvir de cimetièrre,  
l'ancien estant trop petit pour la paroisse, et aussi  
pour oster aux fidèles occasion de demander avec trop  
de cupidité et d'ardeur d'estre inhumés dans l'église »,  
17](>. – Supplique présentée à l'archevêque de Rouen  
par Guillaume-Nicolas Mouchard, titulaire de la cha-  
pelle de Saint-Martin du Bellay, exposant que cette  
chapelle « est scituée toutte seule au milieu de la  
campagne à quatre à cinq cent pas de la paroisse dudit  
Bellay, et qu'il y a plus de cent ans que l'on n'y a dit  
la messe, parce qu'estant exposée aux voleurs et aux  
gueux qui courent de [layis en payis, l'on n'oseroit  
laisser aucune décoration à l'autel de ladite chapelle  
ny même le moindre ornement dans un coffre», qu'elle  
menace ruine, et que l'on a été forcé de prendre le  
parti d'acquitter les messes dont elle est chargée dans  
l'église paroissiale, et demandant, pour ces motifs,  
que la chapelle fût abattue et que l'on fit la translation  
du titre dans l'une des chapelles de ladite église, 1718.  
– Certificats d'indigence délivrés par le curé Dos  
Ilayes à plusieurs habitants ruinés par un incendie  
arrivé dans la nuit des 26-27 septembre 1753.

G. 82 (Liasse.) – -i pièces, papier.

1723-1781. – Bknnicourt. – Interdiction d' exer-  
cer aucunes fonctions curiales lancée par le Grand  
Vicaire contre le sieur Du Manoir, prêtre, demeurant  
j"! Tripleval, succursale de la paroisse di> Heinecourt,  
1723. – Bkrvili.e. – Procès-verbal de la reddition  
de compte de la fabrique en présence de Charles-Louis  
Gravet, curé de Neuville-Bosc, ti'nioin .synodal du  
doyenné de Chaumont, 17S1. – Buiskmont. – Visite  
de l'i'glise <le lii)isemout par le doyen rural de Meu-  
lan, Jean-Miiiiii'l obry, et ordonnance sur ieelle, 17iSi.  
– B.ussv-i.'.\ii.i.Kiiiiii. – Rr'vocation par le Grand  
Vicaire des pouvoirs préci'demmcnt donnés à Marie  
Dubois, demeurant en la paroisse de Uoissy-l'Ailleric,  
'■ d'enseigner à lire, écrire et faire le.-; ealé-chisnies  
aux lllles dans laditte paroisse », 1711.

SÉRIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE FONTOISE.

41

G. 83. (Liasse.) – 5 pièces, papier.

1670-1788. – Boissy-LE-Bois. – Visite de l'é-  
glise paroissiale de Boissy-le-Bois, mentionnant une  
plainte du curé contre des habitants de la paroisse  
qui causaient du scandale, représentaient les évoques

et le pape comme « des gens qui trompoient et abusoient le peuple », tenaient des assemblées où l'on se rendait de Fresneaux-Montchevreuil, Loconville. Fay, Fleury, Fresne-Léguillon, et dans lesquelles « se lisoit la Bible, non obstant les défenses faites au synode d'hiver, et à eux signifiées, de lire la Bible, à peine d'excommunication » ; citation à comparaître pour « porter témoignage en l'information que prétend faire le vénérable Promoteur contre certains impies qui abusent de la religion et des choses saintes », 1670. — Requête présentée à l'archevêque de Rouen par Etienne Camus, avocat en Parlement, conseiller du Roi en l'élection de Magny, y demeurant, pour obtenir qu'il fût permis d'exposer dans l'église le Saint-Sacrement au désir de la fondation de M<sup>™</sup> Jean Gratien Foulhon, en son vivant curé de Boissy ; autorisation donnée, 1725. — Projet de construction d'une nouvelle église : — copie d'une délibération du 9 septembre 1787, aux termes de laquelle « l'assemblée générale de MM. les curés, anciens marguilliers et marguilliers en charge et habitans de la paroisse de Notre-Dame-de-Boissy-le-Bois et propriétaires de biens-fonds convoquée et annoncée par trois dimanches consécutifs et aujourd'hui tant au prosne qu'au son de la cloche », considérant que l'emjilacement actuel de l'église est très préjudiciable à la santé des habitans, attendu que la nef est enfoncée en terre de trois ou quatre pieds et sans jour, et que l'église est en fort mauvais état, décide de la reconstruire sur un nouvel emplacement que cédera, par voie d'échange, M. Michel de Gous-sainville, écuyer, seigneur du lieu ; copie de plusieurs autres pièces y relatives, de 1787 et 1788.

G. 84. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1755-1758. — BouciERS. — Requête adressée par « Louise-Barbe Talbot, veuve de M<sup>™</sup> Jacques Stainville, maistre particulier des Eaux et forêts de Crossy, dame de la seigneurie du Fayol, hameau dépendant de la paroisse de Boubiers, doyenné de Chaumont », pour obtenir niduction de la Fondation faite dans la cielle du cil ; "i"e ,u, le 11 août 1568, par le sieur « Pierre

SsiNE-ET-OLSU. — SfiniB G

Formaget », alors seigneur de la terre du Fayel ; réduction de cette fondation à cinq messes par an, 1755. — Ordonnance pour la rétribution du desservant chargé de remplir à Boubiers toutes les fonctions curiales pendant l'absence de M. Delacour, curé de la paroisse, « détenu par ordre du Roy », 1758.

G. 85. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1631-1745. — BoucoNvILLERS. — R<sup>^</sup>parations à exécuter au prieuré de Bouconvillers : requête présentée à ce sujet par M. Anselme de La Roque, clerc

du diocèse de Bayeux, disant « qu'ajant esté pourveu en commande par Monsieur le révérend abbé du Bec-Hellouin, ordre de saint Benoist, du prieuré simple de Saint-Michel de Bouconvilliers, desdits ordre et diocèse et [du] vicariat de Pontoise, il luy auroit entre autres choses esté enjoinct par les provisions qu'il a obtenues dudit seigneur abbé de réparer ou faire réparer les maisons et lieux dépendans dudit prieuré » ; visite des lieux; rapport et ordonnance, 1681. —Requête de l'abbé de Villeneuve, prieur de Bouconvilliers, exposant « que ce bénéfice étoit autrefois possédé par des religieux bénédictains, qui, de leur cloître, dont il reste encore des anciens vestiges, se rendoient à leur église par une petite porte qui a été murée, que dans cette église, qui forme aujourd'hui la paroisse, les prieurs se sont conservés une chapelle qui leur est affectée, que la porte murée qui donne sur la cour du prieuré conduit directement à cette chapelle, et qu'il y avoit lieu par là d'en renouveler l'ouverture » ; — autorisation, accordée par le Grand Vicaire, de « faire rouvrir laditte baie de porte de manière à ne point causer de dommages aux murs de ladite église », 1745.

G. 86. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin : 1 pièce, papier.

1722-1774. — BouRY. — Réduction de la fondation indiquée dans le testament olographe de M<sup>e</sup> Marie Jubert, daraedeBoury, en date du 5 octobre 1610, faite à la requête de Jean Le Prince, « prêtre, titulaire de la chapelle de temps immémorial à la nomination des seigneurs de Boury et par eux fondée sous le titre de Notre-Dame-de-Pitié et déservie dans l'église paroissiale de Saint-Germain dudit Boury », 17<sup>e</sup>22. — Foi et hommage rendus par M<sup>^</sup> Charles Aubourg, chcvTillier, seigneur marquis de Boury, chevalier de l'ordre

6

42

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

royal et militaire de Saint- Louis et lieutenant au r.<sup>e</sup>gi-  
ment des Gardes- Françaises du Roi, demeurant à  
Paris, rue d'Orléans, paroisse Saint-Jean-en-Grève, à  
l'archevêque de Rouen, pour « le fief, terre et sei-  
gneurie de Boury, circonstances et dépendances, sci-  
tuée au Vexin-François, coutume de Senlis, bailliage  
et comté de Chaumont, mouvant en plein fief, foy et  
hommage de mon dit seigneur archevêque de Rouen à  
cause de son hôtel archiépiscopal et seigneurial de  
Pontoise, pour ce qui eu rellève seulement », 27 jan-

vier rm.

G. 87. (Liasse.) – 6 pièces, papier.

1572. – XVI<sup>e</sup> siècle. – Boutencourt. – Requêtes présentées à l'archevêque de Rouen et au Grand Vicaire de Pontoise par les habitants du hameau de « Pomme-reux, paroisse ne Bouttancourt », exposant « qu'à cause d'un droit de demy-dixme qu'ils payent aux dames de Saint-Paul-les-Beauvais et qu'elles perçoivent sur toute l'étendue de l-rur territoire k-sdittes dames sont tenues envers eux de faire acquitter, eu égard au paiement de cette dixme, en la chapelle de Pomme-reux les vespres par chacun jour de samedi et vigilles les festes de Notre-Dame, et cliacun dimanche petite messe avec eau bénitte, pain bénit et prône, en chacun jour de Notre-Dame haute messe solennelle et vespres, ce qui est repris en une transaction passée entre lesdittes dames et le sieur Isambert de La Follie, alors curé de Bouttancourt, devant les notaires de Beauvais le douze janvier mil cinq cent soixante et douze >', mais que depuis plus d'un an les religieuses de Saint-Paul ne se conforment pas aux clauses de cete transaction, « ce qui les met dans la nécessité d'aller à B(juttancijurt » ; ils s'adressent en conséquence à l'autorité ecclésiastique pour qu'injonction soit faite aux religieuses de tenir leurs engagements ; – copies de la transaction du 12 janvier 1572 conclue entre M<sup>r</sup> Isambert de La Follie, curé de Boutencourt, et le procureur des religieuses de l'abbaye de .Saint-Paul, par-devant Ktienne Dubos et Adrien de Creton, notaires à Beauvais, et de l'aprobation donnée à cette transaction par Louise de Monceaux, abbessse de Notre-Dame de .Saint-I'ul, le 11 juin \il>; – projet d'une ordonnance en vertu de laquelle que « la messe l'usne cliquo dimanche et la messe iiautu chaque jour de (l'-le solennelle de Notre-Dame seront dites et acquittées par i-l au dépens de ipii il appiirtii'idra ». Sans date.

G. 88. (Liasse.) – 8 pièces, papier.

1588-1783. – Bray-Lu. – Procès-verbal de la bénédiction et consécration des cimetières, chapelle, et autels de Notre-Dame de Bray, septembre 1588. Il est constaté par ce procès-verbal que « Jehan de Lessele, par permission divine évêque de Rosse, suffragant et vicaire général de Monseigneur illustrissime prince Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen », ayant appris que dans le ressort du Vicariat de Pontoise se trouvaient plusieurs cimetières, églises et chapelles nouvellement construites, qui n'avaient pas été consacrées, qu'il en était ainsi de « l'église et chapelle de Notre-Dame de Bray-soubz-Baudemont », se rend en ce lieu, où il arrive le 6 septembre ; – que, le lendemain, il procède à la dédicace de l'église, qu'il trouve « honorablement bastie, accompagnée de troys

autelz, sçavoir est l'ung assis au cœur de ladite église et les deulxaultres à deulx chappelles qui avoyent esté nouvellement bastiez et édifiées de neuf par les habitants, l'une à costé dextre, l'autre à senestre dudit cœur » ; — qu'après avoir exhorté le peuple, « qui y estoit en fort belle et grande compaignie, tant dudit Baudemont que aultres lieux circonvoisins », il a fait coniiiaraitre devant lui « M'' Nicolle .\uberger, prêtre, curé dudit Bray, André Tiphaigne, tabellion roial, procureur et receveur du seigneur de Montenay, tant en son nom que comme sti|ullant pour icellui seigneur, nobles hommes Jacques d'Achy, sieur de Luc, Jacques de Bonnemain, sieur de Maugarde », et plusieurs paroissiens, « citoyens », et habitants de Bray, et qu'il leur a demandé « s'ilz ont pas une aultre église et paroisse audit Bray » ; que tous lui ont affirmé « qu'ils ont de tout tcni]. s et antiquité une autre église pour leur principale paroisse, fondée de Notre-Dame, assise dans les conlinz et mettes dudict Bray, lieu dit de Luc, qui est de toute anti(iuité la principale et vraye paroisse dudict Bi'ay », que, s'ils demandent la consécration de la nouvelle chapelle, ce n'est pas pour délaisser leur principale paroisse, ni pour iiorter préjudice aux droits du curé, mais (lour obvier à certains inconvi'nienls, iu)tamment « poui- ce qu'en tems l'asclicnlx de pluye et aultres fascheulx temps, i)ar desbordnicnlz d'eaux, lesdits habitans th} Bray sont orditiaiicnicnt frustrés de pouvoir aller ouyr la sainote messe (Il Inir dicte paroisse de? Nostre-Dame de Luc, à raison du mauvais chemin qu'il y a entre ledict lieu (le Bray et ladicte église de Luc, (jui est fort fascheulx et maroscaguux, leur estant de plus souvent du néces-

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

43

site d'aller par les batteaux ». — Sentence du Grand Vicaire de Pontoise, mettant fin à une contestation survenue entre Messire Henri de Mornay, chevalier, seigneur de Lu, d'une part, et Messire Augustin Vautier, curé de Bray-et-Lù, aux termes de laquelle, après enquête faite sur les lieux par M'' Charles Bornât, vice-gérant, sur les différents faits articulés par les parties, notamment « que l'église et paroisse de Lu est plus de trois cens années et si ancienne que l'on n'en voit point la fondation et conséquemment beaucoup plus ancienne que celle de Bray, qui n'a été bâtie que depuis cent six-vingt ans, par les fondations des sieurs Thyphène, qui ne se sont établis audit Bray que depuis cent cinquante ans ou environ, « il est décidé que le curé de Bray-et-Lù « se transportera de trois dimanches l'un dans l'église de Lu pour y célébrer la grand'messe et faire eau bénite et pain bénit et faire les fonctions curiales, ainsi qu'il a été fait par le passé, sauf néanmoins les

festes triples de la première classe dans lesquelles le service se fera dans l'église de Bray », 25 mai 1686 ; – autre sentence du même dans la même affaire contre M' ^ Pellerin Vaultier, curé de Bray-Lû, qui s'était « vanté que Monseigneur l'Archevêque de Rouen luy avoit deffendu d'exécuter la sentence du 25 mai dernier », 1<sup>er</sup> mars 1687. – Requête dans laquelle Nicolas Dieul, seigneur de Lu, « ayant acquis la terre et seigneurie de Lii depuis quelques années », expose que l'église de Notre-Dame de Lu, qui a été pendant plus de six cents ans la seule église paroissiale des habitants de Lu et de Bray », ayant été interdite par une ordonnance de l'archevêque de Rouen en date du 29 octobre 1710, à raison du mauvais état dans lequel elle se trouvait, a été depuis réparée, tant par les soins de Henri de Mornay que par les siens, et demande en conséquence que « le saint sacrement soit remis et déposé jour et nuit dans le tabernacle de l'église paroissiale de Notre-Dame de Lu » ; – autre requête du même au sujet des réparations à faire aux murs du cimetière et de la cession de certaines parties de ce cimetière, qui sera rendu ainsi « plus quarré et plus régulier » ; – enquête et sentence y relatives, 1783.

G. 89. (Liasse.) – 6 pièces, papier.

1663-1778. – Bréançon. – Permission d'établir une chapelle, accordée, sur sa demande, à Messire « Gédéon de Mire, chevalier, seigneur de Lalaire, paroisse de Briensson, y demeurant », 1003. – État des

biens appartenant à la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Grépin et Saint-Crépinien de Bréançon, 16 septembre 1691. – Reconstruction et bénédiction de la chapelle se trouvant « dans le hameau du Rhonel, paroisse de Bréançon, doyenné de Meulan », aux frais et à la requête de dom Charles-François-Joseph Sangnier, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prieur du prieuré simple et régulier de « Saint-Nicolas du Rhonel et de la Madeleine du Riel, son annexe », 1778.

G. 90. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1726-1752. – Brignancourt. – Procès-verbal de visite par le Grand Vicaire du presbytère de Brignancourt, à la requête du curé de la paroisse M' Pierre Gringore, à fin de « par accord parvenir à faire faire les réparations qui y sont nécessaires » ; il est constaté que, si l'on néglige de faire incessamment ces réparations, « il y a lieu de croire que tout le presbytère, qui déjà n'est presque plus habitable, tombera en ruine », 11 juin 1726. – Réduction, sur la demande du curé Prévost et des marguilliers de l'église de Brignancourt, de la fondation faite par Barbe Duplis, dans son testament du 24 juin 1694, déposé chez

M<sup>r</sup> Charles-François Fredin, notaire, à Pontoise, 1752.

G. 91. (Liasse.) – 7 pièces, papier.

1656-1702. – Brueil. – Supplique présentée par Messire Jean de Vion, chevalier, seigneur d'Oinville et de Brueil en partie, conseiller, maître d'hôtel du Roi et gentilhomme ordinaire de sa maison, disant « que, par un pieux dessein, il seroit dans la volonté de faire bastir et construire une chapelle dans le cimetièrre et attenant le chœur de l'église dudict Brueil, pour l'ornement et embellissement d'icelle, du costé droit », et demandant l'autorisation de ce faire, 1656 ; \_ enquête et procès-verbal. – Règlement des messes à célébrer dans l'église de Brueil en la chapelle fondée par le seigneur d'Oinville, 1682. – Requête du curé Jean Ilavard, remontrant que « l'adoration du Saint-Sacrement estant établie en la paroisse », qui se compose de plus de 200 communiants, où il y a un vicaire « fondé à perpétuité » et un clerc pour instruire la jeunesse, il désire fonder « tous les premiers jeudis de cliaque mois une messe et salut avec exposition du saint sacrement et un salut le jour

44

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

de saint Denis, patron dudict Brueil ; – ordonnance du Grand Vicaire au sujet de cette fondation, 1702.

G. 92. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1757. – BcHY. – Ordonnance du Grand Vicaire transférant à la date du 20 juin la célébration de la fête de saint Saturnin, patron de la paroisse, fixée jusque-là au 29 novembre, sur la représentation faite par le curé, M. Mauduit, « que cette teste étant solennellement célébrée dans cette paroisse, il est très difficile de faire observer aux liabitaus la régularité du jeûne qui arrive ce jour-là », 11 juin 1757.

G. 93. (Liasie.) – 11 pièces, papier.

1686-1770. – Cergy. – Requête présentée à l'archevêque de Rouen par « les manans et habitans du hameau de Han, de la paroisse de Cergis », exposant que « les continuels périls et dangers augmentant tous les jours à cause de la rivièrre d'Oise, qui sépare le hameau de Han d'avec ladite paroisse de Cergis, ils sont obligés de reprendre le mesrae dessein qu'on avoit eu autrefois de distraire ce hameau de ladite paroisse, et de le mettre et incorporer en celle d'É-



ragny, qui est la plus voisine du hameau » ; - enquête ; - permission donnée par l'archevêque de Paris à l'archevêque de Rouen et à son officiai de faire sur le territoire du diocèse de Paris les actes de procédure nécessaires en vue de la distraction projetée, 1686. - Procès-verbal de visite de la chapelle de Sainte-Apolline du Hazay, 1738. - Requête du Promoteur et ordonnance de l'Official portant qu'il sera fait injonction au curé de Cergy de ne publier l'ouverture du jubilé que pour le jour indiqué par l'archevêque de Rouen, 1770.

O. 94. (Liasse.) - 2 pièces, papier.

1745-1780. - C11A.MI10HS. - Procès-verbal de visite de la chapelle domestique du château de Chambors, « située à l'aile du château du côté du parc, au premier », consignée par M. de La Joissière, seigneur de la paroisse ; commission délivrée au doyen de Clamart par le Grand Vicaire pour faire en sa place la bénédiction à l'Indile chapellic, où il sera « célébré de célébrer la messe basse par un prêtre approuvé

dans le diocèse, pourvu que ce ne soit point à l'heure de la grande messe de paroisse ni les jours de fêtes annuelles et du patron de ladite paroisse, qu'il ne s'y face point aucune bénédiction d'eau bénite ni de pain bénit, et qu'il ne s'y passe rien qui puisse intéresser le droit curial », 1745. - Bénédiction du « cimetière neuf », dont le terrain « a été accordé par Monsieur le comte de Ghambors, seigneur dudit lieu, selon l'acte porté sur le livre des délibérations de cette paroisse en date du cinq de décembre mil sept cent soixante dix-neuf », et qui a été « fermé des bienfaits de madame la marquise de Ghambors », 1780.

G. 95. (Liasse.) - 10 pièces, papier.

1652-1780. - GIIARS. - Accord conclu, en présence de M<sup>rs</sup> le duc de Luynes, pair de France, seigneur baron de Chars, entre les membres de la confrérie du Saint-Sacrement érigée en l'église de Saint-Sulpice de Chars, d'une part, et M<sup>r</sup> Denis Pasquier, curé de la paroisse, d'autre part, d'où il résulte que, pour terminer tout différend, les confrères déclarent se soumettre aux règlements énoncés dans l'acte, 14 février 1652. - Défense par le conseiller du Roi, président lieutenant général civil et criminel au bailliage de Pontoise, aux habitants de la paroisse de Chars de « faire la fête de la translation de Saint-Sulpice le 27 août de la présente année 1715 ni de requérir le sieur curé d'en solenniser la fête ledit jour, l'ayant faite le 17 janvier dernier, à peine de trente livres d'amende contre chacun contrevenant », le 3 août 1715. - Requête du curé Denis-Antoine Pons, exposant que, « de même que certains habitants de ladite paroisse, au mépris des ordonnances de Monseigneur

l'archevêque de Rouen au sujet de la sonnerie, conti-  
nuent de troubler le service divin en sonnant d'une  
manière désordonnée », ce qui, outre les autres incon-  
vi'nions, était fort dangereux, attendu que, « se met-  
tant quatre à une cloche qu'un enfant de dix ans sone-  
roit, un tonil'ion pouroit casser ou sortir par un  
.sursaut de sa place, ci; qui causeroit, outre la fraction  
de ladite cloche, la mort à plusieurs », et demandant  
que, pour remédier à cet état de choses, il iilût au  
(irand Vicaire de renouveler les défenses i)ortées à  
l'occasion de la sonnerie des cloches, en ajoutant  
" (ju'on ne sonnera plus les cloches aux processions

qui se font autour de l'églisf.' tous les dimanches ,

(jue le suppliant nommera tel nombre de soneiirs (lu'il  
avisera bon être, et [qu'il seiiij fait dellence à tt)U8

SERIE G. - GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

45

autres habitans de sonner » ; ordonnance du Grand  
Vicaire, 1746. - Ordonnance du Grand Vicaire à la  
suite de la visite par lui laite de l'église paroissiale de  
Chars : il est prescrit, notamment, de rendre dans les  
délais réglementaires, les comptes de la fabrique et  
ceux de la confrérie du Saint Sacrement, d'acheter un  
« livre relié », sur lequel on inscrira les élections des  
marguilliers et les délibérations de la fabrique, de  
détruire le porche par lequel on entre dans l'église,  
etc., 13 mai 1758. - Requête des habitans de la pa-  
roisse de Chars, exposant « que leur église est une des  
plus belles du Vexin, qu'on vient de faire une dépense  
de 15.000 livres pour la réparer, qu'il y a une tour  
superbe, dans laquelle sont les cloches et l'horloge, le  
tout d'une architecture magnifique, mais [que] ce beau  
monument se trouve resseré et concentré par les murs  
de certaines masures, jardins et terrasses, de sorte  
qu'on a peine à en faire le tour », que, d'autre part, ils  
n'ont pas de cimetièr convenable, que les corps « de  
leurs ancestres » sont enterrés dans a les petits espaces  
qui se trouvent au pour-tour de laditte église », ce  
qui, joint à divers éboulements ayant produit « des  
amats de terre et d'immondices qui ont couverts une  
partie des murs extérieurs de laditte église », cause  
une grande humidité, « préjudiciable à ce beau vais-  
seau et pernitieuse à la santé des habitans », et de-  
mandant : 1° qu'un échange conclu par eux, pour leur  
permettre d'agrandir le cimetièr et d'isoler l'église,  
fût approuvé ; 2° qu'ils fussent autorisés à enlever les  
terres qui se trouvent autour de l'église ; - informa-  
tion et enciète ; - ordonnance du 8 juin 1779 ; -  
bénédiction du terrain destiné à agrandir le cimetièr,  
1780.

G. 96. (Liasse.) - IC [ ]ièces, j>ai)ipr.

1688-1706. - Bercagny. - Contestation entre  
« les habitants en commun du village de Bercagny,  
dépendant de la paroisse de Chars », d'une part, et  
M'' Ra|)ha<U Besson, curé de Chars, d'autre part, nu  
sujet de la célébration du culte à Bercagny. Visite de  
la chapelle de Bercagny, en vertu d'une commission  
de l'archevêque de Rouen du 14 août 1688 : la chapelle  
« est composée d'un clocher assez bien entretenu,  
dans lequel il y a deux petites cloches », de deux  
petites '( chapelles », etc., 18 août 1688; - supplique  
présentée à l'archevêque de Rouen [>ar les habitants  
de Bercagny, lui exposant que M" Raphaël Besson,  
curé de Chars, « estoit refusant de restablir et com-

mettre un prestre capable et approuvé pour résider  
audit Bercagny et faire la desserte de la chapelle dudit  
lieu. . . selon qu'il avoit esté faict et observé de temps  
immémorial jusques à la promotion dudit Besson en la-  
dite cure de Chars, qui fut en l'année 1678, depuis  
lequel temps il s'estoit emparé du revenu temporel et  
des titres et papiers de ladite chapelle, faisant seule-  
ment dire une partie des messes de fondation par des  
prestres inconnuz et amovibles, sans autre secours  
spirituel pour lesdis habitans, dont il est arrivé beau-  
coup d'inconvéniens de personnes et enffans mortz  
sans sacremens ny assistance pastorale », 21 août  
1688 ; - enquête ; - visite, en 1691, de la chapelle de  
Bercagny par le curé de Vigny, doyen de Meulan : elle  
consiste « en un chœur bâti de pierre de taille, aux  
deux cotez duquel" il y a deux chappelles avec deux  
autels de pierre : celle qui est à costé droit de l'épître  
est la chappelle de la Vierge ; l'autre chapelle qui est de  
l'autre côté est la chapelle de Sainte-Anne » ; le chœur  
a 15 pieds de long sur 9 de large, il est séparé du  
« Sancia Sanclorujn » par un balustre de bois ; on y  
voit un rétable de pierre, des images « de pierre  
peinte » ; sur le maître autel se trouvent une croix  
« qui sert à porter aux processions, qui est de bois  
couvert de cuivre émaillé », et, aux deux côtés, deux  
chandeliers de cuivre, « au pied desquels est écrit en  
lettres gothiques : Pierre Fourmentin l'ainé demeurant  
à Paris a donné ce chandelier à l'honneur Dieu et de  
saint Jacques à la chappelle de Bercagny-le-Fran-  
çois » ; dans la sacristie existent encore « deux au-  
tres chandeliers de cuivre, autour desquels est écrit :  
Pierre Fourmentin l'ainé, maître rôtiisseur à Paris,  
a donné ces deux chandeliers à la chapelle de saint  
Jacques de Bercagny-le-François , pour servir  
Dieu et la Vierge Marie , l'an mil quatre cens  
quatre-vingt-treize », onze livres, dont « le pre-  
mier est un ancien missel en lettres gothiques à l'usage  
du diocèse de Roien, sur la couverture duquel au-  
dedans sont inscripts neuf baptêmes faicts en laditte  
église es années 1592, 1593, 1594, 1595 », le second est

aussi un missel de 1604, acheté en 1606, « estant lors vicaire de laditte église M» Jacques de Lavoy, ainsi qu'il paroist sur le premier feuillet, en partie déchiré, sur lequel même est le baptême d'une des cloches de laditte église de Bercagny faict en l'année 1619 ; sur le second feuillet recto sont inscrits (juatre mariages faicts les quatorzième jours de novembre, vingts-deuxième jour de janvier, vingts-neuvième octobre et neuvième de septembre les années estans mangez par les rats » ; sur ce missel sont inscrites les fondations,

46

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

entre autres « une prière pour Pierre Fourraentin et Gillette Flich.v, sa femme » ; d(^positions de Louis Col-lantier, chirurgien à Corameny, âgé de 78 ans, qui déclare sous la foi du serment, que « de tout temps de sa connoissance il a veu des prestres déservir laditte chappelle et j' faire des fonctions curialles », de Fran-çois Dubray, manouvrier, au Bellay, âgé de 12 ans, de Claude Foubert, manouvrier à Moussy, âgé de 59 ans ; état du presbytère ; état du hameau de Bercagny, qui « est composé de neuf maisons habitées et de six qui sont vaccantes » ; constatation, à la requête du curé de Chars, que l'on n'a pas trouvé, dans l'église de chaire à prêcher, et, dans le hameau, de cimetièrè ; – procès-Terbal de mpsurage du chemin de Bercagny à Chars, dressé par Pierre Ladoubée, mesureur ordinaire au comté de Chaumont et de Magny ; « les distances jointes ensemble depuis le portail de l'église de Chars à celui de Bercagny par le chemin où l'on conduit les morts de Bercagny à Chars se montent en total à la quantité de deux mil cent quarante-un pas géomé-triques à raison de cinq pieds pour pas, et ainsi que rapporte Abraham de Launay en sa deuxième partie d'arithmétique, second chapitre, de l'arpentage, par-lant de la différence des mesures, et dit qu'une lieue françoise doit contenir deux mil pas, une lieue com-mune deux mil six cens soixante six pas géométriques à raison de cinq pieds, partant l'on doit tenir pour certain, que la distance du chemin d'entre l'église de Chars et celle de Bercagny ce consiste en une li( ère commune moins  $\frac{1}{5}$  » ; – sentence de l'archevêque de Rouen aux termes de laijuelle « il est permis aux habitans de Bercagny d'avoir un prestre sur le lieu pour cél'^brer la messe dans ladite église ou chapelle, lequel sera payé du revenu annexé à ladite église ou chapelle ou aux dépens de qui il apartient, sauf à prononcer sur la contestation si ladite église ou cha-pelle est succursalle ou si elle ne l'est pas », 4 juin 1693. – Compte ren<iu par Antoine Flicliy, laboureur à Bercagny, tant on qualité de marguillier do la fa-brique de Saint-Jacques de Bercagny que comme

fermier de la fabrique, nofi.

(i. 97. (Liasx-, ) – Il pièces, papier.

1783-1790. – Nouvelles instances par les habitants de Bercagny « jour obtenir leur résident en leur église et exerceraient à leur église les fonctions curiales ; – visite de la chapelle de Bercagny ; – conclusions du

Promoteur ; – ordonnance définitive, aux termes de laquelle l'église Saint-Jacques et Saint-Christophe de Bercagny est reconnue succursale de la paroisse de Chars, 1784. – Bénédiction du cimetière de « la paroisse de Bercagny », 19 avril 1784. – Certificat des habitants de la succursale de Bercagny, attestant que « M. Tinturier, déservant de notre paroisse depuis plus de six ans, n'est point un joueur, un ivrogne, un libertin, un homme scandaleux, comme méchamment on a voulu le faire accroire à Son Éminence Ms<sup>te</sup> le cardinal archevêque de Rouen... et qu'ils aiment cet ecclésiastique pour la douceur et l'honnêteté de son caractère », 1790.

G. 98. (Liasse.) – 27 pièces, papier.

1146-1786. – Chaumont. – Saint- Martin.  
– Bénédiction par le vicaire général de l'archevêque de Rouen de l'autel et chapelle de l'église Saint-Martin de Chaumont, 1588. – Saint- Jean-Baptiste. – Procès-verbal de la translation dans l'église Saint-Jean-Baptiste de la châsse contenant les reliques de sainte Fortunée, vierge et martyre, apportées du couvent de Saint-Antoine du tiers-ordre de Saint-François, situé dans l'étendue de la paroisse de Notre-Dame de Laillerie, décembre 1774. – Lettre adressée au Grand Vicaire de Pontoise par M<sup>me</sup> Aimé, curé de Saint-Jean-Baptiste, au sujet de la réunion projetée des deux cures de Chaumont, 24 octobre 1786. – Exemption et prieuré de Saint-Pierre. – Titres concernant le « vicaire général de l'exemption du prieuré royal de Saint-Pierre de Chaumont -en-Vexin » : – réparations à faire tant à l'église qu'aux bâtiments du prieuré ; sentence du Grand Vicaire de Pontoise, sur requête de M<sup>me</sup> Henri le Jay, prieur commendataire, prescrivant que pendant trois années consécutives il sera employé sur les revenus du prieuré jusqu'à concurrence de 1.000 livres pour les réparations à exécuter, ainsi qu'une somme de 100 livres pour achat d'ornements, 1783 ; – autres réparations à faire et pouvoirs donnés à l'effet d'en assurer l'exécution par M<sup>me</sup> Claude Dreux, chanoine et grand archidiacre de Paris, « prieur commendataire ou titulaire en commendation du prieuré simple de Chaumont, ordre de Saint-Benoist », 1617 ; – requête adressée

par Lazare Broussel, chanoine de l'église de Paris, prieur commendataire, réci'niment pourvu « par la résignation do M<sup>r</sup> Jehan Baptiste l'ellot, â condition du bailler cauliun pour les réparations ù faire audit

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

47

prieuré » ; procès-verbal de visite et sentence du 31 décembre 1638; — copie de différents titres des xii<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles se rapportant pour la plupart aux privilèges de Chaumont : copie et traduction d'une charte de Hugues, archevêque de Rouen, confirmant à l'abbaye de Saint-Denis tous les droits et immunités qui lui appartenaient en diverses églises : « ecclesiæ autem simt istæ : in Vulcassino, ecclesia Sancti Pétri de Calvo nionie, cum tribus sibi adjacenlibus capellls, scilicet sanctæ Mariæ, sancti Johannis et ecclesia de Caitlieris >), llST; — copie d'une lettre roy'ale, sans date et terminée par la formule Valete, ainsi conçue : Ludovicus, Dei gratia rex Francorum et diix Aquitanorian, abbali Calvimntis ecclesiæ<sup>^</sup> omnibus lam clericis quam laicis, salute.m et gratîam. Mandamiis vobis et autoritate regia prohibemus ut contra antiquam ecclesiæ vestræ dig<sup>^</sup>iitatem archiepischofo Rolhomagensi vel ministris suis millalenus obediatis . . quod si ffcritis, iram nmjestutis nosiræ vos incurrere ne dubuelis » ; — copie d'un di[ilôme, d'une aulhencité douteuse, du roi Louis Vil, daté de l'année 1146, par lequel la possession de l'abbaye de Saint-Pierre de Chaumont est confirmée à l'abbaye de Saint-Denis : « çommunicalo cum palatinis nostris consUio ad ipsiim sanctlssimoruni marlyrum baziliciim (sic, tani pro salule nostra quam pro remédia anirnæ genitoris nostrl régis serenissimi Ludovici, regni administratione, conjugis et. . . conserratione, abba-iiam sancti Pétri de Calcomonte cum omnibus appendiciis suis, quam nos et antecessores nostri longuo tempore in dominicatura habueramns, libère et quiele in perpctuum possidendum (sic) sicut libère habebamus conlulimus et conferendo confinanus per hanc aidhorUalis nostræ paginant facientes » ; « copie d'un arrêt de la cour de Parlement portant qu'en un prieuré exempt de la juridiction spiritu'dlo de l'ordinaire le prieur a tout droit de l'y exercer par son grand-vicaire et son officiai, même pour la publication du jubilé et indiction des stations », février 1654; — mandement du vicaire général et officiai de l'exemption de Chaumont « immédiate au Saint-Siège », M<sup>r</sup> Pierre-Antoine de Lange, qui ordonne que le Te Deum sera chanté en action de grâces des diflTi'rents avantages remportés par les troupes du Rui sur l'armée ennemie commandée par le prince Ferdinand de Brunswick : « La victoire accoutumée depuis si

longtemps à ne prodiguer ses faveurs qu'aux armes  
françoises sembloit avoir méconnu nos drapeaux.  
Nous empeschions l'ennemi de triompher, il est vrai,  
mais nos troupes assemblées contre lui, ne se signa-

loient par aucuns faits éclatans. Nos crimes avoient  
élevé entièr le ciel et nous une barrière que les miséri-  
cordes du Tout-Puissant courroucé sembloient ne  
pouvoir franchir », 11 avril 1761 ; — permission  
donnée par M<sup>m</sup> Pierre-Antoine de Lange au P. Moli-  
tor. Récollet de Chaumont, d'entendre les confessions  
et de prêcher dans le ressort de l'exemption de Chau-  
mont, 1762 ; — mandement pour la paix, 6 juillet  
1763. — Défense aux religieux de la communauté des  
Récollets de Chaumont d'entendre les confessions  
d'aucune personne, 9 février 1764 ; — correspondance  
entre W<sup>«</sup> de l'Ange de Grandmaison, docteur en  
théologie et curé de Saint-Jean de Chaumont, et  
M. l'abbé de Brouains, prieur commendataire de Saint-  
Pierre; il y est dit : « qu'à M. l'abbé de Brouains,  
actuellement prieur commendataire, ainsi qu'à MM. ses  
prédécesseurs a toujours appartenu jusqu'ici toute  
jurisdiction spirituelle dans l'étendue de l'exemption »,  
que M. l'abbé de Brouains verrait sans peine réunir  
l'exemption de Chaumont à l'archevêché de Rouen,  
qu'une transaction pourrait intervenir à ce sujet entre  
les parties intéressées : « Je vous prie, Monsieur, de  
dire à M. l'Archevesque que je ferai tout ce qu'il dé-  
sirera pour réunir à l'ordinaire cette petite portion  
d'autorité spirituelle ; ce seroit un grand bien que  
toutes les exemptions fussent détruites », 1766.

G. 99. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1640 - 1774. — Caillouei, Laillerie, Saint-Brice.  
— Bénédiction de l'église de Caillouet. récemment  
construite « intra mœlas parrochiæ Sancti Joannis  
Baptiste de Calvo monte v, 1640. — Fragment d'une  
copie informe de plusieurs titres anciens concernant  
l'église et le prieuré de Laillerie. — État des répara-  
tions à faire en la maison du prieuré de Notre-Dame  
de Laillerie, dont étoit issu Claude de Précelles,  
docteur de Sorbonne, prêtre du diocèse de Noyon,  
prieur, 1707-1708. — Requête adressée par Jean  
Dubusc, curé de Notre-Dame de Laillerie, à un de-  
légué action de fondations ; état des fondations de l'église  
paroissiale de Notre-Dame de Laillerie : fondations de  
M<sup>m</sup> Pierre Le Franc, en son vivant curé, de M<sup>m</sup> Claude  
Poilet, prêtre, de François Le Sueur, élu de Laillierie,  
de M<sup>m</sup> Jean-Marie, curé du lieu, de M<sup>m</sup> Antoine Mau-  
temps, prêtre, de Marguerite Jacques, d'Antoine de La  
Porte, et autres, 1710. — Demande présentée au Grand  
Vicaire par Jacques André Du Pille, chevalier, baron de  
Labosse, à fin d'être autorisé à transférer au château de

## ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Bertichères, en un lieu décent, l'ancienne chapelle . scituée dans l'enclos du jardin, éloignée du cliasteau, exposée à estre volée et incomode pour les prestres qui y célèbrent la messe » ; bénédiction de la chapelle, 1702. \_ Translation dans l'église de Laillerie d'un reliquaire « en forme de buste représentant sainte Fortunée, dans lequel buste doré est renfermé un ossement dit vertèbre qui a été tiré du col de sainte Fortunée et renfermée dans ledit buste, qui se voit par le moyen d'un cristal qui ferme ledit reliquaire », apporté du couvent de Saint- Antoine du tiers-ordre de Saint-François sis en la paroisse de Laillerie, ll'i. – Décret d'union de la cure de Saint-Brice au « couvent de Notre-Dame de Bonne-Espérance de Caillouet-lez-Chaumont ordre de la très sainte Trinité et rédemption des captifs », 1655. – Démission de la cure de Saint-Brice par le P. Jacques Pottiquet, « ne pouvant plus faire les fonctions de curé à cause de son âge », et élection du P. Benoit Jorel pour le remplacer, 1610 – Règlement pour le curé de Caillouet, 1673. – Élection par le chapitre du couvent des Trinitaires de Caillouet du P. Victor Le Beau, religieux profès, pour administrer la cure de Caillouet, 1685.

G. 100. (Liasse.) – 10 pièces, papier.

1722-1780. – CiiAussY. – Requête adressée au Grand Vicaire par les curé, vicaire, syndic et habitants delà paroisse de Chaussy, représentant que, « désirant marcher sur les traces de leurs pères, qui ont depuis un temps immémorial célébré la mémoire du bienheureux saint Ansbert, archevesque de- RouGn, seigneur et originaire dudit Chaussy, ils auroient envers ce saint la même dévotion », et demandant, en conséquence, qu'il leur fut permis de célébrer cette fête « au plus prochain dimanche de sa translation, qui se trouve l'onzième jour de may »; autorisation; 1722. – Approbation de la chapelle du château de Villarceaux et autorisation à M. Du Tillet d'y faire célébrer la messe, 1759; renouvellement de ladite autorisation, noS. – Translation, à la requête de M" Joseph-Gabriel Crestin, grand vicaire de Nancy, pourvu en 1771) « du prieuré de .Saint-Jean Baptiste du petit Tiron, situé dans l'éten- due de la paroi.sse de Chaussy en Vexin, dépendant de l'abbaye de Tiron », du titre de ce prieuré en la chapelle de la Vierge de l'église de Chaussy, }7.sn.

Ci. 101. (Linui>.) – 7 picco», papier.

1080- 1700. – CoMMKNV. – statuts de la confrérie

« établie de temps immémorial et érigée en l'église



parroissiale de Saint-Martin de Commeny en l'honneur du Saint-Esprit » approuvés par le Grand Vicaire de Pontoise, 1680. — Ordonnance du Grand Vicaire pour la manière de distribuer le blé donné et fondé pour les pauvres, sur la représentation à lui faite qu'il « se fait tous les ans en la paroisse de Commeny en Vexin, doyenné de Magny, par le bastonnier de la confi'airie du Saint-Esprit, le landemain de la Pentecoste, une distribution de onze septiers de bled, qui se convertissent en miches de pain de la pesanteur d'une livre qui se donnoient à tous venants, laquelle distribution, dans une année aussj' fâcheuse, prive les pauvres de laditte paroisse d'un secours qui doit leurs estre plus spécialement destiné et duquel ils ne profitent que comme toutes les personnes de tous les lieux circonvoisins, qui sans besoing le reçoivent et vont aux cabarets dudit lieu, où cette distribution attire des réjouissances souvent suivies de batteries et autres indécentes, dont il est avantageux d'éviter les suites préjudiciables », 6 mai 1741. — Règlement pour l'acquit des messes de fondation en la paroisse de Commeny, 7 décembre 1741. — Visite et bénédiction de « la chapelle particulière et domestique construite à Commeny dans le château de M. Duquenoy, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, receveur général des finances de la Généralité de Montauban, seigneur de Moussy », 1746. — Visite de ladite chapelle en 1766.

. 0. in2. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1726-1788. — CONDÉCOURT. — Bénédiction de la chapelle du château de Villette, paroisse de Condécourt, à la requête de Pierre Cousin, chevalier, conseiller du Roi, seigneur de Condécourt, Villette et autres lieux, 1726. — Requête adressée au lieutenant général du bailliage de Meulan par l'archevêque de Rouen et le Grand Vicaire de Pontoise relativement au droit de déport en la présente année suivante de Condécourt, 1730. — Visite par le doyen rural de Moulan, Jean-Michel Obry, de l'église et paroisse de Coudécourt, et ordonnance sur icelle, 1781. — Requête du curé et du marguillier en charge au sujet de l'acceptation d'un legs fait à l'église et fabrique par le sieur Piorrot Cotrot, bourgeois, demeurant à Montmirail-en-Brie, 1788; suite donnée à l'allaire. — Mémoires au sujet de la paroisse de Condécourt « possédée savoir un sixième par M. l'évêque d'Autun, comme abbé du

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

Bec, un sixième par le curé au moïeu de l'abandon fait à son prédécesseur, le 4 octobre m0, par le séminaire de Saint-Charles de Chartres, les deux autres tiers restans par le seigneur de la paroisse, qui prétend que c'est à titre d'iiiféodation » ; postérieurs au 6 mars 1187.

G. 103. (Liasse.) – 4 pièces, papier.

1661-1773. – Cormeilles-en-Vexin. – Requête du curé Marc-Antoine Villot, au sujet des réparations à faire au presbytère, « qui n'est pas logeable », et de la construction d'une grange, « qui luy est absolument nécessaire pour enfermer ses grains », 1681. – Convention entre le curé et les paroissiens pour une maison à occuper par le curé, n00. – Courcelles-sur-ViosNE. – Visite par le Grand Vicaire de la chapelle du château de Courcelles-sur-Viosne, et permission donnée par lui à M. d'A.chery, seigneur du lieu, d'y faire célébrer la messe par un prêtre approuvé, 1773. – CouRCELLES-LÈs-GisoRS. – Rcquête du curé de l'église paroissiale de Notre-Dame de « Corcelles », M. Louis Desmarès, pour obtenir « l'érection et établissement d'une sainte et dévotte confrérie et société sous le nom et tiltre et invocation de la glorieuse Assomption de la sainte mère de Dieu, pour en icelle louer et glorifier Dieu et luy rendre actions de grâces » ; autorisation donnée par le Grand Vicaire le 8 mars 1661.

G. 104. (Liasse.) – 2 pièces, papier,

1664-1705. – DÉLiNcouRT. – Établissement et approbation de la chapelle « d'Aigremont, paroisse de Délincourt », 1664. – Drocourt. – Acte d'assemblée des habitants de la paroisse de Drocourt, assistés du curé Jean Roynez, « pour recevoir et arrester pour nostre clerc et maistre d'écolle Antoine Le Moyne, qui est envoyé de la part de M'' le Grande Vicaire de Pontoize, luy en aiant demandé un dans sa visite ; et, pour luy faire sa condition afin qu'il puise vivre et subsister, nous sommes obligez de luy paier tous les ans, tant qu'il sera clerc audit Drocourt, suivantjios facultez et le mémoire qui en suit, la somme paiabie de mois en mois ou do trois mois en trois mois, et, outre, ceux qui ont des enfans luy pairont, par mois, cinq sols ceux qui liront, et dix sols ceux qui escriront, suivant la coutume; .... de plus, nous promet-

SlilNE-lJT-OLKK. – SùniE G.

tons audit Le Moyne de ne le comprandre aux roolles des tailles de nostre ditte paroisse, quoy qu'il fût quelque négosse pour luy aidera vivre, attendu que la condition et parroisse sont forts petites » ; soumission des

habitants et cotisation individuelle, 1705.

G. 105. (Liasse.) – 9 pièces, papier.

1588-1790. – Énencourt-Léagr. – Réduction des fondations, à la requête des curé, syndic et principaux habitants de la paroisse de Saint-Martin d'Énencourt-Léage, et règlement des honoraires, 1781. – Énencourt-le-Sec. – Réduction des fondations et attribution de nouveaux honoraires, 1725. – Ennery. – Bénédiction de l'église d'Ennery et de quatre autels, « le premier autel en l'honneur de Dieu, de la glorieuse vierge Marye et de Monsieur Saint-Aulbin, patron d'icelle église, le second autel, de Saint-Sébastien, Saint-Anthoine et Sainte-Barbe, le troisième autel de Nostre-Dame, Saint-Michel et Saint-Laurens, le quatrième Saint-Lin, Saint-Nicolas, Saint-Jacques, » 1588. – Approbation de la confrérie de la Sainte-Vierge établie en la paroisse d'Ennery à la demande de Thomas Frican, desservant de la cure de Saint-Aubin d'Ennery, ayant représenté, « au nom et suivant les désirs très pieux de Messire Jacques-Thomas-François Charpentier, escuyer, seigneur dudit Ennery et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie au Régiment Royal Estranger, de Nicolas Caffin et de Jacques Maistre, laboureurs, de présent marguilliers en charge de la fabrique d'Ennery, et de tous les autres habitants, que de temps immémorial il se pratique dans l'église dudit Ennery, à la grande édification des fidèles, une dévotion sous le titre de Bâton de la Sainte-Vierge, que les dits seigneur, marguillier et habitants auroient souhaité ériger en confrérie sous le titre du Très Sacré Rosaire de la Vierge Marie », 1738. – Évêque-QUEMONT. – Bénédiction de la chapelle du château, préparée par les soins de « haute et puissante dame Madame Gabrielle-Pauline de Boulhiller, épouse du haut et puissant seigneur Messire Jean Balthazard comte d'Adhémar, chevalier, seigneur dudit Évesquomont », 1790.

G. 106. (Liasse.) – 30 pièces, pap'ir.

1719-1787. – Fay-sous-Chaumont. – Chapelle de Saint-Jean-Baptiste. Contestations au sujet du

50

ARCHIVES DE SEINE-EY-07stf;

nombre des messes à célébrer en la chapelle : – requête des curé, syndic, marguilliers et habitants de la paroisse de Fay, représentant que « M. de Limoge, nouveau titulaire de la chapelle de St-Jean-Baptiste

fondée et déservie dans leur église, se seroit proposé de réduire le déservice de la fondation à très peu de messes » ; consentement donné par « Louis de Gand de Mérodes de Montmorency, prince d'Isenghien, maréchal de France, seigneur de Fay, Neuville

et autres lieux », à ce qu'il soit dit par le chapelain une messe basse chaque semaine; – requête du chapelain contenant l'historique sommaire de la fondation de la chapelle, due à la libéralité des seigneurs de Fay, d'après les archives du maréchal prince d'Isenghien ; – règlement donné par le Grand Vicaire, n-l". – Flavacourt. – Requête du curé de l'église paroissiale de Saint-Clair de Flavacourt, exposant qu'il se trouve tant en ladite église que dans l'étendue de la paroisse diverses chapelles en titre desservies de temjis immémorial par les curés de la paroisse « jusqu'à un certain temps que, faute )ar les titulaires desdites chapelles de payer les rétributions ordinaires, elles ont cessé d'estre d-'sservies en tout ou en partie » ; – fixation des honoraires à payer pour la célébration des messes, 1719. – État dans lequel se trouvent les chapelles à la nomination de M. le marquis de Flavacourt dans l'étendue de la paroisse de Flavacourt. Sans date. – Procédures relatives à la translation « sur l'autel de la chapelle de Saint-Jean placée dans l'intérieur de l'église de Flavacourt et ajtpartenante au seigneur de cette paroisse du titre et des fondations de la chapelle en titre de bénéfice dite du Pré, sous l'invocation de la Sainte-Vierge Marie, mère de pitié, et des gh)rieux saint Roch et saint Antoine de Pade, située dans l'enceinte de la dite paroi-sse et près de l'église ■>, 1786. – Foi.lai.nville. – Ordonnance de l'archevêque de Rouen, iirescrivant de faire des quêtes pendant un mois dans toutes les paroisses des doyennés do M.igny et de Meulan, quêtes dont le produit devra être remis aux nommés Jean Chajtpée, Jean Salve et à la veuve do Louis Du Lud, de la paroisse de Follainville, « lesquels ont eu le malheur de perdre par un incendie, arrlV^d l'e trois du mois de septembre dernier, la maison qu'ils occupaient ainsi que d'autres bûliments, etiets, meubles et ustensiles de ménages, lesquels se trouvent réduits par celte perle dans la plus grande misère, " 1787. – Fontenav-Saint-Pkhk. – Titres relatifs à l'établissement et à la bénf'diction de la cliapoïie con-mnlile " danH le cliâlcau d'Esgritny, paroisse de Fonlenay-

Saint-Père », à la requête de Messire « René Jouenne, escuier, seigneur d'Esgrigny, Fontenay-Saint-Père, Beauval et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de justice, police, finances et fortifflcations des provinces de Catalogne en Espagne, Lombardie et Piémont en Italie », 1723. – Désaffectation et profanation d'une portion du cimetière, le surplus étant jugé suffisant « pour inhumer les habitans même en cas de contagion », 1732. – Visite parle doyen de Magny de la chapelle « du château de Monsieur de Beaumont », seigneur de Fontenay-Saint-

Père, 1766.

G. im. (Liasse.) - 19 pièces, papier.

1588-1788. - Fresneaux-Montchevreuil. - Bénédiction et consécration de l'église paroissiale de Saint-Germain de Fresneaux - Montchevreuil, à la requête de diverses personnes et notamment de noble et scientifique personne dom François de Mornay, curé de ladite église, « prier du prieuré de Saint-Ausebert », 1588. - Bénédiction et approbation de la chapelle du château de Montchevreuil, paroisse de Fresneaux, à la requête de Messire René de Mornay marquis de Montchevreuil, 1729 ; - permission d'y célébrer la messe et prorogations accordées par le Grand Vicaire, la dernière en date du 5 janvier 1767. - Ordonnance du Grand Vicaire prescrivant que, « vu le nombre d'habitans de ladite paroisse et des hameaux et la difficulté des chemins, il sera fait la condition d'un vicaire, aux dépens de qui il appartiendra, pour aider M. le curé dans les fonctions de son ministère », 1766. - Requête du prier curé F. -Louis La Planche à fin d'obtenir que le nombre des fondations fût réduit ou que les rétributions fussent augmentées ; ordonnance à ce sujet ; procès-verbal de visite du Grand Vicaire, 1779. - État des fondations de la paroisse de Fresneaux ; réduction d'icelles, 1783. - Copie d'une lettre adressée au curé de Fresneaux par le procureur du Roi à Clumont : « Je suis informé qu'il règne aujourd'hui des abus dans votre fabrique, dont je dois me plaindre ; on m'a assuré que le coffre qui renferme les archives et l'archivage de votre ôise est déposé chez vous, que la clef ilont vous êtes le porteur en outre les trois séries » etc. ; réponse du curé, mettant sur le compte de « personnes sans probité ou qui n'entendent que par de faux interprètes infidèles » les rapports qui sont faits contre lui, « car d'ailleurs tous les habitans de Fresneaux ne

SÉRIE G. - GRAND VICARIAT ET OFFICIAUTÉ DE MONTTOISE,

peuvent ignorer que le coffre renfermant les archives et destiné à mettre l'argent de leur fabrique est depuis plusieurs années dans leur église et nullement au presbytère ; que le coffre a quatre serrures bien différentes » etc., 1787. - Visite de l'église en 1788. - Fresne-Léguillon. - Requête des habitans à l'effet d'obtenir l'établissement d'un vicaire, ce qui est une chose nécessaire, attendu l'éloignement du village de Heulcourt qui contient la moitié de ladite paroisse ; enquête et ordonnance, 1726. - Visite par le doyen de Chaumont de la chapelle de Sainte-Gatherine érigée en bénéfice en l'église paroissiale de Fresne-Léguillon et située « entre le chœur et la nef de ladite église tenant aux deux piliers du clocher » ;

ordonnance à la suite d'icelle, 1771.

G. 108. (Liasse.) – 23 pièces, papier.

.1662-1780. – Gaillon. – Requête adressée au Grand Vicaire par Jean de Vion d'Espinay chevalier, seigneur haut justicier de Gaillon et autres lieux, lieutenant des maréchaux de France, pour qu'il lui fût permis d'avoir une chapelle en son château de Gaillon, attendu « que ses infirmités continuelles qu'il a eu le malheur d'éprouver depuis huit mois, l'ont réduit à ne pouvoir assister à la grande messe » ; visite, bénédiction de la chapelle, permission d'y célébrer la messe, 1724 et 1746. – Garuenville. – Visite de l'église et paroisse de Saint-Martin de Gargenville, 1702. – Requête adressée par Alexandre-Thomas de Vendosme, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'élection de Mantes et Meulan, lequel, ayant acquis en 1709 de M. Brunet et de la dame Colbert, son épouse, « une maison consistante en plusieurs bastiraens, chapelle, fiefs et autres dépendances scis au hameau de Rangipont, paroisse de Gargenville, esloigné d'un grand quart de lieue de la dite paroisse », demande l'autorisation de relever une ancienne chapelle dont ses prédécesseurs avaient joui depuis 1719; approbation et bénédiction de la chapelle, 1723 et 1724. – Requête de même nature présentée par Barthélémy Moufle de La Tuillerie, écuyer, seigneur de Gargenville et de Ilanneucourt; bénédiction de la nouvelle chapelle, 1732. – Génicourt et Gkrocourt. – Prise de possession de la cure de Génicourt, par Guillaume Fournier, prêtre du diocèse de Rouen, 9 février 1702. – Visite, par le Grand Vicaire, de l'église paroissiale de Gérocourt, 1700. – Mémoire du S<sup>r</sup> Fournier, curé de Gérocourt, pour la

51

fabrique : « plus, il a payé les gages du clerc, depuis que Gille Lucas est sorty, fait et fait faire les écoles » ; – autre mémoire ayant pour objet de démontrer au Grand Vicaire que les assertions du curé de Gérocourt sont inexactes. – Gomviécourt. – Établissement, à la requête du curé. Marin Le Gendre, des marguilliers et des habitants de la paroisse, d'une confrérie de charité pour assister et soulager les pauvres malades de la paroisse : « La confrérie sera composée d'un certain nombre limité de femmes et de filles, qui en esliront trois d'entre elles à la pluralité des voix de deux ans en deux ans le lendemain du jour et feste de la Pentecoste, lesquelles trois seront les officières de ladite confrérie, ... etc. », 1667. – Procès-verbal de visite de l'église par le doyen rural de Magny, 1780.

G. ing. (Liasse.) – 7 pièces, papier.

1670-1786. – GouzANGREZ. – État des biens et revenus de la fabrique de la paroisse de Gouzangrez, pour être présenté à l'archevêque de Rouen, suivant son mandement ; « ladite église, ne pouvant satisfaire même à ses chargi's, qui sont de près de 200 livres, ne trouve d'autre moyen que de vendre une de ses cloches » ; cet état est signé par le prieur-curé Pasquier, et par le trésorier de la fabrique; 1691. – Requête au Grand Vicaire, par M<sup>re</sup> Eustache Pasquier, prieur-curé de Notre-D,ame de Gouzangrez, représentant qu'il est âgé de 72 ans et que son âge lui cause de grandes incommodités, que, par suite, si l'autorité diocésaine ne juge pas qu'il puisse remplir convenablement les devoirs de sa charge, il y a lieu de lui t< donner un bon ecclésiastique pour suppléer à ce qu'il ne peut pas faire », 1704. – Approbation et bénédiction de la chapelle construite en son château de Gouzangrez, par M<sup>m</sup> Charles- Antoine de Soulfour, chevalier, seigneur du lieu, 1732; – requête du chapelain de la chapelle de Sainte-Catherine de Gouzangrez au sujet des messes de fondation à acquitter, 1752. – Grisy-lus-Plâtres. – Re(iuête adressée au prévôt de Pontoise par le syndic de la paroisse de Grisy-les-Plâtres stipulant au nom de la fabrique, lequel expose que « M<sup>re</sup> Vincent Mazière, vivant prêtre curé de Grisy, déceddé le jeudy vingt-cinq septembre de la présente année 1670 environ l'heure de midy, s'est emparé et saisy des liltres, papiers et enseignemens concernans les revenuz et biens d'icelle fabrique, mesme de l'argenturio et autres ornemens de

5-2

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

ladite église i> etc., lô'/O. –Procès-verbal de l'état et des besoins de l'église de Grisy-les-Plâtres dressé par le curé de Saint-Maclou de Pontoise, \ioe-gérent de l'Officialité : « Il y a une statue de la Sainte -Vierge mutilée dans le chœur ; . . . deux croisées dans la nef à réparer ; . . . la chaire est hors d'état de servir et il convient d'en fournir une nouvelle ; . . le cimetièrre est à réparer du côté du presbytère et à fermer par des grils ou tourniquets par les deux entrées >> ; – ordonnance rendue en conséquence par le Grand Vicaire, laquelle devra être lue et publiée au prône de la messe paroissiale de Grisy-les-Plâtres, « à ce que personne n'en ignore, » puis inscrite sur le registre des délibérations de la fabrique, ITSe.

G. un. (Liasse.) – 6 pièces, papier.

1771-1788. – GuERNES. – Copie collationnée de

l'acte d'assemblée tenue en présence de M. le Procureur du Roi au bailliage de Magny, le 21 avril mi, « pour terminer les troubles excités au sujet de la maîtrise des petites écoles. Ledit sieur Procureur du Roy ayant compté les voix et pesé les raisons tant des acceptans que des refusans, a été résolu par ledit acte que Pierre Ililaire, de Mante, seroit continué dans sa charge de clerc et de maître des petites écoles de la paroisse de Guernes, conformément à ce qui avoit été cy-devant décidé dans les assemblées des deux août 1744 et vingt-cinq novembre 1710 » ; – consentement donné par le Grand Vicaire à ce que Pierre Ililaire soit continué dans sa charge de clerc et de maître des petites écoles de la paroisse de Guernes : « Et, à cet effet, nous lui donnons toute commission nécessaire pour l'exercer avec exactitude et conformément aux règles et aux devoirs de sa place », le 11 mai 1744. – Hequet, présentée à l'archevêque de Rouen par les marguilliers, syndic et principaux habitants de la paroisse de Guernes, « lesquels osent prendre la respectueuse liberté de représenter aux yeux de Votre Éminence qu'environ l'année mil sept cent soixante et quatorze ils auroient reçu pour maître des petites écoles aux garçons de leur paroisse le nommé François-Juslin Gobert, originaire de Déincourt, susdit Vexin, pour lors âgé d'environ vingt-deux à vingt-trois ans, sans connoissance de ses mœurs ny de sa capacité. Depuis ce temps, il s'est marié à une veuve de ladite paroisse âgée d'environ soixante et deux ans, laquelle, au préjudice des enfants de son premier mariage, lui a apporté un revenu honnête, duquel, lui

qui n'avoit rien, en est devenu si présomptueux qu'outre ce bien, il a encore pris des baux assez considérables et entrepris des commerces qui ne lui permettent pas de pouvoir vaquer ny remplir les fonctions attachées à son état. Au contraire il le méprise, puisqu'il ne tient point sa classe au plus le quart de l'année ; encore le fait-il faire par des enfants qui n'en savent pas plus que les écoliers, de sorte, Monseigneur, que toute la jeunesse demeure dans l'ignorance et passe leur jeunesse sans apprendre autre chose que le libertinage. D'ailleurs les habitants étant tous vigneron, leurs travaux continuels les distraient d'avoir toujours leurs enfants sous leur vie, et que leurs moyens ne sont pas suffisants pour les mettre en pension ailleurs. Ce considéré, Monseigneur, de vos bontés ordinaires il plaise à Votre Éminence d'avoir égard au présent mémoire et de faire informer des faits y énoncés », le 31 août 1783 ; – enquête à ce sujet faite par le curé de la paroisse de Limetz, témoin synodal du doyenné de Magny : dépositions du curé, qui déclare « qu'il n'a que de bons témoignages à rendre sur le conte de Gobert, son maître décolle pour les garçons, tant du côté de son exactitude à faire les écoles que du côté de ses mœurs, sa piété, sa probité, sa manière d'instruire, sachant très-bien son plain chant et conservant la modestie dans le lieu saint » ; de marguilliers et habitants qui déclarent que le maître d'école « est un bon



maître d'école, de bonnes mœurs et une bonne conduite », et que, s'ils ont précédemment dit le contraire, c'est qu'ils ont « été par le p-issé subtilisés »; d'autres habitants, qui déclarent « que le maître d'école est lionête homme, de bonnes mœurs, se comi)ortant bien dans l'église, mais ayant trop d'emploi pour pouvoir faire les écoles » ; de Jacques Cliau, syndic, qui « reconnoît ledit maître d'école pour honête homme, et que, par le passé, il ne s'est pas acquité de son devoir »; constatation (pie « la communauté ni la fabrique ne logoient point le maître d'école et n'avoientpris aucun engagement vis-à-vis de lui » : lecture de ces déclarations ayant été faite, « une partie s'est récriée, en disant qu'ils ne vouloientpas donner leur signe ». -Sentence du Grand Vicaire qui confirme dans sa qualité de cli-rc laïque et de maître des petites écoles dos garçons <le la paroisse do Guer.nes François-Augustin Gobert, leipiel devra remplir exactement et lidMcnienI toutes les cliargi's et obligations attachées ;'» cetti' |)lace, « tenir assidûment son école, dont il annoncera au son de la cloche l'entrée et la sortie le matin et le soir de cluKpie jour aux heures qui seront déterminées par M. le curé en consi'quence du nomhri! des enfants

SERIE G. - GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

53

qui la frëquenteront, avec permission par lui de prendre 1° par chaque semaine un congé le jeudi, s'il n'est survenu une fête pendant icelle, 2° tous les ans six semaines de vacances, sçavoir quinze jours pendant la récolte des foins et un mois pendant les vendanges >5, novembre 1783. - Visite de la paroisse, en nm, par le curé de Limetz, témoin synodal, comnais par l'archevêque de Rouen « pour assembler les paroissiens au banc de l'œuvre, connoître des difficultés qui se sont élevées entre eux au sujet du maîti'e d'école actuel, entendre leurs dires à charge et à décharge, du tout dresser procès-verbal >> ; - comparution de François-Augustin Gobert, maître d'école, « lequel a déclaré que, vu les désagrémens qu'il éprouve depuis plusieurs années, il abandonnoit volontairement et dès l'instant la place de maître d'école, et qu'il étoit prest à signer sa démission, ce qu'il a fait après lecture à lui faite de sa déclaration » ; de plusieurs habitants de la paroisse, qui, « vu la démission volontaire du maître d'école, n'ont plus rien à désirer que de voir paraître un nouveau maître d'école qui remplisse exactement la place et les fonctions ordinairement attachées à ladite place de maître d'école : reconnoissent aussi ledit sieur Gobert, maître d'école sortant, pour honnête homme, de bonnes m^urs et de bonne conduite ». - « Assemblée en état de commun » des marguilliers, syndic et principaux habitants de la paroisse de

Guernes, « d'après la sermone faite à M<sup>™</sup> Christophe-Charles Giron, prêtre, curé de ladite paroisse, d'annoncer ladite assemblée aux prosnes de la messe paroissiale dudit lieu, lequel a été refusant, vu lequel refus Mathias Boiste, marguillier en exercice, a sonmi

la cloche pour convoquer ladite assemblée pour la

réception d'un clerc loyq [sic] et maître d'école de ladite paroisse, laquelle a été vacante depuis la destitution du S<sup>'</sup> François-Augustiri Gobert ». A cette assemblée s'est présenté « M<sup>™</sup> Martin Bénard, originaire et natif de la paroisse d'IIadancourt-le-Haut-Clocher, susdit doyenné de Magny, actuellement maître d'école de la paroisse de Richeville, doyenné de Freceaux, Vexin normand, susdit archevêché de Rouen, lequel nous a présenté les certificats de M.M. les curées des paroisses auxquelles il a exercé lesdites fonctions, au moyen desquels nous tous, d'une voix unanime, avons reçu ledit M<sup>'</sup> Bénard pour clerc layq et maître d'école de notre dite i)ai'oisse, d'après l'avoir reconnu capable d'en remplir lesdites fonctions, lequel nous a promis et s'est obligé de s'en acquiter le plus fnellement et exactement qu'il lui sera possible ; et nous lui avons accordé pour jour de congé le jeudy de chaque

semaine non empêché par quelque feste, auquel cas il n'y aura point de congé », dimanche 10 février nSS. — Visite de la paroisse par le curé de Limetz, doyen du doyenné de Magny; constatation par lui que « plusieurs enfants, même avancés en âge, et qui n'ont pas fait leur première communion, ont paru ignorer les premiers principes de la religion. M'étant informé de la cause d'une si grande ignorance, il s'est élevé des débats entre M. le curé de ladite paroisse et les habitants, lesquels m'ont présenté Martin Bénard ; sur

la nécessité que je lui ai présenté ainsi qu'aux habitants de ladite paroisse de Guernes d'avoir un certilicat de M. le curé de Richeville de sa religion, de sa vie et mœurs ainsi que de sa capacité pour obtenir des lettres d'approbation, il s'est élevé une émeute générale, parlants tous à la fois et disants qu'ils le garderoient malgré la volonté de M. le curé de Guernes et qu'ils sel'adoptoient pour leur homme de confiance et pour l'instruction de leurs enfants. Ne trouvant aucunes dispositions dans leur esprit, et souvent interloqué, j'ai cru devoir me retirer ainsi que M. le Procureur du Roy de Magny, présent à laditte visite et à laditte assemblée », 11 mars 17<sup>^</sup>8.

G. 111. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1680-1788. — GuITRANCOURT. — Approbation par le Grand Vicaire et Official des statuts de la confrérie de la Charité établie en l'église paroissiale de S'-Ouen de Guitrancourt, 1680. — Visite par le Grand Vicaire,

en 1693, de l'église de Guitrancourt. — Assignation donnée à Jean de La Fontaine, écuyer, seigneur de Guitrancourt, prévôt de la confi-érie de la Charité, et à Nicolas Filliette, 1694. — Nouvelles visites en 1697 et en 1698. — Requête adressée par Jean de La Fontaine, écuyer, seigneur de Guitrancourt, marguillier d'honneur de la fabrique, demandant qu'il fût permis de vendre la plus inutile des trois cloches, pour que le produit de cette vente fut affecté au paiement des ouvriers occupés au rétablissement de l'église, attendu que celle-ci était « tombée en ruine, en sorte que M<sup>r</sup> Daupelet, curé de ladite paroisse, a été obligé depuis près d'un an de dire la messe dans un coin de l'ancienne église, qui est derrière la grande porte », et que, d'autre part, « l'on n'a pu trouver l'argent nécessaire pour la faire réparer, attendu la grande misère des habitants dudit lieu de Guitrancourt causée par les gelées et gelées arrivées en l'année dernière, et que les revenus de ladite église sont absorbés par les

54

ARCHIVES DK SEINE-ET-OISE.

charges » ; — délibération y relative prise par le seigneur, syndic et habitants de Guitrancourt, le 29 mai 1699. — Visite par le doyen de Magiiv de la paroisse de Guitrancourt en 1700 : « Deimis plusieurs années les comptes ne sont point rendus et ceux qui l'ont été cy-devant ne sont point en règle ; — le presbytère n'est point habité depuis neuf ans, ce qui n'a pas peu contribué à le rendre inhabitable présentement, sans y faire auparavant une réparation considérable », 1130. — État des fondations existant en l'église paroissiale de Guitrancourt; réduction d'icelles, sur la requête des curés, marguilliers de la fabrique et du prévôt de la confrérie de la Charité, 1701. — Correspondance entre le secrétaire du Grand Vicariat et le curé de Guitrancourt, M. Lemaier ; requête de celui-ci, déclarant que la « confrairie de la Charité dite du S<sup>t</sup> Sacrement devient un désordre plus préjudiciable qu'utile au bonheur temporel et spirituel du peuple de Guitrancourt : cette paroisse n'est pas riche, à beaucoup près, et cette confrairie, en s'écartant souvent à une ou deux lieues, pour assister aux inhumations, fait un tort de trois ou quatre cent livres chaque année à la paroisse », et demandant, en conséquence, que la confrérie dont il s'agit fût réduite à la seule paroisse de Guitrancourt et aux paroisses contiguës; — ordonnance rendue par le Grand Vicaire, lequel considérant que cette confrérie « est sujette à des abus qu'il est intéressant de réprimer, qu'il en est un surtout qui tend sans cesse à se reproduire, c'est l'usage où elle est de sortir pour aller dans des paroisses éloignées », défend aux confrères

de se transporter dans d'autres paroisses que celles de Brueil, Issou, Porcheville et Foiitenay-S'-Père, de faire la quête dans les sus-dites paroisses les dimanches et jours de fêtes, de « consommer en [letits repas le produit de ces quêtes », de « faire des repas ou buvettes dans l'église de Guitrancourt après les inhumations », et prescrit « que le repas qui se fait tous les ans sera simple, modeste et avec toute la frugalité chrétienne, et, en conséquence, qu'il ne sera alloué pour ledit repas que trente sols par chaque confrère », 18 juin 1785 ; — lettre du curé de Guitrancourt au secrétaire du Grand Vicariat commençant par ces mots : • Tout est perdu hier, les dames de Guitrancourt, entendant la lecture du décret de M. le Grand Vicaire, ont tellement sifflé qu'elles ont allumé le feu dans la paroisse. L'esprit de révolte et de fanatisme est à son comble, malgré toute ma douceur et ma réconciliation, juillet 1783. — Héqiiête du curé, M. Lemoinié, qui expose : « que la nef de son église est si

défectueuse en ses points principaux que, suivant le jugement des experts, elle a besoin d'une entière reconstruction d'autant plus urgente que le délabrement de ladite nef est un obstacle à la reconstruction du chœur et du clocher que les décimateurs vont être contraints de rétablir », et le prie de faire pour sa paroisse tout ce que la prudence lui suggérera, 1<sup>er</sup> juillet 1783. — Visite de l'église de Guitrancourt et interdiction par le Grand Vicaire d'y célébrer les offices divins jusqu'à ce qu'elle soit réparée, 1785. — Lettre adressée, probablement au Grand Vicaire, par M. d'Achery, qui, après avoir rappelé les « tracasseries que notre feu curé faisait à la paroisse de Guitrancourt », demande comme « un service essentiel » l'établissement d'un vicaire, attendu que « la paroisse est obligée de manquer la messe en grande partie. Ma femme et sa famille n'y assiste que de très loing ; ayant une seconde messe, on se partageroit et moins de monde seroit privé de ce qui constitue notre religion. La place de vicaire réunie à celle de chapelain de la Chapelle est dans le cas de faire vivre un jeune ecclé-

siastique Si c'est un ecclésiastique qui sache se

faire aimer et respecter, il auroit des ressources dans le pays, sans compter beaucoup de douceurs que je pourrois lui procurer pour sa subsistance », 15 septembre 1787. — Visite, en 1788, de l'église de Guitrancourt par le curé d'Issou, commis à ce faire par le vicaire général, qui, dans une lettre personnelle, s'exprime ainsi : « Je n'ai pas cru devoir (par ménagement pour le seigneur du lieu) assurer bien positivement tout le danger que je crois en mon particulier que les habitants ont à courir si désormais ils ne trouvent leur église dans l'état de ruine où elle se trouve ». — Nouvelle visite, au mois de juillet 1788, de l'église et spécialement de la chapelle de la Vierge ; permission de faire l'office d'arié en la chapelle de la Vierge, attendu que, « par le rapport des experts

dûment appelées, il demeure constant que cette chapelle peut être fréquentée pour le présent par l'assemblée des paroissiens, en prenant les précautions par eux estimées nécessaires ».

0. 112. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1701-1787. — LIAISON (.;OUL«r-l,K.-LLvL)T-CLOCHER KT

Lkvmont. — litablissement de la confrérie de la Vierge en l'église de S'-Cyr et S''-Juliette de Lèvemont. A la reiniète du curé Pierre Oger, de Jaccjucs l'icai'il, marguillier en cluirge, du Ciuillaiue Saintart,

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT KT OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

55

receveur fermier de la terre et seigneurie de Damval, de François Bigeon, receveur-fermier de la terre de Lèvemont, et de divers autres, HOL. — Bénédiction de la chapelle du château de Damval, édiflée par « Monsieur Courten, seigneur de Lèvemont, Damval et autres lieux, et colonel du régiment suisse de son nom », l'732-l'736. — Procès-verbal de visite de l'église paroissiale de Lèvemont, en ITST, et ordonnance sur icelle. — Haravilliers et Theuville. — Visite de la paroisse d'Haravilliers et élection d'un marguillier, 18 octobre lÔTZ. — Accord par-devant le Grand Vicaire entre M"-« Christophe de La Motte, prêtre, curé de la Villeneuve-le-Roi, d'une part, et M^ Éloi de Jeufosse, d'autre part, qui tous deux prétendaient avoir droit à la cure d'Haravilliers, 5 mai 1731. — État des fondations existant en l'église d'Haravilliers et réduction d'icelles, n5'2. — Requête adressée au Grand Vicaire par les curés et marguilliers de l'église d'Haravilliers, pour obtenir l'autorisation de changer l'emplacement de l'autel dédié à S'-Roch et S'-Sébastien, 1754. — Consentement donné par le Grand Vicaire à ce que le curti d'Haravilliers prenne son neveu pour vicaire, 1767. — Requête à l'archevêque de Rouen par Charles-Louis de Certeuil, chevalier, seigneur en partie de Theuville, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et par les syndic et habitants de Theuville, hameau dépendant de la paroisse de Notre-Dame d'Haravilliers, lesquels expptent « que ledit hameau de Theuville, dijà séparé de la paroisse d'Haravilliers pour la commune, la taille et les autres imiositions ro3'ales, est composé, y compris ses écarts, de trente-deux feux, qui renferment quatre-vingt-seize personnes au-dessus de huit ans, du nombre desquels sont environ quatre-vingt communiens ; que le nombre des enfans au-dessous de huit ans est aussy assez considérable et proportionné

à celui des autres habitans, que le gros de ce hameau est à trois quarts de lieue de ladite paroisse d'Haravilliers, et que les habitans des écarts qui en dépendent nommés l'Aventure, Montalet et Monplaisir, distans d'un quart de lieue, ont plus d'une lieue de chemin pour gagner ladite paroisse d'Haravilliers, que Thieuville et ses écarts sont scitués dans un fond entouré de montagnes, que les eaux des orages en été et les fontes de neiges en hyver forment des ravines considérables et même des espèces de torrens qui rendent les chemins impraticables et empêchent toute communication dudit hameau et de ses écarts avec la paroisse d'Haravilliers et même avec tous les autres lieux circonvoisins ; qu'il y a entre ledit hameau de Theu-

ville et la paroisse d'Haravilliers des bois considérables qui effrayent les enfans et les mettent quelquefois en danger d'être dévorés par des bêtes féroces en allant ou en revenant des instructions, que le transport des enfans nouveau-nés pour le baptême est sujet à mil inconvéniens : les chaleurs lie l'été les suffoquent et les rigueurs de l'hiver les glacent : il en est mort plusieurs dans le chemin et au retour à la maison, etc. », et demandent en conséquence que la chapelle de Thieuville soit érigée en succursale ; — enquête et instruction ; — érection de la chapelle de S'-Claude de Thieuville en église succursale « distincte et séparée, mais dépendante à toujours (le l'église paroissiale de Notre-Dame d'Haravilliers comme église matrice », de laquelle sont détachés à l'avenir le hameau de Thieuville et ses 'écarts nommés l'Aventure, Montalet et Monplaisir « ainsi que le territoire dudit hameau et celui de ses écarts compris dans les anciennes bornes et limites d'iceux, qui formeront l'étendue et dépendance de laditte succursale, qui continuera d'estre sous l'invocation de S'-Claude », 1708.

G. 113. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1689- 1788. — Hardivillkrs. — Acte d'assemblée des habitans de la paroisse, réunis à l'etTet de statuer sur une remontrance faite par le curé de la paroisse, 1761. — Trois lettres adressées au Grand Vicariat, la première, sans date, au sujet de la succession à la cure d'Hardivillers : « Le curé est mal, c'est tout ce qu'il pourra faire que de vivre encore quarante jours » ; les deux autres par M. Pajot, curé d'Hardivdlers, en 1782. — Hardricourt. — Réduction des fondations : — requêtes à l'archevêque de Rouen par Pierre Gottard, syndic perpétuel de la paroisse, et par Pierre Duval, marguillier en charge, au sujet de l'exécution de réparations à faire au clocher de l'église ; — lettre du greffier en chef du bailliage de Meulan commençant par ces mots : « Monsieur Bignon, conseiller d'État et bibliothécaire du Roy, ayant bien voulu m'honorer de la commission de procureur fiscal de sa justice d'Hardricourt, j'ai rempli ses vues en éteignant la source des procès qui s'élevaient chaque année entre

les curé et p̄iroyssrens, et [loury établir uu ordre cou-  
slant iu)us avons recours à Voire Iviiiince, etc. »,  
18 avril 1779; – autre lettre, signée Bignon, appuyant  
l,1 requête adresst^e par les habitants de la paroisse  
pour obtenir la su|>pre8»iou de dillérentos fonda-  
tions, 28 avril 1779 ; – état général des fonda-

56

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

lions acquittées en l'église paroissiale de Saint-Ger-  
main d'Hardricourt, relevé d'un obituaire envoyé à  
l'archevêque de Rouen, en n20, et vérifié sur les titres  
de la fabrique par M= Leblond, notaire royal à Meulan  
et notaire de la fabrique ; – réduction des fondations  
et fixation des honoraires pour l'acquit d'icelles, nSl.  
– Hal'te-Isle. – Établissement de l'église paroissiale :  
information et enquête à ce sujet, en 1669-1610; –  
ordonnance du Grand Vicairé permettant à Nicolas  
o Dongois, greffier de la grand'charabre du Parlement  
de Paris, seigneur d'Autisle et en partie de Chante-  
mesle », et aux habitants des hameaux de Haute-  
Isle et de Chantemesle de faire bâtir une église parois-  
siale dans le hameau de Ilaute-Isle, et instituant en  
paroisse distincte de Chérence les hameaux de Haute-  
Isle et de Chantemesle aux conditions énoncées dans  
l'acte, 31 mars 1670. – Requête du curé de Chérenc»,  
demandant la réunion de la cure de Haute-Isle à celle  
de Chérence : « Plaise à Votre Grandeur de deux cures  
assez misérables en faire une passablement bonne »,  
1788.

G. 114. (Liasse.) – 7 pièces, papier.

1686-1788. – ILE.iULME [le]. – Requête adressée  
au Grand Vicairé par plusieurs habitants de la paroisse  
du Heaulme, demandant qu'il fut commis par lui telle  
personne qu'il plaira pour administrer les sacrements  
et faire dans la paroisse les fonctions curiales, 1686.

– HÉNONVILLE. – Requêtes adressées, de 1691 à  
1"12, par les curé, marguilliers et habitans d'Hénon-  
ville pour obtenir la réduction des fondations existant  
en l'église d'IIénonville. – Bénédiction de la chapelle  
construite en son château par le seigneur d'IIénonville,  
« Monsieur le Président Ogier », 1738. – IIérouville.

– Bénédiction de la chapelle construite en son château  
par le seigneur d"IIérouville, » Messire Ange Pinon,  
conseiller honoraire en la grand'chambre du Parle-  
ment de Paris », 1741. – Acte passé devant les notaires  
du Roi à Pontoise par Messire Marin Chèvremont,

prêtre, curé de la paroisse d'IIérouville, lequel, connaissant a combien l'instruction de la jeunesse est nécessaire pour former de bons chrestiens et de bons ciloyens, et désirant concourir à une si bonne onivrc par r<'tablis.sement à |)erpi'"luiti- dune «'cole gratuite de Ullesà Ilérouville, sous le bon plaisir du Roy, a proposé aux marguilliers de ladite paroisse d'accepter ladite foidentalion, après qu'ils en auroient conféré avec les habitans |)our y être autorisés, lesquels habitans et

ledit sieur curé ont présenté requeste à Sa Majesté à Teffet d'obtenir ses lettres patentes à ce sujet, lesquelles leur ont été accordées par le Roy au mois d'octobre 1761, visées, scellées e; registrées en la cour de Parlement à Paris, le 20 mars 1762, par lequel arrest d'enregistrement vu par la Cour les actes et consentemens y dattes, donnés par Madame la marquise de Brisay, dame d'IIérouville et les sieurs curé, syndic, marguilliers et habitans de ladite paroisse, ladite Cour a consenty ledit établissement ». Le curé fait donation à la fabrique, qui acce)te aux conditions énoncées dans l'acte, d'une maison estimée valoir 1.500 livres, et d'un capital rapportant 200 livres de rente au denier 25 ; la maison avec ses dépendances devra être occupée par la maîtresse d'école et non par d'autres; dans le cas où cet établissement viendrait à cesser d'exister, les 200 livres de rente continueront à être reçues par le receveur de la fabrique d'Hérouville, « pour par lui être payée de six en six mois en deux payemens égaux au receveur du temporel de l'Hôpital des pauvres enfermés de la ville de Pontoise, à la charge par MM. les administrateurs dudit Hôpital d'admettre et recevoir dans icelui deux pauvres enfans nés en la paroisse dudit Hérouville, sur la nomination et présentation qui leur en sera faite par les sieurs curé et prévost de la justice dudit Ilérouville, pour y être lesdits enfans traités comme les autres enfans de la ville qui y sont reçus » ; le donateur se projiose d'entretenir l'école sa vie durant et se réserve d'en nommer la maîtresse. Après son décès, la nomination sera faite à perpétuité par le curé d'IIérouville et par M. le lieutenant général au bailliage de Pontoise, « lesquels ledit sieur Chèvremont prie de fixer leur choix sur une fille de bonnes mœurs, dont la piété reconnue soutienne la capacité et les autres qualités requises, préférant toujours une fille de la paroisse d'IIérouville, s'il s'en trouve qui se soient destinées à cette bonne œuvre, aiant les qualités requises », 10 mai 1762. — Acception " avec la plus entière reconnaissance » par les curé, marguilliers, syndic et autres habitans d'IIérouville d'un projet de donation de 120 livres de rente per(iétuelle aux charges énoncées, que se propose de faire une personne charitable qui a désiré rester inconnue , « voulant fonder un établissement utile dans la paroisse de Saint Clair d'IIIi'rouville », et qui se sert de l'intermédiaire de Uoni l'aiinequin, religieux du monastère royal des Feuillants à Paris. Les arrérages de celte rente ne devront jamais être alVectés, pour (quelque cause que ce soit, « qu'au soulagement



des malades reconnus vraiment pauvres, jusqu'à ce

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

57

qu'ils soient rétablis en santé, à celui des gens âgés et infirmes et hors d'état de gagner leur vie, et à celui des pauvres femmes en couche, auxquelles on tâchera de procurer tous les secours dont elles pourront avoir besoin jusqu'à ce qu'elles soient relevées ». Il est spécifié, de plus, que « nul ne pourra prétendre aux secours de laditte fondation que les personnes auxquelles MM. les curés-administrateurs croiront les devoir accorder, en se conformant aux intentions du fondateur, dont le désir est de procurer des secours dans leurs maladies, couches et infirmités aux seules personnes vraiment pauvres, qui mènent une vie honnête et chrétienne, et de n'en point faire participants et celles qui auraient le malheur de vivre dans le libertinage, l'ivrognerie, la fainéantise, qui donneraient mauvaise éducation à leurs enfans, seraient négligens à les envoyer aux écoles et aux instructions de la paroisse et seraient de mauvais exemple et un sujet de scandale dans la paroisse »,

n88.

G. 115. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1755-1787. — Issou. — Visite de l'église paroissiale de Saint-Martin d'Issou par le doyen rural de Meulan, U<sup>e</sup> Jean-François Bouret, curé de Notre-Dame de Meulan, 1167. — Réduction des fondations existant dans ladite église à la requête du curé René-Ambroise Maheu, et des marguilliers, formulant leur demande après avoir pris communication « tant de l'inventaire tout récemment dressé des papiers, pièces et contrats appartenant à la fabrique et à la cure de la susdite paroisse que des papiers, pièces et contrats avec charge de fondations et ensemble du tableau obituaire rédigé en 1745 par les soins de M. Mellon JoUy, ancien curé », 1787. — Ivry-le-Temple. — Requête adressée au Grand Vicaire par les paroissiens d'Ivry-le-Temple « et surtout ceux d'entre eux qui, ayant des enfants, sont intéressés, en qualité de pères, à leur procurer une bonne éducation qui en fasse des chrétiens et des citoyens », exposant que « le sieur curé ayant congédié Philippe Colard, clerc, au commencement du mois d'aoust dernier, il a nommé

pour remplir sa place, le six octobre dernier, François Carbonnier, muni d'une attestation du sieur curé de

Varlui, diocèse de Beauvais ; que, pour empêcher l'effet de cette nomination, Colard, par ses menées sourdes soutenues de son métier de tonnelier qui, dans cette année abondante en cidre, l'a rendu nécessaire

SsiNE-?iT-Oisi:. - Série G.

et presque important auprès de quelques fermiers de cette paroisse, est venu à bout de les soulever et de rendre sans effet la nomination et l'acte d'assemblée faite en conséquence », qu'ils ont reconnu que ce changement de clerc était utile, attendu que les classes étaient « mieux faites et plus assidûment qu'elles n'ont été depuis douze ans », que l'assiduité du nouveau clerc, « commençant son école à huit heures du matin pour la finir à onze et à une heure après midi jusqu'à quatre heures », ne s'est pas démentie depuis trois mois, enfin qu'il a « de la voix et une main qui peut devenir excellente » ; suppliant, en conséquence, le Grand Vicaire de vouloir bien interposer son autorité pour conserver celui-ci dans la paroisse ; - approbation donnée par le Grand Vicaire, 1755. - Requête adressée au Grand Vicaire par les échevins de la ville de Pontoise agissant en qualité d'administrateurs du collège de cette ville, lesquels exposent que la chapelle de Saint-Jacques sise en la paroisse d'Ivry-le-Temple, dépendant du collège, se trouve actuellement dans un état qui annonce une ruine prochaine, qu'elle n'est pas nécessaire, attendu que la chapelle et les bâtiments qui en pouvaient dépendre n'avaient été construits à l'origine que pour former une maladrerie destinée au soulagement des pauvres malades et à la retraite des pèlerins, et requérant, en conséquence, qu'il leur fût permis de la faire abattre et de vendre les matériaux au profit du collège, et qu'il plût à l'autorité diocésaine de transférer le titre de cette chapelle à l'autel d'une des chapelles de la paroisse d'Ivry-le-Temple ; - visite et enquête par le doyen rural de Chaumont, Jacques Potiquet ; avis favorable du Promoteur ; décret de suppression et translation, 1755. - Visite de la chapelle de la commanderie d'Ivry-le-Temple, 1786.

G. 116. (Liasse.) - 28 pièces, papier.

i 588 - 1783. - Jambville. - Extrait du testament fait le 29 avril 1717, par « Messire Pierre D'Apon-gny », en son vivant chevalier, seigneur de Jambville, lequel fonde à perpétuité en la chapelle de Jambville une messe, qui aura lieu chaque jour à onze heures et demie, « pour la commodité des seigneurs de Jambville, lesquelz auront seuls droit de nommer le chapelain et le destituer quand bon leur semblera » ; - modification apportée à cette fondation en 1744. - Bénédiction du nouveau cimetière de Jambville, les habitants ayant représenté que « la partie du cimetière

## ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

tière qui se trouve entre le portail de laditte église et la porte du parterre du château est trop petite et très incommode, malesaine et indécente, puisque ce lieu devient un passage pour aller du château tant à l'église qu'à la ferme seigneuriale, que M. le marquis Du Tillet, qui vient d'acheter cette terre et qui a reconnu toute l'inconmodité de ce cimetière, offre de donner un terrain plus grand, plus commode et plus honnête, sur la droite de l'église, qui sera entouré et clos de murs, pour servir par la suite de cimetière, et s'est obligé de faire arranger l'ancien de façon qu'il sera plus commode et très honnête en évitant que par la suite les eaux pluviales dirigées par la pente du terrain ne retombent dans l'église », 1765-1766. — Ordonnance du Grand Vicaire modifiant un article du testament de M. Pierre Charles « D'Appdignj^ » et portant qu'une rente de 50 livres, qui avait une destination spéciale, sera désormais affectée à gager « deux chantres auxquels il sera donné 6 livres à chacun, trois enfants de chœur, etc. », 1774. — Enquête sur les lieux faite, en 1783, par le doyen rural de Meulan sur l'opportunité de la cession d'une portion du cimetière au seigneur du lieu ; plan à l'appui, 1783. — Jouy-sous-Thelle. — Bénédiction, en 1588, des autels et du cimetière de l'église paroissiale de Jouy-sous-Thelle. — Juziebs. — Fondation par Pierre Le Couturier, conseiller et secrétaire du Roi, avocat général de Son Altesse Royale, seigneur « de la mérie et sergenterie de Juziers et Fontenay-Saint-Père », et par Catherine Bertrand, sa femme, désirant « aucunement reconnoître les grâces qu'il a pieu à Dieu leurs impartir -, d'une chapelle en l'honneur de la Vierge, 1644. — Etablissement et bénédiction de la chapelle construite dans le château du Mesnil, paroisse de Juziers, par le sieur Le Roy d'IIerval, contrôleur de la maison de feu M<sup>re</sup> la duchesse de Burry et valet de garde-robe ordinaire du Roi; seigneur du fief du Mesnil situé dans la paroisse de Juziers, 1726-1727 ; nouvelle autorisation de célébrer la messe en ladite chapelle accordée par le Vicaire Général à Louis-François Pollart.écuyer, inspecteur-général des Ponts-et-Chaussées de France, propriétaire dudit château ; 1754. — Requête adressée à l'archevêque de Rouen par les syndics, marguilliers et habitants de la paroisse de Juziers, remontrant « qu'il y a sur le grand chemin de Meulan à Mante une chapelle nommée l'Hermitage de Notre-Dame de Lorrette, bâtie antérieurement par un habitant de ladite paroisse, sans titre, fonds, ni terre, qui ont habité plusieurs années d'une vie scandaleuse, et notamment Inre Marlélemy, encore pire que

les précédans, qu'après plusieurs plaintes rendues contre luy [il] faisoit servir laditte chapelle de refuge à gens sans aveu et de mauvais exemples, et s'en est enfuit nuittement les festes de Pasque dernière, après en avoir emporté les portes, croisées et vitres, et exposé laditte chappelle à une profanation scandaleuse », et demandant que ladite chapelle fût démolie, que les matériaux fussent employés à la réfection de l'église paroissiale, et qu'on (3tât ainsi tout lieu de retraite aux passants et gens « de mauvaise volonté » ; – enquête sur les lieux faite par le doyen rural de Meulan; – décret d'interdiction et de profanation de ladite chapelle, 1737. – Établissement des prières des quarante heures à la requête des curés, syndic, marguilliers et habitants de la paroisse de Saint-Michel-ile-Juziers, 4 février 1778. – Homologation d'un legs de 1.000 livres de rente, réduites en réalité à 500 livres de rente, fait à la fabrique de Juziers par Messire Gérard-François-Michel de Montpésat, conseiller en la Cour des Aides, seigneur emphytéotique de la paroisse de Juziers, par testament olographe du 30 septembre 1780, à charge de distribuer annuellement 300 livres aux pauvres de la paroisse et des hameaux et lieux en dépendant, 1781-1782. – Visite du doyen de Meulan en 1783.

0. 117. (Liasse.) – 26 pièces, papier.

1702-1783. – L.\BBÉVILLE. – Copie, délivrée en 1703, d'une fondation faite en 1702, dans l'église de Saiiit-Martiii de Labbéville, par « Messire Antoine de Rliunne, chevalier doNostre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, demeurant à Labbéville ». – Visite et ordoiinaiicode l'archidiacre, lequel déclare avoir constaté que ses ordonnances antérieures n'ont pas été exécutées, « le mesme désordre dans les contes et dans l'administration des biens de l'église,.. le mesme esprit (le cupidité, d'avarice, de chicane dans la conduite de M. le curé, ce qui lui attire le mépris et l'indignation de ses paroissiens », 1732. – Interdit d'une partie du cimetière à la requête des curé et tnarguillicrs, 1778. – La-ijossK – Plainte contre la conduite du curé de Labosse, lettres et requête y relatives, de 1741 à 1743. – État des fondations existant en l'église paroissiale de La-1)(is.se ; réduction d'icelles, â la requête dos curé et habitants île la paroisse, 1747-1748. – Requête des habitants, exposant « qu'ils sont en possession immémorial d'avoir un vicaire », dont le ninintien est absolument néc,(>ssaire, car nulrement « un tiers au nioins de la

SERIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

paroisse seroit dans le cas de perdre la messe par l'éloignement de huit hameaux, dont plusieurs sont éloignés del'église d'une demy-lieux ». Sans date. – Lainville.

– Information au sujet de la chapelle construite en son château par M<sup>me</sup> Margueritte Colbert de Villacerf, marquise de Crussol, « douairière dame » de Lainville et autres lieux ; bénédiction 1156 ; – \isite en nSS.

– Rétablissement de la confrérie de Saint-Martin en l'église de Lainville, 10 juin 1758. – Requête des habitants, en 1167, exposant « qu'ils ont été des plus surpris, à la publication du mendement de Monseigneur l'arehevéque, d'entendre la réformation de la feste de Saint-Martin, leur patron, ce qui cause un mécontentement total de tous les habittans de la paroisse par un murmure qui va jusqu'à l'extrême, vu la dévotion et l'attachement qu'ils ont à la solennité de la feste de Saint-Martin, leur patron », et demandant qu'il fût permis au curé et aux habitants « de tester le jour que la feste de Saint-Martin, leur patron, arrivera avec toutes les solennitée que nous avons toujours pratiquée, sans laquelle permission, il n'y a point de doutte que l'adoration perpétuel ne sera plus continué, la confrérie cessera, ainsi que la dévotion, par le mécontentement total qu'ont les dits habittans de l'anéantissement du jour de la feste de leur patron ». – Requête du curé M<sup>me</sup> Charles-Bonaventure Moutier ou Montier, au sujet d'une fondation établie par Marie-Anne Letourneur, 1778. – Lavillettertre. – Procès-verbal d'un vol commis dans l'église en 1702. – Lierville. – Permission accordée de prendre une portion du cimetièrre pour élargir le chemin et le rendre plus aisé, 1753 ; – projet d'ordonnance; sans date.

G. 118. (Liasse.) – H pièces, papier.

16881782.– LIMAY. – Bulle du pape Innocent XI concédant une indulgence perpétuelle aux membres de la confrérie du Saint-Sauveur « érigée en la chapelle » Saint-Sauveur dans l'étendue de la paroisse do Limay, 1683 ; – requête adressée au lieutenant général au bailliage de Mantes par Guillaume Guitel, vigneron, demeurant à l'orcheville, ci-devant prévôt de la confrérie lie Saint-Sauveur, lequel représente que, depuis 1771, il ne s'est tenuaucuneassembléede ladite conlreiiie et qu'il n'y a pas eu d'élection de prévôt ou de marguilliers conlrairiMient aux statuts du 8 juillet 1690, que, de plus, chaque l'ois que le curé de Liniay a été invité à se trouver aux assemblées de la confrérie, il a toujours différé (le le faire sous divers prétextes ; il demande

en conséquence l'autorisation de faire assembler les confrères, « afin de faire nommer un roy et prévost d'icelle, pour faire renouveler les titres des rentes qui sont dues à laditte confrérie et qui sont sur le point

de prescrire », 1782. – Requête des marguilliers de la fabrique de Limay, au sujet des réparations à faire à l'église, « le toit de la nef de l'église paroissiale étant tombé et se trouvant absolument ruiné » ; délibération prise en assemblée paroissiale pour la restauration et l'agrandissement de l'église, 1709-1712. – Requête des syndic et habitants de la paroisse de Limay, exposant qu'il existait en leur église une confrérie de la Vierge, à laquelle étaient attachés quelques revenus montant annuellement à environ 58 livres, que cette confrérie ne subsistant plus et personne ne gérant les affaires de la confrérie, il serait à craindre que les biens et rentes ne vinssent à dépérir ; ils demandent en conséquence que ces titres et ces papiers soient renfermés dans le coffre où sont gardés les titres de la fabrique, 1728. – Pièces concernant Ips réparations faites à l'église et spécialement au clocher, en 1763. – "Visite de la chapelle de Saint-Martin située dans l'étendue de la paroisse de Limay, « laquelle se trouve dans un état de dégradation presque générale et ne peut subsister, n'ayant aucun fonds ni revenu et n'ayant été entretenue jusqu'à présent que par la générosité gratuite des confrères », interdiction d'icelle, 1774.

G. 119. (Liasse.) – 28 pièces, papier.

1646-1782. – LIMETz. – Établissement d'une confrérie de charité sous le titre du Saint-Sacrement en la paroisse de SaintSulpice de lAmetz, 1701. – Demande en interdit d'une partie du cimetière faite par le curé de Limetz, M. Mathieu Lhermitte, dans le but d'assainir la maison presbytérale, 1745-1746. – LIVILLIERS. – 'Visite de l'église de Livilliers en 1646. – Autre visite, et élection d'un marguillier en 1672. – Lettre du curé, M. Le Riche, faisant connaître « ce qui vient de se passer au sujet de sept najipes d'autel qui ont été perdues ou volées dans l'église de Limets » ; accusation portée parle curé contre le maître d'école : « il a cherché à soulever une partie de la paroisse contre moy, et il n'y a pas de fourberies qu'il n'ait inventé pour exciter la compassion des pères et mères dont il a instruit les enfants » ; demande par lui de la marche à suivre en cette allairo : « Je suis ennemi de tout trouble, mais je me crois obligé à maintenir les biens et effets d'une église dont vous avez bien voulu

60

ARCHIVES DE SEINE-ET-OI?E.

me charger et qui par le passé a toujours été pillée », 18 décembre l'67. – Loconville. – Papiers relatifs à la fondation d'un chapelain en l'église de Loconville

par le sieur Jean-Nicolas Crottey-, curé de Loconville, lequel, « par son testament du 9 janvier 1701, a fondé, aux honoraires de 300 livres, un chapelain en ladite église : cette place est amovible et à la nomination des héritiers du sieur fondateur » ; contestations avec les héritiers du Sieur Crottey au sujet de l'exécution de cette clause testamentaire ; mémoires et correspondance ; de 113" à 1752. — Bénédiction d'un autel dans une salle faisant partie de la maison du chapelain de Loconville, à la requête du curé du lieu, ayant représenté que « le samedi unze des présens mois et an, sur les cinq heures du soir, un ouragan le plus violent accompagné de tonner et éclairs a tout d'un coup fondu avec tant d'impétuosité sur la plus grande partie de ce village qu'il ne reste de l'église dudit Loconville que les murailles du chœur, dont toutes les fenestres sont brisées et l'autel si endommagé qu'il est impossible d'y célébrer les divins mistères, que la plus grande partie des maisons dudit lieu sont abbattues, que le presbytère du suppliant en a esté très endommagé », février 1747. — Suspension provisoire de l'interdit mis sur le tabernacle de l'église de Loconville, 1781. — État des fondations existant en la paroisse de Loconville ; réduction d'icelles et fixation des honoraires : « Il sera donné annuellement au clerc et maître d'école qui aidera à acquitter les susdites fondations la somme de dix livres », 1782.

G. 120. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1659-1784. — Maony. — Établissement en la paroisse de Notre-Dame de Magny d'une « confrérie de fidèles de l'un et l'autre sexe et de toutes sortes de conditions soubz l'invocation de l'incomparable Saint-Joseph, qui aura pour but d'honorer la sainte famille dont il a esté le chef et directeur en terre » ; statuts delà confrérie, 1659. — Ordonnance rendue par l'archevêque de Rouen dans un synode tenu par lui en l'église paroi.ssiale do Magny, 1074. — Réduction des fondations sur la requête présentée par les marguilliers, n tf'iidante aux fins de la réduction, suspension et supjire.s.sion des fondations et du rettancliemcnt dos offlclers surnuméraires et qui sont à charge à lailitc fabrique » ; règlement «les honoraire.s, etc. : « Nous avons retranché et retranchons les gaigcs que ladite fabrique donne au régent qui enseigne le lattin, ne se

trouvant aucune fondation faite pour cela » ; il sera payé au prédicateur de l'avent tant pour sa nourriture que pour sa rétribution, y compris les messes qu'il devra acquitter pour la décharge de la fabrique, 80 livres, à celui du carême, 120 livres, à celui de l'octave du Saint-Sacrement, 25 livres, « si mieux n'aime se contenter de la quête qui sera faite pour sa rétribution », 1681. — Fondation par les exécuteurs testamentaires de M« Hector Lemarié, en son vivant conseiller du Roi, commissaire enquêteur et examina-

teur en l'élection de Cliaumont et Magny, d'un salut avec exposition du Saint-Sacrement, lequel aura lieu à perpétuité le jour de la Pentecôte en l'église Notre-Dame de Magny ; permission d'exposer le Saint Sacrement, 1705. — Ordonnance du Grand Vicaire mettant fin à différentes contestations pendantes entre le curé, d'une part, les marguilliers et habitants de Magny, d'autre part, au sujet notamment de la garde et de la conservation des vases sacrés, de l'argenterie, des titres et papiers de l'église, de la fixation de l'heure de la messe paroissiale, de celle des vêpres, etc., 1707.

— Visite et bénédiction de la chapelle domestique « que Messire Pierre-François-Thomas de Boves de Manerbe, chevalier, lieutt<sup>^</sup>nant et aide-major général des gardes du corps de Sa Majesté », avait fait construire en sa maison des Boves, hameau de Magny, 1739. — Règlement donné à l'effet de déterminer les charges devant incomber aux vicaires de la paroisse de Magny, le temps pendant lequel ils doivent les remplir et la manière dont ils s'en acquitteront, août 1783. — Homologation du bail emphytéotique consenti au profit du sieur Paumier, maître cordonnier, de partie d'une maison appartenant à la fabrique, 1783.

— Etablissement et bénédiction d'un nouveau cimetière ; — lettre à ce sujet, écrite de Magny, le 5 février 1782: « Dans l'exacte vérité, il n'y a pas le moindre danger à laisser subsister les choses en l'état où elles se trouvent » ; — mémoire dans lequel on discute les questions suivantes : le cimetière de Magny, où il n'y a qu'une paroisse, peut-il sans inconvénient rester où il est, et n'y aurait-il pas au contraire beaucoup d'inconvénients à le transférer ailleurs ? Dans le cas où cette translation serait absolument nécessaire, serait-ce à l'endroit désigné près la porte de Beauvais qu'il conviendrait de le transférer ? — Bénédiction du nouveau cimetière borné d'un bout par le jardin de la cure, (l'autre bout par le ravin, d'un côté par la rue menant de l'église aux remparts, d'autre côté par le jardin appartenant aux Hiéronymites de l'abbaye de Saint-Germain de Paris, 1784.

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

61

G. 121. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1692-1786. — Marines. — Permission donnée à Anne Lianjouire, femme d'Adrien Duval, maître chirurgien à Marines, d'exercer dans cette paroisse les fonctions de matrone, auxquelles elle a été reçue par le lieutenant du premier barbier-chirurgien du Roi en la ville de Rouen, 1692. — État des fondations existant



en la paroisse de Saint-Rémi de Marines dressé par M. l'abbé d'Agoult, sur le vu des extraits des titres visés et compulsés, en exécution de son ordonnance, par M. Pillard, curé de Brignancourt, témoin synodal du doyenné de Meulan ; – extrait des titres sus-énoncés se rapportant principalement au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle ; – ordonnance de suppression et de réduction ; 1785-1786. – Requête adressée au Grand Vicaire par le prieur-curé de la paroisse de Marines, au sujet de la nécessité de l'établissement d'un nouveau cimetière, conformément aux termes de la déclaration du Roi, concernant les inhumations, donnée à Versailles le 10 mai 1776 : « La paroisse de Marine compte 900 communians et 300 enfans, dont 220 vont aux écoles. » Or le cimetière actuel ne contient que 9 perches de terrain ; par suite, « tous les cinq ans environ, il est entièrement sillonné par les corps que l'on y enterre, ce qui est aisé à vérifier par les registres qui font mention de 25 à 30 inhumations par an. Le terrain étant un pur sable, il est arrivé plusieurs fois que les corps n'étaient pas entièrement consommés lorsque l'on rouvrait les anciens rangs pour inhumer ». Enquête à ce sujet ; – plan ; – ordonnance du Grand Vicaire portant que le cimetière actuel est et demeurera interdit à partir du 1<sup>er</sup> mai 1787, et que l'on fera choix d'un autre emplacement, " hors des habitations et d'environ 40 perches, pour en tenir lieu », 19 mars 1786 ; – lettre adressée à ce sujet au Grand Vicaire par M. le marquis de Gouy, lieutenant général des armées du Roi, baron de Chars et seigneur de Marines, pour obtenir la prolongation du délai fixé, les parties intéressées n'étant pas encore parvenues à se mettre d'accord pour le choix d'un terrain convenable. – Mauuktour. – Bénédiction de la chapelle construite en son château de Maudétour par « Messire Antoine Ranclier, chevalier, seigneur de Maudétour, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, lieutenant pour Sa Majesté en la province et gouvernement de Berry », 17.38 ; – nouvelle approbation en 1782. – Plainte adressée tant à l'archevêque de Rouen qu'au Grand Vicaire de Pontoise par les habitants de la paroisse

de Maudétour contre les curés « Trécourt » et « Projeant ». Sans date.

G. 122. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier.

1658-1781. – Menouville. – Titre relatif à une contestation pendant entre François Lefebvre, prêtre chapelain de la chapelle Saint-Georges de Menouville, et M. Antoine Charles, prêtre, se disant également pourvu de la même chapelle, 1667. – Requête des marguilliers et habitants de Menouville, exposant « qu'anciennement il y avait deux différents titres en leur église de Menouville, sçavoir une vicairie perpétuelle et une chapelle sous le nom et invocation de Saint-Georges », que, parla suite, ces deux bénéfices se sont trouvés réunis, et que, tout récemment, M. Martin Gaillard, pourvu du bénéfice, « auroit dit,

faisant son prône aux supplians, et autres y présens et assistans qu'il n'entendoit plus administrer à l'avenir, comme il avoit fait jusqu'au dernier jour, Menouville comme une cure et paroisse, mais simplement comme une chapelle sans résidence » ; ils demandent, par suite, que Menouville soit de nouveau érigé en cure, attendu que ce village est composé de 22 feux, qu'il y a une église, un cimetière, un presbytère, que la paroisse paye une taille particulière, etc. ; procès-verbal de descente et enquête à ce sujet ; décret d'érection de la cure, 1698. — Injonction faite au curé de Menouville d'avoir à se conformer pour les offices aux heures du diocèse, 1745. — Mknucourt. — Procès-verbal de visite par le doyen de Meulande la chapelle construite en son château de Menucourt par Madame de Beaumont, veuve de M. de Beaumont, trésorier-général de la maison du Roi, seigneur de Menucourt, juillet 1658. — Contrat de fondation d'une messe qui sera célébrée chaque semaine en ladite chapelle par le curé de Menucourt, à qui, pour cet effet, Madame de Beaumont (ait donation d'un clos et jardin, août 1668. — Mesnil-Théribus (Le). — Établissement, visite et bénédiction de la chapelle construite en son château par « Messire Joseph Serpe, écuyer, contrôleur des guerres, seigneur de Théribus », 1745; — pièces relatives à l'établissement d'une nouvelle chapelle projetée par « M. d'Ivery, seigneur du Mesnil-Théribus » ; lettres à ce sujet 1781. — Hlats des fondations existant en l'église paroissiale du Mesnil-Théribus ; rédaction du premier obiluaire de cette église ; lettres adressées à ce sujet par M. « Artus-François Potiquet », curé du Mesnil-Théribus : « ce ne sont pas des talens

62

ARCHIVES DE SELNE-ET-OISE.

ordinaires qui auroient réussi dans le travail pénible dupren:ier obituaire de notre église ; il vous a fallu, Monsieur, une constance obstinée... Le temps du chant des vigiles, des recommandasses de la messe haute et du Libéra prendra beaucoup sur celui du maître d'école, qui est père de famille : ce n'est pas assez d'estre tout spirituel, il est obligé de travailler pour le pain de ses enfans » ; réduction des fondations, 1781.

G. 123. (Liasae.) — 1 pièce, parcbemin ; 18 pièces, papier.

1680-1783. — Meulan. — Paroisse 2^otre-Dame.  
— Contrat i>assé ]ar- devant Jean ilériel, notaire royal au bailliage de Meulan, aux termes duquel « M" Rémond Desœortiers, prestre de la congrégation de la

mission de Saint-Lazare o, ayant constaté, pendant la mission qu'il avait prêchée pendant six semaines en la ville de Meulan, la pauvreté des habitants de cette ville et la nécessité qu'il y avait d'y établir « une escolle pour l'instruction et l'éducation des filles de ladite Ville et Fort, fait délivrance entre les mains de M<sup>r</sup> François de Blois, conseiller du Roi, lieutenant général et maire perpétuel de la ville, de Nicolas Giroust et de Jacques Bouillart, échevins, d'une somme de 2.000 livres, dont les intérêts au taux légal devront servir à payer par quartiers « une fille ou veuve qui sache bien lire et écrire, soit de bonnes meurs, laquelle fille ou veuve sera choisie et nommée et envoyée par ledit sieur Desmortiers pour faire et tenir ladite escolle ». Les habitants devront fournir le logement, qui consistera en « deux chambres au noings avecq une grenier, une cave ou bassier ou appentis et une court, sy faire se peut » ; ils l'exempteront de taille, du logement des gens de guerre et des autres charges ordinaires et extraordinaires. Le donateur se réserve, sa vie durant, le droit de nomination de ladite maîtresse, lequel appartiendra ensuite à « la sujet-rieuro de la coniniunaut''- de iMadawie de Sliramion » ou, à défaut de cette communauté, à la supérieure générale des Filles de la Charité de Paris. La maîtresse prendra chaque année trois semaines ou un mois de vacances à l'époque des vendanges, et, de plus, huit jours pour faire chaque année une retraite dans une coniniunauté de filles. Elle ne pourra « prendre aucune n<sup>r</sup>irihulion pour l'instruction des filles des pauvres geiiH et qui seront déclarez tels par chacun dos curez de leurn parnlisseK />. Les contestations qui pnurralent naître sirimt traicliées [lar Madame la conilf'.f.se

de Mantes et Meulan. 7 mars 1680. Règlements particuliers pour l'école des pauvres filles de Meulan : l'école sera gratuite ; on enseignera « le catéchisme, à lire et à écrire » ; les classes se feront le matin, en été, de huit heures à dix heures, en hiver de neuf heures à onze heures, l'après-midi, de deux heures à quatre heures ; il y aura congèle jeudi après-midi ; bien que l'école soit pour les pauvres filles, on pourra néanmoins y admettre « les enfans des personnes accommodées ; en ce cas elles seront obligées de satisfaire tous les mois pour l'instruction de leurs enfans », etc. Annexion à l'école des pauvres filles d'une « charité » jugée très utile par M. le gouverneur de Meulan, comme devant procurer un double avantage : « Cela donnerait moyen de louer une maison, où non seulement on pouri'oit instruire les pauvres filles suivant l'intention du fondateur, mais encore rassembler les hardes destinées pour le soulagement des pauvres malades ». Règlements pour les malades de la charité de Meulan. Règlement concernant les administrateurs, procureurs et dames de la Charité. Règlements pour les sœurs de la maison de la Charité. — Règlement à l'amiable, par le Grand "Vicaire de Pontoise, de plusieurs questions pendantes entre les marguiUiers de la paroisse de Notre-Dame de Meulan, d'une part, Ro-

main Froment, curé de l'église, Cuiillaume Pesant et Denis Une, chapelains, d'autre part, 1683. — Bénédiction de la chapelle domestique que M<sup>r</sup> Pierre-Antoine Rouillé, conseiller du Roi en ses Conseils, chevalier seigneur de Thun, paroisse de Notre-Dame de Meulan, avait fait construire en son château de Thun, ayant obtenu de l'archi'vêque de Rouen l'autorisation de ce faire à la date du 10 juin 17<sup>e</sup>21 ; procès-verbal de visite 1722. — Requête du sieur Vastel, curé de Saint-llilaire de Thun et de Notre-Dame de Meulan-sur-Seine, représentant « qu'il a deux églises à desservir ; l'une, à laquelle appartient le titre primitif, est Saint-Ililaire de 'J'hun, il n'en reste plus qu'une chapelle située dans l'enclos de la ferme de Thun ; , . . l'autre est l'église de Notre-Dame, située au milieu de la ville de Meulan, oii se trouvent rassemblés tous les parroissiens, c'est là que se l'ait l'ofli -e |)arroissiale de- j)uis plus de trois cents ans » ; il demaiule la réunion des cures de Saint-Nicolas, de Saiat-llilaire et de Notre Dame, et propose diverses mesures qu'il croit opjiorlun (le prendre, luitainment au sujet de la fondation d'une messo en l'église paroissiale de Thun, " dont se trouve actuellement chargé le sieur abbé de Cliiimfarl, ancien curé d'l'",v('iueniont ». Sans date. — Dossier l'oncernuul b'S ri''|iaratioiis à faire ù l'église

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

63

Notre-Dame de Meulan, étant « de toute nécessité qu'elle soit réparée au plus tôt, en y faisant les opérations indiquées cy-après, afin de prévenir une plus grande ruine, ainsy que les dangers dont les habitans de cette paroisse seroient menacés par les suites » ; — requêtes ; — attestations par « Antoine-Joseph Lévrier, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage royal, siège principal des Ville, Fort et Comté de Meullent », que la signature apposée sur un extrait du registre des délibérations de la fabrique de Notre-Dame est bien celle du curé de la paroisse, M. Vastel ; — lettres ; — devis des ouvrages ; — ordonnance du Grand Vicaire, autorisant les dépenses à faire pour lesdites réparations, 16 novembre 1783.

E. 124. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1687- 1786. — Paraisse Saint -Nicolas. — Visite par le Grand Vicaire, à la date du 10 septembre 1687, d'un reliquaire contenant une portion de la croix de sainte Adélaïde, martyre, et permission de l'exposer à la vénération des fidèles. — Ordonnance du Grand Vicaire autorisant l'affectation d'une somme de 3.000

livres appartenant à la fabrique à des réparations à faire en l'église de Saint-Nicolas, tellement urgentes que « il y a danger que les parties ruineuses de ladite église ne s'effondrent et n'écrasent toute l'église » ; il est dit dans cette ordonnance que les réparations dont il s'agit ne pourraient être supportées par les paroissiens de Saint-Nicolas, « qui sont tous marchands et artisans que divers impositions mettent hors d'état d'y contribuer », 1763. — État des fondations existant en la paroisse, titres y relatifs, réduction d'icelles, juillet 1783. — Procédures engagées pour parvenir à la suppression de la chapelle de Saint-Michel en la ville de Meulan, et pour l'union de ses biens à la cure de Saint-Nicolas, le tout à la requête des marguilliers et habitants, ayant représenté que « la cure dudit Saint-Nicolas, leur paroisse, est d'un revenu si modique que les curés n'i peuvent subsister honnêtement et selon leur état, puisqu'il y en a qui ont été obligés d'emprunter les choses nécessaires à la vie, qui sont d'une extrême cherté à cause de la proximité de Paris, et qui sont souvent même à meilleur compte dans la capitale que dans cette petite dite ville » ; que la chapelle de Saint-Michel située au carrefour de la rue haute n'a qu'un revenu peu considérable ; que les deux bénéfices réunis formeraient encore à peine » un établissement très modique dans une ville pour un curé obligé

par état à des devoirs de charité » ; — décret portant extinction du titre et union à la cure de Saint-Nicolas des biens et droits du bénéfice supprimé, 18 juillet 1785 ; — profanation de ladite chapelle en exécution du décret, 1786. — Homologation, en 1786, d'un contrat de fondation en l'église Saint-Nicolas par le sieur Jean-Baptiste Le Conte, échevm de la ville et fort dudit Meulan, d'une messe haute avec exposition du saint sacrement et d'un salut, qui devront avoir lieu chaque année, le 2 juillet, jour de la fête de la Visitation de la Vierge.

E. 125. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1769 - 1784. — Mézières. — Requête adressée par les curé, syndic, marguilliers, habitants et « possédant fonds » de la paroisse de Mézières, à fin de suppression de « la sous-aile de leur église, qui menace d'une ruine prochaine, et dont la reconstruction dans sa forme actuelle serait très dispendieuse et sans aucune utilité, la nef seule étant plus que suffisante pour contenir les habitants » ; visite du témoin synodal et ordonnance, 1783. — Mézy.^^ Titre relatif à la réduction des fondations existant en l'église de Mézy : mémoire, état des fondations, décret, de 17b9 à 1774. — Requête des curé, marguilliers et habitants de la [taroisie, exposant que Jeanne Blottière, femme de Nicolas Lordonné, avait, par disposition testamentaire, donné une pièce de terre, « à condition par le possesseur de donner tous les ans et à perpétuité, le jeudi de

la semaine sainte, autant de pain et de vin qu'il en faudrait pour toutes les personnes qui assisteraient à la cène », que, depuis une quarantaine d'années, la cérémonie du lavement des pieds n'avait plus lieu, mais que, cependant, jusqu'en 1770, les possesseurs de la pièce de terre sujette à la redevance avaient continué à apporter du pain et du vin avant les ténèbres : « ils avaient coutume de donner un pain de deux livres au sieur curé, pour la prière qu'il faisait le jour des Rameaux, et pour le reste voici ce qui s'observait. Ou bénissait un pain dont on coupait moitié ou le quart en petites miettes comme le pain bénit, que l'on distribuait aux petits enfants qui venaient aux ténèbres, car il n'y avait qu'eux qui y vinssent; le surplus du pain, avec un autre que l'on apportait aussi, était mangé par les redevables dans la sacristie où ils buvaient leur vin ; dans les années abondantes, ils apportaient plus de pain et de vin et restaient plus longtemps à boire et à manger avec ceux qu'ils invitaient. On

64

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

sent facilement que cela ne pouvait que causer du tumulte et du scandale. » Ils demandent, en conséquence, que cette redevance soit transformée ; règlement à ce sujet, n84.

E. 126. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1288-1788. — MONNEVILLE et Marquemont. — Copie d'une charte de l'archevêque de Rouen cotée : Ficndatio capellæ ^nanerii de Monachavilla, infra ■mêlas parochiæ de Marcommonte per Joannem de Monacavilla fundatæ, aux termes de laquelle est approuvée la fondation faite par Jean de Monneville, clerc du diocèse de Rouen, d'une chapellenie en son manoir de Monneville, « in manerio suo de Monacavilla, ubi traocit originem », à laquelle il assure un revenu annuel de 20 livres parisis, et ce avec le consentement des religieux de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, « ad quos præsens personaius ecclesiæ de Marcomonle, in cttjus parochia diction manerium siium est, pertinet », 1288; mention que a le tiltre original est au thrésor de Rouen ». — MONTJAVOULT. — Requête adressée au Grand Vicaire par le curé de Montjavoult, M. « Noël-Jacques François des Touches de Lank-Tillièrre », afin que les pouvoirs nécessaires fussent donnés à un ecclésiastique pour desservir l'église et le hameau de Montagny, dépendant de Montjavoult ; commission donnée à cet effet au sieur Michel-Marie Auger, nSG ; — décret de

l'érection en cure de la chapelle de Saint-Jacques et Saint-Ciiristophe de Montagny, 24 septembre 1788. – MONTALI-T-LE-Bois. – Confirmation et homologation de la confrérie de la Vierge en la paroisse de Montalet-le-Bois, les habitants ayant exposé dans leur requête que cette confrérie existait « depuis un tems imémorable » ; statuts de la confrérie IITS. – Montherlant. •– Extrait du registre des délibérations de l'église et fabrique de Notre-Dame de Montherlant, constatant, que dans l'assemblée tenue le 21 janvier nSl, le sieur Jean-Simon Devaux, clerc et maître d'école de la paroisse, avait exposé que, « ne pouvant plus exercer la place qu'il occupe à cause du défaut de sa voix », il priait les habitants de choisir pour lui succéder son fils, Jean-Louis Devaux, qui « depuis quelque temps exerce conjointement avec lui les charges de ladite place » ; J.-L. Devaux est accepté à unanimement » et jouira en conséquence des mêmes gaes, droits et privilèges sous les mêmes charges, clauses et conditions énoncées dans l'acte de réception

de Devaux père à la date du 22 juillet 1753. – Montreuil-sur-Epte. – Bénédiction de la chapelle construite en son château du Héloy par Messire Achille de Broglie, chevalier, capitaine des vaisseaux du Roi, seigneur de la terre du Héloy en Vexin, 22 juillet 1720. – Projet d'établissement d'un vicariat à Copierres : – Note au sujet de cette localité : « Copière étoit succursale de Montreuil en 1561 » ; le seigneur désirerait rétablir cette succursale, dont la suppression ne peut s'expliquer que par la « négligence et indifférence de la part des anciens seigneurs, ses prédécesseurs, qui la plupart étoient protestans, tels que les sieurs de Mornaj% de la famille desquels cette terre est sortie, en nil, par une saisie réelle » ; le vicaire desservirait quatre hameaux « sçavoir Copière, Montreuil, Ansicourt et les Bonnes-Joyes » ; il feroit aussi les écoles comme le vicaire de Saint-Glair-sur-Epte ; – procès-verbal de visite par le curé doyen de Magny de l'emplacement et du local destinés à la fondation de la chapelle projetée par le seigneur de Copierres : « nous avons trouvé ladite chapelle contenir en longueur environ vingt pieds sur neuf à dix de large, dont les murailles et le toit sont déjà faits, ouverts au levant, et dans le fond duquel doit être placé l'autel, laquelle chapelle nous a paru devoir être détachée des granges qui se trouvent au-dessous », 17 septembre 1777.

G. 127. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

1769. – Neuilly-en-Vexin. – Requête adressée au Grand Vicaire par Simon-Pierre Lesage, curé de Neuilly-en-Vexin, au doyenné de Meulan, pour lui représenter qu' « ayant trouvé en l'église de Neuilly un vieil obituaire fort usé, déchiré, des noms effacés, raies, des mois entiers perdus », il s'est préoccupé de rechercher les fondations, dont il a dressé un mé-

moire, qu'il a communiqué par deux dimanches, à l'issue des vêpres, aux habitants assemblés ; il demande, en conséquence, qu'après un examen i>t une réduction nécessaire desdites fondations, il soit dressé un nouvel obituaire « conforme à l'état présent des fonds de l'église » ; — adhésion donnée par « les marguilliers et habitants assemblés, à l'issue des vêpres, au banc de la fabrique, en conséquence de l'avis donné au prosne ce jour d'iaii dinianclie septième d(i mai mil sept cent .soixante-neuf » ; — obituaire de l'église de Neuilly jioiir l'aunée ntiO ; mention d'obits pour » M. François d'iwampe, cui-i' de Neuilly, décédé vers la fin de l'année 1700 », pi>nr " \iine de I,;i Selle,

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DK PONTOISE.

65

seigneur de Neuilly », pour Préjet Le Sage « S' de La Milière », pour « Marie Boutillié, femme de Sébastien Le Sage, écuyer », pour Antoine Maistre, curé de Neuilly, pour Alexis de Valence, écuyer, « S'" de Boscagni », pour Jean Benoist, curé de Neuilly, pour dame Marie Petit, femme de M. de La Selle, seigneur de Neuilly ; — sentence du Grand Vicaire : « Toutes les fondations dont ladite paroisse de Neuilly est chargée (d'acquitter), quoiqu'elle ne jouisse pas des fonds donnés pour les acquitter, sont et demeureront éteintes et supprimées dece jourdhui à toujours », etc., 10 août 1769.

G. 128. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1676-1787. — NituvILLE-Bosc et Chavençon. — Visite de l'église de Neuville -Bosc par le Grand Vicaire, M'" Bertrand-Baptiste Du Guesclin, reçu par le curé de la paroisse. M'" Régnier, et par le -vicaire de Chavençon, M. J.-B. Ilaudry ; il est constaté que le registre des baptême.^ , mariages et sépultures est « défectueux en plusieurs points, sçavoir qu'il n'est ny cotté ny paraphé par le juge royaille (sic) ; 2° qu'il y a [ilusieurs cahiers de papier non marqués; 3° qu'il y a des actes en quelques endroits en interligne ; 4° qu'il y a des blancs en quels endroits », 28 octobre nSl. — État des fondations existant en In paroisse; réduction d'icelles, 1746-1748. — Requête du curé de Neuville-Bosc, M. Gravet, exposant la nécessité de faire établir un nouveauconfessionnal, destiné à remplacer l'ancien, qui « est de la dernière indécence » ; ordonnance rendue en conséquence par le Grand Vicaire, attendu que le curé ne peut avec le confessionnal actuel « exercer son ministère sans courir ris(]ue, lui et les pénitents, d'être entendus des personnes qui voudront prêter l'oreille, comme il est arrivé l'hiver dernier, au grand scandale de la relligion », 7 juillet 1779. — Défense



par le Grand Vicaire de continuer un usage établi dans la paroisse, consistant en ce que, « la nuit du samedi au saint jour de Pâques, plusieurs se rassemblent dans l'église (lieu et sont une volée de cloches qu'ils appellent la volée de la Résurrection », 24 février 1780. — Homologation par le même, en 1785, de la coutume établie par M<sup>m</sup> Jacques Largillière, ancien curé de la paroisse, dans son testament reçu par M<sup>r</sup> (Juillet, notaire à Cliaumont, le 31 décembre 1783. — Tomberel. Permission de faire célébrer la messe dans la chapelle du château de Tomberel, paroisse de Neuville-Bosc, nouvellement édifiée par ses ordres de M. le marquis de Castellnuf, ancien caennais de

bui<sup>JB-ET-OLSE</sup>. — SéniE G.

galères, seigneur de ladite paroisse de Neuvillebot, Thumbrelle et autres lieux », 1749. — Poursuites et procédures en l'Officialité de Pontoise, à la requête de M. Roslin, écuyer, seigneur d'Hénonville, Tomberel et autres lieux, pour parvenir au décret de réduction et diminution des charges de la fondation faite en la chapelle de Saint- Antoine de Tomberel par dame Testa de Balincourt, femme de M. Le Moytiers, en son vivant seigneur de Tomberel, dans son testament du 3 octobre 1684; extrait dudit testament; réduction de la fondation, 1789. — Clavençon. Constitution de procureur par les habitants de la paroisse de Clavençon, dûment assemblés à l'issue de la messe paroissiale, qui chargent « M<sup>r</sup> Nicolas d'Ausbourg, chevalier, seigneur dudit Clavanson », de faire auprès de M<sup>r</sup> l'archevêque de Rouen les démarches nécessaires pour obtenir l'érection en cure de l'église paroissiale de Notre-Dame de Clavençon, 4 avril 1700 ; — requête adressée à cet effet à l'archevêque de Rouen par Nicolas d'Ausbourg, faisant valoir, entre autres considérations, que Clavençon, annexe de Neuville-Bosc, est composé de 40 feux, éloigné d'une bonne lieue et demie de cette paroisse, et relié à elle par un chemin très mauvais et dangereux « à cause des montagnes et des bois qu'il faut traverser », etc. ; visite de l'église et enquête, n<sup>o</sup>4. — Permission donnée à M. Boudeville, vicaire de Clavençon, d'absoudre une pénitente d'un cas réservé; « c'est celui de l'étouffement d'un nouveau-né qu'elle mettoit coucher dans son même lit et qu'elle trouva mort à son réveil », 1783. — Réconciliation et bénédiction du chœur de l'église de Notre-Dame de Clavençon, succursale de Neuville-Bosc, 30 avril 1784. — Nucourt. — Sentence du Grand Vicaire et Official de Pontoise mettant fin à une difficulté survenue entre M<sup>r</sup> François de Joigny, chevalier, seigneur de Nucourt, d'une part, et les paroissiens de Nucourt, d'autre part, au sujet de la délivrance à la fabrique de 7 arpents de terre à elle donnés par feu M<sup>r</sup> Henri de Joigny, à charge d'une fondation, 1670. — Homologation de l'aliénation par bail emphytéotique d'une grange sise à Ilardeville, appartenant à la fabrique de Nucourt, grange représentée comme étant « en fait mauvais état. — Il y auroit, au dire de gens doctes,

pour plus de cent vingt livres de réparations à y faire pour la rétablir et entretenir ». 24 septembre 1787.

G. 129. (Liasse.) – 9 pièces, papier.

1699-1756. – Omkuvii.i.e. – Visite du doyen rural de Magny, curé de Montjavoult, et nomination

66

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

d'un inarguillier. « De plus, Jean Pérard nous ayant été présenté par le sieur curé pour remplir la place de clerc de la paroisse d'Omerville et tenir les petites écoles dans ladite paroisse, l'ayant trouvé capable et en état de remplir les fonctions de clerc et de maître d'école, nous l'avons confirmé dans cette place, du consentement des paroissiens d'Omerville, avec la faculté audit Pierre [sic] Pérard de jouir des droits et émolumens ordinaires attachés à ladite place de clerc et de maître d'école », 29 octobre 1747. – Osny. – Bénédiction de la nouvelle chapelle de Busaony, à la requête de « Christophe-Auguste Portiez, seigneur de Clavières », ayant représenté que celle qui avait été précédemment construite pour sa commodité et celle de sa famille « leur était au contraire incommode par l'éloignement dont elle est de sa maison, étant nécessaire, pour s'y rendre, de traverser la cour et tous les jardins qui très souvent en hiver sont remplis d'eau, de glaces et de boue causées ou par les pluies ou par les débordemens du ru de Vionne, qui a son cours par-dedans et le long de ses jardins », 1699. – Permission donnée de déplacer le mausolée de Madame la comtesse de Cliastellux, érigé en la chapelle de Saint-Jacques en 1660, attendu que, par son élévation, il « ostoit le jour aux chœurs ». et ce, du consentement de Madame d'Aguesseau de Chastellux, 1748-1753. – Constitution de maître par le curé de la paroisse d'Osny, M. Jacques Camus, pour l'établissement « d'une maîtresse d'école pour enseigner et instruire gratuitement les enfants de ladite paroisse d'Osny, laquelle place ne pourroit être remplie que par une fille d'âge et de capacité requises, dont la nomination audit sieur Camus seul, sa vie durant, et, après lui, aux seigneurs et aux sieurs curés ses successeurs, prévost et procureur fiscal dudit lieu tous conjointement, lesquels toutellois ne pourroient destituer ladite maîtresse que pour cause de changement d'état de ladite maîtresse ou pour autres causes légitimes et suffisantes que d'un commun consentement, à la charge par l'école de fabriquer et fournir à ladite maîtresse un logement nécessaire et suffisant tant pour son habitation que pour tenir ses écoles ; délibérations des marguilliers et habitants de la paroisse, procuration,

mémoire, etc, 17r()).

<i. I j0. (Liauc.) - pivre». papier,

1678-1781. - Paunks. - Hequète jiré.sentée au  
(ir.-uid '/p;iiii- par tiuillaune Lrouart, charpentier, à

Pierrepont, paroisse de Parues, au sujet de difficultés soulevées par le curé de la paroisse à l'occasion de l'inhumation d'un des enfants du suppliant, 1678. - Translation dans deux nouvelles châsses « de cuivre doré » de reliques conservées, en l'église de Parues, dans « d'anciennes châsses de bois doré entièrement décollées et presque détruites par l'humidité de l'armoire dans laquelle elles étoient renfermées », 23 décembre 1718. - Pouvoirs donnés par le Grand Vicaire au vicaire de Saint-Josse de Parnes, pour desservir temporairement la cure, et ce, à la reijuète du curé, M. Guillaume Griffin, ayant représenté « l'incapacité absolue à laquelle l'avait réduit l'état malheureux de sa santé, (jui lui retirait la faculté de pouvoir remplir ses fonctions curiales », 1764. - Certificat constatant que la ferme et le moulin de Chaudry, territoire de Parnes, ont été totalement incendiés dans la nuit du 7 au 8 septembre, et que Jacques Ilaranger et Marie-Catherine Luce, sa femme, fermiers actuels, ont jjerdu ainsi environ 14.000 livres, 1781.

(1. 131. (Liasse.) - 1' pi^i'es. paiTliciuuii : 19 pii'ces, papier;

1227-1757.- PoNTOiSE. - Clmidlre Saiiil-M<'llon.  
- Co()ie. collationni'e en 1674, d'un acte de 1227, aux termes duquel le clia()itre de Saint-Mellon, désirant mettre fin à une contestation pendante entre l'archevêque de Rouen et lui « siijiej subjeclione, correcfione et juridiclione. in i/nihus dtcebamxis eideni minime nos teneri», déclare <ju'avec l'assentiin^nt du Koi il renonce à ses prétentions, et se soumet à audit archevêque « in prædictis et in omnibns cl lanqum ordinario noslro v.fpote in sici dioccsi conslUidos », mais aux conditions énoncées dans l'acte, et notamment à celle-ci : « iUi quod per ipstan eiiam juslicialiinnir (tut per maudatiim suim. afchidiacono Pontisurense excepta , cui nullatemis obediemns ; » - copie d'une ordonnance de l'archevêque de Rouen inaintriKinl, Ir chMiiitri' de S.iint-Mcllon dans ses privilèges et exemptions, 1636. - Sentenci' provisoire du liaillage en la cause d'entre le cliaiiitr,' «le Saint-Mellon, d'une part, Jean Giroult, cun' de Sainl-Miiclou, . ' ollii'ial et vii'e-gi>riMit di' Moiscigneui' le cardinal de di' Hourbon, arclievêque de Kouen, en (ette ville de l'ontoisf! et au Vi'ulxin-le-Krançois », et autres, d'autre part, aux Iit s di' la(|uelli' il est spécilli' (pic, dans les processions et assemblies publiques, ledit

Giroult " dcnii'urera eu possession de marcher en

SERIE G.

GRAND VICARIAT KT OFFICIALIFE DE PONTOISE.

67

suprême lieu en quallitté de Grand Vicaire après les [doyen, chanoines et chapitre] demandeurs, en habit receu et revestu de surplis, sans porter aulcune estolle », 1509. – Copie d'un arrêt du Parleuiet mettant à ni'ant un appel formé par le curé de Saint-Pierre, M<sup>^</sup> Jean Auroux, et maintenant les chanoines de Saint-Mellon, « comme curés primitifs et supérieurs de toute ladite -ville de Pontoise, en possession de faire l'eau béniste en ladite église de saint Pierre toutes foys et quantes que les festes de Saint-Pierre escheront, au jour de dimanche, au commencement de la messe prierale qu'ils ont accoustumé d'y célébrer par chacun an ausdites fe>tes de saint Pierre ; et. à ce^te fin, leur seront par ledit Auroux et ses successeurs curés cministrés le sel et l'eau et autres choses requises à telles cérémonies », 30 juillet 1616. – Procès-verbal (le la visite faite par l'archevêque de Rouen le 2 juin 1073. – Union de la vicairie à la chèveceerie, conformément à une transaction du 17 avril 1596, « pour donner la paix audit chapitre et esteindre toutes les contestations », 1697. – Requête présentée par le chapelain titulaire de la chapelle Saint-Vaast au château de Pontoise, pour être autorisé à échanger un fief, a|)partenant à cette chapelle, contre 25 livres de rente foncière qui seront payées par le seigneur d'Épluchés ; permission donnée par le Grand Vicaire, 1099. – Procès-verbal de l'ouverture de la chasse de Saint-Vincent et translation des reliques dans une nouvelle chasse, 1716. – Protestation de nullité sous prétexte d'incompétence contre l'interdit prononcé par rOfficial contre un chanoine de Saint-Mellon, 1734 – Information sur ro|)portunité d'un emprunt jugé nécessaire par le chapitre, représentant que « le feu a consumé tous les bâtiniens de leur ferme seigneuriale de Delincourt, doyenné de Chaumont-en-Vexin, que les inondations des années précédentes les ont mis dans la nécessité de faire de très grandes réparations à un moulin (ju'ils ont à Pontoise, (jue le clocher de leur église est clans un danger éminent, et que sa chute occasionneroit des malheurs inévitables tant aux suplians qu'aux propriétaires des maisons situées au-dessous si l'on n'y remédie incessamment », 1744. – Concordat entre le chapitre de Saint-Mellon et les curés de la ville relativement à l'administration ilu sacrement de l'extrême-oiiction dans toutes les pa-

roisses de la ville, aux conditions spécifiées dans huit articles, 29 novembre 1748 ; – homologation dudit concordat par l'archevêque de Rouen, 28 décembre 1748. – Règlement de l'archevêque au sujet de la procession générale du Saint-Sacrement, 10 avril

1749. – Requête des doyen, chanoines et chapitre exposant que, « n'y ayant aucuns revenus particuliers affectés à l'entretien de leur église, ils se trouvent tous les ans dans la nécessité de prendre sur les distributions de leurs trébânes, quoique très modiques, pour les réparations, ornemens et frais de la sacristie », et qu'en conséquence ils désireraient voir ordonner l'union à leur église de la chapelle Saint-Nicolas, ce qui serait « d'autant plus convenable et utile que cette chapelle tient au corps de l'église par une porte de communication, quoiqu'elle ne soit pas sous le même toit ; cette situation leur faciliteroit la construction d'une salle capitulaire, n'en ayant d'autre que le charrrier situé au-dessus de la sacristie, dont l'escalier est impraticable » ; procédure, enquête, décret d'union, 1757.

G. 132. (Liasse.) – 26 pièces, papier.

1629-1784. – Paroisse Saint-Maclou. – Visites de l'église Saint-Maclou par l'archevêque de Rouen ou le Grand Vicaire en 1629, 1630 et 1631. – Taxe des droits curiaux, 1656 ou 1686. – Règlement pour les marches et préséances des curés de Pontoise, à la requête de MM. Gilles Tirel, curé de Saint-André, Antoine de Jeuffosse, curé de Saint-Pierre, Mellon Soret et Charles Bornât, curés de Saint-Maclou : « Il en sera usé entre les parties selon l'ordre de leur réception », 1670. – Absolution de Pierre Chevallier, clerc tonsuré de la paroisse de Saint-Maclou, pour l'irrégularité qu'il avait encourue en ayant, en cette qualité et quoique issu d'un bénéfice simple, « porté les armes pour le service de Sa Majesté très-chrestienne la campagne dernière, qu'il s'est rencontré en deux différentes sièges et autres occasions où il auroit tiré plusieurs coups de mousquet, dont il auroit pu tuer ou blesser plusieurs hommes », 1676. – Bénédiction de la nouvelle châsse de Saint-Maclou et translation en icelle des reliques tirées des deux anciennes, 10 juillet 1702. – Plainte adressée par le Promoteur, exposant que « le lundy lendemain de Pâques 24<sup>e</sup> jour du mois de mars dernier, frère Llerménégilde de Paris, prestre, capucin du couvent de Pontoise, auroit, à l'issue ilu sermon par luy fait en l'église paroissiale de Saint-Maclou de Pontoise, arête le peuple et luy auroit, sans la participation de Messieurs les curez di' ladite église, annoncé une procession pour estre faite le lendemain à Saint-Martin-le-Pontoise. comme elle se l'aisoit avant rordonnance du 25 mai 1701 » ;

## ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

défense aux prédicateurs de rien annoncer dans leurs sermons sans le consentement exprès et par écrit des curés des paroisses, 1704. — Permission accordée aux maîtres-tailleurs de la ville, formant une confrérie établie en une chapelle de l'église Saint-Maclou et érigée en l'honneur de la Sainte-Trinité, de fêter saint Horaobou, « Hommebou », pour second patron de leur confrérie, 1726. — Suppression et profanation d'une chapelle dans laquelle était un autel dédié à saint Cosme et saint Damien, à côté de la sacristie de l'église Saint-Maclou, et ce pour permettre d'agrandir « l'armoire destinée pour resserrer les orneraens de laditte église » qui lui était contiguë, HS!. — Profanation et aliénation d'une « portion inutile étant au bout du cimetière clos de laditte église, qui tient à la rue des Balais », 1732. — Permission aux R. P. Jésuites de (aire la mission en l'église Saint-Maclou, 1735. — Reconnaissance de trois petits reliquaires et translation du tout « en une cliasse de bois sculpté en forme de tombeau, orné de deux verres et de la représentation de saint Roch sur le sommet », 15 août 1758. — État des fondations existant en la chapelle de la Passion, en l'église Saint-Maclou ; réduction d'icelles 1700, 1780 et 1781. — Suppression et profanation en 1781, à la requête des curé et marguilliers, du cimetière dit des Bouchers attenant au presbytère, « dont la propriété leur était incontestablement acquise non seulement par le droit commun, mais encore par la renonciation expresse qu'y ont faite les bouchers demeurants sur ladite paroisse par acte du 24 décembre dernier », 1781-1784. — Suppression de lautel de Notre-Dame de Pitié, « scitué dans l'église de Saint-Maclou près la porte d'entrée d'icello, à droite du chœur et adossé au mur de la chapelle de Saint-Nicolas, placé fort indécemment à coslé d'un tambour et gênant d'ailleurs beaucoup le jtassage du public par cette porte » ; translation du titre du bënëlice qui lui était attaché à la chapelle de Saint-Nicolas, 1784.

0, 133. (Liasse.) — [i piëcca, pflpier.

1663-1789. — J'araisse Noire-Dame. — Délense à toute.s |»ersonnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, de .sonner les cloches aux bajitêmes des enfants qui .se feront en l'égli.sf Notre-Dame de l'ontoise, 1 003 ou 10(17. — Signillcalion fuit.', . 'i la requête des niarguiliier» de Notre-Dame, à M.inn Musquinié, receveur, qu'ils .s'ojiposent à ce qu'il paye aucuns gages au sieur Fontaine, prêtre et cliapidnin,

en qualité de maître des enfants de chœur de l'église, 1678. — Érection en l'église Notre-Dame de la confrérie des maçons sous le vocable de saint Louis, roi de France, 1687. — Procès-verbal des calendes tenues, en 1673, par l'archevêque de Rouen. — Requête présentée au Grand Vicairé par le curé, M<sup>m</sup> Claude Langlois, et par les marguilliers de l'église Notre-Dame, exposant que, « pour éviter la ruine prochaine du bien et du fond de la laditte église et fabrique, qui se trouve embarrassée et beaucoup diminuée à cause des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires d'icelles et de la multitude des fondations anciennes et fondées pour la plupart sur des maisons ruinées dès l'année 1589, au temps de la démolition de laditte église ». et pour assurer la décence du service divin, il était nécessaire de déterminer les fondations et de taxer les honoraires pour l'assistance aux offices ; enquête et fixation des honoraires : un chapelain touchera pour l'assistance à vigile, 1 sou ; pour l'assistance à une messe haute, 2 sous ; pour l'assistance à un saku solennel, 3 sous ; le curé touchera le triple d'un chaliolain; le sacristain et l'organiste toucheront chacun autant qu'un chapelain; le clerc touchera la moitié d'un chapelain ; les choristes toucheront à eux tous autant qu'un chapelain, 1682 ; — état des fondations depuis la réduction en 1682, avec une table des noms des fondateurs, xviii<sup>e</sup> siècle ; — état des fondations « selon le tableau dressé par M. l'abbé de Panât, grand vicairé, archidiacre et officiai de Pontoise et (du Vexin françois » ; — nouvelle réduction des fondations en 1788-1789. — Ucnouvcllciucnt du vœu de la ville de Pontoise, le 8 septembre 1726, en i)résence de M<sup>m</sup> Jean de Caulet , évôque-prince de Grenoble , vicairé général de Pontoise.

G. 134. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1671-1786. — Paraisse Sainl-AndriK — Déclaration fait(> au grellè par Philip[]e Robert, vigneron, demeurant en la paroisse Sainl-. \inlré, contre l'élection de Nicolas More en qualité de marguillier, 1671. — Permission donni'-e i)ar le GramI Vicairé au sii-ur l)ul)i\iy, cun'; de .Saint-.Vndré, d(î faire C(mslruire un mur anticiiant sur le ciincitière, et ce, i)arce qu'il « y avoit sujet de craindi'e (ju'il ne se commit ((Uchiui's di'sordi'es dedans certain irou et carrière dont l'amliouchure et entn'ie aboutit dedans le cimetièrre de ladite église, et qu'on devoit aussy appréhender qu'il ne s'y ri'fiitfiût qurhiics volieurs pour surprémrri' et rmpor-

SKRILI G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DR PÛNTOISE.

ter les ornements et autres choses sacrées de ladite église », 1680. — État des revenus et des charges de la fabrique de Saint-Andrè, 1118 ; ordonnance pour la distribution de blé aux enfants de cliœur fondée par Robert Cossart en son testament reçu par Fredin et Dajineaux, notaires roj-aux à Pontoise, le 25 janvier 1649 ; la répartition des 6 setters de blé sera faite comme il suit: 2 setiers de blé à chacun des deux plus anciens enfants de chœur; 1 setier à chacun des deux derniers, 1778. — Requête adressée, postérieurement à 1786, au Grand Vicaire, par le premier marguillier, pour lui exposer la situation et les besoins de la fabrique ; mention que « M. le curé Mion, prédécesseur, a restauré le chartrier par un travail long et pénible; il l'emit les pièces du fief, d'accord avec les marguilliers, au notaire de la fabrique pour en faire l'inventaire des pièces et le jiapier terrier ».

G. 135. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1663-1777. — Paroisse Saint-Pierre. — Rapport dressé par Pierre Du Four, organiste et facteur d'orgues, demeurant précédemment à Pontoise, à l'effet de constater Piâtat de l'orgue de l'église Saint-Pierre, 24 mai's 166.'} ; — sentence portant rétablissement des lambris de l'orgue. 166.j. — Contestation entre M'\* Antoine de Jeufosse, d'une part, MM. Albert Du May et Mellon Soret, curi's de Saint-Maclou, d'autre part, au sujet de l'administration des sacrements, ]>ar le curé de Saint-Pierre, à Gabriel Chevalier, marchand, demeurant « en l'estape au vin de la ville de Pontoise, qui est située au milieu de la paroisse de l'église de Saint-Pierre » ; confirmation des droits du curé de Saint-Pierre, 1664-1665. — Abjuration d'in-résie, prononcée en IV'glise Saint-Pierre, i)ar Maximilii'u Colson, né à Limay, 1670. — Réduction faite, en 1671, à la reciuôte du prieur- curé, « M'" Dominique de Ligny », conseiller du Roi en ses Conseils d'iitat et privé, évêque de Meaux, d'une fondation constituée en 1489 par le seigneur de Méry et du (iefde Poix à Pontoise, qui avait donné à cet elT'et au prieuré « la moittié de la forest de l'eau seize sur la rivièrè d'Oize au dessus du pond de Ponllidise, mouvant dudit liefdc; Poix », 1670-1671. — Etabli.^-senient en l'église Saint-Pierre de la confrérie des agonisants, 1(398. — Visite de la chapelle disposée par dame .Marie-Jeanne Du \al en j^a maison de l'IIerniitage, sur le territoire d(^ la paroissi.' Saint Pierre, et biMiédiction d'ictdir, 1777.

G. 136. (Liasse.) — Il pièces, papier.

1677-1785.— PoRCHEux. — Contrat de dotation de la chapelle du Saussay, paroisse de Porcheux, rétablie par Guillaume Vallier, chevalier, seigneur comte du Saussay, Porcheux, Thibivillers et autres lieux, conseiller du Roi en tous ses conseils, président à mortier au Parlement de Metz, en l'enceinte du pourpris de son hôtel seigneurial du Saussay ; visite et



bénédiction de ladite chapelle. 1699-1701. — Requête présentée au Grand Vicaire de Pontoise par les habitants de Porcheux, pour le prier de conférer la cure à M<sup>r</sup> Jacques Questier, dont ils n'avaient qu'à se louer, le S<sup>r</sup> Thibaut, curé, « depuis deux ans hors d'état de faire ses fonctions curiales », ayant résigné ce bénéfice ; sans date, xviii<sup>e</sup> siècle. — Porcheville. — Visite de l'église Saint-Séverin de Porcheville par le doyen de Meulan ; constatation que le tableau qui « est sur le grand autel contient des figures non convenables », et que le rétable du grand autel « fait en menuiserie, attendu son ancienneté, demande d'être peint de nouveau ». 25 février 1767. — Pouilly. — Réduction de la fondation faite, en 1705, dans l'église de Pouilly par Marguerite Legras, veuve Didron, 1778. — PUISEUX. — Procès-verbal de la visite de l'église paroissiale de Puisseux faite par le Grand Vicaire en 1677. — Réduction des fondations, à la requête du curé Jamet et du marguillier ; état des rentes appartenant à la fabrique, 1738-1739. — Établissement des prières des quarante heures, à la suite du don fait à la fabrique d'une somme de 300 livres par Marguerite-Elisabeth Barnabe, de la paroisse d'Andrésy, 1781.

Autorisation donnée par le Grand Vicaire à la fabrique de Puisseux d'accepter deux donations faites, l'une par la veuve Hugues Pierre, l'autre par Pierre Fessart, demeurant à Cormeilles, à charge de fondation de messes basses et d'un salut avec exposition du Saint-Sacrement le jour de l'Assomption, 1785.

G. 137. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1672-1782. — Reilly. — Visite de l'église par le doyen de Chaumont, M<sup>r</sup> Nicolas Quenotte, curé de Thibivillers, 1782. — Ressons et Maucieukoux. — Règlement pour les paroisses de Ressons et de Marcclieroux destiné à être imprimé (in au d'ailleurs il avait soulevé l'administration de ces deux paroisses, 1672. — Nomination à la cure de Marcclieroux, 1681. —

70

AU CHIVKS r>K SKINE-KT-OISK.

Lettre adressée au Grand Vicaire par le prieur de Ressons, débutant ainsi : « Monsieur. Je vous suis infiniment obligé et vous remercie très liurablément de votre refus que vous me faites de me continuer votre approbation pour les confessions dans le Grand Vicariat de Pontoise. Je ne vous la demandais que pour ne pas manquer de ma part au salut de ceux qui pouvoient s'adresser à moi par l'ordre de la divine Pro-

vidence: mais, comme l'Église me renvoyé à vous pour cet effet et que vous tesmoignez ne le vouloir pas, selon que me le mande un de nos religieux de Paris, je suis hors de peine et dans un très grand repos sur ce cliéf. Je voudrois bien que Messieurs de Reims, Laon, Beauvais, Verdun et Metz, sans parler de ceux Messieurs de Tout et d'Amiens, se fussent comportez cy-devant de la sorte à mon esgard, au lieu de me donner tout leur pouvoir sur la matière dont il s'agit », et se terminant par ces mots : « Je prie de tout mon cœur nostrc commun Seigneur d'accompagner toute vostre conduite du secours de ses grâces et de vous tenir toujours soubz sa très sainto garde, pendant que je seray avec tout respect. Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur », 1690. – Permission de prêcher et de confesser donnée par le Grand Vicaire au prieur de Ressons. 1691. – Visite, à la suite d'ordre n-itéré, de la chapelle paroissiale de Hesson érigée sous le titre de Saint-Maur, Vi'Ah. – Inventaire des titres et procédures pour l'extinction du titre et la réunion des revenus du prieuré de « Sainte-Anne de Nouveau-Lieu » à la mense conventuelle de l'abhaye de Ressons ; requête relative à cette union ; postérieur à 1735. – La Rociik-Guvon. – Révocation des pouvoirs donnés à Jean Dubost, curé de La Roche-Guyon, IT.ii. – Prieuré. Requête adressée par le prieur, exposant que l'église du prieuré « demandant de grandes réiiarations et qu'étant d'une grandeur trop considérable, il a fait visiter ladite église |iar gens experts, et que leur avis a été de faire démolir les deux aisles ou bas cotés de latlite église du prieuré, de laisser subsister, la nef et h' clionir et de détruire une partie du clocher, en sorte qu'il en reste assés pour y placer les cloches nécessaires », et sollicitant l'aulori.'sation requise tant pour ladite démolition que jiuur l'exhumation et le transjiort des ossements l'ui viendraient à être mis à jour; consentement donné par M. le duc de I-a Hociicfou.rauld, •tomiiic seigneur, duc et pair du ducln- de La Hoclie-Guyon, à ce que « les corps et tombeaux qui peuvent 8»} trouver dans les nisles et bas costés d(^ l'église du prieuré de La Roche-Guyonn soient inliumi-sel enter-

rés de nouveau dan^ la nef ou le chœur do ladite église », l" février 17.j7 ; – 'nnsentemeiit donné par l'abbé de Fécamp, patron du inieuré; – autorisation délivrée par le Grand Vicaire, 13 février 1757 ; – extrait du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse, constatant que, le lundi 18 avril 1757, « après les fouilles exactes et nécessaires, ont été trouvez et tirez de terre quantité d'ossements, quatre grands cercueils de plomb, autour du premier desquels est écrit : Franrois de Silly, vivant duc de La Roche-Guyon, décédé à Maran, au siège de La Rochelle, ie dix-neuf février 1628, à l'âge de quarante-deux ans; et sur les autres aucune inscription ; deux petits cercueils aussi de plomb, dans lesquels il nous a paru et aux assistans ne pouvoir être renfermés [que] les ossements de petits enfant, et quatre boettes

de plomb en forme de cœurs » ; le tout a été replacé dans le chœur de l'église, en la place où l'on met ordinairement le lutrin, « en même ordre qu'ils ont été trouvés et que nous les avons vus dans lesdites deux ailes, et avons fait poser par dessus une tombe de pierre ». — Réunion du prieuré de La Roche-Guyon à la cure ; motifs : le grand nombre de pauvres, et l'impossibilité de trouver des secours temporels pour subvenir à leurs besoins, la modicité du revenu de la cure, dont les biens étaient au prieuré, l'inutilité de ce bien-là par rapport à la paroisse, 1762.

G. 138. (Liasse.) — 1 portefeuille ; (4 portefeuilles, 1 portefeuille.)

1704-1778. — Saov. — Requête adressée à l'Officiel (par « tous les habitants de Sagy les plus irréprochables », pour attester qu'ils n'ont à faire aucun reproche à la conduite de leur curé « depuis 18 ans ou environ qu'il est en leur paroisse », et que les plaintes qui ont été formulées à ce sujet l'ont été par des gens malintentionnés, 1704. — Autre requête au même au sujet des titres et papiers de la fabrique, 1704. — Défense aux habitants de Sagy de fêter la translation de saint Sulpice, patron de leur église, le 2<sup>e</sup> août, et de vouloir imposer à leur curé, le sieur Chéron, l'obligation d'en solenniser la fête, 1715. — Visite de l'église par le Vicaire Général, en présence du curé M. Jacques Chéron, du décimateur Pierre-Michel Cousin, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils, procureur général aux Requêtes de Paris, de la paroisse ; concordat entre les paroissiens pour les réparations urgentes à y faire, 1725. — Autre visite

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE POIXTOISE.

71

en 1736. — Bénédiction de la nouvelle église en 1740-1741. — Construction d'une sacristie et agrandissement du presbytère sur l'emplacement de l'ancienne église et du cimetière, 1750. — Réduction des fondations, 1778. — Sailly. — Plainte des habitants contre leur curé, qu'ils représentent comme causant du scandale « par sa violence, son humeur processive, ses omissions dans le soin de ses paroissiens » et quantité d'autres faits « peu capables de servir jamais à la canonisation dudit sieur curé » ; sans date. — Visite de la paroisse par le doyen rural, et ordonnance relative aux bancs de l'église, 1747. — Union du prieuré simple et non conventuel de Saint-Sulpice de Sailly, ordre de Saint-Benoît, desservi par un religieux clunisien, aux cures de Sailly et de Brueil, paroisses si

pauvres que « les curés sont obligés de nourrir et vêtir une grande partie de leurs habitans » ; procédure y relative, 1759-1761.

G. 139. (Liasse.) – 66 pièces, papier.

1648-XVIII<sup>e</sup> siècle. – Saint-Clair-sur-Epte. – Copie de la rétrocession par M<sup>r</sup> Henri Lardinois ou Lardennois, curé de Saint-Clair-sur-Epte, à M<sup>r</sup> Pierre Le Masson, [curé, demeurant au même lieu, du bail à ferme qui lui avait été fait, en 1647. par le receveur général du prieuré, M<sup>r</sup> Nicolas Hottier, du revenu temporel du chaicel de l'église de Saint-Clair, 1648. – Procédures entre le curé de Saint-Clair, M<sup>r</sup> Lardennois, d'une part, et M<sup>r</sup> Denis Rousseau, prieur de Saint-Clair, d'autre part, tant au sujet de la perception des dimes et offrandes qu'au sujet de la qualification de curé prétendue par le prieur, 1661-1670 ; – autres contestations entre le curé et prieur ; règlements divers sur le fait des messes votives et des messes des pèlerins, de 1671 à 1719 ; règlement pour les messes de Saint-Clair, 1674 ; requête présentée au Grand Vicaire par Simon Vubouig, [curé] commendataire, disant « que ses prédécesseurs et lui auroient toujours joui du droit de nommer un prestre pour recevoir les messes que les pèlerins veulent dire à Saint-Clair », et demandant en conséquence qu'une ordonnance fut rendue contre le curé de Saint-Clair qui s'était « ingéré de recevoir les messes votives depuis le jour de Pasques dernier », 1686 ; compte des messes de Saint-Clair, 1692 ; information en 1711. – Visite de l'église de Saint-Clair-sur-Epte par l'archevêque de Rouen, en 1675 ; ordonnance rendue en conséquence, aux termes de laquelle a le grand chœur

demeurera cy-après de l'appartenance de l'église paroissiale, et que le Saint-Sacrement y sera transféré du lieu où il est à présent » etc., et décidant, de plus, que, comme il y avait « dans le chœur une tribune très malpropre, qui oste beaucoup du jour qui doit estre dans ledit chœur », celle-ci devra estre abattue. – Requête présentée au Grand Vicaire par le comte de Broglie, lieutenant général des armées du Roi, seigneur de Saint-Clair et autres lieux, exposant que « sur ses terres, dans la paroisse de Saint-Clair, il y avoit une chapelle appelée communément l'hermitage de Saint-Clair, laquelle étoit depuis un très long temps presque en ruine, et où cependant les pèlerins n'ont cessé d'aller faire leurs prières avec beaucoup de dévotion et concours », qu'il l'avait restaurée, et qu'il demandait quelle fût visitée et consacrée ; bénédiction de ladite chapelle, 1722. – Injonction à la nommée J. B... « de sortir incessamment de la paroisse de Saint-Clair et de s'en éloigner de dix lieues », avec interdiction d'en approcher plus près jusqu'à nouvel ordre, 1727. – Inventaire des titres et papiers de l'église de Saint-Clair-sur-Epte. Sans date, mais de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. – Requête des syndic, marguilliers et habitants de la paroisse, exposant qu'ils

sont depuis quelque temps privés d'un vicaire ; que la paroisse est fort étendue, et consiste en un « bourg et quatre hameaux : Le Héloy, Fayel, Brueil et Beaujardin, dont deux, qui sont considérables et forment des villages, sont à une grande lieue de distance du bourg, et les autres à plus d'une demi-lieue » ; que le sort d'un vicaire est assuré [lar 400 livres et un logement : ils demandent, en conséquence, qu'un nouveau vicaire soit envoyé dans la paroisse, « grâce sans laquelle beaucoup d'entre eux ne peuvent remplir leur devoir de chrétien ». Sans date, mais de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle.

G. HO. (Liasse.) – 29 pièces, papier.

1588-1759. – Saint-Cricpin-Ibouyilmcrs. – Requête des curé, anciens marguilliers et principaux habitants de Saint-Crépin-Ibouvillers, exposant « la conséquence dont il est qu'ils ayent une première messe dans leur paroisse, d'autant qu'il y a des hameaux très éloignés. » ; établissement d'une première messe, qui devra être dite les dimanches et jours de fête, et autorisation de distraire à cet effet des revenus de l'église une somme de 150 livres, '6 août 1728. – Visite et bénédiction de la chapelle domestique

12

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

construite en son château de « Marivault » par W<sup>e</sup> Jean-Jacques de Lisle, brigadier des armées du Roi, marquis de Marivault, seigneur de Saint-Crépin-Ibouvillers et autres lieux, 17-19. – Saint-Gyr-en-Arthies. – Bénédiction de la chapelle du château de Saint-Cyr-en-Arthies, construite par les ordres de M. de Pommereuil, seigneur du lieu, l'748. – Changement d'objet d'une rente de 12 livres l'ondée par Pierre Servais et Françoise Baudelot, se décomposant en 3 livres pour trois messes, et 9 livres « pour fonder un clerc, lequel clerc sera tenu, pour lesdites neuf livres, d'aller avec ses écoliers tous les jours faire la prière dans l'église devant et après les écoles du matin et du soir et les dimanches et fêtes après vêpres » ; requête, information et ordonnance, l'752. – Saint-Gervais. – Bénédiction et dédicace des parties de l'église de Saint-Gervais nouvellement construites ; correspondance à ce sujet : lettre adressée par le curé Mathurin de Lespée « à M<sup>r</sup> de Craville, secrétaire de Monseigneur l'illustrissime cardinal de Bourbon au vicariat de Ponthoise. Là part où il sera » ; 1588. – Copie de la vente faite par Marguerite de Sailly, femme de Jacques de Guiry, écuyer, seigneur de » la

Falguaire et Incourt en Arthie », à la fabrique de Saint-Gervais, de la moitié des dîmes du territoire de Magnitot, hameau dépendant de Saint-Gervais, 20 octobre 1508. — État des comptes encore à rendre de la fabrique de Saint-Gervais et de la confrérie des Trépassés ; — difficultés à ce sujet ; — « Réponse aux chicanes de quelques-uns des habitans de la paroisse de Saint-Gervais » ; sans date, mais de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle. — Contestation survenue au sujet des messes à célébrer entre le sieur de Magnitot, d'une part, et François Droüet d'Esmainville, prêtre, l'un des quatre titulaires de la chapelle de Magnitot, d'autre part : requête présentée à l'archevêque de Rouen par Fr. Droüet d'Esmainville ; — mémoires instructifs « lu procès, dans lequel il est dit que la chapelle de Magnitot fut érigée en 1322, sous le règne de Charles Le Bel, comme il paroît par ses lettres patentes accordées à Jean et Guillaume Des Essarts, frères, où l'on trouve ces mots : (Juaidant capellam consluxcrunt ujghiL MfKjnitol, id pvo ijisoi-uni pi'O-fjeniloribus ac umicorum, benel'aclovion ac successorum storton animar<sup>im</sup> sainte inroceinv in eâ nomen JJominl ri o/f'eratitur liosliio salulares » ; postérieur à 1722. — SAiNr-MAuriN-i..-GAHKSNK. — Établissement de la confrérie de la Vierge en la chapelle Notre-Dame-lir<sup>^</sup>)i-.>'in'e, située sur le territoire, \i' l.-i priroisHc de Sainl-Marlin-la-(iareinie, « en la-

quelle viennent de tous costés de toutes parts quantité de personnes en pèlerinage », 1666. — Permission donnée, à la requête de dame Marie-Élisabeth Pichault, femme de Jean Rotisset, écuyer, commissaire des guerres, seigneur de Dermemont, en la paroisse de Saint-Martin-La-Garenne, de démolir la chapelle du château de Dennemont, qui menaçait ruine et d'en construire une nouvelle, HôS ; reconstruction, approbation et bénédiction de la nouvelle chapelle, 1759.

G. 141. [Liasse.] — 49 pièces, pnpler.

1182-1784. — Senots. — Contestation entre le curé de la paroisse de Senots, M<sup>r</sup> Jean Le Bailly, d'une part, et W<sup>r</sup> Jean-Louis Roffet, prieur du prieuré de Saint-Ansbert de Senots, au sujet de la perception de la dîme sur une pièce de terre de 9 arpents dépendant du prieuré, 1742-1745 ; — pièces annexes consistant en un extrait d'une charte de l'archevêque de Rouen, confirmant à l'abbaye du Bec « ecclesiam de Senos cum décima » en 1182 ; un bail fait en 1718, au nom du prieur de Saint-Ansbert ; une lettre adressée, le 6 avril 1741, par le curé de Senots, commençant par ces mots : « Il y a auprès de mon église une chapelle où il y avoit un ermite, qui a été longtems dedans en (piallté d'ermite, et l'on dit que laditto chapelle dépend de l'abaye du Becque ». — Seraincourt. — Visite et bénédiction de la chapelle du château de Riieil, paroisse de Seraincourt, à la requête de Claude Choppin,

(■'cuyer. seigneur do Rueil et lie Seraincourn, 1740-1741. - Visite de cette chapelle en 1780. - Skuans. - Réduction de la fomlatloii faite par M. Marchand, ancien prieur de Serans, 1726. - Réduction générale des fondations ; tableau d'icelles, 1775-1777. - Séri-l'ONTAi.NE. - Legs et fondation faits [)ar .M. Cli.irles Li'febvre, curé de Sérifontaine ; requête au (iiand Vicaire à liu d'homologation ; liioiiiologation, 1782-1784.

(!. 142. (Liasse. ) - 5 pit^oes, papier.

1672-1789. - Tai.montiers. - Obituaire dressé en 1709, - Keciuête présentée au Grand Vicaire, pour le prier d'approuver les fondations faitt's [lar le curé delà paroisse. M'" Hellartre ou Bellarte ; jiar mi les <ionatlons llgiiri' cril.' de .">() liv. pour « augimcmtalion de di)talion de la place de clerc, cl maitrc d'école, i\ la charge par lui d'instruire gratuitement '25 enfants des

SERIE G. - GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

73

plus pauvres familles de la paroisse » ; liioraologation, 1789. - Tessancourt. - Érection en l'église de Tessancourt de la confrérie de Saint-Nicolas, 1687. - Thicivii.iers. - Injonction au curé de la paroisse de Thibivillers, âgé de 83 ans et plus, et, par suite, hors d'état d'exercer les fondions curiales, de se faire assister d'un prêtre, qui devra résider en la paroisse, IGTS.

G. 143. (Liasse.) - 53 pièces, papier.  
1657 1784. - TriEL, CARRiiRES-SOUS-Poi.SSY ET

Ch.anteloup. - Sentence de la prévôté de Triel condamnant à 30 sous parisis d'amende Gabri^^l Le Febvre, vigneron à Chevercliemont, [laroisse de Triel, pour avoir distribué du pain bénit au bedeau et aux enfants de chœur avant d'en avoir <loiné aux officiers du Roi et aux notables habitants, 31 octobre 1657. - Ordonnances rendues par le Grand Vicaire, en 1080 et 1683, au sujet de la chapelle de Saint-Nicolas en l'église paroissiale de Triel. - Ordonnance du Grand Vicaire, visant notamment la reddition des comjites par les raarguilliers et les cliangements à introduire dans l'église, 170G; - compte présenté par le marguillier en charge pour les années 1768-1774. - Union du prieuré des Saints-Innocents, dépendant de l'abbaye de Fécamp, à l'Hôiiital de Triel, à la requête des administrateurs de cet établissement, considérant « cette union et incorporation très utile et avanta-

geuse audit liospital, non seulement [lour l'augmenta-  
tion (lu revenu dont ledit liospital a besoin jjour asister  
les malades dont il est ordinairement cliargé, mais  
encore jiarce qu'il est actuellement placé en un lieu  
très humide, incomode et malsain et d'ailleurs troi)  
petit pour contenir le nombre des malades qui y doi-  
vent estre receus, sans [iouvoir estre augmenté qu'a-  
vecq des des( )ences excessives » ; enquête, procédure,  
sentence d'union, 1706-1707. – Visite et bi'nédiction  
de la cliai)elle de l'Hôpital des pauvres orphelins de  
Triel, (onde par feu Madame Klisabeth - Gliarlottc  
Palatine du Rhin, duchesse d Orléans, 1723; – créa-  
lion [lar le duc d'Orléans d'une rente de 625 livres  
pour l'entretien d'un cha( )elain, « à fin de perfec-  
lionner de [dus en plus cet établissement », 1734-1735;  
– brevet de chapelain délivré à M. François Lonvrier,  
prêtre de Vire en Normandie, 1735. – Kt^hllissemeiit  
d'un nouveau cimetièrre, l'ancien n'étant « ni assés  
spati(!ux ni as.sds décomment placé », en un terrain  
oll'ert par .M. Brissart, seigneur de la paroisse; in-  
terdit de l'ancien cimetièrre et bénédiction du nouveau,  
Sei.<'K ET-OiPK. – SiiriiK G.

1749-1760. – Approbation et bénédiction, en 1754, de  
la chapelle construite au château de Triel, à la re-  
quête d'Auguste-Simon Brissart, écuyer, conseiller-  
secrétaire du Roi ; pièces relatives à cette chapelle en  
1744. – Extrait des devis faits pour la reconstruction  
de la partie de l'église paroissiale de Triel depuis le  
portail jusques et y compris la croisée de l'église sur  
les plans de Le Moine, architecte et ancien pension-  
naire du Roi, 1783. – Lettre du curé au sujet des  
réparations à faire à l'église, 1784. – Contrat de  
donation reçu par Jérôme Lemire, notaire à Triel, à  
l'effet de parvenir à l'érection d'une église succursale  
à Carrières, paroisse de Triel, 1659. – Ordonnance  
portant permission de faire une cave dans le cime-  
tièrre de Clianteloup, pour « contenir environ quatre  
demy-muids de vin de ce qui sera aumosné à la fa-  
brique », 1686. – Comptes des recettes et dépenses de  
la fabrique de Clianteloup présentés par le marguillier  
en charge, Jean Barrois en 1762, et Nicolas Tinturier  
en 1763; dans ce dernier compte mention est faite  
qu'il a été payé au vicaire de la paroisse, M. Sainson,  
243 liv. 1 s. 6 d. ; au chapelain, M. Le Roux, 204 liv.  
9 s. ; au maître d'école, M. Louis Sauvai, 72 liv. pour  
les gages de son année ; à la maîtresse d'école des  
filles. Marie-Josèi)he Sauvai, 80 liv. au même titre.

– Trie-La-Ville. – Plainte des habitants de Trie-  
La-Ville exposant que depuis le décès du dernier curé,  
M" .Michel de Feuardant, la jiaroisse a « esté délaissée  
en très grand nécessité d'un prestre qui vacât aux  
besoins et nécessitez spirituelles », et demandant (pi'un  
prompt remède fût porté à cette situation. Sans date.

– Visite du doyen, pour reddition de comide, 1780.

– Supplique présentée par les habitants, pour que



les fondations faites à l'église soient scrupuleusement acquittées selon l'intention des fondateurs ; ils se plaignent à cette occasion de leur curé, qui, « guidé par un sordide intérêt, n'a jamais voulu souffrir de chapelains: tous ont été la victime de son ambition, de sa jalousie et de sa noirceur », et qui, « entiché d'une prétendue noblesse, met t'ut le monde au-dessous de lui, se permet d'insulter ses paroissiens sans aucune raison, de leur intenter de mauvaises chicanes, de les menacer même de les faire enlever par des cavaliers s'ils faisoient parler de lui. » Sans daté. Fin du xviii<sup>e</sup> siècle.

G. I-il. (Liasse.) – 1 pièce, par clicmin ; 25 pièces, papier.

1587-1765. – L's. – Minute du procès-verbal de la

ARCHIVES DE SKINE-ET-OISE.

réconciliation et bénédiction de l'église de Us, à la requête des curé, vicaire, seigneur et habitants de la paroisse, ayant exposé que « l'église dudit lieu, fondée en l'honneur de Dieu et de la sacrée Vierge Marie, mère de nostre sauveur Jésus-Christ, estoit pollue et prophanée ensemble le cimetière et lieux saintz adjacents » ; que le service divin n'y était plus célébré, attendu « que aucuns rebelles prétenduz refformez hésitans et mal sentans de la foy et religion chrétienne. catholique, apostolique et romaine y auroient malicieusement. contre tout droict divin et ordonnances, fait enterrer et ensépulturer irrévèrement le corps mort d'une damoiselle hérétique huguenotte nommée , qui y auroyt esté inhumée nuitamment»,

158<sup>e</sup>. – Règlement destiné à mettre fin à une contestation survenue entre le curé et les niarguilliers, au sujet de la conservation et de la garde des papiers de la Inbrique, l'09. – Visite de l'église par le Grand Vicain l'35. – Réduction des fondations ; état de celles-ci, l'781. – Vaumain [Le]. – Visite du Grand Vicaire eu l'736 : « Nous nous sommes fait rapporter audit lieu les registres des baptêmes et mariages, que nous avons trouvé en bonne ordre, cotés et paraphés suivant l'ordonnance ; nous avons seulement dit au sieur curé de changer quelque chose dans le stile de ses formules et de les réduire en meilleur forme ». – Bénédiction de la chapelle domestique construite, en son château du Vaumain, par le marquis Charles-Antoine de Fontette, seigneur du lieu, l'74y. – Vaux. – Requête présentée à l'archevêque de Rouen par « Elisabeth Bauquinhem » [signature : Buckinliam], veuve de Richard Vallegrove [alias Waldegrave], eu son vivant gentilhomme de la chambre du roi d'Angleterre Jacques II, pour être autorisée à avoir une chapelle ou oratoire en sa maison du Temple, en la paroisse de

Vaux, 1713. – Bénédiction et approbation de la chapelle domestique élevée en leur maison de Beauregard, paroisse de Vaux, par François-Charles-Le Prestre, chevalier, sieur «le Beauregard, et par dame Charlotte Le Bastier, sa mère, \12\~l~i22 et l'd0-l'Gô. – VktiiKUiL. – Consécration, à la date du 9 octobre 1588. par « Jean de Lesselye, par permission divine évêque de Ros. 'ie, suffragant et vicaire général de monseigneur illustrissime prince Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen », de « sept loit Ixiuik nuteU et r^happelles qui auroient esté nouvellement basties et irdilliez » en l'église de Vélheuil, (jui e.st trouvi'-e jiar le prélat con-si-cratour » en l'i'il hem ordre et bien honorablement bastie etédillyée » ; désignation à c'.H autelM ; mandement de v'ile et ((rtidcat de

consécration. – Bénédiction et consécration par le même de la chapelle de Cliantemesle, 10 octobre 1588. – Supplique présentée au Grand Vicaire par Nicolas Le Normand, mai'écial à Vétheuil, victime d'un incendie, pour être recommandé aux chantés des fidèles, 1-30.

G. 145. (Liasse.) – IS pièces, papiers.

1687-1790. – Vigny. – Fondation d'une messe du Saint-Sacrement le premier jeudi de chaque mois, 1698. – Bénédiction de la chapelle castrale, HSC. – Visite, en 1782, de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, « au bordeau de Vigny », paroisse de Vigny; ce village e.st <> composé de vingt-deux maisons habitées et de plusieurs autres abandonnées ». – Rétractation d'une dénonciation faite contre le curé de Vigny, 1783. – Lettre du curé au sujet du don, jiar un maçon de Vigny, d'une croix en pierre destinée à en remplacer une autre qui avait été brisée, n8"7. – Villevelve-Le-Roy [Laj. – Ordonnance sur la manière de distribuer le blé fondé pour les pauvres, 17-8. – VILLEBS-E.N-AirriiEs. – Inventaire des titres et papiers concernant les rentes et fermages dus à l'église Saint-Martin de Villers-en-\rthies, dressé, le 15 septembre 1742, par Nicolas-François Roliard, étudiant en droit, employé dans les affaires du Roi, par ordre de M<sup>e</sup> Jacques-François Le Cellier, curé de la paroisse, en présence et à la réquisition de Martin Binay, marguillier en charge, » attendu la ciuifusioii où étoient les titres de ladite église jiar la négligence des niarguilliers précédents ». – Requête, sans date, adressée à l'archevêque de Rouen, pour obtenir l'établissement d'un vicaire, attendu que la paroisse « est composée de huit hameaux, contenant ensemble près de quatre cents coinnunians, et séjariés les uns des autres par de trrs mauvais cheniiis ». – Vh.i.eterke [La]. – Rétractation par un habitant de La Villetertre d'une accusation qu'il avait portée contre le curé de la paroisse, 1687. – Engagement signé d'– Hilly et de Saint-Denis, au sujet de l'exécution des réparations à faire à l'église

(le La Villetertre, l(')94. - Wy urr Joi.i-Vili.agk. - Vi-ite et hc'Miédiction de la chapelle construite en son château (li; lla/.i'villo, par M'" Luc Violette, seigneur de ce lieu, " sitm'- dans retendue de la iiaroissc de W'y I), 1752. - l'Uahlissenieit d'une confrérie de charité ayant pour objet de rendre les if rnicrs devoirs aux morts et d'accompagner le Sainl-Sacroiiicnt, ipiand Il sera porté aux malades, \1W.

SERIE G. - GRAND VICARIAT ET OFFICIALH'E DE PÛN TOISE.

G. 14G. (Liasse.) - 4 pièces, papier.

1658-1764. - Collèges. - Infoniation faite pour l'union du jirieuré de Saint-Martin de Gargenvilie au collège de Clermont à Paris, 16-Ô8-Î6.59. - Requête adressée au Grand Vicaire par Mil. Mellon Soret et Charles Bornât, curés de Saint-Maclou, et par la prieure du couvent des Carmélites de Pontoise, au sujet du règlement de la fondation faite par M<sup>™</sup> .Jean Coquoret, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Pans, principal du collège des Cîrassins, né à Pontoise, lequel par son testament du 11 octobre 16Ô2, avait légué la somme de 4.000 livres, dont le revenu devait être « employé à l'entretien de deux pauvres écoliers de ladite ville de Pontoise, capables d'une bonne riié-torique, qui seront boursiers dans ledit collège, lesquels seront choisis et nommez par les curés dudit Saint-Maclou et prieures dudit couvent et deux bourgeois de ladite ville » ; - règlement fait en conséquence, 1699-1700. - Sup[di]que présentée au Grand Vicaire par les administrateurs, prévôts anciens et en charge, de la Confrérie aux clerks, exposant qu'ils se trouvent en cette qualité « obligés de subvenir au soutien de l'instruction gratuite établie au collège " de Pontoise, et qu'en présence des nouvelles charges leur incombant, du fait notamment de la reconstruction des bâtiments du collège devenus caducs, ils demandent à être autorisés à réduire iendant trois années la célébration de trois messes que la Confrérie était tenue d'acquitter; autorisation, l'/ti0 ; - prorogation, ni)4.

G. 147. ^Liasse.) - 1 jjiêce. parcheuuiu ; 2H pièces, papier.

1655-1788. - Couvents d'hommes. - Célestins de Limay. - Copies de pièces relatives à la suppression du monastère des Célestins de Limay-lez-Mantcs; bref du .'30 septembre 1\*778 ; lettres i)atentes du Roi, 13 mai 1719 ; état des revenus et des charges <lu monastère, l'" mai 17.S3 ; autre état dressé en 178.3 ; i)ro- jet (l'applicaticn et de distribution ou iiaritage des biens et des revenus ainsi (pu; des cliarges de l'établissement ; brevet de Sa Majesté concernant l'emidoi des biens ; procédure relative à l'extinction et à la suppres-

sion du monastère, 1786. — Religieux de Marc/ieronx.  
— Difficultés survenues avec les religieux de l'abbaye de Marcheroux, au sujet de l'administration des sacrements, de l'assistance aux synodes, etc., 1070-1671 ;

— défense par l'archevêque de Rouen aux religieux de Marcheroux et de Ressens de « s'immiscer en quelque manière que ce soit d'administrer les sacrements au peui)le, tant dedans que dehors leurs maisons, et faire aucunes fonctions curiales » sans l'approbation de l'ordinaire, '24 septembre 1670. — Procès-verbal de visite de l'abbaye par le doyen rural de Chaumont ; refus 0[)]0sé par le R. P. Toupiolle, sous-prieur; visite après monition ; 17.35. — Bénédicti-is du Forl-de-Menlan. — Note concernant un religieux bénédictin nommé Geison ou Jeson, âgé de 80 ans, né à Paris. Sans date. — Bénédidim; de Pontoise. — Mandement de l'archevêque de Rouen au sujet de l'établissement de la réforme en l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, 1655. — Information de commodo et incommoda au sujet d'un échange à faire avec les Bénédictines Anglaises, 1697. — Extrait des registres de l'abbaye de Saint- Martin de Pontoise, relatant l'adhésion donnée par la communauté à l'appel interjeté au futur concile par les quatre évoques de Mirepoix, Senez, Montpellier et Boulogne au sujet de la bulle Unigenitus, 1718. — État des bénéfices étant à la présentation ou à la collation de l'abbé de Saint-Martin, avec le nom des possesseurs et l'indication des revenus, xviii= siècle. — Bénédiction, en 1787, du lieu choisi pour leur sépulture par les religieux de Saint-Martin, en exécution de la déclaration royale de 1776.

— Requête des abbé, prieur et religieux de Saint-Martin, exposant que « leur église fort ancienne seroit dans un état de vétusté et de caducité qui ne permet plus de la réparer, au dire des experts : que le désastre de la gresie du 13 juillet dernier auroit achevé do la dégrader et l'auroit laissée dans un délabrement qui la menace d'une ruine encore plus lirochaine « ; que, les ressources de l'abbaye ne leur permettant pas de reconstruire l'église, ils sollicitaient l'autorisation de transformer le réfectoire en église, et de profaner et démolir l'ancienne église, mais en réservant la grosse tour ; autorisation et profanation, 1788. — Jôsuiles de Pontoise. — Requête adressée par Pierre Lequesne , négociant à Paris, qui s'était rendu adjudicataire de la maison des .lésuitcs, à l'eU'et d'obtenir l'interdiction tant de l'église de ladite maison que du lieu servant de cimetièrè ; permission donnée par le Grand Vicaire : les corps et les ossements devront être transportés dans le cimetière de la paroisse Saint-André, 13 septembre 1779. — Mallnirins de Pontoise. — Etablissement irun nouveau cimetière jieur les religieux du couvent de l'ilermitage, 1785.

ARCHIVES DK SKINE-ET-OISLÎ.

G. 118. (Liasse.) – 71 pièces, papiev.

1663-1787. – COLVESTS de FE^!MES. – Sainte-Élisabelh fie Chaionont. – Règlement établi par rarchevèijue de Rouen pour les religieuses du tiers-ordre de Saint-François du couvent de Sainte-Élisabets de Cliauinonî, 16S8. – Procès-verbaux de l'examen subi parles novices avant leur profession, de 1\*701 à 1"52. – Réduction des fondations, à la requête des dames prieure et religieuses faisant valoir, entre autres raisons, « la perte considérable qu'elles ont faite par les billets de banque et par la réduction des rentes », HSl. – Procédures relatives à la suppression de la communauté de Sainte-Éiisabetli de Chau-raont, qui avait été « établie en cette ville, en 1644, par François de Harlay, lors archevêque do Rouen, qui leur donna le prieuré et revenus en dépendans ». Motifs invoqués en laveur de la suppression : « ia jiauvreté. lafifreuse dégradation des bâtimei-.ts, le pf-tit nombre des professes et l'imiossibilité d'en recevoir de nouvelles ». nSl-Hb"/. – G orner fontaine. – Information en conséquence de bulles apostoliques obtenues par la sœur Philippine de Chaumont, religieuse professe de l'abbaje de Gomerfontaine, au sujet de sa légitimation, 1603. – Entérinement d'une dispense de dire le bréviaire accordée à une religieuse delà maison qui était aveugle, ITlû. – Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1'753 à 1782; à la date du 11 juin 1/'îS, examen de « Marie-Louise Parvil.', lille de Monsieur Antoine-François Parvilé, niatre mathématicien, de l'académie des écritures à Paris, et de Marie-Su?.anne Bu-ielle », âj'ée de 20 ans.

0. I<9. (Liasse.) – 126 pièces, piipier.

1653-1785. – liénédiclincs de Magny. – information au sujet de la situation et des ressources de la mai.son conventuelle de Sainte-Anne de Magny, sur les rt.'monlrance.s faites par M. René de Moreuil, clievallier, .sieur de .SaintCvr-.sous-Chars, et par Marie de Moreuil, sa fille, religieuse professe de ladite maison, iC.VMOrjl. – Visite de la maison des religieuses bénédictines par l'archevêque de Rouen, reçu par la boîur llélt-ne de La I-'onlaine, prieure et supérieure, 1" septembre Kn.'L – Engagement pris jiar les religieuse» de recevoir en leur couvent et de reconnaître pour coadjulrice de la prieure la .sœur Jeanne de

Mornay, dite de Sainle-Martlie, religieuse professe au prieuré de Villarceaux, 26 novembre 1673 ; – prise de possession par celle-ci de la charge de coadjutrice. – Signification d'une requête adressée au Grand Vi-

caire par la sœur Hélène de La Fontaine, prieure et supérieure, pour qu'il consente à se « desporter de la connoissance du différent qui est entre ladite supérieure et les religieuses et sœur Jeanne de Mornay dite de Sainte-Marthe, touchant le retour que ladite sœur Jeanne de Mornay veut faire dans le monastère desdites religieuses bénédictines, dont elle est sortie, il y a environ un an, sans le consentement de ladite dame supérieure. attendu que ledit sieur Grand Vicair porte les intérêts de ladite sœur Jeanne de Mornay et est suspect auxdites prieure et religieuses pour des raisons qu'il sçait assés et qu'elles n'expliquent pas pour le respect qu'elles luy portent », 15 mai 1684. – Comniission donnée par l'archevêque de Rouen au curé de .Saiit-Maclon, vice-gérent de l'Oflicialité pour faire la visite du monastère, 1695; – visite faite en 1696. – Agrégation à la communauté des Bénédictines de Magny d'une religieuse étrangère, sœur Françoise-Justine Le Pileur de Grambonne, professe de l'abbaye royale de Notre-Dame de Jouarre, 1722. – Ursii-Ibif^s de Magny. – Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant d'être admises à faire leur profession, de 1701 à 1785. – Procès-verbaux de plusieurs élections de supérieures ; sont élues ou réélues : en 1728, sœur Marthe-Ursule de La Pye de Sainte-Cicriiulle; en 1731, sœur Marie-Catherine Villervalle de la Nativitr- ; en 1734, le 30 juin, sœur Marthe-Ursule de La l'ye de Sainte-Gertrude, et, le 29 décembre, sœur Catlinrine Villervalle de la Nativité ; en 1737, la mi^nie ; en 1740, sœur .Vntoiiielte-Hartiiél -my Jolivet de l'Incarnation; en 1748, sœur Madeleine-Barbo Polart de Saint-.lexis ; en 1753, so-ur Marie-Geneviève Dulu de Saint-Anselme; en 1780, so.nir Elisabeth Souchoux dite de Sainte-Madeleine ; en 1785, sd'ur Barbe Démarest dite do la Conception. – Demande par les Ui'sulincs d(! Magny d'une réduction des fiiiidations ; coininissjon donnée par li' Granil Vicaii'e an curé doyen de Magny pour [n'océdcrà une eiKiuête; avis de celui-ci, (|iii n'estime pas « (|u'il puisse avoir lieu à la réducliiui di'inandéo », puisiin'elles |iciei\ent aciiutter les fondations » sans préjudicit-r a leur institut, qui est d'instruire la jeunesse, attendu (|u'elies sont au moins trente-six religieuses de chœur, et qu'il n'y en a pas plus de douze occupées aux écoles », 1738. – l'rocès-veibaux do reconnaissance de reliques envoyées de Rome en 1744 et en 1747. – Sujiplément

SERIE G.

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

à un mémoire touchant l'indépendance du monastère des Ursulines de Magny de la juridiction du curé. Sans date, mais de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle.

G. 150. (Liasse.)

pièces, papier.

1686-1785. — Annonciades de Meulan. — Installation, le 24 juillet 1686, de la sœur « Angélique de Marguénat de Courcelle », pourvue du « prieuré de l'Annonciade de Meulan » ; — procès-verbaux d'élections faites, de 1686 à 1785 ; sont élues supérieures : Marie-Anne de Gouffier de Bonnivet, en religion sœur Marin-Anne de Jésus, 1686 ; Marie-Henriette de Gars, dite de la Nativité, 1741 et 1744 ; Marguerite-Philippine d'Hoquiguan, dite de Saint-Benoit, 1747, 1750, 1753, 1757, 1768, 1774 ; Marie-Claire Fontaine dite de Sainte-Angélique, 1779 ; sœur Saint-Placide, 1785 ; sont élues aux mêmes dates « une vice-gerante et sept dames discrettes ». — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1686 à 1785. — Consécration de l'église des dames Annonciades de Meulan par l'évêque de Grenoble Jean de Caulet, 15 septembre 1720. — Vérification et approbation de reliques envoyées aux dames Annonciades en 1747, 1757 et 1759. — Lettres adressées par la supérieure au Grand Vicaire en 1783.

G. 151. (Liasse.) — 17G pièces, papier.

1699-1789. — Carmélites de Ponloise. — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1699 à 1787. — Liste des religieuses composant la communauté des Carmélites de Pontoise en 1704 ; indication des noms de baptême, du nom de famille, du nom en religion, de l'âge et de l'année de la profession. — Demandes et permissions d'exposer le Saint-Sacrement en l'église ou oratoire des Carmélites, 1707, 1709 et 1784. — Fondations ; demande de réduction ; état des fondations et noms des donateurs depuis 1607 jusqu'à 1783 ; entente et ordonnance du Grand Vicaire, 1787. — Ursulines de Pontoise. — Examens et reconnaissances de différentes reliques, dont la plus considérable était « presque tout le corps de saint Benoit, martyr », avec permission de les exposer en l'église des Ursulines de Pontoise, 1699, 1733, 1741 et 1780. — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1712 à 1789. — États des fondations et réductions d'icelles opérées, à la fin de l'année des Ursulines, en 1724

et en 1788. — Liste des religieuses composant la com-

munauté des Ursulines de Pontoise en 1705 ; indication du nom de famille, du Jiom en religion, des années de profession. – Procès-verbaux d'élection de la supérieure de la communauté ; sont élues : en 1783, Madame Saint-Alexis; en 1780 et en 1789, Madame Saint-Régis. – Bénédictines Anglaises. – Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1710 à 1779 ; noms des novices : sœur Catherine Furner, 1716 ; sœur Jane llaggerstone dite Anne-Catherine, 1717 ; sœurÉlène [sic] Valentine dite Mary-Bénédict, 1720 ; sœur Mary-Élisabeth Preston, 1720 ; sœur Anne Hawton dite Marie-Placide ; sœur Barbe Belasyse dite de Sainte-Madeleine, 1747; sœur Elisabeth llaggerston dite de Sainte- Marie Bernard, 1747, etc. – Liste des religieuses composant la communauté des Bénédictines Anglaises de l'abba^e de la Grâce de Dieu de Pontoise à la date du 16 mars 1765 : prénoms et nom de famille, âge, temps de profession.

– Profanation, en 1786, de la chapelle des dames Bénédictines Anglaises après la suppression du monastère ; – état des messes de fondation à acquitter annuellement à la décharge de l'abbaye, 1780-1787; – état des revenus et charges du monastère, 1787 ; – dispositif du décret d'extinction et suppression de l'abbaye avec application des biens en dépendant au monastère des Ursulines de la même ville, 1787.

G. 152. (Liasse.) – 41 pièces, papier.

XI X&-\11S1. – Bénédictines de VUlarceaux. – Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1710 à 1781.. – Agrégation à la communauté du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Villarceaux, en 1719, d'une religieuse étrangère, dame ^larieJubert de Bouville, ci-devant prieure du prieuré de Courville au diocèse de Chartres.

G. 153. (Liasse.) – 106 pièces, papier.

1577-1789. – lIôli'iTALX. – lIôlel-Dieude Chars.

– Service du chapelain de l'IIôtel-Dieu ; pièces diverses, dont une copie d'une sentence d'adjudication du 3 octobre 1577, et [dusieurs extraits des comptes du XVII-' siècle, tendant à démontrer que le sieur Fournier, chapelain, iHait obligi- d'administrer les sacrements aux malades et de célébrer la mes^e tout au moins trois fois par semaine, et qu'il ne devait avoir que 120 livres de rétribution ; contestation à ce sujet

IB

AIICHIVES Dli: SEINK-ET-OISE.



entre Madame la maréchale de Créquy. baronne de Chars, en cette qualité Ibiuiatrice et patronne laïque de l'Hôtel-Dieu, ainsi que il'' Raphaël Besson, curé de la paroisse, d'une part, et M<sup>e</sup> Etienne Fournier, d'autre part ; requête de ce dernier se plaignant vivement de la conduite du curé, qui l'avait « traité avec la [dus grande ignominie du monde » et qui, ayant juré sa perte, s'était servi, pour le persécuter, « de la servante de l'Hôtel-Dieu, qui a abandonné son mari et qui administre les biens dudit IIôtel-Dieu soubz madite dame la mareschalle, avec laquelle femme le S<sup>m</sup> curé est toujours, au grand scandalle du publique; elle a sonné ou fait sonner à minuit la cloche de l'IIùpital, secouant les licst des malades et menant grand bruit, ce qui est arrivé plusieurs fois, disant que c'ettoit les âmes des fondateurs qui venoient se plaindre du cliapellain qui ettoit un mal vivant » ; sentence de 1093. – Requête des directeur et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Chars, à l'effet d'obtenir la confirmation de la révocation comme maîtresse d'école de Sulpice Danger, et en même temps la contirmation de la nomination de Marguerite Vaudin pour la remplacer, 1725. – Sentence du Grand Vicairé mettant fin, par voie de compromis, aux .iifficultés pendantes entre le curé de Charj et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, d'une part, et le chapelain titulaire, d'autre [lart, Hôô. – Hôlel-Dieu de Magny. – Procédures relatives à l'union à l'Hôtel-Dieu de Magny de biens api>artenant à la confrérie du saint nom de Jésus. L'origine de l'établissement-est rapportée comme il suit. « Parles soins de feu Messire Jean-Baptiste Paul, prestre, curé de Magny, 'le l'approbation de Monseigneur l'archevesque de Rouen, de Messieurs les Grands Vicaires de Pontoise et de feu Monseigneur le mareschal duc de Villeroy, seigneur de Magny, une maison sans aucun revenu, qui servoit de retraite aux pauvres passants et qui n'étoit d'aucune utilité au public, auroit esté convertie en hôpital, à laquelle maison on en auroit joint une autre, dont l'acquisition se lit en KiGO, desquelles deux maisons on auroit formé un liô|)ital de huit lits pour les pcrsonnps des deux sexes, dans deux salles séiiarées par une chapelle an milieu », etc., IT-'l-HJ;;.

Mémoire au sujet dudit établissement et des dilli-

cultés survenues enlre les administrateurs et la sœur Catherine Lévêque , avec qui un contrat avait été privée le 22 mars 1(580 ; – copie de ce contrat, aux tcr(ii<'s duquel la i<j'ur s'cngag'^ait à servir les malade» avec douceur et charité ; obsiervations relativement â sa condaite envers M<sup>m</sup> Vopail; – délibération ayant pour objet ue -ruiitiner ù bâtir h- nouvel hô;)ital

et de prendre en pension M<sup>m</sup> Catherine Vopail, bienfaitrice de la maison, nSO-l'Sl. – Hùtel-Dieu de Pontoise. – Différend entre les religieuses de l'Hôpital de Saint-Nicolas de Pontoise et leur prieure; permission donnée au curé de Saint-Ouen de confesser les religieuses, 1664. – Permission donnée par le Vicairé

Général de transférer la fête de Saint-Nicolas, patron de l'Hôtel-Dieu, (qui se célébrait le 9 mai, au second dimanche suivant, 1698. — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1698 à 1789. — Vœu fait par les religieuses pour obtenir « la guérison des maladies dont une partie de leur communauté se trouve affligée », 1746. — Procès-verbaux de réception et ouverture de reliquaires en 1752, 1767 et 1786, le reliquaire visité à cette dernière date « provenant des dames Bénédictines Anglaises de Pontoise, après la suppression de leur maison ». — Liste des religieuses composant, en 1765, la communauté du prieuré royal de Saint-Nicolas de l'Hôtel-Dieu de Pontoise ; dates de la naissance et de la profession. — Bénédiction faite, le 26 novembre 1777, du nouveau cimetière des religieuses en exécution de l'article 6 de la déclaration du 10 mars 1776. — Réductions successives des fondations à la requête des dames prieure et religieuses, en 1724-1755, 1734, 1759-1763, et 1782. — Acte passé devant notaire par les dames prieure et religieuses de l'Hôtel-Dieu pour déchirer qu'en exécution de l'édit du Roi du mois de janvier 1780, elles ont vendu au prince de Conty leur terre et seigneurie de Champagne ; qu'elles ont encore à se libérer de 144 livres 10 sols de rente correspondant à un capital de 4.335 livres, et qu'à cet effet elles demandent à être autorisées à vendre aux enchères un héritage d'un arpent et demi sis au terroir de Saint-Ouen, lieu dit Derrière le cimetière du prieuré, 1787. — Règlement général de Pontoise. — Etat des fondations faites en la chapelle de « l'Hôpital des enfermés » de Pontoise sous l'invocation de Notre-Dame de Lorette ; réduction d'icelles, 1780. — Décret de l'extinction du titre de la chapelle Saint-Jacques, « fondée en 1378 pour servir d'asile aux pèlerins, et (qui n'a dans aucun objet a joint d'ailleurs que les pèlerinages sont défendus » ; union et incorporation de ses biens, revenus, droits et charges ; la chapelle de l'Hôpital des malades enfermés, 1780-1782.

G. 174. (Li. issc.) — in p. ci. », p. p. c. r.  
 I (161-1699. — Pi. s. ) . nm : i , . — Titres cléricaux et

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIAUTÉ DE PONTAISE.

79

patrimoniaux. — Productions, enquêtes et approbations ; pièces classées par ordre chronologique. — .Thomas de Lhuis, clerc tonsuré de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise ; Jacques Trambly, natif de Cergy, 1661 ; — É. Le Moyne, acolyte de la paroisse d'Ilérerville, demeurant à Auvers ; Louis Renault, chapelain de l'église paroissiale de Saint-André de Pontoise ; Claude Sarrasin, acolyte de la

paroisse de Liancourt, 1665 ; – Noël Dubray, acolyte; Jean Rousseau, clerc tonsuré; Claude Dardel; François Le Maistre, acolyte, 1666 ; – René-Ambroise Maheu, acolyte, fils de Phili(ii)e Maheu, marchand éjicier en la ville de Pontoise et syndic receveur de rilôtel de Ville, 1668; – Louis de La Cour, clerc tonsuré, 1670; – Louis Lemarié, 1671 ; – Antoine Tarbé, clerc tonsuré, demeurant à Liancourt, 1672; – Philippe Moreau , 1673; – Philippe (Charpentier, 1674; – Charles Petit, chapelain titulaire de la chapelle Sainte-Madeleine, l'ondée en l'église paroissiale de Chambly, 1677; – Etienne Esmerly, clerc tonsuré de la jiaroisse de Magny, étudiant en l'Université de Paris, 1679; – Charles Poitou, clerc de la paroisse de Saint-André de Pontoise, 1680; – Artus Le Borgne, acolyte de la paroisse de Vétheuil, 1684; – Pierre Le Marié, clerc tonsuré de la paroisse de Magny, prieur de « Saint-Jean d'Orsemont », paroisse de Chaussy, 1685; – André d'Estaniple, maître ès-arts en l'Université de Paris, 1696; – Jean des Lyons, clerc de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise, 1689; – Antoine Jeuffosse, bachelier en théologie, prieur du prieuré de Saint-André de « Bourgloiseau, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Luçon », 1690; – Jean Duval, acolyte de la paroisse de Saint-Nicolas de LLeulan, 1694; – Louis Rambour, acolyte, 1697; – Louis Cochegrue, de la paroisse de Valmondois, 1699.

G. Ijô. (Liasse.) – IIG pièces, paiiier.

1700-1749. – Titres cléricaux et patrimoniaux, (suite). – Louis Le Marié, acolyte de la paroisse de Magny, 1700; – (Ihai-les Barentin, de la paroisse de Trie-Château, i)Ourvu par le prince de Conty de la chapelle» des Dupont, en l'église de Trie-Château », 1701; – Robert-Antoine Amiot, de la jiaroisse de Notre-Dame de Meulan, 1702; – André Le Couturier, fils do M'^'^ André Le Couturier, ol'licier de l'eu Madame la duchesse douairière d'Orléans, docteur en médecine, demeurante Pontoise, 1702; – Pierre de JMunllliers, ac(jlyte de la paroisse Saint-Maclou de Pontoise, 1703 ; j

– Louis-Antoine de La Fontaine, acolyte de la paroisse de Saint-Gervais-lès-Magny, 1705; – François Pihan, de la paroisse de Saint-Pierre de Pontoise, 1714; – François de Boissy, clerc tonsuré, 1724 ; – Henri-Louis-Charles-Léonor de Gallet, minoré, de la paroisse de Boury, 1727; – Richard Potiquet, maître ès-arts, 1729; – Pierre-Gabriel Cartier, fils du maître des postes de la ville de Magny, 1731; – Pierre-Nicolas Baillet, acolyte, de Chanteloup, paroisse de Triel, 1741 ; – Hector Lemarié, de la paroisse de Magny, 1746; – Jean-Claude-François Camus, fils d'Etienne Camus, en son vivant avocat en Parlement, élu en l'Élection de Chaumont et Magny, maître particulier des Eaux et forêts, 1748; –Nicolas Drùel, de Chaumont-en-Vexin, 1749.

G. 1 J6. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin : 3G |iièces, papier.

1750-1730. – Titres cléricaux et patrimoniaux (suite). – Pierre Peltier, étudiant à Paris, au collège du cardinal Lemoine, 1750; –François Petit, de la paroisse de Guiry, 1756; – P. -Nicolas Bouteille, fils de Nicolas Bouteille, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Chaumont et Magny, 1768; – Nicolas Maillard, 1778; –Jean-Louis Leclerc, fils de Jean-Paul Leclerc, conseiller du Roi, grènetier au grenier à sel de Pontoise, 1789; – Laurent Maillard, clerc tonsuré, 1790.

G. 157. (Liasse.) – lô pièces, pr

inpier.

1661-1701. – Irrégularités, dispenses. – Dispenses pour cause d'irrégularités omi)échant de recevoir(Mr les ordi-es ou de faire les fonctions des ordres accordées à : – Simon Desgroulx, de la paroisse de Saint-Maclou, ayant contracté une irrégularité « au moyen de ce qu'il auroit porté les armes contre les ennemis de Sa Majesté très chrestienne , et de son Estât, et auroit assisté à plusieurs combats de nier, et auroit tiré plusieurs coups des armes à feu en iceulx, et ne sçait toutefois s'il auroit tué, blaisé ou mutilé quelqu'uns des ennemis », 1661 ; – Etienne Fournier, ne pouvant produire son acte de naissance, attendu que, « dans les registres des baptêmes de la paroisse d'Espiaix, qui commencent le 16 décembre 1627 et finissent le 23 juillet 1663, le baptême du suppliant ne s'y rencontre pas; qu'au contraire on y lit, entre le 22 avril 1653 et le 17 mars 1656: Est fait mention qu'il man(jue plusieurs baptêmes >>, 1674; –Jean Pn'vost, ayant porté les armes pour le service de Sa Majesté

80

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

dans la campagne de IGTô; – Mellon Bullot, qui avait fait partie de la garnison d'Oiulénarde en 1675; – Louis Rouget, ne pouvant produire son acte de naissance, attendu que « les registres des baptêmes et autres de la paroisse Notre-Dame de Pontoise pour l'année 1660 , qui est celle de la naissance et du baptême du suppliant, ont été malheureusement perdus », 1684; – Nicolas Guerbois, de la paroisse de

Notre-Dame de ilagny, pour avoir « en qualité d'avocat assisté à plusieurs jugements criminels », et être ainsi tombé dans l'irrégularité, 1701 ; – Jacques Laurent, de Montalet-le-Bois, les registres des baptêmes de la paroisse « ayant estes emportés par le déportuaire qui a déservi ladite cure dans le temps du déport », 1705.

G. 158. (Liasse.) – 4 pièces, papier.

XVII<sup>e</sup> siècle. – Incorporations. – Incorporations d'incorporation dans le diocèse, ne portant ordinairement pas de date, présentées par: – Louis-Antoine Béraud, prêtre du diocèse de Mende, ayant servi dans le diocèse de Chartres, à qui les médecins avaient conseillé de changer d'air >>; il a été l'aumônier de M. le marquis d'Albion, il est « particulièrement connu de Madame la duchesse de LaVallière et de Monsieur le comte de Maupeou, seigneurs des paroisses où il a été vicaire »; – Louis Deschamps, curé du diocèse de Paris; – Louis Dumont, clerc du diocèse de Beauvais, né à Espaubourg; – l'abbé Thierry, prêtre, 1782.

O. 159. (Liasse.) – 22 pièces, papier,

1769-1784. – Significations de grades. – Significations de grades sur le Grand Vicariat de Pontoise. – M<sup>r</sup> Simon-Louis Solon, maître ès-arts, 1760; – Jean-Baptiste Massieux, prêtre du diocèse de Rouen, maître ès-arts, gradué en l'Université de Paris, professeur de troisième au collège de Nancy, 1776-1776, « actuellement sacristain de l'église de Saint-Maclou de Pontoise », 1776-1779; – M<sup>r</sup> Pierre « ( ) Bréchet », prêtre du diocèse de Soissons, maître ès-arts en l'Université de Paris, curé de Saint-Michel de Juziers, 1778; – M<sup>r</sup> Gabriel Le Monnier, prêtre du diocèse de Bayeux, 1778-1779; – M<sup>r</sup> Toussaint Huant des Bois-Teaux, vicaire de la paroisse de Sairit-Maclou, maître ès-arts, 1778-1780; – M<sup>r</sup> Antoine-André Du Cliesne, prêtre du diocèse de Bayeux, vicaire de Gai-genville,

maître ès-arts, 1780-1784; – M<sup>r</sup> Augustin-Jean-Léonard Le Blanc, prêtre du diocèse de Bayeux, vicaire d'Oinville, gradué en l'Université de Caen, 1780-1782.

G. 160. (Liasse.) – 76 pièces, papier.

XVIII<sup>e</sup> siècle. – Dispenses de séminaire. – Requêtes, pour la [dupart non datées, adressées au Grand Vicaire par différents ecclésiastiques pourvus de bénéfices, à l'effet d'être dispensés de « faire deux mois d'exercices au séminaire archiépiscopal de Rouen ». Pièces classées par ordre alphabétique de noms de demandeurs de A à Z. – Michel Auger, Michel Bertault, Christophe Blanchet, Guillaumin de Boisniere,

François Boutrant, Joseph de Castel d'Arina-Joix

Jean Valognes, Pierre-Jean Varin, Louis de Vielchatei, Charles-Nicolas Villot, Louis-Gatien Ygou.

G. ICI. (Liasse.)

14 pièces, papier.

1723-1732. - Usas. - Examen subi par plusieurs curés avant d'être admis au visa. - Claude-François Le Tueur, prêtre du diocèse d'Amiens, pourvu de la cure d'Épiais, 1723; - Charles Barantin, prêtre du diocèse de Rouen, pourvu par le prince de Conty de la cure de Trie-la-Ville, 1723; - M<sup>m</sup> Vilat Le Conte, prieur de Saint-Clair-sur-E[ite], 1725; - M<sup>m</sup> Denis-François Neveu, prêtre du diocèse de Lisieux, pourvu en cour de Rome de la cure de SaiiU-Ouen de Bennecourt, 1720; - M<sup>m</sup> Pierre Madeline, prêtre du diocèse de Coutances, pourvu de la cure de .Saiut-Samsou de La Roche-Guyon, 1726; - ilM. Jean l.ainer. Nicolas Boulet, Pierre - François Bernard, Pierre Mullot, Jacques Simon, Julien Jlanion, 1731 à 1732.

G. 102. (Liasse.) - I pièce, paniicmiii; 51 jiièct'S, papier.

1690-1784. - Bidles. - Fiilination de Imlles de )ir()vision à des ahliayes, prieurés et lh'ipil:'.ux. - .\bbaye de .Saint-llilain! de la Celle ou Celle-Sainl-lli-laire. Basile-Laurent Le Barbier, clerc du diocèse de Paris, pourvu en coniniciide de l'abbaye de la Celle-Saint-llilairc, au diocèse de Poitiers, par bulles apostoli(iups donni'os h; 3 des ('alend(\s de di'cembre 1724. - .Mihaye de (îomerl'oiitaine. .Mari(> de La Vielville, pourvue de l'ahhaye de (itinierConLiiiiiie pai' bulles aaiosloljqiies du 17 des calendes d'août 1705, pour succéder à Marguerite de G rancey, décédée; - Jeanne-

SKHIK G. - GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

81

Anne Du Poujet de Nadaillac, nommée par le Roi, suivant brevet du 29 août et pourvue par bulles apostoliques du 15 des calendes de novembre 1751, après le décès de M<sup>m</sup> de La Vieville; - Marie-Élisabetli de Sarcus, abbesse du monastère de Bival, pourvue de l'abbaye de Gomerfontaine par bulles apostoliques du 8 des ides de février 1782, pour succéder à J.-A. Du Poujet de Nadaillac, décédée le 31 décembre 1781. - Prieuré conventuel de Saint-Aubin de Gournay. S<sup>m</sup> G.-

C. Pintliereau de Bachivilliers, prieure des Hospitalières de Chaumont, appelée à succéder à la sœur Bouhier, décédée, 1758. — Prieuré conventuel de Sainte-Anne de Magny. Geneviève Poncelet, religieuse de l'ordre de Saint-Benoît, appelée à succéder à la sœur « Marie Des Essars de Guisigny » par bulles apostoliques de 1695. — Abbaye de Marcheroux. Philippe Séguin, chanoine de l'ordre de Prémontré, pourvu par bulles apostoliques, 1693; — le R. P. François lliant ["?^], prieur amovible de l'abbaye de Ressons, pourvu par bulles de 1720; — M<sup>r</sup> Denis Clément, prêtre, docteur en théologie, aumônier et prédicateur du roi de Pologne, doyen de l'église collégiale de Notre-Dame de Ligny, diocèse de Toul. nommé par Sa Majesté et pourvu par bulles apostoliques, 1753; — M<sup>r</sup> Jean-Claude Bardon Du Méage, appelé à succéder, en 1784, à M. l'abbé Fossard, dernier titulaire, décédé. — Abbaye de Saint-Martin de Pontoise. Barthélémy de Salignac de La Molte-Fénelon, archidiacre de Cambrai, pourvu par bulles apostoliques du 3 des ides de septembre 1730; — Etienne-Gaston de Mastin, grand vicaire du diocèse d'Orléans, appelé à succéder, en 1702, à « René-Joseph de Goyon de Launay-Commatz »-, dernier titulaire, décédé. — Prieuré de Saint-Nicolas et Hôtel-Dieu de Pontoise. Isabelle de Sève, pourvue par bulles apostoliques, 1690; — Barbe-Bénédicte Fitz-Hoy, fille naturelle et reconnue de Charles II, roi d'Angleterre, 1721-1722; — Marie-Thérèse d'Argouges, transférée du couvent de Bon-Seours dans le prieuré de Saint-Nicolas, 1737; — Louise-Françoise Du Vivier Tournelbrt, abbesse de Chaillot, pourvue par lettres du Roi en date du 23 Juillet 1749; — Françoise-Julie de Sesmaisons, abbesse du monastère de Sainte-Marie-Madeleine de Bival, transférée dans le prieuré de Saint-Nicolas, 1767. — Abbaye de Ressons. M<sup>r</sup> « Alexandre-Jacques de Vannolles », chanoine de l'église métropolitaine de Reims, pourvu par bulles apostoliques du 3 des calendes de mai 1742; — M<sup>r</sup> Jean-Baptiste de Salignac de Fénelon, prêtre du diocèse de Périgueux, grand vicaire de Toul, pourvu par bulles de 1708. — Prieuré de Villar-Seinb-et-Oise- — Siiiiie G.

ceaux. Elisabeth-Julie Des Maretz, pourvue du prieuré vacant par la résignation de dame Anne-Marie Des Maretz, 1726.

G. 163. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1647-1790. — Bénéfices ecclésiastiques. — Présentations aux bénéfices, collations, provisions et résignations. Pièces classées par ordre alphabétique de paroisses A-J. — Pierre Baudoin, prêtre du diocèse d'Evreux, nommé à la cure de Saint-Martin d'Aincourt, vacante par la démission de A. de Louvigny, 1762; — Jérôme Lucy, pourvu du prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville, 1738; — M<sup>r</sup> Duval, pourvu du

bénéfice de sacristain en l'église collégiale de Notre-Dame « de Andeiaco », du doyenné de Gamaches, 1735; – Pierre-André-Laurent Baudart, nommé à l'une des vicairies perpétuelles en la même église, 1767; – Julien « de Laulne-Demarchais », nommé à la cure d'Arronville, 1731; – Toussaint Huant des Boisseaux, démissionnaire de la cure d'Arthies, 1783;

– Pierre-Marie-Bernard Le Riche, doyen et curé de Limetz, présenté par Louise-Elisabeth de La Rochefoucauld, duchesse d'Enville, i)Our la chapelle de Saint-Thomas d'Arthies, 1788; – F. Jean Pierrat, religieux Préinoutré, jjourvu du prieuré-cure de Beauraont-les-Nonnains, 1732; – Jacques Josset, pourvu de la chapelle de Saint-Leu dans les limites de la paroisse de Beauregard, 1723; – Jean Monin, prêtre du diocèse de Nevers, présenté par Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conty, pour la chapelle de Saint-Martin en la jiaroisse du Bellay, 1777; – M" Le-uesne, pourvu de la cure de Saint-Ouen de Benne-court, 1781; – Robert-Albert Cauvry, présenté par l'abbé de Saint-Martin de Pontoise, Louis de Thésut, [lourvu de la chapelle de Saint-Christophe de Berca-gny, 1723; – Henri Le Cauchois, pourvu de la cure de Notre-Dame de Boissy-le-Bois, après le décès de M" Adrien Le Febvre, 1755; – Charles d'Estamples, curé do Saint-Martin de Marquemont, [lourvu de la chapelle de l'Annoiu-Jation de la Vierge « in casUilu du Boni du bois», 1735. – Actes de même nature i)Our les prieurés, cures et bénéfices de Saint-Leu et Saint-Gilles de Boubiers, 17441786; – Notre-Dame de Pitié en l'église de Boury, 1721; – Saint Germain de Boury, 1733-1775; – Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Bréançon, 1733; – Saint-Saturnin de Buhy, 1737;

– Saint-Christophe de Cergy, 1647: – Saint-Sulpice de Chars, 1700-1713-1718, 1723 et 1736; – Saint-

n

82

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Pierre de Chauraont, 1"22; – Saint-Germain de Cléry, ITSj et 1"44; – Saint-Martin de Commény, 1755; – Condécourt, 1788; – Énencourt-Léage, 1737; – Énencourt-le-Sec, 1725 et 1766; – Ennery, 1734; – Éragny, 1733; – Notre-Dame d'Épiais, 1723; – Saiut-Vast de Fay [sans'date] ; – Sainte-Catherine et Sainte-Marguerite de Flavacourt, 1722 et 1783 ; – Saint-Martin de Follaiiiville, 1738; – Saint-Denis de Fontenay-Saint-Père, 1734; – Fresnaux, 1732; – Saint-Martin de Gadancourt. 1752 ; – Notre-Dame de Gail-lon, 1719; – Saint-Martin de Gargenville, 1733; –



Saint-Pierre de Génainville, 1766 et 1787; - Saint-Pierre de Génicourt, 1735; - Sainte-Catherine en l'église de Gouzangrez, 1710 ; - Notre-Dame de Gouzangrez, 1790; - Saint-Ouen de Guitrancourt, 1733 et 1786; - Saint-Germain d'Hardi villers, 1733; - Sainte-Apolline du Ilazay, 1738 et 1788; - Saint-Martin d'Issou, 1732 et 1733; - Saint-Martin d'Ivry-le-Temple, 1737 ; - Notre-Dame et aliaa Saint-Sauveur de Jambville, 1732-1737 et 1768; - Saint-Michel de Juziers, 1774 et 1784.

G. 164. (Liasse.) - 48 pièces, papier.

1695-1789. - Présentations aux bénéfices, collations, provisions et résignations. Pièces classées par ordre alphabétique de paroisses L-N, concernant les prieurés, cures et bénéfices de : - Saint-Martin de Labbéville, 1753; - Notre-Dame de Lalande-en-Son, 1755 et 1737; - Saint-Pierre de Liancourt, 1768 et 1781 ; - Saint-Sulpice de Limetz, 1758; - Saint-Lucien de Loconville, 1755; - Saint-Gildard de Loignes, 1789; - Sainte-Marie de Lagitôt, 1735 et 1789; - Notre-Dame de Magi, 1732, 1742 et 1770;

- Saint-Rémy de Marines, 1758. 1764, 1767 et 1776;

- Saint-Martin de Marquemont, 1719; - Notre-Dame de Maudétour, 1719; - Saint-Georges de Meilouville, 1795 et 1740; - Saint-Léger du Mesnil-Tliéribus, 1734, 1735, 1737 et 1703; - Saint-Nicolas de Mézières, 1731 et 1733; - .Saint-Germain de Mézy, 1735; - Saint-Klienne de Monts, 1693; - Saint-Jacques et Saint-Cristojilie de Montagny, 1737 et 1788; - Saint-Ouen de Moussy, 1719; - Saint-Martin de Neuville-Bosc. 1783.

>• Iflj. (I.i.iii«<».) - O.'i pièri», papii'p.

1671-1700. - l'n^fnlulidns aux br'iiéiix's, collations, résignations, l'èces clasbécés par

ordre alphabétique de i)aroisses P-Z, concernant les prieurés, cures et bénéfices de : - Saint-Josse de Parnes, 1787 et 1788 ; - Sainte-Marie-Madeleine du Perchay, 1736; - Saint-André de Pontoise, 1724 et 1790 ; - Notre-Dame de Pontoise, 1681 et 1738 ; - Saint-Mellon de Pontoise, 1721 et 1759; - Saint-Pierre de Pontoise, 1762; - Saint-Nicolas de Porcheux. 1734 et 1784; - Saint-Séverin de Porcheville, 1719, 1736 et 1737; - Saint-Lucien de Pouilly, 1732; - Saint-Pierre de Puiseux, 1732; - Saint-Sulpice de Sagy, 1738 ; - Termitage de Sainte-Radegonde près de Sauraur, 1674; - Saint-Rémy de Senots, 1736 et 1738; - Saut-Cyr-sous-Chars, 1723 et 1735 ; - Notre-Dame-la-Désirée, en la paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, 1729; - Saint-Denis de Sérans, 1706 et 1714; - Saint-Pierre et Saint-Paul de Talmontiers, 1719, 1723 et 1733; -Saint-Clair de Tourly, 1735 et 1774; - Saint-Martin de iriel, 1731 ; - Saint-Quentin de Val-

mondois, 1734 : - Saint-Gervais et Saiut-Protais de Vaudancourt, 1789 et 1790; - Sainte-Marie-Madeleine du Bord'haut de Vigny, 1736; - Notre-Dame de La Villeneuve-le-Roy, 1737 ; - Saint-Martin de La Villeneuve-Saint-Martin, 1719 et 1734; - Notre-Dame de La Villetertre, 1735; - Notre-Dame d'Ws, 1737.

O. 166. (Liasse.) - 152 pièces, papier.

1720-1788. - Changements de domicile. - Déclarations de changement de domicile laites, en exécution de la déclaration du Roi du 1<sup>o</sup> février 1720, . interprétative de l'édit de novembre 1719, concernant les bénéfiques possédés par les religieux des congrégations réformées. Déclarations laites par ou au nom iK; : Adrien-François Pauchet, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Martin ilWix, de Cliaumont, 1740, 1757, 1760, 1762; et Jean-Haptiste La Londrelle, 1781 et 1787; - Charles-Alophe Héron, I)rieur titulaire du prieuré simple de « Janville, diocèse do Rouen, membre (h'pendant de l'abbaye de Saint- (iermer », 1721; - Chai'les l''raic(ilniniine ou l''ran- <;liomme, jirieur du prieur'' simi)le et ri'guier de .Saint- Martin lie M.iiiiueniont, 1723 ; LiMiiard-Cliristoidie de Vallère d'Arnay, prieur du même piieire, 1764-1783; - ■ Nicolas Peaucelier, titulaire du irieuré de Sainte- .\nnp de Nouveaulieu, paroisse de Senots, 1732; - .Mii-hel-.Iaciiues Le Gris, prieur du prii'uré régulier de Saint- l'iene di' l'ontoise, 1721-1736 ; - l''ran(;ois- \iitor de Cliavailles de Fougeras, prieur du même prieuré, 1741-1776 ; - Louis-François île \enois,

SERIK G.

GRAND VICARIAT ET OFFICIAMTK DE PONTOISE.

83

prieur titulaire du prieuré régulier de Saint-Nicolas du Rosnel et de la Madeleine du Ruel, son annexe, en la paroisse de Bréanron, 1120- n45 ; Charles-François-Joseph Saugnier, titulaire du même prieuré, 1751-1780; Jean-Joseph Baudart, titulaire du même prieuré, 178-4; - Jean Le Turquier, prieur du prieuré de « Saint-Blaise-de-la-Cornouillère », en la paroisse d'Us, 1720-1739; André Brion, pourvu du même prieuré, 1744-1780; Pierre Mignot, prieur, 1782; - Martin Sallais, prieur du prieuré de Saint-Quentin de Valmondois, 1725 ; Pierre-César Le Pin, prieur du même prieuré, 1740-1757 ; Pierre-Jacques Février, prieur, 1763 ; Louis Langlois, prieur, 1774-1782 ; -

Raymond Hermand, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Léger-au-Bois, en la paroisse de Villers-en-Arthies, et de la chapelle de Notre-Dame-des-Halles, son annexe, 177:.'-n78.

G. 167. (Liasse.) – 19 pièces, papier.

1696-1756. – Changements d'ordre et sécularisations. – Pierre-Robert Cadot, en religion frère Charles, religieux Franciscain du couvent de Pontoise, est autorisé par bref du 15 septembre 1695 à quitter l'habit religieux et à rentrer dans le siècle, « la profession qu'il a faite dans le couvent des frères mineurs de l'observance de Saint-François de Pontoise étant nulle, ayant été faite par crainte, violence, et mauvais traitement de ses père et mère », 1696. – Frère Godefroy Alstein, religieux du même couvent, est autorisé à passer « dans un ordre plus doux », l'état de sa santé ne lui permettant pas « de faire abstinence de chair et aller pieds-nuds », 1700. – Jacques de Maillé, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, est transféré du couvent de Saint-Martin de Pontoise en l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy, diocèse d'Évreux, l'austérité de l'ordre étant incompatible avec le rétablissement de sa santé, ce qu'atteste une consultation de plusieurs médecins déclarant avoir trouvé ledit religieux « in Icto cuf)anlcm, affeciic rlieiimalico tentation, de capitis i^ertiginibus stomachique doloribus conqnerentem, a'ijunctis insuper atrocibus symplomaiis, diarrhæls scUicet dysenleriis et voniiibas, qiiibus eitm sæpe sæpius excruciar

cerlum est Quapropter taudati Reverendi

Patris corpus accurate, accuratius, accuratissime ,

visu, tactil lustravimus Supo- /ns tandem

omnibus et sinijiili'i ab lioru quarta et dimidia pome-  
rldiana ad sextant usquc scquentan attenta (jra-

vique deliberatione fada, præfati domini de Maillé morbum, quamdiu in eadem ordinis sui ausieritaie et observantiu perstilerit, arte nulla vincibilem, irno et iethalem afftrmamus, concludimns ». 1727. – Frère Jacques Chardon, du couvent des Frères Mineurs de Pontoise, est relevé de ses vœux prononcés sous l'empire de « la violence, des mauvais traitements et des menaces » de ses parents, lesquels, « par des vues d'intérêt et par des raisons de politique, l'ont forcé et contraint par leurs menaces et mauvais traitements publics et continuels de faire profession dans ledit ordre », 1731. – Frère François Durand, religieux Feuillant de l'abbaye du Val, demande à entrer dans l'ordre des Bénédictins, 1736. – Frère Antoine-Philippe Bruno, né à Arras, Cordelier au couvent de Pontoise, réclame contre ses vœux, qu'il avait prononcés,

« avec répugnance et contre son consentement », sous l'influence de son « père grand », lequel avait profité de « la détention d'Antoine Bruno, [père du réclamant,] qu'il retint inhumainement prisonnier en cette ville d'Arras pendant deux ans ou environ pour des intérêts de famille », 1742. — Actes de même nature concernant F. Antoine Breton, religieux en la maison conventuelle des Mathurins de Pontoise, 1747, et F. Jean-Louis Frémont, du couvent des Cordeliers en la même ville, 1756.

G. les. (Liasse.) — 2 cahiers, papier, foliotés 1-44, 1-143; 20 pièces, papier : 4 pièces imprimées.

1784. — Matières ecclésiastiques. — Canonisation. — Procès-verbal et pièces relatives à la béatification et canonisation de la vénérable sœur Marie de l'Incarnation, religieuse professe du couvent des Carmélites déchaussées de Pontoise, « pour prouver qu'on ne lui a pas rendu de culte public à Pontoise ». La procédure « a commencé à Pontoise au mois de mai 1784 jusqu'au mois de septembre même année, par l'autorité du Saint-Siège. M. l'abbé d'Agoult, Grand Vicairé de Pontoise, était nommé, en l'absence de Mgr l'archevêque, président de la commission avec quatre chanoines de Saint-Mellon, juges délégués ». Cette religieuse née à Paris, ou selon d'autres témoins à Champlâtreux, était fille de n Nicolas Avrillot », maître des Comptes, et de Marie L'Iuillier, « parents nobles et pieux, eu 1565 ». [Feuillet 41 du procès-verbal de l'ordination] L'un des témoins dépose « qu'elle a reçu les premiers éléments de la religion à l'abbaye de Longchanip, diocèse de Paris; quelle y

84

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

a fait sa première communion : que, rentrée dans le monde, elle a épousé M. Accarie, avec lequel elle a vécu avec édification plusieurs années ; qu'elle a eu plusieurs enfants de ce mariage; que, devenue veuve, elle est entrée en religion chez les Carmélites à Amiens, en qualité de sœur converse; qu'étant venue à Pontoise par l'ordre de ses supérieures, elle y est décédée après une maladie longue et douloureuse, fu mois d'avril 1618 ; que sa maladie a été supportée avec la plus grande patience et la plus grande union avec Notre-Seigneur ; qu'elle avait la réputation de grands mérites tant avant qu'après sa mort, même dans l'esprit des puissances, comme de saint François de Sales, la reine Médicis, M. le cardinal de Bérulle, et autres personnages distingués ; qu'il sçait que Marie

Médicis l'honorait, tant par l'histoire que par le monument qu'elle lui a élevé ; qu'il sçait par les lettres de saint François de Sales qu'il l'estimoit et la vénéroit, etc. » [Déposition de Jacques-Robert Amiot, prêtre, confesseur des dames Carmélites de Pontoise, feuillet 3<sup>e</sup> du procès-verbal d'information.] Un autre, « qu'elle a laissé après elle une si grande opinion de sainteté que des personnes des plus distinguées comme Henri le Grand, la reine Marie de Médicis, son épouse, le cardinal Barberin, nonce du Saint-Siège, qui l'ut par la suite élevé au pontificat sous le nom d'Urbain VIII, le cardinal de Bérulle, enfin saint François de Sales, évêque de Genève, qui avait eu pendant un certain temps la direction de sa conscience, ont toujours eu pour sa mémoire la plus grande vénération ». [Ibid., feuillet 41.] Il est dit ailleurs « que la sœur Marie de l'Incarnation a été inhumée dans le cloître du monastère des Carmélites de Pontoise ; que son corps a été enseveli d'une manière distinguée ; que son cercueil était tapissé intérieurement d'une moire verte et or ; que son cœur a été déposé dans un vase de vermeil ; qu'elle a été inhumée quelques jours après son décès ; que, quelque tems après, elle a été exhumée et son corps mis dans un mausolée de marbre de différentes couleurs, élevé au-dessus du pavé de six pieds de longueur, de deux pi<sup>e</sup>ds de haut, couvert il l'ue grand»- pierre sur laquelle est posée une statue de marbre blanc représentant la vénérable sœur à genoux » [Ibid., feuillet 38] ; que « son corps a été tiré du i)renier lieu de sa sépulture et qu'il est actuellement dans le mausolée, à l'exception du cœur et de l'un de se ;\* doigts renfermé dans une cassolète, avec une inscription, dont [la déposante] ne se rappelle pa» exactement les termes ni le sens, laquelle cassolète e.st renri-rnn'-' dans rintérjciir di- l;i ciiiiiniinauté ;

que [la déposante] sçait que son corps a été transporté dans le mausolée dont elle a parlé plus haut par M. de Bellegarde, délégué du Saint-Siège, et avec une grande solennité ; que ce mausolée est de marbre, en forme de tombeau, soutenu par des colonnes, élevé à une certaine hauteur du pavé, et sur lequel est une statue de marbre blanc représentant une religieuse converse, avec une inscription latine au bas, qui veut dire :  
Donné et érigé par la libéralité de Marie de Médicis, reine de France et de Navarre » [ibid., feuillet C9].

G. 169. (Liasse.) — 1 pièce, p. ircliemiii ; h pii'ces, papier.

1686-1765. — Reliques. — Authentiques de diverses reliques. — Don d'une portion de la croix de sainte Adélaïde, martyre, fait à « illustrissime et excellentissime domine Adélaïde Asiijange , ducisse Sfortie », 1GS6. — Consécration par J. de Caulet, évêque de Grenoble et vicaire général de Pontoise, d'une église et d'un autel en l'honneur de l'.lssomption, ledit autel renfermant des reliques « sanctoram Chrisli marlimm Feliciani cl Amatoris et sanctæ Chrisli matii)'is Fauslæ », \12G. — Concession faite,

en 1764 et 1765, de reliques « sanctorum Christi inartijrum démentis, Amandi, Justini ac Vincentie, Optali, Vitalis, Fortunali, Laiidali, Laureali et GC7^mani, marUjrum. »

G. 170. (Liasse.) – 7 pièces, papier.

1732-1784. – Registres paroissiaux. – État des registres de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses du Grand Vicariat. Les paroisses sont rangées par ordre alphabétique. XVIII<sup>e</sup> siècle. – État des registres des paroisses du ressort du bailliage royal de Meulan remis au greffier de ce bailliage jnr ordre du Grand Vicaire, 1781. – Ordonnance du Lieutenant général au bailliage de Meulan, rendue en exécution d'un arrêt du Parlement du 8 mars 1781, concernant les registres paroissiaux, 21 mai 1781. – Extraits baptismaires des années 1732, 1733 et 1744.

O. 171. (Liasse.) – ii pièces, papier.

1665- 1765. – Dogme. – Constitution du pape Alexandre Vil, contenant le formulaire ;\ souscrire par tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, et inéiic par les religieuses, au sujet de cinq propositions

SERIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PON'TOISE.

85

extraites du livre de Jansénius intitulé Augustinus, 1665 ; déclaration royale ; lettre du Roi à l'archevêque de Rouen et mandement de celui-ci, 1665. – Pièces d'un procès intenté par plusieurs curés appelant comme d'abus d'un mandement qui leur enjoignait de se désister de leur appel au futur concile, 1717. – Adhésion donnée au formulaire dressé en exécution des constitutions d'Innocent X et d'Alexandre Vil, par les membres du clergé du Grand Vicariat, de 1710 à 1765. – Requête adressée par les curés du Grand Vicariat tendant à obtenir de Mgr l'archevêque de Rouen une condamnation formelle des ouvrages du P. Berruyer, Jésuite, à savoir de V Histoire du peuple de Dieu, en trois parties, de ses Défenses et de ses Réflexions. Sans date.

G. 172. (Liasse.) – C6 (lièces, papier.

1658-1669. – Mariages. – Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses. Pièces classées par ordre chronologique. – Séverin Boulet et Jeanne Mauvoisin, de la paroisse d'Oiriville, 1658.

– Pierre Le Boucher et Françoise Le Doux<sup>^</sup> de la paroisse de Juziers, 1659. – Aubin Ilouiller et Jeanne Pinani, de la paroisse de Limay, 1661. – Pierre Gars ou Garo, avocat au Parlement, et Marie Joisel, fille de Claude Joisel, avocat en Parlement, 1662. – Denis Escouvette, avocat en Parlement, et Agnès Escouvette, de la paroisse de Chaumont, 1662. – Etienne Budin, et Anne Cliefdeville, 1663. – Jacques de Mornay, écuyer, demeurant à Amblainville, et Mai'ie de Saiat-Just, demeurant en la [laroisse de Vétheuil, 1664. – Charles d'Abancourt, écuyer, sieur du Iléloy, paroisse de Saint-Clair, et « damoysèle Renée Pacaraonis », 1664. – Charles Le Febvre, notaire royal et iirocureur au bailliage et comté de Chaumont, et Marguerite alias Madeleine, veuve de Henri Rose, procureur au même lieu, 1665. – François de Mornay, écuyer, et (lenioiselle « Marguerittedellasseville », 1666-1667. – Joseph de Motet, écuyer, sieur de Laval, gendarnif de la compagnie écossaise du Roi, demeurant à Beauinont-sur-Oise, et demoiselle Madeleine de Bouroux, ((lias Bourol, fille de Louis de Bouroux, écuyer, et de Marie Le Bel, décédée, do la paroisse d.'Ainblainvillo, ]())8. – Charles Lefi'bvre, maître chirurgien, demeurant à (Jiainiioiit, et Marie Rofi.'t, fille de maître l'icrre l'iol'et, notaire royal à Cliauiiont, et de Jeanne Godeau, 166'.).

G. 173. (Liasse.) – 88 pièces, papier.

1670-1679. – Dispenses d'empêchements cano- niques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses ^suite). Pièces classées par ordre chronologique. – Louis Meslin, marchand à Magny, et Marie Goujon, veuve de Jacques Émery, demeurant au même lieu, 1670. – Mathurin Bonjean, fils de Mathurin Bonjean, meunier à Pontoise. et Marie de Vaux, 1671. – Jean Lesné. vigneron à Limay, et Henriette Cauchois, 1672. – Charles de Cléry, cheva- lier, seigneur de Frémainville, et demoiselle Geneviève de Bouju, fille de Nicolas de Bouju et d'Elisabeth de Cléry, 1673. – Henri Charles, bourgeois de Pontoise, et Thérèse de Machy, du même lieu, 1675. – Claude Dufour, huissier en la maréchaussée et connétablie de France, résidant à Pontoise, et Marguerite Bonnemain, 1676. – Louis Le Roy, demeurant à Genainville et Françoise de Dampière, fille de Jean de Dampière, écuyer, sieur de Valmeneret, et de Marie de Caumont, 1676. – Jean Gauterin, alias Gautrin, apothicaire, demeurant à Magny, et Catherine Thifène, veuve d'Antoine Le Plumé, avocat en Parlement, 1677. – Jean Ilaranger, pâtissier, et Barbe Forestier, demeu- rant à Chaumont, 1678. – Robert de Craque, aWis de Craques, et Marguerite Pion, demeurant à Triel, 1679.

G. 174. (Liasse.) – 66 pièces, papier.

1680-1689. – Dispenses d'empêchements cano-

riques à des mariages i)Our cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Philippe Mauvoisin, vigneron, à Méry, et Marguerite Guy, de la même paroisse, 1680. — Claude de Poissy, chevalier, seigneur de Cléry, et demoiselle Marie-Marguerite de Guiry, 1681. — Charles Fillette, grand valet de pied de Madame, duchesse d'Orléans, et Marie de Saint-Jean, demeurant à Triel, 1681. — Jacques Chardin, maître chirurgien, demeurant à Paris, paroisse Saint-Leu et Saint-Gilles, et Louise-Françoise Chardin, demeurant en la paroisse Saint-Jean de Chaumont, 1681. — Lucien Jorel, greffier de l'Élection de Chaumont et Magny, et Marguerite Le Goix, demeurant en la paroisse de Saint-Jean de Chaumont, 1682. — Nicaise de Saint-Jean et Suzanne Du Vivier, tous deux de la paroisse de Triel, 1683. — Louis Le Boucher, écuyer, sieur de La Brosse, demeurant à Aavernes, et Madeleine Pigéart,

86

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

veuve de Jacques Le Boucher, en son vivant, écuyer, sieur de La Brosse, 1683. — Jean-François Pion ou Pieu et Anne-Élisabeth Adnet, alias Adenet, 1687. — Alsace Arsasse de Monthiers, de la paroisse de Vigny, et Catherine d'Andrieu alias Dandrieu, 1687. — Eustache Chaumont et Louise Bénard, de la paroisse de Magny, 1688. — Jacques Pinard, vigneron, et Marie Aubin, de la paroisse de Limay, 1689.

G. 175. (Liasse.

53 pièces, papier.

1690-1698. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Mathieu de Nouvelle et Geneviève-Marthe de La Fontaine, de la paroisse de Guitrancourt, 1690. — Charles Le Maître, alias Charles Maistre et Marie Fleuret, demeurant à Longuesse, 1691. — Lucien Jorel, greffier en l'Élection de Chaumont, et Marie-Anne Tourné, de la paroisse de Saint-Jean de Chaumont, 1692. — Antoine Le Plumé, notaire royal au bailliage de Magny, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, et Geneviève de Launay, veuve de Jean Le Clerc, en son vivant avocat, demeu-



rant à Magny, 1093. – Charles Barré, garde-chasse demeurant en la paroisse de Labosse, et Marie Fabrel, demeurant en celle de Flavacourt, 1694. – Pierre Le Plumé, huissier au bailliage de Magny, et Catherine Colombe], veuve en dernières nocés de Guillaume Hervé, et en premières nocés de Louis de Louvain, 1696 – Michel Robin et Marie Preudhomme, de la paroisse de Triel, 1698. – Lucien Jorel, greffier en chef de l'Élection de Chaumont et Magny, notaire et tabellion royal au comté de Chaumont, et Françoise Le Goix, veuve de Philippe Dumoiit, en son vivant avocat à Cliaumont, 1699.

G. 176. (Liasse.) – 46 pièces, papier.

1700-1709. – Mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. – Denis Jloreau et Nicolle Godde, de la paroisse d'Issou, 1700. – Jean NoCI et Catherine Durand, de la paroisse de Sagy, 1701. – Louis de Heionval et Catherine de Kegnonval, de la paroisse de Sainl-Crépjn d'ibouvilliers, 1703. – Bernard Val>li, '• demeurant ordinain'inent en la ville

de Doratara, aux isles de Canarie, » et Xavière Fitz-Gérald, originaire de Nantes, « demeurante depuis neuf ans dans le monastère des religieuses Angloises bénédictines, scitué en la paroisse Notre-Dame de Pontoise », 1703. – Jacques Gouy, de la paroisse d'Épiais et Françoise Famin, de la paroisse d'IIaravilliers, 1704. – François Le Auguais, intéressé dans les fermes du Roi, et Marie-Ursule Le Tellier, cette dernière de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise, 1705. – Charles Bouillette, maître chirurgien, demeurant à Montgeroult, et Madeleine Bouillette, de la même paroisse, 1706. – Antoine de Léviton, alias Lewistone, cornette dans le régiment de cavalerie de Marteville, de présent en garnison à Magny, et Jeanne Chédeville, 1708. – Claude de Bridieu, chevalier, « seigneur du Claveau », du diocèse de Bourges, et Marie-Louise de Billy, de la paroisse de la Villetertre, 1708. – Philippe Morizet, vigneron, et Louise Descartes, veuve de Louis Herniery, demeurant tous deux à Clianteloup, paroisse de Triel, 1709.

G. 177. (Liasse.) – 130 pièces, papier.

1710-1719. – Dispenses d'empêchement canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. – Jacques Ihiet, vigneron, et Elisabeth-Catherine Michel, de la paroisse de Triel, 1711. – Guillaume Le Grand, procureur au bailliage de La Roche-Guyon, et Antoinette Le Grand, 1712. – Thomas de Barre, greffier en chef en la vicomte de la Ferrière, demeurant h Couches, paroisse de Sainte-

Foix, diocèse d'Évreux, et Marie-Anne François, fille de Jean François, de la paroisse de Notre-Dame de Meulan, 1712. – Jean Drocoui't, vigneron, et Anne Petit, de la paroisse d'Issou, 1713. – François-Louis de Certeiil, et Marie Baudoin, de la paroisse de Saint-Jean de Chaumont, 1714. – Jean Landrin, et Geneviève David, de la paroisse de Bennocourt, 1716. – Denis Du Vivier, vigneron, et Agnès ],(> Comte, (h- la paroisse d'Oinville, 1719. – Gabriel Poliquet, fils d'André Potuuiict l't de Marguri'ile Thierry, et Marie-.ie.iinie Thierry, lille de l'iilippe Thierry et de Marie Xaquet, tous de la jiaroisse de Flavacourt, 1719.

G. 178. (Liasse.) – 275 pièces, papier.

1720-1724. – Dispenses d'empêchements cano-

SERIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

87

niques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. – Pierre Fléchemer et Catherine Poucet ou Doucet, le premier, de la paroisse de Labosse, l'autre de celle du Vaumain, 1721. – Louis Pont, de la paroisse de Limetz, et Marie Gosse-lin, 1722. – Etienne Prudhomme et Nicole Marquet, de la paroisse de Trie), l'723. – Antoine Le Noir, et Anne Rhinville, de la paroisse de Vétheuil, 1724.

G. 179. (Liasse.) – 284 pièces, papier.

1725-1729. – Dispenses d'empêchements cano- niques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. – Robert Laine, veuf de Marie Le Clerc, et Marie Cauchois, de la paroisse de Saint-Sulpice de Limetz, 172-5. – Claude de Fault, chirurgien, demeurant à Pouilly, fils de Claude de Fault, aussi chirurgien, et de Marguerite des Campeaux, et Brigitte Cateux ou Catteux, 1726. – Jean-Michel Hennin, avocat en Parlement, demeurant à Magny, et Marie-Angélique Léger, fille de Pierre Léger, « fermier du Roy, à Gally, dans le parc de Versailles », 1726. – Louis-Joseph-Albert Héron de Roppe, écuyer, fils de François Héron, écuyer, conseiller du Roi, commissaire ordinaire des guerres, et de Madeleine-Marguerite de Kageneck, et Augustine-Thérèse Le Jay, fille de Charles Le Jay, chevalier, seigneur de Massuère, et de Marie-Martine d'Halbeine, 1726. – Charles Leau, et Jeanne-Josèphe Delasale, fille de Jean Delasale, lieutenant des chasses de Mgr le

duc de La Rochefoucauld, en son duché de La Roche-Guyon, 1727. — Jean-Baptiste Hector Le Marié, avocat en Parlement et notaire royal au bailliage de Magny et au comté de Chaumont, fils de Jean-Baptiste Le AL'U'ii'-, « au.ssi avocat et conseiller du Roi, président à l'Electon de Ciiaumont et de Magny, écheviu d'honneur do la ville de Magny », et de MargueriU^ Le Clerc, et Marie-Geneviève Le Maistre, fille de Louis Le Maistre, conseiller du Roi, lieutenant particulier au bailliage de Magny, et bailli de la haute justice dudit lieu, 1729.

G. 180. (Liasse.) — 286 pièces, papier.

1730 1734, — Di.^iK'nses d'einpéchoineiits canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou

d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Denis Desportes et Marie Chappée, de la paroisse de FoUainville, 1730. — Jean Petit et Marie d'Arcy, de la paroisse d'fssou, 1731. — Jacques Trognon et Catherine Le Roy, de la paroisse de Gadancourt ; déposition de Pierre Fournier, maître d'école, demeurant à Banthélu, témoin produit par les parties, 1732. — Jacques Cottentin et Marie Moreau, de la paroisse d'Issou, 1733. — Martin Chandelier et Anne Serans, de la paroisse de Gargenville, 1734.

G. 181, (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22S pièces, papier.

1735-1739. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Jean-Baptiste-Cliaarles-François Du Mas, sieur de La Marque, lieutenant réformé dans le régiment de cavalerie de Villars, fils de feu Jean-Baptiste Du Mas, sieur de La Marque, écuyer, lieutenant du Roi au gouvernement de Guise, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de Marie-Charlotte-Jacqueline de Fontenay, et Jeanne-Marguerite Le Marié, fille de Louis-Charles Le Marié de Frémécourt, employé dans les aides à Vendôme, et de Marguerite André, demeurant à Magny, 1735. — Denis Desportes et Marie-Élisabeth Desportes, de la paroisse de FoUainville, 1736. — François Mort'l. demeurant au Gloton, paroisse de Bennecourt, et Marie-Madeleine Pernelle, de la même paroisse, 1737. — Guillaume Le Boucher de Beauvivre, luiissier au bailliage royal de Magny, fils de Claude-François Le Boucher et de Radegonde d'.\mour, et Cécile Cauchois, 1738. — Guillaume Petit, vigneron, à Issou. et garde-chasse de M. de Villemur, et Geneviève Thénault, 1739.

G. 182. (Liasse.) – 304 pièces, papier.

1740-1744. – Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. – Antoine-Vugustin-Thomas Du Fossé, chevalier, seigneur et [latron de .^ci-queux, seigneur du Fossé et autres lieux, conseiller du Hoi au parlement de Normandie, et Louise-Thérèse-Eugénie Desprez, fille de Pierre Dosprez, écuyer, seigneur de Bien ville, Fresnel et autres lieux, et de Louise-

88

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Eugénie Louvet. de la paroisse de Saint-Jacques de Compiègne, 1740. – François Bisson, et Marie-Jeanne Dupuis, demeurant à Carrières, paroisse de Triel, 1741. – Nicolas Aubin et ilarie-ilarguerite Bourgeois, de la paroisse de Limaj% 1742. – Jean Hamet, et Catherine Binaj-, de la paroisse de Vilers-en-Arthies, 1743. – Louis Teinturier et Marie-Françoise Laurence, de Clianteloup, succursale de Triel, 1744.

G. 183. (Liasse.) – 26S pièces, papier.

1745-1749. – Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. – Jean-Baptiste Douville, maître d'école de la paroisse du Vaumain, et Marie-Marguerite Loijptte, de la paroisse de Labosse, 174.5.

– Jean Carpentier, domestique de M. le curé de Courcelles-sur-Viosne, et Marie-Geneviève Orbineau, de la paroisse de Boisement, 1746. – Charles-.4.lexis de Cléry, chevalier, seigneur de Sérans, fils de M. de Cléry et de Françoise-Geneviève de Courten ou Courteu, et Elisabeth-Claire de Courten ou Courteu, demeurant ordinairement à « Danval en Ve.xin François w, et de présenta Paris, en l'abbaye de Pantheraont, 1746. – Nicolas Foucault, garde des chasses « de M. le président de Cénozan », de la paroisse d'Aincourt, et Louise Damoville, de la même [laroisse, 1748. – Jean-Louis Guerbois, vigneron, demeurant à Clachaloze, paroisse de Gommecourt, et Marie Mantois, de la même paroisse, qu'il « souhaite épouser pour la raison que, s'il faisoit choix de fille d'une autre paroisse, il souffriroit un dommage considérable par la perte de ses vignes qu'il ne pourroit cultiver commodément o, 1749.

<>. I(j<. (Liasse.) -^ 347 pièces, papier.

1750-1754. - Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. - Louis Lillouite et Jean-Vlève Landrin. de la paroisse de Lir-niécourt, 1760.

- Nicolas de Vmerville. et Marie Foubert, de la paroisse d'Aincourt, 1751. - Euslache Petit, « maître d'école et vigier », et Marie-Catherine Normand, de la paroisse de Porclieville, 1751. - Etienne Clairville et Aigélique Franco, de la paroisse de Voissy-le-Hois,

1753. - Michel Lamaury, « tonnelier, clerc et maître d'école, en la paroisse de Vaudancourt », et Marie-Catherine Martin, 1754.

G. 185. (Liasse.) - 335 pièces, papier ; 1 cachet.

1755-1759. - Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. - Etienne Renou, vigneron, à Gargenville, et Geneviève Thouroud, de la même paroisse, le futur reconnaissant être proche parent de ladite G. Thouroud, mais déclarant, d'autre part, « qu'il ne se trouveroit pas moins parent des autres filles de ladite paroisse, leur parenté y étant fort étendue, tant du costé de son père que du costé de sa mère, et ayant besoin d'épouser une fille du païs, qui y ait quelque bien à joindre au sien, pour pouvoir joindre leur commun travail en retirer de quoi subsister et faire subsister la famille qu'il pourra avoir de son mariage », 1755. - Henri-Jean Iluré, fils de Nicolas Iluré, officier de l'Hôtel de Ville de Meulan. et Marie-Françoise-Julie Deshayes, lesquels avaient exposé dans leur requête « que, se trouvant une occasion favorable de faire un établissement avantageux dans une hôtellerie achalandée, pour lequel il faut des talents convenables, leurs communs parents, désirant en profiter pour les établir, auroient eu l'idée de les marier ensemble, parce qu'étant stylés l'un et l'autre à cette profession qu'ils ont exercée de jeunesse, ils espèrent qu'avec ce qu'ils pourroient leur donner en biens, meubles et argent, ils pourroient faire cette entreprise et y prospérer, et que, s'ils manquoient cette occasion, les talents qu'ils ont demeurant sans emploi, on ne pourroit les pourvoir d'une manière aussi avantageuse », 1755. - Jean Binet, et Marguerite (autier, de la paroisse de Limetz, 1756. - Jacques Hébert, et Marie-Louise Hébert, du hameau de Sandrancourt, paroisse de Saint-Martien-la-Croix, 1757. - Nicolas-François Durand, et Marie-Catherine Lliet, de la paroisse de Triel, 1758. - Jean Muger, et Marie-Jacques Moinet, de la paroisse de Merville-la-Forêt, 17511.

11. \bii. (Liasse.) - 9 pièces, papier ; 251 pièces, papier :

fi sceaux.

1760-1764. - Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité

SERIE G.

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DK PONTOISE.

89

et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. - Jean- Antoine T. . . , et Marie - Geneviève Le R... , de la paroisse du Heaulrae, le futur exposant, « qu'encore qu'il ait reçu de ses parens une bonne éducation et que, tisserand de profession, il travaille assiduellement , il a cependant recherché inutilement plusieurs filles, tant de la paroisse du Heaume que des paroisses voisines, parce qu'il a un iiiiéd mal tourné, ce qu'on regarde comme une incommodité, et que des personnes mal intentionnées et d'une langue toujours inquiète ont répandu à l'occasion de quelques foiblesses de son tempérament ou tenu des discours qui l'ont décrié dans le monde », 1760. - ■ Jean-Clair Groux, et Anne Lévêque, du hameau de Sandrancourt, paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, 1761. - M<sup>n</sup> Nicolas-Philippe Sanlerre, avocat au Parlement, et notaire roj-al au bailliage de Maguy, fils de Louis-Jacques .Santerre, en son vivant, avocat au Parlement, notaire roj'al au bailliage et subdélégué de l'intendance de Rouen, au département de la ville de Magny, et de Madeleine-Suzanne Mazière, et Agathe Chaumont-Charloz, fille de Thomas-Georges Charloz, maître écrivain à Versailles, et de Justine-Antoinette Le Pescheur , la future demeurant « au prieuré de Villarceaux, eu qualité de pensionnaire, depuis environ deux ans », 1762. - Gabriel - Athanase Grippièrre , fils de feu Gabriel Grippièrre et d'Angélique Legrand, procureur, et Anne Frazé, de la paroisse de Saint-Samsom de La Roche-Guyon, 1763. - Philippe Nattier, garde des chasses des religieux (lélestins, demeurant à Limay, et Marie-Françoise du Cauchuis, 1764.

G. 187. (Liasse.) - 3 pièces, pai'cliemia ; 299 pièces, papier ; 2 sceaux.

1765-1769. - Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chr'onologique. - Louis de Flavigiyy,

chevalier de Tordi'e royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel des grenadiers royaux, surintendant des villes fortes de la comté et province de Bourgogne, demeurant à Pontoise, paroisse Saint-André, fils d'Anne-Claude de Flavigny, et Marie-Suzanne-Louise de Flavigny, fille de M<sup>m</sup> Charles-Louis de Flavigny; à l'occasion de la dis[ ]ense accordée, une aumruu; de douze livres est faite par M. le chevalii'r de Flavigny à ril("ipital des iiauvres enlèrmés Seinis-et-Oisk. — SÉniii G.

de Pontoise, 176-5. — Louis Poupel, domestique de M. le curé de Boury, et Marie-Geneviève Jullien, de la paroisse de Montreuil-sur-Epte, 1766. — Jean-L'Archevêque, et Marie-Jeanne Mallet, de la paroisse de Sagy, 1767. — Claude-Philippe-Marie Du'oray, écuyer, et Louise-Françoise Huppe, demeurant à Pontoise, 1768. — Théodore Potiquet, et Monique-Félicité Chéron, de la paroisse de Flavacourt, 1768. — Etienne-Bonaventure Dardet, secrétaire de M<sup>^^</sup> l'Archevêque de Rouen au Grand Vicariat de Pontoise, et Margueritte-Simonne Dauvray, fille de feu Mellon-Philil>pe Dauvray, conseiller du Roi, président au grenier à sel, notaire à Pontoise, 1768. — Adrien-Bertrand Julien, et Charlotte-Caroline-Adélaïde-Justine Fredin, fille de François-Pierre-Louis Fredin, ancien maire de la ville de Pontoise, 1768. — Martin Racine, et Marguerite Million, de la paroisse de Gargenville, 1769.

G. 1S8. (Liasse.) — 353 pièces, papier.

1770-1774. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Pierre Deligny et Marie-Charlotte Landrin, demeurant à Chanteloup, paroisse de Triel ; il est payé pour cette dispense une somme de 9 livres à l'Hôpital des pauvres enl'ermés de Pontoise, 1770. — Pierre R..., et Marie-Louise R..., tous deux de la paroisse de Bréançoa : « La timidité naturelle des deux suppliants, gens de bonnes mœurs, ne leur permet pas de s'écarter au loin pour se pourvoir en un autre lieu », 1771. — Louis-Denis Moulut, et Marie-Anne Bonnefille, demeurant l'un à Neuilly, l'autre à Chavançon, 177-J. — Antoine Fauqueux de Ronciôres, écuyer, gendarme de la garde du Roi, fils d'Antoine Fauqueux de Roncières, et de Marie-lilisabeth Lefebvre, demeurant en la terre de Roncières, paroisse d'Énancourt-le-Sec, et Marie-Geneviève Lefebvre. demeurant en la paroisse de Saint-Sulpice, 1772. — Georges Ducaucluiy, et Marie-Françoise Trubert, de la paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, 1773. — M<sup>"</sup> Paul-Hyacinthe Le Grain, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi, fils de M<sup>--</sup> Louis-Séraphin Le Grain, commissaire des troupes de la

marine, et de Jacquet (î Bonnemez, du diocèse de Léon en Bretagne et de la paroisse de Saint-Louis de Brest, et Anatolie-Augustiu; Le Grain, lille de

li

90

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

M<sup>e</sup> Louis-Gabriel Le Grain, chevalier, marquis du Breuil, seigneur de Boissj<sup>e</sup>-le-Bois, et de Claude-Elisabeth Bouret de Montigny, 1774.

G. 189. (Liasse.) – 6 pièces, parchemin ; 321 pièces, papier.

1775-1779. – Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. – Philippe-Alexandre Le Goux, avocat en Parlement, lieutenant du bailliage du duché de La Roche-Guyon, et Jeanne-Rosalie Vallée, 1<sup>re</sup> 5. – Clair Giroux, garde-moulin, demeurant à Pontoise, et Marguerite-Éléonore Prieur, 1776. – Martin Michault, et Marie-Catherine-Véronique Barbu, tous deux de la paroisse de Guernes, 1777. – Jacques-Nicolas Landrin, domestique de M. de Cléry seigneur en partie de la paroisse de Cléry, et Marie-Marguerite Bouillet, 1778. – Pierre-Aimé de Brossard, écuyer, sieur d'IIurpy, fils de Denis Godard de Brossard, écuyer, sieur d'IIurpy, et de Claude-Agnès de Saiat-Ouen de Beauval, du diocèse de Rouen, et Marguerite-Aimée de Brossard de Cléry, lille de Marc-Antoine de Brossard, écuyer, seigneur de Cléry, et de Marie-Élisabeth de Roze, de la paroisse de Cléry, 1779.

G. 190. (Liasse.) – i pièces, parchemin ; 416 pièces, papier; 1 sceau .

1780-1784. – Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité, et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. – Marie - Louis - Arthus Bonneveine, perruquier, et Marie-Anne-Angélique-Prudence Aube, 1780. – Théodore Ledoux, et Marie-Louise Duval, tous deux de la paroisse de Trie-la-Ville, 1781. – Guillaume Croiseuil, « ancien sénéchal, juge civil, criminel et de police du fort Dauphin, et lieutenant de l'amirauté audit lieu », demeurant à la Roclie-Guyon, fils de Barthélémy Croiseuil, et d'Élisabelli Gascher, et Marie-Madeleine Croiseuil de Château-Knard, fille de Louis-Marie Croiseuil de Château-Heiard, ancien officier de cavalerie des troupes des colonies françaises, et de dame Marie-Thérèse Du-



breuil, née à Saint-Gerraain-en-Laye, demeurant à La Roche-Guyon, 1782. – François Trognon, maître d'école et clerc de la paroisse de Maudi-lour, et Marie Prudliomiie, 1782. – Louis-Pierre Brissart de La

Concy, écuyer, gendarme de la garde du Roi, fils de Jean-Pierre Brissart de La Concy, en son vivant seigneur engagiste pour Sa Majesté de son domaine du comté de Meulan, seigneur pour moitié du fief des Sanguiers, et de Louise-Marguerite Alleaume, et Marie-Rose Leroux, fille de François Leroux, en son vivant écuyer, et de Françoise Alleaume, 1782. – Pierre Gâteau, et Marie-Nicolle Legros, 1783. – Nicolas Le Clerc, et Marie-Geneviève Morsant, de la paroisse de Linietz, 1784.

G. 191. (Liasse.) – 4 pièces, parcliemin ; 273 pièces, papier.

1785-1790. – Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. – Nicolas B... et Marie-Louise B. . . , de la paroisse d'Iénonville, qui « depuis l'âge de seize ans se sont toujours aimés intimement et depuis près de cinq ans se sont fréquentés au sçu du public, ce qui auroit donné lieu à écarter d'illégitimes partis qui se seroient présentés dans un âge plus favorable à la suppliante que celui auquel est parvenue, quoique les choses n'aj-ent point été au-delà de la simple fréquentation », 1785. – Pierre-Joseph Rivette, orfèvre, de la paroisse de Magny, et Rosalie Le Marchand, 1786. – Pierre-Chi'istoplie Job et Marie-Jeanne-Antoinette Boucher, de la paroisse de Valmondois, 1787. – Jacques Fautier, et Marie-Louise Bretteville, de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise, 1788. – Michel P. . . et Marie-Jeanne L. . . , de la paroisse de Marines, représentant « que l'amitié qu'ils ont conçu l'un pour l'autre, jointe à la facilité qu'ils avoient de se fréquenter sans qu'aucune personne pût d'abord y trouver à redire, attendu la parenté qui les unit, a eu les plus grands inconvénients, qu'ils se sont oubliés notablement et qu'enfin leurs fréquentations, excusables dans le principe, sont aujourd'hui un sujet de scandale qu'il leur importe d'arrêter », 1788. – Nicolas Prudliomme, demeurant à Dampont, paroisse d'Us, et Mario-Henriette de La Cour, fille d'Antoine-Michel de La Cour, fermier de la seigneurie de Vallangoujard, 1789. – Pierre Visbecij, charron, et Françoise Violet, tous deux de la paroisse d'UinviUe, 1790.

G. 192. (Liasse.) – 111 pièces, papier.

1688-1788. – Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause d'illégitimité si)irituelle.

SERIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

– Georges Haquin, Anglais de nation, et Madeleine Le Comte, de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise, 1709. – Guillaume Lalouette, clerc de la paroisse de Vallangoujard, et Madeleine Lefebvre, fille du fermier de la garenne de Vallangoujard, 1733. – Claude Brécliot, apothicaire à Pontoise, et Marie-Madeleine Pottier, 1742. – Denis Le Mire, clerc de l'église de Courcelles, et Marie-Catherine Fournier, demeurant au même lieu, 1755. – Charles Buisson, maître d'école delà paroisse d'Aincourt, veuf d'Antoinette Foucaux, et Marie Jean, veuve de Jean Sercilly, 1757. – François-Philippe Boulanger, et Marie-Catherine Blainville, veuve de Joseph Thiberge, de la paroisse de Trie-Château, 1787.

G. 193. (Liasse.) – 50 pièces, papier.

1641-1744. – Procédures à l'occasion de promesses de mariage. – Pierre Haranger, de la paroisse de Montagny, demandeur en cause de mariage contre Louise Thierry, de la paroisse de Vaudancourt, 1641. – Françoise-Charlotte Gars<sup>^</sup> demeurant aux Annonciades de Meulan, contre Jean de Saint-Quentin, écuyer, sieur de Petitniont, conseiller du Roi, avocat et procureur à Magny, 1675. – Cl. . . L. . . , l'un des échevins et gouverneur de Pontoise, stipulant l'intérêt de son fils, contre une veuve L. . . C... et ses deux filles, attendu que celles-ci, malgré la défense formelle à elles faite, « abusans de la jeunesse du fils du suppliant, n'auroient laissé de l'allécher et de l'attirer chez elles par certaines personnes à elles affidées, qui le vendent quérir secrettement et tirer du sein de la maison jiaternelle de son père », et dont l'une, aidée de sa mère, avait « tiré adroitement et exigé de luy non pas seulement une promesse, mais plusieurs promesses de mariage », 1686. – Jacques Belledame, manouvrier, contre Marguerite Mercier, demeurant à Valmondois, 1744.

G. 194. (Liasse.) – .32 pièces, papier.

1654-1718. – Résiliations de promesses de mariage. – Michel Grandin, receveur de la terre et seigneurie de Boissy-le-Bois, et Antoinette Maintenon, 1659. – Robert Ladmiral, notaire et tabellion à Marines, et Charlotte Goret, 1675. – Jean Dclairarle, chirurgien major de la première compagnie des gardes du lioi, coinmaiHb'H' par M\*-'"' le duc de Noailles, et Marie-Marguerite Dupuis, fille du sieur Dupuis,

maître du pont de Beaumont, 1678. – Pierre Bonnard, clerc de la paroisse de La Chapelle, et Jeanne

Rivière, 1686, etc.

G. 195. (Liasse.) – 151 pièces, papier.

1665-1775. – Grossesses. – Procès poursuivis en la Cour de l'Oficial à la requête de diverses plaignantes, à l'effet d'amener ceux qui les avaient séduites à réparer leur faute par un mariage subséquent. Déclarations, enquêtes, certificats de médecins, etc., de 1665 à 1775.

G. 196. (Liasse.) – 19 pièces, papier.

1675-1783. – Réhabilitations de mariages. Requetes, procédures et jugements important réhabilitation de mariages irrégulièrement contractés. – « Henry de Poncerot, escuyer, sieur de Richebourg, brigadier des gardes du Roi dans la compagnie de Mons<sup>r</sup> le duc de Luxembourg », et Elisabeth Gars, précédemment veuve de M<sup>r</sup> Louis Fortier, en son vivant, procureur au Parlement de Paris, demeurant à Meulan, mariés le 13 janvier 1670, en l'église Saint-Eustache de Paris, qui depuis étaient « dans l'appréhension de n'avoir pas acquis de domicile certain et arrêté en ladite paroisse », 1677. – André-François-Jean -Baptiste Le Seure, écuyer, ancien maire de Pontoise, et Antoinette-Alberte de Mazière, fille d'Albert de Mazière, écuyer, huissier ordinaire de la chambre du Roi et lieutenant général de police de la ville de Pontoise, pour défaut de publications de bans dans le domicile de droit, 1779, etc.

G. 197. (Liasse.) – 6 pièces, papier.

1671. – Remariages. – Permission de se remarier, donnée à Jacques C, demeurant à Ivry-le-

Temple, qui avait épousé Jeanne M, « dans la croiance qu'ils avoient que RencD mary d'icelle

M fust mort, pour avoir avant ledict mariage

esté absent du pais et n'avoir envoie de ses nouvelles depuis unze ans après son départ », et dont il avait

dû se séparer ajirès le retour dudit D, KiTl. –

Pi'rmission semblable donnée à Jacqueline D, demeurant à « Genneville », ayant représenté « (ju'il y a environ cinq ans que Nicolas P, son mary,

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

llyant abandonnée et s'estant engagé à porter les armes sous la conduite et dans la compagnie du sieur de Villerceaux, fut tué devant le siège de l'Isle en Flandre, dans une sortie qui fut faicte par les habitants et garnison dudict lieu, ainsy qu'elle a appris le tout de plusieurs soldats de la mesme compagnie, qu'il est attesté par un certificat dudict sieur de Villerceaux, et qu'il apparostro par iceluy et par la comparution de Pierre Sarazin, demeurant à Cliausj-, compagnon soldat dudict P.. . dit Rabaille», 1671.

G. 198. (Liasse.) - 14 pièces, papier.

1666-1789. - Nullités. - Ordonnance portant

séparation de cohabitation entre Lucien D et

Marie H , après constatation médicale que les

époux ne pouvaient parvenir à la consommation du mariage « au préjudice de la première et principale fin de ce sacrement », 1666. - Enquête pour le même objet, à la demande de dame E... le R..., 1719. - Autres en 1788-1789.

G. 199. (Liasse.) - 3 (lièces, papier.

1670-1739. - Pièces diverses. - Assignation à comparoir devant l'Official, donnée par le doyen de Chau-

mont, à Nicolas F et Jeanne M présentant

le spectacle « de certaine séparation scandaleuse de mariage : « Nous nous sommes transportez au village

de V , où estans et parlans au dit F et ù la

ditte M , lesquels interrogez séparément et en

commun des raisons de leur séparation scandaleuse, lesquelles nous avons trouvées frivoles ; et aprez sommations de mettre fin à la ditte séparation, de rentrer et habiter ensemble, et lesdites parties persistantes en leurs dites raisons et répliques impertinentes, que nous avons pris pour refus et une obstination, nous

avons cité le dit N F et la dite J M

à comparoistre samedy prochain, heure de plaids, par devant M' rOflllciai de Pontoise, ou M. le Vice-géront,

pour l.'i se voir condamner, sur les peines de droit et autres qu'il plaira à mon dit sieur Olllcial, à rentrer et habiter ensemble », HwO. – Commission donnée au curé d'IIadancourt , pour administrer le sacrement

de bayWima à Jean-Uapli.ste C , berger. Agé de

2.'» ans, avant de procéder it la célébation de son mariage; lettre adressée au Grand- Vicaire, contenant de curieux détails .sur l'existence du susdit .Iian-fiaptisle

C : a ll vint un jour un enfant âgé d'environ trois

ans se présenter à la porte de M""-\* Gagnard, qui tenoit l'auberge que tient encore aujourd'hui son mari et sa fille, dont je tiens tout ce que je vais avoir l'honneur de vous écrire. Cette dame Gagnard eut pitié de cet enfant, qui était en jacquette. Elle lui demanda son nom, en le caressant pour l'engager à la confiance. Il répondit qu'il s'appelloit Marion ; et n'en put tirer autre chose, ni sur le pays d'où il venoit, ni sur ses parens etc.. » 1739.

G. 200. (Liasse.) – 40 pièces, papier.

1668-1697. – Juridictions ordinaire, extraordinaire ET criminelle. – Moiiiloircs, aggravés et réaggravés. – Monitoires, aggravés et réaggravés obtenus: – par « M" Thomas Le Moine, prestre, curé de Fresnes », signifiant « à Gilles Roussel, chirurgien, demeurant audit Fresnes », qu'il e se porte pour api>el-lant comme d'abus de l'octroy et commission accordée audit Roussel en l'Officialité de Pontoise, le quatre novembre dernier, de faire fulminer et publier monitoire en ladite paroisse de Fresnes adressant à autre prestre qu'audit s"" Le Moine, comme pareillement soit signifié le même appel comme d'abus dudit octroy et commission de fulminer à M" Adam Burher, prestre, curé de Thibiviller », où « ledit Roussel voudroit faire passer outre à la publication dudit monitoire », 166S; – par « M'" llypolitte d'Ambreville, prestre, vicaire en l'église Notre-Dame de Pontoise », contre « Mellon Cornu, maître menuisier, demeurant en cette ville, deffendour », pour exécution d'une sentence du 29 juillet précédent, 1G69 ; – par « Chri.stine Roblastre, femme autorisée par justice au refus de Jean Gobert, marchand en la ville de INIiantc, et Nicole Roblastre, veuve d'Eustache de La Rocque, aussy marchand, demeurant audit Mante, héritiers par bénéfice d'inventaire de deflunt Estienne Roblastre », exposant « par complainte et quérimonie, suivant la permission du ni'uliesme febvrier dernier, ù elles donnée de l'obtenir par le sieur bailly du pnlais ou son lieuliMiant-général commissaire en cette partie, par arrest, pour avoir preuve de toutes les persoimes ([ui peuvent devoir à la succession de delTunt Estienne Uoblasire », certains (juidams ayant abusé', durant sa vie, « de la foiblesse

d'esprit dudit delFunt », et lui ayant fait faire « tout ce qu'ils vouloii'ut, même tiré de luy des quittances, jdusieurs blancs signez, ijuin oui ap[diquez ;\ ce qu'ils ont voulu faire pour frustrer lesdits comillaignants »,

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

93

leTC-lGS'Z; — par Quentin Cocliegrue, vigneron et cabaretier, demeurant à Valmondols, disant « qu'aj'ant vendu du vin, de la viande, pain et autres choses en destail le jour de Saint-Quentin dernier, en une maison sr.ise proche l'église dudit lieu, qu'il auroit louée pour ledit jour seulement, il seroit arrivé dans le temps qu'il dispoit les meubles pour les reporter en sa maison, sise au haut de Valmondols, quelques particuliers, du nombre desquels estoient les nommez Lemoiie et autres, qui l'auroient obligé de leurs donner du vin, que le supliant leurs refusoit tant à cause de la nuit, estant lors douze heures de nuit, qu'à cause qu'il estoit fatigué ; et, n'ayant peu se dispenser de leurs en fournir, il leurs auroit donné deux chopines de vin, et à cause de la grande fatigue qu'il avoit eue, il se seroit endormi au bout de la table des susnora-  
mez, pendant qu'ils beuvoient la dernière chopine; quoy voiant les susnommez, ils seroient sortis sans le paier, et, un moment après, le supliant s'éveillant se seroit apperceu que l'on avoit pris dans sa poche tout l'argent qu'il y avoit mis, provenu tant de son destail que de quelque dépost qui luy avoit esté fait pour porter en la ville de Pontoise », 1677 ; — par « Messire Antloine Desoulfour, chevalier, seigneur de Gouzenrez et autres lieux », un premier monitoire ayant été publié dans les paroisses de Guiry e|t du Perchay, « sans y avoir tirré les révélations qu'il s'étoit promis, quoy que plusieurs personnes desdites paroisses aient connoissance des faicts portez audit monitoire et dont ils [ont] grand intérêt de faire preuve, d'autant que les sieurs curez desdites paroisses, pour estre dans les interrests de sa partie, luy sont suspects, et qu'il ne sçait à quoy atribuer la cause de cette contumace et refus desdits paroissiens », 1678; — par les religieuses du couvent Saint-Antoine-de-Chaumont, il™ Nicolas Rohard, avocat au bailliage et comté dudit lieu, et demoiselle Jeanne Lefebvre, sa femme, créanciers de la succession de feu M™ Pierre Lignier, en son vivant conseiller du Roi, prévôt de la ville de Cliaunont, « plaintifs à Dieu et à notre mère Sainte-Église de ce que, à leur préjudice et des autres créanciers dudit sieur Lignier, certains quidams ont pris et destourné, tant durant la nuit que le jour, les meilleures meubles et efl'ets comme bagues, joiaux, argenteries, vesselles linges, lits garnys, bestiaux, or et argent, livres, papiers, titres et enseignemens et autres choses, ce que

l'on auroit continué de faire les derniers jours de sa maladie et les jours ensuivans, depuis sa mort, aiiiia-ravant la confection de rinventaire fait après le décès dudit sieur Lignier, lesquelles personnes auroient

cachez et latitez chez leurs parens et amis, sans en avoir fait la représentation lors dudit inventaire, qu'ils auroient depuis ce temps repris en leur possession ou laissé en dépost chez les personnes ausquelles lesdits quidams les avoient receliez et dont ils se trouveront encores saisis ou en avoir disposé par vente, eschange ou autrement, et dont les suplians, en qualité de créanciers légitimes de ladite succession pour des sommes considérables, ont tous intérêt d'en faire le recouvrement », 1681 ; – par « Messire Claude de Crèvecourt, chevalier, seigneur de Gilles, Bantelu et autres lieux, et dame Anne de Flins, son épouse, seule et universelle héritière de feu Messire Samuel de Flins, vivant, chevalier, seigneur dudict Bantelu », exposant « que ledit defunot sieur de Flins avoit, dans le cours de la maladie dont il est déceddé, faicl un testament, qui, comme olographe, estoit demeuré entre ses papiers, et que ce testament a esté soustraict et recelé avec plusieurs autres tiltres, papiers et enseignemens de sa succession, or, argent, meubles de pris et autres choses en dépeiidans », 1681 ; – par Anne-Louise Le Jlaistre, femme de Pierre Huppe, marchand demeurant à La Falaise, autorisée par justice au refus de son mari, seule héritière bénéficiaire de feu François Le Maistre, son frère, en son vivant marchand, demeurant à La Roche-Guyon, disant qu'il avait été « destourné et emporté ([uantité de bons meubles, plusieurs papiers, obligations, cédulle et promesse faitte au nom et proffit dudit (leftunt, le tout de valleur de plus de quinze cens livres », 1681 ; – par les héritiers de défunts Etienne Demachy et Marie Deslions, contre certains quidams qui avaient recelé et diverti des meubles et eliets de la succession d'Antoine Demachy, « dont lesdits defuncts Estienne Demachy et Deslions, sa femme, se seroient constituez pleiges et cautions », 1681 ; – par les héritiers de dame Françoisse Nicolas, veuve du sieur de Saint-Germain, âgée de 80 ans, pour avoir preuve que, « après que ladite dame auroit receu les sacremens et perdu du depuis cogaoissance, certain quidam ecclésiastique se seroit saisi de toutes les clefs des cabinets, armoires et coltres de ladite dame, et, ayant ouvert un cabinet dont la porte est à la ruelle de son lit, et qui est basti en saillie sur la court du coslé (Ui clos, dans lequel personne n'entroit que la delTuncte, qui s'en estoit tousjours fait un lieu de réserve et de seurelé pour y renfermer ce qu'elle avoit de plus prétieux, ledit quidam en auroit tiré une petite cassette, dans laquelle estoient les papiers de conséquence et joiaux de ladite dame, ù laquelle cette cas-

sette estoit si chère qu'elle la mettoit souvent en assurance chez ledict quidam, sans lui en confier la clef, lorsque par la nécessité de ses affaires elle estoit obligée à quelque absence de son logis, laquelle cassette ledit quidam auroit pour lors prise et emportée chez luy ; ensuite de quoy, ladite dame estant prestee d'expirer, ledict quidam auroit tiré la clef de ladite cassette de dessous le chevet de son lit, où elle l'avoit tousjours eue durant sa maladie, et depuis auroit fouillé dans ladite cassette chez lui, veu et visité les papiers qu'il y avoit trouvé, disposé d'iceux ainsi que ion lui a semblé » ; et aussi que, « dans l'extrémité de la maladie de ladite défunte, ledit quidam l'auroit sollicitée de faire des legs à des personnes qu'il luy nommoit », et qui étaient présentes, et qu'alors, « prenant les soupirs de ladite dame en cette extrémité pour des ouïs qu'ils respondoient eux-mêmes », ils s'étaient mis à distribuer ce qu'ils jugeaient à propos ; qu'enfin, « le dit quidam a3'ant les clefs en sa possession, et ladite dame estant hors de cognoissance, sans veûe et sans ouïe », celui-ci, surpris par un des héritiers, lui avait remis lesdites clefs, que la servante refusa de prendre en charge, « disant que ledit quidam, les ayant eu en sa possession depuis plusieurs jours, a fouillé partout », 1682; – par Yves Deslions, écuyer, conseiller du Roi et son procureur en tous les sièges et juridictions de Pontoise, seigneur de Theuille, exposant « que certain quidam, ayant conçu une haine et animosité extrême contre le sieur de Teuille, son père, et contre luy, tant parce qu'ils ne vouloient souffrir le scandai que ledit quidam causoit depuis quelques années par un concubinage public dans ledit lieu de Teuille, que parce qu'ils s'opposoient aux exactions et violences qu'il commettoit dans le lieu et aux usurpations qu'il faisoit journellement sur eux, auroit recherché toutes les occasions possibles de se venger, tant contre ledict sieur complainant que contre ses fermiers et domestiques, en faisant manger par ses bestiaux leurs grains, bourgognes et foins, en coupant et faisant couper par ses enfans et domestiques les jtlantes dudit sieur complainant, Jusqu'à luy avoir faict périr près de cinq à six

cens pieds d'arbres ; tuant les pigeons dudit

«leur coinplaignant dans la campagne, les apasiaiit chez lui et ses autres volailles, de telles sortes qu'il auroit ruiné entièrement le colombier dudit sieur complainant, t^n tuant, tant par luy que par sa femme, les vaches, porcs et autres bestiaux et volailles de ses

fermiers ; que la rage dudit quidam a passé à

une telle extrémité qu'il a suborné de ses vallets iiom-



assasiner le suppliant, lesquels l'ont pour cela attendu à sa porte avec des fusils que ledit quidam leur avoit donnez, et qui, selon leur propre aveu, l'auroient tué,

si par malheur il fut sorti de son logis ; que le

mesme quidam a voulu depuis six sepmaines ou environ assassiner les enfans de Jean Lemoine, fermier dudit sieur complaignant, [qu'il] porte journellement des pistolets de poche, de ceinture et un fusil, et ne paroît jamais qu'il n'ait sur luy sept à huit armes à feu » ; qu'il sème « dans le public des discours calomnieux contre sa réputation et l'honneur de sa famille, jusqu'au point de dire, quand ledit sieur complaignant estoit cinq ou six jours absent, qu'il estoit ou prisonnier ou dans un cachot ou en fuitte, mesmes que ledit quidam auroit esté dire de village en village que leiiiit sieur complaignant seroit pendu, que c'estoit un meschand homme , que le Roy le connoissoit pour tel, et que Sa Majesté lui avoit donné sa charge, son bien et sa terre dudit Teuville accause qu'il avoit adverti les juges de sa meschante vie, cherchant, pratiquant et excitant des tesmoins contre ledit sieur complaignant », 1682; – par Michel Morisset, marcliand à Pontoise, exposant « que, depuis deux ans, il fait sa demeure en cette ville, en la maison où pend à présent pour enseigne le Chariot d'Or, assise en la grande rue. en laquelle maison, il auroit pris et choisi pour se retirer et coucher une chambre du corps de logis de derrière estant prez le jardin, en laquelle chambre le complaignant avoit enfermé et mis ses bardes, entre autres choses une cassette dans laquelle il avoit mis près do deux mil livres en louis d'ôr et autres pièces, laquelle somme luy auroit esté prise et voilée le jour de mercredy dix-huitième du [irésent mois, en plain jour sur l'après-midi », 1684; – par M. « Pomponne marquis de Refuge », brigadier d'infanterie des armées du Roi, seigneur de \11-larceaux et autres lieux, et Anne-Françoise d'Elbène, son épouse, héritiers et créanciers de Matlanie d'Elbène, disant que, « pour les divertissemens faits par certaines particullières des elfets de la succession de feu Pierre Lacour l'aisné, leur fermier à Livilliers, ils ont esté obligez d'en présenter \i'ur plainte », 1684; – par « Pierre Pierrcî, marchand, dcnicui-ant j'i Pontoise, un des asséeurs et collecteurs des tailles d(> ladite ville piMir la prc'sentc année », exposant « (lu'iMi haine de ce (lue le roolle d(>s dites taillt>s a esté faict devant Mons" de Marillac, intendant de Normandie, en la Généralité de Rouen, sur les mémoires qui luy ont esté (Il muez, et de ce que certains particuliei's ont eu quel-(juc augmentation ausdites tailles, ne pouvani evercer

leur ressentiment autrement qu'en imputant audict Pierre ladite augmentation, quoique faicte par ledit seigneur avec connoissance de cause, se sont par caballes liez et ont conspiré de fatiguer et fatiguent journellement ledit Pierre en escrivant dans les provinces où il négocie, notamment à Noion, Pontlévesque, Rouen et ailleurs, et suscitant par des avis injurieux et calomnieux ses créanciers à luy faire, comme il lui a esté faict, de rigoureuses poursuites, à dessein de luy faire perdre son crédit », 1685 ; – par les éclievins de la ville de Pontoise, exposant « que sur la minuict du vingt-quatre et vingt-cinq avril de la présente année mil six cent quatre-vingt-cinq, certains quidams vagabonds, au nombre de cinq ou six, revenants de la campagne, et passants par la porte dicte Chappelet. auroient malicieusement détaché seize grosses pierres baliutées, qui étoient plâtrées sur le mur joignant ladite porte du côté du rû de Vione, et icelles jettées dudit mur du haut en bas en un lieu appartenant à Nicolas Chesneau, apothicaire à Pontoise, qu'il a pris à titre de rente desdits complaignants, de sorte que quatre desdites grosses pierres se seroient rompues, et, en se rompant et tombant, auroient aussy rompu partye des arbres et autre plan que ledit Chesneau auroit fait audit lieu, et auroient encor forcé la porte dudit lieu, le tout au grand préjudice desdits complaignants et dudit Chesneau », 168.) ; – par M<sup>r</sup> Pierre de Monthiers, chevalier, seigneur du Fay-Mardalin et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage de Pontoise, contre certaines gens malintentionnés, qui, la nuit, « seroient entrez dans un grand clos, planté en arbres fruitiers, estant derrière son hostel seigneurial du Fay et attendant yceluy, dans lequel ils auroient, i)ar une malice extraordinaire, écorché la quantité de csnt |)ieds d'arbres ou environ, ce qui cause la ruine presque entière dudit clos par la mort inévitable desdits arbres, ce qui mérite une punition d'autant plus grande que lesdits arbres n'estant fermez que d(; hayes vives, ils reposent sous la foy publique », 1(586 ; – par les enfants et héritiers d'Antoine Jourdain, en son vivant marchand, demeurant à « Bestemon », héritiers, « tant de leur chef que par représentation de leurs père et mère, de deffunt Guillaume Jourdain et Nicolle Fleury », contre les enfants et héritiers d'un sieur Claude Jourdain, qui prétendaient avoir renoncé à la succession de leur auteur, quoiqu'ils se fussent, en réalité, mis en possession de ses biens, 1686 ; – par Pierre Clémi'ut, prêtre, docteur de Sorbonnie, curé de Saint-Maclou de Koueu et prieur comiendataire de Saint-

Pierre de Pontoise, ordre de Saint-Benoit, exposant que « Don Cultbert Parquié, prêtre, religieux bénédictin anglois, estant, avant le complaignant, prieur du-

dit Saint-Pierre, avoit ou devoit avoir en ses mains tous les titres et papiers concernant les droicts honorifiques et le revenu temporel dudit prieuré avec les papiers terriers des maisons et héritages qui sont de la mouvance dudit prieuré, et les déclarations passées par les possesseurs des héritages, lesquels titres papiers, étant prieur dudit Saint-Pierre, il auroit mis entre les mains de [ilusieurs particuliers de Pontoise et d'autres lieux, dont il ne peut avoir de connoissance, pour autant que ledit Dora Culibert [sic] Parquié, est de présent en Anglettere, sa patrie, ce qui l'auroit obligé de présenter sa requête à Monsieur le lieutenant général de Pontoise, aux fins de luy estre permis d'obtenir nos présentes lettres de monitoire » ; quittance ainsi conçue : « J'ay, soubsigné, vicaire de Saint-Maclou de Pontoise, confesse avoir receu de Monsieur Demonthiers, chanoine de St-Maclou dudit Pontoise, comme procureur de Monsieur le prieur dudit St-Pierre de Pontoise, trent sols, pour avoir publié par trois dimanches le monitoire accordé à

Monsieur le prieur. Fait ce 3<sup>o</sup> septembre 1690 » ;

par (( les marguilliers en charge de l'esglise de St-André de Pontoise, disant que la conservation des droictz et revenus de leur fabrique dépendant des tiltres, papiers, contrats et enseignemens qui la concernent, ils auroient employé tous leurs soins pour en estre fait un répertoire tant de ceux qui se trouveroient enfermez dans les archives de leurs coffres, que de ceux dont les particuliers receveurs ou marguilliers se seroient emparez pour raison des affaires qui leur seroient survenues de leur temps; mais comme après plusieurs assemblées et perquisitions desdits tiltres, ils sçauroient de science certaine que le plus grand nombre d'iceux seroit dispersé entre les mains de plusieurs personnes sans qu'il paroisse ny mémoire ny récépissé de leur part, et que de la soustraction desdits tiltres et contracts il arriveroit de jour eu jour un préjudice si notable à ladite esglise qu'il leur seroit impossible d'y apporter aucun remède et d'en emposcher la ruine totale qu'en apportant de l'ordre ausdits papiers et travaillant au répertoire des tiltres dont ils auroient besoin, tant pour acquiter ou l'aire acquiter toutes les fondations faites jusques i\ ce jour que pour s(> faire payer des fermiers et débiteurs de ladite esglise, i)())ur Imir faire passer des tiltres nouveaux », ils s'adressent en conséquence à l'Official, IG'JO; – par le procureur du Roi au bailliage de Pon-

douze du présent mois de juin, quelques particuliers auroient méchamment affiché aux carfours, aux portes de l'auditoire, des églises, entrées et de quelques maisons de cette ville, une quantité de placards escripts tous de diférends caractères contre la réputation de quelques personnes, et d'une entre autres constituée en dignité ; auroient aussy traisné dans les rues nuitamment des carcasses, charognes, ossemens de chevaux et autres animaux pour les attacher aux portes et fenestres des habitans ; auroient enfin arraché les enseignes desdits habitans, rompu les portes et petits murs ou garde-foux qui sont sur iceux ; que la violence de ces coureurs de nuit va à un tel excès que le repos public en est continuellement interrompu, en sorte mesme qu'il s'en seroit ensuivi de mauvais traitemens et assassinats », crimes qui « ne doivent pas demeurer impunis », d'autant que « les dits placards difi'amatoires sont un attentat à la réputation d'un prestre qualifié », 1697 ; — par le même, remontrant « qu'au mois de juin dernier, il auroit donné sa plainte pour raison de certains placards afflchez aux carrefours et portes de cette ville, contenant des injures atroces et scandaleuses contre la réputation de quelques personnes, et notamment contre celle du sieur Bornât, l'un des curez de l'église de Saint-Maclou, pour quoy il y auroit en un monitoire publié au prosnes des messes parrochialles de cette ville, lequel seroit demeuré sans une entière exécution, faute par le. Procureur du Roy avoir pu parvenir à se faire apporter et mettre ès-mains quelques-uns desdits placards, qui luy sont absolument nécessaires pour servir à la conviction de ceux qui se trouvent coupables et complices d'un tel crime », et que « celte impunité apparente semble avoir fiatté l'insolence de certains brutaux, et les avoir excitez à insulter généralement tout ce qu'il y a d'honnestes gens par des lettres, des vers et des cliançons infâmes et remplies d'injures, faire débité mécliammeit dans le public ces sortes de libelles difiamatoires [lour donner atteinte et noircir, s'il leur étoit possible, la réputation de ceux contre lesquels ils ont vomis ces sortes d'injures, et que quelques-uns des auteurs et des complices desdites lettres, vers et chançons grossières et injurieuse] peuvent être du nombre de ceux qui courent nuitamment les rues, arracli'>nt les marteaux des portes des maisons, coupent les tuiaux des Ibnteines, rompent les murets et gardefols des ponts, maltraitent et assassinent im|iuni'inent les liai)itan.s, leurs cnf'i'i'i on domestiques qu'ils rencontrent dans les

rues, et avec tant de violence que personne ne peut vacquer à ses affaires sans danger de sa propre vie », 1697.

G. 201. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1714-1719. — Monitoires, aggravés et réaggravés

obtenus : — par Philippe-Etienne, marchand, demeurant à Rouen, et Marie Fouquet, sa femme, héritière de M'' Claude Fouquet, son frère, en son vivant, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Chaumont et Alagny, disant que, « pour avoir connoissance des effets de ladite succession qui ont esté divertis et soustraits par plusieurs particuliers », ils ont obtenu lettres de monitoires qu'ils demandent à faire publier dans la paroisse de Bennecourt par autres que par le curé et son vicaire, en raison du procès qu'ils ont avec le curé de cette paroisse, 1714; — par Charles-Nicolas Villot, bourgeois de Pontoise, y demeurant, « créancier de la succession de deflfunt maistre Marc-Antoine Villot, vivant prestre, curé de Cormeilles, son frère, en qualité d'héritier pour moitié de Denise Delacoré, veuve de Jlichel Villot, leur père et mère communs », contre certains quidams qui s'étaient emparés pendant la nuit, en cachette, et pendant la maladie du défunt, d'une partie des objets de la succession, lesquels avaient été apportés à Pontoise, en la maison de l'un d'eux, ce qui avait été découvert par les enfants et gens « qui avoient accès auprès dudit M"= Marc-Antoine Villot et avoient une parfaite connoissance de tous ses efl'ets argent nionnoyé, vieilles et nouvelles espèces, titres, jiapiers et enseignemens de ladite succession », 1717; — par les héritiers de feu M'' François Maître, prêtre, curé de Vallangoujard, leur oncle, exposant qu'après la mort dudit curé ils avaient espéré « trouver dans sa succession beaucoup de deniers comptans, suivant un billet que ledit sieur cun'', pendant son vivant, avoit déclaré avoir fait et porloit sur luy », mais (pie l'on a seulement trouvé « dans la cour du presbilèi'i' dmlil \allangoujar<l, proclie le fournil, un ti'ou dans li;rre, d'oii il paroissoil avoir este tiré un pot à trois pieds, lequel pot s'est trouvé dans le jardin proche ladite cour, sans estre cassé; et, proche ladite maison, sous un groiseiUer, (l;iiis une masure, a encore esté trouvé un autre pot; dans l(>squels ostoient resserrez losdits deniers, à ce que prélcmdent lesdits complaignaits, appartenants à la succession diulil sieur curé, qui ont est'; jiris et (Mn[])orlez, en l'absence et à l'insceu des complaignant;>) en sorte qu'ils n'ont trouvé

SERIK G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITK DE PONTOISE.

pour toutes choses que la somme de quatre cens tant de livres d'argent, tant dans un coffre que sous le tournebroclîe dndit presbitère, pendant que ledit sieur curé devoit avoir plus de quatre à cinq mil livres d'argent de ses épargnes », 1717; — par le procureur fiscal des hautes justices de Danival, Lèveniont, Hadancourt et Le Mesnil pour M" Alexis Pasquier de Franclieu, chevalier, « seigneur des Bergeries et des

dites terres >>, exposant que, la nuit du samedi au  
<limanclie six du mois de juin, « certains quidams  
malfaisans auroient attaché au niai-teau de la petite  
porte servant d'entrée dans le lieu seigneurial dudit  
Dampval un bout de tresse de chaieau de crin ployé  
en deux, au milieu duquel estoit attaché une petite  
botte d'allumettes composées de chaume, et, au des-  
sous, de la mèche à fusil, suivant le rapport mentionné  
au procès-verbal, plainte et ordonnance » dressé i)ar  
le nommé Riquette et le garde des bois de ladite sei-  
gneurie ; qu'il y a un « antien clos ou jardin (evmé de  
murailles, à présent en nature de petit pré, dans lequel  
sont douze ruches de mouches à miel de différentes  
façons , dont trois sont de verres , sur lesquelles  
ruches, estant sous un appentis, lesdits quidams au-  
roient mis des excréments en insulte; qu'à costé des-  
dites ruches il y a six grosses caisses, dans deux  
desquelles estoient jilantées chacune un romarin,  
dans deux autres chacune un poivrier, que lesdits  
quidams malfaicteurs ont coupé au cousteau jiar le  
pied, et dans les deux autres de la mélisce pour lesdites  
mouches, qu'ils ont pareillement arraché, ainsy qu'il  
en est a[iparu au juge, et que mesme lesdits quidams  
auroient rompu partie de la barrière qui avoil esté  
mise pour la conservation desdiles mouches; que Ma-  
demoiselle de Franlieu, fille dudit seigneur, ayant fait  
mettre dans ledit jardin [ilusieurs lapi)iris de dillé-  
rentes couleurs pour son divertissement, et ayant fait  
mettre une espèce de boîte ou cabaane pour leur plus  
grande conservation, lesdits quidams l'auroient arra-  
ché, pris et emporté une partie desdits lapins et mali-  
cieusement coupé les jarrets et rompu les jambes  
à d'autres qu'ils auroient laissé sur la place encore vi-  
vants, ainsy que ledit Riquette l'auroit fait remarquer,  
ayant trouvé un desdits lai)iiis blanc et noir auquel  
ledit jug»; auroit reconnu les deux jambes de derrière  
cassées et rompues et lesdits jarrets coupés avec un  
Cousteau, ledit lapin encore vivant; de là, ledit juge  
s'estant transporté dans u\\ autre jardin vis-à-vis  
l'hôtel seigneurial dudit Lèveraont, au dedans duquel  
ledit seigneur avoit fait planter un arbre do vingt pieds  
de haut, au bout duquel il avdit fait attiiiclicr une gi-

SkINB-1fT-0iSE. - SÈliIB G.

rouette de marine sur son pivot de fer, de hauteur de  
deux pieds et demy, que lesdits quidams ont arraché,  
déplanté et cassé le pivot de fer de ladite girouette,  
ensuite de quoy lesdits quidams, ayant passé par-  
dessus les murs de clôture desdits deux jardins, conti-  
nuant leurs insultes, seroieit venus tirer trois coups  
d'armes à feu au milieu de la nuit vers le chasteau  
dudit lieu de Dampval, après quoy ils s'en seroient  
retournés du costé de Magny vers le chemin qui con-  
duit de Lèvemont à Sérans vers la Molière, et auroient  
if'tté ladite girouette au pied d'un chêne dépendant de  
ladite seigneurie de Dampval, laquelle girouette auroit  
esté trouvée et rapportée par une gardeuse de vaches  
audit chasteau de Dampval et représentée audit juge

qui, comme il est dit audit procès-verbal, auroit reconnu que ladite girouette auroit esté casée avec violence, attendu que le pivot de fer qui la soutefioit est tout coui'bé », niT; – iiar Jean-Pierre Brissart de La Concy, conseiller du Roi, « j)ropriétaire et seigneur engagiste de Sa Majesté pour moitié de son domaine du comté de Meulan » et officier de S. A. R. Madame Duchesse d'Orléans, ledit S'' de La Concy étant aux droits de M'' François Le Clerc de Lesseville, chevalier, exposant « qu'ayant depuis i)eu acquis ledit domaine dudit Messire François Le Clerc de Lesseville », il s'était aperçu que certains quidams s'étaient approprié et avaient gardé en leurs mains plusieurs titres, déclarations, actes, minutes, registres et répertoires déiendaut du tabellionage royal de Meulan, appartenant à Sa Majesté et concernant son domaine et comté dudit Meulan, « que lesdits quidams et quidames ont ju'is et retiennent indeuement et sans aucun droit, dans la veue d'oster la connoissance et frustrer Sa Majesté des droits à luy deus à cause de son chasteau et comté dudit Meulan », 1717; – par Louis Gantillet, laboureur, demeurant à Jouy-sous-Thelle, exjjosant que ('. le samedy cinq juin dernier, dans la temps que le complaignar:t estoit avec sa femme en la ville de Beauvais pour leurs affaires, ils auroient esté surpris, au retour, de trouver leur maison et tous leurs meubles consumés par un feu que l'on présume avoir commencé par une maison voisine, attendu qu'il n'a gagné celle des complaignants qu'à l'heure de midy ; et, comme cet incendie n'a pu provenir que par la négligence ou méchant vouloir de certains quidams malintentionnés, ledit complaignant a eu recours à la voie de plainte par luy présentée au sieur bailly de la haute justice de Jouy », 1717; – par Jean Rouillon, (ermicr du moulin de Parnette, paroisse de Parues, et Louis lliiuillon, marchand, demeurant à Magny, en-

13

98

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

fants et héritiers de Marguerite Havard, leur mère, \euve en premières noces d'Antoine Rouillon. et en dernières de Pierre Parquet, demeurant à Magnj-, contre certains quidams, qui, après le di4cès de ladite Marguerite Havard, avaient pris la meilleure partie de la succession, et entre autres « deux cassettes fermant à clefs, dans lesquelles il y avoit une somme considérable d'argent monnoyé, plusieurs papiers et autres choses qu'ils ne peuvent précisément désigner et dont néanmoins ils ont un intérêt sensible d'avoir connoissance », 1717; – par le procureur du Roi en la ville de Chaumont-en-Vexin, exposant que « certains

quidams malintentionnés, malveillants et perturbateurs du repos publique auroient esté la nuit irrécédente du quinze au seize du présent mois frapper aux portes des maisons de plusieurs particuliers avec violence et rompus icelles, et auroient même affiché grand nombre de placards contenant des inscriptions injurieuses, atroces et infamantes contre l'honneur et la réputation des familles, ce qu'ils auroient fait plusieurs fois depuis environ un mois avec assemblée et attroupements illicites, au préjudice des deffenses cy-devant publiées », 1718; – par les héritiers de Jacques Bonnenaine, maître bourrelier à Magny, qui, s'étant assemblés « à cause des différentes contestations mues entre eux, pour procéder au partage des biens tant meubles qu'immeubles de la succession de leur père, ayant voulu le faire le deux des présens mois et an, ils auroient reconnu que les meilleurs effets qu'ils espéroient trouver ont esté détournés, et notamment une cassette fermante à clef, remplie de bonnes hardes et linge, et dans laquelle il y a pour le moins une somme de six cent livres d'argent monnoyé », 1718; – par Jean de Gars, écuyer, seigneur du Bois-du-Breuil, exposant « qu'estant parvenu à un bruit publique aux oreilles du comte laignant que dans sa maison de famille il s'estoit commis contre son honneur et réputation des crimes dont il a un intérêt sensible d'avoir la révélation, comme de certains autres crimes qui s'en sont ensuivis, aussy bien que l'un vol que certains quidams ou quidames malintentionnés luy ont fait de plusieurs meubles, vaisselles d'argent, linges, habits et autres hardes que l'on iroit fait transporter dans quelques maisons de ladite ville de Chaumont et des environs, afin d'écarter lesdites maisons auxdits quidams et quidames », il n'avait à présenter sa plainte aux sieurs lieutenant général et gens du Hoy du bailliage de Chaumont, ny aux avocats et praticiens de ladite ville, où ledit complaignant est demeurant, estant leur parent allié, et pour autres

causes énoncées en la plainte dudit complaignant », 1718; – par le procureur fiscal de la haute justice de Rebetz contre des malintentionnés qui avaient arraché les greffes des jeunes arbres des voieries de ladite seigneurie de Rebetz, rompu les branches, écorché et rompu les arbres, « à dessein de les faire périr », et même voulu forcer « la porte à barreaux avec serpe et autres instruments tranchans », 1718; – par Pieite Chopart, chirurgien, François Drouet, marchand, et Nicolas Dauvergne, laboureur, demeurant à Preneuse, et Marie Dauvergne, fille majeure, demeurant au même lieu, légataire universelle de Barbe Dauvergne, sa sœur, au jour de son décès femme de Jean Mention, laboureur, demeurant à Guernes, contre des quidams malintentionnés, qui avaient enlevé la plus grande partie des effets de la communauté d'entre ladite défunte et ledit Mention, 1718; – par Romain Chéron, vigneron, demeurant à Chaussy, tuteur subrogé au lieu et place de Marie Cachot des enl'ans mineurs de défunt Nicolas Le-



marié et de ladite Cachot, lesdits mineurs héritiers de défunt Henri Lemarié, leur aieul, exposant qu'après ce décès « il auroit esté procédé à la vente des meubles de la succession, et ensuite fait partage d'une partie des effets d'ycelle entre tous ses héritiers ; mais, comme le suppliant a appris que tous les biens meubles et effets estant de laditte succession n'ont pas esté comiiris dans lesdites ventes et partages, et qu'au contrairi^ certains quidams en auroient soustrait et diverty la meilleure partie », le complaignant avait en conséquence présenté sa plainte au lieutenant général de Magny, 1719 ; – par Nicolas Barault, fils de Jean, demeurant à Linietz, exposant « (ju'il auroit esté nial-traitté par un C(>rtain quidam de ladite jiaroisse de Limets », 171'..' ; – par le procureur du Roi aux sièges roj'aux de Chaumont, exiiosant « que la nuit du ti'ei/.e au quatorze may dernier, il seroit arrivé un incendie dans la paroisse du Vaumain, dans lequel il y auroit eu plusieurs personnes de brûlées et consumées p^r le feu, dont certains quidams malintentionnés auroient pu estre les autheurs, ce qui ne peut estre reciuuui (pie jiar la voye des censures ecclésiastiques », 171'..' ; – p;ir le niène, au sujet d'un nu'iu'li'e commis n eu la |)ersonne de Pierre' Boulanger, (jui a esté tué^ dans la paroisse de Fresneaux, et dont les blessures ont esté' rendues constantes par les procès- verbaux de visite et exhumation dudlt l'ierre Boullaiiger, et encore pareil meurtre en la personne lie lliérc'inie Boullaiiger, son lils, qui a esté blessé de plusieurs coups, ainsi (pi'il a esté vérifié pai- sa déclaration el

/

SERIE G.

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

99

procès-verbal de visite », 1719 ; – par M™ Marin-Louis Bucquet, conseiller, avocat et procureur du Roi au bailliage de Magny et au siège particulier des Eaux et (orôts dudlt lieu, au sujet de « la damif^ de Libour, âgée de quatre-vingt-deux ans », qui aurait été « trouvée morte dans sa chambre, qui est dans le château de Villarceaux, et assassinée par certains quidams, ayant un coup à la tempte gauche et un autre au bas de la bouche du costé gauche, dont elle saignoit; que la porte de sa chambre et ses armoires estoient toutes ouvertes et ses papiers épendus de tous costés dans ladite chambre; et, comme cette ilam'«

passoit dans le monde pour avoir beaucoup d'argent, il y a tout lieu de croire qu'elle a esté assassinée pour le luy prendre », 1\*719; – par André Ilavard (?), maître maréchal de forges, demeurant au faubourg de la porte d'Eunery de Pontoise, héritier pour moitié de feu Jacques Havard (?), son père, aussi maréchal de forges, et de Barbe Massieux, sa mère, au jour de son décès veuve en dernières noces de Pierre Laisné, de même profession, demeurant au même lieu, contre des gens malintentionnés qui, « pendant la maladie et incontinent avant et après le décès », avaient détourné « i)resque tous les effets, meubles, lits de plumes, matelas, couvertures, draps, linges, bardes et meubles », 1719; – par Jean Legrand, maître chirurgien à Paris, demeurant au Fort de Meulan, tant en son nom que comme tuteur des enfans mineurs de lui et de défunte Catherine Dubois, sa femme, héritiers de leur mère, exiosant « qu'il auroit esté commis un homicide en la personne de ladite defunte Catherine Dubois, par certains quidams malintentionnés, qui non contens de cet homicide, devant et après yceluy, auroient proféré plusieurs injures atroces tant contre la ré(ut)ation de ladite defunte que contre celle du suppliant; et que ces mômes quidams et leurs afiidés auroient gagné les témoins qui auroient pu dc'poser desdits homicide et injures proférés [lar lesdits quidams et leurs afiidés avant et après ledit homicide, lesquels témoins paroissent refuser de déposer », 1719 ; – par Anne-Ursule Legrand, veuve de Jean Barbé, en son vivant marchand, demeurant à Juziers, créancière de la succession de Jean Trousseville, en son vivant voitufiin-, demeurant à Ennery , exi)osant « ([u'après le décès dudit Trousseville, elle auroit fait assigner devant les sieurs juges-consuls des marchands à Paris Marie Périer, veuve dudit Trousseville, pour estre condamnée à luy payer les sommes à elle deues ; ladite Périer ayant fait signifier une renonciation qu'elle prétendoit avoir faite à la com-

muneauté dudit deffunct son mary, la suppliaute auroit mis en fait que ladite Périer, avoit en fraude pendant la maladie de son mary et depuis son décès soustrait, et diverty la plus grande partie des meubles, chevaux, charettes, foin et autres choses de la succession de son mary, et demandé à en faire preuve, laquelle jireuve ayant esté ordonnée par sentences des juges-consuls, la suppliante auroit fait assigner [ikisieurs témoins qui ont esté entendus, et qui n'ont point déclaré que c'estoit ladite veuve Trousseville qui eust soustrait et diverty » les biens ci-dessus désignés, mais « que c'estoit plusieurs particuliers, sans nommer leurs noms, qui avoieit fait l'enlèvement desdits meubles, chevaux, charettes, foin et autres choses, et jette par dessus la muraille faisant séparation de la maison dudit detiunct Trousseville et celle de l'hostellerie du Cheval blanc, au village de Limay », 1719.

G. 202. (Liasse.) — 170 pièces, papier.

1720-1729. — Monitoires, aggravées et réaggravées obtenus : — par Rémi Foucque et Marin Guesjon, vigneron à Triel, contre les auteurs du vol, commis en l'église de S'-Martin de Triel, d'un banc posé pour ledit Kerai, avec autorisation du curé, « proclies la chesse du prédicateur », et d'un autre petit banc, appartenant audit Guesdon, « qui se tient dedans celluy qui appartient à Mademoiselle Hamard, première femme de chambre de Madame Duchesse d'Orléans, le tout dedans la grande nef de la dit<sup>e</sup> église » ; l'un de ces bancs avait été « s'aié par la moitié, de sorte que la femme dudit Guesdon ne s'en peut plus servir », 1720 ; — par le procureur du Roi on l<sup>a</sup> ville de Chaumont, au sujet d'un incendie arrivé nuitamment au village de Nucourt, en la grange du nomm<sup>e</sup> Jean Carné, laboureur audit lieu, laquelle avait été brûlée avec les grains qu'elle contenait, 17'20 ; — par les héritiers de Gilles Lamer, en son vivant receveur de la terre et seigneurie de Trie, et de Françoise Pellevillain, contre certains quidams qui avaient soustrait et diverti la plus grande partie des effets de la succession, 17'20 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre les auteurs d'un incendie survenu au village de l'ayel, liaroisse de Boubiers, en la maison de Pierre Petitpas, 1720 ; — par le procureur du Roi en la Maréchaussée générale de la généralité de Paris, à la résidence de Beauvais, contre des malfaiteurs qui, dans la nuit du 22 au 23 juin, avaient volé sur le grand chemin de Franconville à Pontoise,

100

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

plusieurs billets de banque et sommes d'arpent appartenant à divers particuliers, « qui étoient voitures dans différents fourgons, et qui furent arrastés par deux quidams inconnus, grands de taille, qui avoient des habits tirans sur le brun, ayant des manches à la marinière, avec des boutons à costé desdites manches, les chapeaux retroussés, armés chacun d'un pistolet, outre une baillonnette que le plus grand avoit à la main et de l'autre le pistolet, l'un desquels avoit des talons plats à ses souliers », 1720 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, au sujet du vol et assassinat commis par trois particuliers sur la personne de Nicolas Fegueux ou Fegneux et Geneviève Bézin, « sur le grand chemin de Gournaj-, entre les villages de Talmontiers et de Bouchevilliers », 1720 ; — par Charlotte Colombe), fille majeure, demeurant à Magnj-, disant que Marie-Anne Colombel, sa sœur, ayant été recherchée en mariage depuis quelques années par différents particuliers, certains quidams,

o profitans de sa bonté et de sa facilité, l'iiuroient par vol et mauvais artifices portée à rompre la société qui estoit depuis trente-quatre ans ou environ entre elle et la suppliante, et luy auroient même suggéré d'enlever delà maison où elles demeuroient ensemble les meilleures effets qui estoient en icelle, luy ayant, pour cet efl'et, ofl'ert un cofi're pour les resserrer, duquel coffre elle auroit la clef entre les mains, à condition qu'il resteroit en leur possession, afin d'exécuter plus facilement le mauvais dessein qu'ils avoient d'appliquer à leur profit lesdits effets, a|)rès qu'ils auroient esté divertis et détournés par laditte Marie-Anne Colombel », laquelle, ayant refusé de se rendre à ces sollicitations, finit cependant par céder à l'un desdits quidam:-, «pour lequel elle avoit plus d'inclination que (lour les autres, l'ayant enfin gagnée par ses protestations d'amitié et par toutes ses belles promesses », 1720; – par le jurocureur du Roi au bailliage de Chaumont, contre les auteurs d'un meurtre et assassinat prémédité par certains quidams au village du Houleau, paroisse de Lierville, sur la personne de Jean Briquet, fils aîné de la veuve No01 Briquet, « qui auroit esté tué et assassiné d'un coup de fusil », 1721 ; – par Jeanne-Charlotte Dufour. fille majeure demeurant à Chaumont en Dassigny, « héritière de defunt M' Nicolas Dufour, ion père, vivant, conseiller du Roy, maire perpétuel de Magny », contre certaine quidams qui, •• prolletans de la longue maladie (ludit sieur Dufour ni de la foiblesse de son esprit, au!)iti iien que de l'absence de la supidanfo et de son jicu «le connoioMance des affaires de son dit père, au-

roient soustrait et diverty » la mefileure partie de sa succession, 1721 ; – par Jacques Besné, laboureur, demeurant à Fontenay-Saint-Père, et Jeanne NicoUe, sa femme, celle-ci fille et héritière de « damoiselle Françoise de Fontaine, au jour de son décès, Ifnime d'Antoine Nicolle », contre certains quidams» malintentionnés pour ces complaignans, [qui], profiltans de l'amitié qui avoit esté entre un tabellion dudit lieu et eux, auroient eu, après le décès dudit tabellion, la facilité de soustraire de ses minutes une particulière concernant lesdits coaplaiguants », ce qui a causé aux plaignans un notable préjudice, 1721 ; – par « Jean-Jacques Gosselin, sieur de Bois-Montel », écuier, garde du corps du Roi, et dame Françoise Lebastier, son épouse, demeurant à « Verchemont », paroisse et prévôté de Triel, exposant « que . le douze décembre mil s^pt cent vingt, ladite dame Lebastier auroit mis et caché dans un i)etit bois ijui est au-dessus de la maison où demeurent l'^sdits sieur et dame de Bois-Montel, proche d'un poirier, qui est un petit ruisseau, qui est proche la bordure dudit bois, un pot de terre rouge dans lequel elle y avoit mise quatre-vingt tant doubles louis que louis d'or et cinq cens livres en argent blanc, le tout de vieilles espèces, lequel pot estoit couvert d'un viel tal'etas vers et une tuille par dessus scellé de piastre, et le samedy ensuivant, ladite dame y fut, [lour reprendre

ledit pot et ce qui avoit esté par elle mis dedans ; elle ne trouva ny le pot ny l'or ny l'argent ; dont on soupçonne certains quidams malveillans d'avoir pris ledit pot, or et argent, et d'avoir guidé ladite damoiselle lorsqu'elle mit ledit jiot en terre dans ledit bois », 1721; – par Jeanne Bertrand, veuve de Jean Desjardins, receveur de Corbeil-Cerf, y demeurant, contre les soustracteurs d'une « somme considérable d'argent monnoyé en espèces d'écus, demy et quart d'écus », que la suppliante avait, « pour sa seureté », cachée dans « une petite chambre l)ass(> tiMiant à la cuisine du costé de la cheminée et lavicr du château di; Corbeillecen', dans lequel elle est (Icunnirante, dans terre qu'elle auroit rei;ouvert df la nii'snie terre », 1721 ; – par Pierre Le Clerc, prêtre, curé de la Villeneuve-Saint-Martin, exiosant « ipie le village de Villeneuve-Saint-Martin, estant sur le grand chemin de Paris à Rouen, <rtle cure a esté aliaudiMUK'e |i;ir iiuelqu'un de ses prédécesseurs du t('ui|is des gueri'es civiles, les troupes ayant aloi's ravagé ce village qu'on a eu bien de la peine à rétablir ; pendant hMjucI temps de guerre, et même deiiuis quelques anin'es, les titres de la cure, même ceux de la lahrique, ont esté

SÉRIE G. – GKAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

101

pris et se sont dispersés en plusieurs mains de certains quidams qui les gardent indeuement, au préjudice du complaignant, qui ne peut percevoir les dixmes qui luy appartiennent, à cause de sadite cure, sur Tancien terroir de la Villeneuve-Saint-Martin, dont il ne peut connoitre les confins et limites, par la rétention que lesdits quidams Ibnt des titres de ladite cure et même ceux des terres qui doivent appartenir à ladite cure et à la labrique dudit Villeneuve, lesquelles terres certains quidams possèdent, qui s'en sont emparés ; qu'il a esté fait quelques fondations et legs considérables par des seigneurs et dames dudit lieu, tant à la cure dudit Villeneuve qu'à l'église et fabrique dudit lieu, pour en grossir les revenus qui en sont fort modiques, pour faciliter au sieur curé d'y vivre plus commodément, lesquels legs et fondations ne se peuvent découvrir ny où elles ont esté passées, lesdits quidams s'eslans emparés et gardans indeuement les titres desdits legs et fondations », 1722 ; – par François Radet, laboureur à Ableiges, gardien d'objets saisis sur André Vaillant, laboureur, demeurant audit lieu, à la requête de Messire François ihévenet, prêtre, conseiller du Roi, son procureur en l'Élection de Ponloise, y demeurant, et de dame Marie de Gars, veuve de Jacques Tailleided, écuyer, officier de la feue Reine, demeurant à Meulan, adjudicataire do quinze-cents gerbes de blé et de six-cents gerbes

d'avoine saisies sur b.'dit Vaillant, et à celle d'autres adjudicataires, contre certains quidams malintentionnés qui avaient menacé le gardien, forcé l'entrée de la ferme et enlevé de nuit tout ou partie des objets saisis, pfectuant ainsi \enrs menaces, 1722 ; – par les héritiers d'Antoinette Ligner, veuve de Tranquille Lemarié, mère des complaignants, décédée au village de Tierceville, contre les auteurs du détournement de tous les titres, papiers, meubles et effets déiendant tant de sa succession que de celle de son mari, 1722; – I)ar Elisabeth et Jeanne Le Rondeau, filles majeures demeurant à Magny, héritières de « M'^" Denis Le Rondeau, prestre, chap[iiié habitué en l'église paroissiale dudit Magny, leur frère, » contre les auteurs du diHournement d'une « somme de trois mil trois cent livres d'argent monnoyé qu'il avoit déclaré avoir à plusieurs per-sonnes dignes de foy pendant le cours de sa maladie », 1722 ; – par le procureur fiscal de la haute justice de Montherlant, contre des malveillants, qui '< ont i)ar malice deshonoré l'avenue qui conduit du liamr'au d'IIaillancourt au château de Monlliarlant, ayant coupi- et abatu [lar le milieu plus de quarrent(! arbres ormes qui sont encore sur le lieu »,

1722 ; – par le procureur fiscal en la prévôté de Gouzangrez, contre certains quidams qui ont « selon toute apparence, depuis six semaines ou environ, remarqué l'endroit où [un sieur] Claude Monsier, scieur de long, et sa femme mettoient la clef de leur maison et lieux lorsqu'ils sortaient, et pris, voilé et emporté une somme de deux cent livres et plus, en différentes espèces d'argent, appartenante audit Monsier, provenant de ses gains, travaux et épargnes, laquelle somme il avoit resserré dans un trou qui est derrière la porte de sa cave, lequel trou ils auroient ensuite comblé et bouché de thuilleaux, et remis la clef d'icelle au même endroit qu'ils l'avoient pris, ce qui ne peut avoir esté fait que par gens qui ont connoissance de la maison », 1722; – par M" François d'Abancourt, chevalier, seigneur « du But-David », demeurant à Puiseux, exposant que, « s'étant, le soir de la nuit du samedi quatre au dimanche cinq juillet, couché ainsy que la dame son épouse, les deux demoiselles leurs filles et leur servante domestique, sur les neuf à dix heures du soir, ils auroient été avertis par ladite servante domestique, qui se seroit réveillée entre minuit et une heure, que le feu étoit en la maison et lieux dudit sieur Dabancourt, en sorte qu'ils n'auroient eu le temps que de sortir de ladite maison et lieux ayant été en même temps embrassez de toutes parts, ce qui ne peut avoir été causé que par certains quidams et gens malfaisants », incendie (jui n'avait pu être circonscrit, « bien qu'il se fût rendu nombre de personnes pour éteindre ledit feu », qui coiisumma « tous ses meubles et effets, ju.-^qu'aux habits de ladite dame son épouse et des demoiselles ses filles, lesquels se sont sauvez' nuds en chemise », noo ; – par Philippe Lamy, meunier du moulin de Reilly, y demeurant, jieur avoir connoissance des

quidams qui ont rom|)u la vanne dudit moulin la nuit du lundi cinq février mil sept cent vingt, 1720 ; – par Antoinelto :Meiinn, veuve de François Ilamelin, en son vivant maître vitrier à Poiitoise, seule et unique héritière présomptive de « deffuiit Antoine Meniii, sou frère, aide du pont de cette ville de Pontoise », contre les détenteurs des biens, meubles etelfets, titres, papiers et enseignements de la succession, lesquels avaient été soustraits, pendant la maladie dudit Meniii, ^•22; – itar Nicolas Dulianois, marchand, maître cordier à Paris, y demeurant, et Françoise Calheriie Trianon, sa femme, disant qu(! " ladite Trianon est restée orpheline et en si bas aago que dez l'aage de neuf aiif , après le décès de Pierre Trianon, son père, surnommé Quentin, meusnier demeurant à Pontoise,

102

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

elle fut obligé de sortir de cette ville pour se retirer en la ville de Saint-Germain-en-Laje avec une de ses parentes qui y estoit establee ; après quoy elle s'est retirée en la ville de Paris, où elle s'est establee et a restée jusqu'à présent »; que certains quidams, « profîtans de la minorité et de l'absence de ladite fille Trianon, sans deffense et sans suport, se sont emparez de tous les effets, titres, papiers, enseignements et biens restant de la succession de Pierre Trianon >>, l"23 ; – jiar le procureur du Roi au bailliage de Chaumont contre « une certaine quidanie, fille malintentionnée », demeurant à Chaumont, qui aurait « non seulement caché et recelé sa grossesse et son accouchemenf, mais aussy la mort de son part et fruit qui s'en seroit ensuivi », 1723 ; – par « des fermiers, cautions et intéressés au tarif de Pontoise, poursuitte et diligence du sieur François Desmarès, leur directeur et receveur, demeurant en cette ville », exposant « que, pour éviter les fraudes des droits dudit tarif, ils auroient été autorisez ès-années mil sept cent seize et mil sept cent dix-sept à faire faire, comme ils ont fait, des murs sur les anciennes murailles de la ville dudit Pontoise, qui n'estoient qu'à retz de chaussée des remparts qui prennent depuis les R. P. Cordeliers jusque vis-à-vis la rue des Prescheurs, ce qui leurs a cousté et à réparer les anciennes murailles près de trois mil livres ; cette dépense n'a pas esté sitost faitte que certains malveillans et fraudeurs se sont ingérés d'abattre peu à peu les murs et de jetter les matériaux dans les l'ossés de ladite ville, en sorte qu'il y a au moins quinze toises de largeur desdits murs abatus et qu'il est très facile auxdits malveillans de continuer leurs fraudes, d'autant plus qu'à mesure que l'on travaille depuis l'abatis desdits murs à empêcher que l'on ne puisse passer par les brèches, ils détruisent ce que

les complaignant ont fait faire », 1723 ; – par Michel Bernay, diarpentier. demeurant à Pontoise, faubourg Notre-Dame, et Marie 'laboureur, sa femme, à l'occasion d'un ina.'ndie survenu en leur maison, 1723; – par Jeanne Guillerie, veuve de Claude Lemaistn', Agéf; de soixante-dix-sept ans ou environ, demeurant au Uois-Garnier, paroisse de Montjavoult, contre les auteurs du vol d'une somme de « cent soixante livres qu'elle avoit resserré dans l'étable à vaches de sa maison, au bout de l'auge, où elle avoit fait un trou qu'elle auroil rebouché avec de l'argille pour s'en ayder dans son besoin », 1723; – |)ar .lean Lainory, « ouvri -r en fus à galoche >., demeurant « au Lande, paroisse de Talmoutiicrs », ù la suite de détournements de comptes de mineurs dont il avait à justifier,

1723 : – par Gilles Camus, vigneron, à Sandrancourt, au sujet du vol de « tous ses titres et papiers, resserrés dans un coffre de la chambre de sa maison, consistant en contracts et sentences, billets de i)artages et quittances pour plus de trois à quatre mille livres », 1723; – par le procureur fiscal de la prévôté d'Osiiy, contre des malintentionnés « ayant eu la malice d'arracher entièrement et à moitié quelques arbres de ceux que Messire Nicolas Nicolay, seigneur marquis de Goussainville. seigneur d'Osny et autres lieux, conseiller au Parlement de Paris, premier président de la Chambre des Comptes en survivance, a fait planter, suivant les règlements de Sa Majesté, sur les grands chemins qui se trouvent dans le terroir d'Osny, et notamment sur le grand chemin de Pontoise à Gisors, au lieu dit la Demie-Lieu », 1723 ; – par Joseph de Marolles, chevalier, seigneur d'Ambleville, contre des malicieux qui avaient <• arraché une allée de maronniers que ledit sieur complaignant avoit tait planter près du château d'Ambleville, derrière le rnur du jardin du sieur curé dudit lieu; de quoy ledit sieur complaignant s'estant apperçu, il les auroit fait replanter le lendemain, et. la nuit suivante, ils furent arrachés pour la seconde fois », 1724; – par Nicolas Camus, prêtre, vicaire de l'église paroissiale de Notre-Dame de Magny, y demeurant, disant que « le jour d'iiier, sur les dix à onze heures du soir, certains quidams, dans le dessein d'assasiner le suppliant, qui estoit alors dans son lit, auroient jette avec tant de vioUence dans les fenestres de la chambre do la maison qu'il occupe audit Magny deux gros cailloux, de la pesanteur de deux livres ou environ, qu'ils auroient enfoncé deux panneaux des vitres de laditte lenestre >■, ce qui auroit lait tant de bruit, « que le supi)liant en auroit esté réveillé, et, s'estant jette hors de son lit. il auroit allumé sa chandelle, dont la lumière ayant esté appercu par les malfaicteurs, dans le temps que le suppliant se dispoit à appellei' au secours, ils se seroient retiré sans que le suppliant ait pu les connoitre à cause dos téiièhri's do la nuit », 1724; – par le procureur fiscal au bailliage du duché de La Roche-Guyon à l'occasion d'un coup de fusil tiré le 13 janvier, sur les onze heures du soir,



a par une p(îrsonne postée dans le cimetièrre de Li-  
mets, sur un habitant de la mesme paroisse, qui re-  
tournoit en sa maison en pa.ssanl dans la l'ui' devant  
li'dJl cimr'tièrre, et encore à l'occasion di? ce <iu'un  
autre habitant de la mesme jiaroisse auroit esté ai-resté  
et maltraitté, la mesme nuit, dans le <-lieiuin qui con-  
duit de Limets à Villez », 1724; – iiar les In^ritiers

SERIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

103

d'Adrien Vincent, receveur de la terre et seigneurie  
de Saint-Clair, contre les auteurs du détournement des  
« meubles et effets ainsy que de l'argent nionnoyée et  
deniers comptans montans à une somme considérable »,  
l'724; – par le procureur fiscal au bailliage du duché  
de La Roche-Guyon, exposant « que, le dimanche  
vingt-huit janvier dernier, environ sur les cinq heures  
après-midy, Jacques Gonard, marinier, demeurant à  
Vernon, retournant de Gommecourt audit Vernon,  
auroit été attaqué à la sortie dudit Gommecourt, à  
l'endroit où le chemin qui conduit à Limets est tra-  
versé d'un autre chemin tendant de Bennecourt à  
Sainfe-Genneviève, par un certain quidam qui, d'un  
coup de fusil, luy a percé la main et fait un trou au  
visage, desquelles blessures ledit Gonard est dange-  
reusement malade », 1725; – par le procureur fiscal  
au bailliage de Chars, prévôté de Marines et justices  
y réunies, contre certains quidams qui, « par une pure  
malice et mauvaise volonté, ont depuis dix ou douze  
jours coupé et arraché l'écorce de quatre arbres ormes  
que M. Rivier, en qualité de seigneur et baron de  
Chars, a fait planter, il y a cinq ou six ans, sur le ter-  
roir dudit Chars, le long du grand chemin qui conduit  
de Pontoise à Gisors, proche le bois dudit Chars, au  
canton appelle le Champ Lettrie », 1725; – par Guil-  
laume Favières, « conseiller du Roy en ses Conseils,  
maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris,  
seigneur de la terre du Plessis », contre des malicieux  
qui avaient « enlevé et rompu tant de nuit que de jour  
les greffes d'une trentaine d'arbres à luy appartenant  
sur la terre du Plessis, le long du grand chemin de  
Magny à Cléry, et même endommagé plusieurs arbres  
à luy a[)]partenantsui'laditte terre en enlevant l'écorce,  
dans le tems de la sève, en plusieurs endroits », 1725 ;  
– par le procurem- liscal de la haute justice de Mont-  
chevreuil et Fresneaux, contre des gens mal avisés  
qui, la nuit, avaient coupé et entamé « avec un cou-  
teau et instruments tranchans de jeunes arbres til-  
leuils, [)]lantez depuis quelques années, à deux rangs  
l'ormans uije allée à costé des bois de la Futaie, du  
costé du village de Fresneau, régnaant le long du che-  
min de Méru, [)]roche la croix, faisant face, d'un bout,  
au mur du parc du château, au coin de la maison du

jardinier, et, d'autre bout, à l'allée des deux bancs de pierre », 1725 ; – à la requête du procureur fiscal du bailliage du duché de La Roche-Guyon, « portant que jeudy seize du présent mois et an, après midy, vers soImI coucli;nit, Toussaint (iillx'rt estant à cier df l'avoyiif,' dans une terre seize au-dessus îles costes de Jencourt [.locourtj, lieu dit les Perruches, a esté dan-

gereusement blessé à la jambe droite, d'un coup de fusil qui luy a esté tiré par un autre particulier, lequel s'estoit caché dans une vigne joignant laditte terre », 1725 ; – à la requête du même, ayant en avis que, vers « une heure après minuit, un ou plusieurs particuliers seroient venus en la maison de Jacques Rault, garde des chasses dudit duché, demeurant à Bezu, et qu'un quidam inconnu auroit tiré dans la fenestre du bassier où couche ledit garde un coup de fusil ou de pistolet chargé à plomb, lequel coup, ayant éveillé ledit Rault, l'auroit engagé de sortir à sa porte, où il a esté blessé d'un coup de fusil aussy chargé à plomb », 1725; – par le procureur fiscal de Menucourt, contre plusieurs quidams, qui « par une témérité inouïe, sous prétexte qu'il estoit enjoint à toutes personnes de tenir leurs pigeons enfermés dans leurs colombiers ou voUières pendant tout le temps de la moisson présente, se seroient avisés de tirer à plomb sur les pigeons du seigneur de ce lieu et en auroient tué une grande quantité; que, du nombre de ces quidams, il y en a eu aucuns lesquels, en diverses reprises et jours, ont tiré sur lesdits pigeons, tant sur les tois des maisons qu'à un petit mur qui est dans le clos de la petite ferme assise dans le village de Menucourt, chacun plus de douze coups à plomb, et ont tué desdits pigeons plus de deux cent », 1725; – par les enfants de Claude Le Cat et de Denise de Saint-Denis, agissant en qualité d'héritiers et aussi, à la représentation de leur père, héritiers de Jean Le Cat, leur oncle, décédé sans enfants à Ghambors, exposant que leurs père et mère en mourant les avaient laissés en bas âge et mineurs ; qu'alors ils s'en étaient « alh's en service faire leur demeure à Paris, sans connoissance de leurs biens scis à Deliuourt, dont les uns et les autres se seroient emparés ainsy (lue des titres de propriété desdits biens, de sorte que les complaignants ne peuvent et ne sçavent qui jouit de leurs maisons, terres, prés et biens, lesdits quidams retenant injustement lesdits titres », 1725; – par les enfants et héritiers de Jean Fessart, l'aîné, en son vivant receveur de la terre et seigneurie de Sandricourt, exposant qu'ils ont appris « que lors du décès dudit Fessart l'aîné, arrivé il y a environ trois ans, et niéaie au temps de la maladie mortelle dudit dellunt, il y avoit dans les armoires de sa maison, dont certain quidam ou quidame avoit les clefs, une somme de deux mil livres en argent monnoyé », somme qui aurait été détournée de la succession ainsi qu'uni; autri>, plus considérable, (jue certain quidam « auroit ou en dépost », 1725 ; – par Jacques Angot, garçon majeur, demeurant à .louy-

## ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

la-Grange, paroisse de Beaumont-les-Nonains, et François Cbardin, commissaire des tailles en l'Élection de Chaumont et Magny, demeurant à Sainte-Anne-de-Neuveau-Lieu, paroisse de Sénots, et autres, héritiers de M<sup>o</sup> Jean Angot, leur frère, en son vivant, curé de la paroisse de Flavacourt, exposant que « voulant recueillir la succession dudit sieur curé, leur frère, ils auroient trouvé qu'une armoire, fermante à quatre vollets, estant dans une chambre en haut, un des vollets du bas de ladite armoire auroit esté trouvé ouvert, ce qui n'a pu estre fait que dans le temps de la maladie, décès, ou incontinent après, dudit sieur curé par gens malintentionnés, certains quidams qui, à la faveur de ladite ouverture, en ont soustrait, pris et enlevé les effets et argent que ledit deffunt sieur curé y avoit resserré », 1726; — par les enfants de Nicolas Laine, qui avait été tuteur d'Antoine et de Paul Fesque, ses neveux, exposant que « le compte ayant esté présenté et rendu par ledit Nicolas Laine, dès l'année mil six cent quatre-vingt-dix-huit, il seroit décedé peu de temps après, et le sieur Boucher, leur avocat, estant au lit malade de la maladie dont il est mort, auroit chargé un particulier de faire avertir les complainants, qui estoient pour lors mineurs, de venir retirer leurs pièces, disant que c'estoit un compte rendu par deffunt leur père, qui estoit de conséquence, ensemble toutes les décharges, de crainte qu'après sa mort elles ne fussent égarées ou détournées; qu'alors certains quidams malintentionnés auroient esté, après le décès dudit sieur Boucher, retirer la [grosse dudit compte avec les pièces essentielles d'iceluy, au noien de quoy lesdits corailaignants, après vingt-six ans de silence, se trouvent exposés à une seconde demande en reddition de compte, dont la minutte a esté veüe dans les papiers de certain quidam, qui s'est vanté et a dit à plusieurs personnes que ledit deffunt Laine avait rendu ledit compte et marié un desilits Fesque, ses neveux, luy rendant son bien franc et quitte de tout-s choses », 1726; — par le procureur fiscal de la liante justice de Hi'butz, exposant « que, la nuit du samedi au dimanche sept avril dernier, certains quidams seroient entrés pardessus les murs, dans le jardin du château dudit Rebetz, oii étant, ils ont péché tant dans les fosse/, qui régnerent autour du château que dans le canal estant au milieu du jardin, ayant jelté ri'previi-r à trois did'i'rentes fuis dans les fossez à co-il.' du jardin et yceluy Irait; à quatre dillérenles fuis dans le canal, ce qui se remarque dans les endroits de la terre où ledit é|ireviera (ité posé et ne-loyé cliaque fuis qu'il a esté tiré de l'eau, sans s'avoïr

par ledit procureur fiscal la quantité ni qualité du poisson qui y a esté voilé, pris et emporté ; que, plusieurs jours après, sur le midy, certains quidams, étant entrés dans le parque dudit Rebetz, se sont efforcés de lever la vanne du plus grand des étangs qui sont dans ledit parc, pour y pouvoir pescher avec plus de facilité, ce qu'ils ne purent exécuter, leur ayant été demandé par un certain quidam au travers du grilUige dudit étang, en dehors dudit parc, ce qu'ils prétendoient faire, et ils prirent la fuitte; que certains quidams sont aussi entrez nuitamment. Tannée dernière, dans les jardins fruitiers dudit château de Rebetz, où ils ont voilé quantité de pêches, jioires et abricots, en sorte que rien n'est en seureté dans lesdits jardins et parc dudit Rebetz », l'72ô ; – par Mathurin Rambour, marchand, demeurant à Pontoise, fils et héritier [lour une portion de défunt Louis RamLaur, marchand meunier, demeurant au faubourg Notre-Dame de Pontoise, au sujet du détournement de la meilleure partie des biens de la succession par des quidams malintentionnés, 1726; – par les héritiers de Gabriel Léger le jeune, en son vivant dpnieurant à Théméricourt, contre certains (luidarns qui « se sont avisés de jirendre et emporter tant de nuit que de jour plusieurs promesses, or et argent monnoyé, grains en gerbe, même des tasses, cuillières et fourchettes d'argent », dépendant de la succession, 1\*727; – par Jacques Moussart, vigneron à FoUainville, au sujet du vol, commis en sa maison, rue des Bois, de grains renfermés « dans un muid à gueul-baye >; 1727; – par Louis Robergt-, laboureur à Longuesse, contre les auteurs de nombreux vols commis à son domicile, au mois d'août, « pondant que le comi>laignanf, sa femme et sa lamille étoient dans la camiiagne à aménager leurs grains depuis le soleil levé jusqu'à neuf heures du matin », 1727; – par le jiro-cureur fiscal de la haute justice et de police de ia ville de Magny, ex|)osant qu'il se commettoit journellenient dans l'étendue de ladite haute justice et sur les terres et seigneurie ajipartenant à il'' le maréchal duc de Villeroy « des violences, rapines, enlèveniens d'arbres fruitiers et autres dégradations, auxquelles la rigueur des lois, la crainte de la justice et les avertissemens réitt'rez tant en puhli(iue (|u"en particulier n'iuil pu jusiju'ici mettre (U-dre », 1727; – |iar h^ procureur liscal au duché di' La Roclic-tiiiyon, exposant q\u\ sur li's neuf à dix heures du soir, un laboiiiivur et deux militaires, i)assant dans la rtu' aui-oient « ouy du bruit dans une cav(>, à i.imels » ; ipie le laboureur serait alors « entré dans le dessein de le calmer; à quoj' soroienf survenus illiivjpurs ipiidams qui les auroient

SERIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

accablez de coups, et principalement à la teste, qu'ils avoient pleine de sang et remplie de trous, ce qui les empêchoit de travailler et les mettoit en grand danger de mort », 1728; – par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre un quidam, qui avait commis « un assassinat en la personne du sieur Pierre Le Sauvage, prestre, demeurant au village de Mons, cy-devant habitué en la paroisse d'Ivry, lequel sieur Sauvage auroit esté blessé d'un coup d'arme à feu, tiré par ledit quidam de derrière une haie joignant les prairies le long du chemin, au lieu vulgairement appelle le Pont-Evet », 1128; – par Jacques et Jean-Baptisle Lefebvre, laboureurs à S'-Gervais et à Aincourt, ledit Jacques Lefebvre en son nom et comme procureur d'Elisabeth Lefebvre, sa sœur, veuve de Jacques Quarau, laboureur, demeurante Beauvoir, paroisse de Parnes, héritiers de Claude Bordeaux, leur oncle, laboureur à Jambville, contre plusieurs quidams, qui « se sont voulu emparer de partie des effets de ladite succession », qu'ils retiennent actuellement en leur possession « par forme de recelz », 1728;

– par Charles-Guillaume de Broglie, lieutenant général des armées du P.oi, directeur général de l'infanterie française et étrangère, gouverneur de Gravelines, ayant renoncé à la succession du maréchal de Broglie, son père \* pour se tenir aux créances considérables qu'il a à exercer contre ladite succession, tant à cause des substitutions ouvertes en sa faveur qu'autrement », contre certains quidams, qui, du vivant du maréchal, ayant eu « libre accès tant en son hostel à Paris (jue dans les maisons et château déjindans de sa succession », et ayant exercé un « emiire absolu sur l'esprit dudit sieur maréchal de Broglie, ont abusé de ces facilités, diverti, recellé, détourné, mal pris et emporté la meilleure et la plus considérable partie des effets de sa succession comme argent comptant, meubles, titres et pajiers », et ce, tant « à Paris qu'au chasteau de I5uliy-en-Vexin », où il est décédé, 1729 ;

– par Nicolas Tuiuet, vigneron à Amblainville, au nom et « comme tuteur de l'enfant mineur de luy et de defunte Piart, sa femme, disant que les décès d'Antoine i^iart, masson, demeurant à Amblainville, et Marie Foubert estant arrivez, lesquels estoient ayeuls de la mineure du suppliant, quelqi:es personnes malintentionnez pour laditte mineiu'o, dans la vene do la frustrer de la portion héréditaire qui jjouvoit luy appartenir ôs successions ilestdits di'dunts, » se sont « avisi'cs furlivncient et luitaniincnt de diHourier, cacher et enlever la meilleure jiarbye des effets niobil-liers, argent, meubles, titres, papiers et cnsegnemens

SiiiNE-iiT-OiSB. – Série G.

appartenans auxdittes successions » , 1729 ; – par Margueritte Favier, veuve de Nicolas Duhamel, mar-

chand hôtelier demeurant à Pontoise , paroisse de S'-Maclou, héritière de Marie Favier, sa sœur, contre les auteurs du détournement d'une partie des biens de la succession, 1729 ; – par Jacques Baron, tonnelier à Pontoise, et Marie-Jacqueline La Gouche-Duval , sa femme, fille unique et seule héritière de Germain La Gouche-Duval, à son décès receveur du tarif de Pontoise, contre des malintentionnés, qui, « [irofitans de l'absence de ladite fllle Duval, dont le père estoit agonisant, ont sorti et emporté de l'hôtel mortuaire dudit Duval, ouest actuellement établi le bureau du tarif scis en cette ville, rue Basse, paroisse de S'-André, différents effets, entre autres un sac rempli d'espèces d'or et d'argent monnoïé», et ont, «depuis le décès dudit Duval, continué leurs spoliations et soustractions, enlevant et recelant dans différentes maisons empruntées, et par l'entremise de dilîérentes personnes interposées, plusieurs sommes de deniers en espèces d'or et d'argent, des promesses et obligations de différents particuliers, des timballes et goblets d'argent, une douzaine de cuillères et fourchettes, une épée, un crocliet avec le clavier d'argent, une montre à gousset, un étuy, un cachet d'argent, plusieurs pièces de din-danderie [dinanderie] et ustanciles de ménage en cuivre jaune et rouge, des habits unis et galonnés, perruques , chemises , cravattes , manchettes , épée commune, couteau de chasses, cannes communes et à poignée d'argent, le tout à l'usage dudit deffuit Duval, un bonnet à galons d'or et autres effets tant à l'usage d'homme que d(! femme », 1729; – par les enfants et héritiers do Louis Deraach}-, leur père, décédé, le 8 septembre 1712, à la ferme de St-'Victor d'Amblainville, exposant qu'après le décès « ils ont examiné entre eux et leur cohéritier le livre journal dudit deffiint, sur lequel ledit deffunt a écrit do sa main qu'il avoit resserré dans la grande et petite bergerie dépendante de ladite ferme de S'-Victor, de laquelle jouissoit ledit deffunt, une somme d'argent monnoïé tant en louis d'or qu'en argent blanc montante à vingt-deux mil livres, ce qui auroit obligé lesdits complaignans de faire une recherche dans lesdites grande et petite bergerie, et d(! fouiller en différents endroits d'icelles pour trouver ladite somme d'argent monnoïé », qu'ils n'avaient pas découverte, mais qui plus tard, en l'année mil sept cent vingt-six, fut trouvée, « à l'ayde de certaine quidame, par certains (luidams », qui avaient fouillé lesdites grande et petite bergeries à l'aide de bêches et de fourches; ce (pii, venant à être

li

connu des héritiers, les avait déterminés à présenter leur requête, 1729; – par le procureur fiscal du bailliage de la cliâtellenie de Mézj-, contre certains quidams « qui commettoient journellement des délits et dommages considérables dans les bois et autres héritages du seigneur »; il était déclaré qu'ils « ont pris et enlevé des bois dans la vente qui s'exploitoit il y a deux ans, qu'outre cela ils ont démolis deux fillets dans une grange dépendante de la f.-rme de Chennevière appartenante au seigneur dudit Mézy , et que ces mêmes quidams ont encore pris et enlevés deux pièces de bois qui étoient devant la grande porte de ladite ferme », 1729; –par le procureur du Roi en la prévôté foraine de Chaumont-en-Vexin, exposant « que le dix-huit aoust dernier, sur les trois heures du matin, au village du Bois-Guillaume, paroisse de Lierville, le feu prit, en commenceant par la grange, en la maison et ferme appartenante au S'-Carion de Beauvais, et dont jouy comme fermière Marie Michaut, veuve de Noël Chéron, dans lequel incendie ladite veuve et sa famille se seroient trouvés compris si, à ladite heure, un certain quidam dudit lieu ne se fût apperceu que ladite grange estoit tout en feu, qui se communiquoit à la maison, et n'estoit venu les réveiller pour les en faire sauver; duquel incendie elle et sa famille n'ont pu sauver que deux chevaux et quatre vaches et quelques linges à l'usage de ladite femme et de sa famille, toute la maison, granges et les autres bastimens en dépendans ayant esté totalement bruslée et consommée ainsi que tous les autres meubles de ladite veuve et de sa famille », incendie qui se propagea d'une façon désastreuse et gagna les autres maisons voisines, que désertèrent aussitôt les habitants; il avait du être mis par un quidam, « une lueur semblable à celle d'une chandelle ayant été vue, aux environs de ladite grange », où le feu avait commencé, et des bris de clôture ayant été remarqués, 1729.

O. 2ft3. (Linwe.) – 135 piices, papier.

1730-1739. – ilonitoires, aggravés et réaggravés obtenus : – par Charles-Aimé-Alexandre de Mornay, chevalier, seigneur du llef de la Rivière, ancien caj.i-taine d'infanterie, contre certains quidams qui avaient employé tous les moyens pour empêcher du donner «ait'! aux plaintes dont ils étoient l'objet, soit en parcourant les tt-rres, armés de fusil, soit en menaçant iii.'in.- h- M-igneur l'épée à la main, pour « l'exciter

aux voies de fait » ; dans cette vue, ils avaient même insulté une demoiselle, un dimanche, dans l'église, et avaient fini par former le dessein d'outrager le complainant, de l'assassiner et de « l'attaquer de guet-apons », 1730 ; – par le procureur fiscal de la haute justice de Valdampierre, contre des malveillants qui, dans le bois de La Hélroye, dépendant de la seigneu-

rie, avaient coupé la nuit une quantité de baliveaux de différents âges, 1730 ; – par Nicolas Durand, l'ainé, fermier et receveur des terres et seigneuries di<sup>^</sup> Marines, du Rosnel et du Ruel, contre deux particuliers, à lui inconnus, qui avaient attaqué, à main armée, Jacques Durand, son fils, revenant un dimanche, sur les neuf heures du soir, d'Épiais, où il avait passé la journée, chez un de ses amis, et sur le corps duquel on constata la marque de cinquante coups de bâton, « notamment à la tête, au bras gauche, à l'épaule et sur le dessus de la main droite qu'ils lui ont toute déchirés », 1730 ; – par Pierre G<sup>^</sup>igibus, maréchal, demeurant à Chars, contre les auteurs du vol d'une somme d'environ deux cent cinquante livres, « que, le dimanche vingt may dernier, feste de la très-sainte Trinité, Françoise Joubert, femme du suppliant auroit fourré dans des draps de toile de chanvre resserrés dans un cofl're de bois de chesne fermant à clef, estant dans la chambre du complaignant, aux pieds de son lit, proche la fenestre », 1730 ; – par François Le Page, « valet de chambre de la Keine, seconde douai-rière d'Espagne », demeurant ordinairement à Paris, héritier pour un quart de « defl'unt M<sup>™</sup> Denis Li'page, prestre, curé d'NVs », contre les auteurs du détournement de la meilleure partie de sa succession, 1730 ; – par les « gardes jurés et maistres de la communauté des marchands drapiers merciers de la ville et banlieue de Mante », manquant de i)reuves pour un procès contre certains quidams, et désirant savoir si, « depuis certain arrest du Conseil d'Estat », ces derniers n'ont pas continué d'acheter en gros et vendre en détail dans leur maison de Liniay et de Dennemont des marchandises de draperies et merceries à différentes personnes ; si, depuis, ces quidams n'ont point fait venir de jour et de nuit plusieurs ballots de marchandises de Rouen, Beauvais et autres endroits, et ce, au lU'édjudice des défiuises qui leur ont ('té faites par li'dit arrêt, 1730 ; – par le procureur liral du niar- (luisat de Samlricourt. Amblainville et di'|)en(lances, contre certains malfaiteurs qui, prolлтant de l'absence du marquis de Sandricourt, avaient « forcé les deux dernières i)ierres de taille du pilastre qnl est ù gauche de la grille de fer qui est au bout de l'allée de la ler-

SERIE G.

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE POXTOISE.

LOT

rasse du janliiii du château dudit Sandricourt », et qui, tétant entrés dans le jardin, avaient volé la plus grandu partie des fruits, notamment des pêches et des [irunes



appelées « des Berdrigon blanc », 1730 ; – par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre les auteurs d'une tentative d'assassinat, près du bois de Lalande, sur la personne de Georges Roze, manouvrier, demeurant à Laillerie revenant un dimanche sur les six à sept heures du soir du village de Chambors, 1731 ; – par le [irocureur du Roi au bailliage lie Pontoise, « sur l'avis qu'il a eu que Margueritte Mention, veuve de Jean Toulouze, marchande lingère, demeurant sur le pont de Pontoise, estoit déceddée, qu'elle avoit un enfant absent et hors du païs depuis plusieurs années », contre certaines quidaraes qu'il trouva dans ladite maison près du cadavre de la veuve, au moment où l'une d'elles se saisissait « d'une seringle et d'un étuy qu'elle emportoit sous prétexte qu'elle luy appartenoit », ce qui fit découvrir d'autres détournements, 1731 ; – par le procureur du Roi au bailliage de Ghaumont-en-Vexin, contre les auteurs d'un vol avec effraction, commis en la maison de M' " Sulpice Morand, prêtre, curé de Lèvemont, demeurant alors au Petit-Serans, où il desservait précédemment la chapelle dudit lieu, 1731 ; – par Nicolas Choppée et Denis Desportes, ayant épousé Marie Choppée, vigneron à Follainville, contre les auteurs de plusieurs vols commis nuitamment dans leurs maisons, à l'aide d'une double clef, 1731 ; – par Barthélémy Lesbroussart, tabletier à Lardières et Jeanne Dieutegard, sa femme, héritiers de Louis Dieutegard, en son vivant aussi tabletier audit Lardières, contre des quidams qui, au moment du décès, avaient [iris et enlevé plusieurs meubles, effets et argent monnoyé dépendant de la succession, 1731 ; – par Robert Maislre, « cy devant laboureur et maintenant simple habitant du village d'Espies », contre des quidams « de conscience peu timorée », qui s'étaient attachés depuis quelques années à tirer avantage de ce que le compaignant avait perdu la vue, portant en toute occasion leurs mains avides sur ce qu'il possédait, et qui, sentant qu'il lui était encore resté quelque argent pour sa subsistance, avaient forcé et brisé la serrure du coffre du suppliant, duquel coffre « ils ont mal pris et enlevé une somme de deux cens quarante livres, avec la croix de Catherine Blondeau, femme du suppliant, et une colique [sic) d'argent, en sorte que le suppliant se roit au milieu de ses calamitez réduit à la mandicité », 1731 ; – par André Despaux, laboureur, demeurant l'i Angleterre, paroisse d'Andeville, et autres, enfants et

héritiers d'André Despaux, en son vivant receveur de la terre et seigneurie de Montchevreuil, contre certains quidams, qui, le jour du décès, s'étaient introduits dans la ferme, pour voler, profitant de ce que les complaignants étaient allés à l'abbaye de Marcheroux, pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme dudit défunt, 1731 ; – par Aignan Trognon, tisserand, demeurant à Arthies, contre des gens qui, la nuit, s'étaient furtivement introduits chez lui, par trois fois consécutives, et lui avaient volé la première fois une « tétée de toile », la seconde, six cent quarante livres d'ar-

gent monnoyé, et, la troisième, à la Saint- Jean-Bap-  
tiste, la valeur de cent soixante livres d'argent mon-  
noyé, 1731 ; – par « Louis-Armand de Poussebotte  
de Gravelle », chevalier de l'ordre de Saint-Jean de  
Jérusalem, commandeur d'Ivry-le-Temple, exposant  
qu'il avait fait bail à des fermiers généraux de sa dite  
Commanderie d'Ivry, aux charges y portées ; que  
ceux-ci ayant joui des terres sans lui rien payer, il  
avait été obligé de faire saisir les grains de la récolte  
et d'établir un gardien ; mais que ce gardien, au lieu  
de s'occuper du soin des choses saisies et de veiller à  
leur conservation, de faire battre les grains provenant  
de la récolte et de les faire porter en totalité au mar-  
ché pour y être vendus, au désir d'un arrêt de la Cour,  
avait été surpris par des quidams qui se les étaient en  
grande partie appropriés, 1731 ; – par Marie-Léonore  
de Mornay d'Arableville, dame de Gadancourt, contre  
des quidams qui, par usurpation et pour faciliter le  
braconnage, avaient clandestinement déraciné les bor-  
nes, comblé les fossés et passé ensuite la charrue au  
lieu dit la Fosse au Corbeau, afin de détruire les  
limites d'entre les paroisses de Gadancourt et de Wj',  
sises au Vexin français, à l'extrémité des maîtrises  
de Saint-Germain et de Clermont, dont le bornage,  
établi aux frais de la suppliante, sur sa demande, a  
été suivi d'un procès-verbal dressé par de La Vigne,  
arpenteur des bois et forêts du Roi, « en présence des  
personnes à y appeler, le trente du mois de may »,  
1731 ; – par Jean Monvoisin, marchand de volailles,  
demeurant à Paris, fils et héritier de Jacques  
Monvoisin, cabaretier, demeurant à Magny, et Cathe-  
rine Bellet, sa femme, contre des quidams qui, après  
le décès de ladite Bellot, avaient enlevé de la chambre  
l'argent monnoyé qui s'y trouvait, ainsi que les billets  
et promesses faites à son profit, 1732 ; – par le pro-  
cureur du Roi en la Maréchaussée de Mantes, contre  
les auteurs du vol commis pendant le service divin  
chez la dame « des Noels de Flamond », dame en par-  
tie de Guitrancourt, 1732 ; – par le procureur du Roi

108

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

au bailliage de Pontoise, au sujet de la découverte,  
sur le bord du rû de Viosne, d'un « corps mort » cou-  
vert de blessures, reconnu par plusieurs personnes  
présentes, et spécialement par Antoinette Framery,  
qui réclama ce cadavre comme étant celui de Louis  
Beldame, son mari, meunier en cette ville, 1732 ; –  
par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-  
Vexin, contre les auteurs de l'assassinat du sieur Gi-  
roult, manouvrier à « Launay », paroisse de Liencourt,  
dont le corps fut trouvé « mort et tué dans une  
pièce de terre proche ledit hameau de Launay », 1734 ;

– par Henri Rozot, fermier des aides et autres droits y joints de la ville et élection de Pontoise, demeurant à Paris, rue Vivienne, paroisse Saint-Eustache, à la diligence de M<sup>r</sup> Claude-Louis Masson, son procureur et directeur en ladite ville, contre des quidams qui faisaient entrer nuitamment des vins, en fraude des droits, et qui s'étaient portés à de graves voies de fait sur les contrôleurs et commis chargés de les poursuivre, 1734 ; – par Nicolas Prévost, vigneron, demeurant à Triel, exposant qu'à la mort de ses auteurs il était mineur, et que, par suite, il ne lui avait été remis aucun des titres concernant « la maison où il est demeurant, sise en ce lieu, rue Gallande, pour connaître les servitudes actives et passives qui sont sur sadilte maison », contre ceux qui étaient détenteurs de ces titres et qui les retenaient indûment, 1734 : – par Bernard Iarier, mercier ambulante, originaire de la paroi.<sup>l</sup>se « de Saint-Mars-de-Corps, diocèse de Hlois, commerçant dans le Royaume », de passage au village do Porclieville, avec Marie Rousseau, sa femme, tombée malade le 12 octobre et décédée le 13 en cette localité, où elle avait été inhumée, exposant, que, après ce malheur, le quinze, il avait engagé Nicolas Guitel, vigneron audit lieu, » à lui donner un cheval pour conduire ce qu'il pouvoit avoir de bardes et linges à l'usage de luy et de sa femme au lieu nommé le Pont-Saint-Pierre on Normandie, lesquelles bardes le suppliant ressera dans deux sacqs de toille, dont l'un fut fermé par luy avec un cadenas, dans lequel sacq ainsi fermé, le suppliant y avoit aussy renfermé un tabelier à bourse, dans lequel il y avoit un portefeuille, deux paires de cizeaux et environ trente livres en argent blanc et monnoyé, trois mitaines de peau de mouton, plus un gand de peau Jainastre, usage <!• : . dans lequel il y avoit une somme d'argent a :ilérable », et dont l'autre fut fermi'- avec iuk.-

corde ; tous deux furent chargés sur le cheval dudit Ouitel avec deux bouteilles de terre pleines de vin, un pot (le terre plein de fromages et un sac de toile dans

lequel il y avait de l'avoine ; ils se mirent alors en marche, « le suppliant monté sur ledit cheval à cause de sou intirmité d'une jambe qui lui a été couppée », jusques proclie une croix qui est dans le grand chemin qui conduit à Saint-Martin La-Garenne et proche dudit village, où étant le cheval fit un faux pas et tomba ainsi que le suppliant ; « et ledit cheval, ayant pris la fuite, se seroit sauvé du costé de Denemont, pour aller vers Porcheville, lequel cheval fut suivy par ledit Guitel », le suppliant restant sur les lieux pendant quelques heures pour attendre ledit Guitel et son cheval, qui fut retrouvé le lendemain vers dix heures du matin à Porcheville, lesdits sacs ayant été complètement dévalisés par des quidams, 1734 ; – par « Ysabelle-Françoise de Harville, marquise de Montperoux, veuve de Messire Éléonor-François comte palatin de Diot, chevalier, marquis de Montperoux, lieutenant général des armées du Roy et niestre de

camp général de la cavallerie légèi'o de France, dame par engagement du Roy du domaine, terre, seigneurie et haute justice de Triel, demeurant actuellement à Paris, grande rue du Barcq, paroisse Saint- Sulpice », contre « certains quidams volleurs et malfacteurs pro- ntans de l'absence de laditte dame et des domestiques de son château de Triel » ]iour passer par-dessus les murs de clôtüre et voler tout ce qu'ils trouvent, 1735 ; – par Clair, François, Charles et Pierre Saintard, receveurs fermiers de la seigneurie de Saint-Cyr, y demeurant, contre les auteurs du vol d'une somme de six cents livres, 1735 ; – par Anne Legent, veuve du sieur Pierre de Beaucliarni), en son ^ivant ancien oflicier de fourrière chez le Roi, demeurant à Fri'niain- ville, contre des gens (jui, abusant di' la eondance qui leur était témoignée, avaient volé une quantiti- d'objets, meubles, effets, blé, orge, avoine, vin, cidre, et même plusieurs titres, promesses et contrats, 1735 ; – par le procureur du Roi au bailliage de Pontoise, contre les assassins de Marie-.Ieanne Hray, qui, voyant son mari Jean-François Dumas, avec qui elle revenait de souper chez un de leurs voisins, attaqué- par trois (luidanis, paya de sa vie le dévouement dont elle lit [ireuve en parant avec son corps un coup d'épée destiné à son mari, 1735 ; – par Nicolas Guillot, receveur fermier de la terre et seigneurie de Nucourt, et Jean Chéron, receveur fermier de la terre et seigneurie d'I larde- ville, contre ceux (lui, la nuit, leur volaient les grains de hûurs ri'i'oltes, 1\*3." );- - par Ja'viues Haget, labou- reur à Coiiniini'ny, contre certains (piidaiiis, qui, sous prétexte { \>' lui rendre service un jour i|ue le l'eu s'était déclaré dans sa maison, l'avaient au contraire

SERIE G.

GRAMI) VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

109

presque complètement dévalisé, 1735 ; – par Jean- Baptiste G de V , écuyer, fourrier ordinaire

des logis du Roi, demeurant à Pontoise, exposant que

« Maître J G , avocat en Parlement, conseiller

au bailliage de Pontoise, qui n'avoit qu'un enfant masle, qui est le complaignant, et deux filles, l'une imbécille et l'autre hors d'état de se marier par ses infirmités, forma le dessein de faire son fils officier chez le Roy et de le revestir d'une charge qui luy tînt lieu de droit d'aînesse, et qui put lui procurer un parti avantageux » ; qu'il acheta effectivement pour lui la

charge de fourrier des logis du Roi en son pro[ire et privé nom, d'Antoine Cliassain Delaplasse moyennant douze mille livres; que le suppliant, ayant malheureusement perdu son père, s'aperçut qu'après cette moit quelques quidams, profitant de la faiblesse d'esprit de la veuve, sa mère, avaient soustrait toutes les pièces et titres ainsi qu'un acte sous seing-privé passé entre son père et ledit Delaplasse, par lequel le père donnait sa charge à son fils, «qui avait toujours été dans le militaire », et avait signé cette pièce n'ayant « aucune teinte des affaires » ; que ladite veuve étant tombée gravement malade, la maison avait été fermée au complaignant, '< de peur que la mère n'eût des retours pour son fils, qui ne lui avoit donné jamais que des sujets du contentement qu'elle avoit dans son cœur » ; qu'enfin, après la mort de celle-ci, le complaignant n'avait jamais eu connaissance « des forces desdittes successions », et qu'il ne lui resterait « que la ressource d'y renoncer et de se contenter d'une charge chez le Roy, qui se perd par la mort de l'officier, et laquelle charge luy est contestée, malgré les promesses qui lui avoient esté faittes du contraire «jl^St); – par les héritiers de Bonaventure Pinard, en son vivant, officier de feu Mgr le duc d'Orléans, tous demeurant à Limay , contre certains quidams qui, avant et depuis le décès dudit Pinard, avai(>nt commis de nombreuses soustractions d'objets et argent dépendant de la succession, 1736 ; – par les héritiers d'ilipolyte et de François Besseville, contre des quidams, qui « gardent et retiennent injustement des sommes considérables d'or et d'argent monnoyé, dont le dépost leur a été confié i)ar lesdits Ypolyte et François Besseville », et qui ont séquestré la meilhuirio partie des promesses et obligations faites au profit de ceux-ci, 1736 ; – par le procureur fiscal des haute, mo3enne et basse justices d'IIénonville et Berville, au sujet de la découverte d'un enfant nouveau-né, enveloppé dans un linge, « à la [lorte d'entrée du châ-t-^au dudit Ilénonville, tenante au pavillon occupé par le jardinier

de Monsieur le Président Ogier, seigneur dudit lieu », 1737; – parle procureur fiscal au bailliage d'Ivry-le-Temple, contre des quidams qui avoient coupé avec instruments tranchants seize jeunes arbres à fruits nouvellement plantés sur l'une des routes dépendant du domaine d'Ivry-le-Temple, et conduisant à Chaumont-en-Vexin, 1737 ; par le procureur fiscal au bailliage de Lainville, contre des individus malintentionnés, qui avoient, « de dessin prémédité, mis le feu à une grange de trois travées appartenante au sieur Legrand, receveur de la terre de Lainville », ladite grange, couverte de chaume, située au hameau de Mégrimont, 1737 ; – par le procureur du Roi au bailliage de Pontoise, contre certains impies qui, sur les dix à onze heures du soir, étaient « entrés sous le portail de l'église Nostre-Dame de cette ville, et [avoient] arraché avec effraction la table où le vœu de la ville estoit inscrit, seul témoignage qui y restoit et aux yeux du publique du recours que nos pères ont

eu à la Sainte-Vierge pour estre préservez de la peste dont ils estoient affligés en l'année rail six cent trente-huit », 1737 ; – par M' = Louis-Jean Lefebvre, avocat en Parlement, ancien lieutenant criminel, ancien président en l'Élection et Grenier à sel, conseiller ordinaire de S. A. S. Monseigneur le Prince de Conti, demeurant en cette ville, contre des quidams qui avaient engagé le sieur Jean-Léon Lefebvre, fils aîné dudit complaignant, à se rendre à Neuville près Pontoise, « et, qu'estants sur les sept à huit heures du soir aux environs de la Croix Pépin, près le village d'Éragny, lesdits quidams auroient déchargé plusieurs coups d'échalats sur la teste et sur les reins dudit S' Jean-Léon Lefebvre, et ensuite lesdits quidams l'auroient traîné à demy-mort dans la rivière d'Oise, où il est expiré », 1737 ; – par Thomas Lefebvre, laboureur à Théméricourt, contre des gens inconnus qui, sans effraction, avaient pénétré chez lui, en son absence, et lui avaient emporté deux cent vingt livres environ d'argent monnayé renfermées dans son coffre-fort, IIST ; – par le procureur fiscal de la haute, moyenne et basse justice de la Commanderie d'Ivry-le-Temple, La Gloriette et dépendances, au sujet de l'assassinat commis en la personne de Renée Taboureur dite Bidon, fenuue de François Bénard, demeurant à La Ville-neuve-le-illoi, trouvée morte, sur les se[it heures du matin, la face contre terre sur le plancher de sa maison, le visage marqué de sang, 1737 ; – par Martin Doublemont, fermier et laboureur, demeurant à Évecquemoiit, contre des (luidains (jui avaient « méchamment et malicieusement jette, l'ait jetter et semer dans

110

#### ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

la campagne, et particulièrement dans les endroits où ils sravent que le troupeau du complaignant va ordinairement pâturer, des gobes composées avec de la bourre et enveloppées de poix-raisine et autres drogues, en sorte que la plus grande partie des moutons du complaignant qui, en paissant, ont ramassé et mangé de ces sortes de gobbes qui j- estoient jettez, en ont esté aussitôt empoisonnés et sont morts presque sur le champ ; d'autres sont devenus malades, maigres, languissants, sans pouvoir pâturer ny manger comme auparavant, ce qui les fait mourir », nSS ; – par Jean-Louis Thierry, receveur fermier sortant de la terre et seigneurie de Vaiidancourt, y demeurant, au sujet de vols considérables de grains commis dans ses granges, l'739 ; – par PierreTMichel Julien, commis au notariat de Triel, y demeurant, exposant que « le complaignant ayant l'administration des biens et revenus de l'Hôpital royal de Triel et des filles orphelines dudit lieu, et, à ce sujet, s'estant fait pendant quelques

années au bureau dudit Hôpital la vente des récoltes des foins à divers particuliers au plus offrant et dernier enchérisseur, quelques quidams qui n'en ont pas été adjudicataires auroient dit que c'estoit le complaignant qui en estoit cause, qu'ils s'en vengeroient soit sur sa personne, soit sur ses biens; en effet, après ces menaces, quelques quidams inconnus se sont avisés de porter le feu et de brasier en quatre ou cinq endroits des pées de bois taillis à luy appartenant, scis au terroir de Triel, lieu dit les Hautes-Chambres », 1739; – par Nicolas Lefebvre, charron à Saint-Gervais, et Marie-Catherine Le Gros dite Motin, sa femme, contre les auteurs du détournement de biens commis chez Etienne Le Gros dit Motin, leur frère et beau-frère, qui, de son vivant, s'était retiré au hameau du Vau-mion, paroisse d'Ambleville, 1739 ; – par le procureur du Roi en la Maréchaussée générale de Paris à la résidence de Mantes, contre « un certain quidam taillé de cinq pieds un poulce, cheveux et barbe noirs », qui, entrant un jour de dimanche ou fête, pendant les vêpres, dans la ferme de Sandrancourt, hameau de Saint-Martin-La-Garenne, força un coffre qui était dans la salle occupée par les fermiers et vola quatre à cinq cents livres qui y étaient renfermées ; affaire accommodée par un ecclésiastique, qui, a^ant eu connaissance dudit vol et en craignant les suites, réusnit à faire cesser les poursuites ; ce qui n'eni|iécha pas ledit quidam, agissant avec un complice taillé de cinq pieds quatre poulces, de voler avec escalade, un autre dimanche )endant les vêpres, dans une maison ocfiMi.'c war Marin Lucas, garde de la terre et liui-ln'

de La Roche Guyon, une somme de onze à douze cents livres, 1739 ; – par Robert Guerbois, laboureur à Moisson, et Marie Nicolle, sa femme, héritiers de Marie Lefebvre, leur mère et belle-mère, et de Jean Mcolle, leur frère et beau-frère, au sujet de vols commis à leur préjudice dans les biens dépendant de la succession, 1739 ; – par M'^^ Charles Jumelin, avocat en Parlement, propriétaire d'une pépinière eu la terre de Gadancourt, sise dans le ressort du bailliage de Meulan, contre des malveillants, qui avaient coupé à coups de serpe, sur les sept à huit heures du soir, quantité d'ormes et châtaigniers nouvellement plantés, 1739; – par Louis Lauiaury, nianouvrier à Damval, paroisse d'IIadancourt, contre des quidams mal-faisants, qui, a sçachant que le complaignant estoit en service au village de Boubiers, et que sa femme estoit occupée à couper des bleds et graijis pour le sieur Goré, fermier du Fayel », avaient pris et volé en leur maison une somme de deux cents livi-es renfermée dans un coffre qu'ils avaient forcé, 1739 ; – par les héritiers en partie de Marie-Catherine Dubois, leur tante, à son décès fille majeure, demeurant à Pontoise, contre des quidams, qui, « animés par l'esprit abominable de l'avarice ont sesquestré, démoli, spolié et latité différents effets de ladite succession, entre autres des billets, promesses, obligations, titres et lettres obligatoires au proJ'iit de ladite Marie-Catherine Du-

bois », 1739; – par les héritiers de Madeleine Cercilly ou Cereilly, leur tante, au jour de son décès veuve et donataire de défunt Pierre-Paul Poupelle, laboureur à llérouval paroisse de Montjavoull, contre les auteurs du détournement d'une grande partie de la succession, 1739 ; – par Louis Maurice, marchand et cabarelier demeurant à Arthies, contre des quidams qui avaient tenté de mettre le feu à sa maison, témoin « un i)etit paquet composé d'un peu de paille, six allumettes et d'un peu de mèche souffrée vulgairement appelée de l'amadou, le tout attaché séparément l'un de l'autre d'une petite ficelle », qui fut trouvé attaché à la porte de la maison avec un clou mis dans la feuillure, par un des enfants du suppliant, qui revenait, sur les st>pt à huit heures du matin, de chez sa grand'mère, vn il couchait, 173'J.

204. (IJ

.) – 71 |)i(''i-i>.s, |>;ilii(>r.

1740-1749. – Monitoires, aggravés et réaggravés obtenus : – par Nicolas et Joseph Simonneau et Pierre Reine tilias Resne, marchands funlcurs d.» cloches,

SERIE G.

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

11]

demeurant à Damville, diocèse d'Évreux, qui, suivant « acte passé devant Reinville, tabellion à Yéthfuil, le vingt-six juillet », avaient « entrepris de fondre une cloche nommée troisième et de la rendre faite et parfaite aux charges 3- portées », et qui, « pour parvenir à la confection dudit ouvrage ». avaient été « obligés d'acliet^r des planches de bois, (l'em[irnter des baires de fer, d'acheter du bois à suffir pour la fonte de leurs métaux, et de se servir d'un eau-bénitier de fonte appartenant à la fabrique dudit Vétheuil, dont ils ont fait usage », contre des quidams qui avaient « pris, volé et emporté', dans l'atelier des complaignans, partie desdits matériaux, planches, barres de fer, bois et aubénitier », ce qui causa un préjudice très considérable aux complaignans, qui furent poursuivis à la requête du princiial niarguillier de la fabrique dudit



Vétheuil, 1740 ; – par la famille de Turmenyes, parmi les membres de laquelle se trouve notamment Tous-saint de Turmenyes, fermier receveur entrant en la ferme seigneuriale de Sandricourt, paroisse d'Ambleville, Louis Chéron, fermier receveur de la terre et seigneurie d'IIénonville, y demeurant avec Marie-Anne de Turmenyes, sa femme, et Alophe de Turmenyes, fermier receveur de la terre et seigneurie de Borne], tous ayant droit de saisie, '< pour sûreté et faute de paiement dos fermages à eux dus », à ren-contre de « certains quidams hardys et téméraires, insultans ouvertement à l'autorité de la justice », qui, « non contens de voiler artificieusement partye de bled et autres grains qui reposent dans les granges, mal-traitent et menacent si outrageusement les commis-saires et gardiens des effets saisis que ceux-cy, instruits à no pouvoir douter que ces quidams sont continuellement armez de pistolets do poches, pour les assassiner, n'ont pas la liberté de faire leur devoir, surtout pendant la nuit : c'est ainsy que ces quidams, trioniphans insolemment de la terreur que leurs mena-ces ont jette dans rame de ces gardiens et commis-saires et parmy les domestiques de la ferme seigneu-riale d'Ambiainville et des autres endroits où reposent les effets saisis, trouvent le secret de spollier jour et nuit les bleds, grains et autres effets mis sous la main du Roy de justice, et de les séquestrer et mettre en dépôts à des recelleurs qui ne sont pas moins criminels qu'eux », 1740 ; – par le procureur du Roi au siège delà prévôté foraine de Cliaumont-en-Vexin, contre les auteurs d'une tentative d'incendie sur une ferme située au village de Liorviie, nommée la Ferme d'en haut, occupée par la veuve Nibault, 1740 ; – par Jean Édeline l'ulné, vigneron à Ambleville, contre

ceux qui lui avaient volé, pendant une absence, « envi-ron six cent livres tant en or qu'argent blanc » res-serrées dans une armoire de sa maison, 1740 ; – par le procureur fiscal de la haute justice de Rebetz et de Saint-Martin-d'Aix, au sujet de la disparition, depuis quelques jours, des « trois pilliers des fourches pati-bulaires de ladite justice, construits au lieu nommé la sente de B»^auvoir », démolis pendant la nuit par cer-tains quidams, qui avaient furtivement enlevé les piliers, 1740 ; – par le procureur fiscal de la baronnie et châellenie de l'Isle-Adara, contre les auteurs de l'incendie de la « charettrie de la maison de Denis Fleury, laquelle estoit couverte de chaume, lequel feu a gagné à une grange et autres bâtimens couverts de chaume, lesquels ont esté totalement ruinés et incen-diés et tout ce qui estoit renfermé dans lesdits lieux », 1740 ; – par Marie-Marguerite Félix, veuve de Nicolas Émery, en son vivant chirurgien en la ville de Magny, contre les auteurs d'un vol commis, quelques jours avant les fêtes de Noël, dans un appartement qu'elle occujiait, et où elle avait laissé « plusieurs meubles, argenteries et linges », 1741 ; – par Mathurin Pinçon, sieur du '^'audoir (?), demeurant à Vaux, paroisse de Méry, au sujet d'un vol commis en sa mai-

son, dans l'appartement de son sous-locataire, 1741 ;  
– par Claude Desjardins, receveur et fermier de la terre et seigneurie du Château -Rouge, paroisse de Cauvigny, et autres membres de la famille Desjardins, héritiers chacun pour une septième partie de « deffunt Éloy Desjardins, vivant ancien receveur et fermier de la terre et seigneurie de Corbeil-Cerf, dont il a quitté la jouissance au jour Saint-Jean-Baptiste dernier, et ensuite receveur de Moullins, paroisse dudit Jouy-le-Temple », où il était décédé, contre des malintentionnés qui avaient, pendant sa maladie, « soustrait et diverty, pris et emporté plusieurs sommes de deniers tant en or que argent monnoyé et autres effets mobiliers qui estoient de sadite succession », 1741 ; – par le procureur fiscal de la haute justice de Moumville, Marquemont et dépendances, au sujet d'un meurtre commis près e nameau dudit Monneville, sur la personne de Martin Cristel, qui avait été assassiné a sur les huit à neuf heures du soir, conduisant une bourrique chargée de bled pour faire moudre au moulin dudit Marquemont », 1741 ; – par le procureur du Roi au bailliage de Cliaumont-en-Vexin , sur la plainte et dénonciation du sieur de Regnonval , seigneur de Fabry, paroisse de Pouilly, contre certains quidams qui avaient mis le feu aux chaperons des murs de la ferme dudit Fabry, 1741 ; – par Nicolas Rouget, rece-

112

ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

veur fermier du revenu de la terre et seigneurie de Hodent, y demeurant, paroisse de Magnj-, et ses consorts, héritiers de Madeleine Cercillj-, leur tante, contre les spoliateurs de meubles, effets et argent comptant, pris le jour du décès de celle-ci, 1\*7-11 ; – par Philippe Souty Du Parc, officier du Roi. demeurant à Jouy-le-Moutier, et Marguerite-Françoise Auger, sa femme, héritiers en partie de François Auger, en son vivant, officier du Roi, décédé à La Roche-Guyon, contre des quidams qui avaient emporté, pendant la maladie de celui-ci et depuis son décès, de l'argent comptant qui était en sa maison, son argenterie et autres meubles et effets, « titres, papiers et enseignements concernant ses immeubles et debtes actives, pour en oster la connoissance au suppliant et le frustrer de sa part héréditaire », 1742 ; – par Philippe Le Goux, bourgeois de Mantes, exposant « qu'à cause d-j son épouse, il possède une maison et lieux scituésà Clachalause », paroisse deGommecourt, contre certains quidams, qui, « profitans du tems que la femme du complaignant estoit couchée dans une cliambre en ladite maison éloignée des autres appartements d'icelle. se sont introduits de nuit dans ladite maison, pendant l'espace de six semaines, et luy ont fait

un tort considérable, non seulement en mangant la plus grande partie d'un porc sauté qu'il avait fait tuer, les pigeons de sa volière, et en buvant le vin de sa cave, mais aussi en emportant de chez lui le vin dans des sceaux; qu'ils ont vuider en partie sept demis-muids de vin... lesquels ils ont presque entièrement rempli d'eau; que, pour qu'on ne s'aperçût pas de leur dégât par le défaut de couleur dudit vin, ils avoient répandu et distribué sur lesdits sept demis-muids un quart de vin noir d'Espagne aussi de la récolte du complaignant », 1742; – par le procureur fiscal de la hautejustice et chatellenie de Trie-Château et dépendances, au sujet du corps d'un nommé Nicolas Bouille, l'un des gardes à cheval de S. A. S. Monseigneur le comte de Charolais, trouvé tué d'un coup d'arme à feu sur le terroir d'Enencourt-Léage, proche et en deçà des Bouilleaux, 1742; – par le procureur fiscal au bailliage du duché de La Roche-Guyon, contre deux quidams qui avoient tiré un coup de fusil sur Pierné Drouard, l'un des gardes des bois et chasses de ce duché, demeurant à Goramecourt, 1743; – par Tous-saint Fussart, receveur et fermier de la terre et seigneurie d'Esches, y demeurant, exploitant une ferme, au lieu on dépendant, située à Sandricourt, contre « certains quidams ou quidams rnalintentionnés. s. cl. raudeur de nuit ■•, qui s'i'laicn; avis's de

démolir le chaperon et la couverture en chaume du mur de clôture donnant sur la rue, dépendant de ladite ferme du complaignant, 1743; – par le procureur du Roi au Cliâtelet de Paris, pour raison de l'assassinat <■ commis de dessein prémédité sur le grand chemin, le vingt-huit avril précédent, sur les dix heures du soir, en la personne de Damien Jérôme, habitant le hameau du Marais, paroisse de Juziers, et des excès, violences et voies de fait commis au mois d'aoust de l'année dernière, en la personne de la fille dudit Damien Jérôme, dont elle est décédée peu de jours après >, 1743; – par le substitut du procureur du Roi au bailliage de Meulan, au sujet d'un coup de fusil tiré sur le grand chemin de Vigny à Longuesse, au moment où le curé dudit Longuesse « passoit et revenoit de Vigny chez lui », 1743; – par le procureur du Roi au bailliage de Pontoise, contre des quidams, qui, « dans le dessein de flétrir, s'il leur étoit possible, l'honneur et réputation des plus gens de biens de cette ville, et particulièrement les personnes qui y sont en place, ont composé et répandu dans le public des chansons infâmes, dans lesquelles ils ont attaqué ouvertement, par des traits les plus envenimés et les plus satiriques, toutes sortes de personnes indistinctement, et notamment des personnes respectables par leur caractère et les places qu'elles remissoient avec autant de dignité que de distinction », chansons dont plusieurs couplets avoient été chantés et débités notamment le dix-sept février précédent, 1744; – par le procureur fiscal au bailliage et chatellenie de Vaux, près Meulan, au sujet du « cadavre d'un homme mort » trouvé sur le bord de la Seine, terroir de Vaux, « au-dessus d'un grand

fossé fait au bout des murs de Thun et un peu au-dessous d'un clos appelé le Clos Morain », b-quel cadavre, retiré « de l'eau au bord par les confrères de la Charité de Meuvent », était « de la grandeur d'environ cinq pieds et deray ; vestu d'un habit de drap gris de soury, d'une veste de thuille de laine gris et une chemise de thuille blanche, non garnye, une culotte de peau à la bavaroise, une paire de bas de soye gris de fert, une paire d'escarpains », et ne possédant rien « dans les jioclies de son habit, veste et culotte », mais qui fut reconnu par le chirurgien pour n'être « âgé qui! d'environ quarante-huit ans; la llsionnomie asés bc.'lle ; le née long et aquillin, sourssis noirs et cheveux noirs tirant sur le châtain, aussy bien que sa barbe nouvellement faite, et portant lUM'iMiipie, que

l'on a point trouvé » « la peau fort blanche et les

jambes bien failles », 1741 ; — par l'icrre Dui]ucsiu)y, éc.uyer, conseiller secrétaire du Uni eu la Grande

#### SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

#### IIE

Chancellerie, receveur général des finances de Montaubaii, seigneur de Moussy et des flefs y joints sis dans la paroisse de Commeny-en-Vexin, contre des quidams malintentionnés, maçons et Journaliers du voisinage, qui, lâchez de n'avoir pas été employés à « réédifier à neuf un mur de closture, fesant l'enceinte du fief à luy appartenant, nommé le fief du Colombier, scis à Commeny, rue de Pontoise, lequel mur a été chaperonné, crespé et séché en bonne saison », menacèrent le suppliant, « en parlant à ses ouvriers, d'abattre ledit mur, mesme celuy des jardins d'habitation du suppliant », et qui, le dimanche dix-huit du mois d'octobre, profitèrent de ce que le suppliant était couché en sa dite maison, pour « avec des pinces, leviers et autres outils et engeins de leur métier, dont les coups donnez à l'aventure dans l'obscurité de la nuit paroissent encore sur les partyes restées debout », percer ledit mur, dont ils firent tomber « une toise et demye ou environ en longueur sur six pieds d'élévation, le pied dudit mur estant resté sain et entier », 1744; — par Louis Fournier, laboureur à Banthelu, contre des quidams, qui, profitant de ce qu'il était allé à la campagne avec sa femme, ('taient entrés dans sa maison, et luy avaient « voilé tout son argent comptant, qui montoit à plus de quatre cents livres en argent blanc, ses chemises et celles à l'usage de sadite femme et plusieurs autres meubles de prix considérable, qu'il ne peut précisément désigner », 1744 ; — par Jacques Dumoutiers, vigneron à Chaudry, paroisse de Vétheuil, contre des malintentionnés qui étaient

entrés dans sa maison et avaient brisé un cofre qui s'y trouvait, et dans lequel ils avaient pris au complot « une somme de quinze cents livres », 1744 ; – par Jacques-Laurent Duguet, sergent royal au bailliage et siège royal de Magny, contre des quidams qui s'étaient introduits dans sa maison, profitant de l'indisposition de sa femme, et qui lui avaient enlevé « tous les papiers de famille et une cassette fermant à clef, oii estoient tous les papiers contenant les biens de son épouse », 1745; – par le procureur du Roi au bailliage et siège royal de Magny, contre les auteurs de l'assassinat commis sur la personne de Catherine Uautard (?), veuve on dernières noces de Pierre Le Guay, en son vivant demeurant à Drocourt, trouvée égorgée en sa maison, oii il l'ut constaté que le vol avait été le mobile du crime, 1747 ; – par Antoine Hersant, laboureur à la Goulée, paroisse de Villers-en-Arthies, contre des quidams qui, pendant le cours de la maladie de Martin Hersant, son frère, laboureur au même lieu, avaient profité de sa faiblesse pour lui

soustraire, divertir et enlever « tous les titres, papiers et enseignemens » qu'ils avaient trouvés en sa possession, ce qui mettait Antoine Hersant dans le plus grand embarras, 1748 ; – par Guillaume Bouret, écuyer, seigneur de « Bevron et de Malassis », conseiller du Roi, premier président au Présidial de Mantes, contre des mal avisés qui, pendant la nuit, avaient coupé deux cordes qui servaient pendant les temps de gelée et grosses eaux à retenir un moulin appartenant au complot, situé sur le territoire de Mantes, 1749.

G. 205. (Liasse.) – 64 pièces, papier.

1750-1759. – Monitoires, aggravés et réaggravés obtenus : – par Antoine Magry, bourgeois de la ville de Magny, organiste ordinaire de l'église paroissiale, et Marie-Marguerite Meslin, sa femme, veuve en premières noces du sieur Jacques-Laurent Duguet, huissier audit Magny, « disant, que lors de la mort dudit Duguet, saditte femme, attaquée d'une surdité sans exemple, auroit eu la condescendance de confier aveuglément ses intérêts à certains quidams, qui seurent profiter de cette occasion pour la captiver et s'insinuer adroitement chez elle sous prétexte de luy rendre service dans ses affaires, desquelles ils lui en firent une peinture des plus défavorables, en luy insinuant ([ue ledit Duguet, son mary, lui laissoit par sa mort quantité de créances considérables, que, pour se garantir des poursuites et recherches des créanciers d'icelle, il étoit expédient de ne laisser en sa maison aucuns deniers, meubles, ny effets apparents que simplement ce dont elle ne pouvoit se passer, afin de soustraire tout à leurs prises, mais que, [pour parvenir à enlever sesdits meubles et effets, il l'alloit prendre le moment de la nuit la plus obscure, afin que qui que ce soit ne put s'en appercevoir par rapport auxdits créanciers, dont elle avoit tout à craindre ; que cette ditte veuve, total-

lement ignorante de pareilles affaires et émue par de pareilles insinuations, croyant les choses aussi sincères qu'elle les a depuis reconnues fausses, frauduleuses et noirement inventées, elle auroit adhéré à leurs desseins, sans penser lesdits quidams capables du pareilles subtilités et artifices et d'abuser ainsi de son aveugle confiance », n.'jl) ; – par Jacques Subro de La Tour, marchand joaillier du Roi, contre un quidam à qui, ayant eu besoin d'argent, il avait emprunté didérentes sommes « par obligation et sous le nantissement de diamans », et (lui lui en réclamait le montant, bien que le remboursennuit du i)rtH eût été elTec-

15

114

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

tué entre les mains d'une personne désignée dans une lettre émanant dudit quidam, 1750 ; – par Jacques Gou}-, laboureur à Épiais, contre ceux qui avaient mis le feu à soixante bottes d'échalas lui appartenant, 1751 ; – par les héritiers de Louis-Marie Le Comte, a c.v-devant directeur du tarif de Pontoise », décédé en sa maison, « rue de la Pierre-au-Poisson », paroisse St-Maclou, contre des individus qui avaient dérobé à celui-ci ses papiers, son argenterie et ses « meilleurs et plus considérables effets », 175] ; – par le substitut du procureur du Roi au bailliage de Meulan, au sujet d'un « homme assassiné sur le terroir de Sailly. distant dudit vilage de deux portées de l'usil ou environ, sur le chemin apelé communément le chemin de Pontoise, qui conduit dlncourt à Meulan », 1751 ; – par Jacques Brissart, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses tinances, seigneur de Triel, Chanteloup, Thun, Évecquemout et autres lieux, contre plusieurs quidams, qui « se donnent la licence, depuis environ six mois, de pêcher dans l'étendue de sa seigneurie de Triel en la rivière de Seine, et ce nuitamment, avec battelets, filets et autres engins prohibés, quoy qu'ils n'ayent aucune qualité, non seulement dans l'étendue de saditte seigneurie mais ailleurs », 1752; – par Pierre Nivard, manouvrier à S'-Gervais-les-Magny, contre ceux qui avaient coupé par le pied et décollé les greffes de plusieurs arbres fruitiers, tant poiriers que pommiers, lui appartenant, et qui, de plus, avaient renversé deux ruches situées dans son jardin, 1753 ; – par Jean a Dupoy, fermier des aides et droits y joints de la Généralité de Rouen, ville et élection particulière de Pontoise, poursuittes et diligences de Jean-Gilbert Aladane, directeur desdits droits », contre trois particuliers qui avaient insulté et attaqué « François De-laulne et Nicolas Guy de La Buhoterie, commis aux

exercices desdits droits en cette Élection, étans dans le cours de leurs exercices et visittes ordinaires et tenans] le grand chemin du village d'Auvers au hameau de Bulri », lesdits commis étant traités de o ratsz de cave, de majtautiers, voleurs » : les commis ne parvinrent pas à se défaire de ces quidams, qui faisaient tous leur» efforts pour « se saisir de la bride des chevaux » afin de les désarçonner, et qui réussirent à jeter à terre et à « réduire à demi-mort et sans connoissance » ledit de La Buhoterie, à la grande frayeur de Delaulne, qui abandonna son camarade pour se réfugier au village de Valniondois, 1752; – par J<'an Savigny, vigmron à Rangiporl, j.an.i.Mse de (iargcnville, qui, voyant tou!» le» Jour» disparaître do son armoire une certaine

quantité de louis d'or, cherchait à découvrir les auteurs de ce vol commis à l'aide de doubles clefs, 1752 ; – par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, au sujet d'un enfant « trouvé mort et noyé dans la rivière au dessous du moulin de Ste-Anne », 1753; – par Jean-Pierre Brissart de La Concy, « engagé par usufruit de Sa Majesté de son domaine du comté de Meulan et officier de feue Son Altesse Royale Madame duchesse d'Orléans », demeurant en cette ville de Meulan, rue et porte de Beauvais, paroisse de Saint-Nicolas, contre les auteurs de « l'enlèvement d'une botte de papiers qui étoit sur sou bureau », et qui avait été retrouvée « le même jour, sur les six heures du soir, dans la rivière de Seine, vis-à-vis le bourg de Juziers, papiers qui n'ont pu être jettes dans ladite rivière que par les accusés, lorsqu'ils ont passé ladite rivière, vis-à-vis le grand pont de Meulan, pendant l'intervale que les deux cavaliers de la Maréchaussée ont été obligés d'aller chercher leur officier, après la rébellion première qu'ils leur avoient faite », 1753 ; – par Jacques-François Chardin, receveur de la terre et seigneurie de Treigny, paroisse d'Ivry-le-Temple, contre les auteurs du détournement de sommes considérables et notamment d'une « bourse dans laquelle il y avoit cent vingt trois louis d'or », lors de l'inventaire fait après le décès de François Chardin, receveur de la terre et seigneurie de « Potavesne », 1753 ; – par « M<sup>m</sup> Antoine Bernard de Massol, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, et son seul avocat général en sa Chambre des Comptes à Paris, marquis de Garenne, seigneur de Rebetz et autres lieux, demeurant à Paris, rue du Jardinnet, paroisse S'-Cosme, et de présent en son château dudit Rebetz », contre trois quidams « à lui inconnus, qui l'auroient batii, maltraité et commis en sa personne voie de fait et de guet-apens, récidivé jusqu'à deux fois, la nuit du dimanche vingt-neuf juillet dernier, dans les rues de la ville de Chaumont », 1753 ; – par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont contre les assassins d'Éloi Coutelet, manouvrier à Gipseuil, paroisse de Neuville-Bosc, « trouvé mort dans la rivière au-dessous dudit Gipseuil », 1754; – par François Forrand, chevalier, seigneur d'Avernes, gouverneur de Navarrenx en Bi'arn, demeurant ordinairement en son château d'Avernes,

contre des iiarliculiers, qui avaient renversé « un poteau en bols, sans armoiries », placé, depuis (luelques jours, « sur les limites de ladite paroisse d'Avernes et de Tlii'uiéricourt », 1751 ; – itar Kiançois (.iueslin, de- UKîurantà Cornieilles-en-Vexin « au nom de tuteur comptable des enl'aus mineurs de lui et de delfunte

SERIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE,

115

Marie-Madeleine Louvet, sa femme », contre des quidams qui avaient accès dans la maison de Michel Louvet, demeurant audit lieu, et qui, le jour du décès de celui-ci, avaient détourné une quantité considérable de meubles, argent et effets, profitant de l'absence du suppliant, 1755; – jiar le procureur au bailliage de Pontoise, contre des quidams aj'ant commis « nocturnement et furtivement » de nombreux vols à Épiais, 1755 ; – par Jean Flavet ou Flanet, laboureur à Montgeroult, contre des malfaiteurs, qui lui avaient dérobé une somme de deux cent soixante quatre livres, qu'il conservait depuis quelque temps pour ses enfants, « se voyant âgé de près de quatre-vingts ans », 1756; – par le procureur fiscal de la haute justice d'Énancourt-le-Sec, contre deux quidams, qui avaient tiré, sur le chemin dudit Enancourt à Chaumont, un coup de fusil sur « Charles Canois, l'un des gardes à cheval des chasses et plaisirs de S. A. S. Monseig" le Comte de Cliarolois », 1756 ; – par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, « stiimlant Fintérest de Maxirailien Jean, absent du pays depuis plusieurs années », contre des individus qui, lors de la mort du père de ce dernier, avaient dérobé la plus grande partie des biens de la succession, et ce, depuis la levée des scellés, 1757; – par Etienne Duval, garde de la forêt de Thelle, demeurant à Puisseux, contre des quidams qui, sitôt le décès d'Arthus-François Potiquet, son oncle, fermier de Flavacourt, avaient commis « des déprédations et soustractions considérables tant en argent qu'en meubles, effets et argenterie s'élevant à plus de dix mille livres w, 1757 ; – parle procureur fiscal de la haute justice du marquisat de Montchevreuil, Fresneaux, Villette et dépendances, contre des quidams à lui inconnus, qui avaient « méchamment cassé et brisé en deux quatorze vitres en deux croisées étant à un petit pavillon dépendant du cliât(>au dudit Montchevreuil », dans lequel demeurait ordinairement « Messire Michel-Kesné de Mornay, chevalier, seigneur marquis de Montchevreuil, Frénaux et dépendances », et où il allait « se reposer assez communément le jour, même y coucher la nuit pour estre le lendemain plus à portée de veiller sur ses ouvriers, qu'il employé journellement à différents ouvrages », 1757; – par le i)rocour du Pioi en la prévôté royale do Triel, contre ceux



qui « avoient forcé les barreaux de fer d'une des deux croisées d'une salle d'assemblée donnant sur la cour de l'Hôpital royal dudit Triel », et qui, entrés dans la cuisine, puis « dans l'apotiquairerie », après en avoir forcé et arraché les serrures, avaient volé l'argent, le linge et les meubles (pil y iHaicnt renfer-

més, 1758 : – par Louis Cochegrue, 'laboureur à Mézières, contre plusieurs quidams qui, « profitant de l'absence du complainant, qui étoit allé à Frouville, de celle de Pierre Thorin, son second chartier, qui étoit allé à Amblainville, et de celle de sa femme et de ses autres domestiques, qui étoient à la messe paroissiale dudit Mézières », avaient monté par-dessus le mur de clôture de la cour et, pénétrant chez lui, lui avaient pris une quantité considérable de monnaies tant en or qu'en argent, renfermées « dans deux sacs de toile », 1758 ; – par les héritiers de Louis Lesueur, receveur fermier de la terre et seigneurie du Iléloy, paroisse de S'-Clair-sur-Epte, contre les soustracteurs de plusieurs meubles et effets considérables portés « en la cote première de l'inventaire^des papiers, titres et enseignements de la succession Lesueur », 1759 ; – par le procureur fiscal des justices de Montgeroult, contre des malintentionnés, qui, ayant passé par dessus les murs du jardin potager du seigneur, avaient arraché les légumes, « non encore parvenus à leur maturité », pour les laisser ensuite sur le champ, et qui avaient, « le jour on l'une des fêtes de Pentecostes dernières », cassé par le milieu plus de trente jeunes arbres de différentes espèces, 1759.

G. 206. (Liasse.) – 66 pièces, papier.

1760-1769. – Monitoires, aggravés et réaggravés obtenus : – par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, contre un quidam qui avait volé au sieur Branché, receveur des aides de Meulan, « un coffre-fort, dans lequel il y avoit, suivant sa déclaration, la somme de six cent livres et plusieurs obligations à son profit et à celui de la Ferme », 1760 ; – par Jean Leviel, fils de Lucien, vigneron, demeurant à Hautmont-la-Fontaine, paroisse de Juziers, contre des quidams qui avaient abattu un arbre « de jtomés d'Adam », sur une pièce de terre à lui appartenant, 1760 ; – par M<sup>m</sup> Jean-Louis Girardin, directeur des Aides des Élections de Gisors, Chaumont et Magny, et receveur des domaines de S. A. S. Monseigneur le comte de Charolais, demeurant audit Gisors, contre des particuliers qui avaient « coupé avec serpe vlngt-d<'ux étalons de bois de chesne vers, à quatre pieds de hauteur, de six pouces de tour, chacun de l'âge de dix ans » et quantité d'autres arbres. 1761 ; – par Romain Vattier, NicoUe Vattier, Anne Vattier et Marie Vattier, veuve Joseph Lorin, demeurant à Jouy-sous-Theile, contri> rant(Mirdu détournement, commis

## ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

à la mort de Nicolas Vattier, père des complaignants, « d'an papier contenant des dispositions avantageuses en faveur notamment de Romain Vattier, infirme, et de Nicolle Vattier, sa sœur », 1760 : – par le procureur du Roi au bailliage de Glichmont-en-Vexin, contre des malfaiteurs, qui avaient tiré un coup d'arme à feu sur le nommé Paris, « garde de S. â. S. Monseigneur le prince de Conty pour la conservation de ses bois et chasses en la paroisse de Delincourt » et qui lui avaient percé la main d'une balle, 1761; – par M<sup>r</sup> Jean-Pierre Cliassepot de Beaumont, chevalier, conseiller en la Cour des Aides, seigneur de Menucourt et autres lieux, demeurant à Paris, rue Beaubourg, paroisse Saint-Nicolas, « étant de présent en son château de Menucourt », contre des malintentionnés, qui avaient brisé par le milieu, sur le bord du chemin qui conduit de Menucourt à Courdimanche, cinq arbres tant pommiers que poiriers, fait que « le dit seigneur auroit passé sous silence et dont il n'auroit point porté plainte » si l'on n'eût pas, quelque temps après, cassé et brisé, la nuit, dix-sept de ces mêmes arbres, « dont onze de suite, et six d'espace en espace », 1761 ; – par Nicolas Besnard, garde des chasses de la terre d'Haravilliers, y demeurant, -contre les auteurs d'une lettre anonyme, le menaçant d'attenter à sa vie et de mettre le feu, pendant la nuit, à la maison qu'il habitait, 1762; – par M. Becquet, avocat du Roi au bailliage de Pontoise, contre des voleurs qui avaient pénétré en la maison de M. Jean-Baptiste Sauton, « prestre, maistre des enfans de chœur de l'église de Saint-Maclou » de Pontoise, et qui avaient emporté des papiers, 100 livres en argent et, entre autres objets, « unemontre anglaise avec sa boîte d'argent, une boucle de col, aussy en argent », et du linge, 1763 ; – par le procureur fiscal au bailliage de La Roche-Guyon contre des malintentionnés qui avaient coujé c quatre-vingt noyers ou environ, qui faisoient partie de ceux que feu Monseigneur Alexandre, duc de La Rochefoucauld et de La Roche-Guion, a fait planter en forme d'avenue au-dessus des costes de la Roche-Guion, pour servir de limites et bordures au grand chemin qui règne le long des costes », 1763 ; – par le substitut du procureur du Roi au bailliage de Glichmont, contre les auteurs de l'incendie qui avait éclaté le jeudi 22 décembre 1763, sur les six heures et demie du soir, « aux habitants de la basse-cour des Religieux de l'abbaye de Marcheroux. ordre de l'Évêque », 1761 ; – par le procureur fiscal des justices de Marines, contre des malintentionnés, qui, depuis environ deux ans, avaient lait et

commis plusieurs vols considérables dans la paroisse de Marines, notamment chez les bouchers dudit lieu, dont les boutiques se trouvaient presque complètement dévalisées, 1764; – par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, au sujet d'un enfant trouvé mort dans un petit fossé situé au lieu dit « Sous-les-Sauls », et jeté en cet endroit au moment de sa naissance, « dans l'espérance que les grosses eaux qui pouvoient y estre l'entraîneroient et couvriroient le crime des coupables », 1765 ; – par M''> Charles-Auguste Pioger, chevalier, seigneur de Commeny, demeurant ordinairement à Andresy, héritier en partie de D'' Marie-Jeanne Gruel, sa cousine, contre des gens malintentionnés qui, du vivant de celle-ci, l'avaient circonvenue, « pour déranger l'ordre légal et légitime de sa succession », 1765 ; – par David Marais, cabaretier, demeurant à Ambleville, au nom et comme niarguillier trésorier en charge de l'église et fabrique dudit lieu, contre des gens malintentionnés, qui avaient méchamment pendant la nuit, par manque de respect, « barbouillé la représentation des saints Donatien et Rogatien, patrons de laditte paroisse d'Ambleville, qui étoit attaché à un may planté dans le cimetièrre dudit lieu, suivant l'usage », et qui, « continuant le manque de respect », étoient venus, une autre nuit, « par dedans la cour du château » voler « la représentation desdits saints Donatien et Rogatien et le may où elle étoit attachée, après avoir scié au pied ledit may », 1765; – par M'' Becquet, conseiller du Roi, avocat et procureur au bailliage de Pontoise, au sujet de la découverte faite « dans le clos de la maison du nommé P..., meunier à Valmondois, à quelque pas de là, d'une fille morte, toutf! habillée, qu'on a reconnue être Marie-Catherine L.... qui cy-devant demeuroit chez ledit P.. , d'abord comme servante, mais dans le fait ayant toute sa confiance , depuis que ledit P... étoit veuf», ladite L..., fille mineure, reconnue |)ar le chirurgien pour être enceinte de six ou sept mois des onivres présumées de son maître, qui, avant sa mort tragique et selon bii'U des personnes dignes de foi, « lui faisoit amitié et luy avoit tenu des propos pour le mariage », 1765; – par Jean Bordeaux, laboureur, à la Neuville-sur-Auneuii, coniiiiii' hiM'itric de Simon Bordeaux, sou |ii'Te, et comme tuteur des enfants mineurs de son l'rère, marchand ('iicier, décédé à Méru, contre des iiuidams (jui avoient soustrait, pendant la dcrnirre maladii' de Simon Bordeaux et depuis son décès, des procès-verbaux ii(! scelli's et inventaires fAits devant le prévôt de la justice de Lardières, ainsi que beaucoup de meubles

SÉRIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE TONTOISE.

et effets, 1765; – pour le nommé Julien Jardin, marchand colporteur, « qui, étant arrivé en la ville de Pontoise et s'étant trouvé fatigué de la route qu'il venoit de faire, seseroit endormi au canton de l'Hermitage », contre des gons qui, profitant de cette circonstance, lui avaient volé « le sac qu'il avoit », et qui était rempli de « plusieurs espèces de marclian-dises de mercerie », 1766; – par le procureur fiscal de la justice de Vigny, contre des malintentionnés, qui avaient « forcé la serrure de la porte du pavillon nouvellement construit dans le parcq dudit Vigny », 1766 ; – par le procureur du Roi au bailliage de Pontoise, contre des malfaiteurs, qui avaient mis le feu, sur les onze heures du soir, « au pied de deux meules de grains appartenantes au S' Royer, laboureur à Darapont, paroisse d'Us, l'une desquelles étoit composée de quatre mil cinq cent gerbes de bled, et l'autre de quinze cent gerbes d'avoine, situées hors la ferme, près les bastiments », 1767; – par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, contre ceux qui avaient mis le feu chez le nommé Bréau, fermier « du prieuré de S' Laurent de Conservain », dans la grange duquel en avait trouvé, le 14 octobre, « un petit paquet de souffre et d'amadou avec beaucoup de chiffon de linge environ gros comme le poing, qu'on reconnut n'avoir pu estre jette dans laditte grange, alors pleine de grains, que jiar la lucarne du pignon », 1767; – par le substitut du procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre quatre quidams qui, le 12 février, avaient attaqué à main armée, à onze heures du soir, la maison presbytérale de la paroisse de Boubiers, en l'absence du curé, et dont l'un, ayant été blessé par un journalier se trouvant dans l'écurie s'était écrié : « J'ay les reins brisez », à la grande frayeur de la servante et du père dudit curé, présents à cette scène, 1767; – par le procureur fiscal de la justice et gruerie d'Illénonville, contre des quidams, qui étaient entrés, la nuit, dans le parc du château dudit llénonville, « pour y tuer et voler des faisans et autres gibiers », et qui avaient même « pénétré jusque dans les appartements dudit château aussi pour y voler », 1768 ; – par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, contre des quidams, « déguisés de toutes manières et particulièrement en habillements de femmes », qui s'attroupaient, la nuit et le jour, avec des armes à feu dans les can[i]agnes voisines de Meulan, « où ils commettoient toutes sortes de déprédation », tiraient sur les passants, volaient « tant en jileine que dans les maisons des gens des villages où ils s'introduisaient à cet ed'et à force armée », met-

taient même le feu dans les héritages des particuliers aux bois et arbres qu'ils y trouvaient, 1768; – par le procureur fiscal en la justice du comté du Saussay, hameau dépendant de la paroisse de Porcheux, contre ceux qui endommageaient les ormes plantés par M. le comte du Saussay « sur le côté joignant le chemin de Beauvais, et qui commence depuis le bout de la futaj'e vers Porcheux et continue jusqu'à la mare du Saus-

saye », 1768; – parle procureur du Roi au bailliage et châellenie de Pontoise , contre les auteurs de l'assassinat commis sur la personne de Jean Riblet, « garde de la terre et seigneurie d'Épiés », en tournée dans la plaine, 176^; – par le procureur du Roi au bailliage de Magny, au sujet d'un « cheval sans cavalier ni conducteur, scellé, bridé et chargé d'un manteau et d'une valise ouverte, lequel étoit entré dans la ville par la porte dite de Hoden, et auroit été à toute fin mené chez Noël-Joseph Layer, pâtissier traiteur et aubergiste, rue des Poteaux, à l'enseigne de l'Épée royale », cheval que l'on supposait, à cause des manteau, valise et eff'ets, appartenir au sieur « Georges Petit, receveur fermier de la terre et seigneurie de Genainville et faisant le commerce de farines pour l'approvisionnement de Rouen », lequel, ayant été prévenu, reconnu que le cheval avait porté « Georges-René Petit, son fils aine », revenant de Rouen, « porteur d'argent », 1769.

G. 207. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin : 102 pièces, papier.

1769-1779. – Monitoires, aggravés et réaggravés obtenus: – par le procureur du Roi au bailliage et comté de Chaumont, contre les auteurs d'un assassinat commis, « sur le grand chemin conduisant de Boissy à Fresno », sur la personne d'Etienne Flamichon, receveur de la seigneurie de Boissy-le-Bois, 1769-1770; – par le substitut dudit procureur, au sujet d'un vol commis avec efl'raction « |)endant la grande messe », chez François Bruiller, laboureur à Thibiviillers, 1769-1770; – par le même, contre un quidam, qui avait « tiré un coup de fusil dans la fenestre de la chambre du moulin de Talmontier, occu[ié par Louis Raban », 1770; – parle procureur fiscal de la justice de Cormeilles-en-Vexin, contre les auteurs du double assassinat de François Jean et de Marie Osmont, sa femme, et de l'incendie de leur maison, à laquelle le feu avait été mis « jusqu'à la réduire en cendres », 1770; – par le substitut du procureur du Roi au bailliage de Chaumont, à l'occasion de l'incendie « très considérable »

118

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

des bâtiments du moulin des prés situé dans l'étendue de la paroisse d'Énencourt-Léage, 1170 ; – par le procureur fiscal des justices de Marines, Cliars, le Heaulme et autres lieux, au sujet d'un enfant nouveau-né, qui sentait déjà », trouvé par Nicolas Jean, berger de la paroisse du Heaulme, « dans le lavoir appelé la Grande-Fontaine », et qu'il était allé « enter-

rer dans une pièce de terre voisine dudit lavoir à vingt pas environ, de peur que ses chiens ne le mangent», 1771; – par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, « pour avoir connaissance de l'homicide d'un enfant nouveau-né trouvé au bord de la rivière de Seine, vis-à-vis le hameau de Juziers-la-Rivière, paroisse de Juziers », 1771; – par le procureur fiscal des justices de Sagy, Saillancourt et dépendances, contre les auteurs « de vols nocturnes de bleds et autres grains et fourrages », commis sur le terroir de Sagy, 1772; – par Joseph-Nicolas Parmentier, épicier à Chars, et Marie-Thérèse P... sa femme, contre « François et Louis P..., leurs frères et beaux-frères, pour raison des voies de fait auxquelles lesdits P... frères se seroient portés pour chasser la dame Parmentier, alors fille, de la maison commune d'entre elle et sesdits frères, en la mettant à la porte presque nue, et de l'enlèvement et divertissement de sommes considérables en or et en argent », le tout relatif aux successions de deffunts Jean et François P. ., 1773; – par le procureur fiscal des justices de Montgeroult, contre ceux qui avaient « volé la nuit, dans l'office du château dudit lieu de Montgeroult, quatre plats ronds festonnés, six plats moyens ovales festonnés, deux autres grands plats aussi festonnés, vingt-quatre cuillères et vingt-une fourchettes, le tout d'argent, marqués aux armes de M. Gaultier, seigneur dudit Montgeroult », 1773; – par le procureur fiscal au bailliage de La Roche-Guyon, au sujet de « l'homicide d'un enfant nouveau-né, trouvé mort, le dimanche vingt-quatre du mois d'octobre, dans la prairie appelée la Grève », au territoire de La Roche-Guyon, « proche un bras de la rivière de Seine », et aussi relativement à la grossesse de la mère dudit enfant, qui avait contrevenu à ledit de 155(5, en ne faisant pas sa déclaration, 1773; – par le procureur fiscal de la justice de Rueil contre ceux qui s'étant introduits, pendant la nuit, chez le sieur « Mauléon de Savailant, seigneur de Moussu et Urur-il ». en son cliùleau situé en cette paroisse, avaient volé « une écuelle d'argent avec une belle nappe de table, sans couture, et deux petits couverts de table », ayant pour cet effet « forcé un buffet » ; qui, de plus, pendant la même nuit, avaient

« ôté la serrure d'une petite porte du janiiii du sieur de Savailant, avec sa clef »; qui, enfin, dans le courant de l'hiver, avaient « proposé à quelques domestiques dudit sieur de Savailant de forcer sa cave », 1774 ; – par Nicolas Godde, le jeune, vigneron, demeurant à Porcheville, au nom et comme tuteur de Pierre-Jean Lizieux. mineur, fils de Pierre-François Lizieux, vigneron à Gargenville et de Marguerite Hébert, sa femme, contre ceux qui, pendant la dernière maladie de ceux-ci, avaient « enlevé différents meubles et effets dépendant de leur succession », 1775; – par le substitut du procureur général au bailliage de Pontoise, contre les auteurs de l'assassinat commis sur la personne de Françoise Patte, veuve de Nicolas Marlet, cabaretière à Montgeroult, « trouvée dans un bassin

de sa maison, étendue sur le ventre, la face sur le carreau, à la distance d'environ un pied de l'âtre de la cheminée »; il avait été constaté que les malfaiteurs avaient fouillé dans ses poches, « pour en tirer les clefs d'un coffre qu'ils ont ouvert, et duquel ils ont vraisemblablement enlevé tout l'argent comptant », 1775; – par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, contre les incendiaires des maisons, meubles et effets de Jean et Jérôme Raclé, gardes-chasses des seigneuries de Flavacourt et Sérifontaine, situées au hameau du Petit-Bus, paroisse dudit Flavacourt », pour faire un exemple qui puisse arrêter « des événements aussi funestes qui désolent depuis quelque temps tout le canton », 1776 ; – par Pierre-Jean-Charles Monez, marchand épicier droguiste, demeurant à Paris, agissant au nom de Marie-Nicole Cliéron, sa femme, seule et unique héritière de feu François Chéron, son père, en son vivant bourgeois, demeurant à Anvers, au sujet du détournement d'une somme « au moins de dix mille livres en or et argent et différents sacs », 1776; – par le substitut du procureur général au bailliage de Pontoise, contre le meurtrier qui avait déchargé sur le sieur Gt'rard de Lavaux, garde-chasse de la seigneurie de Chavençon, « un coup de fusil chargé à petit plomb, qui l'a frappé dans les cuisses et les jambes », à dix pas de la porte du jardin du fermier, « sur l'heure de minuit et demi », 1770; – par Pierre Chéron, berger « de M. de Ravannes », demeurant ordinairement au Fay, contre les pâtreurs qui l'avaient maltraité et lui avaient donné « un coup d'ichalats sur la tête, si vigoureux (ju'il l'a ferasst' et l'a laissé sans connaissance », un jour où il ('tait à garder ses montons « sur l'Autil », près du village de (^iKinleloup, lllCi; – par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, contre des voleurs qui, la nuit.

SÉRIE G. – GRANT) VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

119

avaient « commis au château de Berticlières, un vol de viande cuite et crue, linge et autres effets », 1111; – par le même, contre des malintentionnés et inconnus qui avaient volé, la nuit, en l'église paroissiale de Saint-Martin de Chaumont, « en argenterie : deux croix, un calice avec sa patenne, un encensoir et trois boîtes aux saintes liuilles; en linge : six aubes, deux rochets et six nappes; plus une soutane noire, un surplis de ba)tiste, et une croix argentée », 1178; – par le procureur fiscal de la haute justice de Magny, contre des quidams, qui avaient « causé un dommage considérable à l'entrepreneur chargé de faire une fontaine et un abreuvoir pour l'utilité publique de la ville de Magnj', en dérangeant un grand nombre de tuyaux, les ôtant de dessus les massifs à ce préparés,

rompant les ciments, cassant, brisant plusieurs desdits tuyaux, remplissant les regards de pierres et de moellons », et qui avaient « causé un retard de plusieurs jours dans le travail, précisément dans une saison où il devient plus difficile », 1778; – par le procureur fiscal de la haute justice et châtellenie de Trie-Château, contre des malfaiteurs, qui avaient cherché à s'introduire dans le château de Trie, et qui, pour y parvenir, avaient « fait effraction à une des croisées de la tourelle tenante à la, charterie de la ferme à la faveur d'une échelle »; plusieurs carreaux avaient été cassés pour faciliter l'entrée « dans la chambre que l'on nomme le petit salon, tenante à la chambre du billard », 1779; – par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, contre les auteurs de l'incendie des « maison, bâtiments et eff"ets du sieur d'Haucourt de Laudigeois, au lieu dit la Vieille Verrerie, [laroisse de Sérifontaine », 1779.

G. 208. (Liasse.) – 40 pièces, p.ijjier.

1780-1786. – Monitoires, aggravés et réaggravés obtenus: – jiar les inarguilliers de la fabriiue de Juziers, contre des quidams, pour vol de didérents objets religieux et ornements dérobés en la sacristie de l'église dudit lieu, 1780; – par le procureur du Roi au bailliage de Ghaumont-en-Vexin, contre des mal-intentionnés, qui avaient tenté de pénétrer avec effraction dans l'église de la paroisse d'ivry-le-Teni[]le, 1781; – |)ar le procureur fiscal de la justice de S'-Cyr et dépendances, contr(! ceux qui avaient « coupé et endommagé la plus grande partye des arbres fruitiers des routes qui sont sur le terroir de S'-Cyr à Cliavançon et de Chars à Méru, a[>partenant

à M. de Saint-Souplet seigneur dudit St-Cyr », 1781 ; – par le procureur du Roi au bailliage et comté de r.ha union t-en-Vexin, contre les auteurs du vol d'une somme de « soixante-dix-sept livres », commis dans l'église de Monts, 1781 ; – par le même, contrée des quidams qui, pendant la nuit, avaient commis différents vols dans la paroisse de Liancourt, 1781 ; – par le même contre ceux qui avaient mis le feu « aux bâtiments des S" Le Vaillant, de Thelles, Fournier et V" Carbonnier , aux Routis , paroisse du Coudraj'-S'-Germer », 1781; – par le procureur fiscal de Nesles, au sujet de deux coups de fusil tirés « dans la croisée d'une chambre de la maison où demeure Jean-Martin Prache, garde des chasses, plaines, bois et rivières de la terre t^t seigneurie dudit Nesles, derrière l'église du lieu », 1782; – par Nicolas-François Dumont, pâtissier traiteur à Pontoise, contre les sous-tructeurs et spoliateurs de papiers, registres et billets provenant de la succession de François-Joseph Sensé, son beau-père, en son vivant marchand coquetier, « à la Basse Auniône-lès-Pontoise, paroisse Saint-Ouen », 1784; – par Maurice Parmentier, « arpenteur et féodiste, demeurant cy-devant au château d'Osny et actuellement à Jameville près Meulan », contre un qui-



dam, qui, le 20 novembre 1783, « s'est transporté au château d'Osny, et, à l'aide de gens apostés et dévoués à ses intérêts, s'est assuré que ledit Parmentier était absent, et, au moyen d'une double clef, s'est introduit dans une des chambres du château, qui lui avait été accordée par M. le Premier Président de Nicolaj', où il a enlevé les anciens terriers de la terre et seigneurie d'Osny, qui lui avoient été confiés, un nombre assez considérable de déclarations censières qui étoient rédigées sur papier marqué, les unes déjà signées des vasseaux et les autres disposées à l'estre, différents registres contenant les états de recette faite par ledit Parmentier des cens, surcens et chapons de la seigneurie d'Osny, plusieurs plans de la même terre et seigneurie, des lettres de correspondances tant des secrétaires de Monseigneur le Premier Président de Nicolay, que de ceux de S. A. S. Monseigneur le Prince de Conty, relativement aux bornages des seigneuries et domaines de Pontoise et du territoire d'Osny, des états d'une quantité d'arpentage faits pour différents particuliers du Vexin, des titres précieux de famille, enfin une infinité d'autres nettes », 1784; – par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, au sujet de la mort violente de Marie-Madeleine Duruel, veuve de Jean-François Dubus, vitrier en la paroisse de Si-Martin de cette ville, 1786; – par le procureur fiscal

/

120

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

au bailliage d'Hénonville et justices y réunies, contre des quidams qui, avec des instruments tranchants, avaient coupé dix-sept jeunes arbres fruitiers « sur le terroir d'Ivry-le-Temples, le long de la voyerie et chemin qui conduit dudit Ivry à Ileurocourt, appelée voirie de Chaumont », puis en avaient soulevé et ébranlé huit autres « le long de la voirie de Fresne », et ébourgeonné quatre autres « le long de la voirie de Mons, terroir dudit Ivry », 1786.

G. 209. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier.

1671-1729. – Procès. – Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. – Ableiges-AuvERS. – Procédures : – contre le curé de La Vilie-neuve-Saint-Martin, commune d'Ableiges, à la suite de la plainte portée par les habitants de ce hameau, qui l'accusent de négligence dans le service divin, et lui reprochent de s'être trouvé parfois « empris de vin » au point de ne pouvoir chanter les vêpres et dire les répons et les prières, 1676; – contre le curé d'Ableiges, qui, le jour de Saint-Gilles, patron de M' de

Maupeou, seigneur d'Ableiges, avait gardé les clefs de son église, afin d'empêcher ses paroissiens d'assister à une messe haute célébrée « par M<sup>m</sup> Jean-François de La Rocque, prestre, chanoine de l'église de Saint-Maximin de Magnak », au désir de M<sup>m</sup> de Maupeou et des paroissiens, et, par suite, avait causé du scandale parmi ces derniers et tenu des discours violents contre la conduite dudit sieur de La Rocque, suppliant, 1729 ; – contre le curé d'Aincourt, par M<sup>m</sup> Charles de Nocey, chevalier, seigneur de Brune), Lesseville, Incourt en partie et de Hocourt », au sujet de certaines paroles injurieuses et calomnieuses proférées par ledit sieur curé contre « M<sup>m</sup> de Nocey », ce dernier ayant été qualifié de « coupeur de bras, d'être de la religion rectifiée et d'avoir voulu faire assassiner ledit curé », et cela à l'occasion de la visite de l'église d'Aincourt par l'archidiacre, 1677 ; – contre le curé d'Amblainville, et la dame Jeanne de Macliy, veuve de François Caffin, en son vivant receveur de Sandricourt, laquelle pour s'exempter de payer « gratule somme de tailles », avait résolu de se marier avec le sieur Antoine Le Long, écuyer, sieur de Longfay, à elle présentée par ledit curé, et « N'était on suite récusée, 168<sup>^</sup> ; – l'ontre l'anl U ,

prêtre, chapelain de l'église d'Amblainville, accusé par Jean Lefrège, marquis, seigneur de la paroisse, de négliger le service divin, de boire et s'enivrer dans les cabarets,

et même dans un lieu réputé infâme, 1676 ; – contre le curé d'Ambleville, par M<sup>m</sup> Joseph de MaroUes, chevalier, écuyer ordinaire du Roi et seigneur de MaroUes et d'Ambleville, au sujet de paroles injurieuses, de nature à porter atteinte à l'honneur et à la réputation dudit sieur de MaroUes, prononcées par ledit curé, 1724 ; – contre le curé d'Amenitcourt, par Michel de La Porte, vigneron, qui avait « accordé sa sœur Isabelle de La Porte en mariage à Claude Morant, en présence des parents et amis communs » ; s'étant tous transportés au presbytère, demeure du curé, pour faire célébrer les fiançailles, ils ne trouvèrent point celui-ci ; mais, ayant rencontré son vicaire, et l'ayant prié de procéder, en l'absence du curé, aux dites fiançailles, ce dernier les invita à prendre patience et à attendre le retour du curé, qui ne devait pas tarder, ne pouvant rien faire sans l'autorisation du curé, dont l'absence, s'étant prolongée jusqu'au soir, fut regardée comme une peine et un affront ; de plus, le plaignant déclare que le curé se fait payer des droits indus, notamment les enterrements, pour lesquels il exige 6 livres 5 sols, 1673 ; – contre le curé et le vicaire d'Arronville, par « Angélique de Villebois, veuve de défunt M<sup>m</sup> Louis Testu, vivant chevalier, seigneur de Balincourt, Arronville et autres lieux » : comme au jour convenu pour le « quarentain » dudit défunt, inhumé dans l'église d'Arronville, ladite de Villebois s'y était transportée accompagnée de douze religieux tant de la Trinité que de Saint-François et autres ecclésiastiques et personnes de qualité, elle avait trouvé les

portes de l'église fermées, appris que le curé s'était « évadé », et rencontré dans le cimetière le vicaire, qui refusa d'ouvrir les portes; force fut de faire célébrer ledit service en l'église de Menouville, comme la plus proche dudit Balincourt, 1671; – à la requête de Louis Dufour, clerc et maître d'école de la paroisse d'Artliies, contre les niarguilliers et habitants de la paroisse au sujet des gages qui lui étaient dus, 1077; – contre le desservant de la paroisse d'Aidurs, par Jacques Pinot, vigneron, se plaignant à raison d'injures et menaces proférées contre lui par icel dit desservant, 1676-1677; – par M<sup>o</sup> Énot Le Moine, prêtre, vicaire de Valmondois, contre le sieur C..., clerc, demeurant à Anvers, à raison des violences exercées sur sa personne par ledit clerc, « masqué », en la compagnie de plusieurs autres nui.s(]ues, 1672; – contre le chapelain de Sainl-Nicolas d'.Vuvers, par Lii'uard Bouciul, ImIiikii-i'iu- de vignes, dcniriu'ant A.\uvcr.s, pour raison des voies de fait et violences exercées sur sa personne par ledit clerc, 1671; –

SERIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PÛNTOISE.

121

contre le prieur-curé d'Àuvers, par Denis Cliéron, tailleur d'habits, demeurant à Pontoise, et Marie Ruaut, sa femme, tendant à ce que ledit curé fût condamné à leur payer la somme de 82 livres restant de celle de 00 livres pour l'instruction faite par eux aux jeunes filles d'Auvers, « depuis le 1<sup>er</sup> février 1668 jusqu'au P<sup>er</sup> octobre audit an », 16<sup>61</sup>; – par Mathias Postolle, vigneron, demeurant « au Valherraé », paroisse d'Auvers, contre le prieur-curé d'Auvers, pour restitution d'une somme de 150 livres « qui lui auroit été déposée; confiée et mise ès-mains par défunte Adréanne Pelletier, jadis femme dudict demandeur », 16<sup>61</sup>-1674.

G. 21(1. (Liasse.) – 68 pièces, papier.

1667-1789. – Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. – Bachivillers-BRIGNANCOURT. – Procédures: – contre Jean Gomond, « musnier », demeurant au moulin d'Ivrj'-ie-Temple, par les sieurs curé et vicaire dudit Ivry-le-Teuiple, pour raison de ce que la fille de Jean Gomond étant décédée, son père voulut la faire enterrer à DachlvU-llers : mais au jour et à l'heure convenus entre lesdits curés d'ivry et de Bachivillers pour la levée du corps et son transport audit Bachivillers, le vicaire d'ivry, qui devait faire la levée et accompagner le corps de la défunte jusque sur les confins de la paroisse de Bachi-

villers, ayant passé l'heure et s'étant trouvé en retard de deux heures et demie, Jean Gomond perdit patience, mit le cercueil dans une charrette et l'enleva sans permission et sans être accompagné du clergé ; nonobstant quoi, le curé de Bachivillers reçut ledit corps en son église et l'inhuma dans le cimetière de ladite paroisse, 166U; – contre Jacques G , charron,

demeurant à Bachivillers, Marie B , sa femme,

Françoise et Cécile G , ses filles, par le Promoteur

de l'Officialité, pour raison du scandale arrivé dans l'église paroissiale de Bachivillers, « pendant que l'on y chantoit les vespres » ; ces quatre personnes s'y étant « querelées publiquement, se sont dit des injures et ont usé de violences et voies de laict », on sorte que

lesdites filles G « ont receu chacune un soufflet,

et ledit C. . . . receut un coup de point dans le nez, sy violemment qu'il en répandit du sang sur le pavé de l'église », 1702 ; – contre le curé de Bennecourt, par les habitants de « Trebleval » [Tripleval], hameau de Bennecourt, « disant lesdits habitants » que, dès « l'année l.")42'', il leur auroit esté accordé la faculté

SniNE-IiT-0lSE. SlJULK G.

de faire bâtir une chapelle audit hameau de Trebleval, à cause de l'éloignement de la paroisse de Bennecourt, et difficulté des chemins, pour, en considération des infirmes et personnes aagées, y célébrer la messe et donner lieu ausdits habitans d'y faire leurs dévotions ; laquelle, pour cet effet, auroit esté bénite l'année suivante par Usr l'évesque d'Hyppone, commis à cet effet par Monseig' l'archevesque de Rouen », etc.; ils représentent que le « soit-disant curé de Bennecourt » s'était avisé « de s'emparer des clefs de ladite chapelle depuis environ un an, d'en interdire l'entrée, d'empêcher qu'on y dise la messe, qu'on y continue les dévotions ordinaires », etc. Il est dit ailleurs que le curé de Bennecourt, assisté de quelques-uns de ses vicaires, étant venu au hameau de Tripleval, composé de soixantedix feux, avait par force et violence, « emporté de ladite chapelle le ciboire d'argent qui y avoit esté donné par les seigneur et dame de La Roche- Guyon », le calice et la patène d'argent, etc., 1676; – contre le curé de Berville, par un certain nombre d'habitants de cette paroisse se plaignant des violences dudit curé et de son valet, qui sont « gens violens et à tout entreprendre ; et, pour les scandales qu'au sujet de certaines femmes qui hantent chez luy il leur donne, ils n'ont aucune confiance en luy, et ne peuvent se résoudre d'aller à confesse à luy » ; ils demandent son remplacement, 1678 1688 ; – contre le curé de Boissy-Vaillcrie par Pierre Chartier, laboureur, se plaignant d'avoir été injurié au prône de la messe, pour raison de quoi il est enjoint audit sieur curé d'user à l'endroit

dudit Chartier de plus de modération, de douceur et de charité, et de s'abstenir à l'avenir de parler dans son prône en termes injurieux, soit directement, soit indirectement, d'aucun de ses paroissiens ; il est en conséquence condamné aux frais du procès et à une amende de 12 livres, applicable par moitié aux pauvres de la paroisse et aux enfermez de l'Hôpital de Pontoise, 1681-1685 ; – contre les habitants de La Bosse contre le vicaire, à cause de sa conduite scandaleuse, 1687 ; – contre le curé de La Bosse, par son vicaire, pour raison de ce que ledit curé l'avait congédié sans aucun avertissement, 1789 ; – contre le sieur P..., I)riHre, cha)elain du Rosnel, hameau de Bréançon, pour avoir, étant sus)endu de ses fonctions, continué à dire la messe dans la chai)elle du Rosnel, et méprisé, en ce faisant, la sentence prononcée contre lui par ses supérieurs, 1667 ; – contre le curé de « Breuil », par M<sup>o</sup> François de Gourteville ou Courteville, chevalier, seigneur de « Breuil », pour raison de certains actes de mépris commis par ledit curé, entre autres « d'avoir

tG

122

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE,

laict refus de lire et publier en son prosne ou empêché son vicaire de faire en son prosne, depuis quinze jours en ça, la publication d'un billet à luy donné de la part dudit sieur pour advertir les habitans et tenanciers d'héritages mouvant de luy- à cause de ses fiefs de venir payer les cens et droits seigneuriaux à lui deubz sous peine de l'amende»; ledit curé sera condamné « d'acquitter les messes de fondation selon les intentions du fondateur en l'église dudit Breuil et non ailleurs, de célébrer les messes de paroisse les dimanches et festes et les vespres à heure certaine, tant en hyver qu'en esté ; de faire présenter le pain bénit et asperger l'eau Léniste, dont il s'abstient par niespris, à la personne dudit sieur et de son espouze; de suyvre la taxe qui luy sera ordonnée par la sentence qui interviendra pour les mariages, grands et petits enterremens, de laquelle à ceste fin sera fait copie dans le livre de l'église », etc., 1667 ; – contre

M<sup>r</sup> Jean C prêtre, curé de Brignancourt, qui, lors

de l'adjudication d'un lot de terres appartenant à la fabrique de l'église de Brignancourt, dont ledit sieur curé voulait se rendre adjudicataire, s'était permis d'injurier et de traiter de gueux et de coquin et de frapper avec violence le sieur Georges L..., l'un des enchérisseurs, lui ayant appliqué « un soufflJ sur le visage et un coup de poing sur la teste, et lui crachant

au nez », oubhant ainsi le respect qu'il devait garder dans l'église, et ayant fait tous ses efforts pour chasser ignominieusement du saint lieu ledit sieur Georges L..., \12ô.

G. 211. (Liasse.) – 84 pièces, papier.

1669 - 1768. – Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. – Chars-Cour-cELLES-sun-ViosNE. – Procédures: – contre le curé de Chars, par les habitants de la paroisse et par le Promoteur, exposant que ledit curé, sous prétexte d'affaires de famille le retenant dans son pays natal, n'avait fait aucune résidence dans sa paroisse depuis plus de dix-huit mois, sans avoir depuis son départ sollicité d'autre permission de ses supérieurs que celle que les habitants lui avaient accordée pour quelques mois, ni observé d'autres formalités que de charger, p' | . ' : . ■ Iribiition, les Pères cordeliers de

P"i 'ilf de sa cure; que le vicaire qui

était dans cette paroisse lors de son déi)art, et en qui il avait confiance, ayant été nommé curé, depuis environ un an, aurait abandonné ladite paroisse i)our

aller desservir la sienne; qu'à la vigilance de M. le Grand Vicaire, il y en aurait eu un d'établi dès ce temps; que ce nouveau vicaire aurait écrit plusieurs fois audit sieur curé sur des difficultés d'administra-tion qui ne pouvaient concerner que le véritable pas-teur, sans en avoir reçu aucune réponse; que, consé- quemment, cette paroisse se trouvait privée des secours que tout curé doit à ses paroissiens, et qu'il avait encouru par cette longue absence les peines prononcées par les lois de l'Église et de l'État, 1767;

– contre le sieur A... L..., prêtre habitué de la paroisse de Saint-Martin de Chaimont, en raison de sa conduite « scandaleuse, débauchée et dépravée, à l'opprobe du sacerdoce avec scandale public», 1673;

– contre le curé de Chaumont, par suite de la plainte des habitants au sujet de la négligence que ledit sieur curé apporte dans l'exercice de son ministère et des scènes scandaleuses et publiques qui se passent dans l'église de Saiat-Martin, entre lui et son vicaire, 1767-1768; – contre lo sieur J. . . F. . . , prêtre, desservant de Chavençon, « à cause des scandales publics par luy commis »5, etc., 1686; – contre le sieur Louis Le R. . . , prêtre, vicaire de Chavençon, au sujet d'injures, vio-lences et voies de fait envers un sieur Le Clerc, accompagnant le dimeur de la paroisse de La Ville-tertre, que le vicaire avait terrassé et voulait étran-gler, 1690; – contre le curé de Commeny, par le curé de Saint-André de Pontoise , pour raison de ce que Berthe Subtil, servante, domestique de Jean

Cossart, sieur de Neubourg ("?), demeurant en ladite paroisse de Saiul-.Vndré, y étant décédée, son corps avait été enlevé nuitamment et à l'insu dudit curé de Saint-André, et inhumé à Commeny par le curé dudit lieu, 1GG9; – contre le vicaire de Commeny, par suite de la plainte de Mathieu Bouillette et Jean Chevallier, marchands laboureurs, demeurant à Gouzangrez ; le vicaire avait pénétré dans la grange où étaient conservés les grains saisis sur le prieur de Gouzangrez ; aidé (le l'un de ses neveux, il s'était emparé, en présence des batteurs de grain et par violence, de quatre setiers du blé qui était battu et vanné en partie; de plus, il avait été vu plusieurs fois entrant au presbytère portant un fusil: lesdits Bouillette et Chevallier avaient été établis commissaires des grains saisis, et s( > trouvaient être i' resi)onsables desdits grains, 1670;

– contre le curé d( > CorDit'illis, par l'Itieune Uollant, laboureur, demeurant à Cormeilles et Catherine Uollant, sa fille, et par ledit curé contre lesdits sieur et demoiselle Uollant, pour injures réciproques, 10S1 ; – contre le sieur M. . . , vicaire de CoKJXellcs-lcs-Oixors,

SERIE G.

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

123

pour ce qu'il « mène une vie trop séculière », 16G5-1615; – contre ledit vicaire, par Jean Hiiet, bourgeois de Gisors, se portant en inscription de faux au sujet d'un « escript en forme de quittance faussement fabriqué par ledit sieur M... », 1680; – contre le sieur G. . . II. . . , curé de Coiircellessur-Viosne, à cause de sa conduite scandaleuse, 1688; – contre le même pour le même motif, 1691.

G. 212. (Liasse.) – 12 pièces, papier.

1672. – Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. – Drocourt. – Procédures: – pour Marie P..., contre le curé de Drocourt, accusé d'avoir contrevenu aux ordonnances du Grand Vicaire de Pontoise, relativement à la publication des bans en vue du mariage de ladite Marie P. . . , 1672.

G. 213. Liasse.) – :

pièces, papier.

1676 - 1785. - Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. - Ennery-Éragny. - Procédures : - au sujet de la conduite des garçons de la paroisse d'Ennery, qui, au sortir de la messe de mariage de la nommée Marie B..., de la paroisse d'Ennery, avec Bernard A . . . , de la paroisse d'Auvers, avaient empêché la mariée de suivre son mari à Auvers, jusqu'à ce que ledit Bernard eût payé auxdits garçons d'Ennery certains droits par eux prétendus, d'où il survint une bataille entre les gens de la noce et lesdits garçons, laquelle, commencée sous le porche de l'église, se termina dans le cimetière, oii le sang coula des blessures reçues par plusieurs particuliers « engagés dans cette furieuse mêlée » ; sur la plainte du Promoteur , le cimetière fut déclaré « poilu », et, en conséquence, il fut fait défense d'y enterrer jusqu'à ce qu'il eût été réconcilié, 1688; - par le curé à' Épiiais- Rhus, contre un quidam « ecclésiastique », qui s'était permis de célébrer la messe et de chanter vêpres dans la chapelle de Rlius, et se disait titulaire de ladite chapelle, au détriment dudit sieur curé, 1785; - par le curé d' Éjiinaij-si'.r-Seine contre le curé d'Éragny-, promoteur de l'Onicialité de Pontoise, au sujet d'une sentence rendue après information, concernant des injures et calomnies à rencontre du sieur curé d'I'^pinay, appelant de ladite sentence, 1676.

G. 214. (Liasse.) - 37 pièces, papier.

1667-1763. - Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. - Follainville-Fresne-Léguillon. - Procédures : - pour le curé de Follainville, contre les marguilliers de la paroisse, au sujet de la fourniture du pain et du vin pour la célébration de la messe, que le curé avait faite jusque là, et qui était à la charge de la fabrique, 1709; - contre le curé de Follainville, au sujet de sa négligence habituelle dans l'exercice de son ministère et de scandale donné, 1763 ; - contre le curé de Fresne-Léguillon, au sujet de sa conduite débauchée et scandaleuse, attendu qu'il passait une partie des nuits à boire et chanter avec des garçons du village, etc., 1667-1669.

G. 215. (Liasse.) - 100 pièces, papier.

1668-1725. - Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. - Gaillox-Gui-

TRANCOURT. - Procédures : - contre Pierre L ,



curé de Gaillon, à raison de sa conduite scandaleuse et de certaines malversations, 1707-1724 ; – contre le

sieur P , curé de Gaillon, pour rébellion envers

un officier de la justice, qui avait été injurié, traité de voleur et « de bougre », et pour voies de fait sur un huissier, qui venait opérer une saisie chez lui,

1725 ; – contre Louis G , prêtre habitué à Gar-

genville, buvar.t au cabaret et ayant été vu par plusieurs habitants dudit lieu « empris de vin », 1672 ;

– contre le curé de Génicourt, Guillaume F ,

pour négligence dans le service divin, « ne disant point oixlinaireraent, les veilles des festes et dimanches,

les vespres ; qu'il n'a aucune heure réglée pour

les messes, et ne fait aucun catéchisme ou instruction ; que, depuis dix ou douze ans, il n'y a

aucune reddition de comptes, que le bien de l'église est au pillage, que les marguilliers s'en rendent inais-tres, que depuis quehiues années ils vendent le bien de l'église comme bon leur semble », etc., 1660 ; – contre le curé pourvu par résignation de la cure de Génicourt, celui d'Épinay, son frère, et un autre frère, soldat, au sujet de violences, voies de fait jusqu'à effusion de sang et blessures, paroles injurieuses et calomnieuses contre Louis La B , prêtre desservant la cure de (îenicourt, en attoudant que le sieur curé de Génii^ourt iiût prendre possession de ladite cure. On voit par la procédure que le sieur

124

ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

Jean F , curé de Génicoarf, ayant été pourvu de

la cure d'Épinav, jouissait à la fois des revenus des deux paroisses ; ayant su qu'il était informé contre lai à raison des faits et cliarges à lui imputés, il avait fait signifier une prétendue résignation qu'il avait signée en faveur de son frère, encore au séminaire, et avait produit une procuration de sondit frère portant pouvoir de gérer pour lui la cure de Génicourt, ce qui constituait une « intrusion », son frère n'étant encore que cleric et « attendant la vocation pour entrer dans les ordres », 1675-1676 ; – par les habitants du hameau de Gérocourl, paroisse de Génicourt,

requérant que la sentence d'excommunication prononcée contre eux par le sieur François H , curé

dudit lieu, fut déclarée nulle et abusive, et qu'à l'égard des titres des biens de l'église, qu'il a entre ses mains, il fut tenu à en faire la représentation, pour « estre recogneues les obmissions de recepte, comme aiant administré tout le^lit reveneu au lieu et place des marguilliers », etc., 1668 ; – contre le curé de Gouzangrez, à raison de sa nég'igence dans l'administration des sacrements et la célébration de l'office divin, et notamment au sujet du scandale arrivé le jour de Pâques, à l'issue de la grand'messe : M"- de Gouzangrez, Antoine de Soulfour, écuyer, « estant seul vis-à-vis le tabernacle à la sainte table, pour y communier, le prier dit aux habitans de s'approcher pour communier; et, commençant par le côté droit, il communia tous ceux qui se rencontrèrent à la sainte table, excepté ledit sieur de Gouzangrez, qui estoit au milieu, lequel il passa sans le communier; au contraire, il remonta sur le marchepied de l'autel, où il commença à dire publiquement qu'il falloit se reconcilier à son frère, réparer le scandale que l'on avoit fait auparavant que de se présentera la communion, pour ne pas communier comme des Judas; et, continuant son discours, fust prié par ledit sieur de Gouzangrez de lui administrer la sainte communion, pour quoy il estoit là i)résent, n'estant pas le temps de prêcher; ce que le prier ne luy accordant pas, il fust obligé, prenant le peuple à témoin du scandale qu'il luy avoit causé, de se retirer dans sa chapelle, en laquelle ledit prier le voiant luy dit qu'il ne luy refusoit pas, à quoy ledit sieur de Gouzangrez dit qu'il l'avoit mi.H hors d'estat de communier « ; il était déclaré de plus que ledit curé, qui se disait seigneur «plrituel et temporel de Gouzangrez, tenait dans les rue» des discours scandaleux, infâmes et deshonnêtes, et se prenait de paroles avec des femmes de sa paroisse, etc., 1670; –au sujet du bruit qui " couroit

dans la paroisse de Gouzangrez que deux ou trois petits garçons escoliers, aagez présentement de treize ans ou environ, auroient dict depuis peu de jours, en jouant avec les autres, qu'il y auroit bien deux à trois ans qu'après avoir sonné midy dans l'église dudict Gouzangerz, où ils avoient esté enfermez l'espace de quatre à cinq heures par leur maistre d'eschole, ils se seroient advisez, ne sachant que faire, d'aller ouvrir le tabernacle, dont ils auroient pris la clef dedans une petite boiette au dessous dudict tabernacle, et qu'ils avoient pris dedans le ciboire deux ou trois osties pour se communier, lesquelles ils avoient usées sur le champ, ce qui n'auroit pu se faire sans irrévérence », etc., 1680 ; – contre Eustache P , prêtre, prier-curé de Gouzangrez, pour raison de sa conduite « extrêmement scandaleuse » ; il est représenté comme causant par « sa mauvaise conduite » un préjudice notable à tous les habitans dudit lieu, et l'information faite par le

Promoteur de l'Officialité, relate qu'il est fort négligent de ses devoirs, ne faisant presque jamais de l'office, d'instruction ni de catéchisme aux enfants, qu'il est « presque toujours ou très souvent rempli de vin, soit les jours de festes et dimanches, soit les autres jours, que dans cet estât il fait fort souvent l'office et administre les sacrements au grand mépris de l'Eglise et de son caractère et au scandale de tous ses paroissiens, (ju il est sujet à toutes sortes de violences, blasphèmes et emportemens », etc., 1690 ; – contre ledit sieur Eustache P , curé de Gouzangrez, qui, malgré la dernière monition à lui faite, avoit reçu chez lui et donné à boire et à manger à son ancienne servante, etc., malgré la sentence rendue à cet égard contre lui le 6 mai 1691). ce qui avait causé un scandale public, 1691 ; – entre les confrères de la Charité érigée en l'église de Saint-Ouen de Guilrancoirt, « Louis d'Andrieu, escuier, seigneur de Magnanville et Guitrancourt en partie, y demeurant, prévost en charge de ladite confrairie », et M<sup>r</sup> Gabriel Dauplet, prêtre, curé de ladite église de Guitrancourt », etc., au sujet des statuts de cette confrérie, qui n'avaient pas été approuvés canoniquement ; par suite défense est faite aux confrères de s'y conformer jusqu'à ce qu'ils aient été approuvés, l'année 1691).

0. 21 f. (1. iaesi'.) – 25 pièces, p. iiiiiM-.

1 606 -1687. – Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. – Haravilliers-

SERIE G.

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE POIXTOISE.

125

HÉROUVILLE. – Procédures : – contre le curé ClHaravilliers, par les habitants du hameau de Theuville dépendant de la paroisse d'Haravilliers, au sujet du desservant de la chapelle de Saint-Claude de Theuville, que ledit curé voulait empêcher d'officier et remplacer par son vicaire le jour de la fête de Saint-Claude, 1666-1610 ; – contre Pierre D , vicaire

d'Haravilliers, au sujet de paroles injurieuses et calomnieuses portant atteinte à la réputation et à l'honneur de demoiselle Urbaine d'Andrieu, 1670 ; – contre Nicolas D .vicaire de la paroisse d'Haravilliers, au sujet de sa conduite scandaleuse, « de ses

habitudes particulières avec Marie B », et des

violences, injures et voies de fait exercées par ledit vicaire sur la personne de Pierre H , cleric de la

paroisse, etc., 1685; – contre le curé à Ilénonville & les marguilliers de ladite paroisse, qui voulaient destituer sans raison M<sup>r</sup> Pierre Caillot, cleric tonsuré, faisant les fonctions de cleric en ladite paroisse ; ce dernier requiert que la cause de sa destitution soit déclarée, et qu'il lui soit payé la rétribution convenue, qui lui est due : il avait été reçu « tant par le sieur curé dudit Ilénonville que par les anciens et nouveaux marguilliers de l'église dudit lieu pour faire les fonctions de cleric de ladite église, moyennant soixante et quinze livres de rétribution par chacune année non compris le logement, les feux de la communauté et le vin que le cleric a droit de quester par chacune année aux vendanges », etc., 1680 ; – contre le curé à Hérouville, qui ne faisait aucune résidence en sa paroisse, pour qu'il fut requis de la desservir et d'y faire sa résidence, 1687.

G. 217. (Liasse.

a pièces, papier.

1675-1680. – Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. – Ivry-le-Temple. – Procédures : – pour le curé C<sup>h</sup> Icry-le-Temple<sup>h</sup>

contre le sieur Du F , qui s'ingérait de célébrer la

messe dans la chapelle de la Commanderie, située dans la paroisse d'Ivry, « festes et dimanches, mesme dans le temps de la messe paroissiale », et, en outre, d'y faire la bénédiction du pain bénit et de l'eau bénite, « ce qui ne se fait qu'à dessein de soulever les peuples et de les soustraire de l'obéissance qu'ils doivent à leur pasteur naturel en les divertissant, et par un esprit de révolte, de leur devoir pour l'assistance à la messe de paroisse », 1675 ; – contre le desservant d'Ivry-le-Temple, à la requête de M<sup>r</sup> Jean-Baptiste de Pitart, chevalier, seigneur d'Ivry-le-

Temple, de Guigneville et autres lieux, demeurant ordinairement à Ivry, lequel expose dans cette requête

que le sieur P , curé d'Ivry, n'étant pas résident

sur le lieu et étant obligé de faire desservir sa cure par autre qui fût du moins approuvé de l'Official,

avait fait rencontre du frère C , religieux corde-  
lier, passant dans le village : « L'auroit ari'esté sous un  
traicté secret faict avec luy, par le moyen duquel il  
auroit pris sa demeure dans le presbytère, en l'ab-  
sence dudit curé, comme s'il estoit son vicaire, et ce-  
pendant il n'auroit cessé d'abuzer de ses fonctions et  
ministère au grand scandale d'un chacun ; et, au lieu  
de recevoir de luy de bonnes instructions, tourne en  
raillerie toutes ses fonctions, notamment lorsque, dans  
le caresme, il a entrepris de faire le catéchisme aux  
enfans, il a employé quantité de termes infâmes et im-  
pures, sous prétexte d'expliquer le péché de sodomie ;  
exige de l'argent pour l'administration des sacremens  
comme des baptesmes, et plus que l'ordinaire aux  
inhumations; fait quantité de scandales en preschant  
en son prosne, y meslant quantité de termes de bouf-  
fonnerie, qui excitent le peuple à rire, autreflfois usant  
de paroles et termes injurieux contre différentes per-  
sonnes, n'espargnant pas mesme la dame du lieu, se  
servant de l'église et de la chaire comme d'un lieu de  
théâtre ; fréquente ordinairement le cabarez avec  
toutes sortes de personnes ; n'a point d'obédience par-  
ticulière, qui soit venue à la connoissance du com-  
plaignant, n'estant point connu dans le couvent de  
cette ville ni ailleurs; que, dimanche dernier, il se  
seroit échappé à dire des discours si infâmes et  
scandaleux qu'il auroit obligé les habitans de dire  
haultement en sa présence que l'on luy fermeroit  
[lorte de l'église et du presbytère », etc., 1676; -  
contre le curé d'Ivry-le-Temple, h la requête du sieur  
de Saint-Aubin, clerc, et à celle de quelques habitans  
demandant que ledit curé fût condamné â « restablir  
et remettre ledit de Saint-Aubin dans sa condition de  
clerc, qu'il exerçoit cy-devant », etc., 1680.

G. 218. (Liasse.) - 6 pièces, papier.

1681-1682. - Procédures classées par ordre alpha-  
bétique de noms de paroisses. - Juzikrs. - Procé-  
dures : contre le sieur N S , prêtre, curé de

Juzlers, pour raison d'incurie dans l'exercice de ses  
fonctions, de paroles injurieuses envers ses paroissiens,  
de mauvaise conduite et d'excitation à la dé-  
bauche, etc., 1681-1682.

126

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 219. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin ; 172 pièces, papier.

1667-1770. – Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. – L.\bbéville-LouvRES. – Procédures : – à la requête de Jean Piédeloup, marguillier de la paroisse de Labbéville,

contre Mathieu G , Marie R , sa femme,

Charles C , Marie G , sa femme, François et

Vincent M , père et fils. Ces derniers avaient été

maltraités et assaillis à coups de pierre depuis le porche de l'église jusque dans le cimetière, oii le sieur

Vincent M avait reçu à la tête une pierre

qui lui avait fait une blessure très considérable et avait amené effusion de sang; par suite, le cimetière avait été déclaré pollué, et défense avait été faite d'y enterrer jusqu'à ce qu'il fût réconcilié. Les assaillants sont condamnés à « assister et être présents à la réconciliation qui s'en fera, avec un cierge ardent, chacun en leur main, du poids d'un quarteron chacun, lesquels cierges seront délaissés, en la présence du peuple, dans l'église, pour estre consummez sur l'autel d'icelle, pendant le service et cérémonie de ladite réconciliation et autres jours de festes et dimanches

suivans d, de plus, à payer auxdits M , père et

fils, la somme de 54 livres et aux frais et dépens du

procès, 1674 ; – contre le sieur Léonor A , curé

de Saint-Pierre de Liancourt, au sujet de sa conduite

scandaleuse, 167T; – contre le sieur Jean V ,

curé de la paroisse de Notre-Dame de Liancourt, à la requête de Pierre Sarrazin, contre qui ledit curé avait a tout mis en œuvre pour le molester, jusqu'à lui refuser publiquement et au grand scandale de tous les paroissiens la sainte communion », n24; – contre Jean M .vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Pierre de Liancourt, pour raison de propos injurieux et calomnieux tenus publiquement en chaire, dans l'église, contre Alexandre Bouclier, prieur et seigneur des domaines du dit prieuré et paroisse, curé primitif et seigneur fondateur de ladite église, comme étant aux droits du seigneur patron fondateur et donateur d'icelle, l"2ô-n2G ; – contre le curé de la paroisse de LierviUe, à la requête des habitants, au sujet de paroles injurieuses et de menaces d'excommunication faites au prône, par ledit curé, contre un des habitants, lOOT ; – contre le curé de Llmnu, à la rf'quête du Promoteur, à qui Ir; vicaire et un habitant de la paroisse avaient dénoncé la négligence dudit curé dans l'(;exercice de ses fonctions et sa manière de jiro-céder aux mariages, IGTi ; – contre le sieur B ,

curé de Limay. à la requête d'une partie des habitants, pour raison de prétendues négligences et de refus d'administrer la communion, etc., ce qui fit l'objet d'un procès considérable, dû plutôt à une cabale qu'à une appréciation exacte des faits, et dont ledit curé fut renvoyé absous, 1768-1770 ; – par Noël Duchemin, prêtre, vicaire de Limeiz, au sujet de violences et voies de fait exercées tant sur lui que sur la personne d'Antoine L par le nommé P et ses

enfants, 1689 ; – contre le curé de la paroisse de LivUliers, au sujet de la reddition des comptes des sommes reçues et payées par lui, 1672; – contre le même, accusé d'ivrognerie par plusieurs habitants de la paroisse, dont quelques-uns, cependant, reconnaissent que leurs accusations sont fausses, dues à la malveillance et supposées, 1678; – contre Antoine G ,

curé de Longuesse, à raison de sa négligence dans l'exercice de ses fonctions, attendu qu'il avait laissé plusieurs de ses paroissiennes mourir sans sacrements, et aussi à raison de sa conduite scandaleuse, etc., 1668-1670; – contre le curé de Longuesse, à la requête d'un habitant de « Longuaise », au sujet de refus de la communion et de menace d'excommunication proférée par ledit curé contre cet habitant, s'il ne s'accommodait avec plusieurs particuliers avec qui il était en procès, et que le curé soutenait contre lui de son autorité ; par suite, cet habitant n'avait pu accomplir le devoir pascal, 1673; – contre le sieur Simon

D , curé de Loivres-en-Parisis, à raison de sa

conduite, qui « paroît peu réglée », et aussi « d'une doctrine suspecte qu'il enseigne », avançant plusieurs propositions extraordinaires sur la matière de l'oraison, publiant que « Molinos est un saint homme, qu'un livre dudit Molinos intitulé La Guide spiriluelle (>st un livre tout divin », etc., 1702-1703.

G. ?20. (Liasse.) – 1 pièce, parclioiiiiiii ; 138 pièces, papier,

1668-1726. – Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. – M.\.gny-Moussy. – Procédures : – à la requête du curé de Marjnif, contre M<sup>r</sup> Jean P..., prêtre habitué audit lieu, à raison de violences et scandales commis par ledit prêtre devant la porte du plaignant, 1670; – contre le même, à la requête de « .Maistre Jean Le Febvrc, conseiller du Hoy, Président, Lieutenant général civil et criminel au bailliage de Magny », qui avait été publiquement traité de cocjuin par Irdit prêtre, et aussi parce (pie ce dernier s'était évadé de la prison de Magny, avec l'aide

SÉRIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

de son frère, et avait battu et maltraité ceux qui le poursuivaient et rarrètèrent , 1(370-1677 ; – contre Tliibaut G. . . , prêtre, chapelain de l'église de Magny, à la requête de M'" Jean-Baptiste P. . . , prêtre, curé de Magny, pour les désobéissances commises par ledit sieur Thibaut G... aux; ordres dudit curé ; de plus, ledit Thibaut avait " plusieurs fois contrefait les actions du sieur curé par dérision, tournant la tête et se moquant de sa manière de chanter. Ledit sieur curé ayant eu quelque fluxion sur la teste et sur les oreilles, ledit sieur G. -. disoit que c'estoit la taingne et que, si sa méchanceté sortoit par là, cela feroit bien », 1678; – contre le sieur B... , prêtre, chapelain de la Charité de la paroisse de Magny, à la requête de Marie C . . . , sa pénitente, tenant le bureau de la poste de Magny, pour l'avoir séduite et avoir tenté de la faire avorter; et aussi contre ladite Marie C... , par plusieurs habitants de Magny, pour violation du secret des lettres, en ayant notoirement décacheté plusieurs, en ayant même lu et tourné quelques-unes en dérision avec ledit sieur B. . . , et ayant ensuite recacheté lesdites lettres de son cachet personnel, 1693; – contre le sieur L. . . , clerc de l'église de Notre-Dame de Magny, pour raison de paroles injurieuses proférées dans l'église, dans la sacristie et dans le cimetière, contre le sieur François S. . . , prêtre, chapelain de l'église de Magny, 1721; – contre le sieur E. . . , curé de Magny, ayant enterré un enfant nouveau-né de Geneviève C... , sans avoir accompli les formalités ordinaires, ayant fait transporter l'enfant du domicile de l'accouchée au presbytère, où il fut exposé et levé pour être inhumé; et contre ladite Geneviève G .. , pour ne pas avoir fait de déclaration de sa grossesse, etc., 1726 ; – contre M" Jean Le B... , curé de Saint-Nicolas de Manie, ei^l'o André Pierre de M... , vicaire, pour-suisvis d'abord par l'Official de Chartres, sur la plainte des suppliants , et renvoyés définitivement devant l'Official de Pontoise, 1683; – contre le sieur P... , l)Our avoir blasphémé et proféré des menaces de mort contre le sieur Nicolas F.. . , garennier de Méry: « Se seroit présenté audict déposant, et lui auroit présenté son fusil, le chien bandé, dedans le ventre, lui disant : bougre, ventre-I>icu, si tu ne te retire, je te donne du fusil dedans le ventre », 1608; –contre M" Nicolas B. . . , prêtre, curé de M<'z;/, qui, ayant été suspendu de SOS fonctions par sentence de l'Officialité, n'en continuait pas moins d'exercer lesdites fonctions et avait même chassé le prêtre commis pour desservir sa paroisse, 1701-1702; – contre M" Philippe Du P. . . , prêtre , desservant le prieuré , à la requête de

M'''' Claude F... , prêtre, curé de Marquemont, commune de Monneville, et M™ Claude de Saint-D... ,



prêtre, demeurant audit lieu, demandeurs en réparation du scandale commis par ledit sieur Philippe Du P... , dans l'église de Marquemont, en la célébration du mariage du nommé Gédéon J. . . , lequel sera condamné à « reconnoître publiquement, devant six des principaux paroissiens, qu'injurieusement et mal à

propos il a repris ledit de Saint-D d'ignorance et

de nullité par luy commise en la célébration dudict mariage, et que défense luy soit faicte de récidiver à peine de droict », et de plus, ledit sieur Philippe Du P. . . , sera suspendu de ses fonctions pour un certain temps, 1680; – contre François V. . . , prêtre, curé de MouigerouU, pour scandale commis dans l'église de Notre-Dame de Pontoise; le curé de Montgeroult s'étant présenté devant le doyen de Meulan, pour avoir les saintes huiles, avait d'abord murmuré contre ledit doyen, qui lui avait dit que ses vaisseaux étaient déposés chez le secrétaire du Vicariat ; puis, quand ils avaient été apportés et que les saintes huiles avaient été mises dedans, sur la réclamation du paiement du droit ordinaire, le curé de Montgeroult, murmurant de nouveau, aurait dit au doyen qu'il « estoit un marchand d'huile », etc., 1670; – contre le sieur "V... , curé de Montgeroult, pour raison de ses relations scandaleuses avec Jeanne P... , sa servante, etc., 1673; – contre le sieur Adrien Le B... , prêtre habitué en la chapelle et église de Saint-Jacques et Saint-Christophe de Montagny, commune de Moiljavoull, k la requête de M"= Pierre Le C... , chapelain titulaire de ladite chapelle, à raison de la conduite scandaleuse du sieur LeB... , et, de son manque de soumission audit chapelain, son supérieur, 1070; – contre le chapelain de ladite chapelle à la requête du curé de Montjavoult, pour raison de ce que le chapelain prenait le titre de curé, 1692; – contre M™ Jean V... , prêtre, curé de Moussu, à raison de sa négligence dans l'administration du baptême, 1683.

G. 221. (Liasse.) – 60 pièces, papier.

1670-1726. – Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. – Neuillyen-Vexin-NOYON. – Procédures : – contre le curé de Neuilly-

en-Vexin, à la requête de Jacques D , chirurgien,

demeurant ;\ Pontoise, pour raison de paroles injurieuses ayant causé un scandale [ublic prononcées par le curé à rencontre du plaignant , 1070: –

contre Jean de M , berger, et Jean G , vigneron, demeurant à Neuilly, à la requête de René

B , marguillier de l'église dudit Neuilly, au sujet

d'une batterie entre lesdits berger et vigneron, laquelle, conamencée au sortir de la messe paroissiale,

avait eu lieu dans le cimetièrre. Le sieur Je M

avait accusé Jean G... d'avoir mangé son cochon, dont les pieds avaient été retrouvés dans un pré près le logis de Jean G ; et, comme il y avait eu effusion de sang sur la terre du cimetièrre, il fut interdit d'y faire aucune inhumation et cérémonie jusqu'à ce que le cimetièrre eût été réconcilié. Les auteurs de ce scandale furent condamnés, pour réparation, à assister à la réconciliation qui en fut faite, tenant un cierge ardent en la main « chacun d'une demie-livre, qu'ils seront tenus laisser à l'église pour achever d'estre bruslez devant le crucifix jusqu'à leur entière consommation », avec défense de plus récidiver sous plus grande peine, et à payer 40 livres de dépens,

etc., 1676; – contre François d'E , curé de

Neuilly, à la requête de Jean-Charles de Brunet, « es-cuier, seigneur de Neuilly, le Heaume et d'Iiodclincourt », au sujet de la sépulture de François de Brunet, son fils, que le curé ne voulait pas inhumer dans le chœur sous le banc seigneurial, mais bien dans la chapelle de la Vierge, lieu de sépulture des seigneurs de Neuilly et de leur famille, 1687 ; – contre M<sup>r</sup> Pierre

P , prêtre, curé dudit Neuilly, pour scandale

dans l'église, à la requête de .\ntoine B , maçon,

demeurant à Neuilly et marguillier en charge. Le curé, par vindicte, avait fait sortir de sa place et de réglise ledit (ilaignant , ilisant qu'il ne continuerait pas la messe paroissiale en sa présence, 1712 ; – contre le curé de Xeuville-Bosc, à la requête de Catherine Boucher, veuve de Martin Le Boutiller, en son vivant '< écuyer, sieur de Maigremont », au sujet de ce que h'dit sieur curé, le jour des Rameaux de l'année 1724, avait refusé la communion à ladite dame de Maigremont et à ses quatre filles mineures, sous prétexte qu'elles avaient été se confesser à un autre curé, ce qu'il n'avait ])as voulu leur permettre, quoiqu'elles euiissent obtenu l'autorisation de l'Official de Pontoisc, 17211726; – entre le curé de « Noion » et le receveur (le l'arolievêque de Rouen en sa terre et seigneurie do Noyon, au .sujet de la perception des dîmes sur le Ifrritoire dudit lieu, 1673.

O. 122. (ijaiw.) – 2 iiiùcoi, p«|pi'M-.  
1C78. – Procédures classées par ordre alphabé-

tique de noms de paroisses. - Omerville. - Procé-  
dures : - contre Nicolas de II vicaire de la pa-  
roisse d'Omcerville, destitué par Louis Le M. . . , prêtre,  
curé dudit lieu, ledit vicaire ne voulant pas recon-  
naître ledit sieur Louis Le M... pour curé d'Omer-  
ville ; de plus, le vicaire, étant destitué de ses fonc-  
tions, n'en avait pas moins continué à les remplir,  
malgré les défenses et au préjudice dudit sieur curé,  
1678.

G. 223. (Liasse.) - 1 i:ièce, parchemin ; 155 pièces, papier.

1668-1729. - Procédures classées par ordre al-  
phabétique de noms de )aroisses. - Pontoise. -

Procédures : - contre le sieur Jean Le T , prêtre,

vicaire de l'église de Suint-André de Puntoise, pour  
sa conduite scandaleuse ; il avait joué aux dés au ca-  
baret avec des bandes de masques à une heure indue  
et avancée de la nuit, etc., 1674; - contre le sieur  
Pierre D , prêtre, curé de Saint- André, à la re-  
quête des niarguilliers, pour raison du scandale sur-  
venu en l'église de Saint-.\ndré, le deuxième dimanche  
de carême, au sujet de la dame Charles, qui, étant  
marguillière de la Vierge et se trouvant au banc de  
l'œuvre, avait exposé suivant la coutume « une image  
de la Sainte- Vierge, parée de ses ornements »; le  
curé lui ayant enjoint de retirer cette image et la ■  
dame Charles ne l'ayant pas voulu faire, le curé avait  
déclaré qu'il ne dirait jias les vêpres ; Unaleraent, fai-  
sant mine de s'en aller chez lui, il avait retiré avec  
violence des mains de ladite dame l'image de la Vierge,  
l'avait déchirée et emportée, au grand scandale du  
peuple; de plus, il était accusé de laisser son église  
sans aucun prêtre pour faire Toflice, 1678; - contre

Noi'l D , curé de Saint-.\ndré, pour négligences

dans le service divin et injures grossières envers  
les niarguilliers, attendu qu'il les avait appelés « gros

c gras, et [dit] qu'il sçavoit bien les dégraiser,

sans aucun respect de l'église », etc., 1686 ; - contre

le sieur Jean L , curé de Saint-André, accusé de

commettre des négligences dans le service divin, de  
proférer des injures envers ses paroissiens, de cacher  
(■liez lui une dame ou demoiselle, d'avoir usiii-pé une  
liartie du cimetièrè i)our y établir des cabanes à la-  
pins, etc., 161)3 ; - contre Antoine B bedeau de

la chapelle de la Passion en l'église de Saint- Maclou  
(le Pontoise, qui avait violé plusieurs jietites filles  
dans la tribune de cette chapelle, où il les attirait, et,

entre autres, Marie-Aim' (i Agve de six ans,  
etc , 1673; -contre K.' sieur Jacipies C , vicaire

SERIE G. - GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

129

de Saint-Maclou, pour avoir exigé des droits abusifs  
en argent à l'occasion d'un mariage, 1675 ; - contre

Louis D , prêtre, religieux de Saint-Mariln de

Pantoise, qui demandait à être jugé par-devant le  
prévôt en garde de Pontoise, et qui est débouté de ses  
prétentions : défense lui est faite de se pourvoir et  
procéder ailleurs que par-devant le promoteur de l'Of-  
ficialité de Pontoise, 1678; - contre le sieur Pierre  
B , prêtre, chanoine de Saint-Melloii de Pont-  
oise, atteint et convaincu « d'yvrognerie, débauche,  
vie libertine et scandaleuse et de paroles injurieuses,  
sales et impies », etc., 1668-16'72; - contre le sieur

D , chanoine de Saint-Mellon, pour scandale

dans l'administration des sacrements, et cela à ren-  
contre du sieur curé de Saint-Pierre, 1719 ; - contre

le sieur L , l'un des chanoines de Saint-Mellon, à

la requête du sieur D , aussi chanoine, au sujet

d'une dispute survenue en la sacristie et du scandale  
donné aux paroissiens, 1725 ; - à la requête du Frère

Grégoire de La F , prêtre, religieux profès de

l'ordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des captifs,  
ministre du couvent de Saint-Michel-lez-Poniolse,  
dudit ordre, au sujet de ce qu'un de ses religieux était  
accusé faussement d'avoir eu des relations coupables

avec la nommée Marie L , et cela pour couvrir

les déportements d'un prêtre, qui voulait ainsi cacher  
sa conduite scandaleuse, 1683; - contre Pierre C. . . ,  
prêtre de l'église de Notre-Dame de Pontoise^ à la

requête de M'" Hippolyte d'A , prêtre, vicaire de

Notre-Dame, qui avait été injurié, menacé et maltraité  
avec voies de l'ait par ledit sieur Pierre C , 1669 ;

- contre le sieur L , prêtre habitué de l'église

de Notre-Dame de Pontoise, atteint et convaincu « des faits d'ivrognerie et scandai », etc., à la requête des sieurs M , aussi prêtre habitué de Notre-Dame, et Benoit B , dit Lyonnois, scieur de long, 1729 ; – contre le sieur P , ancien curé de Saint-Pierre de Pontoise, pour injures et voies de fait envers le sieur de J , curé de la paroisse, 1061; – contre Jacques A , prêtre, chapelain dudit Saint-Pierre, à raison de paroles déshonnêtes et impures, 1683-1686; – contre le sieur François A , clerc tonsuré, chapelain, demeurant à Pontoise, pour paroles injurieuses et menaces à rencontre du sieur Jean Trotiit, huissier royal audit Pontoise, 1673 ; – contre lo même, qualifié secrétaire du Vicariat de Pontoise, sommé de délivrer certaine copie d'un acte de soumission faite par les sieurs S et C , chanoines de Saint-Mellon dudit Pontoise, entre les mains de M-' l'abbé de Seraucourt, grand vicaire de Seink-et-0i8b. – Séuib g.

Rouen, etc., 1698; – contre le sieur de L , prêtre, principal du collège de Pontoise, « lequel a une mauvaise habitude de se pi'endre de vin, au scandai du public, et cause mauvais exemple au lieu d'instruire et catéchiser les escoUiers auxquels il est obligé par sa charge à donner bon exemple », et s'expose ainsi aux railleries des élèves, etc., 1670 ; – contre Antoine M , prêtre, principal dudit collège, attendu qu'à la rentrée des classes il avait débité une harangue latine diffamatoire et scandaleuse, ayant déclamé contre plusieurs personnes de la Ville « constituées en dignité », et même attaqué une compagnie entière par des traits calomnieux, etc., 1722.

G. 224. (Liasse.) – 79 pièces, papier.

1642-1722. – Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. – Sailly-Sér.\.ns. –

Procédures : – contre M"" Marin R , prêtre, curé de Sailly, à raison de sa conduite injurieuse envers ses paroissiens et du scandale qu'il leur avait causé, en « hantant chez elle » et recevant en son presbytère la veuve V. . . , son ancienne servante, 1677 ; – contre M'° Henri L. . . , prêtre, curé de Saird-Clair-sur-Epte,

qui, revenant d'administrer les sacrements à une servante de Breuil, s'était arrêté en une taverne et là, enveloppant le ciboire et les saintes huiles dans son surplis et les posant sur un coffre de la salle basse, s'était mis à boire ; il se prit tellement de vin qu'au lieu de revenir par le droit chemin à Saint-Clair, il s'égara, tomba, perdit son étole, et s'en alla vers

Beaujardin, où Pierre H l'aurait trouvé; de plus,

il était très souvent en retard pour le service divin, injurait ses paroissiens, était très attaché à ses intérêts, « baillait des vaches à loyer, et en prenait six livres » ; enfin il était accusé d'avoir mené une conduite déshonnête et scandaleuse avec plusieurs personnes du sexe, notamment avec sa nièce, de s'être battu avec son vicaire. M' G. . ., dans l'église, etc., 1659-1664 ; – contre les curé et vicaire précédents, au sujet de leur ivrognerie et conduite scandaleuse en public, 1664-1669; – contre le sieur Philippe L... , prêtre, vicaire de Saint-Clair, pour avoir fabriqué un acte constatant que la nomination des raarguilliers de ladite église et fabrique de Saint-Clair avait été faite authentiquement et canoniquement, et avoir sollicité et contrefait les signatures de plusieurs habitants pour donner autorité à ladite pièce fausse, 1668-1672; – contre le sieur Etienne P... , curé de Saint-Clair, pour avoir fait distribution de partie des reliques de

130

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

« Saint-Cyriu » à différentes personnes, sans autorisation de ses supérieurs, et pour avoir été à la noce en plein jour dans l'hôtellerie où pend pour enseigne l'image Saint-Pierre, IG'îl-IG'Jô; – contre le sieur Jean T... , prêtre de l'église de Saint-Clair, pour avoir journellement commis des abus, en ladite église, en la perception et réception des messes de dévotion fondées par les pèlerins venant visiter ladite église et faire leurs offrandes et dévotions, et pour s'être aussi rendu coupable d'autres abus, 1673 ; – contre le sieur Jean B... , prêtre de ladite église, pour des faits analogues, 1670 ; – contre le sieur Le T. • . , ancien curé de Molaincourt, demeurant à Saint-Clair, pour ce qu'il avait reçu chez lui pendant trois semaines une certaine demoiselle, soi-disant aveugle et prétendant s'appeler « Mademoiselle des Ursins, marquise de Lomberdemont », que l'on avait été obligé de faire sortir de force de la maison dudit sieur curé, et qui fut enfin mise en prison, 1675; – contre le sieur Louis F... , prêtre, chapelain en l'église de Saint-Clair, pour insubordination, manque de respect et injures envers ses supérieurs, 1719 ; – contre M« Jean

G. . . , prêtre, curé de Saint-Clair-sur-Epte, pour scandale dans l'église, ayant refusé la communion à l'une de ses paroissiennes, etc., 1720 ; – contre le sieur Jean S. . . , prêtre Irlandais, qui avait causé un scandale dans l'église, en tirant avec violence de sa place dans le chœur le sieur Martin Le C. . . , prêtre, chapelain de l'église de Saint-Clair, et en lui déchirant son surplis, « lui ayant de plus destourné sa perruque et son camail », sous le prétexte que la place qu'avait toujours occupée ledit chapelain lui était réservée à lui Jean S. . . , comme vicaire du sieur curé, 1722 ; – contre Jean L. . . , curé de Santeuil, accusé d'avoir donné à vendre un cheval qu'il avait trouvé sur le chemin de Cormeilles à Pontoise proche la Maladrière, de se prendre de vin, de préférer des paroles injurieuses, sales et infâmes, et d'exciter à la débauche, 1005; – contre Jean-Captiste Du N. . . , religieux profès de l'abbaye de Dammartin, prieur-curé de la paroisse de Seraincoirt, au sujet de son ivrognerie et de sa conduite scandaleuse avec Jacqueline C. . . , qui prenait soin de son ménage; ayant été vu par plusieurs habitants, il les avait menacés des écrivains et même d'un coup de fusil, etc., 1091 ; – contre le sieur Klien P, . . , prêtre curé de Séraas, pour sa conduite scandaleuse avec sa servante et autres femmes, pour injures, blasphèmes et voies de fait envers »es paroissiens, pour scandale public dans l'église, pour habitude d'ivrognerie, etc., 1042-1061,

G. 225. (Liasse.) – 27 p

leces, papier.

1648-1720. – Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. – Théméricourt-Triel. – Procédures : – contre le sieur Louis A. . . , prêtre, vicaire de Théméricourt, à la requête de M. Nicolas G. . . , prieur-curé de Notre-Dame de Théméricourt, au sujet du scandale donné dans l'église par ledit vicaire accusé, de plus, d'ivrognerie habituelle, 1682; – contre le sieur Nicolas G. . . , prieur curé de Théméricourt, atteint et convaincu de vol de grains dans la grange où l'on réservait les dîmes de la paroisse, au moyen d'une double clef qu'il avait ; d'avoir outrageusement frappé Marie G. . . , sa nièce, qui était enceinte, et par cet excès d'avoir produit l'avortement de son fruit; d'avoir proféré des injures atroces et scandaleuses contre plusieurs de ses paroissiens, et frappé l'un de ceux-ci dans l'église, au retour d'une procession ; de négliger la célébration des offices et l'instruction de ses paroissiens ; enfin de s'être rendu coupable d'autres faits scandaleux, 1683 ; – sentence de l'Official de Sentis sur l'appel interjeté par Jacques de B. . . , curé de Tùrly, qui est déchargé de la sentence de l'Official de Pontoise, 1648; –

contre Pierre G... , vicaire de Triei, et Jean R... ,  
clerc, chapelain desservant la cure de Chanteloup. Le  
vicaire s'était porté à des voies de fait à l'endroit dudit  
chapelain ; il était aussi ivrogne, joueur et débauché.  
On voit dans l'information faite au cours de la procé-  
dure que ledit chapelain avait au()aravant tenu les  
écoles à Yernouillet, d'une manière peu louable du  
reste, car il s'adonnait au jeu et à la boisson, au lieu  
d'instruire ses écoliers. Dame Jeanne Anrou, nourrice  
de Monsieur frère du Roi, demeurant au hameau du  
Chapitre, paroisse d'Andrézy, avait vu plusieurs fois  
ledit clerc boire au cabaret avec d'autres personnes ;  
elle dépose que, pour l'instruction des (>nfants, elle  
certifiait que ledit clerc n'y était point assidu, « l'ayant  
appris de ses enfants raesmes qu'elle envoyé ;\ l'eschole  
chez ledit clerc, lesquels se sont plaints bien souvent  
qu'il ne leurs l'aisoit point dire leurs leçons et qu'il les  
envoyoit à Gancalo », etc., 1666 ; – Procédures en  
1720, au village de Chanteloup, paroisse de Triel, entre  
les sieurs P. . . et J. . .

G. 226. (Liasse) – 29 pièces, papier.

1670-1693. – Procédures classées par ordre al-  
phabétique de noms de paroisses. – L's. – Procé-

SERIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE POIXTOISE.

131

dures : – contre le sieur Pierre C. . . , curé «le Us, pour  
négligence dans la célébration des offices, abandon de  
sa paroisse, sans y avoir laissé aucun prêtre ni clerc  
pour faire les offices et assister les malades, et pour  
refus du baptême à l'enfant d'un de ses paroissiens,

1670-1672 ; – contre le sieur Jean G , curé d'Us,

à raison de sa conduite scandaleuse avec sa servante  
et de sa négligence dans le service divin et l'adminis-  
tration des sacrements, 1693.

G. 227. (Liasse.) – 75 pièces, papier.

1669-1728. – Procédures classées par ordre al-  
phabétique de noms de paroisses. – Vallangoujard-  
La-Villeneuve-lk-Roy. – Procédures : – contre

M'« Martin Le C , prêtre, curé de Vallangoujarcl,

à la requête de Jacques de Bauve, garennier de  
M'"" la duchesse de Ventadour, à la suite de difficultés  
provenant de l'administration qu'ils avaient eue en-  
semble du bien temporel de l'église de Vallangoujard.  
Le curé avait par suite refusé en confession le sieur



de Bauve, qui ne put accomplir son devoir pascal, et de qui le curé avait dit à plusieurs particuliers « que le sieur de Bauve étoit un excommunié » ; il est déclaré de plus, par des habitants de Vallangoujard, que ledit curé étoit incapable d'exercer sa charge, etc., 1670 ; – contre Robert A , prêtre, curé de Vallangoujard, « duement atteint et convaincu d'avoir mené une vie dépravée, corrompue et impudique »,

etc., 1675-1676 ; – contre le sieur François A ,

prêtre, curé du Vaimiain, qui ne résidait pas en sa paroisse, alléguant, pour s'excuser, sa charge de chapelain de Monsieur ; de plus, il avait sous ses ordres un prêtre remplissant les fonctions curiales en l'église du Vaumain, sans autorisation de ses supérieurs,

1660-1670 ; – contre ledit sieur François A ,

prêtre, curé du Vaumain, à la requête de Guillaume

L , prêtre, prieur de Saint-Biaise, 1690 ; –

contre Jean M , prêtre habitué de Vélheuil, k

raison de sa vie scandaleuse, 1686 ; – contre le sieur

Nicolas-Pierre Q , prêtre, curé de Vétheuil, pour

avoir refusé la communion à plusieurs de ses paroissiens, ce qui avait causé un scandale public dans l'église, et avoir ainsi outragé lesdits paroissiens,

1728 ; – contre Gilles II , prêtre, curé de Vigny,

à la requête de « Gabriel de Monlhiers, escuier, sieur de Marbury, demeurant à Vigni, stipulant l'honneur et intérêt de dame Marguerite Mouffles. son espouze, disant qu'ayant procez encore indécis au Présidial de Ma;ites contre Charlotte Le Febvre, veuve de Jacques

Deziers, demeurante audit Vigni, pour raison de quelques arbres fruitiers plantés au pied du gros mur d'une grange dépendante de son hostel seigneurial, lesquels arbres ledit suppliant prétend luy appartenir comme possédant le tour d'eschelle au-delà du dit gros mur, cependant ladite veuve, au préjudice du droit dudit seigneur, sans attendre l'issue du dit procez, se seroit mis en devoir de faire cueillir les fruits pendants aux dits arbres, et mesme auroit fait venir le sieur curé dudit Vigni au dessous d'iceux, pour l'autoriser davantage dans son injuste usurpation ; lequel sieur curé, s'estant assis au pied desdits arbres, auroit commandé à deux fruitiers de cueillir les fruits estants sur iceux, lesquels fruitiers luy auroient obéy et auroient en effet cueilly les dits fruits ; ce qu'ayant appris la dite dame de Marbury, elle seroit venue [lour deffendre aux dits fruitiers de passer outre, leurs disant que la dite veuve Dezières

n'avoit point de droict de faire cueillir les dits fruicts, puisque le procez meu pour raison d'iceux estoit encore indécis ; à quoy respondant le dit sieur curé de Vigni, il l'auroit, par un emportement indigne de son caractère, non seulement appelée impertinente, coquine, fripone et impudente, mais, sur ce que la dite dame auroit dit à Gabriel de Montiers, escuier, sieur de Boubiers, son fils, d'aller faire descendre lesdits fruictiers, ledit sieur curé auroit esté après, et l'auroit tiré avec violence, mesme luy auroit donné un soufflet et deux coups de poinct, ce qui auroit obligé la ditte dame de Marbury de venir retirer ledit sieur de Boubiers, son fils, d'entre les mains du dit sieur curé, auquel elle auroit dit quelle se plaindroit de ses insultes et excez au sieur de Marbury, son mari ; sur quoy le dit sieur curé, par un scond emportement beaucoup plus violent que le premier, l'auroit mordue au doigt avec tant de force que le dit doigt seroit devenu fort enflé, et mesme luy auroit dit derechef qu'elle estoit une coquine, une fripone et une impudente ; lesquels excez et injures, attendu la qualité de la ditte dame, à qui on doit honneur et respect tant pour sa noblesse que pour sa vertu, sont tout à fait griefves, atroces et infamantes », etc. D'après les témoins, ce serait au contraire ladite dame de Malbury ou Marbury qui aurait invectivé le curé, le traitant de sot, coquin, fripon et petit curé de village, et l'auroit même souffleté, ce qui était contesté par ladite dame, 1676; —

contre le sieur Christophe de La M , prêtre, curé

de La Villeneuve-le-Roy , pour sa conduite scandaleuse avec Mario-.\nne La R. . . , femme du voiturier de Paris à Bordeaux, à Pontoise, etc., 1706-1710.

132

ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

G. 228. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1644-1687. — Significations d'actes divers faites, à la requête des parties ou à celle du Promoteur, de 1644 à 1087.

G. 2;9. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

1637-1700. — Relief de l'Officialité de Mortagne TAGXE. — Procès jugés en l'Officialité de Mortagne [Orne] et portés par appel en celle de Pontoise. — Civil. — Procédures : — à la requête de Romain Laloy, à rencontre de la veuve Aubry Forget, qui s'opposait au mariage de sa fille, Marie Forget, avec

ledit sieur Laloy, terminées par une autorisation donnée aux parties de mettre à exécution le mariage projeté, 1637-1647 ; – au sujet de promesses de mariage entre Guillaume Tizon et Madeleine Gislain, laquelle s'était rétractée et se portait défenderesse, 1644 ; – contre Thomas Chauvin, curé de Saint-Hilaire, et les marguilliers de cette paroisse, à la requête du sieur Galleran l'aîné, marchand, demeurant à Mortagne, au nom et comme fermier de la « dixme de Saint-Hilaire et de Saint-Mars-lès-Mortagne » appartenant aux sieurs abbé, religieux et couvent de Saint-Martin de Séz, etc., au sujet de difficultés survenues entre les parties pour la perception de ladite dixme, 1639-1641 ; – par Louis Couvé, praticien, et Perrine Radigois, sa femme, héritiers de défunt « M<sup>r</sup> Ollivier Radigois, en son vivant prestre, chapelain de la confrairie de la Charité érigée en l'église de Verrière », son oncle, au sujet des comptes de ladite confrérie qui n'avaient pas été rendus, par suite de quoi le receveur et administrateur de la confrérie avait obtenu contre les susdits héritiers une sentence de nullité de Mortagne, 1700.

G. 230. (Liasse.) – 48 pièces, papier.

1639-1690. – Criminel. – Procédures: – à la requête de .Michele Cliauvion. à rencontre du sieur Z S, sous-dia'cte de la paroisse de Saint-Aubin de Courtoiraie, qu'elle accusait de l'avoir séduite, 1630-1610 ; – à la requête de .Mathurin Rachelet, prêtre habitué de la paroisse de « Digé », interjetant appel d'une sentence d'interdiction prononcée contre lui par l'Official de Mortagne, 1681 ; – contre Georges G prêtre, curé de Saint-Manl de Héno,

au sujet de sa conduite scandaleuse avec la veuve

P, sa cousine, à l'occasion de laquelle il avait

jeté à la porte de chez lui d'abord sa tante, puis sa mère, qu'il avait maltraitée, 1681-1686 ; – contre le

sieur Jean G, curé de la paroisse de Notre-Dame

de Mortagne, au sujet de sa négligence dans l'administration des sacrements et du refus de donner la communion à Pierre Gillet, garde du scel des contrats des sentences de la ville et châtellenie de Mortagne, etc., 1686-1690.

G. 231. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin : "7 pièces, papier.

1629- 1693. – Procédures : – contre Jacques

D prêtre habitué de l'église de Saint-Mard de

Réno, au sujet de son ivrognerie, de ses excès et emportements, allant jusqu'à des voies de fait envers les autres prêtres habitués, ses collègues, et causant du scandale aux paroissiens qui se trouvaient dans

l'église, 1692-1693 ; – contre Gervais R , curé de

Saint-Julien-sur-Sarthe, diocèse de Si'ez, « aiant pillé, désolé, scandalisé et presque entièrement perdu le pauvre peuple de cette misérable paroisse, depuis près de trente ans qu'il est dans les fonctions audit lieu, et s'estant toujours préparé des moyens pour éviter la punition de ses crimes », 1692-1693.

G. 233. (Liasse.) – 58 pièces, papier.

1663-1788. – Varlv et addenda. – I. TitiiES  
(l'ÉNÉuALX. – Etat des paroisses, monastères et chapelles du doyenné de Chaumont, de même nature que celui qui est analysé sous la cote G. 3. – Liste des paroisses : Berville, Boissy-le-Bois, La Rosse, Boubiers, Boutencourt, Saint-Brice, Chambors, Saint-Crépin d'ibouviillers, Delincourt, Droitecourt, Énencourt-Léago, Kiiencourt-le-Sec, Kragny, Fay, Flavacourt, Fleary, Fresneaux, Fresne-Léguillon, llaravilliers, llardivillers, llénonvillo, Jaméricourt, Saint-Jean de Chaumont, Jouy-en-Tlielle, Ivry-le-Temple, Lalande->n-Son, Lattainville, Notre-Dame de Liancourt, Saint-Pierre de Liancourt, Loconvillc, Marcheroux, .Marquemont, Saint-Martin de Chaumont, Mesnil-Théribus, Monts, Montherlant, N'euville-Bosc, Porcheux, Pouilly, Reilly, Hessons, Sciots, Sérilontainc, Talmontiers, Thibivillers, Tourly, Tric-ChAteau , Trie-la-Ville, Valdampierre, le Vauinain, la Ville-neuvo-le-Hoi, Villcrs-sur-Trie, la Villctcrtre ; " au

SERIE G. – GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

133

total 57 cures, non compris Ghavençon, succursale de Neuville-Bosc, et Saint-Jean de Chaumont, qui est une exemption. « Communautés religieuses : 2 couvents de Récollets, 1 couvent de filles de Sainte-Elisabeth, 1 abbaye royale, celle de Gomerfontaine, 1 couvent de Mathurins, dit de Caillouel, 2 abbayes royales de Prémontrés, l'une à Ressons, l'autre à Marcheroux. (xviii' siècle.) – Autre état pour le même doyenné, xviir siècle. – État des revenus des cures, bénéfices et fabriques du doyenné de Meulan. Liste des paroisses : Ableiges, Aavernes, Auvers-sur-Oise, Boise-mont, Boissy-l'Aillerie, Briançon, Brignancourt, Chars, Condécourt, Courdimanche , Courcelles, Cormeilles-en-Vexin, Épiais, Frémécourt, Frémainville, Gadan-

court, Gaillon, Gérocourt, Grisy-les-Plâtres, Gouzangrez, Hédouville, Le Heaulme, Labbéville, Longuesse, Marines, Menouville, Mézières, Menucourt, Montgeroult, Neuilly-en-Vexin, Pontoise [Notre-Dame], Meulan [Notre-Dame et S'-Nicolas], S'-Cyr-en-Arthies, Seraincourt, Santeuil, Théméricourt, Tessancourt, Triel, Vaux, Us, Villeneuve-S'-Martin, Vigny, Valmondois, Vallangoujard. — IL Organisation du Grand VicARL-i.T ET DE l'officialité. — Lettre adressée par l'archevêque de Rouen « à Monsieur Bardet, à Pontoise », à l'occasion du nouvel an, 1770. — Mandements : — du Vicaire général et Official de Pontoise et du Vexin français, le siège archiépiscopal vacant, à l'occasion des succès remportés par les armes royales, 1734 ; — de l'archevêque de Rouen, « pour faire chanter le Te Deum, en actions de grâces des avantages remportés en liesse par les troupes de Sa Majesté, les vingt-cinq et trente Août dernier. » Dominique de La

Rochefoucauld, par la permission divine

« Dieu donne la victoire à qui il veut. Mes Très-Chers Frères ; il inspire à son gré le courage ou la terreur ; il dirige ou déconcerte les mesures des plus habiles guerriers : soit donc qu'il nous humilie par des revers, ou qu'il nous élève par des succès, nous devons adorer sa justice ou bénir sa bonté ». 17G2. — Permutation de la Trésorerie de M. le Grand Vicaire pour le prieuré de « Beaussault », 1655. — Provisions de Greffier en l'Officialité octroyées par le Grand Vicaire, « pour le temps qu'il nous plaira », à Mellon-Philippe Dauvray, notaire royal et apostolique en la ville et châtellenie de Pontoise, 1719. — III. PanoissKS ET MONASTfcfnES. — Brueil-en-Vexin. Difficultés survenues entre le curé de Bruell-en-Vexin et Claude Béguin, receveur du « prieuré de Saint-Laurens de Consorvin paroisse; de Brueil », au sujet de l'administration des sacrements, 1082. — Erugny.

Notification par Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé, abbé de la Trappe, à « M<sup>r</sup> Jean d'Alesso, chevalier, seigneur d'Éragny, dame Jeanne de Ségur, son épouse, Jeanne-Bénigne d'Alesso, leur fille, François de Ségur, dame Denise-Marie Berruyer, leur mère, demoiselle de Bretignières, et la R-i<sup>^</sup> M<- de Saint-Alexis, religieuse Ursuline de Pontoise », qu'à raison des liens d'amitié qui les unissent au Monastère, ils auront part, tant en leur vie qu'après leur mort, aux prières des religieux, 1693. — (îowsa?i<sup>^</sup>rexr. Autorisation donnée à Mi-s Charles-Antoine de Soulfour, chevalier, seigneur de Gouzangrez, de construire une chapelle en son château, « pour que Madame son épouse, qui est depuis longtemps malade et qui ne peut aller à l'église de la paroisse entendre la Sainte Messe, puisse satisfaire à ce devoir et à sa dévotion », 1732. — Haide-Isle. Requête adressée par les curé, marguilliers et habitants de la paroisse d'Haute-Isle, à l'elTet d'obtenir la réduction de la fondation faite, en 1690 et en 1700, par la dame Marie Raillet, bourgeoise de Paris, 1768-

1769. — Labbeville. Déclaration faite et lue au prône de la messe paroissiale, dans laquelle le curé de Saint-Martin de Labbéville reconnaît « que, sans fondement et mal à propos », il avait « adjouté foy à un prétendu miracle qu'on [luy] avoit dit estre arrivé à la personne de Catherine Duprey, qui demouroit en [la] paroisse depuis la feste de la Purification de la Sainte Vierge, et qui passoit pour muette, et qu'on disoit avoir recouvert la paroisse dans la chapelle de Frouville, le mercredi 30<sup>e</sup> de mars dernier », 1701. — Jouy-Sous-Thelle. Attestation délivrée au sujet de l'incendie survenu, le 27 août, dans la maison de Jean Fillon, réduit par ce fait à la misère, 29 août 1779. — Labosse. Lettres adressées de Labosse, en 1782, l'une au secrétaire du Grand Vicariat, l'autre au Grand Vicaire, cf'tte dernière étant une protestation contre un projet de renvoyer le vicaire de la paroisse. — Ptieuré de Sainte-Foij de Longueville. Requête adressée à Monsieur Colbert de Croissy, abbé de Frémont, prieur de Sainte-Foy de Longueville et grand vicaire de Monseigneur le cardinal prince de Bouillon, par les religieux de ce prieuré, lui demandant d'ordonner à Dom Delaruo, aumônier du prieuré, de continuer à leur payer une rente annuelle de 54 livres, dont ils prétendaient avoir joui de temps immémorial ; pièce produite à rencontre de cette prétention par Dom Delarue ; « coppie de la fondation de l'hospital de Longueville », 1604. — Magnij. Requête présentée à l'archevêque de Rouen par Pierre de Saint-Ouentin, prêtre, demeurant à Magny, au sujet des

134

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

fondations faites tant par son père, Jean de Saint-Ouentin, en son vivant écuyer, conseiller du Roi, son avocat et procureur au bailliage de Magny, que par sa mère, demoiselle Jeanne Le Febvre, et par ses ancêtres ; ordonnance rendue à ce sujet, 1674. — Constatation, en 1676, « d'abus dans la garde des titres et papiers du trésor de l'église paroissiale de ilagny ». — Lettre adressée par le P. Gardien des Cordeliers au secrétaire du Grand Vicariat, au sujet du R. P. Triboullois, que M. le curé de Magny avait demandé pour prêcher le carême en son église, février 1786. — Lettre du curé de Magny dans laquelle se lit cette phrase : « Comme il s'en faut beaucoup que la paix règne à Magny, où je viens d'être nommé curé, j'ai cru devoir me dispenser d'y résider pour le présent », 1787. — Copie d'une autre lettre, de 1788. — Marines. Attestations délivrées par le prieur curé de Marines et par le syndic de la paroisse, au sujet de l'incendie qui avait réduit en cendres, le 18 juillet, la maison appartenant à Philippe Doremus, août 1779. — Menn-

cotirt. Sentence du bailliage royal de Meulan contre « Philippe Giroux, marguillier en charge de Menu-court, qui le condamne en vingt livres d'aumônes au profit des pauvres de ladite paroisse, pour irrévérences par lui commises dans l'église et insulte faite au sieur curé, et lui fait défenses de récidiver à peine de punition corporelle », 18 avril 1785. — Meulan. Réception de Martine Violet, veuve de Jean Cotentin, « pour faire les fonctions de matrone en la ville de Meulan », 1671. — Montgeroult. Transaction et accord entre le sieur de Montgeroult et le curé de la paroisse, au sujet de la perception des dîmes, 1656. — Décharge donnée à Léonard Pasture, maçon, demeurant à Montgeroult, élu marguillier, « de faire la charge d'assesseur et collecteur des tailles de la paroisse pour l'année prochaine mil six cent soixante-treize ».

— Rehiclz. Extrait du procès-verbal dressé par MU. les officiers de la haute justice de Rebetz, constatant l'incendie survenu le "29 septembre dans « les bâtiments dépendant du moulin Vantleuil ou Vaudeiill dit Heudet, et qui les a consumés « ; permission donnée à la victime, le sieur Mabon, de quêter dans toutes les églises des trois doyennés du vicariat, 1771.

— Abbaye de Valmont. Visite des bâtiments de l'abbaye royale de Notre-Dame de Valmont, indication des réparations à exécuter, 1070. — IV. Pkhsoukii, TitP'» cléricaux et si) (location de degrés de 1070 à 17h;j. — Note contenant des renseignements sur un

ayant été tenu-s longtemps ;i la fête des mai -  
i>n ordre, « homme qui a rempli les chaires

de plusieurs cathédrales » ; et plus bas: Edme de Paris, pour le couvent de Poissy, 10 décembre 1767. — V. M.-i. TIÈRES ECCLÉSIASTIQUES. — Notes rédigées en latin au sujet du saint-chrême. Sans date. — Approbation de l'office « in honorem norenii urdinum celestium spirituum », 1682. — VI. Jurisdiction criminelle. — Procédures poursuivies, en l'officialité de Laon, contre M" Le Baye, prêtre, curé de Villers-lez-Guize, accusé de mener une conduite scandaleuse et d'être incapable de remplir ses fonctions, 1663. — Sentence prononcée par le Vicomte de Gournay' contre Denise

L. V , fille du sieur de M , et une nommée

Louise ou Marie, la première étant accusée « d'avoir accouché d'une tille, et, à la complicité de ladite Louyse ou Marie, d'avoir homicidé ladite fille nouvelle née, et icelle jettée par dessus les murs de l'enclos des Religieuses du monastère de Saint-François dudit Gournay, au faubourg Nostre-Dame, où elle aurait été trouvée morte », aux termes de laquelle les coupables sont condamnées à « estre tirez par l'exécuteur des sentences criminelles hors de la prison de cette ville, teste et pieds nuds, la corde au col, tenant chacune une torche ardante du poids de deux livres,

et de là menez devant le portail de l'église de Nostre-Dame de cette ville, et là, à genoux, demander pardon à Dieu, au Roy, à Monseigneur, et à la Justice, et de là estre conduites en ce prétoire à jour de marché, audience tenant, pour y faire pareille réparation; puis après être aussi menez devant le portail de l'église du couvent desdites religieuses, et aussi à genoux faire pareille réparation; ensuite estre conduites à la place publique du marché de cette ville, pour y estre pendues et étrarglées à une potence qui sera posée pour cet effet; et en après leurs corps estre bruslez et réduits en cendres, leurs biens acquits et confisquez au Roy, à Monseigneur, ou qu'il aparliendra sur iceux; préalablement prins la somme de cent livres d'amende à laquelle ils ont esté condamnez vers Monseigneur; et, attendu leur fait d'absence, ordonné que la présente sentence sera exécutée par efligie à un tableau qui sera pour cet effet posé à ladite jiotence, où sera inséré la cause de leur condamnation, en attendant qu'elle puisse être exécutée réellement »,

10(18. — Varia. — Fragment d'un écrit commençant par ces mots : « Ad hæc vcro tempora a mullis refcrtur ceU bre lUudvaUcinUnnaJoanneLicldcmbe)'gio,nimd (ierinami[s] celebri asironomo, aii[()]io] 14Si scriiii-luiii, Cotonie ati[no] I o 26 secundo cdilum, ttbi dicit : Xovus pr'uircjis iwsuvijcl in hrevl tcnipore. O aimā nidlcr t'Cck'Sla phnigc! O ■cii-iio Rlirni clnwn ! l'iu-

SERIE G. — COLLEGIALES DE CLERY ET DE CORBEIL.

135

late pastores cl doctores ! » Fin du xvii<sup>e</sup> siècle. — Dernier feuillet d'un registre, sur lequel le scribe avait noté divers renseignements, notamment celui-ci : « Vers faits sur la mort d'Alexandre six, pape, qui, pour parvenir à la papauté, avait brigué à prix d'argent les voix, lequel Alexandre, étant cardinal, avait eu de Vanoza, dame romaine, la femme de Dominique Adimano, quatre fils et une flUe.

w Vendit Alexander dates, altaria, Chrislum :

- » Vendere jure potest, emeral ille prias.
- » Sextus Tarquinius, Sextus Nero, Sexius et ipse;
- » Semper sut) SexUs perdita Roma fuit.

T De viiio in viium, de flamma cessU in ignerii,

- » Roma sut) Ilispano deperitura jugo.

Ce pape fut empoisonné du vin qu'il avoit préparé pour quelques cardinaux, à qui il avoit feint de voul-



loir donner une feste ».

ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE CLÉRY.

G. 233. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1786. — Bail fait, à la date du 24 novembre 1786, par les doyen, chanoines et chapitre de « l'église collégiale et chapelle royale Notre-Dame de Cléry, chapelains de Sa Majesté, barons dudit Cléry », seigneurs de Dimancheville, Mainguerin, Teillay et autres lieux, au profit de demoiselle Marie-Anne-Victoire Berthelot, veuve du sieur Etienne Morize, laboureur, des terres et seigneuries de Dimancheville et de Mainguerin, sises en la paroisse d'Ablis, aux charges énoncées dans l'acte et moyennant un loyer annuel de D.000 livres.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE SALM-SPIRE DE CORBEIL.

G. 23i. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1071-1260. — Titres génér.vux. — « Extrait » non authentique « du cartulaire de l'église Saint-Spire de Corbeil, folio v », contenant le texte d'une charte de

Bouchard II, comte de Corbeil, dite « Privilegium clausuræ », ayant pour objet de soustraire à toute domination étrangère l'église « duodecim apostolorum et beatorum confessorum Exuperii et Lupi in eodem videlicet Cumbolio sita, ab antecessoribus nostris antiquitus consuevit, et diversarum rerum commoditate admodum ditata, ad exitum vero a quibusdam tyrannica pervasione penes desolatam et pravis iustis pervasione occasione iudicium circumventam », et, à cet effet, assignant aux chanoines un territoire déterminé pour y fixer leur demeure, 1071 ; — confirmation de ladite charte par le roi Philippe I<sup>er</sup>. — Notification par Hugues-Clément, abbé de Saint-Spire, et par Guillaume, préchantre, d'un accord destiné à terminer une contestation pendante entre le chapelain et les prêtres de Saint-Spire, au sujet du cantuarium, 1191 ; — sentence de l'évoque de Paris, Pierre II de Nemours, mettant fin à une contestation de même nature entre le chapelain Geoffroy et les chanoines, 1209. — Charte de l'abbé de Saint-Spire, Hugues-Clément, lequel, après avoir constaté que la fabrique ne disposait pas de ressources suffisantes, décide que, pour remédier à cette situation, la prébende qui jusqu'alors avait appartenu au chanoine Guillaume, décédé, appartiendrait désormais à l'église, pour que ses revenus fussent affectés à l'acquisition de livres, vêtements, ornements d'autel,

1196; – chartes de la reine Adèle, à qui le château de Corbeii avait été donné en douaire, approuvant l'acte ci-dessus et donnant au Chapitre l'investiture de la prébende dont il s'agit, au service de laquelle un vicaire sera affecté, 1196; – confirmation par le roi Philippe-Auguste, 1198. – Charte de l'officialité de Paris, aux termes de laquelle Thibault de Champrosay devra restituer aux chanoines de Saint-Spire la redevance sur le mesurage des grains (ju'il avait indûment perçue pendant la foire de la Saint-Gilles, et payer, de plus, une amende de 60 sols et 100 sols parisis pour les dépens, 1228. – « Extrait » non authentique « d'une charte escripte sur parchemin, scellée d'un sceau de cire sur lequel est imprimé la figure d'un évêque, et de la coppie de ladite charte escripte au cartulaire de l'église de Saint-Spire », donnant le texte de l'acte connu sous le nom de « Slalutum Reginaldi, episcopi, Parisiensis, cuinprivilcgio de visitatione soli episcopo reservala », aux termes duquel Renaud III de Corbeii édicté un règlement destiné à combattre le relâchement dont il avait constaté l'existence au cours de ses visites pastorales, août 1260.

130

ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

G. 235. (Liasse.) – 4 pièces, papier.

1733. – Plaintes et doléances adressées par l'abbé et le chapitre de Saint-Spire au sujet de « la triste nécessité où se trouve réduit le chapitre royal de Saint-Spire de Corbeil », afin qu'on « daigne les secourir ». Requête dans laquelle ils exposent au Roi que, « de quelque côté que le Chapitre s'envisage, il n'entrevoit que l'image affreux de sa ruine prochains », si l'autorité royale ne vient à leur secours : « Son antiquité royale de 800 ans et deux fils de Louis le Gros, roy de France, qui ont honoré cette collégiale par la plate d'abbé qu'ils y tenoient, luy donne tout lieu d'espérer que Votre Majestée, dont la piété a desja restablit plusieurs églises, voudra bien réunir quelque bénéfice à leur médiocre revenue » ; – requête à Monsieur Le Normand, contenant l'énumération des biens et revenus de la Collégiale, ainsi que l'indication de l'emploi qui en est fait, d'où il résulte que le total du revenu monte à 8.060 iiv. 6 s., et que l'ensemble des dépenses s'élève à 8. "744 Iiv. ; – mémoire pour le Chapitre, donnant aussi l'indication du revenu annuel et celle des dépenses. Revenu : 7.694 Iiv. 14 s. 8 d. Dépenses : M. l'abbé, deux prébendes, 780 Iiv. ; 10 chanoines ayant chacun une prébende de 390 Iiv. soit 3.900 Iiv. ; 2 prébendes à la fabrique 780 Iiv. ; une au prébende de Saint-Victor, 390 Iiv. ; une autre au

prébende d'Essonnes, 390 liv. ; appointements du bailli du Chapitre, du maître des enfants de chœur, du sacristain, des enfants de chœur, de l'organiste, des huissiers et employés divers ; réceptions à l'église et à divers bâtiments ; total général 8.816 liv. : « Partant la dépense du Chapitre excède sa recette de plus de onze cents livres » ; — lettre adressée par l'abbé de Saint-Spire, M. Reupied, portant la date du 15 décembre 1733.

G. 236. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1569-1709. — Pkbsomnel. — Testament de vénérable et discrette personne M<sup>r</sup> Jacques Ranisy, prêtre, abbé séculier de Saint-Spire de Corbeil et curé de l'église Saint-Merry, à Paris, lequel, « estans en son lit malade, tout à l'heure d'enferme et de pécuniée », exprime plusieurs autres volontés celle-ci : « Vu et ordonne, s'il advient qu'il incure en cest ville de Corbeil, que l'on prie Messieurs de Saint-Spire parmi d'autres son corps estre inhumé au cœur de

ladite église Saint-Spire, devant l'ymage dudit Saint-Spire, et que sur son corps soyt mys une tombe de pierre, où sera escrite son nom et le jour de son trespas, afin que l'on ayt mémoire de luy ; et, s'il advenoit qu'il décédast à Paris, il prie Messieurs de l'église Saint-Merry, les paroissiens et marguilliers de ladite église son corps estre inhumé quelque part devant l'hostel de la paroisse » ; ce testament est reçu par Jacques Duhamel, notaire royal en la ville, prévôté, viconté et châtellenie de Corbeil, le dimanche 2 janvier 1569 « suivant l'édit ». — Acte passé par devant Spire Du Nas, notaire royal à Corbeil, constatant qu'il a été conclu une transaction pour prévenir un procès qui allait être engagé entre M<sup>r</sup> Michel Mathis, prêtre, aumônier du Roi, chantre de la chapelle et musique de Sa Majesté, abbé de Saint-Spire, et les chanoines de la collégiale, d'une part, et Renjamin Le Rergier, archer des gardes du Roi, héritier de M<sup>m</sup> Charles Guyard, en son vivant prêtre, chantre et chanoine de ladite église, ce dernier ayant « jouy par longue espace de temps d'une maison, appartenant audit Chapitre, size proche et atenant de l'église Nostre-Dame dudit Corbeil, sans avoir payé ny tenu compte audit Chapitre des loyers d'icelle, et encores moins fait faire les réparations nécessaires à l'aire en ladite maison », février 1611. — Inventaire des pièces produites devant le Parlement, postérieurement à 1650, par Robert Delaunay, abbé de Saint-Spire, demandeur, contre les chantre et chanoines de ladite église, au sujet des droits, devoirs, privilèges et prérogatives attachés au titre d'abbé. Les pièces produites indiquent que le demandeur avait reçu l'ordre de la prêtrise le 3 mai 1648, qu'il avait obtenu du Roi des lettres de provision de « l'abbaye séculière de Saint-Spire de Corbeil », datées du

24 décembre 1647, et qu'il avait été mis en possession d'icelle par le chantre le jeudi 27 janvier 1648 ; elles tendent à prouver qu'en sa qualité d'abbé il avait droit de mitre, crosse, tapis, encens et autres honneurs, ce qui se voit notamment par les « armes qui sont sur les deux manteaux de cheminée de la salle et de la grande chambre haulte de la maison abbatiale où demeure le demandeur, et où ont toujours demeuré ses prédécesseurs de tout temps immémorial, lesquels armes, qui sont celles des abbez qui ont précédé le (k'inandour, portent des crocos d'or », et par « l'épi-Liplic de dcll'unct M" (iabricl Mathis, qui a esté abbé ili' ladite église, lequel i'|iilaplii', qui est dans le chœur (le Notre-Dame de Corbeil, a ses armes aussy garnies d'une croce d'or », et que « les entreprises faictes par

SERIK G.

COLLEGIALl!: DE SAINT-SPIRK DE CORBEIL.

137

les deffendeurs contre leur abbé et leur chef sont en indignation de ce qu'il les avoit exhortez d'oster les femmes que quelques-uns avoient en leurs maisons, qui schudalisoient la ville et le Chapitre » ; – copie d'une délibération capitulaire prise, à la date du 11 avril 1648, sur ce que les chanoines avoient « eu advis que Mons-' Delaunay, abbé de l'église de céans naguères pourveu, quittant son habit d'hyver ce jour d'huy veille de Pasques, vouloit pour habit d'esté porter le rochet, contre les ordres et statutz de cette église, qui ne luy donnent pas pouvoir d'avoir aucun habit ou vestures qui soient difltérends des chanoines, qui portent le surplis, comme cela a toujours [été] pratiqué par les prédécesseurs abbez résidants , mesmes par Mess" Mathis, les derniers abbez qui ont résidé ; oultre que ledit sieur Delaunay, abbé, se veut attribuer beaucoup d'autres droictz, contre la coutume d'en user, soit pour la scéance au chœur, se voulant tousjours tenir en sa chaire de dignité, ce qu'il ne doit faire que les jours annuels et solennels, et pour les autres jours se doit retirer en la première chaire du rang des chanoines, soit aussi pour les encensemens, où il veut apporter des nouveautez », etc. – « Abbrégé de l'Inventaire dressé par M" Chuppé , avocat, pour le Chapitre contre M' l'abbé ». – Copie, collationnée en 1680, d'un « Mémoire pour com()ter avec M' Jean Delaunay, abbé séculier de l'église royale et collégiale de Saint-Spire de Corbeil, du revenu de ses deux prébendes » pour les années 1652-1664. – Mémoire des arrérages des cens et rentes dus à l'église Saint-Spire de Corbeil

par la succession de M<sup>^</sup> Jean Delaunay, abbé de Saint-Spire, et t'erdinand Delaunay, « dont y a vingt-liuict années eschnues au jour St-Martin KiSG >>. – Extraits : – 1° du testament de M<sup>^</sup> Nicolas Delaunay, reçu le 29 décembre 17U8, dans lequel celui-ci, qualifié de « seigneur du Péray, brigadier des armées du Hoy, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis », déclare léguera son frère, chanoine régulier de l'ordre de Saint- Augustin, « abbé de ladicte abbaye de Saint-Sjjire de C(jrbril >>, uni' pension viagère de 500 liv. de rente ; – 2° d'un codicille, à la date du 8 janvier 1709, dans lequel la pension ci-dessus est portée à 1.000 liv. : « Et, en outre, il lui lègue ses chevaux et carrosses, sa vaisselle d'argent, son linge et tous ses meubles meublans ». – Mémoire informe et sans date pour le S' Fraiinois As.-;olin, chanoine et i)rocureur du Chapitre contre M<sup>^</sup> Louis de lîelloy, exécuteur testamentair! et légataire univer.sel de feu 'M<sup>^</sup> Michel de llaul-demonf. en son vivant chanoine du Saint-Sépulcre et

SelNE-1>T-0i8B. tsÈBlB G.

de l'église Saint-Benoît à Paris, chapelain de la chapelle Saint-Biaise en l'église Saint-Spire.

G. 237. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

1681 - 1684. – Spiritu.\lité. – Délibérations capitulaires et notes concernant des cérémonies religieuses fhites eu diverses circonstances. – 1681, mars : « Il y a une grande nécessité de descendre les chàssts de S'-Spire et S'-Leu, à cause de la séchei'esse extraordinaire qui faict soulTrir les biens de .a terre » ; on l'era droit à la demande des habitants de Corbeil le jeudi 29 mai à 9 heures du matin; – 1682, juillet : <( Prières pour les fruits de la terre faictes pendant les grandes et longues piuyes de juillet 1682 » ; – actions de grâces pour la naissance de M<sup>^</sup> le duc de Bourgogne : « On sonna la grosse cloche en carillon po".r le feu de joye qui fut allumé au cloistre [lar ledit S' abbé, et ce pendant les canons et boistes de la citadelle furent tirez », 1682: – procession générale en 1684, le 27 juin : ordre suivi.

G. '/i8. (Liasse.)

I pièce, parchemin ; 26 pièces, papier.

1601-1753. – Union du chapitre de Notre-Dame A CELUI DE Saint-Spike. – Coplcs : – d'un arrêt du Conseil d'État, portant la date du 9 août 1601, sur la requête « présentée par les manans et habittans de la ville de Corbeil, le xiii° jour de juillet 1594, ten-

dant à ce qu'il pleust à Sa Majesté joindre, unir et  
incorporer incéparablement les deulx collèges,

et, en ce faisant, ordonner que l'esglise de Nostre-Dame seroit délaissée ausdits habittans pour servir d'esglise parroichalle », pour tenir lieu de l'église Saint-Nicolas « ruynée », dont « les raatériaulx jusques aulx fondemens [avoient servi] à la fortillication de ladicte ville »; le Roi en son Conseil ordonne l'union des deux Chapitres: les prébendes des deux églises seront réduites au nombre de 16, les chapellenies à celui de 6 ; l'église Notre-Dame sera délaissée aux habitants, avec les cloches et chaires du chœur, pour servir d'église paroissiale « au lieu de l'esglise Saint-Nicollas, qui souVoit estre hors la ville » ; enlin le sieur Martin Langlois, sieur de Beaurepaire, conseiller d'Ktat, est commis à l'elTet de régler toutes les contes-tations que pourrait soulever ladite incorporation; – d'un procès-verbal, portant la date du 15 septembre 1601, constatant que [)ar-devant le sieur de Beau-

48

138

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

repaire et en présence de Frère Jean Heurtault, prieur de Saint- Victor de Paris et grand vicaire de Paris, il a été procédé à la susdite réunion et à la mise en possession de l'église Notre-Dame entre les mains des échevins et habitants de Corbeil! ; – de lettres royaux, 30 juin 1602. – Copie collationnée de lettres royaux approuvant et confirmant un accord intervenu , en avril-mai 1647, et destiné à mettre fin à un procès, qui durait depuis cinq ans, entre les abbé, clianoines et chapitre de Saint-Spire et Notie-Dame de Corbeil, d'une part, et Messire Laurent Nardouin, prêtre, « curé de la paroisse d'Essonne et de la paroisse de Corbeil, son annexe, à présent transférée en laditte église Notre-Dame », d'autre part, au sujet des droits et privilèges réclamés par le Chapitre en vertu des lettres royaux a^ant autorisé l'incorporation, par suite de quoi il prétendait que, « lorsque les dits abbé, chintre et chanoines de Saint-Spire et Notre-Dame iroient iirocessionnellement célébrer la grande messe en laditte église paroissiale es jours et festes de l'Assomption Notre-Dame et translation de Saint-Yon (à eux retenus et réservez par lesdits accords), ou qu'ils assisteroient aux convois ou obsecques quy se feroient en laditte église », ils « auroient la préférence et primauté et prendroient le costé droit, comme aussy en toutes processions généralles et assemblées publiques du clergé, et marcheroient au costé droit, et ledit curé

et gens d'église de laditte parroisse du costé gauche ».  
– Procédures relatives à des réclamations élevées par les membres du chapitre de Saint-Spire, prétendant que, quand ils se rendaient processionnellement en l'église Notre-Dame les jour et fête de l'Assomption de la "Vierge, pour y célébrer la grand'messe, il devait être offert « à chacun des supliants et du clergé un bouquet de fleurs en reconnoissance de la cession de laditte église »- ; qu'ils n'avaient jamais été troubh'is dans ce droit, si ce n'est que « depuis quelques années, au lieu de bouquets de fleurs, les marguilliers ont de leur chef, sans la partici|ation des échevins [et] habitants, donnés au lieu dos bouquets de fleurs des bouquets artificiels de papier »; que, le lô août 1733, le marguillier en charge n'a offert et présenté « des bouquets de papier qu'aux .sujpliants, sans en jifésenter ny offrir au surplus du clergé », etc., 1733-17;JG. – Nouvelle contestation en 1753: – l'roct's - verbal dressé à la date du dimanche 3 juin 1703, à l'effet de constater que le cun; de Notre-Dame ne s'iilait pas conformé à la tran.saclion intervenue en 1()-17, que les clianoines de Saint-Spire étant partis avec les reliques du chef de .saint Yon. pour venir <■ faire l'eau bénitti-

la procession avec la châsse de saint Yon qui repose en laditte église, au lieu du Tremblay, ainsy qu'il est d'usage, et ensuite célébrer la grande-messe en laditte église au retour de la procession », avaient trouvé, lorsqu'ils étaient arrivés, le curé de Notre-Dame « célébrant dans le chœur, au maître autel, une messe haute », ce qu'ils ne pouvaient considérer que comme un trouble apporté à leur possession, que, de plus, le curé avait défendu de sonner les cloches à l'arrivée de la procession, qu'enfin le chanoine qui devait officier n'avait « trouvé aucuns ornemens ny rien de prest pour faire l'eau bénite et les autres fonctions curiales ».

G. 239. (Liasse.) – 6 pièces, parchemin.

1169-1242. – Titres concernant spécialement NoTKii-DAME DK CoRBEiL. – Charte constatant que Tiiibault, abbé de Saint-Maur des Fossés, et les religieux de cette abbaye reconnaissent avoir vendu moyennant 100 sols aux chanoines de Notre-Dame de Corbeil un étal qu'ils possédaient depuis longtemps « in (erra Béate Marie Corboilensis », 1169. – Diplôme par lequel le roi Louis VII notifie et confirme la donation faite par Aubert, abbé de Notre-Dame de Corbeil, à Ferré du Donjon pour lui et ses l-éritiers, d'un autel existant en ladite église et placé devant le Crucifix, moyennant l'engagement pris [lar F. du Donjon de constituer au profit du titulaire de cet autel une rente annuelle de 1 muid de blé et 2 muids de vin, 1172 ou 1173. – Bulle adressée le 11 janvier r20S [-'] à IL, chanoine de Notre-Dame de Corbeil, par le pai)e Innocent III [■?], lequel ayant été inlornié par l'abbé que

Gautier « CoccUarius », père (huit II., avait assigné sur ses biens les revenus nécessaires et suffisants iK)ur une prébende en ladite église, dont son fils avait été jjourvu ensuite par l'abbé, avec le consentement du Chapitre, déclare approuver et confirmer ce qui avait été fait, attendu qu'à cette occasion « mdki paclio i)Ucrvene)U iiiiO)icsla ». « Daiwn Rome, apud Sa)icli(m Peirwn, quinlo idiisjanuarii, ponlificatus uoslri anno dccino. » Le sci^au a disparu. — Délibération capitulaire aux termes de laquelle les chanoines lie Notre-Dame, après avoir constaté l'existence dans leur église de la coutume suivante : « SI quis capella-Hus in dicta ccclesia benc/icialits, edce/do curato, vlam iinicrse cavnis fitcrit inyrssus anlquam vlnion vel bladum ad siium bene/iciuin pcrlicns col-li'Uissct, illud totiDH qiiod erat pcrceittwns de redditu

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE SAINT-SPIRE DE CORBEIL.

139

suo de illo anno ad nos devolvebalur et a canonicis in dicta ecclesia resldenlUms solebat sine contradictione percipi et haheri », et les [ilaintes formulées en consi^quence à plusieurs reprises par les chapelains, modifient cet usage, à la prière de l'évêque de Paris, en établissant que « si capellanus feslum Pentecostes siipervixerit, lotion iflnd qiiod ad redditxim sive beneficium sitiim de illo anno periinet sine coniraditione percipiet in futurwn ; si autem anie diction feslum Pentecostes de aliquo diclomm capellanorum humanitus contigeril vel etiam alio modo beneficium suum vacans fuerit, tolum quod erat de illo anno de redditu suo percepturus ad nos devolveiirr et a canonicis in sepedicia ecclesia residenlihus percipietur » ; — charte de Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, relativement à cet objet, 1235. — Acte capitulaire, aux termes duquel les chanoines de Notre-Dame, constatant l'insuffisance du remède apporté en 1235, « quia capellani ecclesie nosire tardius et minus utililer excolebant sive excoli faciebant vineas et alla tenementa ad sua bénéficia pertinentia », décident « quod qulcumqûe ipsorum capellanorum a die Cinerum infra dictam dieni Pentecostes obierit et dicta tenementa excolueril sive e.rcoli fecerit propriis sumptibus suis, quodipse seu eciam exculores constitua ab ipso libère et paciylce percipiant et /labeant mcdietatem omnium proventuum tenementorum beneflcii sui in anno morlis sue », 1242.

G, 240. (Liasse.) — S piûres, pniTlieraiii ; 2 [lièces, papier.

1305-1648. — Notification par le garde de la pré-



vôté de Paris, « Pierre de Dyci », de la renonciation consentie au profit du chapitre de Notre-Dame de Corbeil, par Benoit de Saint-Gervais et Agnès, sa femme, aux droits qu'ils avaient sur « le pressoir de Notre-Dame de Courbeuil », appartenant audit Chapitre, et qui était situé « ôs prez de Évri », 1305. — Autre, par « Jehan l'Oncle », garde de la même prévôté, de la donation faite par « Monseigneur Estienne Fèvre, prestre, jadis chèvecier en l'église Notre-Dami; de Courbueil », à la communauté de cette église, d'une maison sise en la rue Saint-Jean, en la censive de l'abbaye de Saint-Maur des Fossés, à charge pour les donataires de célébrer chaque année une messe dans les conditions spécifiées, 1321. — Autre, par « Jehan Piédur », prévôt de Corbeil, et Thomas Poulain, prêtre, chèvecier de l'église Saint-Spire et garde de par le Roi du scel de la prévôté, d'une convention intervenue

entre « Messires Pierre Vallet, prestre, chantre de l'esglise collégial Nostre-Dame de Corbueil, Jehan de Hasteville, Jehan Thouas ou Thoas, Jehan Le Conite. Jehan Josse, chanoines de ladicte esglise, Jehan Voisot, chanoine de la prébande aux Cochettiers, Giles Boucher, chèvecier, Simon de La Porte, curé d'icelle esglise, Thomas Poulain l'aisné, Jehan Chamotteux, Olivier Picart, Thomas Poulain le jeune, Jehan Jolis, Simon PiUot, Jehan Senteny, Martin de Toury et Hébept Bouteraye, prestres, chappellains bénéficiez en ladicte esglise », d'une part, et « Messire Jehan d'Estivez (■?), prestre, soubz-aumosnier du Roy, nostre sire, leur conchanoine », d'autre part, aux termes de laquelle, ledit Chapitre, « à qui est et appartient d'ancienneté la seigneurie, justice et drois de la pescherie de la seyne en la rivière de Seine, depuis le pont de Corbueil jusques à la planche de Viry », ayant été depuis peu troublé dans sa possession par les pêcheurs de la ville et des faubourgs de Corbeil, « lesquelx avecques les maistre, frères et sears de l'Ostel-Dieu de Paris, leurs adjoings, tiennent lesdiz chantre, chapiitre et communauté en procès par-devant les gens tenans les requestes du Roy nostre dit seigneur à Paris », délaisse au susdit Jean « d'Estmey » pour sa vie durant, le droit dont il s'agit, à charge pour le preneur de poursuivre à ses frais devant les juridictions compétentes le procès commencé, et de soigneusement remettre au « trésor » de la collégiale les titres qui pourraient lui être communiqués à cette occasion, 1424. — Consentement donné par les exécuteurs testamentaires de Jeannette, en son vivant veuve d'Henriet Sextier, à la délivrance d'un legs fait par celle-ci à la communauté de Notre-Dame, d'une rente perpétuelle de 16 sous parisis assise sur une maison située en la rue « que on dit de la Tripperie dudit Corbueil », 1443. — Fragments de chartes des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, ne présentant plus un sens complet par suite des mutilations qu'elles ont subies. — Notification par Jean de La Barre, conseiller du Roi, garde de la prévôté de Corbeil, que par-devant Jacques Regiault, notaire royal en cette ville. M--" Spire Du Nas, aussi notaire et procureur, a, conformément

au désir exprimé par son père, Charles Du Nas, ;\ son lit de mort, délaissé au profit de la labri(iue de Notre-Dame et Saint-Nicolas une rente de 100 sous tournois aux charges énoncées dans l'arte : « Et oultre pourra ledit Du Nas ceddant faire mettre une pierre contre le deuxiesme pilier de ladite église, du costé de l'autel Sainte-Geneviefve, dans laquelle pierre sera gravée le legs cy-dessus pour perpétuelle mémoire d'iceiuy », 1012. — Copie authentique, faite en 1048, de titres se

140

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

rapportant aux années 1538-1615, et concernant une rente perpétuelle de 32 sous parisis assise sur différents immeubles, \endue au chapitre de Notre-Dame par Guérin Ligeon, vigneron à Essonnes.

G. 241. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1664-1688. — Comptes. — États des distributions faites, tant en argent qu'en nature, à MM. les abbé et membres du Ciiapitre à raison de leurs prébendes, de leur assistance aux offices, aux dn'libérations capitulaires, etc. de 1664 à 1676. — Compte d'emploi d'une somme del.22'7 livres 8 sols 4 deniers, reçue par le chapitre de Saint-Spire « pour lindemité de partie des bâtimens, court et jardin du collège de Corbeil », aux termes d'un contrat passé devant M\* Nicolas Regnaut le 6 mars 1684 ; — compte d'emploi de diverses autres sommes 168'7-1688.

G. 242. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1594-1750. — Terriers. — Déclarations par les tenanciers des « isles, atterrissemens et bordages à chacun d'eux appartenans, assis sur la rivière et bordage de la rivière de Seine, en l'estendue de la chastellenye de Corbeil, assçavoir au-dessus des pontz dudit Corbueil jusques à l'endroit de i'embouclieure du lu d'EscoUe, vis-à-vis du port de Saint-Assize, et au-dessoubz des pontz jusques à l'endroict de la rivière d'Orge au-dessus des chaiges, et de l'autre costé de ladite rivière jusques à l'endroict de la rivière d'Yerre tombant en ladite rivière de Seine », faites par-devant Gervais de Morennes. conseiller du Roi, commis par lettres patentes de 1586 et 15'.)4 à la confection du terrier du comté et de la châteilenie de Corbeil. — Déclaration passée par les marguilliers de Notre-Dame, Paul Audenet, marchand, et Michel Bertrand, commissaire de police de la ville, pour les biens tenus par la communauté des habitants de la paroisse des abbé,

chantre et chanoines de Saint-Spire, seigneurs en partie de Corbeil, Essonnes, Villededon, Saintry, Dravffi!, La Ferté-Alais, Raulne et autres lieux, 1750. — Cueilloir, incomplet, donnant les noms et surnoms des propriétaires ayant passé, en 1750 et années suivantes, déclaration des biens qu'ils tenaient du Chapitre. Le manuscrit est paginé 3-78; il se termine par une table alphabétique.

G. 243. (Liasse.) — 18 feuillets, parcliemin ; 13 pages, papier.

1241-1783. — Temporel. — Notification par le chantre et le chapitre de Saint-Spire d'un échange aux termes duquel les chanoines de la collégiale abandonnent aux religieux de l'abbaye des Vaux-de-Cernay une rente de 5 sous parisis, à percevoir sur les revenus de Ballaucourt, et reçoivent en retour 12 deniers de cens avec les droits de justice et autres, appartenant à l'abbaye sur une maison, sise à Corbeil en la grande rue, « que donne d'ancien don de Theobald de Morelo, ni Uitis », juin 1241. — Titres concernant une maison vendue, en 1243, au chapitre de Saint-Spire, par Thibault de Moret, chevalier, et baillée ultérieurement à cens perpétuel aux membres de la confrérie de Saint-Spire et Saint-Leu érigée en ladite église, 1403, et enfin vendue aux mêmes confrères, 1462. — Acte, en très mauvais état, constatant la notification par « Hermardus », doyen de Melun, d'un compromis aux termes duquel Guillaume « de Samesiolo », clerc, d'une part, et les chapitres de Saint-Spire et de Notre-Dame, d'autre part, étant en contestation au sujet de différents immeubles qui avaient appartenu à « Dani de Moret, déclarent s'en remettre à l'arbitrage du doyen de Longjumeau et de Renaud Du Plessis, 1243. — Charte par laquelle Jean Briard, du Vieux-Corbeil, chevalier, déclare avoir approuvé et amorti, moyennant certaines conditions, la vente de pièces de vigne sises à Corbeil au terroir dénommé « Chevrel », faite par Raoul dit Muid-d'Orge et « Kaicia » alias « Rocia », sa femme, au chapitre de Saint-Spire, pour être affectées à la chapelle de Saint-Thomas en ladite église 1244 ou 1245; — notification de ladite vente par l'official de Paris, 1245; — notification par le même du consentement donné à ladite vente par Philippe, écuyer, fils de Jean Briard, 1245. — Notification par l'official de Paris du consentement donné par Guillaume « de Calinis », bourgeois de Paris, par sa femme, et par Maurice, leur fils, à l'exécution du legs fait par Robert dit « de Caimis », frère de Guillaume, à l'église Saint-Spire, d'une pièce de vigne sise à Corbeil au lieu dit le Clos-le-Comte « Claisw Coniuis », laquelle devra être affectée aux besoins de l'autel de Saint-Michel, érigé en la chapelle de Saint-Gilles « juxta claisw » (•(•(•icsitnn », juin 1245. — Charte du garde de la prévôté de Paris, Henri d'Artois, faisant connaître la vente, au prix de 100 livirs, faite au chapitre de « Saint-Spire », par « l'anont dit Le Malin et Agnès, sa femme, fille de feu Nicolas l'Urlevre, de

SERIK G.

COLLEGIALE DE SAINT-SPIRE DE COREEIL.

141

Corbeil », de divers cens et d'une maison sise outre le pont, 1317. — Bail de 7 quartiers de vignes situées au lieu dit «Malgarde», 1353. — Lettres royaux vidimant et confirmant, en 1374, des lettres du roi Charles IV, amortissant en 1326 différentes acquisitions faites par le cliapitre de Saint-Spire, notamment une maison et GO sous de menus cens, « qui furent Nicolas rOrfèvre »; un quartier de vigne à Évry, etc.

— Déclaration aux termes de laquelle Adam Toussas, laboureur, comparaissant devant « Jehan Piédur », prévôt de Corbeil, et Thomas Poulain, chèvequier de Saint-Spire et garde du sceau de la prévôté, reconnaît avoir pris à titre de rente perpétuelle du chapitre de Saint-Spire « tout le Las d'une maison assise ou cloistre dudit lieu de Saint-Spire, appelée le petit refroittoir », ainsi que divers autres immeubles, 1421.

— Bail d'une maison « à manière d'appentiz, couverte de tuille», sise à Corbeil, en la rue Notre-Dame, passé devant <> Jehan Marse, prévost de Corbueil », 1425. — Fragments de chartes des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, ne présentant plus un sens complet par suite des mutilations qu'elles ont subies. — Copie informe du bail passé au profit de Claude Michel, procureur à Corbeil, par Jacques de Camps, abbé séculier, Gervais Bonnermer, chantre, Etienne Letellier, Pierre Le Duc, Antoine Morel et Robert Puthon, chanoines de Saint-Spire, d'un [letit comble d'une maison sise « derrière et entre la cour des maisons dudit Michel et la maison appelée la GeoUe Saint-Spire », lô.'38. — Difficultés survenues entre Jacques Regnault et Pasquette Le Paige, sa femme, d'une part, et le cliapitre de Saint-Spire, d'autre part, relativement à la perception de droits prétendus i)ar le Chapitre sur une maison située dans le marché de Corbeil, 1610. — Assignation à comijaroir en Parlement donnée, à la requête du Chapitre, à M''= Jean de La Barre, prévôt et sous-bailli de Corbeil, et à Eustache Cîilbert, substitut du Procureur général, 1618. — Extrait du terrier « de Marsilly dans Corbeil », à la date du U février 1644, pour une contestation relative à un immeuble en la censive dudit fief « de Marsilly », 1671. — Extrait, fait en 1688, d'un compte de ]ô17-1518 constatant que Jean de Laval avait payé 6 deniers « pour sa maison assise en la rue de Nostre-Darae, oùsoulloit pendre pour enseigne : Les Trois Pucelles ». — Transport par Marie-

Anne Raudot, veuve de Messire Alexandre Rfgiiault, en son vivant conseiller en Parlement, au iiroliit de MM. (lu Cliapitre, ce accei)tant par M' Nicolas De-launay, abbé' séculier, François Asselin, chantre et chanoine, Etienne Regnault, François ChastiUon,

Hubert Sénéchal et Claude Vallin de Sérignan, chanoines, d'une rente à elle du par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame établies à Corbeil, transport consenti par lesdites religieuses, Sœurs Marie de l'Ascension, supérieure, Marie du Saint-Sacrement, assistante, Marie de Jésus, Marie de Saint-Charles, Marie-Claude, et Marie-Élisabeth, conseillères. — Mémoire, informe et non daté, des héritages affectés à une rente de 2 muids de blé due à Messieurs de Saint-Spire par Madame Regnault. Fin du xvii<sup>o</sup> siècle.

— Mémoire présenté à M. le Procureur général, pour le chapitre de Corbeil, contre M. Tliibeuf, conseiller en la Cour, seigneur du fief des Étuves et de la Borde, au sujet de « la censive sur une place faisant partie des lieux acquis par Louis Le Paire, d'Antoine Guyot et Marie Le Maire, le 2 septembre 1673 », prétendue par le Chapitre à cause de sa seigneurie en partie de Corbeil. Fin du xvii<sup>e</sup> siècle. — Inventaire des pièces produites par-devant le prévôt de Paris par M<sup>o</sup> François Fraguier, seigneur de « Lompérier », conseiller au Parlement, poursuivant l'adjudication de la ferme appelée « le Grand-Nagis, seize près la ville de Corbeil » saisie à sa requête, contre les abbé, chantre et chanoines de Saint-Spire y faisant opposition. Non daté.

— Partage de biens composant la succession de Jean Tortouin, 1714-1715. — Sentence du bailli de Saint-Spire, au sujet d'immeubles donnant sur la rue du cloître Saint-Spire, 1742. — Bail à rente par le sieur Joseiuh-Paul Petit[iont, « maître des écoles de la paroisse d'Essonnes », et Marie-Jeanne Billau, sa femme, au sieur Prin, marchand à Corbeil, d'une maison située en la rue de « l'Orberie », avec ses dépendances, en la censive du Chapitre, 1750. — Notification de la déclaration faite par Mgr Gabriel-Louis de Neufville, duc de Villeroy, pour les cens et rentes qu'il reconnaît devoir au chapitre de Saint-Spire, 1783.

G. 244. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1259-1613. — Ballanxourt.— Charte de l'évêque de Paris, Renaud III de Corbeil, vidimant et conlir-mant un actt? aux termes duquel le chapitre de Saint-Martin de Champeaux en Brie reconnaît avoir cédé à l'église de Saint-Spire de Corbeil les droits de toute nature qu'il possédait à « Balamcurlam » et aux environs, août 1259. — Note d'où il résulte que « l'église Monseigneur Saint-Siùre de Corbeil » est « de grans fraiz et grand entretcnement jjour le service divin ordonné et institué par les fondateurs », et

## ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

que « pour la fondacion de laquelle église auroit esté baillé et délivré auxdits abbé et chanoines par les feuz Roys la terre et seigneurie de Balencourt avec tous et chacuns ses droitz, prouffitz, revenuz et émolumens quelzconques tant en cens, justice, rentes, champars, dixmes, de laquelle terre lesditz abbé, chanoines et chappitre ont depuis ladite fondacion joy pacifiquement avec tous ces droitz, prouffitz, revenuz et émolumens quelzconques jusques à présent que M"

Du Val, soj- disant curé de Balencourt, a inquiété lesdiz abbé et chanoines de ladite église, pour raison de dixmes dudit Balencourt » ; arguments produits par le Chapitre. Sans date. — Inventaire des pièces produites devant le prévôt de Paris par le chapitre de Notre-Dame de Corbeil contre Pierre A uger, demeurant à Ballancourt ; fin du xvi<sup>e</sup> siècle. — Nouvelle contestation entre le Chapitre de Saint-Spire et le curé de Saint-Martin de Ballancourt, M<sup>e</sup> Lubin Labbé, relativement à la jouissance des dîmes, 1613.

G. 245. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1260-1762. — ESSONNES. — Charte d'officialité constatant que Simon, fils de Jean de Saint-Quentin, clerc, a reconnu avoir vendu une pièce de vigne sise à Essonnes, au terroir de « Boucornu », en la censive du chapitre de Saint-Spire, juin 1261. — Contestation entre les abbé, chanoines et chapitre de Saint-Spire et M. Jean de Lozier, prêtre, vicaire perpétuel de Saint-Martin en ré|. 'lise Saint-Spire, d'une part, et le curé d'Essonnes, d'autre part ; mention et résumé des titres venant à l'appui des prétentions des chanoines relativement à leurs droits, pièces comprises entre les années 1071 et 1665. Fin du xvii<sup>e</sup> siècle. — Procédures à l'occasion de cens et rentes prétendus par le chapitre de Saint-Spire sur la propriété dénommée « la maison de Chantmerle près le bourg d'Essonnes », r. r.)-17.ii. — Vente par Marin de La Haye, seigneur de Draveil et autres lieux, l'un des fermiers généraux, à Louis Letache, subrogé à Jacques Mahicci, adjudicataire général des poudres et salpêtres de France, de pièces de terres sises à Essonnes, n. i.}; ensajinement par le chapitre de Saint-Spir.', 17 décembre; suites de l'ad'aire jusqu'en 1720. — Vente par Salomon de La Haye des Fossés, écuyer, conseiller .st-crélaire du Roi, au sieur Jactjues Meisnier, adjudicataire général des poudres et salpêtres de France,

« l'une )li' site à Ensonnes, vimiIo faite au prix de 1.000 livres; <• plu-», ledit sieur .Mcusnier prdinct <•{ s'oblige,

tant pour luy que pour ses ayans cause, de fournir audit S'' Desfossés et après luy à M'' son fils, tant qu'ils auront droit de chasse dans quelque canton ou tant qu'ils seront propriétaires de terre ayant droit de chasse, un baril de douze livres de poudre à giboyer par chacune année » ; — ensaisinement par le Chapitre, 1758.

O. 24G. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1293-1620. — Évry-Petit-Bourg. — Notification par Guillaume de Berry, garde de la prévôté de Corbeil, par la vente faite par Émeline La Quartière, veuve d'Aubert Quartier, à Robert Alyaume de « Petit Bool i>, de 7 quartiers et demi de terres arables, sises « à grant chemin de Paris à la croie de Orangi », et de 4 arpents en quatre lieux dilîéreuts, t. en la censive du chapistre de Nostre-Dame de Courbuel », 12'.)3. — Autre, par « Henry Georget », prévôt de Corbeil, du bail à rente perpétuelle fait par le Chapitre de Notre-Dame de Corbeil à îlartin Chappée, laboureur, et à Jeanne, sa femme, demeurant à « Bou », d'une mesure et de 9 arpents et demi de terres situés « audit Bou », 1453. — Copies authentiques, faites au xviii<sup>e</sup> siècle, de la notification par Jean Laine, prévôt de Corbeil, du bail à cens par ledit chapitre, à « Jean Auroust, écuyer, seigneur de Ris », et à sa femme, « damoiselle Agnès de La Ilamarche », de terres sises à Évry-sur-Seine, et de la ratification de la prise à cens par damoiselle A. de La Haniarclu', 1485. — Réduction à 10 sols d'un cens de 25 sols parisis dû au Chapitre sur 3 arpents et demi de terre et friches sis ;\ « Bou près d'l']svry », 1491. — Bail par le Chapitre à Denis Priné, sergent en la prévôté de Corbeil, de 7 quartiers de pré en une pièce, au terroir d'Évry, « au dessoubz du Bou », 1491. — Acte de « Pierre de Maumont, chevalier, seigneur deBeauregard à Saint-Fremyn sur Loire, garde |>our le Roy, nostre sire, de la prévosté de Corbucil et du scol d'icelle », faisant connaîti'c que Gilles Moynet, marchand, deinrurant à « Bou, paroisse d'I^svi-y sur Seine, de présent malade en l'église colégial nuinsieur Saint-Siure de Corbueil, et Estiennette Bezolle, sa li'mme », ont donné à cette église une rente perpétni'lli; de :î0 sols parisis à percevoir sur 5 ai-pi'iits (U; terre (ui une pièce sise « au lieu dit Le .^auvaig(î », en la censive de Notre-Dame, 1514. — Sentence du prévôt de Corbeil, " lJ(''rangi'r linnclier ", piuiant litre nouvel, au iirollt du cha|)itre de Notre-Dame de C.or-br'il, d'un cens de 12 sols à eux dus sur 3 quartiers de

SERIE G.

présis « au Petit-Bou », possédés par Charles Guynaud, 1525. — Copie authentique, faite au xviii<sup>e</sup> siècle, de la notification par « Jean Le Bergier », prévôt de Corbeil, de la vente par Jeanne Dabert, veuve de Mathurin Duguet, à Robert Beaucliamps, demeurant à Évry, de deux espaces de maisons sises à « Grand Bout, paroisse d'Esvry-sur-Seine », 156T. — Notification par le même de la vente par le Chapitre à « noble et discrète personne Maistre André Courtin, chanoine en l'église de Nostre-Dame de Paris », de 20 sols de menus-cens dus à l'église de Corbeil « sur plusieurs héritages assis au village de Petit-Bourg, paroisse d'Esvry-sur-Seine », 1594. — Vente à M<sup>r</sup> André Courtin par Mathieu Galbault, laboureur à Évry-sur-Seine, de pièces de vignes étant en partie dans la censive de Notre-Dame de Corbeil, 1595. — Vente au même, qualifié de « seigneur de Petit-Bourg », de 5 quartiers de bois taillis, 1596. — Autre, au même, par Madeleine Gilbert, de 3 quartiers de terre en une pièce sise entre Évry et Petit-Bourg, au lieu dit « les huit arpents », et se trouvant « en la censive dudit S<sup>r</sup> Courtin, à cause de son fief qu'il a audit Bout au lieu des sieurs de l'église Notre-Dame de Corbeil », 1600. — Acte du prévôt de Corbeil, « Claude Le Berger », faisant connaître que MM. du chapitre de Notre-Dame de Corbeil, reconnaissant « le peu de prouffict qui leur venoit par chacun an des cens et droitures qu'ils avoient droict de prendre par chacun an à cause de leur dit chapitre tant à Esvry-sur-Seine lez ledict Corbueil que au villaige et territoire du village de Petit-Bouc, assis en la paroisse dudict Esvry, circonstances et deppendances, qui peuvent monter par chacun an à la somme de huict livres huict solz deux deniers parisis, perceptibles par chacun an le jour de la feste de Chandeleur, faisant lesdictz cens et droitures partie du lief et seigneurie appartenant audit Chappitre existant en plusieurs lieulx, endroitz, territoires et climatiz tant en ladicte ville, faulxbourgs dudict Corbueil que aucuns villaiges circonvisius, duquel fief ladicte esglise Nostre-Dame est le lieu seigneurial et principal, soubz le portail de laquelle lesdicts cens se doibvent paier et recepvoir », et que, d'autre part, « la recherche desdits cens et droitures d'Esvry et Petit-Bouc leur coustent par chascun an plus qu'ilz n'en avoient de prouffict », vendent à André Courtin lesdits cens, y compris les 20 sols qu'ils lui avaient déjà cédés en 1594, ainsi que ce qui leur était du par « Maistre Pierre Maupeou, seigneur du Monceau », à la charge de la tenue et mouvance féodale envers le Chapitre et moyennant une rente de



12 écus sol. 30 avril 1601. — Remboursement par André Courtin, chanoine de Paris, « sieur du Petit-Bouc », du principal de la rente de 12 écus sol spécifiée au contrat précédent, 1602. — Acquisitions de pièces de terres et vignes faites, de 1604 à 1623, par M<sup>''</sup> André Courtin, qualifié de « seigneur de Petit-Bourg et d'Évry-sur-Seine » en 1614, de « chanoine de l'église de Paris, abbé de Saint-Crépin de Soissons, prieur de Nanteuil, seigneur de Petit-Bourg et d'Évry, étant de présent en sa maison seigneuriale dudit Petit-Bourg », 1620.

G. 247. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin : 10 pièces, papier.

1630-1644. — Vente par M. Pierre Courtin « sieur du Petit-Bourg », étant aux droits de M<sup>^^</sup> André Courtin, son oncle, et par Mario Quétif, sa femme, à la duchesse douairière de Lesdiguières « haute et puissante dame Marie de Treffort », demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, de « la terre et seigneurie du Petit-Bourg, avec ses appartenances et dépendances, assis et situé en la paroisse d'Évry-sur-Selne, consistant en maison seigneuriale contenant trois grands corps de logis en croupe appliquez en caves », en laquelle il y a notamment « sallette basse, grande salle haute, chappelle, chambres hautes » ; en deux autres corps de logis « non encore parachevés de bâtir », granges, étables, colombier à pied, vivier, bois de haute futaie, canal, le tout « clos de murs, contenant ensemble quarante arpents » ; en pièces de terres, redevances et droits divers. Prix, outre les charges spécifiées au contrat : 41.000 livres tournois, 31 juillet 1630 ; — transaction entre les parties, 1635 ; — cession au prix de 2.400 livres, faite par l'abbé, M<sup>'<=</sup>(Jabriel Mathis, conseiller et aumônier du Roi, et par le chapitre de Saint-Spire, « seigneurs dominants du lief, terre et seigneurie de Petitbourg », et ses dépendances, ayant appartenu à André Courtin, décédé, à M<sup>"</sup> la duchesse douairière de Lesdiguières, du droit (le retrait féodal appartenant au Chapitre sur ledit fief, 15 juillet 1630. — Subrogation portant vente par M<sup>'</sup> la duchesse de Lesdiguières au profit de « noble homme Jean Galland, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France », des fief et seigneurie de Petit-Bourg, par elle acquis en 1630 ; — Délibération aux termes de laquelle MM. du chapitre de Saint-Spire, après avoir reconnu que M. J. Gallaud ne doit que les foi, hommage et dénombrement, consentent à ce que le nom du fief de « Petit-Bout » soit changé en

celui de « Seynemont », sous lequel ils recevront ledit sieur à foi et hommage, et acceptent de lui une donation de 25 pistoles valant 250 livres, qui « sera employée au paiement des ouvriers qui ont travaillé à la réfection du maistre-autel et autres réparations de ladite église », 1<sup>er</sup> juin 1638. – Échange aux termes duquel M<sup>re</sup> Jean Galland cède à l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondy, une maison sise à Paris, rue Bourg-l'Abbé, faisant l'un des coins de la rue du Petit Hurleu », et louée 1.000 livres par an. et reçoit en retour la terre et seigneurie d'Évry près Corbeil, appartenant audit archevêque « à cause de son prieuré de Saint-Maur-les-Fossés, annexé à l'archevêché », 29 août 1639; – homologation dudit échange par arrêt du Parlement, 15 novembre. – Pi'objet de foi et hommage de la seigneurie de « Sennemont, antienne-ment appelée Petit-Bourg », tenue du chapitre de Saint-Spire, laquelle se consiste « en un chasteau composé d'un corps de logis qui fait face sur le parc et la court, ayant un pavillon de chaque bout et une aille de chaque costé, aveq un pavillon à chaque bout, le tout appliqué en plusieurs chambres à feu, grand escallier, salles, alcauves, antichambres., gallerie, chapelle par le bas et pavillons, le tout couvert d'ardoizes et décoré de peintures enrichie d'or et clos et fermé de fosse à fond de cuve remplis d'eaue, revêtus de toutes parts, court, anti-court et demy-lune à l'avenue du devant dudit chasteau plantés en orme à double rang depuis ladite demy-lune jusqu'à la grille de fer qui est sur le chemin de présent allant d'Évry à Grandbourg, Trousseaux et Paris », etc., le tout transcrit « lu terrier de Petit-Bourg et Sennemont, fait le 5 juin 1640. – Cahier des déclarations passées par plusieurs particuliers pour les héritages tenus par eux en censive de M<sup>re</sup> Jean Galland, « seigneur d'Évry-sur-Seine et de Sennemont », 1641-1645. – Autre déclaration passée au profit du même par « Jérôme Chapellain », écuyer, sieur de Fortoyseau, 1641.

– Échange de différents héritages conclu entre M<sup>re</sup> Jean Galland et Pierre de Maupeou, conseiller au Parlement, seigneur de « Mousseaux », 5 mars 1641.

– Vente par Pierre de Maupeou, à M<sup>re</sup> Jean Galland, de la ferme de « Houillon », avec ses dépendances, au prix de 39.180 livres tournois, outre les charges; 12 décembre 1644.

fJ. 218. (I.in.io.

S pièrcii, p.npior.

1646-1674. – Vente par dame Antoinette Le Canu, s. \< Miv (le .M<sup>re</sup> Jean Galland, et par .M<sup>re</sup> Jacqui's

Galland, « conseiller de Sa Majesté en ses dits conseils et secrétaire en son Conseil d'État et direction de ses finances », frère du défunt, à M'° « Louis de La Rivière, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils, chancelier et surintendant des ordres de Sa Majesté, abbé des abbayes de Saint-Benoist-sur-Loire et Saint-Père en Vallée », demeurant à Paris, nie de Tournon, de la terre et seigneurie d'Évry-sur-Seine, des fief, terre et seigneurie de « Senemont », consistant en hôtel seigneurial, ferme, parc, « où il y a fontaines, bassins, cascades, jardins, parterres », de la ferme de Bouillon, etc., aux charges énoncées dans l'acte et moyennant le [irix de 230.000 livres tournois, dans lequel le mobilier figure pour 30.000 livres, 5 janvier 1646. — Foi et liommage au cha|itre de Saint-Spire par Maître Michel Bonnefont, au nom de l'abbé de La Rivière « seigneur d'Évrj--sur-Seine et de Seine-mont », 21 janvier 1646. — Déclaration passée devant Jacques Barré, notaire royal en la prévôté de Corbeil, commis pour la confection des terriers et cenciers des terres et seigneuries d'Evry-sur-Seine et de « Seine-mont anciennement Petit-Bourg ». aux termes de laquelle M'° « Louis de La Rivière, ministre d'État, chancelier, surintendant et commandeur des ordres de Sa Majesté, reconnaît qu'à lui appartiennent : la ferme et bâtiment vulgairement appelée la ferme de Saint-Maur, « pour ce qu'elle a cy-devant esté acquise, par le feu S'° Galan(l, de Monseigneur l'illnstrissinie archevesque de Paris, auquel elle appartenoit du doyenné de Saint-Maur, audit archevesché, qui estoit anciennement le lieu seigneurial de la seigneurie dudit Évry-sur-Seine » ; les haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de la seigneurie d'Evry-sur-Seine, « ressortissant par appel en maliôre civile en la prévôté royale de Corbeil, et pour les criminelles au Parlement de Paris » ; la collation, nomination et présentation de la chapelle de Notre-Dame et de Saint-. 'indré, fondée en l'église paroissiale de Saint-Pierre li'Evry-sur-Seine ; des dîmes , la maison seigneuriale du château de « Seinemont cy-devant dict Petit-Bourg », avec les bâtiments, iiavillons, jai'dins et pai\', orni^'s de fontaines, canaux, cascades ligures et ^tatues de

pierre de liais de marbre », en dépendant ; la ferme de liiiuilloii ; (les censives; des terres labduiMldes, etc. -M avril 1052. — Trau.'saclion conclue entre Louis de La Rivière, évêqueet duc de Langres, pair de France, ministre d'Etat, commandeur des ordres du Roi, < iianil-Aiiniuiier de la Heine, demeurant à Paris, en son hôtel de la place L'ovale, d'une jiait, et M'° « Mau-jieou », chevalier, (( seigneur de Monceau, conseiller

du Roy en ses Conseils et Président es enquêtes du Parlement de Paris », aux termes de laquelle, pour prévenir et terminer toute contestation, ce dernier cède au seigneur de « Sennemont » tout et tel droit de haute, moyenne et basse justice qui pouvait lui appartenir sur « le château de Sennemont vulgairement dit Petit-Bout », et reçoit de lui en contre-échange « toute la haute, moyenne et basse justice faisant partie de celle d'Esvry, appartenant audit seigneur évêque et duc de Langres, dans l'étendue du château de Monceau, sa ferme, ses cours, jardins, parcs et autres lieux », 1666. — Foi et hommage par M<sup>e</sup> Pierre Barbier de La Rivière, « prieur et seigneur de Palleau, des terres et seigneurie d'Esvry et de Seynemont, demeurant à Paris, rue Saint-Louis, marais (lu Temple, paroisse Saint-Gervais », frère et héritier de Louis Barbier de La Rivière, à l'abbé de Saint-Spire, M<sup>m</sup> Jean Delaunay, et au Chapitre, 2 août 1672. — Composition faite avec le Chapitre, à la somme de 800 livres, pour « le droit de relief de la mutation du fief de Sennemont arrivée par le décès dudict seigneur évêque de Langres », 1674. — Transaction entre Pierre Barbier de La Rivière et dame Jeanne Clément, femme de « Louis Adée, écuyer, seigneur de Grand-Champ et du Petit-Val », et veuve en premières noces de François Brisson, écuyer, seigneur « du Grand et Petit-Bou », tant en son nom qu'au nom de son fils François Brisson, pour terminer toutes contestations entre les parties « au sujet d'un ancien chemin appelé la rus Guinand, que le sieur de La Rivière avoit enclos dans son parc, » 11 juillet 1674.

G. 249. (Li.'isse.) — 6 pièces, papier.

1674-1694. — Vente par Pierre de La Rivière à « M<sup>m</sup> Jacques Ferron, chevalier, seigneur de La Ferronnaye, lieutenant du château de Vincennes », et par Margueritte de Vouldy, sa femme, des terres et seigneuries de Sennemont, « vulgairement dit Petit-Bourg », et d'Évry-sur-Seine, avec leurs dépendances et annexes, aux charges énoncées dans l'acte et moyennant le prix de 108.000 livrets toiniinois, 12 juillet 1674 ; — ensaisinemens par l'archevêque de Paris, 28 juillet, et par le chapitre de Saint-Spire, 7 août. — Foi et hommage au chapitre de Saint-Spire par M<sup>m</sup> Jacques Perron, 6 août 1674. — Saisie féodale (les fiefs de Petit-Bourg (.'t d'Évry-sur-Seine, à la requête du procureur du Roi en la Chambre du Trésor,

SLSINU h.T-OLSE. — SLSlllK G.

poursuites et diligences du contrôleur général des

domaines de Sa Majesté, « faulte d'homme, droicts et debvoirs non faicts et payés, aveu et dénombrement non fourny et baillé, comme aussi faulte d'avoir exhibé et communiqué tous et chacuns les tiltres et contracts concernans la propriété desdis flefs », relevant en plain fief du Roi à cause de son comté de Corbeil, 26 mars 1675. – Décret volontaire des terres d'Évry-sur-Seine et de Petit-Bourg, 22 juin 1675. – Transaction entre M. le maréchal duc de Villeroy, engagiste du comté de Corbeil, et le chapitre de Saint-Spire, aux termes de laquelle MM. du Chapitre continueront à jouir « de la mouvance du Petit-Bourg », 1678. – Bail par « M'« Pierre-Jacques Ferron, chevalier, seigneur de La Ferronnaye, Sennemont, Évry-sur-Seine et autres lieux, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Cayeux », à la veuve de Jacques Ballet, de la ferme du château avec ses dépendances, 9 décembre 1694.

G. 250. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1695-1752. – Vente par « M'« Pierre-Jacques Féron, chevalier, seigneur de La Féronnaye, Sennemont, Esvry-sur-Seine et autres lieux, lieutenant-colonel du régiment de Cayeux », et par dame Mathurine-Françoise de La Mothe, sa femme, héritiers de Jacques Ferron, à Madame la marquise de Montespan, des terres et seigneuries de Petit-Bourg et d'Évry-sur-Seine avec leurs dépendances. Prix, outre les charges: 120.000 livres de prix principal et 1.500 livres de pot-de-vin, 24 mai 1695; – ensaisinevements par l'archevêque de Paris et par le chapitre de Saint-Spire, 1696. – Foi et hommage par Jean-François de Richemont, écuyer, « capitaine du chasteau de Sennemont », procureur fondé de Louis-Antoine de Gondrin, chevalier, marquis d'Antin, seigneur de Sennemont, pour ledit lief relevant du chapitre de Saint-Spire à une seule foi et hommage, et appartenant audit marquis d'.Vntin comme héritier de Madame de Montespan, 29 mars 1698. – Baux et échange conclus en 1707, 1722 et 1723. – Foi et hommage par le curateur aux causes de « François-Émery de Durfort comte de Civerac » et de dame « Françoise de Pardailant de Gomlrin d'Antin », sa femme, et par le tuteur de « damoiselle Julie-Victoire du Paniaillant de Gondrin », héritiers du duc d'.Vntin, en présence du chapitre de l'église royale et coll(''giale de Saint-Spire de Corbeil composé de MM. Pierre Regnault, chantre

Claude Mariette, Jean-Baptiste-Gaspard Dansse, Jean Nollin, Louis-Henry Coisny, Antoine-René Mellet, Jean Périllé et François Feuillet, 9 juillet 1701. – Bail de terres en 1702.

G. 251. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1754-1776. – Extrait du registre des délibérations du chapitre de Saint-Spire contenant le texte d'une délibération prise après l'adjudication faite, le 5 septembre 1754, moyennant 260.700 livres, outre les charges, au profit de Madame la présidente Chauvelin, des terres et seigneuries d'Évry-sur-Seine et de Sennemont dit Petit-Bourg, « qui sont dans la directe du chapitre de Saint-Spire », novembre 1754; – constatation qu'à la suite des poursuites exercées par les syndics et directeurs des créanciers du duc d'Orléans. Madame la présidente Chauvelin avait été déclarée adjudicataire desdites terres et seigneuries: il était stipulé dans le contrat que l'adjudication était faite à la charge « 1° de souffrir la démolition du présent (?) château de Petit-Bourg, qui a été vendu et adjugé, 2° de payer au chapelain d'Évry 100 livres par an et aux curés et marguilliers 40 livres 10 sous de rente ». – Sentence rendue par les commissaires du Conseil recevant MM. François-Henri Petit de La Villeneuve, chevalier, conseiller au Parlement de Paris, seigneur de Trousseau et en partie de Petit-Bourg, et Blanche Barbe opposants au décret d'adjudication, 1755. 1° Foi et hommage au Chapitre par Madame la présidente Chauvelin, 9 juin 1756. – Foi et hommage par le procureur fondé de « tri's haut et très-puissant seigneur Augustin-Louis Errard, chevalier, marquis de Ray, maréchal des camps et armées du Roy, inspecteur général de la cavalerie de dragons » etc. , pour les terre et seigneurie de Sennemont qu'il avait acquises, par contrat du 16 juin 1773, du « sieur Jean-Louis Darras », négociant à Junkerque, légataire universel de Madame la présidente Chauvelin, aux termes d'un testament olographe du 5 mai 1756. – Quittance donnée par le fondé de pouvoirs du « sieur Darras », lequel reconnaît avoir reçu du marquis « le Rayes la somme de 135.836 liv. 17 s. 8 d., se décomposant en 132.400 liv. pour parfaire le paiement de » 182 400 liv. juxta des terres et seigneuries de l'Évry-Bourg, et 3.400 liv. 17 s. 8 d. pour sept mois d'intérêts de la somme restant à payer, 4 janvier 1774 ; – explication de quelques clauses du contrat de vente, 1774. – Arpentage fait en 1775. – Carte de la terre d'Évry

avec les arpentages de la ferme et héritages de Bouillon, dépendant de Petit-Bourg, 1776.

G. 252. [Liasse.] – 51 pièces, papier.

1518-1785. - Contestations et procédures au sujet de la mouvance et de l'étendue des fief et seigneurie de Petit-Bourg ; pièces produites à l'appui par le chapitre de Saint-Spire. - xvi<sup>e</sup> siècle. Extraits des comptes du chapitre de Notre-Dame de Corbeil rendus en 1518 et 1533 ; - mémoire pour le chapitre de Saint-Spire des droits qu'il a sur le fief noble de Sennemont vulgairement dit Petit-Bourg. - xviii<sup>e</sup> siècle. Extrait du terrier d'Évry; - plan d'adaptation du terrier de Sennemont par M. Galand en 1640 ; - indication d'extraits à faire dans le cartulaire de Notre-Dame : lettre « liberlatis ecclesie », 1118, folio 1<sup>er</sup> ; lettre « de la niesme chose », 1170, fol. 2<sup>o</sup> ; lettre « de torculari de Eoriaco », 1173, fol. 2<sup>o</sup> ou 20<sup>e</sup> ; lettre « admodiationis de Evriaco », entre 1137 et 1144, fol. 21 ; - consultation touchant le fief de Petit-Bourg, signée Bellard, 1675; - instructions pour la délégation de M. Asselin, procureur du chapitre de Saint-Spire, au conseil de M. le maréchal de Tieroy sur les affaires relatives au relief de Sennemont. - xviii<sup>e</sup> siècle. Extraits de pièces concernant la mouvance, se rapportant aux années 1452-1756. - Relevé fait pour être communiqué à M. Fourier, feudiste, donnant la mention ou l'analyse de pièces comprises entre 1521 et 1759. - Relevé des cens et rentes dus au Chapitre. - Requête présentée par Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, contre le chapitre de Saint-Spire : intéressant mémoire contenant un raide historique de la terre et seigneurie d'Évry-sur-Seine, « un des plus anciens patrimoines de l'abbaye de Saint-Maur des Fossés, réunie à Tarchevesché de Paris dès l'an 1000. Le roi Robert, en confirmant la donation de cette terre au profit de l'abbaye, luy en accorda l'amortissement. La charte qu'il en donna s'exprime dans les termes les plus généraux et les plus propres à caractériser une grande seigneurie h titre universel », ms. - Nouvelles procédures entre le Chapitre et l'archevêché de Paris en 1785 : - longs et intéressants mémoires pour le Chapitre, dont l'un notamment porte pour titre : « Mémoire à consulter pour lesabbé, chantre et chanoines de Saint-Spire de Corbeil », [l'original 1-11], et résume les actes passés depuis le xvi<sup>e</sup> siècle jusqu'aux premières années de l'épiscopat de M. de Juigné, archevêque de Paris; il se termine

SERIE G. - COLLEGALE DE SAINT-SPIRE DE CORBEIL.

147

par ces mots : « Dans cet état, le Chapitre désirant coinoître son droit et savoir quel est le parti qu'il doit prendre, a cru qu'il étoit de sa prudence de réunir trois anciens avocats, à l'effet de prendre connoissance de ses titres et de donner leur consultation la plus approfondie qu'il leur seroit possible, pour qu'étant

reportée au Chapitre assemblé, il fût délibéré en la manière accoutumée sur la marche qu'il doit tenir dans une affaire d'une aussi grande importance ; et, ayant choisi MM. Bouché d'Argis, Dandasne et Beau-cousin, il prie ces Messieurs de vouloir bien l'aider de leurs lumières ». — « Extrait », endommagé par l'humidité, « de l'inventaire général des titres [de la] seigneurie haute, moyenne et basse [de Sennemont dit Petit-Bourg] » communiqué au chapitre de Saint-Spire. — Relevés, extraits divers et correspondances.

G. 253. (Liasse.) • — 13 pièces, papier.

1776. — Fontenay-Le-Vicomte. — Procédures entre le chapitre de Saint-Spire, co-décimateur de Fontenay-Le-Vicomte, et M<sup>r</sup> François Duval, curé de la paroisse, ayant pris possession de sa cure vers la fin de l'année 1775 ; — mémoire expositif de l'affaire ; — avis de conseil 1775.

G. 254. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1245. — Lardy. — Notification par l'official de Paris de la vente faite au chapitre de Saint-Spire par Marguerite de La Norville, veuve, moyennant 30 livres parisis, de 26 sols 5 deniers obole de menu cens à percevoir sur une hostie ainsi que sur des terres et vignes sises à Lardy, « Lardiacum », en la mouvance du fief de Thomas de Saint-Vrain, « de Sancto Verano », chevalier, la présente vente ayant lieu du consentement de Jean, (ils de ladite Marguerite, d'Isabelle et de Laititia, ses filles, de Philippe de Garenrières, mari d'Isabelle, et de Pierre de Valenton, mari de Laititia, et avec l'approbation de Thomas de Saint-Vrain, 1245.

G. 255. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 119 pièces, papier,

1392-1649. — Montliéry. — Vente par M.M. du chapitre de Saint-Spire à Michel Marchant, avocat, et à sa femme, d'un fief non au Kjrtil, acheté par eux en 1392, et appelé « le cens commun », sis à Montliéry,

1398 ; — notification par le garde de la prévôté de Paris d'un accord conclu par-devant notaire entre Eustache de La Court, chèvequier et procureur de Saint-Spire, d'une part, et Jean Du Poirier, écuyer, capitaine de Moret en Gâlinais, d'autre part, relativement aux « cens communs dudit Moutlhéry », 150-5 ; — déclaration passée par Mathieu Coignet, conseiller du Roi, maître des requêtes de son Hôtel, reconnaissant être détenteur des « cens communs de Montliéry ayant appartenu à feu Mathieu Coignet et Marie Du Poirier sa femme », sur lesquels les abbé et chapitre de Saint-Spire avaient droit de percevoir annuellement 26 sols 6 deniers parisis de rente foncière, 1566 ; — autres reconnaissances passées au profit des mêmes en 1574 et 1615 ; — extraits divers faits au xvii<sup>e</sup> siècle. — Vente devant Jacques Regnault, no-



taire à Corbeil, faite par l'abbé, Michel Mathis, et par le chapitre de Saint-Spire, à Jean Bourdon, marchand à Montlhéry, d'une pièce de terre de 6 arpents 3 quartiers sise en la prairie de Longpont près le moulin de Grouteau, dits « les prés de Saint-Spire », chargée de 4 sols parisis de chef cens, etc., 1609 ; – difficultés survenues au sujet de l'accomplissement des clauses de ladite vente entre le Chapitre et Apolline Durand, veuve de Jean Bourdon, 1639 ; – autres procédures avec la même, jusqu'en 1649.

G, 256. (Liasse.) – 1 pièce, parcliemin.

1239. – Ormoy. – Charte de l'abbé de Saint-Denis, Eudes, amortissant en faveur des chanoines de Saint-Spire, moyennant 3 sols parisis de cens payables chaque année au prieur d'Essonnes, un arpent de terre sis à Roissy, ayant appartenu à Raoul Langlois, « Radulph Anglici », en son vivant chapelain de la collégiale, 12:39.

G, 257. (Liasse.) – 6 pièces, papier.

1744. – Ris. – Procédures entre Simon Boisseau, chantre et chanoine de Saint-Spire, d'une part, et M<sup>m</sup> Nicolas Juliot, écuyer, conseiller secrétaire du Roi près le Grand Conseil, « seigneur de la terre de Froment près Ris-sur-Seine, et des (lefs du Bras de Fer, la Croix de Fer, Nitard, du Paon et autres y réunis et en dépendans », d'autre part, relativement à des droits prétendus sur divers héritages ou la mouvance de ladite seigneurie, 1744.

148

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 258. (Liasse.) – 6 pièces, papier.

1692. – Saint-Germain-Lès-Corbeil. – Sentence des Requêtes du Palais entre Eustache Thibout, conseiller, seigneur de Saint-Germain-Lès-Corbeil et autres lieux, d'une part, les directeurs des créanciers de Jean de Bourges, d'autre part, et aussi entre ces derniers, d'une part, et le sieur Thibout et les chanoines de Saint-Spire, d'autre part, 169'2.

G. 259. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1607-1660. – S.MNTRY. – Copie authentique, levée en 1660, d'un bail à rente perpétuelle fait par l'abbé,

M"- Michel Matliis, et par le chapitre de Saint-Spire, à François Du Fossé, vigneron, d'un arpent de friches et vigne en une pièce sise au vignoble de Saintry, lieu dit « Maugarié », appartenant au Chapitre « par le moyen de la réunion de la chapelle Saint-Louys premier fondé en l'église Notre-Dame de Corbeil et à présent réunie et incorporée dans ladite église de Saint-Spire », 1607 ; - d'un titre nouvel passé par la veuve de René Rouillard, en son vivant lieutenant d'une compagnie de gens de pied au régiment de Navarre, 1620 ; - de pièces y relatives jusqu'en 1641.

G. 260. (Liasse.) - 14 pièces, papier.

1679-1775. - Saint-Pierre du Perray. - Contestation au sujet du droit d'inhumation, survenue entre les abbé et chanoines de Saint-Spire et le prieur de Saint-Guénault, d'une part, Guillaume Savary, curé d'Ktiolles, Pierre Béliard, curé de Lieusaint, Pierre Brueant, curé de Combs-La-Ville, André Marchand, curé de Moissy, « tant pour eux que pour ceux de la conférence de Saint-Germain du Vieil-Corbeil », d'autre part, à propos de l'inhumation de M<sup>r</sup> Jean Destrelles, curé du Perray et de Saint-Léonard au faubourg de Corbeil : - mémoire produit à ce sujet, suivi d'un avis de conseil, (C/').) ; - compromis aux parties déclarant s'en remettre à l'arbitrage de M. L.' Vasscur, seigneur de Salrit-Vrain, conseiller en la Grand'Chambre du Parlement. - Plusieurs diverses se ralliant à l'opposition faite par le chapitre de Saint-Spire à l'adjudication par décret de la terre et seigneurie du Perray, 1078 ; -

arpentage des terres et de la ferme du Fresne, en la paroisse du Perray, fait à la requête de M. Lauthier, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, 1718-1719 ; - opposition par M<sup>r</sup>. du Chapitre à l'adjudication par décret d'une maison appartenant à la dame Lauthier, située à Paris, rue des Rats, sur laquelle ils avaient une hypothèque pour 700 livres de rente foncière stipulée dans le contrat de la vente faite, le 25 septembre 1715, à Nicolas Lauthier des fief et ferme du Fresne, sis en la paroisse du Perray, 1727 ; - contestation au sujet des droits prétendus sur ladite ferme par l'archevêque de Paris, en sa qualité de prieur et seigneur du prieuré de Saint-Jean-de-l'Ermitage ; plan levé par Deforge, arpenteur royal, des pièces de terre dépendant de la seigneurie du Perray et du Fresne, 1774-1775.

G. 261. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin.

1258-1260. - VIGNEUX. - Notification par l'official de Paris de la vente d'une pièce de terre, sise au terroir de Vigneux « Vignous », faite par Jean dit

(iourdevant et sa femme à Roger, prêtre, chanoine de Saint-Siire. novembre 1258. — Autre par le même, de l'attestation donnée en sa présence par Jean, curé d'Essonnes, déclarant qu'Émeline de La Grange, sa l)aroissienne, avait légué à l'église d'Essonnes 18 deniers parisis de rente sur une pièce de vigne « in solido de Vignon », en la ceisive de Pierre de Mons, chevalier, février 1260.

KC.I.ISE COLLÉGI.VLE DE S.VI.ME-CUOIX DET.VMPES

G. 262. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1441-1790. — Titres concernant une rente foncière de 6 setiers de blé due à la chapelle de Sainte-Madeleine, érigée en l'église collégiale de Sainto-Croix d'Ktampes, par les Célestins de Marcoussis, à raison de leur terre et seigneurie de « Villesauvng » [hameau d'Otampes] : — Notilicalioii par Jean Plumet, prévôt d'Ktampes, d'une transaction conclue devant Oudinet Félix, clerc, « tabellion juré iV\ ro.scri|iturc d'icollui lieu », entre les Célestins et M" Jean do Saiiit-Uémy, prêtre, curé de Saint-Basile d'Eianipes et chapelain

SERIE G. — COLLEGIALES D'ETAMPES ET DE LINAS.

149

de la Madeleine, au sujet d'un demi-muid de blé dû par les religieux au chapelain, et de 6 sols parisis de chef cens dû par celui-ci aux religieux, 1441 ; — sentences : du prévôt d'Etampes, pour Jean Raclardy, chapelain, contre les fermiers des Célestins, 1568 ; du même, contre Pierre Aleps, également fermier, lÔTO ; du bailli et gouverneur d'Élarapes, Michel de Veillard, écuyer, « seigneur de la Chesnée », pour Jean Durand, « cappellain de la chappelle Sainte-Marie-Magdelaine », au sujet des arrérages dus par les Célestins et leur fermier, 1595 ; — transaction entre les Célestins et Jean Durand, novembre 1395 ;

— notification par Accurse Cassegrain, conseiller du Roi, prévôt d'Etampes, d'un bail par Jean Durand à M" Nicolas Charrier, chanoine de Sainte-Croix, d'un petit jardin sis en la rue de la Plâtrerie, paroisse Saint-Basile, dépendant de la cliapellenie de la Madeleine, 1596 ; — titre nouvel par les Célestins de Marcoussis, 1647 ; — extrait des registres capitulaires, d'où il résulte qu'une délibération, prise à la date du 16 janvier 1712, constate l'existence d'une redevance de 6 setiers de blé sur la terre de "Villesauvage au profit du chapelain de la Madeleine qui, lui-même, est tenu de payer aux Célestins 6 sols parisis.

– Titres d'une rente foncière de 3 livres due au Chapitre: – François Meunier, vinaigrier, reconnaît être détenteur d'une maison avec ses dépendances sise a rue des Groissonneries », paroisse Saint-Basile, chargée de 30 sols tournois de rente perpétuelle envers le chapitre de Sainte-Croix, 1583 ; – bail dudit immeuble à Jean Duchamp, « exécutteur des jugemens criminels des bailliage, prévosté et maréchassée d'Estampes », à charge de ladite rente (perpétuelle, 1641; – titres nouveaux par Jacquette Berger, veuve de Jean Duchamp, 1655, et par Jacques Maheu en 1666; – procédures contre Etienne Le Tailleur, jardinier, 1672-1673 ; – titre nouveau pour 3 livres de rente passé par les enfants d'Etienne Le Tailleur en 1697; – autres en 1732 et 1759. – Bail fait, en 1728, par le chapitre île Sainte-Croix d'Estampes, à Etienne Yvon, marchand à Dourdan, de 3 arpents de pré en une pièce sise « en la prairie de Dourdan », au chantier des « Fontaines Bouillantes », 1758. – Autre bail au profit de Jean Baudet, laboureur au petit Villiers, paroisse d'Estouches, de pièces de terres sises en ce lieu, 1780-1790.

#### ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-MEMY DE LINAS.

G. 263. (Registre.) – In-folio, paginé I à XI et 1 à 855, papier.

1789. – Inventaire des titres du Chapitre. Ce volume, précédé d'une « Table alfabétique des matières contenues au présent inventaire », renferme l'analyse des documents classés alors dans « quarante-neuf boîtes », selon les divisions énumérées ci-après.

Chapitre 1<sup>o</sup>. – Fondation et institution du chapitre de Linas et de plusieurs prébendes ; cartulaires.

Chapitre 2. – Section V<sup>o</sup>. Acquisition faite en 1287, des sieur et dame de La Hunière, de moitié de la terre et seigneurie de Linas; ratification d'icelle par le Roi ; aveux et déclarations fournis en la Chambre des Comptes des revenus temporels du Chapitre. – Section 2<sup>o</sup>. Acquisitions de censives à Châtres [Arpajon]. – Section 3<sup>o</sup> Acquisitions des droits d'échange aux mutations par ventes des biens mouvants de la seigneurie de Linas. – Section 4<sup>o</sup> Acquisitions, rétrocessions, déguerpissements, transports et cessions. – Section 5<sup>o</sup>. Échanges, de 1538 à 1666.

Chapitre 3. – Section 1<sup>o</sup> Procédures au sujet des droits honorifiques contre le comte de Noailles. – Section 2<sup>o</sup>. Concessions de bancs dans l'église de Linas et procédures y relatives.

Chapitre 4. – Section 1<sup>o</sup>. Baux à loyer du droit de boucherie. – Section 2<sup>o</sup>. Droit de forage à Linas. – Section "S". Transaction avec les religieuses de l'abbaye de Gif au sujet des droits de dîmes, fournages et moulins. – Section 4<sup>o</sup>. Droit de banalité.

Chapitre 5. — Section 1<sup>o</sup>. Titres de propriété du fief de Courtry ou du Parc au Bois, de Linas. — Section 2<sup>o</sup>. Procédures y relatives.

Chapitre 6. — Procédure concernant le fief de Cuingniers, à Saint-Germain-lez-Arpajon.

Chapitre 7. — Titres de propriété des fiefs de Boiteaux et Pinol, à Forges.

Chapitre 8. — Foi et hommage, aveux et dénombrements du fief du Vivier, paroisse d'Orsay.

Chapitre 9. — Section P<sup>o</sup>. Rentes sur Linas, Montliéry, La Yille-du-Bois, Le Mesnil, Ballainvilliers, Longjumeau, Marcoussis, Leuville, Le Carouge, Avrainville, Wissous, Arpajon, Saint-Germain-lez-Arpajon, Cheptainville, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, sur le clergé, sur le comté de Limours. — Section I<sup>o</sup>. Rente sur la terre et seigneurie d'Épinay-sur-Orge. —

150

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Section 3<sup>o</sup>. Rentes foncières non servies depuis longtemps. — Section 4<sup>o</sup>. Donations de rentes et titres nouveaux d'elles non servies depuis longtemps.

Chapitre 10. — Section 1<sup>o</sup>. Lettres à terrier. — Section 2<sup>o</sup>. Terriers contenant les déclarations reçues par les notaires royaux à Montlhéry, Jean Durand en 1351, David en 1602, Le Royer en 1628, Le Roy en 1704. — Section 3<sup>o</sup>. Déclarations censuelles. — Section 4<sup>o</sup>. Anciens registres d'ensaisnements, 1602-1782. — Section 5<sup>o</sup>. Anciens registres de recette de censives de la seigneurie de Linas, 1523-1760. — Section 6<sup>o</sup>. Procédures contre divers particuliers pour le paiement des droits de lods et ventes, censives et nouvelles déclarations.

Chapitre 11. — Servitudes passives.

Chapitre 12. — Allotissements.

Chapitre 13. — Déclarations censuelles aux seigneurs voisins et déclarations de prébendes.

Chapitre 14. — Fondations d'obits et services.

Chapitre 15. — Procédures avec Madame de La Cossière et les religieuses de Saint-Eutrope, concernant les limites de la seigneurie de Linas.

Chapitre 16. — Section V<sup>o</sup>. Baux à loyer du moulin Cholet et de ses dépendances, 1768-1726, et procédures y relatives. — Section 2<sup>o</sup>. Baux à loyer du mou-

lin de l'Étang et de ses dépendances, et procédures y relatives. — Section 3'. Baux à loyer de bois aux Châteignerayes ; de prés à Linas et Leuville ; de terres au Poirier-Gris, à Linas ; de prés au chantier des Petits-Pies, à Linas ; de prés à Wissous, à Dampierre, à Fontenay, à Villebon, au Perray, à Saint-Michel-sur-Orge, à Longpont, à Paiaiseau, à Saint-Germain-lez-Arpajon, au Piessis-Pâté, au Carouge. — Section 1°. Baux à loyer des dîmes sur la paroisse de Linas, sur le terroir du Fay, sur la paroisse de Gometz-la-Ville ; procédures y relatives.

Chapitre 17. — Section 1". Comptes rendus à MM. du Chapitre des années 1542 à 1785. — Section 2 . États de répartition à chacun des membres du Chapitre pour assistance au service divin, 1681-1736.

Chapitre 18, — Section 1". Procédures entre les membres du Chapitre. — Section 2». Procédures entre les membres du Chapitre et les curés et marguilliers de Linas», concernant le règlement des heures du service divin ; ordonnances de l'archevêque de Paris et de l'abbé de Clugny concernant l'exposition du Sacrement et le service divin ; accords entre le Chapitre et les confrères de Saint-Vincent. — Sections 3" et 4". Procédures entre le Chapitre et les doyens, curés et marguilliers ; règlements entre eux. — Section 5". Procédures

entre les membres du Chapitre au sujet des legs pieux, des réparations à l'église et des inhumations. — Section 6". Procédures entre MM. du Chapitre et divers particuliers. — Section 7''. Procédures entre les mêmes et différents procureurs qui avaient occupé pour eux dans plusieurs instances.

Chapitre 19. — Titres concernant les rentes dues à M. le doyen du Chapitre.

Chapitre 20. — Rentes dues au doyen.

Chapitre 21. — Section 1". Titres de propriété concernant le fief de Plainville, dépendant de la chantrerie de Linas, et procédures. — Section 2^ Déclarations censuelles, rendues au profit du chantre, de plusieurs maisons à Linas, rue Saint-Médéric, actuellement érigées en fief, sous le nom de Plainville. — Section 3». Déclarations censuelles du fief des Frileuses ou des Ilauts-Graviers, dépendant de la chantrerie de Linas, rendues au profit des chantres.

Chapitre 22. — Résidus. — Section 1"'. Anciens inventaires 1588, 1696, 1740. Registre de la confrérie de la Vierge, 1565-1608. Registre des délibérations du Chapitre, 1717-1731. — Section 2^ Actes divers. — Section 3''. Quittances. — Section 4^ Quittances et lettres diverses ; liasse de titres étrangers à la seigneurie.

A la fin de la table alfabétique, aux pages x et xi, est transcrit, sous la date du 26 janvier 1792, le pro-

cès-verbal de dépôt, aux archives du District de Corbeil, des titres provenant du ci-devant chapitre de Linas et du prieuré de Longpont, qui avaient été confiés au sieur Jean-Étienne Jubien, demeurant à Montlhéry, « ci devant commissaire à terrier du chapitre de Linois et de l'abbaye de Notre-Dame de Longpont ».

G. 264. (Registre.) — Grand in-S°, 125 feuillets, parchemin.

1205-1602. — Cartulaire de la Collégiale, relié en parcliemin. Sur le plat on lit ces mots en grandes capitales : « IIIS. Cartulaire dans lequel sont plusieurs belles antiquités, coustunies et fondations de l'église collégiale Monseigneur Saint-Médéric de Linois, M.V. » Une petite table des matières, sur deux colonnes, couvre une jiarlie des gardes du volume. Ce cartulaire comprend ;!41 pièces qui, pour l'analyse suivante, ont été classées méthodiquement et l'amenées aux divisions adoptées pour la rédaction primitive, laquelle [(arait devoir être attribuée au.x. années 1292-1294.

'SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

151

V' SECTION. — Institution du Chapitre.  
Titres primordiaux.

« Littere super institutione canonicorum et aliarum personarum istius ecclesie necnon privilegia et statuta ejusdem ecclesie. »

Fondation. — Eudes de Sully, évêque de Paris, voulant donner plus d'extension au culte dans l'église Saint-Vincent de Linas, y institue des chanoines, qui pourront être reçus au nombre de .50, dans un délai de cinq ans. Les premiers chanoines, c'est-à-dire ceux qui auront fondé leurs prébendes, ne seront pas astreints à la résidence, mais leurs successeurs y seront tenus, selon la règle de l'église Saint-Marcel de Paris. Des revenus des prébendes la moitié sera affectée à la fabrique et à l'entretien de l'église, le reste appartiendra aux chanoines prébendes. Les premiers chanoines, chacun une fois, pourront céder leur prébende à un clerc choisi par eux, mais leurs successeurs ne le pourront pas, et, si l'un d'eux démissionne ou meurt, sa prébende accroîtra la portion des autres chanoines, jusqu'à ce qu'ils soient réduits au nombre de treize. Alors l'évoque de Paris, comme abbé, aura plein pouvoir de conférer les prébendes, lesquelles emporteront résidence. La chantrerie émanera de l'évêque, et le chantre aura les droits et prérogatives accoutumés ; il possédera deux prébendes, l'une

comme chanoine, l'autre en qualité de chantre. Pour instituer ces prébendes, l'évoque a donné aux chanoines, du consentement du chapitre de Paris, l'église de Linas en toute propriété et le droit d'en nommer le curé, qui sera toujours présenté à l'évêque et à ses successeurs par l'intermédiaire de l'archidiacre ; si, dans un délai de quarante jours, les chanoines n'ont pu s'entendre sur le choix du curé, l'évoque et ses successeurs pourront en nommer un de plein droit, sur lequel ledit évêque, l'archidiacre et le doyen des curés exerceront leur droit de procuration une fois par an, lors de leur visite. Le curé aura la charge des droits synodaux, droit de gîte et autres droits éi>isocaux accoutumés. De plus, aux deux chapelains institués qui, après avoir prêté serment, feront résidence, à cause des lieues canoniales et de la grand'messe, il sera [layé annuellement par le curé Thomas et ses successeurs la somme de 40 sols sur les biens de la paroisse, aux termes de Pâques, de la Saint-Jean-Haptiste, de la Saint-Hi<sup>^</sup>my et de Noël, et, M<sup>^</sup> Gilles venant à démissionner ou à mourir, les chapelains

recevront en outre des curés 8 autres livres aux mêmes termes, de sorte qu'ils toucheront 10 livres par an. L'évêque s'engage pour ces 8 livres, en son nom et au nom de ses successeurs, jusqu'à la démission ou mort de M<sup>^</sup> Gilles ; de son côté, le curé Thomas a prêté serment aux chapelains et à M<sup>^</sup> Gilles d'observer les conventions ci-dessus. Ses successeurs feront de même. Les deux chapelains prêteront serment à l'évêque et au Chapitre de faire résidence et bon service. Ils auront pour demeure la petite maison jadis habitée par le curé seul. M<sup>^</sup> Thomas, sa vie durant, chantera au maître-autel comme s'il était chanoine ; lui et ses successeurs habiteront la grande maison et les dépendances comprises dans le presbytère avant l'institution des chanoines, sauf la petite maison ci-dessus. Leilith Thomas et ses successeurs devront avoir près d'eux leur chapelain et se chargeront du luminaire, à savoir aux fêtes à 9 leçons, pour les matines, la grand'messe et les vêpres, deux cierges, aux jours fériés « pvofeslis » au moins des chandelles. De plus, ce qui sera légué aux chanoines pour les anniversaires ou autres leur appartiendra ; de même pour le curé ou le presbytère. 1207. Pièce n° 1, f° 1. — Ratification de l'acte précédent par le doyen Hugues et le chapitre de Notre-Dame de Paris, 1-20<sup>i</sup>. P. n° 2, f° 1 verso. — Lettres d'Eudes, évêque de Paris, obligeant les chanoines de l'église Saint-Marcel de Paris à une résidence effective de huit mois ou de trente-deux semaines, sous peine de 20 sols de retenue sur leurs prébendes, sauf dans certains cas prévus. Si, après ces huit mois de résidence, un chanoine veut voyager ou se livrer à l'étude, il en demandera l'autorisation au Chapitre, qui ne pourra la lui refuser, pourvu que les mesures nécessaires soient prises pour assurer le service. 1205, huitième année de l'épiscopat d'Eudes. P. n. 6, i° 2. — Commencement d'une lettre de Barthélémy, évêque de Paris,



portant, que, les chanoines de Saint-Marcel cherchant à donner une fausse interprétation au mandement de feu l'évêque Eudes sur l'obligation de la résidence, à l'avenir tout chanoine non résidant ne touchera rien de sa prébende et n'en pourra percevoir le montant

avant d'avoir accompli le temps prescrit Sans

date. P. n° 7, i° 3. — Lettres d'Eudes, évêque de Paris, et du chapitre de Linas, permettant à Acius, chantre, de conférer ses prébendes de chanoine et de chantre à [iii bon lui semblera, à condition qu'elles reviendront à la communauté en cas de mort ou de cession du titulaire, P. n° 18, f° 10. — Lettres du même, précisant les droits, devoirs et charges du curé de

V

152

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Linas déjà spécifiés dans l'acte de fondation, et portant en outre que M<sup>r</sup> Tliomas, nouveau curé de cette église, en sera chanoine, mais non ses successeurs. Il aura pour sa prébende 4 arpents de pré dépendant du presbytère, lesquels ne passeront pas à ses successeurs. Seul aussi, il aura le don des écoles de Linas. 1207. P. n° 3, f° 1 verso. — Ratification par le chapitre de Notre-Dame de Paris des engagements pris par l'évêque envers M<sup>r</sup> Gilles, renonçant à sa moitié du droit curial en l'église de Linas, en raison de quoi l'évêque la nomme chanoine prébende, sans l'astreindre à aucun service ou résidence, lesdits engagements étant ceux spécifiés dans l'acte de fondation, 1207. P. n° 4, f° 2. — Lettres d'Eudes, évêque de Paris, autorisant les curés de son diocèse nommés chanoines de Linas, ou qui le deviendront, à cumuler leur prébende et leur cure, 1207. P. n° 6, f° 2.

Personnel. — Prébendes en général et distributions. — Lettres de Renaud, évêque de Paris, fixant à la fête de Saint-Merry le commencement du stage annuel de huit mois imposé aux chanoines de Linas, 1213. P. n° 8, f° 3 verso. — Lettres du même. Sur les 50 prébendes qui pouvaient être fondées à Linas dans un délai de cinq ans 26 seulement l'ayant été, [)arce que les revenus étaient trop faibles, l'évêque autorise la fondation de 15 nouvelles prébendes dans un délai de deux ans, aux mêmes conditions que pour les premières, mais les nouveaux titulaires ainsi que leurs successeurs devront, avant de participer aux distributions quotidiennes, et pour les augmenter, verser

au Chapitre la somme de 100 sols en outre du prix de leur prébende, et ces 100 sols appartiendront à l'église après leur mort, 1260. P. n° 9, f° 3 verso. – Lettres du même, accordant un nouveau délai d'une année pour la fondation desdites prébendes, dont 4 seulement ont été pourvues, 1263. P. n° 10, f° 3 verso. – Lettres du même, accordant une nouvelle année, 1264. l'° 11, fo 4 – Lettres du même, accordant une nouvelle année, afin de pourvoir à 5 cliapelienies ; s'il est fondé plus de 5 prébendes, le surplus de ces fondations sera consacré à augmenter les distributions quotidiennes, 1265. P. n° 12, f° 4. – Lettres du même, prorogeant d'un an le délai fixé, juin 1266. P. n° 13, f° 4. – Lettres du même, approuvant la fondation d'une prébende de 60 livres parisis faite par Jean de Linas, curé de Linas, septembre 1266, P. n° 41, f° 16 verso. – Lettres de Guillaume, archevêque de Paris, de Simon de Sèvres, « de Sépara », chanoine de l'abbaye, et de Gervais de Clugny, aîné de Huo-Canjio », chanoine et officier de Paris, vicaires

généraux de l'évêque absent, accordant au chapitre de Linas la fondation de 4 nouvelles prébendes en deux ans, 1274. P. n° 15, l'° 4 verso. – Lettres de Ranulph, évêque de Paris, autorisant la fondation d'une nouvelle prébende pour subvenir au luminaire, prébende dont le titulaire ne sera pas astreint au service ni à la résidence, à moins qu'il ne veuille participer aux distributions quotidiennes, 1286. P. n° 16, f° 4 verso. – Lettres du même, autorisant, à raison de l'extrême pauvreté de l'église, la fondation de 4 prébendes sans résidence de 70 livres parisis au moins, dont 10 livres pour augmenter les distributions, et le reste affecté aux revenus ; à la mort ou cession du fondateur, la somme entière sera employée aux distributions. Gentilly, mai 1288. P. n° 17, f° 4 verso. – Décision du Chapitre qui, en reconnaissance d'une somme de 100 livres parisis donnée pour être convertie en distributions de pain par les chanoines Philippe dit Pâté et Guiard de Brétigny, pour le repos de l'abbaye et en souvenir des bienfaits de Philippe de Brétigny, en son vivant chanoine de Paris, affecte à cet usage 20 setiers de blé de première qualité sur les terres de « Boitiaus », 1288. P. n° 18, f° 12. – Lettres de Simon, évêque de Paris, autorisant le Chapitre à fonder 4 prébendes sans résidence, de 60 livres parisis au moins, pour aider aux distributions de pain, selon la forme usitée pour la fondation de feu M<sup>r</sup> Philippe de Brétigny, chanoine de Paris, à condition de verser en outre la somme de 20 livres pour les autres distributions, 1292. P. n° 18, f° 5. – Requête présentée par le chapitre de Linas à l'évêque de Paris, pour lui faire approuver un nouveau règlement fixant l'époque de la perception des fruits des prébendes, 1297. P. n° 19, l'° 6. – Approbation de l'évêque à ladite supplique, 1297. P. n° 20, f° 6. – Lettres du même au doyen du chapitre de Paris, pour lui laisser le soin de fixer les limites du périmètre de résidence, 1297. P. n° 21, fo 6 verso. – Lettres du même approuvant le règlement

élaboré par ledit doyen, qui assigne aux chanoines de Linas les limites de résidence Suivantes : «. Apud sanclwn Medericum bifra terminos qui scqmmtur, vi'Jelicel a fiite terre cantorie dicte ecclesie, ciijus finis (erra mcdo est SIep/iani Morin, clerici, risque ml liiu'Di terre cnpellanie quain oblinet in ecclesia sniD'diUcta dominas Johanues de Rota, cujus terre loCHs /iiialis vocalur Orlus lieuse, proid sli'uta publica ex ulroque latere ab uno terminorum jtredic-torton usque ad aliiim se comportât ici snlllm infra cenlion et se.vayinla taislas ex ulroque latere strate que est iu/'ra dictas terminos sejo pedibus pro

SERIE G.

COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LIXAS.

153

quallbel taisia computatis etc. ». Ce règlement

est daté du 26 mars 1300 [n. s.]. Gentilly, 27 mars 1300 [n. s.]. P. n° 22, f° 6 verso. — Requête présentée par le Chapitre à l'évêque Simon, tendant à lui faire approuver le partage des biens de la communauté et des anniversaires, préparé par les soins de Jean, chantre, et d'André Labhé, chanoine et chapelain, dans les conditions suivantes. Seront afiectés aux anniversaires des biens situés à Wissous, « Villa Cereris », à Épinay, « Esplnolium », à Cocliet, « Quo-chetuni », à Mondeville (?) « MondonvUla », à La Norville, à Aunay, à Fosse (?), « apud Fous », à Chèvremont, « Caprimo)is », à Leuville au terroir de « Vallls Hermerii », à Linas, à Maupertuis, aux Bordes, au moulin d'Aunay, à Montlhéry, à Saint-Merry de Linas, à Châtres [Arpajon] « iii vico Sancii Gennani », à Lardy sur le cens de Saint-Spire de Gorbeil, à Buisson, à Breuillet, « Brollctiim », ainsi que diverses rentes et revenus. Le reste appartiendra à la communauté. 2 février 1303. [n. s.]. P. n° 5.5, f° 23 verso. — Lettres de l'évêque approuvant ledit i>artage, avec mention que ceux qui n'avaient pas voix au chapitre MM. Guy de Saint-Yon, Pierre Tricotel, Guillaume de Linas, et Etienne de Thoiry, et les chapelains MM. Pierre Touillié, Hébert de Sonchamp, « de Suo Campo », André Labbé, Robert « Farvielli », Pierre de Menecy, « de Maneciaco >-, et Jean Simon de La Roue approuvent ledit acte. 1303. P. n° 56, f' ^ 24. — Lettres de Simon, doyen de Saint-Cloud, commissaire nommé par l'évêque de Paris, lequel, s'étant rendu à Linas et ayant examiné l'état des revenus et des biens du Chapitre, règle les distributions tant en argent qu'en nature dans le plus grand détail. Il est spécifié notam-

ment que 5 mesures du meilleur blé de la grange de « Botiaux » seront distribués dans Linas, aux frais du Chapitre et sous la forme qui lui conviendra. 1312. P. n° 49, f° 20. — Lettres de l'évoque de Paris Guillaume ratifiant l'acte précédent. 1312. P. n° 50, f° 20 verso.

Le doyen. — Procès-verbal de l'élection de Martin Peuvrier en qualité de doyen, pour remplacer Pierre Peuvrier, décédé, en présence de M<sup>o</sup> Jean Bodin, prêtre, chapelain de l'église de Paris, procureur apostolique et impérial et notaire public du chapitre de Paris, de F. Guillaume (iaudoul, prieur de Saint-lCloi de Longjumeau, de M<sup>o</sup> Albert Jagault, curé de Notre-Dame de Montlhéry, et de Pierre Nepveu, choisis comme témoins. Juin 1460. P. n° 295, f° 107 verso. — Élection par le Chapitre de Pliili|)pe Gorgete, chantre, de Jean Langlois et de M<sup>o</sup> Adam Joullart, pour pré-Skine-et-Oise. — SiifUB G.

senter à l'approbation de l'évêque le procès-verbal de l'élection de Martin Peuvrier comme doyen, juin 1469. P. n° 288, f° 105 verso. — Requête à cette fin présentée par les procureurs du Chapitre, juin 1469. P. n° 291, f° 106 verso. — Convocation adressée aux chanoines pour procéder à l'élection d'un doyen pour succéder à Martin Peuvrier, décédé. Sans date. P. n° 145, f° 54 verso.

Le chanire. — Requête présentée par le Chapitre à l'évêque de Paris Ranulph, pour lui faire approuver le [lartage des biens de la chantrerie, dont est pourvu actuellement Jean de Leuville « de LunvAlla », et de la prébende de Robert de Villabé, chanoine. Le chantre aura des possessions à MaroUes et à Saint-Merry ; et Robert de Villabé en aura à Brétigny, aux Bordes, à Lardy, à Saint-Merry, à Leuville, et à Châtres, terroir de « Boiville », 1283. P. n° 61, f° 26 verso. — Confirmation de l'évêque. 1283. P. n° 62, f. 27.

Les chapelains. — Lettres de Renaud, évêque de Paris, approuvant uue dt^libération des chanoines de Linas, aux termes de laquelle les revenus d'une somme de 100 livres parisis donnée par M<sup>o</sup> Guy de Château-fort, « de Caslt^o Forti » pour fonder une prébende, sont affectés à une cliapellenie ancienne et pauvre de leur église, et dont le Chapitre est le patron. Le chapelain y célébrera la messe pour les âmes des défunts et principalement de M<sup>o</sup> Philippe, en son vivant trésorier de Saint-llilaire de Poitiers, dudit Cruy, de ses père et mère et des bienfaiteurs. Ledit Guy se réserve l'usufruit des 100 livres parisis, à l'exception de la cinquième partie, que percevra Pierre de La Grange, « de Gra)ichia », cha)elain actuel, 1266, P. n° 39, f° 16 ; — décision capitulaire relative à la fondation précédente, et siiécifiant que la messe susdite devra être célébrée à l'autel Saint-Denis. 1266. P. n° 40, f° 16 verso. — Lettres de Guillaume, archidiacre de Paris, constatant que, dans le cours de l'une de ses visites

dans son archidiaconé, il a été mis fin, aux conditions suivantes, à une contestation entre le doyen et le chapitre de Linas, d'une part, et Jean de Clievreuse, « de Caprosia », chapelain de la chapelle Michel dit « Gautere », au sujet des distributions. Le chapelain et ses successeurs célébreront chaque jour la messe à un autel et à une heure déterminés, spécialement pour l'âme dudit Michel « Gautere » et d' « Osannn » sa femme; ils seront à toutes les heures canoniales dans l'église, participeront aux distributions du chœur comme les vicaires, serviront comme eux et n'auront pas voix au chapitre, mais ils ne seront pas astreints à la semaine comme les chapelains, 1274. P. n° 42, f° 16 verso. —

S9

154

ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

Lettres de M'« Gervais de Clinchamp, « de Clino Campo », archidiacre du Mans, de M" Guillaume de La Roche « de Ruppe », préchantre d'Amiens, et de M-^^ Michel, de ilonthéry, « de Monte Lelherico », et autres, exécuteurs testamentaires de feu Pierre « Apolhcarii », sergent de feu Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, fondant une chapellenie à Linas, la conférant à Jean de Linas, clerc, neveu du défunt, et dont ils demandent pour lui l'investiture au Chapitre. Février 1279 [n, s.] P. n° 43, f 17. — Lettres, non datées, de l'official de «Paris portant vidimus d'une décision du Chapitre de Linas au sujet de l'acte précédent. Le défunt avait légué 300 livres tournois dont 200 pour acheter des revenus à la chapelle fondée pour les âmes du comte et de la comtesse de Poitiers et pour la sienne, et les 100 autres livres pour augmenter les distributions quotidiennes. Le chapelain aura part, dans les distributions du chœur et des anniversaires, à la moitié de la portion touchée par un chanoine. P. n°44, f° 17. — Lettres de Simon, évêque de Paris, à la requête de Martin, doyen, et de Robert « Pharnielli » ou « Phartnelli », bénéficiaire de ladite église, pour vidimer et confirmer l'accord de 1274 au sujet des distributions, et aussi une décision capitulaire portant que Robert « Pharmelli » percevra à la chapelle de Michel « Gautere » les distributions comme les premiers chapelains, à condition de faire résidence selon la forme contenue dans les lettres de l'archidiacre Guillaume et sous les réserves énoncées, ladite décision portant la date du lundi après la Saint-Vincent 1206 [n. s.]. Gentilly, 1296. P. n° 45, f 17 verso. — Lettres de l'official de Paris portant que Guillaume « de Novo Vico», chapelain perpétuel de Linas, déclare s'en remettre à l'arbitrage de F' Eudes, prieur de Saint-Martin des Champs, et de M™ Girard « de

Cotlaudiino », archidiacre de Paris, pour régler une contestation survenue entre lui et les doyen et chapitre de Linas, qui voulait-nt l'obliger à faire résidence, à assister aux heures canoniales, à célébrer la messe trois fois par semaine pour les âmes des défunts, etc., en disant que feu .Mathieu, son prédéces.seur, s'y était engagé par serment. 1304. P. n" 46, f" 18. – Sentence arbitrale des susdits F'" Eudes et M'" Girard «,dc Colaudo ». Kn marge est écrit : « De capella snndl Dyonisil ». K304. P. n"4", M8 verso. – Ritincatiim dudit arbitrage par Simon, évêque de Paris, l:jol. P. n" 48, P' 19 verso. – Si-rmcnt que doivr-nt prêter les chnpelainH au grand autfl de Linas. xiv» siècle. P. n'-T)!. f"21 vcr.s(». – " /'rtscnluUo dtiaritni cap-petlinii/iiiiiii ad majus allure cjusdcm ecclesie ».

Requête présentée par le chapitre de Linas à l'évêque de Paris ou à son vicaire, à l'effet de nommer comme successeur de Jean Hyet, en son vivant l'un des deux chapelains perpétuels du maître-autel, Jean Legrand, clerc, 4 novembre 1480. P. n° 336, f" 123. – « Liitera presentacionis ecclesie qiiando capiluliim hahet conferre jure palronaius causa permidationis et nomine ». Requête à l'évêque de Paris, Pierre, par le chapitre de Linas présentant à la chapellenie perpétuelle, vacante par résignation de Jacques Langlois, « Anglici », un des cinq cha()elains du maître-autel, la personne de Jean Tarresson. Sans date, xV siècle. P. n° 338, f 124 verso.

Les vicaires. – Décisions prises par le chapitre de Linas, par suite desquelles il est établi que : 1° On nommera désormais chaque année quatre vicaires pour aider au service de jour et de nuit, rétribués sur le fonds de l'église; 2° que tout chanoine venant à enfreindre les règlements de résidence versera 20 sols tournois à la bourse commune s'il est du nombre des treize anciens chanoines, et, s'il l'ait partie des nouveaux, 10 sols tournois. Signé: « Marlinits, decanus\ Joliannes, cantor; Xicltolans Aquoquarl, Guillelmus Morelli, Guillelmus BnOio, Johanaes dictus Gobie, preshijleri; Gerardus de Sancta Cruce, Nicholaiis de Villa hona, dyaconi ; Pliilippus Paie, Phdlppus de Turre, Giiiardus de Bretigniaco, Rohertus de Villa abbalis, Johannes Kaismiau, Odo de Gomelo et Peints de Bello Monte, stdidijaconi ; Johannes de Corbolio, Joliamies Augis, Johannes 7iepos archidiaconi, Peints Gougcl, Sijmon Morelli, Guido de Sancto Yone et Johannes de Ris, cano>iici. » 1291. P. n" 23, f ° 7 ; – « Johannes Kesnel », chanoine, se jointaux décisions du Chapitre. 1291. P. n''23 bis, 1^7. – Approbation desdiles décisions par l'évêque Simon, 1292. P. n" 24, f» 7.

Rapports avec le curé. – « IIoc est transcriptian cujusdam senlencie arhiltralis prolate Inler decanum et capitulum, ex parte una, cl curatwn parrochialis ecclesie, ex parle altéra, eu jus senlencie litlei'a originalis est pènes curatwn, et dlctum originale vidi-

mus per manum domini Johannis Guederon, tunc curiali dicte ecclesie. » Les chanoines se [daignant de ce (jue .M" Thomas, curé de Linas, prenait « liideaniiiia (/U(- il('frruillur super corpora canonicorum, capellanorum et aliorum clericuruni de choro ipsius ecclesie c.vislencium inortuorum », et voulant le forcer à les restituer, se plaignant aussi do co qu'il cherchait à accaparer « usurpare et occupare » les aumônes faites ;\ la l'aliritiuc, iirim-ipalement cplI(>s

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINŦ-MERRY DE LINAS.

155

faites le Jeudi-Saint ; de son côté, le curé disant que, par privilège spécial, toutes les offrandes appartiennent au prêtre desservant l'église, qu'il était d'usage d'exposer les reliques dans l'église le Jeudi-Saint et que les olfraades faites ce jour-là au curé ou au chœur, à l'heure du service ou de l'office, étaient partagées par moitié entré la fabrique et lui, que deux ou trois fois déjà les chanoines, pour le frustrer de ses droits, avaient exposé les reliques en dehors de l'église, ce qui lui avait causé jusqu'à 20 sols do préjudice, qu'ils l'avaient fait également à la Saint-Merry, ce dont ils avaient retiré environ 20 sols, et demandant qu'ils lui restituassent 40 sols ; une sentence prononcée par rofficial de Paris absout ledit curé du premier chef de la [ilainte et lui enjoint de ne pas s'approprier à l'avenir les aumônes faites à la fabrique, les deux parties devant s'en tenir à l'exercice de leurs droits respectifs ; les chanoines sont également absous. Mars 1262 [n. s.]. P. n" 28, f" 10. — Accord entre le Chapitre et Jean, curé de Linas, réglant la part des offrandes revenant à cliacun; le curé abandonne celles-ci au Chapitre, qui, en retour, lui donne une vigne près du chemin de Linas à Saint-Lazare, en la censive du prieur de Saint-Pierre de Montlhéry. l'298. P. n°52, f 22. — Lettres de Girard, archidiacre de Paris, approuvant l'acte ci-dessus. r299. P. n° 54, f° 2'3. — Lettres de Simon, évêque de Paris, approuvant ledit accord. Gentilly. 1299. P. n" 53, f"23. — Présentation par le Chapitre à l'archidiacre de Josas ou à son vicaire de la personne de Jean Garnier, prêtre, pour la cure de Saint-Merry, vacante par la mort d'Olivier Maître ou Lemaitre, « doiiiiniis Oliverlus Magistri », prêtre, maître es arts, le droit de présentation appartenant en premier lieu au Chapitre, en second lieu audit archidiacre, et la cure étant soumise à la collation de révéque, l" mai 1468. P. n" 340, f" 124 verso.

LesmarguUliers. — Lettres de Renaud, évêque de Paris, .à la requête du chapitre de Linas, pour la fondation de deux charges de marguilliers, dont les titulaires seront tenus de sonner les heures canoniales,

feront résidence et auront la garde des vases sacrés et ornements ; on leur attribuera, à leur pourvoir à leurs besoins, la chapelle de Guilleville, « sicut infra clas parrochie de Linays », avec ses dépendances, après le décès du titulaire actuel. Ces marguilliers jureront de se faire ordonner [prêtres dans l'année et feront alors leur service par semaines dans la chapelle ; ils y célébreront au moins trois fois par semaine le service divin pour les défunts, et principalement pour les âmes des fondateurs. Ils seront à

la collation de l'évêque, 1260. P. n° 25, f° 8. — Lettres d'Etienne, évêque de Paris, instituant pour l'avenir deux charges de marguilliers après constatation faite « ecclesiam in malriculariis partibus defectum », et approuvant une décision capitulaire qui leur accordait, en plus de ce qu'ils avaient, la moitié de la portion touchée par un chanoine et le droit à toutes les distributions. Ils s'entendront pour célébrer à tour de rôle le service divin prescrit et resteront toute la nuit l'un dans la chapelle et l'autre dans l'église. 1270. P. n° 26, f° 8. — Lettres de Simon, évêque de Paris, approuvant une requête du chapitre de Linas, présentée du consentement de Jean et Pierre, prêtres, marguilliers en charge, en date du mois de janvier 1302 [n. s.], où il est exposé que : attendu que pour remplir l'office de marguillier, un simple clerc ou même un laïque conviendraient mieux, et que l'église manque et manquera toujours de personnes pouvant faire fonctions de diacre, le Chapitre désire que les marguilliers soient déchargés désormais d'une partie de leur service et fassent l'office de diacres, qu'ils soient rétribués sur la bourse commune au gré du Chapitre, et, [pour à ce aider, les dits Jean et Pierre, pour eux et leurs successeurs, ont abandonné 4 sols de cens « pro quibusdam terris de Cochet » et 2 sols « pro prato André Abbatis, sito prope trolendinum de Alencio », revenus qu'ils retirent annuellement des anniversaires, ce qui permettra à l'église d'acheter en la censive de la chapelle de Guilleville des biens jusqu'à concurrence de la somme de 40 livres parisis. Gentilly. 1302. P. n° 27, f° 8 verso.

Reliques. — Don par P., abbé de Saint-Pons de Thomery, à Eudes de Linas, vicaire de Béziers (?), de reliques de saint Aubin, consistant en deux os de l'épine dorsale joints ensemble, que ledit Eudes désire remettre à l'église Saint-Vincent de Linas, paroisse d'où il est originaire. 18 septembre 1233. P. iv 37, f° 15.

Indulgences. — Lettres du pape Alexandre III accordant 100 jours d'indulgences aux pénitents qui visitent l'église de Linas à la Saint-Merry, et 40 jours à ceux qui la visitent dans l'octave de cette fête. Anagni. 28 avril 1259. P. n° 36, f° 15.

Dîmes. — Lettres du pape Innocent IV permettant au Chapitre de racheter des mains des laïques les



dîmes dans les autres paroisses, avec l'assentiment des curés, « reclorum », et des diocésains, « dyoccsano-riiin », à condition de les restituer à ceux-ci, s'ils les n'clament. Lyon. 18 juillet l'246. P. n" 33, f" 14. — Lettres de Renaud, évêque de Paris, ratifiant le rachat

156

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

des dîmes fait par le chapitre de Linas de dame a Alipdis » de Bordes, d'Adam, son gendre, et de ila-thilde, femme de celui-ci, l-254. P. n° 35, f° 14. — Lettres du pape Urbain IV sur le rachat des dîmes. Orvieto « apitd Urbem Veterem », 9 février 1263. P. n° 34, f-" 14. — Lettres d'Etienne, invoque de Paris, autorisant le chapitre de Linas à racheter des laïques les dîmes dans les autres paroisses conformément aux lettres du Saint-Siège et à fonder pendant un an de nouvelles prébendes destinées, après le décès de leurs titulaires ou de ceux qui auront été présentés par ceux-ci, à augmenter le revenu des quinze anciennes prébendes. 1268. P. n" 14, P> 4.

A>".MVERs.\iREs. — Décision capitulaire affectant aux anniversaires, sauf pour les fondations qui ont des revenus spéciaux, tout ce que le Chapitre possède « apud EspinoUum, reddilus de Quocheto et pratuni de Sociaco », 1254. P. n» 29, f» ]1.

Entretien de l'église. — « Lictera de miieto ». En marge et d'une écriture bien postérieure : « Lètre de la permission d'avoir des méreaulx pour distribuer au service. » Requête présentée à l'évêque de Paris par le Cha(itre, pour lui faire approuver les mesures suivantes prises dans le chapitre général tenu le lendemain de la Saint-Merry. Après avoir constaté que les charges augmentaient, et craignant que, par suite, les distributions ne fussent diminuées, les chanoines avaient décidé de fonder un office appelé la bourse de Saint-Merry, « qiioddam officium qiiod vocabihir bitrsa Sancli Mederini », et de lui attribuer : 1° la part de distribution d'un chanoine, 2" la portion revenant à l'église « de anmialibus prebendarwn », et toutes les amendes, 3» les fruits de la prébende fondée par M" Michel de Reims, « de Remis », pour le luminaire, et actuellement occupée par M"" Nicolas « de Mendrosa », aussitôt qu'elle sera vacante. Lui appartiendront également « baculi qidpro cmandacione dicte ecclesie capienlur, si in pecunia solventuf », et les aumijies ou legs spécialement affectés par les fidèles à ladite bourse. Celle-ci servira à payer les frais du luminaire et de l'église, et, en cas d'insuffisance, on prendra sur les biens de l'église, 1313. P. n" 57, f» 24 verso. — Approbation donnée par l'év^^que à ladite

roqu<"-te. Saint-Cloud, 1313. P. n° 58, f» 25.

Tk-mpoRALité. — En marge : « Comme les seigneurs Saint-Merry de Linnys jifiivent prandro soixante sols pariîjji.s d'amando sur les taverniers, cahareticrs, lios-teilicrs et autren personnes vendant vin sur iiiir tci rc quant ilz ont deffonc' lo muintz ou [loinson avant qiic jr foragf srjijt pay»;. » Lettres de Hugues de Crois!, gaiiN'

de la prévôté de Paris et bailli de Montlhéry, constatant le droit du Chapitre de lever amende de 60 sols sur chaque tonneau de vin vendu et défoncé à Linas avant que le forage n'en eût été acquitté, et ce à l'occasion d'une contestation, portée devant « Thomas Bechepois », prévôt de Montlhéry, au sujet d'un hôtelier qui n'avait pas acquitté ce droit, 1326. P. n° 166, f» 61 verso. — En marge. « Touchant la confiscation du pain de Linoys ». Sentence du prévôt de Montlhéry, « Symon de Boucy », à l'occasion d'un procès qui s'élevait élevé entre « le procureur du Roy, nostre sire, en la cliastellerie de Montlhéry, d'une part, el les doyan et chappitre de Saint-Merry de Linoys, le grant prieur de France, pour cause de l'ospital de Saint-Aubin en sa juridiction de Linoys et monseigneur Regnault de Trie, clievalier, seigneur de La Roe et seigneur en ceste partie, d'autre », sur le fait « de prise de pain en la ville de Linoys ». Après enquête et dépositions de témoins qui, « sans variacion, ne mutacion, ne contraincte aucune », avaient déclaré que, « passé a XL ans, ilz virent certains jurés de par lesdits seigneurs sur le- fait dessudit, c'est assavoir feu Guillaume Morin, feu Martin Renart, et feu Guillaume Boisliaue, ausquelz ilz virent prandre pain non souffisant et en la présence des gens du Roy, nostre sire, sans aucun contredit ne empeschement », le prévôt de Montlhéry reconnaît au chapitre de Linas, au Grand-Prieur de France et à Regnault de Trie « leur dite juridiction de prise dp pain es hostieux dont contens est et en toute leur juridiction de Linoys plainement et absolument ». 1<sup>er</sup> janvier 1353 [n. s.] P. n° 31, f» 12. — En marge. « La visite du pain par justice ». Sentence de Jean Chartier, garde de la prévôté de Montlhéry, en application de la sentence précédente, une certaine quantité de pain « qui estoit exposé à la fenestro de l'ostel où demeure Gillette, jadis femme de feu Thevenot Romart, à Linois », ayant été saisie au profit du Roi, « pour ce qu'il estoit ti'op iH'tit et, de nii'ndi'e pois pour le pris » fixé à « quatre deniers parisis la pièce », 25 septembre 1364. P. n° 32, f" 13.

2» SECTION. — Pd.ssessions.

" Littere de possessionibiis et redditibus quos vcl quas haliemus apiid Linais. Montcmlthe-rlcum, Rovrei, La Roc, Bnison, Vallem Régis, Fos, Villani Bouscn, Sanctum Michaellem, Rosières, Chièvrcomont et loca clrcumadja-concia. »

LINAS. Ville. — Autorisation donnée par Ilécelin, seigneur de Linas, à M<sup>r</sup> Bernier(?), clerc de Louis, fils du roi de France, de tenir une chambre et partie de maison <■ pertinens ad cameram ad opits ecclesie Beati Vincencii de Linas >, qu'il avait achetées de Raoul « Cudoe », et ce avec le consentement d'Aales, femme dudit seigneur, 1208. P. n° 80, f° 36. — Lettres de Guy de Linas, chevalier, de Mathilde, sa femme, de Milon et de Marie, sa femme, de Robert et de Gilon, frères du susdit Guy, taxant la taille de Linas sur les hostises à 30 livres par an, et celle de Saint-Merry à 12 livres. Ces tailles ne pourront être augmentées, et les hostises seront exemptes de corvées et de bans. Cet acte est fait avec l'approbation de Guy, chevalier, et d'Aales, beau-père et mère dudit Guy, et de Philippe, son (ils. Pièges : Hervé, châtelain de Gallardon, Ferri, seigneur de Palaiseau, Pierre « de Buci » et Henri « de Vallibus », chevaliers, 1215. P. n° 72, f° 32 verso. — Consentement donné par Guillaume, évêque de Paris, à la cession faite par le curé et l'église de Saint-Michel à l'église de Linas, de 8 deniers de cens à percevoir sur une maison proche l'église de ce lieu, 1221. P. n° 82, f° 3f3. — Notification par le même constatant que Guy « de Alto Villari », chevalier, s'étant porté sur l'église de Linas à des voies de fait, brisant les maisons de deux prêtres et enlevant leurs biens, avait donné pour la réparation de cette injure 20 sols de rente à ladite église, avec le consentement de son fils Philippe, 1222. P. n° 83, f° 36. — Notification par Barthélémy, évêque de Paris, de la vente faite à l'église de Linas par Jean de Mégaudon, chevalier, d'un cens qu'il percevait sur des biens proche l'église, avec le consentement d'Eustachie, sa femme, de Pierre Cortons, son frère, de Thierry de Milly, écuyer, premier seigneur, et de M<sup>r</sup> Payen, châtelain de Saint-Yon, deuxième seigneur. Pièges : « Jodoinns de Alndo n, chevalier, et ledit Pierre Cortons. Janvier 122.J [n. s.]. P. n° 85, f° 36 verso. — Cession par Jean Mécart, chanoine de Linas, à Simon, curé de Châtres et chanoine, de ses droits sur une maison dans le cloître près de celle du chantre, mars 1231 ou 1232. P. n° 81, f° 36. — Décision du chapitre de Saint-Vincent de Linas « ecclesie Beati Vincencii de Linas » accordant à Philippi (le La Tour, « de Tiove », chanoine, « quod ipse habcat post dccessian simm sex sotidos Parisicnsiupi annid reddilus supra domian siiam quam fundavil juxta ecclesiam ad opus capellanie sue in recompensacône sumptium dicte donnes quam domum edificavil volimlarie », somme qui sera affectée à son anniversaire. Mars 1234 [n. s.].

P. n° 88, f° 37. — Notification par Guillaume, évêque de Paris, portant que Aubert « de Nangevilla », chevalier, et Aveline, sa femme, ont cédé au Chapitre toute justice et tous droits sur la maison que Renaud de Chevreuse, chanoine de Linas, avait donnée pour augmenter, après sa mort, la prébende de Guy de Chevreuse, également chanoine, 1237. P. n° 86, f° 36 verso. — Notification par R., archidiacre de Paris, constatant que Guy de Linas, chevalier, s'étant engagé par serment à assigner 20 sols de rente à l'église de Linas, ce qu'il avait fait, Philippe, son fils, et Pétronille, sa femme, ont donné leur assentiment, 1238.

P. n° 84, f° 3G. — Amortissement par Philippe, prieur de Saint-Pierre de Montihéry, en faveur du chapitre de Linas, d'une pièce de vigne située entre la ville de Saint-Merry et la léproserie de Linas, et tenue en censive dudit prieur 1264. P. n° 144, f° 54. — Accord par-devant l'official de Paris entre Jean d'Étiolles, « de Aliolis », chanoine de Linas, et le Chapitre, au sujet de la perception de diverses amendes, 1274. P. n° 87, f° 37. — Échange aux termes duquel « Haymon », prieur, et le couvent de Notre-Dame de Longpont, cèdent au chapitre de Linas ce qu'ils percevaient à Saint-Merry, et reçoivent en contre-échange différents biens du Chajjitre situés vers Brétigny, appelés la « Culiwa » et la terre de « Beletein », ainsi que des terres près de Longpont, 1275. P. n° 59, f° 26. — Notification par « Jehan Cocos, prévost de Courbueil », et par « Jehan Le Minagier, garde dou seel de la prévousté », de la cession faite à Raoul de Vémars par Arnoul Le Tanneur et Marguerite, sa femme, d'une maison et jardin sis à Saint-Merry de Linas en la censive du chantre, 1275. P. n° 89, f° 39 verso. — Lettres de « Jehan dit Rousel », prévôt de Montihéry, portant que « Iluede de Saint-Merri de Linais » et Ysabelle, sa femme, échangent avec le Chapitre une maison qu'ils avaient à Saint-Merry et un jardin allant « jusques au Mort Buisson », tenant à ladite maison, contre une vigne à « Villehosein », en la censive du Chapitre, 1275. P. n° 90, f° 37 verso. — Vente faite au chapitre de Linas, par Robert dit Mignart et Guillaume Bérenger, bourgeois de Châtres, exécuteurs testamentaires de feu Eudes de Saint-Merry, de la maison du di'funt, sise à Saint-Merry. 1284. P. n° 91, f° 3S. — Notification par l'official d'Paris de la vente faite par .\niaury dit « de La llienièrre », écuyer, et damoiselle Marie, sa femme, « domini de mcdiclate, ut dicebant, ville et pertincncia) 'U)n de Linais snbtms Montem-lclhericum », au chapitre de Saint-Merri, des possessions suivantes, du propre de ladite dame : en la

ville et terroir de Linas, un « herbergamentum sive manerium, silum in via Moniislelherici » ; ^ arpents environ de bois au lieudit « La Châteigneraie » ; 3 arpents et demi de vignes environ ; un pré ; en divers lieux, les forages et menues coutumes, et, en d'autres lieux, la moitié ; la moitié d'un four et des fournages ; la moitié du moulin de l'Étang « molendini de Stagna » et du moulin « de Cliolet » , 21 livres environ de cens et de tailles ; deux dri)itures ; la moitié du pressoir et du pressurage ; la moitié des foires au jour de la Saint-Merr^- ; quatre fiefs tenus desdits seigneurs, le premier par le fils de Monseigneur « Jehan de Ulmoi », le deuxième par M^ Jean Lebrun, chevalier, le troisième par M''' Philippe des Bordes, « de Bordis », le quatrième par Jean Brocard, « Johannes Brocardi », les dites possessions étant grevées de redevances tant en argent qu'en nature : – au profit des chanoines de la Chapelle Roj'ale de Paris, 3 muids et demi de froment ; du seigneur du Coudra.v. « de Codreyo », 3" sous et demi parisis, un demi-niuid de seigle, un (lenii-nuiid d'avoine ot sept « colerclis » de vin ; du curé de Saint-Merrj", un muid de vin ; des religieuses de l'abbaye de Gif, un demi-muid de seigle par an et trois gâteaux par semaine ; des religieuses de Saint-Antoine de Paris, 4 livres ; des religieuses de l'abbaye d'Yères, 10 sous ; du chapitre de Saint-Merry, 20 sous ; du prieur de Saint-Pierre de Montlhéry , 2 sous et demi. Févri-er 1285 [n. s.]. P. n° 64, f 29. – Amortissement par Philippe 111, roi de France, de la vente ci-dessus, 12.'<5. P. n-GS, f29. – Donation par Nicolas dit Cochet et « Anhurgis dicta La Cocliète », sa femme, après le décès du survivant, d'un demi-arpent de vigne, acquis de J^-an de Chèvremont, au curé de Linas, de l'autre moitié dudit arpent au Chapitre, pour l'anniversaire des donateurs, d'un demi-arpeut de vigne à Chèvremont à la léjiiroserie de Linas, et d'un demi-arpent de terre, au lieudit « Cliaqueille », aux enfants de feu Jean Couturier « de fonte de Breli-gniaco », 1285. P. n° 76, f» 34 verso. – Notification par Guillaume « Tibout », prévôt de Montlhéry, de la vente faite à Fliilippo Pâté, chanoine de Linas, par Jean de Bn-tigny, bourgeois de Montlhéry, et Marie, .sa deuxième femme, de la rcntr; qu'ils percevaient sur le cens de feu Philippe de Linas, 1285, « ou mois di-Deleir >>. P. n° "74, f" 33 verso. – B.iil empli} ti''oti(|ue fait au Chapitre par Grégoire, pn-mier cha|)elairi, « mnulsler caprltaniis », et les autres chapelains di-la Chapelle Royale de Paris de ce qu'il percevait a Lina.s, 1292. P. n° 73. f" 33 verso. – Notification par « Michiel des HsHar/ », priHùt de Monllhi-ry, de la

donation faite au Chapitre pour fondation d'un anniversaire par Pierre dit Lemaire, de Saint-Merry, et Édeline, sa femme, d'un demi-arpent de terre « assis à Saint-Merri es closiaus », 1298. P. n° 77, f" 34 verso.

– Reconnaissance par-devant le prévôt de Montlhéry,

« Fourques de Samoury », faite par Guyot Aumont, de Linas, clerc, qui déclare avoir pris à cens « une place du jardin de la meson » que ledit Chapitre avait à Linas, 1308. P. n° 75, f° 34. — Transaction entre Jeanne, abbesse, et le couvent de Saint-Antoine des Champs, d'une part, et le chapitre de Linas, d'autre part, au sujet d'une rente que Philippe de Linas, chevalier, leur avait donnée en décembre 1201, et dont le Chapitre prétendait ne devoir que la moitié, alléguant en outre que le revenu des cens « n'estoit suffisant à paier les charges à quoy' ils estoient et sont chargés envers aucuns autres seigneurs, et estoient de très peu de valeur au moien des guerres et divisions qui par cy-devant ont eu cours en ce royaume au lieu de Montlehéry où iceulx de Saint-Marry et cens sont situez et assis », mai 1490 [?]. P. n° 248, f° 87 verso.

Buisson. — Notification par l'évêque de Paris de l'amortissement par Milon de Chevreuse et « Rehemhugis », sa femme, de deux arpents de vigne « apud Beusitum », ayant appartenu à la prébende de feu Guillaume de Bussiac », et que l'église de Saint-Vincent lie Linas attribue à « Vincent, fils dudit Milon, tant (ju'il restera clerc, à condition que la vigne fasse retour à l'église après son décès, 1217. P. n° 110, f° 43. — Vente par Philippe de La Tour, chanoine de Sailli-Vincent de Linas, à Robert, chapelain de ladite église, pour sa chapelle, à l'usage « apud Buisson », en la censive de la Léproserie », 1230. P. n° 111, f° 43.

— Amortissement par Guillaume, Jean et Pierre de Guillerville, chevaliers, frères, de vignes sises « apud paratn de Buisson », ayant appartenu à l'eu Hugues « de Boissiac », 1234. P. n° 112, f° 43. — Accord entre F. Guéri, abbé des Vaux de Cernay, et le chapitre de Linas, aux termes duquel il est convenu (que les chanoines pourront acheter et tenir en main-morte jusqu'à deux arpents de [iré ou - sols] cens en la censive de l'abbaye (qui, moyennant ce, tiendra de son i-ili' en iain-orte deux arpents de pn' « snhtns ril/ani que dicitur Buisson », 1273. P. n° 00, f° 20, verso. — Vente par le Chapitre, pour subvenir à la chapelle de A. de Lagny, » de Lintiniuc », de 7 quartiers de vigne « In territorio de Bissone », tenant en partie « O'ncl de Bissone cl vie per quam ilnr de lissone apud Lungam l'ontem », en la censive de la

SERIE G. — COLLEGALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

159

léproserie de Linas, et ayant été légués par Pierre « de Bisson », en son vivant chanoine de Saint-Merry et curé de Saint-Michel près Longpont, 1300. P. n° 106,

i" 41, verso. — Amortissement par F" Pierre « de Vorgiis, iiiagister et provlsor domus leprosarlr de Linas » de la vente ci-dessus, 1300. P. n" 107, f° 42. — Apiirobation dudit amortissement par Simon, évêque de Paris. 1300. P. n" 108, l" 42, verso.

Chèvremont. — Vente et donation faites à l'église de Saint-Vincent de Linas par Guillaume de La Norville, chevalier, de tout ce qu'il avait en cens, dîmes et possessions diverses « a[jud Cfiievremont iisqiie ad nemits », avec l'approbation de Guy, son frère, chevalier, premier seigneur, et de Jean de Brétigny, chevalier, deuxième seigneur, 1213. P. n° 92, f" 38, verso. — Consentement donné par « Aales », femme du susdit Guillaume, à la vente ci-dessus, et spécifiant que les biens dont il s'agit s'étendent « iisqiie ad neiniis de Buisum », 1213. P. n° 93, f" 38, verso. — Notification par Guillaume, évêque de Paris, de la vente faite au chapitre de Linas par Gautier des Granges, « de Graiichiis », écuyer, du cens qu'il percevait et de dîmes qu'il possédait à Chèvremont avec le consentement « d'Aalit », sa femme, de Guillaume de Forges, chevalier, seigneur censier, et de Guy de La Norville, premier seigneur, 1222, avril. P. n" 94, t° 39. — Lettres de Raymond, archidiacre de Paris, faisant connaître que Jean, dit « Bouet de Couterbof », écuyer, et « Ailpdis », sa femme, ayant acquis pendant leur mariage le cens et la dime du blé et du vin « iii ierrilorio de Cap)'emonte », et ledit Jean ayant constitué ses exécuteurs testamentaires Guillaume de Leuviile, « de Lunvilla » et André de Chouanville, « de Chevanvilia », chevaliers, ces derniers vendent au Chapitre lesdits biens du défunt pour la [irébende de Jean « de Salicibus ». Fidéjusseurs : Guillaume de Leuviile, André de Chouanville, Pierre de Guillerville, chevaliers, et Barthélémy de La Roue, « de Kola », écuyers, 1240. P. n" 97, f" 39. — Amortissement par Philippe de Brétigny, clerc, au |)rofit de Jt-an « de Salicibus », chanoine, pour sa jirébende, de tout ce que ce dernier tenait- do lui on censive à Chèvremont, avec rappi'obation de Guillaume de Leuviile, chevalier, arrière-seigneur, 1253. P. n" 98, f" 39 verso. — .Viipro- bation donnée par Pierre de « Liaalsi », écuyer, seigneur direct, 1253. P. n» 99, f" 39 verso. — Lettres de l'offlcial de Paris faisant connaître que Jean « de Sali- cibus », chanoine, a reconnu devoir à l'église de Linas 30 livres [larisis pour la prébonde par lui fondée, et donne à celui qui obtiendra sa prébende une vigne qu'il

tient en main-morte au terroir de Chèvremont, 1254. P. n" 100, î' 40. — Engagement pris par Simon de Leuviile, qui ne réclamera aucun droit sur ce que Philippe de Brétigny perçoit au terroir de Brétigny dans son fief ainsi qu'à Leuviile, 1275. P. n° 102, f" 40 verso. — Bail à cens, passé devant le prévôt de Mont- Ihéry, Guillaume Tibout, au profit de « Hue Sentart » de Saint-Merry, « Sedile », sa femme, et autres, d'une vigne au chantier de Chèvremont, 1282 ou 1283. P. n" 109, f" 42 verso. — Lettres de « Jehan de Brétigni

et Jehan Blondel, prévôz de Montlehéri », faisant connaître que Marie, veuve de Robert Mignart, bourgeois de Montihéry, et Robert, son fils aîné, accordent en qualité de premiers seigneurs au chapitre de Linas, l'amortissement d'un cens qu'avait tenu li'eux Philippe de Brétigny, en son vivant chanoine de Paris, 1287. P. n° 103, f° 40 verso. — Consentement donné à l'acte précédent par Robert, dit « Mlgnardi », cleric, de Montihéry, 1287. P. n° 104, f° 41. — Donation, par devant le prévôt de Montihéry, faite par Jeanne, veuve de Robert « Le Ouorant », au chapitre de Linas, pour fondation d'anniversaires, de terres sises à Chèvremont en censive commune dudit chapitre et de Philippe Pâté, 1292. P. n° 113, i° 43. — Noitication par l'offlcial de Girard, archidiacre de Paris, de la donation d'une vigne à Chèvremont, ayant appartenu à Nicolas de Villebon, chanoine de Linas, faite par Guillaume Guederon, curé de Noisy-le-Grand, chapelain dudit archidiacre, pour l'anniversaire de ses parents Pierre Guederon et Théophanie, femme de celui-ci, « ila quod in mlssa dlcii anniversarii fiel collecta de karitale pro dicta Theophania quamdlu vixerit », 1299. P. n° 105, fml verso.

Les Moulins. — Acte aux ternies duquel le prieur et le couvent de Notre-Dame de Longpont permettent au chapitre de Linas de posséder un arpent de pré devant le moulin de l'Étang, « aille molendino de stagna », en la censive du prieuré, 1281. P. n° 70, fo 32 verso. — Vente faite au Chapitre par (iuillaume de Guillerville, écuyer, de 2 deniers de cens dus par ledit chapitre pour les écluses « dou molin de Cholet » sur la i)artie cédée par Amaury de La Hunière. 1288. P. n° 65, f° 30 verso. — Amortissement de la vente ci-dessus accordé l)ar « Pierre Despinci (?) », écuyer, premier seigneur. 1288. P. n° 66, f° 30 verso. — Engagement pris devant les prévôts de Montihéry par « l^smairi de La Iluinière », écuyer, d'amortir envers tous seigneurs le fief de Jean Brocart, mouvant de la seigneurie de Linas, ainsi que 2 deniers de cens dus à Guillaume de Guillerville pour les écluses du moulin de Cliolet.

160

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Pièges: Jean de c Yillepereur» et « Guiart de Codrey », écyers. 1288. P. n° 67, f° 31. — Transaction entre Jeanne, abbesse, et l'abbaye de Gif, d'une part, le chapitre de Liuas, d'autre, au sujet d'un demi-muid de seigle par an et de trois gâteaux par semaine dus à l'abbaye à cause du four et des moulins de Linas, 1291. P. n° 68, i° 31 verso. — Approbation de l'acte précédent par Simon, évêque de Paris. 1291. P. n° 69, f° 32. — Consentement donné par Jean & de Barzaico ('?) »,



prieur de Saint-Pierre de Montlhéry, à ce que le chapitre de Linas tienne de lui à cens et en main-morte un arpent de pré situé devant le moulin de l'Étang, 1296. P. n° 71, f° 32 verso. — Bail emphytéotique, fait au chapitre de Linas par le trésorier et les chapelains de la Chapelle Royale de Paris, de 3 muids et demi de blé à percevoir à Linas sur la portion de terres, four et moulin précédemment acquise. 1306. P. u° 78, f° 35. Rochers. — Lettres de Jean Blondel, prévôt de Montlhéry, portant donation au Chapitre par Guillaume Tibout et " Eimanjart », sa femme, après le décès du survivant et pour fonder leur anniversaire, de 3 quartiers de vigne « assis ou Rochei delez la forest », en la censive des seigneurs de Linas. 1292. P. n° 114, f 43.

Roc ou Roue [La]. — Lettres de Guillaume, archidiacre de Paris, notifiant la cession faite au chapitre de Linas, par Nicolas de La Roue, d'une vigne sise a apud Rotam », avec l'approbation de Lucienne, sa mère, et de Geoflfroy et Guillaume, ses frères. 1209. P. n° 138, f''y3; — autres de Pierre, évêque de Paris, relativement au même objet, 1209. P. n° 139, f" 53. — 'Vente à Robert de Meulan, « de MeuUenlo v , \)rè\i'e , pour sa chapellenie à Linas, ayant appartenu jadis à M"> Krard, doyen de Chelles, par Roger le Cordonnier a Cordubanarius », d'une vigne au terroir de La Roue, en la censive de Nicolas de La Roue, chevalier, avec l'approbation d'Odeline, femme dudit Roger, et de Nicolas de La Roue et lléloïse, seigneurs censiers. 1227. P. 140, f" 53. — Amortissement par Robert « de Prunilo », chevalier, avec l'assenlimcnt de Malhilde, sa femme, de la vente précédente. 1229. P. n° 141, {" 53 verso. — Nolidcalion par Jean, archidiacre de Paris, de la vente faite à l'église de Linas par Geodroy de La Roue, écuyer, et .Vgnès, sa femme, pour la prébende du chanoine Tiierry, d'une vigne à La Houe, « m lerlllorit) r/uod dlcllnr Jlarhitcl », en la censive de Ilarliéli-my, écuyer, neveu dudit Geclloy. 1211. P. n° 142, f" 33 verso. — Amortissement acconlt' ;ni Cliapitre par Matliildc de La Roue, jjour un<! vigne appartenant à la |irébendc d'Etienne de Cc>rbeii, cha-

noine, une autre vigne appartenant à la communauté de l'église, un muid de blé perçu annuellement par le Chapitre « în aplendino de Rota » et tout ce que ledit Chapitre tient à La Roue en fief ou censive. 1254. P. n° 143, f" 54.

Vau-Le-Roi. — Notification par Hémerly, archidiacre de Paris, de l'amortissement accordé par Baudouin de Brétigny, chevalier, et Pétronille, sa femme, au chapitre de Linas, pour la prébende de Hugues « de Co'raletto », sur tout ce que ledit chanoine tenait d'eux en fief à Yau-le-Roi « a2)ud Vallon Régis », sauf un bois, 1231. P. n° 95, f">39. — Amortissement accordé au Chapitre par Guillaume de Brétigny, chevalier, pour les terres et dîmes « de Vaile Régis apud Capri-nwntem », ayant appartenu à Hugues «de Cori/eto »,

chanoine, en fief dudit seigneur. 1235. P. n° 96, (°'S9. – Notification jjar l'archidiacre de Paris, Pierre « de Braia^i, de la vente faite à l'église de Linas, pour la chapellenie de Hervé, prêtre, par Hugues « de La-elianel », Pétronille, sa femme, Guillaume « de Ulmo » et Ermengard, sa femme, d'une terre à Vau-Le-Roi, en censive de ladite église, 1250. P. n°101, f° 40.

Localités diverses sur le territoire de Linas ("?). – Vente à l'église de Saint-Merry de Linas, pour la chapellenie de Jean de Saint-Michel, par Renaud de Brétigny, chevalier, Jacqueline, sa femme, et Guy, leur fils, d'une vigne sise « in chaniero don Re », en la censive de l'église de Longpont, 1225. P. n° 118, f° 45. – Ratification, sous le sceau de l'official de Jean, archidiacre de Paris, i)ar Philippe de Boissy, écuyer, du legs fait aux chanoines de Liiins, pour la fondation de son anniversaire, par feu Hugues de Roissy, son grand-père, d'un muid de vin sur une vigne au terroir dénommé « Clauswn Régis », on la censive de Jean de Guillerville, chevalier. 1242. P. n° 115, f°44. – Amortissement jiar Jean de Guillerville, chevalier, d'un arpent de vigjie au ti'i roir dit « Clau.-su»i Uegis », en la censive dmlit chevalier, et que leu Baudouin de I.euville, clerc, avait donné au Chapitre. r243. P. n° liC), f° 41. – Vente faite au Chaiiilre par Geoffroy, chantre de Linas, Michel et Jean Cîautier, exécuteurs testamentaires de « Osanna », veuve de Michel dit « Gautero », de pièces de vigne sises au terroir « de pressorio Régis- », l'une appelée vigne du « Nei|)lii'r », en <u>nsive de l'Ilotel-Dieu do Paris, et l'autre touchant en partie aux chemins « per qias ilur nd ponton, de (rucperrcus cl ad niolendinwn de Hiiisun », en la censive du prieur de Saint-I'ierre de Montlhéry. P2S2. P. n° IH. f° 45.

SERIE G. – COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LLNAS.

161

Brétigny. – Notification par M'" H., official de Paris, de la vente au Cliapitre par Renaud de Bréti-gny, clievalier, et Jacqueline, sa femme, d'une yigne à « ChauffTour », avec l'approbation de Guillaume de Brétigny, frère du vendeur, premier seigneur, et de Simon de Vaugrigneuse « de Valle Grignosa », chevalier, deuxième seigneur, 1222. P. n° 125, f° 46. – Acte passé devant Guillaume Tibout, prévôt de Mont-Ihéry, aux termes duquel « Aubert Dormael lèz le Plesseiz » et « Eideline », sa femme, reconnaissent prendre à cens perpétuel du Chapitre un arpent de vigne « ou chantier de Cliaufour », au-dessous de Rosières, obligeant spécialement en garantie 2 arpents de terre qu'ils avaient au terroir de '< Beletein »,

entre « Fonteinnes ■ », et Saint-Pierre de Brétigny, en la censive du prieur de Longpont. 1287. P. no 126, fo 46 verso.

Longpont. — Donation au Chapitre par Baudoin de Leuville, cleric, d'une vigne à Guipereux « apud Vawdwn Pelrosiaii », en la censive de la dame de Guiller-ville, avec l'approbation d'IIéloïse, sœur du donateur. 1234. P. n° 121, f" 4d verso. — Amortissement par le prieur, et le couvent de Longpont au chapitre de Linas, en reconnaissance des services rendus par Jean de Longpont, prêtre, chapelain perpétuel à Saint-Merry, et pour la prébende fondée par celui-ci, d'un arpent de pré sis au terroir « quod dicilur Sauvelou », d'une pièce de terre, et aussi d'une vigne au terroir « quod dicilur Le Buatt », en la censive du prieuré. 1266. P. n° 122, f" 45 verso. — Notification par Jean Rous- sel, prévôt de Montlhéry, de la vente faite par « Ode de Saint-Merri de Linas » et Isabelle, sa femme, à Philippe Pâté, cleric, chanoine de Linas, d'une vigne à « Villebouseiu », en la censive du Chapitre. 1275. P. n° 131, f" 49. —

Montlhéry. — Amortissement consenti en faveur du Chapitre par Guillaume « vicecomes de Fessart », de la vente faite audit Chapitre par Gilon de Linas, chevalier, d'un cens à Montlhéry sur des hostises « sitis prope velus forxim », 1238. P. n° 146, f° 55. — Mandement du roi Louis IX. au bailli (r())i'l(''ans, lequel avait saisi 5 sols de cens aiii)artenaiit au chapitre de Linas et perçu par lui sans difficulté, dei)uis plus de quinze ans, à Montlhéry, pour lui enjoindre de laisser les chanoines en jouir pacifiquement jusqu'à nouvel ordre. Montlhéry, octobre 1255. P. n° 147, f° 55. — Donation au Chapitre par Philippe Pâté, chanoine de Linas, de partie d'une maison (lu'il avait à Montlhéry en la censive du Roi, contigutt à la maison et pourpris de Guillaume de Guillerville, chevalier, Skink-ivtOisb. — SâiiiB G.

pour être, après son décès et celui de son père, afl!"ectée aux distributions du chœur. 1266. P. w° 151, f» 55 verso. — Reproduction de l'acte précédent avec la date de 1286. P. n° 152, f<= 56. — Lettres de « Hue de Villers », chevalier, accordant au titulaire de la chapellenie de Michel Gautere [en marge « pro capella Sancli Dijonisii ■ »] le droit de tenir en mainmorte 2 arpents de terre que feu « Michiel Gautere », bourgeois de Montlhéry, tenait du donateur, et qui étaient situés « es vaus de Nouri delez les fourches de Montlehéry », 1273. P. n° 137, P ,52 verso. — Quittance donnée au Chapitre par le prévôt de Paris, qui reconnaît avoir reçu de lui 72 sous parisis pour « les fruiz de deux anz vint souz de cens qui leur furent aumosné sur une meson à Montlehéri et pour sept quartiers de vigne qui leur furent aumosné à Lunville ou terroeir de Hageron », 1277. P. n° 148, P 55. — Vidi-mus de la quittance précédente par « Jehan de Montegni », garde de la prévôté de Paris, 1289. P. n° 149,

f° 55. — Lettre de Michel Gautere, garde de la prévôté de Montlhéry, faisant connaître que Philippe « aus Fèves », de « Gouraez-le-Chastel », renonce à tous les droits et actions qu'il pouvait prétendre sur une maison sise à Montlhéry, en la censive du Roi, et que Philippe Pâté, en son vivant chanoine de Linas, avait donnée au Chapitre. 1302. Pièce n° 155, f° 57.— Vente au Chapitre par Thomas Pâté, boucher à Montlhéry, et sa femme, d'une maison sise en ce lieu, ayant appartenu à feu Guillaume Soriz, en la censive du Roi, 1303. P. n° 156, f° 57 verso. — Accord entre le prieur et le couvent de Saint-Éloi-Lès-Longjumeau, '( . jKxla Longum Jumellum », d'une part, et le chapitre de Linas, d'autre part, au sujet d'une maison que le couvent tenait en censive du Chapitre à Montlhéry. 1302, P, n° 150, fo 55. — Approbation par Simon Sorete de la donation au Chapitre, par Philippe Pâté, d'une maison à Montlhéry, en la censive du Roi, 1308. P. n° 153, f 5'î; autre approbation par Jean Poucin, deVirj', et sa femme, comme cessionnaires des droits de « Eydeline La Quocherelle de Lonc-Jumel » sur la succession de Philippe Pâté. 1308. P. n° 154, f" 56 verso. — Donation au Chapitre par Thomas dit « le Coursin, de Chastrcs », chanoine, d'une vigne au terroir de Montlhéry « subltis caslellum ejusdem loci », en la censive commune du seigneur de La Roue et de l'Hôpital de Paris, pour fondation d'un anniversaire pour lui, ses bienfaiteurs et spécialement Jean « de Fonle », chapelain du Roi, 1311. P. n° 79, fo 35 verso.

Moidlltéry [Vers Mo>dlh(h->/. — Fos]. — Notification par Guillaume, ovêque de Paris, de l'amortisse-

21

J62

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

inent par Guillaume de Brétigny, chevalier, d'une vigne au terroir de « Fous », relevant de son fief, 1234. P. n° 132, f" 50. — Donation au Chapitre par Pierre de Brétigny, chevalier, pour la fondation d'anniversaires, d'une vigne « in loco qui dlcilur Fous jiiixta Longum Ponlem », 1260. P. n= 133, f" 50. — Donation par Pierre de Brétigny, chevalier, et Isabelle, sa femme, d'une vigne vers Montlhéry, « in territorio quod vulgaliler appellatur Fos, versus Montem Lelheicum », contiguC au pressoir et aux vignes de l'abbaye des Vaux de Cernay ; les donateurs se portent garants de Guiot, fils de feu Paj'en de Vaugrigneuse, écuyer, mineur, du fief duquel relève ladite vigne. 1262. P. u" 130, f" 49. — Notification par Renaud, évêque de Paris, de l'approbation donnée par Isabelle, femme de Pierre de Brétigny, à la donation

faite au Chapitre en 1260. Mai 1263. P. n° 134, f» 50.  
-Vente par Etienne Lévêque et sa femme d'une vigne  
sise à Fous, en la censive de l'abbaye des Vaux de  
Cernay. 12'35. P. n" 135, f" 50. - Reconnaissance par-  
devant « Fourques de Samoury », prévôt de Mont-  
lhéry, d'une prise à bail du Chapitre par Henri le  
Mercier du Musnil d'une vigne à « Foos ». 1310.  
P. n" 127, f» 47.

S.\int-Miciiel-sur-Orge. - Concession faite par  
Guillaume Bore, de Saint-Michel, et Constance, sa  
femme, à Jean de Saint-Michel, chapelain de Linas, et  
à ses successeurs, d'un arpent de vigne à Saint-Mi-  
chel, en la censive du donateur. 1226. P. n° 119,  
f\*» 45. - Vente de ladite vigne faite au Chapitre par  
Jean de Saint-Michel, pour sa chapellenie, avec l'ap-  
probation de Raoul Rapine, son frère, d'Aalès, sa  
sœur, d'ûdienie, femme de Raoul, et de Pierre Pétart,  
mari d'Aalès. l'227. P. n" 120, IMS. -Notification  
par Pierre, archidiacre de Paris, de l'amortissment  
accordé par Bouchard de Bictigny, chevalier, et  
Agnès, sa femme, à Jean dit Petit, prêtre, bénéficié  
en l'église de Linas « ad allure defuncli Simonis de  
Coqidna », d'une vigne à Saint-Michel, « Juxla vineam  
que dicUur du Cormier », en censive d'Adam dit  
Bore, écuyer. 1259. P. n" 124, P» 46. - Vente au Cha-  
pitre d'une pièce de terre à Saint-Miciiol, en la mou-  
vance du prieuré de Saiut-I'iern; de Muntlliéry par les  
exécuteurs testamentaires de Guillaume de Chailly,  
clerc à Montlhéry, parmi lesquels M"^^ Martin, doyen  
de Linas. 1313. P. n" 12«, f47 verso.

Lieux uivkhs. - Décision capitulaire qui attribue  
à la pr«bcndedo Robert, doyen, le cens que percevait  
lu Qiupitn- " ajind Funlcm tiuUardi •'. 1236. P. n-  
129, l 49. - Concession faite au Chapitre par André

de Chouanville, chevalier, et Marguerite, sa femme,  
du droit de posséder un arpent de vigne sis « tu vi-  
nclo de Luisent », en leur censive, avec approbation  
de Baudoin de Vaugrigneuse, chevalier, premier sei-  
gneur. 1226. P. n" 136, f" 52. - Donation faite au  
Cliapitre par « Jehan de Villepreur, escuier, fuiz  
jadis à noble home Monseigneur Robert de Villepreur,  
chevalier^ et à Madame Marie, sa famé » de revenus  
sur le cens de ses parents à « Maupertuis », et amor-  
tissement d'un cens sur une pièce de pré en la prairie  
de Maupertuis ayant précédemment appartenu à Mon-  
seigneur « Jehan dit dou Pré, doyen de Linas ». 1288,  
P. n" 123, f''4ô verso.

« Littere de possessionibus et redditibus quos  
vel quas habemus apud Lunvillam, Castras,  
Charquois, Quochet, Plesseyum, Lardiacum,  
Lodovillam, La Norvillam et Merrolias et loca  
circumadjacentia. »

Châtres [Arp.uon]. — Notification par Pierre, évêque de Paris, de la cession faite à Saint-Vincent de Linas par Pierre « Corzuns », d'une terre « apud Caslras », avec l'approbation de Jean, frère du vendeur, et de Hugues de « Lers ». 1209. P. n° 183, f° 07. — Lettres du même, faisant connaître que Guillaume Lefèvre « Faber », chapelain de Linas, ayant donné à l'église de Saint-Vincent une pièce de vigne sise au terroir de « Gorna », et la censive de Geoffroy de Chennevières, celui-ci et Alix, sa femme, ont renoncé à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur ladite pièce de vigne. 1212. P. n° 184, f° 67. — Amortissement par Henri des Granges, « de Grancuis », chevalier, et « Osenna de Mesnilio », sa femme, d'une vigne à Châtres, au chantier de « Boevula », en leur censive, avec l'approbation de Gautier des Granges, son frère, et d'Alix, sa femme, premiers seigneurs. 1225. P. n° 181, f° 66 verso. — Reconnaissance aux termes de laquelle Bernier, chanoine de Saint-Merry, déclare que toutes les terres et vignes qu'il tenait à cens des chanoines et quatre hôtes qu'il avait à Cliutres étaient redevables envers ladite église de 71 livres parisis payables après son décès ou de 60 sols parisis de rente. 1231. P. n° 170, f° 60 verso. — Confirmation de la vente faite par Michel, curé de Saint-Germain de Chaires, « Sancii (iennani de Caslris », à l'église Saint-Merry du quint de la vigne de « Gramale » que le vendeur tenait à raison de sa cure. 1233. P. n° 182, f° 66 verso. — Amortissement

SERIE G. — COLLEGALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

163

par Pierre et Guillaume de « Doleinvilla », chevaliers, de la vente faite au Chapitre par Bernier de Châtres d'un clos de vigne au terroir de Gramale, en censive d'Adam de Chanteloup, « de Canlu Lupi ». 1234. P. n° 180, f° 66 verso. — Lettres de l'official de Paris constatant que Simon de Vert « de Vere », croisé, et Théophanie, sa femme, vendent à Nicolas de Bruyères, clerc, frère de Théophanie, quatre parties d'une vigne sise à Châtres, « in territorio de Gorneio », et que ledit Simon autorise sa femme à aliéner, quand elle le voudra, une maison qu'il possédait à Châtres « in vicu claiisi ». 1235. P. n° 18-5, f° 67 verso. — Amortissement par Guillaume de Leuville, chevalier, d'une vigne que le Chapitre avait à Châtres, au terroir dénommé « Gorna ». 1254. P. n° 186, f° 61 verso. — Approbation de l'acte précédent par Eustachie, femme de Guillaume de Leuville. 1254. P. n° 187, f° 67 verso. — Amortissement par Hécart de Chanteloup, écuyer, de biens donnés à une chapellenie de l'église de Linas par Michel Gautere, en son vivant bourgeois de Montlhéry, et Osanne, sa veuve, consistant en vignes au

lieu dit Gramale, au lieu dit Héricon et au lieu dit La Plante près du cimetière de Châtres, en censive des donateurs. 1273. P. n° 191, f° 68 verso. – Reçu donné au Chapitre par Ilécart de Chanteloup, pour l'amortissement des possessions ci-dessus. 1273. P. n° 190, fo 68. – Acensement consenti par Jean de Bruyères, a chevalier et sire de Bruières », au profit de Jean Roussel, « de la parruche de Chatiaufort », pour un fief qu'il tenait de Jean de Marcoussis, écuyer, et un arrière-fief « en la ville de Chastres et ou terroueir d'environ »; lesquels fiefs et « rerefié Jehannot de ilar-coucis, escuier, tient de Monseigneur Thibaut Maillart, et Monseigneur Thibaut Maillart, chevalier, le tient de moi » . 1276. P. n° 194, f° 70. – Cession au Chapitre par Jean Le Maréchal, de Châtres, clerc, d'une vigne audit terroir. 1276. P. n- 199, f» 72. – Convention aux termes de laquelle le Chapitre s'engage à servir une rento de 2 muids de blé à prendre sur les greniers du doyen à Saint-.Merry au profit de Jean Roussel de Châteaufort et de Florie, sa femme, leur vie durant, qui, de leur côté, ont payé au Chapitre 30 livres parisis et 17 sous environ de chef cens sur des maisons « en la ville de Chastres, en la grant rue entre l'eiglise Saint-Climent et le pont d'icelle ville ». 1277. P. n° 195, [° 70. – Amortissement accordé au Chapitre par Guillaume, sire de Sandreville, chevalier, « come secont sires du [\\r de Châtellon, avecques ma dame Margurite, dame de La Grandie », pour les biens concédés à une chapellenie par l'eu Michel Gautere et sa

femme, et situés aux lieux dits Gramale, Héricon et «la Plante feu Michiel Gautere ». 1277. P. n° 188, f° 68. – Approbation dudit acte par Marguerite, veuve de « Jehan de La Granche desouz Torfol », seconde dame du « fié de Chantelou ». 1279. P. n» 189, f' 68. – Amortissement accordé par Thibault Maillart de Roissi, chevalier, au Chapitre, pour les fief et arrière-fief dont il a été précédemment question en 1276. Juin 1279. P. n° 196, f» 70 verso. – Vente au Chapitre d'une vigne au terroir de Châtres, appelée La Plante, faite par les exécuteurs testamentaires de Milessende, en son vivant femme de Jean dit Cocherel et fille de Jean de Linas. 1280. P. n° 200, f° 72 verso. – Vente au Chapitre, au profit de la prébende de Jean de Leuville, chanoine et curé de Linas, par Huguet de « Sencoy », écuyer, d'un cens à percevoir sur des maisons à Châtres et sur les prés « des Grandies delez Chastres » . 1280. P. n° 197, f° 71. – Amortissement par Jean Dupré, doyen, et le chapitre de Linas, en faveur de Guillaume Morel, chanoine, d'une vigne appelée La Plante, achetée, ainsi qu'une maison, de Jean Maréchal de Châtres, clerc, 1283. P. n° 198, f° 71 verso ; – acquisition desdites pièce de vi^ne et maison. 1283. P. 201, P 72 verso. – Reçu donné par « Maci Le Gantier », au nom du Roi, à Jean de Chevreuse, « prestre de la chapelerie Michiel Gautere », pour l'amortissement et la prisée de 5 arpents de vigne au terroir de Châtres, près du « cimetière Saint-Germain », jadis donnés à la chapellenie par feu Michel

Gautere. 1287. P. n» 192, f" 69.

Laruy. – Notification par Pierre, évêque de Paris, des ventes faites à A., chantre de Linas, par Milon « de Cantorpin » [?] d'un cens à Lardy, « apud Lardi », avec l'approbation de Jeanne, sa femme, et de Pierre Borez, son beau-frère, premiers seigneurs, et par Jean Borez, d'un cens et d'une droiture au même lieu, 1210. P. n»236, f» 85. – Lettres d Etienne, archidiacre de Paris, faisant connaître qu'il autorise Richard, curé de Lardy, à raison de sa vieillesse et de sa pauvreté, à vendre à l'église Saint- Vincent de Linas la vigne de « Tirebarbe », qu'il avait achetée de ses propres deniers, 1214. P. n" 241, f» 65 verso. – Autres, de Pierre, évoque de Paris, faisant connaître que Pierre Borez a vendu à l'église de Saint- Vincent de Linas un cens et une droiture à Lardy, que Garin ou Guérin « Li Rooilloz », seigneur censier, a approuvé cet acte et a l'ait donation de son cens, qu'Adam de Saint- Maurice, premier seigneur, l'a également approuvé, et qu'enfin ledit Pierre a concédé à la même église deux vignes sises au terroir de Tirebarbe, Un.

164

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

P. n\* -ITi, f° 85. – Cession à l'église de Saint-Vincent par « Erernburgis La Borée » et « Ermcnjardis », sa ira, de trois pièces « très species » de yigne au terroir de Tirebarbe, 1218. P. n''242, f° 86. – Lettres d'Etienne, archidiacre de Paris, portant vente à l'église Saint- Vincent par Pierre Borez de Lardy, chevalier, et « Emenjardis », sa femme, de deux hostises à Lard.v, au lieu dit La Chapelle, « Capella », qui doivent fournir, en dehors des redevances habituelles, une aide de 3 sols par hostise toutes les fois que Pierre, ou ses héritiers, « niaritabit filium vel filiam, rel facict monac/nnn vel inoniale, vel mililem » ; approbation de cet acte est donnée par Etienne de Boissy, premier seigneur, et Mathieu d'Auvers, deuxième seigneur, qui se constituent pièges, ainsi que Mathieu « de Mo- neaus », Guy de Villejusf, chevaliers, et Guillaume de Saint-Michel, écuj-er, Décembre 1223. « Vacante sede Parisiensi ». P. n" 238, f» 85. – Cession, par- devant Roger, doyen de Longjumeau ["?], « de Monte Gemello », faite par Simon et Émeline de Villejust, héritiers de Pierre Bore, de Lardy, chevalier, de deux hostises au lieu dit La Chapelle, à Lardy, précédemment vendues à l'église de Saint-Vincent par Pierre, leur père, 1223. P. n° 239, f° 85 verso. – Amortissement des biens cédés précédemment aux doyen et chapitre de Linas par la famille Bore ou Borez, consenti par Pierre de Beauvoir, « de Belle Videre », chevalier, et Mathieu, écuyer, son frère, premiers seigneurs, et par



André Polin, chevalier, deuxième seigneur, 1232.  
P. n° 240, f° 85 verso. — Accord par la médiation  
d'Adam, prieur de Saint-Clément, et de Michel, curé  
de Saint-Germain de Châtres, entre Eudes, prieur, et  
le couvent de Longpont, d'une part, et le chapitre de  
Saint-Vincent de Linas, d'autre part, pour mettre  
fin à des difficultés auxquelles avaient donné lieu les  
cessions faites par P. Boroz, 1233. P. n° 243, f° 86. —  
Notification par Michel Des Essarts, prévôt de Mont-  
Ihéry, du consentement donné par « Perrenele, famé  
feu Guillaume de CliAlo », à la cession faite par son  
mari à Téglise do Sainl-Merry, pour fondation d'anni-  
versaire, de la part et portion leur appartenant sur  
un cens que le chapitre de a Saint-Cepire de Courboil »  
percevait à Lardy, Pi'.tiJ. P. n° 244, f° 86 verso.

Lkudkviu.k. — Amortissement de la vente consentie  
à Renaud, évêque de Paris, pour ôtro alfeclée à la  
chfipfille Saint-Jacques do Corboii, par « Allpdis de  
Morluo Mari », veuve de Jean « do Moriuo Mari »,  
écuyer, d'un cens et de droitures sur des biens sis à  
Leudevillo « apnd Lodcvillum », le dit amortissement  
accordé par Renaud de MaroUes et Pliili|)|)o du Cou-

dray, chevaliers, deuxième et troisième seigneurs.  
Janvier 1265 [n. s.j, P. n° 157, f° 58; — acte de ladite  
vente. 1266 [•?]. P. n° 158, f° 58. — Notification par  
l'évêque de Paris d'un accord intervenu, parla média-  
tion de Pierre, curé de Favières « de Faveriis »,  
entre M<sup>r</sup> Jean, curé de l'église du Vieil-Corbeil, et  
Guillaume, frère de feu « Alipdis de Mortuo Mari »  
et curateur de Sédille, sa fille mineure, au sujet de la  
vente ci-dessus, 1267. P. n° 159, f° 58 verso. — Lettre  
de Garnier, archidiacre de Paris, portant échange par  
le curé de Vieil-Corbeil avec Ferri dit Pâté, chevalier,  
et sa femme, d'un cens à Brie-Comte-Robert, « Brayn »,  
et à Cerçay, « Cerceio », contre des terres sises au  
Vieil-Corbeil et à Tigery, en la mouvance du seigneur  
deDraveil, une maison avec pourpris» bi valle Bour-  
don », en la censive du prieur de Saint-Jean do Corbeil,  
deux arpents de vigne à Corbeil, lieu dit « du Che-  
vrel », en la censive de Renaud de Fleury. « de Flo-  
riaco », chevalier. Mai 1276. P. n° 160, f° 59. — Vente  
au chapitre de Linas par Ferri dit Pâté, chevalier,  
« sires du Plessez », et Jeanne, sa femme, de cens et  
droitures à Leudeville, qu'ils avaient acquis « par droit  
eschange dou prestre de Viel-Corbeul », 1276, « ce  
mois de juingnet ». P. n° 161, f° 59 verso. — Vente  
par le même de divers revenus à Leudeville, 1276.  
P. n° 162, f° 60.

Leuville. — Échange aux termes duquel Raoul,  
abbé, et le couvent de Saint-Maur des Fossés cèdent à  
Simon, curé de Saint-Clément de Châtres, un hôte  
à Leuville, « LunviUa », sur la terre dite « terra  
Monachorwn », contre 6 sols de cens que ledit Simon  
avait achetés, au nom de l'église de Saint-Vincent de  
Linas, sur la culture du prieur do Châtres dépendant  
de l'abbaye, 1220 ou 1221. P. n° 204, f° 74. — Lettres

de Barthélémy, évêque de Paris, notifiant l'amortissement accordé au Chapitre par Bancelin de Leuville, chevalier, « Ercinhiiri/is », sa femme, et Guillaume, leur fils, écuyer, pour une vigne à Leuville, en leur censive, assignée à sa prébende par Renaud de Chevreuse, 1226. P. n° 205, f° 74. — Amortissement accordé à l'église de Saint-Vincent de Linas par Robert « de Prnneio », chevalier, et Jlatliildo, sa femme, pour un pré « juxta slralam de Alncto », l'229. P. n° 218, f° 79. — Notification par G., archidiacre de l'.iiis, de la vente fait(! au Chapitre par tiuillaume di' Leuville, chevalier, avec le consentement de Jean, son fils, d'une pièce de vigne sise à Leuville. r248. P. n° 206, f° 74. — Amortissement par Jean de Leuville, clerc, et Guy, écuyer, son frère, d'une vigne au terroir de ■ Hageron «.que M'" Henaud,(iit de 'l'crfou,

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

165

« de Torta Fago », chanoine de Linas, avait donnée à ladite église, 1269. P. n° 208, f° 75. — Notification par l'official de Guillaume, archidiacre de Paris, de la vente faite aux cinq chapelains du maître-autel de Linas jiar Jean de Leuville, chanoine, d'une vigne au terroir de Leuville, lieu dit Gournay, (« Gonieyum », chargée d'un cens de 7 deniers envers Nicolas de La Norville, chevalier, et de 12 deniers de pressurage envers Jean de Saint-Cyr, écuyer, et Eustachie, sa femme, 1280. P. n° 209, f° 75. — Approbation de ladite vente par Mathilde, femme de Nicolas de La Norville, 1280. P. n° 210, f° 75 verso. — Vente faite au Chapitre par André dit Labbé, chanoine, d'un arpent de pré au terroir d'Aunay, « supra rippai'iam de Ourgia > ., en censive des marguilliers de Linas, provenant de la donation d'Osanne, veuve de Michel Gautere, 1280. P. n° 219, i° 79. — Approbation de ladite cession par Osanne, veuve de Michel Gautere, tante d'André Labbé, 1280. P. n° 220, f° 79. — Autorisation donnée au Chapitre par Simon de Leuville, écuyer, d'acheter en mainmorte en sa censive, « la soume et la value de vingt livres parisis en quèque héritage que ce soit », 1282. P. n° 207, f° 74; en note, au-dessous de ladite pièce, se lit la mention suivante : « VirtiUe îpsius precedentis litière acqinsivimus quamdã vineani, que quondam fait magistri Guidonis de Castro Forli ad communitatis et anniversariorum [opus'\ ». — Donation faite au Chapitre par François « de Loges », écuyer, et Ysabelle, sa femme, pour le salut de leurs âmes et de celle de feu Robert, leur fils, clerc, de 6 sols de rente à prendre sur le cens que les donateurs ont à Leuville, 1291. P. n° 212, f° 70. — Donation au Chapitre, pour fondation d'un anniversaire, par Jean de Leuville, chantre de Linas, de revenus sur des

terres à Leuville, à lui dus par les héritiers de Jeanne, en son vivant dame de La Roue, et qu'il tenait en fief du Roi, 1292. P. n° 211, f° 75 verso. — Lettres de l'official de Paris, rappelant la donation précédente, faite par Jean de Leuville, de revenus qui lui étaient dus par Hugues de La Roue, clerc, et portant qu'il donne de [ilus une vigne sise à Lardy, lieu dit « La Sablonnière », en la censive de Guillaume dit Bataille, chevalier, 1294. P. n° 249, f° 88 verso. — Lettres de Renaud d'Auvers, i)révôt de Montlhéry, portant que Simon de Leuville, écuyer, et Isabelle, sa femme, vendent à Nicolas de Villebon, chanoine de Linas, un demi-ar[ient di; pré en la prairie de Leuville, « ou leu que l'an appelle la Vuitaine », en ia censive des enfants de feu Jean de Saint-Cyr, 1297. P. n° 250, f° 89. — Donation au Chapitre, par André Labbé, d'un arpent

de pré qui paraît être celui qui avait été vendu au même Chapitre en 1280, et qui est qualifié dans le présent acte « assis en la rivière d'Aunoy », 1302. P. n° 222, f° 80.— Lettres de Philippe IV, roi de France, accordant à Jean de Leuville, chantre de Linas, la faculté de vendre à qui bon lui semblera les biens qu'il possède à Leuville, et aux acquéreurs l'amortissement d'iceux. Fontainebleau, décembre 1302. P. n° 216, f° 78. — Vente au Chapitre, par Jean de Leuville, des choses susdites, 1303. P. n° 213, f° 76 verso. — Notification par Jean « Soycha », prévôt de Montlhéry, de la vente faite au Chapitre, par Pierre Du Ruel, clerc, et Isabelle, sa femme, d'un demi-arpen de pré « lez la planche d'Aunoy », tenant au pré du presbytère de Brétigny, en la censive de la chapelle de Guillerville,

1306. P. n° 103, f° GO verso. — Consentement donné, devant les prévôts de Montlhéry, Jean et Michi'l Ganterez, par « Perreuelle », veuve de Jean de Grignon, et « Jehannot », son fils, par Guillaume, sire de Guillerville, et Jeanne, sa femme, et par damoiselle « Eitace », fille de Jean de Saint-Cyr, en son vivant écuyer, en qualité de premiers seigneurs, deuxièmes seigneurs et troisième dame, à ce que Jean de Leuville, chantre de Linas, puisse vendre à qui il voudra les cens et droitures qu'il possède à Leuville, rue de Glatigny, qu'il tenait en fief de la veuve de Jean de Grignon,

1307. P. n° 214, f° 77. — Amortissement accordé au chantre, Jean de Leuville, par Perrenelle, veuve de Jean de Grignon, et son fils, comme premiers seigneurs, des biens sis à Leuville, rue de Glatigny, achetés par le Chapitre, 1307. P. n° 215, f° 77 verso.

Marolles. — Notification par Pierre, évêque de Paris, du consentement donné par Lucienne, sœur d'Acius, en vivant chantre de Saint-Vincent de Linas, à l'aumône faite par celui-ci à ladite église d'hostises et de terres à Marolles « apud Merolles », et de l'approbation dudit acte par Guy du Coudray et Philippe de Moressart, chevaliers. 1212. P. n° 245, f° 87. — Sentence de l'official de Paris, qui adjuge à l'église de

Linus deux hostises à Marolles, qui lui étaient contestées par Robert de « Baston », chevalier. 1212. P. n° 240, l'j 87. — Vente au Chapitre par Jean de Leuville, chanoine, pour sa prébende, de cens à Marolles, avec l'approbation de noble homme « Gaza de Jumclli villa », d'Isabelle, sa femme, de Jean, frère de celle-ci et fils d'Eustache de Rosay, en son vivant chevalier, premiers seigneurs, de Guillaume de Chouanville, écuyer, deuxième seigneur, et d'Eustachie, sœur du donateur, troisième dame. 1277. P. n° 247, f° 87. — Vente par Guillaume de Meudon, chevalier et Isa-

île&

#### ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

belle, sa femme, à Guy de Saint-Yoïi, clerc, de divers revenus à Marolles, tenus en fief des héritiers de Guillaume de Vaux, écuyer, avec l'approbation de Perrot, fils des donateurs. 1277. P. n° 253, f° 91. — Engagement devant Guillaume de La Porte, prévôt de Mont-Ihéiy, par Guillaume de Meudon, chevalier, et Isabelle, sa femme, d'une pièce de terre entre Soucy et « Saint-Ceour », en la censive du chapitre de Linas, comme garantie de la vente faite à Guy de Saint-Yon, clerc, de tout ce qu'ils avaient à Marolles. 1277 ou 1278. P. n° 252, f° 90 verso. — Notification par Guillaume « Tiboust », prévôt de Mont-Ihéiy, de la concession de 20 sols parisis de rente faite à Guy de Saint-Yon, clerc, par Guillaume de Meudon, chevalier, et Isabelle, sa femme. 1285. P. n° 254, f° 91 verso. — Lettres de Philippe IV, déclarant amortir les biens que les chanoines de Linas avaient achetés pour la chapellenie annexée au décanat, sis à Marolles, en arrière-fief du Roi, et pour lesquels ils avaient été taxés à la somme de 45 livres parisis par les receveurs des finances sur le fait des nouveaux acquêts en la Prévôté de Paris, « Simon Boelli » et « Simon Payen ». Paris. Juillet 1294. P. n° 251, f° 90. — Amortissement accordé au Chapitre par Gace de « Vaus », écuyer, fils de Guy de Vaux, en son vivant chevalier, pour différents biens, sis à Marolles, et pour une rente sur le fief que Guillaume de Meudon tenait dudit Gace à Soucy-Ies-Bruyères, donnés au Chapitre par Jean Gautere « pour fonder une chapellerie à l'acressement du décanat de Saint-Merri ». 1295. P. n° 255, f° 92. — Vente au Chapitre, pour accroître les anniversaires, par Simon de Forges, écuyer, et Isabelle, sa femme, de terres à Marolles et de cens au-dessus de Châtres, au chantier de Gournay, mouvant d'un fief de Jean de Leuville, chantre de Linas. 1309. P. n° 193, f° G9 ; — et P. n° 217, f° 78.

MONUEVILLE [?]. — Vente au Chapitre par Guérin Le Pelé et lloudart, sa femme, d'un fief à « Mondou-

ville », tenant à la terre de Robert Bridon ou Bridou, chancelain praxial de Linas, pour l'accroissement de la chapellenie de celui-ci. 1291. P. n° 234, f° 83 verso.

NORVILLE [La]. — Notification par Pierre, évêque de Paris, de la vente au Chapitre, par Guillaume Ueschot, de Montlhéry, de terre à La Norville, avec l'approbation de Guillaume de Cochet, premier seigneur, et de Nicolas de Cochet, chevalier, et « Kl'iidis », sa femme, deuxièmes seigneurs. 1215. P. n° 83. — Lettre de l'archidiacre de Paris, portant vente de Saint-Vincent de Linas par « Jehan l'orle-

vilein, » de Châtres, d'une terre à La Norville, avec l'approbation de Pierre, frère du vendeur, 1220. P. n° 230, f° 83. — Vente au chapitre de Linas par Pierre Pelevilen » et sa femme, de la terre de Cochet à La Norville, en la censive de l'acquéreur, 1230. P. n° 231, f° 83. — Notification par R..., archidiacre de Paris, de la vente faite à l'église de Saint-Merry, par Jean, fils de feu Robert Métail de « Mondonville », d'un arpent et demi de terre « au des Joiicheriz », 1239. P. n° 232, f° 83. — Vente au Chapitre par Guillaume dit Le Pelé de La Norville et Jeanne, sa femme, de terres au terroir de « Jencheri », 1271. P. n° 232, f° 83 verso.

Plessis-Paté [Le]. — Vente à l'église Saint-Merry de Linas par Garnier, sergent de Montlhéry, de toute sa dîme au Plessis-Paté, en la mouvance de Guy « de Jigniac », chevalier, se faisant fort de Ferri de Palaiseau, « de Palnciolo » et de sa femme, de qui était tenu ledit fief. Juillet 1224. P. n° 172, f° 63. — Autre, à la même église, par Guy de Muniaus », chevalier, du fief de la dîme de « Charquois », mouvant de lui, avec l'approbation de Pétronille, sa femme, et de Ferri de Palaiseau, deuxième seigneur, 1225. P. n° 173, f° 65. — Cession à ladite église par Aubert de Montlhéry, prêtre, pour le repos de son âme, de différentes redevances à « Charquois », Longpont, au Camp-Familieux, « ad campum Familosum », avec l'approbation de Pierre, son frère, clerc, 1234. P. n° 174, f° 65. — Lettres de H..., archidiacre de Paris, faisant connaître que Guy de « Muniaus », chevalier, cède au Chapitre de Linas ses droits sur le fief « quem Gari' nus Fanntlns et ejits lieredes tncbanf, ni diciuir », de ipso Giidone vi caslellania Montis Lclheriei » 1235. P. n° 175, f° 65 verso. — Amortissement accordé à Jean de Trousseaux (?), « de Trosolio », chanoine de Paris, par Amaury de Meudon, chevalier, et « Hioijsis », sa femme, pour les biens que ledit chanoine tenait d'eux en fief au Plessis-Paté. 1261. P. n° 171, f° 164. — Vente au Chapitre par Guilhminio « de Minciaco », chevalier, et l'eline, sa femme, de la moitié de la dîme de Charquois et des environs, vers Bondude, chargée de redevances envers les religieuses de La Joie-Villiers, « de Villarihus », vers la Ferté-lais, n° versus Ferilatam Aaiesie », et envers le cure

de Saint-Pierre de Brétigny, avec l'approbation de Jean dit « de Bosco », écuyer, premier seigneur, et de Philippe « de Cnmpania », deuxième seigneur. 1265. P. n° 176, f° 65 verso. — Autre vente, au même, par Jean « Rudoie » et Isabelle, sa femme, ils leurs biens sis au Plessis-Pâté aux lieux dits Le Closeau,

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-JERRY DE LINAS.

167

a ad Closellum », le Ferreux, La Croix, « ad Crucem », près le chemin « quod vocatur terra de Fossa », le Ferreux du Charcois, avec l'approbation de Philippe dit « de Bele-Noe », écuyer, premier seigneur, et de Nicolas de Cochet, deuxième seigneur, 1272. F. n° 164, f° 61. — Approbation de la vente faite par Jean « Bridoule » et sa femme, dont il est question ci-dessus, donnée par Jean de La Bretonnière, écuyer, comme troisième seigneur. 1272. P. n° 16.5, fo 61 verso. — Notification par Guillaume de La Porte, prévôt de Montlhéry, de la vente faite au Chapitre par Thomas, écuyer, fils d'André de Chouanville, chevalier, de ses possessions entre Charcois et le Plessis-Pâté, en fief de Nicolas de Cochet, écuyer, et d'un fief que « Thibaut de Boitiaus », tenait de lui au Plessis-Pâté, acquis par échange de « Philippo Bcle Noe », écuyer, 1278. P. n° 167, f° 62. — Approbation de ladite vente par Nicolas de Cochet et Jean de La Bretonnière, écuyers, comme premier et deuxième seigneurs, et par « Ilelouys » et Blanche, leurs femmes, 1278. P. n° 168, C 62 verso. — Vente au Chapitre par Thibaut dit « de Boitiaus » et par « Perronnelle », sa femme, de leurs biens au Plessis-Pâté, sis au « champ de l'Espine », vers Charcois, à la « Noe-Cotele » et à la « Noie de Lers », en fief du Chapitre, avec l'approbation de « Jeliannot », fils des vendeurs. 1278. P. n° 169, fo 62 verso. — Notification par l'official de Guillaume, archidiacre de Paris, de la vente faite au Chapitre par Henri « de Plessa », chevalier, de ses revenus et possessions au Plessis-Pâté, pour être affectés à une chapellenie fondée en l'église de Linas sur les biens de tVu Pierre « Apolhecarii », pour l'âme du comte et de la comtesse de Poitiers, 1280. P. n° 170, f° 63 verso.

Saint-Germain-lez-Arpajon. — Notification par H..., archidiacre de Paris, de la donation faite au Chapitre par Gautier de Bruyères, chevalier, et Iléloyse, sa femme, du cens que Bernier, chanoine de Linas, leur payait sur une terre sise « in vico Sancti Germant de CasLris ». Mars 1231 ou 1232. P. n° 178, ^ 06. — Vente à l'église de Saint-Merry de Linas par Isabelle de La Norville, veuve, d'une terre à « Cochet », avec l'approbation de Mathieu, son fils. Mars 1231 ou 1232. P. n° 228, f° 82 verso. — Notification

par Guillaume, évêque de Paris, de la cession faite à l'église de Linas par Bernier, chanoine, de ses possessions sises au terroir de Chanteloup, « de Cantu Li(pi) », près Saint-Germain de Châtres, avec l'approbation d'Adam de Chanteloup, chevalier, seigneur censier, de Sédille, sa femme, et avec la garantie de Simon « de Lers », père d'Adam de Chanteloup, et

celle d'autres chevaliers. 1232. P. n° 177, f° 66. — Vente au Chapitre par Philippe de Chouanville, chevalier, et « Alexandra », sa femme, de leurs cens, revenus et droits à Cochet, avec l'approbation de Guillaume de Cochet, chevalier, premier seigneur, de Geneviève, sa femme, d'Adam de Cochet, écuyer, deuxième seigneur, de Jacqueline, sa femme, et la garantie de Galerand de « Loserre », de Guy de « Renoulières », de Pierre de Cochet, chevalier, et de Bertaud de La Roue, écuier. 1240. P. n° 223, f° 81. — Notification par l'official de Jean, archidiacre de Paris, de l'approbation donnée à la susdite vente par Guillaume de La Bretonnière, chevalier, comme troisième seigneur. 1241. P. n° 224, f° 81. — Notification par G..., archidiacre de Paris, de l'approbation donnée par Guait « de Mesnilio Frogeri », écuyer, comme troisième seigneur, à la vente faite au Chapitre par feu Philippe de « Fareinville », chevalier, de biens au terroir de Cochet « apud Bayas de Fareinvilla », 1248. P. n° 225, f° 81 verso. — Vente au Chapitre par Pierre d'Aunay, « de Alneto », chevalier, pour fonder des anniversaires, de ses cens et dîme sur des terres entre Aunay et Cochet, avec l'approbation de Jean de Gravelle, écuyer, premier seigneur, 1258. P. n° 221, f° 79 verso. — Autre vente au même, par Guillaume de Cochet, chevalier, de terres, entre Cochet et Fontaines « Fonlanas », au lieu dit « Trilou », mouvant du fief de Nicolas de Cochet, écuyer, tenant à la terre de ce dernier et à celle de Jean de Cochet, fils de Roland « de Coigniac », près du chemin « per qitod Uuy de Monte Letherico ad Ferilatam », avec l'approbation du seigneur féodal. 1270. P. n° 226, f° 81 verso. — Autre vente au même, devant « Robert Mignart et Guillaume Mal-Enfant », prévôts de Mont-Ihérj', par Guillaume de Cochet, Aceline, sa femme, et « Aalès », sa sœur, de 4 arpents de terre sis « devant la grandie feu Terri au Fèves », en la censive de Jean Méquart, prêtre, 1272. P. n° 227, f° 82. — Quittance donnée aux chanoines par Jean, curé de Saint-Germain de Châtres pour la vente d'une rente perçue tant en son propre nom qu'au nom de son église sur une maison sise « in vico Sancti Germant », en la censive du Chapitre, et qu'il avait été obligé d'aliéner. 1-283. P. n° 202, f° 73. — Vente au Chapitre par Pliilipiie de La Tour « de Turre », chanoine, de vignes au terroir de Saint-Germain de Châtres, en sa propre censive et en celle de Jean Dupré, doyen, pour être affectées à sa prébende, 1284. P. n° 203, f° 73, verso. — Vente faite à Pierre Arnault, chanoine de Linas, pour augmenter sa prébende, par « Jehannot de

## ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

Villède » de Châtres, et Marie, sa femme, fille de  
o Jeïian BiaufiUiau», de Châtres, d'un arpent au terroir  
de Chanteloup, en la censive de l'acheteur et de Pierre  
€ Goigeul », chanoines, 1298. P. n»235, f'"284.

« Littere de possessionibus et redditibus quos  
vel quas habemus apud Boitiaus, Freinai,  
Janveriis, Brooilet, Souci, Souzi et loca cir-  
^C'jmarijacentia. »

ÎRECILLET. - Lettres d'Etienne, évêque de Paris, au  
-sujet d'une difficulté qui s'était élevée entre le chapitre  
de Saint-Merry et Martin « de Viana », seigneur  
de La Roue, « vallelton excellentis domine Mar-  
guareie, regine Francie ». Ledit seigneur exposant  
que4e Chapitre avait lait une grave ii:jure à Jeanne,  
sa femme, en l'excluant plusieurs fois de l'église  
injustement, ce qui leur avait occasionné beaucoup  
d'ennuis et de dépenses en forçant le mari à se rendre  
en la ville de Rome, où il était demeuré un an et plus ;  
le Chapitre alléguant, de son côté, qu'il n'avait pas  
■exclu ladite Jeanne dans un esprit d'injure, mais parce  
qu'il la réputait excommuniée, et que, par suite, on  
ne pouvait célébrer le Saint-Sacrillce en sa présence ;  
les parties avaient mis lin au différend par une trans-  
action, aux termes de laquelle les doyen et Chapitre  
juraient, sur le salut de leurs âmes, qu'ils n'avaient  
exclu de l'église ladite Jeanne ni par esprit d'injure  
ni par haine ou rancœur « neque pro odio vel ran-  
core », mais seulement parce qu'ils la croyaient ex-  
communiée, qu'en conséquence, à la [ireniirre réqui-  
sition, ils la recevraient processionnelleuient dans  
l'église, un dimanche ou jour de fête, et lui feraient  
amende honorable , qu'enfin, pour indemniser ledit  
Martin de ses dépenses, et en même temps pour pré-  
venir toute querelle qui pourrait surgir à l'occasion  
d'un muid de blé de mouture amorti, à la mesure de  
La Roue, que les clianoins percevaient annuellement  
sur le moulin desdits Martin et Jeanne, le Clia[iitre  
contribuerait pour 20 livres parisis à l'acquisition de  
40 fcol.s de rente que lesdits seigneurs pourraient  
a\*,heter en bon lieu. liTl. P. n" '281, f» 102 ; - adhé-  
sion donnée par Martin de « Vianne » et Jeanne, sa  
femme, à la transaction ci-dessus, 1271. P. n" 282,  
f" 102 ver.so. - Notification par Jean dit Roussel,  
l»r<'vot de Montlliéry, di- la donation l'aile jiar Martin  
de " Vianne » et sa femme au chapitre de Linas d'un  
ar|ont de pré- à « (iuisorrei », appelé le pré do o Ua-  
It'invllier •, et d'un cens sur dea terres en la paroissi ;



de « Bries », en échange « d'un mui de blé de moutereunge » 5 que le Chapitre prenait chaque année sur le moulin de La Roue. 1276. P. n° 283, f° 103 verso. — ■ Amortissement accordé au Cliapitre par « Père de Préaus », chevalier, « sires de Marcoussis et de Broulet », et Yolande, sa femme, pour différents biens acquis par le Chapitre à « Broulet », en la ceûsive dudit de Préaus et de Godefroy de Breuillet, chevalier, 1285. P. 11° 294, l' - ^ 107 verso. — Amortissement semblable par Godefroy de Breuillet, chevalier, et Jeanne, sa femme. 1285. P. ii° 293, f° 107.

COCRSON-MONTELOUP ET FONTENAY-LES-BRIÏS. —

Vente au Chapitre par Renaud de Bretonvilliers, chevalier, d'un pré à Souci, « apud Souciacum », appelé le « pré de la Couche », en la censive de Gilles de Souci, chevalier. Le vendeur s'oblige à faire ratifier la vente par sa femme, Jeanne, dans les trois semaines « postquam a puerperio rclevata fnerit », avec l'approbation de Gilles de Souci, premier seigneur, et d'Aline de Ballainvilliers, femme de celui-ci, 1254. P. n° 272, f° 99. — Approbation donnée à la susdite vente par Jeanne, femme dudit Renaud de Bretonvilliers, avril 1254. P. n° 273, f° 99. — Amortissement accordé à Martin de <> Vienne », seigneur de La Roue, et à Jeanne, sa femme, par « Ernaut de Bouglainval », chevalier et « Witace », sa femme, Jeannot de La Boissière, et Philippot Poquet « de Guissartei », écuyers, pour la vente qui leur avait été faite par « Oudin Macuel », de Bretonvilliers, écuyer, d'un cens sur des terres à « Saint-Caour », en la paroisse de Briis et de Fontenayles-Bruyères, et d'un pré à « Guissarrei, que l'en cieimme le pré à ceus de Baleinviller » , 1274. P. 11° 284, [° 103 verso ; — acte de ladite vente, dans lequel il est spécilio ijuo le vendeur, Eudes dit Macuel de Bretonvilliers, avait entre autres revenus les suivants : 14 sols 5 deniers parisis de cens, « census annin mviitti capitalis seii fandi terre », sur des biens dans les paroisses de Briis et de Fontenay-sous-Bruyères et perçus aux lieuxdits « juxin hayas de SoncKico », « terra de liaiis de Castris », le pré de la. « Faleville » le pré du l'ont, « le prc^ à ceus de Ballainvilliers » « pratuni illornm de Baleinvitlari ». Approuvent ledit acte, Ernaut do Bougleinval, chevalier, premier seigneur, Jehannot de La Boissière, deuxième seigneur, et Philippot dit Pcxpiet « de Guisserei », éciiyer, troisième seigneur, 1274. P. n° 285, f° 104. — Vente au Cliapitri! pai- « Ilécart de Souci », écuyer, et Il Estaco », sa l'cinmn', de plusieurs cens « m la ville de Souci et u lerroucir d'environ », avec la garantie de Guillaume de Meudon, chevalier, de 'l'Iiibaut Lo

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

Paumier et de « Symart » Le Paumier, de Souci ,  
 écuyers, 1277. P. n° 274, f 99. — Autre vente devant  
 le prévôt de Montlhéry, Guillaume Tibout, par Thomas  
 dit Ligier, « de Saint-Morise », Érambour, sa femme,  
 Jean Ligier, son frère, clerc, et « Aliz Dardenelle »,  
 leur sœur, d'un pré à Souci, moyennant 42 livres  
 parisis payées avec l'argent de la prébende de Philippe  
 de La Tour, chanoine, 1285. P. n° 275, f" 100 ; — noti-  
 fication de la même vente par l'official de Paris, 1285.  
 P. n° 276, f" 100 verso. — Lettres de l'official de Paris  
 faisant connaître que Philippe de La Tour, chanoine  
 de Linas, remet au Chapitre une créance de 110 sols  
 employés sur l'argent "de sa prébende en l'acquisition  
 de la terre de Linas, et lui donne un des cinq arpents  
 de pré qu'il avait achetés, à Souci, de Thomas « Mau-  
 i'icio », en censive du Chapitre qui, de son côté, lui  
 accorde l'amortissement pour les quatre autres ar-  
 pents, 1287. P. n° 277, f» 100 verso. — Vente à « Mestre  
 Jehan Le Corant, de Corbeul, chanogne de Linays »,  
 par « Tybaut Le Paumier, chevalier, et Madame  
 Agnès, sa famé » , de divers biens à Souci, obligeant  
 en garantie des prés au Marais, mouvant en fief de  
 Guillaume de Vaus , écnyer, à « la Conche » et à  
 « Saint-Malerane » (?) 1288. P. n° 278, f" 101. —En-  
 gagement pris par M'° Jean dit « Le Correns », de  
 Corbeil, chanoine de Linas, de ne pas aliéner les biens  
 qu'il avait achetés, pour Sa prébende, de Thibaut Le  
 Paumier, « apiid Sociacum », 1288. P. n° 280, f» 101  
 verso. — Lettres de l'official de Paris portant que Jean  
 de Leuville, chantre et chanoine de Linas, reconnaît  
 avoir reçu du Chapitre, pour ses prébendes, des terres  
 à Souci, mouvant en censive d'Adam du Buisson, « de  
 Dumo », écnyer, et d'autres seigneurs, lesdites terres  
 provenant de la prébende de Jean dit « Le Corent »,  
 de Corbeil, en son vivant chanoine de Linas, 1296.  
 P. no 279, f" 101 verso.

FORfiEs. — Concession au chapitre de Saint-Merry  
 par Nicolas, abbé, et le couvent de Notre-Dame de La  
 Roche, de la dîme d'une terre api)artenant au Cha-  
 pitre, au terroir de « Boitiaus », contigu0 au chemin  
 « per quod ilur de Limons apud Briis », pour 3 se-  
 tiers de blé et d'avoine, mesure de Chevreuse, à  
 prendre chaque année dans la grange du Chapitre à  
 « Boitiaus », 1232. P. n° 271, f" 98 verso. — Vente au  
 Chapitre par Jean « de Denisiaco », chevalier, et Isa-  
 belle, sa femme, de 9G arpents de terre, au terroir  
 « qnod vxd<jarUer dicUur BoUiaits, intcr viltam de  
 Forgiis et villam de Hmosiis », d'un manoir avec  
 jardin et autres biens audit lieu, d'un fief de 00 ar-  
 pents avec manoir tenu i>ar Etienne de Virofiay, « de

Seine-ET-OISE. — SÈliIE G.

villa 0/Jlein », écuyer, et Isabelle, sa femme, le tout mouvant en fief de Jean « de Offino », écuyer, qui, en qualité de premier seigneur, approuve la cession ainsi faite au prix de 647 livres. Juillet 1274. P. n° 2.57, fo 93 ; \_ quittance du prix de ladite vente par « Jehan de Denisi », 1273 (?) P. n° 260, P 94 verso ; – amortissement de la vente par « Pierre de Richebourc, sire de La Forest », chevalier, deuxième seigneur. 1274. P. n° 2.58, f 94; – autre amortissement par Robert, « cans de Dreues et de Montfort, et Biétriz, sa famé, contesse de ces mesmes leus », troisièmes seigneurs. 1274. P. \° 259, f° 94 ; – autre amortissement par Philippe III, roi de France. Mars 1275. [n. s.]. P. n° 256, f" 93. – Vente au Chapitre par Etienne de Virofiay, « de Villa Offleln », chevalier, et Isabelle, sa femme, de leur fief de « Boitiaus, in parrochia seu territorio de Forgiis », pour 276 livres parisis: les vendeurs engagent en garantie la moitié de leurs biens à Virofiay et leurs possessions à Massy et à Versailles, « in villis de Maciaco et de Ffrsaiiw ». 1280. P. n° 262, f» 95. – Vente au Chapitre par « Milar-dus de Cardinelo », écuyer, d'un cens sur une terre à « Boitiaus », contiguë au bois de « Chamesme », et de diverses possessions et redevances, le tout mouvant en fief de Guillaume de Forges, écuyer, avec l'approbation de celui-ci, 1280. P. n° 261, f" 94 verso. – Approbation donnée par Agnès dite ' < La Goueiche », veuve, de Bruyères, à la vente faite au Chapitre, en 1280, par Etienne de Virofiay, 1281. P. n" 263, i" 95 verso. – Vente faite au Chapitre par Pierre du Val de Puiseux « de valle Puteoli », écuyer, de diverses possessions consistant en une grange appelée « Pivot », avec ses dépendances, contiguë au chemin « per qiæmitnr de Forgiis ad Roussigniacwn » et au chemin de « Bries ad Limons », et difi'érentes terres, sauf les bois sis « apud Biauchesne », le tout tenu en fief de Robin dit Le Paumier de Bonnelles, « de Bonella », écuyer, 1292. P. 266, f" 95; – notification de la même vente par le prévôt de Montlhéry, le vendeur étant dénommé Pierre « dou Val de Puiseus, clerc et escuier », 1292. P. 267, f» 96 verso ; – amortissements consentis par Robin Le Paumier de Bonnelles, écuyer. 1292. P. n" 268, f- 07 verso; par Guillaume de Forges, écuyer, comme deuxième seigneur, 1292. P. 269, t» 97 verso ; – notification de cette dernière approbation parle prévôt de Montlhéry, 1-292. P. n» '270, f» 98 ; – lettres du roi Philippe IV donnant son approbation à ladite vente, 1292. P. n» 265, f» 96.

Janvuy. –Notification par rOfiicial de Guillaume, archidiacre de Paris, do la vente faite au Chajititre par

<3

Jean de Maudétour, écuyer, et Lucienne, sa femme, de biens et redevances « apml villara de Janveriis », dont partie destinée à la fondation d'une cliapellenie pour l'îmie du comte de Toulouse et de Poitiers, pour celle de Marguerite, sa femme, ainsi que pour celle de « Pétri de Montletherico Apolhecarii, quondam ser-rientis ipsorian comillst comilisse », et ce avec l'approbation de Jean « de Brocia », écu<sup>er</sup>, premier seigneur, et de Robert « de Espinciaco », écuyer, deuxième seigneur. 1279. P. n° 289, f- 106. — Approbation de ladite vente par « Jehan dit Brun », chevalier, '( sire de Paleiseul et de Bris », et Jeanne, sa femme, comme troisièmes seigneurs, 1279. P. n° 290, fMOG verso.

JouT. — Vente à Thierry de « Bruel », chanoine de Linas, pour sa prébende, par Jean de Bruel et Adeline, sa femme, d'un pré « apud Joiacum », en la censive de Nicolas de «Broul», écuyer, et d' «Ysaève», sa femme, avec l'approbation desdits seigneurs, 1227. P. 292, f» 107.

LiMou. '^s. — Amortissement accordé au Chapitre par a Madame Marie d'Estantz, dame de Limous, et famé jadis de noble homme Monseigneur Jehan de Géri, chevalier », d'un arpent de pré en la iirairie sous Limours, en la censive de ladite dame. 1297. P. n° CG4, f» 9.J verso.

Saint-Chéron et Soczy-l.'V-Briche. — Vente faite au Chapitre i>ar Nicolas de La Norville, chevalier, et « Mehaut », sa femme, d'une rente à percevoir sur une terre sise en o la paroisse de Souzi, ou terroueir que l'en apelle Chevolet ". 1279. P. n° 296, f° 109. — Lettres de l'official de l'archidiacre de Chartres notifiant l'approbation donnée à la vente précédente d'une rente « apud Chrovoletum » par dame Aceline, veuve de Jean dit « Compère de Foresla », comme première dame, 1279. P. n" 298, i" 109 verso. — Autre approbation ( )ar Marie, femme de feu Robert « d'Kspinci », chevalier, deuxième dame, et par Pierre «d'Espinci », son fils. En marge de cet acte, on lit « Petilte Beauce, autrement Chevolet ». 1279. P, n" 299, f° 110. — Lettres de l'official de Chartres, « sede vacante », notifiant l'approbation de ladite vr-nte par Jean de Rochefort, " de Huppe foi-ti », chevalier, troisième seigneur, 1279. P. n":J00, f» 110. Notification de la même vente par l'official de Paris, spécifiant de plus que les vendeurs obligent en garantie leurs biens à La Norville et tout»'» leur» vignes au lieu dit" Souffiel ». 1280. P. n» 297, r» 109 verso. — Approbation donnée j i.r Pierre de ■ Hichebourc -, clievalir-r, comme quatrième •eigneur, 1281. P. n:tol, f' 110 verso. — Amortisse-

ment de ladite vente par Philippe, sire de Paint-Yon, clievalier, qui d'abord avait ■' amoneté le déan et le

chapitre de .Saint-Meni de Linais que il mcissent hors de leurs mains les héritages qu'il avoient euz de Monseigneur Nicholas de La Norville, jadis chevalier, par réson d'achat », 1284. P. n° 302, f° 110 verso.

Localités diverses. – Notification par Philippe des « Essarz », prévôt de Montlliéry, de la donation faite au Chapitre, par « Perrenelle », veuve de Geofroy de La Houe, de ses biens à « Couterbeuf », pour la fondation d'un annivei^aire, 1303. P. n° 287, f" 10.5.  
– Vente à l'église Saint-Vmcent de Linas par Henri Escurel, chevalier, et Lucienne, sa femme, de tout ce qui leur appartenait « in décima agricidlure granchie de Freneil, et totani dccunam agriculture sue terre site juxta eandem granchiam », avec l'approbation des seigneurs Hugues « de Vervilla » et Eudes « de La Broce », 1218. P. n" 286, f" 105.

« Littere super possessionibus et redditibus quos vel quas liabemus apud Spinoliura, Palaciolum, Balneolum, Parisius et loca circumadjacentia. »

B.vGNEux. – Notification par l'oflicial d'Etienne, archidiacre de Paris, de la vente faite à .Aubert, clerc, de Bagneux, « de DalneoUs », par Nicolas, chanoine de Saint-Merry, au nom du Chapitre, d'une vigne à Bagneux, en la censive du Roi. Avril 1228, <i vacante sede Parisiensi », P. n° 314, f" 116.

ÉmN.vY. – Vente au Cha|iitre par Guy de Soisy, écuyer, et Aveline, sa femme, lille de Ferri de « Uuisson », en son vivant chevalier, de leurs possessions et revenus « apud Spinolium et apud ^'aus », avec l'ap- l)robation de Pierre Buinele, écuyer, premier seigneur, de Robert « de Genoilliaco », chevalier, deuxième seigneur, de « Gazo Buinele deViriaco, » chevalier, troisième seigneur. Pièges : Jean Hellequin de Sognolles, « de Ciconoliis, ", '\can de « Courdaon », chevaliers, Thomas « de Furcis » et Girard, son frère, écuyers. 1249. P. 303, f" 112. – Lettres de roflicial de G. . . , archidiacre de Paris, portant que Pierre Buinele, Jean de Courdaon, chevaliers, Thomas et Girard « de Furcis », frères, écuyers, se constituent pièges de la vente susdite, l'249. P. n» 304. f" 112 ver.so. – Lettres de l'offi- <-ial de P[ierre], archidiacre de Paris, à M" Garnier, •' Guenero », curé de Sognolles, « persane ecclestc de dcClconncUis ...faisant connaître que Guy <lit " Pigno», l'ciiyer, avait vendu au Chapitre les biens indiqués ci-

SÉRIE G. – COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LIXAS.

dessus, mouvant en fief de Guillaume dit Poignant, chevalier, de Jean « de Bosco », écuyer, et de dames Aveline et Jeanne, femmes de ceux-ci, et lui donnant pouvoir de recevoir, en son lieu et place, l'approbation desdites dames. 1249 P. iV 306, f" 113. — Approbation de ladite vente par Guillaume dit « Li Poignanz » de Sognolles, chevalier, et autorisation donnée par lui à Aveline, sa femme, de l'approuver également. r249. P. n" 305, f^ 112 verso. — Approbation d'icelle par Jean « de Bosco », écuyer, et Jeanne, sa femme, 1249. P. n" 307, f° 113. — Lettres de R. . . , abbé du Gard, notifiant l'approbation donnée à ladite vente par Isabelle, veuve de Pierre « Buinelle », chevalier, Pierre, écuyer, son fils, Jeanne, femme de celui-ci, et par « Glla "■>, femme de Robert « de Genoulinco », chevalier, 1249. P. n" 308, f" 113 verso.— Sentence de l'Ollicialité (?) entre Guy de Soisy, écuyer. Aveline, sa femme, d'une part, et le Chapitre, de l'autre, au sujet d'une difficulté à laquelle avait donné lieu le paiement stipulé dans la vente ci-dessus. 1251. P. w" 309, f'^ 113 verso. — Vente à noble homme Raoul de Vémars, chanoine de Linas, clerc « de noble home le rei de Sézile », [lar « Gjiiart Clinet de Espineul et Emanjart, sa famé », de vignes situées l'une aux « Haies de Vaus » et l'autre en « la ruelle do Pierre Lée », en la censive du Chapitre. 1264. P. n» 310, I" 114. — Lettres de « Fourques de Samoury », prévôt de Montihéry, notifiant la vente faite au Chapitre par « Pierre Mole Pâte de Loanz », et Jeanne, sa femme, d'une vigne à « Espineul », en la censive du Chapitre. En marge se lit le mot « Espinay ». 130S. P. n°313, f" 115 verso.

Palaiseau. — Lettres de Guillaume , évêque de Paris, faisant connaître la donation à Saint-Vincent de Linas par Robert, curé de Brétigny, d'un pré, à Palaiseau, a apud Palacioliim », en la censive du curé de Palaiseau, avec l'approbation de celui-ci, 1228. P. n°311, f" 115. —Autres lettres deR..., archidiacre de Paris, notifiant deux ventes faites à Robert, doyen de Linas, l'une par André Fromache, de Saint-Yon, Agnès, sa femme, et Béatrice, leur fille, d'une terre à Palaiseau, «ju-vla 2^la)ilas dicii decani »,en censive de Guy de Palaiseau, l'autre par Etienne, frère du susdit André, et « Millssendls », sa femme, au nom de leur fille Déatrice, d'une pièce de pré, également à Palaiseau, « juxla pruta dicli decani » , en la même censive. 123G. P. n" 312, l'" 115. Cet acte a été barré.

Paris. — Clos Bruneau, rue Saint-llilaire et Cité.  
— Lettn!s de l'ofll^ial de Paris, portant que Pierre

« d>^ PUdea », chanoine de Cambrai, fait donation à l'église Saint-Merry de Linas, pour y fonder sa prébende, de sa maison sise, « proid dlciur, la Brunello », et d'une redevance en la paroisse de Marcousis, pour fondation de son anniversaire- Avril 1231.

P. n° 315, f° 117. — Lettres de Lucas, doyen, et du chapitre de Paris, notifiant l'amortissement accordé par les chanoines de Saint-Benoit de Paris aux chanoines de Saint-Merry de Linas, pour la donation faite à ceux-ci [lar M<sup>r</sup> Pierre « de Plalea » d'une maison à Paris, « in vico qui dicilur Clansus BrwieUi », octobre 1244. P. n° 316, f° 117. — Quittance donnée par Nicolas « Coffrarins », chanoine do Saint-Merry de Linas, au Chapitre dudit lieu, pour 20 livres tournois, sur les deniers affectés à sa prébende, qu'il avait employées, ainsi que 10 autres livres tournois, aux réparations d'une maison à Paris, a in vivo Sancti-TlijUarii, juxla lioslium ferreum », ayant servi à l'établissement de sa prébende, 1277. P. 317, f° 117.

— Lettres de Guy « Du Mes », garde de la Prévôté de Paris, portant que Jean « de Petit-Pont », mercier, fils de Richard, en son vivant bourgeois de Paris, vend à Ciuillaume « Paoun », bourgeois, 20 sols parisis de cens à Paris, « pris après cinc deniers de fonz de terre », sur une maison en la Cité « que l'en apele la meson de l'image Sainte-Katerine », appartenant à M<sup>r</sup> Michel de Louvres, laquelle, « fu jadis prestre Galeran », en la censive d'Adam « Paoun », août 1278. P. n° 319, f° 118.

— Accord entre le Chapitre de Linas, d'une part, et Adam et Guillaume dits « Paon », héritiers de M<sup>r</sup> Jean Paon, « Pavonis », en son vivant clerc, leur frère qui avait promis d'assigner au Chapitre une rente de 40 sols : au lieu de cette rente, Adam et Guillaume payent au Chapitre 12 l. argent comptant, et lui assignent 20 sols de rente amortie sur une maison sise à Paris, en la Cité, « que domiis vocatur ad ymaginem Sancte Kalarine », août 1279. P. n° 320, f° 118. — Quittance donnée par M<sup>r</sup> Simon dit Bouel et Simon Payen, clercs, enquêteurs royaux sur le fait des nouvelles acquisitions par gens de main-morte en l'étendue de la Prévôté de Paris, aux doyen et chapitre de Linas, de 60 sols parisis dus pour les droits de mainmorte à l'occasion de 20 sols parisis de croît de cens sur la maison de M<sup>r</sup> Michel de Louvres, « de Luperis », sise à Paris, « ad imaginem sancle Katarinc in cirilate », en censive d'.\dam Paon, acquis par donation de feu

M<sup>m</sup> Jean Paon, depuis la deuxième ordonnance du Roi,  
octobre, 1298. P. n° 321, (■" 118 verso. — Lettres de  
Ciuy, abbé de Saint-Victor de Paris, faisant connaître  
que M<sup>m</sup> Simon Morel, « Morelli », chanoine de Linas,

l'2

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

ayant donné à l'église de Saint-Merry livres parisis  
de croît de cens qu'il i)ercevait sur deux maisons  
contiguës, sises à Paris, l'une « in Avenaria », et  
l'autre « in Tanneria », en la censive du monastère  
de Saint-Victor, s'en est dessaisi, et que le dojen de  
Linas, Martin Paul, aMartinus Pauli », en a été in-  
vesti, décembre 1301. P. n° 322, f" 119 ; — notification  
par lofûcial de Paris de la donation faite au Chapitre  
de Linas, par Simon ilorel, de 9 livres parisis de croît  
de cens sur deux maisons contiguës, sises « lûlra  
magnum poniem », l'une « ia Avenaria » l'autre  
« retrc », en la censive de Saint-Victor, pour être  
affectées aux distributions et à des anniversaires pour  
Guillaume, son père, Éremburge, sa mère, et Pétro-  
nille, sa sœur, ainsi que pour le sien, décembre 1301.  
P. n" 323, f 119. — Lettres de l'oflicial de Paris  
portant que Raoul « Ca7^pentarius de Cormeliis »,  
clerc, prend à croît de cens de Jean de Mézières, « de  
Meseriis », chanoine de Linas, avec l'assentiment du  
Chapitre, une maison sise à Paris « ultra parvient  
pontem, in vico sancti Hylarii Parisiensis », tenant,  
d'un côté, à la maison d'Oudard de Chambly, cheva-  
lier, et d'autre, au couvent de Saint-Victor, en la  
censive du Chapitre de Saint-Benoit. Le preneur  
oblige en garantie la maison en laquelle il demeure,  
ad Columbam nuncupatam », sise à Paris, « in plaiea  
Mauherti, » contiguë à la maison Paon, « domui  
Pavonis », 1302. P. n° 318, f' 117 verso.

« Littere super quibusdem ^sic' possessionibus  
vel reddltibus quos vel quas amplius non  
habemus, et quorum sive quarum loca et  
terrltoria ignoramus. »

BoscLM (?) — Notification par Eudes, évêque de Paris,  
de la vente faite à a Acius de Coldreio », chantre  
de Saint-Vincent de Linas, par Simon « dr Bosco »,  
chevalier, de biens et revenus « apiid Boscum '»,  
avec la garantie de Jacqueline, sa femme, de Guy,  
son lils, de Bouchard Cociierel, d'Aveline, femme  
d'Adam de Cramayel, « de Cramttel », et de « Aaliz »,



femme de P'erri de Cramayel. 120'7. P. n''324, f» 120,

JJuisoN. — Concession par Mathieu a de Mustc-  
rello B et Margui-rite, sa femme, à André, curé do  
Montlhéry, d'un cens que celui-ci leur payait, ainsi  
que son frère Clément, sur des vignes « apxil liulson  
vUlnarn », 1207. I'. n» 3:}2, f- 121.

Linaz. — iJonotion à l'église de Linas, pour fonder  
une prébende, faite par Jean de Paris, Thomas Brune),

« Bnincllll », chanoines de Paris et de Notre-Dame de  
Melun , exécuteurs testamentaires de Geoffroy de  
Montlhéry, en son vivant chanoine de Saint-Étienne  
de Troyes, d'une maison et dépendances à Linas, 1271 .  
P. n° 331, f" 121. — Lettres de Jean, prieur, et du  
couvent de Notre-Dame de Longpont, portant que,  
pour mettre fin à une discussion entre le chapitre de  
Linaz, d'une part, et Jean « de Berziaco », prieur de  
Saint-Pierre de Montlhéry, d'autre, au sujet d'un  
arpent de vigne, « situm in ex altéra parte postlcii  
Sancti Lazari de Linays », en censive dudit prieur,  
il est convenu que ladite vigne sera tenue par le Cha-  
pitre aux mêmes conditions qu'auparavant, mais sans  
obligation de l'aliéner, 1300. P. n" 334, f" 121 verso.

Montlhéry (chatellenie de), -t- Notification par  
Pierre, évêque de Paris, de la vente faite au chapitre  
de Saint- Vincent de Linas par Baudoin « Cocheraus »,  
et par « Sezilia », sa femme, d'un cens en la chatelle-  
nie de Montlhéry, avec l'approbation de Bochard « Co-  
cheraus », frère du vendeur, seigneur féodal, et avec  
la garantie de Milon, son frère, de Nicolas « Coche-  
raus » et de Pierre de Villers, 1209. P. n" 329, f» 120  
verso. — Notification par le même de l'approbation  
donnée à ladite vente par Guillaume de Vert-le-  
Grand « de Vers Magno », chevalier, « a quo pre-  
dictus Bochardus diction censum tenehat », 1216.  
P. n° 330, f° 120 verso.

Pi.essi.s-Patk [le]. — Bail à Jean « Bontonaire »,  
et à Thévenin Prestreau, du Piessis-Pâté, par le Cha-  
pitre, des dîmes de « Charquois », à la mesure dudit  
lieu, et de prés « séans en Guiperreus ». Sans date.  
P. n" 339, f" 124 verso.

Wissous. — Lettres de l'hilippoIV, roi de France,  
accordant au Chapitre l'amortissement de 40 droitures  
à la mesure de Montlhéry, de 15 droitures i\ l'ancienne  
mesure de Wissous, « de Villa Ccrreris », de 4 livres  
de cens et de 4 arpents de pré, le tout en la i)aroisse  
de Wissous, et de tout ce que le seigneur d'Ormoy,  
« de Ulineio », tenait en fief dans ladite paroisse.  
Saint-Germain-en-Laye. Août 1300. P. n» 333, f" 121  
verso. — Notification par Guillaume Thiboust, garde  
de la Prévôté de Paris, de la vente faite au chapitre  
(le Linas par Jean « de Orniroy », chevalier, seigneur  
lie \ liliri's, l't |i:u' " Mailaini' l.^aiinoi', sa laiii(> », des  
biens énumérés dans l'acte précéient, " oi\ la ville et

en la parroyse de Vicours », pour G30 livres parisis.  
Si' i>tGmbre 1300. P, n" 33J, 1^ 122.

LocALrrÉs diversks. — Notification par Eudes,  
évêque de Paris, de la donation faite i\ l'j'glise Saint-  
Vincent de Linas par « Milesenz de Codrey » de la

SERIE G. — COLLEGIALE DE PAINT-MERRY DE LIN'AS,

173

terre qu'elle avait apportée en mariage, 1207.  
P. n° 325, f" 120. — Lettres de Guillaume, évêque de  
Paris, notifiant que Guillaume du Coudray « de Cou-  
dreto » et Hugues, son frère, clerc, approuvent la do-  
nation faite par feu « Milesenclls de Coudretu », leur  
mère, à l'église de Saint-Vincent de Linas, r2"23.  
P. n° 32G, f" 120. — Lettres d'Etienne, archidiacre de  
Paris, portant concession à l'église de Saint-Merry de  
Linas, par Ferri Pâté, chevalier, de ses droits,  
« quicquid habebat vel se habere credcbat », comme  
arrière-seigneur sur un demi-muid de blé que Gui de  
Balizy, en son vivant chevalier, et sa femme avaient  
vendu à ladite église. 1224. P. n° 327, f" 120 verso. —  
Notification par Tofficial de Paris de l'approbation  
par Ferri Pâté, chevalier, de la vente faite à l'église  
Saint-Merry de Linas, par Robert « de Plesseio »,  
chevalier, et Matliilde, sa femme, d'un demi-muid de  
blé qu'ils percevaient annuellement sur le moulin de  
Nicolas de La Roue, chevalier, dont ledit Ferri et ses  
frères étaient arrière-seigneurs. 1224. P. n° 328,  
f" 120, verso.

« Admortizacio. »

Amorti.'Sements. — Lettres de Philippe IV, roi de  
France, vidimant les deux lettres suivantes :

1° Quittance donnée au chapitre de Saint-Merry de  
Linas par Guillaume de Marigny, clerc du Roi, et  
enquêteur royal sur le fait des nouvelles acquisitions  
par gens de mainmorte et roturiers dans l'étendue  
de la Prévôté de Paris, de la somme de 168 livres  
tournois pour les biens nouvellement acquis par ledit  
Chapitre depuis la première et ia deuxième ordon-  
nance du roi Philippe III, à savoir : depuis la première  
ordonnance, un pré en la rivière de Bulson, « de Biiy-  
sone », près le moulin de l'Étang, « de Sianno » ; un  
cens au terroir de Chèvremont, donné par Pliilippe  
de Brétigny, chanoine, en arrière-fief du Roi au troi-  
sième degré; une vigne près Saint-Lazare de Linas,  
une autre à Épinay, une maison à Saint-Merry, dé-  
pendant de la prébende du doyen Martin, une vigne

au terroir de Gournay vers Châtres, dé[ieiidant de la prébende de Simon More), « Morelli », en arrière- fief du Roi au troisième degré', des terres à Loignypont ; - depuis la deuxième ordonnance, une maison à Saint-Merry avec ses dépendances, une vigne au terroir de Fos en la censive de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, un cens à Leuville, mouvant en fief du Roi au premier degré , une vigne à Leuville mouvant du Roi au

même degré ; 90 arpents de terre et une grange à « Boytiaus », ayant appartenu à Etienne de Viroflay « de Vulo/lain », chevalier; différents biens au Plessis-Pâté, à Saint-Germain de Châtres, au terroir de Chanteloup, « de Canin Lvpi », un pré à Soucy, une vigne à Leuville en fief du Roi au premier degré. Décembre 1300.

2^ Autre quittance par Guillaume et Philippe de Marigny, clerks du Roi, enquêteurs royaux, à Robert « Ferineli », chapelain perpétuel en l'église de Linas, de la somme de 60 sols tournois pour acquisition à titre onéreux de 2 arpents de terre « jîixfa pressorinm Régis subi us Monieleihericum », aux termes de la deuxième ordonnance, et à Jean, curé de Linas, de la somme de 15 sols tournois pour acquisition à titre gratuit, depuis la deuxième ordonnance, d'un arpent de vigne, de la valeur de .5 sols tournois de revenu, sis à Saint-Merry, janvier 1301 [n. s.].

Le Roi, en conséquence, approuve les acquisitions susdites et accorde mainmorte aux acquéreurs. Paris. Mars 1301 [n. s.]. P. n° 337, f° 123 verso.

Le cartulaire se termine par la mention suivante : « Ce présent cartulaire a esté paraphé aux fins ne varier par moy, greffier en la Prévosté et Chastellenie de Montlehéry, suivant le jugement donné à ceste fin par Monsieur le Prévost dudict Montlehérj', le mardy dix-septième jour du présent mois de septembre, entre les vénérables doyen, chantre, chanoynes et chappitre de l'église collégial Saint-Merry à Linoys, demandeurs, et Denis Rousseau, hosteltier, demeurant audict lieu, défendeur, cedict cartulaire contenant cent vingt-quatre feuillets non compris les premier feuillet, qui est blanc, et cestuy, le vingt-cinquième jour de septembre mil six cens deux. Signé : Ilargenvillier. »

G. 265. (Registre.) - 111-4°, paginé de 1 à 302, papier.

1717-1731. - Registre des actes capitulaires, contenant les délibérations prises du 30 août 1717 au 1. j mars 1731.

n 11. - P. 1. Le 30 août, « se sont assemblez au Chapitre général, au son de la grosse cloche, en la manière accoutumée. Messieurs Muidebled, doyen,

Divry, chantre, Callou, Barault, Ybert, de La Porte, Anquetil, Morel, Fontaine, Jalland, tous prestres et chanoines, où n'a comparu le sieur Cousin, un des chanoines, et n'ont aussy comparus aucuns des chapelains excepté le sieur Bara ; tous lesdits sieurs pré-

174

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

sents ont été exhortez de faire leur devoir, de faire leur semaines suivant l'ordre de leur réception, de se porter respect les uns aux autres, de garder la médiation dans la récitation de l'office et de garder les règlements de Monseigneur l'arclievêque, ce qu'ils ont promis de faire et d'exécuter. Item, le Chapitre a confirmé l'élection qu'il a fait du sieur Barault pour greffier ». Suivent les signatures. – Le 1<sup>er</sup> septembre. « Se sont ordinairement assemblez pour

délibérer de leurs affaires, où, entr'autres, le sieur Ybert, pointeur, a présenté le livre de la piquerie, qui a esté veu et examiné d'un chacun. Item, a été arrêté que l'on donnera à l'ordinaire quinze francs pour avoir une tasse, qui servira de prix aux tireurs. » – P. 4. Partage des maisons entre les chanoines, 4 septembre. – P. 8. Protestation formée par le chanoine de La Porte, attendu que, « depuis quelque temps, le bedeau porte et présente à Madame de Marivault et à ses demoiselles suivantes le pain bénit soit dans la nef de l'église, soit dans le cœur où elle prend place, dans les chaises basses, depuis peu, ce qui est préjudiciable aux droits du Chapitre », 15 novembre. – P. 9. Le même jour, le sieur Le Bi>gue, chirurgien ordinaire du Roi, fait des offres de remboursement d'une rente due au Chapitre. – Le Révérend Père Paul Lamy, des Frères-Mineurs, prêchera l'Avent, 28 novembre.

1118. – P. 1. On priera « Monsieur l'Abbé Du Perron de prescher dans notre église le jour de la Translation des reliques », 1<sup>er</sup> avril. – P. 18. M. Jean-Baptiste Guillebert, prêtre du diocèse de Paris, demande et obtient le canonicat et la chanterie vacants par résignation du sieur Fi'annois Divr.v, 10 avril. – P. 20. Ensaisinement d'un contrat de vente de la maison appelée « Le Petit-Cerf », au carrefour de Linas, 11 mai. – P. 25. On présente une lettre de Madame de Marivault au sieur Guillebert, chantre, dans laquelle elle se plaint que Monsieur MuiJebleJ la trouble dans la convention que le Chapitre a faite avec elle au sujet de la chasse à elle accordée à rexclusion de tout autre, 1<sup>er</sup> septembre. – P. 26. On fera défense à Antoine Martin et sa femme de tenir les petites écoles sans permission

expresse du Chapitre », 15 septembre.

41 li). — P. 40. <i Sur ce qui a été représenté par li'dit ."(ieur Do^cn qu<; la nommée Marchand tenait les p</tit(> •'■colles dans notre paroisse sans avoir demandée aucune permission au Chapitre, on a prié M'ij-n'ur le chantre de l'avertir de son devoir. » 10 juin. — P. 41. Inhumation, ;'i Ii 'i-'i- du 3 de ce

mois, de « Mesire Louis-André de La Porte, chanoine de cette église, natif du diocèse d'Avraiiiges, de la paroisse de la Chaise-Baudouin (?), et âgé d'environ soixante et quatre [ans] ». 15 juillet.

1120. — P. 4". Pierre Leieu, prêtre du diocèse de Paris, demande le canonicat vacant i>ar la mort du sieur de La Porte, 13 janvier. — P. 50. « Le Révérend Père J. Vignoles s'est présenté pour prescher en notre église pour l'Avent, le 2'= décembre 1719, et pour le Caresme le 17 février 1720 », 15 février. — P. 54. Le sieur Jean-Louis Benoist, cleric du diocèse de Chartres, demande et obtient la chapellenie dite de Saint-Merry, vacante par le décès du sieur Philippe-Jacques Blays. 21 juin. — P. 57. Le Chapitre accorde pour gratification au sieur Hervé, maître d'école, la somme de 20 livres, 2 septembre. — Inhumation de Marie-Louise Lorain, femme de Pierre Hervé, maître d'école, 28 août. — P. 58. Le sieur René-Hyacinthe Le Leu, acolyte du diocèse de Paris, demande et obtient le canonicat vacant par la mort do Pierre Leleu, 12 septembre. — P. 62. Le sieur Paul Maisera}', cleric du diocèse de Paris, demande le canonicat résigné par le sieur Michel Ybert, 9 décembre. — P. 63. Attendu « que, selon la disposition du concile de Trente et l'usage universellement receu dans fous les chapitres, il est permis de prendre trois mois de vacances par an, que par conséquent rien n'empêche que les particuliers jouyssent du mesme droit, ce qui est d'autant plus naturel que le revenu est très modique et ne peut suffire pour la subsistance d'un chacun, ce considéré, le Chapitre a accordé et accorde les trois mois à commencer du premier septembre de la présente année, à condition que le présent acte soit ratifié au piemier chapitre général ». 16 décembre.

1121. — P. 64. Inhumation dans le chœur de Mesire Michel Ybert, chanoine, i\gé de 82 ou 83 ans, 2 janvier. — P. 71. « Le sieur Callou ayant représenté que la somme de 15 livres qu'on a coutume de donner pour le prix étoit trop modi(iue vcu la cherté de l'argent, on a arrêté que l'on doniioroit viu:j:t francs pour li'dit prix. « IG août. — P. 71. liiluunation dans le chœur, près la petite porte du côté du clocher, du corps de Charles Bara, chapelain de la chapellenie dite de Saint-Vincent et vicaire do cette église, Agé de 02 ans, 20 octobre. — P. 75. Le Révérend Père Jacques Bompert, jacobin, est chargé de prêcher l'.Vvont, 4 novembre. — P. 77. Les sieurs tiouchef, père et lUs, chassent « iiai'diuii'it « sur les

ti-rres du Ciiapitre, malgré les di'fensos, 15 décembre.

1122. — P. 78. M. Morel, vicaire perpétuel, recom-

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAIXT-MERRY DE LINAS.

175

mandera au prune de sa messe de paroisse Messieurs du Chapitre en particulier comme seigneurs et patrons de la ( )aroiisse, et fera porter suivant Fancien usage lu croix, de paroisse devant celle du Cha[iitre aux processions qui se feront liors l'église, et ledit acte lui sera communiqué, et, en cas de refus, on procédera contre lui juridiquement, 15 janvier. — P. 80. Du 2 mars. « Ce jourd'huy, issue des matines, le Chapitre a fait l'ouverture du Jubilé accordé par le S P. le Pape Innocent XIII par le Venl Creator et une messe du Saint-Esprit chantée solennellement. lient, on a prié le sieur Doj-en de porter au sieur Pliilipponot Tassignation donnée au Chni)itre, au sujet de la saisie faite à la requête do Claude le Grand, femme délaissée de Claude Gorgibus ». — P. 85. Le sieur Louis-Alexandre de Bains, prêtr3 du diocèse d'.lmiens, demamle et obtient lachapellenie de Saint-Vincent, vacante par la mort du sieur Charles Bara, l"i octobre. — P. 87. Il sera pajé sur ce qui est dû au défunt sieur Bara, chapelain de Saint-Vincent, 32 livres pour les frais de son anniversaire fait à la prière du sieur Bara, cliirurgien de ce lieu, 4 novembre.

il25. — P. 91. Le Père Marchand, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, prêchera le carême, 15 février. — P. 92. Délibi^ration au sujet du curage de la rivière d'Orge, 15 avril. — P. 93. Mention des confréries de Saint-Merry et du Saint-Sacrement, 3 mars. — P. 06. Le sieur Maiseray a présenté au Chapitre une attestation de M. Basselin, professeur de philosophie au collège des « Crassins », par laquelle il parait qir'il a assisté à ses leçons pendant l'année courante, 30 août. 11 2 i. — p. 99. On exposera le Saint-Sacrement pendant douze messes hautes du Saint-Sacrement que M"i° le Bègue, âgée d'environ 80 ans, ci-devant veuve du sieur « La Borde », et présentenu^nt i'emme du sieur « Le Bègue », chirurgien du Roi, a liemandé de célébrer, 15 janvier. — P. 102. Inhumation dans l'église de Jeanne de Fremery, âgée de GG ans environ, veuve de Jean Desvaux, entrepreneur des travaux du Roi, 2 mai. — P. 103. Inhumation de Jean Barault, chanoine, âgé de 60 ans et G mois environ, 13 juin. — P. 111-112. T)( 'libér'alion concernant le ru ou lavoir que les habitants do la Ville-Du-Bois font construire dans le chemin qui conduit du grand chemin à la Ville-Du-Bois, chantier Gaillard, en la censive du Chapitre, IG octobre. — P. 113-115. Le sieur André-Nicolas

Blanchard, prêtre du diocèse de Langres, vicaire de Montlhéry, demande et obtient le canonicot vacant par la mort du sieur J. Barault, 20 novembre. — P. 117. Le Père Prosper Lessart, des Frères-Mineurs,

prêchera une station à Linas et à Montlhéry, 3 décembre.

1123. — P. 120. Le Père Lessart prêchera la station à Linas et à Montlhéry, 17 février. — P. 124. Élection du chanoine Pierre-Jérôme Morel, comme doyen, au lieu de CJermain-Robert Muidebled, décédé ; — P. 125. Les sieurs Anquetil et Cousin s'opposent à l'acte précédent pour la conservation des droits du Chapitre, 2 juin. — P. 127. Le doyen Muidebled a été inhumé dans le milieu du chœur le 1<=' juin, 15 juin. — P. 129-131. Le sieur Jean Pernet, du diocèse de Verdun, vicaire dudit lieu, demande et obtient la prébende du sieur Muidebled, 17 juin. — P. 131-133. Le sieur Marcellin de Fajol, sous-diacre du diocèse de Sarlat, demande et obtient la prébende de feu M''<^ René-Hyacinthe Le Leu , 30 juin. — P. 135. Délibération concernant la fondation faite par feue Elisabeth Raveneau, veuve du sieur Jean Le Bègue, chirurgien ordinaire du Roy, 16 juillet. — P. 137. Les parents du feu sieur Muidebled, doyen, ont donné au Chapitre « un missel relié en maroquin rouge et un tapis de pluche, a 16 f.oût. — P. 139. Délibération concernant les chanoines étudiant à Paris, 1<sup>e</sup> septembre.

1126. — P. 147. Inhumation dans le chœur de l'église de Montlhéry de M''<sup>o</sup> Pierre Fontaine, chanoine de Linas, âgé de 42 ans environ, 24 janvier. — P. 148. Mention d'une lettre du sieur Duioix, « directeur de la ferme de l'ordre de Saint-Louis », 1<sup>er</sup> février. — P. 149. La somme demandée par le « receveur de l'ordre militaire de Saint-Louis » a été payée, 15 février. — P. 154. Ensaînement d'un contrat passé devant de Rancy et Doyen, notaires au Châtelet de Paris, portant vente par M. Nicolas Beauperain, sieur de Viemont, et dame Catherine Ameline, son épouse, à « sire Jean Baraut, consul de la ville de Paris », et à dame Marie Biguct, son épouse, de la moitié par indivis d'une grande maison et dépendances ; — on accorde auxdits Baraut et à sa femme le banc de M''<sup>o</sup> Antoinette Hervé, veuve Lubin et femme au jour de son décès de Pierre Godin , ancien commissaire des guerres, 15 juin. — P. 156. Chapitre extraordinaire tenu au sujet d'un mandement du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui ordonne des prières publiques pour demander la bénédiction de Dieu « sur la résolution que le Roy a prise de gouverner l'Etat par luy-même, » 6 juillet. — P. 158. Les chanoines Anquetil et Cousin ont déclaré qu'ils se départent de l'opposition par eux formée tant à la présentation qu'à la prise de possession du doyenné de cette église par le sieur Morel, attendu qu'ils ne s'étoient opposés

## ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

auxdits actes que par la raison de l'incompatibilité des deux bénéfiques, sçavoir le doyenné et le vicariat perpétuel dans la même personne », 16 août. — P. 160. Le sieur Marcellin de Fajol demande à prendre le canonicat vacant par résignation du sieur Anquetil, 1<sup>er</sup> septembre. — P. 161. « Le doyen a remis entre les mains dudit sieur Callou, au nom du Cliapitre, la somme de 10 livres pour être rendue à Pierre Le Clerc, qui a gasné liier dimanche, 1<sup>er</sup> septembre, le prix, en représentant l'année prochaine les cartes pour tirer ledit prix le dimanche dans l'octave Saint-Merry », 2 septembre. — P. 163. « Le banc vacant par la mort du sieur de Laborde et son épouse, et celui du sieur Godard, l'un des Cent-Suisse du Roy, vacant parce que ledit Godard et sa femme demeure à présent au bourg de la Reine et ne sont domicilié dans ce lieu depuis plus d'un an, seront publié et affiché, » 2 septembre. — P. 168. Jacques-Denys de Bonnaire, prêtre du diocèse de Paris, vicaire de Linas, demande à être mis en possession du canonicat vacant par la mort de Mathurin Anquetil, 21 septembre. — P. 169. Inhumation dans le chœur de Mathurin Anquetil, chanoine, âgé de 4 ans, 25 septembre. — P. 171. Le banc de Louise Pétriraoux, femme du sieur Godard, un des Suisses du roi, est accordée Louis Pétrimoux, marchand devin, et à sa femme, 1<sup>er</sup> octobre. — P. 171. « S'est présenté au présent chapitre Louis-François Le Pouiet, escuier, avocat au Parlement de Paris, lequel a dit que du chef de dame Françoise Fontaine, son épouse, seule et unique héritière de deffunt M<sup>re</sup> Jean Fontaine, son père, vivant conseiller du Roy, prévoit de ilonthéry, qu'il est débiteur envei's le Chapitre de 10 livres de rente non racheplable, » 4 novembre. — P. 182. Le sieur Faurée (?), prêtre séculier, a la permission de prêcher, 2 décembre.

1727. — P. 186. Jacques-\lexis Barbazan, prêtre du diocèse de la Roclielle, demande à jirendre possession du canonicat vacant par la mort de Pierre Fontainr-, 20 janvier. — P. 193. « Le Chapitre aiant été averti ijue .S. E. Monseigneur le cardinal de Noailles, nAlre archevesque, est tombé malade et qu'il se recommande aux i)rières et saints sacrillcos qui se feront dans cette église pour le rétablissement de sa santé, a Ctié arrêté que le billet .sera apposé dans la sacristie, où besoin sera. » 11 avril. — P. 194. « A esté arrêté que l'ancien soleil et les d»ux bras d'argent oii sont enf'Tni'-z des portions de reliques de Saint-Vincent et de Sainl-Médéricq, seront remis entre les mains du sieur libyen avec les sommes de deux cents neuf |jv!'< ■venant de..., pour être employez par le dit



sieur Doyen à l'acquisition d'un soleil, dont le prix est abandonné à sa prudence, » 2 mai. — P. 195. « Suivant et au désir de l'acte du 2 may, le sieur Doyen a acheté un soleil de vermeil du prix de 700 livres, qu'il a remis au Chapitre, et attendu que les sommes provenantes tant de la vente de deux bras et soleil d'argent n'ont produites que 223 livres 5 sols qui, jointes à celles de 209 livres. . . et de 20 livres. . . ne font que 452 livres 5 sols, le Chapitre a avancé la somme de 60 livres..., » le reste étant complété par des dons particuliers, 15 mai. — P. 196. Inhumation de Louis-François Jalland, chanoine, âgé de 38 ans, 23 mai. — P. 199. « A été arrêté qu'à l'égard des Saints dont nous avons des reliques, l'office sera simple, à moins qu'ils ne soient du nombre de celles dont on fait l'office dans le Bréviaire de Paris, » 30 août ; Théodore Pointillon, diacre du diocèse de Reims, demande le canonicat vacant par la résignation de Jacques-Alexis Barbazan, 31 août. — P. 201. « M. Callou a remis au Chapitre le titre nouvel de la rente de 16 livres deue par M<sup>re</sup> le marquis de Larivaut, » 1<sup>er</sup> septembre. — P. 203. Georges Fajol, clerc du diocèse de Sarlat, demande le canonicat vacant par la mort de Louis-François Jalland, 31 octobre. — P. 208. Le Père Ililaire, carme, a présenté son mandement pour prêcher l'Advent, 1<sup>er</sup> décembre. — P. 209. Transport des fonts baptismaux au bas de l'aile gauche de la nef, 15 décembre. — P. 211. Joseph-Daniel Maiseray, clerc, demande le canonicat de Paul Maiseray, son frère, et l'obtient, 26 décembre.

472S. — P. 217. Le Père Ililaire, Carme, prêchera le Carême, 16 février. — P. 222. « M. le Doyen a été prié d'engager le Père Gontier, Augustin, de prêcher les jours des Corps Saints, entre vespres et complies, » 1<sup>er</sup> avril. — P. 226. « M. de Bonnaire a présenté le nommé Charles Perrichon, pour faire les petites écoles, lequel a été agréé et reçu par le Chapitre ; et a été arrêté que l'on luy donnera la somme de 20 livres par année pour porter chappe quand il sera marqué et pour assister en habit de chœur à l'office qui se chante les festes et dimanches et aux premières vespres et matines les jours qu'elles se chantent, sans que le Chapitre soit obligé de luy fournir des habits de chœur, » 1<sup>er</sup> juillet. — P. 236. « A été arrêté que la déclaration que le Chapitre fait de ses biens et revenus, conformément à la délibération de la dernière assemblée du clergé général en date du 12 décembre 1727, sera signée de M<sup>re</sup>... , pour être ensuite remise entre les mains du syndic de l'église du diocèse

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

de Paris, » 15 novembre. — P. 236. Le Père Julien Samey (?), de l'ordre des Frères-Prêcheurs, prêchera l'Avent, 1<sup>er</sup> décembre.

■/7i9. — P. 238. Le s<sup>ur</sup> ilaiseray, l'un des chanoines, clerc, a justifié qu'il a « étudié en philosophie au collège des Grassains, comme il a paru aussy par une attestation du sieur Basselin, professeur eu philosophie », 4 janvier. — P. 241. « Le Chapitre a approuvé la notte que le sieur Doyen a faitte saniedy 29 du dernier mois sur le livre de la pointe, à vespres, à l'occasion du sieur M..., et M. le chantre est prié de l'avertir de ne plus [laroistre au chœur qu'en habit décent, sous peine d'estre pointé pendant un tems de huit jours, » 1<sup>er</sup> février. — P. 243. Opposition à la déclaration que le s<sup>ur</sup>- Le Maître de Bellejame, seigneur de GuiUerville, avait faite dans son aveu et dénombrement de sa terre de GuiUerville, dans lequel il avait compris 2 flefs sur la terre de Linas, qui sont le flef de Gallerand et la Saussaye, « attendu que nous ne connaissons point de fiefs dépendant de la .seigneurie de GuiUerville », 1 mars. — P. 24.j. Mention de l'ouverture du « Jubilé de l'année sainte » au 1<sup>er</sup> avril, 27 mars. — P. 249. Il sera fait un service pour le cardinal de Noailles le 30, 27 mai. — P. 252. Les voûtes de l'église menacent ruine, 15 juillet. — P. 254. «A esté arresté que dèz la présente année on ne donneras plus la tasse d'argent que le Chapitre avait coutume de donner gratuitement pour prix qui avoit accoutumé d'estre tiré le 1<sup>er</sup> dimanche d'après la Saint-Merry, et que les 10 francs qui sont restez entre les mains du sieur Calou pour nantissement de la représentation des cartes de la présente année seront rendus à celui qui a gagné le prix l'année dernière,» 1<sup>er</sup> septembre.

1730 . — p. 270. Le R. P. Le Démieu (?), carme, prédicateur de l'Avent et du Carême, 1<sup>er</sup> mars. — P. 271. Réception du s<sup>ur</sup> Joseph-Mathieu Chrétien, acolyte du diocèse de Tours, en la qualité « de choriste et de maître des petites écoles », 2 mars. — Inhumation dans l'église de Pierre More!, officier de feu Madame la dauphine, âgé de 03 ans, mort chez le Doyen, 7 mars. — P. 290. Le R. P. Jean-Louis Font-Rouge, cordelier, prêchera l'Avent, 1<sup>er</sup> décembre.

1761. — P. 296. Le R. P. Jacques Lestang prêchera le Carême, 1<sup>er</sup> février. — P. 297. Le sieur Antoine Fleury , prêtre du diocèse de Coutances, demande et obtient la chapellenie vacante par la mort d'Antoine Fleury, 21 février. — P. 299. « Le «■ Blanchard, greffier, a esté prié de signer le marché fait double entre Nicolas Fournier, orlogeur, demeurant à Longjunu'au, et Messieurs du Cliaiiitre, pour le réta-

SlilNE-1ST-018B. — SiiniK G.

blissement de l'horloge entier et parfait, le tout au nom du Chapitre, » l'-' mars. — P. 301. Sont présents, MM. Mort-l, doyen, Guilbert, chantre. Cousin, Blanchard, Pernet, Fajol, « major et minor », chanoines. 15 mars.

G. 266. (Liasse.) — 1 cahier Je 52 pages, parcliemin ; 1 pièce, papier.

1207-1609. — Chapitre I. — Fondation et institution. — P. 6 de l'inventaire de 1789. N° 1. Extrait du Cartulaire collationné aux originaux par Chaplot, chanoine, secrétaire du Chapitre, le 15 novembre 1766, des titres suivants : Lettres de fondation du Cha- [litre, 1207; — ratification desdites lettres par Hugues, doyen du chapitre de Paris, 1207. — N° 4. Registre en parchemin, contenant 52 pages, précédées d'une petite table des matières, sur papier, et couvert d'un feuillet de missel en parchemin. Ce registre renferme 24 actes dont suit l'analyse : 1° Requête du chapitre de Linas au prévôt de Montlhéry pour obtenir l'autorisation de faire rédiger le présent cartulaire, suivie de ladite autorisation, signée : Bagereau, 17 septembre 1602, p. 1. — 2° Sentence de « Christophe Bagereau, conseiller du Roy, prévost, garde, soubz-bailly, et enquesteur pour Sa Majesté de la ville, prévosté et cliâtellenie de Montlhéry », rendue entre François Gallet, laboureur à Linas, demandeur, et Denis Thomas, défendeur, le premier mis en demeure par les chanoines de leur passer déclaration des héritages qu'il tient en leur censive et, entre autres, d'une vigne au-dessous du « moulin de l'Ktang », dont le défendeur, comme fermier et adinodiateur de la commanderie de Saint-Jean de Latran, se fait payer un cens chaque année. Le défendeur sera tenu dans la huitaine de faire appeler le commandeur de la commanderie, pour déclarer s'il entend ou non soutenir que ladite vigne est de sa censive et, en cas d'affirmation, être débouté, 18 juillet 1602, p. 2. — S" Accord entre Denis Thomas, marchand hôtelier à Linas, en la maison « où est pour enseigne l'ymage Saint-Jacques », et plusieurs habitants de Linas, 1586, p. 3. — 4° Letti'es de « Geulfroy-Le Maistre », garde de la prévôté de Montlhéry, portant que M"> Guillaume Grancher, doyen du Chapitre, M'" Hervé Boutet, chantre. M™ Jean Cordeau, procureur et receveur du Chapitre, et M'« Pierre Ilochereau, chanoine, ont reçu de « haulte et puissande dame ma dame Jehanne de Graville, veuve de feu hault et puissant seigneur Messire Charles d'Amboise, en son vivant grand maistre et mareschal de France,

ii

118

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

fille et héritière pour une tierce partie de feu hault et puissant seigneur Loys, sieur de Graville, en son vivant admirai de France et sieur de Marcoussis et Viviers, par les mains de noble homme Roullant de Bieltchasteau, serviteur et procureur de ladite dame », la somme de 20 fr. à laquelle ledit « de Bieltchasteau » a composé avec eux pour les devoirs non faits et les frais de l'arrêt de saisie exécuté sur le fief de Viviers, moyennant lequel paiement les chanoines ont donné main-levée, 3 novembre 1519, p. 5. — 5» Notification par « Jehan Le Houx », juge et garde de la prévôté de Marcoussis, de la foi et hommage rendue entre les mains de M'' Jehan Guichard, doyen, et NicoUe Pillemy, chanoine et procureur, représentants du Chapitre, par « haulte et puissante dame. Dame Jehanne de Graville, dame de Marcoussis, Chastres soubz Montlhéry, Saint-Clerc, de Gommetz, Villejust, Nozay, Villedubois, et de Viviers », sans que « le contenu en ces présentes ne luy puisse nuire ne préjudicier en aucune manière que ce soit ou peult estre à la nullité du prétendu mariage et donation d'entre elle et feu René Dilliers (?), en son vivant seigneur de Milly ; lesquelles donations et prétendu mariage icelle dame de Marcoussis maintient estre nulz et abusifz », 20 mars 1533, p. 8. — 6» Lettres de « Jehan Regnault », garde de la prévôté de Montlhéry, portant que « Maistre NicoUe Pillemy », doyen, et les chanoines de Linas ont reçu de « hauts et puissants seigneurs Messire Guillaume et Thomas de Balsacq, seigneur de Marcoussis et de Viviers », la somme de 62 l. t., moyennant quoi ils les tiennent quittes de l'hommage qu'ils devaient au Chapitre pour le fief de Viviers, dont lesdits seigneurs avaient hérité de dame Jeanne de Graville, dame de Marcoussis et de Viviers, leur tante, 29 juin 1542, p. 10. — 7° Sentence de Christophe Bagerreau, prévôt de Montlhéry, rendue entre le procureur du Chapitre et celui de Guillaume Divry, « sergent royal es eaues et forest de la chastellenie de Montlhéry », pour obliger ce dernier à déplacer une haie plantée par lui le long de la rivière auprès du " moulin Cliollet », 1602, p. 12. — 8° Sentence de Jean Porteau, prévôt de Montlhéry, contre plusieurs vigneronnes de Linas, portant que le Chapitre sera [ ] ay( '' à l'avenir du droit de illnie du vin à raison de huit pintes de vin par arpent de vigne, 1601, p. 11. — 9» Bail par le.s chanoines de terres à Villebousin, chantier de Morru, o sur le vieil cliemyn des Noies des Belle dames " ; au terroir de Longpont, lieu dit le « Buisson Chandellier ", et au chantier dit « le Fondrée, » ar le chemin qui tend de l'église Saint-Merry à

Bizon » ; au terroir de Linas, près l'église, au chantier de « la Croix-Cosson », au lieu dit « Saint-Ladre », tenant, d'une part, au ruisseau qui descend de la « Gouttière », au lieu dit « Chupin », tenant, d'un bout, au chemin de « la ruelle à la Chesnotte » et au grand-chemin qui tend de Saint-Ladre à Marcoussis, au

chantier dit « Champ de Merle », tenant au chemin de Saint-Ladre à Marcoussis, 23 janvier 1602, p. 16. – 10" Sentence rendue par « Joseph Poynet, conseiller du Roi, lieutenant pour Sa Majesté de la ville, prévosté et chastellenie de Montlhéry, le siège vacant », entre le Chapitre et Jeanne Asselin, veuve de Jean Philippe, condamnant la défenderesse à passer déclaration au Chapitre des biens acquis des époux Drouet, entre autres une pièce de terre au terroir de Montlhéry, chantier des « Champs-FamiUeux », par acte passé devant Michel Asselin, notaire à Montlhéry, le 31 août 1593, « ensaisiné au dos par demoiselle Radegonde Picot, veuve de Maistre Robert Grislon, vivant, lieutenant de la prévosté de l'hostel, sieur de Villebouzin, » 4 juin 1602, p. 22. – 11" Sentence de Jean Porteau, prévost de Montlhéry, condamnant Jean Cordeau à payer au Chapitre le droit de dîme des grains par lui recueillis sur 3 arpents de terre au terroir de Montlhéry, au chantier dit « Terre Forgeure », 8 novembre 1583, p. 24. – 12" Sentence de la prévôté (?) défendant aux habitants de Linas de faire « gulcuns lavemens de choses villes et ardes au-dedans de l'auge de la fontaine dudict Linois, ny en ycelle aulge mettre aulcunes choses qui puissent infecter l'eau de ladict fontaine et erapescher le cours d'icelle », s. d., p. 25. – 13° Lettres de Jean Regnault, garde de la prévôté de Montlhéry, portant que M<sup>™</sup> P. Le Mareschal, chanoine de Linas et procureur du Chapitre, autorise noble homme M<sup>™</sup> Nicolle Guesdon, avocat au Parlement, seigneur de Presles-en-Brie, et dame Martine de Saint-Regnon, sa femme, à faire construire un petit pont de pierre pour aller de leur maison en leur jardin sur le cours d'eau venant du moulin ChoUel, 1551, p. 26. – 14" Sentence du prévôt de Montlhéry, défendant de jeter des immondices dans la rivière, 1602, p. 28. – 15» Idem, 1582, p. 29. – 16" Arpentage des prés du Ciiapitre et du couvent de Saint-Victor à Palaiseau, par Jean de Saint-Amour, ariiciitour ^ Palaiseau, à raison de 18 pieds pour [lerche et 100 perchi'S pour arpent, 1582, p. 32. – 17" Foi et hommage rendus au Chapitre au nom de « Messire François de Lisle, chevalier, seigneur de Frignel, Sauvillieron Goehic (?) », et gouverneur d'Amiens et de dame Anne de Balsac, son épouse, pour li' lii'f de Vi-

SÉRIE G. – COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

179

viers, 21 octobre IG01, p. 34. – 18° Sentence du prévôt de Montlhéry analogue à l'acte deuxième, 160'2, p. 3G. – 19° Lettres de Jacques Lucas, prévôt de Montlhérj", portant vente par Denis Sallet au Chapitre d'une pièce de terre au terroir de Montlhéry, près le moulin de l'Étang, tenant à la rivière, en la censive des seigneurs

de Saint- Jean de Latran et des chapelains de La Roue, 1556, p. 38. — 20° Lettres de Jean Regnault, prévôt de Montlhéry, portant vente par Nicolas Pillemy, doyen, et le Chapitre à honorable homme Nicolas Hervy, marchand épiciier et bourgeois de Paris, de 12 pieds de terre ou environ, « en rond, où souloit avoir dancienneté coullombier », à Saint-Merry de Linas, derrière la maison dudit He^^vy, 1542, p. 39. — 21° Sentence de « Geuffroy Le Maistre », prévôt de Montlhérj', contre Alexandre Mézerac (voir l'original à l'article G. 269), 1527, p. 42. — 22° Sentence de Christoiie Bagereau, prévôt de Montlhéry, enjoignant de tenir libre la ruelle « tendant au Moulin de Chollet », 1609, p. 45. — 23° Sentence du même, portant réformation des lettres d'acquisition d'une terre à Montlhérj% chantier des Graviens, par le sieur Héraon, dans lesquelles il a été déclaré que la terre est tenue en censive du prieur de Montlhérj^ au lieu du Chapitre, 1604, p. 47. — 24° (Voir l'article G. 273 : « p. 101, n° 5 », p. 48.

G. 267. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1284-1775. — Chap. II. — Acquisitions. — Section l'^.P. 9. n° 1. « Acquisition de la seigneurie de Linois par MM. du Chapitre dudit lieu, passée par-devant l'olficial de Paris, en 1284, [a. s.] au mois de février », suivie de la «Lettre patente du Roy de France donnée au mois de février 1284 [a. s.], qui ratifie l'acquisition faite par le chapitre de Linois de la seigneurie et justice dudit lieu et dépendances avec les moulins de Cholet et de l'Étang ». Copie collationnée sur le cartulaire folios 29 et 30 par un secrétaire du Roi, le 20 décembre 1782. — P. 10, n° 4 bis. « Déclaration donnée par le chapitre de Linois à la Chambre des Comptes de Paris, le 22 janvier mil sept cent soixante quinze, pour satisfaire à l'assignation donnée audit Chapitre, à la requête de M. le Procureur général de laditte Chambre, le quinze juin do l'année mil sept cent soixante douze >-, de ses cens, rentes, possessions et revenus divisés en 28 articles, de ses charges, des cens, rentes et revenus appartenant à l'office des anniversaires, et des charges dudit office, le tout divisé en

articles comparés avec ceux d'une déclaration de 1383. Donnée sous le sceau des Doyen et Chapitre, le 22 janvier 1775. Signé Beauperiin de Villemont, doyen; Thibert, chantre; Dupont, ihomé de La Guérinière; Theusard (?); Delorme; Iléquet; de Crony; Lhuillier; Chaplot, secrétaire. — Sect. 4, p. 31, n° 41. Désistement par Michel Avenard, vigneron à Leuville, et Marguerite Collibet, sa femme, au profit du Chapitre, jioyennant 15 livres, d'une quarte et demie de bois taillis au terroir de « Chantalouze », tenant de trois côtés aux biens du Chapitre, et que « mal à propos et par erreur ils ont, ainsi que Jean et Pierre Collibet..., fait comprendre et insérer dans le 3<^ lot, échu audit

Michel... , du partage entre eux de la succession de leurs père et mère, le 21 octobre 1740 ». 1»-- mars 1765. — P. 31, n° 42. Désistement par Didier Picard et Guillaume Payen, vigneron à Leuville, au profit du Chapitre, moyennant 30 livres, de 2 demi-quartiers de terre au terroir de Linas, chantier des « Chantaulouses », dont « depuis environ 3 ans ils se sont mis en possession... , lesquels deux demi-quartiers de terre appartiennent auxdits sieurs du chapitre de Linois et qu'ils ont défrichés et plantés en bois» 18 septembre, 1763. — Sect. 5, p. 35, n° 7. Échanges entre les chanoines et dame Anne Morand, épouse et procuratrice de Louis Ollivier, chevalier, marquis de Leuville, de prés sis aux terroirs de Leuville et de Linas, 29 avril 1653. — P. 37, n° 8. Échange entre les mêmes et M'-'- Louis Le Maistre, chevalier, seigneur de Beljame, de Guillerville et autres lieux, de divers droits de censive au terroir de Linas, 7 juin 1657. État des maisons et terres portées audit contrat.

G. 268. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1716-1763. — Chap. 111. —Droits honorifiques.  
— Sect. ^^ p. 43, n° 7. Décisions capitulaires au sujet de la demande faite par le comte de Noailles d'être recommandé le premier aux prières du prône en sa qualité de seigneur engagiste du comté de Montlhéry et de haut justicier, et pour résister à ses prétentions. 1764-1766. — Sect. 2, p. 47, n° 1. Autorisation donnée par le Chapitre et la fabrique à M'''' Didier de Bourgoïn et à dame Antoinette Louvet, sa femme, de faire construire à leurs frais dans l'église, à gauche de r « hôtel » paroissial, leur chapelle, à la charge de l'entretenir d'ornements convenables, ladite permission leur étant accordée en faveur et compensation [tant] de ce qu'ils ont fait les frais « d'une vitre et

180

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

châssis de file de séchai, pour la conservation d'icelle, qui est au-dessus de la place où sera édifiée ladite chapelle, que des bienfaits que lesdits sieurs du Chapitre, marguilliers et paroissiens de ladite église espèrent que lesdits sieurs Bourgevin et sa dite femme feront à ladite église», 21 octobre 1014; copie de 1766^ — p. 4", n° 2. Concession d'un banc faite par les chanoines et les marguilliers en charge, parmi lesquels P. Pestrinoux, marchand hôtelier, propriétaire de l'hôtellerie de la Belle-Image, à Linas, à Jérôme Morel, officier de feu Madame la dauphine, et à P. Morel son fils, prêtre, curé de ladite église, ledit

banc ayant appartenu à Marie Pestrinoux, veuve de Michel Cordeau, marchand hôtelier, et à son fils, possesseurs de « l'hostellerie de la Teste Noire », à Linas, tous deux décédés. Passé à Linas, en la chambre du Chapitre, en présence de Louis Lecreux, maître des petites écoles, demeurant à Montlhéry, 15 avril 1716. — P. 48, n°3. Autre à Robert Blanchard, marchand, et Marie-Catherine Ciievrier, sa femme, 4 novembre 1728. — P. 48, n° 4. Autre à Antoine Fes-sart, vigneron, et à Marie Maulnaux, sa femme, 1<sup>er</sup> décembre 1728. — P. 48, n° 5. Autre à demoiselle Elisabeth Touchaint, maltresse sage-femme, femme du sieur Faure, d'un banc « tenant par devant au coffre du pain béni », 13 décembre 1728. — P. 49, n° 8. Autre à Marie-Catherine Fanaux, 2 janvier 1744. — P. 55, n° 28. Décision capitulaire portant concession d'un banc au sieur Limai, acquéreur du fief de Plainville, 2 novembre 1766. — P. 55, n° 29. Lettre du sieur Morel, doyen du Chapitre, au sujet du droit de concession de banc, 21 mai 1738. — P. 56, n° 31. Signification aux chanoines d'un arrêt du Parlement du 5 septembre 1717 rendu entre le Chapitre, demandeur, et les habitants de Linas, les marguilliers et dame Marie-Geneviève d'Honneur, veuve de François Poiiot de Tournières de La Cossière, dame en partie de Linas, d'autre part, confirmant une sentence rendue au profit des défendeurs, dans un procès soulevé à l'occasion d'un jirie-Dieu placé dans la chapelle paroissiale pour Madame de La Cossière, et que les chanoines voulaient faire enlever, « comme inusité aux fonctions qui sont à exercer dans ladite chapelle pour le service divin et public que pour le service particulier des enfants », 1767.

0. 201». (LiiuM.) — 1 pièce, parliemin ; S piècei, piipier. 1284-1603. — Cliap. IV. — Dkoits i>e houciikkik.

DE FORAGE, DE DIMES ET AUTRES. — Sect. 2, p. 67, U» 3.

Inventaire des pièces produites par le Chapitre contre divers hôteliers et cabaretiers de Linas, au sujet des droits de forage et rouage qu'il prétend lui appartenir dans la paroisse de Linas, 15 mars 1603. — P. 67, n° 4. Procédures concernant lesdits droits et inventaire des pièces fournies par le Chapitre, au nombre desquelles un extrait de comptes des années 1521 et 1522 porte que la veuve Jean Le Pescheux doit 32 sols « pour le forage du vin vendu en taverne en sa maison de l'Image Saint-Jacques, assize à Linois », 12 novembre 1602. — P. 68, n° 5. Abonnement du droit de forage accordé par le Chapitre à François Loiseau, hôtelier à Linas, « en l'hostel où pend pour enseigne le Dauphin », 16 décembre 1603. — Sect. 3, p. 70. Transaction conclue avec les religieuses de l'abbaye de Gif, par laquelle celles-ci renoncent à leurs droits de dîmes, fournage et molinage sur la moitié de la terre de Linas, en échange d'une rente annuelle que leur paieront les chanoines, août 1291. — Sect. 4, p. 71, n° 1. Extrait des lettres patentes du roi Philippe III,



ratifiant l'acquisition faite par les chanoines de la moitié de la terre de Linas, février 1285 [n. s.], sous le titre « Litière de possessionibttts et reddilibiis quos vel qikas hahemus apvd Lynaiis, Montenhetericum, La Roe, Duison, Vallcm-Regis, Fos, Villam Bousen, Rosières, Sanclum Micliaclem, Chèvremont et loca circiter adjacentia ». Copie du xvii<sup>e</sup> siècle. — P. 71, n<sup>o</sup> 2. Sentence de la prévôté de Slontlliéry condamnant le nommé Alexandre Mézerac, « qui, puis an et jour, se seroit efforcé ériger ou faire ériger en l'hostel du Lion d'argent à Linois, auquel lieu il estoit demeurant, un four, et en icelui cuire de jour en jour pain pour vendre et débiter en son estail de boullenger, dont il se mesie sans le congé du Chapitre », à respecter le droit do fuir banal appartenant do temps immémorial au Chapitre dans la paroisse de Linas, 21 mai 1527.

0. 270. (Liasse.) — 2S pièces, i>apier.

1383-1783.— Chap. V. —Fief de Courtry ou du Parc-au-Bois de Linas. — Sect. l'''\ j). 72, n<sup>o</sup> 1. Copie do l'aveu et di'iiomlirement rendu par lo Chapitre à la Chambre des Comptes de Paris, lo 19 uovomliro 1383, surl'oxlrait fourni audit Chapitre, on 1602 par le t'i-efflier de la Chambre. — P. 75. n<sup>o</sup> 6. Foi et hommage rendus par Perrette Parent , vouve de feu Louis Regnot, commissaire et examinateur au CliAtelet de Paris, en son nom et comme tiitriro do sos onfant.s

SERIK G. — COLLKGIALE DE SAINT-MERRY DE MNAS.

181

mineurs, et par Charles Regnot, conseiller du Roi et auditeur en la Chambre des Comptes de Rouen, son fils, à M<sup>m</sup> Germain Le Picard, seigneur de Ville-Évrard, conseiller du Roi au Parlement et commissaire ès-requêtes du Palais à Paris, d'un lief sis à Courtry vulgairement appelé « le fief Picard », movant de la seigneurie de Ville-Évrard, 2 juin 1588 ; et par Jean Barat, acquéreur dudit fief de la famille Regnot, par contrat passé le 1<sup>o</sup> mars 1601, à M<sup>m</sup> « Christophe de Sèves, conseiller d'État, premier président en la Cour des Aides à Paris, et dame Catherine Le Picart, son épouse, 19 décembre 1606. — P. "76, n<sup>o</sup> 8. Cession par le Chapitre à Jean Barat, marchand à Livry, du fief appelé le « Parc de Linois », à Courtry, en échange de douze livres dix sols de rente, 15 septembre 1603. — P. '77, n<sup>o</sup> 12. Partage entre les héritiers Fremin de plusieurs héritages en la censive du Chapitre à Courtry, 1<sup>o</sup>'' octobre 1646. —P. 78, n<sup>o</sup> 14. Pièce de procédures contre Pierre Durand, gentilhomme servant ordinaire du Roi, pour opérer le

retrait ecclésiastique sur des terres aliénées jadis du fief de Courtry et détenues depuis par le sieur Durand, 1683-1684; autres procédures tendant au même but contre diverses personnes avec plan des terres en litige, 1703 1752. — Sect. 2, p. 81, n° 1 et 2. Procédures contre les héritiers Regnot, détenteurs de biens à Courtry-en-Brie, xvr siècle.

(i. 271. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1702-1704. — Chap. VI. — Fief de Guigniers A Saint-Germain-lez-Abpajon. — Section unique, ]). 87. — Procédures contre M"" Jean H. . . , doyen du chapitre, Jacques Gilles et Charles Clialigné, vignerons, au sujet de biens appartenant auxdits Gilles et Ghaligné, sis dans le fief de Guignes ou Gnigniers, paroisse de Saint-Germain-lez-Arpajon, et que le doyen prétendait mouvoir de sa censive particulière. Il est dit, entre autres choses, dans l'inventaire de production du Chapitre : « La principale partie que les chanoines ont à combattre est le sieur doyen, qui les tient depuis plus de vingt ans continuellement en |)rocès. . . Ils n'ont pas cessé d'être les victimes de son inclination processive. Il n'y a jamais eu de difficultés entre le Chapitre et lui dont il n'ait été l'auteur. . . Il n'y a point d'artifice dont il ne se soit servi pour faire succomber le Chapitre sous la malice de ses prétentions. Dans l'esprit do division qui le possède continuellement, il ne se borne pas à faire aux intimes des

procès ordinaires, sa mauvaise humeur a souvent esté jusqu'à une espèce de fureur, et l'on l'a veu plusieurs fois accabler ses intimes d'injures, de violences et de mauvais traitements, indignes non seulement du caractère et de la dignité dont il est revêtu, mais encore d'un homme du commun . . . Cette légère idée du caractère de celui que les chanoines ont à combattre est plus que suffisante pour obliger la Cour de le regarder comme un homme dangereux. » 1702-1704.

G. 273. (Liasse.) — 2

pièces, p.Tpier.

XVP-XVIII'' siècles. — Chap. VII. — Fief de

BOITEAUX ET PiNOL (lire Pivot) EN- LA P.\ROISSE DE

Forges. — Section unique, p. 94, n° 18. Acquisitions faites à Boiteaux et « Pinol », de diverses personnes, par « Damoiselle Ysabelle Le Roy, veuve de Jehan Bonvals, trésorier du Roy », de 1587 à 1592 ; — résumé de ladite pièce fait au xviii» siècle.

G. 273. (Liasse.) – 5 pièces, papier.

1613-1631. – Chap. VIII. – Fief du Vivier en LA PAROISSÉ d'Orsay. – Section unique, p. 101 ; n° 5. Foi et hommage rendus au Chapitre, au nom de « M<sup>m</sup> Louis Séguier, chevalier, baron de Saint-Brisson, seigneur d'Ervaux et Saint-Firmin, conseiller du Roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre et garde de la prévôté de Paris », à cause de son mariage avec « dame Anne de Balsac, veuve de feu M<sup>r</sup> François de Lisle, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. . . . dame de La Roue, Vivier, AUainville en Beauce, Bois-Mercier », du fief, terre et seigneurie de Vivier, tenu et mouvant en partie des église et chapitre de Linas, lesdites foi et hommage étant rendus par Jean Lefebvre, son procureur, « lequel s'est transporté au-devant de l'aigle servant de pupitre au chœur de l'église de Linois, où étant a demandé si Messieurs les chantre et chanoines de ladite église étoient audit lieu, ou s'il y a autre pour eux ayant charge de recevoir les foi et hommage de leurs vassaux, à quoi sont comparus vénérables et discrettes personnes MM ; et

ledit sieur Lefebvre, ayant un genouil en terre, nue teste, sans épée ni éperons » a déclaré prêter foi et hommage, juillet 1613. – P. 101, n° 7. Requête du Chapitre au prévôt de Montihéry tendant à faire saisir féodalement le fief du Vivier sur les Célestins de Marcoussis, qui l'avaient acquis de Robert de Balsac, chevalier, seigneur de Montaigu, et n'en avaient pas baillé<sup>^</sup>

182

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

aveu; procès-verbal de saisie, 3 octobre 1620. – P. 103, n° 11. Aveu et dénombrement du fief du Vivier rendu par les Célestins de Marcoussis, 12 juillet 1631 .

G. 274. (Liasse.) – 49 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1586-1786. – Chap. IX. – Rentes. – Section 1<sup>re</sup>. Constitutions, baux, titres nouveaux et procédures y relatives, de rentes dues au Chapitre : – à Linas, sur une maison sise Grande-rue, p. 116 ; – sur une vigne au chantier du Bois-des-Plantes, p. 124-126 ; – sur un quartier de terre au chantier de « Vauleroy », p. 131-132 ; – sur une maison sise à Linas en la « Chère-Rue » 1586, « Cheureue », 1591, « Cheurerue », 1609, « Chère-Rue », 1653, p. 133-136 ; – sur un quartier de terre au chantier des Fouceaux, p. 139 ; – sur des terres aux chantiers des Hauts et des Bas-Clièvre-

monts, p. 141-142 ; – aux chantiers de « Vauleroy », p. 141, du Chemin de Bruyères, p. 141, de la Gouttière, p. 144, de la Cherrue, p. 216, de la Croix-Cosson, p. 217, – à Montlhéry, sur une place à bâtir au carrefour de la Place de la Souche, comportant entre autres redevances 11 livres « pour ayder à payer la fasson de la chasse de S'-Médéric et ce sy tost et incontinent qu'ilz auront ou autres personnes fait venir ladite châsse audit lieu de Linois », 1669, p. 260 ; – à la Villedu-Bois, au chantier du clos Gaillard p. 273-274. – Section 2". Rentes et titres y relatifs à Épinay-sur-Orge. Échange entre le Chapitre et dame Denise de Vigny, dame du Breuil et d'Épinay-sur-Orge, veuve de M<sup>e</sup> Barnabe Brisson, sieur de Gravelle, président au Parlement, de tous les droits de justice censive et autres possédés par le Chapitre en la paroisse d'Épinay-sur-Orge, moyennant 40 livres de rente foncière, 18 juin 1003, p. 369. – Titre nouvel par M<sup>e</sup> « Ferdinand La Baume, comte de Montrevel, 9 février 1630, et procédures y relatives, 1664- 1678, p. STO ; – autres par M<sup>e</sup> Jean de Vins d'Agoult, chevalier, marquis de Vins et de Savigny, lieutenant général des armées du Roi, capitaine, lieutenant d'une compagnie des mousquetaires à cheval de la garde, etc., 10 novembre 1699, p. 371 ; – par M<sup>e</sup> Charles François de Vintimille des comtes de Marseille, de Vins, d'Agoult, etc., seigneur de Savigny, Le Breuil, Épinay-sur-Orge, 21 août 1734, p. 371. – Sontonco du CliiJtolet contre le comte du Luc, fils du iirécédeitt, pour l'obliger à payer ladite rente, 1753, p. S"?!.- Soclion 3". p. 427, n° 181. Bail h nouveau cens fait par le Oiapltre à Jean Bourée, receveur de la terre et

seigneurie de Leuville, de plusipurs arpents de terre au terroir de Linas, chantier de Chèvremont, lieu dit « Chantalouze j », 1644.

G. 275. (Liasse.) – 8 pièces, papier.

1261-1757. – Chap. XI. – Servitudes passives sur LE DOMAINE. – Section unique, p. 630, n° 1. Donation par Philippe de Linas, chevalier, aux religieuses de Saint-Antoine de Paris, de 4 livres parisis de rente à percevoir sur le cens qui lui était dû à la Saint-Denis, décembre 1261 ; notification dudit acte par l'official de Paris, faisant connaître de plus, que la donation est faite du consentement de Pétronille, femme de Philippe de Linas, mars 1262 ; copies du xiii<sup>e</sup> siècle. – P. 630, n° 3. Titre nouvel par les chanoines de Linas au profit desdites religieuses, 4 mai 1790 ; copie du xviii<sup>e</sup> siècle. – P. 632, n° 10, 11, 12, 13. Titres concernant une rente de 100 livres constituée par les chanoines, en 1660, au profit du sieur Dutartre.

G. 276. Liasse. ;

1 pièce, papier.

1588. — Chap. XII. — Aliénations. — Sections unique, p. 638, ii" 3. Transaction entre le Chapitre et « Anthoine Du MoUin , écuyer, sieur de Rouville et de Combreulx », procureur de M" François de Balsac, capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances du Roi, bailli, gouverneur d'Orléans et lieutenant-général pour le Roi en ladite province, seigneur d'Entragues, Marcoussis, Nozay, la Ville-Ju-Bois, Boissy et Egly, aux termes de laquelle le Chapitre cède au sieur d'Entragues tous cens et droits seigneuriaux sur plusieurs héritages à Boissy-sous-Saint-Yon, aux Ormetains et environs, sauf une maison à Boissy, moyennant 24 écus sol. 1588.

G. 277. (Liasse.) — 3 pièces, parclimin.

1625-1680. — Chap. XIV. — FoNiUTIONS d'obits ET sKiivicES. — Section unique. P. 643, n"3. Fondation par Guillaume d'Orange, exi'cuteur testamentaire de M" M:irin niauction, en son viv;ii)t chanoine de Linas, de deux saints par an moyennant 80 livre."», 14 décembre 1625. — P. 644, n"4. Fondation d'un obit, le jour de la Pentecôte, pour le sieur Etienne Ménard, en son vivant doyen du Chapitre, jiar ses exécuteurs testamentaires, moyennant '- '20 livres 11 sols 14 de-

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

183

niers, 12 mai 1642. — P. G44, n° 5. Fondation par dame Antoinette Hervet, veuve de Jacques Lubin, bourgeois de Paris, d'une messe iiaute le 17 janvier, jour de Saint-Antoine, et d'un salut du Saint-Sacrement le 1" janvier, avec autorisation du Cliapitre « de faire inscrire icelle fondation en une épitajihe de pierre ou do marbre qu'elle fera poser à ses dépens au pillier tenant au banc à elle concédé », moyennant 170 livres, 25 août 1680.

G. 278. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4^ pièces, papier.

1556 - 1758. — Chap. XVI. — Baux a loyer. — Section 1", p. 059, n° 7. Procédures pour obliger Jacques Le Normand, écuyer, sieur de Torfou, et les enfants de Redon, ses héritiers, propriétaires de la

maison « où pend pour enseigne l'Arbaleste », touchant le moulin Cliolet, à réparer les dégâts causés audit moulin, par les eaux pluviales et les arbres, du fait de leur possession, 1603-1612. — P. 659, n° 10. Sentence de la prévôté de Montlhéry pour obliger les habitants de Linas à balayer les rues et à enlever les neiges et glaces, « qui sont dans ce temps-ci d'un pied d'épaisseur sur toutes lesdites rues », 11 février 1692. — P. 660, n° 11. Signification d'une sentence de la prévôté de Montlhéry à Nicolas Laine, meunier au moulin Cholet, 1708. — Section 3, p. 709, n° 3. Accord entre le Chapitre et Laurent Peron, laboureur et meunier, au sujet des redevances à servir au Chapitre en vertu du bail passé entre eux, le 12 juillet 1580, pour des terres à Wissous. — P. 710 à 713, n° 7, 15 et 16. Baux de terres à Wissous, et procédures y relatives, 1631-1740-1758 et 1703. — P. 725, n° 1. Transaction conclue avec M<sup>r</sup> Jean Blosset, chevalier, seigneur de Torcy, héritier de M<sup>r</sup> J. Blosset, son père, et de dame Anne de Cugnac, sa mère, au sujet de 15 arpents de terre au Plessis-Pâté, sis entre ce lieu et Charcois. 1559. — Arpentage de terres au Plessis-Pâté. — P. 726-727, n° 10. Baux desdites terres en 1585 et 1656. — P. 732, n° 3. Bail de 4 arpents de terre au Carouge, 1696. — Section 4, p. 740, n° 11 et 12. Baux des dîmes appartenant au Chapitre sur la seigneurie de Linas, 1609 et 1612; — autres baux, portant les dates du 1<sup>er</sup> octobre 1621, p. 741 ; de 1636, p. 742. — P. 743, n° 22. Déclaration relative à une sentence de 1695 contre Anne Hué, marchand à Linas, au sujet de la dîme à percevoir sur le territoire de ChaulTour. — P. 756, n° 8 et 9. Baux des dîmes sur la paroisse de Gometz-la-Ville, à Belleville, 1622 et 1647. — P. 759,

n° 4. Procédures entre le Chapitre et M<sup>r</sup> Pierre Thi-berge, curé de Gometz-la-Ville, au sujet de la perception des dîmes du Chapitre sur le terroir de Belleville, en ladite paroisse. 1716-1723.

G. 279. (Liasse.) — I pièce, papier.

1656. — Chap. XVII. — Comptes de gestion. — Section V<sup>e</sup>, p. 763. Transaction entre le Chapitre et le chanoine Pierre Le Febvre, receveur du temporel, pour les années 1653-1655, relativement à ses comptes de gestion, 25 juin 1656.

G. 280. (Liasse.) — I pièce, parchemin ; 49 pièces, papier.

1653-1765. — Chap. XVIII. — Procédures diverses. — Section 1<sup>re</sup>, p. 765, n° 2 bis. Sentence de l'officialité de Paris condamnant M<sup>re</sup> Jean Dupré, chanoine, à payer au Chapitre son « proficual » ou droit de bienvenue, 30 janvier 1616. — P. 765, n° 3. Inventaire de production du Chapitre contre M<sup>re</sup> Louis de Guyart, chanoine de Paris et chantre de Linas, qui réclamait trois années de sa prébende, de 1629 à 1631, bien qu'il

n'eût pas l'ait résidence : « Il n'est juste ni raisonnable que le demandeur, qui est chanoine de Paris, grand vicaire de M. l'archevesque et rempli de tout plein d'autres bons bénéfices, reçoive le revenu de ladite chantrerie et i)rébende sans rendre aucun service ni faire aucune fonction telle quelle soit »; sans date, mais de 1637-1638 d'après l'inventaire. — P. 765, n° 3 bis. Transaction avec le sieur Guitard, chanoine de Linas, par laquelle celui-ci s'oblige à fournir et tenir un registre où seront inscrits les noms des débiteurs, à recevoir les arrérages des cens et droits divers et à en rendre fidèlement compte au Chapitre au jour de la Saint-André, 5 février 1641. — P. 767, n° 7. Procédure contre M'' Claude Legrand, chantre, pour l'obliger à quitter la maison qu'il occupait, laquelle appartient au Chapitre, et à demeurer dans celle de la chantrerie, 171.Î-171 l. — P. 767, n° 9. Procès-verbal d'apposition de scellés à la requête du Chapitre, sur les meubles de Jean-Louis-André Delaporte, chanoine, 2 juillet 1719. — P. 768, n° 11. Procédures contre le sieur Ollivier Pierre French, prêtre du diocèse de Dublin, vicaire de Montlhéry, qui réclame 100 livres qu'il a payées pour son canonicat, dont il a été évincé par le siour Ilermier, sous-diacre du diocèse de Paris, lequel l'a prévenu en cour de Rome, 1754. — P. 768,

184

#### ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE

n° 13. Procédures contre M'^'' Jean Ciron, ancien chanoine, actuellement curé de Gometz-le-Châtel, réclamant les arrérages de ses revenus de chanoine, 1°60-1761. — P. IQ^J, n° 14. Procédures contre le sieur Thomé de La Guérinière, chanoine, pour l'obliger à délaisser le logement canonial qu'il occupait actuellement. — Section 2, p. l'-i, n° 8. Procès-verbal de règlement du service divin, à la requête des marguilliers et paroissiens, " septembre 1563. — P. l'iô, n° 15. Procès-verbal constatant que les chailloines, voulant faire la procession le jour de l'octave de la Fête-Dieu, comme de coutume, et « estant arrivés jusques à la crois appellée vulgairement la Croix des Poustils ou la Croix Rouge, en l'intention de continuer ladite procession au dedans de la ville de Montleliéry ainsy qu'ils ont accoustumé de tout temps immémorial, au-

roient trouvé une des portes do ladicte ville de

Montlehéry, appellée la Porte du iiontoir, murée entièrement, au moyen de quoi n'auroient peu parfaire ladite procession et auroient esté contraints retourner par la mesme voie ». 10 juin 1649. — P. 776, n° 11. Conventions entre le Chapitre et les raarguilliers et paroissiens concernant l'allectation à donner

aux autels, les quêtes, les concessions de bancs, et le paiement des réparations, 31 mars 1080. — P. 776, n° 18. Sentence de la Prévôté de Paris ordonnant par provision que le doyen du Chapitre fera les fonctions ordinaires d'officiant pendant l'octave du Saint-Sacrement, avec défense aux chantre et chanoines de le troubler, 19 juin 1685. — P. 777, n° 21. Permission de l'archevêque de Paris aux chanoines de faire faire à neuf le maître-autel avec les deniers provenant des cens, 21 avril 1695; délibération capitulaire y relative, et devis des ouvrages à exécuter. Il était dit dans la requête que « le maître-autel du chœur est si caduc par son antiquité qu'il tombe en pourriture ». Le marché est passé par Claude Le Grand, chantre et chanoine, avec « Charlemagne Badin, maître sculpteur, demeurant à Paris », paroissien de Saint-Nicolas du Chardonneret », lequel s'engage à « abattre l'ancien autel du chœur, et à en construire un autre derrière », conformément au devis spécifié, moyennant 50 livres. 1695. — P. 778, n° 23. Ordonnance de l'archevêque de Paris homologuant une délibération capitulaire du 15 février 1700, et ordonnant aux chanoines d'assister aux processions et expositions du Saint-Sacrement qui se font en l'église de Linas, sous peine d'être réputés absents, et ce, « attendu que quelquefois la compagnie a l'habitude de sortir aux saluts qui se chantent au chœur, à l'antienne île Magnificat,

pour ne pas assister à la procession qui se fait dans l'église après l'oraison, où le Saint-Sacrement est porté, et à la bénédiction qui se donne ensuite, ce qui cause du scandale ». — Section 3, p. 781, n° 2. Signification à Michel Brisse, vicaire perpétuel de Linas, de l'ordonnance de l'official de Paris, déclarant que le doyen du chapitre de Linas fera faire la procession du Jubilé, en désignera les stations sur l'avis du Chapitre, et que ledit Brisse devra y assister, 31 mai 1648. — P. 781, n° 3. Quittance d'arrérages de ses revenus donnée par M. l'abbé Houstet, chanoine de Linas, 17 décembre 1716. — P. 783, n° 6. Extraits de délibérations du Chapitre portant enregistrement d'une sentence du Châtelet du 12 août 1686, qui maintient le sieur Houstet dans les droits honorifiques attachés à sa dignité de doyen, 16 janvier 1687; — annulant la décision précédente, attendu l'absence du doyen depuis quatre mois, 1<sup>er</sup> mars 1691; — portant que le doyen sera remercié de sa dignité, 15 mars 1691. — Section 4, p. 790, n° 2. Transaction entre le Chapitre et Pierre Le Febvre, vicaire perpétuel de Linas, au sujet des oblations, des obligations du vicaire, et des heures du service, annulant une transaction du 7 janvier 1588. [Copie; 24 janvier 1588]. — P. 791, n° 4. Transaction analogue entre le Chapitre et Jean Dallen, vicaire perpétuel de Linas, 6 novembre 1596; — P. 794, n° 14 et 15. Sentence ordonnant que le sieur François Jollin, curé de Linas, justifiera de ses lettres de baccalauréat en théologie « dont il prend et usurpe la qualité, comme aussi [défendu lui sera] de porter un chaperon avec son habit de chanoine contre l'usage



et la pratique de l'église, » 1664-1665. — P. 797, n° 22. Procès-verbal dressé contre M<sup>r</sup> Jean Dumont, vicaire perpétuel de Linas, qui « par une surprise inconnue se

seroit ingéré de faire venir un prédicateur sans

avoir daigné en parler au doyen », 15 août 1683, auquel est annexée une requête à l'archevêque de Paris; — P. 798, n° 25. Procès-verbal de vente des meubles et effets de la succession de M<sup>m</sup> Jean-Gabriel I)esconibles, chanoine de Linas, à la requête du sieur Deschalliers<sup>e</sup> exécuteur testamentaire, 28 mai 1714. — P. 798, n° 26. Acte capitulaire constatant que le sieur Morel, vicaire perpétuel de Linas, a donné sa bénédiction aux religieux de S<sup>t</sup>-Lazare, bien que leur mission fut éteinte et qu'ils eussent déjà reçu la bénédiction du Chapitre, N<sup>o</sup> janvier 1717. — P. 798, n° 28. Extrait des minutes du greffe de la prévôté de Mont-Ihéry : sentence rendue entre le Chapitre et le vicaire perpétuel de Linas, au sujet du tarif du droit de sonnerie pour les défunts, 4 avril 1717. — P. 799, n° 29.

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LIXAS.

185

— Assignation au sieur Pierre-Jérôme Morel, vicaire perpétuel de Linas, à fin de comparoir devant l'official de Paris pour s'entendre dire que les chanoines seront maintenus dans leurs droits, etc. — P. 800, n° 31. Procédures contre ledit sieur Morel, au sujet des droits et prérogatives du Chapitre, de 1722 à 1724.

G. 281. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1722-1766. — Chap. XX. — Rentes dues au DOYEN. — Section unique, p. 829, n° 1. Accord sous seing privé entre le doyen du Chapitre et Pierre-Antoine de Castagnère, chevalier, seigneur de Château-neuf et de Marolles, cédant audit seigneur toutes les censives qui appartenaient au doyenné sur la seigneurie de Marolles, pour 3 livres 14 sols 10 deniers de rente, 11 avril 1722. — P. 829, n° 2. Notification officielle dudit accord, 28 mai 1722. — P. 830, n° 3. Titre nouvel de ladite rente par M<sup>r</sup> Philibert Thiroux de « Chammeville », chevalier, seigneur de Brétigny, Marolles, etc., 30 janvier 1751. — P. 830, n° 4. Titre nouvel par M<sup>r</sup> Jacques-Gabriel-Louis Le Clerc, marquis de Juigné, 23 août 1766.

G. 282. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 34 pièces, papier.

1487-1769. — Chap. XXII. — Résidus. — Section  
2, p. 853, n° 1. Lettre de prise de possession de la cha-  
pelle de S'-Denis en l'église de Linas, en faveur de Guil-  
laume Richer, clerc, 22 septembre 1581. — N° 2. Co-  
pie informe d'une transaction intervenue, le 7 juin  
1657, entre le Chapitre et M''\* Louis Le Maître, cheva-  
lier, seigneur de Bellejame, Guillerville, etc., contenant  
échange des droits de censive du Cliapitre sur Guiller-  
ville, au lieu dit Chollet, contre des censives sur plu-  
sieurs maisons de Linas. — N° 3. Copie d'un acte de  
notoriété du 11 mai 1487, constatant que les chanoines  
de Linas jouissent de temps immémorial des droits de  
rouage, forage et autres sur leur seigneurie de Linas,  
et ne sont pas sujets aux minage et mesurage de  
Montlhéry de même que les seigneurs de Bruyères,  
du Plessis-Pâté, de Saint-Yon, de Longpont et, à Li-  
nas, riiùtel a Guillaume Jehan » elles» moines blancs ». —  
N° 4. Enquête faite par le prévôt de Montlhéry au  
sujet des droits de forage dont le Chapitre prétendait  
avoir perdu les titres, laquelle contient les dépositions  
de plusieurs habitants de Linas. Le iiremichr affirme  
que, c ôs premières et secondz troublez advenus en ce  
Seine-etOise. — Séiue G.

Royaulme et à l'occasion d'iceulx, luy depposant se  
seroict avecq autr-^s habitans dudict Linoys retiré aux  
bois du Fay, et aultres circonvoisins proche ledict Li-  
noys, pour craincte qu'iiz avoient des gens de guerre  
appeliez Huguenotz », et que, « lesdictz gens de  
guerres part[ant] dudict lieu, mirent le feu en ladicte .  
église Saint-Merry, ce que ayant apperceu lesdictz  
depposant et aultres, et sceu que lesdictz gens de guerre  
estoient partiz, seroient sortiz desdictz bois et incont-  
nant transportez en ladicte église, où ledict depposant  
auroit apperceu le feu avoir esté mis au chaise du  
cœur d'icelle église, dont la plus part estoient bruslez,  
et luy feust dict par aulcun que desdictz gens de  
guerre avoient bruslé ung coffre en la chambre au  
dessus du revestière de ladicte église, dont toutes fois  
ledict depposant n'aperceut rien, pour ce qu'il n'y fut  
veoir ». Suivent sept dépositions analogues, constatant  
que ledit coffre fut « bruslé par une corne » et ouvert;  
qu'il contenait des papiers, qui avaient été éparpillés et  
brûlés ; que la chambre où le feu fut mis était « com-  
munément appelée la chambre du trésor, et est au-  
dessus du revestière de l'église, joignant la tour d'icelle  
église », et renfermait deux coffres où les chanoines  
resserraient leurs bijoux et objets précieux; qu'un  
o gros livre de parchemin notté » fut porté hors de la-  
dite église et brûlé ; qu'on avait vu emporter par les-  
dits gens de guerre une « chartée d'image qu'ils firent  
charrier en l'hostel de l'Estoille, où estoient logés le  
cappitaineLignery [ou Liguery] ». Le huitième dépositant  
a dit « estre bien mémoratif que en l'année mil cinq  
soixante et deulx, et ung jour de dimanche feste de

sainte , plusieurs gens de guerre delà compagnie

du cappitainc Lignery [ou Liguery] des troupes de l'armée conduite par feu Monsieur le prince de Condé, lors logez à Linoys, et ledict cappitaine Lignery [ou Liguery] en la maison de l'iiostellerie de l'Esthoille, furent en l'église Saint-Médericq audict Linoj's, où ilz bruslèrent et mirent le feu es chaises du cœur de ladite église, rompirent et ablatèrent les images d'icelle église, prindrent et emportèrent entre aultres deux grande images de bois estant sur le maistre-autel d'icelle église, avecq la bannière, et mirent le tout avecq plusieurs aultres piece de bois en une charrette qu'ils firent charrier et brusler audict hostel de l'Esthoille, et sy rompirent à coups de congnée les deux huis de la chambre du trésor...., et bruslèrent l'un desdictz huis avecq les coffres fort bandez de fer et les papiers y estans dedans. . . . , et firent lesdictz gens de guerre tel désordre en ladite église qu'il n'y demeura images quelzconques, fortz l'image S'«-M:irgueritte,

24

186

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

que ledict depposant emporta en sa maison ». 4 mars 1603. — N° 6. Procès-verbal contenant la description des armoiries du Chapitre dressé, à la requête des chanoines, par Joseph Malherbe et Étienns Lhéritier, notaires à Monllhéry. « Derrière le chœur de laditte église sont trois formes ou croysées, formant le premier rang d'en bas ; sur celle du milieu se trouvent en peinture un écusson fonds gris, entouré de deux palmes peintes en couleur verte, sur lequel sont représentés en rouge une grande croix et quatre petites croix dont une dans chaque angle de laditte grande croix, au-dessus duquel écusson est écrit es caractères ci-après figurés :

AOZA EX T4I:îT0IZ ©E.Q AXT0M03

PEIJN'AAAOI AnOainiO:! lEPOIOAIS'MIÏIZ [sic]

M. V<= LXVII.

Sur celle à droite, en entrant dans l'église, est un autre écusson fond bleu, sur lequel est une partie rouge, sur laquelle sont représentés une palme droite, de couleur verte, un bourdon droit auquel sont attachés une gibcière et une gourde, ces trois dernières pièces en couleur d'or. Sur celle à gauche en entrant, est en peinture la représentation de S'-Méry et au-dessous écrit : Saint-Méry, au-dessous de laquelle inscription est un écusson fond rouge, sur lequel sont représenté à droite une palme en couleur verte, à gauche

une crosse en couleur d'or, droite, et, entre lesdites palmes et crosse, en bas, une étoille en blanc. A deux des vitraux de la croisée du milieu, au-dessus de la grille collatérale à gauche du chœur, se trouve peint mil cinq cent soixante.

Dans le chœur, l'entablement du maître hôtel représentée au dessus un écusson fonds rouge, sur lequel est à droite une palme droite de couleur verte, à gauche une crosse droite de couleur d'or, et une étoille hlanclie en chef entre les deux, ledit écusson traversé par derrière d'un baston cantoral et couvert d'un chapeau abbatial, de chaque côté duquel pend un cordon orné de six glands.

A la grille coltatérale du chœur, à droite en entrant, au dessus de la porte de laditte grille, est une palme faisant le couronnement du chapiteau.

A la grille collatérale du cha-ur, à gauche en entrant, au dea.su3 de la porte est une crosse faisant le couronnement du chapiteau de laditte grille. Au-dessus de la porte par où l'on monte à la salle du chajitire est en boiserie un écusson représentant, d'un côté ;\ droite une crosse, de l'autre côté, ù gauche, une palme, au

milieu une étoille traversée d'un bâton cantoral, ledit écusson couvert d'un chapeau abbatial, de chaque côté duquel pend un cordon orné de six glands, le tout en couleur de bois Au-dessus de la principale porte de l'entrée de l'église est un écusson en pierre de lierre, représentant une palme et une crosse en sautoir, une étoille en chef et un bâton cantoral, traversant par derrière ledit écusson, au-dessus duquel écusson est un chajieau abbatial, de chaque côté duquel pend un cordon orné de cinq glands. Dans le clocher, sur l;i plus grosse des cloches, est ce qui suit : L'an IIIIG, j'ay été bénite et nommée Marie par Messieurs du Chapitre de Saint-Médéry, seigneur et patron de Linois, et les paroissiens dudit lieu », 1" ' août 1766. — IS'o 11. Transports et délégations des sommes dues par le Chapitre, et quittance desdites sommes, 1672-1680. — N" 14. Adjudication des réparations à faire à l'église et conventions conclues avec les entrepreneurs et ouvriers. 1"18-1721. — P. 854, n» 1". Assemblée des habitants de la Ville-du-Bois, au sujet des réparations à faire au ru de la Ville-du-Bois servant de lavoir, au chantier Gaillard, en la censive du chapitre de Luias, 15 octobre 1724. — Section 3, p. 8.54, n" 4. Quittances données par les trésoriers des pauvres des paroisses de Linas et de Montlhéry, au profit de MM. du Chapitre, 1767. — N» 6. Quittances d'une rente de 100 livres due par le Chapitre. 1607-1681. — N' ' 7. Quittances de 44 livres 10 sols de rente constituée due par le Cha- [litre, 1767. — N° 8. Quittance d'une autre rente due par le même, 1767. — N" 11. Quittances des pensions faites par le Chai)itre aux chanoines étudiants, 1737-1740. — Section 4, p. 855, n» 2. Lettres de l'archevêque de Paris concernant des processions et la désaffec-

tation d'une partie du cuuetière, 17()1-17(i2 ; mandement de carême, 17(59; autre mandement exhortant à dire les prières des quarante heures pour le rétablissement (le la santé de Monseigneur le Dauphin, 13 novembre 1765.

0. 283. (Liasse.) - b pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1285-1790. - Annxi:, contenant les [lièces non [loi'h'cs à l'ancien inventaire, disposées par ordre de matières et de localités. - BanaUlé. Requête du Chapitre; au prévôt <le Montlhéry pour assigner les contrevenants à leur droit de four banal à Linas, et sentence, 21 février 1601. - Bancs. Extraits des registres de la labrique concernant diverses concessions de bancs, do 1726 à 1728 et er. 1738. - l'rc^hcndrs. Cojiie in-

SERIE G. - COLLEGALE DE SAIN'T-MERRY DE LINAS.

18T

forme d'une lettre de l'évêque de Paris portant permission de fonder quatre prébendes, 21 août r290. - Privilèges. Copie et traduction des lettres de fondation du Chapitre et de la ratification desdites lettres par le doyen du chapitre de Paris, suivies d'un modèle dénomination d'un vicaire perpétuel ou curé de Linas, qui est le sieur Brisse en juin 1643. - Procédures. Décision du Chapitre prenant fait et cause pour les sieurs Guittard et Le Febvre, à rencontre d'une sentence rendue par défaut contre eux le 17 septembre, et tendant à faire relever ledit défaut, 1642. - Signification à la requête de Jean-François Savineau, chanoine, aux chantre et chanoines de Linas, pour faire enregistrer par le Chapitre ses remontrances au sujet de la conduite de P. Le Grand, doyen, 1694. - Décision capitulaire donnant pouvoir au chantre de faire recevoir par le sieur Girauld différents revenus dus au Chaiiitre, 1714. - Procédures entre le Chapitre et les marguilliers, le curé et les habitants de Linas au sujet des droits du Chapitre, concessions de bans, inhumations, etc., 1738. - Procédures entre le Chapitre et Louis Gaudron, tenant l'auberge de La Chasse, sise au hameau de la Pellerine, paroisse de Linas, au sujet d'un quartier de bois à Linas, chantier de Vauguérin, que les chanoines accusaient ledit Gaudron de détenir injustement, 1789-1790. - Renies. Quittances par les abbesses de Saint-Antoine des Chani[is, Madeleine Mole en 1680, Marie-Madeleine de Mornay-Montchevreuil en 1697, des arrérages d'une rente due par le Chapitre. - Terriers. Etat des titres du Chapitre remis au sieur Jubien, chargé de la confection du terrier du Chaiiitre, 1777-1786. Il est fait mention

notamment du Cartulaire contenant 125 feuillets, d'un Inventaire général des titres fait par M. François Royer, chanoine en 1696, de différents terriers portant les dates de 1551, 1603, 1704, etc. — Linas [Seigneurie de] « Extrait du Cartulaire gotique page , et

du Cartulaire d'écriture lisible page...., qui contiennent les titres du Messieurs le doyen, chantre, chanoines et chapitre de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Médéric de Linois. » Ratification par le Roi de l'acquisition faite, par le Chapitre, de la seigneurie de Linas, 1285; acquisition de ladite terre, 1285. — Échange entre « Fleurent Carpe, batteur en cuisine, bouche de la Reine », demeurant à Linas, et Charles Rallin, maître barbier à Linas, d'une quarte de vigne à Linas, champ tiers dit « la Vallée Robert Lévesque », en la censive de la commanderie de Saint-Jean de Latran et de La Roue, 14 avril 1633. — Monluthéry [Terres à]. Échange conclu entre le Cha-

pitre de Linas et les marguilliers de Montlhéry, 26 mai 1506. Titre coupé provenant des arsenaux. — Orsay et localités diverses. Fief de Vivier. Analyse des titres concernant ledit fief. — Analyse de 23 pièces relatives à plusieurs droits seigneuriaux sur le fief de Vivier, le Moulin de l'Étang, le Moulin Cholet, Villebousin, Linas, Montlhéry et Palaiseau, 1519-1609. — Décision prise par les chanoines pour accepter les offres faites par les Célestins de Marcoussis au sujet du relief de partie du fief « de Viviers », 30 mars 1714. — Procédures entre le Chapitre et les Célestins de Marcoussis, pour l'estimation de terres en la paroisse d'Orsay, aux Viviers, dépendant du fief du Chapitre, ladite estimation suivie de l'indication du prix des grains au marché de Montlhéry en octobre-novembre 1713. — Sainl-Chéron. Fief de la Petite-Beausse. Transport par les chanoines de Linas à Samson Le Clerc, notaire à Saint-Chéron, de tous les arrérages de censives, lods et ventes et autres droits seigneuriaux à eux dus à cause de leur fief de la Petite-Beausse, en la paroisse de Saint-Chéron, moyennant 45 livres, 1666.

G. 284. (Registre.) — Iii-4°, de 127 feuillets, papier.

1523. — « Papier des cens, rentes, terres, prés, boys et autres droictz appartenant aux Doyen et Chapitre de l'église collégiale Monsieur Saint-Merry de Linois soubz Montlehéry ». — F° 1. Cens dus le jour de « Nostre-Dame en septembre ». — F° 4. Cens de Linas dus le jour de Saint-Réray, « appelle le chef cens, portant amende », et le jour de Saint-Denis, « appelé le gros cens, sans amende » ; mention de maisons portant les enseignes suivantes : « le Lyon d'argent, l'IIonune saulvaige, l'Ymaige Saint-Jehan, l'Arbaleste, l'Ymaige Nostre-Dame, l'Ymaige Saint-Michel, la Teste noire, le Beuf couronné, la Fontaine,

les Troys-Roys ». — F» 13. « C-ns du Montouer du  
cousté de devers Linoys le jour Saint-Remy. >> —  
F" 19. Cens appelé le Cens du jardin, dû à la Saint-  
Remy. — F" 20. Cens du chantier dit de Mauquartier.  
— F" 23-27. Cens perçus à Saint-Merry ; à Wissous ;  
à Briis, « sur noble homme Guillaume Du Moulin,  
seigneur de Briis » ; à Paris, sur « Maistre Jehan  
Jouvenel », pour sa maison, « sur la porte de laquelle  
est assize l'ymage Sainte-Catherine » ; à « Marcus-  
set », près Villebousin ; à « Caillart », sur « noble  
homme Jaques Ilalegrin », sieur de Villebousin. —  
F" 28. Cens dus à « Val-le-Roy, autrement appelé la

188

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Haye-Saint-Merry », par « noble homme Nicolas de  
Xeufville, sieur de Villeroy et Clianteloup près Clia-  
treso. — F» 29. Cens reçus au village de Lardy, etc.,  
1523. — Au dernier feuillet est inscrite une mention  
constatant que le « présent pappier a esté paraphé, aux  
fins ne varietur », par le greffier de Montlhéry, en  
1603. [Voir Inventaire, p. 601. Chap. X. Section V, n° 1.]

G. 2S5. (Registre.) — In-folio, paginé de 1 à 76S.

1789. — Cueilloir du chapitre de Linas. Premier  
volume, précédé d'une table alphabétique des noms  
des censitaires. — Censitaires : Jean Froissant, garde  
de THôtel de Ville de Paris, demeurant à la Ville-du-  
Bois ; Marie-Geneviève Carré, veuve de Louis Dau-  
phin, vigneron ; Marie-Geneviève Robin, fille majeure ;  
M<sup>e</sup> Benoist-François Dernier, chevalier de l'ordre  
royal et militaire de Saint-Louis, commissaire des  
Guerres et ancien ordonnateur de la Marine ; Benoît  
Legendre, vigneron ; Marie-Geneviève Robin ; Jean  
Collet, vigneron ; Jean-Baptiste-Mathieu Collet ; Paul-  
Didier Cossonnet, vigneron, à Yitry ; Fiacre Cossonnet  
dit Lemoine, vigneron, à la Viille-du-Bois ; Henri-  
Pierre Robin, vigneron ; Pierre-René Monnet, ton-  
nelier ; Michel Joilivet, vigneron ; Jean-Baptiste  
Bourgeron ; Jacques-Hugues Lefebvre ; Julien Rathuy ;  
Claude-Augustin Cousin ; Denis Dau(hin) ; Elisabeth  
Lebas, veuve Lebas ; Germain Carré ; Charles Rous-  
seau ; Antoine Carré ; Eutrope Rousseau ; Marguerite  
Roux ; Pierre-Charles Petit ; Simon Martin ; Adrien  
Trumeau ; Michel-Toussaint Vezée ; Marie-Anne Gue-  
roux, veuve Geoffroy ; Louis Chevrier ; Pierre Lefort ;  
Mathieu Milon ; Hélène Picochet ; Jean - Baptiste  
Picard ; Antoine Lochard ; Laurent Manon ; Jean-  
Louis Peuvrier ; Louis Bailly ; Jean Guidon ; Antoine-  
Pierre GodetTroy ; Clément Bourdon ; Claude Lecocq ;  
Jacques Martin ; Jean-Baptiste Nion ; Catherine-  
Corbinienne Foubert ; Marie-Louise Vallée ; Antoine

Thomas ; Jean Geotroy ; Marie-Catherine Mauge ; Jean-Denis Boutry ; François Prunier ; François Lefebvre ; Louis Bonnemé ; Marie-Anne Gautier ; François Buron ; Louis Gaudron ; Marie-Louise (Jaillardon ; Jean-François Feuillerel ; Jean-Baptiste-Mallieu Collet ; Jean Nion dit Tête-Verte ; Germain Bourdon, etc. nSQ.

0. 186. (R«»(i»lr«.) – In-folio, imprimé de 1 à 587. 1780. – Cueilloir du chapitre de Linas. Deuxième

volume. Censitaires : César Peuvrier, vigneron ; Jacques Pelletier, vigneron ; Nicolas Jubin, vigneron ; Marie-Anne Colibet, veuve de Jean-Baptiste Martin ; Jean-Baptiste, François et Simon Martin, vigneron ; Marguerite Brière, veuve de Pierre Cordeau, bourgeois ; Jean Mauge ; Pierre Gouvet, vigneron ; Pierre Fourret, vigneron ; Pierre Lecocq, vigneron ; Pierre-Théodore Nion, vigneron ; Jean Robin, Etienne Boutry, Etienne Payen, Jacques-Charles Blavet, Pierre Souchard, Jacques Gueusdain, Jean-Louis Deviard, Jean-Rémy Dégoutte, Antoine Bourdon, Jacques Geoffroy, François Goix, Charles David, Jean Nion, Nicolas Bonnemé. Denis Gallien, Claude Mainloy, Didier Picard, François Vezée, Marguerite Auger, veuve de Jean Bourré, Elisabeth Fauche, veuve de Jean-Louis Ravet, François Michel, Pierre Fessart, Geneviève-Marguerite Rochefort, veuve de Jacques Cordeau, Marie-Claude Lirot, Pierre Lochard, Jean-Louis Joiteau, Pierre Coupa, Louis Chevrier, Charles Caille, Marie-Marguerite Robillard, Jérôme Delion, Pierre-Antoine Legendre, Jacques Rochefort, Marguerite Mauge, veuve de Jean-Baptiste Marquant, Julienne-Françoise Peuvrier, veuve de Jean Rousseau, Louis-Cantien Vallée, Josué Ménager, Jean Mercier, Pierre Guiot, Pierre-Noël Perrot, ce dernier hôtelier, demeurant au Jubilé, paroisse de Linas, comme détenteur d'une « maison appelée le Jubilé, paroisse de Linois, sise sur le bord de la route d'Orléans à Paris et près le chemin pavé de Bruyères-le-Cliùtei, en face de l'avenue conduisant au château de Leuville, laquelle maison consiste en deux portes cochères et allée pavée, quatre chambres à feu au rez-de-chaussée, etc. », Jean-Baptiste Bourré, Louis Billard, Marie-Louise Huard, etc. 1789.

ÉGLISE COLI.KGIALE DE SALNT-COSME ET S.VINT-LUMIEN DE LUZARCIIES.

G. 2S7. (Registre.) – Iii-1", do .M iViiiill.'ts, papier.

1752-1790. – Hi'gistro des actes capitulairt>s ayant porli' originarement la cote « Xl° registre capitulaire du Chapitre de Luzarches ». Au premier feuillet se lit la note suivante : « Lesquatres derniers registres, dont l'un des deux i)lms nouveaux servoient iioiu\* inscrire actuellement nos Chapitres gém^raux, les [irises do



SERIE G.

COLLEGIALE DE SAINT-COSME ET SAINT-DAMIEN DE LUZARCHES.

189

possessions et les affaires temporelles et autres de notre Chapitre, n'ayant pas été rendu par M' = Chastelain, chanoine diacre dudit Chapitre, quoique sollicité plusieurs fois à nous les rendre par M<sup>o</sup> Remeau, chanoine prêtre et secrétaire du Chapitre, avons été obligé de nous pourvoir de ce nouveau registre, paraphé par nous par premier et dernier feuillet et contenant cinquante feuillets, pour servir à écrire les chapitres généraux, prises de possessions et affaires du Chapitre de notre église collégiale de S'-Cosme et S'-Damien de Luzarches, ce jour d'huy vingt-trois août mil sept cent cinquante-deux. — C [harles] L [éon] Hennequin, prévost. Desèvre. Remeau, secrétaire. » Le présent registre renferme les délibérations prises du 23 août ilôï au 19 octobre 1790.

no2. — 4 octobre. « Octave des S"-Cosme et Damien ». Chapitre général, auquel prennent part MM. Charles-Léon Hennequin, prévôt, Louis-Bruno Remeau, secrétaire ordinaire, Jacques-Antoine Desèvre, chanoines prêtres, « composants la plus saine partie du Chapitre » ; ayant été convoqués M' « François Joseiïh Blondeau, chanoine « prêtre capitulant non résident et toujours à Chantilly en qualité de chapelain », M' = Jean Chastelain, chanoine-diacre, « toujours exilé » et M" Pierre-Antoine Zeude, chanoine minoré ; ayant été pareillement appelés « M" les chapelains de notre église, sçavoir: M. Charles-Léon Hennequin, chapelain de la chapelle S'-Eloy, M. Jacques-Antoine Desèvre, chapelain de la chapelle S'-Prix, M. Jean Chastelain, de la chapelle S'-Louis, qui, en cette qualité, est obligé de sonner ou faire sonner l'office divin, et M. Germain Chastaigner de La Chastenneray, chapelain de la chapelle de la Magdeleine, et M. Jean Francey, curé de Boismorand, chapelain de la chapelle S'-Eustache ». Il est décidé, notamment, que le sieur Louis Boucher sera maintenu pour « organiste, maître des enfants de chœur et pour diriger l'école » ; et que l'on confirme « un ancien règlement du Chapitre qui défend à notre receveur d'excéder en dépense extraordinaire la somme de trois livres sans le consentement du Chapitre par écrit », etc., f<sup>o</sup> 2. — 23 octobre. Décision concernant une demande adressée par les i)orteurs des châsses des S. S. Éterne, Cosme et Damien, f' 3, verso. — 11 décembre. Constatation que le sieur Chasteiïin, chanoine-diacre, a refusé de remettre au

Chapitre « les quatre derniers registres, sceaux et autres choses dont il estoit en possession au moment que la lettre de cachet lui a été signifiée, quoiqu'il eut été prié et sollicité plusieurs fois par le Chapitre de les lui rendre comme chose de la dernière conséquence » ;

pouvoirs donnés par le Chapitre pour agir contre lui judiciairement, f° 4 verso.

Hoô. — 3 mai. On refusera au chanoine Chastelain le paiement de ce qui peut lui être dû tant qu'il n'aura pas remis « les deux registres qu'il a encore entre les mains, qui sont le sixième et le septième registres, précédents immédiatement les huitième et neuvième registres qu'il nous a fait remettre par son père », et tant qu'il n'aura pas rendu compte de différentes sommes d'argent, f° 6 verso. — 30 août. Pour conserver les droits du Chapitre, il sera fait défense aux « demoiselles de Bâillon, dames en partie de Thimécourt », qui bâtissaient à neuf un « oratoire ou chapelle particulière à Thimécourt », de procéder plus avant à l'érection de ladite chapelle ou à sa bénédiction jusqu'à ce qu'elles aient obtenu le consentement du Chapitre de Luzarches, f° 9.

1706. — 4 octobre. Chapitre général. « Pour rappeler le bon ordre dans notre Chapitre et en éloigner toute division, nous sommes convenus, conformément à l'avis de Monseigneur l'Archevesque, de recourir à Monseigneur le Présulent Mole, pour l'engager à vouloir bien interposer son autorité pour mettre fin par voyes de pacification et à l'amiable aux difficultés qui troublent la paix de notre Chapitre à l'occasion des prétentions de Monsieur Chastelain, chanoine-diacre, notre confrère, sur la charge de secrétaire de notre Chapitre, et sur la préséance qu'il prétend avoir sur les prêtres de notre corps, » f° 14 verso.

1768. — 4 octobre. Le sieur Louis Boucher « est continué pour organiste », et le sieur Jean-Louis Crozier pareillement « continué pour maître des enfans de chœur, premier chantre, et pour diriger les écoles de notre Chapitre », f° 18.

1767. — 5 octobre. Le sieur Louis Boucher est maintenu comme organiste ; le sieur Louis Carbonnier tiendra les écoles, f° 28.

1770. — 1<sup>er</sup> juillet. Sur la demande présentée par MM. les procureur fiscal, syndic, anciens marguilliers, laboureurs et principaux habitants de la paroisse, représentant que « les mauvais tems et les pluies qui duroient depuis très longtems » mettaient en danger les blés et les biens de la terre, il est décidé qu'on fera le lendemain une procession et qu'on portera en l'église de Saint-Eutrope de Chamillatreaux les trois châsses contenant les reliques de saint Cosme, de saint Damien et de saint Étienne, (\* 30 verso. — 19 juillet. Comparaissent au Chapitre les « procureur fiscal,

seigneur, anciens marguilliers, laboureurs et principaux habitants de cette paroisse, soussignés, lesquels, M. le

190

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Procureur fiscal portant la parole pour eux, ont dit qu'ils étaient très satisfaits de la procession que nous avons bien voulu faire aujourd'hui à leur sollicitation, et nous prier de leur accorder la décharge

de l'obligation par eux contractée dans l'acte du 18 de ce mois, comme y ayant satisfaits et reconduit les châsses des SS. Martirs dans notre Église collégiale, ainsi qu'ils s'y étoient engagés », fo 31. – 31 décembre. Le sieur Claude Suicer, prêtre du diocèse de Cliâtons-sur-Marne, chanoine de Luzarches, sur le point de commencer son stage en ladite église, est instruit des règlements concernant le stage, « qui sont que le chanoine en stage est obligé d'assister tous les jours à tout l'office divin, modestement et régulièrement, sans qu'il puisse prétendre aucune rétribution pour ses assistances, qu'il ne peut point s'absenter ni découcher hors la paroisse de ce lieu sous quelque prétexte que ce soit », sous peine de recommencer son stage en cas de contravention, f' 32 verso.

1771. – 4 octobre. Mathieu Bosset est maintenu comme maître des enfants de chœur, il conduira le chant et tiendra les écoles ; Louis Boucher continuera à jouer l'orgue, 1° 33.

1772. – 5 octobre. Germain Cadot continuera à tenir les écoles, f» 34.

1775. – 4 octobre. On renvoie « le maître des enfants de chœur, qui conduisoit le chant dans notre église et tenoit les écoles », et l'on décide, « attendu la non assistance de M. Papillon au chœur, notamment depuis la fin de juin jusqu'à ce jour, et le refus de se conformer à l'ordre d'office établi par le Chapitre et au rit diocésain », que le quart de son revenu lui sera retenu pour l'année échue, et que, « dans le cas où il persisteroit dans sadite absence du chœur et son refus de suivre le bréviaire du diocèse », la totalité de son revenu lui sera refusée, f" 34-35.

177 i. – 4 octobre. Sont maintenus comme organiste Louis Boucher, comme maître des écoles François Isoré, r\* 3.5 verso.

1777. – 4 octobre. Louis Boucher continuera à jouer l'orgue, François Foucroix à tenir les écoles, f» '31, verso.

^750. - 4 octobre. Sont maintenus |)our tenir les  
écoles François Foucroix, et pour remplir les fo:i':-  
tiona d'organiste M" îs'icolas Leulier, chanoine, cleric,  
^ ô0 verso.

O. 288. (Liauc.) - 2 pivcos, papier.  
1790-1791. - Hlat des biens, meubles et im-

meubles appartenant à la Collégiale, présenté en exé- '  
cution des lettres-patentes et décret par Louis-Bruno  
Remeau, chanoine, prévôt, et par Auguste- Joseph  
Mortier, chanoine. Divisions du présent état: - Baux  
des dîmes, terres, prés et biens-fonds appartenant au  
Clia[iitre de Luzarches. - Bâtiments appartenant au  
Chapitre. - Rentes sur l'Hôtel de Ville. - Rentes en  
grains dues au Chapitre. - Charges. - Titres et pa-  
piers renfermés dans une « armoire à trois clefs, à  
droite en entrant dans le Chapitre ». Le plus ancien  
titre mentionné est une « bulle du pape Luce III, de  
l'an 1182 ». - État des meubles du Cliai)itre. - Or-  
nements. - Description sommaire de l'église : « Le  
banc de MM. les chirurgiens de Paris, qui viennent  
deux fois par an à Luzarches. Ils arrivent la veille et  
s'en retournent le lendemain de la fête de S\*-Cosme  
et S'-Damien. Ils arrivent la veille de S'-Simon et  
s'en retournent le jour. A chaque voyage, ils sont  
obligés d'aller voir tous les malades qui se trouvent à  
Luzarches et d'assister à l'office de la Collégiale, sui-  
vant le mandement de l'Académie de chirurgie de  
Paris, qu'ils présentent au Chapitre » ; - un buffet  
d'orgue, « assez complet, qui passe pour un des plus  
anciens qu'il y ait en France, avec trois soufflets » ;  
- pas de bibliothèque, le Chapitre n'en ayant « jamais  
eu » : il « n'a qu'un ancien traité des dixines, et le  
code des curés en deux volumes ». Requête adressée  
par le chanoine Mortier. 1790-1791.

G. 289. (Liasse.) - 1 pièce, iiarchemiu ; M pièivs, papier.

1723-1785. - Pièces de procédures concernant la  
perception des dîmes de Luzarches, 1723. - Baux des  
terres de la chapelle Notre-Dame, en 1764, et de la  
chapelle Saint-Jean, en 1767. - Pièces de diverses  
procédures engagées en 1780 et en 1785.

G. î90. (Liasse.) - 6 pièces, parcliemiini ; 17 pièi-es, papier.

1139-1774. - Titres relatifs à une redevance de  
([uatre muids de grain, moitié blé, moitié avoine,  
di'vant être servie au prieur de Vaujourn par le cha-  
pitre de Luzarches, reconnu « en propritHÉ, possession  
l't jouissance de [lercevoir les dixinrs, tant grosses  
([ue menues, dans h s i>aroisses ili' Lacy. Champlû-  
lr<ux et du l'icssicr proche Lacy, desquelles dixmes  
ledit Cliaititre jouit d'ancienneté ;\ droit de cession  
et abandon qui lui en a été Jait par Messieurs les  
abbé et cli.'uioines n'guliers de l'abbaye royalle de

Saint- Victor, à Paris, suivant Tacte de l'an onze cent soixante-douze ». Extraits et copies de titres concernant le prieuré de Vaujoirs. Donation faite par Payen de « Prayères », avec le consentement de sa femme, au prieuré de Vaujourn, « de Valle Gaii », ordre de S\*-Victor de Paris, pour l'entretien d'un chanoine, 1° de la dîme appartenant au donateur « apud Lacia-cian, Carapum Ptaslrosw, et Plcssiicum qiiid est sitiim juxta Laciicum », 2° de deux hostises, 3° du four de Vaujourn, 1139. Confirmation de cette donation par le comte de Clermont, avec le consentement de sa femme et celui de ses enfants. Sans date. Acte aux termes duquel l'abbaye de S'-Victor reconnaît avoir cédé, aux conditions indiquées, la dîme dont il a été question dans l'acte précédent à l'église de Luzarches, Wli. Confirmation de ladite cession [lar Maurice, évêque de Paris, 1172. Arrêt rendu en 1483, au sujet de la redevance dont il s'agit; procédures et pièces diverses y relatives, jusqu'au 28 avril 1774.

G. 291. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

XVIIP siècle. — Procédures, sans intérêt, relatives à des poursuites exercées dans l'intérêt du mineur Goret, 1780; — à l'occasion de travaux faits sans nécessité, et à raison d'une demande de paiement adressée par le sieur Deschamps; sans date.

G. 292. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin : 85 |)ièce3, papier.

1782-1787. — Procédures concernant la reddition des comptes s'appliquant aux années 1764-1776, pour liquider les droits des héritiers de M. Papillon, en son vivant chanoine.

G. 293. (Liasse.) — 1 pièce, parcliemin.

1749. — Titi'o nouvel passé au [)roflt du Chapitre, par b'S détenteurs d'une pièce de terre, sise au terroir de Seugy et de Luzarches, 1749.

G. 294. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1509-1771. — Titres constatant la propriété de trois arpents de j)ré, sis au terroir de Neuf-Moulin, liaroisie de Plailly [Oise], dont le plus ancien porte la dalp du 2 mars lijOi) et dont h- [dus récent est daté de 1771.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE MANTES.

G. 295. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1491-1525. — MANTES. — Notification par « Jehan Viel », garde du sceau de la Châtellenie de Mantes, d'un contrat reçu par Guillaume Varin, tabellion, aux termes duquel Jacques Faroul, bourgeois de Mantes, abandonne plusieurs rentes à la communauté de l'église Notre-Dame, à charge pour les donataires de faire célébrer annuellement quatre obits aux fêtes des Quatre-Temps. Juillet 1491, avec la mention suivante : « Ces présentes ont été faites pour deuxième fois, parce que les premières ont été adirées, et ce par auctorité de justice, comme appert par lectres d'auctorisation », 1525.

G. 296. (Liasse.)

5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1759-1788. — Rice aux Prêtres et cloître Xofre-Daine. — Bail par « Messieurs de communauté de l'église royale et collégiale Notre-Dame de Mantes », à M<sup>m</sup> Jacques-Louis Delaraarre, chanoine, chapelain de la chapelle « Saint-Clou » en ladite église, d'une maison située dans le cloître, 1739. — Autres, pour les mêmes, à demoiselle Françoise de Hallot, d'une maison « faisant le coin de la rue des Prestres, cloître Notre-Dame », 1761, et à M<sup>r</sup> Simon Placide Cannée, vicaire, vicar de la paroisse de Rosny, « pour tout le temps qu'il sera bénéficiaire en ladite église royale et collégiale », du même immeuble loué 260 livres ; état des lieux, 1785. — Autres, par les mêmes, à M<sup>r</sup> Joseph de Cormeille, écuyer, seigneur du Vieux-Bourg, demeurant à « Montivilliers, petite ville en Caux », d'une maison en la rue aux Prêtres, tenant d'un côté à la dame de Monplaisir, d'autre « à la maison du sous-diaconat d'office de ladite église », louée 150 livres, 1768. — Autre, par les mêmes, à M<sup>r</sup> Jacques-Augustin-Dominique Ferry, prêtre, « l'un des huit vicaires parcelluels de ladite église », d'une maison située dans le cloître, rue aux Prêtres, 1771. — Autres, au profit de la dame Elisabeth Bonnenfant, veuve du sieur Dominique Ferry, en son vivant maître cliaielicr, 1780, et d'Albert Deneef, bourgeois, et Elisabeth Ferry, sa femme, 1788.

G. 297. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin.

1763. - PlagedH Château. - Bail par les clia-  
noins « M' François Mariocheau, doyen, Louis  
Cottin, Nicolas Ferrand, Jacques-Louis Delamarn?,  
Marc-Antoine-René-Guy de La Buhotrie et Charles  
Harasse », en présence de MM. François Cliadirac et  
Adrien-Maurice Pion, vicaires perpétuels, « à ce apel -  
lés », au sieur Adam Bouafle, sonneur, d'une maison  
a sur la place du Cliasteau », tenant en partie à la mai-  
.son de la maîtrise, 1763.

G. 298. (Liasse.) - 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1737 1785. - Rue Dardenne. - Bail par les cha-  
noines, agissant en qualité de curateurs des enfants de  
chœur de l'église, à Denis Esnault, maître pêcheur,  
d'une maison avec ses dépendances sise en la rue  
o Dardanne » ou « Dardenne », moyennant un loyer de  
25 livres et à charge pour le preneur d'affecter chaque  
année 5 sols aux menues réparations de l'immeuble,  
1737 ; - autres baux des mêmes immeubles passés en  
1745 et 1749 au profit du même ; en 1767 et 1777, au  
profit de Jean Giroux, « compagnon de rivière » ; en  
1785, au profit de Charles François, de même profes-  
sion.

G. 299. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin.

1783-1790. - Faubourg Saint-Pierre. - Bail  
par Simon-Placide Cannée, vicaire de Rosny, à  
M'« Jacques-François Cavalier, sieur de Cuverville,  
d'une maison avec ses dépendances, sise à Mantes, au  
faubourg Saint-Pierre, tenant à l'église et au cime-  
tière, 1783 ; autre, à la date du 6 mai 1790.

G. 300. (Liasse.) - 6 pièces, parchemin.

1712-1774. - lii'OSK. - baux d'unr» pièce de \n'v  
contenant 4 arpents sis en la prairie d'Épône, au lieu  
dit les Graviers, « autrement la Couronne des prés,  
ou pré .Notre-Dame », ainsi que d'une autre pièce, de  
130 perches, au terroir de Mé/ières, au lieu dit les  
Vanne», passés par le Ciiapitre au profit de Gabrii-1  
Lin<'t, vigneron, 1712; de Nicolas Laurent, laboureur,  
17.'W-17<iO ; de Germain Laurent, 1774.

G. 301. (Liasse.) - 4 pièces, parchemin.

1748-1782. - Issou. - Baux delà portion des

dîmes " de grains et vins » appartenant au Chapitre sur le territoire d'Issou, passés par les chanoines au profit de Louis Moreau et de Jean Moreau, 1748 ; de Georges Filleul, François Lyard et consorts, 1757 ; de Jean Moutier, Jean Petit, Jacque Le Villain et Jacques Moutier, 1782.

G. 30'/. (Liasse.) - 25 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1722-1785. - LIMAY. - Baux par le Chapitre : - de 2 arpents de pré sis en l'île de Limay « au lieu dit le Lancis, au-dessus des prez de Joyenval », ainsi que de 28 perchps de pré, au terroir de Limay, au lieu dit « le Pré de la mer », au profit de Jacques Bertrand et Pierre Delamarre, 1722-1736 ; de Louis Duclos, Jean Pinard et Jean Kosi% 1741 ; de Pierre Roger et Jean Laurent dit La Barrière, 1759 ; de Jean Aubin, Jean Pinard et Jacques Mauger, 1766 ; de Gabriel Foubert et Louis Leroy, 1777 ; - de 2 arpents de pré en une pièce sise au lieu dit « les Crochis », tenant au chemin qui longe la Seine, au profit de Simon Ilottot et Sébastien Guéroust, vigneron à Dénuement, 1738, et de divers autres jusqu'en 1783 ; - d'un jardin clos de murs, sis à Limay, au lieu dit « la rue des Pigeons », au profit de Nicolas Trouseville, 1741, et d'autres, jusqu'en 1782 ; - de pièces de terre situées en la grande île de Limay, au profit de divers particuliers, de 1741 à 1785 ; - des « dixmes de vins provenant des vignes scizes au terroir et dixmage de Liuiay, appartenantes aux habitans de Follainville souUement », au profit de M'» Jean Jamet, curé de Follainville, 1766, et de M" Honoré Carpentier, curé de la même paroisse, 1785 ; - de l'ensemble des dîmes apjiartenant à la collégiale au territoire de Limay, au profit de Jean-Louis et Laurent Pinard, 1785.

G. 30.'!. (Liasse.) - 26 pièces, p.archemin ; 5 pièces, papier.

1707-1788. - M.\NTES-LA.-VILLE. - Baux passés jiar le Chapitre : - des << gi'anges dixmes » et de la (linn! des grains api)arlenant à la ct)llégiale en la paroisse de Mantes-la-Ville, sous les réserves spécifiées, au profit do Daniel 'riiiberville, Kustache Le Mercier et autres, de 1707 à 1785 ; ~ d'une pièce

SÉRIE G. - COLLÉGIALE DE SAINT-FÉLIX ET SAINT-MARTIN DE MONT.MORENCY.

de pré, plantée d'arbres fruitiers, sise en la prairie de Mantes-la-Ville, lieu dit « Basses-Ardannes » ou



« Basses-Ardeniies, autrement les Bas-Prés », au profit de Nicolas Garnier, vigneron, et autres, de 1734 à 1786 ; \_ d'une pièce de pré contenant 80 perches, sise au même territoire, lieu dit les Ilauts-Prés, au profit de François Suret, meunier, demeurant au moulin «des Raddes », et autres, de 1134 à 1787; - d'une pièce de terre sise au lieu dit Plaisance, 1788.

G. 304. (Liasse.) - 1 plan, papier, collé s.ur toile, de n'",4il lie haut sur 0'",-i4 lie large.

1777. \_ Septeuil. - Plan du fief de Crèveœur ou de la Trinité, situé « aux Grands Bilheux, paroisse de Septeuille », exécuté en 1777 ; ce fief est indiqué comme « dépendant de la seconde chapelle de la Sainte-Trinité, fondée dans l'église Notre-Dame de Mantes ».

G. 305. (Liasse.) - 3 |)ièces, parchemin.

1598-1784. - Lieux divers, particulièrement à Mantes, Kpône, Gassicourt. - Baux de prés appartenant à la Collégiale, sis à Mantes, lieu dit La Mare, 1.598; à Gassicourt, lieu dit Les Noues, 1783; en la prairie d'Épône, lieu dit Les Graviers, et à Méziôres-sur-Seine, 1784.

G. 30G. (Liasse.) - 18 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1684-1787. - (Chapelles de l'Assomption et de Saint-Jean i.'Evangéliste. - Baux passés par les titulaires des « chapelles de l'Assomption de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean l'Evangéliste dite des Voustes, fondées en l'église rcyalle et cojlégialle de Nostre-Damo de Mantes », de biens appartenant auxditss chapelles ; titres novels passés par les détenteurs des biens situés à Mantes, « au marché aux harans », 1684-1784, « rue et proche la porte do la Cadotte », 1758; à (iassicourt, 101)7-1787; à Guerville, 17.'"')8-1781 ; à Mantes-la-Ville, 16'JU-177(J. Chapelains : W™ Pierre-Louis « Jehan », curé de Gassicourt, 1697 ; M™ Jean Fugère, curé de Magnanville, 1741 ; ] M™ Kené-Gabrlel Mahieu, curé de cette même paroisse, 1784.

ÊLILISE COLLEGIALE DE S.U-\|ï-FÉLIX Eï SAINT-MARTIN DE MONTMORENCY.

G. 307. (Liasse.) - 1 cahier de CO pages, parchemin.

1524-1525. - « C'est la recepte du revenu appartenant à Messieurs les chanoines et communaulté de l'église collégial Mess"-^ Saint-Félix et Saint-Martin de Montmorenci faict par moy Pierre Le Tavernier, prêtre, procureur de mesdits sieurs, pour l'an commençant au premier jour d'aoust mil cinq cens vingt-quatre includ et finissant au dit jour mil cinq cens vingt-cinq exclud ». - Divisions du présent compte. P Recettes. Cens reçus « à la porte de l'église le jour des octaves Mons"' saint Denis », à « Montmaignie », à « Soisi », à « Eaubonne », à « Taverni », à « S'-Denis

et Haubervilliers », à « Espinail-sur-Seine », à Argenteuil. Revenu de « gros cens et rentes foncières, grain et autre rente payable par chacun an le jour S'-Martiii d'hyver ». Recette laite à l'occasion des héritages ayant appartenu à Jean Petit. Recette faite à cause de M'^" Yves de La Porte, en son vivant chanoine de ladite église. Autres, à cause de M"= Guillaume Mérian, en son vivant chanoine, et de « Perrette La Grand, du laiz faict par elle pour ung De Profundis avec une oraison, en faisant l'offrande de la grand-messe tous les dimanches de l'an ». Recettes faites à « Montmagnie, Escouen, Dueil, Eaubonne, Andilly et Mergenci, Cernay et Thour, Saint-Denis, Saint-Leu, Taverni, Saint-Brice, Poncelles, Sarcelles, Villiers-le-Bel, GroUay, Soisi ». Recettes pour nouvelles acquisitions et pour legs et aumônes à l'église. Recette des grains. — 2° Mises. Mise ordinaire. Mise pour les officiers. Mise extraordinaire. Arrérages. — Le compte, incomplet, s'arrête à la page 60'^ du manuscrit.

Skine-et-0i6e. — SshIB G.

SAINTE-CHAL'ELLE DE PARIS.

G. 308. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1735. — Saisie mobilière opérée chez le sieur Legoux, fermier d'inuueubles appartenant aux chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, situés à Jouy-Mauvoisin, pour cause de non-paiement de son fermage, '20 mars 173.").

:>k

194

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE SALM-LOUIS DL LOUVRE  
A PARIS. •

G. 309. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin: 3 pièces, papier.

1743-1785. — Bail emphytéotique par les chanoines de l'église royale et collégiale de Saint-Maur des Fossés, à Claude Bernier, marchand hôtelier, demeurant à Arpajon, de la « ferme de la Grange au prieur », moyennant une rente annuelle, 1\*743 ; à la suite dudit bail est consignée la mention ci-après :

a La propriété de ce bail est passée des Bénédictins de Saint-Maur aux chanoines de Saint- Louis du Louvre. »  
– Bail par les mêmes à Pierre-Alexandre Sevrin Le Mesle, maître de la poste aux chevaux de Coigniôres, de la ferme de « Malpoux >>, sise en la paroisse de Coigniôres, de 110 arpents de terre aux environs de ladite ferme, « à l'exception néantmoins de ce qui est occupé de ladite pièce par les rigolles pour la conduite des eaux à Versailles », et d'autres pièces de terre et bruyères, l'782. – Bail par les mêmes à Jean-Laurent Iléricourt, maître de la poste, de « l'hôtel et maison seigneuriale de Neuilly-sur-Marne », appartenant au Chapitre, ainsi que de pièces de terre sises au même territoire, 1785.

ÉGLISE ROYALE, COLLÉGIALE EÏ PAROISSIALE  
DE NOTRE-DAME DE POISSY.

G. ain. (Re<sup>^</sup>'istre.) – In-1", paginé de 1 à 276, papier.

1680-1693. – Administration générale. – Registre des délibérations capitulaires comprises entre le 11 juin 1680 et le 4 mai 1693.

1680. – 1. (^hajiitre général tenu le 11 juin 1680, jour de la Saint-Barnabe, et auquel assistent ou sont convoqués M<sup>r</sup> François Le Vasseur, prêtre, ancien rhanolne prébende ; M<sup>r</sup> Nicolas Bénani, prêtre, clianoine prébende; MM. Jacques Mercier, .li'rônie « Manchon n ou « Manchon », (Charles Bellier, Hobert a Noyer », Pierre Fieury, Nicolas de Soucy, chanoines Joulmsant d'une prébende ou d'une demi-prébcnde ; au. Antoine Astler, Jean Le Roux, Martin Coupey, Philipe Cuisy, Gilles Tlssior, Henri Larclievesque, Charles Amyot, prêtre.»», vicaires ; MM. Louis Bellier,

chapelain diaconal au grand autel, et André Gohin, chapelain sous-diaconal ; MM. les chapelains de la chapelle Saint-Étienne, de la chapelle Saint-Jean, de la chapelle Saint-Pierre, de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, de la chapelle Saint-Marcellin, de la chapelle Saint-Nicolas de Betheraont, de la chapelle Saint-Louis, de la chapelle Saint-Jacques, de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine ; MM. les curés de Saint-Martin d'Achères, du Mesnil-le-Roi, de Retz ; M. le chevecier ; un prêtre habitué, les enfants de chœur et le bedeau. – P. 3. M<sup>r</sup> Le Roux, l'un des vicaires perpétuels, est élu receveur pour une année, 22 juin. – P. 4. La chapelle Saint-Louis est conférée à M<sup>r</sup> Bernard, « comme gradué de l'Université de Paris », 15 juillet. – P. 5. M<sup>r</sup> Guillaume Rousseau, clore du diocèse de Chartres, est pourvu par le Marquis de Maisons, « M. Jean de Longueil », seigneur de Poissy conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier au Parlement, chancelier de feu la Reine-mère, de la « semy-prébende chanoine que possédoit cy-devant M<sup>r</sup> Robert Noyée » ; il est mis en possession, 11 août.

— P. 8. Nomination de M<sup>...</sup> Louis Du Vivier à une vicairie perpétuelle, 24 août. — P. 10. Nomination de M<sup>...</sup> Antoine Saugrain, clerc du diocèse de Paris, à la chapelle de Saint-Etienne. — P. 12. Partage du vin provenant de la dîme ; 24 derai-muids seront partagés, « savoir les deux tiers pour les sieurs chanoines et l'autre tiers pour ^IM. leurs vicaires », 23 octobre. — P. 12. Chai)itre gi'néral de la Saint-Crépin ; délibérant sur « le renouvellement de leur bail touchant leui's droicts de fransallé », les chanoines et membres du Chapitre décident que deux d'entre eux se transporteront à Paris pour cette affaire, « et, auparavant, pour sallué Monseigneur le Président de Maisons, pour luy demander sa protection sur ce sujet ». — P. 15. M<sup>...</sup> Mathurin Gicquel, prêtre et docteur de Sorbonne, est nommé et rei;u .chanoine, 20 novembre. —P. 17. Plainte contre l'un des vicaires perpétuels, qui avait déclaré « qu'il se moquoit du (Hiapitre », et avait même dit à l'un des chanoines, en lui montrant le poing : « Morbleu, je t'aracheray les oreilles et tu t'en repentiras », 3 décembre.

/6'S/.— P. 20. Le chapelain de la chapelle Saint-Nicolas de Bi'lllieinont lionne sa d('inission ; il a jjour successeur M<sup>...</sup> Jacques Roger, prêtre, organisiste de l'église. 13-20 février. — P. 23. M<sup>...</sup> Mathurin Gicquel est pourvu de la « chefcerye » en l'église collégiale de Poissy, pour succéder à « M<sup>...</sup> Claude de Longueil », clerc tonsuré, du diocèse de Paris, 11 mars.

— V. 2(>. M<sup>...</sup> Rarlhélemy Leguay, prêti'e, curé dos

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

195

Alluets-Ie-Roi, est pourvu de la chapelle Saint-Jacques, 21 mars. — P. 30. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 33. Adjudications des dîmes faites les 11, 15 et 22 juin. Menues et vertes dîmes du « village de Sainte-Jame » ainsi que les oblations : 30 livres; Carrières : 200 livres; Poissy: 575 livres. — P. 37. Le vicaire perpétuel Le Roux est nommé receveur pour une année, 3 juillet ; — les grosses dîmes du territoire de « Sainte-Jame » sont adjudgées au prix de 940 livres. — P. 38. Délibération relative au bail à faire « des droicts appartenans audit Chapitre tant en mesurage de grains, pied fourché et autres droicts accoustumés sur les marchandises arrivans au marché de cette ville de Poissy pendant les jour, veille et lendemain des festes de l'Assomption et Nativité de la Vierge » ; prix fixé : 15 livres. 13 août. — P. 40. Chapitre général de la Saint-Grépin. — P. 41.M<sup>...</sup> Pierre Fleury, prêtre, maître ès-arts en l'Université de Paris,

est reçu chanoine semi-prébendé en remjilacement de M'° Guillaume Rousseau, 24 décembre.

1GS2. — P. 46. Les chanoines, ayant révoqué, « pour les raisons qu'ils ont eu de ce faire », celui de leurs vicaires qui précédemment exerçait « la poncture »), appellent à cette fonction le vicaire M' Martin Le Coupay, auquel ils recommandent les « réglemens cy-devant faits sur ce subject » par plusieurs actes capitulaires, et particulièrement par l'acte du premier septembre 1607, qu'ils confirment. En conséquence, seront réputés absents de l'office « les chanoines quy y viendront sçavoir : à Matines après le Gloria Patri du premier pseume, ou quy en sortiront avant le Benediclus de Laudes ; à la messe du Roy, après le Kirié, ou quy en sortiront avant la Post-Communion ; et aux Vespres, après le Gloria Patri du premier pseume, ou quy en sortiront avant le Nunc dimittis des Compiles » ; règles spéciales à l'égard des vicaires ; peines à appliquer ; 8 janvier. — P. 50. Bail d'un petit jardin situé rue de la Heuse, autrement dit rue au Pain, 25 février. — P. 52. Acte contre l'un des chanoines, M<sup>m</sup> M. Gicquel, lequel avait fait faire au Chapitre une signification qui « est une suite des entreprises injustes dudit sieur Gicquel », 25 mars. — P. 59. Rachat, au prix de 212 livres 10 sols, d'une rente de 11 livres 16 sols 6 deniers, 9 avril. — P. 61. Nomination de M<sup>m</sup> Simon Bénard, clerc, du diocèse de Chartres, à la chapelle Saint-Louis, 6 juin. — P. 63. Nomination de M<sup>m</sup> Antoine Saugrain, du diocèse de Paris, au vicariat perpétuel de M<sup>m</sup> Charles Amyot, 5 juin. — P. 06. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 71. Chapitre

général de la Saint-Crépin, remis « à cause du trouble qui leur fust fait par le sieur Gicquel » ; partage du vin des dîmes, qui « leur a esté raporté estre au nombre de trente trois demis-muids tant de Poissy que de Mignaux ».

1GS5. — P. 75. M<sup>m</sup> Jean Ozenne, prêtre, du diocèse de Coutances, est pourvu de la chapelle Saint-Marcélin, 15 janvier. — M<sup>m</sup> Antoine Saugrain, vicaire perpétuel, est nommé maître des enfants de chœur ; il recevra, en cette qualité, les appointements ordinaires de 45 livres par an, l<sup>e</sup> avril. — P. 80. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 83. Réunion des membres du Chapitre, ayant appris qu'un maître brodeur de Paris « et de la chapelle royale de Versailles » était venu de la part de ». Madame Moreau, nourrice de Monseigneur le Dauphin, première femme de chambre de Madame la Dauphine », pour leur livrer, en qualité d'administrateurs de « la chapelle royale de Sainte-Jame », des ornements qu'envoyait à cette chapelle « ladite dame Moreau », et dont le détail suit : « Deux grandes napes de toile d'Holande. dont il y en a une garnye de dentelle de Maline et

l'autre de dantelle du Havre ; deux grandes

napes, pour chacune les plier en deux, de toile de

demy-Holande ; deux aubes de toile d'Holande,

garnies de dentelles de Malines et du Havre ;

deux amits de toile d'Holande garnis d'une dentelle de Malines haulte d'un pouce ; quatre purificateurs de toile d'Holande, garnis de dentelle de Malines haulte d'un pouce ; huit essuy-mains de toile d'Holande ; deux corporeaux de toile de batiste,

garnis de dentelle de Malines haulte de trois doigts ; quatre pâlies de toile d'Holande, garnis de petite dentelle d'Angleterre très fine, deux voiles de toile

d'Holande garnis de points d'Angleterre très fin ,

dont il y en a un de deux aulnes de longueur, pour servir à la figure de Sainte-Gemme, l'autre de trois aulnes de long, pour servir à la figure de la Vierge, en ladite chapelle de Sainte-Gemme », et, comme « ornements d'autel », les objets ci-après : « Deux rideaux, deux pantes, un contre-autel et deux gradins de satin fond blanc à grandes fleurs de plusieurs couleurs, garnis de franges et mollèts de soie, le contre-autel garny d'une croix de Malthe et six bandes de

passenterie à deux costez d'or et d'argent, le

tout orné de huit armes d'or et d'argent, savoir une sur chaque rideau, deux sur chaque pante et deux sur le contre-autel ; — un devant] d'autel, une chasuble,

l'étoile, le manipule, la bourse, la palle et le voile de calice, le tout de brocart d'or et d'argent fin par cou-

196

ARCHIVES DE SEIN'E-ET-OISK.

pons incarnat verd et satiné de blanc, la chasuble doublé de taffetas d'Anglet-rre orore et vert de mesme que le voile, l'étoile, le manipule et la bourse, ladite chasuble garnye d'une croix de satin blanc en broderie d'or fin, cinq bandes de satin blanc sur le devant de l'autel en broderie d'or fin, le tout bordé d'un petit gallon d'or et d'argent fin, le voile du calice garny d'une grande dentelle de point d'Aurillac, l'étoile, le manipule, la bourse, la palle garnye de dentelle d'or et d'argent fin et frangé par le bas, le tout orné de quatre armes en broderie d'or et d'argent ; une robe pour la figure de Sainte-Gemme, de brocart d'argent tissu par petits carreaux, garnye d'une large dentelle d'or et d'argent

fin ; une grande robe pour la Vierge et une

pour le petit Jésus, en la dite chapelle de Sainte-Gemme, de moère d'or garnie d'une large dantelle en point d'Espagne, bordé d'une plus basse, autour de ladite robe d'or, d'argent fin et soie incarnat, doublée d'une toille de cotton aurore », enfin un tapis, « orore et rouge », pour couvrir l'autel ; le tout renfermé dans un grand coffre de bois fermant à clef ». Les chanoines s'engagent à conserver le tout avec le plus grand soin possible, « de quoy [ils] assureront ladite dame Moreau, lorsqu'ils se donneront l'honneur de l'en remercier », 14 août 1683. — P. 85. M<sup>m</sup> Georges-Alexandre Le Roux, clerc, du diocèse de Paris, est pourvu de la cure de Saint-Jacques et Saint-Christophe de Retz, 18 septembre. — P. 87. Chapitre général de la Saint-Crépin.

168 i. — 1<sup>o</sup>. 91. Jubilé, 5 janvier. — P. 91. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; — M<sup>m</sup> Charles Bellier est nommé receveur pour une année. — P. 95. Adjudication des dîmes, 18-25 juin. — P. 100. M<sup>^</sup> Jean-Baptiste Moreau, clerc tonsuré, du Grand-Vicariat de Pontoise, est pourvu de la chapelle de Saint-Nicolas de Betheraont, après décès de M<sup>m</sup> Jean Roger, 18 juillet. — P. 103. Enregistrement, à la date du 6 août, du décret rendu, à la date du 5 avril 1684, par l'évêque de Chartres, sur la requête à lui présentée « par les habitlans de la ville et paroisse de Notre-Dame de Poissy, signée le Trotteur, au nom et comme leur procureur scindicq, tendante à ce que, pour le bien et utilité de ladite église et paroisse et les autres raisons y contenues, il nous pleust ordonner que le régime et gouvernement des dîmes de cette paroisse fust distraict et desmembré de la vicarye perpétuelle à laquelle ils sont présentement unis, et dont est littulaire M<sup>m</sup> Mathieu [sif\ filcquel, prostré, docteur de Sorbonnc, chevecior, chanoine et curé de la mesme église ». Aux termes du ce décret, l'évêque déclare désunis » la cure

et charge des âmes et le pouvoir d'administrer les sacrements de la vicairie perpétuelle, dont ledit Gicquel s'est démis » ; à cette cure est incorporée la dignité de cbèvecier avec un canonicat. Le chanoine Gicquel, qui en est pourvu, et ses successeurs, seront tenus d'assister aux offices comme les autres chanoines. Quand ladite « cure-:hèveceirie et canonicat » devien-dra vacante, la nomination appartiendra, « pour trois fois consécutives, au seigneur dudit Poissy, patron dudit Chapitre, et la quatrième fois au Chapitre » ; ledit curé se fera aider dans ses fonctions par un vicaire amovible, qu'il choisira, et qui fera dans l'église le même service que les six autres vicaires perpétuels. — P. 113. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 115. Le R. P. Jean de La Cour est envoyé par l'évêque de Chartres, et agréé par le Chapitre, pour prêcher l'Avent et le Carême, 2 décembre.

16S-i>. — P. 11(3. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 119. Adjudication des dîmes. — P. 122. Chapitre général de la Saint-Crépin.

I6S6. — P. 127. Convention aux termes de laquelle il est décidé que le sieur Gicquel, chevecier, chanoine et curé, ofl'rant de faire à ses frais des réparations considérables à la maison qu'il occupe, située derrière le cimetièrre et apitarteuant au Chapitre, sera en conséquence, pour sa vie durant, dispensé de payer le loyer de cet immeuble, 27 mars. — P. 128. Bail par le Chapitre à Paul Mercier, marchand à Poissy, d'un jardin fermé de murs, « appelé le jardin dans la chapelle du chasteau », avec quelque portion des caves qui sont dessous, 28 mai. — P. 129. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 133. Cliapitro général de la Saint-Crépin. — P. 135. Sur la représentation faite « qu'il estoit de la coustume au tenis passé d'assigner sur le revenu du Chapitre quelque somme pour distribuer à Messieurs les chanoines et vicaires qui assistoient à la cérémonie des qui se chantent pendant les Avans de Noi-I », on décide qu'il sera distribué manuellement à chacun de MM. les chanoines présents 3 livres et à MM. les vicaires 30 sols « pour leur assistance auxdites », 11 décembre.

/6'S'7. — P. 13G. M" Raymond Sur^'is, clerc tonsuré, du diocèse de Cliartres, est pourvu d'une sémi-1)rébende, 12 février. — P. 137. M" Laurent Dulac, clerc du diocèse de Paris, est nommé chapelain de la chapelle delà Madeleine, 19 février. — P. 112. M"R. Surgis est mis en possession de la scni-iirébende ;\ lui accordée, 29 mars. — P. M."). Chapitre général tenu le 11 juin. — P. 149. Atljuiicacion des dîmes, 11-15 juin. — P. 15S. « Les dames offlcières de la

SKRIE G. — COLLEGIALE DE, NOTRE-DAMK DE POISSY.

191

charité des pauvres malades de cette paroisse, assistées de M" Mathurin Gicquel, leur directeur », représentent qu'elles ont obtenu de révêclié la permission de « faire bénir un lieu en forme de chapelle dans l'enceinte de la maison où elles retirent lesdits pauvres malades, afin d'y faire dire la sainte messe, pour la consolation et le bien spirituel desdits pauvres malades » ; sur leur demande, le Chapitre décide que, le jeudi 31 juillet, on ira processionnellerent en faire la bénédiction, 30 juillet. — P. 160. Présentation du S" Asselin pour vicaire, « et pour faire les fonctions curiales en l'absence du S" Gicquel », 23 septembre. — P. 162. Il est représenté au Chapitre que « le nommé Guibourg, organiste à Paris, qui s'est chargé de venir toucher les orgues de ladite église à certains jours



marquez dans un traité fait entre lesdits sieurs de Chapitre, les marguilliers de la fabrique et ledit Guibourg, s'en est acquité jusques icy assez négligement, ainsy que lesdits sieurs l'ont pu reconnoistre » ; on propose en conséquence, et conformément aux termes d'une clause réciproque dudit contrat, de le congédier et de le remplacer par « le nommé Maurice Lequin, qui s'est présenté depuis quelques jours pour toucher lesdites orgues, et a' promis de le faire non pas seulement aux jours convenus avec ledit Guibourg, mais en la manière qu'on l'a tousjours pratiqué lorsque les organistes ont esté sur les lieux, et ce moyennant les mesmes gages qu'on donnoit audit Guibcmrg, sçavoir cinquante-six livres de la part de ladite fabrique et vingt-quatre livres de la part dudit Chapitre », ce qui est adopté, « après que lesdits sieurs de Chapitre ont fait faire les espreuves de la capacité dudit Lequin », 24 septembre. — P. 103. Appelés à délibérer sur « les moyens de disposer du droit qui leur appartient du dixième denier du grand et petit travers qui se lève sur les marchandises passant et repassant dessus et dessous les ponts de Poissy et autres déiendances », et constatant que malgré les avertissements et annonces au prône il ne s'est présenté personne pour prendre à ferme ledit droit, les chanoines décident qu'ils le « feront valloir par les mains d'un commissionnaire », 1<sup>o</sup> octobre. — P. 165. Le S' Maurice Lequin expose que, « l'orgue de laditte église n'estant pas un employ suffisant pour l'occuper, il a dessin d'exercer en cette ville les petites écoles, pour instruire la jeunesse, ainsy qu'il a fait dans les autres villes où il a demeuré » ; il s'adresse donc aux chanoines pour recevoir d'eux l'autorisation nécessaire, qui lui est accordée, 1<sup>o</sup> octobre. — P. 166. Chapitre général de la Saint-Crépin : nouvelles mesures prises pour assu-

l'er l'assistance aux offices et & assujettir un chacun à son devoir », attendu que l'on a remarqué depuis longtemps « que plusieurs de ceux qui sont obligés d'assister à l'office divin le négligent ». — P. 169. Transaction conclue avec les vicaires touchant, la manière de partager certains droits et émoluments, « afin de nourrir la paix et la concorde qui doit reigner inviolablement entre ecclésiastiques », 5 novembre. — P. 174. Le R. P. Cornet, religieux cordelier, gardien du couvent de Péronne, est présenté et agréé comme prédicateur de l'Avent et du Carême, 29 novembre. — P. 175. Le S' Bellier déclare avoir « fait faire les ouvrages de massonnerye, de serrurerye et de couverture à la chapelle de Sainte-Jame qu'il y venoit faire », 3 décembre.

iCSS. — P. 176. « Mesdames Bucan, supérieure des dames de la Cliaritté des pauvres malades de Poissy, Madame Vieillard, seconde, et Madame Bellier, troisième officières », représentent au Chapitre que, « selon les règles établies depuis longtemps, elles procèdent tous les ans, au commencement du présent mois, à l'élection d'une nouvelle officière supérieure et au

changement des autres, quand cela est jugé à propos, mesme à l'examen des comptes de recepte et dépence des officières, trésorière et dépençière sortant de charge, et que chacune d'elles ne souhaitant plus exercer sa charge et son office au-delà de l'année escheuë, elles désirent, avecq toute leur compagnie, que, selon leur coutume, il soit proceddè à ladite nouvelle élection et à l'examen de leurs comptes ». Elles prient donc les chanoines de députer quelqu'un de leur corps pour assister à la prochaine assemblée de toutes les dames, recevoir les voix et les avis pour la nouvelle élection, et être présent à la reddition et à l'examen des comptes, « au lieu et place de M. Gicquel, leur directeur, à présent absent », 14 janvier. — P. 178. Le Chapitre autorise Mademoiselle de La Marre, supérieure des dames de la Charité des pauvres malades de Poissy, assistée de « quelques autres officières », à solliciter de l'évoque de Chartres la permission « d'exposer le Saint-Sacrement les trois jours de Carnaval prochain », 11 février. — P. 178. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 181. M<sup>™</sup> Joseph Héron ou Séron est nommé chanoine et installé en cette qualité, 16 juin. — P. 183. Transaction conclue entre les chevecier, chanoines, curé et vicaires touchant 46 livres 5 sols de rente en trois parties dues au Chapitre sur le domaine de Paris, 18 août. — P. 187. Chapitre extraordinaire tenu « pour délibérer sur les moyens de remédier prontcment au grand scandai qui se répend

198

#### ARCHIVES DE SÈIXE-ET-OISE.

et qui s'augmente tous les jours par le dérèglement de la conduite de M... , l'un des vicaires perpétuels », 15 octobre. — P. 188. Chapitre de la Saint-Crépin. — P. 192. Plainte contre un vicaire perpétuel à raison de ot plusieurs injures proférées par ledit vicaire contre le sieur de La Forest, dans ladite église », 24 novembre. P. 194. Nouvelle plainte contre la conduite de

« M. . . , l'un des vicaires perpétuels », 10 décembre.

1gS9. — P. 16T. Nomination à la cure de Saint-Vincent du Mesnil-le-Roi; est agréé M<sup>™</sup> Jean-Baptiste Pioger, prêtre, du diocèse de Paris, 14 février. — P. 198. Fondation d'un salut et d'un obit par Jean Minager, sieur de La Vigne, officier des chasses du Roi, demeurant aux Loges près Poissy : il sera fait une aumône de 59 sols, « desquels il sera donné neuf sols pour les pauvres malades de l'Hospital entre les mains de la dame qui questera dans la semaine, et les cinquante sols restant seront distribuez sous le portail, aussy tost après l'obit, par le sieur receveur du Chapitre ou autre par ordre de Messieurs, aux pauvres

de la parroii.-îse seulement, auxquels on ne donnera pas moins d'un sol chacun, ayant principalement égard aux vieilles gens incapables de gagner leur vie », 2 mars. — P. 201. Acte concernant la fondation Catherine Gallois, femme de M<sup>''</sup> Jean Bignon, procureur du Roi en la Gruerie de Saint-Germain, 2 mars. — P. 202. Autre, concernant la fondation de Jacques Cassart, 2 mars. — P. 203. M<sup>''</sup> Nicolas Antoine Louvet, du diocèse de Seez, est pourvu de la chapelle de Sainle-Marie-Madeleine, 25 mai. — P. 206. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 208. Les fermiers des dîmes de Poissy, représentant qu'ils ont souffert a une perte notable » causée par les « fauves que l'on a fait sortir du parcq de la forest de Laye, qui se sont répandues sur le territoire dudit Poissy et des lieux circonvoisins ^, demandent et obtiennent une diminution, 11 juin. — P. 209. M<sup>''</sup> Mathurin Gicquel est mis en possession de la chapelle Saint-Louis, 20 juin.

P. 210. Règlement pour les maisons du Chapitre. Il

est décidé « que, pour le proffit commun dudit Chapitre et pour suivre l'usage observé depuis plusieurs siècles et condnné par un acte capitulaire du 27 mars 16<sup>n</sup> et autres suivants, doresnavant toutes les maisons qui a(iparli<'nment audit Chapitre seront données à loier, pour trois, six ou neuf années seulement, à plu» offrant et dernier enchérisseur, sur la publication qui en sera faite dans le Chapitre, auquel, pour ce hujel, lou» Messieurs les chanoines assisteront et où le» Sieurs vicaires seront appelez pour mètre leurs enchère», à la cliarge que le Chapitre sera tenu des

grosses réparations pendant le cours des baux, et les adjudicataires obligez d'occuper lesdites maisons personnellement, à peine de nullité desdits baux » ; réserves faites pour différentes maisons, « d'autant que l'intention dudit Chapitre n'est pas d'establir le bien commun aux despens de la justice qu'il doit aux particuliers ^», 20 juin. — P. 211. Bail, fait dans ces conditions, d'une maison sise en la rue du Château, « faisant la dernière vers l'abbaye », à charge pour l'adjudicataire de laisser « une chambre ou salle, lorsqu'il en sera requis, aux prédicateurs de la paroisse pendant l'avent, le carême et les festes solennelles de chaque année ». — P. 212. Acte pour M<sup>''''</sup> Charles Bellier, au sujet des frais faits par M<sup>^^</sup> Raoul Morel, prétendant à la chapelle de Sainte-Gemme, 5 octobre. — P. 214. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 217. M<sup>''''</sup> Charles Mahaut est présenté et admis en qualité de vicaire perpétuel, ayant été préalablement examiné « tant sur les qualités de sa voix que sur sa capacité au fait du champt », 1 novembre.

1690. — P. 223. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; adjudication des dîmes. — P. 231. Acte du Chapitre, contre l'un des vicaires perpétuels, « lequel, estant en son tour de faire l'office au chœur, s'y est comporté d'une manière sy lasche, sy plaine de confu-

sion et de fautes que le chœur en est demeuré court plusieurs fois et que l'office en a esté notablement interrompu », 18 août. — P. 238. 51" George-Alexandre Le Roux, curé de Saint-Jacques de Retz, remet au Chapitre sa démission, ayant été récemment pourvu de la cure des Mureaux, 19 octobre. — P. 233. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1691. — P. 230. II" Jean-Baptiste Pioger, prêtre, du diocèse de Paris, est pourvu d'une semi-prébende-chanoinie, 14 mars. — P. 240. Bail à loyer d'une petite maison avec jardin, sise en la Cîrande-Rue, 14 mars. — P. 241. Acte du Chapitre contre la conduite d'un vicaire, qui, la veille, « auroit paru si excessivement plain de vin et de débauche qu'il ne pouvoit chanter ni faire aucune autre fontion qu'avec une indécence si vulgaire et si scandaleuse que losdits sieurs et tout le chœur en reçurent une fort grande confusion, et que tous les séculiers, dont le chœur estoit rempli, avoient

i-oiiituellement les yeux attachez sur ledit T, et

murniiroieut ouvertement de le voir en tel estai », 4 mai. — P. 243. Ce vicaire « témoigne qu'il a une extrême confusion » de sa conduite passée, et promet (lue, rt moiennant la gr.'icG de Dieu, il se comportera dorénavant avec(i tant de bienséance, de piété et d'assiduiti' ipii', par ce moien, il n'iiarcr.i les fautes pas-

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

199

sées et ne donnera plus aucun sujet de plaintes contre lui ». Le Chapitre n'adressera donc point sa plainte à

l'évêché, « sy ce n'est qu'il arrivast audit sieur T

de commettre quelque nouveau scandai, auquel cas il sera agi contre lui aveq toute la sévérité requise », 16 mai. — P. 244. Chapitre général de la Saint-Bar-nabe; règlementd'offices.— P.248. Emploi de 100livres destinées par le chanoine Le Vasseur «à servir de fond à perpétuité à un salut qu'il a fondé audit Chapitre, le jour de l'octave du Saint-Sacrement », 4 juillet. — P. 252. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 256. M" Pierre Minouflet, prêtre, du diocèse de Paris, est nommé vicaire perpétuel et rais en possession, 24 décembre.

4692. — P. 257.;M''° Louis Gautrin, prêtre, du diocèse de Rouen et du Grand-Vicariat de Pontoise, est pourvu de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, vacante par le décès du dernier possesseur, «Maistre Pierre Boucher, prêtre, du diocèse de Rains, et régent

du collège de la ville de Pontoise », 9 janvier. — P. 259. Le même est nommé vicaire perpétuel, 27 février. — P. 262. M<sup>re</sup> Pierre Cuvier de Montsouris, clerc tonsuré, du diocèse de Paris, est pourvu d'une prébende par M<sup>re</sup> Jean de Longueil, chevalier, marquis de Maisons, conseiller du Roi, etc., seigneur du domaine, terre et seigneurie de Poissy et autres lieux; il est mis en possession, 9 avril. — P. 264. Acte du Chapitre contre un vicaire perpétuel, dont la conduite et la tenue au chœur avaient laissé à désirer, 23 avril. — P. 267. Chapitre général de la Saint-Barnabe; — location, par bail de six années, de deux maisons appartenant au Chapitre, 11 juin. — P. 211. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1693. — P. 215. Accord conclu avec le curé de la paroisse de Lanluets, M<sup>re</sup> Charles Juif, au sujet des « fermiers et habitans de Sainte-Gemme, ne trouvant pas sur le territoire et dixraage dudit Sainte-Gemme une pâture suffisante pour la nourriture de leurs troupeaux, etc. », 16 mai.

G. 311. (Registre.) — In-i<sup>o</sup>, page<sup>^</sup> de 1 à 300, papier.

1693-1711. — Registre des délibérations capitulaires comprises entre le 11 juin 1693 et le 12 février nu.

469. 'j. — P. 1. Chapitre général de la Saint-Barnabe, auquel assistent ou sont convoqués MM. les chanoines Mathurin Gicquel, Nicolas Bénard, Charles Bellier, Jean-Baptiste Pioger, Joseph Caron, Pierre Cuvier,

Nicolas de Soucy, ce dernier profès de l'abbaye de Joyenval et possédant la prébende attachée à cette abbaye ; les vicaires perpétuels Martin Couppey, Gilles Tissier, Antoine Saugrain, Nicolas Mahault, Pierre Minouflet, Louis Gautrin ; le vicaire amovible du curé, Michel Asselin ; les chapelains Louis Bellier, André Goliin, Mathurin Gicquel, Jean Ozanne, François Piolet, Jean Boucher, Jean-Baptiste Moreau, François Bénard, Nicolas Antoine Louvet, Jacques Beauvais, titulaires des chapelles Saint-Louis, Saint-Marcellin, Saint-Jacques, Notre-Dame de Pitié, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Nicolas de Bethemont, Saint-Étienne, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Pierre ; les curés d'Acclières, du Mesnil-le-Roi, et de Saint-Jacques de Retz; les habitués, officiers et serviteurs de l'église.

— P. 4. Adjudication des dîmes, 14 juin. — P. 9. M<sup>re</sup> Jean-Benoist Vallansan ou Vallansat, précédemment curé de « Garenne », au diocèse de Chartres, est nommé par Frère Jacques de ?xoail!es, chevalier, bailli de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Louviers, lieutenant général des galères de France, à la semi-prébende dont ladite commanderie disposait; il est installé en cette qualité, 12 octobre.

— P. 15. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 18.

Bail par adjudication d'une maison sise en la rue du Château, 25 octobre.

1694. — P. 19. Chapitre général de la Saint-Bar-nabe. — P. 25. M<sup>r</sup> Simon Deshays, prêtre, du diocèse de Chartres, titulaire de la « chapelle de Saint-Jean de la Grange de Saint-Louis », dont il n'avait pas encore pris possession, déclare avoir permuté avec M<sup>r</sup> Louis de Laulne ou de Laune, du diocèse de Paris, et avoir été mis en possession de la cure de « Villennes », n juillet. — P. 29. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1690. — P. 32. M<sup>r</sup> Louis Bellier, « docteur en médecine », se démet de la « chapelle de Notre-Dame desservie soubz le tiltre de diacre au grand-autel du cœur de ladite église », 9 mars ; — M<sup>r</sup> Nicolas Gellée, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, en est pourvu, 14 mars — l<sup>e</sup> avril. — P. 35. Commission donnée par le Chapitre à M<sup>m</sup> Antoine Saugrain, l'un des vicaires perpétuels, pour desservir la chapelle de Sainte-Gemme, « y faire toutes les fonctions qui de temps immémorial y ont esté faites par des députés et au nom dudit Chapitre, et recevoir tous les droits, obligations et émolumens attachez à la desserte de ladite chapelle ou résultant de ladite desserte », l<sup>e</sup> avril. — P. 36. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; l'un des chanoines est désigné par ses collègues, à l'ellet de

•200

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

« prendre le soing, quinze jours avant le prochain Chapitre général, d'écrire au nom dudit Chapitre aux hénéficiers qu'ils ayent à se trouver au Chapitre général, pour recevoir les avis que l'on jugera à propos de leur donner », 11 juin. — P. 40. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1696. — P. 43. M<sup>r</sup> Michel Le Duc, clerc tonsuré, du diocèse de Paris, est nommé à un canonicat, dont il est mis en possession le 23 janvier. — P. 46. il<sup>e</sup> Pierre Minoufflet donne sa démission de vicaire perpétuel, 27 avril. — P. 48. M<sup>r</sup> Hugues, « se disant prêtre de l'archevesché d'Avignon », est mis en possession de ce bénéfice, mai. — P. 52. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 56. Adjudication des dîmes, l<sup>e</sup> et 24 juin. — P. 59. Nomination de M. Guyot comme receveur, et de M. Coupej- comme poiicteur, 20 septembre. — P. 60. Chapitre général de la Saint-Bar-nabe ; acte contre l'un des vicaires, qui avait « causé du scandai pour avoir manqué de dire la messe du Roi ». — P. 64. M<sup>r</sup> Nicolas Fritot, prêtre, du diocèse de Coutances, est reçu en qualité de vicaire perpétuel,

14 novembre.

1697. — P. 0". Chapitre général de la Saint-Bar-nabe. — P. 10. Com.mission donnée à M'° Gicquel, qui devra se transporter à Paris pour y donner ses- soins au procès contre le curé d'Achères, 11 juin. — P. "72. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 74. Déli- vrance du legs fait au Chapitre, pour fondations, par M'" Charles Mahault, en son vivant vicaire perpétuel, 25 octobre.

1698. — P. 77. M'" Jean-Baptiste Caste), prêtre, du diocèse de Rouen, présentement vicaire amovible du curé, est pourvu de la chaire de Notre-Dame de Pi- tié, 15 mars. — P. 70. Acte relatif à la portion congrue du « sieur vicquaire déservant, pour le sieur curé de Triel, l'annexe du lieu de Carrières-lez-Poissy » ; pour prévenir le procès qui leur est intenté par les habitants de Carrières, les membres du Chapitre ont l'ent de payer, " sur la part que ledit Chapitre pen.'oit desdites dismes, la somme de quarante livres par an de pension, pour ayder à faire jusques à la somme de cent cin- quante livres portée par les déclarations du Roy, sauf auxiits habitants ou autres personnes intéressées à se faire fournir le surplus par le .«sieur curé de Triel et les (lames de Villarsceaux, aussi gros décimateurs », 10 avril. — P.80.M"Clatide-(âbnr-ICliauveau - d'ilé- raine i-, du diocèse de Chartres, est pourvu d'un cano- nicat, dont il est mis en possession le 24 mai. — P. 8:<. Chapitre général de la Saint-Harnabé. — P. 86. Rem- boursement d'une rente de :t0 sols assignée sur une

maison sise à Poissy, « rue de la Henze, où il y avoit autrefois pour enseigne la Pomme de pain ». — P. 87. Chapitre général de la Saint-Crépin ; — délivrance du legs pour fondation fait au Chapitre par M." Larcher. — P. 92. M'» Louis-François Dûment, « prieur de Marcilly », clerc tonsuré, du diocèse de Paris, est nommé à un canonicat et mis en possession, 8 dé- cembre.

1699. — P. 117. M™ Jean Le Vasseur, clerc tonsuré, du diocèse de Paris, est également pourvu et installé, 31 janvier. — P. 101. Acte de même nature, mais pour une semi-prébende, concernant M'» André Gohin, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, « chapelain soubz-dia- connal », 3 juin. — P. 103. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 100). Adjudication des dîmes, 21 juin. — P. 111. Chapitre général de la Saint- Crépin.

1700. — P. 114. Difficulté survenue entre le Cha- pitre et les Religieux, à l'occasion de la sépulture de M'" Nicolas de Soucy, religieux de l'abbaye de Joyen- val, desservant la prébende chanoinie attachée à ce monastère, «< chacune des deux parties prétendant donner ladite sépulture », 28 avril. — P. 115-117. Chapitres généraux de la Saint-Barnabe et de la Saint- Crépin. — P. 120. Baux de deux maisons sises à

Poissy, l'une en la rue « qui tend du cimetièrre de la-dicte église au grand chemin de la Porte-aux-Dames », l'autre « proche la Porte du cimetièrre », 5 octobre. — P. 122. Transaction destinée à mettre fin au procès avec le curé d'Achères. Celui-ci, « M<sup>r</sup> de Boisadam », consent à ce que les chanoines jouissent de la moitié des dîmes du territoire d'Achères, dont il conservera l'autre moitié, 5 octobre. — P. 125. M<sup>o</sup> Jean-François Julien, bachelier en théologie, religieux de Joyenval, nommé par l'évêque de Chartres, abbé du monastère, «> pour remplir la prébende dont ledit seigneur évesqiie est titulaire-né dans ladite église de Pojssy, en la qualité d'abbé de Joyenval », se désiste des prétentions qu'il avait émises relativement aux droits honorifiques, et prend possession de ladite prébende, 14 octobre. — P. 128. M<sup>r</sup> .\ugustin-Louis Le Vasseur est [jourvu d'un canonicat et mis en possession, 6 décembre ; — M<sup>r</sup> .\ntuino Saugrain desservira la chapelle de Saint-Pierre aux Carrières de Poissy.

noi. — p. 132. Chapitre géni rai de la Saint-Harnabé; — les membres du Chapitre, « ayant remarqué que depuis quelque temps ils sont jirivez de la jouissance et perception de plusieurs droits», peut-être ii raison de « quelqm's dilUcultez survenues enire .Monseigneur le l'résident de Maisons et feux], et que ledit

SKKIE G.

COLLÉGIALK DE NOTRE-DAME DE POISSY.

201

Chapitre, desjà pauvre en luy-même, soufl're beaucoup de cette privation », et désirant, d'autre part, « correspondre aux bonnes intentions que ledit seigneur leur a toujours témoignées de vouloir les faire jouir de tout ce qui peut appartenir légitimement à ieurdit chapitre, dont il est le patron et le protecteur », délèguent deux d'entre eux pour aller trouver Ms<sup>r</sup> le Président, afin de « le supplier très humblement, au nom de tout ledit Chapitre, d'avoir la bonté de leur nommer un ou plusieurs avocats, auxquels il souhaite qu'on s'en rapporte sur les choses en question, lesdits sieurs consentant de leur ()art d'en régler avec ledit seigneur par les voyes et par les personnes que son équité leur marquera », 11 juin. — P. 140. Adjudication des dîmes d'Achères, au prix de 310 livres, 19 juin. — P. 1-10. Réception de M<sup>m</sup> Pierre Lefèvre, prêtre, du diocèse de Boulogne, pour exercer l'office de clerc, 10 septembre. — P. 140. Chapitre général de la Saint-Grépin. — P. 145. Enregistrement du mandement épiscopal concernant le R. P. Jacques Mussier, des Frères Prê-



cheurs du couvent de Poissy, pour l'Avent et le Carême. — P. 145. Enregistrement des lettres de prêtrise de M<sup>r</sup> André Gohin, l'un des vicaires perpétuels, 21 décembre.

4702. — P. 146. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 149. Adjudication des dîmes : « Sainte-Jame et Le Pou » : 130 livres. Carrières : 230 livres. Achères : 250 livres, « le Chapitre leva les dixmes de Poissi ». — P. 154. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1705. — P. 157. Chapitre général de la Saint-Barnabe; sont nommés : greffier et secrétaire du Chapitre M<sup>r</sup> Antoine Saugrain; receveur M<sup>r</sup> Jean-François Jullien ; poncteur, M<sup>r</sup> André Gohin. — P. 160. adjudication des dîmes du territoire de Poissy. Adjudicataire : M. Nicolas Chaiielain, marchanda Poissy, au iirix de 930 livres, H juin. — P. 163. Prolongation de bail du jardin du château, 25 juin. — P. 163. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 166. M<sup>r</sup> Jean-Baptiste Pioger, prêtre du diocèse de Paris, curé de « Garennes », au diocèse de Chartres, est pourvu d'un canonicat et mis en possession, 3 novembre. — P. 168. M<sup>r</sup> Nicolas (iellée, diacre, du diocèse de Chartres, chapelain de la chaipllc diaconale, est nommé vicaire fieri)étuel, et installé a[près] que les membres du (Chapitre l'ont fait examiner « sur la science du plainchant par M<sup>r</sup> André Gohin, l'un des vicaires jierpétuels et maître des enfants de chœur de ladite église, qui l'auroit trouvé ca)able », 17 novembre.

i70i. — P. 171. Fondation par M. Charles-Simon

SlilNK-ET-OLSK. SliliIB G.

Bouillant, écuyer, sieur de La Roque, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des Guerres, demeurant à Poissy, de douze messes basses à perpétuité pour le repos des âmes de Charles Bouillant, sieur de La Roque, prévôt de Poissy, et de dame Marie Le Cocheteur, ses père et mère, messes qui devront être célébrées en la chapelle des frères de la Charité, comme « plus proche de la tombe et de l'épitaphe de la famille de Messieurs Bouillant », 25 janvier. — P. 177. Commission délivrée à un bourgeois de Poissy pour « faire la perception du dixième denier qui appartient [aux sieurs de Chapitre] dans les droits de péage et acquits de grans et petits travers en grande prévosté dudit Poi.ssy, qui se lèvent sur toutes sortes de marchandises sujettes auxdits droits, même grains et farines, qui arrivent et déchargent au port dudit Poissi ou dans son étendiie, au dessus ou au dessous dudit pont, par eau, par terre, à charroi et à cheval ou autrement, et quoi qu'elles n'ayent pas passé par-dessus ni par-dessous icelui, même sur toutes sortes de marchandises sujettes, grains ou farines, qui arrivent audit Poissi par quelque endroit que ce soit par charroi, à cheval ou autrement, ou qui passent sur la seigneurie dudit Poissi pour

aller ailleurs»; il aura soin de ne point s'ingérer, quant à présent, dans « la perception du droit de péage et acquis sur le sel, parce que lesdits sieurs ont accoutumé de le recevoir par leurs mains», 31 janvier. — P. 179. Chapitre général de la Saint-Barnabe : " Puisque les sollicitations faites depuis tant d'années auprès de Monseigneur le Président de Maisons pour estre payé de ce qu'il a reçu pour le Chapitre, n'ont rien produit jusqu'à présent, on suppliera Monseigneur le Président de Poissy, son fils, de trouver bon que le Chapitre poursuive en justice ses droits et ses prétentions, et retire la parole donnée lors du compte arrêté avec lui le mardi premier d'avril dernier », 11 juin. — P. 183. M<sup>r</sup> Jean Maimbourg, clerc tonsuré, du diocèse d'Orléans, est pourvu du canonicat vacant par la démission de M<sup>r</sup> Louis-François Du Mont, prieur « de Marcilly-la-Chanipagne », et installé par procureur, 7 juillet. — P. 187. Députation d'un bourgeois de Poissy pour « faire au nom du Chapitre la levée des droits domaniaux qui se lèvent et perçoivent les veilles, jours et lendemains des Testes de l'Assomption et de la Nativité de la Vierge, à commencer dès la minuit qui commence les veilles jusqu'à pareille heure qui finit le lendemain, tels que sont les défauts, amendes et confiscations, le minage et mesurage sur toutes sortes de grains et farines, i)ié rond, pié fourché, huiles et graisses et droit d'eslallage dans la ville

tu

202

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE,

de Poissy, à Saint-Lazare et par toute la châtelainie », 11 août. — P. 188. Transaction avec Barthélémy et Raimond Clérambourg, anciens fermiers des dîmes d'Achères, 28 août. — P. 189. Chapitre général de la Saint-Crépin.

nos. — P. 191. Fondation faite au nom de Suzanne Denis, en son vivant femme de Roch Gandouin, bourgeois de Paris, de deux obits ainsi que d'un saut qui devra être célébré le jour de Noël entre cinq et six heures du soir. 5 mars. — P. 193. Acte constatant que M<sup>r</sup> Mathurin Gicquel, chevecier, chanoine et curé, a révoqué son vicaire amovible, M<sup>r</sup> Grégoire Doublet, et l'a remplacé par M<sup>m</sup> Jacques Quidelec, prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, ^ avril. — P. 195. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; — M<sup>r</sup> Gabriel Chauveau d'IIéraine [signature : Claude Chauveau] présente, pour être enregistrées, ses lettres de sous-diaconat ; — règlement pour la poncture : « Doresnavant il sera permis à chaque particulier dudit Chapitre de prendre

ses absences ou tout à la fois ou par partie; le

temps desdites absences sera de deux mois et demi pour les chanoines, et d'un mois et demi pour les vicaires, en avertissant par les particuliers qui voudront s'absenter pour un temps considérable celui qui se trouvera plus ancien dans le chapitre, pendant lequel temps d'absence les particuliers seront tenus présents au méreau; – le sieur Hugues est chargé des enfants de chœur, « pour leur apprendre le plain chant et en avoir les soins ordinaires »; – il est décidé que dorénavant Messieurs du Chapitre s'assembleront de quinze jours en quinze jours le lundi, et, en cas d'empêchement, le Chapitre sera remis au lendemain, et cela à l'issue de la messe du Roi », r. 17 juin. – P. 198. Adjudication des dîmes. Sainte-Gemme : 1.112 livres. Carrières : 2'72 livres. Achères : 101 livres. – P. 202. M<sup>r</sup> Jean Maimbourg, chanoine prébende, 'présente, pour être enregistrées, ses lettres de sous-diaconat, 25 juin. – P. 203. Règlement touchant les confréries : la rétribution des confréries sera de 100 sols, et de 10 livres lorsqu'il s'y l'era des processions, et ce non compris la rétribution de la messe des Trépassés, 1<sup>er</sup> juillet. – P. 204. Règlement pour la sonnerie de l'office de 3 fêtes et dimanches: l'office canonial continuera d'être sonné les fêtes et dimanches à dix heures précises, 21 septembre. – P. 204. Réception d'un vicaire amovible, M<sup>r</sup> François (Jeiliet, prêtre, du diocèse de Sainl-Urieui; , et eire), 'islrenient de ses lettres de prêtrise, 12 octobre. – P. 205. Chapitre général de la Sainl-Cré( )in; annulation de ce qui avait l'été fait, au sujet de la poncture, dans le chapitre du Sainl-

Barnabé précédente : il est décidé que l'on pourra « prendre vingt jours [de congé] par trois mois pour M<sup>r</sup> les Chanoines, et dix pour les sieurs Vicaires ».

1706. – P. 208. Transaction conclue avec le curé d'Achères, M<sup>r</sup> Nicolas-Alexandre Vieillard : MM. du Chapitre « lui paieront pour tous droits de dixmes, la somme de trois cent livres, à condition de demeurer seuls propriétaires de la totalité desdites dixmes, grosses, vertes, menues et novalles du territoire d'Achères », 4 février. – P. 209. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; règlement pour les matines chantées les veilles des fêtes, « pour favoriser la dévotion des peuples ». – P. 212. Adjudication des dîmes de Poissy et d'Achères. Poissy : 733 livres. Achères : 120 livres. 13 juin et 6 juillet. – P. 213. Il est décidé que dorénavant l'on se réunira pour tenir chapitre tous les lundis de chaque semaine, à l'issue de la messe du Roi, juillet. – P. 215. Sur le rapport qui a été fait que a les habitants de Poissy sollicitèrent au Conseil du Roi la conversion de la taille qui se paye tous les ans à Sa Majesté par lesdits habitants en droits d'entrées tant sur le vin que sur les autres marchandises et denrées qui se consomment journellement audit Poissy », les membres du Chapitre décident que, « eu égard au bien qui reviendra à Sa Majesté et auxdits habitants

de ladite conversion des tailles en droits d'entrées, ils consentent à ladite conversion, à la charge d'estre maintenus dans leurs privilèges, franchises et exemptions », G août. — P. 21(5. Les mêmes, considérant que « leurs affaires leur permettent d'augmenter en quelque sorte le revenu de leurs bénéfices », augmentent, la valeur du méreau, 6 septembre. — P. 216. Les mêmes, informés que « les habitants dudit Poissy poursuivent toujours avec beaucoup d'empressement la conversion de leurs tailles en droits d'entrées », et craignant aussi que, « faute de diligences, ils ne soient pas conservez dans leurs droits d'immunitéz, exemptions et franchises », chargent l'un d'entre eux de se rendre à Paris et à Versailles, pour présenter au Roi et au Contrôleur général « tous placcts, mémoires, etc. qui seront nécessaires », 13 septembre. — P. SH. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 218. Rachat de rentes, 20 décembre. — P. 2-H). M<sup>re</sup> Claude- (iabriel Chauveau d'IIéraine présente ses lettres de diaconat et de prêtrise.

1701. — P. 220. M<sup>re</sup> Fram.ois Bénard, prêtre, chancelain de Saint-Étienne, est nommé à la cure de « Raiz », pour succéder à Jacques Foucault, décédé à la fin du mois de décembre précédent, 1 avril. — P. 220. Chapitre général de la Saint-Iiariiabé. —

SERIE G. — COLLEGALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

203

P. 222. Pouvoirs donnés par les membres du Chapitre à l'un d'entre eux, pour faire le nécessaire relativement au règlement de l'affaire des dîmes d'Aclières, 18 juillet. — P. 223. Acte relatif à l'office de diacre et de sous-diacre, 18 juillet. — P. 224. M<sup>re</sup> Pierre Biot, prêtre, du diocèse de Bayeux, est nommé à la chapelle de Saint-Pierre-le-Martyr et mis en possession, 20 juillet. — P. 225. Chapitre général de la Saint-Crépin; — ordre est donné que désormais « ceux qui diront la messe du Roi ou autres grandes ipesses se rendront assez à temps pour ne point faire attendre, sous les peines que le Chapitre voudra imposer », et que « toutes les délibérations tant des chapitres généraux que des particuliers seront tenies secrettes, conformément au serment que l'on a preste en prenant possession des bénéfices ». — P. 227-228. M<sup>re</sup> François Bénard est mis en possession de la cure de Retz : on le fait entrer dans l'église par la grande porte, il baise l'autel, monte en chaire, « le reste des cérémonies ayant esté obmises à cause de l'interdiction de laditte église faite par Monseigneur de Chartres », 28 novembre.

nos. — P. 230. Les bourgeois et habitants de Poissy ayant requis les membres du Chapitre de vou-

loir députer deux d'entre eux pour être présents et assister « à la confection du tarif qui se doit faire au sujet de la conversion des tailles en entrées », les sieurs Gicquel et Bellier sont délégués à cet effet et feront « ce qu'il conviendra pour le bien public et la dignité du Chapitre »., 3 février. — P. 230. Prières des quarante heures pour « détourner les peuples des débauches du carnaval », 18 février. — P. 231. Afin de remédier :i aux abus qui se commettent dans l'église par les mandians et les petits enfans qui troublent très souvent le divin service », on établit un suisse, 6 mars.

— P. 231. « Mémoire de ce que M''' Fortia a envoyé à la chapelle de Sainte-Gemme au mois de mars 1708. >>

— P. 232. Valeur du méreau et ordre des distributions.

— P. 234. M''' Pierre Domallain, prêtre, du diocèse de .Saint-Brieuc, est nommé pour remplacer comme vicaire amovible M''' François Gallet, 9 mai. — P. 235. M^" André Gohin, vicaire perpétuel, est pourvu d'un canonicat et mis en possession, 6 juin. — P. 237. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; — autorisation de s'absenter pour « faire un voyage en son pays », donnée à M'' Barthélémy Hugues, l'un des vicaires perpétuels.

— P. 240. Bail des dîmes. Sainte-Gemme : 1.:J70 livres. Carrières : 120 livres. Achères : 80 livres. — P. 243. Nomination de ^f" Jean Brice, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, à la chapelle de .Saint-Marcellin ; prise de possession, juillet. — P. 246. Acte contre le

vicaire amovible, qui avait contrevenu aux règlements du Chapitre, 29 août. — P. 248. M-'^ François Baudri, prêtre, du diocèse de Rouen, est nommé vicaire perpétuel et mis en possession, 13 septembre. — P. 250. Chapitre général de la Saint-Crépin. —P. 2-52. Le R. P. Verdeau, des Frères Prêcheurs, est envoyé et reçu pour prêcher l'Avent et le Carême, 2 décembre. — P. 2.52. Députation de M" Charles Bellier, pour faire, à Paris et partout oii besoin sera, le nécessaire « pour poursuivre et défendre la cause criminelle intentée contre [Messieurs du Chapitre] à la requête du Procureur fiscal de Poissy » , et aussi prendre soin de l'affaire contre les habitants d'Aclières, 31 décembre.

1709. — P. 2.53. Acte relatif aux « droits d'offrandes et oblations des inhumations et services qui se font dans le chœur », 18 février. —P. 2.55. Autre relatif à la célébration des messes ; — les sieurs de Chapitre ainsi que les vicaires perpétuels s'assembleront le mardi 16, pour « faire la levée des dix minots et demi de sel qu'ils ont droit de prendre sur le grenier à sel de Poissi pour tout le corps dudit Chapitre, pour être partagé entre lesdits sieurs chanoines et vicaires, sçavoir à chacun desdits sieurs chanoines un minot et à chacun desdits sieurs vicaires un demi-rainot », 15 avril. — P. 255. Protestation contre la qualité de chevecier prise par M'' « Gicquel ; d'après les protesta-

tions, ledit Gicquel n'est pas « le chef du Chapitre », et la « chèveceerie n'est qu'une charge servile dans l'église de Poissi » ; — de son côté ledit sieur Gicquel déclare protester « contre toutes ces chiquanes ». — P. 256. Adoration perpétuelle, 21 avril. — P. 257. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; — M<sup>r</sup> Nicolas Fritot, vicaire perpétuel, est nommé maître de? enfants de chœur. — P. 259. Adjudication des dîmes. Poissy : 1.200 livres. Achères : 550 livres. Carrières : 385 livres. — P. 263. ]\[ M<sup>r</sup> François Bénard, vicaire perpétuel, donne sa démission de la cure de Retz ; il a pour successeur M<sup>r</sup> Paul Mercier » clerc du diocèse de Chartres, 27 juin. — P. 264. Se présente au Chapitre M. Jean Caboud, écuyer, seigneur de Villiers-sur-Seine, lequel « ayant une ferme et des terres à Sainte-Gemme, qu'il n'a acquises qu'en vue de la sainte et pour avoir la fontaine dans ses prés », réitère les propositions qu'il a déjà faites au sujet de la chapelle de Sainte-Gemme, « exposant que, pour des motifs particuliers et en reconnaissance de la guérison de sa jambe, dont il estoit incommodé depuis longtemps, et des secours spirituels et temporels qu'il a reçus par son intercession auprès du grand Dieu des miséricordes, il est porté de dévotion [lour réparer et décorer le dedans de ladite

204

ARCHIVES DK SEINK-ET-OISE.

chapelle, pour que le service divin y soit fait et que l'on V célèbre la sainte messe avec plus de décence et de dévotion » ; il déclare se charger de faire exécuter à ses frais tous les travaux ; devis des ouvrages de maçonnerie et couverture à exécuter, 9 septembre. — P. 2<sup>o</sup>. M<sup>r</sup> François Baudri se démet de sa charge de vicaire perpétuel, 2 octobre. — P. 2<sup>o</sup>. Il a pour successeur, M<sup>r</sup> Paul Mercier, précédemment nommé à la cure de Retz, 4 octobre. — P. 2<sup>o</sup>. Chapitre général de la Saint-Crépin ; — Messieurs du Chapitre, considérant qu'ils « sont aux droits du Roi les veille, jour et lendemain des festes de l'Assomption et Nativité de la Vierge », et qu'à ce titre leur appartient « le droit qui se lève, par les officiers de M. le Président de Maisons, sur les voyages qui se font du port de Poissi à Rouleboise, lesdits jours », décident qu'on « ira supplier M. le Président de Maisons de leur faire rendre justice desdits droits » ; — comme il serait dangereux, « à raison de la difficulté des temps et de la misère », de commencer les matines à six heures du matin, oii pourra, temporairement et « sans tirer à conséquence pour l'avenir », ne les commencer qu'à six heures et demie ; — augmentation de la valeur du méreau. — P. 2<sup>o</sup>. Le R. P. Louis Carrera, « dominicain du couvent du noviciat de Paris », est envoyé et reçu comme prédicateur de la station de l'Avent, décembre.

/7 10. - P. 2". M" Paul Mercier, l'un des vicaires perpétuels, demande à être mis en possession de la cure de Retz, 10 février. - P. 2"i). Réunion de MM. du Chapitre à l'effet du partage des 10 minots et demi de sel qu'ils ont droit de prendre au grenier à sel de Poissy. 1" avril. - P. 2'i'J. M" Jean Bremenson de Sainte-Croix, prêtre, du diocèse de Bayeux, est présenté par M<sup>m</sup> Nicolas Caboud, prêtre, docteur en théologie, prieur commendataire de Saint-Sidoine, et vicaire de Saint-Laurent à Paris, tant en son nom qu'au nom du sieur Jean Caboud, son père, seigneur de Villiers-sur-Seine, et agréé par le Chapitre pour desservir la chaire de Sainte-Gemme, 1 juin. - P. 280. Chapitre général de la Sainte-Trinité : - a Vu la négligence des chapelains fondez dans ladite église de se présenter aux chapitres généraux et de s'acquitter des obligations de leurs fondations », il est ordonné qu'il ne leur « sera donné aucun certificat qu'ils n'ayant fait paroître qu'ils ont rempli leurs devoirs dans ladite église, et que, pour les obliger ou de venir aux chapitres généraux ou de présenter leurs excuses, il sera fait de la part du Chapitre une opposition un linmain\* ou ailleurs\*, ou besoin sera, au payement de ce qui leur appartient pour leur service jusqu'à ce qu'ils

ayent satisfait à la demande dudit Chapitre », - M" François Olivon, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, est nommé pour succéder comme chapelain à M<sup>m</sup> Du Murge, chanoine de Seez et chapelain de la Madeleine, décédé, 11 juin. - P. 283. Sur la demande de M" Jean Caboud, priant MM. du Chapitre de « vouloir se transporter à Villiers, pour procéder à la bénédiction de la chapelle qu'il y a fait bâtir, suivant la permission qu'il en a eue de M. l'abbé de La Vieuxville, vicaire général de Ms' de Chartres, dattée du 2 juin dernier », on décide que la cérémonie aura lieu le samedi suivant, 12 juin. - P. 284. Prise de possession de la chapelle de la Madeleine, 16 juin. - P. 285. Estimant « plus avantageux de faire valloir par leurs mains les dixmes du territoire d'Achères plutôt que de les affermer », MM. du Chapitre décident de « les faire cueillir, et que pour veiller sur ceux qui les leveront, [ils] s'y transporteront à tour de semaine, assistez des sieurs vicaires perpétuels » ; ils agréent la personne de Jean Blanchard, vigneron à Poissy, qui offrira de lever ladite dîme, moyennant cent livres « pour ladite cueillette », 23 juin. - P. 286. Est également agréée la proposition de Roger Pinson, manouvrier à Poissy, offrant d'aider le susdit Blanchard à lever la dîme d'Achères, « moyennant un setier de seigle et un setier d'orge pour son salaire du travail qu'il fera pendant un mois à la levée de ladite dixme », 14 juillet. - P. 286. Bail pour trois années fait à M" Paul Mercier, l'un des vicaires perpétuels, de la maison du cimetière ; loyer : 22 livres. - P. 287. Transaction conclue avec Jean Huet, vigneron à Carrières-sous-Poissy, au sujet des biens composant la succession Richard Roi, 22 juillet. - P. 289. Congé

de six semaines accordé à M'» Pierre Domallaiii, vicairie amovible, « estant obligé de faire un voyage en Bretagne, son pays, jjour ses allaires particulières », 28 juillet. — P. 290. Décès du curé d'Achères, M'» Nicolas-Alexandre Vieillard ; nomination de M'» Antoine Saugrain, ancien vicairie perpétuel, pour lui succéder, 12 août. — P. 291. M'' Antoine Saugrain donne sa démission (le la cure d'Achères, remerciant MM. du Clia|iitri', mais ne pouvant, » pour des raisons, se servir de l'honneur qu'ils luy ont fait », 30 août. — P. 29>' . Est nommé à ladite cure M"> François Bénard, l'un des vicaires per|iotuels ; — il est mis en possession le 22 septembre. — P. 294. Adjudication de la dîme de Sainle-ljemnie ; — l'adjudicataire; paiera aiuiuclllcincnt l..'')00 livres, nourrira» ceux des sieurs de Chapitre qui iront faire l'office le jour de Sainte-(ieninie, chacun an », lèvera « les dixmes grosses, vertes cl nienies,

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

205

les lainages; , charnages, veaux, oisons, cochons, mouches à miel, agneaux, clos, closeaux, dindons, canars et autres volatilles à raison de huit pour cent », 13 octobre. — P. 29G. Chapitre général de la Saint-Crépin ; — M" Paul Mercier, curé de Retz, remet au Chapitre sa démission ; — il est nommé maître des enfants de chœur en remplacement de M" Nicolas Gellée, 2.J octobre. — P. 298. Acte touchant l'assistance aux chapitres, 1 novembre. — P. 299. Le R. P. Séverinde Saint-Jean, religieux franciscain, est agréé pour prêcher les stations de l'Avent et du Carême, 30 novembre. — P. 299. Clôture de compte avec le sieur Guyot, ci-devant receveur du Chapitre, 16 décembre. 17H. — P. 301. Fondation d'uu obit et d'un salut pour le repos des âmes de Charles Bellier, en son vivant procureur fiscal à Poissy, et de Françoise Lember, sa femme, 12 février.

G. 312. (Registre.) — lii-l», paginé de 1 à 270, papier.

1711-1724. — Registre des délibérations capitulaires comprises entre le 24 mars 1711 et le 26 mai 1724.

17 II. — P. 1. M™ François Bénard, vicairie perpétuel, nommé curé d'Achères, se démet de son vicariat, 24 mars. — P. 1. M'« François Baudri, prêtre, du diocèse de Rouen, lui succède en cette qualité, 8 avril. — P. 2. Un chanoine est député pour « aller faire la procession de Saint-Marc à Sainte-Gemme, suivant la coutume », 24 avril. — P. 3. M™ Pierre Gellée, clerc tonsuré du diocèse de Charti'es, est nommé à « la cha-



pelle de Saint-Pierre aux Carrières, fondée en ladite église », 4 mai. — P. 4. On présentera à Ms' l'évêque de Chartres, pour sa visite à Poissy, « une douzeine de pain mollet de deux livres et une douzaine de bouteilles de vin ». — P. 4. Chapitre général tenu le 12 juin. Membres présents ou convoqués: MM. Mathurin Gicquel, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine, chevecier ; Charles Bellier, prêtre, ancien chanoine, prébende ; Jean-Benoît Vallansan, prêtre, chanoine serai-prébendé, « et commissionnaire de la serai-prébende affectée à la commanderie de la Ville-dieu » ; Clauile-Gabriel Chauveau d'Iléraine, chanoine prébende ; Jean Maimbourg, chanoine prébende ; Jean-François Julien, religieux profès de Joycnval, commissionnaire de la prébende affectée à cette abbaye ; Antoine Saugrain, Barthélémy Hugues, Nicolas Fritot, Nicolas Gellée, Pierre Domailain, Paul Mercier, François Baudri, vicaires ; Mathurin Gicquel, chapelain de Saint-Louis ; Nicolas Gellée, chapelain

diaconal ; André Gohin, chapelain sous-diaconal ; François Bénard, chapelain de Saint-Étienne ; François Piollé, chapelain de Saint-Jacques ; Jean-Baptiste Castel, chapelain de Notre-Dame de Pitié, Jacques Le Verrier, chapelain de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à l'Hôtel-Dieu ; Jean-Baptiste Moreau, chapelain de Saint-Nicolas de Bethemont ; Louis de Laulne, chapelain de Saint-Jean delà Grange ; Pierre Biot, chapelain de Saint-Pierre le Martyr ; Jean Brice, chapelain de Saint-Marcellin ; Nicolas-Thomas Olivon, chapelain de la Madeleine ; Thomas-Joseph Le Jai, curé du Mesnil-le-Roi ; François Bénard, curé d'Achères ; le receveur ; le secrétaire et poncteur ; le maître des enfants de chœur ; le desservant de la clergie ; les enfants de chœur, les sacristains, le bedeau. — P. 5. Transaction conclue avec le curé d'Achères au sujet des dîmes : les chanoines s'engagent à payer à celui-ci, pour tous droits de dîmes, la somme de 300 livres, « à condition de demeurer seuls propriétaires de la totalité desdites dixmes grosses, vertes, menues et novalles dudit territoire d'Achères », 22 juin. — P. 7. Délibération relative à l'exécution du testament de Mademoiselle de Fortia et à la délivrance de deux legs faits par elle à la chapelle de Sainte-Gemme, l'un de 105 livres, pour la fondation de deux messes par semaine dans cette chapelle, l'autre de 900 livres, pour les ornements et la décoration d'icelle, 28 juin. — P. 8. Prise de possession de la chapelle de Saint-Pierre aux Carrières par M'« Pierre Gellée, clerc tonsuré du diocèse de Chartres, 17 août. — P. 8. Après déclaration faite par le S' Maimbourg que les 15 et 16 du même mois, « veille et jour de Sainte-Gemme », il s'est rendu à la chapelle de Sainte-Gemme pour y célébrer l'office et dire la messe au nom du Chapitre, et y percevoir les offrandes et les quêtes. M<sup>m</sup> Charles Bellier, ancien chanoine, est député pour aller faire la visite des ornements, linges et ustensiles d'église appartenant à la chapelle, 17 août. — P. ! ». M<sup>m</sup> Paul Mercier, dernier possesseur de la cure de Retz, à la nomination du Chapitre,

ayant été nommé à un vicariat perpétuel en l'église de Poissy, a pour successeur M<sup>r</sup> Jean-Baptiste Fauconnier, clerc, du diocèse de Montauban, 14 septembre. — P. 10. Enregistrement du contrat de la fondation faite à Sainte-Gemme par M. « Jean Caboud, écuyer, seigneur de Villiers et propriétaire de la ferme de Sainte-Gemme, demeurant à Paris, rue du Croissant, paroisse Saint-Eustache », à ce poussé par « la dévotion singulière qu'il a pour Sainte-Gemme, jointe à la reconnaissance de la guérison de sa jambe, qu'il attribue à l'intercession de cette sainte », et ayant le désir >. d'é-

206

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

tablir un chapelain en la chapelle de Sainte-Gemme près Poissy, et d'y fonder trois messes par semaine à perpétuité, pour concourir à la dévotion de ceux qui s'y transporteront, leur donner mo<sup>j</sup>'en d'y faire dire des messes par un chapelain sédentaire et éviter la peine qu'ils ont de faire venir un prestre de Poissy, éloigné d'une lieue et demie de ladite chapelle, à la charge par le chapelain d'instruire la jeunesse, de faire les dimanches et lestes une instruction et catéchisme, pour quoi ledit S<sup>r</sup> Caboud auroit excité lesdits sieurs chanoines et chapitre de faire faire les réparations convenables à ladite chapelle, y auroit de sa part contribué, mesme auroit seul fait faire les ajustemens et décorations du dedans ». Règlements précisant les droits du Chapitre, et les droits et devoirs du chapelain, qui sera tenu, notamment, de « laire sa demeure à Sainte-Gemme, où il tiendra l'école trois fois la semaine pour l'instruction des enfans des habitants de Sainte-Gemme, sans aucune rétribution pour les pauvres ni pour ceux que ledit sieur Caboud et ses successeurs, nominateurs dudit chapelain, voudront faire instruire ; en laquelle école sera montré à lire, écrire et prier Dieu, et enseigné le catéchisme pendant deux heures et demie de la matinée, à la fin de laquelle les écolliers iront entendre la messe du chapelain ». Et, pour conserver à jamais le souvenir de la présente fondation, il sera fait, aux frais du S<sup>r</sup> Caboud, une « table de marbre qui la contiendra en substance, et qui sera a[il]iquée en ladite chapelle de Sainte-Gemme, en tel endroit qu'il conviendra ». Mai-août 1711. — Autre fondation par le même, ayant formé le dessein •( de donner un prestre, qui, duement approuvé par M<sup>ps</sup> l'évesque de Chartres, fût chargé et obligé de faire tous les jours au soir à la fin du jour la prière publique " ; — présentation par lui de M<sup>r</sup> Gabriel Delzons, prêtre, bachelier en théologie, du diocèse de Saint-Flour, "7 septembre. — I<sup>r</sup>. l<sup>^</sup>. Chapitre général tenu le 26 octobre ; règlement pour la poncture.

IH2. — P. 24. Les chanoines députent l'un d'entre eux pour faire l'inhumation de damoiselle Marie-Gatlierine Martinet, décédée la veille à Poissy, et ce, à la requête d'usieur Henri Martinet, officier du Roi, « venu «•xprès avec .ses pareils et amis de Versailles et de Saint-Germain w, et ayant appris que; M" Matiiiirin Gicquiel, « à qui il ap|)artient de faire les inhumations dans ladite paroisse », était absent, 2 mars. — P. -'1. ,(ljudication des dîmes. Carrières-.sous-Poissy : 400 livres. Achères : 440 livres, l'oissy : 1 .050 livres. 5 juin. — P. 28. Clinpitrc général tenu le 11 juin : « SI les fermiers de» entrée» entreprennent de faire ( )ayer ceux (|iii o\-

plotent les dixmes du Chapitre ou refusent ce qui a esté arrêté entre eux et le Chapitre pour l'usage des particuliers, le Chapitre prendra fait et cause pour les

fermiers ou particuliers, et l'original du traité

fait avec lesdits fermiers des entrées sera inséré dans le grand Cartulaire, pour y avoir recours » ; — le droit « de foire et des places pour la veille et le jour de la feste de Sainte-Gemme, sur le territoire de la cliapelle de Sainte-Gemme », est affermé pour 3 ans, moyennant le prix de 9 livres pour la première année et de 10 pour les deux autres. — P. 30. Chapitre général, •25 octobre.

1115. — P. 33. M" Jean Caillet, prêtre, du diocèse de Coutances, est admis ou qualité de clerc, 15 avril. — P. 34. Les chanoines baillent à ferme, pour 9 ans, à M" Jean-Baptiste Bremenson de Sainte-Croix, chapelain amovible de Sainte-Gemme, moyennant la somme de 25 livres, les oblations et quêtes qui se feront en cette chapelle la veille et le jour de la fête de Sainte-Gemme, 15 mai. — P. 35. Chapitre général de la Saint-Barnabe : — adjudication des dîmes. Achères : 630 livres. Poissy : 1.621 livres. Carrières : 530 livres. — P. 42. Présentation et réception de M" Gabriel Delzons, prêtre, du diocèse de Saint-Flour, pour la chapelle de Saint-Nicolas de Bethemont, immatriculée en l'église de Poissy, et de M" Jean Caillet, prêtre, du diocèse de Coutances, pour la cure de Retz, 26 juin. — P. 45. Vu l'accroissement du revenu des dîmes, le méreau « sera augmenté par heure de dix-huit deniers, en sorte qu'il sera par heure de trois sous six deniers pour les S" chanoines et de un sou neuf deniers par heure pour les S" vicaires, ce qui fera par jour dix sous six deniers pour le méreau pour lesdits chanoines et cinq sous trois deniers pour les sieurs vicaires », 10 juillet. Par suite du décès de M" Mathurin Gicquel, prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine et clievécier, vicaire perpétuel, décédé le même jour, « la vicairerie chargée de la desserte des âmes » sera provisoirement remplie par l'un des vicaires perpétuels, 12 juillet; — la chapelle Saint-Louis en l'église de Poissy est conférée à M" -vntoine Saugrain, l'un des vicaires perpétuels ; — un « ira saluer Al»'' le Président de Maisons, au sujet dr la clièvecerie ». — P. 47. M" A. Saugrain, [lourvu

do la prébende, euro, charge des ànios ayant aipartonu  
ù M. (iicquoi, décédé, « par actes do nomination et  
présentation faits d'icelle «onjointement par Mon-  
seigneur le Président do Maisons et lesdits sieurs  
<l(! Chapitre, conformément au décret d'union... de  
KiHI », est re<iu par lo Chapilro i'w cotte (lualité,  
I août. — P. 55. M'" J.-Fr. Jullien est continué en la

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

207

charge de receveur, 21 août. — P. 56 et 57. Sont  
nommés vicaire amovible, M'^ Jean Caillet, et vicaire  
perpétuel M'" Pierre Domallain, 28 et 30 août. —  
P. 58. Récépissé d'un « calice » et d'une « patène  
d'argent », appartenant au Chapitre à cause de la cha-  
pelle de Sainte-Gemme. — P. 58. Adjudication pour  
sa vie durant, à M'" Chauveau d'Héraine, d'une mai-  
son appartenant au Chapitre, sise derrière le cimetière,  
31 août. — P. 60. Considérant la nécessité de faire des  
réparations au chœur de leur église, et se trouvant en  
mesure de les commencer, les chanoines décident  
qu'ils demanderont à l'évêque de Chartres la permis-  
sion de « démolir leur grand-autel et en faire réédifier  
un autre », 11 septembre. — P. 62. Chapitre général  
tenu le 25 octobre : décision portant qu'à l'avenir on  
ne fera « aucune confrairie sans procession dont les  
confrères ne donnent au moins cent sous pour les  
deux vespres et une messe, et que, pour celles où il  
y aura procession, il en sera sept livres pour les deux  
vespres et une messe » ; de plus, « pour les moindres  
enterremens M. le Receveur en recevra au moins dix  
livres ». — P. 64. Rachat d'une rente de 18 livres par  
MM. François Trumeau de La Forest, conseiller du  
Roi, procureur au Grenier à sel de Poissy, et Gaspard  
Trumeau, écuyer, sieur de La Forest, conseiller du  
Roi et contrôleur ordinaire des Guerres, 27 novembre.  
— P. 65. Décision relative à la célébration de la fête  
de Saint-Nicolas, que « de temps immémorial le corps  
du Chapitre [avoit pris] pour patron » ; « et il faut ob-  
server qu'à l'égard des offices de Saint-Nicolas, ils se  
font toujours par les nouveaux reçus, à commencer  
par le plus digne, qui sera chargé des frais de lumi-  
naire, de sonnerie et autres », 5 décembre. — P. 67.  
Permission donnée par l'évoque de Chartres de dé-  
molir le grand autel de l'église et d'en construire " un  
nouveau contre le rond-point du chœur, plus beau et  
plus décent », P'" décembre 1713; « dès le 30 no-  
vembre le P. Le Sage, Jacobin, s'estoit présenté aux  
sieurs de Chapitre », avec un mandement pour prê-  
cher r.\vent et le Carême. — P. 69. On représente  
que « M. Hénaut, écuyer, seigneur de Cantorbe, ci-de-  
vant ^président trésorier de France, général des Fi-  
nances à Montauban, demeurant à Paris, ayant appris

que plusieurs de ses ancestres étoient nés à Poissy, baptisés dans laditte église et inhumez dans une des chappelles que l'on nomme communément de Saint-Barthélémy, se seroit senti meü de dévotion pour laditte église, et que, désirant y donner des marques de sa piété pour la mémoire de susdits ancestres, il auroit formé le desseïn d'orner et décorer laditte

chappelle, qu'il a veüe en très mauvais état lors d'iyi voyage qu'il fit à Poissy, il y a quelques mois ;

qu'il auroit fait proposer audit Chapitre de lui donner la liberté d'orner et décorer laditte chappelle et, pour cet effet, d'y faire faire un autel, avec armoire dedans, de menuiserie, au lieu de l'autel de pierre qui y étoit, un rétable et contre-rétable pareillement de menuiserie en architecture et sculpture, avec un tableau au milieu représentant le martyr de Saint-Barthélémy, de faire aussi un lambris de menuiserie autour de laditte chappelle avec un confessional, de faire boiser l'aire de laditte chappelle, même de faire placer ses armes en sculpture, ainsi qu'il le jugera plus à propos, au lieu qu'il choisira pour cela dans laditte chappelle et qui sera plus convenable et décent, et de faire raccommoder les vitres », qu'il offre aussi des ornements et parements d'autel, et se propose de fonder à perpétuité une messe basse dans ladite chapelle, qui « sera réputée lui appartenir pour sa sépulture et de ceux de sa famille, sans qu'elle puisse être donnée ni concédée à aucun autre ». Les membres du Chapitre déclarent accepter la proposition et, pour témoigner audit sieur Hénaut de Cantorbe « combien son pieux desseïn et le ressouvenir qu'il a conservé pour la patrie de ses ancestres et de l'église où ils ont eu le bonheur de recevoir le saint batême et où enfin leurs corps reposent, leurs est agréable et leurs donnent de consolation », ils en béniront souvent Dieu, 11 décembre.

1714. -P. 71. M<sup>m</sup> Claude d'Héraine est nommé secrétaire du Chapitre ; - Pierre Rouget, clerc tonsuré, succédera à Jacques Verrier, comme chapelain de la chapelle de Bonne-Nouvelle en l'Hôtel-Dieu, 23 avril. - P. 72. Adjudication des dîmes. Poissy : 2.250 livres. Carrières : 5.50 livres. Achères : 920 livres, 10 juin. - P. 74. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; augmentation du méreau calculée sur l'accroissement du produit des dîmes. - P. 77. Les chanoines déimtent M<sup>^^</sup> Charles Bellier, qui exercera sa surveillance sur « la conduite des ouvrages que lesdits sieurs du Chapitre font faire dans leur chœur pour la réparation et décoration d'icelui », 25 juin. - P. 77. Compromis entre le Chapitre et M<sup>m</sup> Antoine Saugrain, chanoine, chargé des fonctions curiales, « et cela pour la gloire de Dieu et le repos des consciences des uns et des autres et l'édification des paroissiens, et aussi pour éviter d'entrer, comme les parties étoient sur le point, dans des grands procès, qui auroient duré très longtemps, causé bien des inquiétudes et coûté do part et

d'autres des frais immenses et très préjudiciables aux parties, » 2 juillet. — P. 70. Prise de possession par

208

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

M.<sup>^</sup> Nicolas Verrier, prêtre, du diocèse de Tours, bachelier en théologie, curé d'Houdan, de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, 22 juillet. — P. 80. Rachat de rente par le sieur de La Forêt, contrôleur ordinaire des Guerres, 13 août. — P. 82. Marthe Baillet, veuve de Charles-Simon Bouilland, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des Guerres, demeurant à Poissy, exprime le désir de fonder un salut à perpétuité le jour des Rois, en l'honneur des trois mystères que l'église solemnise ce jour-là. pour contribuer à augmenter dans ladite église de Poissy, le culte de la sainte religion et les adorations dites au Très-Sacrement ». — Fondation d'un salut et de messes ; règlement à ce sujet, 21 août. — P. 86. Chapitre général de Saint-Crépin, 25 octobre ; — députation pour aller à Paris remercier M. de Cantorbe ; — M.<sup>^</sup> François Baudry est chargé de l'éducation des enfants de chœur. — P. 88. M.<sup>^</sup> Jean-Michel de Saint-Nicolas, prêtre, du Tiers-Ordre de Saint-François, gardien du couvent de Meulan, est agréé comme prédicateur pour les stations de l'Avent et du Carême, 25 novembre. — P. 88. Il ne doit pas être fait d'innovations dans les messes des confréries sans la permission du Chapitre, 3 décembre.

/7/.Ī. — P. 93. Fondation Ilénaut de Cantorbe. On présente au Chapitre de la part de M.<sup>^</sup> Alphonse Hénaut, seigneur de Cantorbe, une expédition d'un contrat aux termes duquel celui-ci fonde à perpétuité un service de deux vêpres et une messe devant être chantés annuellement, le jour de la fête de Sainte-Geneviève, en la chapelle de Saint-Barthélémy, plus deux grands messes d'obit, l'une le 15 décembre à l'intention de M.<sup>^</sup> François Ilénaut, conseiller, secrétaire du Roi, l'autre, le 15 novembre, à l'intention de Madeleine Le Moine, femme dudit Fr. Ilénaut, père et maître du sieur de Cantorbe, marié lui-même à Catherine Le Camus, plus encore deux messes basses, le tout moyennant la somme de 150 livres de rente. Les chanoines acceptent la fondation et promettent de faire servir, autant que le cas le permettra, « l'ornement complet vert que mondit sieur Ilénaut de Cantorbe a

récemment donné ausilits chanoines et chapitre,

lequel consiste en la chasuble, étoile et manipule de (lamas garnis et orne/, de dentelles d'or avec des frang's et croix aux fanons de l'étoile et manipule ; et

au bas de la croix de la chasuble, les armes en broderie de relief d'or et argent ; plus, en un voile de satin, au milieu duquel est une grande croix de chevalier en broderie à fond d'or, au centre de laquelle croix est une Notre-Dame d'Assomption en broderie

de soie or et argent; autour dudit voile règne une campanule de quatre doigts de large de diverses fleurs et ornemens en broderie d'or, argent et soie, qui se termine par une dentelle d'argent tout autour dudit

voile, plus, une bourse à mettre les corpo-

raux, aussi de satin vert, avec une croix de chevalier au milieu et un Saint-Esprit en broderie d'argent au centre de ladite croix; et plusieurs ornemens autour, et aux quatre coins de ladite bourse, le tout de pareille broderie que le voile avec une dentelle d'argent pour la border ; comme aussi mon-

dit sieur de Cantorbe a encore donné auxdits sieurs

Chanoines et Chaplains un autre ornement noir

complet le tout, de damas, garnis de glands et

franges de soie blanche, la croix de la chasuble de satin blanc, au bas de laquelle sont les armes en broderie de l'ordonné sieur de Cantorbe ». — Transcription du contrat de fondation ci-dessus indiqué, passé par-devant les notaires au Châtelet de Paris, à la date du 31 octobre 1714, dans le préambule duquel M<sup>r</sup> François-Alphonse Ilénaut, seigneur de Cantorbe, déclare que « Messire François Ilénaut, son père. écuyer, conseiller, secrétaire du Roy, mort en l'année mil sept cent neuf, au mois de décembre, âgé de quatre-vingt-quinze ans, l'a chargé en mourant, conjointement avec Messieurs ses frères et Mesdames ses sœurs, de faire continuer à perpétuité le service annuel que Monsieur Rémy Ilénaut, père dudit sieur François Ilénaut, que le roi Louis XIII avoit surnommé le Baron, en considération de l'affection dont Sa Majesté l'honoroit, avoit fondé environ l'an mil six cent en l'honneur de sainte Geneviève, en action de grâce de ce que Dieu, par l'intercession de cette sainte, avoit rendu la vie à Bémy Hénaut, son père, et ayeul dudit François Ilénaut. nommé depuis le Ressuscité, à cause de la manière miraculeuse dont il revint au monde après avoir été laissé et abandonné l'ordonné mort, ainsi qu'il l'avoit par la tradition du [laïc et par l'intercession] en latin dudit Rémy Ilénaut, nommé Le Ressuscité, de mil six cent trente. . . . , lequel service avoit été négligé par la perte des titres et le dépérissement des fonds qui avoient été donnés à cette (in ». — P. ".)'.'. Bécit du « miracle arrivé en la personne de Bémy Ilénaut, en l'année mil six cent, dans la ville de Poissy, par l'intercession de sainte Geneviève ». En l'année 1000 « ou environ », Bémy Ilénaut, « que le Roy Louis XIII, (qu'il avoit l'honneur d'appeler, avoit surnommé le Baron

dans une très belle partie de jialme ;\ Saint-Ciermain-  
en - Laye », se trouvait ;\ Rouen, quand ses frères  
l'avertirent que leur i)ère, Bémy Ilénaut, demeurant

SliRlK G. - COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

209

à l'oissy, mari de Martine Pottier, fille de M. Pot-  
tier, gentilhomme de la vénerie du Roi, était tombé  
dangereusement malade. Revenu en poste, il eut, en  
arrivant, la douleur de voir son père mort, exposé,  
il y avait déjà plusieurs heures, « sur ce qu'on appelle  
le lit de Saint-Martin, c'est-à-dire sur la paille ». Il  
pria alors avec confiance le Seigneur, par l'interces-  
sion de sainte Geneviève, et, <c tout transporté, se  
jettant sur le corps de ce père pour l'embrasser en-  
core, il sentit quelques soutes de respiration. Son  
amour le faisant profiter de ce précieux moment, il  
s'avisa de le l'aire envelopper dans des peaux toutes  
chaudes de mouton qu'il lit tnev et écorcher sur le  
champ, et il apperçut son père revenir des portes de  
la mort, lequel vécut encore plus de trente ans : il ne  
lui resta de cette maladie qu'un peu de fièvre qui ne  
dura pas longtemps, et dont il fut parfaitement guéri.  
Le père et le fils et toute la famille ont toujours re-  
gardé cet événement comme un miracle qu'ils ont  
attribué aux prières que le fils avoit fait à sainte  
Geneviève ». Ils firent donc des dons à l'église, pla-  
cèrent dans la chapelle Saint- Barthélémy, lieu de  
sépulture de leur famille , « une grande image de  
pierre en sculpture » ; le père donna les vitraux  
n peints et historiez » de cette chapelle, <^ où il y a ces  
rimes de sa façon :

Fais de ton bieu pendaul qu'il est tien,  
Car quand tu es mort, lu n'as plus rien.

Rend à un chacun loyaulé.

L'âme de toi sera sauvé. »

Appelé depuis Le Ressuscité, il mourut après avoir  
fondé un service perpétuel. Sur sa tombe fut gravée  
l'épitaphe en latin ci-après transcrite « que l'on a re-  
nouvellée, les caractères en étant efl'acez :

SiSTE, VIATOR, MIRARE ET ERUDIRE.

IIic JACET Remigius IIexaut  
MORTUUS ANNO ciRCiTER MDCXXX : Bis vivus, bis

MORTUUS.

Derelictum pro mortuo



Et jam pale.e frigenti commissum et prostratum

ARTE INNOCENT! REDDIDIT USUR.'E LUGIS

FILIIUS NON L'RUSTRA PIUS

Et ARTE MELIOR GENOVĒI'A

VOTIS SOLLICITATA FIUELIBtJS.

ANNOS TRIOINTA IPSOS EXPLEVIT NOVUS LAZ.VRUS

Re et cognomine Redivivus.

Finus Remioii, item Remigius,

Patern.iî piet.vtis h.eres,

Deique et Genovek.e non immemor,

Sbink-kt-Oise. - SéuiE G.

Annua quoad vixit Divam prosecutus est OFFICIO.

QuIESCUNT in H.iC iEDE SACRA  
Remigii UTRIUSQUE COGN.ATI CINERES. »

- p. 102. Prise de possession de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle par M'' Hugues Gilles, prêtre, du diocèse de Chartres, 18 février. - P. 103. Mandement pour la station du Carême; prédicateur le R. P. Pierre François, capucin, ancien gardien du couvent de Montfort. - P. 104. On remerciera M. Caboud, qui, « avant de partir pour son voyage d'Allemagne », a fait don à l'église de « six grands chandelliers, une croix, une lamjie, un bénitier avec l'aspersoir, le tout de cuivre blanchi en façon d'argent de la fabrique de Lyon », 18 mars. - P. 104. La messe du Saint-Sacrement, qui se dit le premier jeudi de chaque mois, sera désormais célébrée à l'issue de la messe du Roi, 13 mai. - P. 105. Chapitre de la Saint-Barnabe, 14 juin. - P. 108. Adjudication des dîmes faites le 23 juin. Achères : 520 livres. Carrières : 230 livres. Poissy, 1.425 livres. - P. 113. Constatation que « M'' Claude de Longueil, chevalier, marquis de Maisons, conseiller du Roy en tous ses conseils, second président à mortier au Parlement de Paris, seigneur incommutable de Poissy, patron et collateur des canonicats de cette église, âgé de quarante-sept ans dix mois, » étant décédé, le 22 août 1715, en son hôtel à Paris, le Chapitre a fait un service solennel complet, c'est-à-dire vigiles et trois hautes messes. - P. 114. Le mercredi 16 octobre, un service solennel est célébré pour « le repos de l'âme du feu roi Louis XIV, décédé à Versailles, le premier septembre précédent, âgé de soixante et seize ans et quinze jours. Il était né à Saint-Germain-en-Laye, le 5 septembre 1638. Il avait commencé à régner à quatre ans et demi, le 14 mai 1643, que mourut Louis XIII, son

père, et son règne a été de 72 ans, 3 mois et 15 jours ;

on a dit des vigilles le lundi après ves)res et, le

lendemain, une grande messe solennel, dont M. Bellier a été l'officiant, comme l'ancien chanoine. Messieurs les officiers de la ville et les paroissiens y ont assisté selon la coutume ». — P. 114. Chapitre général tenu le samedi 26 octobre, ayant été remis à ce jour, « à cause du service et oraison funèbre poiw le roi Louis XIV, fait à l'abbaye de Poissy le jour de S' Crépin ». — P. in. Permission de célébrer « un service en forme de conl'rairie en l'honneur de Saint-Charle », 18 novembre. — P. 118. Semblable permission pour un service en l'honneur de Saint-Nicolas, 1) décembre. Il l(i. — P. 11'J. Le jour de Saint-Antoine, on cé-

î7

210

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

lébrera annuellement « un service en forme de confrairie ». — P. 119- Marché conclu avec Antoine Douelle, vitrier à Poissy, pour l'entretien des vitres du chœur, afin d'empêcher « les dégâts considérables qui arrivent auxdits panneaux de vitres », 30 mars. — Chapitre général, 12 juin. — P. 1-22. Adjudication des dîmes. Poissy : 1.200 livres. Acbères : 4"30 livres. Carrières : 150 livres. 21 juin. — P. 126. Fondation de saluts, à la requête des membres de la confrérie de la Charité des hommes, à la charge de payer pour chaque salut 4 livres 4 sols : mais il est convenu en même temps que « ladite confrérie de la chanté ayant été obligée depuis quelques années de faire des dépenses considérables pour les réparations et décorations de sa chapelle et autres ornemens nécessaires, la somme de 4 livres 4 sols sera réduite pendant deux ans à 3 livres 10 sols, 4 juillet. — P. 121. Nomination de M<sup>m</sup> Jean Cailiet, vicaire amovible, prêtre du diocèse de Coutances, à la cure de Retz, 3 août. — P. r2ri. Étant représenté que le' jour de Saint-Louis est une fête ' fort solennelle, et particulièrement dans cette église où saint Louis a été baptisé, et que, par conséquent, l'office s'y [doit] faire avec toute la décence possible », que cependant les choses ne se passent pas toujours d'une manière satisfaisante, ce qui « a donné sujet de murmure et de mauvaise édification au peuple aussi bien qu'au clergé », des mesures seront prises contre les chapiers qui ont « fait attendre le peuple », 31 août. — P. 130. On mettra, sur sa demande. M<sup>m</sup> Jean Cailiet en possession de la cure de Saint-Jacques et Saint-Christophe de Retz, 9 septembre. — P. 131. Le chanoine Frau'.-ois Juliieii, ne pduvant plus acquit-

ter les messes de la («ndation de M. Caboud à la cha-  
pelle de Viijiers, donne sa démission. — P. 132. Il est  
couataté, le 14 septembre, par le procès-verbal de  
prise de possession de la cure de Retz, que l'étîlise est  
" ruinée, les portes romijue», les fonds baptismaux en-  
levés, le clocher tombé, les cloches emportées, les au-  
tels sans pierres bénites. » Fait en présenci' de divers  
témoins, parmi lesquels " Charles .Sau}, 'raiii, libraire  
de Paris ». — P. 133. Chapitre trénéral de la Saint-  
Crépin, tf;nu le 2<i octobre.

1717. — P. 137. .\})iirol)ati()n donni;e par le Cha-  
plin; à la résolution prise par les confrères de la  
(charité de.H hommes, de substituer une procession à  
Sainle-fieneviève (!•• Nanterre à celle de Sainle-Ju-  
lienuf , iiii avait été interdite |>ar l'évêque de (Chartres,  
IM Janvier. — P. 138. Protestation du Cliapilre contre  
a le (rouble qui vient de leur être lait jinr le.s sieurs  
leurs vicaires peiiH-tuels, publiquement, dans le cho-nr,

où il est arrivé qu'ajirès que le sieur Bellier a eu lait  
à l'autel la bénédiction des cendres en la manière ordi-  
naire, en qualité d'ancien du Chapitre et de curé d'ice-  
lui, après que les sieurs chanoines se sont présentés et  
ont reçu lesdites cendres, non seulement lesdits sieurs  
vicaires ont refusé publiquement de se présenter et de  
les recevoir en leur rang des mains dudit sieur Bellier,  
mais encore le sieur Nicolas Gellée, l'un desdits vi-  
caires, a eu la témérité de monter à l'autel, revêtu  
d'aube et de chasuble, lorsque ledit sieur Bellier occu-  
poit encore l'autel, et, sans avoir l'ait aucune bénédic-  
tion de cendres, s'est mis en devoir de les distribuer  
et les a distribué effectivement aux vicaires, ses con-  
frères », 10 février. — P. 139. Le R. P. « Herméni-  
gilde », capucin, est envoyé pour prêcher le carême.  
— P. 142. Déclaré qu'il y a lieu de porter devant le  
Parlement l'affaire relative à l'insulte faite par les  
vicaires au Chapitre le jour des Cendres, 19 avril. —  
P. 143. Délégation de chanoines pour se rendre à  
Maisons, « Madame la Présidente de Maisons et Mon-  
seigneur le Président de Longueil, son fils, » ayant fait  
dire à Messieurs du Chapitre « qu'ils désiroient leur  
parler touchant les affaires du Chapitre ». — P. 143.  
Chapitre tenu le jour de la Saint-Barnabe. — P. 145.  
Adjudication des dîmes. Achères : 650 livres. Poissy:  
1.310 livres. Carrières : 320 livres. Sainte-Gemme :  
1.200 livres. 13 juin. — P. 149. Ayant été représenté  
que la poncture dont les chanoines avaient chargé  
M. Nicolas Gellée, un de leurs vicaires perpétuels,  
« étoit notablement négligée par ses longues et pres-  
que continuelles absences du chœur », le Chapitre charge  
de ce soin le chanoine André Gohin, 21 juin. — P.  
151. M" Louis Castel, clerc tonsuré, du diocèse de  
Chartres, est pourvu de la chapelle de Saint-Jacques,  
5 juillet. — P. 153. M" Jérôme Guiot, clerc tonsun» du  
même diocèse, est pourvu de la chapelle de Notre-  
Dame de Pitié, 9 août. — P. Uil. M" François Renard,  
curé d'Achères, présente aux chanoines un devis de  
travaux à exécuter au clocher de l'i'glisi?, montant à

18U livres, arrêté entre lui et les marguilliers, d'une  
|)art, et François Vast, maçon, d'autre i>art ; les cha-  
noines consentent a contribuer pour moitié à la  
d(''p(nse, 11 octobre. — P. ir>!S. Chapitre général de  
1,1 Saint-Ciepin. — P. 160 Le R. P. Théodore, cai)U-  
oin, ^e |iri''S('iili' :ui Chapitre et ii'iu'i't le « mandeiient  
di' .Monseigneur l'evêiue de Cliai'tres pour presc.her  
l'Avant dans leur l'glise », '2.1 novembre. — P. 161.  
Bail à vie de maisons ap|iarlenaiit au Clia|iitre, l'une  
laisanl It! coin de la rue de l'église et du cimetièri!,  
l'autre située dans le cimetière, 25 décembre.

SERIE G. — COLLEGALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

211

Il 18.— P. 162. Pour hâter l'affaire relative à la  
réunion des chapelles de Saint-Louis et Saint-Jean de  
la Grange, on députera spécialement un chanoine à  
Chartres, « pour de rechef solliciter le seigneur  
évêque », 4 avril. — P. 164. Sur la représentation laite  
que, depuis longtemps, les adjudicataires des dîmes de  
Poissy se plaignent, tous les ans, « de ce qu'après leur  
adjudication ils se voyent toujours embarrassés lie  
trouver dans Poissy des lieux propres et convenables  
pour engranger lesdites dixmes, à cause de quoi ils  
sont obligez de les mettre par portions dans plusieurs  
lieux séparément, qu'il leur faut louer pour cet effet >>,  
les membres du Chapitre, considérant « qu'ils ont un  
lieu proche de leur église très propre pour cela, au  
jugement même de toutes les personnes entendues en  
ce fait, lequel lieu est communément appelle la mesure  
du Château, qui depuis plusieurs siècles est comme  
inutile ou de très petit profit, duquel manoir les fon-  
dations et murailles sont d'une solidité parfaite », et  
que, d'autre part, ils ont actuellement entre les mains  
« des deniers oysifs, autant pour le moins qu'il en  
faut pour mettre ladite mesure du Château en état  
d'être une très belle grange », décident que la trans-  
formation dont il s'agit sera opérée, et chargent deux  
d'entre eux d'y pourvoir, 12 avril. — P. 165. Cha-  
pitre général de la Saint-Barnabe. — P. 16T. Mesures  
prises contre l'un des vicaires perpétuels, « à raison  
de ses entreprises injurieuses au Chapitre et scanda-  
leuses au publique i>. On lui reprucliait notamment  
d'avoir « causé beaucoup de trouble et scandale par  
les innovations qu'il s'est avisé de l'aire de son autorité  
privée en la procession faite par ledit Chapitre en  
l'église de Villennes, distante d'une lieiie de Poissy »,  
le mercredi des Rogations, et d'avoir encore, le lundi  
suivant, « à la procession qui se fait par le Chai)itre à  
unechappelle dédiée à Saint-Sébastien, éloignée de jdus  
de deux lieues dudil Poissy », fait des innovations et  
montré des « manières doniiiiantes », et ce « sans  
parler d'un retard extraordinaire qui a été fait audit

lieu, pour y boire et manger après la messe dite, sans parler des excès de vin qui s'y sont passés aussi bien qu'à la croix de Saint-Simon, où l'on s'est encore arrêté en revenant pour de rechef y boire et manger », 14 juin. — P. no. Adjudication des dîmes. Poissy: 1.310 livres. Aclières : 301 livres. Carrières : 140 livres. Sainte-Gemme: 2.000 livres. — P. 176. Il est décidé qu'à l'avenir les chapitres ordinaires se tiendront tous les ven<lredis ; — on augmentera également le méreau, « sravoir di; deux liards par chacun des trois odices pour M' - les chanoines, et un liard pour

M" leurs vicaires », 1<"- août. — P. 176. Le Frère Denis, « hermite à la chapelle Sainte-Gemme, étant venu ce matin demander selon la coutume les ornemens et vêtemens et, entre autres, trois chapes rouges dont les sieurs de Chaiiitre se servent ordinairement pour aller faire l'office à laditte chappelle de Sainte-Gemme, le jour de la feste », le sacristain a refusé de les lui remettre; celui-ci sera donc assigné devant le prévôt de Poissy, 11 août. — P. 177. Mention constatant que « les deux anges qui sont aux pilliers de l'autel du chœur ont été donnez par M'" Caboud, seigneur de Villiers près Poissy, et placés à ses dépens le samedi -.'3 juillet de cette présente année 1718 ». — P. 177. Les vigneronsexposant aux sieurs de Chapitre « qu'il y a quelques mois, voyant le grand besoin que tous les fruits de la terre avoient d'eau pour empescher leur dépérissement et les conduire à leur maturité, ils s'étoient adressez auxdits sieurs pour le leur représenter, et les supplier de vouloir faire quelque procession, ce que lesdits sieurs leurs avoient accordé, ayant i)our cet effet indiqué une procession de tout le corps dudit Chapitre avec une grande messe à l'église des Pères Augustins des Loges, où elle fut laite en la manière ordinaire; et, comme la sécheresse si préjudiciable aux fruits delà terre avoit encore continué, ils s'étoient de rechef adressez auxdits sieurs de Chapitre, le samedi 13 de ce mois, pour les prier de renouveler des prières publiques à ce sujet, et que, le même jour, lesdits sieurs avoient indiqué trois saints, qui ont été faits dans leur cliœur trois jours consécutifs, mais que, comme jusqu'à présent il n'a pas plu à Dieu d'exaucer toutes ces prières, et que d'ailleur les challeur et sécheresse continuent à faire l)érir les fruits qui restent sur terre et que le besoin de pluie est très pressant, ils supplioient encore une Ibis lesdits sieurs de Chapitre de leur accorder quelque nouvelle procession au lieu qu'ils jwgeroient à propos », le Chapitre décide que, le 20 août, on ira en procession dire la grand'messe en l'église de Villennes, 19 août. — P. 178. Nouvelles remontrances des paroissiens, exposant que les fruits qui sont encore sur la terre périssent de jour en jour, faute de pluie ; demande de nouvelle procession en ce besoin très pressant ; constatation qu'une procession avait été faite à Villennes, où l'on était parti à cinq heures du matin, « à cause de la grande chaleur » ; constatation que les vicaires s'étaient « révoltez », déclarant hautement <• qu'ils ne se trouveroient point

en la procession qu'on leur indiquoit ; qu'elle ne seroit point faite, qu'ils se moquoient de pareils règlements du (.ha[iitre, et plusieurs autres choses, qui lurent un

212

ARCHIVES DK. SEIN'E-ET-OISE.

sujet de scandale à tous ceux qui pouvoieit estre alors dans l'église » ; qu'en fait, il y avait « complot de révolte formé entre eux » ; punition qui leur sera infligée, 16 septembre l'18. — P. 180. Constatation que le sieur G , l'un des vicaires, « se fesaat une habitude et même comme un droit de commettre fréquemment de nouveaux troubles et de nouveaux scandales dans la compagnie, en auroit encore commis un remarquable lundi dernier •22« de ce mois [22 août], en la procession que lesdits sieurs de Chapitre firent faire pour les besoins des biens de la terre en l'église de Carrières ». Ce vicaire, portant l'étoile et, de plus, « un ancien reliquaire d'environ un pied de haut, qui représente un Moïse portant dans ses mains un petit vaisau de cristal, dans lequel il y a, selon l'ancienne tradition de l'église de Poissy, une parcelle de sa baguette miraculeuse », quitta son rang, quand la procession .se mettait en route pour revenir, et gagna précipitamment une petite porte de côté, « oii étoit le bénitier, pour superstitieusement faire dans ledit bénitier ce que les gens grossiers, ignorans et superstitieux appellent vulgairement baigner Moïse , en le plongeant dans l'eau : sans quoy, disent-ils, il n'y a point de pluie à espérer », d'où étoit née une véritable lutte dans l'église, au cours de laquelle il s'éleva « un grand bruit et murmure parmi les séculiers, il y eut même plusieurs femmes du commun peuple qui eurent l'insolence de dire contre les prestres des choses fort

injurieuses, ce qui fe.'^oit plaisir audit G qui ne

clierchoit qu'à soulever le peuple contre lesdits sieurs chanoines ». Ce vicaire sera cité devant l'Ofiicialité de Chartres, au premier jour plaidoyable. — P. 183. On doimera « pour boire la somme de quatre livres dix sols a aux compagnons, charpentiers et maçons qui ont travaillé à la grange du Chapitre, 10 septembre. — P. 183. Pouvoirs conférés par les chanoines à deux d'entre eux i»our donner le consentement du Chapitre et faire le nécessaire. Madame la Présidente de Mai- »f)ns, tutrice honoraire rie M' le Président marquis de Maisons, seigneur incommutable de Poissy, étant, aiuti que le tuteur onérait», dans l'intention d'- <■ proci-- «ler juridiquement au plantemeit îles horne.s (|ui doivent di.slinguer sur le territoire iludit Poissy les héritages et le.H cantons » qui appartenaient " à chacun des oaigneurs particuliers qui ont des liefs et seigneuries

dans l'étendue dudit territoire «, l<) ( )ctol)re. — P. IH4. Ayant eu, " grâce à Dieu, !« honlieiir dobtcinr ce» Jour» dTnir.s un arrêt dédnitif du Conseil d'Kst.it qui l<"i niainti\*-nt et conservf dans le droit qui leur a (>|(' . iliiiiin'- |i,ir les Koi», leur-s roiiicl.ilcur.s, de lever et

percevoir en nature le dixième de la coutume du sel à prendre par droit de péage et acquit sur les batteaux chargez de sel passants sur \\_sic\ le pont dudit Poissy ou qui déchargent au port dudit lieu, et ce nonobstant la suppression générale que le Roi a faite de tous les francs salez par sa déclaration tout vt^cemment reii-diie », les chanoines chargent l'un d'eux de se rendre incessamment à Paris pour faire le nécessaire, régler avec l'avocat au Conseil et retirer « ledit arrêt aussi bien que les cartulaires, Chartres et quantité d'autres titres de la dernière conséquence que le Chapitre a été obligé de produire en original audit Conseil d'Etat, pour parvenir à l'obtention dudit arrêt, crainte de tomber, comme ont fait les prédécesseurs desdits sieurs chanoines, dans le fâcheux inconvénient de risquer, en diflérant, la perte desdits titres, à cause des différentes mains par lesquelles ils pouvoient passer, même à leur insceu», 21 octobre; — ils lui donnent aussi mission de solliciter le notaire commis par le Roi « pour régler les droits et prétentions de ceux qui se trouvent intéressez à la clôture du nouveau parc de Sainte-Gemme », et de voir M. l'abbé « Enselme, ami particulier du duc d'.\ntin, intendant des bâtimens ». — P. 185. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 186. Nouvelles difficultés avec les vicaires, 26 novembre. — P. 188. Le R. P. Gardien des Capucins de Poissy est envoyé par l'évêque de Chartres pour i)rêcher r.\vent et le Carême ; il est agréé par le Chapitre. — P. 189. Le jeune Binet, âgé de T à 8 ans, est reçu au nombre des enfants de chœur et remis entre les mains du sieur François Baudry, chargé de leur éducation. — P. 189. Ayant remarqué « qu'il y a des réparations à faire à la couverture de leur clocher et du clueur, et i>our éviter un plus grand endommagement que les pluies et les vents iiourroient y faire», les chanoines ont fait avec Pierre Poitier, couvreur à Saint-Germain, un marché pour les réparations à exécuter, 2 décembre. — P. 189. Approbation d'une fondation (aite au profit de la Charité des jiauvres malades de Poissy par .Nicolas de Uimberge, ofllciei" de Son Altesse Hi)y;ile MunseiLiiieur le duc d'Orléans, régent du Hoyauine, jjourle repos de l'àmedu fondateur et de celle d'.Aaine de Moucliy, sa femme, 9 décembre. /7/.'y. — P. 190. Le sieur Le Prestre ayant contribué par ses conseils et sollicitations « d'une manière très obligeante » à faire obtenir l'arrêt favorable au (!li!ipitre dans l'a/laire île la coutume du sel, et le S' Jullien, avocat et |irocureur, s'étant aussi dans la ciiconslance « donni- beaucoup de soin >•, le Chapitre tient à l'ec.oniiiiilre leur /èli' par « quelque honnes-

teté » ; le receveur devra donc « leur en marquer la reconnaissance qu'en ont MM. du Chapitre et leur donner des bougies de cire, sçavoir douze livres au S' Le Prestre, et douze aux deux S'' Jullien », 11 février. — P. 192. Affaire relative à une fondation faite par Marguerite Saradin, veuve de Laurent Le Tailleur, demeurant à Poissy, 10 mars. — P. 194. Autre fondation par M<sup>e</sup> Charlotte Louis, femme de Paul Gohin, aide du pont de Poissy, en vertu d'un contrat reçu par le notaire de Poissy le 11 avril nw. — P. 194. Adjudication des dîmes. Carrières : 215 livres. Achères : 480 livres. Sainte-Gemme ; 2.200 livres. Poissy : 1.340 livres. — P. 197. Chapitre général de la Saint Barnabe ; les méreaux seront augmentés « d'un sol six deniers pour les chanoines et de trois liards pour les vicaires ». — P. 199. Le sieur Nicolas Frétot, vicaire perpétuel, succédera comme maître des enfants de chœur au sieur Baudry, qui a prié le Chapitre de le décharger de ce soin, 23 juin. — P. 199. Jean Jolly, « en qui les chanoines ont reconim les qualités requises », est reçu enfant de chœur et mis sous la conduite de M<sup>m</sup> Nicolas Frétot, « pour lui donner l'éducation ordinaire », et, en même temps, MM. du Chapitre, considérant « que la rétribution de quarente livres destinée audit maître d'enfants de chœur pour l'éducation et instruction desdits enfants étoit trop modique pour les soins qu'il convient prendre », décident qu'à l'avenir cette rétribution sera portée à 50 livres. — P. 200. Plainte contre une innovation « en la célébration des messes de confrairies », 4 août. — P. 201. Chapitre général tenu le jour de la Saint-Crépin. — P. 202. Le sieur Nicolas Frétot, l'un des vicaires perpétuels, exprime ses regrets de la conduite qu'il avait tenue au mois d'août HIB, dans l'affaire des processions, s'étant « par surprise et manque de réflexion laissé aller à suivre les sentiments des autres sieurs vicaires, ses confrères » ; il lui est fait remise de la peine qu'il avait encourue, eu égard « aux louables dispositions où il paroist estre pour l'avenir », 27 octobre ; — les chanoines, estimant que le jugement rendu en l'Officialité de Chartres, le 18 juillet dernier, dans l'instance formée par eux contre le S<sup>m</sup> Nicolas Gellée, l'un de leurs vicaires perpétuels, « touchant les innovations et entreprises par lui commises en plusieurs processions », ne leur donne pas satisfaction, décident qu'il sera « interjette appel devant M<sup>^</sup> rOficial de la Cour Archiéi)iscopalle et Métropolitaine de Paris » ; — réduction ûts saluts fondés par feu M<sup>'</sup> do Beaumont, chapelain de la chapelle du Roi au château de Saint-Germain et chanoine d'Évreux,



la fondation « ayant été créée d'abord au denier 18, peu après réduite au denier 20, et ensuite au denier 2.5 ».

— P. 206. Le R.-P. Nicolas Le Seigneur, des Frères Prêcheurs, présente les lettres de l'évêque de Chartres l'accréditant comme (irédicaleur pour les stations de l'Avent et du Carême, l-'-' décembre. — P. 206. Réduction de la fondation faite par Toussaint Sauton et Anne Gensay, 29 décembre.

1720. — P. 207. On remerciera le receveur du Grenier à sel de Poissy, intendant de l'abbaye, des peines qu'il s'est données, en lui offrant « 12 livres de cire », 19 janvier. — P. 209. Nouvelles contestations et procédures entre le Chapitre, d'une part. M'" Antoine Saugrain, chanoine, « chargé de l'administration des sacremens pour les séculiers de la paroisse », et les raarguilliers, d'autre part, ces derniers s'efforçant « de concert à abolir autant qu'ils peuvent les anciens usages de ladite église et d'entreprendre sur les droits » du Chapitre, •'3 avril. — P. 211. Adjudication des dîmes, juin. — P. 215. M'' Jean Béguin est nommé au vicai'iat perpétuel vacant par le décès de "M'" François Baudry, 10 juin. — P. 216. Chapitre général de la Saint-Harnabé. — P. 219. M''= Michel Pintard, prêtre, chanoine de Saint-André de Chartres, est mis en possession de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, 8 juillet. — P. 221. Bail à vie de maisons appartenant au Chapitre, 4 octobre. — P. 221. Pouvoirs donnés par les membres du Chapitre à leur receveur, qu'ils chargent « de mettre et remplacer jieur eux à l'Hôtel-de-Ville de Paris tous les billets de la Banque royale qu'il a entre ses mains », 11 octobre. — P. 222. « Ayant appris par la voix public que M'' le Président de Longueil, seigneur de Poissy et collateur de leurs canonicas, venoit d'épouser M"" de Ménard, fille de M' le Président de Ménard », les chanoines chargent deux d'entre eux d'aller, au nom du Chapitre, « leur faire leur compliment sur leur mariage », 11 octobre. — P. 222. Chapitre général tenu le 25 octobre. — P. 224. Le Chapitre agrée comme prédicateurs les R.-P. Pierre de La Serre, des Frères Prêcheurs, et Bernard Calmar ou Caïman, religieux Jacobin, 7 décembre. — P. 224. Prescriptions relatives aux mesures d'ordre à observer dans l'église, les jours des fêtes solennelles, « à raison de !a multitude du peuple » ;

— affaire relative à la réunion au Chapitre des titres et revenus de « la chapelle de Saint-Louis fondée en l'église de Poissy » ; on suppliera l'évêque de Chartres « de finir cette affaire, attendu les fâcheux inconvénients à craindre pour ledit Cha[iitre par un trop long retardement », 13 décembre.

/7iy. P. 228. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 22y. Sur la demande exprimée au nom de plusieurs des principaux habitants de la ville, désirant assister à la messe du Saint-Sacrement, qui se dit pendant l'octave de cette fête, le Chapitre décide que dorénavant les messes du Roi seront célébrées pendant l'octave à dix heures précises, afin qu'on y puisse assister plus commodément, 13 juin. — P. 229. Adjudication des dîmes. Achères, 100 livres ; Sainte-Gemme, 2.350 livres; Poissy, 1.210 livres; Carrières, 210 livres. — P. 234. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 235. Mesures prises pour remédier au « peu de décence avec laquelle les messes des lestes solennelles se célébroient dans leur église, quelques fois sans diacre ni sous-diacre, et le plus souvent avec un diacre seul, qui encor ne se présente que lorsqu'il lui plaist et aux célébrants qu'il lui plaist, quittant nit-me l'autel au milieu de la messe, ce qui mal éditie et lait murmurer les peuples, et cela avec d'autant plus de raison que la compagnie est assez nombreuse pour célébrer les saints mystères aussi solennellement qu'on le fait dans les autres églises où il y a beaucoup moins de prestres », 14 novembre.

1722. — P. -131. Délibération relative à une î'oudatioii faite par le S" Giraudel, bourgeois de Paris, 9janvif'r. —P. 23«. Le R. P. Claude Gallien, des Frères Prêcheurs, est agréé pour prêcher l'Avent et le Carême, 16 février. — P. 239. Lecture d'un mandement épiscopal pour la célébration du Jubilé, 15 mars.

— P. 240. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 241. adjudication des dîmes. Achères, 650 livrr-s ; Poissy, 1.410 livres; Carrières, 105 livres; Sainte-Gemme, 1.550 livres. — P. 245. Chapitre général de la Saint-Crépin, 30 octobre. — P. 246. iP» Nicolas-Thomas Olivon, prêtre, du diocèse de Chartres, est présenté et agréé pour vicaire amovible, 14 novembre.

— l'. 24T. M'-" Christophe Flood, prêtre, du diocèse de .M.'ath en Irlande, (^st agréé " i)Our remplir la i)lac(îft les dfvoiri de la dergerie ", 5 décembre.

172'». — P. 247. Délibération relative aux négligences commises dans son service par M" Flood, 8 janvier. — P. 248. Autre relativement au même objet, 29 janvier. — P. 249. On assignera devant le Cliâtelet le nouveau curé de Lanluets, qui, « s'est ;i jours derniers, de faire des entreprises con-

Mi sur les droits et la possession des sieurs

de Chapitre, en allant dans la chapelle royalle de •Samle-Ueiune, api»art<'iiant auxdits sieurs, y faire plusieurs de ses I'oiicImiuh curialles », 2 avril. —

P. 250. Le Sieur É. Loizelle est reçu en qualité de chapelain amovible de la chapelle de Sainte-Gemme,

12 mai. — P. 251. Chapitre général, tenu le 11 juin 1723 ; il est ordonné que « dooresuavant le diacre et sous-diacre feront l'inclination au cœur au-dessus de l'aigle pour aller chanter l'épître et l'évangile au Jubé ». — P. 252. Adjudication des dunes. Achères, 810 livres; Poissy, 2.555 livres; Carrières, 240 livres,

13 juin. — P. 250. Bail à ferme des « droits de place et foires de Sainte-Gemme », 9 juillet. — P. 257. Conventions établies avec M<sup>r</sup> Etienne Caboud, conseiller du Roi, lieutenant général au Présidial de Besançon, seigneur de Villiers, héritier de Jean Caboud, son père, 30 juillet; — M<sup>r</sup> Etienne Loizelle, chapelain, propose au Chapitre de prendre à ferme, moyennant 20 livres, les oblations et quêtes se faisant en la chapelle de Sainte-Gemme, la veille et le jour de la fête. — P. 260. Lecture d'un mandement de l'évêque de Chartres, au sujet de l'incendie de la ville de Châteaudun, 13 août. — P. 261. Plaintes contre l'absence prolongée de l'un des vicaires, septembre-octobre. — P. 262. Chapitre général tenu le 25 octobre. — P. 265. M<sup>r</sup> Jean de CoUeville, prêtre, curé du diocèse de Rouen, est mis en possession d'un vicariat perpétuel, 6 novembre. — P. 266. Le R. P. Clereau, Augustin, se présente pour prêcher l'Avent et le Carême, 27 novembre.

nu. — P. 267. Les chanoines décident qu'ils assigneront devant le Châtelet M<sup>r</sup> Antoine Saugrain, chanoine, « remplissant pour le Chapitre les devoirs de la vicairerie perpétuelle », lequel, d'accord avec les marguilliers, fait dans l'église « plusieurs innovations et entreprises », abolit « les louables et anciens usages », etc., 21 janvier. — P. 269. Protestation par les chanoines contre la conduite du greffier de l'Officialité de Chartres, qui avait refusé de leur restituer l'expédition d'un décret rendu en 1715, etc., 26 mai.

11. 'U:i. (R(>i,'isU-c.) — lli-i", |);igiio lie 1 à 157, papier.

1739-1746. — Registres des délibérations capitulaires comprises entre le 7 juin 1739.) et le 15 novembre 1746.

j7,'>i). — P. 1. .Vdju'licatioi d'rs diiics faite le dimanche 7 juin, Poissy : 1.900 livres et 100 livres pour le loyer des granges. Sainte-Gemme: 1.350 livres. Le l'oux: 1.250 livres. Achères : 500 livres. Carrières : 370 livres. — P. I. Chaiitre général de la Saint-Barthé. — P. 5. \iitre, tenu le jour de la Saül-Crépin. — P. 7. Constatation de la visite faite le 7 par l'évêque d«

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

Chartres, lequel ' < entra par la principale porte de l'église, où il fut reçu par le -vicaire, selon les cérémonies accoutumées », 8 novembre. — P. 8. Mandement de l'évêque de Chartres pour les stations de l'Avent et du Carême. — P. 9. Acte aux termes duquel, après avoir constaté que, « faute par le senienier de se trouver au chœur pour commencer l'office, les sieurs vicaires, ses confrères, ou affectent de ne pas entrer dans le chœur, ou, s'ils s'y trouvent, refusent de commencer, ce qui est arrivé lundy sept du présent n<sup>o</sup>is », le Chapitre décide que deux vicaires seront « multés de la somme de vingt sols chacun », qui seront payés au receveur de l'Hôpital, 11 décembre. — P. 10. Le sieur Mercier ne pouvant plus, vu ses affaires et sa santé, garder l'instruction des enfants de chœur, est remplacé par le sieur Asselin, vicaire perpétup], « qui a promis d'en faire son devoir et de les instruire pour le shant », 18 décembre. — P. 11. A raison de « la cherté du pain et de l'augmentation des dîmes, le » Chapitre, voulant donner des marques de bienveil- » lance aux sieurs vicaires et ayant égard à leurs » représentations », décide que l'honoraire des messes du Roi seia augmenté de deux sols par messe pour les vicaires, et qu'alors, au lieu de la rétribution ordinaire de 10 sols, ils en recevront une de 12. 24 décembre.

1740. — P. 12. M<sup>m</sup> Julien Cabart, prêtre, du diocèse de Coutances, est reçu en qualité de vicaire amovible, 12 février. — P. 13. Joseph Maillart, prêtre, du diocèse d'Amiens, est mis en possession de l'office de vicaire perpétuel, vacant par la mort du S' Paul Mercier, 17 mai. — P. 15. Règlement pour la régularité de l'assistance aux offices, attendu que, « depuis longtemps, plusieurs de ceux qui sont obligés d'assister au service divin le négligent », 10 juin. — P. 18. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 19. Adjudication des dîmes. Carrières : 300 livres. Achères : 680 livres. Poissy : 2.000 livres. Le Poux : 1.4T0 livres. Sainte-nemine : 1.835 livres. 19 juin. — P. 23. M<sup>n</sup> Jacques Plique, prêtre, du diocèse de Meaux, est reçu vicaire perpétuel en remplacement de M<sup>m</sup> Joseph Maillard, 26 juillet. — P. 27. Le sieur Pierre Douelle, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, fondé de procuration de M<sup>n</sup> François Castel, clerc minoré du même diocèse, est mis en possession de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, « fondée en l'IIôiiital et Maison-Dieu » de Poissy, 29 juillet. — P. 28. Après avoir constaté que « les dixmes de cette présente année... avoient augmntées assez considérablement », les chanoines décident que « le méreau seroit augmenté, sçavoir de

quatre sols [lar jour pour chaque chanoine et de deux

sols pour chaque vicaire », 29 juillet. — P. 28. Chapitre général de la Saint-Crépin, 25 octobre. — P. 30. Mandement de l'évêque de Chartres pour les stations de l'Avent et du Carême. Prédicateurs : les R. P. Rochette et Martia, religieux des Frères Prêcheurs.

nu. — p. 32. Pour régler conformément à « l'arrêt de la cour du Parlement pour la subsistance des pauvres du 30 décembre 1740 « les aumônes que le Chapitre doit faire à Poissy, Sainte-Gemme, Achères et Carrières, les chanoines décident « qu'il sera premièrement donné par M. Jullien, leur receveur, la somme de vingt-quatre livres par chacun mois pendant six mois... pour ayder au soulagement des pauvres de la ville de Poissy; et, à l'égard des pauvres de la paroisse de Sainte-Gemme, il sera donné une fois payé quarante-huit livres; pour ceux de celle d'Achères, une fois payé, vingt-quatre livres; et pour ceux de Carrières, une fois payé, douze livres », 3 mars. — P. 32. Chapitre général de la Saint-Bar-nabe. — P. 33. Adjudication des dîmes. Poissy: 2.230 livres. Carrières : 330 livres. Le Poux : 1.770 livres. Sainte-Gemme : 2.000 livres. 18 juin. — P. 36. Démission de M. Menu, vicaire perpétuel, 28 juillet. — P. 36. Augmentation du méreau en conséquence de l'augmentation des dîmes, 11 août. — P. 37. Nomination de François Castel à la cure de Saint Martin d'Achères, comme successeur de François Besnoid, 16 septembre. — P. 39. Prise de possession de la chaudielle Saint-Etienne au nom du sieur Pierre Ruel, 3 octobre. — P. 41. Prise de possession de la cure d'Achères [par François Castel, 4 octobre. — P. 42. Le sieur Gilles Tourgis est reçu vicaire perpétuel, 20 octobre. — P. 44. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 46. Mandement de l'évêque de Chartres pour les stations de l'Avent et du Carême. Prédicateur: le R. P. Éuiliicii, gardien du couvent des Capucins de Poissy.

1742. — P. 48. Prise de possession par M. Pierre Le Sourd, prêtre, du diocèse de Chartres, de l'office de vicaire perpétuel, 6 avril. — P. 49. Le S<sup>r</sup> Barthélémy-Augustin Mocquet, prêtre, religieux de l'abbaye de Joyenval, est nommé pour desservir la chapelle de Sainte-Gemme, 4 mai. — P. 51. Le sieur Jean Roger, précédemment vicaire perpétuel, déclare se désister de la requête qu'il avait présentée à l'évêque de Chartres en son nom et au nom des autres vicaires perpétuels, « et qu'il désavoiie les injures et calomnies employées par luy et ses confrères dans ladite requête. . . au sujet des messes du chœur apelées communtoient messes du Roy », 4 mai. — P. 51. Est

nommé maître des enfants de chœur M. Jacques Plique, l'un des vicaires, qui a promis « d'instruire les dits enfants de chœur dans le chant », 4 mai. — P. 52. Requête adressée par les anciens prêtres de la confrérie de la Charité des hommes, à l'effet d'obtenir une copie « des bulles de N. S. P. le Pape Alexandre "VU. du 9 mai 1659 », pour l'établissement de ladite confrérie, 11 mai. — P. 53. Adjudication des dîmes, faite le 3 juin. Achères : 500 livres. Poissy : 2.230 livres. Le Poux : 1.160 livres. — P. 56. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 57. Prise de possession de la chapelle de Saint-Nicolas de Bethemont par le fondé de procuration de Louis-Michel Tessier, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, 15 juin. — P. 58. Prise de possession de l'une des deux chapelles de Notre-Dame, fondées en l'Hôtel-Dieu de Poissy, par M<sup>r</sup> Jacques-Nicolas de Rimberge, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, 10 août. — P. 59. Antre, de la chapelle de Saint-Pierre à Carrières, par J.-B. Trumeau de La Forêt, du même diocèse, 24 août. — P. 63. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 64. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station de l'Avent. Prédicateur: le R. P. Gaugeran, des Frères Prêcheurs du couvent de Poissy.

174<sup>^</sup>. — P. 64. Délibération aux termes de laquelle il est fait deux remises, l'une, de 800 livres, à l'adjudicataire des dîmes de Sainte-Gemme, ayant représenté que « l'orage et la gresle [avoient] perdus la plus grande partie de la récolte tant en blés, avoines, orge et menus grains », et l'autre, de 50 livres, à celui des dîmes du Poux, « la gresle n'ayant quasi rien endommagé sur la récolte de sa ferme », 8 février. — P. 66. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du Carême ; prédicateur : le R.-P. Pochette, des Frères Prêcheurs. — P. 66. Règlement prescrivant de remettre, le jour de la Cène, « à chaque pauvre apostre », outre les pains ordinaires 1 livre 10 sols, 11 mars. — P. 67. Louis-Élieime Laigii<sup>r</sup>, clerc tonsuré, du diocèse de Paris, est mis en possession « l'une prébende à lui conférée par le Marquis de Soyécourt et de Maisons, « seigneur incommutable de la ville et chatellenie de Poissy et de Sainle-Jame ». 22 mars. — P. 68. Chapitre tenu le jour de la Saint-Barnabe ; M. Uucl, chanoine, est prié d'accepter les fonctions de secrétaire du Chapitre, M. le chanoine Jullien « ayant demandé à être déchargé du secrétariat ». — P. 73. Adjudication de dîmes. Poissy : 1.250 livres. Le Poux : 810 livres. Carrière : 100 livres. Sainte-Gemme : 1.160 livres. Achères : » La dime a été cédée ; M. Fraro. JH Caslul, curé dudit lieu, pour 300 livres.

au lieu de sa portion congrue, de pareille somme, ce qu'il a accepté », 16 juin. — P. 11. Permission donnée à M<sup>r</sup> B.-A. Mocquet, lequel avait représenté « que la petite maison servant de logement pour le chapelain de la chapelle de Sainte-Gemme était en ruines », faite par son prédécesseur de l'avoir entretenue, comme il

y était obligé, « de loger dans la chambre que les chanoines ont fait construire, pour leur usage seulement, lorsqu'ils ont été obligés de faire supprimer le bas côté de leur dite chapelle, qui raenaçoit une prompte ruine, etc. », 5 juillet. — P. 79. Adjudication des futailles ; adjudicataire : Louis Delorme, à raison de 5 livres 12 sols par muid, 21 juillet. — P. 81. Acte relatif à la réunion « des deux chapelles de Saint-Jean-Baptiste de la Grange-Saint-Louis, près Poissy et de Saint-Louis, fondée en laditte église », 6 septembre. — P. 83. Plainte d'un vicaire contre un chapelain, qui l'avait injurié « en présence du peuple », 4 octobre. — P. 85. Chapitre tenu le jour de la Saint-Crépin. — P. 86. Démission de M<sup>r</sup> Gilles Tourgis, vicaire perpétuel, 15 novembre. — P. 88. M<sup>r</sup> Jean Guyot, prêtre du diocèse de Comminges, est admis en qualité de chanoine, ayant été présenté par M. le Marquis de Soyécourt pour succéder à M<sup>r</sup> Louis-Étienne Leigné, 13 décembre. — P. 93. Prise de possession par M<sup>m</sup> Nicolas Aze, prêtre, du diocèse de Coutances, nommé vicaire perpétuel, 18 décembre. — P. 94. .^bonnement conclu avec M<sup>r</sup> Jean Fauvel, seigneur de '^^illiers, en la (laroisse de Poissy, pour la dîme du lieu ; paiement annuel : 30 livres, 20 décembre.

nu. — p. 9<sup>n</sup>. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station (lu Carême ; ju'édicateur : le R.-P. Nicolas .Arnauld, des Frères Mineurs du couvent de Paris. — P. OS. Prise de possession de M<sup>r</sup> .Augustin-Gilles Trempu ou Le Trempu, prêtre, du diocèse de Bayeux, nommé vicaire amovible ; « et, attendu que ledit sieur Trempu n'a pas une grande voix et qu'il ne sait pas parfaitement le plein chant, lesdits sieurs chanoines l'ont néanmoins reçu, sans que cet exemple puisse tirer à conséquence pour la suite », 1 mars. — P. 100. M<sup>r</sup> Asselin, vicaire pori)étuel, est nommé maître des enfants de chœur en remplacement de M<sup>r</sup> Jacques Plique ; Jean-Charles Brunoau et Clando-.\.lexis l.asseux sont reçus enfants de chœur, 10 avril. — P. loi. Cliapitri! général de la Saint-Barnabe : « A l'avenir les matines seront chantées la veille de Ions les dimanches et fêtes fériées, ainsy iiu(> les veilles de Saint-Marc et des Uogations, excepté les trois fêtes de P,\ques, de la Pentecche et de Noël ». — 1'. HH.

SERIE G.

COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSV.

217

Adjudication des dîmes. Achères : 325 livres. Sainte-

Gemme : 1.525 livres. Poissy : 1.325 livres, Le Poux : 1.090 livres. Carrières : 100 livres, 14 juin. — P. 109. Le Te Deum sera chanté le dimanche 5, « en action de grâces de la prise de Menin », 3 juillet. — P. 110. Adjudication des futailles ; adjudicataire : Guillaume Clérambourg, moyennant 5 livres 1 sol 6 deniers, 13 septembre. — P. 111. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. in. M. Gilles Poret, prêtre, du diocèse de Bayeux, curé de Notre-Dame de Daubeuf-la-Campagne, au diocèse d'Evreux, est mis en possession de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, 18 décembre.

1715. — P. 119. Le chanoine Guyot est chargé de la poncture, 8 janvier. — P. 120. Mandement pour la station du carême ; prédicateur le P. Fonrouge, des Frères Mineurs du couvent de Paris. — P. 121. Eu égard au décès de M. Antoine Saugrain, chanoine, « chargé du soin des âmes et chef d'œuvre », cette charge sera provisoirement remplie par M. Augustin-Gilles Le Trempu, vicaire amovible, 1<sup>er</sup> avril. — P. 122. M. Aze, vicaire perpétuel, succédera à M. Asselin, comme maître des enfants de chœur, 2 avril. — P. 123. Chapitre général de la Saint-Barnabe, 11 juin. — P. 126. Adjudication des dîmes. Poissy : 1.510 livres. Sainte-Gemme : 1.260 livres. Le Poux : 1.010 livres. Carrières : 1.50 livres. Achères : 240 livres ; — les chanoines députent M. Louis Castel pour « présider à l'élection d'un prévôt de la confrérie de la charité », 13 juin. — P. 133. M. Etienne Cassel, prêtre, du diocèse de Lisieux, maître es arts en l'université de Caen, ayant obtenu du marquis de Soyécourt, seigneur de Poissy, des provisions « du canonicat, de la cure et de la chevecerie réunis inséparablement », est reçu en cette qualité, 24 juillet. — P. 138. Bail à vie, fait à W. Asselin, d'une maison appartenant au Chapitre, « sise vis-à-vis de l'abbaye, tenante à la maison de l'école de la charité des garçons », précédemment occupée par le chanoine Antoine Saugrain, 20 août. — P. 140. Adjudication des futailles ; adjudicataire : Guillaume Clérambourg, « pour la somme de 3 livres 18 sols le muid », 215 septembre. — P. 142. Chapitre général tenu le jour de la Saint-Crépin. — P. 144. Démission donnée par M. de La Forest, docteur en Sorbonne, chanoine et chambrier de l'église de Chartres, chapelain de la chapelle de Saint-Pierre-Le-Martyr en l'église de Poissy », 26 novembre. — P. 145. M. Gilles Le Trempi est mis en possession d'une des chapelles de l'Hôtel-Dieu, 21 novembre ; — Jubilé de 1745. — P. 147. Prise de possession par le S. Pierr(-Fi'ançois Paillard, clerc tonsuré, du diocèse de Cliarires, de la Skinb-et-Oi«k. — SAhiï G.

chapelle de Saint-Pierre-Le-Martyr , 10 décembre. ni6. — p. 148. Acte ordonnant que le S. Casse!, chargé des fonctions curiales, sera « sujet à poncture », comme les autres chanoines, bien qu'il ait représenté « qu'il n'entendoit point être picqué en aucune façon », 4 février. — Mandements de l'évêque de Chartres pour la station de l'Avent de 1745 ; prédica-



teur . le R.-P. Emmanuel, prêtre, religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, prieur du couvent des Loges en la paroisse de Saint-Germain-en-Laye, diocèse de Paris ; et pour la station du Carême de 1740 ; prédicateur : le R.-P. Mathieu Marchand, prêtre, docteur en Sorbonne. des Frères Prêcheurs, du couvent de Chartres. — P. 153. Le Chapitre décide « d'emprunter la somme de trois rail livres sur le pied du denier vingt pour subvenir à [ses] besoins pressants », 4 mars. — P. 154. MM. les vicaires perpétuels ayant refusé « de porter chapes à vêpres et de les chanter

solennellement et d'entonner les répons », le

jour du Jeudi-Saint, manquement qui a causé une interruption dans l'office, seront informés officiellement qu'injonction leur est faite « d'aller le mercredi saint, à la fin de la messe du Roy, à la sacristie, prendre les chapes pour les vêpres dudit jour et de les chanter comme aux jours solennels, [ainsi que] d'entonner tous les répons des Ténèbres qui se disent les mercredi, jeudi et vendredi de la semaine sainte », sous peine d'une amende « de 20 sols chacun applicables à l'hôpital des pauvres malades », 6 avril. — P. 156. Sortie de Paul Senelle, premier enfant de chœur, et réception d'Etienne Audoux en la même qualité, 29 avril. — P. 157. Prise de possession de M<sup>r</sup> Toussaint-Yves-René Dulresne, prêtre, du diocèse de Rennes, ancien chanoine de Mantes, nommé chanoine, 14 mai.

— P. 160. M<sup>r</sup> Cassel deineurera provisoirement directeur de la confrérie de la Charité érigée en l'église de Poissy, 3 juin. — P. 161. Célébration d'un service pour le repos de l'âme de l'évêque de Chartres, 3 juin.

— P. 163. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 165. Adjudication des dîmes. Achères : 470 livres. Carrières : 156 livres, Poissy : 1.220 livres. Sainte-Gemme : 1 440 livres. 12 juin. — P. 171. Acte contre plusieurs vicaires , et notamment contre l'un d'eux, dont la conduite avait causé pendant un office « beaucoup de trouble et de rumeur et un si grand scandale que le prédicateur a été obligé de descendre de chaire sans prêcher, quoique l'auditoire lut fort nombreux et bien préparé à l'entendre », 12 juin. — P. 177. Acte passé avec le S<sup>r</sup> Mociuet, chanoine de Sainte-Gemme, 26 août. — P. 179. Députation des sieurs Jullien, re-

38

218

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE,

ceveur du Chapitre, et Castel, chanoine, qui devront

se transporter chez le sieur Michaux, commis préposé à la recette des péages de Poissy, « dont le Chapitre a le dixième pendant toute l'année et la totalité dans les six jours des deux fêtes de la Vierge d'aoust et septembre, savoir les veilles, jours et lendemain desdites deux (êtes, aux termes de leurs dotation et fondation », lequel aura « à leur taire voire et exhiber son registre de recette desdits droits, et ensemble la recette qu'il a faite pendant lesdits six jours des droits des petits bateaux servant de voitures pour Roboise », 9 septembre. — P. 181. Adjudication des futailles; adjudicataire: Guillaume Clérambourg, au prix de 3 livres, 11 septembre. — P. 182. MM. Du-fresne et Castel sont députés pour suivre l'affaire contre l'abbaye d'Abbecourt, 11 septembre. — P. 188. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 185. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station de IWveit. Prédicateur : le R.-P. Amable, religieux Augustin du couvent des Loges.

0. 314. (Registre.) — In-i", paginé de 1 à 287, papier.

1746-1756. — Registre des délibérations capitulaires comprises entre le 4 novembre 1746 et le 3 octobre 1756.

41 i(S. — P. 1. Présents à la réunion : MM. Louis Castel, Jean-Pierre Bourget, Jacques-Henry Ruel, Etienne Cassel et Toussaint, Yves -René Dutresne, « tous prêtres et chanoines, faisant et représentant le corps dudil Ciiapiti-e ». Sur la représentation que « Mil. les vicaires perpétuels affectent et complotent de ne point assister aux Te Deum et saluls (qui se chantent depuis plusieurs années par ordre du Hoy », commandement sera fait " qu'à l'avenir lesdits sieurs vicaires assisteront tous régulièrement aux Te Deum, saluts et autres prières qui seront oi données par le Roy, par M-' l'évêque de Chartres et par le Chapitre », et ce, par voie (l'huissier, « à ce qu'ils n'en ignorent ■., 4 novembre. — P. 2 et 3. Dépiitalion chargée de se rendre a Paris, u à la suiti de l'affaire du Clia|)itre conlri' rnhhayc d".\bcour », y et 30 décembre.

Il il . — P. 4. Mandement de l'évêque <le (iliartres piur la station du Carême de l'anm'e MAI. — P. b. Acte qui ordonne que le sieur Le Trem|iu, « vicaire amovible de luditte église », avant fait l'objet de dillé-reiite.t plaintes, viendra au chapitre riMidri- compte di-HU conduite, "i avril. 1'. 7. Comparulium de celui-ci, auquel on recommande « d'être dans la suite jilus cir-

conspect dans ses actions et dans ses paroles » ; en cas de récidive, le Chapitre « se réserve à agir contre luy comme il avisera bon être », 28 avril. — P. 8. Plainte contre le même formulée par M" Nicolas Aze, vicaire perpétuel de l'église, 5 mai. — P. 9. Délibération prise à l'effet de statuer sur « la demande réitérée faite auxdits sieurs du Chapitre depuis plusieurs années par un grand nombre des meilleurs habitans de

cette paroisse, lesquels ont représenté qu'il est d'usage dans les villes que le Saint-Sacrement demeure exposé pendant tous les jours de l'octave de la fête de Dieu depuis le matin jusqu'au soir ; que Poissy est un lieu considérable, où il se trouve un peuple nombreux, un clergé composé de quinze prêtres et une confrérie du Saint-Sacrement érigée en l'église dudit Poissy, pour quoi lesdits habitans ont prié Messieurs du Chapitre de leur donner la consolation d'avoir le Saint-Sacrement exposé dans leur église pendant tous les jours de l'octave de la fête de Dieu depuis le matin jusqu'au soir, aux offres que font les confrères de la confrairie du S'-Sacrement d'être tour à tour deux à deux et d'heure en heure en adoration perpétuelle » ; ordonnance et règlement y relatifs. Règlement pour les processions de la Dédicace et de l'Assomption, « attendu que dans ces lieux jours on est souvent embarrassé pour se souvenir des endroits où l'on a coutume de passer ». Itinéraires fixés. Pour la procession du jour de la Dédicace, on « ira d'abord par la rue de la Tannerie et reviendra par la rue au Pain ». Si elle vient à tomber dans l'octave du Saint-Sacrement, « on tiendra le même chemin, excepté que, portant le Saint-Sacrement en procession, on ira aller à la Charité des pauvres malades et aux H. P. Capucins ». Pour celle de l'Assomption, « elle se fera comme le jour de l'Ascension, c'est-à-dire qu'elle passera d'abord [par la rue de la Tannerie, par la Grande-Rue, par le Marché aux Bœufs, et reviendra à l'église par le Petit-Marché ».

2 juin. — P. II. Adjudication des dîmes appartenant à MM. les chanoines et chapitre de l'église royale, collégiale et paroissiale de Poissy, « curés primitifs », sur les tenues de Poissy, Saint-Geniève, Le Poux et les Cioseaux, Achères et Carrières. Sont adjugées : — la dime de Poissy à François et Gennai Jouaiin, au prix de 1.300 livres « et à la charge de payer cent livres pour la grange » ; la dime de Saint-Geniève, à Pierre l'Érillin et François Simon, au prix de 1.200 livres « et à la charge de donner la somme de quarante livres au chanoine qui ira l'offrir de Saint-Geniève le jour de la fête » ; — la dime du Poux, des Cioseaux et du Clos Rossignol, à Claude Blouin, au prix de 1.100

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

•219

livres ; — la dime d'Achères, à Pierre Lavoipierre, au prix de 450 livres ; — la dime de Carrières, à Adrien Hérard, au prix de 105 livres, « aux charges, clauses et conditions ordinaires ». Dimanche 11 juin, à l'issue des vêpres. — P. 18. Chapitre général tenu le 12 juin, « lendemain de Saint-Barnabe », à l'issue de la « messe du Roy ». Comparaisent ou sont cités MM. Pierre Gellée, chanoine prébende. Louis Gastel, Jean-Pierre

Bourget, Jacques-Henry Rue!, Etienne Cassel, Tous-saint-Yves-René Dufresne, Jean-François JuUien, également chanoines prébendes ; François Vanicr, Jean-Baptiste Gotreau, Hervé-Louis Asselin, Jacques Plique, Pierre Le Sourd, Nicolas Aze, vicaires perpétuels ; Augustin-Gilles Trempu, vicaire amovible; Guillaume Tourgis , prêtre , cleric sacristain ; Jean-Baptiste de La Concie, prêtre, chapelain; François Castel, chapelain de Bonne-Nouvelle, Jean Brico ; chapelain de Saint-Marcellin ; Nicolas-Thomas Olivon, chapelain delà Madeleine; Jean Baucher, chapelain de Saint-Martin; Pierre Kuel , chapelain de Saint-Étienne ; Jean-Baptiste de La Forest, chailain de Saint-Pierre aux Carrières ; Louis-Michel Tessier, chapelain de Saint-Nicolas de Betheraont; Augustin-Gilles Trempu, chapelain de l'une des chapelles de Notre-Dame ; Pierre-François Paillard, chapelain de la chapelle de Saut-Pierre le Martyr; Louis Castel, « chanoine, poncteur » ; Jacques-Henry Ruel, « chanoine, secrétaire »; Jean-François Jullien, chanoine, « receveur » ; Nicolas Aze, maître des enfants de chœur ; Louis Pareau, bedeau. Tableau indiquant les mois « dans lesquels chaque chanoine doit nommer aux bénéfices vacants du Chapitre ». – P. 20. Acte portant que, sur l'invitation adressée de la part de Madame de Sainte-Hermine, prieure perpétuelle du monastère royal de Saint-Louis de Poissy, et de sa communauté, le (^haiiilre ira processionnellement ol'licier en cette abbaye « à l'occasion de la cérémonie de la canoni.sation de sainte Catherine de Rixis », 16 juin. – P. 21. Prières des Quarante-heures, « pour le Roy et la prospérité de ses armes », lesquelles devront commencer le samedi suivant jour de la Saint-Jean-Baptiste. – P. 22. Députation pour aller dire à Madame la prieure perpétuelle du Monastère de Saint-Louis que le Cliapitre n'ira pas ollicier chez elle, ainsi qu'il avait été arrêté, les chanoines ayant appris « que l'abbé et les religieux d'Abbecour doivent venir demain dimanclie au monastère royal de Saint-Louis de cette ville faire solennellement l'ouverture de la cérémonie de la canonisation de sainte Catherine de Rixis », et déclarant que, dans ces circonstances, ^ il ne convenoit

pas que le Chapitre en fit la clôtüre, attendu premièrement l'antiquité du Chapitre au dessus de l'abbaye d'Abbecour, et attendu, en second lieu, que le clergé séculier doit toujours marclier avant le régulier >-, 17 juin. – P. 23. Mémoire présenté par le chanoine Castel des recettes et dépenses faites par lui à l'occasion du l)rocès « que ledit Chapitre a esté obligé d'avoir contre l'abbaye d'Abbecour ». Recette : 5..5.59 livres 15 sols. Dépense : 5.8.50 livres 4 sols 9 deniers. « Ainsy la dépense excédant la recette de 295 livres 9 sols 9 deniers, cette somme reste diie audit sieur Castel par le Chapitre >-. 23 juin.– P. iiô. Prise de possession de la chapelle de la Madeleine par le sieur Jacques-Henry Ruel, chanoine de ladite église, prêtre du diocèse de Seez, en présence des membres du Chapitre et de MM. Jacques Peron, écuyer, sieur de La Chastaigne-

raye, ancien garde du corps, et Alexis Clairot, conseiller du Roi, assesseur en la mairie de Poissy, 7 juillet. — P. 25. Acte ordonnant que le S<sup>r</sup> Plique, vicaire perpétuel du quartier d'octobre 1746 «, viendra rendre compte de sa conduite au Chapitre ; — autre, ordonnant que M. « Gellé, l'ancien chanoine », qui « affectoit depuis longtemps de ne point se trouver au chapitre », assiste à tous les chapitres ordinaires et extraordinaires qui seront indiqués ou sonnés. 14 juillet. — P. 27. Comparition du sieur Plique, qui reconnaît ce qui lui était reproché « touchant une addition de dix sols faite de sa main à son billet de méreau du quartier d'octobre 1746 » ; — acte contre M<sup>r</sup> Cassel, « chargé du soin des âmes », lequel avait « entrepris de dire la messe de l'obit fondé par M. Gicquel », cette entreprise étant contraire aux usages du Chapitre et à la transaction passée avec MM. les vicaires perpétuels. 21 juillet. — P. 29. Acte contre le même, à propos de l'obit de M. Gicquel, lequel avait « été chanté sans sonnerie et sans représentation », par la faute du S<sup>r</sup> Cassel, « chanoine chargé des fonctions curiales et revêtu de l'office de chefcier », qui avait défendu aux sonneurs et au suisse d'obéir aux ordres du Chapitre. Il est en conséquence décidé par le Chapitre, « ayant considéré qu'un tel refus en pareille circonstance est un attentat à ses droits et à son autorité, et de la part du sieur Cassel, chefcier, une contravention à ses devoirs et fonctions », qu'il sera fait à celui-ci des représentations sur la conséquence de son entreprise, sur les devoirs de son office de choveciei- et sur la déférence qu'il doit et « auroit du avoir pour le Chapitre, supérieur dans toute l'étendue de l'église », 28 juillet. — P. 31. Le sieur Cagnier, procureur du Chapitre, ayant été i)ris pour procureur par

la fabrique, avec laquelle les chanoines étaient en procès, « sera remercié » et il lui sera « signifié une révocation », 4 août. — P. 32. Jean-Germain Larcher est nommé procureur du Chapitre au lieu et place de M. Cagnier. 11 août. — P. 33. Plainte d'André Chazelle, prévôt de la confrérie de la Charité érigée en ladite église sous l'autorité du Chapitre, contre le sieur Plique, vicaire perpétuel, à lequel s'étoit emi)orté contre luy dimanche dernier, et l'avoit injurié au pied de l'hôtel de la chapelle de laditte confrairie en se deshabillant, disant que le vin que ledit Chazel luy avoit fourni pour la messe n'étoit pas convenable et que l'eau sentoit le croupi, et que la première lois qu'il apporterait de pareil vin, il le jetteroit », 15 septembre. — P. 35. Ailjudication faite le dimanche 1<sup>r</sup> septembre, à l'issue des vêpres, « au son de la cloche »,

des « futailles nécessaires » pour la récolte des dixmes de vin de la présente année, et, après avoir averti les maîtres tonneliers icy présents que le Chapitre demande des futailles bonnes et vallables, garnies de cerceaux, neufs de châtaignier, et de fournir des quarteaux à raison de trois pour iniid, et tout le reste en demi-muids, loyaux et marchands, au dire des maîtres tonneliers, •-' sujets au goust jus(iu'à la Saint-Martin », à la charge pour l'adjudicataire « d'aider aux deux dixmeurs à tirer le vin de la cave et de fournir les cordages à ce nécessaires ». Est déclaré adjudicataire G.illaume Clérambourg, qui soumissionne au prix de 3 livres '.) sols. — P. :^6. Rétractation d'une imputation qui avait été dirigée par le sieur P.-Fr. Paillard, clerc tonsuré, chapelain en l'église, contre le sieur Treaipu ou Le Trempu, vicaire amovible et chapelain, dont « riiinot;ence a été reconnue », 29 septembre. — P. 38. Chapitre général tenu le jour de la Saint-Crépin, 25 octobre, « à l'issiiie de la messe du Roy ». — P. 40. Cession pour la durée de sa vie faite à M'^ Jacques l'iiique, vicaire perpétuel, d'une « njaison du (Chapitre sis»^ rue de l'églisL- et ayant deux entrées, l'une par ladite rue de l'église et l'autre par le cimetière », n novembie. — P. 42. Sont reçus M. François Uau(|uet, prêtre, du diocèse de Rayeux, en (lu.ilili' de clerr,, et M. Michel Uunoyé, de Poissy, en qualité de «acri.stairi, sur la présentation de M. Cassel, clievacier, qu'ils aideront " dans l'exercice de ladllti- chefcene, avec -soin et exactitude », en portant " liuiiincur et respect aiixdils sit'iir.s cluiiioines •., 24 noveinhrc — P. 43, Maiideiiii'iiii' df l'évrMiiii' di' (Chartres pour la sl.i- lion de l'A vent de MM. — P. 44. L»'s messes dn •> onze JiiiureM, rjc lii fondation de Moiih' de (>antorbe, » sercnit acquitlces pur M. Cantel, cliaiiulle, au lieu de M. Uel-

lée, qui en était chargé, et qui « remercie Messieurs du Chapitre » en les priant « de vouloir bien en charger quelque autre » et en remettant au Chapitre « le calice avec sa patène, . . . et deux ornements complets un vert et l'autre noir, tous deux de damas, affectés pour acquiter les messes de ladite fondation dudit sieur de Cantorbe », 29 décembre.

tliS. — P. 45. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du Carême de l'année 1748. — P. 46. M. Aze, vicaieie perpétuel, est chargé d'acquitter les messes de Villiers, 15 mars. — P. 46. Acte [lortant que le titulaire « de la prébende à laquelle est unie la charge des âmes et la chefcerie » sera nommé « par le corps du Chapitre et à la pluralité des voix, et non comme les autres bénéfiques dépendants dudit Chapitre, qui se confèrent par chaque chanoine dans le mois où il leur appartient d'y nommer », 15 mars. — P. 47. Brevet de clercde lachaiielle du Roi accordé à M™ Pierre Gellée, chanoine de Poissy, et letti'e du cardinal de Rolian, grand-aumônier de France, portant ordre audit sieur Gellé « pour servir en laditte qualité chez Madame », janvier-avril 1748. — P. 51. Chapitre général tenu le 11 juin, jour de Saint-Barnabe. Vu la né-

gligence di-s vicaires à se conformer à l'acte du 10 juin 1740, malgré les remontrances faites plusieurs fois à ce sujet, on ordonne « qu'à l'avenir il sera exécuté dans tout son contenu sous les peines y portées ». — P. 53. Adjudication des dîmes. Carrières : 150 livres. Achères : 520 livres. Poissy : 1.950 livres. Sainte-Gemme : 1.600 livres. Le Poux : 800 livres, 16 juin. — P. 58. Ordre de remettre à M. Castel une somme de 60 livres pour lui penniHtre d'aller l'aire au grelte du Cliàtt'Iet une recherche, <( pour voir s'il ne se trouverait point quelques pièces \ictorieuses » (louvaut servir contre l'abbaye d'Abbecourt, qui faisait au Gliapitie une nouvelle dililculté « dans la perception du droit (le dixme sur une pièce de terre vis-à-vis de la ferme du Poui, » 5 juillet. —P. 59. Délibérations auto-nsMiil M. Ruelle à faire un voyage de trois ou quatre semaines; — prescrivant, " sur ce (jui a t'té plusieui's lois représenté qu'un des piiliers arboulaiit du saiu'-tnaire menaçoit ruine >., de le faire ii'i'dilier i-t chargeaiil M. C.aslel « d'allnr à 'Villiers manniri' île la pierre ilr laillr lionne ei propre pour laditte réparaliou » ; — nommanl M. Uiiel pour (in'.sider au cliciir, ■ alin que l'ol'lice se fasse avec^ plus d'ordre et de ili'cence, et aliii d'arréler les aliiis et |( s irn'\ l'i-eiices ([ui aiTiveiil souvent pendant les oflices, tant dans le clneur que |ienilaiit les céi-i'inonies », 5 juillet. — P. 59. Adjudication des futailles. Hsl déclaré adjuduataiie Pierre Clé-

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

221

ramboiirg, « attendu qu'il ne s'est trouvé personne qui ait mis plus bas que ledit Pierre Clérambour, qui l'a mise à trois livres deux sols » ; dimanche 8 septembre. — P. 61. Chapitre général tenu le '25 octobre, jour de Saint-Crépin.

1749. — P. 63. Délibération prise à la suite de la lettre de l'évêque de Bayeux, premier aumônier de Madame la Dauphine, portant que deux des chanoines « se transporteront demain en l'abbaye de Joyenval, où M. Moquet, un des religieux de laditte abbaye, chapelain pour le Chapitre dudit Poissy de la chapelle royale de Sainte-Cjemme, fait sa résidence, afin de luy donner communication de la lettre de M' l'évêque de Bayeux, et, en conséquence, de remettre auxdits sieurs les ornements que Madame la Dauphine a fait faire pour servir le jour de la festede Sainte-Gemme », de plus, une députation se rendra à Versailles jjour remercier Madame la Dauphine, '24 janvier; — lettre de l'évêque de Bayeux faisant connaître au Chapitre que l'intention de Madame la Dauphine est « que l'ornement complet qu'elle a donné appartienne à la chapelle de Sainte-Gemme », mais que, comme MM. du

Chapitre sont « gardiens et dépositaires du trésor et des ornemens de cette chapelle », elle les autorise à se servir dudit ornement dans leur église aux fêtes les plus solennelles, 18 janvier ; – deuxième lettre du même, à la suite de la remarque faite par « le S' Mocket, cliaplain de Sainte-Gemme », ayant représenté que « cette ch(i)elle, étant distante de Poissy de cinq quarts de lieue », si l'ornement était déposé dans la sacristie du Chapitre, il serait dans l'impossibilité morale de s'en servir. L'ornement restera déposé entre les mains du chapelain, mais les chanoines conserveront la faculté de s'en servir dans leur église aux fêtes les [il]us solennelles, à charge de le rapporter le lendemain, février; – acte i)rescrivant l'exécution désordres ci-dessus et ordonnant, en outre, que « pour seconder la piété de Madame la Dauphine et luy marquer la juste reconnaissance des chanoines », on célébrera « pendant un an, tous les premiers jours de cha(i)ue mois, à l'issue de la messe du Roy et à commencer au mois d(! mars prochain, une messe solennelle en l'honneur de Sainle-Ciemme, [tour demander à Dieu l'heureuse fécondité de la Princesse : les messes du [)remier et du dernier mois seront acquittées dans la chapelle même de Sainte-Gemme, distante de Poissy d'une lieue et demie, et les autres, pendant le courant de l'année, dans leur église à Poissy où, le concours du peu[)le étant plus grand, il y aura plus lie sullrages et de prières pour obtenir du Ciel l'accomplissement de

leurs souhaits et des vœux de toute la France », 14 février. – P. 68. Lettres aux termes desquelles Ch.-J. Hénault de Montigny, écuyer, seigneur de Pi[dp, légataire universel de Fr.-Alph. Hénault, écuyer, seigneur « de Cantorbro », en son vivant conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Montauban, ayant droit de nommer à la desserte de la fondation faite par ce dernier en l'église Notre-Dame de Poissy, nomme la personne de W" Louis Gastel, chanoine, |iour acquitter lesdites messes, « à charge de les dire en la cliapell" de Saint-Bartélemy, qui nous a été concédée tant par le Chapitre que par les marguilliers de laditte église. . . , et de renfermer les ornemens dans les armoires que nous avons fait faire et pratiquer dans le corps de l'autel, lesquels ornemens consistent en deux chasubles, dont l'un de damas vprt et l'autre de damas noir, revêtus de leurs étoiles, manipules et voisles, et au bas desdittes chasubles sont nos armes en relief d'or et d'argent », 13 décembre 1748. – P. 69. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du Carême de 1749 ; prédicateur : Frère Rochette, prêtre, ap|iartenant à l'ordre des Frères Prêcheurs du couvent de Poissy. – P. 70. Adjudication des dîmes. Sainte-Gemme : 2.050 livres. Poissy : 1.8"20 livres. Aclières : 460 livres. Le Poux : 600 livres. Carrières : 170 livres. – P. 74. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; règlement pour la poiicture, 11 juin. – P. 76. Réception de M"« Pierre Aniot, prêtre, du diocèse de Bayeux, pour rem[ilir l'office de clerc, l-'aoùt. – P. 77. Décision con-



cernant la célébration du service pour feu M. Gobaille, décédé à Paris, l'"- août. — P. 78. Adjudication des futailles : « D'autant qu'il ne s'est trouvé personne qui ait mis plus bas lesdittes futailles que François Falais", qui les a jortées à 3 livres le muid, lesdits sieurs les luy ont adjugés pour laditte somme », 14 septembre. — P. 79. M Castel est chargé du soin « de faire faire les ré[arati()]ns de toutes les maisons dé•londantes dudit Chapitre », 14 septembre. — P. 79. Acte contre le sieur L. S..., vicaire perpétuel, qui, bien qu'admonesté plusieurs fois, « continue à mener une vie peu régulière, porte même le dérèglement à un point (jne tous les honnêtes gens sont surpris et murmurent île ce que le Cliapiti-e ne se sert pas de l'autorité et de la juridiction (ju'il a sur tous ses membres pour arrêter et réprimer les désordres dudit L. S. . . », 19 septembre. — P. 81. Plaintes respectives des sieurs Gautrot, vicaire per|iétuel. et Assi^lin, é'galement vicaire (perpétuel; rappoi-t du sieur Masle, chii'urgii'ii ; aiulitioii de ti'moins. Le .sieur (.iau-

222

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

trot se plaignait d'une « contusion considérable [qu'il avoit] reçue au genouil droit, ayant été poussé vivement par 'ledit] sieur Asselin, et renversé de [sa] hauteur, étant revêtu d'aube et d'étole dans la sacristie , au scandale de plusieurs personnes qui ont

TU ou entendu le fait ». Le sieur Asselin niait le l'ait et prétendait n'avoir pu renverser ledit Gautrot « en luy rabatant la main aussy doucement qu'il le fit », octobre. — P. 95. Chapitre général delà Saint-Crépin, 25 octobre.

ILSO. — P. 95. Considérant que « depuis que l'on a changé la manière ordinaire de faire la poncture [action de marquer ceux qui n'assistent pas à l'office]. Messieurs les vicaires perpétuels négligent extraordinairement l'office du chœur, qu'ils ne se trouvent presque jamais assez à temps pour commencer les petites heures, que même il est arrivé plusieurs fois, dans des jours de fêtes solennelles, de psalmodier matines à cause de l'absence desdits vicaires », les chanoines règlent la poncture ainsi qu'il suit. Les chanoines ne seront point tenus présents à matines après le Gloria patri du premier psaume, à la messe après le dernier Kyrie, à vêpres après le Gloria palri du premier psaume ; ceux d'entre eux qui sortiront desdits offices avant les temps spécifiés, soit le Benedic-lits de laudes, VAYnus Dei de la messe, le dernier Benedicamus de vêpres, seront « piqués et privés de la rétribution desdits offices ». Les vicaires perpétuels

ne seront pas tenus présents, à matines après le Gloria Palri du Venlle^ à la messe après le Gloria palri du premier psaume de tierce, à vêpres après le Gloria Palri du premier psaume des noues; s'ils sortent du chœur avant la fin des petites heures qui se chantent après chaque grand office, ils seront « privés de l'honneur attaché à cet office ». Pour qu'il ne se produise plus « ce qui est arrivé assez souvent, et surtout les dernières fêtes de Noël, au grand scandale du peuple », quatre d'entre les vicaires, soit le semainier, le sous-semainier et les deux cliarriers, se trouveront toujours d'assez bonne heure dans le chœur « pour commencer l'office aussitôt que la cloche aura liai di; sonner, sous peine! pour les concontr<v>nants de •< la nuit de cinq sols » chaque lois qu'ils manqiront. MM. les vicaires ne pourront s'absenter de l'office les jours de fêtes Kulinnelles mineures et suffira sans cause légitime, dont ils feront part au pecteur. Toute maladie qui n'empêche pas de dire la messe et de faire des visites ne pourra servir de prétexte aux chanoines et aux vicaires pour ne dispenser de l'assistance à l'office. K>t cliaru\*'- de fairi' la poicture M. Dulresne, cha-

noine, 2 janvier. — P. 97. Mandement de l'évêque de Chartres pour le prédicateur du Carême; prédicateur le R.-P. Fouillade, religieux Augustin du grand couvent de Paris. — P. 98. Acte portant qu'il sera procédé à la reddition des comptes de M. Juilien, receveur du Chapitre, 27 février n.JO. — P. 9. Démission pure et simple donnée par Pierre-François Paillard, clerc tonsuré, de la chapelle de Saint-Pierre-Le-Martyr, fondée en l'église de Poissy; — prise de possession de cette chapelle par M<sup>r</sup> André Du Tertre, prêtre du diocèse de Coutances, chapelain de la chapelle Saint-Vincent à Andrésy, mai. — P. 103. Prise de possession de la chapelle Saint-Marcellin en l'Hôtel-Dieu de Poissy par M<sup>r</sup> Pierre Fauvel, prêtre, du diocèse de Bayeux, chanoine de l'église collégiale du .Saint-Sépulcre à Paris, vacante par le décès de M<sup>r</sup> Jean Brice, dernier et paisible possesseur d'icelle, 29 mai.

— P. 105. Adjudication des dîmes. Carrières : 3'70 livres ; Achères : 600 livres ; Sainte-Gemme : 2.051 livres; Le Poux : 830 livres; Poissy : 1.920 livres, 31 mai. — P. 108. Chapitre général de la Saint-Bar-nabe. Ayant été représenté, « qu'il y avoit augmentation sur les dixmes de la dernière adjudication et qu'il étoit à propos d'augmenter le méreau », il est délibéré que le méreau sera augmenté de 3 sols par jour pour MM. les chanoines et d'un sol six deniers pour MM. les vicaires, 11 juin 1750. — P. 110. Extrait du procès-verbal de la visite de l'évêque de Chartres, le 19 avril 1750, [portant règlement « pour remédier aux abus qui se sont introduits quant à la célébration de l'office canonical », en onze articles.— P. 115. Charles-Nicolas Grulé dit Duiiré est nommé enfant de chœur, au lieu et place de Beaulieu, « auquel le Chapitre a ordonné de donner la somme de 12 livres, gratification ordinaire de ceux qui sortent. Et, entre les enfants qui se

sont présentés , ayant trouvé de la voix et des

dispositions à Jacques Laine, ils l'ont reçu d'avance », pour être pourvu de la première place d'enfant de chœur qui deviendra vacante, 7 août 1750. — P. 116.

Adjudication des futailles : est déclaré adjudicataire François Falaize, « qui les a portées à 3 livres 15 sols le nuid », 13 seiiioiibrc. — P. 117. Prise de possession liai- M" Pierre-Claude Uiielle, |iiêtre, du diocèse de l';iris, delà seini-prébeiuif du 'rriipie, 20 septembre.

— l'. 119. ('.Iiai)ilre géinh-al tenu h' Iciideinain du jour di' la Sainl-Créiinn, 2G octobre. Ayant éli' représenté que •' plusieurs chanoines et vicaires étant éloignés de l'église et souvent incommodés pi'iidant l'hyver, il se-riiit ii propos, iieiidait cetlt; saison, de cliaiiter matines une heure plus tard, et ([ue par ce moyen il se trou-

SERIE G. — COLLEGALE DE NOTRE-DAMK DE POISSY.

•223

veroit plus de monde à l'office », il est statué que l'on chantera, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, matines à sept heures du matin, et la grand'messe du Roi à dix heures; depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, matines à six heures, et la messe du Roi à neuf, « excepté néanmoins les fêtes et dimanches, auxquels jours on continuera à chanter la veille ledit office de matine ». Le Chapitre, « par condescendance , quoiqu'il ne soit pas d'usage d'accorder de congé à un chanoine ou vicaire nouvellement arrivé », autorise M. Pierre-Claude Ruelle, chanoine semi-prébendé, à s'absenter quinze jours, pour « quelques affaires [qui] l'apelloient dans son pays ». — P. 121. Mandement de l'évêque de Chartres pour les stations de l'Avent de 1750 et du Carême de 1751. Prédicateur : le R.-P. Fourtault, des Frères Prêcheurs du couvent de Poissy. — P. 122. Permission de s'absenter pendant quinze jours donnée à M. Gilles-Augustin Le Trempu, vicaire amovible, que « quelques affaires appelloient dans son pays », 18 décembre; — démission donnée par Jean-Louis Pascal, bedeau, qui est remplacé par son fils Louis- François.

IISI . — P. 123. M. Louis Castel est nommé receveur du Chapitre en remplacement de M. Jullien, « décédé la semaine dernière », 20 janvier. — P. 124. Levée des scellés apposés après le décès de celui-ci, 22 janvier. — P. 125. Remboursement d'une rente de 25 livres au principal de 500 livres fait par Antoine Gilbert, aide au pont de Poissy, 22 janvier. — P. 12(). Congé de trois semaines accordé à Pierre Le Sourd, vicaire perpétuel, ayant « besoin de quelque repos pour

guérir un mal de jambe qui luy est survenu depuis longtems », 22 janvier. — P. 118. Prise de possession du F. Barthélémy-Augustin Mocquet, ayant obtenu de l'évêque de Chartres, abbé de Joyenval, des lettres de commission pour desservir la prébende qu'avait possédée le F. Jean-François Jullien, de la même abbaye, en l'église de Poissy, 5 février. — P. 130. Prise de possession de la place de vicaire amovible, en remplacement de M. (illes- Augustin Le Tremiu, par jyro Pierre Amyot, clerc, 12 février. — P. 133. Hemise au Chapitre, par le [irieur de Joyenval, do comptes, registres et papiers, après le décès du S' Jullien, en son vivant receveur, 2t) février. — P. 134. Réception de Nicolas Bénard en qualité d'enfant de chœur ; gratifications de 12 livres accordées à Le Blanc et Bru-  
neau, anciens enfants de clueur. — P. 135. Mesures prises contre le chanoine semi-pri''bendé R , attendu qu'il « mène deiiuis longtems une vie irrégulière et peu ecclésiastique, que notamment, luudy

dernier douze du présent mois, faisant la quête du prédicateur, il s'enyvra et parut en cet état aux yeux de tous les habitans, et que le lendemain, faisant l'office à son tour, dans laditte église, il se trouva pris de vin comme le jour précédent et officia avec une indécence et une immodestie qui fut pour tout le monde une occasion de murmure et de scandale », 16 avril. — P. 136. Acte ordonnant que le vicaire Le Sourd, rendra compte de sa conduite, 16 avril. — P. 137. Chapitre de la Saint-Barnabe, 11 juin.— P. 139. Acte concernant les comptes du S' Jullien, 22 juin. — P. 141. Adjudication des dîmes. Carrières : 260 livres. Achères : 420 livres. Poissy : 1.980 livres. Le Poux : 800 livres. Sainte-Gemme: 1.6.50 livres, 27 juin. — P. 146. Congés accordés à MM. Cassel et Mocquet, 27 juin. — P. 146. M. Jean-Baptiste Mainfrein, prêtre, du diocèse de Bf^sançon est reçu en qualité de clerc, 6 août. — P. 147. Adjudication des futailles ; adjudicataire François Falaize à raison de 3 livres 8 sols. — P. 149. Chapitre général tenu le jour de Saint-Crépin, 25 octobre. — P. 151. M. Ruel sera sommé de se trouver au Chapitre, 17 décembre.

17 32. — P. 152. Pouvoirs donnés à l'un des chanoines pour poursuivre les droits et [iriviièges du Chapitre au sujet des entrées, 28 janvier. — P. 154. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du carême de 1752 ; prédicateur : le R. P. Riolle, des Frères Prêcheurs du couvent de Paris ; protestation du chanoine Castel contre l'intitulé du mandement ; attendu que, depuis 1611, « temps auquel M" les évêques se sont mis en possession de la nomination des prédicateurs pour la station de r.\.vent et du Carême », ils se sont toujours servis de la formule DUedis îioslrîs canonicis el capUitlo. — P. 156. La desserte de la chapelle de Villiers est donnée à M" Pierre-Claude Ruelle, chanoine, 7 avril. — P. 157. Congé d'un mois à M™ Pierre Le Sourd, vicaire perpétuel, « pour se refaire de la dangereuse maladie

qu'il vient d'essayer », 19 mai. — P. 158. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 160. Adjudication des dîmes. Carrières : 400 livres. Aclières : 400 livres. Poissy, 2.100 livres. Le Poux : 830 livres. Sainte-Gemme : 2.050 livres, 15 juin. — P. 165. M. Dufresne est chargé de dire les messes fondées en la chapelle de Villiers, 30 juin. — P. 167. M. Pierre Le Sourd, vicaire perpétuel, s'étant absenté « sans avoir l'office » (jme son office fût desservi », sera « multi' de cwni sols avec privation de ses honoraires audit office », 28 juillet. — P. 169. Transaction avec l'abbaye de Joyenval au sujet des comptes de M. Jullien, 10 août. — P. ni).

•2-24

ARCHIVES DE SKINE-ET-OISK .

Adjudication des futailles ; adjudicataire : la veuve Sellier, « qui les a porté à 5 livres, 5 sols », 8 septembre. — P. 170. Chapitre général tenu le jour de Saint-Crépin ; — sur la représentation faite par les habitants de la paroisse de Reth, dont M<sup>r</sup> les chanoines et chapitre sont collateurs de la cure et gros décimateurs, que l'église étant tombée en ruine, il y a près de quarante ans, et étant resté en cet état depuis ce temps, la fabrique n'ayant point de fonds pour la rétablir, ny les habitants, qui ne composent que quatre maisons, et M<sup>r</sup> Paul Godet de Marest, pour lors évêque de Cliartre, fut obligé de l'interdire, et sur la requête présentée aloi's par les habitants à ce qu'il leur fut permis de faire l'office dans une des chapelles de l'église royale de Joyenval et d'être desservi dans l'administration des sacrements par un des religieux de ladite abbaye, le curé s'étant retiré faute de revenus suffisans », ce qui leur avait été accordé, et que depuis « ladite église étoit tombée dans un tel dépérissement qu'elle ne paroist plus sujette à aucune réparation et que les matériaux, pierres et tuilles qui restent se trouvent tous les jours dissipés », le Chapitre consent à « ne faire aucune opposition à l'enlèvement desdits matériaux, rendant les habitants, comme ils le sont, en effet, responsables en cas de reconstruction et rétablissement de ladite [la] paroisse de Saint-Jacques de Reth, dont les habitants se chargeront de fournir les matériaux, ayant profité de la démolition », 25 octobre. — P. 181. Acte passé avec M. Pierre Lavoipierre, fermier de la terre et seigneurie d'Aclières, au sujet des dîmes, 3 novembre. — P. 184. Acte contre le sieur H chanoine, lequel, « au mépris des avis charitables qui luy ont été donnés plusieurs fois; au mépris des remontrances et menaces qui lui ont été faites par Monseigneur l'évêque de Chartres ; au grand scandale

du public, a toujours continué de mener une vie dé-

rangée et débauchée », '22 décembre. — P. 186. Rem-  
boursement de rentes fait au Chapitre, '2'.) décembre.  
/75.7. — P. 187. Mandement de l'évêque de Chartres  
pour le Cartime de HÔT. Prédicateur : le l{. P. Ferras,  
des Fr<'res Pri'-chcurs du couvent d'(Jrli''ans. — P. 187.  
Réception di; Urillart pour enfant de chœur, « lui ayant  
trouvé de la voix et des dispositions », 18 mai. —  
P. 188. (chapitre général de la Saint-liarnabé : « M" les  
vicaires » qui vont faire l'office à iainte-Uemme seront  
choiiti.i et nomiiii's par M'- du Chapitre », K< juin.  
P. l'.il. M. Michel-Gabriel Lautour, prêtre, du iliocé.se  
rie Li.iieux, est n-çu en l'oKici' de clerc, 15 juin. —  
P. l'.>2. \.Ijiidii-,ill()ii «les .lliu.-.s. l'oissy ; '2.:i(10 livres

et 100 livres pour la grange. Sainte-Gemme : 2.020  
livres. Achères, 610 livres. Carrières : 300 livres. Le  
Poux : 1.000 livres, 17 juin. — P. 199. M''^ Gotrot,  
vicaire perpétuel, est chargé de faire la poncture,  
■22 juin. — P. 200. Le même est nommé maître des  
enfants de chœur aux honoraires de 60 livres par an,  
22 juin; sur la représentation « qu'il y avait aug-  
mentation sur les dixmes à la dernière adjudication et  
qu'il étoit à propos d'augmenter le méreau », il est dé-  
cidé que le méreau sera augmenté de 3 sols par jour  
pour les chanoines et d'un sol 6 deniers pour les  
vicaires. — P. 201. Protestation du Chapitre contre la  
nomination faite par les marguilliers d'un autre be-  
deau, laquelle « attaque directement les droits du  
Chapitre et son autliorité », 21 juillet. — P. 202. No-  
mination de deux vicaires pour aller à Sainte-Gemme  
avec le chanoine d'office, 13 août. — P. 202. Adjudi-  
cation des futailles. Adjudicataire : François Falaize,  
« qui les a porté à 5 livres, 15 sols », 2 septembre. —  
P. 204. Nomination à la chapelle de Saint-Nicolas de  
Bethemont : M" Philippe-Louis Gérard, clerc tonsuré  
du diocèse de Paris, 7 septembre. — P. 208. Commis-  
sion pour informer contre le chanoine R , le-  
quel « dans un souper chez un particulier de la ville,  
où il s'estoit enivré, auroit prononcé des paroles indé-  
centes et chanté des chansons obscènes » ; — infor-  
mation ; décision prise de consulter l'évoque de Char-  
tres. Septembre. — P. 214. Emprunt fait par le  
Chapitre d'une somme de 2.400 livres, prêtée par  
M. Bouillant, chevalier de l'ordre militaire de Saint-  
Louis, 18 octobre. — P. 215. Chapitre général de la  
Saint-Crépin.

/7.>». — P. 217. Mandement de l'évoque de Char-  
tres pour la station du Carême de 1754 ; prédicateur :  
le R. P. Villiot, des Frères Prêcheurs. — P. 219. Acte  
ordonnant que l'inhumation de M" Jacques Plique,  
vicaire perpétuel, aurait lieu aux frais du (Chapitre,  
attendu « qu'il laissoit une succession fort obérée et  
qu'il n'y avoit point de quoi le faire inhumer », 3 mai.

— l'. 220. N(imiiiatio!i de Pierre Goliier, prêtre, du  
diocèse de Coitaiices, vicaire de lloudaii, pour succé-  
der à M" Jac,(iues Plique ; prise de possession ; 9 mai.

— P. 223. (Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 220. Adjudication des dîmes. Poissy : 2.450 livres et 100 livres pour la grange. Carrières : 325 livres. Sainte-Gemme : 2.250 livres. Achères : 300 livres. Le Poux : 1.135 livres, 16 juin. — P. 232. M. Jean-Baptiste Héroule donne sa démission de chapelain de la paroisse de Saint-Jacques, 26 juillet. — P. 234. Adjudication des futaillies. Juge : Jean-Charles de Rambouillet, » qui

SERLII G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POLSSY.

2-2S

i

les a porté à 5 livres 16 sols », le 1<sup>er</sup> septembre. — P. 235. Réception de François-Nicolas-Marie Cailloux, prêtre, du diocèse de Chartres, pour remplir l'office de clerc, 27 septembre. — P. 236. Chapitre général de la Saint-Crépin ; il est ordonné que, « par la suite, le partage du vin de M<sup>re</sup> les chanoines et les vicaires se feroit par un chanoine et un vicaire député, lesquels mettront le vin de M<sup>re</sup> les chanoines et M<sup>re</sup> les vicaires à part, et ensuite M<sup>re</sup> les chanoines et les vicaires marqueront chacun à leur tour les vins de la même qualité ». — P. 239. Prise de possession de la chapelle Saint-Jacques par M. Henri-Marie Joy de Chavigni, clerc, du diocèse de Paris, 15 novembre.

il-}.'). — P. 241. Acte conclu avec les marguilliers pour mettre fin à un procès pendant devant le Châtelet, « à l'occasion d'un bedeau par eux institué en 1753 », 15 janvier. — P. 243. Etienne Audoux, « étant sorti d'enfant de chœur », recevra la récompense ordinaire de douze livres », 4 avril. — P. 243. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 246. Adjudication des dîmes. Carrières ; 225 livres. Sainte-Gemme : 2.020 livres. Poissy : 2.340 livres. Achères : 460 livres. Le Poux : 700 livres, 22 juin. — P. 252. Constitution d'un procureur pour « occuper au nom du Chapitre et s'opposer audit nom et en sa qualité au contrat d'échange fait entre le Roy et M. de Machault, de la terre et seigneurie d'Achères », 14 septembre. — P. 253. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 254. Acte donné contre le sieur Pierre Gohier, l'un des vicaires perpétuels, pour « refus de porter la chape », 28 novembre. — P. 258. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station de l'Avent ; prédicateur : le H. P. Fourtou, des Frères Prêcheurs.

256. — P. 259. Congé « pour affaire importante qui l'appeloit en son pays », accordé à M<sup>re</sup> Pierre Amiot, vicaire amovible, 5 mars. — P. 259. Station de

carême de l'année 1756 ; prédicateur : le R. P. Engelbert, des Frères Prêcheurs du couvent de Paris. — P. 202. M<sup>r</sup> Pierre Amiot, vicaire amovible, est reçu en qualité de vicaire perpétuel, 8 mai. — P. 264. Chapitre général de la Saint-15arnabo. — P. 266. Adjudication des dîmes. Le Poux : 730 livres. Carrières : 400 livres. Aclières : 400 livres. Poissy : 1.575 livres. Sainte-Gemme : 1 800 livres. — P. 271. Transaction conclue avec les héritiers de M. Asselin, en son vivant l'un des vicaires perpétuels, 14 juillet. — P. 271. Fondation de deux messes hautes par Augustin Mocquet, chanoine régulier de Prémontré et de la collégiale de Poissy, avec autorisation à celui-ci de « faire mettre à ses dépens une épitaphe au gros [lillier du chœur, en fr. lNE-ET-OLPH. Slkliik G.

dehors, où ladite fondation sera exprimée », 27 juin. — P. 272. Règlement pour les congés à accorder, 16 juillet. — P. 273. Prise de possession du sieur Btillot [Jacques-François], prêtre, du diocèse de Coutances, nommé vicaire amovible, 20 juillet. — P. 275. Résignation de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié faite en faveur de M<sup>m</sup> Valentin Caritté, prêtre, du diocèse de Rouen; prise de possession par celui-ci. 3 août. — P. 278. Prise de possession par le S<sup>r</sup> Sébastien Lemée, prêtre, du diocèse de Chartres, de l'office de clerc, 6 août. — P. 280. Adjudication des futailles. Adjudicataire : Guillaume « Clérambourg », au prix de 4 livres, 3 octobre.

G. 31c

(Liasse.) —

pièces, papier.

1652-1750. — Rapports avec les seigneurs de Poissy. — M<sup>m</sup> Mémoire à consulter sur une difficulté qui s'est élevée entre M. le Marquis de Soyécourt, seigneur châtelain de la ville de Poissy, et le Chapitre de la même ville, dont il est l'auteur et réputé fondateur ». Il est exposé dans ce mémoire manuscrit que le Chapitre a été « fondé et doté principalement par d'anciens seigneurs du nom même de Poissy, dont les descendants vendirent cette ville au roy Philippe-Auguste vers l'an 1190 » ; que, « le 4 des nones de may, la 13<sup>e</sup> année du règne de Henry P<sup>r</sup>, qui répond à l'an 1053, ledict Henry donne une chartre au Chapitre, datée de Poissy, confirmative des dons de Robert, roy de France : ainsi il y avoit déjà [en 1190] 135 ans que



les R03S possédoient Poissy » ; que les Rois continuèrent à jouir de cette terre avec tous ses droits jusqu'à la date du 27 mai 1645 « qu'elle fut engagée avec celle de Sainte-Gemme à René de Longueuil, seigneur de Maisons, alors président au Parlement de Paris et depuis ministre d'Etat et surintendant des Finances » ; qu'elle lit partie des domaines royaux « donnés au duc de Bouillon le 20 mars 1651, en échange de la principauté de Sedan et Raucourt sur la frontière de Champagne » ; enfin que, « quelque temps après, le duc de Bouillon la céda par un autre acte d'échange à René de Longueuil, qui est aujourd'hui représenté par M<sup>r</sup> le Marquis de Soyécourt comme son héritier principal : c'est de cette succession que M. le Marquis de Soyécourt tient son droit de patronage sur le Chapitre de Notre-Dame de Poissy ». Renseignements fournis sur la composition du Chapitre : « Sept chanoines, dont six sont ecclésiastiques séculiers, et le septième un religieux de l'abbaye de Joyenval » ; sur les droits apiiar-

•2-26

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

tenant au Marquis de Soyécourt relativement aux six prébendes « qu'il confère de plain droit sans qu'il soit besoin de prendre aucune institution canonique », les droits et les devoirs des vicaires perpétuels, la cure et charge des âmes, les décrets et règlements promulgués par l'évêque de Chartres en 1668, 1684 et enfin le 19 avril 1700. — Contrat d'échange aux termes duquel le Roi, jugeant estimé et jugé utile et nécessaire pour le bien de son Estât et pour mettre à couvert la frontière de sa province de Champagne de traiter avec le sieur duc de Bouillon de la place de Sedan, des souverainetés dudit Sedan et Raucourt et de toutes les terres qu'il possède es environs d'icelle », cède en échange audit duc le duché pairie d'Albert ainsi que différentes seigneuries, parmi lesquelles « les domaines, terres et seigneuries de Poissy et Sainte Jame... et la chastellenie de Gambais, seize dans le comté de Montfort-Lamaury », 1647-1652; — procédures relatives à la liquidation des droits et aux remboursements à faire aux officiers de la ville de Poissy, en conséquence de l'échange précédent : assignations données au nom des commissaires députés par le Roy pour l'évaluation des terres, seigneuries et domaines délaissés par Sa Majesté au feu S<sup>r</sup> duc de Bouillon », 1667.

I<sup>r</sup>. .iie. (RegisU<sup>e</sup>.) — In-folio, pag<sup>e</sup>iiié de 1 à 244, iiapie:-.

1673. — « Copie du procès-verbal d'évaluation des domaines de Poissy et de Sainte-Gemme fait par les commissaires députés par le Roi sur les difficultés

qui étoient entre Sa Majesté, Monsieur le Président de Maisons et les héritiers de Monsieur le duc de Bouillon, ledit procès-verbal commencé le premier lévrier 1659 et fini le 29 avril 1673 Il y a quantité d'endroits qui reganlent et qui conservent les interrests et les droits du Clia|itire. »

G. 317. (Liasse.) – 12 pièces, papier.

1693-1722. – VisrrK ue i.'kvi^.ouk dk Cmakthks  
KT DK l'auciidiachk DU PiNCKHAis. – Visites faites par l'évêque de Chartres, M. J'aul Godet des Marais, " venu proccssionnellement, de la maison oii nous somme.H logés en (•ctle ville di- Poissy, en l'église royalle et collégiale iNotre-Dame dudit Poi.ssy, conduits par U'H clifinoine.s et le clergé, qui est venu nous prendre aou.s le dais », et reçu en la manière accoutumée, à la porte de l'église, oii il est « complimenté

parM'^^Mathurin Gicquel, prêtre, docteur en théologie, chanoine et chefcier dudit Chapitre », 1693 ; – par le même, 1696 et 1699: a Avons ordonné que l'on aura une boîte dorée ou un petit ciboire pour mètre dans le ciboire de cuivre dans lequel le saint sacrement est suspendu » ; – par le même, 1705 : « Ordonnons qu'il sera fait un état de toutes les fondations où l'on marquera les revenus léguez pour icelles et si le Chapitre en jOLiit en tout ou en partie, lequel état sera lu et publié au prône de la messe paroissiale, afin que les personnes intéressées aux fondations en ayenl connoissance ». – Extraits des procès-verbaux des visites faites de 1711 à 1714: – « Ordonnons que le point sera porté au président du chœur à la fin de chaque office, pour être par luy arrêté : et ceux qui viendront tard et après le point fait seront i)ointez et privez de la rétribution de l'office ;. . . et a été par lesdits sieurs chanoines protesté contre la qualité de curé et de chevecier dignitaire donnée au S'' Gicquel », 1711 ; – « Avons ordonné que l'on fera passer nouvelles reconnaissances des titres et rentes dont on craindroit la prescription ; avons permis de construire une nouvelle sacristie en tel endroit qui sera jugé le plus convenable, à condition qu'il ne sera fait aucun emprunt pour cela et que les charges ordinaires de la fabrique seront acquitées préférablement », 1714. – « Messieurs les chanoines et Chapitre de l'église collégiale Notre-Dame de Poissy sont avertis de la part de Monseigneur l'évêque de Chartres que le dimanche dixième jour du mois di; niay prochain, il fera visite dans ladite église et dans leur chapitre sur les neuf heures du matin, à ce qu'ils ayeat à se préparer pour le recevoir avec les cérémonies et en la manière accoutumées » ; – l'évêque ordonne que « l'on achettera un pavillon d'une ('toile de soye pour couvrir le ciboire qui est dans la susi>ense », 172'2.

f'i. .lis. (l.i.isse.) – 1 piéco, papior.

1694-1713. – lOextraits de procès-verbaux de vi-

sites faites en l'église de Poissy par l'archidiacre du Pincerais, M<sup>r</sup> Antoine, 23 mai 1694 et 20 mai 1697 ; M<sup>r</sup> de La Bastie, 22 septembre 1713; M<sup>r</sup> « de Sainxe d'Ormeuille », 24 septembre 1713,

(; 31tl. (Liasse.) - I pive, parliemin ; .i pièces, papier.

1266-1684. - Disciplinary; KT .ilui)ution du (.ua-  
l'intii. - Aoinnalion des vicaires perpétuels et du

SERIE G.

COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

227

curé. - « Ordinalio ecclesie Beate Mariæ de Pisciaco in clitorio observanda. » Copie faite en 1708, d'après « un ancien cartulaire relié en veau, tiré des archives dudit Chapitre », du règlement édicté par l'évêque de Chartres, en 1266, au sujet de la discipline à observer en l'église de Poissy : chant des psaumes, récitation des offices, tenue dans le chœur, interdiction aux laïques de se mêler aux clercs dans le chœur, jeûne, ornements, sceau du Chapitre, trésor, vicaires, diacres et sous-diacres, heures canoniales, messes, anniversaires, chapelains, enfants de chœur, réunions capitulaires, chevecier, écolâtre, « magislrurn scolarum », martyrologe, etc. - Lettres de provision accordées par les vicaires généraux, en l'absence de l'évêque de Chartres, à M<sup>r</sup> Simon Le Roux, maître ès-arts, et bachelier en décrets de l'Université de Paris, nommé à l'une des deux vicairies perpétuelles, « alleram ricariam perpeliam cum cura ecclesie collégiale Beate Marie de Pisciaco, Carnolensis diocesis, et archidiaconatus Pislacensis », par M<sup>r</sup> Jean Le Moyne, chanoine de cette église, « in snottiirno existente et sub quo talis vicaria existit », et présenté par le Chapitre, pour succéder à M<sup>r</sup> Roger de La Barre, décédé, avril-mai 1509. - Formulaire de la mise en possession d'une vicairie-cure en l'église collégiale de Poissy, 1650. - Copie du décret de réduction des sept vicairies perpétuelles en 1668. Sur une requête des habitants de Poissy, exposant qu'ils voudraient voir « réduire à un seul curé le nombre des sept cures qui ont été cy-devant en l'église », et après une enquête commencée et poursuivie dès l'année 1660, l'évêque de Chartres décide ce qui suit : « ïransfcrons la charge des âmes et le pouvoir d'administrer les sacrements divisez entre les sept vicaires perpétuels de ladite église de Poissy à un seul vicaire perpétuel, voulant qu'à cet effet six desdites vicairies soient

et demeurent bénéfiques simples et sans charge d'âmes, laquelle nous avons démembrée et séparée desdites vicairies et icelle attribuée à la vicairie du septième desdits vicaires survivant aux six autres, déclarans iceluy vicaire survivant et ses successeurs le seul et véritable [icri]jétuel ayant charge des âmes de ladite paroisse de Poi.'^sy » ; ce vicaire [()]erpétuel sera tenu, « attendu ll' graini nombre desdits habitans d'avoir continuellement avec lui un vicaire a[()]rouvô de nous, jjour lui aider à administrer les sacrements » ; à ce vicaire perpétuel appartiendront « les mêmes droits, revenus et émolumens pour raison des fonctions curialles seulement qui apartenoient cy-devant à tous les sept vicaires i)erpi''tuels, sans qu'à l'égard desdits cha-

noines et Chapitre il puisse prétendre autres droits, ni même plus grande part et portion sous prétexte desdites fonctions, aux droits du sel. dixmes de grains, vin et autres droits dudit Chapitre, sinon une septième portion des sept qui apartenoient cy-devant

ausdits sept vicaires perpétuels, et sans aussi

qu'il puisse prétendre autres privilèges, prérogatives et dignitez que celles qui appartenoient aux sept vicaires » : quand ladite vicairie perpétuelle viendra à vaquer, « la nomination et présentation pour une vacance appartiendra aux seigneurs de Maisons et à leurs successeurs, et celles des six autres vaccances consécutives apartiendront aux chanoines de Poissy », le vicaire perpétuel « ne pourra prendre en aucun acte la qualité de curé, mais seulement de vicaire perpétuel ayant la charge des âmes » ; les chanoines et Chapitre « seront conservez en tous les droits honorifiques et utiles » ; le Chapitre « demeurera curé des chanoines, vicaires, chapelains, diacres, sous-diacres, en fans de chœur et autres bénéficiers » ; le vicaire perpétuel sera tenu « envers nous et notre archidiacre aux mêmes charges et devoirs à quoi estoient obligez lesdits sept vicaires perpétuels », l"" juin 1668. — Note indiquant que les habitants de Poissy avaient en 1684 « présenté une nouvelle requête à Monsieur l'évêque de Chartres, par laquelle ils ont demandé que les fonctions curialles et la charge des âmes de la paroisse fussent démembréz et détachez du titre de

ladite vicairie pour être unis et attachez à perpétuité au titre d'un canonicat, affln de rendre plus honorable et lucrative la condition de celui qui est chargé du soin de la paroisse » ; sur quoi était intervenu un nouveau décret par lequel k la charge des âmes a été ostée et séparée di' titre de la vicairie perpétuelle et unie pour toujours à un certain titre de canonicat », le surplus du décret de 1668 demeurant « dans toute sa force et vertu. »

G. 320. (t.iassp.) - 14 pièces, papier.

1708. - Rapports du Chapitre avec le curé de la Fabrique. - Procédures entre le Curé [litre et les sieurs Paul Dubrert et Claude Renard, marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église. « Il s'agit

de savoir si les sieurs marguilliers veulent re-

connaître le Chapitre de Poissy pour avoir droit de supériorité et avoir l'autorité dans sa propre église. » Les chanoines reprochent aux marguilliers leurs innovations qui vont « jusqu'à instituer de nouveaux

2-28

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

offices et mettre de nouveaux, officiers, confier les vaisseaux sacrez, les reliques, les bijoux, les ornements, les meubles, etc., de toute l'église entre les mains de qui il leur a plu, à l'insu du Chapitre et au préjudice de ses plus anciens droits», à faire transporter « de leur propre autorité la chaire du prédicateur où bon leur a semblé [et] placeur: de nouvelles formes à chanter ». Us demandent, de plus, que les marguilliers« soient condamnés à rétablir et continuer une coutume louablement établie et religieusement gardée de temps immémorial à Poissy, comme en quantité d'autres endroits, qui est par lesdits sieurs marguilliers de présenter ou faire présenter, au nom et aux frais de la fabrique, quelque petite aumône en pain, qui va environ à la somme de trois livres seulement, aux douze pauvres choisis par le Chapitre pour la cérémonie du lavement des pieds le Jeudi-Saint », ce qu'ils avaient refusé « par un esprit de révolte aussi contraire à la piété qu'à la paix », 1708.

G. 321. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1713-1714. - Procédure entre le Chapitre, d'une part. M<sup>r</sup> Antoine Saugrain, curé chevecier, et la fabrique, d'autre part. - Lettres par lesquelles Claude de Longueil, chevalier, marquis de Maisons et de Poissy, conseiller du Roi en tous ses Conseils, président à mortier au Parlement, déclare conférer à « Maître Antoine Saugrain, prestre, du diocèse de Paris, maître des arts dans l'Université de Paris et vicaire perpétuel de l'église royale et collégiale de Notre-Dame de Poissy », la chèvècerie » en ladite église, « unie à une prébende, canonicat, cure et charge des âmes de ladite église de Poissy », précédemment desservie par M<sup>r</sup> Mathurin Gicquei, décédé; 24 juillet 1713; - adhésion du Chapitre, décidant que le sieur Saugrain sera mis en possession de la chèvè-

cerie. — Transaction conclue, le 18 octobre 1714, entre le Chapitre et M<sup>r</sup> A. Saugrain, iiour olivier aux « grands procez » qu'ils étaient sur le point d'engager a l'un contre l'autre, en renouvelant ceux qui ont esté intentez entre lesdits sieurs de Chapitre et feu Maître Maihurin Gicquei, prédécesseur immédiat du dit hieur .Saugrain, tant au Châlclct, aux liequi'stts du Palais», qu'a l'Of(icialil<- de Ciiartres, au sujet de la cliefcerie, ilont ledit »ieur Gicquei estoit jieurvn et qu'il prétendrait posséder en dignité, et aussi au sujet de plusieurs fonctions et droits honorifiques et utiles qu'il prétendoit lui appartenir dans ladite église et

Chapitre, tant à raison de ladite cliefcerie qu'à raison desdites fonctions curiales (ju'il vouloit exercer sous le titre de curé indépendant dans ladite église et paroisse, refusant de reconnaître lesdits sieurs chanoine et Chapitre curez primitifs d'icelle » : 25 articles.

— Requête adressée à l'évêque de Chartres par les membres du Chapitre, ju'otestant contre la conduite d'un « particulier nommé le sieur Julien, homme séculier », lequel, « sous prétexte qu'il est marguillier de la fabrique, a eu assez peu de piété et de religion envers les divins offices et envers Dieu même » pour introduire de nombreuses modifications dans les usages du culte extérieur, « avec une opiniâtreté et une fierté qui ont jette du scandale dans l'esprit de tout le monde », ce que les suppliants, « qui se sont appliqués, autant qu'il leur a été possible, depuis ■

plusieurs années, à répandre la bonne odeur de

leur saint ministère et à édifier les peuples », considèrent comme un » attentat fait par ledit sieur Julien à l'honneur de Dieu et de son église et à l'autorité épiscopale». Sans date; commencement du XYin<sup>e</sup> siècle.

G. 322. (Liasse.) — 2 pièces, pai'cliemin : 80 i)ières, papier.

1718-1725. — Autre procès entre les mêmes, au sujet de la chèvecrie, les pièces de procédure se rapportant aux années 1718 à 1725. Les membres du Chapitre se plaignent des faits suivants : — M<sup>r</sup> Antoine Saugrain, « chanoine de ladite église, chargé des devoirs de la vicairie iierpétuelle ayant charge d'âmes de la paroisse », avait fait refus « de se trouver au chapitre », bien qu'il eût été averti par le bedeau, et le sacristain de l'église, le sieur Olivon, avait également refusé de remettre des ornements et un ciboire demandés au nom du Chapitre, « refus injurieux », 1718; — « au mépris des titres authentiques et décrets », spécifiant que le chanoine cliarg('' des fonctions curiales « ne jjourra jamais prendre la qualité de curé à raison dcsdiles (onctions curiales avec les sieurs chanoines et Chapitre et dans tous les actes oii ils parleront », M<sup>r</sup> Antoine Saugrain avait fait graver « en gros caractères sur le couvercle d'airain des

i,)iits baptismaux lie ladite église la qualité de curé de l'oissi et même melle la ([ualité de curé la première a\anl celle de clianoiiiie " ; - de plus, au mi'pris de l.'i Iransaction de 171 1, il s'était rendu iiiiaitre des vaisseaux iU'.s saintes-huiles et les avait placi'-s « non pas dans l'armoire établie dans l'enceinte du chœur », ce qui marquait que lus chanoines étaient curés primi-

SERIE G. - COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

229

tifs, « mais où il lui a plu hors du chœur " ; - il avait également refusé de remplir certains devoirs inlié-rents à son office de chevecier, parmi lesquels fi-gurent les obligations « de faire lire par le sieur clerc qui est préposé pour satisfaire à sa place aux obliga-tions de ladite chevecerie ou clergie le martyrologe ou autrement la leçon de prime tous les jours », etc., de fournir pour l'office canonial et paroissial un lumi-naire convenable ; - enfin, il avait essayé « d'intro-duire de son autorité privée », des modifications pré-judiciables aux droits du Chapitre et qui « sont autant de contraventions et d'infractions » à la transaction dont il s'agit. - Sont également visés dans les pro-cédures de 1723, n24 et l'725 les marguilliers de la fabrique et M'« Christophe Flood, « prestre du dio-cèse de Mandé en Irlande », reçu par le Chapitre, en

1722, sur la présentation de M<sup>m</sup> Antoine Saugrain, « pour remplir la place et les devoirs de la chevecerie ou clergie », et que les chanoines représentent, en

1723, comme négligeant journellement plusieurs des devoirs de cet office, « notamment de venir dire le martyrologe à prime, ainsi que de tems immémorial il a été fait par tous les clerks ses prédécesseurs », ayant même été jusqu'à répondre « qu'il n'iroit point au Chapitre, qu'il ne le connoissoit point, qu'il n'en dé-pendoit point et qu'il n'avoit que faire auxdits sieurs chanoines ». - Pièces diverses et lettres y relatives. - Extrait de la délibération prise le 6 mai 172.3, en « l'assemblée de M' » [les] curés, magistrats, marguil-liers en charge, anciens marguilliers et habitants », à l'effet de terminer les contestations pendantes entre eux, d'une part, et le Chapitre, d'autre part.

G. 323. (Registre.) - Iii-l'olio, l'ornié <le V caliiers, pnpier.

XVir-XVIII<sup>e</sup> siècles. - Mémoires et pièces, tant en original qu'en copie, produites par les parties à l'occasion du procès ci-dessus. - Mémoires, au nom-bre de sept, rédigés pour soutenir « douze chefs de

demandes faites par M<sup>r</sup> les chanoines de l'église de Poissy à M<sup>r</sup> les marguilliers de ladite église ». Dans le premier de ces mémoires, les chanoines se proposent de démontrer qu'ils sont fondés à demander « que l'église de Poissy soit reconnüe estre leur église, et en estre les supérieurs, en tout ce qui peut convenir à leur qualité de curez primitifs et patrons de la vicairie curiale » ; que les marguilliers ni autres « ne puissent faire aucune nouveauté ni changement dans ladite église sans leur approbation » ; que ceux-ci « ne dis-

posent pas des chapelles et confessionaux, . . . cette disposition appartenant au Chapitre » ; qu'eux-mêmes requérants aient « un usage libre et suffisant de tous les ornemens et autres effets de la sacristie » ; que le cleric-sacristain soit choisi par eux conjointement avec le chevecier, et qu'il soit dressé un inventaire des effets de la sacristie. Dans le second, « que les sieurs marguilliers entretiennent dans le chœur, devant le Saint-Sacrement, une lampe ardente, comme il a été fait de tout temps ». Dans le troisième, que les marguilliers entretiennent les cordes des cloches. Dans le quatrième, qu'eux requérants assistent et président « à toutes les assemblées qui se font pour fait de marguillierie ». Dans le cinquième, que personne ne puisse « faire prêcher dans ladite église sans leur agrément et permission, excepté la station de l'Avent et du Carême ». Dans le sixième, que les marguilliers ne reçoivent pas « les fondations qui se font à la fabrique, sans apeler le Chapitre ». Dans le septième, qu'on ne fasse pas « inhumations dans l'église » et qu'on ne puisse pas « y avoir bancs, places marquées, y mettre tombes, épitaphes ou autres monuments permanens et publics sans leur permission et en leurs payant les droits accoutumés ». Les dires du Chapitre sont appuyés sur des citations tirées soit des titres authentiques soit des registres, tels que le « grand cartulaire ».

G. 324. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

XV<sup>e</sup>—XVI<sup>e</sup> siècles. — Suite de l'article précédent. — Double des mémoires ci-dessus, et autres mémoires, avec réponses, produits par les parties. Analyse d'un de ces mémoires [Mémoire coté 4<sup>e</sup> tendant à démontrer que le Chapitre est curé primitif de l'église de Poissy. Un curé primitif se reconnaît à trois marques essentielles :

1<sup>o</sup> Le droit de présentation à la cure. Or, « ce point est d'une telle évidence pour le Chapitre et sa possession est sy généralement et sy certainement reconnue », qu'aucun doute ne peut être soulevé. L'exposé des raisons pour lesquelles MM. de Maisons entrent avec les chanoines dans le droit de présentation à la vicairie perpétuelle. « Les Roys, étant fondateurs du Chapitre de Poissy, par conséquent ont été,



dès son origine, collateurs des sept canonicats dont il est composé, et ces sept chanoines ont été aussy de tout temps patrons et présentateurs des sept vicairies perpétuelles, ayant toutes également la charge des

230

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

âmes de la paroisse dudit Poissy, chacune desquelles vicairies étoit distinctement et spécialement attachée

et affectée à chacun desdits sept canonicats ». Il en fut ainsi jusqu'en l'an 1300, époque où Philippe le Bel donna par lettres patentes à l'abbé et au couvent de Joyenval, « à perpétuité, le premier canonicat vacant dans l'église avec tous ses droits, surtout avec la faculté audit abbé de nommer et présenter un vicaire ainsy comme les autres chanoines de ladite église pouvoient le faire ». Plus tard, le Chapitre ayant représenté qu'il « n'estoit pas convenable qu'un religieux. eut voix dans un chapitre d'église séculière ny présentation aux bénéfices .-. , le Roi, par un arrêt de 1348, « exclud l'abbé de la voix au chapitre et de la présentation à la vicairie attachée à son canonicat», et depuis les Rois disposèrent toujours de cette vicairie, « comme pour se dédommager de ce qu'ils se privoient de la collation d'un canonicat puisqu'il estoit uny pour toujours à l'abbaye de Joyenval ». Vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, Messieurs de Maisons étant devenus seigneurs de Poissy, « et par conséquent estant entrés dans les droits du Roy », ont pourvu à cette vicairie perpétuelle, ayant charge des âmes comme les six autres. Les six vicaires perpétuels des six chanoines capitulants et le vicaire perpétuel à la nomination du Roi ou de Messieurs de Maisons ont donc tous été chargés de l'administration des sacrements jusqu'à l'année 1668, où intervint le décret de l'évoque de Chartres. Le 1<sup>er</sup> nov. «nat de choses dura jusqu'en 1684, où intervint le deuxième décret, dont le texte est ici résumé.

•2' La possession des dîmes. Il est indéniable que le Chapitre a joui de « toutes les grosses, vertes et menues dixmes et des novalles qui ont toujours esté recueillies en commun aux frais et à la diligence du Chapitre, et partagées entre les chanoines et sept vicaires perpétuels, savoir le double pour les chanoines et le simple pour les vicaires, sans que les vicaires y ayent jamais eu aucune portion particulière à raison de l'administration des sacrements ou de la charge des âmes, en sorte même que depuis que ladite administration et charge des âmes a esté détachée desdites vicairies, les titulaires d'icelles ont eu et ont

en. :ore toute la même part dans toutes lesdites dixmes  
qu'ils y avoient auparavant ■>.

:V' Le droit de perci-voir. en tout ou en [lartie, les  
obiations de l'église. On ne saurait nier que ce droit  
a|iparticneio le plus incontestabliMin'iit aux chanoines

de Poissy non Beullemenl dans l'égli-c coilégiallc

mai» encore dan.? touti.-s les chapelles qui sont situez  
dans l'étendue de leur paroisse ». On le prouverait

notamment par la production de titres authentiques  
parmi lesquels les suivants :

« Charte de Philippe P'. de l'an 1061 -, contenant le  
dénombrement et la confirmation des « droits, privi-  
lèges, biens et possessions qui, dès lors, appartenoient  
au Chapitre », désigné dans l'acte par les expressions  
« loco Saaidæ Mariæ in sPde noslra Pisciaco scill-  
cel constitnto ». Sont mentionnés les possessions et  
droits suivants : « In castello in qico 'tnonaslerimn  
illud conslrucluni est, très habet ecclesias, duas  
internas et teriam exleriiis in dicto castello, et in  
tota parrochia si quis homo moritiir, Beatæ Mariæ  
sepidlura conceditxir. Si vinum venundatur, peda-  
gia alque rolagia redduntur. Si furlum agltur, et  
ciim lege persolveiur, et, quid amplius dicam? con-  
suetudines et omnes reddibiliones ex ipso castello  
sancta Dei genelrix amplectltur et obiinet. Juxta  
oppidum liabet oppositnm vi>-idarimn , et totam  
terram itsqie in flianinis Secanæ rîpam. De alla  
parte ejusdcm oppidi, in allodio duos liabet arpen-  
tos a cunctis graphionum insidiis absolulos. Habet  
ecdesiam in Acheriis [Achères], viillam ciini omni-  
bt(S que ad eam pertinent et duos simid hospites in  
allodo. Alteram tenet ecdesiam Mansionille vii-  
lam regiam [Mesnil-le-Roij et quidquid perlinet ad  
illam. In portu Secanæ, de navibus eimtibus et re-

(leunlihus omnem decimam Apud Tivcrvalle

;ThivervalJ liabet allodumaJ) omni pœna relaxai wn.  
Forum quod agitur mense septembris in festivitate

Beatæ Maria' tenet pacifice et absolnte Uman

molendimim Filioliciirte [Feuillancourt] et >i.nnm al-  
lodum apiid Sanctum Nonum [Saint-Nom-la-Bre-  
tèche], et unum. allodium de Allneto [Les Alluets-le-  
Hoiij, et decimam totam de Sancta-Gemma {Samie-

Gemme] et sepalturara El omnes oblaiioncs

qiiecumque ofleruntur in principali ecclesia Beatæ  
Marina in mense februario, et in altéra que est in  
mense martis, et in alla que est in mense septembris,  
et in Assentione Domini, et in omni Sanctornm die,  
et de allari Sancti Barllwlomei ; in omnibus aliis

fcslis liubenl cnonici in proprio, cxepto luminario,  
unde liabet mcdictalem ipsa ecclesia ad serrienditm  
sibi. De aliis vero ecctesiis habcnt canonici sine  
ptirtitione. »

Charte de Charles VI, de l'aum'0 140-2, par laquelle  
ce roi conlirme celle do Philippe 1" et « toutes celles  
i|ul avoiciit suivy ».

O's droits curiaux d'olilatiaois et de sépulture apjiar-  
teiaai'iit donc au Cliapilre fii l'i'gli.sc de l'oissy, en  
la chapelle de Sainte-tii'innie près l'oissy, - eu la

SERIE G. - COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

231

« chapelle apellée de St-Lazarre qui est une maladrie  
proche Poissy », en « la chapelle ou Hôtel-Dieu, très  
ancienne, située au cimetièrè de ladite église de Pois-  
sy », - en « une autre chapelle près Poissy et de la  
paroisse, apellée la chapelle de la Grange St-Louis ».  
Cet exposé est complété par une série de renseigne-  
ments divers : énumération des fonctions exclusive-  
ment réservées aux chanoines et de celles qui n'ont  
jamais appartenu aux vicaires perpétuels ; « c'a tou-  
jours été dans le chœur des chanoines [et non à l'autel  
paroissial] que le Saint-Sacrement a reposé sous un  
pavillon ou suspense » ; - c'est également, « dans un  
endroit ménagé exprès dans le cancel du chœur des  
chanoines » que, de temps immémorial, ont été dépo-  
sées et serrées les saintes huiles pour le baptême et  
l'extrême onction; - fonctions du chevecier, qui « est  
institué non seuUement pour lever toutes les cires des  
oblations et inhumations, mais encore pour avoir à sa  
charge et à sa disposition les clefs de l'église, pour  
l'ouvrir et la fermer aux heures convenables, les  
meubles, argenteries, joïaux, vaisseaux sacrez et  
toutes auti'es choses servant à ladite église ». La su-  
périorité du Chapitre a toujours été reconnue, et les  
sept vicaires perpétuels « ayant la charge des âmes  
ont duré ainsy jusque en l'année 1668 », où eut lieu la  
réduction à une seule vicairie perpétuelle, par un  
décret de l'évêque de Chartres, du 1" juin 1668, « con-  
firmé par les lettres patentes du Roy, le 20 juin 1670,  
liomologué au Parlement, le 12 octobre de la même  
année, approuvé et autorisé par la cour arcliiepisco-  
palle et métropolitaine de Paris, le 24 juillet 1671, et  
l)ar la cour primatiale de Lyon, le 30 avril 1672 ". Le  
second décret, rendu en 168-4, relatif « à l'union de la  
vicairie perpétuelle ayant seule la charge des âmes,  
au canonicat et à la chevecerie, dont le s' Gicquel  
estoit pourveu », ne devait porter aucune atteinte au  
premier ; « il fut cependant la cause de quantité d'in-  
justices, d'usurpations et d'innovations qui ont

duré près de 34 ans », le tout n'ayant « roulé que sur un fondement ruineux, qui est la fausse supposition de la chevecerie dignité ou sur le faux-titre de curé indépendant. ))

Indépendamment des renseignements généraux, ces différents mémoires fournissent par les citations qu'ils contiennent, de nombreux renseignements particuliers sur le personnel ecclésiastique, les offices, les fonctions, etc. : - réédification des orgues [délibération capitulaire du 30 septembre 1623] ; - processions ordonnées « à cause de la contagion dont on étoit menassé » [dél. cap. du 6 septembre 1629]; - mesure

prise, à l'occasion d'un ensevelissement, pour l'ouverture de « la cave accordée aux Clievriers en la chapelle S. Jacques, d'autant que la saison d'été ne permet pas d'ouvrir ladite cave pour la putréfaction qui pourra en sortir et qui pourra laisser mauvais air en ladite église et infecter quelqu'un, à quoy le public a intérêt» [dél. cap. du 7 août 1631] ; - le cimetière ayant été pollué par un meurtre, « la sépulture des morts de la paroisse sera faite dans l'église jusqu'à la réconciliation du cimetière» [dél. cap. du 8 février 1653] ; - consentement donné à l'établissement de la confrérie de la Charité ; statuts [dél. cap. du 14 février 1658] ; etc. - Mentions des actes des rois fondateurs, notamment Robert I<sup>er</sup> et Philippe P<sup>er</sup>, et du décret de saint Yves, évêque de Chartres, de l'an 1100, « apprenant que des moines étoient venus en ce tems-là troubler les chanoines dans la possession de cette église et qu'ils s'en étoient emparés. La chose venue à la connaissance de Philippe I<sup>er</sup> et de Louis VI, son fils, ils rendirent ensemble une ordonnance par laquelle ils chassent les moines et rétablissent les chanoines. L'évêque saint Yves, avec l'avis et l'approbation de son archidiacre et des principaux de son clergé, loue et confirme cette ordonnance et menace d'excommunication ceux qui voudront en empêcher l'effet, qui est la juste expulsion des moines et le louable rétablissement des chanoines » ; - d'un bref « du pape Honoré III, de l'an 1220, adressé à ses bien aimez fils le Chapitre de Poissy», par lequel il prend sous sa protection leurs personnes et leurs biens ; - d'un « chartrier ou cartulaire de l'an 1543, revêtu de toutes les formalitez requises pour le rendre authentique » ; - ■ que les chanoines sont disposés à « représenter tous leurs registres et tous leurs comtes, dont le plus ancien, qui est demeuré entre leurs mains après plusieurs fâcheux inconvénients et grands malheurs qui sont arrivés dans les siècles passés à leurs titres et archives, est de l'an 1386 » ; - etc.

G. 326. (Liassi'.) - 10 pièces, papier.

XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles. - Suite de l'article précé-

dent. — Pièces produites par les parties. — Arrêt notable du Conseil d'Etat en faveur des curés primitifs contre leurs vicaires perpétuels au sujet des droits honorifiques et i)rééminences, Kt septembre 1721. — État des titres devant servir aux chanoines à prouver que, depuis la fondation du Chapitre, il n'y a jamais eu de dignité ni prééminence, «et que la

232

ARCHIVES DK SEINE-ET-OISE.

chevecerie n"i a jamais été qu'une clorgerie et un office ». Il faut d'abord observer « que les titres de la fondation du Cbapitre de Poissy aussy bien que de plusieurs autres églises furent emportez en Angleterre j)ar les Anglois, lorsqu'ils se retirèrent de France, vers l'an 1170, après avoir occupé près de cent ans une grande partie du Royaume » . Les titres énumérés chronologiquement se rapportent aux années 1061-1"11. Il y est parlé d'un cartulaire «composé de 154 feuillets de parchemin étant comme l'assemblage de tous les titres du Chapitre » ; — des ravages exercés par les Huguenots en 1567, lesquels avaient « pillé l'église et les archives du Chapitre, brûlé et déchiré les titres et papiers jusques à en faire la litière à leurs chevaux dans ladite église ». — Copie « de la charte du roi Philippe de Valois portant don et union d'une prébende de son église de Poissy à l'abbaye de Joyenval ». Février 1331. « Trésor des chartes du Roi. 06" registre, pièce cottée 438 ». — Copie d'une « sentence contre l'abbé de Joienval provendé en nostre églyse », 13 mai 1335. — Lettres royaux données « à l'abbaye du Lys-lès-Meleun. le vi" jour d'avril l'an de grâce mil trois cens quarante et huit», au sujet de la prébende appartenant à l'abbaye de Joyenval.

G. 326. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin : 28 pièces, papier.

1547-1682. — Suite de l'article précédent. — Pièces produites jiar les parties, relativement à l'office, au rang et à la nomination des cheveciers. — Ordonnance ayant pour objet de faire rectifier les lettres de nomination données au S' Pillavojne, dans le.squelles le mot ca/nceruts avait été mis avant le mot canonicus, 1547. — Provisions du Roi données a au S' Clievrel pour la chevecerie en 1548 ». — Provisions et présentations pour la chevecerie en 16()3, 1035, 1G5:}. — Pièces relatives au procès survenu, en ]i'>H->, entre le (Chapitre et M" M:ithuiiii Gicquel, a [irestre, docteur de .Sorbonnc, clieveciei , chnnoiiie et ayant la charge des ànies de l'église Notre-Dame di-l'oissy ». Signification par celui-ci « portant enipes-

i; lieinent qu'aucun chanoine fasse l'office solennel dans le cœur » ; acte du Chapitre « répondant aux frivoles raisons de la signification précédente » ; procédures ; mémoire .sur les difficultés entre les chanoines et N- .S'^ (iirqiel. – Office <lu chevecier : délivrance de legs fait au Chapitre pour fondation, en KIDH : a Kt il est dit que Hur la somme laissée au Chapitre pour acquitter ladite fondation, le Chapitre en donnera 30 sols j

au chevecier pour fournir d'ornemens et sonner le service » ; – énumération d'objets précieux donnés à l'église de Poissy. Par son testament du 23 mars 1.593, a Marguerite Du Quai, veuve de Jean Michel, bourgeois de Paris ». a donné « un tableau du batême de Notre-Seigneur, pour être mis dans la chapelle de la communion, qui estoit alors le petit cancelle derrière

le maistre-autel; 3 chappes, une chasuble, les

2 tuniques de damas blanc avec leurs orfrais, plus six pantes de ciel de tapisserie à fruits, rehaussez de

soye, le parement d'autel une chasuble de

velours cramoisi rouge, où il y a une Assomption en broderie, plus une autre de damas blanc ouest l'image de la Trinité une petite boîte de til d'or et argent et un corporalier de velours cramoisi garni de fort belle broderie or et argent, au dessus duquel est un Agnus Dei, . . . puis 8 pièces de tapisserie d'haute-lice » ; inventaire des « haides et ornemens servans à la chapelle de Sainte-Gemme », 1625; donné acte à la veuve de M<sup>e</sup> André Chevrier de ce qu'elle a représenté c( un calice d'argent doré garni de sa patène, sur le pied duquel calice est une image d'.\ssomption Notre-Dame et une représentation de la Trinité, sur lequel est écrit : Calix Trinilatis M. D., et sur la patène il y a un crucifix et les images de la Vierge et de Saint Jean, et de l'autre costé un soleil avec de l'émail violet » etc.

Ti. 327. (Liasse.) – 21 pièces, papier.

XVII'-XVIII'^^ siècles. – Suite de l'article précédent. – Pièces produites par les parties relativement à la prétention du Chapitre, déclarant qu'il " a le droit d'offrande et oblations de toutes les inhumations et services oii il assiste, comme aussi le droit de donner la jHrmissioa d'enlever les coriis des personnes décédées dans la paroisse pour être inhumées ailleurs », et do recevoir ce qui est du en conséquence. Extraits d'actes conipris entre le xii<sup>e</sup> siècle et le xvii<sup>e</sup> siècle. Assi-; ;iations, données pendant le xvr' et le xvii<sup>e</sup> siècles, à difiérentes personnes, pour leur iMire jiaier au Chapitre lesdits droits. – Pièces diviTses, dont un arrêt du Parlement rendu à la date du 28 juin ItJ'.n, pour le Chapitre et le vicaire perpétuel de Saint-

A niable île Riom contre les marguilliers, maires et échevins de cette ville ; un extrait « de la Somme des (.incils (le Itail " ; un extrait des registres capitulaires donnant le texte d'iiiiii' d'^lilUatiniï prise à la dati? du -I janvier 17-1, etc.

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

233

I

G. 328. (Liasse.) — i (.ièces, papier.

• 1745-1754. — Nouvelles dil'ttcultés survenues entre le Chapitre et « Messire Etienne Cassel, prêtre, chanoine, curé et chefcier de laditte église ». — Nomination de M<sup>n</sup> Etienne Cassel, prêtre, du diocèse de Lisieux, maître ès-arts de la Faculté de Caen, à la cure de Notre-Dame de Poissy, « curam seu parochialem ecclesiam, canonicatum et præbendam necnon capiceriatium recralis, coUegiatæ et parochialls ecclesiæ Beatæ Mariæ oppidi de Poissy simul unitos », vacante par le décès de W<sup>^</sup> Antoine Saugrain, 1745. — Citation à comparoir au Châtelet pour voir « dire et ordonner que les sieurs chanoines et Chapitre seront condamnés à laisser jouir le demandeur, en sa qualité de chefcier, des droits, prérogatives, préminence. attribués et attachés à saditte dignité <>, 1754. — Transaction entre les parties, qui, « désirant conserver les sentiments de concorde quy doivent les unir », déclarent se désister purement et sim[)lement de leurs demandes respectives, 20 décembre 1754.

G. 329. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1761. — Contestations entre le Chapitre et M<sup>o</sup> Philippe Sudre, clerc tonsuré du diocèse de Limoges,

pourvu du vicariat perpétuel « que possédoit

M<sup>n</sup> Jean-Baptiste-Louis Gautrot », décédé, à lui accordé par « Louis-Armand de Bellebrières, marquis de Soyécourt, maréchal des camps et armées du Roy, seigneur et gouverneur de la ville de Poissy », 1761.

G. 330. (Liasse.) — t pièces, papier.

1766. — Nomination de M<sup>m</sup> Urbain Cuvilliers, clerc tonsuré, du diocèse d'.\miens, à la vicairie perpétuelle, vacante par la démission de M<sup>n</sup> Philii)pe

•Sudre poui'vu d'un cauonirat ; – mise en possession, 176ti.

G. 331. (Liasse.) – i0 pièces

s, paiiior.

1654-1740. – Pièces diverses. – Extrait d'uiu!  
délibération capitulaire de 1654 fixant la somme qui sera allouée pendant six années à tleiix chanoines étudiants ; – transaction avec les vicaires per[i('tuels

bur.'E-KT-0lHK. Slihltt Ci.

« pour la manière de partager plusieurs sortes d'émo-  
luments », 1687. – Convention entre le Chapitre et les vicaires perpétuels « touchant la manière de recevoir du Domaine de Paris et de distribuer deux parties de rentes », août 1688. – Extrait d'une délibération capitulaire portant la date du l-^" juillet 1735, prise au sujet de W" Paul Mercier, « leur vicaire perpétuel ». – Protestation contre un acte capitulaire, 1740. – Procédures pour le Chapitre contre le curé et les marguilliers, « à l'occasion du nommé Fleurie, établi be-  
deau de l'église au préjudice du Chapitre ».

G. 332. (Liasse.) – 6 pièces, papier.

1713-1754. – Juridiction du Chapitre en ce qui concerne les bâtiments et le mobilier de l'église. – Remplacement du maître-autel et modifications dans la disposition du chœur : – extrait de la délibération prise, le 11 septembre 1713, par les membres du Chapitre « ayant considéré la nécessité de faire des réparations au chœur de leur église » ; – permission donnée par l'évêque de Chartres aux chanoines de Poissy « de démolir le grand autel de leur église et d'en faire construire un nouveau contre le rond -point du chœur », le procès-verbal de l'enquête faite à ce sujet ayant établi « que le grand autel de ladite église est en assez mauvais état et peu décent, que l'endroit oii l'on veut en construire un nouveau sera beaucoup plus convenable et agrandira le chœur, [et] que pour ladite construction on a des fonds suffisants qui proviennent des épargnes qu'on a faites et des libéralitez de personnes pieuses », 1° - décembre 1713; – procès-verbal dressé, le 12 janvier 1714, par Charles Bellier, prêtre, « l'ancien chanoine du Chapitre », commis par l'évêque de Chartres, « au sujet des reliques qui doivent se trouver dans ua grand autel de pierre, qui est l'autel du chœur des sieurs chanoines et Cha-



pitre ». Le chanoine s'exprime comme il suit : « Nous déclarons avoir trouvé en la surface dudit autel et au milieu une pierre plate enchâssée, portant environ un pied en carré que nous avons fait tirer et lever de sa place ; aux quatres angles de laquelle il y avoit des croix gravées en la figure et en la manière qu'elles se voient en toutes les pierres bonites pour servir au saint sacrifice de la messe, (jue l'on appelle communément autels portatifs ; et aiant fort exactement examiné et sondé de toutes parts, dessus, dessous et tout autour de ladite pierre, nous n'avons trouvé aucune maniere qu'il y ait jamais été enl'ernu' aucunes

30

234

ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSK.

reliques. Après quoi, en fesant travailler à la démolition du corps dudit autel, nous avons découvert, assés avant dans ledit corps et au milieu d'iceluy, comme un petit caveau tort proprement composé entre quatre pierres taillées, aiant environ un pied de long et huit pouces de large, couvert et fermé d'une autre pierre disposée pour cela ; au milieu duquel caveau ou sépulchre nous avons trouvé un petit coffre de bois épais, aiant environ quatre pouces de longueur, autant en hauteur et un pouce et demi de largeur, sans assemblage, tout d'un morceau, creusé à la main dans son solide, et au dehors revêtu de toutes parts de feuilles de cuivre fort minces et dorées, représentant d'un costé un agneau portant une croix et de l'autre costé comme une grappe de raisin et quelques Heurs; et l'ouverture dudit colï're est une coulisse par dessous et qui fait son assiette. La partie supérieure dudit coffre est en fasson d'un toict d'église. Le tout fait exprès selon les apparences pour renfermer ce que nous y avons trouvé. » Énumération des objets renfermés, accompagnés d'une « fort petite parcelle de parchemin, où il paroissoit deux ou trois caractères d'écriture très ancienne et qui n'étoient plus assez marquez pour les distinguer ; le reste de cet écriteau étoit tourné tout à fait en pouriture ». Constatation qu'il n'a été « trouvé rien autre chose ni dans le caveau ou sépulchre, ni dans le petit coffre, au<une inscription, aucun papier ou parchemin ni aucun autre monument qui. . . ait indiqué ni les noms des saints de qui sont ces reliques, ni par qui ni quand elles ont été ainsy placées ». En continuant la démolition de ce même corps d'autel, « il s'est encore trouvé un peu plus bas et plus aprochant du devant dudit autel un autre sépulchre, c'est-à-dire une pierre d'environ un pied de haut et de long sur huit pouces de large » ; description de cette pierre et des objets con-

tenus en icelle ; – attestation que les reliques ci-dessus mentionnées ont été « remises toutes i^nsemble dans le .seul sépulchre du nouvel autel du chcvur », 22 octobre l'714 ; – à la suite de ce procès-verbal vient un « récit » ayant pour objet d'indiquer « l'état et la disposition du chu'ur » au moment où, en l'il I, les chanoines .se proposent de faire ce qui suit: '< Savoir de croître leur chœur en démolissant un grand autel de pierre, ayant une crédance de chaque costé, placi- à l'endroit ipii fait à présent le milieu de la plate forme d'j .sanctuain;. Ledit ancien autel avoit plus de 5 pieds de profondeur et, derrière, il y avoit un petit cancel fiTiiK- de muraille» lout autour, dans lequel il y auait entre Ii.h di-ux piliers du fond, où est à présent [<■

grand autel, un petit autel qu'on apeloit l'autel matutinal ou férial On entroit dans ledit cancel par

les bas costez ou aisles de l'église par deux portes, une de chaque costé. Les deux costez du grand autel du chœur jusques aux seconds pilliers ronds estoient pleins et bornoient le sanctuaire en fermant ledit cancel de manière néanmoins qu'il y avoit de chaque costé dudit grand autel une porte fermante pour aller du chœur dans ledit cancel et pour tourner par ce moien autour dudit grand autel, (le qui fermoit ainsi par ces costez d'autel ledit chœur et le distinguoit dudit cancel étoit une muraille de pierre de taille de 8 pieds de hauteur, dans l'épaisseur de laquelle pierre il y avoit partout de la sculpture et de l'architecture de l'ancien goût, et cela régnoit jusques au rt-table ou contr'autel, lequel rétable ou conlr'autel s'eslevoit en pareilles pierres et en pareille sculiture et architecture au-dessus dudit autel et suivant toute sa longueur, qui étoit de dix pieds en diminuant néanmoins de sa largeur à proportion qu'il s'eslevoit en sorte qu'il se terminoit en pointe en formant une espèce de pyramide en sculpture, dont la sommité niontoit jusques vers la hauteur du ceintre de l'arcade du point rond, c'est-à-dire du l'ond dudit cancel. Tout cet ouvrage avoit été beau en son tems et coûteroit à présent une somme considérable ; mais, parce que cela estoit di'venu endommagé, cassé, rompu dans la longue suite du tems, et d'ailleurs parce que cela estoit devenu d'un goût fort esloigné de celui d'à jiro-sent, cela n'estoit plus ni agréable ni estimable. Dans le cors de cette pyramide, à 4 pieds au-dessous de sa sommité.... estoit une niche taillée dans l'épesseur de la pierre, dans laquelle niche ou avoit placé un petit crucifix, et au-dessous de ce crucifix estoit une autre niche postiche, c'est-à-dire une manière d'armoire d'un denii-pird de profondeur, d'environ 4 pieds de haut sur un iiifd et deini de large, fermant à deux guichets, lesquels ouverts faisoient voir dans le milieu de cette niche une image en sculpture de bois d'une Notre-Uaine d'.Vssomplion avec quelques anges autour d'elle, le tout de pièces applicquées dans ladite niche, dont le fonds et les guichets ouverts estoient ornés de

diverses pi'iiiitui'es représcntans diverses circonstances (lu niistère df la n'surrction di' Notre-Seigneur, le tout accomiagné de plusieurs orneniens de dorures. On fermoit cette niche desditz doux guichets dans le carême, et les dehors estoient peints de quelques ligures d'anges en grisaille. Au-dessous de cette espèce di' niche regnoit, selon toute la longueur dudit autel, un contre autel qui aviiit environ quatre pieds et

SERIE G. - COIXICGIALE DE \OTRE-DAME DE POISSY.

•23c

de mi de hauteur et qui descendoit jusques sur l'autel. Ce contre autel ou rétable estoit composé de deux cors apliqués l'un sur l'autre, et sur leur longueur ils avoient chacun sept niches en forme d'arcades, dans chacune desquelles il y avoit différens mistères représentez, comme de la Naissance de Nostre-Seigneur, l'Adoration des Mages, son Batême, sa Côte, sa prière au Jardin, sa prise par les Juifs, sa Flagellation, son portement de croix au Calvaire, sa Résurrection, le trépas de la Vierge, son Assomption, son Couronnement, etc., le tout en sculpture et relief et en petites figures détachées la pluspart et appliquées séparément, le tout doré quant aux draperies et le reste peint en carnation ; le tout accompagné et embelli de corniches, de pilastres, de colonnes et autres ornemens d'architecture et de sculpture et doré, mais le tout aussi fort défiguré, endommagé et estropié en plusieurs endroits par la pouriture du bois et autres inconvénients arrivés à toutes ces différentes pièces dans la longueur des tetns. Ces ornemens qui coûteraient maintenant au moins trois à quatre mil livres, avoient esté placés audit autel environ en 15\*0. » Puis l'auteur du récit fait connaître les ravages causés dans la ville et les dégâts commis dans l'église, en 1567, par les " troupes de cavallerie et d'infanterie conduites par les capitaines Montgomeri et Landelot [sic], chefs du parti des Huguenots » ; il raconte ensuite que « lors des guerres civiles des princes, plusieurs troupes d'Allemans, mal disciplinées, estant venues s'emparer de Poissi, comme si elle avoit esté ville ennemie, tous les habitans abandonnèrent leurs maisons et se réfugièrent précipitamment les uns dans l'abbaie, les autres dans l'église de la jiaroisse, et y restèrent plus de 15 jours. Les uns estoient logez dans les clochers, les autres dans les voûtes, les autres dans l'église... Il y eut même des femmes qui accouchèrent dans les clochers, et toute la ville fut pillée ». De chaque côté du grand autel se trouvaient des pièces de bois, ■' posées pour y attacher aux festes solemnelles de grands paremens de la couleur que demaudoit la leste. . . Au dessous de ces paremens d'étoffe, l'-toient, de chaque costé, une pièce de tapisserie de hauto-lice,

ligurée d'oiseaux et autres animaux, si vieillis, si décoloriés et si gastées par la longueur du tems qu'on y connoissoit [leu de chose. Ces deux [lièces de tapisseries faisaient jiarriede huit, qui furent données au Chapitre, avec quantité d'autres choses, qui vaudroient à [in-sent plus de six mil livres, par une dame Marguerite du (Juai, veuve du .S' Jean Michel, bourgeois de l'aris, qui avoit esté autrefois receveur, ou comme on

parle à présent, intending des dames de l'abbaye de Poissi. Elle fist ce présent au Chapitre, en considération d'un M<sup>r</sup> André Lamiraut, chanoine dudit Chapitre, duquel elle estoit sœur utérine, et ce fut en l'an 1593. » En démolissant le grand autel, on a aussi trouvé plusieurs tombes, notamment celle de Guillaume Bureau ; on a également trouvé, « dans le sanctuaire, au costé de l'évangile et au pied de la balustrade qui ferme le chœur et qui le sépare des bas côtés i., une grande tombe de pierre, « laquelle représentoit un chevalier revestu de sa cotte d'armes maillée, un casque en teste, portant son écusson ou bouclier à son costé. Il estoit de grandeur humaine et tout en relief, avec un poisson sous ses pieds. « Selon la commune tradition du Chapitre et de la ville, '<sup><</sup> c'estoit un Gaston de Poissi, de la maison roiale, seigneur de Poissi, à cause de quoi il avoit un poisson sous ses pieds ». En fouillant sous cette tombe, on y découvrit <■ assez avant en terre un sépulchre ou une fosse en masonnerie, laquelle par la suite des tems s'estoit remplie de terre, parmi laquelle se sont trouvé tous les ossemens à peu près dans leur ordre naturel d'un homme de grande taille. Il y avoit encore des cheveux blonds attachez à la teste. Il y avoit encore aussi quelques petits lambeaux fort pouris des vestemens de ce deffunt, quelques morceaux de bulle avec la boucle de son ceinturon. On a trouvé aussi en chacun des 4 coins de ce cercueil un vase de moienne grosseur, d'une terre fort mince, percée de troups faits exprès à l'entour en plusieurs endroits, et des ondes de peinture rouge en manière de goûtes de sang répandu sur ces vases. Leur embouchure étoit renversée contre la terre, et il y avoit dessous du charbon, qui aparament y avoit été mis aident avec des parfums ■■. Enfin, " la tombe de cuivre étoit au même endroit qu'elle est .>, on l'a seulement exhaussée. « Ayant fait fouiller dessous, on a trouvé deux petits cercueils de pierre de taille à costé l'un de l'autre, de pareille grandeur, massonnez dans la terre, chacun couvert d'une pierre tailIT'e qui les fermoit ■■. Dans l'un, il a été trouvé « un cercueil de bois si pouri, qu'il avoit peu de consistance. Dans ce cercueil étoit le cors d'un Jeune enfant qu'on peut conjecturer de six à sept ans. . . La teste estoit extraordinairement grosse eu égard au reste des ossemens. . . ; il parroissoit encore des cheveux fort blonds adhéraus au crâne. Le cors avoit été enfermé dans une lanu' ou table de plomb pi-u épais, où il n'y avoit pas le moindre reste de linceuls. On s'estoit contenté de couvrir le cors en repliant les extrémités de cette lame de plomb

## ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

par dessus, sans aucune soudure ni ordre ». Dans l'autre, était <■ le cors d'un jeune enfant, dont tous les osseraens étoient si menus et si petits qu'il y a apparence qu'il est mors à 7 ou 8 jours de sa naissance. .. Ce petit cors avoit été enveloppé comme le premier dans une lame ou table de plomb peu épais, puis après enfermé dans un cercueil de bois qu'on a trouvé à moitié pouri ». En dehors et autour de ces cercueils, « il y avoit 8 vases ou urnes toutes semblables à celles du cercueil du seigneur Gaston de Poissy ». Ces deux enfants « sont Jean et Alphonse, tils du roi Louis VIII, surnommé le Lion, et de la reine Blanche de Castille, sa femme, fille d'Alphonse IX, roi de Castille, et par conséquent ils étoient frères de Saint-Louis et ses puisnez ». — Délibération capitulaire prise le 12 janvier n25 : considérant que « le banc ou la forme que le Chapitre a accoutumé de se l'aire mettre à la tête de la nef de laditte église, c'est-à-dire sous le grand crucifix, proche la porte du chœur, pour ouïr la prédication, n'est pas assez commode en ce qu'il n'y a place que pour quatre personnes, et qu'il arrive presque toujours que plusieurs desdits chanoines ou autres ecclésiastiques sont obligés de se tenir debout derrière laditte forme ou ailleurs pendant le sermon », MM. du Chapitre décident qu'il sera fait « un banc en menuiserie, propre à contenir huit personnes au moins ». — Description des roses et croisées éclairant l'église : « La grande rose, au-dessus du portail, porte onze pieds de rondeur faite en double croix de Lorraine, portant cinq montans et cinq traverses de fer plat, et les vingt tringles pour tenir les panneaux se monte à 050 livres pesant pour le fer », et'. , 1154.

G. 333. (Liasse.) — 6 pièces, paj)ier.

1666-1716. — JurldicUon du Chapitre sur la confrérie de la Charité des hommes. — « Statuts et ordonnances que les confn'-res de la confrérie de la Charité érigée en l'église royale, collégiale et parochiale de Nostre-Dame de Poissy au diocèse de Chartro [doivent ob.serveri ». Rédaction postérieure à IW.t; modifications apportées après LOGO. — Procédures en iWXi : — assignation à comparoir devant le prévôt ih' Pois.sy donnée à l'aul PouUanl, « pn'-vost de la confn'-ryede la Cliariti- nouvellement e.stablyn en ladicte eHglise », pour qu'il ait à répondre « sur ce que |(>M [vénérables clianoiiiie.s et (>liapiti'f'j demandeurs maintiennent que depuis quelque temps l'on a coupé

et (liittraict du tableau des statues de ladlcte confrérye

placé dans la chapelle de la Passion d'icelle esglise  
deux articles desdits statues préjudiciables à l'aucto-  
rité dudict Chapitre », et qu'il soit condamné à rétablir  
le tableau comme «il estoict auparavant», octobre  
1666; - citation; - sentence du sous-bailly prévôt  
de Poissy condamnant Paul Poullard à faire mettre  
un nouveau tableau. l 9 novembre. - Requête adressée  
aux membres du Chapitre par Jean Maury, prévôt en  
charge de la confrérie de la Charité, ainsi que par  
les « confraires » et les marguilliers en charge, afin de  
leur exposer que, « pour bien maintenir ladite confrai-  
rye et réprimer les abus qui s'y pourroient commectre  
à l'advenir, il seroit nécessaire qu'il y eust un direc-  
teur particulier esclésiastique pour veiller sur les  
actions et comportemens des frères servans . mesmes  
pour recevoir les comptes, les nominations et eslec-  
tions des officiers et frères servans d'icelle confrai-  
rye » ; ils demandent donc qu'un ecclésiastique soit  
désigné à cet effet par le Chapitre. Sans date. - Déli-  
bération capitulaire prise sur la requête présentée par  
Germain Larcher, prévôt en charge, Florimond Gel-  
lée, ancien prévôt, et Michel Liot, l'un des confrères,  
exposant que l'une « des principales fins de l'institution  
de leur confrérie étant de contribuer de tout leur pou-  
voir au culte et aux adorations dues au très saint Sa-  
crement», ils désiraient fonder un salut avec exposi-  
tion du saint Sacrement tous les premiers dimanches  
du mois, et que, pour la rétribution de chacun de ces  
saints, ils offraient 4 livres 4 sols. Le Chapitre accepte  
et décide en même temps que, pour les deux pre-  
mières années, ces lionoraires seront réduits à 3 livres  
10 sols, les fonds de la confrérie «étant altérez» à  
cause des « dépenses considérables » que les confrères  
avaient di'i faire « pour les réparations et décorations  
de leur chapelle et autres ornemens nécessaires »,  
4 juillet l'316.

Ci. 3.'i4. (Liasse.) - 5 pièces, dont 4 c;\hiers. papiei'.

1543-1687. - Jurisdiction du Chapitre sur les  
Écoles. - Mémoire rédigé postérieurement à 168'//,  
avec citation d'actes remontant à 1543, à l'effet de  
<< prouver solidement et évidament qu'il n'appartient  
qu'aux sieurs clianoiies et Chapitre de Poissy, curés  
Idiinitifs et supérieurs de l'église paroissiale dudit lieu  
(i'adinetre, de recevoir ou d'établir, de déposer ou de  
ciuigédii'r des maîtres ou maîtresses d't'colle destinez  
à l'iiiistructioi) des enfants de la ville, et que personne  
l)l' peut s'ingérer à cet exercice ou y être destiné sans

SERIE G. - COLLEGIALK DE NOTUE-DAMK DE POISSY.

au moins leur permission et leur agrément ». Avant de mentionner leurs titres, actes et preuves, les chanoines croient nécessaire « de l'aïre observer que plusieurs fois et en ditîérens siècles leur église a été pillée dans les guerres des Anglois et des Huguenots et dans les guerres civiles ; que leurs archives y ont été brisées, leurs titres déchirées, brûlez et emportez; que d'autres fois ils en ont encore beaucoup perdu par des incendies arrivez par accident et par plusieurs autres événements très fâcheux ». Il est fait mention d'un acte de 1373 : – d'une enquête faite en 1544, « car, en l'année 1543, un particulier, nommé Gille Mesleau s'étant ingéré de faire les petites écoles à Poissy contre le gré du (Chapitre, ledit Chapitre le fit assigner devant le juge de Poissy pour être condamné à cesser le trouble qu'il faisoit audit Chapitre » ; – d'actes capitulaires du 5 juin 1545 : « Y■■■= Dominique Boullard a pris congé des écoles audit Cliapitre » ; du 12 juin 1565 : « On a fait remontrance aux deux maîtres d'écoUe qui ont rend u les verges, et on les a continuez jusqu'à un an à la charge d'en faire leur devoir envers les enfans et bien et chrestienement leur montrer et conduire à l'église, et on a deâendu à M" Augustin et à M"'' Guillaume de ne tenir plus d'enfans sur peine d'être privez de cette ville. Reste M'« Augustin, à qui l'on a permis demi-douzaine d'enfans et non plus, et deffence à tous autres d'en tenir » ; du 24 novembre : « La maïstresse d'écolle des filles a prié mesdits sieurs de la continuer, à la charge d'apurter les verges à mesdits sieurs le jour de la Saint-Barnabe en leur chapitre général » ; du 13 juillet 1567 : « Comparait audit chapitre un maître d'écolle, M"= Fran'jois Le Lièvre, de Normandie, maître es arts, lequel a présenté sa requeste en bon latin audits sieurs du Chapitre pour les supplier de luy donner les petites écoles, attendu qu'il n'i en avoit point ; lesquels sieurs de Chapitre aiant égard à ladite requeste, luy ont accordé lesdites écoles et ont fait commandement à leur scribe de défendre à tous les lirêti'ês qui tiennent des enfais de n'en plus tenir et que Messieurs avoient pourveu d'un maître d'écolle pour montrer les enfans dudit lieu » ; du 17 août 1572, relativement à l'admission de François Gallois, prêtre, reçu pour « faire les escoUes ; du 25 octobre 1572, contenant que « le maître d'écoUes a remontré à Messieurs du Chapitre que plusieurs tiennent des enfans à écolle ; sur quoi ils ont ordonm- que l'on parlera à ceux qui en tiennent et leur sera faitdellences de n'en tenir plus >i ; du 10 avril 1575, portant que « M"-' Angot, diacre, et le fils de Bajoue et M"'' Nicolas Mabillete ont prié Messieurs du Chapitre de leur

donner les écoles pour instruire les jeunes enfans de cette ville », ce qui leur a été accordé; de la Saint-Barnabe 1575, mentionnant que « Messieurs ont mandé

audit Chapitre M<sup>r</sup> Guillaume Iselai, pour luy parler sur les deflfauts qui fait journellement contre les écoles » ; que, le même jour, « Mons' le Juge et Mons' le Procureur du Roy iouzé et autres ont parlé à Messieurs du Chapitre pour leur demander de permettre à quelques-uns de tenir demi-douzaine d'enfans; et ledit jour lesdits sieurs de Chapitre ont permis à M<sup>r</sup> Guillaume Iselai demi-douzaine d'enfans » ; du 25 octobre 1629, portant que « le Chapitre a ordonné que Galopin sera assigné et poursuivi au Chatellet. . . à fin de deffences de tenir écoles sans auparavant être aprouvé du Chapitre, et semblablement les autres faisant ledit exercice » ; du 1<sup>r</sup> octobre 1687, relativement à l'admission de Maurice Le Quin, organiste, pour tenir les petites écoles. — Procédures en 1545 entre le Chapitre et M<sup>m</sup> Gilles Mesleau : — avertissement signifié au nom du Chapitre; — réponse dudit Mesleau aux articles de l'avertissement; — enquête au sujet des droits du Chapitre : M<sup>r</sup> Guillaume Ducloz, prêtre, demeurant à Mantes, âgé de 47 ans, dépose que, quinze ans environ auparavant, « il fut pourveu et luy fut donné le lieu de tenir les escoUes en ceste ville de Poissy par les chanoines et Chapitre, » et que, « suyvant ledict don il tint les escoUes l'espace de deux ans et plus sans nul contredit ne empeschement, ne aussy sans ce qu'il y eust autres qu'ilz tinsent escoUes en ceste ville de

Poissy; et dict que [cepenjdent il oyt dire

que ausdictz sieurs de Chappitre apartenoict à donner lesdictes escoUes » ; dépositions d<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Ciuiliaume \a-riliion, prêtre, demeurante Poissy, ({ui sait que « les dits de Chapitre pourveurent et donnèrent droict de tenir les dictes escolles en cette ville de Poissy à maistre Pierre Guillery, maistre ès-arts, qui les tient encores de présent et instruict et monstre aux enfTens chacun

jour; [que devant] le jour de Noël dernier

passé ledict deffendour [ M<sup>m</sup> Gilles Mesleau] le pria aller par devers ledict maistre Pierre Guillery, maistre des escolles, luy dire et prier que son plaisir feust luy soufl'rir tenir des enlfens avecques luy jusques au nombre d'une douzaine, [et que pour cela il luj' donneroît par chacun enfent par chacun nioys ] deux solz tournois et luy en avanceroict tousjours la moictié devant le moys, et qu'il estoict comptant cominencer le premier jour de janvier ensuyvant, ce qu'il feist, et do ce faictalla jirier de ce faire ledict .M<sup>r</sup> Pierre [Guillery,] loiiuel luy [dit ] qu'il [ n'en feroit J riens » ; de M<sup>r</sup> Nicoue Brissot, prêtre, demeurant à Poissy ; de M<sup>r</sup> Tho-



mas Gallais, prêtre, demeurant au même lieu ; de M<sup>r</sup> Jean Galles, prêtre, d'autant mieux renseigné que lui-même, « six ans a eu environ le jour de Noël dernier, » lut « commis et ordonné par les dictz de Chapitre à tenir les escolles », qu'il a en effet tenues jusqu'au jour où le Chapitre les confia à Pierre Guillery ; de M<sup>r</sup> Oudin Riclier, prêtre, demeurant à Poissy ; de Nicolas Sainsart, sergent royal en la cluitellenie ; de Guillaume Barilliet, charpentier à Poissy, « âgé de soixante dix-neuf ans ou environ » ; de M<sup>r</sup> Guillaume de Bures, prêtre, demeurant à Poissy, lequel « scet que ausdits de Chapitre demandeurs et non à aultre appartient commectre et ordonner telle personne capable et suffisant que bon leur semble pour tenir les escolles en ceste ville de Poissy, » et a vu }■ « commectre par lesdictz demandeurs M<sup>r</sup> Pierre de Laulnay, Guillaume Duclos, Guillaume Bellié, Philippes Largesze, Jehan Galles et Pierre Guillery » : etc., avril 1545. — Extrait d'actes capitulaires au sujet des écoles, juin 1545.

G. 335. (Liasse.) — I pièce, papier.

1213-1315. — Jurisdiction du Cliuftitre sur CHâtcl-Dieu. — Copie authentique faite en 1550, par le greffier de la prévôté de Poissy, des pièces suivantes transcrites au « Registre ou cartulaire du Chapitre de l'église collégial » : — Vidimus et conlirniation par l'évêque de Chartres, étant en l'abbaye d'Abbecourt, au mois de décembre 1306, de lettres portant la date de septembre 1301, jiar lesquelles les maître, frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Poissy, ayant accepté un legs qui était fait sous condition audit établissement, ffconnaissent au Chapitre de Poissy le droit de lever sur eux 4 deniers chaque fois qu'une infraction viendrait à être commise relativement à la messe qui devait être célébrée cliariue jour ; — notification par l'évêque de Chartres d'un accord conclu entre le Chapitre, d'une part, le maître et les frères de l'Hôtel-Dieu, d'autre part, pour mettre fin à une contestation pendante entre les parties « super ohlalionibus tam denariorum fju.ain cere vcinenUwn in douw Dei j/re-dida lam ad mantim celebranlis prcsbUerl qiani tid allaria in denarils et in ccra sru atias quoquo modo. » L'évêque, à qui les parties avaient déclaré n'en remettre, décide ce qui suit : les oblations appartiendront 'Mitièrement au Chapitre, mais les maître et frère» pourront faire établir en leur chaiclle ou en tel autre ln-u qu'il leur semblera bon un tniur, « unuui

ti'uncum vel unam archam », pour recevoir les aumônes des fidèles, lesquelles leur appartiendront et devront être affectées au service des pauvres de la maison. Le maître de l'Hôtel-Dieu devra chaque jour célébrer ou faire célébrer une messe en la chapelle, sous peine de 4 deniers d'amende ; il s'engagera par

serment à ne commettre, en ce qui concerne les oblations, et à ne laisser commettre aucune fraude qui porte préjudice au droit du Chapitre. Poissy 1315; – serment prêté le lundi de Quasimodo, en l'année 1315, « in porlicii Béate Marie de Pissiaco », par Jean Romain, prêtre, maître de l'Hôtel-Dieu, et par Thomas, frère de cette maison, d'observer les susdits règlements, et restitution faite par ledit maître à Jean de Basoches, prévôt du Chapitre, agissant en cette qualité. Témoins : Jean & de Pane », maire de Poissy, Geoffroy « de Bernaco », Simon « Pullilario », Jean a Rousselet », clerc, « Baillet le sergent, Pierre le Rousseau, mareschal, de La Barre, Hervé Le , Symon

Quivecouste, Héliot de La Barre, Janiiot du Marché, clerc, Estienne Berlin, clerc ^> ; – confirmation de la vente d'une vigne « de Muisneaux ^> faite au chapelain de Saint-Jean-Baptiste « de domo elemosinaria Pissiaci ». Le chevalier Robert « Quisanz"? », qui approuve cette vente, termine l'acte ainsi qu'il suit : « Quod ut ratum et stabiie permancal, sigillo comunie Pissiaci presens scriptum, ego, carens sigillo, volui confirmari ». Décembre 1213. – Une note mise en IGST indique « que la maison de l'Hôtel-Dieu » est " dans le cimetière ».

G. 330. (Liasse.) – 1 pii'ce, panlu'iiiiin.

1336. – CiiAi'Ei.i.KNiKS ET c.iiRRs. – CliapeUc de Noire-Uanie de Pitié. – Notification par « Pierre Lequoc, garde des seaulx de la chastellerie de Poissy », d'un acte reçu par Jean Berlin, clerc, tabellion juré en la cliâtellenie, i\ l'ellet de constater les laits suivants. « Jehanne La Bonarde [ou Bouardel, jadis suer de Jacques Bonart [ou Bouart], sergent d'armez du Roy, nostre sire, jadix de .'^aint-Gerniain-en-Laye, » avait fondi! une cliaiiellenie en l'i'glisc' Notre-Danie de l'oissy, « ù l'austol Nostre-Danic, qui est à l'entrée de lailicte l'gleise, » et avait, de l'assentinuMit du lioi, allccté 13 livres jiarisis de rente A cette chapellenie, dont elle s't'tait réservé, sa vie durant, la collation, qui devrait ensuite apiJartcnir au Chapitre, liM|uel |iiiurrait (M)ntraindre jiar toutes voies de droit le cliapi'l.iiu à O'iébrer les services indi(iut''s dans l'acte lie

SERIE G.

COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

fondation pour l'âme de la donatrice et pour celles de ses parents. Philippe Vincent, clerc, demeurant à Fourqueux, pourvu de cette chapellenie par ladite Jeanne, s'engage, en son nom et au nom de ses successeurs, à se conformer aux stipulations. 21 juillet 1336.

G. :j37. (Liasse.

i pièces, parchemin ; 97 pièces, papier.

1219-1763. – Chapelles Sainl-Louls et Salnl-Jean- Baptiste de la Grange Saint- Louis près Poiss;/.

– Lettres de Thomas, archidiaque de Poissy, notifiant que Simon Thorel a été reçu par lui chapelain de la chailienie récemment fondée en la chapelle sise près la grange de Girard Cliotard, paroisse de Poissy, aux conditions ci-après énoncées. Le chapelain actuel et ses successeurs en ladite chapelle ne pourront pas y baptiser, y confesser, y enterrer ; ils ne visiteront aucun des paroissiens de Poissy, ne percevront ni offrandes, ni dons, ni dîmes, se contenteront des revenus stipulés dans l'acte de fondation, réserveront pour l'église-mère de Poissy les oblations qui seront faites en ladite chapelle, sauf le cas où le chapelain du Roi ou de la Reine, « capellanus domini Ludovic i vel uxoris ejus », viendrait y célébrer en personne ; ils ns prélèveront sur les offrandes qui seront faites qu'un denier, qui sera affecté au clerc assistant ; Us ne feront aucunes liançailles et n'exerceront aucun droit paroissial, celui-ci, en tout ce qui concerne les dîmes et le reste, étant maintenu au Chapitre. Septembre 1219.

– Décision portant que l'évêque de Chartres, sur le vu du titre, « lilleris tituli », de M<sup>m</sup> Nicolas Challot, clerc de Poissy, né en cette ville, chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, « altare Sancli Johannis Baptiste l)l GranclUa Sancli Lialovici infra metas parrochie de Pissiac » , approuve et considère comme suffisant ledit titre, du revenu duquel N. Challot se tient pour satisfait, 1543. – Vidimus sous le sceau de la chàtellenie de Vendôme, à la date du 20 juin 1467, de « lettres escriptes en parchemin scellées de deux sceaulx en double queue et cire vermeille », dans lesquelles Thomas Brocliart, conseiller du Hoi, et Laurent I)u Moulinet, receveur de la ville et vicomte de Paris, « commissaire d'icelluy seigneur sur le fait des finances des acquès faix, [lar gens d'église et non nobles en fiez nobles en ladite ville et viconté depuis quarante-deux ans en çà », reconnaissent avoir roru des abbé et couvent de Vendôme la somme de 40 livres parisis à raison des droits dus [lour les deux

fiefs suivants : 1° Fief « que l'on dit la Granche Saint-Louis et ses appartenances, assis en la chastellenie de Poissy », en la mouvance de « Climent de Villepeureur » ; 2° fief appelé « l'ostel de MarroUes )>, duquel dépendent certains fiefs et arrière-fiefs mouvant du sire d'Aigremont, du sire de Guyencourt et d'autres seigneurs. Ces fiefs sont chargés de rentes au profit du chapelain de la Grange Saint-Louis et du Chapitre ; indépendamment de ces charges « sont ladite granche, hostel et leurs appartenances estimez valoir dix livres parisis de rente chascun an, qui valent pour la finance de quatre années quarante livres parisis », 20 juin 1375 ; – note indiquant qu'en dehors des titres ci-dessus, les chanoines, « quand il le faudra, produiront encore un autre titre en latin de l'an 1366, qui fait mention que Guillaume Du Plessis, abbé de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme, a donné, pour se fonder un anniversaire et autres prières, à son couvent de Vendôme, entre autres choses le domaine de la Grange S'-Louis, chargé envers le chapelain de la chapelle dudit S'-Louis de deux muids de seigle. Ce domaine de la Grange Saint-Louis est dit consister en ladite grange, une mesure, un colombier, des terres, des vignes, un moulin, avec des cens et rentes, le tout en fief ». – Notes informes constatant que dès le xvi<sup>e</sup> siècle on avait arrêté que « lorsque la chapelle de Saint-Louis viendroit à vacquer, personne n'y pourvoiroit, mais qu'on la feroit réunir au Chapitre » ; – qu'en « mai'ge de la transaction faite avec le chapelain de Saint-Louis en 1629, on avoit bêtement fait une apostille où l'on marquoit que cette chapelle estoit fondée en 1069 par Philippe-Le-Bel ; et Philippe-Le-Bel ne commença à régner qu'en 1285, qui sont plus de 200 ans après ». – Transaction conclue entre le Chapitre, d'une part, et M<sup>''</sup> François de La Mare, clerc de M<sup>''</sup> Geoffroy Lhuillier, sieur d'Orgeval, conseiller au Parlement et aux Requêtes du Palais, procureur de M<sup>''</sup> Robert Cartier, « prestre, chapellain de la chapelle de Saint-Louis fondée en l'église de N<sup>os</sup>ire-Dame », d'autre part, à l'effet de terminer un procès intenté par celui-ci à MM. du Chapitre « sur le trouble qu'ils luy avoient donné c>n l'einpeschant de célébrer la messe en ladite chapelle comme chapellain d'icelle. de laquelle il auroit esté pourveu par eux en l'année 1609, le 22 septembre ■■ ; aux termes de l'accord il est convenu que « lesdits sieurs chanoines et Chapitre seront tenus » de faire payer chaque année « audit Cartier, chapelain, au jour Saint-Martin d'hiver et Chandeleur, par moityé, la somme de quarente-cinq livres » pour tous les droits qu'il pouvait prétendre

comme chapelain ; et comme il est porté au titre de fondation de cette chapelle « que le chapelain dirait trois messes par chacune semaine en ladite chapelle à l'intention du fondateur et des rois de France », les chanoines se chargeront de faire acquitter ces messes à la décharge du chapelain. 10 mai 1620. — Délibération capitulaire aux termes de laquelle M<sup>r</sup> Charles Arajot, prêtre, du diocèse de Chartres, est pourvu de la chapelle Saint-Louis pour succéder à M<sup>r</sup> Jean Arnouil, décédé, 21 août 1671 ; — prise de possession, 31 août. — Procédures et formalités relatives à l'union à la manse capitulaire des chapelles de Saint-Jean-Baptiste de la Grange Saint-Louis et de Saint-Louis, de 1655 à 1743 : — exposé des faits, mémoires, avis de conseils ; — procédures entre le Chapitre, d'une part. M<sup>r</sup> Louis de Laune, prêtre, desservant « les pauvres de l'Hôpital général en la maison de la Pitié, ci-devant titulaire de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste dite la Grange Saint-Louis près Poissy », et son neveu. M<sup>r</sup> Louis-Bernard Travers, étudiant en l'Université de Paris au collège des Quatre-Nations, titulaire actuel « sur la résignation dudit sieur de Laune, son oncle », d'autre part ; — ordonnance de l'évêque de Chartres et enquête de commodo et incommodo faite en présence du prieur-curé de Saint-Germain-en-Laye, M<sup>o</sup> Jean-François de Benoit de Chasel ; — décret d'union des deux chapelles rendu par l'évêque de Chartres le 5 décembre 1655 ; — transaction conclue entre les parties en 1657, aux termes de laquelle le décret d'union aura son plein et entier effet, mais à la condition que M<sup>r</sup> Travers, résignataire, demeurera, sa vie durant, titulaire de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de la Grange Saint-Louis ; — demandes faites à l'évêché pour obtenir l'homologation « de la transaction et du décret, 1722-1725 ; — suite de l'affaire jusqu'en 1743 : déclaration des chanoines, attestant que le sieur « Saugrain est actuellement titulaire de la chapelle de Saint-Louis et qu'il consent l'union si elle est demandée de cette chapelle au Chapitre », et que le sieur Travers, « ci-devant titulaire de celle de Saint-Jean, en a fait sa démission » ; information : dépositions de « Jacques Pérou de La Cliaiffaigneraye », écuyer, ancien garde du corps, demeurant à Poissy, lequel estime utile l'extinction du titre de ces chapelles, n'étant d'aucune utilité et commodité au public » ; de Louis Tessier, receveur du Génier à Paris, exprimant la même opinion « parce que les titulaires ne prennent seulement possession [et], ce fait, s'en retournent en leurs provinces, par où l'on ne voit presque point qu'ils ne méritent point ces cha-

pelles, dont les charges ne sont point acquittées » ; de divers autres, émettant un avis semblable ; consentement donné à l'union dont il s'agit par « Louis-Armand de Seiglières de Belleforière, marquis de Soyécourt et de Maisons, seigneur incommutable de la ville et chàtellenie de Poissy, collateur des canonicats de l'église collégiale et paroissiale de ladite ville de

Poissy » ; lettres royaux prononçant la suppression des titres et l'union des deux chapelles, 1743. – Procédures entre Jacques Prieur, vigneron, fermier « du

droit appartenant à M<sup>r</sup> les chanoines et Chapitre

de percevoir annuellement des iropriétaires ou fermiers de la Grange Saint- Louis 24 setiers de seigle », le Chapitre de Poissy, René Aubert, fermier de ladite Grange et les religieuses du monastère de Saint-Louis de Poissy; sentence rendue par .\ndré Gentil, avocat à la Cour, sous-bailli et prévôt de Poissy et Sainte-Gemme, 1723 ; – suite de l'affaire jusqu'en 1730 ; – convention entre le Chapitre et Laurent Jourdain, fermier de la Grange Saint-Louis, appartenant aux dames de l'abbaye de Saint-Louis de Poissy, d'où il résulte que les chanoines cèdent audit fermier la redevance annuelle de deux muids de seigle que les dames avaient à leur payer à cause de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, 17(53).

G. 338. (Liasse.) – 1 p'ilicc, \yM-chem\n.

1515. – Chapelle Saint-Lazare. – Délibération capitulaire du 2() juillet 1515. – Considérant l'état misérable de la chapelle Saint-Lazare, « dinUirnam ruintim et paiiperlalem cappclle seu adniinislrationis ac domus Sancli Lazarl, In parrocliia noslra de Pissiaco siliiate », dont est pourvu actuellement M<sup>r</sup> Jean Rullle, curé de Rueil. diocèse de Paris, et en laquelle de toute antiquité le ("hapitre a droit de percevoir toutes les oblations. dons, aumônes, etc., sans rasscntiment duquel le maître ou administrateur de la (■,lia[iell(' \w peut ci'lébrer aucun service solennel pour les défunts, et vonhint aussi tenir roinpte audit Kuffle du désir qu'il témoigne de contribuer à la reconstruction et à l'augmentation de la cliapelle pour que les pauvres et les iiassnnts jussent y être mieux reçus, les iiKunbres du Chapitre baillent A ferme, piuir sa vie durant, à J. Rullle le droit nuMitioiinin' ci-dessus moyennant 28 sous parisais par an. Il est spi'cilii-, de plus, iiui' si l(> cliapi'lain vient à l'r'ic'brcr un sfrvii-e pour les ili'l'unts, il sera tenu d'en faire part au (lhapitre, auquel il remettra, sans en rien retenir les torches et li;

SÉRIE G. – COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

241

gros luminaire, et que, sa vie durant, il pourra faire l'eau bénite en la chapelle pour les infirmes, les serviteurs et les domestiques de la maison.

G. 339. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1624-1645. — Chapelle des Bouchers. — Copie collationnée, faite en 1847, d'une requête présentée à l'évêque de Chartres par « les marchands bouchers de Paris et autres marchands forains », pour qu'il leur fût permis « de bâtir une petite chapelle avecq la sacristie, pour en icelle célébrer la messe les jours de marché, les églises estant trop esloignées du marché, qui cause bien souvent que la pluspart desdictz marchands, mesmes les jours de feste, n'entendent la messe, qui leur est un grand mal d'estre privez d'un si grand bien »; autorisation donnée par l'évêque, 2 septembre 1624; — d'une autre requête au même par les Capucins de Poissy, demandant à être autorisés « à prendre la charge de ladite chapelle et d'y célébrer la Sainte-Messe toutefois et quand que la nécessité le requerra », ayant seuls et à l'exclusion de tous autres qualités pour ce faire; autorisation donnée par l'évêque de Chartres auxdits Capucins « de dire et célébrer la Sainte-Messe en ladite chapelle pour la dévotion desdictz bouchers toutefois et quand que la nécessité leur requerra », 24 juin 1628; — confirmation de l'autorisation précédente, 1 septembre 1644. — Requête adressée au prévôt de Poissy par les membres du Chapitre, exposant que « les Pères Capucins de ceste dite ville veulent de leur autorité privée faire bastir et construire une chapelle dans ceste dite ville, proche le marché au bestial dudict lieu, pour en icelle y célébrer le divin service, ce qu'ilz ne peuvent faire sans faire préjudice aux supérieurs », et demandant que les Capucins soient cités devant lui, (que, de plus, défenses leur soient faites de continuer « à travailler à ladite chapelle », et que les ouvriers qui y travailleront soient constitués « prisonniers »; — assignation; — délibération prise par les habitants de Poissy, réunis au « son de la cloche », en la manière accoutumée, en présence du sous-bailli prêtre de Poissy, Saint-Germain-en-Laye et « Sainte-Jaine ». Le procureur syndic de la ville, « François Desbarres », ayant exposé que « les Capucins de ceste ville et les bouchers de la ville de Paris veulent entreprendre de leur autorité privée de faire bastir une chapelle dans le marché au bestial de ceste ville, et, pour ce faire, (il fait abattre) une maison dans ledit marché sans

SK1NK-lit-01.5.i. — Slit>LE Ci.

fonder ladite chapelle ny avoir eu le consentement des chanoines curez et Chapitre de l'église paroissiale ny des habitans dudict lieu », les habitants émettent l'avis que le procureur syndic y fasse opposition, et intervienne au procès pendant entre le Chapitre et les Capucins, 5 septembre 1645; — réplique des bouchers déclarant que « c'est eux qui font bastir et construire ladite chapelle... suivant la permission qu'ilz ont eue de Monseigneur l'évêque de Chartres dès l'année

mil six cens vingt-quatre », 6 septembre ; – réponse des membres du Chapitre au syndic du couvent des Capucins, 26 septembre.

G. 3i0. (Liasse.) – ô pièces, parcliemia ; 15 pièces, papier.

1614-1749. – Chapelle Sainte-Gemme [Commune de Fencherolles]. – Procédures entre M<sup>e</sup> Pierre Ruelle, chanoine de l'église du Saint-Sépulcre, chapelain ordinaire de l'Oratoire du Roi et « chapelain de la chappelle de Sainte-Jame », demeurant à Paris, d'une part, et les chanoines, vicaires per<sup>^</sup>jétuels et curés de Poissy, d'autre part, lesquels s'opposent à la prise de possession que ledit Ruelle « s'est efforcé faire de ung lieu de dévotion basty et construyt à l'honneur de Sainte-Jame, appartenant ausditz sieurs de Chappitre » ; déclaration par ceux-ci que « de temps immémorialle eulx et leurs i)redécesseurs sont en bonne possession et jouissent plainement et paisiblement, au veu et sceu d'ung chacun et sans aucun trouble, du lieu de dévotion voué et dédié soubz le nom de Sainte-Jame, y ont... continuellement faict le divin service et desservy, mesmes aux jours et hæures convenables faict l'eau béniste et processions tant dedans que dehors, prins et perceu les dixnies grosses et menues sur le territoire et chastellenye dudict lieu de Sainte-Jame et faict au reste tous actes de vrays pasteurs, . . . en sorte que c'est chose bien estrange que ledit Ruelle se soit ingéré d'y vouloir apporter trouble ou faire quelque entreprinse ou prinse de [irétendue possession », 1614. – Délibération capitulaire du 11 juin 1615: il sera fait un nouveau bail pour trois années, au sieur Pollin, « de la terme de la chappelle Sainte-Jame aux charges ensuyvans les antians baulx, . . . à la charge des sépultures que le fermier gardera, et de faire l'eau bénoïste par chacun dimanche de l'année ». – Titres relatifs à la fondation d'un chapelain en la chapelle de Sainte-Gemme : – contrat du 15 décembre n09 entre les membres du Chapitre et « Jean Cahoud, escuier, sei-

242

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

gneur de Yilliers et propriétaire de la ferme de Sainte-James, demeurant à Paris, rue du Croissant » ; \ente faite par Antoine Chandelier, marchand à Sainte-Gemme, et Madeleine Masson, sa femme, à M<sup>e</sup> Jean Bremenson de Sainte-Croix, chapelain de ladite chapelle, d'une maison avec jardin, sise à Sainte-Gemme, grande rue, en la censive du Pr.<sup>^</sup>sident de Maisons ; la \ente est faite, outre les charges,



moyennant le prix de 150 livres payé par M. Caboud ;  
déclaration par celui-ci que la présente acquisition a  
lieu pour que le chapelain et ses successeurs soient  
logés à perpétuité en ladite maison, achetée pour  
« tenir l'escoué », 1710 ; – accord entre le Chapitre et  
J. Caboud modifiant les termes du contrat de 1709 ; –  
acte définitif annulant les précédents et déterminant  
les conditions auxquelles est soumise la fondation : les  
chanoines et sieurs de Chapitre « abandonnent au  
chapelain qui sera nommé par ledit sieur Caboud et  
[à] ses successeurs chapelains toutes les oblations, cha-  
ritez, aumônes et dons qui seront faits dans la suite à  
laditte chapelle de Sainte-Jamme, . . . avec tous les or-  
nemens, meubles, vases sacrez », etc., mais ils se ré-  
servent « leur droit primitif », leurs droits honori-  
fiques, les dîmes. Droits et devoirs du chapelain, qui  
o tiendra l'écolle trois fois par semaine » ; sa nomina-  
tion appartiendra au sieur Caboud, aprôs lui à sa  
veuve, puis à Etienne Caboud, écuyer, leur fils aîné,  
conseiller du Roi, lieutenant général de Besançon,  
etc., 2G mai 1711 ; – décret de l'évoque de Chartres  
approuvant la fondation ci-dessus, août 1711 [Voir  
G. 312\ – Contrat intervenu entre les sieurs de Cha-  
pitre, d'une part, M" Jean-Iiaptisîe Bremenson de  
Sainte-Croix, chapelain amovible de la chapelle  
Sainte-Gemme, et il" Jean Caboud, seigneur de Vil-  
liers, d'autre part, ri;lafivement à un legs l'ait à ladite  
chapelle par Mademoiselle de Fortia, 1716. – Démis-  
sion donnée par J. Bremenson de Sainte-Croix, cha-  
pelain '< de la chapelle royallo de Sainte-Gemme »,  
1722. – ICcrit du sieur lUienne Loizelle un Loïselle,  
chapelain de Sainte-Gemrac, nonimi; par Madame Ca-  
boud, reconnaissant ce qui suit: Les héritiers Caboud  
« m'ont permis d'occuper la maison et le jardin joi-  
gnants leur grange... à charge et condition de par  
moy de vuider les lieux à leur première réquisition  
attendu que ces Messieurs ne m'ont accorde/ ce loge-  
ment et ce jardin qu'à ma prière, . . . ledit feu sieur  
Caboud ayant acheté une petite maison putir \<; cha-  
pelain de .Sainte-Jamme, ijiii no peut esltre habit'/', à  
moinN que moy ou mes successeurs ne veulent y faire  
le» réparations ou améliorations nécessaires \*, 172:i;

– acte de même nature par le même en 1729. – No-  
mination de Barthélem3--Augustin Mocquet, prêtre,  
religieux de l'abbaye royale de Joyenval, pour succé-  
der comme chapelain de Sainte-Gemme au sieur Loi-  
selle, religieux de la même abbaye, 1742 ; – lettre de  
M. Caboud de Saint-Mars relative à cette nomination.

– Délibération capitulaire, aux termes de laquelle  
M"-" Mocquet, chapelain, ayant proposé d'acheter au  
prix de 150 livres « un jardin et terrain autour de la  
chapelle », aux charges énoncées dans le présent acte,  
un avis favorable est émis par le Chapitre qui accepte  
l'oflre, 174(i. – Difficultés survenues entre le Clia-  
pitre et M. Mocquet en 1749 : « Mémoire au sujet de la  
fondation faite par feu M. Caboust en l'église de  
Sainte-Gemme », dans lequel il est surtout question

de la résidence du ch<sup>ai</sup>lain, de la garde et de la conservation des ornements?. « Si l'expérience de plusieurs années ne m'avoit appris que le bien que j'ai tâché de faire à l'église de Sainte-Gemme, dont j'ay été chargé par M. Caboust, m'a attiré de continuelles vexations, je serais surpris que les soins et peines que je me suis donné pour obtenir un ornement de la libéralité de Madame la Dauphine m'attire aujourd'huy la persécution de M<sup>rs</sup> du Chapitre de Poissy ».

G. 341. (L<sup>i</sup>isse.) - 12 pièces, papier.

1683-1766. - Ornaments et mobilier de la chapelle. - Mémoire et état des ornements et du linge donnés à la chapelle Sainte-Gemme par Madame Moreau, nourrice du Dauphin [le duc de Bourgogne] et première femme de chambre de Madame la Dauphine, 1683 [Voir G. 310]. - Visites et inventaires du mobilier, de 1712 à 1723 ; sont mentionnés dans l'inventaire dressé le 2 juillet 1712 « un calice d'argent avec sa patène et une petite paire de burettes, aussi d'argent, sous le pied duquel calice est une inscription gravée qui désigne qu'il appartient à ladite chapelle », quatre petits chandeliers de cuivre, une croix de cuivre sur un pied de bois, un encensoir avec sa navette, une a cinibale pour sonner au sacrement <le la messe >', le tout de cuivre, donné par M. Caboud, " les grandes images de stuc en relief ou sculpture de la Sainte-Vierge ou de Sainte-tienne, <iiii sont dans les niches >•, un grand tableau " représentant une Vierge, enchassé (dans un cadre doré neuf », posé en face les deux autels, deux tableaux île nioyennu grandeur, dont l'un représente « le nuirliire de Saint-Laurent », donné par M. Caboud, et dont l'autre repré-

SÉRIE G. - COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

243

sente « une dame à genoux aux pieds de sainte Gemme », deux autres petits tableaux, « dont l'un représente un enfant, l'autre un saint Jean-Batiste », un « tableau entiquaille, représentant la vie et le martyre de sainte Gemme, avec son cadre de bois uni », deux reliquaires de bois noir, garni de cuivre, un crucifix de stuc avec croix et pied « façon d'ébène », deux tapis à mettre sur les autels, etc. - Don d'un ornement complet fait à la chapelle Sainte-Gemme par Madame la Dauphine : correspondance à ce sujet ; lettres signées : De Lujnes, évêque de Bayeux, premier aumônier de Madame la Dauphine, 1749. [Voir G. 3141. - État des vases sacrés, ornements et autres objets rerais à la garde du sieur Reytou, chanoine

régulier de l'abbaye de Joyenval, 1762. — Autre, dressé au moment de la prise de possession de la chapelle par André-Nicolas La Croix, chanoine de la même abbaye, 1766.

O. 342. (Liasse.) — 2 pièces, papier; si'e.'ui du Chapitre.

1710-1716. — Paroisse de Saint- Jacques et Sainl-Christophe de Retz [Commune de Chambourcy]. — Prise de possession de la cure de Retz, « dépendant de la nomination du Chapitre », par M''' Paul Mercier, sous-diacre, du diocèse de Chartres, 17 février 1710. — Présentation faite par le Chapitre à l'archidiacre du Pincerais, de la personne de M'' Jean Caillet, pour la cure de Retz, 21 août 1716.

\

G. 34:i. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII<sup>e</sup> siècle. — Dîmes têt délations. — Extrait de pièces et titres par lesquels le Chapitre cherche à démontrer qu'il a le droit de « lever la dixme sur toutes sortes d'héritages cultivées à la campagne, quoique réduites en clos, closeaux ou jardins et quelque changement qu'on fasse à la surface de la terre, c'est-à-dire quelque espèce de fruits ou de légumes qu'on cultive sur l'héritage ». Citation de textes compris entre les années 1;J07 et 1691.

G. :}i4. (Liasse.) — 3 pièces, parclieraia ; 'J jnèces, pajjiier.

1690-1787. — Poissij. — Bail à forme pour une durée de :} ans fait par le Chniiitre à Ktienne Ségard, laboureur à Chambourcy, et à Jean Gallois, marchand

à Migneaux, de « toutes et unes chacunes les grosses, menues, vertes dismes et novalles » lui appartenant sur le territoire de Poissy, à l'exception de la dîme du vin, que « le Chapitre lève par lui-même ». Redevance annuelle: 825 livres, 18 juin 1690. — Transaction aux termes de laquelle, le Chapitre demandant que les Ursulines de Poissy lui payassent « le droit de dixme de ce qu'elles ont recœiilly et recœuilleront de fruicts de quelques espèces que ce soit sur deux arpens ou environ de terres qui font parfye à présent d'une plus grande quantité dont elles ont composé un clos dépendant de leur monastère, lesquels deux arpens lesdits sieurs de Chapitre soustenoient avoir esté un canton d'héritages qu'on appelloit autres fois le clos Sadorin, appartenant à divers particuUiers qui le cultivoieit en vignes, grains et fruicts subjects à dixmes », il est convenu, pour éviter un procès, que les Ursulines remplaceront le paiement de cette dîme par une rente perpétuelle de 7 livres, février 1691. — Procédures entre le Chapitre, d'une part, Adrien Varillon, laboureur « à la Verte Salle », paroisse d'Orgeval, et Nicolas Delaporte, marchand laboureur « aux Champs-

des-Biens », en la même paroisse, au sujet des dîmes du territoire de Poissy, 1724-1726. — Délibération capitulaire aux termes de laquelle l'adjudication de la dîme de Poissy faite au profit de Nicolas Martin est résiliée, sur la demande de celui-ci exposant « l'impossibilité où il se trouve tant par son peu d'expérience à recueillir des dixmes, le tort que cela luy feroit eïi égard à son métier et n'étant point en état de faire les avances pour lever ladite dixme », 10 juin 1728. — Adjudication de la dîme de Poissy au prix de 1.550 livres, 16 juin 1637. — Abonnement conclu avec le Chapitre par M. Jean Faùvel, seigneur de Villiers, moyennant la somme de trente livres, « pour raison de la dixme des terres et vignes et grains qu'il fait valloir, dépendans de sa seigneurie de Villiers », 1743. — Procédures entre le Chapitre, d'une part, Georges Muret et Antoine Aurand, marchands, d'autre part, au sujet de « la dixme du Poux, paroisse et juridiction de Poissy », 1787.

G. 345. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIII<sup>e</sup> siècle. — Achevés. — Extrait des titres, arrêts, sentences et autres actes invoqués par le Chapitre pour justifier la demande qu'il fait aux habitants d'.Vchères « de paier en essence, à raison de huit pour cent ou à proiortion, la dixme de tous les charnages

244

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

et lainages des animaux croissans ou nouris dans leurs cours et maisons, comme de veaux, cochons, agneaux, oysons, dindons, canards, toisons, ruches de mouches à miel, et des foins décimais et bourgognes ». Les actes cités sont compris entre les dates de ISSG-nOG; ils sont empruntés au « vieux cartulaire », àuti « vieux cahier en forme de compulsoire fait en l'année 1525 », aux comptes, etc. — Extrait du terrier de 1643 touchant les héritages dépendant du fief du Chapitre à Achères. — Liste des baux des grosses dîmes et autres de 1509 à 1693.

G. 346. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1660-1736. — Bail fait par le Chapitre à M<sup>r</sup> Jacques de Boisadara, prêtre, curé de Saint-Martin d'Achères, pour une durée de trois ans, de toutes les « dixmes grosses et menues dudit Acherres, sans aucune chose en excepter », moyennant une redevance annuelle de

80 livres, 1660. – Procédures entre le Chapitre et Jacques de Boisadam, 169~–1700. – Procès entre le Chapitre d'une part, Philippe « Delavoye Pierre » . receveur de la terre et seigneurie d'Achères, Philippe, Pierre et Nicolas « de La Voye Pierre », Jean « Pain de Bled », Charles Vieillard, prévôt d'Achères, d'autre part ; – transaction conclue avec les habitants d'Achères par les sieurs de Chapitre agissant en qualité de " gros décimateurs de la paroisse d'Achères » ; 109f(-nil. –Autres procédures entre le Chapitre et les habitants d'Achères, 1"2:3-1'73r>.

G. 347. (Li.-isse.) – pièces, parcliemin; 2i2 pièces, papier.

1736-1752. – Procédures au sujet de la perception des dîmes entre les sieurs de Chapitre, d'une part, la communauté des habitants d'Achères, M. de Massol, conseiller du Roi en ses Conseils, avocat général en la Chambre des Comptes, seigneur d'Achères, et autres, d'autre part, n:iG-1'44; – correspondance, n.'jl-1'.Vi ; – l'Xtrails concernani les baux de la dime d'Achères en ITl'i et en M'.U'y.

(i. 348. [LiD<t<.>.) – C (lièccH, parchemin ; 8 pii-cca, papier.

1206-1683. – Carr U)rcs-soiis- Poiss'j et Triel. – Copie irilornif d'actes, dont le plus ancien est une délibération de la commune de Poissy portant la date

de décembre 1205. « Major et pares et communia Pissiaci notiim facimus omnibus tara præseniibus qtiam futuris quod nos dedimus ecclesiæ de Valle Sanctæ Mariæ et fratrihus ibidem habitantibus et Deo servie aiibus trigena arpenta de sabitlo, in gavnna de Gresillon sila, pro quindecvn solidis censiis ad festian sancti Remigii Pissiaco annuatim reddendis : illa censita iradita fuit assenstc predictn' communie et Tevaldi de Marlelo, nunc major is, Guillelmi Senescfialli, Demauri [■?] Sorel, Joannis Torel, Stephani de Udcvilla [?], Gaiifridl Amiralldi, Richardi de Daveron, Mat^tini Carnificis, Rogerl Imperatoris, Rogeri Riberge, Galteri Foreslani, Ilugonis Ferrant, et Galteri Bonet, eodem iempore parimm. Quod id ratum sit, sigilto communalis noslræ præsentem paginam conftrmamus. Hujus rei testes sunt Renoldus de Cresperiis, canO'iicus Pisciati, Joannes subdiaconus, ... Gilardus, serciens fUiorum domini régis, Joannes de Berri, tune pt^ce-pôsitus Judeorum »; – autres titres, de 122.j à 1683, et discussion de chacun d'eux pour déterminer si les lieux dont il est question sont bien « le terrain qu'on appelle (Trésillon ». – Notification par le garde des sceaux de la cliâtellenie de Poissy d'une composition faite par Guillaume Le Gay, « deraourant en Gresillon, i)aroiisse de Triel » avec le Chapitre relativement à la dîme qui

était due « pour soixante arpens de terre à luy appartenans à cause de son hostel dudit (îrésillon, assis au terrouer dudit lieu, tenant d'un bout à Jelian Tissier, u'autre à la rivièrre de Seine », ^t novembre 1515. – Contestation entre le Chapitre de Poissy, d'une part, <i Maistre Guy Bouquyer >•, curé de l'église paroissiale de Saint-Martin de Triel, d'autre part, pour la portion des dîmes de Carrières-sous-Poissy revenante chacun d'eux : – acte aux termes duquel M" Guy Bouquier, curé de Triel, reconnaît avoir baillé à titre de ferme, pour une iluri'e de 4 ans, à M'^' Lambert Besnard, l)r('tre, demeurant au mi"^^me lieu, « tous et chacuns les fruictz, prollicitz, revenu/, et esnu)luniens tant eu spi-rituel que temporel de ladite cure », à charge de faire le service en résidant sur les lieux, 1548. – Knquête au sujet des dîmes : Guillaume Lalouette, marchand laboureur, demeurant " au bout du pont de Poissy, paroisse de Triel », âgé de soixante-cinq ans, déclare " ([ue les chanoines, vicaires et curez Nostre-Dame de Poissy sont di' fondation l't dotation royale, que le Roy, nostre sire, en est If pii'uiicr clianoym^ et donne ri'mollument de sa prébende aux relligieux abbé et couvent de Joyenval ; |ilj se recorde aussi avoir oy dire à ses feuz iière, oncle et aultres antiens habitans

SERIE G. – COU.EGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

245

de Triel et Poissy que iceiilx de Chappitre de Poissy, à cause de leur dotation et loiidation, ont plusieurs beaulx droitz, rentes et revenuz et, entre aultres, droict de prendre [et] parcepvoir toutes sortes de dixmes tant grosses que menues sur plusieurs terrouers, mesmes sur les terrouers deppendants des villaiges de Carrières, le Grand et Petit-Grésillon, du prieuré Saint-Blaise, de sorte que à eulx compecte et apartient à cause de leur dotation susdicte droict de parcepvoir toutes espèces de dixmes sur toutes les terres, vignes et aultres lieux estant au-delà du pont de Poissy et rivièrre de Seyne, tirant vers Triel », etc., autres dépositions, 1551 ; – inventaire des pièces produites par le Chapitre de Poissy dans le procès pendant devant « Monsieur le Prévost de Paris » ; – contredits ; – transaction conclue entre les parties et plantation de bornes faisant séparation des terres sur lesquelles « M. le curé de Triel dixme seul d'avecq les terres sur lesquelles il dixme par moitié avecq le Chapitre de Poissy », 1559 ; – confirmation de la transaction précédente par le légat du Saint-Siège, Antoine Trivulce, .< Anionius , mlserailone (livina tUuli Sanctorum Joannis^et Pauli presbite)^ cardinalis, Trivullhis nuncupaius, ad serenissimum i/rincipem Henricum, Francorum regem ChrisUa-nissimum, et lotion regmim Francie... sanctissimi

domini nostri Pape et Saiicte Sedis de latere  
legatus », mai 1559.

O. 349. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin : 11 pièces, papier.

1603-1605. – Procédures entre le Chapitre, d'une part, M<sup>r</sup> Jérôme Auroux, curé de Triel, Pierre Vallin, Gervais Tixier et autres habitants de Carrières-sous-Poissy, d'autre part : sentence du 19 août 1603, condamnant Jérôme Auroux relativement aux dîmes de Carrières avec ses dépendances; – appel interjeté par celui-ci, 1605.

G. i. jo. (Masse.) – 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1687-1698. – Arrêt du Grand Conseil dans la contestation pendante entre le Chapitre de Poissy, le curé de Triel et « les religieux, prieur et couvent du monastère royal des Feuillants de Saint-Bernard de Paris », aux termes duquel ceux-ci sont condamnés à " payer ausdits curé de Triel et Chapitre de Poissy les dixmes, à raison de la dixiesme gerbe sur les terres

de la seigneurie de Triel et ferme de Grésillori », 1687.  
– Procédures entre le Chapitre et les habitants de Carrières-sous-Poissy, ceux-ci prétendant que « les sieurs de Chapitre, comme gros décimateurs, sont tenus de payer aux prestres et vicaire qui dessert l'église du Carrière par chacun an la somme de cent cinquante livres », 1696 ; – transaction entre les parties, 1698.

G. 351. (Liasse.) – 6 pièces, parchemin ; 153 pièces, papier.

1713-1716. – Procès entre le Chapitre de Poissy et

la Fabrique de Carrières-sous-Poissy. Fait : « L'église de Saint-Joseph de Carrières est une annexe de la paroisse de Triel. Cette église est desservie par un vicaire arnovable, que le curé de Triel y commet. Ce vicaire [au dire du Chapitre] devrait estre à la charge du curé de Triel, qui n'est point à portion congrue; sa cure est une des plus considérables du pays. Trois différens décimateurs perçoivent les grosses dixmes dans l'estendue du terroir de Carrières. Ces décimateurs sont le curé de Triel, le Chapitre de Poissy et les dames religieuses de Villarceaux ». Question : Dans quelle mesure le Chapitre contribuera-t-il au paiement de la portion congrue à servir au vicaire desservant « l'annexe de Carrières » ? Requêtes, productions, contredits, etc., de 1713 à 1716. Copies de divers documents dont le plus ancien, qui remonte à 1219 et qui a pour titre : « QuiUalio presbyteri de Triello », est inscrit « au dos du 23<sup>o</sup> feuillet du veil cartulaire » : à la suite est consignée cette mention :  
>i Dans ce tems-là il n'i avoit aucune église à Carrières. Celle qui y est depuis quelque tems ne peut avoir de

droits et de prétentions que par émanation des droits attachez à l'église de Triel. L'église de Triel reconnoist, selon cette sentence, qu'elle n'aura aucuns droitz ni redevances à prétendre dorénavant sur le Chapitre de Poissy (quoiqu'il demeure en possession des dixmes de Carrières), et par conséquent l'église de Carrières, en supposant même qu'elle soit une annexe érigée dans toutes les formes (ce qui n'est |ias), ne peut rien prétendre non plus que son église matrice ». [Pièces cotées 15 et 37.]

G. 352. (Liasse.) – 19 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1517-1684. – Baux et adjudications des dîmes de Carrières-sous-Poissy appartenant au Chapitre, de

246

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

ibll à 1084. A cette dernière date, « les dismes en vin et en grains sur les territoires de Carrières-lès-Poissy, Saint-Biaise, Grand et Petit Grésillon » sont adjudgées, moyennant 184 livres de loyer, à François Vaslin, marchand, demeurant à Carrières.

G. 333. (Liasse.) – 10 pièces, parchemin : 15 pièces, papier.

1479-1761. – Titres constatant le droit qui appartenait au Chapitre de lever la dime sur les terres et héritages dépendant du prieuré de Saint-Biaise, même quand elles étaient cultivées par le prieur, à l'exception d'un clos fermé de murs qui en était exempt : – exploit pour le Chapitre contre le prieur de Saint-Biaise, 14<sup>9</sup>; sentence des Requêtes du Palais condamnant « Chrestien Bignon ». prieur, à payer la dime, 1484; saisie réelle des biens du prieuré. 6 avril 1484 ; – acte par lequel le prieur de Saint-Biaise reconnaît les droits du Chapitre, étant « suffisamment informé de la possession que lesdits sieurs de Chapitre ont gardée depuis ladite sentence [de 1484] de cueillir la disme sur lesdites terres et héritages excepté seulement dans un petit clos fermé de murs attenant à l'église et maison dudit prieur, duquel clos ledit Chapitre auroit fait exception dès le temps de ladite sentence », 1689. – Baux, adjudications et actes divers spécialement relatifs aux dîmes ; transaction conclue par le Chapitre avec M<sup>r</sup> Jean-Baptiste Lambotin, prêtre, sous-prieur et procureur de l'abbaye royale de Saint-Nicolas de Marcheroux, au nom des prieur et religieux de l'abbaye, seigneurs du prieuré de Saint-Biaise, 29 décembre 1701.



<i. .I.'ii. (Liasse.) - 3 pièces, papier.

1222-1543. - Sainte- Gemme [Commune de Feu-  
rJicrulU's]. - H(dev(1 (les actes concernant la dîme et  
la cliaiielle de Sainte-Gemme vX ])ortant les dates  
extrêmes de 1222 ou 1228 - 14%; mentions tirées  
des comptes de 1462-1.' )r>4. - Extrait de « l'ancien car-  
tulaire du Chapitre de Poissy, au dos du .V feuillet "  
donnant le texte des lettres patentes du mois d'août  
V.Vil, par lesquelles le Hoi enjoint au grènetier de  
l'uis-sy de payer annuidlenn'nt au Chaiiitri- 7 miiids de  
<iri;;loetll iiiuids 3 .setiers d'avoim- pour indemniser  
ré(?lisc de Poissy de dîmes et redevan( ;es qu'elle per-  
cevait «ur des terrains qui avaient été affectés an  
monast/Tc de Saint-Louis, lesquelles avaient été esti-

mées valoir 60 livres 13 sous 3 deniers parisis de revenu  
annuel. - Extrait « du grand cartulaire et terrier du  
Chapitre de Poissy fait en vertu des lettres patentes du  
roy François premier en date du 12 septembre 1543 »,  
fait « à l'occasion de ce que l'on vouloit taxer d'office  
la dixme de Sainte-Gemme en la séparant de celle  
du Pou, qui dépend de celle de Poissy ». Sont indiqués  
parmi les droits appartenant au Chaititre « les dixmes  
de blé, grains et vins de ladite paroisse de Poissy,  
qui consiste et s'étend à prendre la rivièrre de Seine à  
l'endroit du village et hameau de Rocourt, et allant le  
long du cliemin de ladite rivièrre de Seine audit lieu de  
Rocourt, suivant iceluy chemin droit à la forest de  
Laye, au lieu apellé Les Brulins, et suivant ladite  
forest par au-dessus du gibet et fourches patibulaires  
dudit Poissy, le long de ladite forest tousjours icelle  
forest à sinistre jusques près de la croix de Laye,  
étant au bout d'icelle forest », etc., ainsi que « la dixme  
tant bleds et autres grains que les menues dixmes du  
village et châtelieniede Sainte-Gemme, selon qu'ycelle  
châtellenie s'étend avec tous les revenus de la cha-  
pelle. »

n. :;. 'i, "i. (Liasse.) - 10 pièces, ikutIumiuii , (l pièi-es, papier.

1518-1611. - Titres en faveur du Chapitre au  
sujet des dîmes et oblations. - Sentence rendue par  
« Pierre Potin, licencié en loix, juge et garde pour le  
Roy, nostre sire, des soub/.-baillie et prévostez do  
Poissy, Triel, Saint-Gennaiu-en-Laye et Sainte-  
.lame », relativement aux dîmes « des mouches et des  
laynes et aigneaulx de la paroisse dudict Poissy et des  
menues dixmes du Pou », 2T juillet 1518. - Notifica-  
tion par le garde de la prévôté de Paris que « Pierre  
Jamyn, prestre, licencié es droit et jiomoteur de Mon-  
seigneur l'évesque de Paris, curé de la cure et église  
parrochial de Saint-Martin de Lanloys [Lanluets] ou  
diocèse de Chartres », a fait une déclaration aux termes  
de laquelle il reconnaît que, quoique Jean Bureau,  
chanoine de Poissy, lui eût baillé à ferme, « tant et si  
longuement que ledict Jamyn sera curé dudict Lan-

loys », les « menues dixmes sépultures et oblations de la cliapiellt; Saint(vioain(\ npiiartcnans ausdits do Cli.ippitre, en ce non ('(inipriiis le (iraiit Pol et. l'élit l'ul, (jiii sont de la iiarroissede l'oissy i-, h' bail cessera de plein droit s'il intente un jirocès au Chapitre sur le fait des filmes dont il s'agit, 21 juillet 1523. – Autre acte passé entre le Chapitre, d'une part, et le curé do Luiluets, d'autre p;!rt. 28 Juin 1511. Procédures en

SERIE G. – COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

247

1542 et 1543 : – sentence du 18 août 1542, rendue par la garde de la prévôté de Poissy, « Jehan Chevrel », dans le procès pendant entre le Chapitre, d'une part, Robert « Raffron » et Pierre « Maslet », d'autre part, les chanoines exposant qu'au préjudice de leurs droits « M'"-' Jehan Maslot et Ollivyer Pichart et autres, leurs alliés et complices, c'estoient. de leurs auctorité privée et sans auctorité de justice, efforcez joir de la cliappelle de Samcte-Jame, maison, livres, ornemens et autres choses estans en icelle, et tenir les escholles, prins toutes les oblations et menues dixmes desdictes chappelle, village et chastellenye de Sainte-Jame » ; contrairement aux prétentions de « M'" Ollivier Pichard, prestre, vicaire de deffunct M" Jehan Maslet [ou Masle], en son vivant soy-disant curé de St Martin de Lanluetz » , et de divers habitants, le Chapitre de Poissy, est maintenu en possession de ses droits ; – procès-verbal constatant que, le 11 juillet 1543, le prévôt de Poissy, Jean Chevrel, s'étant transporté « audict lieu de Sainte-Jame, . . . devant le grand jiorvail et principale entrée de la chapelle », a déclaré maintenir le Chapitre en possession des dîmes grosses et menues, oblations, etc., et faire défenses à M'" Robert Raffron, curé de Lanluets, Olivier Pichard et autres d'apporter aucuns troubles à cette jouissance. – ■ Lettres royaux portant que « doresnavant toutes et chacunes les personnes, de quelque qualité qu'elles soient, tant agricoles, propriétaires, tenanciers que autres lérmiers des héritages subjectz aux dixmes et primices scituez et assis au dedans des terres et lieux subjectz et redevables audit droict de dixme envers les [chanoynes et C.liappitre de l'église collégial Nostre-Dame de Poissy] seront tenuz, avant enlever ou emporter lesdictz l'ruitz d'iceulx héritaiges hors le lieu et champ où ils seront creuz, de le notilfier et faire assavoir aux dessusdicts [chanoynes et Chappitre] ausquelz appartiennent icelles dixmes », 10 novembre 1551. – Sentence du Châtelet contre « Maistre Jehan Raffron, soy disant curé de l'église parrochial Saint-Martin de Lannays », et autres, troublant la possession du Chapitre, 1556 ; – commission [lour l'exécution de la sent(uice ; – arrAt de la Cour ; – arrêt définitif du Par-

lement maintenant les droits des ciianoines, 15(n-15())9.  
– Arrêt du Parlement se prononçant en faveur du  
Chapitre contre « M<sup>r</sup> Nicolas Massuet, prêtre, curé de  
l'église paroissiale de Saint-Martin de Lanluetz »,  
1015. – Nouvel arrêt du Parlement contre « M<sup>m</sup> Jean-  
Baptiste de Saint-Remy, pnHre, curé de Lanluelz-  
Sainte-Jamme », qui toutefois m; devi'a pas (''Ire trou-  
blé « en l'exercice et fonction curiale du kulitte cure

de Lanluetz-Saint-Jame et d'administrer les sacrementz  
aux habitans et paroissiens d'icelle, mesme en la-  
ditte chapelle de Sainte-Jamme », 1656. – Sentence  
rendue par le garde de la prévôté de Poissy, « Pierre  
Regnault », dans la contestation pendante entre le  
Chapitre et les dames de Poissy au sujet de la « ferme  
d'Avignièrès ;>, 1611.

G. 356. (Liasse.) – IS pièces, parchemin; 59 pièces, i)apier.

1507-1711. – Baux des grosses et menues dîmes  
de Sainte-Gemme et du Poux, à partir de 1507. –  
Notification par « Guillaume Le Doulx, garde pour le  
Roy, nostre sire, des seaulx de la chastellenie de  
Poissy », d'un acte notarié aux termes duquel Gervais  
La Flesche, laboureur, demeurant « au Pou, paroisse  
de Poissy », reconnaît devoir au Chapitre la somme de  
8 livres 10 sols parisis pour « la ferme des menues  
dîmes » de Sainte-Gemme à lui baillée pour un an, 1518.

– Autre, pour le Chapitre, contre « Richard Absolut »,  
marchand à Poissy, pour la dîme des grains à lever à  
Poissy, Carrières, Achères et Sainte-Gemme, 1518. –  
Lettres du prévôt de Poissy notifiant que le Chapitre  
avait baillé à Guillaume Bourgueil, curé de Lanluets,  
pour tout le temps qu'il serait curé de cette paroisse,  
les grosses et menues dîmes « de la ville et terrouer  
de Sainte-Gemme, les oblations et sépultures et  
autres droiz de la chapelle dudit lieu », aux charges  
énoncées dans le contrat intervenu entre les parties :  
« Et sera tenu ledit maistre Guillaume Bourgueil,  
preneur, dire ou faire dire et célébrer et faire le ser-  
vice et processions acoustumées estre faictes », 1519.

– Bail à Pierre Béranger, prêtre, demeurant. « en la  
paroisse Saïlit-Martin des Alluectz de Lanluais », de  
« toutes les oblations, tant en argent qu'en cire »,  
pouvant advenir en la chapelle « Sainte-Jame », à  
charge notamment de « dire et célébrer chascun  
dimanche... une messe en laditte chappelle, ainsi  
qu'il est de coustume, et de faire la procession acous-  
tumée le jour Saint-Marc »; redevance annuelle :  
20 livres tournois ; 8 juillet l.)23. – Autre à MM. Jean  
Regnault, Nicole Croteretct autres, prêtres, demeurant  
à Poissy, 1525. – Baux passés par le Chapitre en son  
nom au profit de Simon Roussel et Noël Le Roy, mar-  
chands à Poissy. 1541 ; d'André Gault, prêtre, demou-  
rant à FeucheroUes, 15.53 ; de Nicolas Mignot et autre,

1560 ; de Barthélémy Scellier et Pierre Bréant, 1563 ; de Simon de Berry, marchand à Poissy, 1566 , du curé d'Achères, 1577 ; de M<sup>r</sup> Jean Moyses, prêtre, denieu-

248

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

rant à Orgeval, 1586; de M<sup>r</sup> Michel « Branclieu », curé de Lanluets, 1600 ; du même, 1606 et 1609 ; de M<sup>r</sup> Martin Morice, prêtre du diocèse de Chartres, 1646 ; de M<sup>rs</sup> Nicolas Hameau et Paul Delasalle, vicaires perpétuels de Notre-Dame de Poissy, 1657 ; – extrait d'actes capitulaires relatifs aux dîmes et oblatious, 1648-165". – Procédures: – sentence rendue par le Jirévôt et sous-Lailly de Poissy et « Sainte-Jame » dans le procès pendant entre les fermiers du revenu de la chapelle Sainte-Gemme, d'une part, et Simon Mahieu, cabaretier à Poissy, d'autre part. Les fermiers avaient représenté qu'ils avaient « pris à ferme dudit Chapitre le revenu de ladite chapelle de Sainte-Jame, où se tenoit tous les ans, le jour der.4.ssomption Nostre-Dame et le lendemain, une assemblée de marchands quy se devoient placer autour de ladite chapelle » ; que plusieurs particuliers avaient manifesté le désir de se mettre « fors les places ordinaires»; que ledit Mahieu. malgré les défenses faites, s'était installé ailleurs. Celui-ci est, pour cette cause, condamné •■ en dix livres parisis d'amende applicable à la réparation de ladite chapelle », 1654. – Bail i)ar le Chapitre à M<sup>r</sup> Martin Laumosnier, prêtre, demeurant à Feucherolles, des « vertes dismes du village de Sainte-James et ses despendances avec les places a[i]artenantes à la chapelle dudit lieu jior l'assemblée qui se faict le jour delà leste de ladite sainte», 16'73; – autre bail à Jean Mathaire, marchand à Villennes, 1688.– Vente au Chapitre par Cécile de Berry, veuve de Nicolas de Senlis, d'un arpent de terre sis au terroir de Sainte-tiemme, « lieu (lict et proche la chapelle Sainte-Jame, tenant d'un costé aux despendances de ladicte chai)elle, d'autre costé au chemin tendant de Feucherolles à Poissy, d'un bout au chemin tendant de Lanluetz au village de Sainte-Jame »• ; mise en possession par M. Brironnet de Koucherolles; bail, 1684-1688. – Convention avec J. l'ossard, laboureur, à raison de la jouissance des dîmes de Sainte-Gemme qu'il avait eue pendant trois années, 16'JO. – Procédures au sujet des dimes de ^niiii-flemme et du Poux, de nul ;'i 1711.

G. 3J7. (LiflMO.) – 1 fiii-ç, |>|i|.ii<r.

XVIII siècle. " Mémoire des titres cl raisons  
quo .M<sup>r</sup> li's chanoini'.s et Chajiilrc de l'i'nli.sK roiale,

cf)llé; ;ialle et parmissialle Nolrc-UaiiK; de Poissy, curez  
primitirs (le ladite (^ifWse et seuls ddcimateurs du ti rn-  
toire de .'^alnte-Gemniî et de ses di'pfndances, jiro-  
p<;8cnt jjour jirouver à Monsieur iMi Itusé, cinlrolleur

des bâtimens du Roi, qu'il ne doit point leur refuser,  
comme il fait, de leur paier le droit de disme novale  
d'un arpent et demi ou environ de terre seize dans  
leur dismage, qu'il a fait récemment semer en bour-  
gogne». Ce mémoire comprend : 1° Une dissertation  
sur les dimes en général : « Les dimes (en elles-  
mêmes) sont d'institution divine ; elles sont une

redevance annuelle que le seigneur universel du ciel  
et de la terre s'est réservée jjour l'aire reconnaître le  
souverain domaine qu'il a sur toute la terre et sur tout  
ce qu'elle produit » ; 2» l'éaumération de difl'érents  
titres et ari-êts favorables aux prétentions du Chapitre,  
dont le plus ancien est « le titre particulier de la fon-  
dation du Chapitre de Poissi, par lequel on reconnoist  
(pie le roi Robert, dotant ledit Chapitre de plusieurs  
droits fort considérables, y a compris toute la dixme,  
sans aucune exceiition dudit territoire de Sainte-  
Gemme, et iolavii deciinain de Saiicta Gemma »,  
dotation approuvée et confirmée par Henri P'" dans  
« ses Chartres dattées du 4 des noues de Mai en 1055 »  
puis par différents rois, de lOUL à 1485. Sont éga-  
lement reiiroduits ou mentionnés : - une transaction  
conclue par le Chapitre avec l'abbaye d'Abbecourt  
(1187), un bref du pape Innocent m (1202), un «acte  
de Fan 1"220, adressé au pape Honoré 111 de la jhart des  
abbez de Cisteaux, de Longpont, de Saint-Victor de  
Paris et du prieur dudit Saint-Victor, i)ar lequt'l ils  
attestent à Sa Sainteté que les chanoines de Poissy ont  
droit, par la concession des Rois dont ils ont veu et lu  
les Chartres do iiercevoir toutes les dixmes novalles  
des forestsqui piMivcnt être extirpées en certains lieux

de leurs détroits, et iirincipalement des forests

de Laie et de Criiie », etc. - Sans date ; postérieur à  
1657 et vraisemblabl't'ieueit du commencement du  
XVI !i° siècle.

G. 358. (Liasse.) - 7 pièces, iKiivlieiniiii ; UO [iLm-os, |i;\iner.

1718-1782. Di'dibéralioii rnpilulairi' au sujet des  
quêtes se faisant en la cliapi'lli' de Sainte-Gemme. Les  
chapelains ayant remontré que ■■ les frais et déi)enses  
qu'ils étoient obligez de (aire pour nourrir les ques-  
teuses, ainsi que cela avoit été toujours fait, et les  
autres frais à faire en conséquence alloient chaque  
année beaucoup plus haut iiu'ils n'en avoient levé ",  
avaient di'mandi' i"» en T'ire di'chargi's. Le Chapitre dia-  
cide, en consétiuence, (ju'il \u' sera plus mis de qnô-  
teuse.s, mais que. pour la conservai ion de ses droits, <• il  
sera loisible;! chacun des sieurs cliniioines qui sera en

tour d'aller faire le service dans laditte chapelle au tems de la feste (et non à aucun autre) de choisir et mètre, sy bon lui semble, des quêteuses sans qu'il puisse rien comter de leur dépense ni autrement audit Chapitre » ; — lettre écrite à ce sujet par le chapelain « Loïsselle », 2 août 1718. — Procédures en l'Élection de Paris entre les fermiers des dîmes de Sainte-Gemme, d'une part, et les « collecteurs des tailles de la paroisse de Sainte-Jame-Lanluets », 1738. — Annulation, en 1745, d'un contrat de 1744. — Procès entre le Chapitre de Poissy, d'une part, le sieur de Chavannes, curé de Lanluets, le Chapitre de Saint-Cloud et les habitants du hameau de Sainte-Gemme, d'autre part, au sujet de la question de « sçavoir si le sieur de Chavannes est fondé à prétendre qu'il doit avoir les dixmes novalles dans le territoire de Sainte-Gemme ». Pièces diverses: «Précis » pour le Chapitre de Poissy, dans lequel il est dit que « le hameau de Sainte-Gemme est situé à une lieue et demie de Poissy. Il y a là une chapelle qui a été bâtie par les Rois dans le tems qu'ils faisoient leur séjour à Poissy. Il y avoit auss: dans le même lieu un Château Royal, qui n'a été détruit entièrement que depuis environ 40 ans. Lorsque les Rois cessèrent d'habiter Poissy, ils donnèrent la chapelle et tout le revenu qui en dépendoit au Chapitre de Poissy ». Depuis cette donation « les habitants sont devenus paroissiens de l'église de Notre-Dame de Poissy. Le Chapitre faisoit desservir la chapelle par l'un de ses membres. On y célébroit la messe tous les dimanches. Les habitans venoient recevoir b-s sacrements à Poissy ». Rapports du Chapitre avec Ips curés de Lanluets, qui ont été peu à peu amenés à « se regarder comme curés de Sainte-Gemme » et qui, ayant été pendant plusieurs siècles fermiers des dîmes de Sainte-Gemme et des revenus de la chapelle, offrandes, oblations et droits de sépulture, s'étaient efl'orcés à plusieurs reprises de les enlèverait Chapitre. Résumé des procès ayant eu lieu entre le Chapitre, d'une part, et, d'autre part, un sieur Massuet, alors curé de Lanluetz, 1(J14-1(>18, un sieur de Saint-Rémy, curé de la même paroisse, 1G5()-1(56(), un sieur Juif, successeur du sieur Leprince, qui, lui-même, avait succédé au sieur di' Snint-Rémy, etc. Lettrps. Extraits des registres caiiitulaires ^n en qui concern-^ b's baux des dîmes de Sainte-Gemme, P.iissy, .Vchêres, Carrières-sous- Poissy au xviii" siècle. 17()8. — Baux û\\ni\ grange, ])ar Marie Sauge, veuve de Nicolas Jean, garde des plaisirs du Roi, 1777, et d'un jardin, [lar M" Michel Verrier, chanoine, 1782.

!ililNE-KT-OLSK. Bihls G.

G. 359. (Liasse.) — 2 [lièoes, pai-chemin ; 102 pièces, papier.

1778-1782. — Procédures entre le Chapitre de Poissy, les adjudicataires de la dîme de Sainte-Gemme et le sieur Guinard, fermier en ce village, 1778-1782.

G. 360. (Rei, 'istve.

Iii-Iblio, de 44 leuillets, papier.

1650-1656. — Spiritualité. Fondations, obiis, testcouents, legs. — Registre des services célébrés en l'église de Poissy pendant les années 1650-1656.

G. 361. (Registre.) — In-folio, de 74 feuillets, papier.

1659. — « Registre des obilz fondés en l'église de Notre-Dame de Poissy, que Messieurs du Chapitre sont obligés de faire dire chacun an. Faict en l'année 1659. M. de La Salle, chanoine, receveur ». L'obituaire proprement dii est suivi d'un « Mémoire des saluts et fondations particulières ».

G. 362. (Registre.

111-4°, de 92 feuillets, papier.

X'VIII" siècle. — « Catalogue des obits, services, messes basses, saluts et autres fondations, selon que le Chapitre de Poissy doit les acquitter depuis le décret de réduction rendu par Monseigneur l'évêque de Chartres, le 6 août 1706, sur [dusieurs des antiennes fondations dudit Chapitre qui lui estoient devenues onéreuses, et dans laquelle réduction plusieurs autres fondations dudit Chapitre n'ont point été comprises, non plus que les fondnlloiiis que le Chapitre aciiuitte pour la lâbrique. »

Janvier. — 1". Salut fondé par le S' Nicolas de Rimberge, oflicier du duc d'Orléans [1718] ; prières pour le repos de son âme, de celles de sa femme. .\nne de Mouchy, et de ses parents et amis. — :!. Service comidet en l'honneur de sainte Geneviève, dans la chapeih' di' Saiiit-Iîarthélemy. « où étoit autrefois l'image de Indite sainte », fondé par « M" François-

Alphonse llénaut, l'cuier, seigneur de Cnntohre, conseiller du Roi, présidiMit trésorier de France, général des (inances, graml voier, intendant au bureau des linances de la Généralité de Montauban » [1714J. - 5. Obit pour M"» Gaspard Badouart [vers 1510], Jean Bureau [vers 15." )0], Louis Frère ou Le Fèvre [vers 1545], Robert Labbé, Noël Piedde [vers 1500], Nicolas

32

250

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Lemounier, Jean Le Moine, Guillaume Perdriel, Jean Viderel [vers 1500]. - 6. Salut fondé par Marthe Baillot, veuve de Charles-Simon Bouillaud, écuyer, sieur de La Roque, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant à Poissj- [1714j. - 15-16. Vigiles et obit pour Jean Haitlèvres [vers 1500], Catherine Goupil [vers 1505], Avoie, femme d'Henri Strou [vers 1510], Charles Frétot [1550], Marthe Pitrou, femme de Pierre Bricard, marchand [166-2;. - 17. Obit pour Jean Minager sieur de La Vigne, garde des plaisirs du Roi, et pour Marguerite Lember, sa femme ; Lihcra sur leur tombe, « devant et au pied de la grande crois du cimetièr » [168S]. - 18-19 Vigiles et obit pour M"'"\* Ruflé [vers 1530], André Lamiraut [1581., Michel Allard [1544\ Charles Chandelier [1458].

- 21. Obit pour Jean-Baptiste Bellier, procureur à Poiss}-. Françoise Bonnier, sa femme, et Marie Bellier, leur fille [1692-1708]. -25-26. Vigiles et obit pour M"^^ Jean Isambert [1484], Jean Larson [1500], Jean de La Cour [vers 1570], Jean Riant [vers lôOIj. Obit pour Charlotte Louis femme de Paul Gohin, aide au pont de Poissy. - 28. Obit pour T. Véteuil, femme de Nicolas Horeau, marchand [1685]; Libéra sur sa sépulture <> dans la chapelle Saint-Michel ».

Février. - 2. Salut pour Mathieu Pépin, huissier des Requêtes du Palais [1658], et le lendemain obit et Libéra sur sa sépulture. - 4. Obit pour Françoise Garoche, femme de Gaspard Meslot, vinaigrier [1662].

- 6. Obit pour « Jean Peron sieur de La Chastegnaie, garde de la manche du Roi », fondé par sa veuve, demoiselle Louise Morice [1680]. - 12-13. Vigiles et obit pour « Ancelme de Poissy, prince du sang, et la princesse son éjouse, qui ont fondé un obit par l'acte de la donation qu'ils ont faite pour cela au Chapitre d'un fief dans le cliasteau, ledit acte datte de l'an ll'.iO : et ce fief est à présent la mesure qui apartlent au Chapitre au dessous du gros clocher»; pour Jean Bignon, procureur du lloi en la gruerie de Saint-



Germain [1500], pour Catherine, femme d'Adam Guilloire [1470]; pour Pierre Du laracl, potier d'étain, et Midielle Le Moi. sa femme [154:}, jjour Jacob Gouget, et Alix, sa femme [1463], pour Jeanne des Gais, femme de Pierre Du Coudrai [1550]. – lit. Obi pour M<sup>r</sup> Âlartiii Morice, pn'<sup>r</sup>tre, chapelain de Saint-Marcellin ; lAbcra sursa sépulture en In chapelle de .Saint-Pierre.

– 2.'J. Obil pour Philippe de Cuisi, pr'tre, vicaire perpifluil [IfiyiJj. – 25. Obi pour Ch. Bellier, |)rocurer ducal à l'oJM.ty, mort en no;i, et Françoise Lember. sa femme, morte en 1707, inhumés a devant In grande croix du cimelièro ".

Mars. – 4. Service pour François Geoffroi et Denise Brache, père et mère de F. GeofFroi, chirurgien à Poissy. – 7. Obi pour Marie Bajoue, veuve d'Eustache Larcber, conseiller au Présidial de Mantes [1696].

– 9. Obi pour Nicolas Horeau, marchand à Poissy. – 20. Obi pour M<sup>m</sup> Nicolas Bénard, chanoine [1693] ; Libéra sur sa sépulture « dans le cimetièro, au pied d'une croix, devant une image de Notre-Dame de Piété qui est dans le mur ». – 25. Salut fondé par Toussaint Julien, secrétaire « de M<sup>m</sup> René et Jean de Longueil, présldens à mortier au parlement de Paris, marquis de Maisons » [1707]. – 29. Obi pour Catlierine Gallois, femme de M<sup>m</sup> Jean Bignon, procureur du Roi en la gruerie de Saint-Germain [1557]. – 30. Obi pour Louise Morice, femme de Jean Pérou « sieur de La Cliastaigneraie, garde de la manche du Roi ».

Avril. – 1°. Obi pour M<sup>r</sup> René Martineau [20 mai 1581], Louis Marais, Jean Leroux [vers 1550], Gervais Goupil [152ST, Gilles Freslin, Jean L'Évêque, Nicolas et Cliarleslléraux, Jean Mauroi, Nicolas Le Fèvre, Guillaume Bezebi, Guillaume de Bures. – 3. Service pour Charles Julien, greffier du Grenier à sel de Poissy, et pour Louise Denis, sa femme [1675] ; Libéra sur leur sépulture « dans l'église, devant la chapelle de St-lves ». – 9. Obi pour Françoise Brusset, femme de Nicolas Caron, meunier. – 13. Service pour Toussaint Sauton et Anne Jensai [1694]. – 28. Obi pour Philippe Courtillier, officier de cuisine chez le Roi [1668] ; Libéra sur sa sépulture dans l'église, « devant la chapelle de Saint-Étienne ». – 30. Service pour Marie Vaslin, veuve en premières noces de Nicolas de Louvain, marchand [1703] ; Libéra sur sa tombe, en l'église « devant la cave des Chevriers ».

Mai. – 2. Service pour M<sup>m</sup> Charles Cagnié, chanoine, principal du Collège de Navarre [1625 et 1661].

– 7 et 8. Vigiles et obi pour Marie de Montreuil [vers 1450], Raquette la Prévostc [vers 1550], Robert Audouart [11 juillet 1535], Adam Brisset et Jeanne Petit, sa femme [1557J. – 11 et 12. Vigiles et obi pour Jean Gazon, chanoine [vers l." )00], Jean Courvisier, chanoine [vers 1.5(i|i|, Thibaut de (.ionesse, » vicaire curé »

ii:>4S|, Merry Du llaiiirl, « vicaire-curé « |11 0('lo))re  
1521)]. – 11 l'I 15. Vigiles et obit pour Jean Testii,  
jirocreur en la Chambre des Comptes, et lOlisabeth  
tiallois, sa femme [1617; pour Nicolas Koclicr, pé-  
cheur, et Geneviève de Bures, sa femme [21 avril  
1."m7j, pour Michel Gaut |vers 1540], pour Marie Pou-  
laril, femme de Jean Dupont [vers 1400|. – 23 et 24.  
Vigiles et obit pdur Pierre Le Maréchal « sieur de La  
Pélarrière, somniflirr de la Keine » [15 mai 1535),

SÉRIE G. – COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

251

Michel Gaut [vers 1502], Collette, femme de Michel  
Liger [10 avril 1523], Étienne de Nancy, femme de  
Guillaume Beurion [vers 1506], Jean Foulard [1535],  
Adrien Anp;elard et Marie, sa femme [14 septembre  
1441]. – 27 et 28. Vigiles et obit pour Nicolas Ange-  
lard et Catherine Audouart, sa femme [4 mai 1550],  
Elisabeth François, fem.me de Simon Havart [13 avril  
1535], Denise Valleran [vers 1500], Marguerite La  
Vertu, femme de Simon Desmons [1519], Bertrand de  
Verdun [vers 1510]. – 30. Obit pour Louise Mouton  
[9 mai ni6]..

Juin. – 2. Obit pour M" Nicolas Bénard. – 5. Obit  
pour M" ^» Philippe de Cuisi, vicaire perpétuel. –  
8. Obit pour André Sauton et sa femme ; Libéra sur  
leur tombe « devant et proche le portail vis-à-vis le  
pilier». – 12. Obit pour Catherine Alleaume, femme  
de L. Lember, chirurgien à Poissy; Libéra sur sa  
tombe « dans la chapelle de la Vierge ». – 13. Obit  
pour Thibaut Marais, marchand à Poissy, et pour  
Germaine Thibert, sa femme [1522] ; Libéra sur la sé-  
pulture & dans le nef, vis-à-vis son épitaphe en cuivre  
attachée au premier pillier vers le sépulchre». –  
15. Obit pour Anne de La Porte [1695] . – 25 et 26. Vi-  
giles et obit pour M" Gervais Sevestre, chanoine  
[1605]. – 29. Salut pour Charlotte Louis, femme de  
Paul Gohin, aide au pont de Poissy; Li&cra sur sa  
tombe « vis-à-vis la chapelle de la communion ».

Juillet. – 1". Obit pour M"= Pierre Vion, procureur  
du Roi [vers 1495], Marguerite Chevrier [vers 1580],  
M" Pierre Regnaut, prévôt de Poissy [1656], Alain  
Enfroi [1540], Alix Regnaut, femme de Jacob Gouget  
[vers 1500], la mère de M" " Nicolas Brisset, chanoine,  
Jeanne Philippe, femme de Guillaume Brossart [1522],  
Mathurine Duval [vers 1530], Antoine de Villeneuve  
[vers 14'.>.5], Michel Trumeau [vers 1535], Jeanne La  
Griarde [vers 1460], Jeanne Fillemôre [vers 1450],  
Marie Marais [vers 1410], Jeanne, veuve de Bertrand  
de La Rivière [vers 1500], Jean Coudrai [vers 1490],  
Jean de Verdun [vers 1500], Girard Gautier [vers

1505], Toussaint Boquet [vers 1470], Jean Brichard [vers 1440], Antoine Audouart et Jeanne, sa femme [vers 1508], Gabriel Sainsart [vers 1495], Jean Laigeon [vers 1450]. – 2. Salut pour Elisabeth Bonnet, femme de Jacques Le Troteur, huissier. – 5. Obit pour le sieur Saint-Jean, mousquetaire [1668]; Libéra snv sa sépulture « derrière la chaire du prédicateur ». – 8. Service pour le S'' Paul Geoffroi, dit Grandpré, garde de la mynche du Roi. – 12. Obit pour M'' Mathuriii Gicquel, chanoine. – 13. Obit pour Thomas « de Bulsis » et Jeanne de La Fosse, sa femme [1532].

– 18 et 19. Vigiles et obit pour Noël Alix, vicaire-curé [vers 1595]. Michel Mignon, chevecier [vers 1630], Nicolas Martin, curé de Retz [février 1640], Denis Mansion, curé d'Achères [14 janvier 1517], André La Touche, prêtre habitué [vers 1545]. – 27 et 28. Vigiles et obit pour Jeanne de La Motte [1517], Jean Pilleavoine [vers 1540], Corneille « Descaris », marchand [vers 1554], Catherine Le Moine, femme de Jean de La Vertu [vers 1560], Jacob Milon et sa femme [28 août 1522].

Août. – 2 et 3. Vigiles et obit pour Roger Ménard, vicaire-curé [vers 1520], P. Sevestre, -vicaire-curé [vers 1553], Jean Le Bercher, vicaire-curé [30 juillet 1535], Charles Yvert, organiste [1658], Noël Mercier, chapelain [1630]. – 9. Obit pour Jacques Cassart ou Caffart [vers 1490]. – 13. Obit pour Cécile Alain [1670]. – 15. Salut pour Charles Mahaut, vicaire perpétuel [1696]. – 19. Obit pour M''' Martin Morice, prêtre, chapelain de -Saint-Marcellin. – 20 et 21 . Vigiles et obit pour M'' Jean Chevrel, prévôt de Poissy [14 décembre 1556], Nicolas Audouart et Rauline, sa femme [l'''' décembre 1523], Adam Le Commandeur [vers 1.5601. – 25. Salut pour M. de Beaumont, chapelain de la chapelle royale de Saint-Germain-en-Laye. – 27, Obit pour Cosme Louis et Charlotte Chrestien. – 31. Service pour Nicolas de Louvain, marchand, premier mari de Marie Vaslin.

Septembre. – 1''. Service de Saint-Gilles fondé par M''^ Louis Bajoue, avocat au Parlement [1689]. – 3 et 4. Vigiles et obit pour Marguerite Gasteau, fille de Pierre Brissonnet, marchand [1612], Nicolas Fauxille [vers 1505], Michel Gaut [vers 1570], Marceau Guillotin [vers 1560]. – 6. Obit pour Marie Legendre, femme de M. Bellanger, notaire à Paris. – 8. Salut fondé par Marie Du Tiers [1675] : « On va processionnellement dans la chapelle à présent de la Vierge et auparavant de la Sainte-Trinité » et l'on y prie sur la sépulture de M''^ Raimond Yedel, ancien chanoine, parent de la fondatrice. – 10 et 11. Vigiles et obit pour Marie Angelard, femme de Robert Audouart [vers 1550], Marie de Blaie [vers 1530], Mario Lamoureux [vers 1500], Edme Brunoil et sa femme [en 1518]. – 16 et 17. Vigiles et obit pour M™ P. de Fouillé, premier abbé commendataire de Jojenvail [11 avril 1.551], Pierre Bazot, prieur curé d'Aigremont [1620], Nicolas Mé-

nard, vicaire-curé [vers 1.540]. – 18. Obit pour Germaine Thibert, femme de Thibaut Marais, marchand à Poissy fl.522] ; Libéra sur sa S(^pu!ture « dans la nef vis-à-vis son épitaphe en cuivre attachée au preuicr pillier vers le sépulchre ». – 24 et 25. Vigiles et obit

9.V2

ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSE.

pour Jean Cochemel. vicaire -curé [19 août 149T. Octobre. – 3 et 4. Vigiles et obit pour Madeleine Ansaut, femme de Pernet Regnaut [vers 1540]. Gaspard Biilemont [vers 1505; , Jeanne Lempereur et Marc Desgodetz. son mari [vers 1600], Guillaeraette Le Sueur [vers 1552], Émeri Du Brai [vers 15-20], Jean Tissier, boulanger de la Reine [vers 1600], Jean Grésille [vers 1510], Nicolas Berel et Clémence Charles, sa femme [21 octobre 15fi9], Denise de Bellet [vers 1515[, Pierre Fossart [vers 1518", Madeleine Morelle, femme de Jean L'Espinai [vers 1500], Philippe Iaboureau et sa femme [vers 1490], Guillaume Dupuis [vers 1470], Perrette, femme d'Etienne Chastelain [vers 1450], Pétronille de Villepreux [8 octobre 1408], Robert Jourdain [vers 1540], Nicolas Mabillotte, prêtre habitué [vers 1581], Jean Thuillier, huissier [vers 1505] , Jeanne Édeline [vers 1450], Jean Chevalier [vers 1460], Jean de La Fosse [vers 1510], Denise Lamiraut [vers 1495], Denise Clievrier [vers 1498], Sébastien Robin [vers 14"0J . – 6. Service pour dame « Marie-Marthe Du Pont de Compiègne ■. femme de « M'« Jean-Baptiste Picot, chevalier, seigneur de Cessi. vicomte d'Eguisi » [6 octobre 171' . – 1. Obit pour Simon Bouillant, contrôlou;- du Grenier à sel de Poissy [166.1; Libéra sur sa tombe entre le sépulcre et les fonts. – 14. Obit pour Marguerite Lambert, femme de Jean Minager sieur de La Vigne, garde des plaisirs du Roi [1688]. – 16. Service pour Mathieu Regnaut, prévôt de Poissy ; Libéra sur sa sépulture, en la chapelle Saint-Pierre. – 21 et 22. Obit pour M'" Jean Cochemel, vicaire-curé. – 29-30. Vigiles et obit pour daraoiselle Mellot Vassant, femme de M'" Jean Chevrel, prévôt de Poissy [14 décembre 155f5], Nicolas Guesdon, « capitaine du charois ■ [15 octobre 1555], Jeanne La Reine, femme de Jean Mousset '151.')].

Novembre. – 1". Salut pour Nicolas Guesdon, capitaine du charroi [25 octobre 1555] ; Libéra sur sa sépulture •■ devant la chapelle de la Passion, qui est celle des confrères de la charité ■.. – Autre |)our Toussaint Sauton et Anne Jen.sal, sa femme [1694]. – 2. Salut pour Charlotte Louis. – 3. Obit pour « Louis VIII, roi de France, et Blanche de Castille, père et mère de saint Louis, Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, et Jean, tous deux frères de saint Louis, des-

quels les cors reiiosent nu millieu du chœur de l'é<sup>^</sup>ise de Poi.ssi, sous une tombe de cuivre, et pour les autres parens de saint Louis. » Cet obit est composé « de deux, savoir : un fondé par saint Louis, pour ses père et mère et pour ses autres parens et amis, par acte de l'an l'J3N (transcrit dans le petit cartuluir) ;

et d'un autre, fondé par Alphonse, son frère, par acte du 6 juin 12<sup>o</sup>. « - 5. Service pour le S<sup>^</sup> François Geoffroi. maître chirurgien à Poissy. - 9. Obit pour Charles Mahaut, vicaire perpétuel [1696] ; Libéra sur sa tombe, « sous le portail, devant l'image de la Vierge ». - 14. Obit dans la chapelle de Saint-Barthélémy, pour dame Madeleine Le Moine, femme de Messire François Hénaut [31 octobre 1714]. - 15. Obit pour Suzanne Denis, femme de Roch Gandouin, bourgeois de Paris [6 octobre 1704] ; Libéra sur sa sépulture, dans l'église, « devant la chapelle de Saint-Yves ». - 27. Obit pour W<sup>^</sup> Philippe de Cuisi, vicaire perpétuel ; Libéra sur sa tombe, « dans la chapelle de la Vierge ».

Décembre. - 2 et 3. Vigiles et obit pour Jean Etienne [vers 1565], Jean Fauxille [vers 1.550], Jean Pauraier et sa femme [vers 1545], Simon Ilavart et Avoio Chemin, sa femme [17 juillet 1525], Robert Renaut [vers 1512]. - 5. Obit pour Nicolas Jensai et Marie Le Roux. - 8. Salut fondé par « Catherine Manjor » [8 mars 1702]. - 15. Obit pour M<sup>^</sup> François Hénaut, décédé à Paris, le 15 décembre 1709. - 17 et 18. Vigiles et obit pour Pierre Bazot, prieur d'Aigremont. Robert Le Cle.-c, vicaire-curé [5 avril 1540], Jean Berel, vicaire-curé [vers 1500], Nicolas Mabilote, prêtre habitué [10 octobre 1587], Jean Audouart, prêtre habitué, Antoine Audouart et Jeanne, ses père et mère [vers 1.500]. - 27. Salut fondé par M<sup>^</sup> Jean-Baptiste de La Borde, oflicier du Roi. - 28 et 29. Vigiles et obit pour Nicolas Gasteau [19 février 1561], Jacques Le Preux [16 avril 1515], Perrette, femme de Philippe Foulard 5 septembre 15<sup>o</sup>24], Perrette Bodui, femme de Guillaume de Sergi [1<sup>o</sup> octobre 1510], Thomas Roger [13 juillet 1532].

" .\utre catalogue pour les fonditions attachées aux festes mobiles, aux dimanches et autres jours, dont le quantième ne i>eut être fixe. » - Premier jeudi de chaque mois, salut du Saint-Sacrement, fondé jiar M<sup>^</sup> Jean de Beaumont, ciianoiae île la cathédrale d'Kvieux, « chajielain pour le Uoi de la chapelle du vieux chasteau de Saint-Germain-en-Laye » [29 octobre 1683]. - Le dimanche de la Quinquagésime, salut fondé par M<sup>^</sup> François Trumeau, sieur de La Forest, et demoiselle .\li\ Tdul.iin, sa femme |1718J ; prières i'i riilciition des lomlateurs et ù celle d'Elisabeth Trumeau, leur lille, de M<sup>^</sup> François Trumeau, sieur de La P'orest, valet de chamhrr du duc d't^Jrhans, frère de Louis .\lll, et de Madeleine de Laune, sa femme, de M<sup>^</sup> Louis Toutain, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, et de demoiselle Elisabeth Le Large, sa femme.

SERIE G.

COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

•253

– Le lundi de la Quinquagésimae, salut pour M<sup>r</sup> Charles Bellier, procureur fiscal à Poissy, et Françoise Lemhert, sa femme. – Le dimanche des Rameaux, salut fondé pour Gaspard Gallois, marchand à Poissy [1-4 octobre 1622]. – Le jour de Pâques, salut pour Magloire Le Gai et Françoise Riant, sa femme, fondé à leur intention par « le sieur Simon de Louvain, leur gendre, greffier au Grenier à sel » [10 février 1694]. – Le lundi de Pâques, salut pour Nicolas Horeau, boucher [10 septembre 1685]. – Le mardi de Pâques, salut pour Marie Vaslin ; Libéra sur sa sépulture, « devant la chapelle des Chevaliers ». – I<sup>e</sup> dimanche de Quasimodo, salut pour Nicolas Bénard, chanoine [31 décembre 1693]. – Le jour de l'Ascension, salut pour Jeanne Chevrier, femme de Richard Gallois, secrétaire de la Chambre du Roi [7 juin 1648]. – Le jour de la Pentecôte, salut pour Jean Chevrier, contrôleur au Grenier à sel de Poissy, et pour Germaine La Gâche, sa femme [11 juin 1598 et 15 septembre 1607] ; Libéra et prières dans la chapelle de Saint-Jacques, « sous laquelle est la cave desdits S<sup>r</sup> Chevaliers » ; – autre salut pour M<sup>r</sup> Charles Cagnié, chanoine de Poissy et principal du collège de Navarre ; les sommes léguées à cette intention ont servi aux réparations de l'église, ainsi qu'il est « marqué dans le registre de la fabrique appelé Postérité » [1625]. – Le dimanche de « la Sainte-Trinité d'esté », salut fondé par Marguerite Saradin, veuve de Laurent Le Tailleur [16 octobre 1692]. – Le mercredi, « veille du Saint-Sacrement », obit pour Jean Sainsart, pour Marie Guiliotin, sa femme, et pour Pierre Rouillier, pâtissier à Poissy, et Charlotte Bigaut, sa femme. – Le jeudi de la fête du Saint-Sacrement, salut pour lesdits Sainsart et sa femme [9 juin 1599] ; – le même jour, après le salut du Saint-Sacrement, « Messieurs du Chapitre et tout le clergé doivent aller à la chapelle de M<sup>r</sup> les Bouchers (le Paris chanter un salut à l'intention de leur communauté ». – Le vendredi dans l'octave du Saint-Sacrement, salut fondé par Maître Philippe de Cuisi, vicaire perpétuel [23 février 1692]. – Le samedi dans l'octave, salut fondé par Pierre Fleuri, marchand à Poissy, et pour Catherine Anceaune, sa femme. – Le dimanche dans l'octave, salut fondé par Elisabeth Bénard, veuve de Charles Rousselin, aide au joint île Poissy [15 juin 1601]. – Le vendredi « le lendemain de l'octave », obit pour les mêmes ; Libéra sur leur

tombe, dans la chapelle de Saint-Clément. Page 184" et dernière du manuscrit, dont plusieurs leuillets sont di'tachés et rjni n'a conservé ([u'uiio partie de sa couverture.

G. 363. (Liasse.) – 5 pièces, parchemin: 5 pièces, papier.

1548-1706. – Titres relatifs aux fondations à célébrer par le Chapitre ou par la Fabrique. – Sentence du garde de la Prévôté de Poissy dans une contestation pendante entre le Chapitre et les marguilliers, au sujet de la rétribution à payer pour des obits, messes et services, 24 janvier 1548 ; – autre, du même, condamnant les marguilliers à payer au Chapitre différentes sommes pour des obits déterminés, 20 mars 1548. – Autre sentence en faveur du Chapitre contre les marguilliers, 1562. ~ Sentence du même, déclarant que MM. du Chapitre seront tenus de présenter au Procureur du Roi, quand ils en seront par lui requis, « le martirologe de leur église et les registres des fondations faites en icelle », qu'ils devront régulièrement célébrer les messes, services, processions et autres offices, et qu'à cette fin ils « seront tenus de faire par chacune sepmaine un mémoire et déclaration des messes et services qui seront à célébrer en ladite semaine, qui sera mis et apposé en une tablette en lieu éminent au chœur de ladite église », 3 janvier 1648. – Lettres royaux « portant relief de la prescription que plusieurs particuliers, redevables de rentes et autres droictz, pouroient alléguer contre les tiltres faisant mention desdictes rentes et droictz », les membres du Chapitre ayant représenté que « la plus grande partie des tiltres des biens consernant la dotation et fondation royalle dudit Chapitre et les tiltres des fondations d'obitz, messes et services qui ont esté fondées par plusieurs particuliers et se disent journellement en ladite église leurs demeurent inutilz à présent pour faire le recouvrement des arrérages des cens, rentes et aultres droitz qui leurs sont deubz par la perte des tiltres nouveaux et reconnoissances, sentences et condamnations qui estoient intervenues et avoient esté données, de temjis à aultre, sur les anciens tiltres de la fondation et création des rentes, sentences et condamnations, par le pillage de la ville de Poissy par les troupes des princes, durant la guerre de l'année mil six cens cinquante deux », 1657. – Requête présentée à l'évêque de Chartres par les membres du Cliai)itre, « sachans par des faits incontestables qu'un grand nombre de parroissiens (leffuntz ont donne en dill'érens tems à la fabrique de la même église des portions (et quelques fois notables) de leurs biens, à condition expresse que dans ladite église il seroit fait, pour le repos de leurs âmes et de leurs parens et amis, certaines [irières et célébré certains offices spécifiez par les tes-

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

tamens et par les contrats faits à ce sujet, sachans aussi que sans auctorité légitime, sans forraalitez et sans cause, ces prières et offices ont esté entièrement supprimez depuis fort lontems par ceux qui ont conduit à leur gré les aflaires de ladite fabrique », l'704. — Décret de l'évêque de Chartres relatif à la réduction des anciennes fondations du Chapitre, 6 août 1706. — État des messes à acquitter par le curé de Poissj- à la décharge du Chapitre. Sans date.

G. 364. (Liasse.^ — 10 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

XIV'-XVIII= siècles. — Dossiers concernant les fondations particulières. — Notification par R. de Royes, sous-bailli de Poissy, du don l'ait au Chapitre, par les héritiers de « Monsieur Jehan Le Diacre », d'une maison située à Poissy, « en la rue de Montor;^ueil », pour le repos de l'âme dudit « Jehan, jadis dyacre en ladicté yglise de Notre-Dame-de-Poissy », et pour a l'augmentation du pain et du vin de matines », 3 avril 1331. — Rentes affectées à l'obit « de M^'' Thibaut de Gonesse, vicaire-curé, qu'on dit le VI mars », obit fondé en 1348, d'après l'obituaire coté G. 361 ; — titres de la rente assise sur des terres à Villennos, 1643-1'7'74. — Notification par le garde des .sceaux de la chàtellenie de Poissy, « Morise Dufour », île la fondation par a Phelipot Taboureau, demeurant à Esgrément », moyennant une rente de 7 .sols parisi.\*, assise sur une maison « séant à Poissy, rue de l'Abbaie », de deux messes à perpétuité, l'une « en la Sainte Karanteine », l'autre « es Avans de Noi'l », 12 novembre 1358.

G. 365. (I.ias9C.) — 59 pièces, parchemin ; 13 pièces, jiapicr.

XV -XVIII' siècles. — Dossiers concernant les fitiidatioiis particulièrf.s. — Rentes alfectées aux fondations suivantes : fondation Jean Viderel, chanoine de Poissy ; testament de celui-ci, lll'.i; titres jusqu'en lôST, parmi lo.squels un acte aux termes du(|iii'l a M<sup>n</sup> Nicolle Mabilotte, prestre habitué en l'églis; colégial Nostre-Dame de Poissy v, reconnaît avoir donné au Chapitre, à charge d'un obit, une maison, nise à Poisny, « au cimetiî'-re dudit lieu », 10 octobre i:,H~, — Fondation du Jean Isainbert, pnMrn, vicaire perpétuel et curé -le l'éj^lise de Poissy, dont le testa- m<;iit «Ht du 3 août I4H1, d'après l'idutuaire cdlé 0. 3<il ; litres relatifs ii 2 ariionls 1 quartii'r de terre,

en deux pièces, en « l'isle de la Claie, au-dessus du Pont », donnés par Jean Isambert, H'S-mi ; — fon-



dation de Jean Cochemel, vicaire de l'église de Poissy ; testament de celui-ci qui, entre autres volontés, déclare fonder deux obits, 19 août 1497 ; titres jusqu'en 1765 ; – fondation Marie Lamoureux, dont l'obit est célébré le 18 novembre ; titres constatant les cens et rentes affectés audit obit. de 1468 à 1762 ; – fondation Marie de Montreuil, dont l'obit est célébré le 1<sup>o</sup> mars ; « elle en avoit fondé trois il y a plus de 200 ans » ; titres jusqu'en 1773.

G. 366. (Liasse.) – 87 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

XVP-XVIIIF siècles. – Dossiers concernant les fondations particulières. – Rentes affectées aux fondations suivantes : – fondation « Marion Angelard » ; rente assise sur un immeuble, situé à Poissy, « au marché en liault, nommé l'ostel de Touraine, en la rue de Montorgueil » ; titres de 1514 à 1721 ; – fondation « Jehame La Royme, en son vivant vefve de deffunct Jehan Mousset », dont l'obit est célébré le 31 décembre ; titres de 1519 à 1685 ; – fondation a Yolland La Pennellière » ; rentes affectées à cette fondation sur divers immeubles, notamment une maison à Meulan, « en la rue appelée la Haulte-Rue, en laquelle pend pour enseigne les trois Roys » ; titres y relatifs, parmi lesquels une reconnaissance par M<sup>r</sup> Jean Audouart, p<sup>n</sup>hro à Poissy, dont Y. La Pennellière était la " mère grant », de 1521 à 1535 ; – fondation « Thibaut Marais », lequel, en 1522, « a donne à la fabrique de Poissy dix arpens et demi de prez au terrouer d'Achères, . . . à la charge que Messieurs les marguilliers feroient dire tous les ans à lierpétuité deux obits » ; titres y relatifs, jusqu'en 1703, parmi lesquels la coïie de l'épitaphe suivante, « qui est en cui\re » :

« L'.\N MU. CINQ CF.NS VINGT DLcUX MIS ENSEMULE,  
FlKUUE ATROPOS, IJUI Hl'M.MNS DESASSF.IUU.E,

Fit kz c.k lik'j mettre k.n mortel sé.ioi-h.

Au MOIS DE .lulN I.K TRKI/.Il':Mb: JOUR,

Tiiiiii.Mi.T Marais, dont iion rknom kt iwmk

Dkmklre kz terre, et Gkrmaine, sa kemme,

Qui iik 'rimiEHi' a phuiiî le surnom,

DlCL'X ANS DKVANT, LAISSANT TKI. UON RENOM.

Prik/ Jésus, om Lies hucnkaictz ai:i:or;)K,  
Qu'aux trespassi'is i'asse misi':ricohde ».

SERIE G. – COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

t

– Fondation Bertrand de Verdun , dont l'obit est célébré le 3 mars ; rente assise sur une maison à Poissj-, « rue du Bourg » ; titres y relatifs de 1525 au xviii<sup>e</sup> siècle : l'immeuble faisait l' « encoigneure de la rue du Bourg, dans le marché au bled » et portait pour enseigne « la Croix blanche » ; – fondation « de feu noble homme Pierre Le Maréchal dit de La Pelardière, en son vivant sommeiller de la Reyne, nostre souverayne dame » ; testament de celui-ci, 15 mai 1535 ; rentes assises sur des immeubles touchant au cimetière ; titres de 1535 à 1686 ; – fondation Jacques Le Preux, dont l'obit est célébré le 12 septembre ; rentes sur immeuble assis « au Bourgeez d'en hault » ; titres y relatifs, de 1539 à 1767 ; – fondations Robert Le Clerc, « vicaire-curé », et Noël Mercier, « prêtre-chapelain » ; rentes assises sur deux maisons en « la rue Nostre-Dame » ; titres y relatifs, parmi lesquels une donation faite par « maistre Robert Le Clerc, prestre, l'un des vicaires-curez de l'église collégial », en 1540, de 1535 à 1727 ; – fondation « Collecte », veuve de Michel Liger ; rente sur une maison sise au Bourget d'en haut ; titres y relatifs, parmi lesquels le testament de ladite Collette, portant la date du 15 avril 1523 : « El eodemaano, die décima J/dlli, obiit dicta iestairix », de 1543 à 1736 ; – fondation Guillaume Mahieu, « environ l'an 1550 » : un salut au jour de Pâques et une messe basse le lendemain ; « le S<sup>r</sup> Remond Mahieu, secrétaire, a aussi fondé un autre salut en augmentation de celui-ci, par contrat du premier d'aoust 1675 ,> ; – fondation Catherine Gallois, femme de M<sup>™</sup> Jean Bignon, procureur du Roi en la gruerie de Saint-(jcrmain, 1557 ; titres de 1676 à 1736 ; – fondation Nicolas Gasteau, dont le testament porte la date du 1<sup>er</sup> février 1501 ou 1561 ; – fondation « Magdelaine Ansault, qui se dit le sept septembre » ; – fondation Jean Courvoisin, chanoine, dont l'obit est célébré le 17 avril ; titres concernant un immeuble situé à Chambourcy, de 1575 à 1777 ; – fondation de « delTunt M<sup>r</sup> Jehan de Gazon, en son vivant l'un des seigneurs de Chappitre de laditte église » ; rente sur un immeuble situé à Chambourcy ; titres y relatifs de 1583 à 1777 ; – fondation Marceau Guillotin, dont l'obit est célébré le 10 octobre ; titre concernant un immeuble sis on la rue de l'Eglise, 1586 ; – l'ondations Jean Michel et Marguerite Du Gay \alias Du Ouayj, femme de celui-ci ; contrats de 1578, 158<sup>e</sup> J et 1590, constituant <les rentes au proOt du Chapitre, « à la charge de dire et célébrer à perpétuité par chacun dimanche de l'année, yssue do matines, en ladicte église, en la chappelle de la Trinitté estant derrière le grand autel j

de ladicté église, une messe de la Sainte Trinité » ; testament de Marguerite « Du Gué », veuve de Jean Michel, en son vivant bourgeois de Paris, laquelle, entre autres volontés, exprime les suivantes : « Veult et ordonne. . . son corps estre inhumé et enterré dans l'église Saint-Jehan en Grève, sa paroisse, au devant du Crucifix d'icelle église, au mesme lieu et endroit où son dit mari a esté inhumé » ; ordonne « que son cœur soit mis et enchâssé en plomb et porté dans l'église Nostre-Dame de Poissy, et iceluy enterré dans une petite chapelle qui est derrière le grand autel d'icelle église, en laquelle est et repose le Saint-Sacrement » ; — legs faits par elle « au Grand Bureau de la communauté des pauvres de ceste ville de Paris » ; aux « confréries des Trespassez Nostre-Dame et du Saint-Sacrement » ; au « couvent M<sup>r</sup> Saint-Loys de Poissy » ; aux « quatre ordi'es mendiens de Paris » ; aux pauvres de l'hôtel-Dieu ; à « l'église et enfans du Saint-Esprit de Paris » ; à l'église de Poissy, « un tableau du Baptesme de Nostre-Seigneur. . . pour estre mis et conservé en la chapelle de la Magdeleine », des ornemens et linges, parmi lesquels « six pentes de ciel de tapisseries à fruitz rehaussez de soye », des chasubles, des aubes, « deux robes pour l'image Nostre-Dame », etc., 23 mars 1593 ; — fondation Jean Sainsart, marchand à Poissy, et Marie Guillotin, sa femme, 1599-1709.

G. 367. (Liasse.) — ini pièces, parchemin ; 76 pièces, papier.

XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles. — Dossiers concernant les fondations particulières. — Rentes affectées aux fondations suivantes : — fondation Edme Brunoil et obit Bertrand de Verdun ; rentes assises sur des maisons rue du Bourg ; titres y relatifs de 1603 à 1703 ; — fondation Gervais Sevestre ; extrait du testament de Gervais Sevestre, chanoine de Notre-Dame de Poissy, léguant au Chapitre une maison « en la ruelle qui tond de ladicté église en l'abbaye dudit lieu, tenant d'un costé aux religieuses d'icelle abbaye et au viel chasteau, d'autre costé aux héritiers de feu René Bardou et à la grand rue », 1605 ; titres relatifs audit immeuble, de 1581 à 1605 ; — fondation Marie veuve Adam Brisset, 1006 ; — fondation Bonnejoie ; titres y relatifs depuis 1614 jusqu'à 1637 ; — fondation Gaspard Tialloys, marchand à Poissy : salut et procession le jour de « Pasques fleuries » ; testament de G. Galloys, 1622 ; rentes et titres y relatifs, 1605-1774 ; — fondation Adam Chevrier, « vivant conseiller du Roi, [u-ésident et trésorier général de France en Picardie »,

dont le testament est « du 11 avril 1624 », et qui. outre cette fondation, a donné plusieurs ornemens à l'église et dépensé plus de deux mil livres pour faire rétablir les orgues». 1626; - fondation « Pierre Cagnyé », pour laquelle son neveu, M<sup>''''</sup> Charles Cagnyé, prêtre, principal du collège de Navarre, remet au Chapitre diverses sommes, 1625-1661 ; - fondation Adam Le Commandeur, dont l'obit est célébré le 3 décembre ; rentes affectées; titres de 1632 à 1765 ; - fondation Nicolas Martin, en son vivant curé de Saint-Jacques de Retz; titres à partir de 1643; - fondation L.-Q. Kozelet ; extrait du testament olographe de celui-ci portant la date du 23 octobre 1662; - fondation Marthe Pitou ; testament de celle-ci, « âgée de soixante ans, veufve de feu M. Pierre Bricard, vivant marchaiid audict Poissy », 1662 ; rentes assises; titres jusqu'en 1701 ; - fondation Marie Bajoue, veuve Larcher, 1666-1670 ; - fondation François Geolfroy, maître chirurgien à Poissy, 1669 ; acte de 1674 ; - fondation Elisabeth Coudray, veuve de Jâ<sup>^</sup> « Mathieu i'epin » ; rentes assignées ; titres de 1631 à 1765 ; - fondation Charles Jullien, « recepveur au grenier et magasin à sel dudit Poissy » ; titres de 1664 à 1775 ; - fondations Jean Minger alias Minager, sieur de La Vigne, officier des chasses du Roi, demeurant aux Loges, près Poissy, et Marguerite Lambert, sa femme, 1688 ; rentes et titres y relatifs, de 1671 à 1776; - fondation « Peron de La Chastaigneraye » et Louise Morice ; titre y relatif, 1688; - fondation Jacques Caffart et Nicolas Brisset; rentes affectées, 1689 ; - fondation Le Vasseur, lequel « prestre, antien chanoine de l'église royalle et collégiale de N'ostre-Dame de Poissy, chapelain ordinaire (lu Roy de la chapelle Saint-Michel estant au iiarç du chasteau de Saint-Germain en Laye », fonde un salut le jeudi de l'octave du Saint-Sacrement, 1691 ; fondation Klisabeth Bénard. veuve de Charles Rousselin, en son vivant « un des vingt aydes du pont dudit Poissy », 1691 ; rentes assignées et titres jusqu'en 1751 ; - fondation Nicolas Bénard, « ancien chanoine, décedd<sup>e</sup> en 1698 » ; titres jusqu'en 1735 ; - fondation Louis Bajoue, « ancien advocat en i'.uifment. décedé en celte ville de Poissy, le vingt-df-ux ou vingt-trois septembre 1691 »; - fondation Toussaint Saulton et Anne Jansé, 1694; - fondation Pierre Ficury, ni;ir- cliand. bourgeois de Poissy, 1695; fondation Aini' df La Porte en son li-statneit du 31 mai 1695; - fiin<lacion Charles Mahaut, l'un (b-s vicaires perpé- luels en «on testament du 2(1 juillet 169(1; renti- sur une maison en In rue de la 'i'innnerie; titres y relatifs jusqu'en 1705.

G. 368. (Liasse.) - 31 p,èces, parchemin ; 277 ,,ièces, papier.

XVIP-XVIIP siècles. - Dossiers concernant les fondations particulières ; - rentes affectées aux fondations. - Fondation et legs Philippe de Guisy Testament de « Messire Philippe de Cuisy, prêtre, l'un des vicaires perpétuels de l'église royale et collégiale de Notre-Dame de Poissy ». Le testateur exprime,

entre autres, les volontés suivantes : - « Veut et entend que, lorsqu'il aura pieu à Dieu le retirer de ce monde, son corps soit inhumé dans la chapelle de la Magdelaine de laditte église de Poissy » ; - « lègue à la fabrique de laditte église cinq livres de rente annuelle et perpétuelle, à prendre en cent cinquante livres de rente qui lui ont été transportées par le sieur Boutret, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye » ; - legs « à l'ospitalle des pauvres mallades de la Charité de Poissy » ; au Chapitre, pour la fondation à perpétuité d'un salut du Saint-Sacrement un des jours dans l'Octave ; au sieur Pierre Cuisy, son frère, demeurant aux Andelis, et à Philippe Cuisy, son fils, aussi chirurgien audit lieu et son filleul » ; à « Marguerite et Louise de Cuisy, ses niepces ». filles de Pierre de Cuisy ; à la veuve du sieur Chevallier, « sa sœur .. ; à Louise Chevallier, sa nièce, femme « du nommé Dabcours ». à Louise Chevallipr, également sa nièce, femme « du nommé Amelin », à son neveu « Louis De Lecourt », à diverses personnes ; - il choisit pour ses exécuteurs testamentaires Charles Bellier, chanoine, et Antoine Saugrain, vicaire perpétuel, 23 février 1692 ; - délivrance des legs aux intéressés, 1692-1693 ; - rentes affectées sur différents immeubles ; - procédures auxquelles donne lieu le recouvrement des rentes assignées ; parties intéressées : le Curé, la fabrique, la Charité des pauvres, les imrents, les détenteurs des immeubles, le sieur François Boutrays, officier de feu la Kcyne, l' damoiselle Catherine Michel, sa femme », (Jaspard l'rumeau, sieur de La Forest, et demoiselle Louise Bellier, sa femme, (Charles Le Normand et Marie Labarre, sa femme, François Bordier et Anne Le Moine, sa femme, Vigor-Louis Montrais et Gabriel Rouirais, Antoine Barbier, capitaine d'infanterie, géographe et ingénieur du Roy », et d' autres, Nicolas Tionias de Vault, Claude Tilucq, conseiller au Parlement, et autres ; pièces y relatives et « mémoire ; i consulti-r » an sujet d'une rente de 150 livres stipulée dans un contrat de 1685 ; 1685-1713.

SERIE G. - COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

25'7

I  
I

G. 369. (Liasse.) - 18 pièces, parchemin ; 116 pièces, papier.

XVIP-XVIIP siècles. - Dossiers concernant les fondations particulières ; - rentes affectées à ces fon-

dations. – Fondation et legs « Marie-Marthe Dupont de Compiègne, veuve de Messire Jean-Baptiste Picot, chevalier, seigneur de Cressy » ; – fondation d'un salut, qui aura lieu le mardi dans l'octave du Saint-Sacrement, 1698 ; – rentes assignées sur des biens sis au Tremblay, près Orgeval ; – constitution de rente au profit de « damoiselle Catherine Dupont de Compiègne », 1699 ; – procédures entre le Chapitre et « Nicolas du Pont de Compiègne, seigneur de Louvières, capitaine en chef du vol des champs de la chambre du Roy » ; historique du procès contenu dans un « Factura » contre le Chapitre ; pièces y relatives, n22-lT23 ; – autres procédures, en l'788-1789, relativement aux rentes dues au Chapitre.

G. 370. (Liasse.) – 27 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

XVIIP siècle. – Dossiers concernant les fondations particulières ; – rentes affectées à ces fondations. – Fondation Marie Vaslain, femme Chéron, énoncée en son testament du 23 avril HOS ; – fondation Madeleine Saulton, veuve Jouanin, 1705 ; – fondation « Toussaint Jullien, secrétaire de feu Mgr le Président de Maisons », énoncée en son testament de 1707 ; titres jusqu'en 1747 ; – fondation Charles Bellier, « prêtre, l'ancien chanoine », Elisabeth et Louise Bellier ; délibération y relative, 1711 ; – fondation Saulton ; testament de celui-ci et de sa femme ; – fondation Jean Caboud, seigneur de Villiers, lequel, « ayant eu le désir de contribuer autant qu'il pouroit à procurer la gloire de Dieu audit Poissy et à la sanctification des fidèles de la paroisse dudit lieu, a, à cet effet, formé le dessein, sous le bon plaisir et avec l'aprobation de toutes les personnes de qui l'aprobation et l)ermission est pour ce requise, de donner un prêtre qui, deument a[)rouvé de Mgr l'évoque de Chartres, fust chargé et fust obligé de faire tous les jours au soir, à la fin du jour, la prière publique dans ladite église selon l'usage (lu diocèse de Chartres », 1711 ; – fondation Armand-Jules PoUard, bourgeois, demeurant à Migneaux, paroisse de Poissy, 1713 ; – fondation Julien de Busacq ; quittance y relative, 171.5 ; – fondation Pierre Fleury, décédé en 1719 ; – fondation Charlotte Louis, femme de Paul Uohain, aide au pont de Sëinb-bt-0j8e. – Sér:b G.

Poissy, 1720 ; – fondation Marie-Jeanne Gohain, par testament de 1721 ; titres concernant la rente assignée jusqu'en 1747 ; – service de Saint-Barthélémy célébré pour la confrérie des bouchers de Poissy ; honoraires dus en conséquence, 1723 ; – fondation Louise Vedel, femme Paul Dubert, bourgeois de Paris, 1724 ; – fondation de « Messire Barthélémy Hugues, prestre, vicaire perpétuel » ; testament de celui-ci en 1728 ; titres y relatifs jusqu'en 1773 ; – fondation Marguerite Poullard, 1739 ; titres jusqu'en 1772 ; – fondation Jean Sollier ou Sellier, 1739 ; – fondation Alexis

Clairet, maître charpentier à Paris, dont « la sépulture est au bas des degrez de la chapelle de la communion du côté de la sacristie », 1740 ; – fondation de « Messire Gaspard-François Trumeau de La Forest, prêtre, chanoine et chambrier de l'église cathédrale de Chartres », 1767; pièces y relatives jusqu'en 1778.

G. 371. (Liasse.) – 12 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1402-1767. – Temporalité. – Amortissements et déclarations générales. – Vidimus, à la date du 12 juin 1402 et sous le sceau de la châtellenie de Poissy, par n Guillaume Le Chandelier, garde de par le Roy, nostre sire, des seaulx de la chastellerie de Poissy », de lettres royaux « scellées en las de soye et en cire vert », aux termes desquelles le roi Charles M, sur le vu de lettres des rois Philippe VI et Charles IV", vidime à son tour, en même temps que celles-ci, des lettres de Philippe i", qui, à la prière de sa mère, la reine Anne, avait confirmé à l'église de Poissy la possession des biens lui appartenant, et accordant de plus « ut quiddi ad presens supradiclus locus mioiificentia regum vel liberalitate ceterorum fidelium accjnisivit tel imposler'.mi, Deo annuente, acquirere poterit, sine aliqia exactione et rediucione secularis dignitatis personarum canonici sitprndicti quietc pnsi-deanl >-. – Acte aux termes duquel << Jehan MustrecoUe >, notaire et secrétaire du Roi, et « Georges Gaultier >>, clerc et également secrétaire, commissaires sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts, reconnaissent qu'ils ont cité à conii)araitre devant eux les chanoines et communauté de Notre-Dame de Poissy, pour recevoir du Chapitre une déclaration de tous les héritages, cens, revenus et possessions appartenant à ladite église ; que M. Regnault Le Clerc, prêtre, a baillé au nom du Chapitre la déclaration demandée, et qu'eu même temps il a repré.seiité des lettres royaux de 1402 et de 1463 conlirniant les droits et privilèges

33

258

ARCHIVES DE SEINE-EÏ-OISE.

de l'ëgUse ; qu'en conséquence, ils ont. .. icelluy Messire Regnault Le Clerc, prestre, ou nom et q-ualité que dessus, quite et franc et exempt île payer aulcune

finance au Koy, nostre dit seigneur, à cause desdits francs fiefs et nouveaulx acquestz pour raison des choses dessus déclairezet temporel de ladicteesglise », 25 novembre 14"1. – Semblable quittance délivrée

aux procureurs du Chapitre, M. Jean Lemoyne, chanoine, et M. Jean Mauray, vicaire, par François Boucher, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage de Sens, commissaire ordonné sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts en la prévôté de Paris. 25 août 1518. — Déclaration faite au greffe du Trésor du Roi des rentes et possessions appartenant au Chapitre de Poissy, par lui acquises ou à lui données depuis le 20 novembre 1522, « qu'ilz furent admortiz de leurs précédantes possessions, rentes et revenus par le feu roy François, que Dieu absolve ■ », 6 octobre 1548. — Lettres patentes et actes y relatifs de 1572 à 1590. — Lettres à terrier accordées par le roi Louis XIII aux chanoines, curés, vicaires perpétuels et chapitre de Poissy, ayant exposé que, « tant à cause de leur fondation, quy est une fondation royalle, dotation, que autrement, leur appartient plusieurs fiefz, à cause desquelz fiefz leur sont deubz plusieurs cens, rentes et autres droictz et devoirs seigneuriaux, qu'ilz leur ont esté faictz et recognus par les anciens détenteurs et propriétaires des terres et héritages par eux tenus à cause desdicts fiefz, et, par succession de temps ou autrement, les papiers terriers, cartulaires, adveus, desnombremens et enseiementz par lesquelz apparoissoit des anciennes confrontations desdicts héritages, sur lesquelz lesdiclz droictz leur sont deubz ont esté perduz et gastez, tellement que ceulx qui en sont à présent détempteurs, par malice ou aultrenient, sont refusans les jayeret reconnoistre », 11 avril 1620. — Taxes, états de recouvrement des sommes à percevoir, sur les gens de mainmorte, quittances, de 1070 à 1767 ; la ■ Déclaration du Roy pour la liquidation des droits d'amortissemoiis et de nouveaux acquests dus au Roy parles Kcclésiastiques, Moines, Comniunautés Heligieu.ies et autres gens de main-morte, donnée à Versailles le 5 juillet 1689, » est imprimée à Paris, chez Eslienne Mic'liallet, premier imprimeur du Roy, rue Saint-Jacques, à rima>ie .Saint-Paul, près la fontaine .Saint-.Séverin » ; reqafHa présentée par le Chapitre à rint<Mi<lnnl df la généralité de Paris, M. Herthicr de Sauvigny ; ordonnance de celui-ci, 1700 ; — sommation fuite au Clia|(itre d'avoir à payer, conformément au rôle arr<\*té pour la fixation du jirix de la vente des

doits dus aux mutations par échange dans le département de Versailles, Généralité de Paris », la somme de 60 livres comme propriétaire du fief de la Pincette, 1767.

G. .172. (Registre.) — Iii-4'', de 81 feuillets, papier.

1543-1548. — Terriers et cueillnirs. Terrier de 1543 précédé des lettres à terrier obtenues du roi François 1<sup>er</sup>, en 1543, par « les chanoines, vicaires, curez et chappitre Notre-Dame de Poissy » ; — commission à cet effet donnée par « Jehan Chevrel, conseiller du Roy nostre sire, juge et garde pour ledict



seigneur des prévosté et soubz-baillye d- Poissi » ; publication; énumération des droits, biens, possessions, cens, redevances, etc., appartenant à la collégiale ; dépositions de MM. Michel .\llard, Gas[]ard Badouard, Pierre Coigner, Marin Chevrel et autres, chanoines et vicaires-curés, atflrmant que l'église possède divers fiefs, terres et seigneuries, à savoir « un fief assis à Poissi et terrouer d'environ, appelle le fief de la Pinchette » ; des censives sur des héritages situés à Poissy et aux environs ; un fief, terre et seigneurie de « Tiverval et Grignon » ; divers autres à Achères, Chanteloup, Chapet, Mesuil-le-Hoi, « Fresnes » ; un moulin ;\ « Fillocourt, près Saint-Germain-en-Laj'e », présentement appelé le moulin « de la grand roue » ; 10 livres parisis de rente perpétuelle sur le péage de Maisons-sur-Seine, payables à la mi -carême, les dîmes des blés, grains et vins de la paroisse de Poissy [délimitation du terroir de Poissy] ; les dîmes de la châtelanie de Sainte-Gemme, ainsi que les revenus de la chapelle ; les dîmes d'Achères ; celles de Carrières-sous-Poissy, Saint-Biaise et les Grésillons ; le droit de dixième denier de « l'acquit et travers des bateaux et marchandises montans et avallans par dessoubz les pont/, de Poissy et à charroy ou chevaulx par dessus ledict pont et par ton le la chastellerie de Poissy » ; les droits de foires et niarchés, etc. ; autres dépositions de Guillaume Barillet, charpentier, âgé de 70 ans, de Nicolas Angellard, laboureur, âgé de 62 ans, de Thomas Bidam. laboureur, âgé de 82 ans, de Martin de Hures, laboureur, Agi' de 78 ans, do .lean (iasteau, laboureur, agi'' de 50 ans, île Jean Paulmier, laboureur, âgé de 70 ans, de Nicolas Sainsart, sergent royal en la cliAtcdlenie, Agé de 74 ans, de .lean Duval, marchand, Agé de 05 ans, de Philippe Charpentier, man-hand. Agé de (iG ans, de Nicolle Villeneuve, prêtre, à^fi' de <>l) ans, etc.

SEPJE G. — COLLEGIALE DK NOTRE-DAME DE POISSY.

259

G. 373. (Registre.) — lu-i", de 49 feuillets, papier.

XVF siècle. — Cueilloir des cens et rentes dus au Chapitre ; sur la couverture du présent manuscrit a été écrit ce qui suit : « Ce registre est fait environ dans le tems du terrier de 1543, parce que les mesmes personnes qui ont fait des déclarations dans ledit terrier sont nommez dans ce registre. — Ce qui manque dans ce registre a esté déchiré et perdu lorsque les Hugnots ont bruslé l'église de Poissi avec tous les papiers du Chapitre, en 1567, dont il y a eu une information en forme d'examen à futur en 1570, qui est couvert de bazenne verte, et qui sert à faire valloir tous les fragmentz informes des titres de ces tems-là ».

G. 374. (Registre.) – lii-4°, de 59 l'euillets, papier.

1547. – Déclaration des héritages, rentes et possessions appartenant à la collégiale, en marge de laquelle on lit cette mention : « La plus grande partie des anciens droicts du Chapitre sont compris dans cette déclaration, qui est fort authentique, et qui fait aussi mention de la perte des titres causée par les guerres et autres troubles arrivés précédemment dans le Roïaume », ce qu'atteste la phrase par laquelle se termine la présente déclaration, laquelle est conçue en ces termes : « Les dictz de Chappitre n'ont et ne tiennent aultreshéritages, rentes ne revenuz, combien qu'ilz ayent esté fondez et doctez par les feuz Roys de France de plus grans rentes et possessions, la pluspart desquelles ont esté perduz par les guerres qui ont eu cours en ce Royaulme le temps passé ». Des annotations mises en marge fournissent parfois d'utiles renseignements ; ainsi, en face du moulin de Feuillancourt, on lit : « Ruyné par les troubles et tout bruslé ; partant nihil » ; en face des droits de foires et marchés des trois Notre-Dame, « es jours, veilles et lendemain de l'Anonciation, Assumption et Nativité Notre-Dame », est inscrit : « Hz n'en reçoivent aucune chose, pour ce que le procureur du Roy les tient en procès » ; – renseignements sur la date de la fondation de divers obits.

G. 375. (Liasse.) – 5 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1706-1769. – Droits d'enlèvement en la ville de J'iiiissij ; tarif. – Signification faite au nom du Cha-

pitre à M. Henri Miré, sieur du Plessis, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Poissy, au syndic et aux habitants du lieu que MM. les chanoines, ayant eu avis « qu'il a esté ce jourd'hui matin tenu devant ledit sieur maire, en l'auditoire dudit Poissy, une assemblée desdits habitans au sujet de la conversion demandée au Roi par lesdits habitans des tailles que ladite ville a payée jusques à présent en droits d'entrées sur certaines denrées qui entreront dans ladite ville », déclarent consentir très volontiers pour leur fait à la conversion demandée, qui « ne peut que tourner au profit de Sa Majesté et de ladite ville », mais sous la réserve qu'il leur sera accordé « l'exemption desdits droits d'entrées, au moins jusques à une certaine quantité des choses sujètes, et cela pour chacun de ceux qui composent à présent et qui composeront à l'avenir le cors dudit Chapitre », 6 août 1706 ; – engagements pris et conventions entre la Ville et le Chapitre, 1708-1710 : – « Exemptions des tailles et subsistance accordées par le Roy à la Ville, Communauté et Habitans de Poissy, au moyen du

tarif contenant les droits qui seront levez aux entrées de ladite ville en exécution de l'arrest du Conseil d'État du Roy du 26 aoust 1710. Lettres patentes et ordonnance de Monsieur Bignon, Intendant de la Généralité de Paris ». Imprimé à Paris, chez « Charles Saugrain, au milieu du Quay deGêvres, à la Croix Blanche ». Le tarif porte sur les matières suivantes : « Boissons, Boucheries, Bois à brusler, Charbon, Cordages, Draperies et étoffes de laine et laines. Foin, Fer, Matières à bastir et à ouvrager, Roues, Suifs, Salines, Tanneries, Toiles, Verres ». — Procédures entre la Ville et le Chapitre à l'occasion de la perception des droits d'entrée : requête présentée au Roi par les chanoines de Poissy, dont le Chapitre, « fondé par le roi Robert et honoré en toutes occasions de la protection singulière de saint Louis, duquel même ils conservent les tons dans leur église avec toute la [liété diie à un monument si respectable », pour protester contre la conduite des habitants de Poissy, « qui s'avisent aujourd'hui de vouloir leur faire iorter une partie de leur taille (malgré toutes les immunités de l'Eglise) en changeant seulement le nom de taille et la manière de la lever : pour réiïssir dans ce dessin, ilz ont concerté de demander la conversion de cette taille en des droitz d'entrées, avec intention d'i assujétir les suillians, qui eu cela soutTiroient une grande injustice»; — mémoire du Chapitre contre l'adjudication des droits d'entrée ; — sentence rendue en l'Élection de Paris, déchargeant les chanoines du droit d'entrée,

260

ARCHIVES DE SEINE-ET-0;SE.

1733; — lettres <i'appel], 1735; — inventaire des pièces produites par le Chapitre ; — requête à Mgr de Harlay, intendant de la Généralité de Paris, et ordonnance de celui-ci : « A l'avenir, à compter de l'expiration du bail du S'' Ravaux, lequel finira au 30 septembre 1741, lesdits chanoines, chapitre et curé demeureront exempts des droits d'entrée du tarif de ladite ville pour tous les vins et autres denrées provenant du crû de leurs bénéfices, dixmes et autres droits sacerdotaux, qui entreront en ladite ville, pour leur consommation seulement, en faisant par eux les déclarations nécessaires aux entrées, lesquelles déclarations seront receûes sans frais par les commis auxdites entrées », 6 août 1737; — mémoires et consultation signée : Le Roj- du Gard ; — mémoire pri^senté à « Nosseigneurs du Clergé de France »; —arrêt du Conseil d'État du 1<sup>er</sup> août 175-2; — autre, du 21 décembre 175G, rendu en faveur du Chapitre, dont les membres demeureront « exempts à l'avenir et tant que le tarif subsistera en la ville de Poissy des droits d'entrée dudit tarifa concurrence tant d'un muid de vin, d'une

corde de bois et de deux cents petits fagots pour chaque chanoine ou vicaire pendant l'année, que pour raison des denrées de toute nature provenant de leurs dixmes et autres droits sacerdotaux lorsqu'ils les feront valoir par leurs mains et que lesdites denrées seront destinées pour leur consommation >. ; - nouvelles [procédure] à l'occasion de l'exécution de l'arrêt précédent, qui avait spécifié que, « en cas de revente des boissons et autres denrées que lesdits chanoines, chapitre et curé n'auroient joint consommé », ceux-ci devraient << en payer les droits sur le pied porté au tarif », 1764 ; - extrait d'une délibération prise par le Chapitre, à la date du 2 juin 1760, pour donner à leur receveur les pouvoirs nécessaires à l'effet de « compter » avec les officiers de la Ville, « en considération de ce que la ville n'est pas riche ».

G. 376. (Liasse.) - 2 pièces, papier.

1S29-1-732. - /l'éa/jr (le Poissy et p-rinc-saté. - ]n-forniation faite, à la requête du Chapitre, contre Ktienne l'ion, fermier de l'acquit et péage des ponts de Poissy, qui voulait percevoir les droits d' - péage à Triel et non ii Poissy. Dépouilles de « Jehan Le Clerc, marchand pesclieur, commis à recevoir les congé/, des marchandises passans par-dessous les joints de Poissy  
■oub/ .Messieurs de la Ville de; l'aris », lequel déclare savoir que MM. du Chapitre jouissent de la « dixième

portion du droit de péage et acquit qui se prent et perçoit sur les basteaulz chargez de marchandises passans sous les pons dudit Poissy, et les autres neuf parts et portions d'icelui péage appartiennent au Roy », et que toujours il a vu payer ce droit à Poissy et non ailleurs, « parce que ledit droit de péage et acquit est prins à raison du pont dudit Poissy »; de (. Bon Le Moyne, marchand pescheur, demourant à Poissy, commis du maître des pons de Poissy à conduire les basteaulx et marchandises estant en iceulx parles dits pons » ; de Pierre Ladniirault, marchand ; de Guillaume Grésille, marchand ; de Jean Clievrier, Jean Grésille, Jean Deblé, Vincent Varillon, etc. ; ils ont toujours vu acquitter ledit droit à Poissy et « non au lieu et port de Triel ; et ont accoustumé les

fermiers d'icelluy péage, tant pour le droit du Roy, nostre dit seigneur, que pour le droit desdits de Chapitre, de tout temps et d'ancienneté prendre et recevoir icelui péage et acquit audit lieu de Poissy et non ailleurs », 1.528. - Pouvoirs donnés par MM. du Chapitre à M. Jullien, chanoine, leur receveur, pour l'autoriser à toucher des héritiers de M. le Président de Longueil, seigneur de Poissy et de Maisons-sur-Seine, les « trois années d'arrérages du dixième des péages et travers de Poissy et S'-Lazare que nostre dit Chapitre a droit de percevoir sur le pont, sous le

pont dudit Poissy et au port, et sur le dixième du travers de S'-Lazare, la dernière année escheüe le dernier septembre 1731 », etc., 4 janvier 1732.

G. 377. (Liasse.) – \i pièces, parcliPiniiii ; 34 pièces, papier.

1386-1746. – Extrait d'un « ancien registre relié en parchemin, contenant plusieurs comptes rendus au Chapitre de Poissy par les receveurs du temporel », commençant en 1110 et finissant en 1412, destiné à constater qu'il a été reçu « du grènetier à sel de Pontoise, pour le droit de deux setiers un minot au [cours?] de seize livres le muid rendu à Poissy, qui estoient dus au Chapitre, en outre dix setiers de sel que ledit Chapitre a reçus en sel sans gabellet pour le dixième du sel venu à Poissy et vendu et délivré du tems Gautier l'an .lois, l'ancien de la coutume depuis la .Saint-Jean-Baptiste 1311 », etc. – Vidimus de lettres du 31 juillet 1427, par lesquelles les « trésoriers gouverneurs généraux de toutes les finances du Royaume de France » mandent au grènetier de Pontoise (pie « sur la rente de sel due les chapelains, chanoines et vicaires de l'église collégiale de Notre-Dame

SERIE G. – COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

261

de Poissy ont accoustumé d'avoir et prendre sur les vaisseaux chargés de sel passant par dessous le pont de Poissy », il ait à leur bailler « deux setiers de sel, mesure de Paris, sans gabeller pour ioelluysel ». – Semblables lettres de l'année 1471 : « Baillez et délivrez aux chapelains, chanoines et vicaires de l'église collégiale de Notre-Dame de Poissy la quantité de trois sextiers sans gabeller du sel qu'ilz ont droit de prendre sur chacun bateau passant par dessous les ponts de Poissy ». – Autres, de 1502. – Mandement des gens des comptes du Roy » enjoignant au grènetier du grenier à sel de Pontoise de bailler à MM. du Chapitre, « du sel passé par dessous le pont dudit Poissy » la quantité de quatre setiers de sel « sans gabeller, que nous leur avons ordonnée et ordonnons par ces présentes, attendu le nombre des personnes contenue en certaine attestation cy-attachée pour leur usage et provision de l'année finie au dernier jour de septembre dernier passé », 1513. – Extrait du compte du grènetier de Pontoise pour les années 1523 (1<sup>er</sup> octobre) – 1524 (30 septembre), clos le 25 octobre 1525 : « De la vente et délivrance de deux muidz unze septiers deux mynots de sel, mesure de Paris, faite audict lieu de Poissy, appartenant au Roy nostre sire, à cause de son acquit dudit Poissy, qui a accoustumé estre baillé à

ferme par chacun an au proffit dudict seigneur, venu et yssu du sel des acquictz précédens des basteaulx et alleiges chargez de sel passez audict lieu de Poissy durant l'année de ce présent compte finie le dernier jour de décembre mil cinq cens vingt quatre, chacun desdicts bateaulx et alleigez acquictz d'un septier de sel, durant laquelle année ont esté passez et acquictez auditct lieu de Poissy trente sept basteaulx de sel, vallent troys muys ung septier de sel, sur lesquelz fait à desduire etrabatre la quantité de troys septiers troys minotz de sel pour la disme des doyen, chanoines et chappitre de l'église Nostre-Dame de Poissy, qu'ilz disent avoir droict de prandre sur chacun dixiesme basteau passé et acquicté dessoubz les ponts dudict lieu de Poissy : ainsi reste pour le Roy, nostre dict seigneur, la quantité de deux muys huict septiers deux minotz de sel », etc. — Arrêt contradictoire rendu en la Gourdes Aides au profit du Chapitre relativement à la « dixiesme partie del'acquit des basteaulx chargez de sel passans par dessoubz les pontz de Poissy », 154(j. — Invitation et sommation par les « gens des comptes du Roy » d'avoir à laisser passer en franchise, sans « luy faire aucune demande des impositions et péages », Klienne Le Mareschal, « voicturier par eau, demeurant à Ellebœuf », lequel était chargé

de faire « la voicture de la quantité de vingt ung raudiz de scel deubz par le Roy aux officiers desdicts comptes pour les trois années qui escherront en la prochaine mil six cens treize », 15 novembre 1612. — Ordonnance de la Cour des Aides, du 4 août 1615, et arrêt du 2 juillet 1616. — Certificat délivré par les officiers du grenier à sel de Poissy, constatant que MM. du Chapitre ont toujours jouy a de la dixiesme partie des droicts qui appartiennent à Roy à cause de son acquit par eau établi audict lieu de Poissy, et que mesme ils ont droict de prendre de tous les basteaux portans sel et entrans audict acquit une mesure qui contient

environ demy-minot de sel, laquelle mesure nous

croyons estre la dixième partie du droict que le Roy ou ses receveurs prenoient en essence auparavant les reiglemens desdicts acquitz », 13 novembre 1646. — Bail fait à l'adjudicataire des Gabelles, par MM. du Chapitre, du droit de sel leur appartenant, moyennant 10 minots et demi par an ; durée du bail : 6 années ; 13 avril 1669 ; — autres en 1615, 1680 et 1688. — Mandement au receveur du grenier à sel de Poissy, nos ; — quittance, 1714. — Procédures y relatives, 1718-1719 : mémoire présenté au Roi pour lui exposer que « les chanoines et chapitre de l'église royalle, collégialle et paroissialle de Nostre-Dame de Poissy remontrent très humblement que les douze minots de sel de franc-sallé dont ils jouissent à titre onéreux estant une indemnité d'un droit appelé pontreau, qu'ils avoient à prendre sur les sels passant sous le pont de Poissy, ne tombent pas dans le cas de la suppression des francs saliez ordonnée par l'édit du mois

d'août 1717 » ; historique de l'affaire ; arrêts du Conseil d'État maintenant le Chapitre dans la jouissance de dix minots et demi de sel, 1718 et 1719. – Nouvelles instances de MM. du Chapitre demandant à « n'être point tenus de payer l'augmentation de 10 livres ordonnée par la déclaration du 27 avril 1745 et arrêt du 26 juin 1745 », d'où résultait « une augmentation sur chaque rainot de sel qui se distribue aux officiers qui jouissent du droit de franc-salé », 1745-1746.

Cl. 378. (Liasse.) – pièces, parchement : 8 pièces, papier.

1323-1736. – Péage de Maisons-sur-Seine [Maisons- La f/Ute]. – Extrait des titres du Chapitre touchant la rente de 12 livres 10 sols qu'il avait droit de percevoir chaque année à la mi-carême sur le péage du port de Maisons-sur-Seine ; les titres énumérés sont compris entre les dates de 1323 et 1692, et les cha-

262

ARCHIVES DE SEDCE-ET-OTSE .

noines attestent que les « extraits ci-dessus transcrits sont véritables pour avoir été fidèlement tirés des originaux qui sont dans [leurs] archives ». – Notification par le garde de la prévôté de Paris que, par-devant notaires au Châtelet, Jean Prévost, prieur de l'église et prieuré de Maisons-sur-Seine, Jean Manclie-

boucher à Sartrouville, et Simon Le Yillain,

boucher à Poissy, ont attesté que les chanoines avaient droit de percevoir chaque année, « au jour et terme de la mi-carême, dix livres parisis de rente annuelle et [lerpéluelle en et sur la boiste et deniers qui viennent et échéent de jour en jour au péage et acquit dudit lieu de Maisons-sur-Saine », 29 juin 1422. – Procédures au sujet de ladite rente entre le Chapitre, d'une part, M<sup>r</sup> Guillaume de « Merseilles » et f<sup>c</sup> damoyse Marj-e des Dormans, vefve de feu noble homme maistre Jehan de Longueil, en son vivant conseiller en la court de Parlement, seigneurs de Maisons-sur-Seine », 1559-1363. – Lettre adressée à M. Bellier, « ancien chanoine de Poissy », par M. Castel : . Monsieur le Président de Maisons, Monsieur, qui a vu votre lettre convient que M. le curé a tort, et il me charge de lui mander qu'il le prie d'assister au service mercredi dans le coeur et que tout se passe amiablement sans aucune contestation », 1721. – Titre nouvel au profit du Chapitre par M<sup>me</sup> la Marquise de Maisons-sur-Seine et de Poissy, « haute et puissante Dame, dame Marie-Renée de Belleforrière de Soye-

court, veuve de haut et puissant seigneur M<sup>r</sup> Tliimo-  
léon Gilbert de Seiglières », 3 février 1736.

a. .179. (Lia»s<>.) – 15 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1398-1781. – Fii-f-s divers ; Jnds et faites. –  
. \ctes relalils a la .saisie de fiels api)artenant au Cha-  
pitre, et dont main levée fut donnée par arrêts après  
communication des titres établissant les droits des  
chanoines, 1071-1572; – titre au .sujet de la perce|ti-  
tioM du droit de lods et ventes appartenant au Cha-  
pitre, lf)0"2-17'i5. – Mémoire des maisons, terres,  
viitnes et pré» d-'-pendant du fief df la l'incctti'; –  
déclarations d'héritages tenus de .MM. du Clia|)itre  
comme Heigneurs du (lefdela Pincett'- et du château  
en la ville de Pois^ty, IIQ'^-IIM. – Procédures au  
sujet de fiefs à Poi;\*»)', Aclu'res et Le Mesnil-le-Hoi,  
. •saisis u la requoie du proi-ureur du Roi en la Cliambre  
<lu 'Tri'-Hor, 1006-1607. – Titre» concernant la pro-  
priét" du (iff <!<• Chafiet <•( du moulin de ce lieu ; rente  
(,Hjsc M!iril"v riiîiisiiiiis et hi'rll;i'-'<\*s sis mu ci'tti'par"is.si',

1398-1620. – Autres relatifs aux fiefs de Saint-Nom-  
la-Bretèche et Villepreux : bail par le Chapitre, pour  
une durée de 40 ans, à Nicolas Le Prince et Guillaume  
Motheron, marchands, demeurant à Saint-Nora-la-  
Bretèche, de tous les droits pouvant appartenir à la  
collégiale sur le territoire des « seigneuries et pa-  
roisses de 'Villepreux et Saint-Nom-la-Bretesche »,  
12 juin 1514 , – accord conclu entre M'' Nicolas Char-  
lot, l'un des curés et vicaires perpétuels de Notre-  
Dame de Poissy, d'une part, et Germain Guestier,  
lieutenant général au bailliage de la Grange-du-Bois,  
demeurant à Grignon, d'une part, au sujet du règle-  
ment des sommes que celui-ci avait été condamné à  
payer au Chapitre « sur les héritages audit Guestier  
appartenant assis au terrouer de Villepreulx >', 19 dé-  
cembre 1578.

G. 380. (Liasse.) – pièces, paivlierain ; 32 pièces, papier.

1574-1764. – Renies. – Titres relatifs à une  
rente de « vingt une livres neuf solz parisis » que le  
Chapitre avait droit de percevoir à la Saint-Jean-Bap-  
tiste sur « sur la recette ordinaire de Paris », 1574-  
1.576; – note au sujet des paiements faits au xv<sup>e</sup>  
siècle, extraite de l'Etat du domaine : « Charges en  
deniers assignées sur le domaine de la Ville, Pré-  
vôté et 'Vicomte de Paris. Fiefs et aumosnes •>. –  
Sentence de 1672 condamnant Simon Le Dannois,  
contrôleur ordinaire des guerres, au paiement de  
rentes dues au Chapitre. – Reçu d'une somme de  
1.000 livres versée par les chanoines pour jouir de  
20 livres de rente annuelle faisant partie des 8 mil-  
lions de livres de rentes au denier cinquante créées



par édit du mois d'août 1720; juin 1724. - Rentes diverses, 1730-1752. - Remboursement de rentes dues par le Chapitre aux héritiers de Charles Bouillant, sieur de La Rocque, et de Marguerite Gazon, sa femme, 1764.

G. 381. (Liasse.) - 2 pièces, papier.

XVIII siècle. - Censures et redevances diverses, /'lissis/. - Numération des maisons et héritages  
int en la censive du Chapitre : « Proche l'église et dans le cimetière du côté du levant ; riie de l'église et du côté de l'église même ;... riie de l'église et de l'autre (côté)... riie du bourg du côté de l'église; . . . riie du liiurg de l'autre côté ; riie au l'ain du côté de la rue de la Julvcrie, >> etc. Sans date.

SERIE G.

COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY,

263

G. 382. (Plan.) - I plan, imprimé, collé sur toile, .le 0",96 de haut sur 1",28 de large.

XVIII siècle. - Plan de la ville de Poissy, paraissant avoir l'ait partie des archives de la Collégiale et correspondant, par les numéros des maisons et héritages, à un terrier ou répertoire, qui a disparu. Sans date, mais pouvant être attribué au xviii<sup>e</sup> siècle.

G. 383. (Liasse.)

45 pièces, parchemin : 130 pièces, papier.

I

1374- XVIII<sup>e</sup> siècle. - Grande-Rue. - Notification par Guillaume Le Mignot, prévôt de Poissy, de l'acte aux termes duquel Jean Tisy et sa femme déclarent, par-devant Guillaume Le Flament, tabellion juré,

avoir vendu au monastère de Saint-Louis de Poissy une rente de 11 sols parisis sur une maison « en la Grant Rue », 11 juillet 1374; – cession au Chapitre de Poissy, 137.j. – Titres et déclarations relativement aux cens à percevoir : – sur une maison en la Grande-Rue, vis-à-vis la Ruelle-ajx-Vaches, ayant appartenu à Philippot Varillet, 1463, à Toussaint Trumeau, 1602, à François Trumeau, sieur de La Forest, 1689, à Gaspard Trumeau, sieur de LaForest, avocat au Parlement, conseiller du Roi et son procureur au Grenier à sel de Poissy, 1723 ; – sur une maison en la Grande-Rue, « anciennement la maison de la Croix-d'Or » et portant depuis pour enseigne '« le Soleille d'Or » ; – sur une maison et ses dépendances sise « au marché d'en haut, vis-à-vis le puits Favier, qui esta costé de la Rue de la Sallamandre, à l'irésent la Rue-aux-Moutons », ainsi qu'une petite filace « qui est séparée de ladite maison et tenant à la maison apelée S'-Joseph, en sorte que la grande maison apelée autrefois le Soleil d'or, qui fait face à ladite Rue des Moutons, appartenant à Joseph Chauveau, sieur Desrènes, est entre ladite place et ladite maison », 1473-1702; – sur une maison avec un petit jai'din occu|iée en dernier lieu par Noël Moreau, 1492-1702; – sur une maison chargée de 5 sols de rente, occupée par Michel Richer en 1686 ; – sur une maison dénommée « la Croix Verte, fesant le coin de la l'uelle-aux-Vaches du costé de la porte de Paris ; r.ette maison et ses dépendances est actuellement divisée en deux : une moitié de la maison fait face sur la (iramie-Hue, l'autre fait face sui' la Huelle-aux-Vaches », 1514-1730 ; – sur une pla(ie «< proche l'aibre df la boucherie », baillée en 1687, moyennant

2 sols de cens et 5 livres de rente, à Laurent Jourdain, maître boucher à Paris, 1521-1687 ; – sur divers autres héritages.

G. 384. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1747. – Rue de V Arbre da Bourg. – Titre concernant une maison et ses dépendances, si.se « rue de l'Arbre du Bourg », 1747.

G. 355. (Liasse.) – 1 pièce.

papier.

1609. – Rue du Bourg. – Moyens d'appel invoqués par le Chapitre devant le Parlement pour faire annuler une sentence de la Chambre du Trésor,

rendue en 1607, à l'occasion d'un immeuble sis à Poissy, Rue du Bourg ; « dans ces écritures on trouve de graîs éclercissemens et de belles preuves comme les cinq maisons qui coraposoient l'Hôtel-de-ville sont de la censive du Chapitre, quoi qu'elles soient chargées toutes ensembles de 60 sols de rente envers le domaine >3. Il est rappelé que, « le dixiesmme jour de novembre cinq cens soixante-dix-sept, l'ai'mée conduite par les feuz sieurs d'Andelot et de Montgoraery, lors chefs de ceulx qui faisoient profession de la religion prétendue réformée, s'emparèrent de la ville de Poissy et se logèrent par un long espace de temps en l'esglise dudict lieu, où furent rompus et mis en pièces les bancs, cofires, chaires, et le thrésor de la fabrique emporté, les joiaulz, ornemens et ustancilles rompus », etc. 1609.

G. 386. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1341-1788. — Rue de Couflans. — Titres concernant les cens et redevances à percevoir : sur une portion d'une mesure et jardin sis en la Rue de Conrlans, dénommée dans un acte du 23 mai 1341 « la Rue Coullantaise », 1341-1684 ; — sur une maison, grange, cour et terre labourable, « Rue Conllantoise », 1446-1700 ; — sur une maison en la même rue, tenant d'un côté aux murs de la ville, d'autre à la Rue Notre-Dame, lîJ2;i à 1723 ; — sur une maison appartenant, en 1086, à Gabriel Desholles, marchand boucher à Paris ; — sur divers autrtis immeubles en la même rue ; correspondance relative n la propricti' de l'un d'eux en 1788.

264

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 387. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin : 45 pièces, papier.

1429-1782. — Rue de l'Église.— Titres concernant les cens et rentes à percevoir: — sur une maison sise à Poissy, « Rue de l'Église, tenant d'un costé au cymetière et hostel-Dieu dudict Poissy », 1429-1660 ; — sur une maison en la même rue, tenant des deux côtés « à deux allées ou culs de sacs », appartenant, en 1700, à Denise Bouvier, 1523-1700 ; — sur une maison louée, en 1782, à Marie-Jeanne-Charlotte Boquet ; état de ladite maison.

G. 388. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin: 26 pièces, papier.

1523-1722. — Rue de la Juiverie. — Titres concernant les cens et rentes à percevoir : — sur une

maison sise « Rue de la Juiverie autrement rue au Blond ou du Bœuf », 1523-1722 ; – sur une maison dénommée « le Bœuf Couronné », ayant son entrée sur la « Rue du Boeuf », 1543-1722; – sur deux maisons, réunies depuis, situées Rue « de la Juiverie, ou autrement la Rue au Blond, ou la Rue du haut Bonnet, ou la rue du Bœuf», 1543-1714.

G. 389. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1448-1704. – Rue de Montorgneil. – Titres constatant la censive du Chapitre sur une maison faisant le coin de la Rue de Montorgueil et « de la Rue du Bois autrefois appelée la Rue des !• tuves et quelques fois la Rue au Duc », et appartenant, en 1704, à .Simon Diverny et Françoise Pelletier de Montarcy, .sa femme. 1448-1704.

G. 3a0. (Liasse.) – 9 pièces, parchemin; 26 pièces, piipier.

1541-1723. – Rue au Pain. – Titres concernant les cens et rentes à percevoir sur une maison sise Rue au Pain, appartenant en 17:.^2 à Louis l'oilot, 15-11-1722 ; – sur deux autres maisons en la même rue, 1543-1723.

'J. 391. (LiatM.i – \H pie'ci, panliomin ; il» pioccu, papier.

1465-1773. ■ - Rue de In Saîamand7^e . – Titres CQMC'Tnanl les cens et rentes h jiercevoir : – sur une m/ii.-on, roirr et jardin, Rue de la Salamandre « ou

marché d'en haut », 1465 ; – sur une autre maison avec ses dépendances, sise en la Rue « de la Sallamande autrement dit la Rue aux Moutons, et où pend pour enseigne le Baril d'or », possédée, en 1686, par « Nicolas Lhostellier, escuyer, sieur du Mesnil, docteur en médecine, conseiller et médecin ordinaire du Roy, demeurant à Saint-Germain », 1.520-1686; – sur la même, 1520-1773; – sur deux jardins, réunis en un seul, « assis et scituée audict Poissy, au marché d'en hault », 1536-1608;– sur un jardin dépendant de « la maison du gros couperet », 1543-1690.

G. 392. (Liasse.) – 15 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1509-1772. – Rue du Seph ou Cep. – Titres concernant les cens et rentes à percevoir : – sur une maison sise à Poissy, « Rue du Seph », où pendait pour enseigne « l'image Saint Crespin », possédée en 1723 par Jean Sellier, bourgeois de Paris, 1509-1723; – sur une maison, jardin et dépendances, possédée en 1723 par André Morin, 1519-1723; – sur une maison en la même rue, « où est pour enseigne la Trinité », 1543-1772;– sur une portion d'une maison « oùpendoit autrefois pour enseigne le Chapeau rouge et à présent l'image Saint-Vincent, qui estoit autrefois deux maisons », 1551-1723; – sur une maison « Rue du Cerf », 1702 ; – sur une maison « Rue du Sept », te-

nant d'un côté à la « Rue des Damoiselles », 1703-1747.

G. 393. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1715-1716. — /."»(• de la Tannerie. — Remise en possession d'une iliaison sise rue de la Tannerie, 1715-1716.

0. :vji. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin -, IC pièces, papier.

1327-1788. — Ruelle du Château. — Fief de la mesure du château et ses dépendances : « Copie des actes de donation et conlirmations faites au Ciiai)itre de Poissi d'un lief dans le chasteau. C'est la mesure proche le gros clocher. C'estoit un hôtel seigneurial •ipartenant à Ancelme de Poui-'si. » "Vidimus et confirmation, |)ar le roi Charles IV, au mois de janvier 1327, lies lettres par lesquelles a (laaio de J'is.'iiaco » notifie « i/uod Ancellus de PiscUtco, nssensu vxoris sitæ, ilomiini qiiam haliehal in easletlo /'isciaei, de feiido )iush'0, voididil iid eriisum diiudeciuu denarionun in

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

26.-

festo sancli Remigii persolvendorinn, immunem a pedaçio, foragio, rolagio et omnl consuetudine et redibitione, Renoldo de Caspis, canonico Sand(e Mariæ Pisciaci ; censum antem illiim , assensu uxoris sue, concessit in elemosinani ecclesiæ diciæ Benice Mariæ Pisciaci pro anniversario suo et pains siti singidis aainis in eadem ecclesia celehrando », 1190. — Autorisation donnée par le Cliapitre aux habitants de Poissy de « faire abattre et desmollir et emporter de la pierre et desmoliictionz qu'ilz pouroictz faire abattre d'une mesure restais des ruynes du viel cliasteau qui a esté sy devant comme l'on dict audict Poissy, estant assis près le cymettière de ladicte église, ausdicfz sieurs de Cliappiire appartenans, et telle quantité qu'il en sera besoin^ avoir de ladicte pierre pour ayder à réparer tant ladicte église que pour ayder à l'aire construyre une muraille que lesdictz habittans ont commencé à faire au port aux Dames, dedans et près.-î la rivière de Sayne, porte et fortifications de ladicte ville », 5 août 1577. Le chanoine Bellier a fait suivre cet acte de la mention ci-après, apposée en 1686 : « Il faut remarquer que cette mesure estoit antiennement la chapelle du chasteau des Rois, qui fe-soient leur résidence à Poissy, lequel chasteau s'estendoit partout dans ces environs-là jusque vers le couvent des Ursulines, qu'on apela le vieil chasteau par ce qu'estant trop petit, il en fut basti un nouveau, dont la place et les vestiges sont encore à présent dans l'enceinte des dames de l'abbaie, et dont la principale porte

estoit, comme elle est encore, vis-à-vis la citerne qui est au milieu de la cour d'en haut, avec un cors de logement, derrière lequel j'ay veu, estant jeune, une très grande quantité de logemens et d'apartemens qu'on a tous démolis ces jours ici, au lieu de quoi on a fait des jardins ». – Bail par le chapitre à Antoine Delyé « d'une place-masure où sont de présent les vieilles vestiges du chasteau de Poissy, autrement apellées le jardin du chasteau », 1681. – Titres concernant un petit sellier, « en la Ruelle du chasteau », et « proche le gros clocher de l'église », ainsi que la grange dimeresse, appartenant au Chapitre, établie en la mesure « apelée communément la mesure du chasteau », 1706-1718. – Bail à l'un des chanoines, M<sup>r</sup> Jean-Robert d'Estrées, d'une maison sise en la « Riie du Château, près de l'église », 1788.

O. 395. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1455-1707. – Ruelle Notre-Dame. – Titre con-

Seink-kt-Oisk. – Séhie G.

cernant les cens et rentes à percevoir sur un jardin et « une platrière à cuire piastre », sis en la ruelle Notre-Dame, ff proche la porte des Bourgez-d'en-hault », 1455-1688; – sur une maison, jardin et dépendance en la même ruelle, appartenant, en 1707, à Michel de Villermé, bourgeois de Paris, 1571-1707.

G. 396. (Liasse.) – 7 pièces, parchemin: 13 pièces, papier.

1372-1779. – Cimetière. – Titres concernant les cens et rentes à percevoir : – sur « les mesures et le jardin du Cimetière de la dicte église, tenant d'une part à la chappelle Saint-Père et à la chappelle de l'image de la Magdeleine », 1372-1523 ; une mention, de date postérieure, fait connaître que « cette place fait à présent et depuis très lontems partie du cimetière, sur laquelle place partant il n'est plus deu aucuns droits séculiers, en estant alTranchie par cet usage », 1688; – sur un jardin faisant partie des dépendances du logis de l'image Notre-Dame, tenant d'un bout au Cimetière, 1518-1626 ; – sur deux « corps d'hostel et lieu comme ilz se comportent, assis à Poissy, près le Cymetière dudict lieu », 1.524-1.543; – sur divers autres héritages, jusqu'en 1779.

G. 397, (Liasse.) – 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1475-1730. – Vieille geôle. – Notification par •> Jehan Jallain, garde de par le Roy, nostre sire, des seaulx de la chastellenie de Poissy », d'un contrat passé devant Pierre Vion, tabellion royal, aux termes duquel Jacques Portier, laboureur, reconnaît avoir

vendu au Chapitre une rente perpétuelle de 2 sols parisis, assise sur une maison avec jardin, sise à Poissy, « en la Rue de la Vieille Geolle », et sur un jardin sis à Bèthemont, en la mouvance de la chapelle Saint-Nicolas, 1475. – Titres concernant les cens et rentes à percevoir : – sur un jardin « où il y avoit une maison et lieux seize audit Poissy, au lieu anciennement apelh'' le carfour de la Vieille Geolle, et à présent derrière la boucherie », 1522-1686; – sur une maison avec ses dépendances sise au même lieu, 1543-1730.

G 398. (Liasse.) – 8 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1341-1766. – Licu.c divers. – Titres concernant les cens et rentes dus au Chapitre sur divers héritages

31

266

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

sis « à la Barre de Poissy », 1341 ; – « près la Porte de l'Abbaye », 1555; – « vis-à-vis les Capucins », nSl-nei; – à Poissy et à Carrières-sous-Poissy, nes-nee.

G. 399. (Liasse.) – 15 pièces, parchemin : 91 pièces, papier.

1400-1702. – Le Boitrgot d'en l)as. – Titres concernant les cens et rentes à percevoir : – sur ICî perches de terre faisant partie d'un grand clos, fermé de murs, et proche la porte aux Dames dudit Poissy », tenant d'un côté à une maison « qui est à présent la dernière des Bourgez d'en bas en tirant vers la porte aux Dames o.et sur lesquelles était bâtie en 1400 une maison avec ses dépendances, « séant audit Poissy ou Bourgeel dessouz », 1400-1"01 ; – sur une maison et jardin « assis aux Bourges d'en bas de Poissi )•, 1403-1689 ; – sur divers autres héritages jusqu'en 1702.

G. 400. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1577. – Ile « Boché ». – Arpentage de » une ille assise entre deux eaves près Poissy, appelle l'ille du Boché », 12 septembre 157".

G loi. (Liasse.) – 16 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1446- 1557. – Ile « Gazon ». – Titres concernant

les redevances que le Chapitre percevait sur l'île  
« Gazon ». Affirmation par les exécuteurs testamen-  
taires de (' feu Augustin Ysbarre(') » qu'au défunt avait  
appartenu « une pièce d'isle ou saulsoye, assise en la ri-  
vière de Seine, entre le pont de Pois.sy et Vilaines, ap-  
pellée l'isle Véron, autrement dicte l'isle au Prévost, »  
et que, dès 1384, le Chapitre percevait 40 sols parisis  
de rente perpétuelle sur <■ laiicte i>iècp d'isle ou saul-  
soye », 1446; – sentence à l'occasion du legs fait au  
(^hahiitre par " IV-u maistre Jehan du (iazon, par son  
testament et dernière vouldenté », qui avait « délaissé  
à la i;ommunauté de l'eaglise de Nostre-Danie de Poissy  
une nie et boche, laquelle il tenoit et avoit jà tenue à  
rente des seigneur» de ladite communauté de l'esplise  
de Moslre-l)riiie dr- Poissy, ensemhlL' une ille qu'il  
avoit acquise d'un nommé Angellart », 1464 ; – bail  
par le Clifi|iitr<' ti .lean Lcmoyne, chanoine, moyennant  
une rente annuelle " d'une pièce d'ysie « située <> soubz  
lei ponl.s de Poisy, en la rivière de Seyne, vulgaire-

ment appelée l'isle Gazon », 1518; – autre à Marin  
Chevrel, 1550. – Titre nouvel passé par les détenteurs  
« d'un bosche assis au bras de Villiers, en l'isle Véron,  
de présent appelée l'isle Gazon », 1521; – sentence  
du garde de la prévôté et sous-baillie de Poissy dans  
la contestation entre le Chapitre et Jean Lemoyne, le  
jeune, détenteur « de la moictié d'un bauche assis au  
bras de Villiers en l'isle Verrou, de présent appelée  
l'isle de Gazon », 1544. – Titre nouvel passé par Jean  
Broscliard et Gillet de Gar , pêcheurs, reconnais-  
sant être détenteurs « d'un baulche appelle le baulche  
Gasson, assis sur la rivyère de Sène, dedans le bras  
Villard, tenant de toutes pars à la rivière de Sène, sur  
lequel baulche ilz sçavent et confessent les chanoines,  
vicaires, curez et chappitre de l'église colli'ual Nostre-  
Dame de Poissy avoir droict de prendre et iicrcevoir  
la somme de quarante solz parisis de rente et une alloze  
à la saison de pescher allozes », 1540; autres actes de  
1557. – Bail par le Chapitre à l'un des chanoines  
d'une pièce d'île contenant 7 arpents, « en la rivière de  
Seine », 1550; – extrait de « l'examen à futur du Cha-  
pitre de Poissy fait en l'an mil cinq cens quarante trois,  
au dixième feuillet duquel est écrit : Item leur appar-  
tient une pièce d'isle et saintfoing assize sur la rivière  
de Seine appelée l'isle de Gazon, en laquelle il y a  
bausche et pescherie ».

G. 402. (Liasse.) – 34 pièces, parchemin : 04 pièces, papier.

1406-1776. – Lieux dits. – Titres concernant les  
cens et rentes à percevoir sur des héritages situés au  
terroir de Poissy, « sur le Chemin de Paris », 1543 ; –  
au lieudit « Culoisel », 1484-1752; – au lieudit « la  
Garenne », 1543; – au lieudit « la Justice », 1718-  
1776 ; – au-dessous de la Justice, l.">4;5 ; – au lieudit  
<' les Graviers », 1543 ; – au lieudit « le Pré d'Espagne  
ou autrement les Prés-Clos », 1484-1731 ; – au lieudit  
<< le Port-aux-MeuUes », 1544-1670: – prés les murs  
du Clos des dames de l'abbaye, 1496; – entre « les



pons de Poissy et Grésillon », 1529 ; - « au-dessus de In Tournollo », 1406.

Cl. 40.1. (Liasse.) - 3 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1543-1600. Titres concernant les cens et rentes à percevoir sur des héritages, et particulièrement des vignes, au terroir de Poissy, « lieu dit la Jarrière », 1543 ; - au lieu dit « les Basses-Carières », 1543 ; -

SERIE G. - COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY,

•Hil

au lieu dit a les Buffetiers », 1543-1690 ; - au lieu dit « le Clos d'Arci », 1543-1689 ; - au lieu dit « les Noues », 1600.

G. 404. (Liasse.) - 4 pièces, parchemin : 6 pièces, papier.

1755-1761. - Carières.- Règlement d'indemnités dues au Chapitre à raison de la réunion à la forêt de Saint-Germain-en-Laye de terres de la ferme d'Achères ; lettres patentes pour les chanoines et le sieur Castel, prieur de Maisons-sur-Seine, 1757 ; procédures ; arrêt de 1761.

G. 400. (Liasse.) - 7 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1699-1781. - Andrésy/. - Titres concernant une rente foncière de 11 livres 3 sols due au Chapitre, percevable sur 11 perches de vignes au terroir d'Andrésy, 1699-1757, rente liquidée en l'an III ; - autres pour une rente de 5 livres 15 sols, 1736-1781.

G. 406. (Liasse.) - 12 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1662-1777. - Carières-sous-Puissy et Suît-Blaise. - Titres concernant une rente de 40 livres due au Chapitre à raison de divers héritages sis à Carières-sous-Puissy, de 1662 à 1777. - Autres pour une rente de 6 livres 10 sols à raison de pièces de terre situées à Carières-sous-Puissy et Saint-Blaise, 1674-1757.

G. 407. Liasse.

I pièce, pailler.

1715-1729. – Feuchcrolles. – Titre nouvel passé au proffit du Chapitre pour une rente foncière de 15 livres à prendre sur des héritages sis à « Villiers-en-Cruye autrement Villiers-le-Secq, paroisse de Feuchcrolles », 1715-1729.

G. 408. (Liasse.) – 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1682-1789. – Orf/crai.

Titres relatifs à une rente de 15 livres, due en 1093 par Olivier Manissier, iabour(, 'ur, demeurant en la ferme de Beauregard, paroisse d'orgoval, 1682-1773. – Bail par le curé et par la fa- 1 Port aux chevaux », 1685-1777.

brique de l'église de Notre-Dame de Poissy à Nicolas Demarine, marchand, de plusieurs pièces de terre au territoire d'Orgeval, 1789.

G. 409. (Liasse.) – 10 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1416-1620. – Saint-Gennain-en-Laye. – Titres concernant le moulin de Feuillancourt et les héritages voisins. Bail à ferme par le Chapitre à Bernard Martin, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, du « moulin de Fillencourt, la maison d'icellui, le jardin et appartenances appelle le moulin de la Roe, estant situé et assis soubz ledit lieu de Saint-Germain », 31 juillet 1416; – autres baux au profit de Pierre Transcart, charpentier et meunier : le moulin est dit « la grant roue », 1485 ; de Mathurin Grajon ou Graion, 1513 ; de Nicolas Chainchet, charpentier, 1571 ; de Michel Vassault, marchand à Saint-Germain-en-Laye, 1573; acquisition par le Chapitre de deux travées de grange, court et jardin, le tout sis « à la vallée de Fillencourt, près ung moulin à eaue audict Chappitre appartenant », 31 janvier 1-586 ; bail de ce dernier héritage à Jean Brillet, marchand mégissier, 25 février 1586. – Part contributive du Chapitre dans les taxes levées sur le clergé « pour les affaires urgens du Royaume de France », 1562-1586; aliénation, pour y satisfaire, du moulin de Feuillancourt, adjugé au « Sieur de Chevaillée, M''° Robert Miron (?), pour le prix et somme de sept cens cinquante trois escus un tiers d'escu et dix-huit deniers pour livre de laditte somme », lesquels avaient été consignés entre les mains du receveur des décimes du diocèse de Chartres ; procédures contre Claude de Montescot, « ci-devant receveur des décimes » : requête adressée aux syndics et députés généraux du clergé de France

par les membres du Chapitre, suppliant qu'il leur fût permis « de faire appeler par-devant vous ledit Sieur (le Montecot », [pour être condamné à rembourser une partie de la somme par lui reçue, 1619-1620.

G. 410. (Liasse,) – 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier

1685-1777. – Villennes, Médan et Vernouillet. – Titres concernant des rentes foncières dues au Chapitre sur des héritages sis à Villennes, Médan et Vernouillet, aux lieux dits « les Terres au bon, le Chesne ou les Plantes, les Sablons, les Chesneaux, les Carrières, la Croix ou la Garenne, le Clos bonhomme, la Justice, le

268

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 411. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1660-1746. – Comptabilité. – Comptes et pièces justificatives. – Décharge donnée pour les deniers qui étaient restés entre les mains de M. de La Salle, comme receveur du Chapitre, 1660; – délibération capitulaire du 28 novembre 1721, portant « qu'à l'avenir celui de M<sup>r</sup> les chanoines ou vicaires qui seroit chargé du soin de la recette, outre les gages ordinaires, serait tenu présent à tous les offices » ; actes relatifs à la gestion de M<sup>r</sup> Jean-François Julien, chanoine et receveur du Chapitre, 1752 ; – pouvoirs donnés à Oasgard Rousseau, receveur général de la maison de Saint-Louis de Poissy, pour régir, gouverner et administrer tous les biens et affaires du Chapitre, 1780. – Procédures pour le paiement de droits et frais d'inhumation, 1661-1746.

G. 412. (Liasse.) – 1 cahier, papier.

1601. – Fragment d'un compte arrêté à la date du 3 septembre 1601, d'où il résulte que la recette excède la mise de 278 écus sol 45 sols 4 deniers, 1601.

G. 413. (Liasse.) – 1 cahier, papier.

1661-1621. – Fragment d'un compte se rapportant aux années 1616-1621.

G. m. (Liasse.) – 5 cahiers, papier.

1747-1760. - Comptes des recettes et dépenses pour les années 1747-1760. Division de l'un de ces comptes. Chapitre 1". Recette faite à cause du remboursement de quelques parties de rentes pendant le cours de l'année. Chapitre 2'. Recette faite à cause des (irrégulières reçues à diverses fêtes. Chapitre 3'. Recette faite à cause de l'adjudication des dîmes de Poissy, Sainte-Gemme, le Grand et le Petit Pieu, /Vclière.", Carrières-sous-Poissy et dépendances. Chapitre 4». Recette à cause du dixième des péages sur le pont de Poissy et sur le pont, à cause des foires de Sainte-Gemme, d'as poids et mesures, etc. Chapitre 5». Recette à cause du loyer des maisons et biens appartenant au Chapitre. Chapitre 6». Recette à cause des cens et rentes dus au Chapitre par différents particuliers. Chapitre 7\*. Recette à cause des redevances sur l'Église de

Ville et sur le Domaine Chapitre 8'. Recette à cause des fondations faites à la Charité et à la Fabrique et acquittées par le Chapitre. Chapitre 9'. Recette pour les inhumations, services, bouts de l'an, et droit de sépulture dans l'église. Chapitre 10'. Recette extraordinaire. Dépense. Chapitre 11". Rachat de rentes. Chapitre 12'. Offrandes à certaines fêtes. Chapitre 13^ Dépenses faites à l'occasion des dîmes. Chapitre 14^ Dépenses à cause du gros des chanoines et vicaires et de leur assistance à diverses cérémonies. Chapitre 15°. Portions congrues, desserte de Sainte-Gemme et de la chapelle de Villiers, décimes de M. l'archidiacre. Chapitre 16'. Acquit de fondations, offices de Sainte-Gemme, quête du prédicateur. Chapitre 17=. Services. Chapitre 18'. Honoraires des officiers du Chapitre, gages des domestiques, gratifications. Chapitre 19". Réparations, entretien, dépenses ordinaires et extraordinaires. Chapitre 20^ Acquisitions de rentes. Chapitre 21'. Dépenses à l'occasion d'inhumations, services et bouts de l'an. - Pour l'exercice 1759-1760, il est constaté que « la recette, contenue en treize chapitres, monte à la somme de neuf mil cinq cent soixante dix-huit livres huit sols sept deniers, et la dépense, contenue en seize chapitres, y compris le chapitre de reprise, monte à la somme de dix mil sept cent quatre-vingt cinq livres dix-sept sols cinq deniers ».

G. 41.'). (Liasse.) - Il y a des copies, papier.

1769-1781. - Comptes des recettes et dépenses sur les années 1769-1781, l'année par l'abbé de M. de S. I., comme lieutenant de son frère, en son vivant chanoine et receveur du Chapitre, par M. Jacques Descartes, procureur, auparavant à Poissy, et par M. Gaspard Rousseau.

(1, 41C. (Liasse.) - 408 pièces, papier.

1703-1708. - Pièces comptables de 1703 à 1708.

r, 417. (Liasse.) - 4 pièces, papier ; KM 111-1's, p. 111T.

1738-1751. — Pièces comidables se ra| porlanl aux  
amii'es 17:)8-1751.

G. 418. (Liasse.) — (ini; pi.Ves, pnpii'i-.

1787-1790. — Pièces coniplahles se rapportant aux  
années 1787 17>.i(i.

SKRIK G. — COLLEGIALE DE SAINT-MELLON DE POXTOISE.

269

I

ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-MELLON  
UE PONTOISE.

G. 419. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1608-1698. — Spiritualité. — Bulles et brefs. —  
Autel privilégié de la chapelle Saint -Vincent en  
l'église Saint-Mellon : bref du pape Paul V y relatif et  
permission de le publier, 1608. — Bref du même pape  
confirmant les privilèges concédés à l'église collégiale  
et paroissiale de Saint-Mellon, 1608. — Permission de  
publier un autre bref du même pape au sujet de l'autel  
privilégié, 1615. — Indulgences accordées par les  
papes Grégoire XV, en 1622, Clément XI, 1667, et  
Innocent XII, en 1698.

G. 420. (^Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau, incomplet.

1209-1269. — Juridiction et discipline ; vicaires.  
— Charte de l'abbé de Saint-Mellon, Henri, du trésorier,  
et du Chapitre contenant les statuts et règlements de ladite  
église en ce qui concerne le service, les vicaires, l'institution  
du diacre et du sous-diacre, 1209. — Actes aux termes  
duquel le Chapitre, désirant mettre fin à une contestation  
existant entre lui et l'archevêque de Rouen, déclare, du  
consentement et par la volonté du roi de France, qu'il  
fera désormais acte d'obédience audit archevêque :  
'iRecognovimiis et recognascinins nos in prediclis et in omnibus ei,  
tanquani ordinarlo nosiro, subesse idpote in sua diocesi t'.onslitulos.  
Et promissimjis ac promittimus eidem ac successoribus suis  
imperpetuum obedire in mandatis suis adimplendis et e.vequendis  
in interdictis, snsensionibus et excommunicationibus, cum  
illa prolnerit anl servnnda mandaverit , invioialiiliter  
observandis, ila quod per ipsum justiciabimur aid per mandatuinsuum.,  
archidiaconi Pntisarensi

excepio, cui nuUatenus obediemiis, et in omnibus  
uiiis in quilms débet dioc.esano sno subditus obedire  
obediemiis eidem et successoribus suis humiliter et  
dénote », 1237. – Vidimus par le vicaire de l'arche-  
vêque de Rouen à Pontoise et dans le Vexin français  
d'une bulle du pajie llonorius conlifmant l'acte relatif  
aux revenus accordés par le Chapitre aux vicaires.  
" Datuni Vilerbii, tertio idus /'ebn(arii,ponli/tcatus  
nostrianno quarto ». Le présent vidimus porte la date  
de 1267. – Compromis aux termes duquel les doyen

et Chapitre de Saint-Mellon, voulant mettre fin à une  
contestation pendante entre eux et leurs vicaires, dé-  
clarent s'en remettre à l'arbitrage de l'offlcial de  
Paris, 1269.

G. 421. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin.

1122-1356.– Immunités. – Lettres de « Jehan  
Flandrin, garde de par le Roy, nostre sire, du seel de  
la chastellenie de Pontoise », attestant avoir vu « l'an  
de grâce mil trois cenx cinquante six, le samedi après  
feste Nostre-Dame mi-aoust, en la chambre du trésor  
de Saint-Mellon de Pontoise, où les Chartres et privil-  
lèges de ladicte église sont gardés », une charte « seel-  
lée encontre le parchemin de la partie par devers la  
lettre en cire garnie du grant seel du Roy de France,  
nostre seigneur, si comme il apparoit, et d'aultre part  
du contre seel », qui était le diplôme par lequel le roi  
Louis VI, en 1122, reconnaissait l'injustice des tailles  
et exactions que ses officiers prélevaient sur les terres  
de Saint-Mellon situées hors du château et y renon-  
çait à jamais; et une autre charte datée du mois d'août  
1268, « scellée en cire vert et en las de soie », de la-  
quelle est extrait un passage du même diplôme. – Vi-  
dimus royal, portant la date du mois d'août 1268, du  
diplôme précédent dont le texte est reproduit in-ex-  
tenso : pour la terre qui est située dans les limites du  
château, le roi Louis VI accorde que lui, ses succes-  
seurs et ses officiers n'y pourront lever de tailles, mais  
il y retient la voirie et lea droits d'expédition et de  
chevauchée. Si quelque homme de Saint-Mellon, do-  
micilié dans la même terre, forfait à la voirie royale,  
le prévôt du Roi l'obligera judiciairement à donner sa-  
tisfaction; s'il ne tient pas compte de cette sommation,  
l'officier n'aura pas le droit de saisir ses biens ni sa  
personne, mais il en appellera au prévôt capitulaire et  
au Chapitre, qui le traduiront devant la justice de la  
prévôté royale. Le tout est fait avec l'assentiment de  
Philippe, (ils du Roi. Seings de Etienne, sénéchal,  
Gilbert, bouteiller, Ilugue, connétable, Aubri, cham-  
brier. Donné de la main d'Etienne, sénéchal. – Pon-  
toise. 1122. 15» année du règne, 8« d'Adélaïde.

G. 422. (Liasse.) – 27 pièces, parchemin.

XII<sup>e</sup> siècle -1518. -Titres de propriété. -

Revenus, dons et letjs. Notification de l'acte aux termes duquel le Chapitre de Saint-Mellon déclare

•2^0

ARCHIVES DK SEINE-ET-OISE.

avoir cédé à perpétuité au vicaire « Richardo Salarario » la métairie « mediaturam » de sa terre « des haies Milesent ■^, aux conditions suivantes: « Quod predicius Richardus prefatam terrain siercorabil, arabit ".t clauiterit , capilidum vero eam seminabit. De céleris eciam omnibus aliis ciislamentis mediam parlcem capilidicm prebebit ; in autumnno qiddem blado prenori.inale terre in granchiam Richardi adducio, trilurato et eqne parlito, pr<i stercoracione lotum stramen Richardus habebit ». XII<sup>e</sup> siècle. - Extrait des o Registres du Greffe royal des insinuations ecclésiastiques du vicariat de Pontlloise, diocèse de Rouen » contenant vidimus, à la date du mois de mai 1-2G6, de lettres munies du sceau des doyen et chapitre de Saint-Mellon, dont la teneur suit : Henri, abbé de Saint-Mellon, et tout le Chapitre font connaître que « Herbertus Salverins », de Pontoise, a fondé en leur église un autel, ■< allarc ■>, auquel il a assigné à perpétuité 12 livres de rente, qui seront affectées au chapelain, lequel desservira l'autel en personne ; droits et devoirs dudit chapelain ; juillet 1220 ; - insinuation et délivrance de l'acte. IGOT-IÔOS. - Charte aux termes de laquelle l'abbé Henri et le Chapitre de Saint-Mellon déclarent, qu'avec l'assentiment des vicaires ils ont concédé aux boulangers de Pontoise une vigne qu'ils avaient achetée en la censive desdits vicaires ; conditions auxquelles ils accordent l'amortissement : décembre 1221. - Copie laite au XVII<sup>e</sup> siècle d'une charte de novembre 1223, par laquelle l'abbé et le Chapitre de Saint-Mellon notilient la donation de fi0 livres parisis faite à leur i-glise par Herbert Lefèvre de Labbévilleet Érerabourg, sa femme ; les revenus de cette somme dtvrjnt être attribués à un clerc, dont les devoirs et les droits sont indiqués dans le présent acte. - Lettres de Thibaud de Chars, chevalier, notifiant «lue Hugues « de Ilollis », chevalier, et Mathilde, sa femme, ont donné en aumône à l'église Saint-Mellon une pièce de terre leur appartenant à Mézières, a aputt Meserins », en la censive de Hugues de Sannois a de CciUum hucibus -, chevalier ; février 1228. - Don lait à la communaut.- <les vicaires de Saint-Mellon par Baudoin le lluchier et par Agnès, sa f.'inme, de la liorlion d'une maison qui était située en la rui; aux l'rétres, « in vico presbilerorum » ; vente partiejle ; .wi'lcMihre 120:}. - Vente à la communauté des vicaires

perpétuels par Hi<hard-saii>-Terrp, « Richardus dic-  
lus siw; terra », (ils de Hobert-sans-Torre, et par  
dame\* Sichttaa ", sa femme, de 10 sous parisis de

'a prendre sur uni; maison sise à Pontoise, « aii

ilis slallnruin ad ynnncmi>, 1274. – Transac-

tion conclue entre l'abbesse de Maubuisson et les  
vicaires de Saint-Mellon, au sujet d'un legs de 7 sols  
6 deniers, qui avait été fait à ceux-ci, et qui devait  
être perçu sur une maison sise à Saint-Ouen-l'Au-  
mône, au terroir dénommé « les Plantes >., mai Vl'o.  
– Bail à ferme périétuelle fait par la communauté  
des vicaires de Saint-Mellon à Bernard dit Béguin et  
Pétronille, sa femme, de tout le champart appartenant  
aux bailleurs « apud Crenne villam », novembre  
1276. – Fragment d'une charte qui était cotée « lettres  
de X sols de rente de Pierre Aufray devant l'ostel  
Dieu », et qui se termine comme il suit : « Ce fat fait  
par devant Gile le Juene, en ce tens meire, et par  
devant ses compaignons pers, c'est asavoir Encel de  
Vaumondois, Estiene Secart, Henri Copelart et autres  
asses, en l'en de l'Incarnation Nostre Signor mil ce  
Lx seze, ou mois de janvier la veille de feste Saint-  
Vincent ». – Vente faite aux vicaires de Saint-Mel-  
lon par Amaury d'Épluchés, « de Espeluches », et par  
« Adina » de Oris}', sa femme, moyennant 42 sols  
parisis, d'un cens de 5 sols parisis à percevoir sur  
une maison sise à Pontoise, en la paroisse de Saint-  
Maclou, « in vico de Averiaco », août 1278 ; – frag-  
ment d'une charte concernant ladite rente. – Dona-  
tion par .Jean de Chartres, chanoine de Saint-Mellon,  
aux vicaires de cette église, d'un cens de 10 sols pari-  
sis à percevoir sur une maison sise à Pontoise, rue du  
Pont, o in vico de Ponte », et ce " pro jaciendo in  
dicta eccleaia sancti Melloni Pontisarencis serviliurn  
de sanclo Quintino semiplenum.in die festo sancti  
Quintmi quolibet anno, » novembre 1278. – Vidimus  
en 1285 d'une charte de 1279, aux termes de laquelle  
les doyen et Chapitre de Saint-Mellon reconnaissent  
avoir concédé à Maître Hugues « de Aurriaco », clia-  
ncnne, la maison qu'avait occupée antérieurement  
Philipiie, en son vivant dojen ; ils décident de plus  
que ceux qui, à l'avenir et après le décès dudit Hugues,  
tiendront la maison dont il s'agit auront à payer une  
rente de 100 sols parisis. – Charte des doyen et Cha-  
pitre notifiant les faits suivants. Par son testament,  
Raoul « dr Spcdiina », en son vivant chanoine, avait  
légui' au Chapiti'e et aux vicaires, à charge d'anni-  
versaire, une somme de 25 livres tournois, qui devait  
i''lre employée en acquisition de rente. A C(?t l'd'et Jean  
de Chartres, chanoine, <iui tenait du Chapitre, moyen-  
nant 2 deniers de cens (d)ole, un prr situé < subtus vil-  
lam de Courceles », près d'une pièce apiartenant au  
prieur et au couvent de Sainte-Honorine de Conllans  
<■ Sanvte //d/nn lue de Conltrncio », prend livraison  
desdiles 25 livres toiiiiiii)is et assi.'oit sur le \)v0 dont il



271.

est question une rente de 20 sols parisis. 1284. — Fragment d'une charte de 1287 (?) concernant l'exécution des dernières volontés exprimées par Jean de Pierrelaye, « de Pftra lata », en son vivant clerc, lequel avait demandé qu'on vendit, pour paynr ses dettes, 24 sols parisis de croit de cens qu'il percevait sur une maison sise à Pontoise, « in tnco de Charronneria », occupée par les enfants de Pierre de Pierrelaye, son frère. — Fragment d'une charte de janvier 1288 ; — autre, d'une charte de 1299. — 'Vidimus à la date du 24 mai 1399, sous le sceau de la châ'ellenie de Pontoise, des deux chartes suivantes. 1" « Guillaume de La Fonteinne, garde du seel de la chastellerie de Pontoise de par Madame Blanche, royne de France », notifie que Guillaume des Vignes et Euieline, sa femme, ont baillé à croît de cens à Hébert Adine, boucher, une maison sise en la rue de la Boucherie, aboutissant par derrière au ru et par devant « au pavement de ladicterue », l'immeuble dont il s'agit, « mouvant et tenu en chiefve seigneurie le corps de ladite maison, en ce qui est par devant, des vicaires de l'église Saint-Meullon de Pontoise, à deux soûls parisis de chief cens, paies par an à deux termes le derrenier dymenche de may et le jour de feste Saint-Remi à chascun terme douse deniers », et « la planche qui est derrières ladicte maison, par laquelle l'en va par dessus outre le ru, mouvant de la commune de Pontoise à six deniers parisis de chief cens, paies par an ledit derrain dymenche de may », 1" mars 1365. 2°

« Andrieu Poupert, maire, prévost et voier de la commune de Pontoise », notifie l'acte passé par « Guillaume des Vingnes, nostre compaignon », au profit d'Hébert Adine, 21 mars 1368. — Sentence rendue par « Henry Le Marescbal, maire, prévost et voier de la ville et commune de Pontoise », qui condamne Guillaume Huache, comme tuteur de ses enfants, à payer aux vicaires de Saint-Mellon de Pontoise les arrérages d'une rente à prendre sur une maison sise en « la rue du Paon », 18 juin 1395; — autre, pour le même immeuble, rendue par « Simon Panié, maire, prévost et voier de la ville et commune de Pontoise », 18 février 1404. — Condamnation [trononcée, « le vendredi V" jour d'octobre l'an mil IIII'- et XXXVI, es plais tenus à Pontoise », parle maire, contre « Maciot Coquelongne », qui devra payer aux vicaires de Saint-Mellon 20 sols parisis pour deux années d'arrérages (l'une rente à percevoir « sur le moulin Saint-Denis dont le dit Maciot est possesseur ». — Evocation aux Pif'(iu("les du P.ilnis d'une cause pendante entre les membres du Chapitre de Saint-McUon et les religieux

de Saint-Denis, 1455. — Sentence rendue au profit des vicaires de Saint-Mellon par « Jehan de Groulay, procureur du Roy, nostre sire, à Pontoise exersant la prévosté mairie dudit lieu, le siège d'icelle vacant », au sujet d'une rente qui leur était due sur une maison située « en la rue du Pont », 5 février 1518.

G. 423. (Liasse.) — 1 pièce, parrhemin : 3 pièces, papier.

1786-1790. — Titres concernant une rente perpétuelle de 36 livres due à « Messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de la sainte chapelle royale et collégiale de Saint-Mellon de Pontoise » : autres rentes et redevances, 1786-1790.

G. 424. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1356-1357. — « Ce sont les comptes du doyan et chapitre de Saint Mellon de Pontoise faiz par Johan Bertaut, prestre, procureur des dessusdis, des Receptez et Mises faitez par luy pour eulz depuis le chapitre de Jubilate l'an mil CCC LVI jusquez au chapitre de Jubilate l'an mil CCC LVII ». Mises : « Somme toute des mises; lxxvii livres xv sols vu deniers ». Recettes: « Et la somme des receptez monte xxxv livres xiiii sols m deniers ». Par suite, « déduction faite des recettes aveuques les mises, demeure que l'en doit audit procureur xlii livres xvi deniers ». Sur le verso du parchemin a été inscrite cette mention : « C'est le cinquième des plus anciens comptes de S' Mellon qui subsiste et qui soit en nos mains en l'anée 1714. »

G. 425. (Liasse.) — 1 pièce, p.iiirliemin : 1 pièce, papier.

1787. — ihHincourt [Oise. Ar' Beauvais. G"" Chau-i^ont]. — Bail fait à Charles-Nicolas Mignard, demeurant à Délincourt près Chaumont-en-Vexin, et Marie-Madeleine-Simon, sa femme, par u M"" Jean-Philiipe Delacour, François-Auguste Ringard. Jean-Claude Vaillant, Jean-Baptiste-. \nselmeAuvray, Maximilien-Claude Bompard, Antoine- Alexandre Boileau, et Jcan-Baptiste-Rernard Pain, tous chanoines de la sainte chapelle et église royale et collégiale de Saint-Mellon de celte ville, y denunirants, faisant et représentant la majeure partie du Chapitre assemblée au son du timbre », de la terre et seigneurie de Délin-

court avec ses appartenances et dépendances; fermage ; 6.050 livres. État des bâtiments de la ferme

G 426. (Liasse.) – I pièce, parchemin.

1786. – Lierville 'Oise. Ar' Beauvais. C" Chau-  
mont]. – Bail fait à Pierre Lécuj-er, laboureur, et à  
ilarie Lenoir, sa femme, par M" Luc de Bermin-  
gham, procureur et receveur, et par les chanoines  
de la collégiale, d'héritages s-is à Lierville, 1786.

G. 427. (Liasse.) – I pièce, parcliemin.

1787. – La rilleneuve-le-Roy [Oise. Ar' Beau-  
vais. C»" Méru]. – Bail par le Chapitre à Pierre  
Prévost, laboureur, et à Marie-Louise Gaudon, sa  
femme, du revenu et produit annuel de la terre et sei-  
gneurie de La Viileneuve-le-Roy, appartenant au Cha-  
pitre comme seigneur dudit lieu, ainsi que d'enclos et  
de terres sis à La Villeneuve-le-Roy et à Amblainville.  
Fermage : 3.200 livres. 1787.

ÉGLISE COLLÉGI.\LK DE S.^INT-CLOUD.

G. 428. (Liasse.) – 5 pièces, papier.

1787-1788. – Acte aux termes duquel les syndic,  
marguilliers et habitants de la paroisse de Saint-Cioud,  
« étant instruits que l'intention de la Reine est de  
pourvoir à la reconstruction de l'église paroissiale de  
ce lieu, reconnue être dans l'impossibilité de subsister  
suivant les procès verbaux qui en ont été cy-devant  
dressés tant à la réquisition du Chapitre qu'en vertu  
d'arrêts du Parlement », déclarent que, voulant « don-  
ner à Sa Majesté une preuve de leur respect et de leur  
dévouement à C(jiilribuer autant qu'il dojiend d'eux à  
remplir ses viies bienfaisantes ., ils consentent à  
« l'exi'fcution de tous plans et projets qui iiorroient  
être agréi's par .Sa Majesté pour la reconstruction  
dudit édifice, à la condition, sous le bon plaisir de  
sadltte Maje.sté, qu'ils ne seront tenus ny chargés  
d'au<.un\*M dépenses ny frais relatifs ù ladihte construc-  
tion, soit qu'il s'agisse de transférer ledit édilice dans

un local plus commode ou d'acquérir d'autres ter-  
reins ou bastiments qui seront jugés nécessaires,

faisant toutes cessions et abandons à ce sujet entre les  
mains de Sa Majesté pour être sous ses ordres disposé  
du local actuel ainsi que des matériaux dudit édifice  
et l'employ d'iceux au prix desdits terrains être fait de  
la manière qu'elle jugera la plus avantageuse ».

1" août 1787. – Extrait des dispositions du décret de

l'Archevêque de Paris portant extinction et suppression du Chapitre de Saint-Cloud : >< Avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons à perpétuité le titre de la collégiale établie dans l'église de Saint-Cloud, ensemble tous les titres des dignités, personates et prébendes ou places canoniales, séculières ou régulières, qui la composent, même en tant que besoin seroit ceux des chapelles originaiement fondées dans ladite église collégiale et dont les revenus auroient été unis par nos prédécesseurs à la manse capitulaire, à l'exception toutefois du titre curial et paroissial, lequel, en quelque manière qu'il tienne ou qu'il dépende, ait tenu ou dépendu de celui de ladite collégiale, sera et demeurera expressément conservé et maintenu; et sera ladite cuie ou vicairie perpétuelle de Saint-Cloud ainsi que celles de Garches et Marnes à la pleine collation et pleine disposition de nous et de nos successeurs Archevesques de Paris, comme aussi celle de Lanluets-près-Poissy et de Saint-Cloud en Dunois, l'un et l'autre située dans le diocèse de Chartres à la pleine collation et. libre disposition de Monseigneur l'évêque de Chartres et de ses successeurs, le patronage desdites cinq cures ou vicaii'ies perpétuelles, lequel appartenoit audit Chapitre de Saint-Cloud, demeurant éteint au profit des archevêques et évêques, chacun respectivement». Attribution, déterminée ei\ 14 articles, des biens, revenus, droits, immeubles et meubles A la cure de Saint-Cloud, à la fabrique, à « l'otablissement des prêtres missionnaires incorporés et agrégés à la communauté du Calvaire au Mont-Valérien », à la cure d'.lblon-sur-Seine, actuellement succursale d'Athis, à l'église et fabrique d'Argenteuil, « paroisse très intéressante par son étendue et sa nombreuse population », aux cures de Saint-Cloud, Garches et Marnes. Il est sp('ci(ié dans l'article XUI que «tous les titres, papiers, enseigncMiH'iits, registres et comptes du Chapitre de Siinnt-<i;i)U(l seront incessamment i-emis par ipii de droit aux prêtres missionnaires do la conimuiiaulé du Calvaire au Mont-Valérien, avec un inventaire d'yceux, ;'i l'exception toutefois des titres, papiers et enseignements concernant [les biens] unis à ri'-glise et fabriiue d(' Saint-Cloud pour l'aciiuit des fondations, lesquels

SERIt: G.

EGLISES PAROISSIALES, ETC. ABBEVILLE

AMBLEVILLE.

deniers, titres, papiers et enseignements avec inventaire d'yeux, ensemble l'état des fondations et copie du plan figuré et procès-verbal joint à la procédure concernant les maisons, terrains et emplacements unis à ladite église et fabrique seront incessamment remis aux sieurs curé et marguilliers de Saint-Cloud, pour être conjointement gardés avec les registres, titres et papiers de ladite paroisse «. 18 avril 118S. – Délibération capitulaire y relative : la compagnie décide que les chanoines évacueront le plus tôt possible les maisons ou appartements qu'ils occupent, et qu'à partir du lundi 18 août « le Chapitre cesseroit toute fonction dans l'église de Saint-Cloud », 14 août nSS. – Remise des divers objets, vases, ornements, etc., faite au nom du Chapitre à la fabrique, 23 août.

G. 429. (Liasse.) – 8 pièces, papier.

1733-1782. – Baux par le Chapitre à divers : de 53 perches de vigne en deux pièces sises au terroir de Saint-Cloud, « lieu dit Les Viris », 1733; – d'un arpent de vigne au terroir de Garches, devant l'église, 1758; – de 33 perches et demie de terre à Garches, au lieu dit « les enfants de cœur », 1760; – d'autres terres sises à Saint-Cloud et à Garches, 1761-1782.

G. 4.30. (Liasse.) – 6 pièces, papier.

1682-1766. – Pièces relatives à des procédures entre « M<sup>o</sup> Isaac Germain, chefcier de l'église royale et collégiale de S<sup>t</sup> Cloud », d'une part, et le curé de la paroisse, d'autre part, 1082; – entre le Chapitre et la fabrique, 17GG.

EGLISES PAROISSIALES, BÉNÉFICES, CHAPELLES.  
ETC.

!'. 431. (Liasse.) – 5 pièces, papier; 14 pièces, papier.

1633-1674. – Abéville [Paroisse Saint-Julien de]. – Titres relatifs au presbytère et à ses dépendances. Notification par « Michel Kgal, conseiller du Roy, nostre sire, prévost, juge ordinaire civil et criminel, commissaire enquesteur et examinateur des villes, duché et prévosté d'Alsace pour nostre dict seigneur Roy et monseigneur le duc dudict Hstaniep », d'un Sbine-kt-Oisb. – S'rti g.

contrat passé devant Jean Venard, notaire royal à Saclas et aux environs, aux termes duquel un échange est conclu, aux conditions suivantes, entre le curé de la paroisse, « Messire Antoine Piscot », le seigneur de Boissy-Tourneville, et les habitants de la localité, d'une part, et Etienne Scarin, charron, d'autre part. Le curé abandonne à celui-ci « une maison à demeurer, qui est le lieu presbitéral dudict Abéville, où ledict sieur curé est demeurant, couvert de thuille, assis

audict lieu, devant l'église dudict lieu, dans le carrefour, tenant d'une part et d'un bout au cimetière dudict lieu, d'autre part à la rue, et d'un bout sur ledict carrefour, itetn le jardin dépendant dudict presbitaire assis dans ledict carrefour ». Il reçoit en contre-échange d'Etienne Scarin « une maison à

demeurer, ce consistant en chambre à feu

avecq le jardin y joignant, aussy cloz de murs, le tout en un tenant assis au village dudict Abéville, tenant d'une part à Nicolas Perrier, d'autre part à la rue dudict Abéville qui va à Arencourt, d'un bout sur un carrefour et rue qui est derrière l'église dudict lieu », à charge d'acquitter les cens et droits seigneuriaux. 11 septembre 1633. – Vente par divers à « Messire Bonnaventure de Lespinay .. curé d'Abéville, d'un héritage sis en cette localité et tenu à cens « du sieur marquis de Melvrier, à cause de sa seigneurie de Javersy et de la Grant-Court ». Témoins: « Jean Perrier, précepteur des enfifens de la paroisse », et « Nicolas-Jean Duchesne, serviteur domestique dudict sieur ». 30 mai 1644. – Procédures entre M'« Bonnaventure de Lespinay, curé d'Abéville, d'une part, et M'« Cosme de Savary, « seigneur de Javersy, en la paroisse d'Abéville », d'autre part, ce dernier se portant demandeur en la cause < par faulte de payement des arrérages de cens et aultres droictz seigneuriaux que ledict seigneur de Javersy a droict de prendre et percepvoir par chacun an sur la maison et lieu presbitéral d'Abéville et d'avoh\* passé déclaration desdictz droilz » ; – sentence en faveur du demandeur ; 1648-16.50. – Donation faite à la cure d'Abéville par M'« B. de Lespinay, ancien curé de cette paroisse, d'un héritage et jardin en la mouvance du seigneur de « Javersy », et ce « à la charge que les curez dudict Abéville seront tenus par chacun au dire et célébrer à l'intention dudict sieur de Lespinay, le 14<sup>e</sup> jour de juillet, un obit », 3 février 1650

ou 16.56. – Autres procédures au sujet des cens et droits seigneuriaux entre la fabrique, d'une part, et ■ (lame Françoise Simon, veuve de M<sup>m</sup> Nicolas CoUin, j vivant con.seilier du Koy, secrétaire et controlleur

274

ARCHIVES DK SEINE-ET-OISE.

général de l'extraordinaire des guerres, dame des flefs et seigneurie d'Abéville, Javersy et Petit Gotinville, tant en son nom que comme mère et tutrice de Louis Collin », 1669-16-4.

G. iSi. (Liasse.) – 1 pièce, parcliemin.

1735. - Ableiges [Paroisse Saint-Martin de]. -  
Fondation faite par Messire « Gilles-Marie de Maupeou, chevalier, comte d'Ableiges et de La Villeneuve-St-Martin, conseiller d'État, doyen de l'un des quartiers de Messieurs les maîtres des requêtes de l'Hôtel du Roy, seigneur de Cliamblay et autres lieux », et par dame « Catherine Jubert de Bouville », sa femme, d'un service des morts qui devra être célébré à perpétuité en l'église d'Ableiges, avec vigiles, messes et « un Libéra à la fin dudit service autour de la représentation qui sera mise au milieu du chœur de laditte église ». Ils donnent à cet effet à la fabrique « un horloge garny de ses roues et mouvements de fer, avec la cloche sur laquelle le marteau dudit horloge avoit coutume de frapper, pesant laditte cloche soixante-douze livres de métal », le tout estimé 150 livres, ainsi que différentes sommes et redevances, 17 octobre 1735.

<. 133. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin : 42 pièces, papier.

1746-1787. - Aiii.is {Payrnisse Saint-Pierre et Sainl-Paid de]. - Baux parle curé, « Maître Claude Pillas », et par les marguilliers de la paroisse d'Ablis, de pièces de terre ai)i)artenant à la fabrique, 17X3-1784. - .\utre d'une maison sise en la Grande-Rue, a près la porte de Chartres », et de 3 minots de terre en une pièce au terroir d'Ablis, « vis-à-vis la chapelle de la Madelaine », 1787. - Mémoires et reçus produits à l'appui des comptes des marguilliers, 174()-1748 ; - reçus donnés par F. .lamelin, « religieux cordelier, prédicateur stationnaire », reconnaissant avoir touché 11 livres pour l'honorain- dos sermons par lui prêches pendant le carême de 1717, « plus 12 fagots et 38 autres fagots qu'on m'a payé en argent, 7 livres 12 sol» », par le vicaire, les chantres, les bedeaux, les enfants de chœur, par Oangnard, « maistre des petites écoles de la paroisse d'Ablis », 30 octobre 1747.

••. l.M. (Lirnie.^ - 1 pièce, parchemin.

1716. - AuAiNviLi.K [Paroisse Saint-Denis ite .  
- Heçu donné par le curé do la paroisse, ■■ <>li. Gon ■■

doûin », pour une somme payée aux marguilliers de la paroisse d'Adainville à titre de rachat et remboursement de rente, 1716.

G. 435. ^Liasse.) - 1 pièce, parchemin.

1789. - AiGREMONT [Paroisse Saint-Éloi de]. -  
Bail par M' '^ Félix Denyau, prêtre, « curé prieur de St-Éloy d'Égremont près Poissy », et par les marguilliers de la paroisse, de terres appartenant à la fabrique et situées aux lieux dits Martinval, le Fond de l'église, la petite Coste, 1789.

G. -436. (Liasse.) - 2 pièces parchemin; 2 pièces, papier.

1781-1787. - Allainville [Paroisse Saint-Pierre de]. - Baux par les marguilliers de la fabrique d'Allainville, avec le consentement du curé : - d'une maison « sise audit AUainville, servant cy-devant de logement pour la maîtresse d'écoUe dudit lieu », 1781 ; - de pièces de terre sises aux terroirs d'Allainville et de Souplainville, 22 mai 1787. - Bail fait à François Boutrouë, laboureur, par M<sup>e</sup> Toussaint Pigeon, curé de la paroisse, de terres labourables dépendant « tant de la cure que de la messe matutiiale », ainsi que des dîmes grosses et menues, 20 juin 1787. - Liste des terres appartenant à la cure et de celles appartenant à « la messe matutinale ».

G. 4:17. (Liasse.) - 6 pièces, parchemin; 1 pièce, jKipier.

1552-1786. - Alluets-lf,-Hoi [Paroisse Saint-Nicidas des]. - Bénédiction par l'abbé d'Abbécourt, Pierre Le Courtillier, à la requête de Pierre de La Croix, prêtre, vicaire de l'église paroissiale des AUuets-le-Roi, « de Allodiis Régis », et à celle de Pierre Sevestre et Louis Chevalier, marguilliers, du cimetière de la paroisse qui avait été profané par un attentat, 3 février 1552. - Baux passés par le curé et par la l'alirique au profit de M<sup>e</sup> Jean-Baptisto Lucas, l)rocureur fiscal de la prévôté des Alluets-le-Roi, 1782 ; de François Berchon, laboun^ur, 1783 ; de François Laine, 1784 ; de Charles Le Compte, 1784 ; de Louis Havanne, 1785 ; de Luc Kve, 17H(>.

G. «S. (Liasse.) - 3 |.iè.'c», p.ipi.'r.

1785-1789. - Amim;\ ii.i.i.'; [Paroisse Saint-Dono-

1

SERIE G. - EGLISES PAROISSIALES, ETC. AMBLEVILLE

ARGENTEUIL.

275

tien el Sninl-Rogatlen de]. - Baux par le curé et le margiillier eu charge de terres appartenant à la fabrique et situées aux terroirs d'Anibleville, Chaussy et autres lieux, 1785 et 1790 ; - bail par le curé U'Ambleville, « chapelain titulaire de la chapelle de Sainte-Marie de Magnytost », d'une pièce de terre dépendant de cette chapelle, située au terroir « d'Harchemont, lieu dit la Champagne, près la vallée Gathe-K rine », 1789.



G. i39. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1783. – AxDiLLY [Paroisse Saint-Médard de]. –  
Marché conclu par les curé, marguilliers en charge,  
syndic et principaux habitants de la paroisse d'Andiliy  
avec les sieurs Etienne Gaudiveau et Charles Gaudi-  
veau, maîtres fondeurs de cloches à Paris, « rue du  
Bon Puis », pour la fonte des « trois cloches de cette  
paroisse, qui sont cassées ». Il sera pour ce payé 450  
livres, 6 juillet 1783 ; – pesée des cloches.

G. -i-i0. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; .S pièces, papier.

1722-1757. – AndréSy [Paroisse Saint-Germain  
de]. – Notification par le bailli de Conflans-Sainte-  
Honorine, prévôt, juge et garde de la prévôté d'An-  
dréSy, Jouy-le-Moutier et hameaux en dépendant, de  
la vente faite à Antoine Aumont, marchand, par « Mes-  
sire Joseph .Sage, prestre, curé de la paroisse de  
Saint-Germain d'AndréSy, Silvain Pinot et François  
Dupuis le jeune, marguilliers à présent en charge et  
comptables, .lean Paindebled et autres, anciens mar-  
guilliers de laditte église, et encore Nicolas Massot,  
sindic en charge pour la présente année », d'une place  
située devant l'église « attenant la principale porte  
d'icelle à costé gauche en entrant, appartenante à laditte

église et fabrique, n'estant d'aucun utilité et ne

raportant aucun fruit », 19 avril n'22. – « Nécrologe  
des messes hautes et basses de fondation que doit  
acquitter i)endant cliaque année Monsieur l'ancien  
chapelain et depuis 1731 le second vicaire de la  
paroisse St-Germain d'AndréSy déservant la chapelle  
de Notre-Dame de l'Orette établie et bénitte le neuf  
may, jour de la Translation St- Nicolas en l'année 15...,  
en la vallée de Morcourt, dépendante de la paroisse  
d'AndréSy, ledit nécrologe fait par les soins de Mes-  
sin- Jacques-François Raymond, pr<\lre, chapelain de  
l'église de Paris, bachelier de Sorbonne et curé de la

paroisse St-Germain d'AndréSy en 1742. » – Délibé-  
ration prise en l'assemblée des fabriciens au sujet  
d'une sentence rendue par le prévôt d'AndréSy con-  
damnant la fabrique à payer au sieur Louis Roy,  
maçon, « les ouvrages par lui faits à la maison vica-  
riale», 5 juin 1757; – envoi de ladite délibération  
par le curé de la paroisse, « Raymond », 11 juin.

G. 441. (Liasse.) –

pièces, papier.

1621-1788. – Angervilliers [Paroisse Saint-Éliennec de]. – Extrait fait en l'an VI d'une délibération aux termes de laquelle, le 26 septembre 1621, les marguilliers et habitants d'Angervilliers, reconnaissant que « M<sup>r</sup> » Jacques Bouhier, propriétaire des domaines (lors) seigneuriaux dudit Angervilliers, avoit fait beaucoup de réparations et augmentations très utiles et nécessaires à l'église dudit lieu et sans lesquelles elle estoit en péril érainant, entre autres refait à neuf le maistre autel fourny et posé un tableau représentant Jésus-Christ sur la croix, fait bastir de fond en comble hors oeuvre une chapelle dédiée à Notre-Dame, fait peindre icelle en or et azur tant en voûte que bas côtés, posé un tableau représentant la Nativité de Notre-Seigneur, qui est d'un grand prix, fait faire toutes les recherches de la couverture du corps de la ditte église, Tavoir fait blanchir et enduire du haut en bas, fait bastir à costé du chœur et de fond en comble un revestier pour serrer les ornements, fait recarier la plus grande partie de ladite église, fait [leindre le chœur jusques à la ceinture et balustre, fait faire une closture de menuiserie pour séparer le chœur de la nef de laditte église, fait clore de muraille le jardin du presbitaire, joignant laditte église, toutes lesquelles réparations et augmentations montoient à plus de trois mille livres tournois, au payement de laquelle somme il estoit impossible tant à la fabrique qu'aux habitants de satisfaire », considérant aussi qu'il a cédé au jardin du presbytère une certaine quantité de terrain, lui accordent en retour différentes pièces de terre et le droit, pour lui et sa famille, « tant lui que ses successeurs », de « passer à travers le jardin dudit presbitaire pour conduire de son château en l'église dudit Angervilliers par la chapelle Notre-Dame ». – Baux par les marguilliers en charge ou par le curé de terres appartenant à la fabrique ou à la cure, 1778-1787. – Traité intervenu entre M<sup>r</sup> François Fleury, curé d'Angervilliers, d'une part, et Louis Girard, manouvrier, d'autre part, ce dernier s'enga-

•2-6

ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

giant à « lever pour et au proffit dudit M<sup>^^</sup> Fleury, rendre en sa grange dîmeresse, tasser en icelle, pendant l'espace de neuf années, ... tous les grains et fruits que ledit M<sup>'''</sup> Fleury a droit de lever en l'étendue du territoire et paroisse dudit Angervilliers, même celle des vins rendus en ces caves et scelliers ». l'SS.

G. 442. (Liasse.) – 1 cahier de 6 feuillets, papier.

1711. – Argenteuil [Paroisse Saint-Denis dr.

– Presbytère. Vente faite par « Messire Hiérosme Dargouges, chevalier, seigneur de Fleury et autres

lieux, conseiller du Roi, lieutenant civil de la ville,

prévosté et vicomte de Paris », et par dame Marie-Françoise-Adélaïde de Creil Bournaizeau, sa femme, au profit des habitants du bourg d'Argenteuil, d'une maison seize audit bourg d'Argenteuil, en la rue des Prêtres, près l'église, consistante en deux corps de logis attenants l'un l'autre »; – la présente vente est faite en réalité à M. Denis Aubry, conseiller du Roi, trésorier général de son argentierie, qui abandonne l'immeuble aux habitants d'Argenteuil « pour servir à faire un [aire]byterre qui leur manque », et { "i fin d'obtenir d'eux la cession d'un « fossé, un mur et une petite ruelle, contenant le tout quatre-vingt-Jix toises de longueur sur cinq toises un quart de largeur ». 1"11 .

• >. 443. (Liasse.) – 29 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier.

1670-1788. – Rentes. Titres : d'une rente de T livre.s-2 sols constituée en IG'O par Simon Potheron, et autres, au profit d'Etienne Latinoix, vigneron à Argenteuil, et due à la fabrique par Etienne Potheron et consorts, en 1780; – d'une rente de (i livres, assise sur une maison « rue et porte .Sannois », et léguée par Denise de Fresne, femme de Jean Lhérault, vigneron, à charge "l'un obit à perjiétuité, l'na ; - - d'une rente de •25 livres due, en \l~'>, i)ar Renoit Lévesque, Marie-Louise Touzelin et consorts ; extrait du testament de Jean Doubemon, domestique au monastère de Saint-Louis de l'oissy, et de Martine Couvreur, sa lemme, not); acquisition d'héritages à charge de la rente, lG'.»7-m5 ; – d'une rente de 16 livres 10 sols sur divers héritages formant 50 perches; trans[i()]rt île la rente fait, en 1700, par rlenioiselle Glante Rrusli-, <iive de Denis de Laultie, en son vivant chef d'échan-Honneric de Madame la iJanphinc, en considération dt-quoi la fabricpie fera « diri! et célébrer à iter|iétuité toUK les premiers dimanches de chacun mois, à com-

mencer du mois prochain, en la chapelle de la Vierge érigée en laditte esglise une messe basse de Reqv.iern pour le repos de l'âme dudit deffunt sieur de Laulne, comme aussi une autre messe basse de Requiem par chacun an à perpétuité le quinzième décembre, jour de son décès, et à la fin de chacune desdittes messes qui sera ditte à l'heure de huit par le prestre sacristain de laditte église, il sera aussi dit un De Profundis sur son tombeau, estant au devant et dans la nef d'icelle chapelle » ; titres novels, 1700-1786; – d'une rente de •20 livres constituée en 17'20 au profit de la fabrique par Jacques Collin, Anne Potheron, sa femme, Edme Nicolle, Marguerite Potheron, sa femme, demeurant à Argenteuil, n^20-n87; – d'autres rentes de 6 livres 4 sols, 40 livres et 7 livres, de 1728 à 1788.

G. 444. (Liasse.) – 8 pièces, papier.

1716-1787. - Baux par le curé et les marguilliers de terres appartenant à la fabrique, de 1716 à 1787. Curé : « M<sup>l</sup> Pierre-Marie Le Guen », 1782 et 1784 ; marguilliers en charge : Jean Dreux, 1716 ; Jean Chevillard, officier de la Reine, 1764 ; François David, 1767 ; Claude-Laurent Fontaine, 1773 ; Jean-François Collas, 1787.

G. 14j. (Liasse.) - 14 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1647-1784. - « Confrérie de la Charité des hommes » établie « en la chapelle de Saint-Michel du Charnier, dépendante de l'église paroissiale d'Argenteuil ». Titres : - d'une rente de i livres duo à la confrérie par François-Pierre Samson, carrier, en 1784, et constituée originairement, en 1647, n par noble homme Jean Philon, sieur du ^oiage, receveur général du domaine de la souveraineté de Chasteau-Regnault ». demeurant à Paris, rue des Deux-Portes, actuellement présent en sa maison d'Argenteuil ; - d'une rente de W livres 10 sols, 1718-1784 ; - d'une rente de 2 livres 7 sols due en 177:5 par François Noël Lucas, vigneron.

G. 11fi. (Liassi'.) - 9 pièces, |>ai'ch.'iniii : V! pièr(>s, paiiicr.

1609 1775. - « Confrérie de la Passion » érigée " en l'église de Saint-Denis d'.Vrgenteuil ». - Titres de diverses rentes dues à la Conlréru' de la Passion de IGO'.t à 177.').

SERIE G.

EGLISES PAROISSIALES, ETC. ARGENTEUIL

A'ITAINVILLE.

•217

G. 447. [Liasse.) - '2 pièces, papier.

1785-1789. - « Chapelle de Saint-Pierre ou Saint-Père ». - Bail par M<sup>l</sup> Jean-Jacques Gervais, prêtre du diocèse de Rouen, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame d'Écouis, même diocèse, et chapelain de Saint-Pierre ou Saint-Père à Argenteuil, à Jean Quentin Delagroue et Pierre Chaillou, gendre Lliérault, d'une maison ainsi que de divers héritages, 1785. - Plan du prieuré de Saint-Père d'Argenteuil, approuvé, le 9 mai 1789, par « Fouquet, titulaire de Saint-Pierre

d'Argenteuil «.

G.

(Liasse.) – 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1723-1777. – Arnouville [Paroisse Saint-Aignan de]. – Fondation d'une école par M. François Cosson, curé de la paroisse. Acte d'assemblée des habitants, convoqués à l'issue des vêpres, et à laquelle assistent François Guillotin, syndic, Pierre Thibault, marguillier en charge, pour entendre la lecture d'un « projet de donation que M<sup>r</sup> François Cosson, prêtre, curé de cette paroisse, est dans l'intention de faire à l'église et fabrique d'icelle d'une maison sise audit lieu

d'Arnouville, en la grande rue, et un petit jardin »

ainsi que de dix arpents de terre en 39 pièces, « pour établir à perpétuité en la maison cy-dessus désignée une école publique et gratuite pour l'instruction de la jeunesse de ladite paroisse et surtout des garçons par un prêtre ou par un laïque capable de saine doctrine, de vie et mœurs irréprochable, et approuvé, s'il est jugé nécessaire, par Monseigneur l'évêque de Chartres »,  
• 2 juillet 1775. Acte d'assemblée des habitants du lieu du Breuil, « issue des vespres de l'église succursale de Saint-Gilles du Breuil, annexe de la paroisse de Mantes-la-Ville », et à laquelle assistent Jean Let'evre, marguillier en charge, Denis Lecomte, second marguillier, Louis Boulland, syndic, convoqués pour entendre la lecture d'un projet de donation que M<sup>r</sup> François Cosson, curé d'Arnouville, se propose de faire à la fabrique du Breuil, d'une maison en la grande rue, ainsi que de 25 perches de terre au terroir de Bois-Robert, ladite maison devant « servir à perpétuité d'école pour l'instruction de la jeunesse dudit lieu du Breuil et des hameaux voisins et surtout des garçons », 2 juillet 1775. Acte d'assemblée des habitants d'Arnouville, lesquels, « révoquant que ladite donation n'est pas suffisante pour vivre un maître d'école.

attendu que les maîtres d'école qui viendront en cette paroisse seront tenus et obligés d'enseigner, montrer à lire, écrire aux enfants de cette paroisse, tant garçons que filles, le tout gratis et sans pouvoir prétendre aucun payment », déclarent qu'à l'avenir il sera pris chaque année sur les deniers et revenus de la fabrique 50 livres qui viendront se joindre à ladite fondation, « nous réservant, nous habitants, le droit d'avoir nos voix pour la nomination d'un maître d'école, sans que les curez à l'avenir puissent en mettre un de leur chef sans le consentement desdits habitants, » 9 mars 1777.

Lettres patentes aux termes desquelles M<sup>''</sup> François Cosson est autorisé à faire les deux donations dont il s'agit, sous la réserve que les contrats ne pourront être passés que par-devant un notaire de Mantes, avril 1777.

— Copie délivrée en 179-2 par le curé J. Marchand, du contrat de fondation de l'école d'Arnouville passé à Mantes, le 21 septembre 1777 : « Ledit sieur curé donateur désirant après son décès avoir à perpétuité part aux prières publiques des fidèles, il sera tous les dimanches de l'année dit à toujours à la messe l'oraison pro Defunclis à son intention, et en outre il sera dit et célébré chaque année en l'église paroissiale dudit

lieu d'Arnouville six messes basses de Requiem;

le président de l'école dira et fera répéter par les enfans de l'école, tous les jours à la fin de la classe du matin et du soir, V Angélus et l'oraison propre au son de la cloche avec un Requiem æternam, le verset et l'oraison Deusvenirr, et tous les samedis et veilles des fêtes de la Très-Sainte Vierge il conduira tous les enfans en bon ordre à l'église devant l'autel du Rosaire, pour y chanter tous à genouil l'antienne du temps avec son oraison et l'oraison p)-o Defunclis ». — Titres concernant la propriété des biens affectés à l'école, 1723-1750.

G. 449. (liiasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Arpajon [Paroisse Saint-Clément de]. — Bail fait à Nicolas Molière, vigneron, par M<sup>''</sup> François-Marie Guinchard, prêtre, bachelier en théologie, curé d'Arpajon, et par Madeleine Brisset, « administratrice en charge de la confrérie de la Vierge », d'un arpent de terre labourable et une pièce sise au terroir d'Kgly, « chantier de la Marette », 1784.

G. 400. (Liasse.) — i pièce, papier.

1782. .VitKONViLLii. [Paroisse Sainl-Pierre et

2-78

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Saint-Paul de]. — Bail par le curé, M. Claude-Joseph Mùrel, à Pierre Dennery, laboureur, de 10 arpents et demi de terre, en plusieurs pièces, sises aux terroirs d'Arronville, Héréville, Margicourt, Amblaiaville et environs, provenant du domaine de la cure, 1782.

G. 451. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1784-1788. — Arthies [Paroisse Saint-Aignan de]. — Baux de terres et héritages appartenant à la cure et fabrique de l'église de Saint-Aignan d'Arthies, faits par M<sup>me</sup> Charles-Louis Gravet, curé, et par David Thomas, tonnelier, 1784 et 1788.

G. 452. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — Athis [Paroisse Saint-Denis de]. — Bail par Paul Louvet, marguillier, demeurant à Mons, paroisse d'Athis-sur-Orge, de 13 quartes de vignes, sises aux lieux dits « Pilouray » et « Grande-Rue », 1788.

G. 453. (Liasse.) — 1 cahier de 15 feuillets, papier.

XVIII<sup>e</sup> siècle. — Attainville [Paroisse Saint-Martin de]. — Inventaire des titres de la fabrique de Saint-Martin d'Attainville, dressé au xviii<sup>e</sup> siècle. Les cinq premiers feuillets du manuscrit sont gravement endommagés. La plus ancienne des pièces inventoriées remontée l'année 1507 : la plus récente est de 1722. Les pièces et mentions présentant un intérêt particulier : — legs à la fabrique d'Attainville par « feu Messire Roger d'Orléans, en son vivant prestre chapelain, demeurant à Maffliers », 1507 ; — Jean Cachet, tabellion à Moisselles, 1540 ; — Jean Bridault, marchand, tailleur de robes, demeurant audit lieu d'Attainville, 1504 ; — maison appelée « le four à ban », 1504 ; — attestation de la dédicace de l'église d'Attainville, faite par Monseigneur Henri Le Meignen, évêque de Digne, par laquelle ce prélat certifie à tous ceux qu'il appartiendra que le dimanche neuf septembre de l'année mil six cent soixante-seize, à la prière de Monseigneur l'évêque de Paris, il a dédié et consacré l'église paroissiale de Saint-Martin d'Attainville et trois autres autels élevés dans ladite église, en présence de religieux personnes, Jean Rulor Corroy, sous-prieur, Jacques d'Orléans, procureur, Simon Carré, son parent, Jean Hossignol et

Josse Leconte, religieux célestins du couvent de Paris et seigneurs temporels dudit Attainville, assisté de vénérables et discrettes personnes, Noël Tissier, curé dudit lieu, et Denis Tissier, son vicaire, et encor en présence d'une grande quantité de paroissiens de ladite église », 9 septembre 1576 ; — Baise Cachet, tabellion d'Attainville, 1581 ; — Jean Rousseau, tabellion d'Attainville, 1584 ; — Michel Tardu, tabellion d'Attainville, 1600 ; — Pierre Guillot, greffier et tabellion d'Attainville, 1638 ; — Simon Vallet, tabellion d'Attainville, 1660 ; — testament de M<sup>me</sup> Antoine Dagneaux, curé d'Attainville ; legs faits par lui à la fabrique d'Attainville et aux religieux, ministre et couvent de Saint-Jean-Baptiste de Montmorency, de l'ordre de la Sainte-Trinité Rédemption des captifs, et en cette principale considération et de la mémoire de feu mes deux oncles qui ont été de cet ordre, sçavoir le R. P. Da-

gneaux, décédé à Marseille, et qui a commencé là possession de laditte maison de Saint-Jean-Baptiste, et du R. P. Charles Dagneaux, mort à Cerfroy, et qui a grandement augmenté laditte maison et efforcé de faire progrez et célébrer ledit ordre comme premier vicaire général commandé par Monseigneur le cardinal Bandini et tous deux profez de la maison de Saint-Michel de Pontoise », 1665; — donation à la fabrique par Robert Boudet, officier de la Reine, demeurant en cette paroisse, 1681 ; — Louis Flament, greffier et tabellion au Plessis-Gassot, 1696 ; — Jacques Briolat, greffier et tabellion d'Attainville, 1698 ; — inventaire des meubles de l'œuvre et fabrique de Saint-Martin d'Attainville, 1656.

G. 454. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1572-1621. — Procuration passée par-devant Jean Cachet, tabellion juré d'Attainville, aux termes de laquelle les habitants de cette paroisse, du consentement lie Jean Dorléans et Jean Du Corroy, religieux et procureurs des Célestins de Paris, seigneurs du lieu, donnent pouvoir à Jean Tiphaine et Pierre Vacher, marguilliers, de recevoir les deniers dus à l'église, et s|»(''cialeinent, « veu et considéré par lesdits consti- luans que on a nécessairement affaire d'argent pour besongnr et faire parfaire le bastimont encommansé à faire à ladicte esglize le plus brief que faire se pourra, .uiltrenii'nt est en grant danger de choir et tumbor tout entièrement ou la plus grande partye d'icelle », ilcmprunter jusqu'à concurrence de la .somme de 1.800 livres tournois, 8 août 1572. — Sentence rendue

SERIE G.

EGLISES PAROISSIALES, ETC. ATTAIN'VILLI.E — ArLNAY-SrR-MAULDRE.

■279

par le bailli d'Attainville, qui condamne Pierre Tiphaine l'aîné et Jean Damoisellet à payer aux marguilliers de la fabrique la somme de 87 livres 4 sols 9 deniers tournois dont ils se trouvaient reliquataires en qualité d'anciens marguilliers, 14 janvier 1574. — Copie de déclaration de 48 arpents de terre pour l'entretien de la chapelle et d'un chapelain, 1577, à laquelle est annexée la copie d'un arrêt du Parlement du 24 mai 1376. — Délivrance faite par « M'''' Philippe Danguéchin, seigneur de Congerville en Beausse, segrétaire de la Chambre du Roy, demeurant à Paris, rue du Temple », comme exécuteur testamentaire de damoiselle



Louise Le Grain, sa femme, du legs fait par celle-ci à l'église d'Attainville, pour la fondation d'un obit qui devra être célébré à perpétuité le 20 août, après avoir été « enregistré et immatriculé au martyrologe d'icelle église » ; 1()20-1621.

G. 455. (Liasse.) – 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1585-1767. – Échange d'héritages conclu entre Jean Guillot, marchand à « Actainville », d'une part, Guillaume Guillot et Geneviève Tiphaine, sa femme, d'autre part, 1606. – Vente par Anne de Saulge, veuve de Guillaume Guillot, à la fabrique d'Attainville, stipulant par Cosme Mabillot, marguillier en charge, avec le consentement de M' Antoine Dagneaulx, curé, de pièces de terre sises aux lieux dits La Bataille, la sente de Belloy, Launoy, etc., 22 janvier 1636. – Baux de terres de l'église d'Attainville, faits : – au profit de Jean Tiphaine, marchand laboureur, par M' Noël Tissier, curé de la paroisse, 1585; – au profit de Jean Tiphaine et de Michelle Ferry, sa femme, par M' Mathurin Macé, curé, 1592 ; – au profit de Nicolas Rousseau, laboureur, par M' Antoine Dagneaulx, curé, 1C5G; – au profit de divers autres jusqu'en 1774. – Déclarations des terres de la cure, 1()27 et 1767.

i'<. ■456. (Liasse.) – 5 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1632-1789. – XcAes divers passés par M<sup>m</sup> Antoine Dagneaulx, curé d'Attainville, maître ès-arts en l'iîni-  
versité de Paris, et procédures engagées par lui, notamment contre les Célestins de Paris, seigneurs du heu, et contre le prieur coramendataire du prieuré de Saint-Martin des Champs, 1632-1657. – Requi<sup>te</sup> présentée au Parlement par M' Robert Le Vaillant, licencié en droit, curé d'Attainville, lequel, ayant " remarqué de grands désordres arrivés tant au subject de ce

que on avoit pas eu soing d'entretenir le bastiment de l'esglise, qu'on l'avoit laissé tomber et démolir en partie, que parce qu'on avoit fait de mauvais employa du revenu de l'œuvre et fabricque de ladite église d'Attinville », demande à faire assigner les débiteurs comptables envers la fabrique ; arrêt, 1667. – Rachat. et amortissement de 150 livres de rente constituée au profit de l'œuvre et fabrique de Sainte-Croix de la Cité : acte passé à cet eflTet entre le « sieur Pierre Desvignes sieur du Tertre, maistre barbier, baigneur et perruquier à Paris, François Houdayer, maistre plombier et fontaynier à Paris, et M' Geoffroy Chastelain, procureur en la Cour du Parlement, demeurant aux environs et parroisse Sainte-Croix de la Citté, au nom et comme à présent marguilliers d'icelle église », d'une part, et Robert Boudet, sous-gouverneur des pages de la Reine, demeurant à Attainville en France, au nom de la fabrique de cette paroisse, d'autre part, 1678. – Bail fait à Etienne Delacour, laboureur, de tout et tel droit de dîme appartenant au prieuré de Saint-Martin des Champs sur les territoires d'Attainville et de Mois-

selles, 1706. – Déclaration par M<sup>l</sup> Jean Roland, licencié en théologie de la Faculté de Paris, curé d'Attainville, d'une pièce de terre contenant un arpent, appartenant à la fabrique, en la censive de « M<sup>l</sup> Jacques Bérenger de Bourg-Robert, conseiller du Roy, substitut de Monseigneur le procureur général au Grand Conseil, seigneur de plusieurs fiefs, terres et seigneuries assises es paroisses de Montsault et Moisselles et es environs », à la charge ci-après : « Ledit sieur Bérenger, comme successeur et représentant Pierre et Simon de Gournay, Jean Deley, Robert Pied de Fer, Messieurs de La Salle et autres, ses prédécesseurs, propriétaires desdits fiefs et seigneuries, a droit de prendre, par luy ou son procureur, sur le maître autel de laditte église d'Attainville, par chacun an, au jour et feste Notre-Dame de la Chandeleur, immédiatement après l'offrande faite ledit jour en laditte église paroissiale, plein poing de chandelle de cire », 1751. – Mémoire de travaux de serrurerie exécutés au vicariat d'Attainville ; – reçus, 1788-1789.

G. 457. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1784. – Arianhi:KNvili,E [Pmvtisse SaitH-Oi(en de]. – Bail par le marguillier Mathieu Monnier à Laurent Deberry, vigneron, de pièces de terres sises à .\ubi'rgenville et à l'ion.o, aux lieux dits Les Loges, Brisefert, la Noue-Bouchard, etc. 1784.

280

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

r, 4-« . 'Liasse.) – 1 pièce, parchemin : 53 pièces, papier.

1723-1785. – AuFF.^RGis [Paroisse Saint-André jj,\ \_ Procédures au sujet de la perception des dîmes : – entre Micliel Bethemont, prieur curé d'Aufifargis, d'une part, et Louis Guezet, prêtre, curé des Essarts, d'autre part, le premier se disant seul décimateur de la paroisse, et prétendant que « depuis l'année 1715 qu'il est pourveu dudit prieuré-cure du Fargis, il a toujours été en pleine et paisible possession de dîmes sur partie de plusieurs pièces de terres labourables scizes au champ tiers de la Bourbonnerie », 1723 ; – entre M--' Ambroise-Augustin Le Roy, prieur curé d'Auffargis, d'une part, et le sieur Claude Gombault, curé du Perray et de Vieille-Église d'autre part, 1756-1757 ; – entre le même, d'une part, et M<sup>l</sup> Gérard, curé des Essarts-Le-Roi, gros décimateur par moitié en cette paroisse, et l'archevêque de Paris, gros décimateur pour l'autre moitié, comme prieur du prieuré de Saint-Magloire, d'autre part, 1757 ; – entre le

même et le fermier du sieur Claude Berché, à raison du refus par celui-ci «de la dixme des bourgognes, luzernes et foins qu'il a semés dans la Bourboièrie... Il est évident [que ce fermier] n'est que l'instrument de l'orgueil, de l'avarice, disons plus, de l'injustice de son maître qui, non content de posséder une fortune à laquelle il ne doit pas s'attendre, loin d'en rendre des actions de grâces à celui de qui il la tient, couvoit encore avec plaisir l'idée de grossir son revenu avec une dixme qui depuis que Cliarlemagne, roy de France, a fait une loi dans les états de payer la dixme, a réellement été payée au curé du Fargis, qui ose le dire tout liault, travaille à se rendre capable de servir de plus en plus l'église, à l'édifier, et qui n'est redevable de sa place qu'à ses travaux » ; – pièces diverses produites à l'occasion de ces démêlés. – Requête présentée à l'intendant par les habitants de la paroisse d'Aufl'argis et de son annexe Saint-Bi<sup>^</sup>noist, lesquels « exposent qu'eu égard à la proximité liu château de Saint-Hubert, à la qualité de leur terre, ils se voient de jours en jours hors d'état d'exécuter vos ordonnances au sujet de la taille que vous leur avez injosée. Monsieur votre subdélégué .sçait parfaitement que ladilte paroisse n'est composée que lie pauvre» Inboun-urs et journaliers, que la iduspnrnt .:■- l'Tro.'s h'K/'re.s qu'ils cultivent dans ladilte iia-  
• du Fargis ne rapportent que très peu au delà de

la semence qu'il n'y a dans laditte paroisse ni

commerce ni Industrie, que d'ailleurs l'on y a coupé

des routes pour les plaisirs de Sa Majesté et que tous les jours l'on y tire des carrières, ce qui affaiblit considérablement le territoire ». Sans date. – Certificat de la remise au greffe du bailliage de Montfort-l'Amaury des registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'Auffargis, 1747-1757. – Mise aux enchères et adjudication des bancs de l'église, 1752. – Correspondance et affaire relative aux rapports existant entre le curé d'Auffargis, M<sup>^</sup> A. Le Roy, et les religieux de l'abbaye des Vaux-de-Cernay. « Il y a longtemps, Monsieur, que l'ordre de Citeaux, sous prétexte de ses privilèges, tâche de soustraire jusqu'aux habitants de ses fermes à la juridiction des ordinaires. Les évêques, par tolérance, permettent qu'ils administrent les sacrements de pénitence et d'extrême onction et qu'ils fassent faire la pasque dans leurs églises à tous ceux qui demeurent dans les enclos de leurs monastères, et il y a pour cela dans chaque abbaye un religieux qu'ils nomment curé. Ce religieux n'est pas curé en titre, il n'en a que la dénomination : il en fait cependant les fonctions, sans approbation de

l'ordinaire Monseigneur l'évêque de Chartres doit

arriver demain, je lui communiquerai votre lettre, afin qu'il tâche, de concert avec M. l'abbé de Broglio, d'arrêter cette contestation naissante et d'empêcher

les religieux de venir exercer leurs fonctions dans son diocèse. Je ne crois pas qu'il soit d'humeur à le leur permettre sans rien dire », 17511. — Imprimés divers : déclaration du Roi «portant règlement pour les re-commandaresses et les nourrices», 1715; ordonnance de police concernant ce qui doit être observé par les nourrices de la campagne, 1737 ; arrêt du Conseil d'Etat du Roi contenant règlement pai- rapport aux registres des baptêmes, mariages et sépultures et à la communication qui en sera donnée par les curés, vicaires et desservants des paroisses aux fermiers des Domaines de Sa Majesté, 1746, etc. — Bail parle marguillier en charge avec le consentement du curé, « M" Simon Bourgeois ■>, de la ferme dénommée « le Buisson », moyennant 820 livres de loyer, 1785.

159. (l.i.isst?.) — 2 piècp», p

u'i'IuMiiin

1 pièce, papii'C.

1788. — Aui.N.\Y-suR-MA.ui,nBE [Paroisse Sainl-ÉHenne de]. — Maux luir les marguilliers de la paroisse « de Saint-IOTlcne d'Aunez s annexe dEpùne, lie terres appartenant à la fabrique, aux lieux dits <• les trois Croix, ou In pointe des Anglais », terroir de M.iule, «la valli'e d'Aumv, •■, .. Mauxsamedy », « dorlii'-rc ll- moulin de la Cliausst'c », etc. 1788.

SÉRIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. AUTHON-LA-PI.AINE — BAILLET.

281

G. 460. (Liasse.) — 1 pièce, parcliemiin ; 2 pièces, papier.

1689-1786 — AuTHON- LA -Plaine [Paroisse Saint-Auliin de]. — Copie du décret d'érection et fondation de la chapelle de Notre-Dame de Lorette, au hameau du Plessis-Saint-Benoist, paroisse d'Authon-la-Plaine, en titre de bénéfice. M''^ Antoine Barré, bourgeois de Paris a, par deux contrats de 1689 et 1690, « fondé à perpétuité des écoles pour l'instruction de la jeunesse de l'un et l'autre sexe au hameau du Plessis-Saint-Benoist, paroisse d'Authon-en-Beauce, diocèse de Chartres, auquel lieu du Plessis, distant de laditte paroisse d'une lieue ou environ, il a, sous le bon

plaisir de Monseigneur l'évesque de Chartres, fait bastir une chapelle et un logement pour le chapelain, lequel sera obligé de tenir chez lui les écoles de garçons tous les jours ouvrables, tant matin qu'après dîner, et d'y enseigner gratuitement les pauvres personnes dudit lieu, de quelques âges qu'ils soyent, qui voudront y aller, et de leur apprendre leur catéchisme, à lire, écrire, servir et chanter à l'église comme aussi les principes de la langue latine à ceux desdits pauvres personnes qui en seront capables », et « destiné une maison pour loger une maîtresse d'école, laquelle sera tenue d'enseigner aussi gratuitement dans laditte maison les pauvres filles et femmes dudit lieu, de quelques âges qu'ils soyent, qui voudront aller auxdites écoles, et de leur apprendre à lire et écrire, aimer et servir Dieu ». Entre autres charges, « le chapelain sera tenu de distribuer auxdits enfans, chacun mois, par forme d'aumône et de présent, la somme de dix sols auxdits enfans qu'il jugera plus modestes, plus assidus, ou qui auront plus de besoin ». Pour l'accomplissement du tout, le sieur Barré a donné à laditte chapelle, au chapelain et à ses successeurs la somme de 420 livres de rente perpétuelle à prendre sur la terre de Baudreville ; il s'est réservé [pour lui et ses successeurs le droit de patronage laïque sur la chapelle ainsi que le droit de nomination du chapelain et de la maîtresse d'école. — Sentence au profit du curé d'Authon-la-Iaine au sujet de réparations urgentes à faire dans la maison presbytérale et lieux en dépendant, 1()94. — Bail d'héritages appartenant à la fabrique, 1780.

('. 401. (Liasse.) — (i pièces, parcliemin ; 4 pièces, papier.

1642-1763. — Ainoun.LKT [Paroisse Notre-Dame dc\]. — Echange d'héritages conclu entre Claude

SEI.NE-ET-O18E. iJLH1E G.

Glizière, vigneron, d'une part, et M<sup>^</sup>« Louis « Houze » et Pierre « Gohard », curés d'Autouillet et de Villiers-le-Mahieu, au nom et comme exécuteurs testamentaires de M<sup>^</sup> Jacques Lefebvre, en son vivant curé d'Autouillet, d'autre part, 1642. — Titre nouvel par Jacques Philippe, vigneron, 1644; — autres par la veuve de celui-ci, 1682; par Bernard Philippe, 1683; par Pierre Soyer et Catherine Philippe, 1709. — Extrait fait en 1804 d'un acte « passé devant Pelletier, notaire en la branche d'Autouillet résident à Elleville le quatorze juin mil sept cent vingt deux, contrôlé à Orgerus, dont la minute existe au notariat de la ville de Montfort-I'Amaury », d'où il appert que les curé et marguilliers ont baillé à rente à Pierre Hébert, maître d'école à Autouillet, une maison et différents héritages.

— Titre nouvel de 15 livres de rente au profit de la fabrique contre Vincent Soyer et Marguerite Aumont, sa femme, 1750. — Vente par Pierre Philippe,

vigneron, et Marie-Anne Douillet, sa femme, « à M'« Louis-René Pinson, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de S'-Michel, argentier ordinaire de la petite écurie du Roy », représenté par son fils « îA.'" Louis Pinson de Ménerville, écuyer, argentier ordinaire de la maison et écuries de Madame la Dauphine et de la petite écurie du Roy en survivance, étant ce jour en son château dudit Authouillet », 1762.

– Vente d'héritage chargé d'une rente au profit de la fabrique faite par Jacques Soyer, Anne Hébert et Guillaume Hébert à François Treiiet, concierge, receveur du château de Thoiry, 1763.

G. 462. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1744. – Auvers-Saint-Georges [Paroisse Sainl-Gorges de]. – Copie délivrée en 1793 des lettres royaux portant la date du 27 octobre 1744, au sujet d'un legs de 100 livres de rente fait au maître d'école d'Auvers par Gilles-Joseph Morel, prêtre, « prévôt dudit Anvers », en son testament du 12 janvier 1744.

G. 463. (Liasse.) – 11 pièces, parcliemin ; 7 pièces, papier, ilont un cahier île 31 pages.

1704-1788. – Auveh.s-.si;k-Oisi.; [Paroisse Nolrc-Darne de]. – Copie collationnée des titres relatifs à la fondation et à l'érection de la chapelle de Butry, sur « la requête présentée par les habitans du hameau de Butry, parroisse d'Auvers, vicariat de Pontoise <> : enquête et dépositions de M'° Jacques de Monthiers,

282

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

chanoine de Saint-Mellon, lequel, ajant été interrogé « si véritablement il y a nécessité d'avoir une chapelle et la messe les dimanches et festes audit Bulry », a déclaré que oui, « parce qu'ayant esté noury de laict audit Butry, il a bonne connoissance que ledit Butry est esloigné dudit Auvers d'une bonne demie-lieue et que ledit hameau de Butry est composé de quarante six feux ou familles »; de François de Ségur, qui sait « que le hameau de Butry est composé de cinquante trois feux » ; d'André Alliot, chirurgien à l'Isle-Adam, de yi'" Pierre Clerson, curé de Vigny et doyen de Meulan; déclaration de M'"» Claude Motte, prêtre, prieur curé d'Auvers, lequel consent « très volontiers la construction de laditte chapelle demandée par les paroissiens au hameau de Butry, pourveu que lesdits habitans ne se croient pas par là dispensés de leurs obligations et devoirs parroissiaux et que !e prestre qui célébrera la messe soit et demeure toujours dans

le droit commun c'est-à-dire dépendant de luy », etc. ;

– érection de la chapelle « suivant les instructions de deffunt Claude Paulmier, portées en son testament passé par-devant Geoffroy et son compagnon, notaires au Chastelet de Paris, les neuf et onze octobre de l'année dernière mil sept cent trois, par lequel il aurait doté laditte chapelle d'une somme de dix mil livres tant pour laditte construction que pour l'establissement d'un prestre qui y dira la messe lesdits jours de dimanches et fesles et d'un maistre d'école », 1"04.

– Baux des dîmes et de divers héritages passés par M<sup>n</sup> Nicolas -Louis Osmont, prieur curé d'Auvers, l<sup>^</sup>'B, par M<sup>-</sup>^ François-Claude Morisseau, prieur curé, l~éHl-\liiô. par Jean-Barnabé Cliadrin et Jacques Papin, marguilliers en charge, llHô-nSS.

G. 16i. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1784. – AVERNKS [Paroisse Saint-Lucien de]. – Copie authentique d'un bail fait en ITSl par François Potel, niarguillier en charge, au profit de Pierre et Louis Thibault, de divers liérita^cs sis aux terroirs d'Avernes, de Frémainvilli', de (ladancourt et de Tliéméricourl, appartenant à la fabrique.

fi. 4fli. (Liasse.) – 4 piùcp», parrlieiniiii.

1755-1788. – IlAii.i.i;i i/'umisse Salnt-Marl'ni ar . – Contrat iiar-ilevanl notaires à Paris, aux termes duquel « Demoiselle Marie-Thérèze Oiraud », lilh

majeure, demeurant à Paris, quai de l'école, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, « désirant procurer aux pauvres filles de la paroisse de Saint-Martin de Baillet en France, diocèse de Paris, l'instruction nécessaire », déclare fonder en cette paroisse « une école de charité pour les filles seulement, en laquelle ne seront reçus aucuns garçons, de quelqu'âge que ce soit, mais où seront admises préféablement les filles de ladite paroisse et ensuite celles des paroisses voisines, pourvu toutes fois qu'elles n'excèdent pas le nombre de soixante en tout, auxquelles sera montré à lire, écrire, calculer; et seront instruites de la religion catholique, apostolique et romaine par la maîtresse qui sera nommée », laquelle se conformera aux règlements suivants : La maîtresse n'admettra dans l'école aucuns garçons, ni durant les heures de classe ni après. Les filles reçues auront au moins cinq ans. La maîtresse ne se chargera d'aucune occupation en dehors de son école, « à laquelle elle s'appliquera entièrement». Elle fera le catéchisme aux filles, auxquelles il sera distribué des prix à Noël et à Pâques. Ces prix ne pourront être que « des livres imprimés avec appro-

bation et privilège du Roy, et surtout le Nouveau Testament avec les notes de M. Mesanguy, l'abrégé de l'Ancien Testament par le même auteur, l'instruction de Pénitence dédiée à Madame de Longueville, la petite vie des Saints avec des pratiques, le catéchisme de Montpellier et autres semblables ». Elle ne souffrira pas « qu'aucune fille de l'école, sous quelque prétexte que ce puisse être, se trouve aux danses, si par malheur il y en avoit dans le lieu ». Elle commencera la classe, en été, le matin à huit heures, en hiver à neuf heures; la classe reprendra l'après-midi à deux heures; chaque classe durera trois heures. Elle ne donnera congé qu'une fois la semaine, et « abrégera le plus qu'elle pourra les vacances », qui « ne pourront être de plus ^ d'un mois, tout au plus ». Elle enseignera et instruira gratuitement toutes les filles de l'école, etc. A cet effet, la fondatrice donne à la paroisse, représentée par le curé, « M<sup>r</sup> Daniel-Etienne Vigiey' ». et par deux niai-guilllers, une rente de 105 livres 17 sols (.) deniers. D'autre part, le curé déclare qu'il appartient à ladite école 50 livres de rente. 13 janvier 1755. — Titres de rentes au profit des " maître ou maîtresse d'école de la paroisse de Baillet », 1765; des curé et marguilliers de la même paroisse, » pour être payé au maître d'écolle de la paroisse », no0; de la fabrique, « ce accepté par M<sup>r</sup> M<sup>r</sup>card Cardon, curé de la paroisse

Saint-Martin de liaillet-en-France, étant ce

jour à Paris », 1788.

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. BAILLY — BEAUMÛNT-SUR-OISE.

283

G. 466. (Liasse.) — -i pièces, pardiemiii ; 1 pièce, papier.

1755-1788. — Bailly [Paroisse Saint-Sulpice de]. — Bail d'une maison sise à Bailly, « sur la grande rue et au dessus de l'église », ainsi que de 16 perches de terre, le tout chargé de rente au profit de la fabrique de Bailly, 1155. — Partage de biens immeubles se trouvant dans les mêmes conditions, 1772. — Bail emphytéotique fait au Roi par la fabrique représentée par M<sup>r</sup>« François Desforges, curé de la paroisse « de Bailly dans le grand parc de Versailles », de 7 arpents 1 quartier de terre en 6 pièces, 1777. — Bail par M<sup>m</sup> François Desforges, curé de Bailly, « diocèse de Chartres », et par Nicolas Dubreuil, marguillier en charge, de différentes pièces de terre appartenant à la fabrique, 1788.

G. 467. (Liasse.) — I pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1718-1783. — Ballancourt [Paroisse Saint-



Martin de]. – Cession par Pierre Noël, pêcheur, demeurant à Corbeil, à Mamert Poulet, maréchal, d'une pièce de terre chargée de 30 sols de rente foncière au profit de la chapelle de Saint-Spire de Palleau, 1718. – Titre nouvel par Adrien Mouchet, laboureur à Ballancourt, lequel, au nom et comme marguillier en charge de « la chapelle Saint-Spire de Palluau », reconnaît que cette chapelle tient en la censive du duché de Villeroy l'héritage suivant : « La chapelle de Saint-Spire, avec la place qui l'entourne, contenant dix sept perches, ... chargés de 3 deniers de cens », 1756. – Bail par le marguillier en charge de la fabrique de Saint-Martin de Ballancourt à Marin Dezerville, vigneron, de 5 quartiers de terre, friches et roches, sis au terroir de « Ballencourt, chantier dit Sous le mont », 1783.

G. 468. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1783-1784. – Bali.ainvillikus [Paroisse Saint-Jacques et Saint-Philippe de]. -- Extraits collationnés de baux de pièces de terre sises aux « chantiers du Cliéno bnilé, du Rouillon, de la Voie des peu()les, de la Porte au brun, de la Bataille, des Blancs Man-teaux », faits en 1783 et en 1784, par les curés et raar-guilliers de Ballainvilliers, au profit de II. Le Vasseur et Geneviève Verdier, sa femme, et de .l.-B. Boulon et M. V. Lambert, sa femme.

G. 469. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1787. – Banthelu [Paroisse Saint-Géréon de]. – Bail de terres appartenant à la fabrique de Banthelu, situées aux terroirs de Banthelu, Le Plessis, Cléry, Mézières et autres lieux, fait par le marguillier en charge au profit de Joseph-Jérôme Bouteille, conseiller du Roi en l'Élection de Chaumont et Magny, 1787.

G. 470. (Liasse.) – I pièce, parchemin: 8 pièces, papier.

1638-1794. – Bazainville [Paroisse Saint-Nicolas de]. – Inventaire, dressé en l'an II, des papiers de la fabrique de Bazainville, et conformément aux dispositions duquel les pièces composant le présent article ont été classées. – Vente par Charles Picliard à Claude Mouchard, tonnelier à Behoust, de différentes pièces de terre chargées de 4 livres 13 sols de rente envers l'église de Bazainville, 1680. – Titre nouvel au profit de la fabrique, passé en 1790 par Pierre Moyer, demeurant à Guignonville, comme détenteur de 164 perches et demie de terre. – Titres de propriété de 50 perches de terre labourable en la paroisse de Prunay-le-Temple, dont il est passé déclaration, en 1762, par Jacques Boutillier, agissant en qualité de marguillier de la fabrique de Bazainville ; ~ testament de Denise Folleville, femme Bourlier, en 1680. – Titre de propriété d'un demi-arpent de terre « derrière la tour ■> ;

testament de Marthe Tixier, 1638. — Titre de propriété d'un demi-arpent de terre « au Bocquet » ; testament et legs de Jeanne RagouUeau, veuve Bourlier, 1653. — Titre de propriété d'un demi-arpent de terre au lieu dit « Touche-bord » ; don fait à la fabrique par Etienne, René et André Le Noble, frères, héritiers de Jean Le Noble, leur frère, inhumé à Orgerus, d'un demi-arpent de terre au lieu dit ■< la barrière de la Troche, terroir dudit Bazainville », en la censive des religieuses de Iloudan, 1675. — Testament de Pierre Couret, laboureur, demeurant au Breuil de Bazainville, 1670. — Déclaration des terres appartenant à la labrique de l'église de Bazainville et tenues en censive de « Louis-Marie de Frischman de Rosemberg, prêtre, bachelier en droit canon de la Faculté de Paris, prieur commiendataire du prieuré de Saint-Georges de Bazainville et en celte qualité seigneur spirituel de la terre et seigneurie dudit Bazainville et dépendances et d'un lief situé à Serville, lieu dit Laniarre-du-bout. dépendant de la seigneurie dudit Bazainville >•. Les

•284

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

terres indiquées en la présente déclaration montent à la quantité de 30 arpents 85 perches de terre labou- rable et de 5 arpents 3 perches de pré et pâture. Les cens dus s'élèvent à « 2 livres 7 sols 5 deniers maille obole pitte une poulie et un chapon », payables les cens en argent le jour de Saint-Remy et la volaille le jour de Noël. Fait à Bazainville, par-devant Jacques Jean, notaire du bailliage de Bazainville et arpenteur, commis pour la confection du terrier, en présence de M<sup>r</sup> GratienReray <> Mailler », curé de la paroisse, de François Lemaitre, fermier et receveur de la seigneu- rie, et de Pierre Bouchard, maître d'école du lieu. 1770.

n. 471 . (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1773-1792. — Bazemont [Paroisse Saint-Iliers de]. — Baux par les marguilliers Jean-Louis Massieu, ma, Charles Masson, 1785, Guillaume Cheval, 1788, Guillaume Labbé, 1792, des terres appartenant à la fabrique.

0. 472. (Liasse.) — lô pièces, parchemin ; 220 pièces, papier.

1577-1790. — Beal MONT -. SUR -OisK [Paroisse Saint-Laurent de\ — Contrat intervenu entre M'^ Ro- bert Chefdeville. curé de Saint-Laurent de Beaumont, Anselme " Domilier », conseiller du Roi, président lieutenant particulier au bailliage de Beaumont, Phi-

lippe Berthelot, substitut du procureur du Hoi au bail-  
liage, Claude Dupré, marguillier en charge , d'une  
part, Marie « Domilier • , demeurant à Paris, et Nico-  
las a Domiliers », écuyer, conseiller du Roi, maison et  
couronne de France et de ses finances, d'autre part,  
au sujet de l'exécution du testament de Catherine  
• Domiliers ■• portant la date du 8 octobre 1078 ; rente  
de 1100 livres, 1701. — Titres concernant des im-  
meubles chargés de rentes au profit de la fabrique, de  
l.'y.n à 1700; maison sise à Bi;auniont, « rue du Pot  
d'étain », appartenant à Jean-Martin Bignon, 1772;  
liolellerie du Grand-Cerf tenue par Jean-Guillaume  
Hridault, pâtissier traiteur. 17K7; maison rue haute  
de la Vallée, occupée en IT.i0 par Marji'-Jeanne Mi-  
cielle Maldiaire, lingère. — Déclaration passée par M'"  
Nicolas-tJiarles o Domilliers », écuyer, chevalier de  
l'ordre de Saint- Louis, demeurant à Paris, actuelle-  
ment en sa maison de campa;ine de Beaumont, et par  
demoiselle Fran<oi>e-Suzanne " Doriilliers », sa so-ur,  
lesquelH reconnaissent qu'en qualité d'hi'ritiers de leur

père, Claude Domilliers, ils sont redevables d'une rente  
au profit de l'église de Beaumont, 1766. — Pièces an-  
nexes des comptes des années 1782-1784. — Procé-  
dures entre les curé et marguilliers de Saint-Laurent  
de Beaumont et M^ Jean-Pierre Charles, l'un des gref-  
fiers du bailliage de Pontoise à l'occasion du règle-  
ment des frais causés par la démolition d'un « petit  
clochera flèche bâti sur le chœur de l'église », 1779-  
1786. — Bail de terres appartenant à la chapelle de  
Saint-Roch, 1784.

G. 473. (Liasse.) — 1 cahier, de 8 feuillets, papier,  
et 1 pièce, papier.

XVIII<sup>e</sup> siècle. — Prieuré de Saint-Léonor. —  
Inventaire des titres et pièces du prieuré de Saint-  
Léonor, fondé au château de Beaumont-sur-Oise. Le  
mai 1791, « M' Bailly, homme de loy à Beaumont-  
sur-Oise et fondé de la procuration du sieur prieur de  
Saint-Léonor a déposé les titres et pièces énoncées en  
l'inventaire cy-dessus. » — Note au sujet des titres du  
prieuré.

<".. 474. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 1 cachet.

1766. — Spiritualité. — Permission donnée par  
l'évêque de Beauvais à M'" Claude Boucher, prêtre du  
diocèse de Paris, doyen des conseillers de la Grand'-  
Chambre du Parlement, chantre en dignité de l'église  
collégiale et paroissiale de Saint-lonoré, prieur com-  
niendataire du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont,  
ayant représenté « que la châsse qui contient les osse-  
mens et reliques de Saint-Léonor placée dans la  
chapelle diidit prieuré de Beaumont est défectueuse et  
tombe en vétusté », de transférer lesdites reliques dans  
une nouvelle châsse, 29 juin 1766; — procès-verbal

constatant la translation : « Avons fait l'ouverture d'une vieille châsse de bois doré, contenant les reliques de Saint-Léonor, consistant en trois os de la cuisse et d'une jambe et deux petits sachets, dont l'un renferme des os du crâne (it l'autre plusieurs ossemens

i[\ii jinroisscnt avoir échapé du feu ; avons remis

dans une iiouvi'lii' châsse sur un coussin de satin rouge les trois ossemens de la cuisse avec une inscription jiorçant morceau di: la cuisse, scellé de nos armes par les deux bouts et arrêté par un ruban rouge, et deux autres petits sachets de même étoffe, dont l'un renfi-rme les ossemens du crâne portant rinscri[tlion

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. BEArMONT-SCR-OISE.

285

morceau du crâne, et l'autre avec l'inscription plusieurs ossemens, l'une et l'autre inscription scellée de nos armes par les deux bouts ». Signatures du curé de Beaumont, M. Vignon, du vicaire, M. Ladam, du prêtre habitué, M. Clément, du curé de Persan, M. Tous-saint ; signature et cachet aux armes de Claude Boucher, 1<sup>r</sup> juillet 1766.

G. 475. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin : 23 pièces, papier ; fragments de 2 sceaux ; 3 cachets.

1567-1704. — Personnel. — Prises de possession par les prieurs et pièces y annexées. — Jean de Saint-André. Réparations à faire au prieuré et comptes avec les fermiers. Sentence concernant les réparations : « Maistre Jehan de Saint-André, prieur du prieuré de Beaumont-sur-Oize », représente « qu'il n'est prieur que depuis trois ou quatre ans en ça, que de son temps lesdictes desmolitions ne seroyent advenues, ains longtemps au précédant, et ce par les entreprinses de plusieurs particuliers de ladicte ville de Beaumont, qui auroient basty contre les principalles murailles de ladicte prieuré et, en ce faisant, myné, sutté et desmoly les fondemens en plusieurs endroitz », 1567 ; — autre, entre le même, « clianoyne en l'église de Paris, prieur du prieuré de Beaumont-sur-Oyse », et Pierre Vaultier, marchand à Beaumont, au sujet de la « Visitation d'un piliier prétendu par ledict Vaultier estre en péril éminent w, 1576 ; — compromis et sentence arbitrale entre Jean de Saint-André et Pierre de Saint-Leu, marchand à Beaumont, « naguère fermier dudict prioré », 1579 ; — transaction entre le même et les héritiers de Pierre Billoré, en son vivant receveur du prieuré, 1587. — Charles de Vie. Prise de possession

du prieuré par le procureur de « M<sup>'''</sup> Charles de Vie, abbé de La Nouvelle, pourveu de Nostre Saint Père le Pape du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont », 24 mars 1637. – Ilardouin de Péréfixe. Prise de possession par le procureur de « M<sup>'''</sup> Ilardouin de Péréfixe, prêtre du diocèse de Poitiers, docteur en théologie de la Faculté de Paris », pourvu dudit prieuré par le cardinal de Richelieu, prieur de Saint-Martin-des-Champs, 23 avril 1637. – Besnard de Rézé. Prise de possession par « M<sup>''</sup> Guillaume Besnard sieur de Rézé, clerc et conseiller du Roy nostre sire en sa cour de Parlement à Paris », 1<sup>''</sup> février 1638. – Adam-Simon Lescuj-er. Prise de possession et résignation, 1684. – Barjot d'Auneuil. Prise de possession en 1685 ; – commission du Grand

Conseil pour assigner les débiteurs et censitaires, 1690 ; – réparations au prieuré ; arrêt rendu au profit de « Ârchambault-François Barjot d'Honeuil, chanoine de la Sainte-Chapelle à Paris, prieur du prieuré de Saint-Léonnard, fondé au chasteau de Beaumont-sur-Oyse », 1687-1694. – Collation du « prieuré de Vieuxvy et de Dangeau. son annexe, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Chartres », en faveur de M<sup>'''</sup> Barjot d'Auneuil, 1699 ; – compte des recettes et dépenses présenté en 1704 à M<sup>'''</sup> A.Fr. Barjot d'Auneuil.

G. 476. (Registre.) – In-foUo ; 37 feuilles, papier.

1736. – Temporel du prieuré. Plans. – Plan du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont-sur-Oise, appartenant à « Messire Claude Boucher, prieur dudit prieuré et conseiller de la Grand'Chambre du Parlement de Paris », ainsi que des maisons et héritages en relevant, le tout, divisé « en vingt-cinq plans », dressé par Antoine Prévost, notaire et arpenteur royal de la ville et comté de Beaumont, demeurant à Cliambly [Oise], en 1736. – 1<sup>''</sup> plan. Château et prieuré. – 2<sup>''</sup> plan. Rues du Perron et de l'Abreuvoir. – 3<sup>«</sup> plan Rue de la Vallée. – 4<sup>''</sup> plan. Rue de l'Église et rue du Coche. – 5<sup>«</sup> plan. Rue des Lombards. – 6<sup>''</sup> plan. Rue du Bois, Saint-Jacques de Richebourg, marché au Jeudi. – 7<sup>«</sup> plan. Rue Florence. – 8<sup>'^</sup> plan. Rue Hideuse. – 9<sup>»</sup> plan. Rue de la Tournelle et chemin de Paris. – 10<sup>»</sup> et 11<sup>''</sup> plans. Saint-Roch et les maisons de santé. – 12<sup>''</sup> plan. Cantons de Saint-Père, la Croix des bannis, le Four à chaux et la Mardèle. – 13<sup>''</sup> plan. Cantons de Notre-Dame-des-Champs et la Croix Saint-Imbert. – 14<sup>°</sup> plan. Canton du Marché-Jeudy. – 15<sup>°</sup> plan. Canton de la Chevée. – 16<sup>°</sup> plan. Cantons de la Pierre, la Logette, la Croix-Neuville, les Maréchaux, les Martevignoles. – 17<sup>°</sup> plan. Cantons du Clos Dubus et de la Fontaine. – 18<sup>°</sup> plan. Canton de la Mairie. – 19<sup>'</sup> plan. Canton de l'Ile du vieux pont. – 20<sup>°</sup> plan. Canton des prés de Tourry. – 21<sup>°</sup> plan. Cantons du Bas Caillouet et du Cornoiller. – 22<sup>''</sup> plan. Cantons du Caillouet et du Haut Caillouet. – 23<sup>'^</sup> plan. Canton de Mongrillon. – 24<sup>''</sup> plan. Canton du « Gros hestre ». – 25<sup>°</sup> plan, Canton Toto. – Viennent ensuite : – le plan du

« lii'f Binette », au terroir de Morancy [Oise], 3 feuilles; le plan de pièces de terre sises à Cliambly [Oise], 2 feuilles ; le plan de pièces de terre sises : \ Morangles [Oise], 2 feuilles ; le plan de pièces de terre sises au Mesnil-Saint-Denis [Oise], 1 feuille; un plan d'immeuble et de prés sis à Persan, 2 feuilles; un [ilau

286

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

d'une maison située à Champagne, 1 feuille ; un plan d'une pièce de terre sise au terroir de Bernes, 1 feuille.

G. 477. (Registre.) — In-folio; 9 feuillets, [lapier.

1736. — Plan, arpentage et mesurage des terres et prés du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont sises aux terroirs de Bernes, Bruyères, le Mesnil-Saint-Denis, Morangles, Persan, le tout exécuté en 1736, par Antoine Prévost, notaire, arpenteur royal du comté de Beaumont à Chambly. Aux armes de Claude Boucher, prieur.

G. 478. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

xn" siècle-1569. — Privilèges, droils, cens et revenus. Chauffage. — Charte du comte de Beaumont, Mathieu II, faisant savoir que, du consentement de son fils aîné Mathieu, de ses fils Philippe, Mathieu et Jean, et avec l'approbation de sa femme, la comtesse Alice, il a fait les donations suivantes à l'église de Saint-Léonor de Beaumont et aux moines qui y servent Dieu : droit d'usage dans ses bois, « quanlum quidam asvius ad usuru eoruya affcrrc yoiuerii in loco quo ipse cornes vel successores ejas sibl ad arrendum accipient quando apud Belloinontem mmi-serbd ; si veru alias mansinnan fecerint, vel ubi-cumque abie» inl, monachi tamen consueludinem sitam in supradicto loco semper accipient » ; une rente de 15 sols, monnaie de Beauvais, devant être affectée à la nourriture des religieux aux jours de la l'été des saints dont les reliques sont conservéss en leur église ; une bi^te de somme pour le service du moulin de Saint-Léonor, a ea sciUcet conditione quod baxerios aliorum molendinorum monachi ad siaim niolendinuni nullalenus récipient n ; enfin, après son décès, <■ lia-raz jiimenlorum suorum cum sequacihus sviv". Témoins : Pierre de Boran, « de Borrengn », Pierre, fils de celui-ci, Pierre de Honquerolles, « de Ronceroles », Philippe Hideux et autres. Sans date; seconde moitié du XII\* siècle. — Lettres patentes du roi Pliilipiie le Bel, au sujet du droit d'usage accordé au prieur et aux moines du prieuré de Beaumont dans les bois de BeaumrHit, '•est-à-dire en la fonU de Carnelle, « in

fitrsla (juemelle\*, et qui causait un notable dom-  
mage k ladite for<^t, « quasi penilus devastarl ». Les  
officierH royaux ayant décidé iju'en échange de ce  
droit d'usage les prieurs et reli^-ieux recevraient an-

nuellement, par les soins des forestiers de Carnelle,  
618 molles de bois à brûler, le Roi ordonne qu'il en  
sera ainsi à l'avenir. Novembre 1293. — Sentence du  
Grand Maître des eaux et forêts dans la contestation  
survenue entre Jean de Saint- André, prieur de Beau-  
mont, d'une part, demandeur, et le procureur du Roi,  
d'autre, défendeur : « Nous avons dit et disons que  
nous avons fait et faisons main levée et délivrance du  
droict de chaufi'age par ledict demandeur prétendu en  
la forest de Carnelles et, en ce faisant, avons ordonné  
que par chacun an luy sera délivré par le maistre des  
Eaues et forestz dudict Beaumont ou son lieutenant  
vingt mousles de bois en bois de haulte fustaye, et, où  
il n'y aura bois de haulte fustaye, sera faite ladite dé-  
livrance en bois taillis jusques à la concurrence et  
équivalent desdicts vingt mousles de bois es lieux plus  
commodes pour ledit demandeur et moins domma-  
geables pour le prouffict du Roy », 1564. — Autre, en  
faveur du même, 1566. — Sentence du Grand Maître  
des eaux et forêts dans le procès entre Jean de Saint-  
André, d'une part, et Marie-Madeleine de Savoie  
veuve du duc de Montmorency, usufruitière du comté  
de Beaumont, au sujet de la délivrance du bois de  
chaufi'age, 1569.

O. 47y. (Registre.) — In-folio, de 54 feuillets, parcliemin.

1528-1529. — Terriers. — Terrier de 1528-1529,  
précédé des lettres royaux présentées à « Jehan de  
Saint-Leu, lieutenant particulier de ^Monseigneur le  
bailly et gouverneur de Beaumont-sur-Oi/.e pour le  
Hoy, nostre sire, et notaire juré pour ledict seigneur  
en la ville et chastellenie dudict lieu », par vénérable  
et scientifique personne « damp Jehan Preudhomme,  
docteur en théologie, prieur du prieuré Monseigneur  
Saint-Léonirt, fondé ou chastel dudict Beaumont ».  
« l'"'raiu;ois, par la grâce de Dieu roy de France,  
aux baillifz de Paris, Sentis, Beaumont ou leurs  
lieutenans salut. De la jiarlie de nostre bien amé frère  
.lehan l'robi, docteur en théologie, religieulx profex  
de l'oi'dre de Cluny, prieur de Beaumont-sur-Oize,  
nous a esté exposé que, à cause de sondict prieuré, fon-  
dacion et augmentation membres et deppeiuiances  
d'icelluy, luy compectent et appartiennent plusieurs  
t(M-res et seigneuries, où il a toute justice et jurisdic-  
lion et aultres droict/ Paris, h; troisesnie jour

d'octobre l'an de grâce mil cinq cens vingt huict et de  
iidstre règne le quator/.eiesme ». P()ss(>ssions, droits  
et redevances : « Le lieu et pourprins dudict prieuré

28' ;

contenant maison à deux corps d'hostel, cours et jardins bas et hault, cave, lieu et pourprins tout cloz et fermé à murs, séant audict Beaumont, tenant d'une part à l'église dudict prieuré, qui est fondé de Monsieur Saint-Léonoire, d'autre part aux anciennes murailles du chasteau et fossez d'icelluj-, aboutissant d'un bout ausdicts fossez et d'autre bout sur la grand court dudict chasteau » ; plusieurs pièces de pré, une ferme ou métairie à Bernes, le tonlieu le jour de la fête de Saint-Léonor, « qui est tel que chascun ouvrouer dudict Beaumont doibt audict prieur ung denier parisis, et chascune personne vendant ce dict jour marchandise au marché dudict lieu de Beaumont doibvent aussi etsonttenuz paier audict prieur une obolle », le droit « de pescher à harnois et filletz en la rivière d'Oize depuis mydy de la veille et feste dudict jour Saint-Léonoire jusquesau lendemain douze heures du matin qui sont vingt-quatre heures entières » ; la collation, le don et l'octroi des écoles de Beaumont ; le droit de percevoir chaque année sur les dîmes de Boran un muid de blé et un muid d'orge ; le droit de prendre annuellement en la forêt de Carnelle « 618 raosles, 50 busches pour mosle, gros bois » pour le chauffage ; la terre de Fresnoy-en-Thelle, dont le prieur est « seigneur hault justicier, moien et bas » ; le droit de dîme « tant de grains que de vins, grosses et menues » à Chambly et au terroir d'environ ; le droit de prendre une certaine quantité de grain sur les grosses dîmes du Mesnil-Saint-Denis et de Morangles ; une rente de 12 mines de blé « en ladicte ville de Beaumont sur les moulins de dessus le pont dudict lieu » ; une autre de 50 livres 3 sols sur la recette de Beaumont le jour de la Saint-Jean-Baptiste ; droits divers à Bruyères, Boran et Nogent-sur-Oise. — Tenanciers : Jean de Saint-Leu, lieutenant particulier et notaire, Gérault Lebrun, boucher, Jean Dupont, charron, François Levoyer, boucher, Tristan Saquespée, Jean de Labrosse, Denis Doulceur, Jean Roger, « tixerand en linge », Jacques Masson, conseiller en cour laie, Marguerite Biguerel, Agnès Cotillon, Jacques Gracia, « cordouennier en vieiiz », Jean de Saint-Vaast, marchand tanneur, Messire Bertrand Le Bossu, prêtre, Pierre Bart, bourrelier, etc. ; — au folio 41, recto, commencent les déclarations spéciales faites pour la terre et seigneurie de Fresnoy-en-Telle. Censitaires : Michel de Paris, Jean Servoisier, Guy Servoisier, Michault Noiret, Maître Robert CJuérout, bachelier en décret, curé de Fresnoy-en-Tliellc, Pierre Noiret dit Picriuedanie, Raoullet le Bouclier, Jean le Boucher, Guyot Ciuérard, Ateaumet Uambert, Marguerite Pharinus. M'» Jean Pasques, Jean de Villers et autres.



G. 4SI'. (Registre.) – In-quarto, folioté 2-319, papier.

XVI\* siècle. – Terrier, dont les premiers et les derniers feuillets ont disparu. Sans date ; xvi<sup>o</sup> siècle.

G. 481. (Registre.) – In-quarto, de 77 feuillets, papier.

XVII<sup>e</sup> siècle. – Autre terrier, sur la couverture duquel sont inscrites les dates de 1640-1644, et qui porte sur le premier et le dernier feuillet la signature Barjot d'Auneuil. Table par ordre alphabétique.

G. 482. (Registre.) – In-quarto, de 156 feuillets, papier.

XVII<sup>o</sup> siècle. – Autre terrier, du xvii<sup>e</sup> siècle, précédé d'une table des noms de ceux qui ont passé déclaration au présent registre. Tenanciers : M<sup>r</sup> Antoine Caron, vicaire de Saint-Laurent-de-Beaumont, Antoine de Saint-Leu, Antoine de La Porte, etc.

G. 483. (Liasse.) – 6 pièces, parcUemiu ; 253 pièces, papier.

1598-1774. – Déclarations. – Déclarations et pièces y relatives concernant divers immeubles sis à Beaumont-sur-Oise, en la rue de la Vallée, « hôtel de la Salamandre » ; en la rue « Tirepoitron », maison appartenant à Catherine Boucher, veuve Jacques Cousin, maîtresse de « l'Hôtellerie de la Grosse Teste », granges, maison et dépendances possédée par Claude Delanoie, « maistre joueur d'instrument » ; en la rue des Lombards ; en la rue du Bois. « les granges de Montaubaa » ; au Marché-Jeudy ; en la rue de Senlis ; près des murs de la ville ; 1598-1174.

G. 4SI. (Liasse.) – 237 pièces, papier.

1528-1783. – Déclarations et pièces y relatives concernant divers immeubles sis à Beaumont-sur-Oise, en la rue Saint-Laurent, en la rue du Perron, « maison où pendoit pour enseigne le Plat [d'étain], faisant actuellement partie de la maison et hôtellerie où pend pour enseigne l'écu de France », en la rue Saint-Jacques ; au carrefour du BelTrois ; en la rue des Veaux ; en la rue de l'Abreuvoir ; a en la rue Fourci Chaudron » ; en la rue Saint-Jacques do Richebourg ; en la rue Hildeuse ; en la Grandi' Hue conduisant à l'église Saint-Laurent ; l'u la Crrande-Rue allant à Paris vis-i\vis de

288

ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

celle du pot dVtain ; au carrefour des Forges ; au grand

chemin de Paris ; en la rue des Tournelles ; en la rue de la Juiverie ; en la rue Florence ; en la rue menant du Château au Marché ; en la place du Château, « partie de la maison où pendoit ci-devant pour enseigne le Vert-Galant »-, 1528-1183.

G. iSb. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 227 pièces, papier.

XVI'-XVII<sup>e</sup> siècles. – Déclarations et pièces y relatives concernant les propriétés sises en divers cantons du terroir de Beaumont-sur-Oise. Cantons : du haut Caillouet, du bas Caillouet, de Caillouet, des Crayons, de Thoury, d'Orgeval, du Clos prieur, de la Pierre, de la Chevée, de Notre-Dame-des-Champs, etc.. xvi'-xviii<sup>e</sup> siècles.

G. 486. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 378 pièces, papier.

XVI-XVII<sup>e</sup> siècles. – Déclarations et pièces y relatives concernant les propriétés sises en divers cantons du terroir de Beaumont-sur-Oise. Cantons : de la Logette, du Clos Saint-Laurent, de Martavignolle, de Tolo, de Saint-Père, de la Croix des hannis, de la Mairie, de la Fontaine, du Four à chaux, du Clos Dubus, de la Mardelle, etc. xvi'-xviii<sup>e</sup> siècles.

G. 187. (Liasse.) – 351 pièces, papier.

XVI -XVII<sup>e</sup> siècles. – Déclarations et pièces y relatives concernant les propriétés sises en divers cantons du terroir de Beaumont-sur-Oise. xv'-xviii<sup>e</sup> siècles.

G. \*88. (Registre.) – In-quarto, de 12 feuillets, papier.

1587-1589. Registres des saisines et acquisitions faites en la censive du prieuré de Beaumont-sur-Oise pendant les années 1587-1589. Saisine hailléc à Nicolas Guin, Félix Llorca, Jean Domilliers, Vclille Chefdeville, Anceaulme de Neufville, Manuel Taniilicr et autres.

it. i'ij, l'ojmre. I – lii-|uari<j, papier, pngiii.' il'' I a 4j  
«•1 iIk 1 à 28.

1078-1689. i:ialiln-.s.sé pour l'ain; la recette du j.rifcun- .-iuvant le bail lait j^ar h- prieur, .M" Barjcit

d'Auneuil, en 1685; recettes et dépenses jusqu'en 1689;  
– renseignements divers pour les années 1678-1679.

0. 490. (Registre.) – In-quarto, de 34 feuillets,

papier.

1750-1777. – Registre des saisines baillées par le fermier du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont, le sieur Henry Ferry, pendant les années 1750-1777. Actes concernant Pierre Verret, « ouvrier en poil de chèvre », Nicolas Robert, vigneron, Charles Robert, postillon, etc.

G. 491. (Liasse.) – 1 pièce, parcliemin ; 14 pièces, papier.

XVIIF-XVIIIF siècles. – Mémoires et états concernant les maisons, jardins, granges et héritages qui relevaient du prieuré de Beaumont ; correspondance ; – expédition d'un arrêt du Conseil d'Etat allouant une indemnité pour cession de terrain dépendant du prieuré à cause de la construction et de l'alignement du chemin de Beaumont à Chambly. 1769.

G. 492. (Liasse.) – 121 pièces, papier.

XVIIIF-XVIIIIF siècles. – Procédures contre différents censitaires ; pièces y annexées ; saisies de terres et héritages à Beaumont, Fresnoy-en-Thelle, Chambly, Le Mesnil-Saint-Denis, Morancy et autres lieux,

xviii-xix siècles.

G. 493. (Liasse.) – 8 pièces, parcliemin ; 152 pièces, papier ; i cachets,

1221-1770. – Procédures contre le prieur du prieuré du Lay, « le sieur de La Montagne », à la requête de M<sup>r</sup> Claude Boucher, conseiller au Parlement, prieur de Saint-Léonor de Beaumont, au sujet d'une redevance en grains jirétendue par ce dernier ; – extrait d'un « petit livre en parchemin, couvert d'une couverture de iarchemin », d'oii il résulte (lu'à l'article « Confessio doiulni Jolta)inis, coDiUis de JiMomonte de omnibus elcmosinis et donatioiiUms (pins predecessitves sui ecclesie Sancti Lconarii (IcdertoU », en 1221, se lit la mention : ■■ Aintd Menc-liuin Saticlii Dionisii, in ijia)nlii(i de Laijo, se.v srxlnria bladi et se.v sextaria avenæ » ; – extrait du terrier de l.V28-l."i29 ; n-iiuéli' présentée au Parloinent par M' C'aiide Uourlier, exposant que depuis

SERIE G.

un temps immémorial il est en possession de percevoir annuellement sur les dixmes du prieuré du Lay près Beaumont-sur-Oize, au jour de Saint-Martin d'hyver, à cause de sondit prieuré de Beaumont-sur-Oize, un muid de grain, savoir demy-muid de bled et demy-muid d'avoine, dont il a toujours exactement été servi

du passé par les précédents prieurs du Lay, mais que depuis le moment où le sieur de La Montagne, prieur actuel, a été pourvu dudit prieuré, il lui a été impossible de se faire payer laditte dette et redevance, quelques réquisitions verbales qu'il ait pu faire à ce sujet audit sieur de La Montagne » ; correspondance; 1221-

rno.

BEAUMONT-SUR-OISE.

289

G. 494. (Liasse.

30 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1512-1777. — Baux. — Baux généraux du domaine et des terres du prieuré et pièces y annexées. Baux passés par : — « damp Jehan Barchère, prieur et administrateur d'icelluy prieuré de Beaumont-sur-Oise », 1512; — « damp Michel Marc », bachelier en théologie, prieur, 1513; — « damp Jehan Probi .-, docteur en théologie, prieur, 1535 ; — M'« Jean de Saint-André, chanoine en l'église de Paris, prieur, 1578-158G ; — iP" Guillaume « Bénard, seigneur de Rezay, conseiller du Roy en ses Conseils et en sa Cour de Parlement », prieur, 1655-1683; — M"^^ Archambault-François Barjot d'Auneuil, « abbé, chanoine de la Sainte-Cliapelle royale du Palais à Paris », prieur, 1691-1710 ; — M'" Pierre de Vienne, « prestre du diocèse de Troye, docteur en théologie de la Faculté de Paris, abbé de Saint-Martin de Xevers, conseiller au Parlement de Paris », prieur, 1714-1715; — M»'' Hercule de Fleury, conseiller du Roi, ancien évoque de Fréjus, précepteur de Sa Majesté, abbé et seigneur de Tournus, prieur, 1718-1722 ; — M"' Claude Boucher, prêtre du diocèse de Paris, conseiller clerc au Parlement, 1726-1769 ; — arpentage des terres du domaine fait en conséquence d'un bail de 1769, à la réquisition de Henry Ferry et de Louise-Clotilde Boulanger ; — bail de 1776; correspondance, 1777.

— EGLISES PAROISSIALES, ETC.

Jeanne, sa femme, par Frère Jean Berchère, prieur de Beaumont, des héritages appartenant au prieuré et situés au terroir de Bernes, notamment de « une mesure et lieu assis près ledit lieu de Berne, où il y a

grant apparissance de y avoir anciennement eu grans  
maisonnage, avec les jardins et lieux appartenans et  
appendans à icelle mesure appelée communément le  
lieu de la ferme du prieuré audit lieu de Berne, que  
l'en souloit communément nommer la granche dudit  
prieuré ». Redevance fixée : « Cinq muis de grain de  
ferme, les deux pars blé, le tiers avoine à la mesure  
de Beaumont, ledit blé bon et souffisant, les deux pars  
fourment et le tiers soile, demi mine de poix et demi  
mine de fèves, tout mesure de Beaumont, et rendu  
audit Beaumont es greniers dudit prieuré, aux despens  
et périlz desdits preneurs, et ung pourceau gras, de la  
valeur de trente-deux sols parisis, et deux cens de  
gerbes aussi rendues audit prieuré », 6 juillet 1495.  
Approbation donnée audit bail par André d'Espinay,  
archevêque de Lyon, prieur commendataire de Saint-  
Martin-des-Champs, 1496. – Reconnaissance passée  
pour le bail de la ferme de Bernes, 6 mars 1537. –  
Enquête au sujet de la ferme de Bernes, 1546. – Pro-  
cédures entre Jean de Saint-André, prieur de Beau-  
mont, demandeur, et Claude de Fourcroy, praticien,  
défendeur, « pour raison de ce que ledit demandeur  
disoit que, à cause de la dotation et fondation dudict  
prieuré, luy compétoient et appartenoient plusieurs  
héritages, et, entre autres, une ferme et mestayerie,  
estables, cours, jardins, terres et prez contenant de  
six à sept-vingtz arpens ou environ, desquels ledict de  
Fourcroy, défendeur, et auti'es s'efforcoient joyr »,  
1.147-1551. – Arrêt du Parlement condamnant les dé-  
tenteurs des terres de Bernes à payer les redevances  
dont elles étaient chargées envers le prieuré, 1.579. –  
Baux des prés de Bernes par les prieurs de Beaumont,  
Jean de Saint-André, 1587, « Guillaume Besnard de  
» Rézé », 1675, Antoine-François-Claude-Marie-Chris-  
tophe de Beaumont, 1785.

(i. 49j. (Liasse.

9 pièces, parcliemiii ; 2 pièces, papici

1495-1785. ^ liernes. – Notilication par <. Gale-  
raii du Wast, garde de par li; Roy, nostre sire, du seel  
de la ciiastellerie de Creeil », du bail fait, pour une  
durée de 99 ans, à Gilet Droguerie, laboureur, et à

Sbjnk-et-Cisk. – SfillIB G.

G. 49e. (Liasse.) – 5 pièces, paivliemiii : lli pièces, pa[iier.

1525-1785. – Clinmbiy [Oise. .4r« Sriilis. C"  
Neully-en-Tliellc]. – Bail pour 9 années fait à Michel  
M'atery, sergent en i'Klection de Beauvais, demeurant  
à Chambly, par « damp Charles Ciievallier », prieur de

Beaumont, » des dismes tant grosses que menues de grains et de vins du dismaig(>, terrouer et linaige du-dict Chambly ». Redevance annuelle : << Huit niiiys de

37

•290

ARCHIVES DE SEIN'E-BT-OISE.

grain, les deux pars blé, le tiers avoyne, ung mj-not de poix, une mj-ne febves et ung rauy de vin et ung

pourceau du pris de trente-deux solz parisis », 10 mai 1525. – Autre, par Jean de Saint-André, au profit de Jean Boucher, laboureur au Mesnil-Saint-Denis, et d'Antoine de Saint-Yast, laboureur à « Chambly le Haultbergier », 1518. – Procédures en 1685 et arrêt sur requête présentée par M. Philippe Domilliers, sous-fermier général du prieuré de Beaumont, au sujet des dîmes de la paroisse de Chambly, 19 juillet 1685. – Bail par le sieur Charles Berson, bourgeois, procureur de M<sup>o</sup> Antoine-François-Claude-Marie-Christophe de Beaumont, prieur, à Louis-François Meunier, marchand farinier, demeurant au Mesnil-Sainte-Honorine, paroisse de Chambly, de la portion des dîmes appartenant au prieuré sur le territoire de Chambly et environs ; fermage 1.450 livres, 17 novembre 1785 ; – contre-lettres aux termes desquelles Louis-François Meunier et sa femme reconnaissent que, dans l'acte précédent, bien que le fermage ne soit porté qu'à la somme de 1.450 livres, « néanmoins la vérité est que ledit sieur Meunier et son épouse sont convenus à la somme de deux mille livres de fermage..., et que c'est à leur prière et réquisition que ledit sieur Berson, audit nom, a consenti de ne porter le prix dudit bail qu'à ladite somme de 1.450 livres ». 17 novembre 1785.

0. 4D7. (Liasse.) – iî pièces, parchemin : 3H pièces, papier.

1512-1721. – Fresnoy-en-Thelle [Oise. Ar<sup>^</sup> Senùs. Cir ?\i'aUly-en-Thelle\. – Dîmes. -- Notification par .\ntoine Paillart, « garde de par le Roy, nostre sire, du seel de la prévosté de Chamlily ». d'un contrat passé devant Charles Paillart, tabellion, et Jean Moinet ou Mouret, aux termes duquel deux laboureurs de <r Fresnel en Telles » reconnaissent avoir pris à bail à ferme du prieur de Beaumont, « damp Jeian Barclière ", les dîmes en grain api)artenant au bailleur sur le " villaige et terrouer de Fresnel », H juilli-t 1512. – Procédures au sujet des dîmes entre le prieur do Beaumont, d'unf part, et les curés de Frscnoy-cn-Tlicllc, Marc et François Oesson, d'autre part : « .Suplio hum-

blement rJuillaume Bénard, sieur de Hezay, conseiller en la Cour, prieur du jirieuré de .St-Li''onnoire fondé au chastenu d»- Beaumont sur Oi/e, sr-igneur à cause d'iicjliiy de Frsnoy, disant qu'en laditte quallité liiy appartiennent le» dixmes de la parrolsse de Fre.snoy, dc^quelle» ayant faict bail à M'" Jacques C,linnti'lau/<'

et ayant eu advis que feu M"^^ Marq Cresson, prêtre, curé dudict lieu, prétendoit troubler, il l'auroit faict assigner par-devant le bailly de Beaumont, pour veoir dire que deffences Iny seroient faictes de l'empescher en la jouissance desdites dixmes ; à ceste assignation Cresson estant comparu, soustient que les dixmes luy appartenoient, qu'il en estoit eu possession et que le suppliant n'y pouvoit rien prétendre » ; pièces produites par les parties, parmi lesquelles des baux des dîmes, dont un de 1587 ; inventaires ; [iroductions ; jusqu'en 1654. – Autres procédures, en 1720-17'21, entre le prieur de Beaumont. André- Hercule de Fleury, d'une part, prenant le fait et cause de Louis Chartier, sous-fermier des dîmes « de la paroisse de Saint-Nicolas de Frenel ou Frenoj- », et le S'' Louis Ranson, curé de Fresnoy, d'autre part; requête du prieur, se qualifiant de « seigneur haut, moyen et bas justicier, patron et seul décimateur de la paroisse de Frenel ou Fresnoy », et exposant que le curé Louis Ranson, « prenant de fausses idées, s'avisa à la récolte dernière d'enlever toutes les novalles de cette paroisse ».

G. 498. (Liasse.) – 9 pièces, parclieiiiiin ; G pièces, papier.

1529-1607. – Justice. – Procès entre noble homme Maître Pierre Lebel, prévôt de Creil, d'une part, et les prieurs de Beaumont, « Maistre Jehan de Saint-.André, escollier estudiant en l'Université de

Paris, subrogé en ce procès au lieu et droict de

Maistre Anthoine Simony, naguères prieur dudict prieuré, lequel Simony auroict esté subrogué audict procès au lieu et droict de Damp Jehan Proby, prieur dudict prieuré, demandeur w, d'autre part. Le prieur Saint-André prétend être <. en bonne possession et saisine do la haulte justice, moyenne et basse de la seigneurie de Fresnoy, dont il est seigneur », et avoir été troublé en ladite possession ; – enquête et déposition de : Etienne Maillet, laboureur à Fresnoy, âgé de 75 ans, lequel déclare que << ledit prieur de Beaumont, à cause de sondit prieuré, a droict de justice haulte, moyenne et basse par tout le village dudict Fresnoy, cxceiité en une rue qu'on api)elle la rue de- Gournay et une maison qui est près l'église, oii le seigneur de \ciilly a droict de justice ; mais au résidu icelliyy pri.'ur a toute la justice et, pour exercice d'icelle, prévost, grclller, sergent et aultres ministres de justice, par lesquelz il faict exercer sa justice, fait faire

inventaires et prisée de biens, et si y faict criz et pro-

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. BEAUMONT-SUR-OISE — BEYNES.

291

clamations publiques ■ ; Thibault Lamaur, manouvrier, âgé de 69 ans ; de Jean Darche, laboureur, âgé de 38 ans ; — autre enquête au sujet des terres de Fresnoy-en-Thielle ; dépositions de Etienne Maillet, laboureur, âgé de 80 ans, Guyot Guérard, laboureur, âgé de 70 ans, Martin Gabelot, laboureur, âgé de 65 ans, Michaud Dufourt, laboureur, âgé de 10 ans, et autres ; 1529-1546. — Commission pour faire assigner devant le Parlement, à la requête du prieur de Beaumont, « M<sup>r</sup> Nicolas Le Clerc », la veuve Bertrand le Bel et les officiers du bailliage de Beaumont, qui avaient troublé le prieur dans la jouissance de ses droits de justice, 1607.

G. 499. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1506-1607. — Domaines, cens et rentes. — Baux et titres nouveaux pour divers héritages sis à Fresnoy-en-Thielle, de 1506 à 1607, dans lesquels sont mentionnés les prieurs « damp Jehan Berchère », 1506, « damp Michel Marc », 1513, « maistre Jehan de Saint-André », 1571-158", « Maistre Nicolas Leclerc », 1605-1607.

G. 500. (Registre.) — un folio, de 88 feuillets, papier.

1604-1605. — Terrier de Fresnoy-en-Thielle, sur la couverture duquel sont inscrites les dates de 1604-1605. « Ensuivent les personnes cy-après nommez qui auroient volontairement recongneuz et advouez tenir à tiltre de chef cens portant lotz, ventes, saisines et amendes, quand le cas y eschet, du prieuré Saint Léonorre fondé au chasteau de Beaumont à cause de sa terre et seigneurie de Fresnel les héritages et choses qui ensuivent cy-après ». Censitaires : Antoinette Nouvellon veuve Macquerel, André de Saint Vaast, Charles Fessart, etc.

G. 501. (Liasse.) — 700 pièces, papier.

XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. — Déclarations tant anciennes que nouvelles des maisons et terres de Fresnoy-en-Thielle. xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles.

• 502. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 107 pièces, papier.

XVIII<sup>e</sup> siècle. — Déclarations passées au xviii<sup>e</sup>



siècle, pour les maisons et terres de Fresnoy-en-

Thelle, avec addition de quelques actes se rapportant aux époques antérieures.

G. 503. (Plan.) – Plan, papier, collé sur toile, de 1'' , 58 de haut sur 2'' , 36 de large.

1735-1736. – Plan de la terre et seigneurie de Fresnoy-en-Thelle, appartenant à M<sup>e</sup> Claude Boucher, levé en 1735-1736 par Antoine Prévost, notaire et arpenteur juré ; aux armes de Claude Boucher.

G. 504. (Registre.) – In-folio, de 65 feuillets, papier.

1735-1736. – «Catalogue des maisons , cours, jardins, terres, vignes et autres héritages situés sur le territoire de Fresnoy-en-Thelle, paroisse appartenant à Messire Claude Boucher, prieur du prieuré de Saint-Léonord fondé au château deBeaumont-sur-Oise, conseiller de la Grand-Chambre du Parlement à Paris, suivant et conformément au Plan général de laditte terre et seigneurie, avec les noms des particuliers qui

les possèdent, levé en l'année 1735 et 1736 par

Antoine Prévost, notaire et arpenteur royal expert juré de la ville et comté de Beaumont-sur-Oise, demeurant en la ville de Chambly ».

G. 505. (Liasse.) – 1 cahier de 32 feuillets, et 1 pièce, papier.

1774. – Cueilloir des cens et rentes de Fresnoy-en-Thielle, en 1774, accompagné d'un « état des maisons sises à Fresnel-en-Thel mouvantes de Monsieur le prieur de Beaumont-sur-Oise ».

G. 506. (Liasse.) – 35 pièces, papier; dont 19 cahiers.

1584-1723. – MesHil-Sainl-Lenis [Oise. Ar. Sentis. C>" Neuilly-en-Thelle]. – Rentes et cens dus au prieur de Beaumont ; déclarations et cueilloirs y relatifs ; baux s'y référant ; de 1584 à 1723.

G. 507, (Liasse.) – 239 pièces, papier.

XVr-XVIII siècles. – Déclarations des terres du Mesnil-Saiiit-Denis et mémoire des terres sujettes à la dime. Tenanciers : Charles Bazin, Louis Pezan, C.lauiile Ballagny, Charlotte Simorel. etc. wi<sup>^</sup>-xyiii" siècles.

G. 508. [Liasse.) – SI pièces, papier.

1589-1775. Morancy. [Oise. Ar<sup>^</sup> Senlis. C<sup>^</sup>"  
Xemlly-en-Thelle. 6'"« Boran.] – Fief Binette. Plan de  
pièces de terre et vignes sises au terroir de Morancj-,  
constituant le fief Binette, <■ autrefois le fief Pupille »,  
dressé en 172" par Vambourt, demeurant à Morancy;  
– dé.:larations passées au profit du prieur de Beau-  
mont par les tenanciers dudit fief, de 1589 à 11'h.

G. 509. (Liasse. 'i – 1 pièce, papier.

1676. – Morangles. [Oise. Ar<sup>^</sup> Senlis. C<sup>o</sup>" Nenillij-  
eii-Thelle]. – Bail par Philippe Domilliers, bourgeois  
de Beaumont-sur-Oise, agissant en qualité de procu-  
reur de « M" Guilieaume Besnard de Rézé », prieur, à  
François Godard, laboureur, de pièces de terre sises  
au terroir de Morangles, aux. lieux dits Le Chemin de  
la Justice et la Vigne blanche, 16"6.

G. 510. (Liasse.) – 1 pièce<sup>^</sup>parchemin.

1581. – Xoiitel. – Notification par Guillaume de  
La Fosse, garde du sceau du bailliage et comté de  
Beaumont-sur-Oise, d'un contrat passé devant Henri  
Boby et Anceaulrae Lebel, notaires royaux, aux termes  
duquel .\l<sup>o</sup> Charles Jorlain, pnMre, demeurant à Boran.  
reconnaît avoir pris à ferme, pour 9 années, le droit de  
gros que le curé de Saint-Laurent de Beaumont perce-  
vait sur le dlmage de Beaumont et de Xointel. Fait et  
passé à Beaumont, « en l'hostel du Heaulme », le  
2'avrilirj81.

G. 511. (Liasse.) – 4 |iièces, parchemin ; 61 pièces, p.ipier.

1580-1771. – Prrsaii. – Baux des prés de o Per-  
\*en<;q '■ passés jiar le |)rieur Jean de Saint-André, 1580,  
1585, 1580. – Titres concernant la propriété d'une  
Oiaison avec ses dépendances, a[iiielé« la Maison Ca-  
dot, au delà du pont de Beaumont, terroir de Persan,  
au canton appelé la Croix des prés, jusqu'en ni.". ; –  
autres concernant une maison jadis appelée la Maison  
blanche, jusqu'en l'Oi». – Mesurage et bornagf; de la  
pi<'ce appi.'lée « le pré des trois églises, li'quel doit  
contenir trois arjiens appartenant par indivis audit  
I»ri<iiré d<; licauniont, à l'églitie dr- .Siiirit-Laurcnt de  
U'-autuont «-t à r<',;llse Salnt-(i<'rinain dt l'cr.saii >■,

]55. – Déclaration censuelle passée par Pierre Lé-  
chalat, marchand hôtelier, demeurant en la maison  
Cadot, 1771.

G. 512. ^Liasse.) – 2 pièces, parchemin.

1759-1787. – Bell.w [Pa<sup>^</sup>'oisse Sainte-Marie-  
Madeleine du]. – Baux de terres appartenant à la

fabrique, passés par le marguillier en charge, en présence du curé de la paroisse, M<sup>^^</sup> Jean-Baptiste Deshayes, 1759 et 1787.

G. 51.3. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1781-1786. — Bennecourt [Paroisse Saint-Ouen de]. — Baux de terres [lassés par le curé, M<sup>n</sup> Bernard-Charlemagne Le Quesne, 1781, et par les marguilliers en charge, 1782-1786. — Bail par le marguillier en charge de la chapelle de Tripleval, paroisse de Bennecourt, de terres appartenant à cette chapelle, aux lieux dits La Motelette et les Corvées, 1786.

O. 514. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin: 1 pièce, papier.

1783-1787. — Beuville [Paroisse Saint-Denis de]. — Baux : par M<sup>m</sup> Nicolas Geffroy, curé de Beuville, à Jean Larchevéque, laboureur, des dîmes, grosses et menues, des terres labourables dépendant de la cure, et de la grange appartenant au bailleur avec 126 perches de terre, 1783; — par Louis Commandeur, marguillier en charge, à François-Robert Guilleux, des terres appartenant à la fabrique, aux lieux dits « le Saulx Bataclan, le chemin de Boauvais, le Vieux Château », etc., 1787.

G. 515. (Liasse.) ■— 2 pièces, paivliomin.

1787-1791. — Bktui'.mont [Pa)-oisse Xotre-Damc dr]. — Baux par les marguilliers de la paroisse de Bétliemont, en 1787 it 17'Jl, de jiièces de terre appartenant ù la fabrique, sisi's aux lieux dits « les Hauts Buils et le pré aux Bœufs '.

li. 510. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1780-1783. — Bl■;^M••s /'ii/-oissc Stii>il- Marlin ili\ . — Compte de son administration présenté par

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. BEVNES — BOISEMONT.

293

François Simon, ancien marguillier en charge, pour l'année nSO. Recettes : 1.920 livres 16 sous 2 deniers. Dépense : 1.'721 livres : « Pgj'tant la recette excède la dépence et reprise de la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf livres IG sols 2 deniers. » Figurent dans les dépenses une somme de 6 livres payée au père Jules de Noyon, capucin, pour le sermon de la Passion ; une somme de 100 livres au sieur Leconte, maître d'école, pour une année de ses appointements ; une somme de 74 livres payée au sieur Coré, « fabricant de serpents », pour le prix d'un serpent vendu

par lui à l'église. – Autre compte présenté par François Benoist et Nicolas Avisse pour l'année 1783. – Baux de terres appartenant à la fabrique, 1783.

G. 517. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 34 pièces\*, papier.

1482-1784. – Blaru [Paroisse Saint-HUaire de].  
– Sentence rendue dans une contestation survenue au sujet des dîmes entre le curé de Blaru, Guillaume Champion, d'une part, et Jean Larcher, prieur de Blaru, d'autre part, 1482. – Sentence prononcée par Simon Certain, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage de Mantes et Meulan, pour mettre fin au procès pendant entre les raarguilliers et habitants de Blaru, d'une part, et frère Ambroise Taillebois, prieur de Blaru, d'autre part : " Disons que nous avons maintenu et gardé ledict demandeur en possession que lesdits deSendeurs seront tenuz luy bailler, livrer et fournir ou à ses vicaires, chasubles et aornemens pour cellébrer la messe et divin service en ladicte esglise de Blaru, c'est assavoir : aux festes sollennelles les meilleurs et plus précieux, propres et commodes selon la solempnité du jour, et aux dimanches et festes communes de moiens et médiocres ornemens, et aux petites festes et jours ouvriers les moindres et de plus petite estimacion », l." )40. – Déclarations baillées aux seigneurs de Blaru parles marguilliers de la fabrique, par le curé de la paroisse, par le receveur de la confrérie de la Charité, jusqu'au xyiii<sup>e</sup> siècle. – Procédures au sujet des tiavaux à faire à l'église; réparations; 17221724; – travaux divers :■' Mémoyre de ce quej'ay fait par ordre de Madame de Blaru pour les ornemens de la paroisse ». – Bail de la ferme occupée jiar Nicolas Collietle, laboureur, et Marie-Su/.anne Olivier, sa femme, sise en la paroisse de Blaru, lieu dit ■< du Buisson », passé par M'" Jean-Joseph Des Mottes, chanoine honoraire de l'église royale et collégiale de Veriion, économe séquestre des revenus de l'ancien prieuré

royal de ■< Sainte-Marie de Bisny », 1783. – Bail fait à Guillaume de Limoges, laboureur, par « M^" Joseph-Margueritte de Gilibert, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Boutigny, diocèse de Chartres, chapelain de la chapellenie de Saint-Léger du Chesnay, dans la paroisse de Blaru », des revenus de ladite chapellenie, consistant en une portion des dîmes de la paroisse de Blaru, 1784; – contre-lettre y annexée.

G, 518. (Liasse.) – 5 pièces, papier.

1694-1785. – BoigNEVILLE. [Paroisse Notre-Dame de]. – Sentence au profit de la fabrique de Boigneville contre Thomas Audinet. charron, 1694. – Baux par les marguilliers Marc de Neuville et Martin Cariot, 1782, Alexandre Pillas, 1783, par le curé, Charles Rivet, et les marguilliers François Lejour et Jacques David, des héritages appartenant à la fabrique

sis aux « champniers vei's Sainval, de Pouteau, de la Ruelle -Bontems, des Varennes, de la Roche, de l'Epine, de l'Ormeteau, de la Croix-Sainte, de l'Orme à Poitou, de la Croix des Champs », 1782-1785.

G. 519. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1632-1734. - BoiNville [Paroisse Saint-Martin de]. - État des pièces concernant les biens de la fondation faite pour l'instruction de la jeunesse : - notification par le garde des sceaux de la ville et chàtellenie de Mantes d'un contrat reçu par notaire royal, aux termes duquel honorable homme André Frichot, « sieur de Villesec », fils aîné de Claude Frichot et d'Étiennette Pigis, « considérant que le salut d'un chacun dépend principalement d'une bonne nourriture, instruction et choses spirituelles, et qui sont absolument nécessaires pour le salut et qu'un chacun est obligé de savoir pour y parvenir, reconnaissant encore que l'avancement et accroissement de la religion catholique, apostolique et romaine dépend en quelque chose de la bonne impression qui se donne d'iceile de jeunesse », déclare faire donation « à celui, soit prêtre soit séculier, qui sera ci après institué, mis et étably l)our instruire la jeunesse audit village de Boinviller acceptant par Maître Florant Thibault, prêtre, cur dudit Boinville, et par Guillaume Pelletier et Henry Laurens, marguilliers de ladite paroisse », de 3 arpents-de terre au lieuJit Ormeteaux. Il est spécifié que le maître d'école sera établi par le curé et les marguilliers

•294

ARCHmis DE SEINK-ET-OISE.

en char-e « et i>ar Tavis et le consentement des parents et amis dudit sieur de ViUesec » ; en cas de contestation au sujet dudit établissement, « seront appelles ^ les trois plus anciens dudit village qui sauront lire et écrire pour être lors pris leur avis ». Le maître d'école ne pourra être destitué que <> par l'avis des dessudits, auquel néanmoins sera loisible de le destituer à leur plaisir et volonté, sans qu'il soit besoin d'aucune forme de justice, incontinent après qu'ils auront reconnu quelque vice ou mauvais emportement [en] icelui maître d'école ou qu'il n'apportât pas le soin et la diligence requise pour l'instruction de la jeunesse soit de bonnes mœurs ou en la religion catholique, apostolique et romaine. » Il devra « montrer et instruire la jeunesse, tils et filles, en toutes lectures ordinaires et leur apprendre à écrire; spécialement, avant toutes choses, sera tenu et obligé leur faire apprendre par cœur le Pater ,ioster, Ave Maria,

Credo in Dawn, Credo in Spiritinn en latin et français distinctement, comme aussi les commandements de Dieu et de l'église en français, avec les œuvres «le miséricorde tant spirituelle que corporelle, et leur expliquer et donner à entendre le tout, tant que faire se pourra, conformément à la doctrine de l'église catholique et romaine, comme aussi sera tenu leur faire apprendre par cœur et interpréter le catéchisme composé et approuvé par les Pères Jésuites ; outre, aura soin faire prier Dieu à ladite jeunesse qui sera commise sous sa charge, le matin los conduisant à la messe, si faire se peut, etc. » Il devra de plus « montrer et instruire gratis, comme dessus, les pauvres de ladite paroisse et qui tels seront jugés par ledit curé, marguilliers anciens ci dessus nomm.'S, sans qu'il s'en puisse excuser ni leur refuser ladite instruction, sans que néanmoins il puisse être empêché de prendre et recevoir salaire raisonnable et récompenses des autres eii-lans selon les moyens et facultés de leurs parens », 26 juillet 10-2'J ; - vente par Guillaume Monnier, marchand mercier à (Joussonville, à l'é-lise et fabrique de Hoinville, « pour rétablissement d'un maître d'école audit heu ••, d'une mesure et dépendances sise à lioinville, a dans la (irande-Hue ", '^ février ni<l ; - donation faite, le M octobre l'31 , « trune maison en deux travées, I une pour servir de chaun'oir, l'autre pour un.-f-cola pour les Illles -, de deux (îranges, de pièces d.' terre, le tout lé^ué |iar testament de Jacques LhiHellier, cup'- de Hoinville, « aux intentions de faire prier pour le repoH «le son àme, tentanient coutrollé ù Mantes le 31 octobre ]TM ".

G. 52rt. (Liasse.) - 1 pièce, parcliemin.

1774. - Boikyillf.-le-Gaii,lard [Paroisse Notre-Dame de]. - Notification d'un contrat intervenu entre « César-Pierre-Thibault de La Brousse, chevalier, marquis de Verteillac, seigneur de Sainte-Mesme et autres lieux », d'une part, et le procureur fondé des curé et marguilliers de Boinville-le-Gaillard, d'autre part, aux termes duquel le Marquis de Verteillac reconnaît être débiteur d'une rente de 40 livres envers la communauté des filles et veuves établies dans la paroisse de Boinville-le-Gaillard, ladite rente ayant été constituée en niS par « Madame Marie-Charlotte de Romilly de la Cheneiaye, veuve de M" Guillaume-François de l'Hôpital, comte de Sainte-Mesme, seigneur de Boinville-le-(Taillard, le Bréau et autres lieux », 8 mars \lli.

O. 521. (Liasse.) - 13 pioi-es, papier.

1759-1786. - Bois-d'Arcv \ Paroisse Saiuf-Leu cl Saint -Gilles de']. - Titre constatant qu'il est dû à la fabrique de l'église de Bois-d'Arcy une rente de 50 sols (jui sera hypothéquée sur une maison et quatre-vingts perches de terre comprises au onzième article d'un état de partage de biens provenant d'une succession. 1",j9. - Notes informes concernant les revenus de

la cure, l'7",5-n8û. – Acte d'assemblée des anciens mariuilliers et notables habitants de la paroisse de Bois-d'Arcy, « Jean Gallichon, journalier, marguillier actuellement en charge », le Sieur « Thomas Pluchet. ft'rniier du Hoi en la ferme de la Tremblaye », le .Sieur « Jean-Pierre David, fermier du Hoi en la ferme de la Cursée ; Jean Lion, laboureur, Guillaume Lefebvre. bourrelier, Jacques (iiilet », et autre?; Denis Chevalier, journalier et syndic, Louis-Antoine Dalotel, maître d'école, « tous duenient convoqués et assemblés à la tablette de l'ouivre de l'église dudit Bois-d'Arcy », lesquels allinent que " les revenus de la cure dudit lieu de Bois-d'.Vrcy consistant en rentes sur les revenus du Uoy, terres, prés et dixmes, sont au moins de la Minime de H. 4110 livres, tous frais faits, année com-'iiiiine ", HiSii.

(1. :>T2. (LiaHsc.; – 2 pii'Ces, pnrhr>miii ; 'o piid'S, papifc.

1781-1790. ïioisK'S\rtyT \ Pari lisse Saiiile-Marie-Madeleine d,-]. – Bail d'un clos [ilanté d'arbres frui-

SERIE a.

EGLISES PAROISSIALES, ETC. BOISEJIOXT

BOUFFEMONT.

•295

tiers, fait à Jean-Louis Le Sage, marchand fruitier et laboureur, par M'' Jean Henry, chanoine régulier de Prémontré, prieur curé de la paroisse de Boisemont, G novembre nSl. – Autres baux faits par le même à Jean Le Sage, Claude Le Sage et consorts, et à Nicolas Dauvergne, Pierre Huart, Antoine Maillard et autres en nsi ; par le raarguillier en charge à Jean-Louis Allain, en lTO-2. – Titre nouvel passé par M" Jean Henry, prieur curé, au profit de M™ Jean-Pierre Chassepot de Beaumont, chevalier, seigneur de Menucourt, Rucourt et autres lieux, pour les biens appartenant au prieuré-cure : « Reconnoist en outre ledit sieur avouant que ledit seigneur a droit de fourches patibulaires, haute, moyenne et basse justice dans l'étendue du terroir et seigneurie de Menucourt », 178G. – Marché relatif aux dîmes à percevoir en noo conclu entre le prieur curé et Thérèse-Angélique Maître.

G. 523. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1787. \_ BoissETS [Paroisse Saiat-Hllaire de]. –

Bail par Sévère Henry, marguillier en charge, à Guillaume Pinel et Louis Lejeune, de terres appartenant à

la fabrique, « lesquels héritages ne seront point

détaillés icy, de la réquisition des preneurs, qui ont déclaré les bien savoir et connoltre », 27 avril 1781.

»

G. 524. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin.

1779-1783. – Boissy-RE [Paroisse Saint-Ilar] de la\ – Baux passés en 1719 et en 1783 par le marguillier en charge, au profit de Jean Dadou, demeurant à la Basse-Boissière, et de Marin Brandin, fermier, de pièces de terre appartenant à la fabrique et situées aux lieux dits « des Petites-Chapelles, de la Vigne à Pigeon, sur les Prés, du Cormier, etc. »

O. 525. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1781. – Boissy-l'Ailleiue [Paroisse Saiul-André de\ – Bail par le marguillier en charge, André La Valette, à Louis Vaugon, Jacques Maître et Jean Boucher, laboureurs, de terres appartenant à la fabri(iue et situées aux lieux dits « La Croix proche .Saint-Kloy, la Fosse-aux-Rayes, le Buisson Ruelle, les Coudrières, Cliantecoq, le Cliemin de la Justice, le chemin d'Us, le chemin de la Maladrerie <>, et ce en présence et du con-

sentement du curé de la paroisse, « M<sup>r</sup> Guillaume Maubant [ou Maubaut] », 4 novembre 1781.

G. 526. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1781. – Boissy-LA-RIVIÈRE [Paroisse Saint-Hilaire de]. – Notification par Louis Barbier, procureur aux sièges royaux d'Étampes, bailli et juge des bailliages et châtellenie du Mesnil-Girault et dépendances, du bail fait par les marguilliers à Jacques Buisson de terres appartenant à la fabrique; loyer 111 livres ; 19 février 1781.

G. 527. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1789. – Boissy-LE-Bois [Oise. Arr<sup>^</sup> Beauvais. C<sup>oo</sup> Chaumont-en-Vexin]. – Bail des terres de l'église passé par Louis Franco le jeune, marguillier et trésorier de la fabrique au profit de Nicolas Lebrun et autres, 25 janvier 1789.



G. 528. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1789. - Boissy-Mauvoisin [Paroisse Saint-Pierre de]. - Bail par le curé de la paroisse de plusieurs pièces de terre moyennant un fermage de 36 livres, 5 février 1789.

G. 529. (Registre.) - Iii-lolio, de 353 leuillets, papier.

1636-1773. - BoNDot'FLE [Paroisse Saint-Fiacre el Saint-Doiis de]. - Comptes de la fabrique de 1636 à 1773. - 1<sup>o</sup> compte ■. C'est le compte que met et rend par escriit par-devant vous. Messieurs le curé et paroissiens et habitants de Bondoutle, honneste |)ersonue Guillaume Chambot, manouvrier, demeurant audict Bondoutle, au nom et comme marguillier de l'église, œuvre et fabrique de Messieurs S'-Fiacre et S' -Denis dudict Bondoutle. du revenu temporel et annuel qu'il a heu et doit avoir de la charge et administration d'icelle sf' consistant tant en misses que en receptes, et ce depuis le dimcnclie quinzeiesme jour de mar de l'an présent lCi31 qu'il a esté mis esleu et estably au lieu et place de dedunct Jehan Roger, son devancier, marguillier, qui avoit esté mis en ladite charge de marguillier le dimenche septiesme jour de décembre 1()3(), ou

■296

ARCHIVES DK SEINE-ET-OISE.

laquelle il est décédé le quatorziesme janvier de l'an présent 1637, ainsi qu'il appert par le compte de Nicolas Poison, son devancier, marguillier, lequel compte se consiste tant en misses que en receptes, et ce depuis le jour Saint-Martin d'ij<sup>ver</sup> que l'on comptoit mil six centz trente-six et finissant à pareil jour que Ton compte mil six centz trente-sept ». 1<sup>o</sup> chapitre. Recette : 164 livres, 2 sous, 5 deniers tournois. 2<sup>o</sup> chapitre. Frais et mises, Il a été payé : « A Monsieur rarchidi[ac]re, pour son droict de visite, la somme de •27 sols, 6 deniers tournois»: « pour trois douzaines d'échaudés pour le jeudj- absolu, la somme de 18 sols tournois » ; " pour le vin de la cœne et pour les comunians du jour de Pasques, 20 sols tournois " ; " pour le vin qui a servi pour les comunians au jour de la Penthecosle, 6 sols tournois » ; " à Jacques Simon, marchand thoillier, demeurant à Linois, la somme de saize livres dix sols tournois pour vente et délivrance de dix aulnes de thaille blanche au grand laj-, que ledit Chambot a faict emploier à faire deux najipes, de chacune trois aulnes, et cinq robes pour couvrir les images Nostre-Dame, Saint-Fiacre, Saint -

Denis, Sainte-Anne, Saint-Sébastien, estant sur les autels de ladite église », etc. Total des mises : 164 livres, 12 sols, 6 deniers tournois. Ce premier compte est suivi : 1° de l'inventaire des biens meubles et ornements appartenant à ladite église ; 2° d'un mémoire des terres sur lesquelles l'œuvre et fabrique a droit de percevoir les dîmes ; 3° d'un inventaire « des lettres, titres et enseignements des terres des fondations de obitz fondez en ladite église, par lesquelles appert les rentes et redevances deus à icelle >>. — Série des comptes présentés jusqu'en 1773. — Viennent ensuite : 1° les règlements concernant la confrérie de Saint-Sébastien, 1654 ; 2° le « Mémoire des messes que Messieurs les curés de la paroisse de Jondoude sont obligés de dire d'obligation » ; mention des confréries de Saint-Fiacre, du Saint-Sacrement, etc.

Ci. 030. (Registre. j — In-iiuarln, de 129 reuillots, papier ; 2 pii'ccji, panlii'iiiiin.

XVI<sup>e</sup> siècle-1789. — BuNNKLLr'.s \ Paroisse Saint-Oerrais et Sainl-I'rutais de]. — Dénombrement des censitaires de la seigneurie de Uonnelles et ensaisine-niciil de quelques contrats. Sur la couverture du re-; .i8lre se lit celle mention : « Ce censier n'est qui-pfnii !i-, ocris du» au prieuré de Uonnelles. Vérifié par >]■ l''.l .i)\ 111 iiiiviiiiiliri' 17."iH ». \V!" si(''cle. — llaux

de terres appartenant à la fabrique passés par les marguilliers en charge Pierre Boucher, en 1787, et Jean-Baptiste Brunet en 1789.

G. 531. (Liasse.) — 1 pièce, p.irrhemiii ; 2 pièces, papier.

1650-1787. — Bor.^FLK [Paroisse Saint-Martin de]. — Lettres à terrier obtenues par « dom Mathieu de Vion de Becheville, religieux profex et conmiandeur de l'abbaye Saint-Denis en France, prieur du prieuré Saint -Martin de Boualle, au diocèse de Chartres, proche MeuUent », lequel avait représenté « qu'à cause tant dudit prieuré que du fief, terre et seigneurie de Si Germain autrement de Bouafle et Crespières, par luy acquis [des] religieux [de] S' Germain des Prez, il est seigneur justicier, censier et foncier desdits Boualle et Crespières », 22 mars 1650. — Prise de possession par Messire Charles - François Robert, prêtre du diocèse de Chartres, pourvu de la cure et église paroissiale de Saint-Martin de Bouatle, « vacante par l'abandonnement et cessation de la déservir par M<sup>r</sup> Jean Jousselin, dernier et paisible possesseur », 22 février 1745. — Bail i^ar Louis Lesourd, marguillier en charge, en présence de Charles-François Robert, curé, de terres appartenant à la fabrique sises aux lieux dits les Graviers, la Garenne, etc., 11 septembre 1787.

0. 532. (Liasse.) - 1 pièce, pairlieni.

1783. - BouBIERS [Oise. A]' Jleaurais. C" C/iau-  
moni]. - Bail jiar le marguillier en charge de l'église  
de Saint-Leu de Boubiers de deux pièces de terre sises  
au terroir de Chars, ~^9 septembre 1783.

!■ . '■ (:! . (l.i.-issp.) - 12 pièces, iiai'c'liemin; 38 pièces, papier.

1602-1788. - BoiKi-ioiONT [Paroisse Suint-  
Georges de\ . - Heites dues à la fabrique : 37 sols  
6 deniers sur une maison, cour et jardin sis au village  
de BoulTéinont; titre nouvel jieur 22 sols parisis à  
prendre à la Saint-Martin d'hiver passé, en 1602, en  
présence de .Marin Guidon, greffier et tabellion  
" ciunmis et rtably par Irs religieux de Saint-Martin  
di's Champs à Paris, seigneurs iliulil ln'u »; extraits  
des registres des comptes de l'Y'glisi' de Houd'émont  
pn'^ciilés |i;ir les iiiiai^riiillicis, di' Wiii-\* à l(j())6; reven-

SÉRIE G. - ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. BOUFFÉMONT - BREVAL.

291

i

dication exercée contre Nicolas Moussard par Denis  
Leraaistre, marguillier de l'église de Bouffémont, qui  
déclare « s'en rapporter au serment du deffendeur.  
sçavoir s'il ne possède pas une maison, cour et jardin  
qui a ci-devant appartenu à Nicolas Gosse, sur icelle  
il ne sache pas que ladite église a droit de percevoir  
par chacun an ladite rente et s'il n'a pas icelle payée  
et continuée aux précédens raarguilliers », etc.; titre  
nouvel de 1746 ; - 2 livres 15 sols dus par Fran-  
çoise-Joseph Le Clerc, veuve de Jacques-Joseph  
Baudson, bourgeois de Paris, comme ayant acquis les  
droits du sieur « Daramon », ancien avocat au Parle-  
ment, et ceux de la veuve Papillon, 1616-1751 ; -

5 livres 7 sols 6 deniers dus sur divers héritages,  
notamment sur « demy-quartier de jardin où étoit  
autrefois une maison assise audit Bouffémont au lieu-  
dit Le Bout d'en haut », 1641-1751 ; - 16 livres 3 sols

6 deniers dus par Pierre Melon Aubery, marchand  
teinturier à Paris, rue de la Grande Truanderie, au  
nom et comme tuteur de ses enfants, François-Nicolas

Villefroy, conseiller du Roi, conservateur des hypothèques du Trésor royal, et demoiselle Jeanne-Louise Gary, 1672-1747; - 6 livres 10 sols dus par Alexandre Bimont, marchand fruitier, pour divers héritages notamment une maison sise à Bouffémont, « au lieudit Le Bout d'en bas », et un demi-arpent de jardin « appelle le jardin Saint-Georges », 1709-1747 ; - 2 livres 12 sols 6 deniers dus par Jean Petit, manouvrier, comme propriétaire d'une maison sise à Bouffémont, « lieu dit la Grande Cour », 1712-1747 ; - 1 livre 10 sols dus par Pierre Vallé, marchand à Moisselles, 1719-1763; - 2 livres par M<sup>m</sup> Paul-François de Buissy, chevalier, vicomte du Mesnil , et demoiselle Marie-Charlotte -Geneviève de Buissy, sa femme, comme « propriétaires et détempteurs du chef de laditte dame de la terre et seigneurie d'Ombroval et dépendances, et notamment de plusieurs terres labourables et héritages assis au terroir de Bouffémont-en-France au moyen de l'adjudication qui leur a été faite par sentence rendue au Châtelet de Paris le vingt février mil sept cent quatre-vingt-deux », 1746-1786; - 1 livre 7 sols 6 deniers due par Nicolas Renault, Gabriel Renault et Cosme Le Sage, 1775. - Vente par Noël Mauduit, maçon, et par Marie-Madeleine Papillon, sa femme, à M<sup>o</sup> Pierre-Alexis Ilivart, curé de Bouffémont, de 4 perches de terrain à prendre dans cinquante perches de pré sises au lieudit La Fontaine-au prêtre », 1782. - Cueilloirs des rentes et fermages dus à la fabrique de Bouffémont, 1782-1788. Rentes : 457 livres ; fermages : 368 livres.

Seine-et-Oise. - Série G.

G. 534. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin : 18 pièces, papier.

1700-1782. - BOUGIVAL [Paroisse Noire-Dame de]. - Bail à rente perpétuelle fait par la veuve de Toussaint Guignard à M<sup>^^</sup> Edme -François Ricard, prêtre, docteur en théologie, abbé de Notre-Dame de Buillon, diocèse de Besançon, et curé de Bougival, de 30 perches de terre plantées de châtaigniers « au terroir de la Selle, lieu dit Les Sablons » ; le preneur s'engage à payer 6 livres de rente foncière et un demi-boisseau de châtaignes; après le décès de ladite veuve, le curé « paiera seulement trois livres par chacun an à l'église, œuvre et fabrique dudit Bougival, à laquelle elle en fait don et legs », 13 juin 1700. - Constitution par M<sup>-</sup> Jean-André Primet, curé de Bougival, diocèse de Paris, archidiaconé de Josas, d'un procureur auquel il donne pouvoir de résigner en cour de Rome la cure dudit lieu au profit de M<sup>"</sup> Louis Renault, son vicaire, « sous la réserve néanmoins faite par ledit constituant de quatre cents livres de rente pension viagère sa vie durant, à lui payable par chacun an sur les fruits et revenus de ladite cure, et ce de trois mois en trois mois à compter du jour que ledit sieur Renault sera pourvu et en possession de ladite cure », 1782 ; titres personnels à J. A. Primet, tels que lettres de tonsure, 1720, de diaconat, 1728, de prêtrise, 1729,

et nomination à la cure de Bougival, 1756; - nomination de M<sup>r</sup> Louis Renault, prêtre du diocèse de Coutances, à la cure de Bougival; titres à lui personnels tels que lettres de tonsure, 1771, de sous-diaconat, 1772, de diaconat et de prêtrise, 1773.

G. 535. (Liasse.) - I pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1772. - BouRAY [Paroisse Saint-Pierre-l'Écluse de]. - Contrat reçu par François Degorce, notaire royal au bailliage d'Ktampes, à la résidence de Bouray, Janville, Gillevoisin et dépendances, aux termes duquel acquisition est faite par M<sup>r</sup> Etienne Perthuis, curé de la paroisse de Bouray, pour lui et ses ayants cause, d'une grange tenant au presbytère, 14 mai 1772 ; - marché pour travaux : exécuter, conclu entre M<sup>m</sup> E. Perthuis et un maître charpentier; plan y annexé, 1772.

G. 536. (Liasse.) - i pièces, papier.

1694-1783. - Bourdoigné [Paroisse Saint-Martin]

38

•298

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

ti, i de!.- Testament de Jean Hubert, marchand, reçu par le curé de la paroisse de Bourdonné ; legs faits par le testateur à l'église, aux confréries du Saint-Rosaire et de la Charité, aux pauvres de la paroisse, 1<sup>r</sup> avril 1694. - Baux de terres appartenant à la fabrique passés de 1<sup>r</sup>65 à 1183.

G. 537. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin: 7 pièces, papier.

1558-1775. - Brétigny-svr-Orge [Paroisse Saint-Philibert de] . - Donation faite à la cure de Saint-Philibert de Brétigny, par Jean Lefèvre, d'un arpent de terre en une pièce au lieudit « les Tremblays », à charge de dire un Libéra pour le repos de son âme, 1558. - Extrait du testament de François Besnard, vigneron à Brétigny, lequel déclare léguer à la même cure un arpent de terre , au « chantier des Regnardes », à charge pour les curés de dire à perpétuité une messe basse de Requiem, tous les derniers samedis du mois pour lui, ses parents et ses amis trépassés, 1699. - Testament de M<sup>r</sup> Pierre Gadray, curé de Saint-Philibert de Brétigny ; legs faits par lui à la fabrique, 1080. - Cession faite par les marguilliers et habitants de la paroisse à M<sup>r</sup> Louis-Albert Thibault,

curé, des terres léguées par M<sup>m</sup> Pierre Gadray, à la charge « que ledit sieur curé et ses successeurs acquitteront et continueront d'acquitter à l'advenir tous les premier jeudy de chacun moys de l'année une messe basse du Saint-Sacrement avecq un De Profundis et oraison à la fin de chacune messe, avecq annonce d'icelle messe le dimanche précédant, etc. », 1\*711. – Lettre d'un sieur Divry adressée à <■ M. de Saint-Vincent, procureur général de l'ordre des Bénédictins, au collège de Cluny, place de Sorbonne à Paris », pour lui faire connaître « eu quoi consiste le revenu de M' le curé de Saint-Philibert », \Tto.

G. 538. (Liatse.) – 1 pièce, parcliennin ; 17 pièces, papier.

1618-1714. – Paroisse Sdtnl-Pierrc. – Information fuite 1,11 1018. – Titre nouvel passé par Pierre Maubi.-rt comme détenteur d'une maison sise à Charcoi», paroisse Saint-Pierre de Brétigny, 10 mars 1C30. – Constitution de rente au profit de la fabrique de Suint-Pierre do IJn'jtiyny, par la veuve et les héritiers de Pierre.Maubert, 1047. – Procédures en l(>r)2 et in Ifi.'iH. – Bail à nntf parlfs marguilliers di- la paroisse Saint l'i' 11' il" l'.f'lijiny, KWtO; – autres en 1G88, –

Titres relatifs à des rentes dues à la fabrique de Saint-Pierre de Brétigny par les habitants « du Plessis Seville, autrement Plessis-Patté >■ ; transaction en 1-14.

G. 539. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1786. – Breuil-Bois-Robert [Paroisse Saint-Gilles du]. – Bail par M<sup>n</sup> Pierre Dufour, prêtre, curé d'Épône, agissant en qualité de chapelain de la chapelle du Breuil, à dame Geneviève Barreau, de 2r> perches de pré sises au terroir de î\ântes-la-Ville, n novembre nSG.

G. j40. (Liasse.) – 4 pièces, papier.

1751-1764. – Breuillet [Paroisse Saint-Pierre de]. – Extrait du terrier du marquisat de Bruyères-le-Châtel : déclaration faite par M'- Jacques Detaragon, curé de Breuillet, et un marguillier, pour les biens tenus par la fabrique de M'' Louis-Charles Lemairat, chevalier, marquis de Bruyères-le-Châtel ; – déclaration faite au terrier des marquisat de Bâville et baronnie de Saint-Yon ; – extrait du terrier en ce qui concerne la Charité de Breuillet, 1751-n64.

G. 541. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1635-1790. — Brév.m. [Pai'Oisse Xotre-Damc dc\  
— Notilication par Jean Leboucher, avocat au Parle-  
ment, garde du sceau des ville, bailliage, marquisat  
et cliâtellenie de Bréval, de la déclaration passée par-  
devant notaire au nom de la fabrique de Bréval pour  
les biens possédés par elle, 1()35. — Acte aux ternies  
duquel M'" Remy Le Clerc, curé de Bréval, François  
Fosse, marchand, et François lle/.e, laboureur, mar-  
guilliers, reconiaiai.ssent avoir « lielfé à Jacques Lliom-  
medieu, escuyer, sieur du Trenchant, ancien capi-  
taine exempt des (iardos du corps du Roy, apointé de  
Sa Majesté, demeurant audit Bréval, propriettaire de  
l'ofdcce de sindicq perpétuel de laditte paroisse de Bré-  
val, à présent exercé i)ar commission par Jean nar-  
rasse, son fermier, une jilace en la nef de laditte  
é;;li/.e. contenant huit pieds en carré, qui est au des-  
sDuhs di' celle (lui a apartenu d'entienieté aux sieurs  
Aiiiaigeanl et présenteiiriit jiossédée par M'" Jean  
Tessier, grelller de ce lieu, qui l'a nouvellement lielloe,

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. BRÉVAL — BREVIAIRES.

299

laditte place comprenant depuis le banc dudit Tessier  
en descendant jusque et joignant le pillier de la tour  
de laditte église, et en largeur depuis un petit mur qui  
sépare laditte tour, jusqu'au passage qui conduit de la  
nef au cœur de laditte église, où ledit sieur du Tren-  
chand, comme propriétaire dudit office de sindicq,  
pourra faire passer tel banc qu'il luy plaira, pour le  
faire occuper par ledit Ilarrasse exerçant laditte com-  
mission de sindicq, et par telles autres personnes que  
ledit sieur du Trenchant voudra choisir pour exercer  
icelle commission ; et en cas qu'il arrivas! par la suite  
que ledit office de sindicq perpétuel fust supprimé, ou  
ledit sieur du Trencliand remboursé du prix d'iceluy,  
en ce cas la présente fieffé demeurera et sera conti-  
nuée à ses fermiers occupant sa ferme, dans laquelle  
est le manoir du fief Trencliand, situé en laditte pa-  
roisse de Bréval » ; prix stipulé : 10 sols de rente per-  
pétuelle ; acte de même nature pour un banc « atte-  
nant le balustre de la chapelle du Saint-Rozaire »,  
1702-1708; — baux d'héritages appartenant à la fa-  
brique passés par Jean-Baptiste Bailly, laboureur,  
marguillier, avec le consentement de M™ Claude Au-  
let, curé de la paroisse, 1774; par Etienne Douard,  
journalier, demeurant à la Fontaine-Menoult, mar-  
guillier, 1777: par Jacques Dudon, laboureur à Ti-  
ron, marguillier, 1781, par Jean Tranquet, tourneur,  
marguillier, 1787; par Jean Neveu, charron, mar-  
guillier, 1790. — Confrérie du Saint-Rosaire. No-  
tification par Jean Le Tessier, bailli prévôtal et garde

du sceau des ville, marquisat et cliâtellenie de Bréval, d'un acte reçu par M<sup>^^^</sup> Jacques Le Boucher, principal tabellion juré, aux termes duquel le curé de Bréval, le procureur fiscal du marquisat et diverses autres .personnes, parmi lesquelles Pierre Rouland, charron, demeurant aux Bossus, paroisse de Bréval, Pierre Barrier, laboureur, » fermier de Monseigneur de Chanvallon », Jean Maret, laboureur, François Lhomraedieu, « écuyer, exempt des Gardes du corps du Roy », et damoiselle Madeleine Compaignon, sa femme, noble homme Jean Barbot, « chef de fourrière de la feiïe Reine ayeuUe du Roy », déclarent avoir fondé 18 messes hautes en l'honneur du Saint-Rosaire établi en l'église Notre-Dame de Bréval, .5 janvier 1648 ; – Baux de terres appartenant à ladite confrérie faits par Marie-Anne Buisson, au nom et comme trésorière de la confrérie, 1787, et par Marie-Catherine Le Riche, en cette mAme qualité, 1788, en présence et avec le consentement « de M<sup>^</sup> Claude Aulet, curé dudit Bréval et prieur du prieuré du Hamel ». – Charité de Bréval. D' ''i;laration des héritages appartenant à la Charité,

1635; bail par Jacques Delahaye, marguillier en charge, et M<sup>^\*</sup> Jean Tessier, procureur au bailliage et contrôleur des actes, en qualité d'administrateur nommé des biens et revenus de la Charité, de terres sises « au moulin de Thiron ou autrement le Champ du Clos », « au pré Gaucher ou les prés de Thiron », « à la Marrière de Thiron » et autres lieux, et appartenant tant à la fabrique qu'à la Charité, 1788.

G. 542. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier.

1121-1789. – Prieun<sup>^</sup> de Sainte-Marie-Madeleine dit le Petit-Tiroti. – Copie informe des « Chartres, filters et confirmations des privillièges des religieux de Tiron : le prieuré de Tiron assis à Bréval, les flefs tenus en main morte en la chastellenie de Bréval ». Vidimus des titres dont l'énumération suit : Diplôme du roi Louis VI en faveur de l'abbaye de Tiron [Dép' d'Eure-et-Loir]. « Acta sioit hec inpredicio monasterio Tironensi, secundo ydus aprilias anno gratie millesimo centesimo vicesimo, astan-iibus nol)isciim in ipsn monasterio quorum nomina suMitulata sunt et signa. Signwn Ansellus, dapiferi. Signum Hugnnis, constahiilai'ii. Signum Gilleberti, bnticularii. Signum Vuidonis, camerarii. Data per manus Stepliani, cancellarii » ; autre, du même. « Adu sunt hec in predicto monasterio Tironensi, quarto idus januarii, anno gratie millesimo centesimo vicesimo primo, astantibus nobiscuni in ipso monasterio quorum nomina subtitulata sunt et signa ». Mêmes officiers que ci-dessus ; – autre du roi Louis VII. « Datum in palalio nosiro Parisiensi, quarto halendas aprilias, anno grade millesimo centesimo sexagesimo quarto, astantibus nohis in ipso quorum nomina subtiflala sunt et signa. Si-



gnum comitis Theobaldi, dapiferi nostri. Signum Mathei, camerarii. Signum Guidonis, huticularii. Constabulario nidlo. Data per manus Hugonis, cancellarii et eplscopi Suessionensis » ; – autre du roi Philippe II : « Acta sunt hec in dicto monasterio, quarto nonas marcias anno ab Incarnacione Domini millesimo centesimo nonagesimo, regni et<\ astantibus nobiscum in ipso (pitirum nomina supposita sioit cl signa. Signum comitis {et) Theobaudi, dapiferi nostri. Signuin Mathei, camerarii. Signum Radulphi, cnstabularii. Data vacante cancellaria « ; – confirmation des diplômes précédents par le roi Louis XI « Datum in Montibus prope Turones, dw XXII I'- mcnsis dcccbris anno Domini millesimo

300

ARCHIVES DE SKINE-ET-OISE.

quairingerdesimo sexagesimo nono et regni nostri iiono, Sic signatuiiii : Per Regem in consulo sno Des Vergiers » ; – diplôme du roi Louis VI confirmant les droits et privilèges de l'abbaye. « Acta sunt inpredicto monasterio Tirone>isi, nouas aprilias anno gralie milesinio centesimo vicesimo primo, astantibus nobiscum in ipso monasterio quorum nomina subtitulala sunt et signa » ; autre, du roi Louis VII. « Datum in palatio nostro Parisiensi, quarta halcn-das aprilias anno gralie miuesimo centesimo sexagesimo quarto, astantibus nobiscum in ipso quorum noinina subtitulnta sunt et signa » ; – confirmation des susdits privilèges par le roi Charles VIII, novembre 1483. La présente copie est postérieure à la date de 1490. – Commission du bailli prévôtal des ville, marquisat et chàtellenie de Bréval pour saisie des héritages en la mouvance du prieuré de Tiron, 1635 ; – procédures en 1638-1639 au sujet de la saisie féodale du prieuré ; – autres, de 1644 à 1651 entre l'abbé de Tiron et le marquis de Bréval, « qui auroit faict saisir le revenu du prieuré du Petit-Tiron, faulte d'homme, droitz et devoirs deubs et non faictz ny paieez ». – Pouvoirs donnés par M<sup>r</sup> Sébastien-Joseph Gaillardon, prêtre du diocèse de Vaison, chanoine de la collégiale de Saint-Quentin au diocèse de Noyon, pourvu en commende du prieuré simple et non conventuel du Petit-Tiron, pour résigner en son nom ledit prieuré « en faveur de W<sup>r</sup> Jean-François-Marie-Michel Gallet Duplessis, clerc tonsuré du diocèse de Carcassonne » ; nomination de celui-ci, n88. – Quittance donnée par le receveur des décimes du diocèse de Chartres pour la somme de 99 livres 4 sols 6 deniers, l'789.

G.HZ. (Liasse.) – 17 pièMS, papier.

1638-1788. - liaux de 1638 à n88 : - bail par M<sup>r</sup> Alexandre Bouchony, prêtre, prieur du l'etit-Tiron, demeurant ;i Paris, rue Saint - Doniiiiiiiui', |iaroisse.Saint-Sulpice, à Nicolas lluan, laboureur à la ( iamaclerie, de « tout le revenu temporel dudit prieuré de Tiron, consistant en maison, manoir, clos, terres labourables, prez, cens, rentes seigneurialles, lods, ventes ••t autr<'H droits » ; loyer stipulé l'.i2 livres ; charges particulières : le preneur sera tenu « premièrement ilc faire dire et célébrer le service divin en la cliapclle du prieuré, qui est une messe par chacun diinanclieseul-lemcnt.et, pour ce, fournir le luminaire convenable et une najipe propre jjour l'autel, tenir la jiorde de ladi<: chapelli- bien f'-rraée, d'entretenir la cordr; de la cloche

en bon estât, en laquelle chapelle ledit preneur ne pourra rien mettre d'indécent; plus payer à la décharge dudit sieur prieur les décimes ordinaires, et, s'il arrivoit des taxes de décimes extraordinaires et autres pendant le cours du présent bail, ledit preneur sera tenu les payer en déduction du prix dudit bail ; plus, paj'er par chacun an au sieur curé de Bréval la somme de vingt-deux livres qu'on a accoutumé de payer pour ses prétendus droits de novalles et vertes dixmes, etc. x, 13 avril 1696 ; - autre par M<sup>r</sup> Alexis Peyron, prêtre, bachelier en théologie, prieur et seigneur du prieuré du Petit-Tiron, au profit de Jean Dubois le jeune, marchand, demeurant à la Belle-Côte, paroisse de Boissy-Mauvoisin, 1723 ; - promesse de bail par M<sup>r</sup> Gallet-Duplessis, prieur commiendataire, au profit de Charles-Antoine Cadot, 1788. - Quittances données aux fermiers du prieuré de Tiron,

ni8-n-28.

G. 544. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1653. - Prieuré du Hamel. - Bail par le procureur fondé de « Messire Anthoine Arnauld, conseiller du Roi en ses Conseils, prieur de la Sainte Trinité du Ilamel-lez-Bréval, à Claude Pigis, laboureur à Bréval, du « revenu temporel dudit prieuré, consistant en maisons et manoirs clos de murailles, terres labourables, prez, cens, rentes seigneurialles, dixmes et autres droictz ». Entre autres charges, le preneur fera célébrer, à ses frais, trois messes basses par semaine en l'église du prieuré, paiera les décimes ordinaires et extraordinaires, les dîmes au curé, les gages des officiers de la justice foncière du prieuré ; et « arrivant que ledit sieur prieur allant et venant audit prieuré y veille faire quelque séjour, » le preneur lui fournira une écurie pour y mettre ses chevaux, auxquels la paille sera également fournie. Loyer : 1.000 livres tournois. 21 juin 1603.

0. j4j. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1779. — IthKViAinES [Paroisse Saint- Antoine des].  
— Bull d'uni) maison sise aux Bréviaires, d'un jardin  
jiotager et d'un terrain servant anciuincment de pépi-  
nière, le tout adjudé au |irofit de Pierre Fortin, mo.  
Copie collationnée par l'agent municipal de la com-  
mune des Bréviaires le 19 messidor an IV.

SKRIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. BRIGN'ANCOURT — BUHY.

301

G. 546. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1786. — Brignancourt. [Paroisse Sainl-Pierre-  
ès-llens de]. — Bail par le marguillier en charge à  
Jacques-François Briant, laboureur, de 11 arpents  
16 perches de terre en 16 pièces appartenant à la  
fabrique et situées aux lieux dits « les Trouées, le  
Caillou, la terre à Blot, etc. », 1786.

G. 547. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1611-1792. — Brus [Paroisse Saint- Denis de]. —  
Inventaire des titres et papiers de la fabrique de Briis  
dressé en 1787 par M<sup>e</sup> Robert Le Bis, curé de la pa-  
roisse ; addition de quelques actes jusqu'en 1792. —  
Acte passé par-devant notaire, aux termes duquel  
( ( dame Françoise Huraut, veufve de feu Messire Amos  
Du Tixier, vivant chevalier, gentilhomme ordinaire  
de la chambre du Roy, seigneur de Maisons, Boishé-  
naut et de Briis, estant de présent en son chasteau  
seigneurial audict lieu, ... pour action de grâce per-  
pétuelle de ce qu'il a pieu à Dieu, par le mérite et les  
prières de la sacrée vierge Marie et de Monsieur Saint-  
Denis, luy concéder et octroier la conversion dudit feu  
seigneur de Briis, son mary, qui faisoit auparavant  
profession de la religion prétendue réformée, et pour  
augmenter les services de Dieu en l'église dudict  
Briis affin de convier les habitans dudict lieu à se  
rendre desornavant plus zélé en l'amour et observance  
de ses saints commandements par fréquentes confes-  
sions , qu'il luy plaise aussy conserver et garder

M<sup>e</sup> » » ses enfans, toute sa postérité et lesdits sujets en  
la foy catholique, apostolique et romaine, que les  
enfans dudict Briis y soient instruits et conlirraés  
mieux que le passé », déclare avoir donné 100 livres  
tournois de rente foncière " pour l'entretienement d'un  
chapelain à la chapelle de la confrérie Notre-Dame du  
Rosaire fondée par ladicte dame en ladicte esglise le  
second jour, de janvier de la présente année » ; énu-  
mération des cliarges qui incomberont audit chapelain,

lequel notamment « sera tenu tous les dimanches et Testes de l'année faire réciter aux enfans de la paroisse, escoliers et autres qui s'y présenteront la doctrine chrestienne, les instruisant duement en icelle l'espace d'une heure à chasque fois devant ou après vespre » ; la fondatrice donne également au chapelain une rente perpétuelle de 20 livres, «à la charge de tenir escolle et instruire lesdicts enfans à lire, escrire

et chanter à l'esglise, desquels il se pourra faire raisonnablement payer ainsy que l'on a acoustumé ». etc., 11 mars 1611. – Ordonnance de l'archevêque de Paris sur la requête à lui présentée par le chapelain de la chapelle du Rosaire, « contenant que les revenus de ladite chapelle montent au plus à la somme de deux cens livres, dont une bonne partie ne peut être perçue tant par faute de titre que par l'insolvabilité des débiteurs » ; il est décidé que « ledit chapelain ne sera plus tenu que de faire le catéchisme, tous les dimanches de l'année, entretenir perpétuellement une lampe ardente devant le très Saint Sacrement, et dire cinquante deux messes par an, sçavoir une chaque semaine, dont il y en aura dix-sept de hautes », 3 mars 1707.

G. 548. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1764-1784. – Brueil-en-Vexin [Paroisse Saint-Denis de]. – Vente par André Querville, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, à François Jeanne, laboureur à Brueil, et à Geneviève Laurent, sa femme, de « la portion appartenant au vendeur dans le grand moulin de Brueil et terres en deppendans », 1764 ; – bail du grand moulin de Brueil avec ses appartenances et dépendances et avec plusieurs pièces de terre, fait pour une durée de 9 années, le « dimanche 5 octobre après midy, issue des vêpres de la paroisse de Saint-Denis de Brueil, sous le porche de l'église dudit Brueil, où se font ordinairement les adjudications des baux de biens de fabrique », au nom des marguilliers et habitants de la paroisse, de dame Rose-Bénédictte d'.\lesso, veuve de haut et puissant seigneur Victor-Thérèse Charpentier, comte d'Ennery, et autres, 1777 ; – répartition du loyer du grand moulin et des terres dépendantes ou indépendantes d'icelui appartenent à la fabrique, à M. le vicomte de Lévis et à divers autres ; bail de 178"). – Baux de terres appartenant à la fabrique de 1783 et 178i.

G. 549. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1787. – Prieim^ de Saint-Lanrcnl de dmservlns.  
– Expédition de deux baux passés en 1787 par M<sup>e</sup> Jacques-Louis Manoury, chanoine de la cathédrale de Meaux, « prier comniandataire du prieuré de Saint-

Laurent de Conservins, susditte paroisse de Breuil.  
«rand-vicaire de Tontoise, diocèse de Rouen » , au

:J02

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

profit de Mathieu Monnier, de Pierre Gojard et de  
Guillaume Boullanger ; tiers des dîmes de la paroisse  
d'Aubergen ville et moitié des dîmes de Flins.

G. 550. (Liasse.) – 35 pièces, papier.

1716-1785. – Brunoy [Pai-oisse Saint-Médard  
^]. – Comptes et quittances des arrérages de rentes  
dues à l'église et à Técole de Brunoy de 1716 à 1738 :  
legs et fondation Mabille ; reçu de Monsieur Des  
Enclos, officier du Roi, la somme de vingt-quatre  
livres « pour la rente qui doit pour l'instruction des  
enfants de Brunoy à cause de Mademoiselle Françoise  
Mabille, son épouse n 1"3S. – Baux de terres appar-  
tenant à la fabrique passés par M<sup>m</sup> Gilles-François  
Pinabel, curé de la paroisse, et Jean-François Maré-  
chal, bourgeois, en qualité de marguillier, 1"85.

G. ôjl. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; I pièce, papier.

1774-1782. – Bruyères [Paroisse Saint-Vivien  
de]. – Baux par le curé de la paroisse. M<sup>n</sup> Antoine  
Chambei, et le marguillier en charge, de terres appar-  
tenant à la fabrique, passés au profit de Jean-Pierre  
Chaulin, « laboureur et voiturier par eau demeurant  
sur le bord de la rivière d'Oise, paroisse de Persan, »  
«t de Pierre-Jacques-Nicolas Lechatat ou Lechalat,  
laboureur et aubergiste, demeurant à Persan, « sur le  
bord de la rivière d'Oise », 1'774 et 1'782.

G. 552. (^Liasse.) – j pièces, parcliemiii.

1528-1604. – BKUVKneS-LE-GiiATKL [Paroisse  
.Saint- DidU-r de\. – Titre nouvel passé par Jean  
Cornet, laboureur, demeurant à La Touche, lequel re-  
connaît être jirojiriétaire d'une pièce de terre, conte-  
nant cinq arpents, sise à La Touche, « chargée et re-  
devable par cliascun an le jour de No<'l à et envers  
jle] curé dudict Bruyères. . . île la somme de sept soi/,  
tournoys de rente ", 1528 ; – autres titres nouveaux  
pour la mémo rente jusqu'en 1(104.

II. fij3. (Liame.) –6 pièce» parchemin; 6 pièce), piippiiT.

1638-1788 – Bic il'nroisse Smnt-Jean df\. –  
Foi, lioiniiiatte et jirésentatioii d'homn' vivant et mou-

rant par les marguilliers de la paroisse de Bue pour « le tiers de la déisme du terrouer et parroysse de Bue tenue et mouvant en foy et hommaige de [Messire Christofle de Levis] à cause de son chastel de Magny-[Lessart], 1<sup>r</sup> avril 1538; actes de même nature en 1548 et en 1604. – Transaction entre le seigneur de Magny et les habitants de Bue au sujet du tiers de la dîme de Bue appartenant à la fabrique, 1642. – Arrêt du Conseil d'État du Roi sur le « mémoire présenté par le S<sup>m</sup> curé et par les marguilliers de la paroisse de Bue, située dans le grand parc de Versailles, contenant qu'en 1<sup>r</sup>758, le leu Roi a fait planter en bois dans le dixmage des supliants 54 arpents d'une part, pour former les nouvelles ceintures du grand parc et trois en 1766, au lieu dit les prés du Breuil, pour lesquelles plantations il ne leur a été réglé aucun dédommagement » ; il est ordonné que dans l'état des charges du domaine de Versailles « les dits sieurs curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Bue seront employés chaque année pour la somme de 96 livres », que, de plus, « pour tenir lieu de ladite indemnité pour le passé, il leur soit payé sçavoir mille vingt six livres d'une part, dont six cent quatre-vingt quatre livres audit sieur curé pour ses deux tiers et ausdits marguilliers trois cens quarante deux livres pour l'autre tiers à eux revenant pour les dix neuf années qui se sont écoulées depuis la plantation desdits cinquante quatre arpents, et pour les onze années [l'areillement écoulées depuis la plantation desdits trois arpents la somme de cinquante sept livres quinze sols ». 26 mai 1777. – Testament de Jean Barbe, reçu par Honoré Jolivet, curé do Bue ; legs fait à l'église d'un demi -arpent de terre labourable pour fondation d'obit, 5 août 1783; délibération relative à ladite fondation, !» novembre ; consentement donné par les héritiers du défunt à l'exécution du testament; bail de ladite pièce de terre, 1788.

<.'>. y.A. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1790. – Buin [Panasse Saint-Saturnin de]. – Adjudication des dîmes des grains, laines, filasse, seigle, blé, avoine, foins, luzernes et autres récoltes, à la requête de Jean-Baptiste (îrenet, bachelier en théologie!, demeurant à Paris, au collège Louis-Le-Grand, titulaire de la cure de Huly, représente par Jacques-l'Uienne Not'-l, ancien curé de la paroisse ; adjudicataire : Jean-François-llilaire Founucr, laboureur, fermier de la seigneurie, 17'.I0.

,îJ

CERGY.

30»

G. 555. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1695-1717. – BuLLioN [Paroisse Saint-Vincent de]. – Bail par les marguilliers en charge, avec le consentement du curé et celui des habitants de la paroisse de Bullion, fait à Etienne Menant, laboureur à Bullion, de la ferme et des terres appartenant à la fabrique, 1695 ; – prolongations de bail du même héritage en nu et en 1717.

G. 556. (Liasse.) – 31 pièces, parchemin : 21 pièces, papier.

1642-1767. – Bl'rks [Paroisse Saint-Mathieu de]. – Titres constitutifs et reconnaissances de rentes au profit de la fabrique de Bures : constitution par Étienne de La Mare, veuve de Vincent Tourneur, et par Vincent Tourneur, son fils, au profit de M<sup>''</sup> Charles de Ficté, chevalier, gentilhomme et maître d'hôtel ordinaire du Roi, baron de Soucy, de 33 livres 6 sols 8 deniers de rente sur divers héritages sis à La Brosse, paroisse de Soucy, 1642 ; – rente de 10 livres due à la fabrique; actes y relatifs et sentence du bailliage royal de Versailles, condamnant Louis-Charles Hardy, commis au Bureau de la Guerre en cette ville, 1658-1766 ; – autre, de 30 livres ; actes y relatifs et délaissement fait par les représentants de Pierre Adam au sieur André Laignel, pour s'affranchir de ladite rente, 1671-1686 ; – autre, de 17 livres 6 sols 11 deniers sur une maison, bâtiments et divers pièces de terre et prés ; actes y relatifs de 1680 à 1767, dont le dernier est une sentence de la prévôté d'Orsay au profit de la fabrique contre les héritiers Boète et Renaudeau ; – autre, de 7 livres; titres y relatifs, de 1720 à 1767 ; titre nouvel passé à cette dernière date par Jean-François Deliaies et consorts ; – autre, de 4 livres 10 sols sur une maison et des terres sises t\ Bures, actes y relatifs, de 1725 à 1757 ; – autre, de 37 livres 10 sols ; titres y relatifs, de 1732 à 1767 ; titre nouvel passé à cette dernière date par Jean Souillard, maître d'école, demeurant à Boauregard, et autres, lesquels reconnaissent être détenteurs de plusieurs maisons et héritages, sis a Saint-Clair, et est à « sçavoir que l'église, œuvre et fabrique de Saint-Mathieu de Bures a droit de prendre et recevoir 37 livres 10 sols de rente en deux parties » ; – autre, de 10 livres de rente, sur une petite maison, sise à Briissous - Forgps et sur plusieurs pièces de terre ; titre nouvel de 1735.

G. 557. (Liasse.) – 1 pièce, parcliemin.

1677. – Bus-Saint-Rémy (Le). [Eure. Ar<sup>^</sup> Les Andehjs. C<sup>"</sup> Ecos]. – Bail à titre de « rente et fieffé d'héritage » fait par Nicolas de La Bare, demeurant à Chaussy, à Adrien Plastrier, demeurant au Bus, d'une maison sise en ce dernier lieu ; rente à servir à la chamelle du Saint Rosaire du Bus. 13 avril 1687.

G. 558. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin : 2 pièces, papier.

1788. – Carrières-Saint-Denis [Paroisse Saint-Denis de]. – Baux par le marguillier en charge, Jean-Baptiste Mandrin, vigneron, au profit de Adrien-Jean Ballagny et Toussaint Ballagny, vigneron, 28 mars, et de Jean-Baptiste Daubin, de même profession, de terres sises à Chatou, lieu dit « le Trou sans bout ou les Champagnes », 1788.

G. 559. (Liasse.) – 11 pièces, parcliemin : 1 pièce, papier.

1781-1790. – Celle-lks-Bordes [Paroisse Saint-Germain de la]. – Reconnaissance aux termes de laquelle Etienne Fortaire, garde-chasse du duc d'Uzès, déclare tenir à loyer de la fabrique « un morceau de terre scituez près la pièce des Bideaux, au terrouer des Bordes », 1781. – Baux de terres appartenant à la fabrique, passés, en 1783, par Pierre Létang, cuiseur de charbon, « demeurant au îlaupas, paroisse de la Scelle les-Bordes », marguillier, avec le consentement de M<sup>'</sup> Michel Langevin, curé de la paroisse, et, de 1784 à 1790, par les marguilliers Jean-Jacques Bonnet, boulangier, François Courson, voiturier, Michel Fremineau, cordonnier.

G. 56». (Liasse.) – 19 pièces, parcliemin ; 29 pièces, papier.

1570-1698. – Cklle-Saint-Clou'.i [Paroisse Suint-Pierre de la]. – Rentes constituées au profit de la fabrique de l'église de la Celie-Saint-Cloud. Fondation « Claude Sendras, escuier, sieur de Cordon, demeurant à Paris, rue Porte-foin g, paroisse Saint-Nicolas des Champs, estant de présent au village de la .Selle » ; donation faite par lui ; \ cet effet ; titres relatifs au paiement des rentes et revenus spécifiés, de 1570 à 1670. – Rente de 36 sols due ; \ la fabri.iue ;

304

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

titres y relatifs, de 1593 à 1663. – Fondation Marie Génin ; testament de Marie Génin, femme de Jean



Bissonnet, reçu par M<sup>e</sup> Pierre Besson, curé de la Celle, et aux termes duquel donation est faite à l'église de 10 sols de rente à prendre sur un demi-quartier de vigne, « assize en Robichon •>, 1613 ; titres nouveaux et notes y relatives jusqu'en 1698. — Fondation Marie Charbonnier, femme de Jacques Jullien ; donation faite par elle, en son testament du 8 avril 1617, de 12 sols de rente à prendre sur six perches de vigne, au lieu dit « le Bas Robichon » : titres nouveaux et renseignements jusqu'en 1698. — Fondation Jean Martin; donation faite par lui d'une rente de 20 sols à prendre sur 60 perches de terre. « au hault des Sablons » de la Celle; titres y relatifs de 1652 à 1655. — Fondation Jean Goupy et Marie Martin, sa femme ; testament de Marie Martin, déclarant léguer à l'église 30 sols de rente; 1671-1672. — Testament de Marie Philippe, veuve en premières noces de Jean Bissonnet et en secondes de Louis Vidou, laquelle exprime le désir « d'estre inhumée dans l'église de ladite paroisse, au lieu et place de ses ancestres, et que ses obsèques et funérailles soient faites selon sa condition » ; legs de 30 sols à la fabrique, 1693.

G. 561. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1724 1791. — Cergy [Pa)-oisse Saini-Christophe de]. — Acte aux termes duquel Gervais Caflin, sergent en la justice de Cergy, agissant en qualité de marguillier, reconnaît avoir reçu de Marie Leloup, veuve de Gabriel Moreau, la somme de 64 livres 3 sols 8 deniers; constitution par celle-ci de 4 livres de rente

" à la charge de faire dire, chanter et célébrer

par chacun an à perpétuité, en ladite église, deux messes hautes, savoir une le jour de la Conversion de saint Paul, vingt-cinq janvier, et l'autre le quinze octobre, jour du décès dudit Gabriel Moreau, et ce pour le repos de l'âme dudit Gabriel Moreau -, 1724. — Procès-verbaux des visites faites à Cergy par le Grand Prieur de Saint-Denis ou son remplaçant, Dom Jacques-Nicolas Chrestien, 1756; Dom Pierre Boucher, 1757, 1759, 1761, 1762; Dom Jacques-Nicolas Chrestien, 1763, 1764, 1765; Dom Pené (iillol, 1767, 1768; Dom Jacques Chrestien, 1769, 1770, 1771 ; Dom Pierre-François Houdier, 1772, 1777 : i-i'quisitoire adressé à M. le Grand Prieur par le sieur Trotin et nulri'.H habitants de Cergy, lors de la visite faite par r-fliii-ci .1 (ii'i^V |f '27 avril 1777 : '• Monsieur. Ou'il

est flatteur pour la fabrique de voir aujourd'hui son supérieur spirituel remplir ses devoirs de curé primitif et lui donner enfin une preuve de sa sollicitude pastorale. Depuis des années, il auroit été à souhaiter que la multiplicité des occupations attachées à la place que vous remplissez avec tant de dignités vous eussent permis d'en sortir, comme vous l'aviez projeté, pour

quelques instants pour entrer dans les détails d'une administration qui, pour notre propre tranquillité et nous osons dire la vôtre, n'a été que trop négligée. Vous vous en étiez reposé. Monsieur, sur les soins de votre procureur liscal pour lors. Sur ces observations vous luy avez donné des ordres. Pouvons-nous croire que son zélé à les exécuter ait mérité sa disgrâce? Il avoit commencé des opérations utiles pour la fabrique; elles avaient été agréées par M. le Procureur Général pour lors, et elles n'ont essuyé d'écœuilles que par les entraves multipliés de celui que vous luy avez donné pour successeur dans la liscalité. La fabrique a été étonnée de voir celui qui par état est chargé en sous-ordre de la manutention des loix et règlements dans votre paroisse, faire les derniers efforts pour les annéantir, le protecteur-né de la fabrique devenu son plus cruel ennemy. Le mauvais employ de ses deniers, l'alliération de ses fonds a trouvé pour défenseur

votre procureur liscal Pour vous rendre

en peu de mots un compte exacte des [différentes divisions qui ont existé jusqu'à ce jour], il suffit de retrasser les abus qui ont existé et ([ue nous avons vu même accrédités par le trop d'indulgence de vos prédécesseurs pour leurs viquaires perpétuels, dans lesquels ils ont toujours sup|)osé des vues droites ». Les réclamants se plaignent particulièrement des abus suivants : « Les délibérations de la fabrique subordonnées au despotisme absolu du S' curé, des remboursements reçus sans être remplasés, des dépenses et réparations considérables faittes sans devis, sans adjudication, sans autorisation préalable ; des charges annuelles augmentées et payées sans autorisation, (les fondations innécutées, dont les rt'tributions se trouvent augmentées au delà de ce (jue la fabrique en l reçoit, les fonds de la l'abrique alliénés au prol'lit du .Sieur curé et même de la commune sans aucuns titres ». Ils constatent ijuo « la vériflication des comptes est un article de |la] visitto ju.squ'à présent trop négligé. II y a vingt ans les enciens marguilliers, liir.s (l(! la ri'ddition, s'assenibloient au presbitaire ou l liez le marguillier comptable et vériflloient le compte qu'on jirésentoit à votre visite. Alors, s'il s'y glissoit quelque abus, il falloit iju'ils lussent bien légers

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. CERGY

CHAMBOURCY.

305

pour échapper à la vigiience de tous les enciens qui

en avoient pris connoissance et qui vous en rendoient compte à l'instant de votre visite. Mais depuis quinze ans, on s'est contenté de vous dire au banc d'œuvre que le marguillier comptable avoit reçu une somme de..., qu'il en avoit dépensé une de..., que conséquemment la fabrique luy redevoit ou le marguillier redevoit à la fabrique une somme de... C'est à la faveur de cette abréviation dans les comptes, qui n'étoient examinés de personne en état d'en connoître, que se sont glissés les abus grossiers contre lesquels la fabrique est obligée de réclamer »; que depuis vingt ans le curé n'acquitte pas les fondations; que la conduite de « Charles Boudeville, cy-devant clerc de l'œuvre » doit avoir pour conséquence son expulsion : « Les plaintes multipliés que nous serions en état de faire sur son compte occuperoient trop longtemps et vous feroient employer des moments trop précieux. Nous ne pouvons cependant nous dispenser de vous représenter en qualité de supérieur spirituel que, si vous le regardez comme maître d'école et, à ce titre, dépendant absolument de vous seul, la conduite qu'il a tenue jusqu'à ce jour à l'égard des vicaires, marguilliers et habitants soit relativement à ses fonctions de clerc, soit à celles de maître d'école dont il se prétend la qualité contre votre avœu, mérite votre sévérité. Il [n'y] a qu'une voix sur son compte. La fabrique comme son clerc l'a congédié et le congédiera toujours : il est serviteur de l'église et, comme tel, ne peut la servir malgré elle. S'il est maître d'école, la fabrique n'a aucune fondation de maître d'école et n'a pas le moyen de le gager, et en cette qualité le congédie. Que Boudeville se pourvoye vers la communauté des habitants pour faire faire aux frais de la commune un établissement de maître d'école, mais la fabrique n'y entrera pour rien. Il est même étonnant que le sieur curé de Cergy préfère la conservation d'un étranger, d'un homme qu'il ne connoit que par le mauvais côté et, qu'il a publiquement qualifié de gueux et de coquin à la paix et à la tranquillité de toute une paroisse, dont il est chargé et dont il doit rendre compte ». — Autres visites faites en HSO, par Tom André Malaret ; en 1781 et 1782, par Dom Pierre-François Houdier; en 1783, 1784 [et 1785, par Dom Michel-Louis-Joseph Laly, sous-prieur de l'abbaye royale de Saint-Denis, à ce commis pour l'indisposition de Dom Boudier ; en 1780, par Dom André Malaret; en 1788, par Dom Charles-François Verneuil, qui est conduit dans l'église par le curé de la paroisse M<sup>^</sup> Jean-Baptiste Massieu, et qui constate notamment que « l'office divin [est] décentement fait; Sbine-bt-Cisb. — SûniB 0.

[que les] prosnes et catéchismes [sont] exactement faits », qu'il y a un maître d'école, une maîtresse d'école, etc. — Procès-verbaux de nomination des marguilliers, de 1758 à 1782. — Bail parle marguillier receveur en exercice, Denis-Charles Caffin, vigneron à Cergy, à ce faire autorisé par une délibération de la fabrique, à Louis Pionnier et à Marie-Reine Moreau, de 40 perches de terre en une pièce sise à Cergy,

« lieu dit les Maradats », 17 février 1787. — Autre, par les marguilliers Guillaume-N'icolas Sauton et Louis Lamy, vigneron, au profit de Bernard Laurent, de même profession, de terres appartenant à la fabrique, sises aux lieux dits Les Paradis, Les Rez et autres, 1791.

G. 562. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1635-1786. — Cernay-la-Ville [Paroisse Saint-Brice de]. — Accord conclu entre les religieux de « l'abbaye Monsieur Saint-Pierre de Chaulme en Brye », d'une part, et Michel Le Moyne, maréchal à Gernay-la-Ville, lequel reconnaît avoir reçu la somme de 370 livres tournois « ou plus, s'il se trouve en l'exécutoire par lesditz seigneurs ceddans obtenue à rencontre de Maistre Michel Pinel, prestre naguierre curé de l'église Notre-Dame de Beauvoir et de présent curé dudit lieu de Cernay », 10 janvier 1635. — Bail par le marguillier en charge à Louis Vitou, Jacques Legrand, Pierre Legrand et François Berthault, de terres appartenant à la fabrique, « en conséquence des publications faites par trois dimanches consécutifs que les terres appartenant à ladite église, œuvre et fabrique étoient à donner à titre de loyer et prix d'argent pour neuf années entières et consécutives », 29 mai 1780.

G. 063. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1717-1765. — CiiAMAUANDE [Paroisse Saint-Quentin de]. — Extrait du testament de Madame la comtesse de Chamarande, femme de haut et puissant seigneur M<sup>™</sup> Louis d'Ormesson, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur pour Sa Majesté des villes et châteaux de Sarrebourg et de Phalsbourg, fait le 10 avril 1717 : legs par elle aux pauvres de la paroisse de Chamarande de 350 livres de rente qui seront versées chaque année entre les mains du curé de la paroisse, pour être « par lui employez et distribuez tous les ans dans leurs besoins suivant les rolles qui

39

306

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

seront arrestez par les sieurs curé et marguilliers aux pauvres malades et plus nécessiteux » ; legs de 100 livres de rente, « par augmentation en faveur du chapelain qui fera la fonction de vicaire dans ladite église de Chamarande, afin que le service divin s}' fasse dans la descence convenable, et aussy pour don-

ner moyen au sieur chappelain de subsister plus commodément, à condition que le sieur chappelain continuera d'enseigner le plain champ aux enfants de la paroisse » ; legs de 120 livres de rente pour l'établissement et entretien d'une maîtresse d'école, qui sera choisie par le curé avec le consentement de l'archidiaque; legs de 100 livres de rente « qui seront employées tous les ans par les sieurs curé et marguilliers pour acheter des soutanes, surplis et bonnets carrés pour les six premiers en fans de chœur ». — Transaction conclue entre Louis de Talaru, « marquis de Chalmasel, seigneur comte de Chamarande, conseiller d'État, chevalier des ordres du Roy, brigadier de ses armées, gouverneur des villes et citadelles de Phalsbourg et Sarrebourg, premier maître d'hôtel de la Reyne, seul et unique héritier de deflTuncte très haute et très puissante dame Marie-Anne d Ormaison de Chamarande, sa mère », d'une part, les curés, habitants et communauté de Chamarande, Étréchy et Mauchamps, d'autre part, aux termes de laquelle le comte de Chamarande transporte aux trois communautés et paroisses 1.115 livres de rentes annuelles et perpétuelles en contrats sur l'Hôtel de Ville de Paris, pour acquitter les fondations portées au testament de ni"; les legs faits à l'église et paroisse d'Étrécliy, consistaient en : 4'20 livres de rente destinées « sçavoir 120 livres par an pour la fondation et établissement d'une maîtresse d'écolle pour l'instruction des jeunes filles dudit bourg d'Eslechy, et 300 livres de rente aussy chaque année pour le soulagement des pauvres de laditte paroisse d'Estrechy » ; ceux faits à l'église et paroisse de Mauchamps étaient affectés « savoir une somme de cinquante livres par an en faveur des pauvres de laditte paroisse, pour leur être distribués par le sieur curé dudit lieu, et au profit de l'église paroissiale dudit Mauchamps une somme de quinze cent livres une fois payée, que la testatrice entendoit destiner aux réparations de l'église et en ornements à la décharge desdits habitants ». La présente transaction est faite au r.h&li-an de Chaniaran<lc, lu 21 novembre 1755, en jirésenc de « M" Constantin-Louis d'Kstnurnel, ciievalier de l'ordre do Malte, et de M" Dominique-Joseph de CasMiny, chevalier, seigneur de Ce/ervalle, mcstre de camp» de cavallerie et excnii»! des Cardes du corps,

demeurant ordinairement à Paris, grande rue du fauxbourg et paroisse Saint-Jacques, de présent audit château de Chamarande », et est signé par le comte de Chamarande .. Talaru Chalmasel », par M--' Clément Buchère de La Beauvoisière, ancien écuyer du Roi, fondé de procuration des habitants de Chamarande, Étréchy et Mauchamps, par les curés de Chamarande, J^<- Parmentier, d'Étrécliy, M" Caffln, de Mauchamps, Mi-e Nyon, par le chevalier d'Estourmel et par D.-I. Cassini ; — lettres royaux approuvant ladite transaction, 1756. — Titres de rentes remboursables au dernier vingt, 1765.

0. bf)i. (Liasse.) - 1 pièce,

papier.

1788. - Chambly [c/se. Ar^ Senlis. C°" yenUly-cn-TheUc]. - Bail par Nicolas Daniel et Louis Bonnemain, le premier comme curé, le second comme niarguillier de l'église Notre-Dame de Chambly, fait à Jean Boucher, laboureur, demeurant à Auvers-sur-Oise, de terres appartenant à la fabrique et situées à Anvers, lieux dits « les Prévôts Chenets, la Voie du Pommier, le Patruchet, la Vallée Clérie » et autres, 17^8.

Cl. .j65. (Liasse.) - 4 pièces, p.irohemin : 1 pièce, papier.

1677-1789. -- Cii.'i.MiîOUHCv [Paroisse Saint-Salidiin de]. - Extrait du testament de M" Jean-Bai>tiste Picot, en son vivant chevalier, « seigneur de Crécy et vicomte d'Aguisy en partie », lequel s'ex-l)rime ainsi : « Que mon corps soit enterré au bout de vingt-quatre heures de mon trépas, si je meurs à Aiguisy, dans la si'pulture de feuz mes jière et mère, et, sy c'est à Clianibouroy, dans celle de mes beau-père et mère, le tout sans aucunes cérémonies » ; fondations et legs faits par lui à l'église de Chambourcy, 1(>77. - Contrat aux termes duquel les héritiers de « Jacques Ilharat, en son vivant sieur de La Chambre, garde des plaisirs de Sa Majesté », cèdent ;\ l'église de Chambourcy la jiropropriété de 5 quartiers de terre au licudit le Chemin de la sente noin>, aux charges énoncées dans \i' testament du défunt, 1(577. - Baux de di/lérentes pièces de terres, sises aux lieux dits le (^los-Bourbon, le Gas, les fonds deMontaigu, le Tournant de Charetteet autres, passés par le curé et le iiiiiirgiillliiT l'M cîliarge, de 17s 1 à 178'.».

î

SÉRIE G. - ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. CHAMPAGNE - CHATEAUFORT.

30T

G. 566. (Liasse.) - 3 pièces, papier.

1786. - Champagne |[Paromc Nolre-Bame de].

– Bail par le marguillier en charge, Nicolas Coche-grue, vigneron, demeurant à Vaux, paroisse de Champagne, agissant en qualité de marguillier, à Nicolas Langlassé et à Marie-Jeanne Lefèvre, sa femme, de terres appartenant à la fabrique sises à Champagne, au lieu dit « le Rù du bois » ; – autres au profit de Louis Massin et Marguerite Bardelle et de François Muzelle et Françoise Bardelle, 1786.

G. 567. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1776. – Champcueil [Paroisse Noire -Dame de]. – Bail par Jean Millon, laboureur à Champcueil, fondé de pouvoir da curé et des habitants de la paroisse, à François LhuUet, berger, d'une maison avec ses dépendances et de plusieurs pièces de terre, moyennant un loyer de 33 livres et aux charges énoncées dans l'acte, notamment à celle de faire reconstruire à ses frais un ancien mur et de fournir à cet effet les matériaux nécessaires, l"" août 1776.

G. 56S. (Liasse.) – 3 pièces, parcliemin ; 3 pièces, papier.

1674-1781. – Chapelle -EN- Vexin [Paroisse Saint-Nicolas de la]. – Baux par les marguilliers de la fabrique, Florent Benoist, l(n4, Louis Cauchis, 1763, Jean-Denis Gastel, 1770, Denis Fontaine, 1772, Achille-Nicolas Charon, 1781, Etienne Forestier, 1781, de terres appartenant à l'église, au profit de Charles Vincent, laboureur, de François Fournier, fermier de la terre et seigneurie de La Chapelle, de Jean-Baptiste-Nicolas Fossé, laboureur et meunier du « moulin d'IIoden » , de Jean-Baptiste-François-Simon Dagneaux, laboureur, de Jean-Baptiste-Nicolas Fos.sé, demeurant à « Iloden, paroisse de Magny », de François Lefèvre, laboureur, demeurant à Chaudry, paroisse de Parues.

O. 560. (Liasse.) – 1 pièce, parcliemin : 6 pièces, pajiipr.

1721-1785. – Cjiateaufort [Paroisse de la Trinité de]. – Quittance donnée par M™ Malherb^^ notaire à Monllliéry, lequel reconnaît avoir reçu de

Jean-Denis Fleury, meunier, au nom et en qualité de marguillier en charge de la paroisse de <>. la Sainte Trinité-sous-Châteaufort », la somme de 7 livres 5 sols pour délivrance à lui faite d'une expédition d'un bail à rente lait, le 23 décembre 1721, par Michel Meunier, alors curé de Nozay et de la Ville-du-Bois, moyennant une rente, « le tout depuis légué par ledit sieur Meunier à laditte fabrique de la Sainte-Trinité par testament »; – grosse dudit bail ; – copie authentique du testament de M'" Michel Meusnier, curé de la Trinité de Châteaufort, lequel , entre autres dispositions ,

exprime le désir d'être inhumé « dans l'église de la Ville-du-Bois, annexe de Nozay, dans le cœur, à côté de la dame Meusnier, sa mère », et fait différents legs à l'église de la Ville-du-Bois, à celle de la Trinité de Châteaufort, etc., 24 octobre 1733; — acte conclu entre les héritiers de M<sup>r</sup> Michel Meusnier, décédé le 26 octobre 1733, d'une part, M<sup>r</sup> Charles-Henry Prévastel, prêtre du diocèse de Coutances, actuellement curé de la Trinité de Châteaufort, et Louis de Bure, marguillier en charge, au sujet du legs fait à la fabrique, 1734. — Promesse par deux habitants de Châteaufort de passer titre nouvel au profit de l'église de la Trinité, 24 décembre 1772. — Signification faite à la requête de Pierre Fabre, curé de la paroisse, et de Denis Fleury, marguillier, 27 octobre 1785.

G. 5T0. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

xviii<sup>e</sup> siècle. — Prieuré-cure de Saint-Christophe. — Mémoires divers relatifs à l'état ancien du prieuré de Saint-Christophe et à ses revenus. « Il y a dans le diocèse de Paris un prieuré, qui étoit très considérable quand il étoit conventuel, et qui est d'un fort modique revenu depuis qu'il est pur et simple. Il y a deux paroisses dans le village où est le prieuré, l'une dans un bas côté de l'église prieurale, et l'autre à mi-côte, à quelque distance du prieuré. Elles sont toutes les deux dans la seigneurie du prieur et il en est le présentateur [C'est] à présent un très petit bénéfice, par la négligence des prieurs, qui ont laissé enlever tous les domaines. Les religieux bénédictins, qui y formoient une conventualité nombreuse, avoient une église fort grande, composée d'une nef et de deux bas côtés. On sçait par tradition qu'après la retraite des religieux, la paroisse de ce lieu aiant été démolie ou par vétusté ou pendant les guerres de religion, le prieur titulaire céda aux habitants un des bas côtés de son église pour y faire paroisse. Les autres

308

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

parties de l'église qui restèrent au prieur aiant été dans la suite négligées, le bas côté parallèle à celui qui sert de paroisse tomba et la grande nef menace ruine de toute part». Ce prieuré relevait de l'abbaye de Bourgueil, et il restait encore à son titulaire divers revenus, notamment « la dime de Magny-Lessart, qui lui est plus à charge qu'à profit, y aiant dans la paroisse, qui n'est qu'un boyau d'une étendue assez bornée et dont les bois remplis de lapins qui l'entourent de tout côté occasionnent une fort grande perte, première-



ment trois co-décimateurs qui ont à eux trois environ deux cents arpens de terre à dismer ; en second lieu, une disme inféodée au chantier des Bordes, de trois cent quarante arpens, donnée aux curés de Magny par un seigneur de Bue; en troisième lieu, une ferme considérable, de quatre à cinq cents arpens, et plusieurs autres terres dont les dames de Port-Royal, à qui le tout appartient, ne paient point de disme ; et en dernier lieu trois cent arpens ou environ de prétendues novales, de sorte que, tous ces objets emportant près des deux tiers de la disme, il ne reste au prieur de Châteaufort, gros décimaleur, qu'environ mil arjens de terre labourable, qui dismés à quatre gerbes par arpent, ainsi qu'il est d'usage à Magny, ne lui produisent par année que douze à treize cent gerbes de bled, froment, méteil et seigle et autant d'avoine ». Le prieur avait pour domaines : <• 1° Un fief sans\* aucune justice, qui comprend une douzaine de maisons à Cliâteaufort, et quelques pièces de terre, contenant environ deux cent

cinquante arpens 2» un jardin en terrasse d'un

arpent ou environ », quelques terres, etc. – Mémoire ayant pour objet de jirouver que les prieurs de Cliâteaufort nommaient aux deux cures de Cliâteaufort. Il y est dit que le prieuré se composait anciennement de dix-huit à vingt religieux; « les religieux déservirent en qualité de curés quelques paroisses qui dépeidoient d'eux. Les maliieurs des lems, les guerres, et peut-être la mauvaise administration aiant obligé les religieux de se retirer et de laisser à Cliâteaufort un prieur titulaire, ce prieur, qui étoit au lieu l't place des religieux, fit déservir les paroisses par des prêtres séculiers amovibles et ensuite par des vicaires |ier()étuels qu'il nommoit lorsqu'ils étoient morts sans résigner » ; – copie des provisions données par le prieur de Cliâteaufort en nommant à la cure du lieu; – résignation de la cure de Saint-Christophe de Cliâteaufort par M<sup>r</sup> André-Charles de La Hoissien', prétn' du diocèse de Paris incorporé au diocèse de Sens, ayant été pourvu de ladite cure par • .Monseigneur l'archevêque de Pans sur la nomination et (irésentation de

Monsieur le prieur du prieuré de S'-Christophe de

Châteaufort, ordre de S'-Benoist comme vacante

tant par le décès de M. Jean-Caprais Brunet, dernier paisible possesseur d'ycelle, que par la répudiation de M. François Barberoux, prêtre du diocèse d'Aix, et de M<sup>r</sup> Louis-René d'Eurre, prêtre du diocèse de Valence, tous deux successivement nommés », 1750. – Correspondance relative à la réunion des deux paroisses de Saint-Christophe et de la Trinité ; notes y relatives : « Le prieuré de S'-Christophe de Cliâteaufort près Versailles, sur le territoire de l'archidiaconé de Josas, diocèse de Paris, relève en plein fief de l'abbaye de Bourgueil, diocèse d'.\ngers, qui est seigneur suzerain dudit prieuré. Le prieur de Châteaufort est seigneur et

patron de l'église de Cliâteaufort et de la Trinité, mais il n'est curé primitif que de Châteaufort. Il n'y a nul vestige qu'il soit curé primitif de la Trinité, et jamais ni nulle part il n'existe de preuves ou titres qu'il ait eu la dixme de la paroisse de la Trinité ». Les deux cures « sont composées savoir celle de Cliâteaufort d'environ 50 feux, et celle de la Trinité d'environ 30 ; réunies ensemble lelles] feroient une paroisse d'environ 200 communicants ». Les deux églises sont « éloignées l'une de l'autre de peut-être cinquante toises, et la maison la [dus écartée de l'église [l'^est de 600 toises ». Ces cures sont très pauvres, ainsi que leurs fabriques ; les deux églises sont en très mauvais état : « Le bien des fabriques, celui des habitants, l'intérest de la religion, tout milite et favorise cette réunion, que les curés sollicitent avec tant et de si légitimes raisons ». Lettre du curé de Châteaufort, M<sup>r</sup> Lartigue, aniiou- nit l'envoi au prieur de papiers contenant « des observations qui doivent servir à faire la réunion des deux cures de Cliâteaufort », 11 février 1786. Lettre (le l'archevêque de Paris à « Monsieur l'abbé Savin Du Mony, aumônier chez Madame la comtesse d'Artois, à Versailles», 10 janvier 1780. « Tandis que je in'occupois, Monsieur, des moyens de procurer la réunion des deux cures de Cliâteaufort, j'ai apin-is la mort du curé de la Trinité. Mais on ne jieut commencer cette o|)ération que la cure qui doit être supprimée n'ait un titulaire pour consentira ladite suppression. Vous me fcn-z [ilaisir de nommer M. Routet, que j'avais destiné à être desservant de la Trinité. Dès que celte nomination sera faite, j'entamerai la procédure préalable à Iniiion des deux cures. Quant aux frais que cette union entrainera, ils ne seront nullonii'ut à votre charge ; ainsi vous pouvez être parfaitement tranquille sur cet article ».

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. CHATEAUFORT.

309

G. 571. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1787-1788. — Notes relatives à une messe à laquelle était tenu le prieur: < Il paroist par des notes que le fondateur du prieuré de Cliâteaufort avoit chargé les prieurs dudit prieuré d'acquitter une messe tous les mardis de chaque semaine pour la gloire de Dieu »; une transaction était intervenue, le 11 juillet 1674, entre le sieur Dancereau, alors prieur, et le sieur Allaire, vicaire perpétuel; suites de l'affaire, au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec les prieurs Audibert et Savin ; — lettre adressée au prieur par le subdélégué, qui s'exprime ainsi: « M. l'Intendant m'a fait l'honneur. Monsieur, de m'adresser un mémoire que lui ont présenté les curé et habitants de Châteaufort pour être

autorisés à plaider contre vous, afin d'obtenir les dimanches et fêtes une messe qu'ils assurent que vous êtes obligé de leur dire. Il m'a également renvoie le mémoire que vous lui avez remis, par lequel vous paraissez persuadé que vous ne devez de messe que les mardis et non les dimanches et fêtes. Chargé par M. l'Intendant de concilier les opinions, et d'éviter, s'il est possible, un procès toujours dispendieux et toujours désagréable, j'ai pensé qu'il seroit facile de tout pacifier en consentant par vous de dire tous les dimanches et fêtes une première messe à 7 heures en été et à 8 en hyver, et par les habitants en renonçant à la messe que vous devez les mardis », 28 janvier 1788.

G. 572. (Liasse.) — I pièce, parcli^min ; 5 pièces, papier.

1674-1749. — Réparations à l'église et aux bâtiments du prieuré. — Sentence de l'officialité de Paris en la cause pendante entre la fabrique, d'une part, et « M<sup>^</sup> François-Henry d'Estampes abbé de "Valence, à présent prieur », d'autre part, les marguilliers demandant que celui-ci soit < condamné tant par provision que diffinitivement de faire incessamment rétablir le costé de l'église dudit prieuré et faire les réparations mentionnées au procès-verbal du sieur archidiacre faisant sa visite en ladite paroisse », et aussi entre ledit sieur d'Estampes, d'une part, et M<sup>"</sup> Eusèbe Renaudot, conseiller médecin ordinaire du Roy, premier médecin de Monseigneur le Dauphin, et M<sup>™</sup> Nicolas Jacquemiôro, avocat au Conseil du Roi, tous deux héritiers par leui's femmes de « deflunt M<sup>"</sup> François d'Aicq, vivant prieur dudit prieuré », ainsi que le sieur Henri d'Aicq, sieur de Mé-

rantais, également héritier du défunt, 5 mai 1674. — Notes et consultation : « Dans la conférence que Mons<sup>"</sup> Cellier et moy avons eïie sur l'affaire d'entre Mons<sup>"</sup> le prieur de Châteaufort et la fabrique ou habitants de la paroisse, nous avons discuté assez amplement ce qui concernoit la contribution aux réparations qu'il convient de faire aux mur et arcades mitoyenne entre le bas cûté servant d'église paroissiale et la grande voûte de l'église prieurale, comme aussi au clocher qui est posé au dessus du bas côté servant d'église parroissiale ». Sans date et sans signature; postérieur à 1747. — Requêtes présentées par André-Ange-Audibert, prieur de Châteaufort, à « Monseigneur l'ancien évêque de Mirepoix » et à « Monseigneur l'archevêque de Paris », pour lui exposer que '< les habitans de ce lieu font leur office paroissial dans le bas côté droit de son église prieurale, et que la grande nef ainsi que le clocher sont de vétusté en si mauvais état qu'il est étonnant qu'ils aient subsisté jusqu'à ce jour et qu'ils n'aient eu le même sort que le bas côté gauche, qui est tombé de tems immémorial », et solliciter l'autorisation de démolir « cette grande nef qui tombe de vétusté, et qui

fut déclarée telle il y a cinquante ans par Monseigneur le cardinal de Noailles dans son ordonnance du 21 novembre 1697, dont il y a tout risque de différer même de quelques jours l'exécution «; – autorisation accordée par l'archevêque de Paris de '< démolir la grande nef de l'église prieurale de Saint-Christophe de Châteaufort », 19 juin 1748. – Extrait du « Registre des délibérations et assemblées des paroissiens et habitants de la paroisse de Saint-Christophe de Châteaufort, dont la première est du vingt-sept may mil six cent quatre-vingt unze » ; acte d'assemblée pour la nomination des experts qui devront faire la visite des réparations à exécuter au clocher et aux bas-côtés de l'église, 1749.

G. 573. (Liasse.) – 4 pièces, papier.

XVr-XVIII<sup>e</sup> siècles. – Dîmes et revenus divers  
– État des revenus du prieuré de Châteaufort : « La disme de Magni, Méranté, Méraney, moitié de celle de Châteaufort (toutes ces dismes doivent être afferchées au moins 2.500 livres) ; redevance de Guiancourt, consistant en trente septiers méteil, deux sejiuers bled froment, le tout mesure de Châteaufort, qui est plus

grande que toutes les mesures des environs;

pension de 236 livres sur l'Hôtel-de-Ville de Paris »,

310

ARCHIVES DE SEINE-ET-ORE,

blé

etc. – État des cens, rentes, poules, chapons, D.es, dîmes revenus et autres émoluments revenant au prieur de Châteaufort. – Arrêt du Grand Conseil pour les religieux de Saint-Germain des Prés contre le vicaire perpétuel d'Avrainville, devant servir au prieur de Châteaufort « pour les dixmes des gros déci-mateurs t>, 1666. – Extrait des registres des gros fruits du marché de la ville de Chevreuse, en ce qui concerne le prix du blé et de l'avoine: « Du mardy douze novembre mil sept cent vingt six, marché et mesure de Chevreuse. Le bon bled méteil a été vendu le septier 19 livres, la bonne avoine a été vendue le minot 1 livre 18 sols ». Cours jusqu'au samedi 25 septembre 1745.

G. 574. (Liasse.) – 18 pièces, papier.

1602-1767. - Domaine. - Aveu par noble homme  
M<sup>r</sup> Eusèbe Renaudot, conseiller et médecin ordinaire  
du Roi, demeurant à Paris, rue des Petits-Champs,  
pour les terres qu'il reconnaît tenir à titre de chef cens  
et rente perpétuelle du prieur commendataire de  
Châteaufort. Mi- François d'Aicq, 19 août 1648. -  
Copie d'un contrat d'échange passé entre la fabrique  
de la paroisse de Saint-Christophe et le prieur, 1660.  
- Aveux de plusieurs pièces de terre rendus à  
M<sup>r</sup> Pierre Gilbert, conseiller du Roi en ses Conseils et  
au Parlement, « à cause de son fief, terre et seigneurie  
de Villaroy », par Claude de Saint-Germain, écuyer,  
sieur des Roziers en partie, et par damoiselle Angé-  
licque de .Saint-Germain, demeurant à Cliâteaufort; -  
notes indiquant que M<sup>r</sup> Gilbert a consenti qu'une  
certaine portion des terres dont il est fait aveu restât  
en la censive du prieur, 1660;- lettre du prieur  
Dancereau y relative. - Procès-verbal d'arpentage de  
plusieurs pièces de terre situées à Châteaufort et aux  
environs, appartenant à M<sup>r</sup> Eusèbe Henaudot, •< doc-  
teur régent en la Faculté de médecine à Paris »,  
mt-Ancin ordinaire du Roi, et à Henri d'Aicq, sieur de  
Mérantais et de La Grange, IOcm. - Etats informes de  
pluwieucs déclarations à terrier passées par divers  
tenanciers pour de.s liéritages tenus en la censive du  
prieuré, 1694-n)«. - Aveu du fief de a La Mothe de  
Châteaufort » rendu à l'abbaye de Saint-Cyr par  
fîlienne Gtierey, sieur de " \`()i»in»-le-Ciiit, La Motte  
de Châteaufort, Vas.seaux » et autres lieux, demeurant  
à Paris, rue de la Potprie, paroisse Saiiit-M'-dérir,  
ayant acquis ledit (lef • conjointement avec damoiselle  
Marie lioulanf^er, sa femme, de dame Louise Hulsson,

femme de M<sup>r</sup> = Louis Guibert, chevalier, seigneur de  
Saint-Martin », par contrat du 20 juillet 16'75, lequel  
fief est déclaré c> consistant en une bute, jardin au pié  
d'icelle, où anciennement il y avoit maison, court,  
grange, étable, colombier, jardin et un petit clos de  
vigne », 1699. - Procédure au bailliage de Versailles  
à la requête de Guillaume Desmoulins, seigneur d'Ors  
et autres lieux, contre Etienne Délavai, marchand  
à Châteaufort, à l'occasion de la censive d'une maison  
qui, au dire de celui-ci, devait appartenir au prieur,  
1712; - pièces de 1602 y annexées. - Notes diverses  
relatives à la ferme des Rosiers, à des terres possédées  
par Madame de Brécourt, à des acquisitions faites par  
M. Casaubon, gentilhomme servant du duc d'Orléans,  
etc. - État des terres dépendant du prieuré de Chà-  
teaufort qui avaient été enclavées dans le grand parc  
de Versailles; note indiquant que « les terres du parc  
sont échangées avec le Roy depuis ce mois d'aoust  
1767 ».

G. 575. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1483-1611. - Ad.ministration des prieurs. Charles

Rousseau. — Notification par « Guillaume Hervy », prévôt de Châteaufort, d'une transaction conclue devant Jean Petit, clerc et tabellion juré de la châtellenie, entre Jean Ona'ithi, religieux et procureur du couvent des Célestins de Paris, d'une part, frère Charles Rousseau, prieur de Châteaufort, et noble homme Pierre de Voisins, d'autre part, pour mettre fin à une contestation relative à divers héritages sis en la vallée de Châteaufort, 26 avril 1483 ; aveu rendu par Philippe de Parent, écuyer, sieur de La Geneste, fils de Louis de Parent, sieur des Viviers et de La Geneste, pour divers héritages, « maisons, mazures, terres, prés, bois et vignes assiz en la vallée de Châteaufort », en la censive du couvent des Célestins de Paris, (. à cause du fief du four à ban », 29 janvier 1611.

G. 576. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1671. — Fr. 11. d'Kstampes de \ allani.ay. — Pouvoirs donnés par « M<sup>m</sup> François-Jeniy d'I<sup>^</sup>stampes, abbé de Vallançay », prieur des prieurés de Châteaufort et autres lieux, à M<sup>m</sup> Jacques Allain, curé de Châteaufort, à l'effet (! recevoir en son nom toutes les sommes pouvant lui l'ii-e dues poui- l(>s «cens et rentes,

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. CHATEAUFORT — CHAVENAY.

311

droits de lotz et ventes et autres revenus dudict prieuré, à la réserve de la rente due audict sieur constituant par Monsieur de Bérulle, à cause du vieux chasteau de Guyancourt, qu'il ti«nt d'iceluy sieur constituant », obliger les tenanciers et fermiers des terres et héritages du prieuré de Châteaufort à fournir leurs déclarations, enfin à faire tous actes nécessaires, 25 novembre 1671.

G. 577. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1602-1783. — Ange Audibert. — État des pièces remises « par M. l'abbé Daudibert à Barré, procureur à Niort », et qui sont la grosse d'un « bail à ferme du 31 may 1743 passé par Bourdeau, notaire à Maigné, consenti par Dom Pierre Glaize, prestre, religieux sacriste de l'abbaye royalle de Saint-Liguairé, au nom et comme fondé de procuration de M<sup>o</sup> Pantaléon, prestre, prieur de Saint-Rémy et prieur de Maigné, et Jean L'Épine et Marie Charier, sa femme, pour cinq années, de la métayerie de la chapelle de Sainte-Mac-

querinne, dépendant dudit prieuré de Maigné », celle d'un autre bail de 1748 et un procès-verbal de visite de ladite métairie en 1748 ; – actes de 1602 et 1603 concernant le prieur de Maigné et la fabrique de la paroisse. – • Difficultés avec le curé de Magny-les-Hameaux au sujet des dîmes : mémoire par « M<sup>r</sup> André-Ange Audibert, prieur, patron et seigneur censier de Châteaufort, demandeur, aux fins des requête et exploit des 21 et 28 novembre 1737, contre M<sup>m</sup> Charles-Auguste de Vaucancourt, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de la paroisse de Magny-Lessart, défendeur » ; extrait de l'aveu et dénombrement de la moitié de la dîme de llomainville rendu à M. Paul d'Escoubleau, en qualité de seigneur de Magny, par M<sup>m</sup> Jean Besson, prêtre, curé de Magny, le 7 février 1673, et mention d'un pareil aveu « rendu par M<sup>r</sup> Félix Lair, aussi curé de Magny, le 24 octobre 1664. Nota. Mal à propos les curés de Magny enferment dans leurs aveux le presbytère avec ses dépendances, puisqu'ils ne l'ont eu que longtemps après l'abandon que le seigneur d'Escoubleau (dit de cette dinie inféodée, qui n'avoit qu'au chantier des Bordes, moitié au curé et moitié à la fabrique » ; note indiquant qu'une transaction est intervenue le 13 janvier 1783, aux termes de laquelle le prieur s'est engagé à donner au curé de Magny, pour son gros seulement, 1.000 livres par an, payables en deux termes. – Assignations données, à la requête du prieur de Châteaufort, à plusieurs possesseurs d'hé-

ritages qui avaient refusé de passer déclarations : le sieur Brochand, bourgeois de Paris, 1752, la dame Catherine Lefèvre femme de M<sup>m</sup> Pierre-Denis Ménard, avocat au Parlement, 1752, le sieur Descourtys de Saint-Léger, directeur de la correspondance de Rouen, à sa maison bourgeoise dudit Châteaufort », 1752, le sieur Frade, doreur à Paris, 1753 ; état des frais déboursés contre plusieurs possesseurs d'héritages qui avaient refusé de passer déclarations ; notes diverses jusqu'en 1757. – Procédures contre M<sup>r</sup> Jacques-David Olivier, conseiller du Roi, receveur général des finances de la Généralité de Lyon, pour le paiement des droits de lods et ventes de plusieurs héritages dépendant du prieuré de Châteaufort, 1758.

G. 578. (Liasse.) – 66 pièces, papier.

1780-1791. – Savin. – Travaux de réparations faits aux bâtiments du prieuré : marchés, mémoires, procès-verbaux de visite. « Lors de la résignation faite au sieur Savin, en 1774, du prieuré de Châteaufort par M. l'abbé Coudret, les réparations usufruitières, dont le bénéficiaire sortant est chargé, ont été strictement faites et, depuis sa jouissance, le sieur Savin a fait tout ce qui était en lui pour soutenir les bâtiments dépendants de son bénéfice. Chaque année exigea de nouvelles dépenses et, en 1783, elles furent portées à 4.000 livres... Tous ces soins, tous ces sacrifices,

toutes ces dépenses n'eurent d'autres effets que de suspendre la chute des bâtiments. En 1787, ils étaient dans un état si déplorable que le sieur Savin se trouva dans la cruelle alternative d'abandonner cette partie de son bénéfice ou de se préparer des privations bien longues en réédifiant les portions de bâtiments qui auroient infailliblement entraîné la chute du manoir entier Le sieur Savin embrassa [ce dernier parti]

sans hésiter et le manoir fut rétabli ». Mémoire des ouvrages de menuiserie exécutés par « Boule, menuisier à Cliatofor », de maçonnerie exécutés par « Debord, maître maçon audit lieu », de serrurerie exécutés par " Duché, serrurier à Bièvre », de couverture « sur le comble de l'église de la paroisse de Châteaufort pour Monsieur l'abbé Savin, sous les ordres de Monsieur Gondouin, architecte du Roi. . . , faits pendant l'année 1780 ■>, de vitrerie « au sanctuaire de l'église .Saint-Cristophe de Châteaufort par Avril, vitrier à Clievreuse », de charpente, etc., 1780-1700; - [procès-verbal de visite et vérification des ouvrages faits au prieuré, 12 avril 1791, auquel sont annexés deux

312

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

plans du prieuré, rez-de-rhaussee et premier étage, et le marché conclu entre le prieur, « François-César Savin », et Léonard Desbords, entrepreneur, 1787-

nss.

G. 579. (Liasse.) - 2 pièces, papier.

1785. - Bail par Louis Debord, charron, agissant en qualité de marguillier de la fabrique de Saint-Christophe de Châteaufort, à Jacques Blondeau, demeurant à Viaroy, paroisse de Guyancourt, à Pierre Bontems, garde des plaisirs du Roi, demeurant à la porte de Châteaufort, et à Jacques-Julien Gervais, charron, demeurant à Châteaufort, de différentes pièces de terre sises tant dans l'intérieur du parc de Versailles qu'au terroir de Châteaufort et de Gomberville et dans la vallée de Mérançy, moyennant 186 livres 15 sols, « ce qui est à raison de vingt-trois livres l'arpent » de loyer, et aux clauses et conditions énoncées dans l'acte, 22 janvier 1785; - note indiquant les tenants et aboutissants des terres de la fabrique.

G. 580. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin.

1789. - CIIATIIONVILLE [Paroisse Saint -Mamert



de]. — Baux par-devant Jacques Delanoie, « notaire au bailliage de Kochefort pour la ville de Saint-Arnoult dépendances et principal notaire et tabellion des bailliage et châtellenie de Bréthencourt-Saint-Martin, Ponthévrard, le Bréau -Sans-Nappes, Boinville le Gaillard et autres lieux aussy et dépendances, résident audit Saint-Arnoult », faits par le marguillier en charge, avec le consentement du curé, « il'' Mamôs Delafoy », à Etienne Lecocq, charretier, et à Claude-Michel Pommereau, « maître des petites écoles de ladite paroisse », de pièces de terre appartenante la fabrique, 1789.

i. 181. (LiaMC.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièce», papier.

1766-1791. — Cn. \Toi ! l'aroyse Notre-Dame de]. — Henlcs sur l'Hotel-de-Ville de Paris : 2T.) livres au profit de M<sup>e</sup> Jean Legras, curé de la paroisse, pour lui et ses successeurs, \l\i\; 10-J livres 12 sols fi dernierît, au itrodt de M<sup>e</sup> Pierre Vivier, curé, pour lui et 8« successeurs, 1765; 174 livres 7 sols deniers, nW;\_ quittances données en 17'.tl |)ur le curé de Chatou, Pierrc-Vvcs Paschal.

G. 582. (Liasse.) — 3 pièces,

papier.

1787-1791. — Chauffour-lez-Bonnières [Paroisse de la Transfiguration de]. — Bail par M<sup>e</sup> Charles Rue, curé de Chauffour près Bonnières, à André Gilbert et Monique Laurent, de la « dixme que le S. curé recueille en sadite qualité dans l'étendue du village de Chauffour, telle qu'il a droit de la recueillir dans ce moment, ledit S. curé se faisant toute réserve dans le cas où elle viendrait à augmenter par la suite du procès qu'il a actuellement avec MM. les religieux de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés », 1787 ; — convention entre le curé de Chauffour-lez-Bonnières et André Gilbert, fermier du prieuré, 1791. — Extrait des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la « paroisse de Chau fours département de Dreux », 1788 : « Ce modèle fait par comparaison de noms et de nombre doit être déposé au presbytère, afin qu'en cas de mutation MM. les nouveaux curés sachent ce qu'ils ont à faire ».

G. 583. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1737-1780. — Chaussy [Paroisse Saini-Crépin et Saini-Crépinien de]. — Testament de François Ouy, « ettans depuis longtemps aflligé d'une maladie langissanfe qu'il me menace d'une mort prochaine par l'épuisement de mes forces » ; fondation faite par lui et legs à cet effet de 250 livres à l'église de Chaussy,

1737. – Bail fait par }tl" Alexis-Louis, prêtre, curé de la paroisse de Bray-sur-Epte, agissant au nom et comme fondé de procuration de M'" Joseph-Gabriel Crestin, vicaire général et ofhcial du diocèse de Nancy, « pourvu du prieuré de Saint-Jean-Baptiste du Petit-ïiron, paroisse de Chaussy, grand vicariat de Pontoise, diocèse de Rouen, par M. l'abbé Vermon, lecteur de la Reine, abbi' de Tiron », de la petite ferme (le Tiron avec ses dépendances, 1780.

G. 584. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

1765-1792. – CiuvKNAY [Paroisse Saint -Pierre de]. – Actes passés devant le notaire et tabellion de la prévoté et chàtellenie de Villepreux par les curé et marguillier en charge de l'église de Chaveiay, aux ternies desquels le sieur Poulaillet est autorisé à « faire tirer à ses frais et ù son prolllt tout»' la i)ior'n' qu'il jjourra trouver dessous un deniy

SÉRIE G. – ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. CHAVENAY – CHESNAY.

313

arpent de terre faisant partye de cinq quartiers appartenant à ladite fabrique sis au terroir de Saint-Nonne, lieudit les Fontaines », prix stipulé : 250 livres ; 1765 ; – cession est faite par Jean-Guillaume Poulaillet, maître maron à « la Bertèche », paroisse de Saint-Nom, à Claude Baillet et à Charles Leclerc, du droit lui appartenant de « tirer et fouiller les pierres qui pourront se trouver sous cinq quartiers de terre appartenant à l'œuvre et fabrique de Chave-

nay , lieudit les Fontaines », 1782; – bail est fait

à Jean Hursin, marchand de volailles à Villepieux, de deux arpents de terre en deux pièces sises à Villepreux, 1792.

G. 585. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; i pièces, papier.

1613-1783. – Chaville [Paroisse Notre-Dame ,lej, – Copie d'une déclaration aux termes de laquelle le curé de Chaville reconnaît être propriétaire de trois maisons sises à Montreuil, « lieudit le Reposoir », étant en la censive des Célestins de Paris; mention d'actes remontant à Tannée 1613. – Acte passé par « Messire Michel Le Tellier, chevalier, seigneur de Chaville, Villacoublay, Viroflay et La Ferté-Gaucher, conseiller du Roy en tous ses Conseils, secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté », et par dame Elisabeth Turpin, son épouse, « lesquels,

voulant établir quelque chose de stable pour le bien des habitants de la paroisse dudit Chaville et procurer qu'elle soit desservie pour leur instruction et édification, afin qu'ils soient secourus dans leurs besoins spirituels et même dans leurs maladies pour les pauvres, le tout pour la plus grande gloire de Dieu », déclarent fonder en cette paroisse un vicaire, « qui sera nommé par les seigneurs dudit Chaville et destituable par eux ». Ce vicaire devra célébrer la messe tous les jours de l'année en l'église paroissiale, « excepté qu'il la célébrera dans la chapelle du château lorsque les seigneurs dudit Chaville, y étant, le désireront », instruire « les enfants inaslos dudit Chaville et Viroflay et, pour cet effet, tiendra école pour leur apprendre à lire, fera le catéchisme tous les dimanches et festes après vêpres dans laditte église », et assister le curé dans l'exercice de ses fonctions « ainsi que les autres vicaires ». Il sera logé et recevra par an 430 livres, somme qui devra être augmentée s'il « arrive que les choses augmentent de prix par la cherté ou autrement ». Lesdits fondateurs déclarent également

établir -< la place de deux filles, de celles instituées

SnNB-BT-01»E. SlilUE G.

par la maison de Saint-Lazare de Paris, pour l'assistance des pauvres malades de laditte paroisse de Chaville et Viroflay » ; celles-ci seront logées et recevront par an chacune 150 livres, « lesquelles deux filles instruiront les filles dudit Chaville et Viroflay, leur apprendront à lire et à travailler à coudre et assisteront les malades de leurs prières et soins et privativement à tous autres les pauvres des lieux ». De plus, « pour indemniser le sieur curé de Chaville et ses successeurs à l'avenir du préjudice qui leur est fait pour avoir enfermé dans les parcs dudit Chaville des terres sujettes à dîmes, qui sont à présent en bois, et qui pourront encore en enfermer d'autres, et afin aussi que lesdits sieurs curés ne puissent avoir ni prétendre aucune dixraes dans lesdits parcs à présent ni à l'avenir en façon quelconque, et aussi pour indemniser laditte cure de dix perches de terre du jardin du presbytère qui sont entrées dans le nouveau et petit parc, et aussi de ce qu'il conviendra prendre dudit presbytère pour faire une chapelle d'augmentation en laditte église dudit Chaville de trois toises en carré », ils donnent à la cure de Chaville 200 livres de rente. Enfin ils font différentes autres donations pour fondation de messes et de prières, pour l'entretien des ornements, etc. « Faites et passées à Paris, en l'hôtel desdits seigneur et dame Le Tellier, en la rue des Francs Bourgeois », le 14 septembre 1670. Attestation par l'agent municipal que la présente copie a été faite sur l'original du contrat, « existant dans les archives de la municipalité de Chaville », an VII ; - observations y relatives. - Titre nouvel de 3 livres de rente dues par Claude Lefèvre, balayeur au château de Saint-Cloud, à la fabrique de l'église de Chaville, 1758. -

Indication et relevé des sommes payées au vicaire de Chaville et aux Sœurs de la Charité de ladite paroisse sur le domaine de Meudon, 1764-1765; constatation que la précédente copie a été faite sur l'original, conservé dans les archives de la commune de Chaville ; observations, au VIL – Bail à rente perpétuelle par le curé et les marguilliers à Jean Duchemin, marchand plâtrier, de « six perches de terre en friches en une pièce sise terroir de Virollay, lieudit les Chatresacs appelle les Rigolles », appartenant par moitié à la cure et à la fabrique de Chaville « comme faisant partie des héritages contenus en la donation qui leur en a été faite par Sa Majesté suivant le brevet de don du vingt-sept décembre mil-six-cent-quatre-vingt-six » ; assignation donnée en l'783, à Marie-Marguerite Duchemin au sujet de la rente perpétuelle stipulée dans le contrat

[irécédent.

40

314

ARCHIVES DE SKINE-ET-OTSE.

G. 586. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1748. – Chennevières-lez-Loutres [Pai'oisse Saint-Leu et Saint-Gilles de]. – Arrêt du Grand Conseil intervenu, sur la demande du Chapitre de Paris et autres gros décimateurs de la paroisse de Chennevières-lez-Louvres, contre le sieur Jarlier, curé de la paroisse, pour l'obliger à contribuer aux réparations du chœur et du cancel de son église, 1~48.

G. 587. (Liasse.) – 4 pièces, papier.

1779-1788. – Chennevikres-sur-Marne [Paroisse Saint-Pierre de]. – Bail par M<sup>^</sup> André Ringard, prieur curé de Chennevières-sur-Marne, et par Etienne Chenard, marguillier en charge, à Pierre-Jean Bonnot, laboureur, et à Marie-Jeanne Dorgeat, sa femme, de '20 arpents 45 perches de terres labourables en 3.J pièces, sises au terroir de ladite paroisse, 10 novembre 1779 ; – extraits des reconnaissances faites, en l'85, par le marguillier en charge, déclarant « au terrier de la seigneurie dudit Ormesson que la fabrique de Chennevières possédait dans l'étendue, enclave et territoire de la seigneurie dudit Chennevières, dépendant de celle dudit Ormesson, la quantité de seize arpents soixante dix huit perches de

terres labourables en trente pii-ces , [et] dans

l'étendue et territoire de la seigneurie de Sainte-Genneviève dépendante de celle dudit Ormesson la quantité de trois arpens quarante neuf perches de terres labourables en cinq pièces », 11 ventôse an V; – baux des terres de la fabrique, 1788.

G. 588. (Liaue.) – 1 pièce, porclierairi.

1788. – CiiEi'TAiNvii.i.i'. \Pa)-nisse Saint-Martin de . – Notilication par ■ François Lorgcry, avocat en Parlement, bailly, juge civil, criminel et de police des bailliages et cliAtellenies unis îles ville et marquissats d'.Vrpajon, Le Houciiel, Leuvillc, Sainl-Vraiii et dépendancfs [lour très iaaut nt ti'ès puissant seigneur MonKeigneur IMiilippe» do Noailles, duc de Moucliy, maréchal de Kr.jnc», grand d'Kspagni' de la première (;la».si-, chevalier des ordres du Uni, (jtc, seigneur devIiLs lieux », du bail par-devant notaire fait à Etienne Marcel, bûcheron ot vigneron, et A Laurent-l'Iiilippe Mougeaux, vigneron, par le curé do la pc-

roisse, M'« Alexis Maillard, et par le marguillier en charge, Laurent-Louis Allorge, de terres labourables en huit pièces sises à Avrainville, « chantier du carrefour Chantereau et chantier des Sablons », à Cheptainville, « chantier des Potiers, chantier de la Chaussée, chantier de l'Aulnette, chantier de la Marre du grand bois, chantier du Poteau de cerf ou noir d'épine », 9 mai 1788.

O. .')89. (Liasse.) – 37 pièces, parchemin : 82 pièces, papier.

1608-1788. – Chesnay [Paroisse Saint-Germain dr()]. – Titres de propriété de deux maisons situées au Chesnay et contrats de constitution des rentes qui étaient dues sur ladite maison, éteintes au moyen de la vente faite desdites deux maisons à la fabrique du Cliesnay, de 1608 à 1718 : contrat fait à cette dernière date entre le sieur Charles Guitton, « intendant des maison et affaires de Madame la comtesse de Crécy et de Monsieur le marquis de Crécy, son fils, ayant charge et pouvoir, ainsi qu'il a dit, de niondit sieur le marquis de Cz'écy, marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de Saint-Germain du Chesnay, pour les années mil sept cens seize et mil sept cens dix .sept, ledit sieur Guitton y demeurant, estant de présent au presbitaire de Saint-Antoine du Buisson, son annexe », d'une part, Charlotte Lanoue, Jacques-Laurent Pique et Louise Lanoue , d'autre part, aux termes duquel ces derniers déclarent vendre à la fabrique « deux maisons se joignantes l'une l'autre, dont une couverte de thuille et l'autre de chaume, scituée audit lieu du Chesnay, avec court commune, le tout contenant environ trois travées de logis, une

écurie et un jardin, circonstances et dépendances et autres lieux, tenant la totalité d'un côté à Monsieur

de Paris, d'autre à , d'un bout à niondit sieur

de Paris, et d'autre bout à la grange de la dixme ». – Titres l'tahlissant la propriété de trois parties de rentes, montant au total à :U livres 13 sols 4 deniers, constituées au prolit de la fabrique de Saint-Germain du Chesnay, à prendre sur une maison qui appartenait ;\ M. l'abbi' Tortillart ; une note indique que (( la maison a ét(' d('truite et la fabrique est en possession, depuis 1722, du terrain sur lequel elle était <- ,onstruite et du jardin qui était ensuite ; ils ont été loués depuis successivement à dilliTentes persimmes et portent actuellement le nom du Clos des 'rorlil-lars » ; titres de rentes et poursuites contre les débiteurs et locataires : M'" <x Cliarli-s Tortilliart », alias.

SÉRIE G. – ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. CHESNAY – CHEVREUSE.

315

b

« Tortilliat » est qualitié « prêtre, cy-devant aumônier des armées du Roy et à présent habitué à la Charité de Paris », 1648-1724. – Cession à la fabrique par Geneviève Lucas, veuve en premières noces de Claude Soisson et en secondes de Marin Heurleu, et par ses enfants, d'une maison avec ses dépendances sise au Chesnay, pour demeurer quittes de 45 livres de rente en deux parties ; titres de ladite rente et actes y relatifs ; 1656-1692. – Constitution de 4 livres de rente perpétuelle par « Jean Laisné, couvreur en chaume, demeurant au Chesnet, Val de Gallie, et Caterine Loret, sa femme •>, au profit de « Messire Nicolas Nepveu », curé de la paroisse, et de ses successeurs, 1689. – Échange conclu entre le curé, M'« N. Neveu, le marguillier eu charge et les anciens marguilliers, d'une part, et « M'« Alexandre Bontemps, escuyer, conseiller, premier valet de chambre ordinaire du Roy, secrétaire-général des Suisses et Grizons, intendant des chasteaux, parcs, domaines et dépendances de Versailles, stipulant pour le Roy ", d'autre part, aux termes duquel abandon est fait au Roi d'un arpent 83 perches de terre en quatre pièces « sur les terroirs de Chèvrelop et le Chesnay », contre cession par lui de 2 arpents 20 perches de pré et terre labourable en deux pièces situées l'une « près le réservoir du Chesnay, dans laquelle pièce il a esté enlevé en plusieurs endroits des terres pour eslever la chaussée dudit réservoir,

tenant d'un costé à la chaussée dudit réservoir, d'autre à l'acqueduc des eaues des fontaines de Versailles, d'un bout au fossé qui règne le long de la grande avenue de Versailles à Roquancourt, d'autre bout, du côté du Chesnay, en pointe le long dudit acqueduc », l'autre au lieu dit « la Mare des Reimbours », 24 juin 1692. — Acquisition par le curé et les marguilliers de 55 perches et demie de terre labourable en une pièce sise au Chesnay, lieudit La Barre ; arpentage de ladite pièce, 1699. — Testament de Geneviève lluet, femme d'Antoine Royer ; legs fait par elle à l'église d'une maison, d'un petit jardin et d'un demi-arpent de pré, à charge de messes et prières, 1702. — Testament de Guillaume Ratel, maraîcher, reçu par « Nicolas Mannecier, prestre, curé de l'église paroissiale de Saint-Germain du Chesnay et de Saint-Antoine du liuissou, son annexe, près Versailles, diocèse de Paris j : legs d'une rente de 3 livres au profit de la fabrique ; suite donnée audit testament, niS-niO. — Cession à la fabrique par Madeleine Seguin, femme do René Bidon, ci-devant garde du duc d'Orléans, et par Jacques Bidon, leur lils, lieu-

tenant de cavalerie dans le régiment de Lorraine, « d'une maison couverte en partie de thuilles et l'autre partie de chaume, scituée audit lieu du Chesnay, dans une grande cour commune, antiennement appelée la Cour de Parlement, consistant en une salle basse, une étable attenant, dans laquelle il y a un four et une cheminée et deux greniers au-dessus avec un petit jardin derrière, clos de murs, contenant le tout environ six perches, tenant d'un costé aux héritiers Porcher dit Laguerre, d'autre à la dame Denise ou à ses héritiers, d'un bout par-derrière aux terres de Monsieur de Paris et par-devant sur ladite court commune », ainsi que d'un demi-arpent de terre et pré au lieudit La Barre, et ce pour demeurer quittes d'une rente constituée au profit de la fabrique par M"" Nicolas Neveu, en son vivant curé du Chesnay et de Saint-Antoine du Buisson, oncle de Madeieiiiie Seguin, 16 décembre 1727. — Constitution de deux rentes, l'une de 15 livres, l'autre de 5 livres, au profit de la fabrique du Chesnay, par Claude Blot, jardinier, et Claude Montoille, sa femme ; titre nouvel passé par Claude Blot, épouse séparée quant aux biens de Charles Désert, concierge de madame la princesse de Conty; 1735-1762. — Baux d'héritages appartenant à la fabrique du Chesnay et de divers biens, passés en 1776, par Louis-Dominique Perrée, fermier au Chesnay agissant en qualité de marguillier; — en 1780, par Nicolas Daumé, maraîcher, en la même qualité ; — en 1782, par Jean-François-Martial Desfarges, avocat au Parlement, ancien maire de la ville de Tulle, comme procureur fondé de Messire René Damas, bachelier en théologie , « curé de Saint-Germain du Chesnay et de l'église royale et parroissiale de Saint-Antoine-du-Buisson-lès-Versailles, prier de Saint-Maur-Laroche » : brevet de pension sur l'évêché de Conserans accordée par le Roi à Étienne-Denis Damas,

prêtre du diocèse de Paris, 3 octobre 1779 ; – en 1784, par François Guillot, journalier, marguillier en charge ; – en 1785 par M<sup>l</sup> litienne-Denis Damas, curé du Chesnay, et Pierre Taquet, marguillier ; – en 1788, par le même curé et les marguilliers Mathieu Giatigny et Pierre Le Roi.

G. J90. (Liasse.) – 1 piùro, p.iivli

I pii'ci>, papiiT.

1691 - 1707. – Transaction conclue entre M<sup>l</sup>  
Alexandre Bontemps, é;uyer, premier valet de chambre ordinaire du Roi, intendant des châteaux, parcs, domaines et dépendances de Versailles, agissant au

316

ARCHIVES DE SEIN'E-ET-OISE.

nom de Sa Majesté, d'une part, et les religieux de l'abbaye royale de Saint-Germain des Prés, d'autre part, ces derniers en qualité de gros décimateurs de la paroisse du Chesnay, pour l'indemnité de plusieurs arpents de terre en la paroisse, qui avaient été compris « dans l'augmentation du petit parc de Versailles en l'année mil six cens quatre vingt neuf > , '27 juillet 1691. – Accord conclu entre le curé du Chesnay, M<sup>l</sup>\* Nicolas Neveu, d'une part, et les religieux de Saint-Germain des Prés, d'autre part, pour prévenir un procès « au sujet du gros deu audit S<sup>l</sup> Neveu, comme curé du Chenay, par lesdits R.P.P. comme décimateurs de ladite paroisse, lequel gros consiste en trente neuf septiers et mine de blé méteil, payables au jour de Saint-Martin de chacune année, mesure de Paris » ; aux termes de cet accord cession est faite aux curés du Chesnay, par lesdits religieux, des « dixmes, tant grosses que vertes et menues, à eux appartenantes en ladite paroisse du Chesnay, hors du parc de Versailles, mesme la grange dixmeresse seize audit lieu, et la rente de cent quatre-vingt huit livres quinze solz deue annuellement par le Roy au jour de Saint-Rémy sur son parc de Versailles pour dédommagement de la dixme de plusieurs terres et vignes de ladite paroisse enfermées dans le parc de Versailles », -2 mars 1707,



G. 591. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1664. — Chapelle Saint-Antoine du Biiissnu. — Acte aux termes duquel le prieur et les sénéiers de l'abbaye royale de .Saint-Germain des Prés, « seigneurs, châtelains et voyers de la terre et seigneurie de la Selle, le Chesnay, S' Anthoine du Buisson », sur la requête à eux présentée par M'^" Noé! Kmery, curé du Chesnay et de o la chapelle de S' Anthoine du Buisson », accordent à celui-ci l'autorisation de ' joindre et enclorre à son jardin du pn-sbytaire de S' Anthoine du Buisson un reste de chemin que le Roy a fait enclorre dans son parc de Versailles », chemin qui conduisait de .S' Antoine du Buisson au village de Trianon, « consistant r-ri la quantité de vingt neuf thoises de long, à prendre depuis h- mur faisant séparation du semetièr de la chapelle S' Anthoine du Huis.son à la cour du presbytaire de ladite chapelle, sur la largeur de seize pled-s entre les lieux dudit presbytaire et le jardin deppendant d'une petite maison appartenant au seigneur de Hocquencnurl », 26 avril 1064.

G. j92. (Liasse.) — 1 pièce, paj^ier.

1786. — Chevannes [Paroisse Sahd-Sijmphorien de]. — Bail par M'° François Barillier, curé de Chevannes, et par le marguillier en charge, des terres appartenant à la fabrique, 1786.

G. 593. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVII siècle - 1788. — Chevreuse [Paroisse Saint-Martin de]. — Établissement d'une confrérie « à l'honneur de la très sainte et adorable Trinité » par les « marchands tailleurs d'habits », avec la permission du curé de l'église paroissiale de Saint-Martin de Chevreuse, M" Louis Auvery : « Avons accordé que, s'il décedde quelqu'un des confrères ou de leurs femmes, que dans la huitaine après leur déceds, il sera célébré à leur intention, pour le repos de leurs âmes, une messe haulte à l'honneur de la très sainte et adorable Trinité, aux despens desdits confrères, lesquels seront obligez d'y assister, si la commodité leur permet. Hem, a esté accordé que, pour la décoration de l'autel, à l'establissement de ladite confrairie, chacun confrère y entrant présentement et à l'advenir donnera demie livre de cire blanche pour faire le luminaire Item a esté accordé que, si quelque

maître prend apprenti, qu'il obligera ledit apprenti de donner une livre de cire blanche pour augmenter ledit luminaire, et ce dans trois mois après qu'il sera obligé, etc ». Sans date; XVll" siècle. — « Mémoire à consulter pour les sieurs Guillé, Saget, Janillion, Ba-toufflet et autres, au nombre de vingt quatre, tous anciens marguilliers, administrateurs de l'Ilôtel-Dieu,

membres de l'Assemblée municipale et notables, formant la majeure partie des principaux habitans de la ville de Chevreuse, contre M<sup>r</sup> Adant, prêtre, curé de la jiaroisse de Chevreuse, le sieur La Coste, ancien cavalier de la Maréchaussée, se disant marguillier de ladite paroisse, et quelijues autres habitans ». Faits. <- La petite ville de Chevreuse n'est composée que de marchands, artisans et journaliers. Elle ne forme qu'une seule paroisse, dont la lubrique jouit d'un revenu assez consid<sup>^</sup>rable; il monte à •!.."()() livres ou environ. Les occupations journalières, ou le défaut d'instruction de ceux que l'on est obligé de nommer pour marguilliers ne leur permettant pas d'y donner les soins nécessaires, le curé a presijue toujours été le chef de l'administration. Tant que la délicatesse,

SERIE 0. - EGLISES PAROISSIALES, ETC. CHEVREUSE - COMMENY.

an

l'honnêteté et l'amour de la paix ont été les vertus de ceux qui la gouvernoient, on n'a eu qu'à s'en féliciter ; et la ville conserve encore son respect et ses regrets pour la mémoire de M<sup>r</sup> Collot, décédé curé en 1741. Mais l'exemple du bien n'a pas le même empire sur tous les hommes. Une circonstance particulière contribuoit à le faire oublier à ceux qui ont remplacé ce pasteur » ; plaintes contre le curé qui succéda, « M' » Moret », qui c employa toutes sortes de manœuvres et d'intrigues; il s'attacha, sur-tout, à se procurer des marguilliers de son choix et à ses ordres, et, quand il put y parvenir, il profita du tems de leur exercice pour faire passer des délibérations conformes à ses intérêts. Il en est résulté qu'après quarante cinq ans cette fabrique, qui n'a pas 2.400 livres de charges sur un revenu de 4.500 livres, s'est trouvée cependant n'avoir aucune économie en réserve » ; quand le S' ' Moret se résolut à résigner sa cure, en 1785, « il eut soin de faire tomber son choix sur un sujet qui, en suivant ses erremens, parvint

également à le soustraire à ses obligations Le

sieur Adant, religieux mendiant sécularisé et aumônier d'un régiment de dragons, parut au sieur Moret le plus digne de remplir ses vues. Sa conduite dans la paroisse n'a que trop prouvé, depuis, qu'il ne s'étoit pas trompé » ; - consultation pour les principaux et notables habitans de la ville de Chevreuse servant de réponse à une consultation imprimée sous le nom du curé, du S' ' La Coste, se disant marguillier en charge, et de quelques habitans. - État du mobilier de l'église de Chevreuse, 8 septembre 1788. - Ordonnance de l'archevêque de Paris, à la suite de la visite faite par lui: « On se retirera par-devers qui il

appartiendra, à l'effet d'obtenir que les réparations nécessaires soient faites incessamment aux collatéraux du chœur de l'église. Les premiers fonds libres seront employés à acheter des ornemens plus convenables», 1788.

G. 594. (Liasse.) – i pièces, parchemin ; 1 pièces, papier.

1729-1789. – Titres nouveaux, partages, cessions et ventes de divers héritages chargés de rentes au profit de la fabrique de Saint-Martin de Chevreuse : immeuble sis à Maureillas chargé de 25 livres de rente, 1720; héritages sis à llaut-Villiers, 1729-1770; maison sise à Chevreuse, rue Neuve, 1789. – Baux de biens appartenant à la fabrique par .Jean-Baptiste P'icquet et Etienne de Trajipu, marguilliers, avec le

consentement de M'''' Pierre Collot, curé, 1735 ; par Etienne Langlois et Charles Buchère, marguilliers, avec le consentement de M" Jean-Louis Moret, curé, 1743; par Louis Trincard, marguillier, avec le consentement du même, 1772; par Jean-Baptiste Paschal Delanoix , marguillier , avec le consentement de M''« Jean-Baptiste-Joseph Adant, curé de la paroisse, 1789.

G. 595. (Liasse.) – 6 pièces, parcliemin ; 10 pièces, •papier.

1664-1790. – Chilly-Mazarin [Pai^oisse Saint-Étienne de]. – Baux par Pierre Marin, vigneron et Louis Roux, boucher, marguilliers de « l'esglise, œuvre et fabrique Saint-Etienne de Chailly », avec le consentement du curé, « Maistre Jacques Simon », d'un quartier de terre sis au lieu dit « la Croix blanche », chargé de 16 deniers parisis de cens par arpent, et de la dîme « pour laquelle le preneur a présentement convenu avec ledit sieur curé à raison de douze pintes de vin pour arpent, mesure ordinaire dudit Chailly, qu'il a promis payer audit sieur curé et à ses successeurs » ; loyer : 4 livres de rente perpétuelle, 1664; – par M<sup>m</sup> Guillaume Boisgonlier, curé de Chilly, « un arpent en la grande prairie de Chilly », 1767 ; – par Etienne Rivière, maréchal ferrant, marguillier en charge, 1767-1768 : – par Étienne-Joseph Pinel, menuisier, et Etienne Dartois, vigneron, marguilliers, 1772-1774; ^ par M<sup>m</sup> Guillaume Boisgontier, curé, et Toussaint Leclerc, marguillier, 1776; – par Nicolas Hubert, vigneron, et Etienne Dauvillier, boulanger, marguilliers, 1778 : – par M<sup>m</sup> Gabriel Pipault-Duperat, curé, 1785. – « Détail du revenu de quatorze années de la cure de Chilly », «'appliquant aux années 1777-1790: «Année 1777. 1.300 bottes de dixmes de luzerne à 30 livres, 390 livres ; – 8 septiers, de seigle à 10 livres, 80 livres ; – 30 septiers de bled à 24 livres le septier, 720 livres; – 29 sep-

tiers d'avoine à 19 livres, 551 livres; ^ - 8 septiers d'orge à 10 livres, 80 livres ; - 3 septiers d'aricots, à 3 livres le boisseau, 108 livres ; - 3 septiers de poids vesces à 12 livres, 36 livres; - 1.300 de paille de bled à 19 livres, 247 livres ; - 600 de paille d'avoine à 21 livres, 126 livres; - 80 bottes de seigle à 12 sols, 4S livres ; - 250 dragées Cossa à 10 livres, 25 livres ; dixme verte en argent, 50 livres; - dixme du troupeau, y compris un aigneau, 30 livres ; - dixme-du jardin de M. Lartigue et M" Garno, 8 livres 15 sols ; - fermage de 28 arpens de terre, prez à 26

318

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

livres, 728 livres ; - 3 pièces de vin de dixme à 30 livres, 108 livres. - Total, 3.415 livres \ô sols. - Charges. Décimes, rentes, levage, battage et tout fais de dixme, monte à 247 livres 10 sols. Redevance à M. le curé de Yilliers-le-Bèle, à 312 livres. Total, 559 livres 10 sols. - Reste à la cure 2.856 livres 5 sols. »

G. 596. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1785. - CivRY-L.i-FORÉT [Paroisse Saint-Barthé-lémy de]. - Attestation que, le 17 janvier 1785, il a été fait bail à Jean-Pierre Jamet, par les marguilliers de la fabrique de Civry-la-Forêt, de cinquante perches de terre sur « la forest de Civrj- ».

G. 597. (Liasse.) - 4 pièces, papier.

1786-1787. - Claves [Paroisse Saint-Martin des . - Baux par le marguillier en charge, Nicolas Aubin, avec le consentement du curé « Maître François Leduc », de terres appartenant à la fabrique, au profit de Jean-Marie Dumontel, laboureur, 1786, de Nicolas Pasquier, fermier , 178() , de Jean Riquart, 1786, de Jean-Pierre Vostelin, 1787.

G. 598. (Liasse.) - h pii'ces, parchemin : 65 pièces, papier.

1644-1739. - CnciiY-soLS-Boi.s [Paroisse Sainl-ùenis di\]. - Titres concernant une rente de 40 livres, léguée originairement par " noble homme Clément d'Arce, con.seiller du Roy et trésorier de France en Bourgoingne », en son testament du 30 avril 1044, à laciarge que les marguilliers de « l'œuvre et l'abrique de l'esglize .Saint-Denis de Clichy-en-Laulnois proche Paris » seront tenus de faire célébrer à perpétuité, le vendredi do cliaque semaine, en ladite église et, s'il se peut, en la «tiapelle de la Madeleine, que le donateur

a fait construire, une messe basse de Requiem ; suite donnée aux voionli's du ti-stateur et de Danioiselle Madeiein»! Luca><, sa ftfinme, 30 livres s'étant allecti'es à la fondation de la messe et 10 livres à la fabrique ; – procédurf'S engagées, en 1738 et en 1739, entre le prieur-curé et les margnillir-rs, d'une part, ft le sieur Josepli-Ioacbim Ooblet. marciianil bourgi-ois de Paris, au .sujet du droit Ao chapelle dans le cli<eur de l'église par'iiiHinU\* : n-qui'-le des curi' ft marguilliers (jxposant au ln-uient civil - qu'il y a dans le Cfwir dr leur église une chapelle sous l'invocation de la Magdeleine,

au-dessus de la sacristie et du côté de l'épître, qui est vacante depuis très longtemps : qu'estant sur le point de l'aire proceder en la manière ordinaire à la troisième publication de ladite chapelle pour ensuite estre concédée au plus offrant , le sieur Joseph-Joachim Goblet, marchand bonnetier à Paris, propriétaire d'une maison audit lieu de Clichy, sans aucun droit ny titre , se seroit aviser de former opposition « ; pièces diverses, parmi lesquelles un avis de conseil, signé Le Comte, déclarant estimer « qu'on doit toujours revenir au titre primordial de 1643, qui porte que les sieurs curé et habitans ont accordé et transporté en pleine propriété et promettent de garantir aux sieur et dame Darce pour eux, et leurs héritiers et aïans cause la place de la chapelle en question », et que, par suite, « les propriétaires actuels de la maison dont il s'agit doivent jouir du droit de chapelle en question, parce que cette chapelle a été bâtie aux frais et dépens des anciens propriétaires de la maison ».

G. 599. (Liasse.) – 3 pièces, parcliemin ; 1 pièce, papier.

1781-1790. – CoiGMKRKS [Paroisse Saint-Germain de]. – Bail par le marguillier en charge, Jean-Baptiste Péron, à Alexandre Se vérin le Mesie, maître de la poste, de 6 arpents de terre « scitués tant au terroir de Coignièrès qu'à "celui de Maurepas », 1781. – Autres baux par le marguillier Pierre Riche ù François Cousin, 1786 ; et par le marguillier Pierre Lefevre au sieur Pierre Vigeast, 1790.

G. 600. (Liasse.) – 9 pièces, papier ; 5 cachets.

1762-1782. – CoLOMiêES [Seine. An Saint-Denis, C" Courbevoie]. – Lettres de prêtrise de M" Olivier Courgenouil Duchêne, ayant été admis à la tonsure en 1762, aux ordres mineurs en 1763, au sous-diaconat en 1705, au diaconat en 1700, à la prêtrise en 1767 ; ces dillcri'ntes lettres sont délivrées par l'archevêque (le Paris, Christophe de Beaumont. Lettres de l'ordinaire donnant audit " Ducliesne •> le iiouvoir de confesser et de prêcher en la paroisse de .> Valgrand », de 1770 à 1779, et en celle de Colombes, de 1780 à 1784.

G. (iill . (Liisko.) – 1 pièi'e, parchemin.

1784. — CoMMKNY (Paroisse Suint- Martin de]. —

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. COMMENY — CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

319

Notification par Claude-Charles marquis de Guiry, seigneur de Guiry, du Perchay et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie, grand bailli d'épée du bailliage royal de Magny-en-Vexin, du bail à ferme pour neuf années fait par M''^ Louis Leterrier, prêtre-curé de Gommeny, à Damoiselle Marie-Catherine Lemoine, veuve de S'' François Chéron, « de vingt-trois arpens soixante-quinze perches ou environ de terres en plusieurs et différentes pièces dépendantes du domaine de la cure de Commeny ». Redevance annuelle : 500 livres.

G. 602. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1612-1769. — CoNDÉ -SUR- VÈGRE [Paroisse Saint-Germain de]. — Titres concernant des rentes et immeubles appartenant à la fabrique : acquisition de terres sur lesquelles il est dû à l'église 22 sols 6 deniers de rente, 1612; — extrait du testament de Nicolas Olivier, passé devant M<sup>™</sup> Toussaint Tremblay, prêtre, curé de Condé, le 22 octobre 1626 : legs fait par le testateur à l'église de Condé, à charge de fondation de messe ; — testament de « Barbe l'Estorceil », veuve de Jean Cliarpentier, reçu par M. de Goussainville, maître es arts en l'Université de Paris, curé de Condé, 1656; — autres de Philippe Léger, maçon et charpentier, reçu par le même, 1659 ; — de Sébastien Margas, laboureur, reçu par Pierre Desjardins, curé de Bourdonné, 1672; — de Jean Lestorceil, reçu par le même, 1673; — titres divers tels que testaments, titres nouveaux, amortissements, baux et quittances jusqu'en 1773. — Comptes présentés par les marguilliers de la fabrique ou en leur nom : Denis Troge ou Froge pour les années 1727-1729, Pierre Lalande, 1731-1733, Gilles Gohard , pour les années 1733-17:35, Pierre Rousseau, 1763-1765, Nicolas Lalandre 1766-1767, Ambroise Lalandre, 1768-1769.

G. 603. (Liasse.) — 3 pièces, p:irclieinin.

1748-1788.— CoNDKcciL'UT [Paroisse Saint-Pierre de]. — Reconnaissance faite à Simon de Gars, seigneur de Blaru, « conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des Comptes », par M'' Vincent Quillain, curé de la Paroisse, d'une rente de 8 livres 6 sols 8 de-

niers, due solidairement avec Jean d'Auvergne, Denis Thibault et autres héritiers de Jean Martin, pour » une portion de maison, court, grange et jardin, assis au

village de Condécourt », sur lesquels le sieur de Blaru possédait les droits cédés par le chapitre de l'église collégiale et royale de Saint-Mellon de Pontoise, 1748. — Bail pour neuf années à Jacques Patte et à Marie-Jeanne Parquet, sa femme, de terres sises à Condécourt et Tessancourt, fait par Jacques Gervais, marguillier de la paroisse. Redevance annuelle « trente livres de loyer et fermage », 26 octobre 1788. — Autre bail par J. Gervais à damoiselle Avoie Viollet, veuve d'Eustache Million, de terres sises aux terroirs de Longuesse, Condécourt, etc. Redevance : « Deux cent vingt livres cinq sols de loyer et fermage », 1788.

G. 604. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVII<sup>e</sup> siècle. — Conflans-Sainte-Honorine [Paroisse Saliit-Maclou de]. — Fragments de trois anciens inventaires, parmi lesquels deux en très mauvais état, dont la rédaction peut être attribuée à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, et qui relatent notamment des contrats de fondations pieuses au profit de l'église de Saint-Maclou. Le troisième a pour titre : « Déclaration que Jacque Ancelin, marguillier en charge de l'église et fabrique S'-Maclou de Conflans- Sainte- Honorine donne à M' Jean Fumée, chargé par Sa Majesté du recouvrement des droicts d'amortissement et nouveaux acquêts, de tous les tiltres, contracts d'acquisition, donation, fondation et autres actes qui se sont trouvés dans les armoires et archives de laditte église depuis l'année mil six cens quarante jusqu'au cinq juillet mil six cens quatre vingt neuf. . . »

G. 605. (Registre.) — Cahier de 22 feuillets, papier.

1787-1790. — Registre des délibérations de la fabrique de la paroisse Saint-Maclou. Délibération relative à la refonte de la petite cloche : « Celui qui offre de faire la refonte de ladite cloche à meilleur compte est le sieur François Aubert, Lorain de nation, qui est en ce lieu, lequel fera la fonte qu'il conviendra ajouter à raison de trente sols la livre, de la meilleure qualité, et fera la fonte de ladite cloche avec telle inscription qu'on jugera à propos d'y mettre, moyennant la somme de trois cens livres et selon les règles de l'art », avril 1787. — Autre délibération, prise le lundi, jour de la Pentecôte (1787) touchant des réparations urgentes à faire dans l'église : « Procéder le plus tôt possible, à la démolition d'une partye du

## ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

pignon attenant le porche. .. menaçait ruine imminente, ... étayer les combles de la nef, et reconstruire, ensemble la recherche de la couverture de la grande et petites nefes de ladite église ». — Le 25 octobre n89, M. le curé Jean-Baptiste Le Tellier, et les « sieurs Jollivet et Jean-Louis Ancelin, premier et second marguilliers de ladite église et fabrique, et tous les fabriciens et notables ont élu, nommé et proclamé d'un voix unanime pour marguillier d'honneur et non comptable très haut et très puissant seigneur Monseigneur Florimont, comte de Mercy-Argenteau, chevalier de la Toison d'Or, grand croix et commandeur de l'ordre royal de Saint-Étienne, ambassadeur de Sa Majesté Impériale, Royale et Apostolique à la cour de France, seigneur baron, haut, moyen et bas justicier de cette paroisse, qui sera très humblement supplié d'agrée le vœu de nous curé, marguilliers et fabriciens comme une marque de notre attachement respectueux et mettre notre église et fabrique de plus près sous sa haute protection ».

G. 606. (Liasse.) — 350 pièces, papier.

1647-1751. — Comptes de la fabrique accompagnés de pièces justificatives afférentes. Comptes tenus par Thomas Vidault, marguillier : marchés, quittances de paiements. Mémoire des réparations faites aux orgues de l'église : « Premièrement, il convient en relever et mettre les jeux en bon état. Item, il convient faire et fournir un dessus de la voix humaine et addoucir la basse d'icelle. Rem, faire un marchepied pour faire tirer l'octave du clavier en bas. UeiH, il faut reffaire le trambant et rossignol de ladite orgue. Item, addoucir le clavier et le tout mettre en bon état. Plus il faut faire sixtuyaulx de bois imur le bourdon de ladite orgue au lieu de ceux de plomb qui y sont, lesquels demeureront au profit du facteur desnoramé cy dessoubz Nous subsigiiez M. Thomas N'idault, à présent marguillier de ladite église île .Saint-Maclou dudict Conllans, d'une part, et Achille Variagot, facteur d'orgues, demeurant à Paris, paroisse Saint-Kslienne du Mont, d'autre |)art, avons fait le traiclé qui ensuit : c'est assavoir que moy Varangot ay promis et promest audict S' Vidault, audicl

nom, de laire les ouvrages cy dessus mentionnez

moyeimant le prix et somme de cent livres tournois que moy Vidault en ay promis et pronest payer audict Varangot au fur et mo»ure que ce feront Icsdicts ouvrages ». — Hecettes et dépenses de la fabrique de



1634 à 1665. – Comptes avec leurs annexes, de 1695 à 1728. Marguilliers : Denis Crosnier, Nicolas Godde, Jean Baptiste Berthelet, etc. – Reconnaissance signée par Pierre Vincent, maître d'école et clerc, à la date du 11 janvier 1723, attestant avoir reçu de P. Le Prince, <' ci-devant marguillier de ladite église , la somme de cent cinquante six livres pour une année dégagés en ladite qualité ». – Autres comptes rendus par les marguilliers Pierre Cochon, Jérôme Dumesnil, Simon Flot, Sébastien Huré, Pierre Crosnier, etc.,

G. 607. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin ; 378 pièces, papier.

1752-1770. – Suite des comptes de la fabrique avec pièces justificatives. Marguilliers : J. -Baptiste-François Goddé, Germain Lucas, Guillaume Bataille. Louis Sinet. – Quittances de M<sup>e</sup> Caussin, maîtresse (i'école, parmi lesquelles une du 23 avril 1758, pour la somme de 40 livres, représentant ses honoraires d'une année. – Comptes de Nicolas Caffln. – Quittance de M. Le Chevallier, prêtre vicaire, pour la somme de 350 livres représentant ses honoraires. – Comptes de Maclou Labbé, Martin Lucas, Jean Brisseau, Maclou Delacroix. « Mémoire des places à vendre dans l'église et paroisse de S' Maclou de Conllans-Si»-llonorine dans l'année de Maclou de Lacroix, marguillier «. Suivent les prix : « La première est vendue ;> Marie, gouvernante chez M. le curé aux prix de 6 livres 1 sols, etc. » ; au total 122 livres de recette, 1761. – Quittance du maître d'école Lecorné pour la somme de 168 livres correspondant à ses honoraires, 1763. – Comptes de Michel d'AUema-jne : concession faite par le curé et par le marguillier à « Marie-Anne Jollivet de Caillois, épouse de Denys-Maclou (ioddé », d'une place sise « dans la grande naiffe,.... dans une arcade

après l'œuvre, sur le pied de huit livres cinq sols,

laquelle place provient de la veuve Arnoux, et a été adjugée à ladite Marie-Anne Jollivet de Caillois, à la porte; de l'église, après la troisième publication », 1761. – (Comptes de Pierre Leroy. – Quittance de M. Che-iiiiiiard, vicaire, pour ■■■ la somme de 124 livres 3 sols I tlfiiiiers, savoir sept livres dix sols pour honoraires l'ii qualité de second vicaire pendant le mois de novembre dernier (1763) et cent seize livres treize sols ijuatre deniers jjour quatre mois de [ses] honoraires

l'ii qualité de (! premier vicaire », mai 1764. –

Comptes de Jomard. billet de M<sup>e</sup> Coidé, prêtre vicaire à Conllans, demandant à M. Jomard <■ de vouloir bien

SERIE G. – EGLISES PAROISSIALES, ETC. CONFLAXS-SAINTE-HOXORINE.

donner sur ce qui m'est dû de la fabrique à Claude Damen la somme de quatre livres dix sols pour des souliers...., dont j'avois bien besoin », 1766. — Comptes de Maclou Lucas et autres. — Maître d'école : Desaisement, à qui est alloué un traitement annuel de 168 livres, etc.

G. 60S. (Liasse.) — 211 pièces, papier.

1770-1776. — Suite des comptes de la fabrique avec pièces justificatives. — Marguilliers : Vincent Leroy, Jean-François Jollivet. — Maîtres d'école : Placet, mo, et Carbonnier, l'7'71. — Comptes de Jean Clairbeau. — Curé : Letellier; vicaire : Caron, à qui sont attribuées comme honoraires les sommes de 480 et de 3.50 livres. — Quittance délivrée par « Coré, serpent de la paroisse de Saint-Germain-en-Lay », reconnaissant « avoir vendu à la fabrique de Conflans-Sainte-Honorine, sous le bon plaisir de Jean Clairbeau, marguillier en charge pour l'année mil sept cent soixante-treize, un serpent de cinquante livres, prix fait avec M. le curé, payable lorsque la fabrique recevra de l'argent, et que je garanti pendant un an ; et, s'il arrivoit quelque infortune audit serpent pendant ledit tems de garantie, je m'oblige à le rendre parfait ou le reprendre ou en fournir un autre sous la même

garantie », m2. — Comptes de Jean- Jacques

Heude, de Claude Pelletier et de Denis Michon.

G. 609. (Liasse.) — 9 [lièces, papier.

1760-1769. — Mémoires concernant l'exécution de certains travaux en l'église : repavage, restauration des marches du maître-autel et des fonts baptismaux, etc. « J'ay sousigné moy Lenoir, entrepreneur dans les batimens, de présent à Conflans-Sainte-Honorine, promet et m'engage envers M. Le Tellier, très dignes prestres et curé de la paroisse de Saint-Macloud de faire séer toute la pierre qu'il conviendra et de la plus dure de nos carrière de Gail-

lon pour paver l'église et les poser en places

dans toute sa superficie, lesquels pavé seront posé par compartiment, coulriez et fichez avec piastre et poussière. Le cujur sera baissé de six pouces, de sorte que tout le pavé sera de niveaux suivant sa pente avec la

nef, etc. »; noo-ncó. — Devis des ouvrages

qui doivent être exécutés à l'église et au presbytère.  
Incomplet et sans date.

Sbink-kt Oisk. - Si;»u; 0.

G. 610. (Liasse.) - 18 pièces, papier.

XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. - Biens de la fabrique. ~  
Censier : rentes dues ou payées, 1669-1670. - Censier dont la date peut être rapportée à l'an 1720. - Cueilloir de la fabrique de Conflans. - Mémoires relatifs aux frais faits à la requête « des sieurscuré et marguilliers de l'œuvre et fabrique ». - Extrait du terrier de la baronnie de Conflans, concernant la fabrique : « Pierre Genson et Guillaume Jollivet, marguilliers de l'église et fabrique M. Saint-Macloud de Conflans-Sainte-Honorine, tiennent et avouent tenir à titre de cens portant lods et ventes, saisines et amendes quand le cas y échet de M<sup>r</sup> le baron de Conflans à cause de sa dicte baronnie les biens cy-après désignés », 1551. - Mémoires de remboursements et conversions faits aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles et portés sur les comptes. - Bail par Maclou Godde, marguillier « de la quête des trépassés », et Antoine Lucas, marguillier et receveur de « la quête du Saint-Sacrement », à Jean Robert, vigneron, et Catherine Camus, sa femme, d'un quartier de terre « seize aux Champs-Gaillard, terroir de Conflans », et d'un certain nombre de perches de terre. Redevance annuelle : 10 livres tournois, 1657. - Rente de 8 livres due à la fabrique par les représentants de Jean Malide et de Jean Hérest et Martine Jollivet, et dont le titre primitif n'est pas connu.

G. 611. (Liasse). - 11 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1627-1783. - Testament de Pierre Viard, demandant qu'après sa mort « il soit dict et célébré en l'église Saint-Maclou de Conflans-Sainte Honorine trois services solempnels », et faisant à ladite église un don de « dix solz tournoiz », 1627. - Autre, de Noël Jomart, demandant que son corps soit inhumé dans l'église, « devant le banc de l'œuvre, auprès de la défunte mère de mon mary », 1627. - Testaments de Jeanne Imbault, 1659, - de Marie Fierbois, 1667, - de Jeanne Ancelin, 1670, - de Jeanne Coraicy et de Charles Chappelier le Jeune, 1670. - Pièces relatives à l'affaire de la procession faite le jour de l'Ascension, 22 avril 1633. - Arrêt de la Chambre des Requêtes en faveur du curé de Conflans, M<sup>r</sup> Guillaume le More, « prestre, maistre es artz de l'Université de Paris », contre M<sup>r</sup> Denis Leblanc, « chanoine et officiai de Paris et prieur de Sainte-Honorine », au sujet « du

## ARCHIVES DE SEIN'E-ET-OISE.

trouble fait par ledict Leblanc, deffendeur, au demandeur en la possession d'aller lever la cluisse de sainte Honorine en l'église ou chappelle dudict prieuré, faire la conduite de la procession de la paroisse dudict Conflans accompagné des paroisses d'Ilerblay, Andrézy et Esragny avecq ladicle châsse et faire annuellement les ensementz et aultres fonctions curiales », 1633. — Reprise du procès par « Jehan-Baptiste de Contes, chanoine et chancelier de l'Université de Paris, prieur du prieuré de Conflans >-, aux nom et place de Leblanc. Sentence provisoire rendue par le Parlement : nomination de douze anciens des paroisses d'Andrézy, Ilerblay et Éragny, pour « estre ouiz par devant le conseiller rapporteur » ; présidence accordée provisoirement audit de Contes les jours de fête de l'Ascension dans la procession habituelle, 1039. — Affaire Le More : demandes de réduction de taxe pour la cure de Conflans, qui est taxée « pour la contribution à l'imposition extraordinaire des quatre millions cinq cens mil livres accordées au Roy en l'assemblée dernière du clergé » à la somme de 200 livres, « qui est plus que ne vault le total du revenu de ladicte cure », évalué à 150 livres, 1042. — Arrêt du Conseil d'État renvoyant la requête devant les commissaires généraux a depputez du clergé de France en la chambre établie à Paris » ; nouvelle demande de réduction de 200 livres à 18 livres tournois. « qui est pareille taxe à quoy il est taxé et imposé au rôle des décimes ordinaires de ce diocèse conformément à l'arrêt du Conseil d'État de

Sa Majesté du quinziesme mars de l'année présente mil six cents quarente deux ». — Inventaire des différentes pièces, réclamations, quittances, etc., produites par ledit Guillaume Le More pour appuyer sa demande. — État des messes basses et obits dont la cure de Conrtans-Sainle-Honorine a est obligée et qu'elle est

chargée d'acquitter Premièrement: cent seize

obits Total 498 messes ». — Dîmes des vins

pour l'année 1059. — Procédures diverses: rente de 1!» S0U8 constituée par Jacques Camus et sa femme ■' au profflt de la dicte église le 1." ) septembre 102.j ». — Acte passé devant Thomas, tabellion iludit lieu ; pièces y relatives pour défaut de paiement de ia part des descf-ndants, 1081. — ,(Iaire relative à A. Lambert et

ses héritiers au sujet d'une maison et d'un jardin sis à Conflans, au lieu dit la Sauasaye, déclarés affectés au paiement de 11 livres de rente due à la fabrique et substituée par » de feu Louis Jollivet et Antoinette Jomard, sa femme, par contrat du 21 février 1735 », 1735-1740. — Legs faits en septembre 1735 par « dame

Marie-Françoise de La Grange, veuve de feu M<sup>r</sup> le président de Ménars », l'un au profit de la fabrique, l'autre à celui des pauvres de Conflans; le premier, de 50 livres de l'ente annuelle, à la charge de célébrer tous les ans une messe « pour attirer sur elle la miséricorde de Dieu », le second, de 60 livres de l'ente également annuelle et perpétuelle. Mesures arrêtées pour le paiement des sommes abandonnées par la présidente de Ménars à prendre sur l'Hôtel-de-Ville de Paris et jusqu'à concurrence des principaux desdits legs au denier vingt », et ce pour « les arrérages qui peuvent être dus jusqu'à ce jour ». — Mémoire « du linge qui a été fait par Pommier, appartenant à la fabrique de Conflans, 1763. — Lettre adressée par M. Le Tellier, curé de Conflans-Sainte-Honorine, à M. Du Four le Jeune, avocat au Conseil du Roi, rue des Bernardins près Saint-Nicolas du Chardonnet, au milieu de la rue, chez un cabaretier, dans une grande porte cochère, à Paris », 1766. — Mémoire « de ce dont est besoin au vicariat » : « Assiettes, une demi-douzaine ; — deux petits plats ; — une petite soupière et une écuelle à oreille ; — une terrine ; — un poêlon de faïence ; — une petite marmite de terre pour le pot au feu ; — quatre cuillers à bouche ; — une cuiller de bois pour les fricassées ; — un pot de chambre ; — une cafetière et un pot de terre ; — verres à boire, une demi-douzaine ; — deux bouteilles ; — un moien chaudron ; — une huguenotte de terre ; — une lèche-fritte compagne du tourne-broche ; — un bassin à barbe ;

— linge ; — un miroir ; — une paire de décrotoires ;

— un saladier d'osier et un de faïence », etc. — Legs faits à l'église par « M<sup>r</sup> » François Guittot de Montjoie, décédé, prêtre, docteur de la maison et société de Sorbonne, chanoine de l'église de Paris, seigneur prieur commendataire du prieuré de Sainte-Honorine, . . . à Paris, le quatorzième jour de janvier mil sept cent quatre-vingt trois », de la somme de deux cents livres, à la charge « pour et au nom de ladite fabrique d'en faire l'employ en acquisition d'une rente qui sera au moins de dix livres sur les domaines du Roy ».

0. 612. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1729-1781. — Confrérie des T<sup>h</sup>passés. — Inventaires des biens de ladite confrérie. Le premier commence ainsi : « L'an mil sept cent vingt neuf, le vingt trois de may. à la réquisition de Messire Jean-Raptiste Pioger, curé de Conflans Sainte Honorine,

.h;iii Prince, î\ pré.sent marguillier de la confrérie des

SERIE G.

ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. CONFLANS-SAINTE-HONORINE — COURCOURONXES.

323

Trespassez éliges en ladit paroisse et receveur d'icelle de faire un état de tout cliacun les tiltres concernant les biens et revenus dependente appartenante à ladite confrérie des Trespassez qui ont été trouvez par moy Vincent, commis pour cette effet, dans uns coffre ferment à clefs, ont été pris et tirer pour estre inventoriez, et seront remis ensuite lesquelle titres contract cy-après par moy Vincent, commis à cette effet, à la présence des susnommez ». Le second inventaire, fait en nô0, relate les « parties de rente » dues non seulement à la confrérie des Trépassés, mais aussi à celles de la Charité, du Saint Sacrement, de la Vierge et à l'école des filles. — État donnant les noms des anciens marguilliers de la « queste et confrérie » des Trépassés de 1110 à 1781. — Comptes présentés par les marguilliers jusqu'en 1781.

G. C13. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin : 151 pièces, papier.

1701-1788. — Confrérie de la Vierge. — État des comptes de ladite confrérie « érigée en l'église paroissiale de Conflans-Sainte-Honorine ». — » Il faut remarquer qu'avant l'année mil sept cent un on ne rendoit pas de comptes. Les M. le curé et administrateurs de la dite confrairie payoient les charges, et du reste des deniers ils en faisoient le bien de ladite confrairie autant qu'ils pouvoient. . . Eustache Henry comença en noi, au 18 novembre, à rendre un compte exact des revenus temporels de ladite confrairie. » — Énumération des marguilliers : Martin Chapellier, Guillaume Jollivet etc., jusqu'à Nicolas Thibout et Godde, nol- nSB. — Comptes, quittances et pièces annexées à la gestion desdits marguilliers. — Adjudication faite par les différents marguilliers à la porte principale de l'église, devant le notaire du Roi au Châtelet de Paris, « à l'issue des vespres, » de la « tonture » des îles et prés appartenant à ladite confrérie.

G. G14. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1730-1783. — Confrérie du Saint-Sacrement.

– Comptes de ladite confrérie. – Compte « que rend et présente par-devant nous Messire Éloy Ilonnorat, prêtre bachelier en théologie, curé de la paroisse (l'Ilerblay et promoteur rural du doyenné de Montmorency, commissaire à cet effet nommé par Monseigneur l'archevêque de Paris, le tout en l'absence de M<sup>r</sup> Bernard Martel, curé dudit lieu, à cause de ses infirmités

en présence de Martin Lucas, marguillier en

charge, et les anciens marguilliers de la confrérie du Très-Saint-Sacrement, M<sup>r</sup> Barthélémy Flot, etc. », 1736-1731. – Comptes d'Adrien Flot, 1758-1759. – « État et cueilloir de la recette des comptes du Saint-Sacrement... André-Eustache Lacroix, marguillier et receveur d'icelle confrérie », 1772-1773. – Autre compte présenté par André Rauline et pièces justificatives : « Les confrères payent par chacun an dix sols à ladite confrérie ès-mains du marguillier en charge. Il est dû, au décès de chaque confrère, un service et messe haute de Requiem, et la confrérie fournit ornement et luminaire », 1778-1779.

G. 615. (Liasse.) – 6 pièces, dont 1 cahier, papier.

1722-1783. – Corbeil [Paroisse Notre-Dame et Saini-Xicolas de]. – Procès-verbal de la nomination de « Charles Formager, marchand épissier, demeurant audit Corbeil », comme marguillier de la paroisse, en remplacement de « M<sup>r</sup> Pierre Sourdeau, sur le point de sortir de charge », 15 juillet 1723. – Compte de la fabrique, tenu par Charles Formager. Recettes des rentes, loyers et quêtes; recettes extraordinaires. Dépenses ordinaires, honoraires du curé et du vicaire; dépenses extraordinaires, raccommodage des ornements ecclésiastiques, réparations de l'église; « partant les recettes excèdent les mises et reprises de la somme de 561 livres, 6 sols, 6 deniers, laquelle somme ledit sieur Fromaget, rendant, a présentement remise entre les mains de M<sup>m</sup> Nicolas Petitjean du Ruchanoy, à présent marguillier en charge de ladite église », 1724-1725. – Bail fait par le curé « Augustin-François Gontard » et le marguillier, de terres appartenant à la fabrique, au profit de « Philbert Cuhot », tanneur, 30 juin 1783.

G. 016. (Liasse.) – 6 pièces, papier.

1786-1789. – Prieuré Saint-Guénaidt. – Diverses quittances délivrées par le sieur Ilerblot, maçon, à raison du paiement « des ouvrages de maçonnerie laits à la ferme de Saint-Guénault », 1786-1787. – Fournitures de marbrerie et menuiserie faites par u Vaussy, sculpteur », sur les ordres de « Monsieur Guyot, prieur-curré de ladite [paroisse] » : « Fonts bap-

tismaux composé d'une cuvette de marbre noir d'Italie, soutenue par un tronc de colonne cannellée avec sa

324

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

base en pierre de liais 150 livres ; idem, fourny

trois grands tableaux pour ladite église, dont deux d'environ 8 pieds de haut chacun, représentant un Bon Pasteur et une Magdelaine, et un autre d'environ 7 pieds de long représentant le mariage de sainte Catherine, par Vignou, vallent ensemble. . . 250 livres », 1788. — Fournitures de papiers par Happey, marchand tapissier à Corbeil, 1780.

G. 617. (Liasse.) — 2 cahiers et 1 pièce, papier.

1621-1699. — Prieuré Saint-Jean-Baptiste de Vennetane. — Minute du terrier du prieuré « dépendant de Tarchevesché de Paris », 16 septembre 1621. — Contestation entre l'archevêque de Paris, prieur de Saint-Jean-Baptiste de l'Hermitage, d'une part, et « les dames religieuses de la Congrégation Nostre-Dame établies dans Corbeil », d'autre part, 19 mars 1699. — Extraits de l'histoire « de la ville, comté et chastellenie de Corbeil, par M<sup>r</sup> Jean de La Barre, prévost de Corbeil » (s. d.).

G. 618. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1780. — Corbeil-Cerf [Oise. Arr<sup>de</sup> Beauvais. C<sup>de</sup> Mont]. — Bail à loyer, fait par Jacques-Louis Giot, prêtre, curé de la paroisse de Corbeil-Cerf, à Jean-Martin Bignon l'aîné, laboureur, demeurant à Beaumont-sur-Oise, 28 novembre 1780.

G. 619. Liasse.

pièces, papier.

1778-1784. — Corbreuse [Paroisse Notre-Dame de]. — Bail d'une maison et de huit perches de terre, passé en faveur de Claude Baudoin, berger, par Adrien Kigault, laboureur, marguillier en charge, au nom de la fabrique de Corbreuse, 11 novembre 1778. — Autre bail en faveur de Tliéodore Jumesnil, 12 novembre 1784.



G, 620. (Liaue.) – 20 piècci, parcliemin ; 51 pièces, papier.

1534 1794. – CoKMEii.LKS \Parotsse Sainl-Marlin dr]. – HenteH. Titres : d'une rente de 39 livres l.'i sols, constituée, le '27 septembre 1ô3-1, par a Marguerite BBcli'lllier, vefve de f((U Denis Bigault «, et due i^ la fabrique par ses héritiers; titres nouvels, 1(V.ih-17m4 ;

– d'une rente de 12 livres 10 sols à prendre sur une maison sise à Herblay, et léguée par Madeleine Jomard ; rachat de cette rente, au prix de 250 livres en assignats, par Louis Jomard et consorts, 21 brumaire an III (11 décembre 1694) ; – d'une rente de 10 livres 12 sols 3 deniers, donnée le 16 août 1735 par Gilles Rolland, vigneron, et Geneviève Panton, sa femme, 1735-17.5."i; – d'une rente de 24 livres, due par Martin-Gilles Couvreur et consorts, 1 654-1766 .

G. 621. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin ; ô pièces, papier.

1787-1788. – Cormeilles-en-Vexin [Paroisse Sainl-Marlin de]. – Baux par le curé de la jiaroisse, M'» Sébastien-François Hativelle, et le marguillier en charge Ilildevert Ancelin, maréchal, passés au profit de Charles Mallet et autres, laboureurs, habitants de Cormeilles, 1787-1788.

G. 622. (Liasse.) – 1 pièce, parcliemin; 1 pièce, papier.

1782-1784. – CouRANCES [Paroisse Sainl-Étienne df\. – Baux par le curé de la paroisse. M" Edme Goustet, des terres de la fabrique, au profit de « Mathurin Barré, laboureur », et « Etienne Chaussé, vigneron », 1782-1784.

G. 623, (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1694-1786. – CoDRCouRONNES [Paroisse Notre-Dame de]. – Don de 4.000 livres à la fabrique par « Nicolas de Bailleul, capitaine au régiment des gardes fraiiçoises », à charge par un prétn> de « fonder quatre messes par semaines à perpétuité,

d'aider le curé de Courcoronne à la messe et à vêpres et autres offices, les dimanches et festes solennelles, comme aussi d'instruire et catéchiser gratuitement les enfans de la paroisse »; conlirmation par l'archevêque de Paris de cette fondation, qu'il érige a en tiltre de bénéfice iierpétiic! et sacerdotal sous l'invocation de Notre-Daine dans l'église paroissiale de Courcoronne », 20 août 1694. – Accusations portées par les curé et marguillier do la paroisse contre le S' Sicard, chapelain, qui « n'a point desservi ladite iliapclle |Nostre-l)aiiie] ni aquité les charges de la

fondation » du comte de Bailleul ; réj<sup>n</sup>se de Sicard,  
2<sup>o</sup> mai 1721. — Mémos accusations contre M. Mohiet,  
ciiapi<sup>h</sup>iin, 1766. Bail do terres de la fabrique par

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. COURDIMANCHE. — CROISSY.

335

Olivier Lutliier, curé, en faveur d'iïenri-Aimé Ruelle,  
fermier, 5 décembre 1786.

G. 624. (Liasse.)

1 pièce, parchemin.

1732. — CouRDiMANCHE [Pat'oïsse Saint-Martin  
de] — Baux de terres appartenant à la fabrique,  
passés par W<sup>^</sup> Charles Pincebour, curé de Gourdi-  
manche, au profit de Pierre Boucher, laboureur,  
17 septembre 1782.

G. 625. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1781-1788. — Craches [Paroisse Notre-Dame  
de]. — Baux des terres de la fabrique par les curé et  
marguilliers en charge, au profit de divers habitants  
de Craches, 1781-1788.

G. 626. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 26 pièces, papier.

1639-1780. — Gravent [Paroisse Notre-Dame et  
prieuré Saint-Nicolas de]. — Procédures, en la jus-  
tice de Bréval, entre le procureur fiscal, demandeur,  
et ayant fait saisir féodalement les terres dépendant  
du prieuré, d'une part, et U<sup>^</sup> Claude Cruchet, prieur  
de la chapelle Saint-Nicolas de Gravent, opposant à la  
dite saisie, d'autre part, 1639-1640. — Arrêt nommant  
Tliomas Henri fermier du prieuré, 1641. — Bail des  
terres de la fabrique par Louis Provost, curé de Gra-  
vent, au profit de Claude Ledru, laboureur, 2 mai  
1780.

G. 627, (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, pajiier.

1789. — Crespières [Paroisse Saint-Martin de].  
— Permission accordée par « Sulpice Leguey de La  
Roullanderie de Belfond, conseiller du Roy, bail-

ly , juge ordinaire, civil, criminel et de police de

Wideville, Crespieres, Mareuil-sur-Mauldre, Mon-

tainville pour Madame la duchesse de La Val-

lière, dame desdits lieux », à M<sup>r</sup> Etienne Fau-  
det, curé de « Crespieres », d'enclorre de murs une  
grange, une cour et une partie du jardin du presbytère,  
et trois perches de terrain « qu'il avoit pris à nouveau  
cens de Madame la duchesse de La Vallière, dame  
haute justicière dudit Crespieres », 22 juin 1<sup>8</sup>J. –  
Bail à loyer, par le raarguiUier en charge, de terres

appartenant à la fabrique, sises « au terroir de Cres-  
pieres, lieudit les Flambertins », 2 novembre 1789.

G. 628. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1651-1740. – Croissy [Paroisse Sai]ii- Léonard  
et prieuré Saint-Martin, Saint-Léonard de]. –  
L'Église et le prieuré. – Acte par lequel t Mr<sup>r</sup>- Charles  
Bourgeois Chauvigné, régullier de l'ordre de Saint-  
Augustin, prieur et curé de l'église et paroisse dudit  
Croissy )\ « M<sup>r</sup> Anthoine Nizot, procureur fiscal  
audict Croissy », et les habitants de la paroisse, recon-  
naissent qu' « ils ont receu les cloches de ladite  
esglise, venant de Paris, conduittes par M<sup>r</sup> Simon  
Jacque, maistre fondeur, ayant esté refondues par  
icelluy et augmentées de beaucoup de mestail, et

restablies en ung parfait estât sur lesquelles

sont enpreintes les armes et inscriptions de Messire  
François de Patrocles, chevallier, seigneur hault,  
moien et bas justicier dudit Croissy... et aultres  
lieux, conseiller et escuier ordinaire de la Reine, mère  
du Roy », donateur desdites cloches, 29 octobre 1651.  
– Déclaration des habitants de Croissy : « Considé-  
rant que l'église et paroisse dudit lieu » a « esté répa-  
rée, restablie et quasi comme refondée de nouveau  
tant par les soings et sollicitations de Madame d'Anse,  
belle-mère dudit seigneur, que par ceux dudit sei-  
gneur [François de Patrocles] », ils décident que,  
« d'ores en avant et à l'advenir, il ne s'innove ni  
change aucune chose, en quelque manière que ce

soit, dans laditte église et paroisse tant dans

le cœur et naif d'icelle que de tout ce qui en dé-  
pend. . . sans le consentement, approbation et aggré-  
ment dudit seigneur, des marguilliers, et procureur  
sindic, et procureur fiscal joint, et de tous les habi-  
tans >), 19 novembre 1656. – Procès-verbal du don de  
« trois missels, bien jolis et en bon estât », donnés  
par François de Patrocles « pour l'usage et service de

l'église », 9 juillet 1658. — Acte concernant les concessions des bancs en général, et en particulier du « banc du cœur » et « de la tribune », 1657-1665. — Sentence du prévôt de Croissy, qui enjoint aux marguilliers de l'église, sous peine d'amende, d'être exacts à tenir « une lampe allumée jour et nuit devant le très précieux Saint-Sacrement », à raison d'une ton-  
dation de 20 livres de rente, faite en l'église par « la defluncte Reyne, mère du Roy », 1<sup>er</sup> juin 1666. — Procès-verbal de l'enlèvement, par François de Patrocles, des armes « apposées par frère Charles liour-

326

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

geois, cy-devant prieur dudit Croissy, en la chaire du prédicateur de l'église paroissiale », 9 décembre 1566.

— « Conte pour l'orloge et réfection et racomodage des cloches » conformément au marché, 21 décembre 1711.

— Permission accordée à Monsieur et Madame Gougenot, seigneurs de Croissy, par « Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille des comtes de Marseille,

archevêque de Paris de faire dire la sainte messe

dans la chapelle de leur château », 22 janvier 1740.

G. 629. (Liasse.) — I pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1647-1673. — Service; règlements. — Sentence de l'official de Paris, rendue à la requête du procureur fiscal de Croissy, condamnant « frère Pierre de Launoj-, prestre religieux profés de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, ordre Saint-Augustin des chanoines réguliers, et prieur curé dudit Croissy », à se démettre dans les trois mois de cette cure, et déclarant le bénéfice vacant, 12 avril 1647. — Accord entre Thomas de Forceville, prieur-curé, « religieux de l'ordre de Prémontré », et les habitants de Croissy, sur le chemin à suivre pour la procession, 14 septembre 1657. — Divers règlements édictés par l'official de Paris [s. d.]. — Visites de l'archidiacre de Paris o faictes en l'église paroissiale de Croissy » ; ordonnances, 1660-1665. — Règlements de l'archidiacre de Paris : « Sur la plainte rendue de l'abus qui se commet par les filles de la paroisse de Croissy, qui dansent publiquement toutes les soirées de festes et dimanches devant la croix du carefour de laditte paroisse... a esté faict delfence auxdittes filles de (lancer audict carrefour... sur peine des censures ecclésiastiques... lleni, le jour de la Toussaint, . . . nous avons enjoint au marguillier de tenir la porte

de l'église fermée à 9 heures du soir précisément, qui est l'heure où l'on doit cesser la sonnerie des morts, jusqu'au lendemain, six heures du matin, » 23 juin 107.3.

G. 630. (LinMo,) – 7i piàcM, papier.

1622-1745. – Temporel, revenus, donations. – Série de déclarations « des liéritagos appartenant au prieur-curé de Saint-Martin .Salnct-Léonard de Ci'oi.-^ .sy «i, 1G'.'2-1745. – Donation de cinq [terches de terre] à réalise de (Iroissy, 24 septembre 1647. – De- " ' .■' ? à Loui.s \ '!V (lar le prieur curé, a d'un

'I 'il I iiriv<.nable pour la quantité de cin(j

cents arpens de terre environ. . . que le roi deffunct» [Louis XIII] a achetés « pour augmenter la plaine, le garennier du Vésinet, . . . et laissa venir les terres achetées en bruières ; le seigneur curé et habitans se plainquirent du grand nombre et du voisinage des lapins ». [Cette pièce, qui est postérieure à 1665, porte comme date de lieu « Croissi-la-Garenne ».] – Série de baux de terres appartenant à l'église, passés par le prieur-curé au profit de divers habitants de Croissy, 1668-1685. – Sentence de Louis-Guillaume-Fontaine, prévôt de Croissy, qui condamne le sieur Arnôult à payer au prieur curé, « Messire Estienne Richomme », les frais d'enterrement de sa femme, 17 janvier 1708. – Quittances délivrées au curé de Croissy par le marguillier en charge de V « esglise royalle et parroissiale de Saint-Germain-en-Laj-e », d'une rente annuelle de 25 livres, 1700-1718. – Quittances délivrées par les prieurs-curés aux seigneurs de Croissy, 1711-1717.

G. 631. (Liasse.) – 2 pièces, parcliemiini ; 24 pièces, papier.

1650-1752. – Dîmes. – Transaction entre le seigneur et le prieur curé de Croissy, par laquelle ce dernier renonce à toutes les dîmes qu'il pourrait prétendre percevoir sur les terres du parc de la seigneurie, moyennant 5 livres de rente annuelle, 13 juillet 1650. – Dîme sur certains cerisiers et autres arbres fruitiers, réclamée par Thomas de Forceville, prieur-curé, 1<sup>er</sup> décembre 1656. – Différends au sujet de la dîme de Croissy entre les seigneurs et les prieurs-curés, 1660-1752. – Arrêt rendu en la grand'-chambre du Parlement décidant que le seigneur ne doit point l'indemnité de dîme « quand il renferme dans son parc une certaine quantité de terres » inférieure au tiers ou au quart de la totalité de ses propres terres, 3 septembre 1711. – Désistement de M'» Léonard Cumont, prieur-curé, de la demande par lui formée, au sujet de la dlme de Croissy, contre « dame Michelle Ferrouillat, veuve du sieur Gongenot, secrétaire du Roj', et cy-devant dame de Croissy », 21 mars 17.52.

G. 682. (Liasse.) - 4 pièces, papier.

1GS8-1692. - L'Kcole. - Acte par lequel le mar-  
guillier (Ml charge reconnaît avoir reçu du « trésorier  
gén('Tal (les bastiisiiens et jardins de Sa Majesté, arts  
et manufactures de Franco. . . la somme do 3.400 livres

SERIE G.

EGLISES PAROISSIALES, ETC. CROISSY - DOUHDAN.

327

7 sols, ordonnée au profit de la dite paroisse pour le  
remboursement de quatre arpens 19 perches de prés,  
appartenans à la commune dudit Croissy, pris et em-  
ployé pour Sa Majesté au nouveau cannai » ; cette  
somme de 3.400 livres 7 sols est remise à Thomas Go-  
bert, « cy-devant intendant des bâtimens du Roy »,  
qui paiera une rente annuelle de 170 livres 4 sols,  
15 mars 1688. - Assemblée des curé, seigneur et ha-  
bitants de Croissy, qui, « considérans que tous les  
enfans de la paroisse croupissent dans une ignorance  
grossière, faute de personne capable de les bien ins-  
truire, . . . considérant d'ailleurs que la principale oc-  
cupation des pères et mères à l'égard de leurs enfans  
est de les élever dans la crainte de Dieu et leur pro-  
curer une bonne instruction, à ce qu'ils soient capa-  
bles dans la suite de se pourvoir honnestement cha-  
quun dans leur condition », décident que « la rente  
faicte à la commune de ladicte paroisse par Messire  
Thomas Gobert. . . et montant à la somme de 160 et  
tant de livres . . . faisant l'intérest de la somme de  
3.400 et tant de livres, que le Roy a remboursé aux

habitans, sera unicquement employé au gage

d'un maistre d'escolle, qui sera prestre, sy faire se  
peut, lequel, en conséquence de ladicte somme qu'il  
percevra par chacun an, . . . sera tenu et obligé d'in-  
struire gratuitement tous les enfans de la paroisse, leur  
apprendre à lire, escrire, la ritmétique, le plain  
chant », 25 avril 1688. - Assemblée des seigneur,  
curé et habitans de la paroisse, qui, à raison « de la  
perte que toute la paroisse a fait cette année par la  
gresle », décide « de suspendre pour un temps Testa -  
blissement d'un maistre d'écolle », et de se partager la  
rente affectée à cet usage, 10 lévrier 1692.

G. 633. (Liasse.) - 1 pièce, parcliemiii.

1752. - Crosne.s [Pa7^oissc Notre-Dame de]. -  
Titre nouvel d'une rente annuelle de dix livres, i)or-

tant sur une maison, ses appendances et dépendances, léguée originellement à l'œuvre et fabrique de Crosnes par n feu M<sup>r</sup> Jacques Douville, à son décès procureur fiscal de la justice et prévosté de Crosne, suivant son testament olographe sous sing privée du 4 mars 1737 », 18 février 1752.

G. 631. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1782. – Dammartin [Pa<sup>^</sup>Oissr Sainl-Marlin de].  
– Bail des terres de la fabrique et des pauvres, passé

par « Jacques-François Dubois, curé dudit Dammartin, administrateur des revenus des pauvres dudit lieu », et Guillaume Houillier, « marguillier et trésorier en charge de l'œuvre et fabrique dudit lieu », en faveur de plusieurs laboureurs, habitants de Dammartin, 16 décembre 1782.

G. 635. (Liasse.) – 17 pièces, papier.

1625-1782. – Dampierre [Paroisse Saint-Pierre de]. – Pièces justificatives de comptes : 14 quittances délivrées par M<sup>r</sup> Dubois, curé de la paroisse, et divers marguilliers en charge, à Thomas Briand [Brian, Brehan], pour la rente de terres de l'église de Dampierre, 1684-1703. – Lettres de prêtrise de W<sup>r</sup> Jacques Thomas Dupuis, diacre du diocèse de Rouen, curé de Dampierre au moment de la Révolution ; ces lettres sont délivrées par Christophe de Beaumont, archevêque de Paris ; 17 décembre 1763. – Don de 600 livres de rente annuelle, fait « aux pauvres des cinq paroisses de la baronnie de Dampierre, membre du duché de Chevreuse, qui sont Dampierre, Senlisses, Choisel, S'-Forget et Maincourt », par Ms<sup>r</sup> « Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France », en exécution du codicille olographe du duc de Chevreuse du 3 décembre 1767 ; ce legs est partagé entre les cinq paroisses et accepté par leurs curés, entre autres par « M<sup>m</sup> Jacques-Thiomas Dupuis, prêtre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, curé de S<sup>^</sup> Pierre de Dampierre, diocèse et élection de Paris », 22 mars 1776. – Exécution par Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert de Luynes du don de 30.000 livres fait par la duchesse de Chevreuse, en son testament, pour « acquisitions de rente au profit tant du maître d'école et des sœurs de charité de la baronnie de Dampierre, membre et chef-lieu du duché de Chevreuse, que des pauvres de ladite baronnie » ; la paroisse de Dampierre reçoit 700 livres de rente annuelle, soit 14.000 livres de principal ; le curé rendra compte de la distribution de cette rente, 18 novembre 1782.

G. 636. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin.

1680-1789. — D.vvuon [Paroisse etprieuré Sainte-Mnric-Madi'U'inc de]. — Acte par lequel « Messire Charles- Rénigne llermé, conseiller du Roy, aumosnier de Monsieur, frère unique du Roy,... seigneur spiri-

328

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

tuel et temporel de S'« Marie- Magdelaine de Davron et d'autres lieux », reconnaît devoir à la fabrique une rente de 21 livres 15 sols, 5 octobre 1680. — Notification par le bailli « du bailliage de Wideville, Crespières, Mareil, et Montainville, pour Madame la duchesse de La Vallière, dame desdits lieux », de deux baux de terres appartenant à la fabrique, passés devant Jean-Louis Parmentier, « notaire audit bailliage à la résidence dudit Wideville » ; marguillier : Charles-Philippe Hauduceur, marchand épicier ; 5 novembre 1789.

G. 637. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin: 57 pièces, papier.

1526-1792. — Deuil [Paroisse Notre-Dame de].

— Baux : titres concernant des rentes dues par diverses personnes à la fabrique de Deuil ; titres constitutifs, titres nouveaux, rachat de rentes, pièces justificatives de comptes, etc., 1526-1792. — Acquisition d'héritages par M'« Gille Lesueur, curé de Deuil, et à son profit, 19 décembre 1615. — Échange de parcelles de terrain entre la fabrique et M'« Antoine Leleu, procureur au Parlement, 5 octobre 1604. — Titre relatif à la fondation d'un salut à perpétuité le jour de la Sainte-Trinité, 12 novembre 1136. — Testament et codicilles de la dame Aune d'Hérissé de Bellefontaine, veuve du sieur Antoine Desroches, en son vivant bourgeois de Paris, par lequel elle institue légataire universelle la fabrique de l'église de Deuil; titres et pièces annexes, 1744-1748. — Don par Gabriel Jourdain et sa femme d'une rente annuelle de 112 livres 8 sols au profit des pauvres de la paroisse, 21 septembre 1701.

— Don de 100 livres de rente annuelle au profit des [pauvres de Deuil ; pièces annexes, 1745-1774(J.

G. 638. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1685-1785. — D'IIuisoN [Paroisse Saint- l'irrrc (if . — l'rocès-verbal, dressé à la requête des marguilliers de la paroisse, au sujet des réparations à faire à l'église, à cause de « la cliette du comble de la nef », 10 juillet 1685. — Ordonnance à la mise en adjudication et location « de la pièce de marais, vulgairement appelée le Petit-Marais,... tenant d'une part à



la rivière, d'autre aux deux aulnoyes des seigneurs de in lieu », par les roargullliers, qui l'ont usurpée ;ni profit de la fabrique et aux dépens du seigneur de d'Huion, l'2 octobre 1783. — Héparation-\* A l'égllo, •il mai n85.

G. C39. (Liasse.) — 1 pièce, pai-cbemin : 4 pièces, papier.

1728-1769. — DoMONT [Paroisse Saint e-Ma7ie-Madeleine de] . — Pièces diverses concernant une rente annuelle de 50 livres, assise sur une maison de Deuil, et léguée, le 6 avril 1754, à la paroisse de Do-mont par Nicolas Gillet-Dupéroux ; bail de cette mai-son, titre nouvel, extraits du testament de Nicolas GilletDupéroux, etc., 1728-1769.

G. 64il. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 14 pièces, 1 cahier, papier.

1677-1794. — LouRiWN [Paroisse et prieuré Saint-Pierre de]. — Bail d'une terre, « contenant environ un quartier », passé pour 99 ans par « Es-tienne Legoust , prestre , prieur-curé de Téglize de Saint-Pierre de Dourdan », au profit de « Pierre Lévy, procureur en Parlement », et « Jean-Baptiste Lévy, procureur en la Chambre des Comptes »-, moyennant << le prix et somme de 250 livres d'entrée, à une fois payée, 10 sous de rente et 6 deniers de cens, payables par chacun an » ; ces sommes seront affectées aux ré-parations du prieuré, 10 février 1677. — Pièces con-cernant le legs fait aux pauvres de la paroisse d'une rente de 23 livres 1 sol 8 deniers, par « M'' Louis Guyot. advocat en Parlement de Paris, conseiller du Roy, président en l'Élection de Dourdan », 1745. ^ Baux divers passés par les marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Pierre de Dourdan en laveur de plusieurs habitants dudit lieu, 1771-1789. — .\veu et dénombrement du prieuré par M'' Pierre-Louis-Ben-jamin Lambert, prieur-curé, 2 juillet 1785. — Lettre de J.-B. Lefort, invitant « les membres composans l'ad-ministration du distric de Dourdan » à s'assurer que les citoyens .Vndré et Simon Chédeville ont bien rem-pli les clauses du bail d'un demi-arpent de terre, qu'il leur a fait en qualité de marguillier de la fabrique, 24 messidor an 11 [12 juillet 1794].

<i. Ii41. (Uegistro.) — Iii-lulio, île 254 louillets, papier.

1774-1782. — Terrier de 1774-1782, i)récedé des lettres royaux, datées de Paris, le 31 août 1774, or-donnant, ;i la requête de « Pierre-Louis-Benjamin Lambert, prieur coinmainlalaire du prieun' de Saint-l'ierre-de-Dourdan, seigneur spirituel et temporel du-dit prieuré », d'exécuter « la confection d'un nouveau

terrier de ladite seigneurie plus régulier et plus complet que les précédents, et obliger les détenteurs

et redevables desdits droits et biens à les lui payer et en passer titre nouvel et reconnaissance ». Mandement de « François-Henry Roger, conseiller du Roy, président, lieutenant général civil, criminel et de police, commissaire enquesteur et examinateur au bailliage royal et comté de Dourdan, garde scel dudit bailliage pour le décès de M. le bailly pour le Roy, nostre sire, et son Altesse Sérénissime, Mgr. Louis-Philippe d'Orléans, premier prince du sang, duc d'Orléans, de Chartres, de Vallois, de Nemours, de Montpensier et comte de Dourdan », ordonnant de lire les lettres royales ci-dessus analysées « à l'audience ordinaire de ce bailliage » >, 24 septembre m4. Compte rendu de l'audience du même jour, oii « on l'ait savoir à tous les tenanciers, censitaires, erapliitéotes et justiciables de la seigneurie du prieuré Saint-Pierre-de-Dourdan », que « il leur est ordonné et ex|riessément enjoint de comparoir et venir par devant M''<sup>o</sup> Etienne Héroux. . . pour y représenter et communiquer les titres de leur [iropriété, et ensuite y faire et passer leurs déclarations et reconnoissances de tous les fonds, maisons, jardins, . . . et autres héritages qu'ils tiennent et possèdent en et au-dedans de laditte seigneurie ». Compte-rendu de la lecture de ces lettres à Dourdan, ainsi que « au hameau de la Brière, paroisse de Roinville, en la paroisse des Granges-le-Roy et au hameau de Saint-Evrout, paroisse de Saint-Chéron-Montcouronne », n'74. Déclarations faites par les tenanciers : Charles Premiat, bourgeois de Paris ; dame Pierrette-Nicole Duportal, « abbesse de l'abbaye royale de Saint-Rémy-des-Landes, ordre de Saint-Benoist, actuellement transférée en la maison et couvent de Louye, paroisse des Granges-le-Roy », et les prieure, sous-prieure, religieuses et professes de ladite abbaye ; Marie-Louise Jourdain, veuve d'Antoine Guillemin, « vivant boucher à Dourdan » ; Denys Dufoy, « ci-devant maistre boulanger pâtissier, et à présent bourgeois de Dourdan, y demeurant » ; Marie-Anne Dallier, veuve de Pierre-Michel Lebin, « vivant marchand drapier audit Dourdan » ; Madeleine Rousseau, veuve de Pierre Guillemet, « vivant sabottier à Dourdan » ; Ji an-Noël Amiet, « maistre chaircuitier et cabaretier » ; Marie-Louise Fonclin, veuve de Jean-Louis Baron, a vivant serrurier à Dourdan » ; Denis Daniel, jardinier ; Denis-Louis Batoufflet, jardinier ; Julien Bréant, vigneron ; « Jacques-Achilles Liot, maistre maçon couvreur » ; Jacques Mesnard, maître cordonnier ; L.)uis Ducorps, aubi.'rgiste et marchand de clie-

vaux; Nicolas Boyard, maître vannier, demeurant à Étampes ; Françoise Bonnet, veuve de Jean-Louis Yvon, « vivant maistre boucher à Dourdan » ; Jean-Baptiste-Félicien Bréant, « prêtre, prieur de Savigny en Poitou et chapelain de la chapelle d'Oysonville » ; Pierre-Jacques-Louis Gautray, • exempt de la maréchaussée de Dourdan » ; Jean-Baptiste Lefort , conseiller du Roi et son procureur au grenier à sel de Dourdan; Etienne Patte, « labriquant de bas au métier » ; Louise-Françoise Julliot, « épouse non commune en biens de M'^'^ Charles Carrey, conseiller du Roy, président honoraire au grenier à sel de Dourdan » ; « dame Angélique Gaudry, dite sœur de la Passion, supérieure de la Communauté des filles de l'instruction chrétienne établie à Dourdan, et les officières de ladite communauté )• ; Jean-Baptiste Michel Lequeux, notaire royal au bailliage et comté de Dourdan ; Jean-Louis Poussepin, officier de la Reine ; Charles-François Lebrun, « écuyer, demeurant ordinairement à Paris, rue d'Enfer »; Louis Boutet, conseiller du Roi, receveur honoraire des impositions de l'Élection de Dourdan ; Pierre-Louis-Jacques Gautray, officier invalide , demeurant à Dourdan ; François Chenu, marchand de blé ; François-Henry Roger, conseiller du Roi; Gabriel Rocher, Etienne Rocher, Pierre Barberly, J.-B. Houdouin, André Mutton, vigneron, habitants de la paroisse de Roinville ; Gilles Signoret, charretier; « dame Anne-Charlotte de Saint-Pol, veuve de Messire François Duris, écuyer, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France au bailliage d'Estampes, dame de Chantignonville et autres lieux, demeurante en son chasteau de Chantignonville » ; Pierre Besnard, « huissier chef de garnison pour le recouvrement des impositions de l'Élection de Dourdan, demeurant à Roinville » ; Germain Mallet, nianouvrier ; Pierre Troisvallets, laboureur ; Louis Paragot, maréchal ; Jean Lemaistre « chevalier, conseiller d'estat, seigneur du Marais, le Val-Saint-Germain, Roinville et autres lieux, demeurant ordinairement à Paris » ; Nicolas Millet, tisserand ; Guillaume Desnus, bourgeois; Corneille Savouré, notaire royal au bailliage et duché d'Étampes ; Charles-François Pajot de Juvisy, chevalier, gouverneur de la ville d'Auch ; et autres, 1714-1782.

G. 642. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1787. ~ DuAVKiL [Paroisse Sainl-Rémy de]. – Bail de terres de la fabrique, passé par Emmanuel-

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Etienne Garnier, marguillier en charge, au profit de François Aubouin, vigneron, demeurant à Mainville, paroisse de Draveil, 27 décembre 1787.

G. 643. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1772-1775. – Drocourt [Paroisse Saint-Deiis de]. – Baux de terres de la fabrique, passés par les inarguilliers, au profit de divers habitants de la paroisse.

G. 644. (Liasse.) – .2 pièces, parchemin.

1789. – Égly [Paroisse Saint-Pierre d']. – Baux de terres appartenant à la fabrique, passés par M''\* Robert Lévêque, « prêtre, curé de Boissi et d'Égli, son annexe ■". et le marguillier en charge, au profit de Clément Lefèvre et de Nicolas Ledour, vigneron.

G. 645. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1785. – Él.\ncourt [Paroisse Sainl-Médard d'].

– Bail pour neuf années, par les curé et marguillier d'Klancourt, à Thomas Soisson, d'un arpent de terre appartenant à la fabrique, 24 mars 1785.

G. 646. (Liasse.) – 9 pièces, papier.

1777-1787. – Kmancé [Paroisse Saint-Rémy d'].

– Baux de terre de la fabrique, faits à plusieurs habitants de la paroisse par les marguilliers en charge, « Jacques Oudard, maître de la iioste aux chevaux d'Epernon », « Louis Plongeaux, journalier », et « Pierre Pierres, chartier », 1777-1787.

G. 647. (Liasse.) – ^ pucoi, parchemin ; 2 pièces, papier.

1716-1783. – Hnnery [Paroisse Sainl-Aubin d'].

– Bail de terres de la fabrique passé par les marguilliers en charge au profit fie divers habitants, niO-J783.

O. 648. (Liiaiiie.) – 3 pièces, papier,

1784-1786. – J'IPKitNON [Eure-et-Loir. Ar^ Chartres, Co" Malntmon]. –Baux île dim'renles pii'-ces de

terre consentis par Pierre Valle, « curé de la paroisse Saint-Jean-Baptiste d'Epernon»; Thomas Labbé, « marguillier de la fabrique Saint-Pierre d'Epernon », et

M<sup>m</sup> Jean Du Luthier, « prieur commandataire du prieuré Saint Thomas d'Epernon », 1784-1786.

G. 649. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin.

1759-1786. – Épiiais [Paroisse Notre-Dame d'].  
– Baux de biens de la fabrique, passés en 1759 et 1786 par les marguilliers en charge.

G. 650. (Liasse.) – 3 cahiers, papier.

1736-1792. – Epinay-Champlatreux [Paroisse Saint -Eidro<sup>^</sup>ie d']. – Registre des délibérations tenues en l'église et paroisse d'Éi>inay, du 22 avril 1736 au 25 mars 1744. Délibération au sujet du maître d'école : « L'an 1736, le dimanche 22<sup>m</sup>^ d'avril, ... a esté re-présenté par M. le curé qu'il n'y a présentement en ce lieu aucun maistre des échelles pour l'instruction de la jeunesse et assister aux offices divins pour y chanter et soustenir le chœur, et qu'il est de la dernière nécessité d'y pourvoir. » Nicolas Froment, « cj'-devant maistre des échoUes de ce lieu », reprendra sa place, « à la charge par les habitants de luy fournir chacun les rétributions convenables eu égard aux facultés d'un chacun d'eux ». Les habitants de la paroisse acceptent la proposition et se taxent individuellement à une certaine somme par an; Pierre Ganneron, fermier et receveur de Trianon, paiera annuellement 15 livres ; Jean Bercher, fermier et receveur de Champlfitreux, 10 livres; Jean Mazier, 3 livres ; deux autres habitants, 2 livres ; sept autres, 1 livre 10 sols, et dix-sept enfin s'engagent à payer une livre. « En outre les sommes ci-dessus énoncées, lesdits habitants sont convenus de payer la rétribution ordinaire qui se paye pour l'instruction de chaque écolier. S'obligent en outre lesdits habitants d'allranchir ledit Froment de toutes les charges t>t impositions de la paroisse... dont ils promettent l'actiuitlcr tant qu'il sera revestu de ladite qualité, à la chargo par luy de s'en acquitter exactement et comme il doit faire suivant l'usage ordinaire des maîtres d'écliolles des paroisses. « Le 15 janvier 1741, Nicolas Rossin est mentionii'.^ en qualité de maître d'écolo. – Autre registre des ddibérations (1744-1770) : iiominalion ili' François Bcnefoy comme maître d'écolo ; Louis Lamarre a ci; tilre en

SÉRIE G. – ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. ÉPINAY-CHAMPLATREUX – ÉTIOLLES.

331

1750. – Registre des délibérations des fabriciens de la paroisse de Champlâtreux (1777-1792). En 1778, maître d'école : R. Froment; ce registre est consacré

aux délibérations relatives à la location des biens de la fabrique. — Noms des curés de la paroisse mentionnés dans ces trois registres : Guillaume Délaye (1736-1742) ; Ilennequin (1742-1748) ; C. Le Noir (1748-1749) ; Denobily (1750-1788) ; Desèvre (1788-1792).

G. 651. (Liasse.)

I pièce, pai'cliemin ; G pièces, papier.

1783-1789. — Epône [Paroisse Sainl-Béat d']. — Baux à loyer, passés par Pierre Cal'fin, « laboureur, au nom et comme marguillier de l'église et fabrique Saint-Béat d'Épône », au profit de divers habitants de la paroisse, 3-4 novembre 1783. — Baux par les curé et mai'guilliers, pour 9 années, des terres de la fabrique, 1786-1789.

G. 652. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1626-1789. — Éragny [Paroisse Saint-Germain d'J. — Constitution d'une rente de 31 sols 3 deniers tournois, payables à la Saint-Martin d'hiver, par Pierre Gérard, « laboureur de vignes, demeurant à Neufville », en faveur de « l'église et fabrique Monsieur Saint-Germain d'Éragny », 12 novembre 1626. — Bail des terres de la fabrique par le marguillier en charge, au profit de Philippe Davion, laboureur.

G. 653, (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Ermont [Paroisse Saint-Flaive d']. — Bail de 45 perches de terre, passé pour 18 ans par M<sup>r</sup> Jean-Marie Carton, curé de la paroisse, en faveur de Louis Rousset, moyennant une rente annuelle de 18 livres, 29 novembre 1784.

G. 654. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin.

1781-1788. — KssARTs-i.E-Roi [Paroisse Saint-Cornnile et Saint-Cyprien des]. — Baux des terres de la fabrique, passés de 1781 à 1788, par les curés et marguilliers en charge, au profit de divers habitants de la paroisse ; curés : M<sup>r</sup> Pierre-Antoine de Bongard

de Tourville, 1781-1786 ; M<sup>r</sup> Louis Majard ou Majart, 1786-1788.

G. 655. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1643-1763. — ESSONNES [Paroisse Saint-Étienne d"]. — Bail des dîmes appartenant à la fabrique ; détail des cantons où elles sont perçues, 23 juillet 1643. — Titre concernant la fondation d'une messe hebdomadaire, chaque dimanche, à sept heures, en l'église paroissiale ; « M<sup>...</sup> Léonnard Desahuguet d'Espagnac, abbé de l'abbaye royale de N. D. de Coulomb, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Chartres, et en cette qualité prieur et seigneur d'Essonnes, conseiller du Roy en sa court de Parlement et grant-chambre d'icelle », après avoir obtenu l'autorisation de l'archevêque de Paris, accorde aux habitants cette messe qu'ils demandent, " pour prévenir les indécences auxquelles donne lieu la médiocrité de la chapelle [du prieuré] par le séjour forcé que font hors d'icelle ceux et celles qui ne peuvent y entrer lorsqu'on célèbre le saint sacrifice » ; l'abbé d'Espagnac s'engage en outre à payer à la fabrique une rente annuelle de 50 livres pour le « pain, vin, luminaire et entretient des ornements o et toutes dépenses causées par la célébration de cette messe, 23 juillet 1643.

G. 656. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1655. — Étampes [Paroisse Saint-Basile d']. — Extrait des registres de l'église paroissiale : « Le samedi, septiesme jour d'aoust 1655, lut inhumée deffuncte Suzanne Bourdeau, femme de Gilles Iluet, marcliant » ; signé par « Jean Cliesnay, prestre, curé de laditte église ».

G. 657. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin : 19 pièces, papier.

1624-1788. — Paroisse et prieuré Saint-Pierre. — Contrat passé entre M<sup>...</sup> Louis de Mesgrigny, « conseiller et aumosnier du Roy, prieur commandataire de Saint-Pierre d'Estampes », et « M<sup>...</sup>\* Pierre Le Roy, prestn<sup>r</sup>, curé-vicaire perpétuel de la paroisse dudit Saint-Pierre », par lequel Louis de Mesgrigny charge le curé de « faire et faire faire [à sa laco] tout et tel service in divinis », moyennant une rente annuelle de 60 livres, payable de six en six mois,

332

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre, et la jouissance pour Pierre Le Roy « de toutes les oHertes qui appartiennent audict sieur prieur, tant es fastes solempnelles que jours de service des trespassez, où y a trois

potz de vin et trois pains », 3 juin 1624. — Accord entre M'« Antoine Le Merle, vicaire perpétuel de Saint-Pierre d'Étampes, et Louis de Mesgrigny, en vertu duquel ledit vicaire s'oblige à remplir toutes les charges spirituelles auxquelles est tenu le prieur, moyennant une indemnité de "75 livres par an et le logement, 4 décembre 16'28. — Requête adressée au prieur de Saint-Pierre par les « proviseurs, marguilliers, manans ethabitans de la paroiche Sainct-Pierre, faulxbourg de la ville d'Estampes », pour le prier de faire rétablir dans l'église quelques bancs, qui ont été récemment enlevés [s. d.]. — Titres relatifs à la donation faite par M" Bénigne Leragois, « receveur des finances en Limoge, sieur de Bourgneuf», d'une maison, sise au faubourg Saint-Pierre, « contenant 2 espaces, cour et petit jardin derrière icelle, à la charge par les marguilliers faire habiter et loger en icelle maison un maistre d'école pour instruire la jeunesse dudit faulxbourg » : le donateur lègue également « 25 livres de rente annuelle pour l'entretien dudit maistre », 1630-16"5. — Actes concernant les différends élevés entre le prieur et le curé de Saint-Pierre, au sujet de leurs droits, prérogatives et devoirs respectifs, 1634-169T. — Mémoire imprimé au même sujet, en faveur « des marguilliers et habitans, deman.ieur.-i, contre les prieur et religieux de la Chartreuse d'Orléans, se prétendant prieurs du prieuré de Saint-Pierre d'Estampes, deffendeurs », 173(3. — Bail, pour 9 années, par dom Bernard Benoist, « prestre, religieux, prieur de la Chartreuse d'Orléans et conviseur de la province de France sur Loire », en faveur de Nicolas Barné, « laboureur, demeurant au quartier de Longueville, paroisse ded'lluison près Estampes », des revenus temporels du prieuré de Saint-Pierre, dont rémunération détaillée est mentionnée, moyennant diverses charges, entre autres « de payer annuellement 18 livres pour... l'entretien du luminaire de ladite paroisse Saint-Pierre d'Ivtamiies, de la fournir de vin et d'eau pour célébrer la sainte messe en ladite parol&se, de payer aussi annuellement 3 livres au sonneur, 3 livres à la fabrique, fiSO livres au curé et

150 livres.. . pour l'entretien du vicaire Ci' bail

est fait, outre lesdites charges et conditions, moyennant la somme de 1.260 livre» en argent, 100 mines de bled, !'><' mine» d'avoine et 20 mines d'orge, le tout mesure d'Orli'nns, bon, loyal et marchand et

6 raines de poids ronds, même mesure, le tout de ferme par chacun an «, 26 mars ITSS.

G. 658. (Liasse.) — 3 pièces, iiarchemin : 4 pièces, papier.

1712-1788. — Étang- LA-VILLE [Paroisse Notre-Dame et Sainte-Anne del']. — Extrait du testament de « Gabriel Fontou de Vaugelas, écuyer, conseiller du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, ci-devant maître d'hôtel de Madame la Dauphine de



Bavière, trésorier général, ancien payeur des gages des officiers de la prévôté de l'hôtel et grande-prévôté de France, contrôleur général de la maison de son Altesse Royale Madame la duchesse d'Orléans, gouverneur pour Sa Majesté des villes et château d'Alixan en Dauphiné, seul seigneur en toute justice de la terre, seigneurie et paroisse de l'Étang-la-Ville sous Marly », portant donation d'une rente annuelle de 300 livres aux « plus nécessiteux de la paroisse » ; ce legs sera distribué chaque année, au mois de janvier, par les héritiers du testateur, « sans que MM. les curés de ladite paroisse ni autres personnes de quelque qualité et condition qu'ils puissent être puissent

s'immiscer en ladite distribution », le 1<sup>er</sup> avril 1781. — Bail à loyer par le marguillier en charge à Jean Aubrun, journalier, d'une maison appartenant à la fabrique, le 15 novembre 1786. — Rachat d'une rente de 70 livres, « à raison du denier 20 », moyennant 1.400 livres remises aux marguilliers en charge de la fabrique et paroisse Notre-Dame de l'Étang-la-Ville, le 3 février 1788.

G. CJ9. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin : 16 pièces, papier ; 1 cahier de 5 feuillets, papier.

1504-1776. — Étiolles [Paroisse Saint Martin d']. — « Martyrologe et inventaire des titres de l'église d'Étiolles », comprenant entre autres : contrat de fondation de la messe de Requiem par legs de Jacques Gabies, le 2 août 1521 ; consécration de l'église paroissiale par « Mgr Uimé de Broslay, évêque de Troye », et lettres de dédicace « à l'honneur de Dieu, de la S<sup>te</sup> Vierge, sous l'invocation et l'intercession des saints Martin, Hestienne et Laurens », le 4 août 1610 ; titres de la fondation de 1521 à 1640 et de 1641 (100 l.); fondation de 32 livres de rente annuelle par Madame de Bailleul, « veuve douairière de M. le Président de Bailleul, seigneur d'Étiolles, à charge d'employer ladite rente de 32 livres, savoir 30 livres en achat

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. ETIOLLES — FONTENAY-SAINT-PERE.

333

d'huile et cottoil, pour l'entretien de la lampe de l'église, et 2 livres pour la fondation de 2 saluts», le 3 décembre 1656 ; — donation par « dame Anne Gargan, veuve de M<sup>re</sup> Jean de Guénégaud, seigneur des Brosses, maître des Comptes », de 300 livres de rente annuelle pour fonder à perpétuité une haute messe de Requiem tous les premiers vendredis de mois, et une école pour y être instruits gratuitement les enfants de l'un

et l'autre sexe » ; le maître d'école, qui « doit estre séculier et non prestre, et, s'il se peut, qu'il soit marié », recevra 200 livres par an, 18 juin 1679; – rentes et cens dus à l'église « suivant le dernier compte de 1694 » ; – renseignements sur les droits des seigneurs d'Étiolles ; – titres concernant la chapelle de la Trinité, fondée en l'église d'Étiolles, 1504-1675. – Requête adressée par M<sup>r</sup> Guillaume Savary, curé d'Étiolles, à l'archevêque de Paris, au sujet des réparations faites et à faire dans l'église et la sacristie, et demandant l'autorisation de bénir la chapelle « et en même temps d'eslever la pierre du grand autel qui est trop basse et incommode aux célébrans », 3 mars 1690. – Testament de Pierre Barbier, vigneron, domestique de M<sup>r</sup> Guillaume Savary, curé de la paroisse, réclamant son inhumation, « dans la meilleure de ses chemises, à l'église Saint-Martin d'Estiolles », 1<sup>er</sup> mars 1697. – Pièces relatives à des travaux faits à l'église, et autres concernant la pauvreté de la paroisse, 1697-1737. – Échanges entre M<sup>r</sup> Charles-Guillaume Lenormant, seigneur d'Étiolles, et M<sup>r</sup> François Alexandre, curé de la paroisse, 12 août 1759. – Titre de rente due à l'église d'Étiolles, 7 septembre 1776.

G. 660. (Registre.) – In-folio, de 105 pages, papier.

1730-1764. – Livre de comptes de la fabrique, de 1730 à 1764, tenu par les marguilliers en charge, Claude Belloy, Pierre Lesage, Etienne Charpentier, Sixte Desvignes et autres. Recettes : rentes annuelles dues à l'église, cens, quêtes et recettes extraordinaires ; dépenses : cire, réparations à l'église., aux objets du culte, aux ornements ecclésiastiques, etc. Ces comptes, signés par le marguillier et le curé, sont, jusqu'à 1740, approuvés par les archidiacres Dubourg et Tandau, dans le cours de leurs visites » ; ils sont suivis d'une « ordonnance de M. l'abbé Tandau, archidiacre de l'église de Paris », 8 juin 1757, et d'une assemblée des habitants, réunie par Pierre Caste, marguillier, « dans l'intention de rendre compte de sa gestion », 16 décembre 1764.

G. 661. Registre.

In-quarto, de 85 feuillets, papier.

1768-1790. – Cahier des délibérations de la fabrique ; procès-verbaux de ces réunions, du 6 mars 1768 au 1<sup>er</sup> janvier 1784. – Copie du mandement de l'archevêque de Paris ordonnant : 1° de faire à chacune des vitres de l'église un panneau que l'on puisse ouvrir et fermer; 2° de mettre une croix au-dessus des vaisseaux des saintes huiles ; 3° de se pourvoir d'un nouveau rituel; 4° de dresser un inventaire des vases sacrés, linges, ornements et autres meubles et effets de

la sacristie ; 5» de faire exécuter les réparations urgentes au clocher et « au portail principal de l'église crevassé de haut en bas », etc., 18 mai

1784. — « État des vases sacrés, ornements et autres meubles de la sacristie de la paroisse Saint-Martin d'Estiolles », 1784. — Compte des marguilliers en charge, 1785-1790.

G. 602. (Liasse.)

6 pièces, pai'chemin ; 6 pièces, papier-

1533-1830. — Etrechy [Paroisse Saint-Étienne d']. — Titres concernant une rente de onze boisseaux de blé méteil due à la fabrique, 1533-1780; titres nouveaux, 1780 et 1820 ; rachat de cette rente, 29 octobre 1830.

G. 663. (Liasse.) — 5 cahiers, papier.

1629-1644. — Évry-sur-Seine [Paroisse Saint-Pierre rf'J. — Compte de la fabrique ; recettes : rentes dues par des particuliers, produit des quêtes, enterrements, vente de l'herbe du cimetière ; mises et frais : droit de visite payé à l'archidiacre, 27 sous 6 deniers tournois ; achat d'une croix et autres objets, 37 livres 11 sous tournois; « idem, a esté paie pour une demy livre de vieille ointe pour graisser les cloches, et demy livre de chandelle, 7 sous 6 deniers tournois ; . . . pour du charbon pour ladite église, 5 sous tournois; . . . à M. le prédicateur, la feste de Noël, par le commandement de M. le curé, 35 sous tournois ; . . . audit prédicateur, à Pasque dernyer, 39 sous tournois » ; marguillier : « Jacques Despointe » ; le présent compte clos le 9 mai 1631. — Comptes pour les années suivantes dressés par les marguilliers en charge, Jean Foveau, J. Rollin , Jacques Redon et Guillaume Bourdin „ 1632-1644.

334

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 664. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1774. — Fekté-Al.a.is [Paroisse et prieuré Notre-

Dame de la]. – Bail d'une maison, située à la Ferté-Alais, rue Sainte-Barbe, d'un quartier de vignes et d'un quartier de terre, sis au même terroir, par François Lenormand, cordonnier, à François Lenormand, jardinier, à charge, par le preneur, de payer annuellement 11 livres 12 sols de rente et d'acquitter « les cens de la rente due au prieur de la Ferté-Alais, et celle de vingt-une livres seize sols huit deniers due à la fabrique », 31 janvier l'île.

G. 665. (Liasse.) – 6 pièces, parchemin.

1776-1788. – Feucherolles [Paroisse Sainte-Geneviève de]. – Bail de terres appartenant à la fabrique, passé par Guillaume Legendre, marguillier en charge, en faveur de Jean-Baptiste Gandoin, 21 juillet n°6. – Baux d'immeubles, terres et maisons, appartenant à ladite fabrique, passés par Nicolas Vassal, curé de la paroisse, et Jacques Beauménil, marguillier en charge, en faveur de divers habitants de Feucherolles, 1788.

G. 666. (Liasse.) – 1 pièce, parcliemin.

1784. – Flins [Paroisse Saint-Cloiid de.] – Bail, pour neuf années, à Simon Boullu, laboureur, de terres sises aux terroirs de Gaillon et de Kueil, appartenant à la fabrique de Flins, par-devant M<sup>^</sup> Marin, notaire royal, et avec l'autorisation de François Manon, marguillier en charge, et de Claude-Gabriel Chopier, curé de la paroisse, 1 novembre l'784.

G. 067. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1740-1761. – FONTICNAY-i.K-Fi.EUHY [Puroissc Sainl-Ofnnain de]. – Bail de 39 arpents une perche de terres, moyennant une rente annuelle de 387 livres 1 sol fi deniers, passé par « Jacques-François de L.i Briùre, j)r<'lrp, curé de l'église paroissiale de Fonteiay-le-I'lleury, dans le grand i)arcii (h; Versailles, et l'icrre le Moine, marguillier en charge do l'œuvre et f.iliriqiii' (le ladite «'gli.se », en faveur du H(ji, « ce ac-cj'ptait, a'i|u>'ri'ur pour Sa Majesté et ses successeurs

au royaume, haut et puissant seigneur. Messire Jean-Baptiste de Gaumont, conseiller d'état ordinaire, commissaire en cette partie », 3 avril 1740. – Prieuré Notre-Dame-des-Champs. – Bail de 2 arpents « de terre en marais », dépendants du prieuré, à raison de 100 livres de ferme annuelle, 6 août 1761.

G. 668. (Liasse.) – ."> pièces, parcliemin ; 47 pièces, papier ; 17 sceaux et cachets.

1720-1793. – Fontenav-lez-Briis [Paroisse Saint-Martin de]. – Baux de pièces de terre appartenant à la fabrique consentis par les marguilliers en

charge au profit de divers habitants de la paroisse, 1720-1791. — Comptes de la fabrique pour les années 1787 et 1788; mémoires des fournisseurs et séries de quittances, 1787-1789. — Pièces concernant Lambert-Sigisbert-François Desgrands ; lettres de nomination aux grades ecclésiastiques ; clerc à l'église Saint-Hilaire de Paris en 1759, il devint chapelain de Vitry en 1762 et curé de Fontenay-lez-Briis le 30 janvier 1783; il démissionna le 23 décembre 1793. — Lettres de prêtrise de Jacques-Jean-Baptiste Desuots, prêtre du diocèse d'Évreux en 1778, qui succéda à François Desgrands comme curé de Fontenay-lez-Briis.

G. 669. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1782-1783. — Fontenay-en-Fr.vnce [Paroisse Saint-Aqtiilin de]. — Bail par M<sup>e</sup> Pierre-Grégoire Cholet, curé de la paroisse, à Jean-Baptiste Gillet, fermier, de 72 arpents de terres, appartenant à la fabrique, moyennant 1,200 livres de fermage, 200 bottes de paille, 4 dindons, le prêt des voitures et l'acquittement des « champars, cens, surcens et droits seigneuriaux dont lesdites terres pourront être tenues », 30 novembre 1782. — Ouittances délivrées par M<sup>e</sup> Cholet, curé, à ses fermiers, 1782-1783.

O. 67n. (Liasse.) — 2 pièces, parclii>iiiiiii.

1762 1772. — Fontknab-S.vint-Pkbb [Paroisse .Sniid-Deiis de]. — Baux de terres de la fabrique, passés par a M<sup>e</sup> Louis-Nicolas Cauchoix », curé, au prolit de Pierre T.iillt'fijrl, meunier, et Jean Joisol, jardinier, habitants de la paroisse, 1702-1772.

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. FONTENELLE — GADANCOURT.

335

G. 671. (Liasse.) — 1 cahier, papier.

1782-1785. — FONTENELLE [Paroisse Saint-Jean-V Évangélie dé\]. — Copie de baux, faits, de 1782 à 1785, à divers habitants, des terres appartenant à la fabrique, par les marguilliers en cliarge.

G. 672. (Liasse.) — A pièces, parcliemin ; 11 pièces, papier.

1767-1791. — Forges [Paroisse Notre-Dame dé\].

— Bail de 2 arpents 3 quartiers de terres, appartenant à la fabrique, par Louis Lemesie, marguillier, auto-

risé de « Pierre Langlois, prestre, prieur et curé dudit Forges », à Etienne Sarreau, manouvrier, à charge d'une rente annuelle de 22 livres, 22 novembre 1767.

– Titre nouvel d'une rente de 22 livres 7 sols 6 deniers au profit de la fabrique de Forges, et quittances y relatives, 1784-1790. – État des rentes de l'œuvre et fabrique de Forges, dont 32 livres 13 sols 11 deniers applicables aux pauvres et 108 livres au maître d'école [s. d.].

G. 673. (Liasse.) – 4 pièces, parcliemin ; 5 pièces, papier.

1750-1785. – Franconville-la-Garenne [Paroisse Sainte-Marie-Madeleine de]. – Baux de terres appartenant à la fabrique, passés, de 1750 à 1785, par Jacques Périer, 1772, et François Portefaix, 1785, curés de la paroisse.

G. 674. (Liasse.) – 17 pièces, parchemin ; 34 pièces et 1 cahier papier.

1533-1791. – Frémainville [Paroisse Saint-Clair de]. – Biens de la cure et de la fabrique. – Extrait d'un aveu rendu par Roland de La Vauzelle, seigneur de Frémainville, des terres de la cure, 7 juillet 1533. – Déclaration des biens patrimoniaux (le la cure par Claude Eudet, curé de la paroisse, 2<sup>i</sup> mai 1650. – Inventaire des biens, liuritage et droits appartenant à la cure de Frémainville ; titres pour la dîme, 1688-1742 ; mesurage de toutes les terres ; par Guillaume Greslay, arpenteur juré au bailiage de Chaumont, 26 mai 1679 ; déclaration de ces biens faite, le 28 juillet 1706, par Nicolas Fredin, curé ; baux de 1721 à 1774. – Procès-verbaux de mesurage, nouveaux aveux et baux de terres de la cure

et dîmes en dépendant, 1679-1791. – Titre constatant l'achat de « terres et mesures... pour y bastir un nouveau presbitaire », 27 avril 1707. – Curés cités et dates de ces mentions: Claude Eudet, (1609-1619); Jacques Eudet, neveu du précédent, (1619-1646) ; Pierre de Beauchamps, mort en 1704 ; Nicolas Fradin, (1705-1744); Pierre Leblanc, (1748-1791). – Aveux et dénombremens des terres de la fabrique, 1580 1675. Procès-verbaux de mesurage, 1652-1722. – Procès-verbal de mesurage et bail des terres des Trépassés, 1652-1731. – Baux des immeubles appartenant à la fabrique, passés par les marguilliers en charge en faveur de divers habitants de la paroisse, 1606-1777.

G. 675. (Liasse.) – 7 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1603-1748. – Testaments et donations. – Donation par testament d'un quartier de terre, sis à Frémainville, au lieu dit « Brize-Picq », par Marie de Guiry, veuve de François de Cléry, seigneur de Fré-

mainville, 25 mars 1603. — Legs de Claude Eudet, curé de Frémainville, à la fabrique de sa paroisse, 9 mars 1619. — Autres testaments: Fleurance Le-maistre, veuve de François Ilamot, 1636 ; Thomasse Giroult, veuve de Charles Haraot, 1637 ; Catherine Martin, veuve de Jean Martin, 1654 ; Charlotte Dodin, veuve de Thomas Visebecq, 1657 ; David Auger, receveur de la terre et seigneurie de Jambeville, 1661 ; Claire Giroust, 1661, Marie Baquet, 1675; François Berrurier, 1704, et Guillaume Bouillettp, 1708, portant tous donation à l'église de Frémainville, à la charge par le curé de célébrer chaque année, à des époques diverses, une messe de Requiem. — Titres concernant une rente de 3 livres 10 sols tournois et une pièce de terre d'un demi-arpent, donnés à la fabrique par Josse Auger, 1644-1604. — Donation à la fabrique, par Pierre Becquet et sa femme, de deux pièces de terre, à charge de service religieux, 1657-1684. — Donation à la même église par Marie Martin d'un jardin tenant au cimetière, 20 février 1707. — Quittance des droits d'amortissement d'une rente de 40 sols, due par Claude Duhamel à la fabrique de Frémainville, 28 mars 1748.

G. 676. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 219 pièces, papier.

1605-1790. — Pièces justificatives de comptes. — Fragment de compte de la fabrique de Frémainville, comprenant les dépenses pour l'année 1605, approuvé

336

#### ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

par le vicaire de l'archidiacre du Vexin français, au cours de sa visite, 12 octobre 1606. — Droits d'amortissement : édits royaux, déclarations des marguilliers, quittances délivrées à la fabrique, 1699-1746. — Mémoire des dépenses de la fabrique en mi : « Paij'é au clerc pour le service des Trépassés, cj' 1 livre ; aux sonneurs, 1 livre; à Monsieur le curé, 110 livres

14 sous; au clerc, 83 livres Total: 305 livres

15 sols. » A ce compte sont jointes les pièces justificatives: notes acquittées du fournisseur « d'huile, chandelle, bougie et pastille fine », quittances du maçon; du menuisier, qui a mis « un plafond au passage des cloches » ; du peintre « pour avoir pains au blans de serruze et à l'huile à deux couche les deux trape de voûte » ; du curé, du clerc et des sonneurs pour leurs émoluments : enfin du receveur des décimes de Pontoise, pour la « cote-part des impositions pour les dons gratuits », 17'71-m2. — Mémoire des dépenses

de la fabrique, dressé par Gillo Marceaux, marguillier en charge, accompagné des quittances, 1776-1777. – Pièces justificatives de comptes : Assemblée des curé, seigneur, sin'iic, marguilliers et autres habitans de la paroisse de Frémainville, au sujet d'un accord passé entre eux et Charles Morel, fondateur, demeurant à Beauvais, qui s'engage, moyennant une somme de 60 livres, à refondre la moyenne cloche et à la rendre « sonnante et accordante avec la grosse cloche » ; de plus, « s'il y a diminution de poids, ledit Morel en tiendra compte à raison de 26 sols la livre », 23 septembre 1734 ; quittance de Charles Morel, 5 décembre 1734. Refont» de la seconde cloche, en 1677, moyennant 382 livres 10 sols ; « elle s'est trouvé pesante du

pois de 454 livres avant la fonte, et, après la fonte,

605 livres. » – Autres pièces relatives aux années 1780 - 1790 : réparations et entretien des vitres de l'église, 1781 ; dépenses du marguillier eu 1781 : <' Au maître d'école pour le service des trépassés, 1 livre; vente de l'herbe du cimetièrè, 23 livres 10 sols; » notes acquittées des maçon et charpentier, 1781 ; quittaices du curé Le Blanc, de l'ran.;ols Jorre, clerc de l'église, du chantre (12 livres par an]; « devis estimatif des ouvrages de menuiserie à faire eu l'esglise, » lambris, pr-tite |)orte et bancs, 17 juin 1787; série de quittance», qui montrent les nombreuses réparations faites à l'édifice, de 1787 h 1790.

a. 077. (LiaMP.) – I piecþ, finrdiprnlñ.

1784. – VukudcovHT [Paroisse Nolrc-Dawc de\.

– Bail des terres de la fabrique passé par M''° Henri Le Cauchois, curé de la paroisse, au profit d'Eusfache Dorgebray, laboureur, 17 mars 1784.

G. 678. (Liasse.) – I pièce, parcliemîu: S pièces, papier.

1766-1785. – Freneuse [Paroisse Saint-Marlin de]. – Testament de Claude Le Tellier, bourgeois de Saint-Gerraain-en-Laye, portant donation de 150 livres de rente annuelle au maître d'école de Freneuse « pour l'instruction de 50 pauvres enfans, et ceux qui porteront mon nom auront toujours la préférence et seront dans laditte écolle demie pensionèrè jusqu'à qu'ils ayent fait leur première communion, et serons à mesure et successivement et annuellement remplacés », à charge [lar le maître d'école d'envoyer chaque jour à l'église six enfans qui chanteront « Crux, ave w et le « De Profundis » ; Claude Le Tellier lègue de plus 350 livres de rente annuelle aux pauvres de la paroisse, 28 avril 1766. – Lettres d'approbation de ce legs par Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de Fleury, évêque de Chartres, 30 septembre 1768. – Pièces relatives à l'exécution de ce testament, 1768-



1770. - Baux des terres de la fabrique par il" Charles-François Challin, curé, à Pierre Chopard, 1781, et à André Aufray, 1785.

G. 671'. (Liasse.) - 4 pièces, parcliemin : 2 pièces, papier.

1776-1790. - Frépillon [Paroisse Saint-Nicolas de]. - Baux dos terres de la fabrique passés de 1776 à 1790 par M^^ Charles-Louis-Guillaume Lebret, curé, et les marguilliers en charge, au profit de divers habitants de la paroisse.

G. 080. (Liasse.) - 2 pièces, parcliemin.

1781. - Fhouville [Paroisse Saint-Martin de]. - Baux des terres de la fabrique par M'" Jean Baptiste l.cbol, curé, et Louis Delaniotte, inarj^uillier en charge, au profit de Claude Lcfèvre et Antoine Desjiréaux, habitants de la paroisse.

G. 681. (Liasse.) - 1 jpièce, . parchemin ; 5 pièces, papier.

1780-1790. - (îAi).\NCOiiHT [Paroisse Saint-Martin de]. - Bail passé par M" l'iorre-.Antoine Homo,

SERIE G. - EGLISES PAROISSIALES, ETC. GADANCOURT - GOXESSE.

337

religieux de l'ordre de Prémontré, « prier claustral de l'abbaye de Saint-Josse au Bois, dit dom Martin, et prier titulaire du prieré de Saint-Pierre de Gaillonnet », de toutes les dîmes auxquelles il a droit, à ce dernier titre, sur la paroisse de Gadancourt, au profit de Nicolas Guérin, curé de ladite paroisse, 24juillet 1780. - Bail de la « quatriesme partie des dixmes de la paroisse », par Jean Pascal Delorme, prier, et les chanoines réguliers de Saint-Lô, à Nicolas Guérin, curé de la paroisse de Gadancourt, « à la charge par lui d'entretenir le chancel de l'église de toutes menues réparations » et de payer un fermage annuel de 260 livres, 18 novembre 1782. - Bail de 7 arpents de terre appartenant à la fabrique, passé par Nicolas Guérin, en faveur de François Rayer, laboureur, moyennant 140 livres de loyer par an, 11 février 1788. - Lettre de M'" Homo à M" Guérin au sujet d'un nouveau bail, 22 février 1790.

G. 6(<2. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier,

1785-1788. - Gambais [Paroisse Sainl-Aignan de]. - Bail de 28 perches de terre, appartenant à la fabrique, fait pour 6 ou 9 années et moyennant une

rente annuelle de 18 livres, passé par « Marin Pasquier, tonnelier, demeurant au hameau de Goupigny », marguillier en charge, au profit de « M<sup>r</sup> Jean-Baptiste-Jacques Lallouette, prêtre curé de Gambais », par devant Jacques François, « notaire royal à la résidence du bailliage et marquisat de Gambais », 30 décembre 1785. — Bail à loyer de sept quartiers de terre labourable, appartenant à la fabrique, « situés entre le Boulai et Perdreauxville, paroisse de Gambais, lieudit

la Croix-de-Pierre, tenant d'un bout le clos du

Luat, et d'autre bout le chemin du Boullai à Perdreauxville, dit chemin de Mantes », par Marin Pasquier, à Simon Piret, voiturier, moyennant 33 livres 5 sols de loyer, 30 décembre 1785. — Bail par Marin Pasquier à Léonard Laboutte, cabaretier, de deux arpents de terre, situés au « terroir de Gambais, chantiers du bois de la Bécace, touchant le chemin de la Croix Blanche », moyennant 50 livres de rente, et d'un

demi-arpent de pré « dans la prairie de Boullai,

tenant d'un bout le ruisseau Grapin et d'autre bout les terres labourables », à charge d'un loyer annuel de 24 livres, 30 décembre 1785. — Baux des terres de la fabrique, passés par le même marguillier, au profit de N. Colas Marchand, manouvrier, et Maric-Anr.e Btl-jauibe, sa femme, de Jacques Lccocq et autres. Seine-bi-Oisb. — S<sup>É</sup>nxB G,

G. 683. (Liasse.) — i pièces, papier.  
1693-1694. — G.4.RANCIÈRES-EN-BE.VUCE [Eio'e-

et-Loir. Ar<sup>^</sup> Chartres, C<sup>m</sup> Auneail]. — Pièces relatives au différend soulevé entre Pierre Rossignol, curé de la paroisse, d'une part, et les habitants, d'autre part, au sujet de la construction d'une grange ; sentence condamnant le curé, 1693-1694.

G. 684. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1645-1791. — Garches [Paroisse Saint-Louis de]. — Série de baux des terres de la fabrique, passés par les marguilliers en charge, au profit de divers habitants de la paroisse, 1645-1772. — Lettres de prêtrise délivrées par l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, à Etienne-Charles Prozelles : a ad tonsuram », 20 juin 1772 ; « ad acolythium celerosque minores ordines », 23 septembre 1775 ; a ad sacrum suMiaconatus ordinem ; » 21 septembre 1776 ; « diaconatus », 24 mai 1777 ; « presbyteratus », 13 juin 1778. — Mémoire d'ouvrages de fonderie faits pour la paroisse Saint-Louis de Garches près Saint-Cloud, et fournis par Desprez, fondeur et pompier des Bâtiments du Roi, grande rue du faubourg Saint-Martin à Paris : « 1<sup>o</sup> Le 25 septembre 1787, fourni une grosse cloche neuve, fondue de bon métal et dans les proportions harmoniques, pesant... 542 livres... à

raison de 36 sols la livre, 975 livres 12 sols ; plus, fourni un battant neuf en fer forgé et coraillé, 24 livres ;... un brayer neuf en cuir d'Hongrie. . . pour arrêter ledit battant dans la cloche, 12 livres » ; quittances délivrées par Desprez, 1789-1791.

G. 685. (Liasse.) – 1 cahier, papier.

1725-1728. – Gargenville [Paroisse Saint-Martin de]. – « Livre contenant les messes de fondation, prières et autres legs pieux, recommandés aux prosnes des messes paroissiales de la fabrique de Gargenville, à commencer du 1<sup>er</sup> novembre 1725 » ; s'arrête au 6 novembre 1728.

G. 686. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1739-1790. – Gassicourt [Paroisse et prieuré Sainl-Sati/ice de]. – Ratifl'.alio[n] de la translation du

43

338

#### ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

service divin de la chapelle dans le chœur de l'église de Gassicourt, par suite du départ des prier et religieux, transférés dans le collège de Cluny à Paris, 9 décembre 1739. – Lettre du prier à il<sup>l</sup>° Plumart, curé de Gassicourt, l'assurant qu'il pourra continuer d'acquitter les fondations du doyenné, et recevra, chaque année, à cet effet, 150 livres à la Saint-Martin d'hiver, 2 juillet 1769. – Autres lettres au même sujet adressées à M<sup>l</sup> Laine, curé de ladite paroisse, 1759. –

– Titre concernant les réparations faites et à faire au presbytère, 13 avril 1789.

G. 687. (Liasse.) – 5 pièces, parchemin.

1785-1789. – G.vzERAN [Paroisse Saint-Gennahi de], – Bail de 3 arpens 15 perches et demie de terres labourables, sises au terroir de Gazeran, chantier de la garenne des Fougères, et un arpent 86 perches de pré, « en la prairie dudit Gazeran, . . . tenant au couchant la Rigole », le tout appartenant à la fabrique, passé par Louis Peigné, marguillier en charge, en faveur de Pierre Hamart, <t marchand hôtelier», moyennant un fermage de 196 livres 10 sols, 19 mars 1785.

– Série de baux de terre appartenant à la fabrique, passés par « Jacques Michel, journalier, demeurant au Buissonnet, paroisse de Gazeran », marguillier en charge, au profit de divers habitants de la paroisse,

13 avril-31 juillet 1789.

G. 688. (Liasse.) - 15 pièces, papier.

1784-1791.- GÉVAÏNVIÈRE [Paroisse Saint-Pierre de]. - Liens des terres appartenant à la fabrique faits à divers habitants de la paroisse par les marguilliers en charge.

O. W. <. ^Liasse.) - « pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1697-1786. - (IKNICOURT [Paroisse Saint-Pierre de]. - Baux des biens de la fabrique faits à divers habitants de la paroisse par les curés et marguilliers en charge, de 1677 à 1780.

O. 6t0. (Liasse.) - 1 pièce, papier ; 1 pièce, papier.

1750 1781. - (iii- [Paroisse Saint-Pierre de].

- L'acte (la prêtrise accordées par l'archevêque de

Paris, Christophe de Beaumont, à André Porchelot, diacre, 18 décembre 1756. - Bail, par le marguillier en charge, autorisé de Charles Poupart, curé de la paroisse, d'une maison et de terres appartenant à la fabrique, 10 février 1781.

G. 691. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1789. - Gisors [Eure. Arr. des And: lys. Ch.-L. de C°]. - Bail de terres de la fabrique de Gisors, sises à Velaines-le-Bois et à Blamécourt », 25 octobre 1789.

G. 692. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1756. - GOMETZ-LA-VILLE [Pâroisse Saint - Germain de]. - Déclaration des biens appartenant à la fabrique, faite le 4 août 1756, par M<sup>r</sup> Charles-François Mathieu, curé de la paroisse, et Antoine Pescheux, marguillier.

G. 693. (Liasse.) - 8 pièces, papier.

1635-1782. - GOMETZ-LE-CLAIR [Paroisse Saint-Clair (U)]. - Déclaration des terres de la fabrique, 1635-1608. - Déclarations faites par les marguilliers, des biens de la fabrique « à Mgr et à Messieurs les Députés en la Chambre ecclésiastique du Diocèse de Paris », 1733- 1756. - Extrait de l'acte par lequel M<sup>m</sup> Jean Ciron, curé de la paroisse de « Gometz-le-Chatel, dit Saint-Clair », et les marguilliers en

charge reconnaissent que la fabrique tient un arpent de bois », de la seigneurie de Montjay, cliargéii'un sol trois deniers, payables le jour de saint Rémi », 26 février n82.

G. 694. (Liasse.) – I pièce, papier ; I cahier, papier.

1762-1771. – GoNEsse [Paroisse Saint-Nicolas dr]. – Déclaration des immeubles appartenant à la fabrique par M<sup>r</sup> Louis Garet, « prestre, licentié de Sorbonne, curé », et les marguilliers en charge, 10 novembre 1702. – « Plan figuratif et arpentage des terres do l'église Saint-Nicolas do (Jonesse pour semer on bleds on la présento anné(! 1771, aHbrnioBs au sieur l{()y,niarchanil farinior audit Gonesse, fuit par moi

SÉRIE G. – ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. GONESSE – GUYANCOURT.

339

Louis Rollot, arpenteur juré, résident audit Gonesse, sur le réquisitoire et en présence dudit sieur Roy et du nommé Bouquet, mon indicateur, tant sur les terroirs de Gonesse à 20 pieds pour perches, Bonneuil et Arnouville à 18 pieds, que Aulnay à 19 pieds 4 pouces, et 100 perches pour arpent, le tout fait le 19 septembre et jours suivants de la présente année 1771 ».

G. 695. (Liasse.) – 4 pièces, papier.

1782-1787. – GoL'ssoNville [Paroisse Saint-Denis de]. – Lettres de Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, évêque de Chartres, nommant M<sup>r</sup> Melchior Grandjean, prêtre du diocèse de Liège, à la cure de Saint-Denis de Goussonville, diocèse de Chartres, 7 janvier n82. – Lettres de François de Fontanges, abbé de Moreilles, chanoine de Chartres, autorisant M<sup>r</sup> Melchior Grandjean à prendre possession de sa cure, 7 janvier 1782. – Prise de possession de la cure de Goussonville par Melchior Grandjean, 11 février 1782. – Bail des terres de la fabrique, 1787.

G. 696. (Liasse.) – 21 pièces, parchemin ; 55 pièces et 1 cahier, papier.

1433-1 778. – GouzANGREZ [Par<sup>^</sup>olsse Notre-Dame de]. – Titres concernant la chapelle Sainte-Catherine, fondée en l'église paroissiale. – Acte de prise de possession de la chapelle Sainte-Catherine par

Mathieu de Berrey, 4 décembre 1433. – Proposition faite par « Jean de Soubzlefour », seigneur temporel de « Gousengraix », à l'archevêque de Rouen, dénommer Gilles Leclerc à la chapelle vacante de Sainte-Catherine, 1<sup>er</sup> février 1499. – Lettres de provision et de collation accordées par « Jean de Soubzlefour, usant de son droit de présentation, coUacion, provision et total disposition », à Gilles Leclerc, qu'il nomme chapelain de Sainte-Catherine, 23 juillet 1500. – Autres titres relatifs aux chapelains Gilles Leclerc, 1501-1504; Denis Ilélyiot, 1513; Geoffroy Clément, 1513; Guillaume Le llarlo, 1516, qui démissionne en 1519; François Vezet, 1519; Ferry Bercher, 1539; Guillaume Lambert, 1618; Charles Caron, 1608. – Dunalion de .50 livres de rente par le R. P. Nicolas de Bralion, prêtre de l'Oratoire, à sa congrégation, à charge i)ar celle-ci de faire exécuter une mission de 11 jours (lar deux prêtres qui « catéchizeront, visiteront les malades », une année au bourg de Chars et

« l'autre année au village de Gouzangray », 1<sup>er</sup>-3 avril 1654. – Titre prouvant que le chapelain de Sainte-Catherine recevait 50 livres pour dire la messe tous les dimanches, et 50 autres livres [fondation Bourgoin] pour la célébrer les jours de fête, 18 octobre 1667. – Pièces relatives aux discussions entre a M<sup>re</sup> Antoine de Soulfour, chevalier seigneur de Gouzengeux », et « M<sup>re</sup> Pierre Huret, prestre, chapelain titulaire de la chapelle Sainte-Catherine », au sujet de burettes d'argent et ornements ecclésiastiques, 1683. – Quittances de 180 livres, délivrées par Pierre Huret, à « Madame de Gousengrez. . . pour la rétribution des messes », 1683. – Pièces de procédure, suivies d'un arrêt de la Cour qui ordonne au curé de la paroisse de prier au prône de la messe paroissiale pour a M. et M<sup>re</sup>-> de Gouzangré », 1680-1716. – Lettres permettant au chapelain de Sainte-Catherine de célébrer la messe dans la chapelle du château, 13 janvier 1733. – Devis de réj'arations à faire à la chapelle de Sainte-Catherine et à la maison destinée à loger le chapelain, montant à 423 livres 16 sols 8 deniers pour la maison et 361 livres 10 sols pour la chapelle, 16 septembre 1751. – Titres concernant la possession du « carrefour Hyot », 1773-1778.

G. 697. (Liasse.) – 1 pièce, parcliemin ; 6 pièces, papier.

1784-1790. – Granges -LE -Roi [Paroisse et prieuré Saint-Léonard des] – Baux de terres appartenant à la fabrique passés par « Louis-Charles de Fautereau Destrozzy, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur curé de la paroisse des Granges-le-Roy », 1784-1787. – Correspondance relative au bail des dîmes, 1786. – « État du revenu du prieuré-cure de Saint-Léonard des Granges-le-Roi, diocèse de Chartres en Beauce, bailliage et élection de Dourdan, généralité d'Orléans, cure régulière »,

7 mars 1790.

G. C98. (1 iussc.) – 96 pièces et 1 cahier, papier.

1625-1773. – Griuny [Paroisse Saint-Antoine de]. – Testament de « damoiselle Magdeleine Journée, femme de Damien Duperret, escuyer, sieur de Villencufve, archer des gardes-du-corps du Roy et capitaine du chasteau de Dampierre », portant plusieurs legs à l'église de Grigny et aux paroisses circonvoisines, 14 juillet 1025 et 30 novembre 1026. – Trans-

340

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

action entre M« Jean Certain, docteur en théologie, curé de Saint-Antoine et Saint-Sulpice de Grigny, M<sup>r</sup> Joacim Coullaud, vicaire, les paroissiens de Grigny et M. Dupais, portant cession des droits de la fabrique, pour exécuter les dispositions du testament de Madeleine Journée, en échange de trois pièces de terre, contenant six arpents et demi, à charge de service religieux, 27 août 1630. – Baux de terres appartenant à la fabrique, 1691-n20. – Location d'un banc dans la nef de l'église par les marguilliers en charge, 31 octobre 17'21. – « Inventaire des titres et papiers de la fabrique » : baux, titres nouveaux, rentes et charges, « une liasse de 4 pièces en papier concernant la fondation de l'école des filles de Grigny, fondée par la dame de la Chapelle », 1713.

G. 699. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin.

1788. – GUERNES [Paroisse Notre-Dame de]. – Baux des terres de la fabrique passés, les 26 avril et 24 juin 1788, par les marguilliers en charge.

G. 700. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1702. – GUILLERVAL [Pai'otsse Savit -Oervois et Saint-Protnis rf-]. – Sentence rendue par le bailli d'Ktampes, condamnant Jean Rpgnard, « receveur en la seigneurie dudit lieu », à payer une indemnité de 303 livres 18 sols pour les grains qu'il doit depuis l'annf'e 1698, à « M<sup>r</sup> Charles Lequeux, prestre, curé de Guillerval », 8 novembre 1702.

G. 701. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1787. – GUIRANCOURT [Porolsse Suint-Ouen de]. – Plans de reconstruction de l'église : 1<sup>er</sup> Projet d'une églisir en rotonde pour le village de Guitrancourt, Klektion de Mantes, ... par Le M.isson, insjjecteur des ponts et chaussées de la Généralité de Paris », 20 sep-

tembre 1787 ; 2\* « Coupe de la rotonde prise sur l'axe qui traverse le milieu de la tour ou clocher et le milieu du portail », par le même à la même date.

O. 702. (1, iast<<.) – 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1747-1780. – GUYANCOURT [Paroisse Saint-Victor]. – Titres relatifs à une rente de 4 livres 10 sols

7 deniers, due à la fabrique de Guyancourt, sur une maison et un jardin de « Jean Baptiste de Félix, marquis deMuy », 28 juin 1747. – Nomination, suivie de la prise de possession, de « M<sup>r</sup> Pierre Martin, prêtre curé de la chapelle Millon, diocèse de Paris », à la « chapelle ou chapellenie » de la Vierge, fondée en l'église paroissiale de Guyancourt, 18 juin et 5 juillet 1780. – Requête en vers [« d »] adressée « au vénérable chapitre de l'église de Paris » par le curé de Guyancourt ; il fait rénumération de ses travaux, des charges et de la pauvreté de la paroisse et demande secours au chapitre :

« A nos seigneurs de Notre-Dame

Santé du corps, santé de l'âme,

A quelques-uns un évesché,

A un autre quelque prieuré,

A ceux-cy meilleure abbaye

A trétout fort longue vie.

Un curé proche la cour

D'un lieu que l'on nomme Guyancourt,

D'un cœur soumis, d'un air honnête,

10 Vous présente cette requeste,

Vous dit que ces paroissiens

Sonts les vôtres plus que les siens.

Car, Messieurs, ne vous en déplaise,

Vous avez leur dixme à votre aise.

Du moin la plus forte portion.

Sy quellq'un vous disoit que non,

Examinée votre recette :

C'est un article assé honnête.

Pour moy curé, grâce à Dieu,

20 J'ay la bonne dixme du lieu.



Je veux dire toute la peine.  
Pendant six jours de la semaine  
Je court à cinq à six hameaux  
Sans équipage ny chevaux.  
Le dimanche, je fais le prosne.  
Souvent c'est moi qui carillonne.  
J'ai pour moy les confessions,  
Saint-Marc, les Rogations,  
Les première Communion,  
30 Lesréconsiliations,  
Et cent mil brimborions,  
Le matin ot l'après dinez,  
Tout le long de la journé.  
Après tout, je no m'ont plaint pas  
Ne ne devons pas être gras.  
La gresae n'est que pour les moynes,  
D'autres disent pour les chanoins.  
Ce n'est jihis l;\ notre embarras.

SERIE G. - ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. GUYANCOUKT - ISLE-ADA.M.

341

Non, non, Messieurs voicy le cas.

40 Plusieurs gens de notre paroisse  
Viennent nous conter leur angoisses :  
Il se confessent fort souvent  
De payer la dixme en murmurent.  
Nous avons beau prescher et dire  
Que de tous les péchés le pire  
C'est de payer dixme à regret,  
Que c'est là le plus grand forfait,  
Que Dieu veut que l'on donne à l'Église,  
Gerbes qui soient de bonne mise,

50 Que la dixme vient de bien loin.  
Qui la paie n'apauvrie point,

Et sans raison de confiance  
Qui épuise notre science.  
Nous nous enrumons vainement,  
Car voycy le raisonnement  
Que [nous] voulons pouvoir résoudre :  
Fournisse nous du mo.in la poudre.

Voilà, Messieurs, toute l'affaire.

160 Je vouderois bien les faire taire,  
Mais ses gens la ci-ie sy fort  
Que l'on ne sçauroit leur donner tort.  
Prêté moy, s'il vous plaist, votre ayde.  
A ce mal voicy le remède :  
Donné ce qui ne vous sert plus.  
Un peu de votre superflus  
Fera tout notre nécessaire.  
Donné au curé le bréviaire,  
Au chantres un antiphonié.  
Au magister quellque psautier.  
Donné à notre sacristie  
Ce qui ne vous fait plus d'envie,  
A notre autel quellque tableaux  
Qui vous paroiterons les moins beaux,  
Enfin tout autre bagatel  
Dont nous laissons là la kirielle  
A vos nobles réflexions,  
Et pour vous tous nous prirons  
Et de bon cœur nous chanterons

180 Les psaumes, himnes et répons,  
Versets, capituls et leçons  
Et de dévotes oraisons.  
Et pour cela nous choisirons  
Les plus beaux tons que nous sçavons,

Et qui plus est nous payerons  
Bien la dixme de nos maisons.  
Amen  
Fiat ut petitur.

G. 703. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin.

1786. – Haravilliers [Paroisse Notre-Dame d].  
– Baux de terres appartenant à la fabrique par le  
marguillier en charge à deux habitants de la paroisse,  
10-13 décembre 1180.

G. 704. ([iasse.) – 1 pièce,

papier.

1777. - Hargeville [Paroisse Saint-André d'].  
- Copie de la déclaration faite, le 25 juillet 1777, par Philibert-Jean Bauny, curé de la paroisse, des biens qu'il tient « à titre de chef cens annuel et perpétuel de haut et puissant seigneur Antoine-Claude comte Desourd (?), chevalier, capitaine au régiment des Gardes françoises, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur patron d'Hargeville. »

G. 705. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin.

1783. - Hattonville [Paroisse Saint -Germain d']. - Bail des terres de la fabrique par W<sup>e</sup> François Coudray, curé de la paroisse, et François-Nicolas Sauton, marguillier en charge, 29 mai 1783.

G. 706. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1781. - • Haute-Isle [Paroisse Notre-Dame de].  
- Bail de terres et de dîmes appartenant à la fabrique passé, le 11 juillet 1781, par M<sup>e</sup> Jacques Amette, curé de la paroisse, à Philippe Dubost, charpentier.

G. 707. (Liasse.) - 16 pièces, parchemin ; 6 pièces et 6 cahiers, papier.

1521-1792. - Heaulme [Paroisse Saint-Georges, du] - Sentence du bailliage de Sentis, qui décharge Jean Roger, « marguillier de l'église et fabrique-Monsieur Saint-Georges du Heaulme », de payer les nouveaux acquêts pour le Roi, à cause de la pauvreté

34-2

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

de la fabrique , 20 août 15-21. - Titre nouvel d'une rente annuelle d'un « septier de bled a au profit de la fabrique du Heaulrae, 28 octobre 1528. - Titre concernant la rente de trois muids de blé li<sup>g</sup>ui<sup>s</sup> à la fabrique par Jean Lerget, prêtre, 26 août 1535. - Série de pièces relatives aux rentes et aux baux de l'église Saint-Georges du Heaulme. 1544-1676. - « Extrait du registre des calendes, visites et ordonnances faites dans le Vexin françois par M<sup>e</sup> l'Illustrissime et Révérendissime ClauJe-Maur d'Aubigné, archevêque de R'juen, primat de Normandie, pair de France ». Après avoir visité le Heaulme, le 1<sup>e</sup> novembre 1710, l'archevêque rend une ordonnance où, à la suite de diverses constatations sur l'état matériel de l'église et des ornements ecclésiastiques, on lit ces mots : « Ordonné en

outre qu'on aura un clerc qui soit en état de tenir l'école des petits garçons, et qu'on aura une maîtresse d'école pour les petites filles », 29 avril 1711. — Baux des terres de la fabrique ; curés de la paroisse : Jean du Bosc (1713); Jean-François d'Yvetot (1723); André Prévole (1735); Simon-Pierre Lesage (1744). — « État des terres et héritages appartenants à l'église et fabrique Saint-George du Heaume, et le contenu d'icelles, suivant l'arpentage qui en a été fait ce 12 novembre 17GU ». — Comptes de divers marguilliers; recettes: fermages, rentes, quêtes, prières, droits d'inhumation, vente de bois, etc.; dépenses: honoraires du curé, 63 livres par an; du clerc, 30 livres; 1761-1792. Curés: Simon-Pierre Lesage, sorti du Heaulme le 11 mai 1765; N. Duchateau (1765-1782); GefTroi (1789).

G. 708. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1692-1784. — HicniiEville [Paroisse Saint-Clair d']. — Déclaration des biens et rentes appartenant à la fabrique, 19 décembre 1692. — Baux à loyer de quatre arpents de terre, « sis au terroir de Crespières, licudit h; Petit Noyer -, appartenant à la fabrique d'Herbeville, 10J2-1770. — Procédures d'appel et sentence au sujet des diliv'riMids survenus fnlre M" Louis Collin de Lc8sac et M" Pierre Anfryé (iMifryé; sur le fait des redevances dues par ce dernier au premier, connnn prieur de Notre-Dame (ril'Tbivillc, 1700. — Baux de terre» de la fabrique. 1703-1784. — Noms des curés mentionnés: Jacques lii-ruault (1692-1703); Pierre Anfryô (1706); Oillc.-J Palfrènc (1714-1740); Michel P." 1747; Charles - Marin J.imet (1757-1776);

1. . . :•• La Huï (vir) (17n41

G. 709. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1776-1785. — Herblay [Paroisse Saint-Martin d']. — Chapelle Sainte-Catherine en l'église paroissiale. — Démission de M" Pierre-Michel Séguin, chapelain de la chapelle Sainte-Catherine, en faveur de M" Pierre-Charles Michel Séguin, prêtre du diocèse de Meaux et curé de la paroisse Notre Dame d'Aulnoy, 20 février 1776. — Bail des dîmes de la chapelle Sainte-Catherine à raison de 3.800 livres de rente annuelle, par M" Pierre-Charles-Michel Séguin au profit de Louis Gaudron, aubergiste, 12 août 1785.

G. 710, (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1784. — Hermeray [Paroisse Saint-Germain rf']. — Bail de terres appartenant à la fabrique, 13 avril 1784. — Plan du presbytère et des biens de la cure [s. d.].

G. 711. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1770-1787. - HÉROUVILLE [Paroisse Saint-Clair d']. - Baux des terres de la fabrique, passés, de 1770 à 1787, par M<sup>o</sup> Jean-Antoine-Henry Lambin, curé, et le marguillier en charge, au profit de divers habitants de la paroisse.

G. 712. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1755-1793. - LIODAN [Paroisse Saint-Jacques et Saint-Christophe de]. - Baux des terres de la fabrique, passés de 1755 à 1788, par François-Nicolas Caillou de Moinville. - Reconnaissance d'une redevance de 5 livres au profit de la fabrique par Lauvray, marguillier, 28 mars 1793.

G. 7H. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin ; 4 pièces et 1 rallier, papier.

1765-1789. - LESLADAM [Paroisse Saint-Martin de l'Isle-Adam]. - Titres de remboursement de rentes, 21 août 1765. - Bail des terres appartenant à la fabrique, passé par M<sup>o</sup> Jean-Auzias, curé de la paroisse, et le marguillier en charge, au profit de Denis Ducliv,

SERIE G.

EGLISES PAROISSIALES, ETC. ISLE-ADAM

DMAI.

343

laboureur, 7 septembre 1783. - Prieuré Saint-Chrodegand. - Bail, pour neuf années, de la maison prieurale, par dom Pierre Tliivolet " prieur titulaire (du prieuré de Saint-Godegrand de l'Isle-Adam », à Claude Bouffard, « pourvoyeur de M. le prince de Conty », 31 décembre 1788. - « État de la maison prieurale de Saint-Godegrand de l'Isle-Adam, 26 février 1789. - Chapelle Sainte-Marie-Madeleine de Sfors. - Bail des terres appartenant à la chapelle par M<sup>o</sup> Auzias, curé de la paroisse Saint-Martin de l'Isle-Adam, comme titulaire de ladite chapelle, 26 mai 1789.

G. 714. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1783. - Issou [Paroisse Saint-Martin d']. -

Bail sous si-ing privé par René-Ambroise Maheu, curé d'Issou, à Jean-Baptiste Andrieu, vigneron, d'un quartier de vignes, faisant partie du domaine de la cure, 3 novembre 1783.

G. 715. (Liasse.) – 2 pièces, p.papier.

1639-1751. – ik^wiWLi.^ [Paroisse Notre-Dame de]. – Fondation d'une messe par « haulte et puissante dame, dame Anne Le Camus, marquise de Mailleboys, dame de JambviUe, la ilalleinaison. . . », et donation faite à l'église de JambviUe de 13 arpents 80 perches de terres, 13 novembre 1639. – Extraits du testament d'Anne Le Camus de Jambvilie portant diverses donations, entre autres à la fabrique de JambviUe, à charge de service religieux, et aux pauvres de la paroisse de Maillebois, 21 février 1751.

G. 71C. (Liasse.) – 2 pièces, parcliemiini ; 6 pièces, papier.

1783-1789. – Janvry [Paroisse Notre-Dame du Moht-Cdrmel de]. – Baux des terres appartenant à la fabrique par M<sup>e</sup> Louis Delaure, curé de la paroisse, et les marguillifers en charge, René Chartier, Claude Machelard et Jacques Gondouin, 1789. – Lettres de nomination aux ordres religieux de frère Amable-Gui Duclos, curé de Janvry au moment de la Révolution, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, tonsuré le 21 décembre 1783 ; admis aux ordres mineurs le 5 juin 1784 ; sous-diacre le 18 décembre 1784 ; diacre le 21 mai 1785 et prêtre le 17 décembre 1785.

G. 717. (Liasse.) – 5 pièces, papier.

1651-1705. – Jeufosse [Paroisse Notre-Dame de]. – Déclarations des propriétés que la cure et la fabrique de Jeufosse tiennent de M<sup>e</sup> Charles de Tilly, chevalier, seigneur de Blaru et autres lieux, 1651-1705. – Curés mentionnés : « Jean Harmonyer » (1652), et Pierre Lesueur (1705).

G. 718. (Liasse.) – 1 pièce, parcliemin : 2

pièces, papier.

1783-1787. – JouARS-POntCHARTRaiN [Paroissc Saint-Martin de]. – Baux des biens appartenant à la fabrique par les marguilliers en charge, avec le consentement de M<sup>e</sup> Jacques-Nicolas Fleury, curé de la paroisse, 1783-1787.

G. 719. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1616-1783. – JouY-EN-Jo.^As [Paroisse Saint-Martin de]. – Baux des biens de la cure par M<sup>e</sup> Jacques Bargues, curé de la paroisse, 1616-16-21. – Bail des biens du prieuré Saint- Mars- de-Viiietain , paroisse de Jouy-en-Josas, passé par M<sup>e</sup> Gui d'.\ligre, prieur, au profit de Pierre Marchand, fruitier à Versailles, 6 janvier 1783.

G. 720. (Liasse.) – 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1597-1763. – JouY-LE-COMTE [Paroisse Sai?il-Denis de]. – Pièces concernant les biens de la cure : baux, rentes, titres nouveaux, 1597-1763. – Curés : Martin Turpin (1713); Antoine Ledoux (1763).

G. 721. (Liasse.). – 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1763-1787. – JouY-LE-MouTiEu [Paroisse Notre-Dame de]. – Compte de la cure, rendu par M<sup>me</sup> Jean-Baptiste Faure, curé de la paroisse, aux marguilliers en charge, pour les années 1756 à 1763. Les recettes sont constituées par les rentes, les legs et les donations; elles s'élèvent pour ces sept années à 4.9';8 livres 1 sou. Les dépenses comprennent : chapitre i''', le traitement des deux vicaires, 497 livres ; des maîtres d'école, 445 livres; de la maîtresse d'école, 038 livres

Ui

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

15 sous; chapitre u : entretien des ornements de l'église ; chapitre m : entretien du bâtiment et divers autres frais; « à Louis Petit, le jeune, pour onze journées d'école, 11 livres ; à Sylvain Hyvernât,

maçon, dans le temps qu'il travailloit à l'école des filles, un septier de bled de 18 livres » ; chapitre iv : ornementation de l'église, achat de l' « histoire de la Bible », etc. ; au total 3.954 livres 18 sous 8 deniers. Le curé redoit 1.023 livres, mais, d'autre part, les quatre marguilliers reconnaissent lui devoir 1.035 livres pour ses honoraires, 8 mai 1763. – Bail de terres appartenant à la fabrique par Louis-Benoît Marchal, curé de la paroisse, 31 octobre 1763.

G. 722. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1712-1786. - Jumeauville [Paroisse Saint - Pierre de]. - Pièces relatives à la dîme de Jumeauville, 1712-1786. - Titre nouvel, fait par Louis Cochin au nom de la Congrégation de l'Oratoire, d'une rente due à la fabrique de Jumeauville, 8 juillet 1705.

G. 723. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1691-1789. - Jovisy-sur-Orge [Paroisse Saint-Nicolas de]. - Désistement d'un bail par le curé de la paroisse, Nicolas Louvrier, 3 décembre 1691. - Bail de terres appartenant à la fabrique, 10 novembre 1789.

G. 721. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin.

1780. - Juziers [Paroisse Saint-Michel de]. - Titre de reconnaissance d'une rente de 20 livres due à la fabrique, 6 septembre 1780.

G. 725. (Liasse.) - 7 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1616-1787. - Ladouville [Paroisse Saint-Martin de]. - Titres concernant la fondation de 8 livres de rente faite par André Richardier au profit de l'église de Labbeville le 25 février 1610 : titres nouveaux, liste de personnes qui ont payé cette rente de 1610 à 1787 - Baux de terres de la fabrique passés en faveur du divers habitants et du maître d'école, 1787.

G. 726. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1764-1784. - Lainville [Paroisse Saint-Martin de]. - Titre de la fondation, faite par François Lhommedieu, écuyer des gardes du corps du Roi, et sa femme, en la chapelle de Notre-Dame de Bonne Nouvelle, paroisse de Lainville, d'une rente annuelle de 100 sols à charge de service religieux, 14 février 1647. - Bail des terres de la fabrique, 26 novembre 1784.

G. 727. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1773-1790. - Lanuets-Sainte-Gemme [Paroisse Saint-Martin de]. - Prise de possession de la cure et église paroissiale par Jacques Quentin, prêtre, nommé curé de Lanuets à la place de Jean-Louis-André de Chavanne, 2 décembre 1773. - Baux de 3 terres de la fabrique, 1782-1790.

G. 728. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1783. - Lassy [Paroisse Notre-Dame de]. - Bail par M<sup>r</sup> Pierre-Benoît Regnault, curé de la paroisse, de terres sises au terroir de Bellefontaine, 25 juin 1783.



G. 729. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1790. – Launay-Courson [Paroisse Noire-Dame de]. – Bail de la portion de dîmes de M<sup>re</sup> Charles Ravary, curé de la paroisse, à Jean-François Briere, moyennant 200 livres de rente annuelle, 12 juillet 1790.

G. 730. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1722-1761. – Lévy-Saint-Nom [Paroisse Saint-Nom de]. – Donation à l'église de 15 livres de rente, acceptée par M<sup>re</sup> Claude Dumont, curé de la paroisse, 18 novembre 1722. – Titre d'aliénation de la ferme des Laves, 23 juillet 1761.

G. 731. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1781-1788. – Limay [Paroisse Saint-Aubin de]. – Baux des terres de la fabrique, avec le consentement de M<sup>re</sup> François Boutran et Nicolas Béné, curés, 1781 et 1788.

SKRIE G. – ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. LIMOURS – MAINCOURT.

345

G. 732. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1778-1790. – Limours [Paroisse Saint-Pierre de]. – Bail de terres appartenant à la fabrique, 4 mai 1778. – « Mémoire et toisée des ouvrages de peintures, d'impression et dorures. . . pour. . . l'église paroissiale de Limours, lesdites faites dans le courant de juillet 1778, par Lafond, maître peintre doreur et décorateur à Paris » ; ce mémoire se monte à 2.371 livres 8 sols. – Autre mémoire de Gaucher, architecte, et David, entrepreneur de bâtiments, suivi de quittances, 1789-1790. – Prieuré de Limours. – « Assignation à comparoir », donnée à M<sup>re</sup> Jean-Louis Couppé, prieur commandataire du prieuré de Saint-Pierre de Limours », 24 novembre 1781.

G. 733. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1731-1789. – Lisses [Paroisse Saint-Germain de]. – Compte de Nicolas Pommier, premier marguillier de la paroisse, pour l'année 1731. Recettes : rentes dues à la fabrique par suite de donations, baux, quêtes, location des bancs : total, 519 livres 6 sols 10 deniers. Dépenses : traitement du curé, 106 livres ; charges de l'église : cire, huile et autres fournitures ; « trente livres à Jean Rigonot, maître d'écolle, pour deux quartiers de ses services. . . , cinquante livres audit Rigonot, savoir 45 livres pour trois quartiers de ses

gages, 40 sols pour la façon d'une aube, et 3 livres pour avoir décrassé deux fois l'horloge et rendenter plusieurs fois une roue » ; réparations aux murs du cimetière ; total : 392 livres 2 sols. Quittance de M<sup>^^</sup> De-lachaux, curé, délivrée au marguillier, 25 septembre 1735. – Baux des terres de la fabrique, 1785-1789.

G. 734. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1788. – LIVRIERS [Paroisse Notre-Dame de]. – Bail des terres de la fabrique passé par M<sup>^o</sup> Jean-Baptiste Lecouteux, curé de la paroisse, 23 juin 1788.

G. 735. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1773-1774. – LIVRY [Paroisse Notre-Dame de].

– Acte de fondation d'une maison d'école, 1<sup>er</sup> février

1774. Les faits suivants y sont rappelés : le 10 octobre

1773, M<sup>^o</sup> Antoine Clavières, curé de Livry, les sieurs

Sabin-Ojbe. – Sébib G.

guilliers et les habitants de la paroisse, considérant . que depuis longtemps la paroisse se trouve privée d'un lieu pour tenir les écoles et pour fournir le logement d'un maître, que ladite fabrique n'a point de maison qu'elle puisse destiner à remplir cet objet, que ce défaut a souvent empêché des maîtres capables de bien instruire la jeunesse d'accepter la place de maître d'école de la paroisse, que, de plus, le cimetière de ladite paroisse se trouve scitué à l'extrémité du village sur le grand chemin, qu'étant sans clôture et près de la Ibrest, il se trouve exposé aux bestes fauves», décident d'échanger le cimetière contre « une maison et jardin en dépendant que possède Son Altesse Sérénissime, Mgr le duc d'Orléans ». Le duc d'Orléans ayant consenti à cet échange, la fabrique fera enclore de murs à ses frais le jardin qui servira de cimetière, la maison étant utilisée « à former une école de charité » et à donner un logement au maître d'école, le tout par acte du 30 décembre 1773; cet accord comprend 15 articles.

G. 736. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1775. – LOGES-EN-JOSAS [Paroisse Saint -Eustachedes]. – Titre nouvel d'une rente de 2 livres 5 sols due à la fabrique, 6 novembre 1775.

G. 737. (Liasse.) – 7 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1612-1783. – LONGJUMEAU [Paroisse Saint-Martin de]. – Bulle de Paul V, relative à des indulgences accordées à la confrérie du Saint-Sacrement, établie dans l'église de Saint-Martin, paroisse de Longjumeau, 1<sup>er</sup> juillet 1612. – Aveux et dénombremets

des terres que la fabrique tient du seigneur de Ballainvilliers et autres, 1666-1771.-> État des terres labourables, prez et autres héritages appartenant à la fabrique Saint-Martin de Longjumeau »; baux de ces terres, 1746-1782. - Plan figuré des biens appartenant à la fabrique, « desquels il a été passé déclaration au terrier de Chilly, le 2 mars 1778 »; terrier de Chilly, 2 mars 1778. - Déclaration au terrier de la seigneurie de Champlan, ^'- avril 1783.

G. 738. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin.

1736. - LoNuUESSE [Paroisse Saint-Gildard de].  
- Bail des terres de la cure, passé au profit de Tho-

ii

346

ARCHIVES DE SEÎNE-ET-OTSE.

mas Roussel, laboureur, par M<sup>n</sup> Nicolas Maillard, curé de la paroisse de Longuesse, 12 mai 1786.

G. 739. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin.

1755-1786. - LoNGVILLIERS [Paroisse Saint-Pierre de]. - Baux des terres de la fabrique passés, en 1785 et Vi%lô, par M<sup>n</sup> Pierre-Paul Olivier, curé de la paroisse, et le marguillier en charge.

G. 710. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1759-1783. - LouvECIENNES [Paroisse Saint-Marlin de]. - Titre concernant la fondation d'une chapelle en l'église de Louveciennes ; le seigneur de Louveciennes donne, par testament, une rente annuelle de 350 livres et fournit le logement au chapelain, qui dira chaque jour une messe pour le repos de son âme, 4 mars 1<sup>n</sup>59. - Baux de terres appartenant à la fabrique, 1<sup>n</sup>81-1783.

G. 711. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin.

1677-1783. - Maon.\nville [Paroisse Saint-Jacquesle Majeur de]. - Bail de vignes aux lieux dits les Picquettes et les Gravières, faits par Louis Mazurier et Gilles Martin, marguilliers de la paroisse de Magrienville, à Etienne Blin, vigneron, demeurant à la Madeleine, paroisse de Buchelay, février 1677; - autfc', par le curé, M<sup>n</sup> René-Gabriel Malieue, à Pierre Patu, laboureur à Soindres, de terres labourables sises en la seigneurie de Magnanville, lieux dits « la Marre de la Saulx », et « la Haute-Borne », 31 janvier 1783.

G. "kl. (Liaue.) – 12 pièces, parchemin ; 23 pièce», papier.

1780-1792. – Magny-en-Vexin [Paroisse Nolrc-Daine de]. – Baux do terres, dîmes et droits divers passés, à partir de 1780, par les curés et marguilliers de la paroisse de Magny : " M" Denis-David Dubuisson, j)r<'lr<', licencié en droit civil et canon, curé do la paroisse Notre-Dame de Magny, prieur commendataire du prieuré .Sninl-I.<'U-SainlC;illes de Lessevilie, paroisse d'Aincourt et doyen rural duilil Magny », et Jacquesfl I.o Marchand,» fermier de la messagerie de cette tlllo en celle de Paris», trésorier en charge, 1780; le même curé et Louis-Claude Villiers, greffler t n chef

du bailliage de Magny, marguillier honoraire, et Pierre-Michel Rivette, marguillier en charge, 1782-1784 ; – M''» Etienne Clary, prêtre du diocèse de Paris, maître ès-arts en l'Université, bachelier en droit canon, curé de Notre-Dame de Magny, et les sieurs Pierre-Nicolas Meslin, marchand, marguillier du bassin des trépassés, Jacques-François Brierre, conseiller du Roi, receveur particulier des finances en l'Élection de Chaumont et Magny, marguillier honoraire, Antoine Le Gras, bourgeois, marguillier, trésorier de la fabrique, 1785; – Claude-Artus Bénard, maître perruquier à Magny, marguillier en charge du bassin des trépassés, 1786; – M''» Antoine Masselin, bachelier en droit civil et canon, curé de Notre-Dame de Magny, et Antoine Le Gras, trésorier en charge, 1788-1789; M" Antoine Masselin, curé, et Jacques Perpignan, bonnetier, marguillier en charge, 1789-1790; – Jacques Perpignan, 1792.

G. 743. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin : I pièce, papier-

1718-1785. – Magny- LES -H.^MEAUx [Paroisse Saint-Germain de]. – Vente et constitution « au nom du clergé du diocèse de Paris » faite au profit de l'œuvre et fabrique de Saint-Germain de « Magny-Lessart près Châteaufort », moyennant le prix de 4.000 livres, « qui est à raison du denier vingt-deux », do 181 livres 16 sols 4 deniers de rente annuelle, « pour estre les arrérages de la rente receus par Anne Chauveau et Françoise Malandin, maîtresses de l'écolle de charité établie pour l'instruction des filles de la paroisse dudit Magny par deffunt sieur Jean Besson, curé dudit lieu ; et, après leur mort, par celles qui leur succéderont audit emploi à perpétuité tant qu'elles seront en place et qu'elles feront les fonctions de maîtresses de ladite écolle de charité, sur leurs simples quittances certiffiées par le sieur curé de la dille paroisse»; la somme de 4.000 livres est versée par M" Claude Le Noir, avocat au Parlement, légataire universel du défunt sieur Besson; 31 octobre 1718. – Bail de terres fait au nom do la fabrique, par Louis Clemenceau, fermier à GoinbtM-villo , paroisse de « Magiiy-Lessart », marguillier eu charge, 16 avril 1785.

G. 7K. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1707-1770. – .Mainc.iiukt [Paroisse Sainl-Gcr-

SÉRIE G. – ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. MAIN'GOURT – MANTES.

341

main de]. – Prise de possession de la cure et de l'église de Saint-Germain de Maincourt par M' » Claude Verger, nommé à ladite cure aux lieu et place de M" Marin Guillon, décédé, par lettres de l'archevêque de Paris en date du 4 janvier précédent. Témoins : M" Charles-Edme Le Beau, curé de Voisins-le-Bretonneux, Louis-André Graille, vicaire de Dampierre, Louis Trouillet, vigneron, marguillier en charge, Jean-Louis Âvisse, fils, syndic, et autres; 21 mars 1776; – lettres de prêtrise dudit sieur Claude Verger, du diocèse de Paris, 13 juin 1767.

G. 745. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin.

1746. – Maisons-Laffiite [Paroisse Sainl-Nicolas de]. – Acte reçu par le notaire du marquisat de Maisons-sur-St-ine, aux termes duquel M" Bernard Caste!, intendant de fnu Ms'' le Président deMiiisons, fait donation à la fabrique de l'église Saint-Nicolas, de trois perches de terre au lieu dit « Les Canus », sur lesquelles « ledit sieur Caslel entend faire édifier incessamment à ses propres frais et dépens une croix de pierre, de dix huit à vingt pieds ou environ, pour y rester perpétuellement pour la facilité de ladite paroissie, sans estre par elle tenue d'aucunes charges et sans aucunes fondations », 1" mai 1746 ; – quittance d'amortissement à raison de la susdite donation :

« une livre dix sols pour le droit d'amortissement

au sixième de trois perches de terre , estimées  
neuf livres en principal », 22 juillet 1746.

G. 746. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1753-1793. – Maissk [Paroisses Notre-Dame et Sainl-Médard de]. – Procédures entre les curés et marguilliers des églises, œuvres et fabriques de Notre-Dame et de Saint-Médard de Maisse i>renant le fait et

cause de -Ji-an-Charles Minier, alias Mercier, et de Jean-François Darblay, « leurs fermiers du droit de trélelage des foires et marchés de Maisse », d'une part, et Henri Charbonneau, ci -devant fermier du domaine de La Ferté-Alais ; facturas, titres produits par les parties et sentences de 1763 à Mo') ; - « mémoire des frais et déboursés dubs à Louis Fontaine, citoyen de Paris, ancien procureur au ci-devant Parlement, |>our avoir occupé au nom des curé et marguillieis des deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Médard de Maisse eu lieauce, prenant le fait et

cause de Minier, Darblay et sa femme dans leur affaire contre Charbonneau, sa femme, et le feu duc d'Orléans ». Sans date.

G. 747. (Liasse.) - 4 pièces, parchemin.

1702-1753. - Mandres [Paroisse Saint -Thibault de]. - Titres nouveaux et reconnaissances au profit de la fabrique de « Monsieur Saint-Thibault de Mandres » par Jean Audiger, vigneron, 1702, Claude Néron ou Véron, de même profession, 1750, Jacques Vendars, 1753. - Acte aux termes duquel Jean GrimauU, charron, Jean Motheau, vigneron, et Geneviève GrimauU, sa femme, Jeanne GrimauU et Jeanne Motheau, reconnaissent le droit appartenant à l'église Saint-Thibault de Mandres de percevoir certaines redevances sur une maison couverte en chaume, contenant deux travées et demie, avec un jardin situé à Mandres, « sur la rue de la Paillardrie », tenant, d'une part à ladite rue, d'autre part à la cour commune, d'un bout au nommé Douard et d'autre à Pierre (irimaud, ainsi que sur un quartier de vigne, 4 novembre 1753.

G. 748. (Registre.) - In-quarto, de 65 feuillets, papier.

1431-1497. - Mantes [Paroisse Saint- Maclou de]. - Comptes des recettes et dépenses. Le premier compte a pour titre : « Comptes de la recette et mises faites par moy Robert Galot ou [Galet] prestre, chapelain de la chappelle du petit Crucifix, fondée en l'église Msr Saint-Maclou de Mante, procureur et receveur des curé et chappellains dudit lieu, le tout en comraunaulté, de toutes lez rentes et aultrez choses appartenant à ladite communaulté, pour ung an commençant à la My-Karesme mil quatre cent quatre vingt et finissant à la My-Karesme ensuivant mil quatre cent quatre vingt et ung. » Divisions du compte : Recettes.

a Terme de My-Karesme Terme de Pasques et

Saint-Rémy par moitié Terme Saint-Rémy seul

Terme de Toussains seul Terme de Noël seul  
Terme Saint-Martin seul Terme d'Ascension et  
Saint-Martin d'iver seul Rentes Deniers  
comptés et non receuz » Mises. – Série des

comptes présentés par M<sup>e</sup> « Jehan Delahaye », vic-  
caire, 1492-1403 ; Gilles « Le Raverdi », chapelain de  
la chapelle Sainl-Pierre en l'église Saint-Maclou,  
1494-1497.

348

ARCHIVES DF. SEINE-ET-OISE.

G. 749. (Registre.) – In-quarto, de 22 feuillets, papier.

XV!<sup>e</sup> siècle. – « Papier des rentes dues aux curé  
et chappellains de l'église Monseigneur Saint-Ma-  
clou de Mante des sommes et aux termes ci-après  
escriptz. » Termes fixés : « Chandeleur. – My-  
Karesme. – Pasques. – Ascension. – Saint-Jehan-  
Baptiste. – Saint-Gilles et Saint-Leu. – Saint-  
Rémy. – Saint-Martin d'Hiver. – Noël. » En très  
mauvais état; les derniers feuillets du manuscrit  
ont particulièrement souffert. Sans date, mais du  
XVI<sup>e</sup> siècle.

G. 750. (Liasse.) – 55 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1376-1619. – Mantes. – Titres de propriétés et  
de rentes concernant des immeubles situés à Mantes,  
dans les rues sahinles. – Boucherie et rue delà Bou-  
cherie. Sentence du maire prévôt de Mantes, « Jehan  
Descauville », condamnant « Colin Gallaiz » à payer  
aux curé et chapelains de Saint-Maclou dix sols pari-  
sis pour arrérages d'une rente qu'ils avaient droit de  
percevoir sur sa maison, « assise au bout de la bou-  
cherie de Mante », 12 août 1430; – sentence du  
même, contre Guillaume Plumet, pour une rente de  
sis sols parisis dus par lui aux mêmes « sur son estai  
assis au bout d(; [la boucherie] de Mante », 19 août  
1430 ; – autre rente sur le « premier estai de la bou-  
cherie, «janvier 1443; – autre, de trois sols pari-  
sis, sur « une maison et lieu estans assiz derrière la  
boucherie et maison où pend pour enseigne le Bœuf  
couronné », 15 mars 1545. – Rue de la Boulan-  
gerie. Notification par ■ Jacques Deu, garde pour  
le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de  
Mante », d'un contrat reçu par Jean Allaiii, tabel-  
lion juré en la châtellenie, aux termes duquel cession

est faite aux curé et chapelains de Saint-Maclou de  
24 sols parisis de rente, dont moitié assise sur deux  
maisons, situées l'une rue de « la Boullengerie »,  
l'autre rue de la Saulverie », (22 octobre 1511) ; —  
Lettres de • Jacques Le Ventrrier, licencié en loix, per,  
eschevin de la ville de Mante et lieutenant de Mon-  
seigneur le Maire, prévost de Mante », au sujet  
d'une rente due sur « une maison en façon d'appentilz,

où il y a four ou fours, le lieu appelle - le four

de\* Vlcontesses, assise en cette ville de Mante en  
)S rue de la noullengerie o, 10 août 1511), suites de  
l'onsire jusqu'en 1556. — Juc • du Uu tr Jullain ».

Notification par « Pierre de Haumarès, garde pour le  
» Roi, nostre sire, du seel de la châtelainie de Mante »,  
d'un contrat passé devant Denis Le Fournier, tabel-  
lion juré de la châtelainie, et relatif à un échange  
conclu entre Jean Cachelin, laboureur, et M' Gilles  
Le Raverdy, prêtre, portant sur une « maison, court  
et lieu et les deux pars d'un pressouer assis à Mante,  
en la rue du Bour Jallain », 9 février 1486; —  
rente sur une maison de la même rue, 11 novembre  
1512. — Rue « Dardenne ». Notification par « Denis  
Robert, seigneur de Villiers, maire et prévost de  
Mante », d'un acte aux termes duquel « Jacques  
Deu », procureur au bailliage, avait reconnu devant  
« Jean Dupuis, greffier, » avoir vendu aux curé et  
chapelains de Saint-Maclou une rente assise sur une  
maison en la « rue Dardenne », 21 novembre 1539. —  
Rue de Guernes. Notification par « Adam Pellerin,  
garde du seel de la chasfellenie de Mante », d'une  
vente faite par Nicolas Rouart et Jeanne, sa femme, à  
Etienne Faroul, d'une « place assise à Mante, en la rue  
de Garnes, au coin de la pescherie », chargée « en  
un denier parisis de droit cens et en une maille pa-  
risis de corvée, rendus chacun an au prieur de Saint-  
George de Mante, à la Saint-Rémy, et en cinq soûls  
parisis de aumosne, rendus chacun an ans prestres  
de Saint-Maclou de Mante, à la Saint-JehanBaptiste  
et à Noël par moitié », 10 juin 1346 ; — autre, par  
« Guillaume Bras de Fer, garde pour le Roy, nostre  
sire, du seel de la chastellenie de Mante », de la vente  
aux curé et chapelains de Saint-Maclou par Guillot et  
Jean Fournier, de 10 sols de rente sur une maison en  
(. la rue de Garne? », 27 juin 1511 ; — sentence et  
actes au profit des curé et chapelains, du 1511 à 1619.  
— Rue de la Madeleine. Notification par « Hugues  
Gibert, receveur des aydes à Mante pour le Hoy,  
notre sire, et garde pour ledit seigneur du soel de la  
chastellenie dudit lieu », de la vente à un chapelain  
de Saint-Maclou de 8 sols de rente sur une maison  
« en la rue de la Magdeleine », janvier 1470 ; titres  
relatifs à ladite rente jusqu'en 1541. — A' de la  
a Maisoi de Ville ». Notification par « (iillos Le  
Breton, garde du seel de la chastellerie de Mante »,  
de la donation faite par Jean Ltlièvre à Jeanne, sa  
femme, d'une maison sise « en la rue de la maison de



la ville», 13'76. — Marché au bUK Vciûe i)ar « Win-  
cenot Le Cordier » et Jeanne, sa femme, ù « ilamoi-  
selle Ciilles, femnio de feu Estlenne du Moustier »,  
d'une rente à percevoir sur plusieurs héritages, parmi  
lesijuels une maison « assi/.' au marolié an hhS tenant  
à S'-deoi'ges, d'une part, et au chemin du Hoy

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. MANTES.

349

d'autre », 13 novembre 1391 ; suites de l'aflFaire et  
procédures pour le recouvrement de la rente jusqu'en  
1591 ; — condamnation à payer aux curé et chapelains  
de Saint-Maclou une rente assise sur une maison  
« au marché au blé », 14'79. — Marché aux harengs.  
Titre concernant une maison sise au « marché aux  
harengs », chargée de rente au profit des curé et  
cliapelains de Saint-Maclou, 1546. — Rue de « Mau-  
repas ». Notification par « Jehan Beugean, prestre,  
garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastel-  
lenie de Mante », de la vente par Jean Chevallier,  
vigneron, aux curé et chapelains de Saint-Maclou,  
« es présence de Messires Denis Le Mareschal, Robert  
Gallot et Gilles Le Raverdi, prestres, chappelains  
fondés en icelle esglise », de sept sols parisis de rente  
sur une maison « en la rue de Maurepas », 23 juillet  
1480 ; titres y relatifs jusqu'en 1541. — Rue de la  
Mercerie. Sentence rendue au profit des curé et cha-  
pelains de Saint-Maclou, relativement à une rente sur  
maison de Mantes, 1396 ; — autres jusqu'en 1479,  
faisant connaître que ladite maison est située en la  
« rue de la Mercerie ».

G. 751 . (Liasse.

17 pières, parchemin; 1.3 pièces, papier.

1438-1588. — Rue de la Pêcherie. Notification  
par « Hugues Gibert, receveur des aides à Mante pour  
le Roy, nostre sire, et garde pour ledit seigneur de  
la chastellenie », de la prise à rente perpétuelle par  
un vicaire de l'église Notre-Dame de Mantes d'un jar-  
din sis « en la rue de la Pescherie, près l'arche Pelle-  
coq », 13 juillet 1471 ; — titres y relatifs et sentences  
au profit des curés et chapelains de Saint-Maclou jus-  
qu'en 1513. — Sentence du lieutenant en la prévôté  
ville et châteltenie rendue au profit des mêmes pour  
une rente de cinq sols parisis sur une maison et lieu

« rue de la Pescherie », 10 décembre 1543. – Rue du vieux Pilori. Procédures diverses au sujet de rentes appartenant aux curé et chapelains « de l'église parochial de Monsieur Saint-Macloud de Mante » sur plusieurs maisons sises en cette ville, dont l'une « au coing de la rue du vieil Pillory, tenant d'un costé et d'un bout au pavé du Roy », 1577-1578, une autre faisant également « le coing de la rue du vieil Pillory », 1587-1588. – Rue de la Plâlrière. Sentences au profit des curé et chapelains pour le paiement d'une rente « sur une maison assise à Mente, en la rue de la Plastrière », 1480. – Rue « aux Puii <>. Notification par • Jehan Vieil, garde pour le Roi, nostre sire, du

seel de la chastellenie de Mante », d'un acte passé devant Guillaume l'arin, tabellion juré de la châteltenie, aux termes duquel vente est faite aux curé et chapelains de Saint-Maclou de 16 sols de rente sur une maison située « en la rue aux Poix », l' février 1491. – Rue de « Saulseuze ». Notification par « Jehan de Chevremont, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante », du contrat n çu par Denis Le Fournier, « clerc commis tabellion », de la cession aux curé et chafielains de Saint-Maclou de 14 sols parisis de rente assis sur un jardin « rue de Saulseuze », 11 mars 1483. – Rue de la « Savelerie ». Vente à W^ Pierre de Villiers, prêtre à Mantes, d'une maison sise ' < en la rue de la Saveterie, devant le vieilz pilori », l'" - juillet 1462. – Rue de la « Scngle ». Titre de rente sur une maison, jardin et lieu sis à Mantes, « en la rue de la Sengle », 4 juin 1481. – Rue " Sire Thibault ». Titre concernant la moitié d'une maison et jardin assis « en la rue dicte et appelée la rue Sire-Thibault », juillet 1438. – Tannerie. Titre concernant une « tennerie, jardin et lieu situez et assis en la tennerie de Mante », 1" juin 1496.

G. 752. (Liasse.) – 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1428-1544. – Portes et faubourgs. – Titres concernant des immeubles situés aux portes et dans les faubourgs de Mantes. Notification par le garde du sceau de la châteltenie de Mantes, « Jehan Ravault », d'un acte reçu par « M. Jobelle, commis tabellion de ladicte chastellenie », aux termes duquel Colin Grantmoulin reconnaît avoir pris à titre de rente annuelle et perpétuelle de M™ Jehan Sevestre, prêtre, procureur des curé et chapelains de Saint-Maclou, une place et jardin situés « près de la porte Chante-Aloue », 28 décembre 1428 ; – autre immeuble sis « en la rue de la porte Chantahoue », 1497-1526. – Vente par Robert Lecourt, marchand tonnelier, aux curé et chapelains de Saint-Maclou, de 12 sols parisis de rente annuelle sur une maison avec ses dépendances, « près la porte de Rony », juillet 1514 ; procédures. – A.ctes relatifs à une maison sise « es forsbourgs de Mante », 1433, et un autre immeuble, « es faulbourgs dudict Mante », 20 oc-

tobre 1512.

O. 753. (Liasse.) – 20 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier,-

1419-1544. – lignes. – Titres concernant les

350

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

droits appartenant aux curé et chapelains de Saint-Maclou sur des pièces de Tignes sises « en haut Villiers », 5 janvier 1419, « Jehan de Dreux, garde du seel de la chastellenie de Mante » ; – « en Villiers », 26 août 1430, « Jehan Descauville, maire, prévôt de Mante » ;

– « à la Bask [ou] Vaste » de juin 1480 à octobre 1544 ;

– a en Lalier », 15 octobre 1501, « Guillaume Barinet, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante » ; – « à Saint-Jacques », 19 juin 1508 ;

– « en la Croix brisée », 11 octobre 1508, « Jaques Faroul, licencié en lois, maire et prévost de Mante » ;

– € au lieu nommé la Vault-Moulneuze », 18 novembre 1524, « Guillaume Guersant, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie », ou « au lieudict La Vaultmouneuze », 17 janvier 1544 ; – « au lieudict Le Merisifr », 1532 et 1542, « Nicole le Ventrier, licencié en loix, advocat au bailliage de Mante, tenant et exerçant la jurisdiction de la prévosté de Mante comme plus ancien avocat du siège ».

G. 7j4. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1405-1619. – Actes divers on concernant des lieux insu rfishamment déterminés. – Titres relatifs à uns maison sise à Mantes, « aboutissant au chemin du Roy », 1405-1545. – Notiûcation par « Robert Breteaa, esleu à Mante pour le Roy, nostre sire, garde du seel de la châtellenie », de la cession faite aux curé et chapelains do Saint-Maclou de 16 sols parisis de rente perpétuelle par Laurent Quédam et Marion, sa femme, 21 août 1454. – Transport d'une rente de 11 sols parisis au profit des mêmes par les exécuteurs testamentaires (le Drouiii Vincent, en son vivant vicaire de Notre-Dame de Mantes, 6 mai 1468. – Promesse de payer aux cun- et chapelains h-s arrérages d'une rente qui l'^ui- était du(', faito jiar Marion, veuve de Simonnet Le Houx, 23 juin 1484. – Huntc sur une pièce de

vigne assise a en Urouel », 30 di'cembre 1427. –  
Autres constatées par titres de 1488 et 1492. – Consta-  
tation d'une rente appartenant aux curé et chapelains  
de Saint-Maclou ; – notification jiar » Bégur Ilar-  
doi: !'■ pour le Roy, nostre sire, du seel delà

clii •• ".d'un contrat reçu par Christophe Gruel,

tabellion Juré, aux termes duquel remis est faite par  
Catherine, veuve de Hotillant Di'u, de la somme qui  
avait été léguée aux curé et chapelains de Saint-  
Maclou par son défunt mari à charge de fondation,  
7 niar» 1.7)5. – Injonction au sujet du titres à repré-  
senter faite aux ecclésiastiques de .Mantes par l'offi-

cial de l'archidiacre du Pincerai à Poissy, « offtcialis  
curie domini arclndiaconi Pisclacensis in Piscia-  
censi », 30 juillet 1535. – Notification par <- Simon  
Lenfant, licencié en loix, procureur du Roy, nostre  
sire, en l'Élection de Mantes et garde pour ledit sei-  
gneur des seaulx des contrats de la ville et chastellenie  
dudit Mante», de la vente d'une rente de 32 sols pari-  
sis faite aux curé et chapelains de Saint-Maclou par  
Nicolas Faroul, 22 février 1540. – Actes de même  
nature notifiés par « Marin Grymout, licencié en loix,  
seigneur de Saigy et maire et prévôt de Manie »,  
6 juillet 1541 ; – par « Anthoine Du Prat, chevalier,  
baron de Thicrt et de Viteaux, seigneur de Naiitoillet  
et de Précý, conseiller du Roy, garde... de la pré-  
vosté de Paris », 11 août 1542 ; – par « Denis Robert,  
prévost et garde pour le Roy, nostre sire, i!e la ville  
et chastellenie de Mante », 26 septembre 1543. – Sen-  
tence des « maire, piiirs et eschevins de la ville de  
Mante » en la cause pendante entre les curé et chape-  
lains de Saint-Maclou, demandeurs, d'une part, et les  
anciens marguilliers de l'église et fabrique, défenseurs,  
d'autre part : « Condanpnons lesditclz prestres curez  
chapelains de ladicte église Sainct-Maclou, eulx et  
leurs successeurs en nombre de six es dictes charges  
de cur(z et chappellains, à dorénavant et par chacun  
jour et ôs heures oïdonnez et accoustumez dire et cé-  
lébrer la messe vlgiairement appelée la messe du jour  
et qui se célèbre la première en ladicte église, alterna-  
tivement et aultrenient ainsy qu'ils adviseront entre  
eulx faict sans aulcuii scandalle, et ce sur payno d'estre  
eulx six chappellains et chacun d'eux privez des  
rentes et aultres droiclz qu'ils prétendent estre laissez  
et aitribuiz en leurs dictes charges », mai 1594. –  
Rachat de rente, 21 août 1619.

G. 755. (Liasse.) – 12 pièces, parclieiuin ; 2 pièces, papier.

1480-1676. – liHchclaij. – Vente par Jean Men-  
si.)n et « Jaquète », sa femnie, aux curé et chapelains de  
Saint-Maclou, de 16 sols pai'isis de rente per|)éluelle sur  
une maison sise à « Buchelé », 16 septembre 1480. –  
Notification par « Pierre de llaulmarcszlz, garde pour le

Hoy, nostre sire, du seel de la (.•hastelleiie do .Mante », de la vente faite aux mêmes par « Jehan llallot », laboureur, d'une rente periiétuelle de 2 s ds parisis sur une maison cour et grange sise à « Buchelé »■, 23 décembre 1488; – litres relatifs à ladite rente jusqu'en 1536. – Sentence rendue par le prévôt do Mantes, " Jaques Faroul », en faveur des curé et chapelains

SERIE G. – EGLISES PAROISSIALES, ETC. MANTES

MARCOUSSIS.

351

de Saint-Maclou, au sujet d'une rente de 16 sols parisis, décembre 1506. – Autre, du 14 juin 1536, rendue par « Marin Grimout, licencié en loix, seigneur de Saigy, maire prévost de Mante ». Autre, du 2 février 1539, rendue par « Denis Robert, sieur de Villiers, maire prévost de Mante ». – Sentence de « Guillaume Gaultier, licencié en loix, lieutenant en la prévosté de la ville et chastellenie de Mante pour le Roy, nostre sire, et monseigneur le duc fils et frère de Roy, duc d'Alençon, comte dudict Mante et Meulent », condamnant au profit des curé et chapelains de Saint-Maclou le propriétaire d'une maison sise au « vjllaige de Buchelay », 19 décembre 1574. – Autres titres jusqu'en 1676.

G. 756. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1542. – Guerville. – Procédures entre les curé et chapelains de Saint-Maclou, d'une part, Pierre Voilant et sa femme, garants de Nicolas David, d'autre part, au sujet d'une rente assise sur une pièce de vigne, a au terroir de Guerville », 1542.

G. 757. (Liasse.) – 9 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1484-1784. – Liniay. – Vente par Gillet Choquet à un marchand boucher de Mantes, de 10 sols parisis de rente perpétuelle à prendre sur une maison sise à Limay, tenant d'un bout au « chemin du Roy », janvier 1484; – titres y relatifs jusqu'en 1542. – Vente aux curé et chapelains de Saint-Maclou, par des habitants de Limay et de Fontenay-Saint-Père, de 8 sols de rente perpétuelle sur une maison avec jardin sise à Limay, H novembre 1495. – Vente par Perrin Boudin et Perrette, sa femme, à Nicolas Aupers, procureur et praticien en cour laie à Mantes, de 16 sols parisis de rente perpétuelle sur un quartier de vigne au ter-

roir de Limay, au lieu dit « le Jloussel », 5 octobre 1507. – Autres titres de même nature de 1525, 1542 et 1591. – Citation faite à la requête des curé et chapelains de Saint-Maclou contre Nicolas Gropoisson, marchand à Mantes, pour le paiement d'une rente duo sur une maison sise à Limay, G mars 1618. – Bail par Pierre-Félix-René Hua, pr<sup>^</sup>ti'e, doyen de l'église collégiale de iXotrt-'Dame de Mantes, curé de la paroisse Saint-Maclou, et par les marguilliers de cette église, à Guillaume Cliovallier et François Bailly, de terres sises à Limay, 7 novembre 1784.

G. 758. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1502. – Mousseaux. – Notification par « Guillaume Barine, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante », d'un contrat reçu par Guillaume Guernier, tabellion juré en la châtellenie, aux termes duquel « MichauU le Raverdi », frère et unique héritier de « Messire Gilles le Riverdi, en son vivant prestre », transporte au profit des curé et chapelains de Saint-Maclou la propriété de deux écus d'or de rente appartenant au défunt sur divers héritages sis au village et paroisse de « Mouceaulx-lès-Bruez », laquelle leur avait été léguée en son testament par le défunt à charge de fondation, 17 février 1502.

G. 759. (Liasse.) – 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1685-1790. – Confiserie de la Charité. – Titres concernant divers héritages appartenant à la « Gonfrairie errigée en l'église parroissiale de Saint-Maccloud de Mante »; baux passés par les prévôts en charge, 1685-1790.

G. 760. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1599-1784. – Paroisse Saint-Pierre. – Délai-  
sissement à titre de « bail enfltéotique » fait par « Maistre Tliomas de La Court », curé de la paroisse Saint-Pierre au faubourg de Mantes, à Guillaume Petit, mailre bou-  
langer, de 3U perches de terre appartenant à la cure, au terroir de Mantes, lieu dit le « Val-Saint-Pierre », 11 juin 1599; – mesurages faits à la requête de M<sup>"</sup> Charles-Ktienne Cannée, curé de la paroisse, et à celle d'Alexandre Duval, aubergiste de l'hôtel Saint-Louis, par Jean- Antoine -BalthasarJ Lecoq, arpenteur et géomètre royal à Mantes, de deux pièces de terre en-  
clavées l'une dans l'autre, « dans l'une desquelles est construit l'église Saint-Pierre, dépendante de la cure, et l'autre, où sont construits plusieurs bastiraens ap-  
pelles la Sirène, vulgairement nommés la Serène, ap-  
tenant audit sieur Duval, tenant la totalité d'un costé la grande route de Paris à Rouen, d'autre costé un chemin aboutissant à laditto grande routte, et tendant au grand chemin de Mantes à lioudan, d'un bout l'an-  
cien chemin de Montfort et d'autre bout, en pointe, vers

le carrefour, tendant de ladite grande route à Magnanville », 1773 ; – bail emphytéotique, fait « pour le

352

ARCHIVES DK SEINE-ET-OISE.

plus grand bien et avantage de la cure de Saint-Pierre et des curés qui lui succéderont, par M<sup>r</sup> Charles-Etienne Cannée, curé de Saint -Pierre, à François Glaçon, entrepreneur de bâtiments à Mantes, et Marie-Geneviève Doville, femme de celui-ci, de « quarante perches de terre scituées au terroir de Mantes, lieu dit le Val Saint-Pierre ou les Arrières-Fossés, attenants et autour de l'église et cimetière dudit Saint-Pierre, tenant en partie au grand chemin de Rouen, et, pour le surplus, au sieur Alexandre Duval, partie duquel héritage a été ci-devant donnée à bail emphytéotique par M<sup>m</sup> Thomas de La Cour, lors curé de ladite paroisse, à Guillaume Petit », 18 mars m4. – Bail d'héritages par M<sup>m</sup> Narcisse-Onésirae Hua, curé de Saint-Pierre, à Bonaventure Février, vigneron, 9 novembre 1784.

G. V61. Liasse). – 1 pièce, parohemiii ; 2 pièces, papier.

1615-1782. – Prieuré de Saint-Martin. – Cession par Louis Bouret, procureur au bailliage et présidial de Mantes, à son frère, David Bouret, marchand en ce lieu, de « tout le droit de bail à loyer à eux ensembleraient fait du total revenu temporel du prieuré de Saint-<sup>L</sup>artin de Mante et ses appartenances », 23 mars 1615. – Baux de la maison [irieurale et des droits, fruits et revenus appartenant au prieuré faits par les prieurs, « M<sup>r</sup> Jehan Mareschal, prestre, chanoine (II) la Sainte-Clippelle du pallais royal à

Paris, demeurant à Paris », 25 juin 1540, et

et M<sup>r</sup> Joseph Deboros de Gamanzen », représenté par M<sup>r</sup> Cyr-Jean Vivenel, entrepreneur de bâtiniens, demeurant au fauxbourg SaintLazarre de Mante, paroisse Sainl-Ktienne de Mante-la-Ville », 19 avril 1782.

G. 762. (Liasse.) – 2 piè<-e8, papier.

1781-1782. – ]>rii-iiéré de Sainte-Mur ir- Madeleine. – Baux par le îoinlé de procuration de « M<sup>r</sup>\* Atitoitie-Ennemond de Moiria de Saint-Mai lin, chanoine rlu chapitre de Saint-Cliiudi; en Franc.he-Coinlé, y reniflent, prieur du prieuré sinijile non

rifriur'iranl résidence de Sainte-Marie-Madelcine de .Mantes », au profit de François Barbé, meunier du moulin à eau <• vulKairoment appidé le moulin Souverain, en la rue de la Tannerie, près la porte au pnMre ttiir la rivière de Veaucouleur.\*) ... l'.) mal 1781 ; et de l'K-rre Rousseau, marchand, d'une pièce de pré en l,i

prairie de Mantes-la-Ville, lieudit » les prés des Flamans », 5 décembre 178-2.

G. 763. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1772-1786. – Mantesla.- Ville [Paroisse Saint-Étienne de]. – Titre constatant une rente de 45 sols due à la fabrique de Saint-Étienne de Mantes-la-Ville, assise sur différents héritages, vendue par Jean Cacheux, cordonnier, Marie-Catherine Leroy, sa femme, Nicolas Chrétien, maître chaudronnier, et Marguerite Cacheux, sa femme, à Michel Malbranche, vigneron, 21 avril 1772. – Bail de terre « au hameau de Bras-seuil, terroir de Mantes-la-Ville », appartenant à la cure, fait par M'" Jean Macé, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Étienne de Mantes-îa-Ville et « prier du prieuré coramendataire de Saint-Julien la croix le Roy lés Montes, ordre de Prémontré, diocèse de Chartres », 7 mai 1786.

O. 764. (Liasse.) – 3 pièces, parcliemin ; 26 pièces, papier.

1740-1787. – Marcoussis [Paroisse Sainte-Maric-Madelcine de]. – Procédure et pièces y annexées relatives à différentes affaires entre les curé et marguilliers de l'église, œuvre et fabrique de Sainte-Marie-Madeleine de Marcoussis, d'une part, les curateurs à la succession vacante d'Antoine Fourneau, en son vivant vigneron à Marcoussis, d'autre part, 1740-1787; – entre les mêmes, d'une part, et le sieur Laurent-François Lamiroux, « maître d'écolle de Marcoussis » : « La demande formée [par celui-ci] contre la fabrique n'a aucun fondrmenl. Il a été payé de ses gages ou apoiulemens quelconques pour tout le tems qu'il a occupé la place de maître d'école, et même il a trop reçu. Y a-t-il de l'apparence que la fabrique se trouve arriérée envers un homme qui étoit si empressé à se faire payer d'avance les quartiers de ses apiointemi'iis que d'ordinaire il anticiiiioit sur les quartiers imw enciore conuencés? Observons d'abord que la fahriiue (laye au maître d'école deux sortes d'appointemens : 1" la somme de 30 livres 16 sols pour le service qu'il doit faire dans l'église ; 2° pour l'instruction gratuite de quelques enfans, une rente fondée à cette lin, laquelle rente est do l'UO livres, mais dont la fabrique ne touche réellement que 9S livres 2 sols à cau.se d'une retenue (11' 1 livM' IN sols », (iniltani'c ilniini''i' yiw le s' La-



rairaux, ITOS-nSo ; - entre les mêmes, d'une part, « le S' François-Charles Perenot, ancien garde du corps du Roy, demeurant à Marcoussis », et demoiselle Marie Perenot, fille majeure, demeurant à Longpont, d'autre part : « La fabrique de Marcoussis observe que le dérangement de ses affaires provient du consentement que feu M. Rousseau, dernier curé de cette paroisse, a bien voulu donner à la non-reddition des comptes des marguilliers, sa bonté s'étant opposée à ce que ceux-ci fissent des poursuites contre les débiteurs de l'église; qu'on

ne doit point l'accuser ni dans la personne du S' curé actuel ni dans celles des marguilliers de

négligence à faire rendre les comptes ; le

désordre dans lequel le feu S" curé a laissé les titres et papiers n'a pas encore permis de réussir [au recouvrement des deniers qui sont dus à l'église] », 1784-1785.

G. 765. (Liasse.) - 4 pièces, parchemin,

1773-1786. - Marcq [Paroisse Saint-Rémy de]. - Baux de biens appartenant à l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-Rémy de Marcq, passés par les marguilliers, avec l'agrément du curé, « M" Christophe Auger », en 1786, au profit de Jacques Faroulx, Jacques Bourgineau, François Morice et Jean-François Guillard, de 1773 à 1786.

G. 766. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1581-1584. - Mareil-Marly [Paroisse Saint-Etienne de]. - Inventaire dressé « par moy Cosme Mothe, marguillier de l'œuvre et fabrique de l'église Saint-Etienne de Mareil, de tous les meubles, ornemens et ustensibles estant dedans ladite église ». Sont mentionnés notamment : « Une châsse. Au dedans est des reliques de Monseigneur Saint-Etienne, deux anges tenant un bras où est des reliques de Saint-Leu » ; un « galice d'argent avec la platene », etc., 1581 ; - remise du présent inventaire à Etienne Beaugrand, et Philipe Mothe, marguilliers en charge, 1582; additions à lui faites jusqu'en 1584.

O. 707. (Liasse.) - 12 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1521-1784. – Maroency [Paroisse Notre-Dame de]. – Titres relatifs à plusieurs rentes dues à la fabrique de Notre-Dame de Margency. – SiRin Q.

brique de l'église de Notre-Dame de Margency, la première, de 4 sols parisis, avec pièces à l'appui, depuis le 18 février 1521 ; la seconde, de 18 sols parisis, avec pièces à l'appui depuis 1570 ; la troisième, de 15 sols parisis, avec titres à l'appui depuis 1688. – Échange conclu entre dame Geneviève Martin, veuve de Nicolas-Claude Thévenin, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances et ancien payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, dame de Margency, Jean-Jacques Thévenin de Margency, écuyer, l'un des fermiers généraux de Sa Majesté, Jean-Jacques « Céadde » de Margency, écuyer, commissaire provincial des guerres, André-Philippe de La Riie, écuyer, ancien payeur de rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, et dame Adélaïde Thévenin, son épouse, d'une part, et M<sup>r</sup> Michel Châtelain, prêtre, curé de Margency, Pierre Legendre et Pierre-Jean Rousé, marguilliers en charge, au nom des habitants de la paroisse, d'autre part. Aux termes de cet acte, cession est faite par les seigneurs de Margency aux curé et habitants du lieu d'un jardin de 90 perches, tenant « du nord au jardin de la cure » ; d'une pièce de terre de 33 perches, au terroir d'Andilly, lieu dit « les Terres rouges » ; d'une autre pièce de terre, sise au terroir d'Eaubonne. En contre-échange ils reçoivent 64 perches de terre à prendre dans le jardin de la cure ; le tout aux clauses et conventions stipulées ; – arrêt d'homologation dudit contrat par le Parlement, 1775. – Baux d'héritages appartenant à la fabrique, 1784.

G. 768. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1784-1787. – Marines [Paroisse Saint-Rémy de]. – Baux de divers héritages faits par Charles Bouchenet, menuisier à Marines, marguillier en charge, 1784, par Jean-Antoine Rabuté, aubergiste, marguillier en charge, 1786, par M<sup>r</sup> Jean-François Oudin, prêtre, supérieur de la maison de l'Oratoire de Marines, prieur et curé de la paroisse, 1786 et 1787.

G. 769. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1778. – Marly-la-Ville [Paroisse Saint-Etienne de]. – Contrat reçu par Toussaint-Pierre Gallais, notaire, tabellion et greffier du bailliage et comté de Marly-la-Ville et Puiseux-en-France, aux ternies duquel bail est fait par M<sup>r</sup> Léger Papin, chanoine régu-

## ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

lier, prieur-curé de Marly-la-Ville, à Etienne MÉRARD, laboureur, de 32 arpents de terre labourable, en 28 pièces, sises aux terroirs de Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Louvres et Bellefontaine, 15 mai mS.

G. 770. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1783. – Marly-le-Roi [Pat'oisse Sainl-Tigor de]. – Notification par Charles RÈGNIER, conseiller d'État, bailli, juge ordinaire civil et criminel et lieutenant général au bailliage royal de Versailles, d'un bail de divers héritages l'ait par Philippe BERTON, marchand au port et paroisse de Marly-le-Roi, marguillier en charge de l'église royale et paroissiale de Marly-le-Roi, au profit de Pierre BRUEL, vigneron, Geneviève BAUDIN, lemme de celui-ci, et d'Antoine BRUELLE, leur fils, -4 mai 1783.

G. 771. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1782. – Marnes [Paroisse Saint-Éloi de]. – Spiritualité. – Extrait d'un acte d'abjuration annexé aux registres de la paroisse de Marnes ; Jean - Jacques HAÏN, âgé de 20 ans l't G mois, fait profession de foi devant le curé de Saint-liloi de Marnes, 10 novembre

G. 772. (Liasse.) – 13 pièces, papier.

1672-1787. – Fabrique. – Formule pour la nomination d'un marguillier. – Mémoire des ornements appartenant à l'église de Marnes et conservés dans la sacristie. Sans date, probablement de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. – Comptes des années 1672, 1673-1674, 1675-1676, 1677-1678, 1679-1680, 1681-1682, 1683-1684, avec quelques pièces annexes des comptes jusqu'à l'année 1787.

G. 773. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1777-1780. – Presbytère. – .\r\nH du Conseil d'État en laveur du curé de Marnes pour la réparation du presbytère et la construction d'un imits, 1777. – Pièce d'une procédure engagée par le curé de Marnes, / Mc. isire Piozelle », contre le sieur Gosse, cabarelier à Marnes, « dont la muisun luit enclave lur le jardin du presbytère », 1780.

G. 774. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1486-1789. — Temporalité. — Baux de diverses pièces de terre appartenant les unes à la fabrique de l'église de Marnes, les autres à la communauté des habitants, à savoir : 1 quartier de friche à la fontaine de Ville-d'Avray, 24 juin 1486 ; — 1 quartier de terre à la fontaine de Ville-d'Avray, 24 juin 1506 ; — 3 quartiers de terre détenus par M. Descharaps, apothicaire à Paris, 1608 et 1609 ; sentence contre ledit sieur Deschamps, 1609 ; — 1 arpent de terre au iiroflit de Nicolas Gagnard, 10 mai 1750 ; — 11 arjients de terre au profit de M<sup>™</sup> de Thélusson, 1779-1789 ; — pièces relatives à l'acquisition, par le Roi, de 138 arpents de parc sis à Marnes appartenant à M<sup>™</sup> de Thélusson, 1776-1777. — Amortissements divers : Requête des marguilliers et habitants de la paroisse demandant que, pour justifier qu'ils ont payé les droits d'amortissement dus au Roi à cause des biens appartenant à la fabrique, ils soient autorisés à faire les extraits nécessaires en la Chambre des Comptes, 1699 ; — amortissement à payer par lo curé de Marnes, à cause d'une rente de 50 livres et d'un nouvel acquêt, 1704. — Reconnaissance passée par le curé do Marnes, pour les terres tenues par lui en censive de l'archevêque de Paris ; injonction de payer le cens dû ; — quittance délivrée après paiement, 1770 ; — création d'une rente de 100 livres au profit des pauvres de la paroisse de Marnes, par suite du don de 2.000 livres fait auxdits pauvres par le sieur Louis Guignier, baron de Prangins, et la dame Judith Vanrobais, son épouse, 1740-1749.

G. 775. (Linsse.) — 1 pièoi', parchemin ; 1.'5 pièces, papier.

1699-1789. — Rapports avec les seigneuries et établissements limitrophes. — Chapitre de Saint-Cloud. Contrai d'une rente de 50 livres due au curé de Marnes, par le cliajiitre de Saint-Cloud, 1699. — Protestation formée par-devant notaii'e, jiar lo curé de Marnes, Charles Prozelle, contre le droit que s'étaient airogé, sans titre, les doyen, chanoines tt chapitre de Saint-Cloud do venir chanter la messe paroissiale en l'église de Marnes, 1781. — Terre de Villeneuve-l'I'Uang. Raii|iorts avec la ti^rrc do Villcncuve-rEtang, i'^tat de répartition des dinu's que Al. de Ciamillart et autres doivent payer au chapitre de Saint-Cloud pour lo iiarc do l'Étang, 1708 ; — jirocédures entre le curé

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. MARNES — MENNECY.

de Marnes et le sieur Desmarets au sujet de contestations survenues entre eux par suite de la réunion de Villeneuve-l'Étang et dépendances à la paroisse de Marnes, ni4; – requête des habitants de Marnes au sujet d'un grand chemin que le sieur de Barbezieux, seigneur de Villeneuve-l'Étang, avait fait enclore dans son parc, 1716; – titre du banc appartenant au fief de Villeneuve, 1721; – requêtes du curé de Marnes contre les co-propriétaires du parc de l'Étang au sujet de la dîme, 1723-1724 ; – accord de 1732; – réunion du domaine de Villeneuve-l'Étang à la paroisse de Marnes; – supplique du curé, ordonnance de l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, 1762; – autorisation donnée par l'archevêque de Paris au curé de Sèvres de célébrer le mariage entre Germain Verriet, habitant de Marnes, et Marie-Louise Srué, demeurant au château de Villeneuve, 1762. – Terre de la Marche. Procédures entre le curé de Marnes et le sieur Desmarets, seigneur de la Marche, 1713-1719; – procédures entre le curé de Marnes et le sieur Law, seigneur de la Marche, au sujet de la perception des dîmes prétendues par le curé, 1721 ; instance contre la succession Law, au sujet de la dîme sur 18 arpents en allées, prés et bois enclos dans le parc de la Marche, 1724 ; – saisie du château et dépendances de la Marche, 1726. – Contestations entre les curés de Marnes et de Vaucresson au sujet des dîmes de la Marche ; extrait du décret de l'archevêque de Paris, M<sup>se</sup> le cardinal de Noailles, au sujet de la réunion de la cure de la Marche à celle de Vaucresson, 1702; – procédures engagées de 1726 à 1729 ; – arbitrage à ce sujet, 1762 ; – lettres adressées au curé de Marnes par l'archevêque de Paris relativement à l'accord conclu entre les curés de Vaucresson et de Marnes sur le fait de la dîme d'une partie de la Marche, 1762-1763 ; – pièces diverses se rapportant à la susdite contestation, de 1762 à 1789. – Procédures diverses. Pièces pour le curé de Marnes contre les sieurs Hurard Du Catiilon et Hêlouin de Ménibus, seigneurs de la Marche, au sujet de 18 arpents du fief de la Marche sujets à la dîme, 1738 ; – requête de Thomas Soyer , contre le curé de Marnes, au sujet de la dîme prétendue par ce dernier sur le domaine et château de la Marche, 1747; – nouvelles procédures entre le curé et le sieur Hêlouin de Ménibus ; sentence du grand-prévôt mettant fin à la contestation, 1750; – nouvelles procédures entre les mêmes, 1753 et 1754; – pièces diverses se rapportant à une opposition formée par le curé de Marnes, au sujet de la dîme de la Marche, 1750-1758.

G. 776. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1783. – Marolles-en-Brie [Paroisse Saint-Julien de]. – Bail passé le 2 novembre 1783 par les sieurs François Liégeois, curé, et Jean -Antoine Thierry, marguillier de la paroisse de Marolles-en-Brie, de terres labourables appartenant à la fabrique.

G. 777. (Liasse.) – 5 pièces, papier.

1773-1777. – Massy [Paroisse Sainte-Madeleine de]. – Lettres de prêtrise de M'» Pierre-Charles Bouzé, curé de Massy au moment de la Révolution, 1773-1777.

G. 778. (Liasse.) – 1 pièce, parcliemin ; 8 pièces, papier.

1640-1790. – Maule [Paroisse Saint-Nicôlas de]. – Note constatant que, « en l'année 1640, les sieurs curé, procureur fiscal, marguillier en charge, syndic, anciens marguilliers et principaux habitans de la paroisse Saint-Nicolas de Maule, présentèrent une requête aux RR. PP. de l'Oratoire de la Maison de Paris, à laquelle est uni le prieuré de Notre-Dame de ladite paroisse, expositive que la paroisse augmentoit considérablement, que les habitants ne pouvoient aisément entendre le service à cause de la petitesse de la nef qui pour lors servoit d'église paroissiale, le chœur appartenant ausdits RR. PP. comme prieur et curé primitif de cette paroisse; qu'eux, voulant obliger lesdits habitans, y auroient souscrit, et auroient accordé l'usage du chœur et grand autel, à l'exception d'un petit autel derrière le grand, qui se sont réservés ainsi que la place qui est entre deux, sous les réserves par eux faites comme curés primitifs de célébrer l'office, prescher et administrer les sacrements aux quatre festes solennels et aux cinq ("estes de lit Sainte Vierge et sans déroger aussi à tous les droits de séance et autres droits honorifiques qui leur sont dus, et encorre à la charge qu'il ne sera fait aucune sépulture dans ledit chœur sans la permission desdits RR. PP. de l'Oratoire, et pour marque de laditte concession, à chaque mutation de curé ou vicaire perpétuel, il sera tenu conjointement avec les marguilliers et habitans d'en i)as.ser une nouvelle recuinn(ssance ausdits RU. PP. de l'Oratoire, qui no pourront refuser d'accorder. C'est sur ce principe que lesdits marguil-

356

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

liers passèrent, le 8 septembre \lb2, au sieur Vasnier, leur curé, une procuration à l'effet de passer cette reconnaissance aux mêmes charges énoncées en l'acte lie 1640. Elle fut faille devant M" Daoust, notaire au Châteiet, le 11 dudit mois de septembre. Mais par cet acte les PP. de l'Oratoire firent ajouter la clause suivante : Sans aucune approbation de leur part du banc qui a esté placé dans le chœur de laditte église par Madame de Maulle, attendu qu'il ne peut y en

estre placé aucun, faisant au contraire à ce sujet toutes protestations de droit. Ces mêmes prestres de l'Oratoire demandent actuellement au nouveau curé, marguilliers et habitants une semblable reconnaissance, à laquelle ils n'entendent pas changer ni réformer aucunes choses, mais les habitants ne voulant donner atteinte aux droits des seigneurs, que cette clause leur a paru suspecte, ils attendent le consentement de leur seigneur ou une intimation de la part des PP. de l'Oratoire. Les litres où sont posés les armes des seigneurs se tendent tant au dehors qu'au dedans des églises et chœur sans distinction. » — Baux d'héritages appartenant à la fabrique faits par les marguilliers en charge de l'église de « ce bourg de Maulle, paroisse Saint-Nicolas », au profit d'Antoine-Ignace Cuiet, l'16, de Louis Marii!, 1783, de Jacques Grou, HS"), de Jacques -Charles Prestrot, nSS, de Louis Béguin, l'1789, de François Floquet et Georges Uouillier, 1790.

G. 779. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1786-1739. — Paroisse Saint- Vincent. — Baux de divers héritages faits par les marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Vincent de Maulle, Jacques Guyard, marchand de vaches, nSO, et Jean-Maximilien Frichot, maître tourneur en bois, 1781.

G. 780. (Liasse, ) — 2 pièces, papier.

1698 1787. -) 'LAVRKCOvm [l'aruisseNolrc-Dame de Lorette de]. — Plainte d'un ecclésiastique de Maurecourt, peut-être le vicaire, contre un sieur Pierre M , qui « depuis onze ans [le] persi'cute sans aucune raison que son esprit niécliant et captieux ». Il n'exprime ainsi : Ledit ^l(•nr Imuve •< à redire à toutes me» arlioiH, un- lr;iil;iiil à rliaipic prapo.s <le b()ii(,'ri', et ensuite me demandant pardon, ce qui .se continue' toufljour» ; notamment à la prise de possession de la

cure par M« Sage, ne put s'empescher de dire que le curé estoit sorti, qu'il feroit sortir le bougre de boiteux de Morcourt, parlant de moy, dont j'ay preuve. Quelques temps après, on fut obligé de le chasser de chez M. Robineau, à cause des ordures et infamies qu'il proféroit et contre mon caractère et contre moy. J'ay tousjours eu patience jusques au dernier avril et premier raay, où je vis qu'il en vouloit particulièrement à mon caractère, en avançant fausement à M. l'archidiacre en présence de M. le curé que J'avois voulu violer une fille, sans la nommer ni signer sa déposition », etc. Sans signature et sans date; note permettant de rapporter ladite pièce à l'année 1698. — Bail par le curé « de la paroisse d'Andrésy et de Notre-Dame de Lorette de Maurecourt » et par les marguilliers de l'œuvre et fabrique de Maurecourt, de terres sises à Jouy-le-Moutier appartenant à ladite fabrique, 1787.

G. "SI. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1788. - UA-UREGANolSeine-el-Marne. Ar' Meaux.  
C" Dammarlin]. - Acte reçu par le « notaire et tabellion des balliage et marquisat de Mauregard, du Mesnil-en-France et de la prévôté de Chenue vières-Louvres, résident audit Mauregard » aux termes duquel bail est fait par M" Louis-Godard Pot, curé de la paroisse Saint-Jean-Rapliste de Mauregard, et par Nicolas Croquet, marguillier et receveur en charge, à Antoine Guôrin et François-Antoine Fournier, fermiers à Puiseux, de 0.5 perches et demie de terre labourable appartenant à la fabrique, 13 octobre 1788.

G. 782. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1783. - Maurepas [Paroisse Saint-Sauveur de].  
- Baux de tern's appartenant à l'église passés par le marguillier en charge « de la fabrique de Saint-Sauveur de Maurepas » au profit de Jean-Gabriel Lescoffier et de M" Jean-François d'Andrieux, curé de Maurepas, 1783.

fi. 783. (Liasse.) - 2 pièces, panlu'uuiii : 3 pièces, papier.

1692-1783. Mknucv [Paroisse Saint-Pierre

de], - Nollcation par le bailli du balliage, diocliô et pairie de Villcroy, du bail des terres de l'église, fait à Gabriel Blaiu, vigneron, 13 juillet 1692; - autres

SERIE G. - EGLISES PAROISSIALES, ETC. MENNECY - MESNIL-SAINT-DENIS.

351

baux faits en mo par M" Jean-Michel Delaunay, curé de la paroisse, et en 1783 par le marguillier en charge Jean Notta. - État des titres de l'église de Mennecy depuis l'édit du mois de décembre 1691 « et dont l'enregistrement doit estre fait au greffe des domaines des gens de main-morte ». - « Mortuologe oii sont contenues mois et années où ont été mariés et inhumés les défunts pour lesquels on acquitte les messes suivant l'ordre des articles des titres de l'église ». Divisions du manuscrit : «Mortuologe; - biens de la cure de Mennecy, terres labourables sur le territoire de Mennecy, sur celui de Fontenay, prés, vignes, gros en blé méteil ; - honoraires, casuel ». Sans date, xviii" siècle.



G. 784. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1678-1791. – Menouville [Paroisse SaUit-  
Georges de]. – Aveu par M<sup>n</sup> François Le Febvre,  
curé de « la paroisse Saint-Georges de Menouville »,  
pour les terres qu'il tient à titre de chef cens et rente  
seigneuriale de S. A. S. Ms<sup>e</sup> le prince de Gonti,  
Q8 juillet 1678. – Terres de la cure tenues de M. de  
Balincourt. Contrat entre M. Pierre Baillet, « vicaire  
perpétuelle de la paroisse Saint-George de Menou-  
ville », d'une part, et « très haut et très puissant sei-  
gneur M<sup>n</sup> Charles-Louis Testu comte de Balincourt,  
maréchal de camps es armées du Roi, gouverneur du  
Port-Louis et Lorient, seigneur du marquisat de Ba-  
lincourt, Menouville, Theuville et autres lieux »,

présentement en son château de Balincourt, agissant  
en qualité de gros décimateur de la paroisse de Me-  
nouville. Abandonnement est fait par le curé audit  
seigneur des terres et héritages appartenant au béné-  
fice de Saint-Georges, sous les réserves spécifiées, à  
la charge par ledit seigneur de lui payer annuelle-  
ment 700 livres pour sa portion congrue, 6 mars  
1787 ; – correspondance y relative, 1791. – Bail de  
terres fait en 1781 par le marguillier en charge Fran-  
çois Mondion.

G. 785. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin.

1780-1789. – Menucourt [Paroisse Saiiil- Léger  
de]. – Baux d'héritages appartenant à l'église et fa-  
brique de Saint-Léger de Menucourt, faits par les mar-  
guilliers en charge de 1780 à 1789, François Baurin,  
Philippe Giroux, Louis Sergent, etc.

G. 786. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1698-1790. – MÉRIEL [Paroisse Saint-Éloi de].  
– Titres nouveaux passés de 1698 à 1758 pour une  
rente de 6 livres due à l'église et fabrique de Saint-  
Éloi de Mériel. – Bail de terres appartenant à la  
fabrique fait par le marguillier en charge Jean-Louis  
Delamarre, tailleur d'habits à Mériel, octobre 1790.

G. 787. (Liasse.) – 16 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1622-1788. – MÉRY-suR-OiSE [Paroisse Saint-  
Denis de]. – Fondation faite en l'église de Méry par

« M<sup>n</sup> Antoine de Saint-Chamans, chevalier

baron de Méry, seigneur de Mériel , gouverneur

pour Sa Majesté au duché de Guise », reconnaissant  
que « nostre bon Dieu luy a donné et mis entre les

mains beaucoup de biens et que en action de grâce il ne l'a pas adoré, servy et honoré comme il est obligé, mais plus tost a offert sa divine bonté, de quoy il luy en requiert et demande pardon de tout son cœur », et voulant qu'une partie de ses biens temporels soit affectée « à la nourriture et entretien d'un bon prêtre, sage, pieux et capable, lequel dès à présent et après son décès et trépas sera choisi et nommé par le sieur curé et marguilliers de l'église et paroisse dudit Méry et examiné par M<sup>e</sup> l'évesque de Paris ou son grand vicaire pour estre par lui confirmé et aprouvé ». Charges et conditions : « Et d'autant que Dieu commande de procurer le salut de nos prochains et que l'intention dudit sieur a tousjours esté de fonder une escolle de piété pour instruire les enffans des paroisses desdits Méry, Mériel et autres ses sujets des lieux circonvoisins, gratis sans rien payer, premièrement en la doctrine crestienno pour aymer et craindre Dieu, ledit prêtre sera tenu et obligé de aprendre ou faire aprendre aux dessus dits enffans le cathéchisme selon l'ordonnance de l'église catholique, apostolique et romaine », etc., 27 novembre 1622. — Testament de M. Antoine de Saint-Chamans ; legs faits à l'église par le testateur, qui, entre autres volontés, exprime celle-ci : « Je veux estre enterré dans la chappelle que j'y [dans l'église de Méry] fais faire », mai 1627. — Monitoire de rOfficial de Paris contre « un particulier de la justice du Méry-sur-Oise [qui] fait plusieurs exactions, concussions et violences sur les habitans et autres vassaux du seigneur do Méry », 2-1 novembre 1688. — Contrat passé par-devant les notaires au

358

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Châtelet entre Madame Bonne-Félicité-Bernard, dame de Méry, femme de Me<sup>'</sup> Mathieu-François Mole, chevalier, marquis de Méry, seigneur de Champlâtreux, Épinay, Trianon, etc., ancien premier président du Parlement, et Madame Marie-Félicité-Gabrielle Mole, duchesse douairière de Cessé, veuve de M<sup>'</sup> Louis-Joseph-Thimoléon de Cossé-Brissac, duc de Cossé, d'une part, et M<sup>"</sup> Pierre Fournier, curé de la paroisse de Méry, et François Thiboust, raarguillier en charge, agissant en leurs noms et au nom de la paroisse, d'autre part. Donation est faite à la paroisse de la somme de 14.000 livres pour acquisition de TOC livres de rente sur les aides et gabelles en vue de l'établissement à perpétuité de deux sœurs de charité, lesquelles a auront soin des pauvres habitans du village de Méry, du hameau de la Bonneville et du village de Mériel, de l'un et de l'autre sexe. Elles seront tenues de les visiter lorsqu'ils tomberont malades ou seront incommodés, quand ils seront hors d'état d'avoir recours

aux médecins, et chirurgiens et ce aussitôt qu'elles en seront averties, les sœurs qui seront choisies

seront tenues d'avoir gratuitement et sans rétribution une école ouverte pour toutes les filles qui demeureront dans l'étendue de la paroisse de Méry, même celles de la paroisse de Mériel qui s'y prêteront, riches ou pauvres, de quelque âge qu'elles soient, sans distinction, montrer aux dites filles à lire tant en latin qu'en François, leur apprendre à écrire et leur enseigner le catéchisme. Les écoles tiendront tous les jours de l'année, aux exceptions ci-après, savoir le matin depuis neuf heures jusqu'à onze et l'après-midi depuis deux jusqu'à quatre. Elles tiendront aussi pour le catéchisme les mercredis et samedis de chaque semaine de quatre heures jusqu'à cinq heures. Lesdites écoles vacqueront les dimanches, fêtes et le jeudi de chaque semaine et dans le tems de la récolte et celui des vendanges pendant un mois pour la récolte et aussi pendant un mois pour les vendanges, le tout à compter du jour de l'ouverture qui s'en fera » ; indication de la maison dans laquelle seront logées les sœurs, 31 mai 1165. — Titres nouveaux joints au profit de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Saint-Denis de Méry-sur-Oise pour 3 livres 3 sols de rente foncière, WXi-11C,c; pour 3 livres 1 sol de rente foncière, 1003-118-1; pour autres rentes de 1123 à 1784. — Hall par le curé, « M<sup>r</sup> Louis-Nicolas-François Bouchier », à Antoine Groisil, laboureur à Vaux, paroisse de Méry, de l'arpent de pré et île dîmes novalhis rlu If. Troir de M<sup>r</sup> Méry, 18 février 1188. — Cliaiiello Saint-Antoine. Baux par M<sup>r</sup> Julien Postel, prêtre, chape-

lain de la paroisse de ce lieu de Méry », des « droits de dixmes qui sont et appartiennent au sieur bailleur sur le terroir de Frépillon », 1782, et par

« M<sup>r</sup> Wulfran-Wulphy-Villebrod Daniel, prêtre, chapelain de la chapelle de Saint-Antoine de la paroisse de Méry », des dîmes appartenant au bailleur sur le territoire de Sognolles, 1788.

G. 788. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

XVII<sup>e</sup>- XVIII<sup>e</sup>\* siècles. — Mesnil-le-Roi [Paroisse Saint-Vincent de]. — Procédures entre les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Saint-Vincent du Mesnil-le-Roi, d'une part, et un sieur Jean Dufour, vigneron, d'autre part, les premiers représentant que « l'église paroissiale du Mesnil-le-Roi est entourée presque en son entier d'un terrain dont pendant longues années la totalité a servy de cimetièrre. Une des extrémités de ce terrain avoisine le puits public, unique ressource de tout le pays pour se procurer de l'eau, le village étant élevé à 140 pieds au dessus du niveau de la rivière de Seine.

L'autre extrémité aboutit au petit jardin du presbytère, et, pour aller de là au puits public, il falloit traverser à chaque instant ledit cimetière. Depuis plus de 60 ans les curés du Mesnil, trouvant ce passage peu décent sur les fosses des morts, firent faire un mur de refend depuis le coin de la sacristie jusqu'à l'angle du mur de clôture dudit cimetière, et le diminuèrent par là de l'étendue d'une langue de terre qui règne depuis le jardin du presbytère jusqu'à la petite porte qui conduit au puits entre le mur latéral de l'église et celui de la maison de Jean Dufour, partie adverse. C'est

cette langue de terrain que Dufour s'est avisé de

réclamer » ; 1779 ; – pièces produites par la fabrique [pour justifier de ses droits; parmi elles se trouve un croquis.

G. 789. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1747-1785. – Mesnil-Saint-Denis [Paroisse Saint-Denis du]. – L'acte de possession de la « cure et église paroissiale de Saint-Denis de la Mansc, vulgairement le Mesnil-Saint-Denis », par M<sup>r</sup> (le vicomte de) Lamoignon, pourvu de ce bénéfice par lettres de l'archevêque de Paris du 23 juin 1747, ladite cure étant vacante par le décès de M<sup>r</sup> Benjamin Hrisseau, 4 juillet; – lettres de reconnaissance dudit Claude Lamoignon, 1747. –

SERIE G. – EGLISES PAROISSIALES, ETC. MESNIL-SAINT-DENIS – MITTAINVILLE.

359

Bail de terres dépendant de la cure fait par M<sup>r</sup> Claude Henriaux à Germain Hébert, boulanger, 1785.

G. 790. (Liasse.) – 14 pièces, papier.

1780-1788. – Meudon [Paroisse Saint-Martin et Saint-Denis de]. – Baux de terres passés par le curé et les marguilliers de « l'église royale et paroissiale de Saint-Martin et Saint-Denis de Meudon » de 1780 à 1788.

G. 791. (Liasse.) – 9 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1219-1786. – Meulan [Paroisse Notre-Dame de]. – Copies et extraits collationnés d'anciens titres remontant à l'année 1219, les originaux étant représentés par « Dom Sébastien du Buse, religieux en l'abbaye Saint-Germain des Prés ». Lettres par lesquelles « Robertus, persona ecclesie Sancti Hilarii de Nocenensis, de voluntate abbatis de Becco, ejusdem eccle-

siæ paironi et domini, de cujus feodo terra movet,  
et communi parrochianorur.i assensu », reconnaît  
avoir concédé à perpétuité, moyennant 18 deniers  
de cens annuel, à Girard « Foleterape », la terre  
dénommée « Desprevent, sitam inter duas vias »,  
1219; a scellé d'un sceau de cire verte » ; – ratification  
de ladite concession par Richard, abbé du Bec. –  
« C'est la copie d'une petite lettre, laquelle est au trésor  
de l'esglise de Notre-Dame de Meulan, seine et entière,  
scellée de cire verte, sur lequel sceau est empreint  
une croix, et entre les croisillons d'icelle croix

sont empraintz quatre oiseaux aigles ayant les aisles  
estendues, laquelle lettre les seigneurs de Mailly ont  
jadis aumosnée à la chapelle Nostre-Dame de Meulan,  
de laquelle lettre la teneur ensuit » ; copie, laite en  
1625, du titre qualifié « Fondation de Notre-Dame de  
Meulan », dont la teneur suit : « A tous ceulx qui ces  
présentes verront et orront Bouchard, sire de Mailly,  
escuier, salut en Nostre Seigneur. Nous faisons assçavoir  
que nous, pour les âmes de nostre père et de nostre  
mère et de nous, et de l'assentement et volonté du  
maire et des compagnons de la commune de Meulan,  
pour nostre partye que nous avons en ladite ville de  
Meulan, voulions et octroyons que nostre chapelle de  
Nostre-Dame do Meulan et le presbitaire d'icelluy lieu  
puisse venir et vienne dès ors et à tous jamais en leur  
main sans contraignement de nous de mettre hors  
la maison qui lut Jehan Mareschal et Guillaume le

Huchier, assize devant ladite chapelle, excepté tant  
seulement. . . . retenir à nous toute justice que nous  
avons devant pour nostre partye. En tesmoing de laquelle  
chose nous avons mis nostre scel à ces présentes,  
l'an de l'Incarnation de Nostre-Seigneur mil deux cens  
quatre vingtz unze, au mois de mars ». – Note concernant  
les « Antiquitez de Nostre-Dame de Meulan », rédigée par  
« Nicolas Davanne, prêtre, prieur du prieuré S'-Nigaise au  
fort de Meulent », qui certifie avoir extrait les renseignements  
qu'il consigne de « un vieil registre en forme d'annales ou  
remarques escript et composé par Louys le Conte, où,  
parlant de soy, il se dit appotiquaire, demeurant en la  
parroisse Nostre-Dame de Meulent, et en avoir esté  
marguillier, dont le commencement fait mention de l'an  
1517 et finit en l'an 1547, dans lequel il y a quelques  
feuilletz deschirez et en aucuns lieux des choses  
escriptes sans ordre ». Mentions relatives aux faits  
arrivés en : 1265, « Fut envoyée enchâsser en argent  
par un natif de Meulent nommé Grégorius, maistre  
gouverneur de la Sainte-Chapelle de Paris, savoir est  
le fust de la sainte et vraye croix de Nostre-Seigneur,  
et l'envoya en la chapelle Nostre-Dame de Meulent » ;  
– 1291, « une petite letti'e » que « les seigneurs de  
Mailly ont jadis aulmosnée à la chapelle Nostre-Dame  
de Meulent » ; – 1413, « Fut desdyée l'esglise Nostre-  
Dame de Meulen, et fut desdyée par Jehan, évesque de  
Babulen (?), et, de l'autorité du pape, a donné deux

cens jours de vray pardon » ; - 1435-, « Fut fourme le boulevard et fortifié contre les Anglois par les gens du Roy », détails relatifs aux travaux exécutés ; - 1542, renseignements sur « la tour où battent les cloches », qui fut faicte en l'espace de cinq mois », la fonte des cloches, leur nombre, leur baptême, qui « eut lieu le dimanche 8<sup>e</sup> d'octobre audict an 1542 » ; - 1586, « En ung autre endroict, d'une autre main et d'une autre escripture », sont fournies des indications sur la cherté des grains ; « on a fet bastir et fist faire deux piliers neufs à l'esglise Nostre-Dame de Meulan ». - Fondation d'un obit et d'un salut pour « M<sup>™</sup> Nicolas Davanne, prestre, prieur du prieuré Saint-Nicaize du fort de Meulan », en l'église paroissiale de Notre-Dame de Meulan, « oii il a eu le saint baptesme et où sont inhumez Guillaume Davanne, vivant archer des gardes du corps du Roy, et Margueritte Charles, ses père et mère », 23 novembre 1028. - Extrait des registres du secrétariat du Grand Vicariat, constatant qu'à la date du 3 août 1639 collation a été faite par le vicaire général de Pon toise de la cure ou église paroissiale « Sancti Hilarii de Noccriis alias Bealas Mariæ de Mculento ».

360

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

- Titres d'une rente d'un minot de blé niéteil, le jour de la Saint-Martin d'hiver, due à l'église de Notre-Dame de Meulan ; reconnaissance d'icelle par M<sup>«</sup> Jean-Pierre Chassepot de Beaumont, chevalier, seigneur de Menucourt, Rucourt et autres lieux, conseiller à la Cour des Aides », etc., la rente dont il s'agit étant assise sur « une ferme et ses dépendances scituées à Menucourt, apellée la petite ferme », nci. - Bail par le marguillier en charge à Thomas Brac, marchand bourrelier, d'une « maison sise près et attenant l'église Notre-Dame de Meulan » et de l'une « des échoppes adossées contre ladite église », n86.

G. 792. (Liasse.) - 2 pièces, papier.

1651-1750. - Paroisse Saint-Nicolas. - Arrêt pour le « Règlement des processions Saint-Nigaise » dans la contestation survenue entre « Maislres Pierre Pucelet, prêtre, soy disant curé de l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Meulent », les curés de Notre-Dame et de Saint-Jacques au Fort de Meulan, d'une part, et les religieux du prieuré conventuel de Saint-Nicaise de Meulan, d'autre part: « Le curé de Saint-Jacques, le jour de Saint-Marc, et lesdits trois curez, les trois jours des Rogations et le jour de l'Ascension, seront tenus se rendre en l'église Saint-Nigaise avec leur clergé et paroissiens, pour assister lesdits religieux ès-processions et stations accoutumées de

Mézy, Hardricourt, Mureaux et par les riies de la ville et fort dudit Meulent ; èsquelles processions les croix desdites paroisses marcheront devant, celle desdits religieux après, et ensuite le clergé et les prestres desdites parroisses à droit et à gauche, puis lesdits curez qui marcheront devant lesdits religieux aussi tant à main droite qu'à main gauche selon leur ancienneté et après eux lesdits religieux de Saint-Nigaise tant à laditte main droilte qu'à laditte main gauche, le.squels auront la direction du chant et cérémonies desdittes processions et enfin les chapiers, offlcians et le célébrant, lesquels curez seront tenus de reconduire lesdiles proce.ssions en ladite église Saint-Nigaise, y entendre la messe et autres prières qui s'y feront au retour », 1651. — Arrêt du Parlement entre M<sup>r</sup> Bucquet, curé de Saint-Nicolas de Meulan, et les marguilliers de la paroisse, H00.

O. 791. (1.iMuc.) — I (ii''-c<>, |i;i|iicr.

1780. — l'aroisie Saint- Jacques du Fort de. —

Copie d'un bail par le marguillier en charge de « l'œuvre et fabrique de Saint-Jacques du Fort de Meulan » à Thomas Bisson, laboureur à Ecquevilly, de pièces de terres appartenant à ladite fabrique, 5 mars 1780.

G. 794. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1779-1788. — MÉ<sup>Y</sup> [Paroisse Saint- Germa in de].

— Baux de terres fai<sup>s</sup> par Jean Blopière, vigneron, demeurant à Mézy, marguillier en charge « de l'église et fabrique de Saint-Germain », 1779, et par André Binet, en cette même qualité, 1788.

G. 795. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1784-1786. — MiLLY [Paroisse Notre-Dame de].

— Copies de baux d'héritages appartenant à la fabrique, faits par le curé et par le marguillier en charge, 1784-1780.

G. 796. (Liasse.) — I pièi-e, papier.

1697. — MiLON-LA-CiiAPELLE [Paroissc Noire-Dame de]. — Accord conclu entre « Rémond de Besset, écuyer, seigneur de Millon et de la Chapelle, demeurant en sa maison seigneuriale dudit Millon », d'une part ; le curé, « M<sup>r</sup> Paul Bourniche », et los habitants de la paroisse de la Chapelle-Milon, d'autre part, aux termes duquel R. de Besset, pour exécuter les volontés exprimées par damoiselle Marie Simon, veuve de Fr. de Besset, laquelle avait par testament légué à la cure 800 livres devant être employées à

l'acquisition d'héritages produisant 40 livres de rente à charge de fondation, cède à ladite église un héritage d'une valeur supérieure à la rente spécifiée dans le testament, 29 décembre 1697.

G. 797. (Liasse.) – i pièces, papier.

1781-1783. – MITTAINVILLE [Paroisse Saint-Rémy de]. – Baux de pièces de terre sises en divers lieux, appartenant à la fabrique, faits par les marguilliers en charge de « l'œuvre et fabrique Saint-Rémy de Mitlainville » Jean Louvet, 1781 et Jean Leduc, 1783.

SÈRLH) G. – ÉGLISES PAROISSIALES?, ETC. MOIGNY – MORANGIS.  
G. 798. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

361

1594-1701. – MOIGNY [Paroisse Saint-Denis de].  
– Sentence rendue dans la contestation pendante entre M<sup>r</sup> Philippe Gaillard, prêtre, curé de Moigny, et les marguilliers de la paroisse, demandeurs, d'une part, et le curé de Courances, défendeur, d'autre part : ces demandeurs seront maintenus et gardés en la possession de la chapelle Sainte-Anne, scise et située sur le territoire dudit Moigny, et en la perception des droictz, proffictz, revenuz appartenans à icelle », 1594. – Bail des vignes, 1598. – Notification par le bailli de Milly, « Robert des Prez », d'un acte reçu par le commis du notaire de la châtellenie, aux termes duquel Isaac Lucas reconnaît devoir une rente à la fabrique de Saint-Denis de Moigny, mars 1601. – Cession au profit de Gabriel Cliartier, laboureur à Moigny, d'une pièce de terre en la censive du sieur de Campremy et chargée d'une rente de deux boisseaux de seigle envers l'église Saint-Denis de Moigny, 14 janvier 1632. – Copies de diverses pièces concernant les propriétaires « du fort du chasteau de Moigny », dont la plus récente est de 1701 .

G. 799. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1651. – MOISELLES [Paroisse Saint-Madou de].  
– Extrait du testament fait par M<sup>r</sup> Jacques Hubert, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, le 15 avril 1651. Le testateur lègue une somme de 8.000 livres tournois. 6.000 livres devront être affectées à l'acquisition de 300 livres de rente ou de 250 livres en héritages « pour la nourriture d'un prêtre qui servira de vicaire en ladite église » ; celui-ci « sera de bonne vie et de piété, instruira les enfants à la lecture, piété et bon exemple » ; les 2.000 livres



restant devront être employées à « la construction de deux chambres, une petite salle par bas, et une cuisine pour logement et habitation dudit vicaire et ses successeurs ».

G. 800. (Liasse.) – 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1784-1788. – Moisson [Paroisse Saint-Léger de].

– Baux d'héritages appartenant à la fabrique faits en 1784 et en 1785; – constitution de 48 livres de rente au profit de la fabrique de la paroisse de Moisson

ibid. – S. G.

moyennant un capital de 1.200 livres ^ qui est sur le pied du denier 25 », 1788.

G. 801. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin : 1 pièce, papier.

1775-1790. – MOLIÈRES [Paroisse Saint-Marie-Madeleine des], – Requête adressée au bailli de Limours par le curé et les marguilliers de l'église, œuvre et fabrique de Sainte-Marie-Madeleine des Molières, pour protester contre une aliénation d'héritages qui avait été faite dans des conditions irrégulières, 1775.

– Bail d'héritages appartenant à la fabrique, 1789-1790.

G. 802. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1784-1790. – MONTAINVILLE [Paroisse Noire-Dame de]. – Baux d'héritages appartenant à l'œuvre et fabrique de Notre-Dame de Montainville, et notification d'iceux par « Sulpice Leguey de La Roullanderie de Belfonds, conseiller du Roi, bailli du baillage de Wideville, Crespières, Mareil et Montainville pour Madame la duchesse de La Vallière, dame desdits lieux », de 1784 à 1790.

G. 803. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1788. – MONTCHAUVET [Paroisse Sainte-Madeleine de]. – Bail par le marguillier en charge de diverses pièces de terre appartenante la fabrique, 1788.

G. 804. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1786. – MONTGEROULT [Paroisse Notre-Dame de].

– Bail devant Maurice Parmentier, notaire de la prévôté de Courcelle, par le marguillier en charge, de di-

vers héritages appartenant à la fabrique, 1786.

G, 805. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1786-1790. — Montigny-le-Bretonneux [Paroisse Saint-Martin de]. — « Ccuillor ou Cueilleret ou État des revenus de la fabrique de Montigny-le-Bretonneux, diocèse de Chartres et près Versailles ».

— Comptes présentés par le marguillier en charge de

46

362

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Saint-Martin de Montigny-le-Bretonneux par-devant « Messire Joseph-Nicolas de Champeaux, prêtre, vicaire général du diocèse de Rodez et curé de cette église », de 1786 à 1790 ; examen, 1792 ; parmi les dépenses ordinaires figure celle-ci : « Au maître d'école, pour huit mois de ses gages et arrérages dus, ainsi que pour le salaire du carillon 236 livres », ITSe-115 ;

379 livres 18 sols 6 deniers en 1787-1788. — Bail fait le 10 janvier 1790 par M. Joseph-Nicolas de Champeaux, vicaire général de Rodez, député à l'Assemblée Nationale et curé de l'église paroissiale de Saint-Martin de Montigny ».

G. 806. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1369-1463. — MONTLHERY [Paroisse Notre-Dame de]. — Nutication par « Guillaume de La Crois », prévôt de Montlhéry, de la vente faite par « Jrlan Le Doulx dit Michelet et l'clon, sa femme », demeurant au Plessis-Pâté, à Montlhéry (Simon Blonde), « au nom de la cure et comme curé de l'église de Notre-Dame de Montlhéry », ainsi qu'à Pierre le Barbier et Guillaume Caudière, ou au nom de la marglerie et margliers ». d'un arpent de terre sis au terroir « d'entre Montlhéry et Loncpont, entre la cousture de la Maison-Dieu de Montlhéry et la cousture de Loncjont », 9 janvier 1369 ; « Noiil de Boyville, garde du seel de la prévôté ». — Acquisition par la fabrique de 9 arpents de pré en 3 pièces situés au terroir de Montlhéry ; 4 arpents au lieu dit la Chartre », 2 en la prairie de la rivière d'Orge, « entre la chaussée de Guiperreux et au-dessous de Saint-Michel », et 3 en la prairie « du Moulin de Grousteau », 22 janvier 1463.

G. 807. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1520-1789. - Paioisse delà Sainte- Trinité. -  
N<UiIication pnr Geoffroy Le Maistre, garde de la jiré-  
vôtô et cli/itellenie de Montlhéry, du titre nouvel  
passé par Malhurin Bn-hier, laboureur au Mesnil, re-  
lativement à une rente do 4 sols parisis dus ù « l'église  
de la Trinité dudict Montlehéry « sur une vigne sise  
» ou chantier du Boulay », 2G novembre 1020. -  
Autre rente due à la mhxn: fabrique constatée |i<ir  
deux a<ite» incompict.s du xvi» siècle provenant <les  
nrienaux. - l'rocéilure.s fait'-s à la requi^le de Phi-  
lip|>c Masoé, maître boulanger à Montlhéry, contre la  
fabrique du l'ég il«e du lieu, à l'effet de parvenir à la

visite d'une maison tenue à rente de ladite fabrique,  
1695. - Bail par les marguilliers en charge à André  
Bouchet et à sa femme, de 14 arpents et demi de pré  
en 9 pièces, sises aux terroirs de Linas, « chantier de  
la Grande-Chartre », de Longpont, « chantier de la Pe-  
lite-Chartre », de Brétigny, etc., 1789.

G. 808. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1680-1681. - MoNTREUil-suR-EpTE [Paroisse  
Saint-Denis de]. - Extraits du testament olographe  
deM™ Josset, curé de Montreuil, testament « datte du  
14 aoust 1680, reconnu et codicille par acte passé de-  
vant Hennin, notaire à Magny, le 14\* aoust 1681 », en  
ce qui concerne les legs faits par ledit curé à la con-  
frérie de la Vierge établie par lui en l'église de Mon-  
treuil, ainsi qu'à l'œuvre et fabrique de cette église.

G. 809. (Liasse.) - 8 pièces, parcliemiii ; 1 pièce, papier.

1697-1789. - MoRAiNViLLiERs [Paroisse Saint-  
Léger de]. - Marché conclu avec Antoine Lebi'un,  
maître maçon demeurant à Meulan, par les gros déci-  
mateurs de la paroisse de Morainvilliers, pour l'exécu-  
tion de travaux à faire à l'église du lieu ; réception des  
travaux, 1697. - Baux par les curé et marguilliers  
d'héritages appartenant à la fabrique, de 1767 à 1789.

G. 810. (Liasse.) - i pièces, papier.

1657-1790. - MoRANGis [Paroisse Saint- Michel  
de]. - Echange de pièces de terre conclu entre « M"  
Joseph-François Foullon, chevalier, comte de Mo-  
rangis , conseiller d'Etat, intendant des fi-  
nances », 13 septembre 1772 ; homologation 1773-1774.  
- Déclaralion au teiTier de la seigneurie de Morangis  
des terres dépendant du domaine « de l'œuvre et fa-  
brique Saint-Michel de Morangis », 11 juin 1775. -  
Extrait, portant la date du 2 décembre 1790, « des  
registres de la fabrique de Saint-Michel de Morangis  
cy-devant Louans » constatant que « on l'année 1657,  
le 15" de mars, par-devant les notaires gardes notes du  
Roy au Chûttillet de Paris soussignés, fut présente  
(l'aiiio Anne L'Aubigeois, dame châtelaine de Louans,  
liiipirlln d('siraiit contribuer do son pouvoir à l'aiig-

mi'itiation du service divin, utilité et coiumodilé [ler-  
pétuelli d'iceux qui seront après elle seigneur de la  
terre [et] seigneurie ihidil Louans, et des liabitans delà

SERIE G. - EGLISES PAROISSIALES, ETC. MORANGIS - NOZA.Y.

363

paroisse dudit lieu, aussi à leur instruction, de leurs  
enfants et domestiques, sainte foy, religion catho-  
lique, apostolique, et romaine, même afin de participer  
par elle aux prières qui seront faites ensuite de la fon-  
dation cy-après déclarée, a ladite dame faite par pure  
piété et dévotion, la donation, fondation suivante.  
C'est à sçavoir, que la dite dame de Louans, a par ses  
présentes donné, cédé, quitté, transporté et délaissé  
dès maintenant et à toujours, par donation irrévo-  
cable, à la fabrique de l'église paroissiale de Saint-  
Michel dudit Louans, les maisons, rentes, sommes  
principales ci-après déclarés : sçavoir une maison sise  
audit Louans proche l'église dudit lieu, appartenances  
et dépendances d'icelles, sans en rien réserver à  
ladilte dame. Cette donation et fondation laite sous les  
conditions suivantes, qui sont qu'il sera commis et  
nommé à toujours perpétuellement et continuellement  
par les marguilliers de la ditte fabrique de l'avis dudit  
sieur curé, deux prêtres approuvés, de bonne vie,  
mœurs et capacité, en forme de chapelain, en laditte  
église paroisse Saint-Michel dudit Louans, lesquels prê-  
tres ou chapelains seront tenus de dire et célébrer à l'in-  
tention de laditte dame de Louans et de ses parents et  
amis trépassés et vivans, par chacun jour, une messe,  
que l'un des deux prêtres sera tenu d'instruire jour-  
nellement après les dits services les habitants de  
la ditte paroisse, leur laraille, enfants, serviteurs, aux  
petites écoles, pour leur apprendre à lire, écrire, les  
commandemens de Dieu, et l'autre de faire les caté-  
chismes ; que ledit prêtre destiné pour faire les dittes  
écoles les tiendra ouvertes, aux heures diltes, dans un  
étage bas de la ditte maison donnée par la ditte dame,  
acquise à cet efllet, sans que lesdits deux prêtres  
puissent prendre aucune rétribution, etc. »

G. 811. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin.

1783. - MouRS [Paroisse Saint-Denis de]. - Bail  
d'héritages par les curé et marguilliers de la paroisse  
de Mours à Pierre CoUeau, aubergiste du Cheval-  
Blanc, demeurant à Beauraont-sur-Oise, 6 avril 1783.

G. 812. (Liasse.) - 2 pièce», parchemin.

1782-1787. - Neaupiile- LE -Vieux [Paroisse

Saint-Nicolas de]. – Baux par les marguilliers d'héritages appartenant à « l'œuvre et fabrique Saint-Nicolas de Neauphle-le-Vieux », 1782 et ITSI.

G. 813. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1512-1675. – Neauphlette [Paroisse Saint-Martin de]. – Transaction conclue entre M<sup>''</sup>\* Louis de Brézé, comte de Maulévrier, grand sénéchal de Normandie, seigneur de Nogent-le-Roi, Anet, Bréval et Montchauvet, d'une part, et M<sup>''</sup>^ Pierre Desmarès, curé de « Neauflecte » et prieur de « Saint-Blaise de la Brosse près Breval », d'autre part, pour mettre fin à une contestation relative à des terres que le curé déclarait appartenir à la cure : il est convenu que les héritages contestés continueront à appartenir à la cure aux conditions stipulées dans l'acte et moyennant le paiement d'un cens [lerpétuel, etc., 5 octobre 1512. – Arpentage fait, à la requête du curé de Neauphlette, M<sup>m</sup> Mathias Boucher, du lieu presbytéral avec ses dépendances, 15 juin 1618. – Bail « à filtre de fieffé », fait par dame Catherine de « La March », dame des châtellesies « de Bréval, Montaigu et Villiers-en-Deceuvre, femme etespozede haultetpuissantseigneur, M<sup>m</sup> Jacques de Ilarlay, seigneur de Chanvallon » et autres lieux, au curé de Neauphlette, d'une certaine quantité de terres anciennement en friche, que celui-ci avait fait enclore dans le presbytère, 9 juillet 1618. – Déclaration faite en 1635. – Testament reçu par Nicolas Manet, curé de Neauphlette, aux termes duquel Pierre Harasse, laboureur à Launay, fait un legs à la fabrique à charge de fondation, 1675.

G. SU. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1785. – Nesles-la-Vallée [Paroisse Saint-Symphorien de]. – Extrait d'un bail de terres appartenant à la fabrique de Nesles, fait par François Caffin, marguillier en charge, le 18 octobre 1785.

G. 815. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1768. – NÉZEL [Paroisse Saint-Biaise de]. – Bail par Biaise La Roche, marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de l'église Saint-Biaise de Nézel, à Biaise La Preste, vigneron au même lieu, de terres sises aux terroirs de la Falaise, Bazemont, Aubergenville et autres, juin 1768.

G. 816. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1779. – NoINTiiL [Paroisse Saint-Denis de]. –

Copie d'un contrat reçu par Jean- Augustin Descliamps, notaire au bailliage de Pontoise, résidant à l'Isle-Adam, aux termes duquel le prince de Conti, résidant en son château de Stors, paroisse de l'Isle-Adam, voulant « demeurer déchargé de l'obligation de fournir des logements à un chapelain et à des sœurs grises de charité dans la paroisse de Nointel », cède et transporte à la communauté des habitants de Nointel : 1° une maison située à Nointel, « qui sert actuellement à faire l'école, lieu dit les Boismis », 2° une autre petite maison en la grande rue de Nointel, 4 décembre 1582.

G. 817. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin : 4 pièces, papier.

1582-1791. — Noisy-le-Roi [Paroisse Noire-Dame et Sainct-Lubin de]. — Copie collationnée par le maire de Noisy-le-Roi, à la date du 10 février 1582, a de l'acte d'abandon de l'église paroissiale dudit Noisy à Auber de Gondi, seigneur dudit lieu », la présente copie étant certifiée conforme à l'original, « excepté quelques mots trop gaulois que l'on ne peut connaître ». Cet acte, portant la date du 22 avril 1582, est conclu entre « très haut et très puissant seigneur Messire Alber de Gondi, duc de Rait, pair, maréchal

de France, vicomte de Belle-Isle baron de Marl}-

le-Clâtel, . . . seigneur de Noisy, demeurant en son châtel dudit Noisy », d'une part. M<sup>r</sup> Nicolas Warnier, prêtre, vicaire de l'église paroissiale de Noisy, les marguilliers Guillaume Mutteau et Pierre Bachellier, et les habitants du bourg ou paroisse dudit Noisy », d'autre part, le maire fait suivre la présente copie de cette observation : « Il suffit de lire cet acte pour en voir toute l'irrégularité ou plutôt la nullité. Fut-il jamais une cession plus ridicule et illégale. Le maréchal de Rait veut une chapelle auprès de son château ; il trouve l'église (paroissiale à la proximité : elle est fort jolie, file lui convient, en faut-il davantage pour la désirer? l'un bon curé, dévoué à son seigneur, à la tête d'une vingtaine d'habitants, dont tout au plus dix savent signer, se croit en droit de disjoindre de cette église et d'en faire la cession à un haut et puissant seigneur. L'évêque n'est point consulté, il n'y a aucune information de faite de commodo et incommodo, ce qui s'est observé dans tous les temps en pareilles circonstances. Qui peut encore une fois ne pas apercevoir du premier coup d'œil l'irrégularité d'un pareil acte? le curé et ces vingt habitants ne pouvoient-ils faire une juste cession? De qui étoient-ils autorisés? Le maréchal du Hot<sup>el</sup> d'abord desservir sa prétendue

chapelle par des Minimes, tirés de la maison de Paris. Mais un de ces religieux ayant refusé de dire la messe en présence du cardinal de Gondi, frère du maréchal,

ce dernier les fit expulser et venir à leur place des Cordelliers de la grande maison de Paris ; il les donna de 800 livres de rente. Il est bon d'observer que les 800 livres de rente qu'il plut au maréchal de Hait d'accorder aux Cordelliers avaient été destinés par ledit maréchal pour la fabrique de l'église paroissiale de Noisy lors de la cession de cette église du temps des Minimes, ainsi qu'on peut le voir dans le présent acte.

C'est pourquoi nous avons lieu de penser, MM.,

qu'en nous rétablissant dans notre ancienne église, qui étoit pour nous succursale, vous voudrez bien avoir égard au pitoyable état de notre sacristie et nous accorder les objets les plus urgents et les nécessaires au culte sur le superflu de celle des Cordelliers, qui, comme nous vous l'avons observé dans le temps, ne s'est enrichie qu'au dépend de la nôtre ». — Déclarations faites en 1750 par le marguillier en charge, Jean Le Tellier, des héritages que « l'œuvre et fabrique de Notre-Dame et Saint-Lubin de Noisy » tient du Roi « à cause de sa terre et seigneurie de Noisy », « à cause de sa terre et seigneurie de Bailly », « à cause de sa terre et seigneurie de Villepreux ». — Titres de rentes appartenant à la fabrique, de 1705 à 1750.

G. 818. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin : 5 pièces, papier.

1496-1786. — NORVILLE [Paroisse Saint-Denis de La]. — Notification par Thomas Marie, garde de la prévôté de Châtres [Arpajon], de la délivrance à « l'église et fabrique Monsieur Saint-Denis de la Norville » d'un arpent de terre et d'une rente de 12 sols parisis légués à ladite église à charge de fondation, 16 décembre 1496 ; procédures y relatives jusqu'en 1539. — Déclaration des biens immeubles appartenant à la cure et tenus de M<sup>me</sup> Louis-Jacques Baron, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie près le Parlement de Besançon, receveur général des finances de la Franche-Comté, seigneur de La Norville et autres lieux, 4 novembre 1760.

(J. 819. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1750-1782. — NUÿ [Paroisse Saini-Oermain de]. — Lettres de présentation de Joan-Nicolas Thomé,

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. NOZAY — PARAY.

diacre du diocèse de Paris, 19 septembre 1150 ; au dos de celles-ci on lit la note suivante, apposée au moment de la Révolution : « G, Tliomé desservant la paroisse de Nozay ». – Procédures entre le prieur de Longpont, d'une part, et le curé de la paroisse de Nozay, « M" François Brille », 1782.

G. 820. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1785. – NucouRT [Paroisse Saint-Quenlin de].  
– Bail de terres appartenant à la fabrique fait par le marguillier en charge de l'église et fabrique de Saint-Quentin de Nucourt, Nicolas Raffignon, à Louis-Romain Cliéron, 3 avril 1785.

G. 821. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1758-1783. – OinVILLE [Paroisse Saint-Séverin d']. – Compte présenté par Séverin Viollet, marguillier de l'œuvre et fabrique de Saint-Séverin d'Oinville, pour l'exercice commençant au 1<sup>er</sup> octobre 1757 et se terminant au 30 septembre 1758. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 60 livres à Maurice Parmentier, clerc, pour ses droits de fonctions ; 3 livres au prédicateur, pour le sermon de la Passion ; 2 livres 2 sols à M. le curé, « pour avoir acheté du pain enchanté » ; 17 sols 6 deniers, pour « dépenses faites du jour que l'on a accommodé le Paradis ». – Mémoires des rentes dues à la fabrique « pour servir à Charles Yisbecq, marguillier en charge entrant au 1<sup>er</sup> dimanche d'octobre 1782 et sortant de charge au dernier jour de septembre 1783. »

G. 822. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1781-1785. – Omerville [Paroisse Saint-Martin d'\. – Baux de terres par le marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de l'église Saint-Martin d'Omerville, Amand Lemaire, pasteur des botes à laine, 1781, Pierre Castillard, charron, 1785.

G. 823. (Liasse.) – 9 pièces, parchemin.

1785-1789. – Orcemont [Paroisse Saint-Eutrope d']. – Baux d'héritages appartenant à l'œuvre et fabrique de o Saint Eutrope d'Orcemont », faits par les

marguilliers en charge, François Periau, 1785, Louis Robert, 1785 et 1786, Jean Grestien, 1788, Thomas Ginard, 1789.

G. 824. (Registre.) – In-folio, de 114 feuillets, papier.



1728. — Orgerus [Paroisse Saint-Pierre d'].  
— « Inventaire des tiltres des rentes et des terres de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Béconceles alias les Orgerus et des confrairies de la Charité et du St-Rozaire érigées en ladite église, fait par nous sous-signé, Ridoux, curé d'Orgerus. Aux Orgerus ce 28 juillet 1728 ». — Divisions du manuscrit, 1" Table des chapitres. — 2° Table des « rentes qui sont deües à l'église d'Orgerus par plusieurs particuliers selon l'ordre alphabétique et relatif au nombre du présent inventaire ». Sont mentionnés, entre autres actes, une « fondation de 150 livres à la fabrique des Orgerus pour une maîtresse d'écolle, à charge qu'elle apprendra aux filles le catéchisme, les prières du matin et du soir, à lire, à écrire et à travailler à l'éguile ; passée par-devant Le Vasseur et Moufle, notaires au Chastelet de Paris, le 1" juin 1671 ». — 3° Terres de l'église d'Orgerus. — 4° Supplément. Parmi les papiers sont mentionnés trois « mortuologes » de 1543, 1582 et 1626, ainsi que les déclarations, rôles et quittances d'amortissement. — 5" La confrérie de la Charité d'Orgerus. Érection « sous l'invocation de Saint-Pierre » par M" Louis Boucher, chantre, chanoine de Notre-Dame et vicaire général de l'évêque de Chartres, 22 juin 1531. Bulle du pape Paul V, 13 septembre 1611. Union des deux confréries de la Vierge et de Saint-Pierre, 28 juillet 1612. Rentes dues à la confrérie de la Charité. Terres appartenant à la confrérie. — 6" La confrérie du Saint-Rosaire. Permission d'ériger une confrérie du St Rosaire accordée aux habitants de la paroisse d'Orgerus par le Général des Frères Prêcheurs. Rome 9 mai 1645. Érection, 3 septembre 1651. Mortuologe du Rosaire. Rentes dues à la confrérie du Rosaire. Terres appartenant à la confrérie du Rosaire. — 7» Biens, terres, prés, vignes et dîmes appartenant à la cure d'Orgerus. — 8° Mortuologe de l'église. — 9» « Rentes qui ont été raquitées en billets de banque, ainsi qu'il paroît dans les comptes d'Estienno Monerot, marguillier en 1719, et en outre les rentes per-dues et qui ne sont pas payées. » — Sur le premier feuillet est inscrite la mention : « Controllé à Mont-

fort-l'Amaury, le 1»-- octobre 176(3 Robert.» Le

manuscrit a souffert de l'humidité.

36&

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 825. (Liasse.) — 3 pièces, parcbemiu ; 8 pièces, papier.

1761-1787. — Orgéval [Paroisse Saini-Pierre et Sami-Paul d']. — Déclaration des biens que

l'œuvre et fabrique de l'église d'Orgeval reconnaît tenir à titre de chef-cens de « haut et puissant seigneur M<sup>r</sup> Baltazart de Jarante, chevalier, marquis d'Orgeval, à cause de saditte seigneurie d'Orgeval », 30 janvier 1761 ; – autres, pour les terres tenues de Me<sup>^</sup> Pierre-Gilbert de Voisins, président au Parlement, seigneur de Médan, Orgeval et autres lieux, niQ-l'H"/. – Baux dhéritages de IISÔ à 1787.

G. 826. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1788. – Or MO Y [Paroisse Saint-Jacques et Saini-Christophe d']. – Bail de terres par Charles Iluet, vigneron, comme marguillier en charge de l'église o de Saint-Jacques et Saint-Christophe d'Ormoy »,

nss.

0. 827. (Liasse.) – 6 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1784-1789. – Orphin [Paroisse Sainte-Monégotide d']. – Baux d'héritages appartenant à la fabrique faits par le marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de « Sainte Monégonde » d'Orphin et par celui de l'œuvre des trépassés; marguilliers : François Boulay et Jacques Le Crocq, 1784 ; Louis Martin, nSG ; Jean-Louis Breton, 1788 et 1789; Gabriel Dalonne, 1789.

G. 828. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1781-1790. – OnsoNville [Paroisse Saint-André d'\. – Baux de terres aipartenant à l'œuvre et fabrique de .Saint-André (rOrsoiivill<; par les marguilliers en charge, « Jean Feuillard, premier marguillier, et Sébastien Le Maire, second marguillier en exercice >, , 1781, Franrois Bouvet, 1790.

0. 829. (LUtM.) – 2 pièces, parrhemine ; 2 pièces, papier.

1788-1790. – OsNY [Paroisse Saint-Picrre-à-s-licus d'\. – Baux de terres appartenant à l'œuvre et

fabrique de l'église Saint-Pierre-ès-liens d'Osny par les marguilliers en charge, Jean « Sequeville », 1788, et Claude Gouy, 1790. – Transport de bail par Michel-Louis Rambour, ci-devant laboureur au Moulignard, paroisse d'Osnj-, actuellement bourgeois de Courcelles-sur-Viosne, au profit de « Jean Squeville », maraîcher à Osny, 1789.

G. 830. (Liasse.) – S pièces,

papier.

1781-1786. - Palaiseau [Paroisse Saint-Martin de]. - Baux à loyer de pièces de terre et pré sises aux terroirs de Palaiseau, Villebon, Charaplan et Massy, passés par les marguilliers en charge de l'église Saint- Martin de Palaiseau, André Robin et Simon Blonde en 1781, Martin Cronier et Etienne Hébert en 1784, Pierre Buisson et Pierre Delamarre en 1786, en présence du curé de la paroisse Joseph-Jean Desliayes, bachelier en théologie de l'Université de Paris.

G . 831. (Liasse.) - 2 pièces, papier.

1789. - Paray [Paroisse Saint- Vincent de]. - Rétablissement de l'église et du presbytère de Paray, à la suite d'une « délibération de la municipalité de la paroisse de Saint-Vincent de Paray, expositive que le plafond de leur église, qui depuis longtemps menaçoit ruine, fait au niérain de sa|ppin, vient par la suite du dégel de tomber en pourriture dans sa majeure partie, et que tant la chariiente que la couverture en thuille leurs ont paru avoir le plus grand besoin d'un prompt rétablissement; c'est pourquoi elle suplie le bureau du département de Corbeil d'en ordonner la visite ». Visite et devis des ouvrages à exécuter ; Rétablissement de la nef, maçonnerie, charpente, couverture, gros fers, vitrerie, pavage en grés, 2.673 livres 14 sols 8 deniers; rehaussement du grenier au-dessus du presbytère, maronnerie, charpente, couverture, 650 livres 14 sols 1 denier; - observations sur le devis préscu'.é le 12 juin 1789 : « On observe que les démolitions proposées mettroient dans le cas de reconstruire entièrement la nef. En effet, la partie inférieure du mur du coté du Nord et celle aussi inférieure d'une portion de 15 pieds de longueur du mur du cAté du Midi que l'on a proposé de laisser subsister, ne iouoicril à cause de leur vétusté supporter une surélévation do 8 pieds. »

SERIE G. - EGLISES PAROISSIALES, ETC. PARAY-DOUAVILLE - PONTHEVRARD.

36-7

G. 832. (Liasse.) - 3 pièces, parcliemin ; 1 pièce, papier.

1778-1790. - Paray-Dou.wille [Paroisse Saint- Pierre de]. - Acte constatant que, le P'' juillet 1778,

en présence de M<sup>l</sup> François-Romain Brichard, avocat en Parlement, conseiller du Roi, notaire au Cliâtellet de Paris, et de témoins, M<sup>l</sup> Charles-Alphonse d'Auvigny, prêtre, prieur-curé de l'église et paroisse de Paray-en-Beauce, s'est transporté au château de Rochefort, « où étant a demandé à trois difiérentes fois si très haut, très puissant et très illustre prince Son Altesse Monseigneur Charles-Armand-Jules de Rohan, prince de Rohan-Rochetbrt, comte dudit lieu, seigneur du fief des Échetelles et autres lieux, était en son château » ; qu'ayant été introduit, il a déclaré venir faire hommage « comme à son seigneur à cause de son fief des Échetelles, réuni à son comté de Rochefort, pour raison du fief de la cure de Paray, consistant en la maison presbitérale et prieuré dudit Paray, cour, jardin, clos planté en arbres fruitiers et enclos de murailles contenant deux arpens ou environ, circonstances et dépendances de ladite maison, et pour raison de vingt-un septiers de terre en plusieurs pièces dépendants dudit fief » ; suit la déclaration détaillée du fief de la cure de Paray. — Enregistrement par Jacques Delanoue, notaire au bailliage de Rochefort pour la ville de Saint-Arnoult et ses dépendances, d'un acte d'assemblée tenue par les habitants de la paroisse eu l'église « de Saint-Pierre de Parray », à l'effet de procéder à l'adjudication des terres de la fabrique : baux au profit de Léger Sevestre, laboureur, demeurant à Villiers, paroisse de Paray, de Marin Lavoï, charron, et de Jean Deshayes, charretier, 1790.

G. 833. (Liasse ) — 1 pièce, papier.

1787. — Parnes [Oise. Ar<sup>^</sup> Beaiwais. C<sup>"</sup> Chaulmonl\]. — Constatation que par acte notarié pas.sé devant le notaire de Magny, le 1<sup>o</sup> février 1787, Nicolas Coville, tisserand, demeurant à Chaudry, a fait, en qualité de marguillier delà fabrique de Saint-Josse de Parnes, bail de pièces de terre appartenant à l'église au profit de Jacques Gilles, laboureur à Montagny.

G. 831. (Liasise.) — U pièces, parcliemiii ; 16 pièces, papi«r.

1720-1786. — PucQUEUSK [Paroisse iSainl-Mé-

dard de]. — Titre relatif à l'acquisition par la fabrique de Pecqueuse d'une maison provenant des héritiers Lefèvre, 1720-1733 ; — procédure à fin de restitution d'un empiétement commis par F. G. Deshayes sur le terrain de ladite maison, 1786. — Bail à loyer de 2 arpents 15 perches de pré en 5 pièces, 1782. — Autres baux passés par-devant Jean-Louis Rué, notaire et tabellion aux bailliage et comté de Limours, 1785.

G. 835, (Liasse.) — 4 pièces, parchemiu ; 16 pièces, papier.

1629-1674. — Perchay [Paroisse Sainte-Madeleine du]. — Titres et procédures concernant une

rente due par le prieur de Gouzangrez à la fabrique du Perchay : « Supplie humblement Martin Fournier, marguillier de l'esglise et fabricque du Perchay, disant que par contract passé devant Subtil, notaire royal à Commemy, le 21 juillet 1629, le nommé André Vauldin, lors marguillier de ladite fabrique du Perchay, auroit en ladite quallité baillé et délaissé la troisième partie en la moitié de cinq quartiers de pré en une pièce assise en la prairie de Vallière, près la fontaine dudit lieu, à tiltre de trente six sols huit deniers tournois de rente annuelle et perpétuelle à deflfunct Messire Antoine Petit, prestre, prieur de Gouzangrez, etc. » ; 1629-1674.

G. 836. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin.

1781-1790. – Perdreaucville [Paroisse Saint-Martin de]. – Notification par le bailli du marquisat de Rosny, Pierre-Charles Cheddé, d'actes reçus par Jean-Louis-François Bocheron, notaire au bailliage, aux termes desquels Jean-Simon Dubois, 1781, Charles Vathonne, 1786, Marin Dubois, 1787, Charles Le Bis, 1790, agissant en qualité de marguilliers de la confrérie des Trépassés établie dans l'église de Perdreaucville, passent à ce titre différents baux.

G. 837. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1783. – PÉRIGNY [Paroisse Saint-Leu et Saint-aिल्s de]. – Bail par M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Veyrines, curé de Périgny, et Gaspard Dubeau, marguillier en charge, « de l'œuvre et fabrique de St-Leu St-Gilles dudit Périgny », à Jacques Paul Laurein, laboureur, de 15 arpents 3 quartiers de terre labourable en plusieurs pièces sise» au lieu dit le Haut-Chemin, 1783.

368

ARCHIVES DE SETNE-ET-OISE.

G. 838. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1782. – Perray [Paroisse Saint-Éloi du]. – Bail par le marguillier en charge, Denis Rillot, à Etienne Brunel de pièces de terre appartenant à la l'abrique et situées « au charaptier du Moulin, au champtipr de la Croix Terreaux, au cliamptier des Prés à la blanche .... », etc. l'782.

G. 839. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

1772-1784. - PERS.'iN. [Paroisse Saint-Germain de] et Ch.^mbly [Oise. Ar^ Sentis. C»" Neinlly-en-Thelle]. - Bail des « droits de dixmes novalles » appartenant par indivis à l'église et à la fabrique de Saint-Germain de Persan et à celles de Notre-Dame de Chambly, passé au profit de Jean-Louis Duquesnel, laboureur à Persan, par François Mignon, marchand de dentelle, marguillier de Persan, et Christo()he-Nicolas Marquis, marchand farinier et meunier, marguillier de Chambly, avec le consentement des curés, M'\* Jean-Baptiste Toussaint et M" Nicolas Daniel, 5 mars \l~r2\ - autres baux passés par « M" Nicolas-Emilie de Perthuisw, chevalier, seigneur de Champagne, Vaux en partie et autres lieux, marguillier d'honneur de Chambly et Etienne Pigeon, marguillier de Persan, 1783; et par M" Jean-Baptiste Monboisse, chapelain de la chapelle de Persan, demeurant à Paris, rue des Petits-Augustins, paroisse Saint-Sulpice, 1784.

G. 840. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin.

1776. - PiKRELAYE [Paroisse Saint-Jean-Baptiste de]. - Sentence rendue par o Jacques-Antoine Salle, avocat au ParKment, de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Berlin, baillly de Cormeilles-en-Parisis », dans une contestation entre les marguilliers de l'œuvre et fabrique de Pienelaye, d'une part et Jean-Pierre Rougeaux, d'autre part, mc.

G. 8il. (Liasse.) - 1 piir#, pnrrhemin.

1700. - Piscop. [Paroisse Notre-Dame de]. - Acte pas.s\*^ par-devant notaires au Chùtelcl, entre « M'» Louis Oangnot, chevalier, .••eigiieur Darzillier.'\*, con.seiller et maiiitre ordinaire du Koy, légataire universti de def-fuiite dauic Manu-Magdeleine (iédouin, au jour de son

décèds épouse de Messire Jean Boette, chevalier, seigneur de Blémur, demeurant à Paris », d'une part, M" Paul Le Bourgeois, prêtre, curé de la paroisse de Piscop, et Marin Le Maire, marguillier en charge, d'autre part, « lesquels ont dit que laditte dame Marle-Magdeleine Gédouin auroit par son testament olographe du dix-huitième février mil six cent quatre

vint dix huit légué à la fabrique de Nostre-

Dame de Piscop 330 livres de rente, à la charge qu'il en sera employé trois cents livres à l'entretien d'un vicaire en laditte paroisse et trente livres qui demeureront à ladicte fabrique pour fournir le luminaire des messes que ledit sieur vicaire dira en laditte paroisse pour le repos de son âme et celle dudil sieur de Blémur, son mary, à condition que ledit sieur vicaire, qui sera choisy par Monsieur le curé de laditte paroisse de Piscop et ses successeurs, sera tenu de venir dire la sainte messe en la chapelle du chasteau de Blémur toutes les fois qu'il en sera requis, son intention estant

principalement que les seigneurs et dames de Blémur jouissent de la commodité d'avoir la messe chez eux quand il leur plaira à l'exception des Testes annuelles », 30 août 1700.

G. 842. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1783-1790. – Plaisir [Paroisse Saint-Pierre

de]. – Procès-verbal de publication et adjudication à titre de loyer des terres de la fabrique de Saint-Pierre de Plaisir, 1783 ; – autres baux par les marguilliers en charge de 1785 à 1790.

G. 813. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1785. – POIGNY [Paroisse Saint-Pierre de], – Notification par le lieutenant au bailliage de Rambouillet, avocat au Parlement, du bail passé devant le notaire du Roi au bailliage, par le marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de Poigny, de 10 pièces de terre appartenant à l'église et situées « au cliamp-tier des Cormiers, au cliamp-tier de la Marro-

Ciuillemette, au charaptier du Grand-Étang, ....

etc. », 30 janvier 1785.

Q. 811. (Liasse.) – 1 pièce, papier,

1765. – PONTIIVRAHD [Paroisse Notre-Dame de], – Cession faite par Louis, Jacques-Charles et

SÉRIE G. – ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. PONTOISE.

369

Pierre Chrestien à M<sup>m</sup> Michel-Antoine Turgis, curé de la paroisse de Ponthévrard, et aux habitants du lieu d'une maison « consistant en une chambre à feu, une petite écurie y tenant, cour commune, jardin derrière lesdits bastiments, le tout situé audit Ponthévrard, la totalité tenant d'un côté à la veuve Louis Laroche, d'autre côté aux héritiers de Jean Landry, d'un bout sur la ruelle de la Vierge ». Le curé et les habitants déclarent « que l'acquisition qu'ils font par ces présentes est pour loger un maître des petites écoles, pour laditte paroisse de Ponthévrard, afin de pourvoir à l'établissement dudit maître d'écolle attendu que ses gages ne sont pas suffisants, sans pouvoir par lesdits acquéreurs en disposer autrement que pour le logement d'un maître d'écolle de ladite paroisse », 27 octobre 1765.

G. 845. (Registre.) — In-i", de 191 feuillets, papier.

1719-1770. — PONTTOISE [Paroisse Saint-André de].  
— « Registre des délibérations de l'église et fabrique de Saint-André de Pontoise, lesquelles on s'est contenté jusques au jour d'huy premier octobre 1719 de transcrire sur des petits registres, qui se sont souvent trouvés égarez. Et, pour éviter à cet inconvénient, on a estimé de prendre un registre qui n'y soit pas sujet. La première délibération qui sera mise sur le présent registre sera la nomination des marguilliers qui ont esté nommez le 1<sup>o</sup> octobre 1719, sçavoir M<sup>o</sup> Nicolas Favée, conseiller du Roy, eslu en l'Élection de Pontoise pour marguillier d'honneur, qui a desjà passé en ladite charge pendant six ans il y a plus de quinze ans, Denis Havarre, maistre menuisier, pour second marguillier, et Pierre Rousseau, marchand boucher, pour receveur. M<sup>o</sup> Jacques Sager, baschelier en théologie, promoteur et curé de ladite église, dont les paroissiens ont eu l'honneur de l'avoir dès l'année 1093 ».

1719. — 1<sup>o</sup> octobre. Nomination de marguilliers : Nicolas Favée, Denis Ilavard, Pierre Rousseau, déclarent accepter la fonction qui leur est confiée. — 3 décembre. Fondation d'un salut du Saint-Sacrement et promesse « qu'il seroit fait délivrance à ladite église d'un tableau représentant la Sainte-Vierge, avec sa bordure dorée, d'environ quatre pieds de hault, après le décès de la dernière mourante des demoiselles de Marchebourg ».

1720. — 3 mars. Nomination du S<sup>r</sup> de Lespinay en qualité de vicaire; et, « attendu la chèreté des vivres et sans tirer aussy à conséquence, a esté convenu qu'il

SlilNE-ET-OLSU. — SkiUB G.

seroit payé audit sieur vicaire pour la rétribution de chacune messe douze sols, ce qui fait la somme de 218 livres, et pour porter la chape et instruire les enfans de cœur, les conduire [de] la maîtrise à l'église et les ramener de l'église à la maîtrise, ainsy qu'il est expliqué, qu'il sera donné audit sieur vicaire 10 livres par chacun mois. » — 14 juillet. Les revenus de l'église diminuant « de plus de moitié », « on décide de supprimer le vicaire ». Les marguilliers en charge devront « remercier le sieur de Lespinaj' » et lui continueront « ses gages jusques au dernier du présent mois ».

1732.— 4 octobre. Élection de marguilliers ; sont nommés MM. Favée, Moutier et Havard.

1726. — 7 juillet. Conformément à l'usage observé de tout temps, les second et troisième marguilliers et leurs femmes quêteront, en sorte qu'il y ait toujours quatre bassins pour la fabrique; règlement sur les fonctions du second marguillier, qui doit coopérer en tout avec le premier au bien de la fabrique.



■n28. — 27 août. Devis des réparations à faire à l'orgue ; convenu qu'il sera donné au sieur Jean Renault, facteur d'orgues, la somme de 300 livres pour l'exécution du devis. — 31 octobre. Nomination de marguilliers ; règlement concernant les rang et présence des deuxième et troisième marguilliers.

1729. — 13 novembre. Nomination du sieur Claude-Colomban Saint-Gilles, clerc tonsuré, pour remplir l'office de « clerc de la paroisse » ; il « se présentoit pour remplir laditte place et faire les mêmes fonctions que le feu sieur Moreau, tant pour porter chape au cœur que pour le soin de la sacristie, pour la sonnerie en ce qui le concerne, que pour apprendre à lire, écrire et chanter aux enfans de cœur, même les amener de la maîtrise à l'église tous les festes et dimanches et à chaque office desdites festes et dimanches et de les ramener pareillement à laditte maîtrise après chacun desdits offices, et notamment d'habiter laditte maîtrise et d'y coucher » ; — réparations à la maîtrise ; — étant représenté que le sieur Saint-Gilles ne sachant pas « toucher de l'orgue, ainsy que faisoit le sieur Moreau, il estoit à propos de nommer une personne pour remplir laditte place d'organiste », on choisit à cet effet M<sup>re</sup> « Madeleine Allou, « à la rétribution de 72 livres par chacune année, à la charge par elle de jouer les dimanches, festes et autres jours qu'elle s'est engagée par le mémoire signé d'elle ». — 22 novembre. Réparations aux cloches et au clocher. 1752. — 2.5 mai. On estime qu'il a seroit à propos de remercier l'organiste jusqu'à un temps plus favorable, affin de faciliter à la fabrique les moyens de

47

370

ARCHIVES DE SEISE-ET-OISE.

s'acquitter de ses charges, ou du moins de diminuer ses gages ». Et comme il a été exposé que « souvent on vient emprunter l'argenterie et autres meubles de ladite fabrique, ce qui les expose à estre brisez ou déchirez », on décide qu'on ne les prêtera plus « excepté pour le reposoir du jour de la feste du Saint-Sacrement et du jour de l'octave, qui se fait à la représentation de la Sainte-Vierge addossée à l'Hôtel-Dieu ». Enfin, « pour erapescher que l'on enterre souvent dans l'église, ce qui y répand une odeur mauvaise et malsaine », il est arrêté que dorénavant on paiera 10 livres pour le droit d'ouverture des fosses dans l'église « pour ceux qui n'ont point passé par les charges de la fabrique ; et, pour reconnoltre en quelque sorte les services que ceux qui y ont passé ont

rendus à l'église, l'assemblée a, en leur faveur, et en laveur de leurs femmes modéré ledit droit de dix livres à cinq livres ».

4734. — 11 avril. Réparations à la toiture nécessitées par « les derniers vents ayant endommagé considérablement la croupe et le toit de l'église », constatation que les ornements rouges et blancs étaient hors d'état de servir; autorisation d'acheter trois chapes blanches. — 21 novembre. Assemblée dans laquelle on s'occupe de dresser un nécrologe, ayant été constaté que non seulement il n'y avoit point de nécrologe pour inscrire les noms des bienfaiteurs, les biens qu'ils léguoient, ni les charges qu'ils imposoient, mais autsy que d'un costé les charges imposées par quelques bienfaiteurs en laissant leur bien n'estoient point acquittées, quoy que leur bien subsistât en totalité ou en partie, et que, de l'autre costé, il y avoit plusieurs fondations dont on acquitte les charges quoy qu'il ne subsiste rien des fonds soit i)ar le malheur des tems, jiar la perte des titres, par la différence des deniers oii il a été permis d'aliéner l'argent et par les différens rembûrsemens que les rentes constituées ont essuiés ». 41 ^S. — 2H décembre. Nomination comme vicaire de M<sup>e</sup> Louis llavard, prêtre, maître ès-arts en l'Univeriit"; de Paris; il recevra « par cliacune année la somme de 300 livres pour tous appointi-mens et sans pouvoir espérer aucun casuel de fabrique suit i)our ubits, saluts, confréries, comme celles de la Vierge, de Sainl-Prix, de Sainte-Catherine, pas même les quatre livres que l'on avoit coutume de donner les quatre Testes annuelles aux chapiers, ny aucune rétribution pour la Sainte-Cécile, ny même pour la (irocession du Saint-Sacrement ».

17 U. — Janvier. Les marguilliers visiteront les caves du sieur Le Clerc, creusées auus le ciinotièru et

sous l'église, pour voir si elles ne causent aucun préjudice. — 23 juillet. On s'en rapportera à M. Le Noir, architecte à Conflans, pour décider si le sieur Le Clerc n'est pas tenu de reconstruire le mur du cimetièru à cause de ses caves.

77-»3. — 16 juin. Le premier marguillier ayant représenté qu'il « est très nécessaire d'avoir une personne pour instruire les enfans de cœur, lesquelles depuis un très long tems n'ont eues de maistre », et que « Messire Jean-Charles Bonnevoy, chapelain des pauvres de l'opitalle et l'otelle-Dieu de Pontoise. auret dézirié estre admis pour faire fonction de vicaire et maistre des enfans de cœur de laditte paroisse pour leurs aprandre à lire, à escrire et à chanter, aux gages de cent solz par mois », on confie audit Bonnevoy la maîtrise pour y faire l'école deux fois par jour, « sçavoir le mattin depuis neuf heures jusqu'à onzes heures, et après midy depuis trois heures jusqu'à cinqts heures ».

4746. - 2 octobre. M<sup>o</sup> Nicolas Le Noir, curé de la paroisse, expose que « pour donner quelque témoignage de l'affection qu'il porte à l'église », il a l'intention d(! lui « faire présent d'un Christ en cuivre, aux conditions qu'il seroit doré et monté en bois noirci ou en ébène sur les revenus de la fabrique. » Son intention est également de faire présent de son calice à la sacristie, « aux conditions que ledit calice seroit estimé et que la valeur en seroit employée à la décoration de ladite église, par exemple en six chandeliers de cuivre doré à la moderne et de vingt-et-un pouces de liauteur ». Ses offres sont agréées.

1701. - 27 décembre. Délibération relative à la refonte des cloches.

47 S2. - 13 avril. Bénédiction par Messire Richard-Arthur Dillon, vicaire général de Pontoise, « des quatre cloches de cette église, qui ont été fondies le 10 de ce mois. Et ledit seigneur Dillon avec haute et puissante dame Françoise-Louise Duvivier de Tournefort, antienne abesse de Chaillot, prieure du prieuré royal de Saint-Nicolas de Pontoise, représentée par noble damoiselle Michel Formi de Franiicourt ont iioiumi' la jiremière cloche Françoise-Artliur ». La seconde a reçu les noms de Louise-Nicolas André ; la troisième, ceux de Laurent Clair ; la quatrième, ceux de Madeleine-Elisabeth.

47^>9. - 29 juillet. Délibération portant que « dorénavant la fabrique, aairè-s la mort de chaque marguillier, feroit un service sans exiger aucun honoraire pour l'a-ssistance du clergé, affin jiar ce moyen de marquer à Messieurs les marguilliers la reconnois-

SERIE G.

EGLISES PAOIOISSIALES. ETC. PONTOISE.

?m

sance dont la fabrique est pénétrée pour les services qu'ils lui ont rendu pendant leur exercice ».

t760. - 13 janvier. Communication d'une lettre circulaire de Ms'' l'arclievôque de Rouen, portant la date du 13 décembre, « par laquelle le prélat, sur la lettre que Mons. le comte de S. Florentin luy a écrit par

ordre du Roy, touchant l'argenterie des églises,

demande aux églises de son diocèse de luy envoyer incessamment un état général de leur argenterie et un

état particulier de celle que les églises pourront et voudront envoyer aux hôtels des monnoies, à l'exception cependant des vases sacrés, croix, châsses et reliquaires. »

yyg/. — 11 mai. Une somme de 1.000 livres léguée à la fabrique par M<sup>m</sup> Marchebourg, servira à l'acquisition d'un « nouveau soleil » et à la réparation du contre-rétable du maître-autel, etc. — 24 juin. Sur cette somme on affectera 900 livres à « l'acquisition d'un soleil, qui sera fait en argent doré d'or moulu de façon la plus convenable qu'il sera possible ». — 5 juillet. Sur le vil d'un modèle présenté par M. Tonnelier, marchand orfèvre à Paris, on décide que le soleil sera tout en argent.

1763. — 23 juin. Réparations au clocher; il sera fait un marché avec le S<sup>m</sup> Jean Araelot et avec quelques autres entrepreneurs.

1765. — 13 novembre. Suppression des confréries de la Vierge et de Sainte-Catherine, « qui sont une surcharge pour la fabrique en ce qu'elles occasionnent la présentation de deux bassins d'augmentation, qui fatiguent le public et sont cause que l'on donne moins à ceux de la fabrique ».

1769. — n septembre. M. le curé « refusant de se servir des chasuble et autres ornements qui ont été réparés, sous prétexte qu'il ne sont pas bénis, et refusant d'en faire la bénédiction, Messieurs les marguilliers en charge se retireront vis-à-vis M. le Grand Vicaire pour le prier de nommer telle personne qu'il jugera à propos pour faire la bénédiction desdits ornements ». — 5 novembre. Les enfants de chœur seront instruits par le S<sup>m</sup> Bonsergent, « jusqu'à ce qu'il y ait un vicaire maître des enfans de cœur, à l'effet de quoy il lui sera payé la rétribution dont on conviendra. »

1770. — 29 avril. Il sera payé à Mademoiselle Fournier, « qui touche l'orgue », 40 sols par mois. — 19 août. Procès contre le curé de la paroisse au sujet d'une clef du chartrier ; mention qu'il a été passé une transaction le 22 février 1079, homologuée en Parlement le n mars suivant, entre les raarguilliers et

habitants de la paroisse Saint-André et M<sup>m</sup> Pierre Dagneaux, alors curé, « par laquelle ledit S<sup>m</sup> Dagiieux avoit entre autres choses reconnu qu'il ne devoit point avoir de clefs du chartrier, que cependant il est intervenu depuis ce tems différents arrests et règlements qui ont arrêté que les coffres ou armoires servant à déposer les titres des fabriques auroient trois serrures et trois clefs différentes, dont une seroit remise au sieur curé, une autre au marguillier en charge et la troisième entre les mains d'un des notables de la paroisse ».

■G. 816. (Registre.

In-4°, de 99 feuillets, papier.

1770-1786. — Registre des délibérations de la paroisse Saint-André pour les années mO-nSô.

1771. — 14 avril. La confrérie de Sainte-Catherine ayant été supprimée, « la représentation de cette sainte, qui ne sert d'ornement dans aucun tems de l'année, devient inutile à la fabrique; il se présente un particulier qui a chargé les marguilliers de demander à l'assemblée si elle jugeoit à propos de la vendre et le prix qui en sera exigé pour la fabrique ».

1772. — 18 octobre. L'assemblée arrête « que la chambre, grenier dessus, cave, cour et jardin faisant partie de la maison du vicariat à l'exception de la chambre basse ou bassier, dont cependant il pourra avoir l'usage pour y mettre son bois et y faire sa cuisine, s'il le juge à propos, et que la fabrique néanmoins se réserve pour y faire habiller, instruire les enfans de chœur et faire l'assemblée du jour de la Feste-Dieu, seront louées à M. l'abbé Calendiu, demeurant actuellement au couvent des R. P. Cordeliers ».  
— 31 décembre. Nicolas-Christophe Sagedieu, compagnon cordonnier, est reçu carillonneur aux gages de 20 livres par an, « et en outre les différentes sommes énoncées sur le registre nommé Bureau attribuées par iceluy à ladite place ».

1770. — 5 novembre. Il est représenté que « le petit Cauchois, dernier enfant de chœur, paraît absolument inhabile par le défaut de justesse dans sa voix à remplir les fonctions de sa place et que le sieur Bonsergent, son maître, prétend qu'il est impossible de corriger ce vice de conformation dans son organe ».

1776. — 30 juin. Les marguilliers en charge observent que « les droits de l'humanité viennent enfin de prévaloir sur un ancien usage originellement introduit par l'orgueil, celui d'enterrer les morts dans les églises, que le Roi, par sa déclaration du 10 mars der-

3-2

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

nier, enregistrée le 21 mai, vient enfin d'abolir générale-

ment cette pratique meurtrière en ordonnant qu'à l'avenir les cadavres de tous les fidèles, sans autre distinction que ceux spécialement exceptés dans ladite déclaration, ne pourront être inhumés dans les églises ; que le législateur a même poussé plus loin cette sage précaution par un des articles de ladite déclaration, dans lequel il enjoint expressément de transférer hors de l'enceinte des habitations les cimetières qui, placés dans les villes, peuvent nuire à la salubrité de l'air ».

17St . - 14 mars. Visite de l'église Saint-André par M<sup>r</sup> « Charles-Constance-César-Joseph-Loup-Mathieu d'Agoult, prêtre, archidiacre et officiai du Vexin-Français, vicaire général du diocèse de Rouen, résidant à Pontoise ».

47 S6. - 11 juin. Dernière assemblée dont il soit fait mention dans le présent registre.

G. 847. (Liasse,) - 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1653-1789. - Baux à rente et titres nouveaux passés au profit de l'église Saint-André de Pontoise, de 1653 à 1789. A cette dernière date, les marguilliers en charge sont les sieurs Antoine Dubray, marchand peaussier, et Jean Boy, marchand boulanger.

G. 848. (Registre.) - In-4° de 287 feuilles, papier.

1708-1750. - Paroisse Saint-Maclon. - « Livre des délibérations de la paroisse Saint-Maclou de Pontoise », commencé le 2 décembre 1708.

1710. - 9 mars. Les marguilliers remontent à la compagnie • que les fermiers d'icelle ont perdu entièrement leurs bleds, qui ont été gelés par la rigueur de l'hiver de l'année 1709, que la plus part de ces fermiers n'ont pu ensemer qu'une petite part de Jours tfrres en orge, ... lesquels fermiers prient ladite compagnie, par rapport à ce malheur, pour ceux qui ont des orges, de recevoir un setier de ladite orge pour un .setier de bled .sansiiaycr aucun suplémnt, suivant la déclaration du Roy ».

17(/.\_31 mai. Le receveur se transportera chez les K. P. Cordeliers pour prier le H. P. Gardien di; « donner un prédicateur pour prescher en ladite église le Jour de la Fente- Dieu prochain, le dimanche, le mardi et le jeudi suivant, et que le même prédicateur continuera de prescher le reste du mois pour les domini-

calles, pour quoy leur sera aumonné et payé 25 livres par ledit receveur, qui ne sera tenu de fournir pendant ledit mois aucun vin ny bois ».

■/7/5. - 15 janvier. Autorisation donnée « d'em-

ployer jusqu'à la somme de 1.500 livres pour avoir un ornement de velours rouge ». — 24 septembre. Étant représenté qu'il « y a un maistre doreur de la ville de Paris quy a travaillé de sa profession à dorer le cadre du maistre autel du chœur avec deux crédances et autres ouvrages de dorures », on décide qu'il lui sera payé pour ce travail 150 livres.

n 14. — 8 avril. Le sieur Allou<sup>e</sup> organiste, expose que le nommé « Viradou » est « hors d'estat de conduire les soufflets de l'orgue par rapport à son grand âge » ; on remplace celui-ci par Nicolas de La IS'oiie, à qui l'on donnera 20 livres de gages. « Et à l'égard dudit Viradou, en reconnoissance de quarante sept années de service qu'il a rendus à laditte église et par rapport à sa pauvreté, la compagnie a autorisé les sieurs marguilliers de faire achepter un justocorpts, veste et culotte d'étoffe de pinchina, luy faire faire incessamment avec une paire de bas ; pour quoy il a remercié très humblement laditte compagnie ».

1716. — 12 novembre. Vente de l'ancien buffet de l'orgue au curé de Saint-Pierre, pour le prix de 300 livres.

1721 , — 20 juillet. Réception du nouvel orgue.

1725. — 10 octobre. On décide que le mercredi suivant, « il sera fait en laditte église de S'-Maclou un service solennel pour le repos de l'âme de S. A. S. Monseigneur le prince de Turenne, fils aîné de S. A. S. Monseigneur le duc de Bouillon , seigneur de Pontoise ».

1727. — 27 avril. Délibération prise par les chevaliers arquebusiers de la ville relativement à la proposition de « faire célébrer un service immédiatement après les décès de l'un des officiers ou chevaliers de laditte compagnie en laditte église de Saint-Maclou, de fournir les ornemens nécessaires, pain, vin, luminaire et autres choses nécessaires et de faire sonner trois volées de la grosse sonnerie, une la veille du service, et les deux autres le jour du service, et de permettre à laditte compagnie, le jour du service et le jour de leur confrérie, de se placer et prendre séance dans le cœur de laditte église, à la charge par laditte compagnie de payer ou faire payer par le trésorier de laditte compagnie vingt cinq livres par chaque service ».

1728. — 22 décembre. Bénédiction des nouvelles cloches par « Messire Frédéric-Jérosme de Hoye de La Hochefoucault, prestre, docteur de Sorbonne , abbé

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. PONTOISE.

commandataire de Notre-Dame de Beauport, vicaire général et officiai de Pontoise et du Vexin. Elles sont « tenues, sçavoir : la quatriesme des grosses par haut et puissant prince Monseigneur Émanuel-Théodose de La Tour d'Auvergne, . . . seigneur par engagement des ville et chastelnie de Pontoise, . . . et par haute et puissante dame Dame Marie-Charlotte Sobieski, née princesse royale de Pologne, princesse de Bouillon,

ladite cloche nommée Marie-Charlotte ; la seconde des petites tenue par mondit sieur l'abbé de Koye de La Rochefoucault et par haute et puissante dame Marguerite-Elisabeth Huguét, veuve de haut et puissant seigneur M<sup>r</sup> François de La Rochefoucaud, comte de Roye et brigadier des armées du Roy, et nommée Marguerite-Elisabeth. . . , et la quatrième des petites tenue par M<sup>r</sup> Martin-Bonnaventure Seigneur, escuyer, conseiller du Roy, prévost vicomtal en garde des ville et chastelnie de Pontoise, et par dame Jeane-Angélique Deslions, épouse du S<sup>r</sup> de Monthiers, conseiller du Roy et son procureur au baillage ».

^754. — « Le lundy vingtième jour de décembre, Monseigneur Tarchevêque de Rouen est arrivé en cette ville, et a esté visité et complimenté par le baillage, l'Hôtel-de-Ville et les autres corps et communautés de ladite ville. Le 21, il a fait la visite à Saint-Melton. Le 22, en cette paroisse de Saint-Maclou, le matin;

l'après midi à Notre-Dame Le 23, du matin, à

Saint-André; de relevée, à Saint-Pierre. Le 24, il a confirmé dans notre église environ 1.200 personnes et donné la tonsure et les [ordres] mineurs. Le 25, Monseigneur a officié pontificalement dans l'église de cette paroisse à la messe et au salut. Les jours suivants, jusqu'au 30, ce prélat a fait ses visites dans tous les couvents et communautés de la ville à la grande satisfaction du publique ». Ordonnance de l'archevêque à la suite de sa visite : « Il sera fait un inventaire des titres et papiers de la fabrique, dont un double sera déposé dans le chartrier, et l'autre remis au marguillier en charge. Et lorsqu'on retirera quelques titres ou papiers du chartrier, on s'en chargera par récépissé. Pour le bon ordre et la sûreté de l'état des particuliers, les registres des baptesmes, mariages et sépultures qui se trouvent répendues entre les mains de plusieurs particuliers seront raportés, pour estre conservés avec soin, et on fera incessamment les diligences nécessaires à cet effet. On aura soin de faire relier ou rattacher ensemble en forme de plusieurs volumes lesdits registres de baptesmes , mariages et sépultures ».

ilô^ . — 19 juin. Marché par la fabrique avec le

S<sup>r</sup> Claude Renauld, privilégié du Roi, maître fondeur à



Paris, rue Saint-Victor, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, lequel s'oblige « de fondre la grosse cloche nommée Maclou, qui se trouve cassée, de la rendre bonne, du même son qu'elle avoit cy-devant et accordante avec la seconde et du même poids ou environ qu'elle est à présent ». — 2 octobre. Bénédiction de la grosse cloche, « cy-devant nommée Macloud », tenue par Louis-François de Bourbon, prince de Conty, et par Louise-Adélaïde de Bourbon-Conty, « laditte cloche nommée Louise-Adélaïde ».

iTSS. — 2 mars. Consentement de MM. les marguilliers et principaux habitants de Saint-Maclou «à la réunion des deux portions de la cure de Saint-Maclou en une : par là, il sera plus facile d'entretenir la subordination dans le clergé, la paix et le respect parmi le peuple, et de fournir aux pauvres de la paroisse des secours plus abondants ».

n42. — 19 janvier. Nomination du S' Baillet, sous-diacre, comme maître des enfants de chœur et chantre, « aux appointemens de 20 livres par mois, à commencer du premier février prochain, jour auquel il commencera ses fonctions de maistre des enfans de cœur ».

n 47. — 23 avril. Étant représenté que plusieurs vitraux « ont été considérablement endommagés par les réparations multipliées qu'on y a fait depuis qu'ils sont construits, les vitriers étant forcés de les entailler pour y sceller leurs panneaux », on fera les travaux jugés nécessaires et l'on remplacera les châssis de pierre brisés par des châssis de fer doubles, « dans lesquels les panneaux seroient enchâssés et arrêtés par de bonnes traverses de fer ».

n4S. — Tf janvier. « La demoiselle Alôu, organiste de la paroisse », ayant demandé « d'être reçiie à vie », les marguilliers « estiment que quarante années de service de la part de la demoiselle Alou, trente années de son père, remplies de part et d'autre avec toute l'exactitude possible, la science nécessaire pour ces fonctions et à la satisfaction de toute la paroisse lui ont mérité cette grâce ».

,/7.;,9. — 16 juilh<sup>t</sup>. Sur la représentation qui est faite « que l'orgue de la paroisse, quoique très beau d'ailleurs, est resté imparfait faute d'un jeu qu'il est facile d'ajouter », marché sera passé avec le S' Renaud, facteur d'orgues, qui offre de le compléter pour le prix de 200 livres.

fjii0. — Dernière délibération consignée au présent registre à la date du 29 septembre. Mention indiquant que le registre suivant commençait le 29 septembre H80.

ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

G. S49. (Registre.) – In-f°, de 124 feuillets, papier.

1750-1776. – Registre des délibérations de la  
fabrique pour les années 1750-1776.

1750. – 29 novembre. Aj'ant été représenté qu'aux  
termes d'une délibération du 29 septembre 1747, les  
marguilliers avaient été autorisés à se faire aider  
pour mettre en ordre le chartrier et faire l'inventaire  
des titres et papiers; qu'ils avaient alors fait choix de  
M<sup>m</sup> Viradou, avocat en la Cour ; que celui-ci avait  
amené cet ouvrage au point qu'il ne reste presque  
plus qu'à le transcrire et le mettre au net » ; que cet  
ouvrage a été examiné non seulement par eux mar-  
guilliers en charge, mais encore par quelques per-  
sonnes de rassemblée, « qu'il a paru aux uns et aux  
autres, quoy qu'immense, bien fait et de la plus grande  
utilité » ; une somme de 1.400 livres est accordée audit  
M<sup>m</sup> Viradou « tant pour l'original et les minuttes de  
son travail que pour le mettre au net en la meilleure  
forme et la plus lisible que faire se pourra ».

1750. – 20 octobre. Consultation de M<sup>r</sup> Regnard,  
sur la question proposée de sçavoir si un chanoine  
de l'église collégiale de Saint-Mellon de la ville de  
Pontoise, demeurant dans une maison située sur la  
paroisse de Saint-Maclou de la même ville, peut s'exemp-  
ter de rendre le pain bény en la paroisse de Saint-  
Maclou lorsque la maison qu'il occupe est en tour de  
de le rendre ». Conclusion : « C'est la demeure dans  
une maison qui rend l'habitant sujet à la charge du  
pain bény, de même que toutes les autres charges dé-  
pendent de l'habitation ». – 25 octobre. Sommation  
faite en conséquence à M<sup>r</sup> Michel-Etienne Dauvergne,  
prêtre, « chanoine de la sainte chapelle royale, collé-  
giale (c'est-à-dire paroissiale de Saint-Mellon de Pontoise », de-  
meurant en la paroisse Saint-Maclou.

1750. – 17 août. Les marguilliers de Saint-Roch  
exposent qu'il « avoit été décidé que des deniers oisifs  
de laditte confrairie il seroit fait une châsse de bois  
doré suivant le dessein et pour la somme qui seroient  
arrestés entre eux; que leur intention étoit de destiner  
celte châsse à renfermer les reliques de Saint-Kustache,  
dont ils s'avoient que M. le curé étoit dépositaire, pour  
le mettre dans le sanctuaire de l'église de Saint-Maclou  
sous l'arcade à main droite, en opposition à celle où  
reposent les reliques de Saint-Maclou ». La proposition  
est acceptée par la fabrique, et il sera donné auxdits  
Confrères de Saint-Roch une reconnaissance signée de  
Metteurs les marijuillers que laditte châsse où repo-  
seront les reliques de Saint-Kustache a été faite et payée

des deniers appartenants à la confrairie de Saint-Roch, et

que le droit de porter la châsse aux processions publiques, notamment à celle de l'Ascension, apartiendra à toujours aux confrères à l'exclusion de tout autre, tant qu'il se présentera des confrères de laditte confrairie de S'-Roch pour exercer cette pieuse fonction ».

1166. – 30 janvier. Célébration avec « toute la décence possible » en l'église paroissiale de Saint-Maclou d'un service solennel pour le repos de l'âme de Monsieur le Dauphin, service « auquel ont été invités le corps de la justice, les officiers municipaux, les corps de l'Élection et du Grenler-à-sel, l'état ecclésiastique et la noblesse, qui y ont tous assisté ».

■1168. – 10 avril. Mademoiselle Allou, organiste, ayant proposé « pour lui succéder la demoiselle Dubacq, l'une de ses élèves », cette dernière, « dont les taleas connus sont agréables à l'assemblée », est reçue a en la place d'organiste en survivance de ladite demoiselle Allou, sans toutes fois aucuns gages et rétributions jusqu'au décès de ladite demoiselle Allou ».

J169. – 31 octobre. Le S' Jean-Oudart-François Doutréleau, prêtre, vicaire à Auvers, dont les marguilliers « connoissent les talens », est reçu pour maître des enfants de chœur ; on le ptie « d'estre exact à instruire les enfans dans leur religion, et à les faire lire et écrire ».

1110. – 10 mai. Consultation sur la validité d'un legs de 8.000 livres fait à la fabrique de Saint-Maclou par M. l'abbé Matines. Teneur d'un mémoire à consulter pour la fabrique et d'un avis de deux avocats, en date du 16 mai. « Le sieur Antoine-Nicolas Maline naquit en la paroisse de Saint-Maclou. Ses parents étant pauvres, il fut reçu enfant de chœur de cette paroisse. On lui donna les documens de la religion, on l'i-nstruisit des devoirs de l'état ecclésiastique, qu'il embrassa, on lui apprit la langue latine, on lui enseigna le plein chant et la musique. Ces deux dernières connaissances, qu'il possédait avec plus de perfection que les autres, l'engagèrent à sortir de ce pays : il vint à Paris, il y obtint un bénéfice à la Sainte-Chapelle du Palais. Sa réputation singulière dans l'art de la musique lui mérita des faveurs et des grâces qui lui procureront une fortune assez honnête 7). – Ktat des réparations à faire aux couvertures de l'église Saint-Maclou, par suite du « grand veut arrivé deiiuis le dix fi'vrier 1770. »

/771. – 14 juin. Travaux à exécuter au clKoir de l'église, les objets suivans ayant particulièrement lixé l'attention des marguilliers: « L'inégalité des tombes ot morceaux de pavé (jui sont dans le cœur est

fort incommode, et il conviendrait de paver en carreaux noirs et blancs le sanctuaire et le cœur en totalité » ; la balustrade qui sépare le sanctuaire du cliœur est inutile; le lutrin en bois étant « vieux, mauvais, incommode et désagréable », il conviendrait de le supprimer et de le remplacer par un aigle ; « la partie d'ouvrage la plus nécessaire, la plus importante et qui intéresse tous les paroissiens est la vue de l'intérieur du cœur du côté de la nef, et, pour parvenir à le découvrir, il est indispensable de démolir toute la boiserie et le massif qui en font l'entrée, pour y substituer une grille et des portes de fer à la Romaine », etc. Marché conclu en conséquence avec Guyart, « maître doreur, ciseleur et argenteur », demeurant à Paris, pour la fourniture d'un aigle « pour servir de lutrain » ; de deux pupitres, etc. Autre marché avec Jean-Baptiste-Antoine Le franc, marbrier à Paris, pour le carrelage du chœur et du sanctuaire. Autre avec Clauie-Charles Lautour, maître serrurier à Pontoise, pour la fourniture des « deux portes d'entrée du chœur ».

1771. — 19 juin. On célébrera, le mercredi 22, un service solennel pour l'âme du feu roi Louis XV ; les Messieurs les marguilliers en exercice sont chargés

de donner leurs soins à ce que tout soit exécuté

avec la plus grande décence, l'assemblée s'en rapportant à eux tant pour l'exécution que la dépense ».

1775. — 25 juin. Comme « il existe dans les magasins de la fabrique une grande quantité de tapisseries qui servoient autrefois à l'ornement de l'église et qui ne sont plus utiles depuis nombre d'années, à l'exception de quelques pièces de ces tapisseries qu'on employé tous les ans aux reposoirs du Jeudi-Saint et de la Fête-Dieu », on décide que celles qu'il n'y a pas lieu de conserver seront vendues « au plus offrant ».

1776. — 19 février. Marché passé par la fabrique avec Nicolas Boucaut, « maître charpentier pour clocher », demeurant à Paris, pour « faire sonner les quatre grosses cloches de l'église de Saint-Maclou aux pieds », fournir les bascules, etc.

Sur l'un des plats intérieurs de la reliure a été collé le prospectus suivant : « Avis au public. Le public est averti que le sieur Pierre Borrony, peintre Italien, reçu à l'Académie de Saint-Luc, entreprend de blanchir les églises, les faces et l'intérieur des maisons, des cours et de toutes sortes d'édifices en couleur de pierre ou telle autre couleur que les particuliers désireront Le sieur Borrony ne s'annonce dans

Paris qu'après avoir travaillé avec succès dans différentes villes de France et particulièrement dans Keims, Sens, Soissons, Amiens, dont il a blanchi les

Églises Cathédrales en couleur de pierre, avec les coupes marquées tant aux voûtes que sur les murs. Il est actuellement occupé à réparer et blanchir en couleur de pierre l'Église de l'Abbaye royale de Saint-Denis en France Permis d'imprimer, ce

15 juin mi. De Sartine. » La mention ci-après a été mise à la main sur ledit prospectus : « Pour le cœur et les trois bas côtés avec le retour et la croisade, ou plutôt tout, excepté les chapelles de la nef, 450 livres ».

G. Sjo. (Liasse.) – 35 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1283-1789. – Notification par le vicaire de l'archevêque de Rouen à Pontoise et dans le Vexin français d'une vente faite par Jean, fils « Gidllelmi Sellarii », à Guillaume « Archario », son frère, pour le prix de 50 sols parisis, d'une rente annuelle de 6 sols parisis, assise sur une maison située « in parochia Sancti Machuti Pontisarensis , in vico de Auverriaco », 1283. – Titres divers concernant des rentes appartenant à l'église et fabrique Saint-Maclou de Pontoise ; baux de terres passés par les marguilliers en charge, de 1650 à 1789. – Correspondance et pièces annexes, notamment une note des frais occasionnés par la célébration du « service solennel du Roy » à la date du 22 juin 1774.

G. 851. (Registre.) – lu-folio, pagiué de 1 à 185, papier.

1736-1786. – Confrérie de la Passion. – « Registre contenant l'inventaire de tous les titres et contrats des revenus de la chapelle de la Passion et les délibérations de laditte chapelle, lequel registre a été donné à laditte chapelle par M<sup>r</sup> Thomas Fredin, notaire à Pontoise, y demeurant, ancien prévost de laditte chapelle, le 8 mai 1736 ». Ce manuscrit contient les subdivisions suivantes : 1° État des comptes de la chapelle étant au chartrier. Le plus ancien porte les dates de 1553-1555. – 2° Inventaire des titres et contrats concernant les fondations faites en la chapelle de la Passion de N. S. Jésus-Christ instituée en l'église Saint-Maclou. – 3° État des fondations que « MM. les prévôts sont tenus de faire acquitter dans la chapelle de la Passion par le chapelain d'icelle, conforme au catalogue étant en laditte chapelle ». – 4° Délibérations, à partir du 3 mai 1736. La dernière porte la date du 27 août 1786.

Ilôts. – 1<sup>er</sup> septembre. Les « anciens prévôts,

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

marguilliers et receveurs de la confrérie de la chapelle de la Passion » représentent « qu'il seroit nécessaire pour la décoration et l'embellissement de la dite chapelle d'y faire faire une grille de fer au lieu de la ballustrade de bois qui y est actuellement, qui occasionne par son volume une obscurité considérable dans la chapelle ». Marché en conséquence avec « Louis Lanonier dit Poitevin, maître serrurier, demeurant à Pontoise ».

1159. — 6 septembre. On constate « que la descente de croix qui est au-dessus de l'autel de ladite chapelle menace ruine depuis un tems considérable par son ancienneté, que la plus part des personnages, des échelles et autres ustanciles attributives du sujet sont non-seulement entièrement dédorez et les couleurs passez mais encore pourris dans beaucoup d'endroitz, de façon qu'il est à craindre qu'aucuns de ces personnages et attributs viennent quelques jours à tomber, etc. » ; et l'on décide de supprimer cette descente de croix; de la remplacer par « un tableau qui représentera une descente de croix garny d'une bordure dorée dans le goust autant qu'il sera possible de celui qui est au-dessus du maître-autel de l'église des religieux Jésuistes de cette ville et d'accompagner les côtés et le haut de ce tableau d'ornemens convenables w ; de « faire faire le rétable d'autel en menuiserie en forme de tombeau avec quelques attributs de la Passion de Notre-Seigneur sur iceluy en sculpture l) ; de faire lambrisser « tout le contour de ladite chapelle depuis le bas jusqu'à la hauteur des croisées avec corniches convenables et en bon bois de chône ».

1740. — 31 juillet. Marché pour la construction du nouveau rétable avec Barthélémy Laiigrené et Ambroise Leveau, menuisiers, demeurant à Pontoise ; prix convenu : 950 livres.

HÔS. — n septembre. Convention faite avec le S' Jacques-François Martin, peintre, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Martin, pour l'exécution et la fourniture d'un ' < tableau représentant une exhalation de croix de onze pieds de haut sur six pieds de large ou environ ». Prix : 600 livres.

1703. — 1<sup>er</sup> avril. Considéré qu'il « y a nécessité de faire jiaver à neuf la chapelle, que eut ouvrage est d'autant plus à désirer qu'il tend à sa décoration, mais que ce pavé devant estre assez beau pour répondre aux beautez du sépulchre il faudroit le faire de plierru de lierre et de marbre noire en lozange, . . . qu'il convicndroit aussi de faire faire une balustrade de fer au devnnt du sépulclire, laquelle embéliroit laditte chapelle i:t mettroit dans son jour toute la niagnifll-

cence des figures du sépulchre », autorisation est donnée au prévôt et au marguillier en charge de faire la dépense qu'il convient. — 14 mai. Marché pour la balustrade avec Claude-Charles Lautour, maître serrurier à Pontoise. — 11 septembre. Approbation des travaux exécutés.

1763. — 24 février. Autorisation donnée d'acquérir, pour le prix de « cinq cens livres, mesme jusqu'à six cens livres, y compris le cadre », le tableau du maître autel de l'église des Jésuites de Pontoise « représentant une descente de croix très belle, faite par Jouvenet », lequel « étoit dans le cas d'être vendu et conviendrait bien mieux à la chapelle de la Passion que celui qui y existe actuellement ». — 10 mars. Approbation de l'acquisition du tableau faite au prix de 576 livres.

1774. — 13 mars. Étant représenté que « la plupart des figures du sépulchre de la chapelle sont en mauvais état, entre autres celle de Joseph d'Arimatee, qui est cassée, fendue en plusieurs endroits et en danger de tomber en morceaux, » on décide que

« les rétablissements nécessaires aux figures du sépulchre seront faites incessamment par un habile sculpteur de Paris ». — 2 juillet. On a fait examiner par le S<sup>r</sup> Hébert, sculpteur de l'Académie de Saint-Luc à Paris, les ouvrages qu'il convient de faire pour le rétablissement des figures du sépulchre, « lequel a dressé un devis estimatif desdits ouvrages montans à deux cens soixante dix-sept livres, y compris toutes les fournitures et main d'œuvre ». Un nouveau devis sera demandé.

1777. — 13 avril. Le S<sup>r</sup> Suzanne, sculpteur de l'Académie, est chargé de « travailler au rétablissement des figures du sépulchre » ; marché sera conclu avec lui « moyennant 300 livres pour le tout ». — 25 mai. Réception des travaux; « et par considération pour ledit S<sup>r</sup> Suzanne et luy donner des marques de la satisfaction qu'a l'assemblée de son ouvrage, a été arrêté que les douze livres qui luy ont été accordées pour ses voyages luy seront payées en sus

desdits trois cent livres ».

1780. — 2 septembre. Les prévôté et marguilliers en exercice représentent que « MM. les marguilliers en exercice de la fabrique de S<sup>r</sup>-Maclou pour la décoration et plus grande majesté de l'église viennent de faire blanchir la totalité de l'église, que, par des vues d'économie pour la chaire de la Passion, ils ont compris dans leur marché la chapelle de la Passion pour être blanchie également avec l'église et de la même teinte de blanc que l'église ».

G. S52. (Liasse.) - 3 pièces, parcliemin ; 3 pièces, papier.

1766-1790. - Baux passés par les prévôts et administrateurs de la chapelle et confrérie de la Passion d'immeubles appartenant à ladite confrérie, au profit de Nicolas Carpentier, marchand et laboureur, demeurant à Pontoise, au faubourg d'Ennery, 1766 ; de Charles Fessard, laboureur à Us, 1777; de Louis Lamy et autres, 1782 ; de Laurent Hébert, maître barbier et perruquier, 1790. - Notes informes faisant double emploi avec le registre des délibérations ci-dessus analysé.

G. 853. (Registre.) - In-folio, Je 148 feuillets, papier.

1740-1792. ~ Confrérie de la Vierge. - « Registre contenant tant les comptes à rendre de la recette et dépense de la chapelle et confrérie de la Très-Sainte-Vierge érigée en l'église Saint-Maclou de Pontoise, comancé le vingt-troisième jour de février mil sept cent quarente, jour du compte rendu cy-après par Catherine Montamant, épouse de M<sup>n</sup> Thomas Fredin, notaire à Pontoise, y demeurant, que les noms des confrères de laditte confrérie. Ledit registre a été donné à ladite chapelle par ladite dame Fredin ». Divisions du présent registre : 1» Comptes présentés par-devant les curés de l'église Saint-Maclou « et Mesdames les marguillières et receveuses de l'œuvre, chapelle et confrérie », de 1740 à 1792; - 2<sup>^</sup> Dénombrement de tous les confrères et soeurs de la confrérie.

G. 854. (Registre.) - 111-4", de 51 feuillets, papier.

1770-1792. - Confrérie du Saint-Sacrement. - a. Registre de la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse Saint-Maclou de Pontoise fait le 12 juin 1770 ». Ce registre, donné à la confrérie par le marguillier en charge Vincent Lallier, comprend les noms des confrères et des sœurs, les comptes des recettes et des dépenses, les délibérations jusqu'en 1792.

O. 855. (Liasse). - 16 pièces, parchemin : 12 pièces, papier.

1571-1789. - Paroisse Notre-Dame. - Copie d'un bail à cens fait par les marguilliers de l'église



Notre-Dame de Pontoise d'une « place vulgairement appelé le scimetière, assis près la Loge aux massons, derrière ladite église, laquelle place et lieu depuis cinquante ans et plus a été tellement prophanée que l'on n'y a inhumé aucunes personnes et que plusieurs particuliers se servent de ladite place tant pour pasturer leurs bestiaux et estandre lessives que à faire plusieurs autres œvres », ayant été préalablement constaté par experts que « l'on pouvoit en icelle place faire jusques au nombre de quatre corps d'hostel, lesquels auroient chacun de largeur sur la rue seize pieds un poulce, le tout dans œuvre, en ce comprendre les espoisseurs des murs, qui auroient chacune dix-huit pouces pour espoisse; et, sur le derrière, ils auroient trouvé que lesdits quatre corps d'hostel auroient chacuns trois toise et demye cinq poulces, sans en ce comprendre les espoisseurs desus dittes » ; 1571 ; — publications au prône d'avis d'adjudication, 1660. — Titres relatifs à une rente foncière de 33 livres due à l'église paroissiale de Notre-Dame de Pontoise, au profit de laquelle elle avait été transportée en 1634 par « M<sup>\* Sébastien de La Grange, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et Privé, seigneur de Marcouville, Haravilliers et Ennery en partye », qui avait eu le désir de « fonder une messe en ladicte église tous les dimanches de l'année, à unze heures, pour donner moyen aulx allans et venans de Normandie à Paris et de Paris en Normandie et aultres passans qui n'auroient ouy messe à ladicte heure de l'entendre ». — Bail de terres fait par les marguilliers en charge au profit d'André Boucher, meunier, et de Geneviève Durand, sa femme, demeurant à Labbéville, 1778. — Déclaration des immeubles tenus du seigneur de Labbéville, 1782. — Baux faits par les marguilliers en charge Pierre Boudeau, marchand épicier, et Antoine Gasteau, vigneron, 1782, « Pierre-Hugues-Élisabeth Fontaine Dénoyers, président en l'Election de cette ville », et Antoine Gasteau, 1783, P.-H.-E. Fontaine Desnoyers et Etienne Lamarre, 1786. — Baux par le fondé de procuration de M<sup>m</sup> Guillaume-Marin Bove, prêtre, curé de La Bosse et chapelain « de la chapelle Saint-Nicolas desservie en l'église de Notre-Dame de Pontoise », 1784, et par « M<sup>m</sup> Jacques-Ilenri Durville, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de l'église royale et paroissiale de Saint-Baithélemy et chapelain de la chapelle de Saint-Étienne, fondée et desservie dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Pontoise, demeurant à Paris, en sa maison prcsbitérale, rue de la Vieille-Draperie, paroisse Saint-Barthélémy », 1789, de terres dépendant de leurs chapelles.</sup>

G. 856. (Registre.) – In-folio, de 215 feuillets, papier.

1515-1516. – Confrérie aux clercs. – « C'est le Répertoire et Inventaire des lectres, tiltres et enseignemens faisant mention des cens, rentes et autres droitz appartenans à la Confrarie aux clercs, instituée en l'église Notre-Dame de Pontoise, qui pour Tan mil cinq cens et seize estoient et furent trouvez ou trésor d'icelle confrarie, icelluy inventaire encommancé à faire dès l'an mil cinq cens et quinze par vénérables et discrettes personnes Maistre Charles Laboquet et Jehan Le Fevre, prestres, Estienne Thureau, sergent royal à Ponthoise, Jehan Charles, marchand drapier, demourant audit lieu, pour lors prévostz, maistre André Besnard, dit de Blois, recepveur, et Guillaume Charton, praticien en court lave audit Ponthoise, procureur d'icelle confrarie, et parachevé audit an mil cinq cens et seize par lesditz Le Fèvre, Besnard et Claude Guybert, marchand et bourgeois dudit Ponthoise, pour lors prévostz, et Jehan Des Lyons, aussi marchand et bourgeois dudit Pontoise, recepveur, et par ledit Charton, procureur d'icelle confrarie, et le tout rédigé par escript par iceluy Charton par le commandement desdits prévostz ». Énumération des titres mentionnés au présent inventaire :

Folio 1. – « Deux anciennes lettres », l'une de 1311, constatant que « Jehan de Ilérouville, escuyer, avoit amoity à ladite Confrarie aux clercz ung fief ainsi comme il se comporte, qui jadis fut à Mons" Mahieu de Précý, duquel le domaine est assiz à Pontoise et à l'environ ■, l'autre de 1374, « par laquelle appert Charles sire de Montraorancy avoir déclairé avoir eu le don et amortissement fait par ledit Jehan de Ilérouville à ladite confrarie dudit fief de Précý pour agréable ». Une lettre du prévôt et voyer de la commune de Pontoise, datée de 1375, attestant que « Estienne Le Paulmier », demourant à Pontoise, avait donné à la Confrérie « ung fief, si comme il se comporte, assiz en la ville de Pontoise et de Saint-Ouen ». Quatorze lettres « faisant mention de plusieurs censives deubz à ladite confrarie à cause desditz fiefz de Précý et des Paulmiers ».

Folio 2. – Terres du domaine de la Confrérie sises au IfTroir de Pontoise et aux environs. Parmi les lettres indiquées figure « une lettre en forme de vidi-mus passée par-devant Nicolas Bracque le 21\* jour de

(Jf'-fcnihn; 13'/J, ^rsnelles est contfnu et tran-

hcrijil riTtaiiie lettre de charte par lesquelles ajjport le roy Cliiit les, que Dieu absouille, soy estre mis de ladite

confrarie et avoir donné à icelle plusieurs rentes et héritages déclairez es dites lettres de Chartres, assiz à Pontoise, Joy et ailleurs, venuz et eschez au Roy, nostre dit seigneur, pour l'absence de ung nommé Nicolas Tricarot, recepveur de Gisors ».

Folio 3. — Rentes dues à la Confrérie sur plusieurs héritages sis en divers lieux dénommés « La Fontaine-Coupporeille » (1478), « Le Val Gérault » (1504), « Le Clos BouflFet, près du Val Gérault » (1466), « l'Escor-chouer-aux-Chevaulx » (1507), « Gratecoq » (1505), « la Table-Ronde » (1511), « Diguechien » (1461) et autres.

Folio 10. — Suite des rentes : « Le Martroy ». Immeubles sis en « la roe du Martroy ». — La « rue du Pigne ». — La rue Sainte-Honorine. — La rue de la Pierre-au-poisson. — La rue de l'Épée, qui « souloit estre la rue de Piz de vache ». — La « Cordouennerie».

— La rue de la Tonnellerie. — La rue « des Syvières ».

— La rue « de la Forest-Herdelot ». — La Grande-Rue. — La rue du Paon. — La rue « de la Charrière »..

— La rue de la Chevalerie. — Le Marché à la laine. — La rue de la Picarderie. — La rue du Bordeau ou rue du Bordel. — La rue de l'Ormetel. — « La Grant-Ryve ». — La Roche. — La rue du Pont. — « L'Aumogne et Saint-Ouen ». — La rue de Bicherel. — La rue de « la Petite-Tennerie ». — La Croix du bourg.

— La rue de la Grande-Boucherie. — La rue de la Grande-Tannerie. — La rue de la « Servoise ». — La rue de « Champdoisel ». — La « Bretonnerie et Belle-Croix ». — La rue des Béguines. — La rue de « la Coustellerie ». — La a Foulerie », rue Richebourg, etc.

— Vignoble et derrière Saint-Martin.

Folio 104. — Andrésey. — Avernoes. — Auvers-sur-Oise. — Arronville. — Ableiges.

Folio 118. — « Bussencourt ». — Bréançon. — Boissy-l'Aillerie.

Folio 124. — Courcelles en la paroisse de Presles. — Cergy. — « Conducourt ». — Cléry. — Cormcilles et Cormiolle « en Veulx(iuexin ». — Chars. — Commeny.

— Courcelles-sur-Viosne.

Folio 143. — Ennory. — l'épiats.

Folio 149. — Frépillon. — Frénit'court.

Folio 150. — Grisy. — Génicourt.

Folio 151. — Ilérouville. — llénonville. — llaravilliers.

Folio 1." )4. - Ju/.iers.

Folio 155. - Jouy-la-Fontaine et Jouy-le-Moulier.

Folio 1.'>7. - Lieux [Vauréal]. - « Levllle pri-s Mante ». - Longousse. - Le Fayol-Uocage près Çliau-inont. - Labbéville. - « Les Mézières ». - Livilliers.

SERIE G.

EGLISES PAROISSIALES, ETC. PONTOISE.

379

- Le Perchay. - La Villeneuve-Saint-Martin. - Meulan. - Menucourt. - Mézières, paroisse de Maudétour. - « Mongneville ». - Marines. - « Moucy-le-Perreux ». - Montgeroult.

Folio 182. - Nesles.

Folio 183. - « OuUrevoisin ». - Osny.

Folio 188. - SognoUes. - Saint-Prix. - Saint-Cyr.

- Santeuil. - Saillancourt. - Sagy.

Folio 192. - Triel. - Tessancourt. - Théméricourt.

Folio 196. - Vaux-sur-Oise. - Vaux-sous-Meulan. Wy. - Vignay. - Vallangoujard. - Us. - Villiers-Adam,

Folio 201. - Constatation qu'il a été trouvé de plus « ung grant livre escript en parchemin, couvert de cuyr rouge en grand volume, au commencement duquel est incorporée la chartre de l'institution de ladite confrarie dacteez de l'an mil deux cent quatre-vingt et quatre le 18<sup>e</sup> des kalendes de janvier, et après plusieurs lettres et tiltres faisant mention des cens, rentes, possessions et revenus qui estoient deubz à ladicte confrarie lors de la compilation dudit livre, qui fut en l'an de grâce mil quatre cens et cinq » ; - « ung autre livre aussi escript en parchemin, relyé entre deux aiz, couvert de cuyr rouge, ouquel sont contenuz les noms et surnoms des frères et seurs de ladite confrarie, iceluy livre commancé l'an mil trois cent seize [ou quarante et un] à l'Assumption Notre-Dame » ; - des comptes annuels ; - les titres de la seigneurie de Ducourt, parmi lesquels une lettre « datée du 25<sup>e</sup> jour d'aoust mil quatre cent soixante, par laquelle appert

damoiselle Alix de Chantemelle, dame de Doucourt, en la paroisse de Saint-Gervais près Magny, jadiz femme de feu Estiène de Leursmaisons, en son vivant escuyer, lors vefve de feu Lyeffroy Poupart, avoir donné, transporté et délaissé à tousjours, par don irrévocable fait entre vifz, à ladite Confrarie aux clerchez ladite terre, seigneurie et revenu de Doucourt, à elle appartenant par les successions de ses feus père et mère, ladite donation faicte tant pour la bonne amour et affection qu'elle avoit à ladite confrarie, dont elle estoit censeur, et afin d'estre participant ès-prières, croisons, messes et bienfaiz qui ont esté et seroient faiz en ladite confrarie, et aussi afin que deitunctz Messire Jehan de Clianlemelle dit Taupin, en son vivant chevalier, sieur dudit lieu de Doucourt, et dame Marie Des Kssars, sa femme, ses père et mère, et ses diz feuz mariz, parens, amis et bienfaicteurs fussent participants comme dessus, comme parniy et moyennant que

les prévostz et gouverneurs de ladite confrarie se-

roient tenuz à tousjours par eulx et leurs successeurs prévostz et gouverneurs de ladite confrarie faire dire et célébrer par chacune sepmaine de l'an en ladite église Notre-Dame de Pontoise pour les âmes de ses dictz feuz perre et mère, mariz et pour l'âme d'elle et de sesdictz parens, amys et biensfaicteurs trois messes basses ».

Le présent inventaire se termine au folio 212 verso par ces mots : « Item, une autre bote d'autres déclarations en papier plus nouvelles, faisant mention desdictz cens et rentes ou d'aucunes d'icelles de ladite seigneurie de Doucourt ».

G. 857. (Registre.) – In-4°, de 193 feuillets, papier.

1631-1777. – Registre des ordonnances de la Confrérie aux clerchez, « commencé le jour du siège et bureau général tenu en l'hostel de ladite confrairie le lunily dix-huictiesme aoust 1631 et fini le dix avril rm ».

1651. – 18 août. Ayant été remontré « que la charge du séminaire est grande », on suppliera MM. les échevins de la ville « d'ayder et contribuer aux charges du séminaire et instruction des petitz enfans ». Les méreaux ordinaires de la Confrérie vaudront chacun 6 deniers, « au lieu de quatre deniers qu'ilz valloient chacun par cy-devant, et seront tenuz tous les chappellains prendre méreaux sans exception, à la réserve des maistres du séminaire qui en seront exempts les jours de leurs exercices. . . » ; les « précepteurs ne pourront prendre ny recevoir aucuns escolliers sans mandement express et par escript des sieurs prévostz ou deux d'iceux, et seront tenus lesdits sieurs prévostz eux transporter par chacun moys

une foys au lieu du séminaire, au temps de l'exercice d'icelluy, pour veoir et visiter tant lesdits maistres et précepteurs que lesdits enffans, ad ce que l'instruction d'iceux soit faite selon l'honneur de Dieu et l'intention d'iceux prévostz et gouverneurs ».

1653. – 31 mars. On décide que « les pardons et indulgences qui ont esté obtenus de Nostre-Saint-Père le pape pour tous les confraires seront publiés dimanche prochain, veille de l'Annonciation de la Vierge, tant aux paroisses de cette ville que des villaiges circonvoisins, où l'on pourra envoyer un exemplaire de la bulle, pour exciter les confraires à gvaigner lesdites indulgences et aux autres à eux immatriculer en ladite Confrérie ». Les prévôts pourront donner congé à « M<sup>r</sup> Jacques Chefdeville, prêtre, à

380

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

présent un des chappellains, . . . pour plusieurs causes et considérations dont ils ont esté et sont deument instruictz et certioez, que la compagnie n'a trouvé bon estre icy escriptes ». On prendra la peine de « réprimer il'^ Symon Fournyer, cy-devant receu au pardessus du nombre ordinaire des chappellains, et

l'admonester de se gouverner modestement et sans scandalle, mieux qu'il n'a fait par le passé ».

1656. – Constatation qu' <> il n'y a pas eu d'assemblée le 18 aoust 1636, à cause de la peste qui étoit dans cette ville ».

'!66~. – 17 août. Il est arrêté que « des biens et revenus de ladite conirairie, il sera distribué par les sieurs prévostz jusques à la somme de cent cinquante livres tournois aux nécessitez les plus pressantes desdictz pestez ». – 5 octobre. André Vacher, prêtre, doyen des chapelains, pour remercier de la faveur qui lui a été concédée de loger gratuitement dans la maison, fait don de 519 livres qu'il affecte au paiement de la a décoration de la chappelle de ladite coufrairie [ayant] fait paver de pierre de liais tout le chœur et marchepied du grand autel d'icelleà ses fraictz ».

1658. – 14 avril. On mentionnera sur le registre  
• la donation faite par deffunct M<sup>m</sup> Conrad Yon à

ladite confrairie d'un calice, une croix, deux

chandeliers et deux burettes d'argent doré, un chasuble de satin blanc et un missel ».

1646. 5 février. Plainte contre l'organiste Jacques Le Cocq, lequel « né<sup>^</sup>Mige depuis le jour de la Toussaint dernière de faire sa charge » ; il sera remplacé.

1649. — 26 février. Les revenus n'étant pas suffisants pour acquitter les charges, « les deux derniers chapelains seront congédiés, et à l'advenir il n'y en aura plus que six, lesquels six chapelains restans, au lieu de trois messes qu'ils ont coutume de dire jjar sepmaines, ils en diront seulement deux par sppmainc fors que les deux des séminaires « qui en diront l'un quatre, l'autre trois.

1C.jI. — 21 août. Di'libération concernant les orgues; on vendra l'orgue donné par M. Fontaine, prêtre, et le petit orgue étant dans la chapelle, pour en faire exécuter un neuf.

1633. — '29 décembre. .Sur la proposition faite du projet de « renfermer les pauvres mendians de l'un et l'autre sexe de la ville et fauxbourgs de l'onloise y demourans de deux ans et plus, comme l'on aurait fuict â Seuls avec beaucoup [de] succez », la compagnie arrête • de donner la maison appelle le séminaire et toutes se» apjiartenances pour y recevoir lus susdictz

pauvres mendians » ; les régents continueront à y donner l'instruction tant aux pauvres qui y seront renfermés qu'aux externes.

1664. — 18 août. Arrêté qu'à l'avenir, & en exécution de l'article 1<sup>o</sup> des anciens statuts de la Confrérie au sujet des prières qui sont dues à chaque confrère après son décès, aussitôt que les prévôts auront été avertis du décès d'aucun confrère ou sœur, ils enverront le bedeau, revêtu de son habit de cérémonie, avec la clochette, annoncer ledit décès dans les carrefours de la ville et dans les fauxbourgs et indiquer l'heure du convoi, afin que tous les confrères et sœurs puissent s'y trouver et y dire les prières ordonnées ».

1667. — 22 juin. « Comme la Confrairie est située dans la paroisse de S' Maclou, la musique qui a accoutumé d'estre chantée en la chapelle la veille et dimanche d'après le jour de l'Assomption, et le service aussi accoutumé sera conduit par le maistre des enfans de chœur de ladite église S'-Maclou, à l'exclusion de tous autres ».

1616. — 3 octobre. Les échevins représentent que les biens dépendant de la maladrerie de Saint-Lazare de cette ville, qui étaient unis au Collège et qui « servoient pour stipendier un principal, quatre régens, un maistre d'écriture et un portier », ont été réunis par arrêt de la Chambre royale à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem ». On décide d'accorder au collège un secours de 200 livres tournois payables de quartier en quartier « à l'un des

régents qui seront choisis pour dire et célébrer par chacun jour de l'année une messe basse dans la chapelle du collège, à la descharge de ladite confrérie, de faire les festes et dimanches le catéchisme et exhortations aux escoliers ainsy que par le passé et d'y chanter les vespres lesdits jours de dimanches et festes ».

16SI . - 18 août. Autorisation donnée aux jirévôts d'employer jusqu'à 40 livres par an « pour l'instruction de la jeunesse du hameau de Ducourt, l't ce par un i)ur motif de charité et sans tirer à aucune conséquence d'obligation ».

16SS. - 23 août. « Les précepteurs du séminaire ne donneront pas d'autres congez que ceux du collège, auqut'l ils se conformeront, et ne pourront s'absenter de la ville sans le sceu et permission des prévùtz en charge ».

16!)2. - 19 août. Étant ri'iirésonté par MM. les prévôts « qu'il seroit nécessaire pour la décoration de la chapelle de faire faire un contrétable de bois au maître-autel, et, pour ce faire, désireroient estre autorisez », on décide d'affecter à cette dépense « jusqu'à la somme

SERIE G. - EGLISES PAROISSIALES, ETC. PONTOISE.

381

de 400 livres, dans laquelle entreront les deniers qui proviendront de la vente de l'un des trois calices et de la croix de vermeil de ladite chapelle ».

1100. - 23 août. Les prévôts en charge sont autorisés « à faire faire deux figures de bois, l'une de saint Nicolas, l'autre de sainte Caterine, pour estre exposées dans les deux niches du maistre-autel de ladite confrérie ». Sentence rendue parle lieutenant général au bailliage en la cause pendante entre les directeurs et administrateurs de l'hôpital des pauvres enfermés de Pontoise, d'une part, les prévôts et gouverneurs de la Confrérie aux clerks, d'autre part : « Avons ladite Confrairie aux clerks déchargée et déchargeons du paiement et continuation à l'avenir de la somme de 300 livres par chacun an, ensemble de tous les arrérages qui en peuvent estre deus et escheus du passé

jusqu'à ce jour; sera tenue ladite confrérie de

quitter et abandonner audit hôpital la jouissance qu'elle s'estoit réservée, par le contrat de donation et fondation du 2<sup>o</sup> jour de may 1654, des deux classes destinées pour l'instruction de la jeunesse, pour en jouir par ledit hôpital comme des autres lieux donnés, à condition que ledit hôpital sera tenu de fournir en



un autre lieu hors d'iceluy et à ses dépens une classe ouverte pour l'instruction des pauvres enfermés dudit hôpital et des autres pauvres de cette ville et faubourgs qui se présenteront pour y aller et y estre enseignés, et que le régent qui enseignera et fera l'exercice de ladite classe sera élu, préposé et étably par une assemblée générale des anciens officiers et prévôts en charge de ladite confrérie, qui sera tenue en la chambre et bureau d'icelle en la manière accoutumée, à laquelle seront mandés et conviés les sieurs directeurs dudit hôpital, pour y donner leurs suffrages, auquel régent ladite confrairie sera tenue payer par chacun an la somme de quatre-vingt livres pour sa rétribution ordinaire et accoutumée et aider à le stipendier en qualité de chapelain dudit hôpital », etc.

nO'i. - 13 avril. Les prévôts sont autorisés à « faire faire un lambris propre dans le chœur de ladite chapelle, bien conditionné, d'en passer le marché moyennant 350 livres, et, pour établir ledit lambris, de faire baisser les fenestres de ladite chapelle, s'il est besoin, pour donner du jour dans le chœur de ladite chapelle ».

ni^2. - « En l'an 1712 a esté posé au milieu du chœur de la chapelle de la Confrérie aux clerks un pupitre de fer, pour porter les gros livres de plein chant; il a été fait par le nommé Bontems, sérurier de ladite confrérie; il a coulé la somme de cinquante

livres, sans quelques menus frais faits pour le mettre en place et le noircir ».

ill5. - 17 mai. Délibération concernant les gages à payer « à chacun des trois régents prestres du collège ». Ils toucheront chacun la somme de 200 livres, « moyennant quoy lesdits régents prestres acquitteront par eux-mêmes ou feront acquitter en cas de maladies ou d'absence légitime leurs messes tous les jours aux heures accoutumées dans la chapelle de ladite confrairie, l'une desquelles messes sera haute messe et chantée avec les chapelins à l'ordinaire, à condition de rouUer entre eux et successivement les uns après les autres de semaine en semaine pour l'acquit de laditte grande messe, tant dimanches que festes et autres jours, sans qu'ils y puissent manquer, à peine de radiation de leur ditte rétribution » ; de plus, « au cas qu'il soit établi dans ledit collège des régents qui ne soient pas encor prestres, laditte rétribution de deux cent livres leur sera pareillement payée comme à ceux qui seront prestres, à la charge par ceux qui ne seront pas prestres, en attendant qu'ils ayent esté pourvus de l'ordre de prestrise, de faire acquitter par qui bon leur semblera lesdittes messes ».

illi. -20 août. Le sieur Guy-François Allou est reçu organiste en survivance de son père. Il lui sera donné 10 livres de gages ; après la mort de son père,

ces 10 livres demeureront jointes aux 30 livres qui sont les gages ordinaires.

/7J/. - 21 août. Nomination de M. l'abbé Du Guesclin, grand vicaire de Pontoise, comme premier prévôt ecclésiastique de la Confrérie. - 13 septembre. Délibération concernant les réparations à faire à l'orgue; vote d'une somme de 1.000 livres affectée à cet objet.

1740. - 22 août. « A été représenté par MM. les prévôts en charge qu'il a toujours été d'usage de prendre un rafraîchissement après l'audition du compte qui se rend tous les ans à pareil jour et où assistent Messieurs les prévôts anciens et en charge, mais que ce rafraîchissement a dégénéré en un grand repas », et ce au préjudice des fonds particulièrement destinés au soulagement des pauvres. On décide en conséquence que « dorénavant il ne sera employé pour le dîner qui se prend à la suite du compte que la somme de quarante livres, sans qu'à cet égard, sous quelque prétexte que ce soit, il puisse être passé au receveur en charge ni par lui employé plus grande somme que celle ci-dessus ; que le repas appelé obit général sera entièrement supprimé comme n'ayant au-

382

ARCHIVES DE SEÎNE-ET-OISE.

con fondement légitime ; que les chantres et autres officiers de la confrérie autres que Mil. les prévôts qui ont droit d'assister aux comptes n'auront plus part au dîner qui suit la reddition desdits comptes ».

/700. - 23 juin. Autorisation à MM. les prévôts pour faire faire, conjointement avec MM. les échevins, un plan et devis estimatif des travaux qu'il convient d'exécuter au collège pour être ultérieurement statué dans une assemblée sur ce qu'il appartiendra.

115S. - 5 novembre. L'assemblée, « vu le procès verbal du 29 octobre dernier par lequel l'impossibilité de laisser subsister l'ancien bâtiment du collège est constatée, vu le plan dressé par M. Fontaine, ensemble les devis et soumissions des ouvriers et la délibération du collège de ce jour, a universellement approuvé ledit plan pour être exécuté suivant le devis sans aucun changement, a nommé Messieurs les administrateurs actuels pour veiller à l'exécution, les a autorisés à faire toutes démarches nécessaires pour y parvenir et spécialement à emprunter au denier et de la manière la plus avantageuse pour la fin de l'année prochaine la somme de dix mille livres ».

IloG. – 11 mars. Délibération relative au secours de 10.000 livres à accorder pour rebâtir le collège, qui a menace une ruine prochaine », et dont « la reconstruction formera une dépense de vingt-et-un mille cent dix livres cinq sols huit deniers ».

tlol. – 22 août. Vente faite, moyennant 1.100 livres, de l'orgue de la Confrérie aux religieux Trinitaires de Notre-Dame-de-Liesse de Gisors.

4112. – 3 août. Proposition faite au bureau de venir au secours de l'hôpital et exposition des besoins de cet établissement, qui « s'est trouvé forcé d'abattre le devant de sa maison pour éviter que les pauvres ne fussent écrasés sous les ruines ». On décide qu'il « sera délivré à l'instant un mandat de 3.000 livres pour venir au secours dudit hôpital dans le moment d'embarras où il se trouve et pour donner une marque de charité envers les pauvres ».

4111. – 10 avril. M. Dardet, avocat, a cy-devant notaire de la Confrérie et son receveur », ayant « le dessein de quitter cette ville et de fixer son domicile à Paris », df-mande à MM. les administrateurs de vouloir bien recevoir le compte de sa gestion deimis 1175 et • nommer en son lieu et place une personne pour continuer la recette ».

Le présent registre est terminé par deux tablas, intitulées l'une : ■ Table des ordonnances contenues (mi ce livre », l'autre: « Kxtraict de certaines choses et ordonnances escriti» au commencement de ce livre ».

G. 858. (Registre.) – lu-é", de 191 feuillets, papier.

1786-1792. – Registre destiné à « inscrire jour par jour, de suite et sans aucun blanc, les actes de délibération du bureau ordinaire et des assemblées générales de la royale Confrérie aux clerks de Pontoise, les réceptions, nominations, adjudications, marchés, enregistrements et généralement tout ce qui peut avoir rapport à l'administration de laditte confrérie ».

nS6. – 28 avril. MM. les curés ayant été priés antérieurement « d'annoncer au prosne que la place de maître d'écoUe du petit séminaire, vacante par la démission du S. Glinet, étoit à donner aux appointements de cent cinquante livres par an et une gratiffication », celui-ci s'était présenté depuis et avait donné un « placet expositif que tout étoit très cher, que c'étoit la raison qui l'avoit obligé de demander sa démission, mais que, si on vouloit lui donner deux cent livres de fixe sans gratification, il demandoit à continuer et promettoit d'(Hre assidu à remplir exactement son devoir. » On décide que sa proposition ne sera pas acceptée, et qu'en son lieu et place on nommera Jean Caillet, second chantre de Saint-Maclou. « Et comme la place de Saint-Maclou n'étoit pas compatible avec

celle de la Confrérie aux clercs, vu qu'il ne pouvoit concilier ses heures d'office avec celles d'école dudit séminaire, il a été arrêté qu'en dérogeant, pour cette fois et sans tirer à conséquence, aux articles du règlement du 18 octobre 1180 qui fixent les heures des écoles tant en hiver qu'en été, lesdites écoles commenceroient depuis Pâques jusqu'à la Toussaint à neuf heures, depuis la Toussaint jusqu'à Pasques à dix heures, et celles de l'après midy en tout tems à deux heures et demie, et finiroient savoir le matin en été à onze heures et en hiver à midy, et celles de l'après midy en tout tems à quatre heures et demie. » — 21 août. « l'examen des bourses accordées à différents jeunes gens pour étudier à Paris, afin de voir s'il n'y en auroit pas quelques-uns dont les bourses soient à supprimer pour faire rejaillir le bénéfice qui en résulteroit sur un plus grand nombre de sujets, ou, dans le cas où on n'en augmenteroit pas le nombre, augmenter la somme qui se paye annuellement pour chaque bourse, laquelle vu la cherté des pensions est trop modique. » On constate que ces boursiers sont au nombre de sept ; que, sur les sept, il y en a trois dont les bourses sont à supprimer ; et l'on décide que les bourses seront portées de 150 à 200 livres. On auto-

SERIE G.

EGLISES PAROISSIALES, ETC. PONTOISE.

383

rise en même temps Messieurs en exercice à faire faire un cartier neuf et, quand il aura été exécuté, à « y ranger les titres par liasses suivant l'ordre des cotes établies dans l'inventaire fait par M. Euroux en 1633. »

1781. — 19 mars. M. Santerre de Magny, « un féodaliste qui vient de faire plusieurs terriers dans les environs de Ducourt », ayant proposé de faire celui de cette localité, on autorise Messieurs en exercice à passer un traité avec lui, « par lequel il s'engagera à faire faire à ses frais le terrier de ladite seigneurie de Ducourt, à payer pour ce tout ce qui sera nécessaire, à fournir au bureau un plan géométrique et détaillé, etc. ». — 20 août. On accorde au S' Caillet, maître d'école, dont les gages sont fixés à 150 livres, une gratification de 50 livres.

1188 . — 6 mars. « Il a été remis sur le bureau un plan figuré, lavé et colorié de la terre et seigneurie de Ducourt, et l'assemblée a autorisé les administrateurs à le faire coller sur toile et monter sur deux

rouleaux. » — 5 mai. On fait savoir « qu'il se trouve actuellement en cette ville un jeune homme qui en est originaire, et qui, par un séjour de plusieurs années dans la capitale, la fréquentation des écoles gratuites de dessin et les leçons des bons maîtres, jointes à d'heureuses dispositions naturelles, a acquis des connaissances singulières dans cet art, qui est la base et le fondement de quantité d'autres arts utiles, que ce jeune homme, nommé Gramet, ne serait pas éloigné de se fixer dans ce pays-ci, s'il y trouvait quelques ressources pour y vivre de son talent en instruisant ceux de ses compatriotes qui pourraient avoir les mêmes goûts ; que ce ne serait pas déroger aux principes de religion et d'humanité auxquels on doit l'institution de cette utile confrérie que d'ajouter aux instructions qu'elle prodigue aux pauvres enfans de cette ville et aux secours qu'elle donne aux jeunes gens qui se destinent à entrer dans l'état ecclésiastique des leçons publiques et gratuites de dessin, qui se donneroient, soit dans la salle des petites écoles soit ailleurs, aux pauvres ouvriers de cette ville et à tous ceux des habitants qui voudraient en profiter ; que de pareils établissemens ne peuvent qu'honorer les villes qui les protègent et les administrations qui les secondent ; qu'un aussi noble emploi des revenus libres de cette confrérie, dans un temps où l'on ne parle que de suppressions, de destructions de tous les établissemens dont l'utilité peut paraître équivoque à quelques esprits superficiels serait pour cette confrérie, le plus sûr préservatif contre toutes les atteintes que l'avidité

fiscale pourrait être tentée de lui porter ». L'assemblée prie les administrateurs en exercice de prendre « sur la personne et les talens dudit Gramet les informations nécessaires, de savoir de lui quel traitement on pourroit lui faire pour le fixer dans cette ville », pour être statué ultérieurement. — Le S<sup>r</sup> Louis-Jacques La Croix, l'un des étudiants assistés par la Confrérie, ayant soutenu une thèse sur les mathématiques, il lui sera payé à titre de gratification la somme de 60 livres. — 20 juin. Rapport contenant les informations prises sur la personne et les talens du S<sup>r</sup> Gramet : « Il a été pendant quatre années entières élève du S<sup>r</sup> Fordrain, sculpteur de l'Académie de Saint-Luc à Paris ; il a employé tout ce temps à étudier la sculpture, tant pour la partie de l'ornement que pour la figure, le dessin et le modèle ; son assiduité l'a mis

en état d'enseigner et de faire des élèves ; le

S<sup>r</sup> Greuze, dont la réputation en ce genre est répandue dans toute l'Europe, prié de donner son avis sur le mérite et la capacité dudit Gramet, a certifié verbalement avoir connu ledit Gramet chez son

maître, le S<sup>r</sup> Fordrain, l'avoir suivi pendant tout le temps qu'il y est resté et reconnu dans ce jeune

homme les plus grandes dispositions ; il ne peut

rester aucun doute sur la capacité et les talents dudit

Gramet ; quant à ses mœurs, le S<sup>m</sup> Fordrain certifie

qu'il n'a jamais eu le moindre sujet de se plaindre de lui. » Relativement à ses prétentions, le S<sup>m</sup> Gramet « aurait demandé son logement et 600 livres d'appointemens annuels, moyennant lesquels il s'obligerait de donner tous les jours, aux heures qui seraient jugées les plus convenables, une leçon de deux heures consécutives à tel nombre de pauvres ouvriers de la ville qui lui seront adressés par l'administration de cette confrérie ». On décide donc, « après avoir fait appeler ledit S<sup>m</sup> Gramet, examiné quelques-uns de ses dessins et conféré avec lui sur les détails de l'établissement projeté », que provisoirement et « par forme d'essai seulement il sera ouvert, pendant un an, à compter à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, dans la salle des petites écoles, sise rue de la Cervoise, une école de dessin, dont les leçons seront données par ledit S<sup>m</sup> Gramet tous les jours ouvrables, depuis cinq heures du soir jusqu'à neuf, excepté les jeudis, auxquelles leçons seront admis gratuitement jusqu'à la concurrence de

trente sujets ; sera tenu en outre ledit S<sup>m</sup> Gramet

d'ouvrir lesdites écoles tous les jours de dimanche et fêtes, excepté les jours de fêtes annuelles et grand-solennelles, depuis six heures du matin jusques à neuf, auxquelles écoles seront admis gratuitement les Jits

38-t

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

jours de dimanches et fêtes tous ceux qui s'y présenteront sans distinction. » Il lui sera pour ce alloué 500 livres d'appointemens et 30 livres pour lui tenir lieu de bois et de chandelle; il aura, de plus, son logement dans la maison de la Confrérie. Enfln, tous < les bons citoyens » de la ville de Pontoise seront invités à communiquer aux administrateurs de la Confrérie en exercice « leurs vues sur le plan le plus avantageux à donnera cet établissement et les moyens de le perfectionner ». — 29 juin. Le nombre de 36 sujets pouvant être admis gratuitement aux écoles de dessin « est plus que complet », et « dans ce nombre il s'en trouve deux qui ne sont point originaires de cette ville ». On arrête, à titre provisoire, « que la préférence sera accordée aux enfans de la ville et que les étrangers qui y sont domiciliés ne pourront être admis auxdites écoles gratuites qu'à défaut des natifs de ladite ville ». — 18 août. Présentation de la liste des sujets à admettre aux écoles gratuites de dessin : « Le

nombre desdits sujets déjà admis et à admettre à leur tour, lorsque l'une ou plusieurs des trente premières places seront devenues vacantes, se monte jusqu'à cette époque à quarante-et-un ; l'assemblée a vu avec satisfaction cet empressement des jeunes ouvriers de la ville à profiter de cet établissement de bienfaisance ».

— Rapport présenté par MM. les administrateurs, exposant " que la ville de Pontoise et quarante paroisses de son Élection ont été ravagées par la grêle des 12 et 13 juillet derniers que la perte occasionnée par

lesdites deux grêles sur la ville et terroir de Pontoise et lesdites quarante paroisses a été évaluée par les rapports des experts, réduits et diminués autant qu'il a été possible à un million sept cent trente livres dix sols, en ce non compris les jardins des habitants, les terres exploitées par les propriétaires aisés et le défaut de récolte sur les vignes et les arbres d'ici à deux ans ». On versera provisoirement une aumône de 600 livres.

— 13 décembre. Notification de rétablissement d'un bureau général des pauvres à l'Hôtel du Grand-Vicariat; vote d'une contribution de 50 livres par mois en faveur du bureau général des pauvres.

17 mars. Assemblée générale tenue en vue de la députation aux États Généraux. Les comparants ont nommé et député, savoir : en leur qualité de seigneur des fiefs de Précý et Paulmier situés en cette ville, la personne de M. Cliouquet, curé de .Saint-Maclou de Pontoise et l'un des anciens administrateurs de cette confrérie, et, en leur qualité de seigneurs de Dacourt, paroisse St-Uervais-lez-Magny, la personne de M. Aubert, curé de Notre-Dame de Pontoise, aussi

l'un des anciens administrateurs de cette confrérie, à l'effet de pour et au nom de ladite confrérie comparoir, savoir le premier à l'assemblée générale des trois états de Senlis, et le second à celle des trois états de Chaumont en 'Vexin ». — 21 octobre. Demande de l'argenterie inutile pour le service divin à l'effet d'être portée à l'Hôtel des Monnaies à Paris.

il 90. — 24 mars. Déclaration des revenus et des charges de la Confrérie aux clercs de Pontoise, faite en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789, sanctionné par le Roi. Les revenus fixes sont estimés monter à 4.102 livres 8 sols 11 deniers. Les dépenses fixes s'élèvent à 3.437 livres 5 sols. Il y a donc un excédent de recette de 665 livres 3 sols 11 deniers. Parmi les dépenses figurent : 600 livres, pour 3 bourses de 200 livres accordées à de jeunes clercs étudiants ; 530 livres, pour appointements du maître des écoles de dessin ; 200 livres, au maître des petites écoles, y compris sa gratification annuelle; 20 livres pour loyer des petites écoles à la fabrique de Banthélu ; 240 livres de rente dues au collège de Pont-

oise. « Observent les déclarans que les reliquats, lorsqu'il s'en trouve aux époques de la reddition des comptes, sont employés constamment pour subvenir aux besoins de l'Hôpital, du Collège de la ville et des établissemens de charité, et même que l'obligation de venir au secours du Collège est de droit au moyen du don d'une somme de 6.000 livres fait à la Confrérie par M<sup>r</sup> Nicolas Poutet [ou PontetJ, maître des Comptes à Paris, par acte passé devant Cayers, notaire à Paris, le 20 juillet 1688, à la charge expresse d'aider ledit Collège dans tous les cas où il auroit besoin de secours particuliers, en sorte qu'à proprement parler la Confrérie aux clercs n'a aucuns revenus libres ».

1791. — 22 août. L'Assemblée pense qu'il serait « convenable que MM. les prévôts et receveurs actuellement en exercice voulussent bien le continuer jusqu'à ce que par l'Assemblée nationale ou par les corps administratifs il ait été statué définitivement sur le nouveau mode d'administration des revenus de cette confrérie. »

1792. — 20 août. Dernières délibérations.

G. 8J9. (Masse.) — 1 piJrc, [laivliomiii ; 1 \i\bce, papier.

1632. — Spiritualité. Original et transcription d'une bulle du piiiie Urbain VIII, accordant des indulgences aux membres de la Confrérie aux clercs établie à Pontoise, 1632.

SKRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. PONTOISE — POKT-MARLY.

385

G. 86(1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1624-1625. — Écoles. — Délibération prise « en l'assemblée générale des prévostz, gouverneurs anciens et notables confrères de la Confrairie aux clercs de Ponthoise, sur la proposition et remonstrance faite par lesdictz prévostz que, comme par Tinslition de ladite confrairie le bien et revenu temporel d'icelle soit destiné à la célébation des messes et service divin et aulx aulmosnes des pauvres honteux, vefvcs, orphelins et personnes misérables, ce qui a esté de tout temps immémorial et jusijues à présmt très soigneusement observé, comme aussy à l'instruction de la jeunesse aux premières lettres, aux bonnes mœurs et doctrine crestienne, que pour satisfaire à ceste dei'nière charge et debvoir, l'on auroit cy-devant apliqué par chacun an quelques sommes de deniers et qui estoit à ceste fin par chacun an mis ès-mains du recepveur da collège et séminaire de ladicte ville



pour estre employez à stipendier ung maistre aux petits enfans garçons de ladicte ville dans ledict collège, ce que n'estant effectué au désir et dévotion des confraires, prévostz et gouverneurs de ladicte confrairie l'on auroit recongneu que l'ignorance, croissant avec l'aage des enfans sans instruction et conduite, les a rendus plus insolens et vicieulx, ce qui cause le désordre visible aux lieulx saints contre l'honneur de Dieu et le repos des gens de bien, à raison de quoy l'on auroit jà cy-devant et à l'assemblée générale des prévostz et notables confraires proposé d'instituer une escolle et stipendier des maistres pour l'instruction et conduite des entans petitz garçons, ad instar de l'escolle des petites filles fondée et instituée en ceste ville par feu Monseigneur le cardinal de Joyeuse », proposition dont l'exécution avait été ajournée par suite des circonstances. On décide que les prévôts et gouverneurs « feront establir et instituer en ceste ville de Ponthoise, en lieu et maison commode, une escolle et séminaire pour enseigner et instruire les enfans petits garçons aux premières lettres et en la discipline des bonnes meurs, crainte de Dieu, foy et croyance de l'église catholique, apostolique et romaine, et leur soit souvent leu et inculqué le cathéclisme et ce par deulx ou trois maistres et précepteurs de bonne vye et doctrine, qui seront à cet effect choisis, receuz et préposez par lesdictz prévostz et gouverneurs, et lesquelz précepteurs seront logez et stipendiez sur le revenu et bien temporel de ladicte confrairie » ; 14 octobre 1024. – Mise à exécution de SuINEKT-OisE. – Série G.

la délibération prise pour l'établissement d'un séminaire, en vue duquel il « a esté besoing de prendre des eschevins de ceste ville une rétrocession de l'acquisition qu'ilz avoient faicte d'une maison seize proche le collège de ceste ville, et en conséquence de s'obliger d'en payer aux vendeurs le pris pour et à la descharge desditz eschevms, lequel pris est de "2. 500 livres tournois et de cinquante livres tournois de pot de vin », 5 juin 1625.

G. 861. (Liasse.) – 86 pièces, parchemin ; 171 pièces, papier ; 5 sceaux.

J 310-1791 . – Temporalité, cens et baux. – Titres au profit de la Confrérie aux clercs ; les immeubles dont il est passé bail ou sur lesquels portent les cens et rentes sont situés à Pontoise, Auvers, Bessancourt, Cergy et Ham, Chars, Cormeilles, Éragny, Frouville, Hérouville, Jouy-le-Moutier, Méry, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal ; – pièces diverses y annexées, de 1310 à 1791.

G. 862. (Registre.) – In-4°, de 84 feuillets, parchemin ;

1 pièce, papier.

1605-1619. — Ducourt. — Registre des déclarations passées au profit de messieurs de la Confrérie aux clercs, seigneurs de Ducourt en la paroisse de Saut-Gervais-lez-Magny, de 1605 à 1619.

G. 863. (Registre.) — In-folio, papier, paginé de 1 à 463.

1787-1788. — Terrier de Ducourt, précédé d'une table alphabétique des noms des censitaires et tenanciers : Nicolas Buuret, au nom des héritiers du marquis de Valières, etc. Les déclarations sont reçues par Nicolas Santerre, notaire royal au bailliage de Magny et au comté de Chaurant. 1787-1788.

G. 864. (Plan.) — 1 plan, papier, collé sur toile, de 0"90 de haut sur 1"6" de large.

1787-1788. — " Plan du fief, terre et seigneurie de Ducourt, appartenant à la royale Confrérie aux clercs de Pontoise relevant de Magnitot. » Sans date, mais dressé pour accompagner le terrier précédent.

49

386

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 865. (Registre.) — In-folio, lie 68 feuillets, parchemin.

1713-1730. — Fief de Précý. Terrier du fief de Précý, situé à Pontoise, relevant en plein fief de la seigneurie d'Hérouville et appartenant à la Confrérie aux clercs, exécuté par M<sup>r</sup> Jacques Fredin et ses confrères, notaire à Pontoise, de 1713 à 1730.

G. 866. (Registre.) — In-folio, «le 52 feuillets, papier.

1699-1786. — Terrier des flefs de Précý, de Paulmier et de Mézières, contenant : 1° la transcription des lettres patentes de 1099 ; 2° les déclarations passées de n° à 1786.

G. 867. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1708-1789. - Comptabilité. - Pièces justificatives de comptes, dont quelques-unes remontent à l'année 1708. - Comptes des exercices 1787-1788 et 1789-1790. - Pour ce dernier exercice la recette monte à 6.582' 1^' 2<i , et la dépense à 5.086' 2^' "jd « partant le reliquat d'ii par le comptable est de 1.096' 2-5' ».

0. 868. (Liasse.) - .34 pièces, parchemin : 39 pièces, papier.

1625-1790. - l'abbaye Saint-Pierre. - Titres de rentes et baux passés au profit de l'œuvre et fabrique de Saint-Pierre de Pontoise, de 1625 à 1784 ; bail d'immeuble sis à Monfermeil l'ait par M<sup>r</sup> Nicolas-Antoine Parent, prêtre, « curé de la paroisse Saint-Pierre de cette ville -, mi ; pièces annexes jusqu'en 1784 ». - Prieuré. Baux faits par les prieurs titulaires du prieuré de Saint-Pierre de Pontoise, ou en leur nom, Dom-Krançois-Victor Clivaille de Foignoras, m<sup>o</sup> ; M<sup>r</sup> Martial Du Souillier, abbé commendataire de l'abbaye royale de Jouffreville > , n<sup>o</sup> 1784 ; M<sup>r</sup> Jean-Baptiste de Socs, prêtre, chapelain de Monsieur, (règne du Roi, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, 1784-1790.

0. 849. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier, dont 1 rallier ; 1 icpau.

1771-1790. - l'abbaye de Saint-Martin [Paroisse Saint-Martin]

Lois du]. - Copie du brevet autorisant l'archevêque de Paris à procéder à « l'érection d'une cure au village du Port-de-Marly », dont le territoire sera ultérieurement déterminé, le Roi « s'étant fait rendre compte de l'exécution des ordres qu'il a donnés dès le commencement de son règne pour qu'il fût construit au Port-de-Marly une église, un presbytère, le logement d'un maître d'école et en général tous les bâtiments nécessaires pour procurer aux habitants de ce village tous les secours spirituels dont il a été privé jusqu'ici par l'éloignement de trois quarts de lieue qui les sépare de l'église paroissiale du Haut-Marly », 23 janvier 1783 ; - autre brevet y relatif ; il devra être procédé à l'extinction et suppression du « prieuré d'Ennemont, près de Saint-Germain-en-Laye », dont les biens et droits seront unis à la cure de Port-Marly, 23 mai 1784 ; - arrêt du Conseil d'État et mandement à la Chambre des Comptes, 1785 ; - procès-verbal de bornage de la paroisse du Port-Marly, 1790. - Cahier contenant différents comptes inscrits par le curé et se rapportant aux années 1782-1789. - Priruré d'Ennemont. - Compte à rendre par-devant le chapitre général de la recette et dépense faite du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1771. Divisions du présent compte : Recette. Chapitre 1<sup>er</sup>. Reprise du compte précédent. Chapitre 2<sup>o</sup>. Recette ordinaire et fixe provenant des droits seigneuriaux, rentes et redevances. Chapitre 3<sup>o</sup>. Recette ordinaire provenant des biens allodiaux. Chapitre 4<sup>o</sup>. Recette des biens que la maison

fait valoir. Chapitre 5'. « Portion congrue de Saint-Léger payée par Mgr l'archevêque de Paris nommé abbé de Saint-Magloire. Cette cure dépendoit autrefois de l'abaye de Saint-Magloire, réunie à l'archevêché de Paris. Lorsque Mlle de Géri, gouvernante des enfans de Philippe-le-Bel, fonda le prieuré d'Hennemont, oii elle est enterrée, elle y mit des chanoines réguliers de l'ordre du Val-des-Ecoliers, réuni à la congrégation, pour gouverner la paroisse de Saint-Léger, sur laquelle est situé le bien dont elle dota ledit prieuré. Afin d'y parvenir, elle céda la collation de la cure de Limé en Normandie, qui lui appartenoit en échange de celle de Saint-Léger, qu'elle donna aux chanoines réguliers d'Hennemont. Le titulaire de cette cure a toujours été membre de ce Chapitre et a toujours été reçu de temps immémorial dans ladite maison, (l'est pourquoi cette portion congrue l'ait partie du revenu dudit prieuré. » Chapitre 6". Recette extraordinaire. Chapitre 7°. Vente des denrées. Total des recettes 3.772 livres 18 sols 2 deniers. Dépense. Chapitre 1". Reprises par le

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. PORT-MARLY — QUINCY-SOUS-SENART.

387

comptable. Chapitre 2". Dépense fixe et ordinaire. Chapitre 3«. Dépenses pour les biens que la maison fait valoir. Chapitre 4". Dépense ordinaire de la maison ; « tabac, 24 livres ; barbier pour le P. Descroissettes, 20 livres ; chocolat pour le P. Descroissettes, 36 livres ; ratafiat pour le même, 24 livres ; chirurgien pour le même, 24 livres ». Chapitre 5«. Dépense extraordinaire, 500 livres ; vient ensuite un état des dettes passives dont le total monte à 5.611 livres, dettes « contractées par l'impossibilité oii nous nous sommes trouvés de vivre le nombre de trois qui a composé notre maison jusqu'en 1769 avec dix-huit à dix-neuf cent livres », et celui des dettes actives s'élevant à 2.146 livres 1 sol 10 deniers. — Compte des recettes et dépenses de l'année 1774. — Visite par Louis-Barthélémy Leveau et Jean-Louis Hardel, maîtres maçons à Saint-Germain-en-Laye, agissant en qualité d'experts, des bâtimens du prieuré royal de Notre-Dame-d'Hennemont, paroisse de Saint-Léger-en-Laye, « conformément à l'arrêt du Grand Conseil du premier septembre dernier, rendu sur les conclusions de Monsieur le procureur général à la requête de [Messire Jean-Ignace Le Moine, prêtre], curé du Port-de-Marly, et celle de Messire Claude Roussel, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, abbé de Sainte-Geneviève, supérieur et chef général dudit ordre, etc. », du 7 mars au 4 août 1788 ; le procès-verbal descriptif, très détaillé, fournit des renseignements très précis sur l'état

des bâtiments, cloître, église, dépendances, etc. Les réparations à faire s'élèvent au chiffre de 5.5.402 livres 4 sols ; estimation des bâtiments à démolir. — Exploitation des biens d'Iennemonf, réunis à la cure du Port-Marly, pour les années 1788 et 1789, le présent état étant certifié exact en 1790 par le curé Jean-Ignace Le Moyne.

O. 870. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1575-1768. — PoRT-Vii.LEz [Paroisse Sainl-Ptcrre du\]. — Cure et fabrique : déclarations faites, de 1575 à 1768, des biens et héritages tonus à titre de cens et droit seigneurial des seigneurs châtelains de Blaru. Dini'rents mémoires, dont un daté de 1713, des messes d'obit et autres fondations de la paroisse de Saint-Pierre-du-Port-de-Villez, diocèse d'Kvreux, doyenné de Vernon-sur-Seine ». — Compte-rendu par Benoît Auvray, trésorier en charge pour les années 1739 et 1740, à l'archidiacre d'l'>reux au cours de sa

visite ; — autre compte s'appliquant aux années 1750 et 1760.

G. S7I. (Liasse.) — I pièce, papier.

1788. — Presles [Paroisse Saint-Germain de]. — Bail de diverses pièces de terre fait par les curé et marguilliers au sieur Pierre Cousin, pour une durée de 9 ans, 29 avril 1786.

G. 872. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1785-1791 , — Prunay-sous-Ablis [Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de]. — Baux de terres et héritages passés, de 1785 à 1791, par le curé et par les marguilliers de l'œuvre et fabrique'de Saint- Pierre et Saint-Paul de Prunay-sous-Ablis, au profit de Denis Lenormand, journalier, Simon Lejars, laboureur, Louis Duval, maréchal, Jean Lenormand, maître des petites écoles dudit Prunay, Pierre Drapier, charron, Louis-Alexandre Granger, maître d'école, et autres.

G. 873. (Liasse.) — -4 pièces, parcliemiQ ; 30 pièces, papier.

1668-1694. — Prunay-sur-Essonks [Paroisse Saint-Martin de]. — Procédures entre >■ Messire Louis Ilurault de l'Ilospital, chevalier, baron de Vignay, seigneur de Champmotteux, Gandevillers, etc. », d'une part, le curé et les marguilliers de l'église et fabrique de Saint-Martin de Prunay ; — « Griefs ser-

vant de causes et moyens d'appel que mettent et baillent par-devant vous Monsieur le bailli d'Estampes ou Monsieur votre lieutenant M<sup>n</sup> Anthoine Goudron [alias Gondram], prêtre, curé de Prunay-sous-Bunou,

Claude Sardet et Jean Charpentier, marguilliers

contre Messire Louis Ilurault « ; – requête adressée par ce dernier au bailli d'Étampes, 1668-1694.

G. 874. (Liasse.) – 4 pièces, parcliemiii ; 4 pièces, papier.

1691-1766. – PuisEUX-LE/.-LocvRics [Paroisse Sainte-acaeviève de]. – Titres de rentes appartenant à la fabrique: copie d'une constitution de 100 livres de rente, à l'ayer 50 livres à M-^'' Charles de La Salle, seigneur do « Puiseux-en-Frauce ■>, 50 livres à la fabrique, ces dernières demeurant alectées à

388

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

» l'exécution de la fondation faite par feu Messire Estienne Le Camus, curé de ladite paroisse de Puiseux par contrat du dernier septembre IG'îG », 5 octobre 1691 ; – rente de 88 livres par suite des fondations Le Camus et de La Salle ; – rente de 33 livres à prendre en une rente appartenant à Claude Des Cliars, maître rôtisseur à Paris. – Bail par M<sup>n</sup> Jean Lucotte, curé de Puiseux-lez-Louvres, à Louis MÉRARD, laboureur, de « la quantité de 26 arpents 30 perches de terre et pré dans la quantité de 33 pièces ainsi que les dîmes grasses ou décliarnage dont ledit sieur bailleur en sa ditte qualité a droit de jouir, le tout dépendant de la cure de Puiseux, dont il est pourvu », 23 février nCG.

G. 875. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1739-1788. – Plisecx-Pontoise [Paroisse Sainl-Pierre de]. – Acte notarié constatant que, « sur la représentation faite par M^^ Louis Jamet, prestre, curé de l'éj^lise Saint-Pierre de Puiseux », et par les anciens marguilliers et habitants de la paroisse, « que le dernier clerc et maître d'écolle de laditte église et paroisse s e'ant retiré faute de logement convenable, il se seroit présenté plusieurs particuliers pour remplir ladite place, qui ne l'auroient point accepté attendu le defTaut dudit logement, la maison destinée pour ledit clerc et maître d'écolle étant trop éloignée de ladite église, ce qui est un inconvénient pour les fonctions dudit clerc, qui sont d'avoir soin de ladite église,

de sonner et de faire les autres fonctions en icelle  
église ", une requête avait été présentée à M<sup>r</sup> René  
Halle, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils,  
seigneur de Puiseux, pour obtenir qu'il les aidât à  
fournir un logement au clerc et maître d'école, sur  
quoi celui-ci avait consenti à leur abandonner à t'ju-  
jours " un terrain à luy appartenant » situé à Puiseux,  
rue de l'église, et tenant au cimetière, et même à y  
faire élever à ses frais « un bulinient pour servir de  
logement au clerc et maître d'école, qui sera con-  
struit en une petite salle par bas, servante d'école,  
du côté de la rue, à côté un fournil » etc, 20 scji-  
tembre 1739. — Contrat passé entre M<sup>r</sup> René Hallé,  
seigneur de la terre de Puiseux, « au moyen de la  
vente qui luy en a été faite par les sieurs et dames

représentans Messire l'abbé François Uguier

le 11 février 1739, d'une part, et les religieuses dont  
les noms suivent: « Marie-Anne Unniguy, sujette  
de France, M. de l'abbé de l'abbaye de Lenais, assistant, Su-

zanne Pluteau [ou Plateau] , économiste , et Anne  
Godard, dévotionnaire, toutes officières en charge de la  
communauté des filles de la Charité des pauvres  
malades, demeurant en leur principale maison  
faubourg Saint-Lazarre », d'autre part, pour l'éta-  
blissement de deux filles de la Charité en la paroisse  
de Puiseux, conformément aux intentions de Messire  
Pierre-François Ogier en son testament du 18 dé-  
cembre 1735: « Les dites deux filles de la charité,  
qui seront envoyées audit village de Puiseux pour  
avoir soin des pauvres malades de laditte paroisse  
et leur fournir le bouillon et autres nécessités, tien-  
dront aussi gratuitement dans la maison les petites  
écolles pour les pauvres petites filles de laditte par-  
roisse de Puiseux seulement, sans y recevoir aucun  
garçon, quelque jeune qu'il soit; et, s'il arrivoit  
qu'elles ne pussent vacquer aux dites écolles à cause  
de la grande quantité de malades, elles quitteront les  
écolles et s'appliqueront uniquement au service des  
malades comme étant la fin principale de leur insti-  
tut jusqu'à ce qu'elles puissent reprendre lesdites

écolles [Elles] feront elles-mêmes les saignées,

sirops, décoctions, ptisanes, infusions et le bouillon  
des malades », etc. 1742. — Bail de terres dépendant  
de la cure fait à Pierre-Charles Auberf, laboureur,  
par François Lemonnier, curé de la paroisse de  
Puiseux-lez-Louvres, IISS.

G. 876. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1788. — Quilève-en-Brie [Paroisse Saint-Nicolas  
de la]. — Bail de terres et prés appartenant à la  
charité et à la charité, fait à divers particuliers par

Michel Picot, laboureur, marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-Nicolas de la Queue-en-Brie, et Maurice Chalumeau, co-marguillier ; l'acte est reçu par Pompée Dufour, tabellion de la prévôté, et il est notifié par le " prévôt, juge civil criminel et de police dudit Sucy pour Messieurs les vénérables doyen, chantre et chanoines du chapitre de l'église Notre-Dame de Paris, seigneur et haut justicier dudit Sucy -, 1\*88.

C. NT7 (Liasse.) - 1 pièce. - (\ ]a | .i.'r.

1721-1738. - (, > ! INCY ,soiis-Sion.\HT [/'arnisse Sfiintc Croi:cdt'\. - " Noti's hi.-<toriqups concernant la paroisse et la fabriquedela paroisse de Sainte-Croix

SERIE G. - EGLISES PAROISSIALES, ETC. QUINCY-SOUS-SEN'ART - ROSNY-SUR-SEINE.

389

de Quincy-sous-Sénart ». Extrait des registres de l'archevêché de Paris : titre d'érection de la cure de Quincy-sous-Sénart : « L'église a été érigée en cure le 9 août 1738 » et le « premier curé a été M. Jean Bunei, prêtre du diocèse de Seez ». Donation de 100 livres de rente a été faite, le 22 juillet 1721 , « par M<sup>TM</sup> Philippe de Colins, seigneur de Quincy, conseiller, premier maître d'hôtel de S.-A.-R. Madame duchesse douairière d'Orléans » ; - autre, de 60 livres de rente, par « M. Pierre de La Jus, seigneur de Quincy , contrôleur des trésoriers de la maison du Roi ». Mention que « M. l'archevêque de Paris, dans l'acte d'érection de la cure, pour conserver à l'église d'Épinay une preuve de son ancienne supériorité sur celle de Sainte-Croix de Quincy, a permis à son curé de faire en personne et non autrement l'office en ladite église de Quincy le jour de la fête de l'exaltation de Sainte-Croix le 14 septembre » etc. Sans date.

G. 878. (Liasse.) - 5 pièces, papier.

1786-1788. - Raizeux [Paroisse Nolre-Bame de]. - Baux de pièces de terre faits au profit de Jean Melotte, Simon Binard et Louis Descliamps, Jacques Barbé Soisson, Germain Guiard et autres, de 1786 à 1788, par les marguilliers en charge « de l'œuvre et fabrique de l'église succursalle et paroissiale de Notre-Dame de Raizeux ».



G. 879. (Liasse.

pieces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1720-1793. — Rambouillet [Paroisse Saint-Lithin et Saiiil-Jean-Bapliste de]. — Titre concernant un immeuble sis à Rambouillet, Grande-Rue, vis-à-vis le marché au blé et chargé d'une rente envers la fabrique de l'église ; pièces y relatives jusqu'en 1793, dont une, de 1720, est le testament de dame Anne Chéron, déclarant, entre autres volontés, faire différents legs ■ aux pauvres les plus nécessiteux de la paroisse dudit Rambouillet », à la confrérie du Saint-Sacrement " qui sera établie en l'église duiiit Rambouillet ", à la fabrique ; ■ — réclamation de Marie-Geneviève Délaisse, d'jmandant à avoir communication et expédition des pièces qui lui étaient nécessaires pour exercer une rentrée en possession de terrain usurpé par la fabrique et autres détenteurs et dép(!ndant autr<;fois d'une maison à elle apjiartenant située en la Grande-Rue, vis-à-vis le marché au

blé. — Bail de pièce de terre fait par le procureur de la charité des pauvres de Rambouillet à Nicolas-Michel-Toussaint Delorme, écuyer, courtier de Monsieur, frère du Roi, 1788.

G. 880. (Liasse. 1 — 2 pièces, dont 1 cahier, papier.

1720-1791. — Rennemoulin [Prieuré, cure et paroisse Saint-Nicolas de]. — Registre des comptes de la fabrique, de 1720 à 1791 ; F. Barbant « prieur-curé delà paroisse de Saint-Nicolas de Rennemoulin, diocèse de Paris », reconnaît avoir acheté, le 7 février 1719, « six chandeliers avec la croix, le tout de cuivre bronzé pour mettre sur le maistre autel » , 1720 ;

— comptes rendus par les marguilliers aux prieurs curés Du Bosc , 1750-1756 ; Manoury, 1758-1766 ; Méallet, 1771-1785 ; Séné, 1785 et années suivantes.

— Bail de pièce de terre par le marguillier en charge de « l'œuvre et fabrique de Saint-Nicolas de Rennemoulin » à François Guignard, 1789.

G. 881. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1660-1788. — RiciiARVILLE [Paroisse Saint-Lubin de]. — Notification par le bailli et gouverneur des ville et château de Dourdan, d'un acte reçu par Balthazar Imbault, notaire royal en cette ville, aux

termes duquel Jean Drouet, premier huissier audien-  
cier en la prévôté, reconnaît avoir vendu h. Messire  
Gabriel de Cugnac, chevalier, seigneur de Richarville,  
le Bréau-Saint-Lubin, et autres lieux, 3 arpents 1 mi-  
not de terre, 1660 ; – copie d'un billet en forme de  
quittance fait par feu Madame de Dampierre, .\nne  
de Cugnac à M. le curé de Richarville, 1700 ; – recon-  
naissance passée par M" Chappelier, curé de Richar-  
ville, au profit de Madame la ^[arquise de Dampierre,  
1699 ; – mention apposée sur ladite reconnaissance  
liar le successeur du curé Cliapielier en 1763 : « Je  
reconnois que j'occupe les mômes terres et aux mômes  
conditions que dessus ^) ; – testament de M'- Thomas  
« Chapellier », curé de Richarville, reçu par Lubin  
Charpentier, notaire et tabellion au bailliage royal et  
comté de Dourdan. Diverses clauses do ce testament  
concernent la fondation de l'école des garçons et celle  
de l'école des filles, 9 octobre 1744. Extraits dudit tes-  
tament et mentions de reçus jusqu'en 1747. – Baux  
par le euro, M'" Jean-Baptiste Delamarre, et par les  
marguilliers, en 1786 et en 1788.

390

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 882. (Liasse.) – 3 pièces, parchemiu ; 21 pièces, papier.  
1783-1790. – ROCHEFORT-EN-YVELINES PurOLSse

Xolrc-Danie de]. – Notification par Etienne Héroux,  
bailli des bailliage, ville et chàtellenie de Rochefort,  
de baux faits par les marguilliers de l'œuvre et fa-  
brique de Notre-Dame devant les notaires Louis-  
François Brisollier, 1783-1"88, et Jean-Louis Moutier,  
nSQ-1100, avec le consentement du curé de la paroisse  
M" Charles-Hippolyte Masion, licencié en théologie.  
– Bail par le fondé de procuration de M'« Ch.-llip.  
Masion des terres, prés et droits appartenant « aux  
chapelles de Saint-Jacques et Saint-Laurent érigées  
et desservies en l'église paroissiale de la ville et pa-  
roisse de Sainte-Maure », nSG.

G. 883. (Liasse.) – H pièces, parchemin.

1773-1789. – Roche-Guyon Paroisse Suint-  
Samson de la]. – Baux d'héritages passés de 1"73 à  
1789, par les marguilliers de l'église et fabrique Saint-  
Samson de la Roche-Guyon, au profit de Nicolas Suzé,  
Louis Labbé, .\ndré de Saint-Ktienne, Louis Mantois  
et autres.

G. 884. (Liasse.) – 1 pièce, parcUemin.

1774. – UocùUE.NCOURT [Paroisse Sai)il-Xicolas  
de]. – Bail de terres passé par Jean-Baptiste Le

Maire, curé de Rocquencourt, et par Simon-Pierre Richard, poseur de tuyaux dans les jardins de Marly, agissant en qualité de marguillier en charge, au profit de Marie-Marguerite Duels veuve de François Morin, a délivreur de la Ménagerie du Roi », demeurant à Versailles, rue au Pain, 12 avril 1774.

O. 885. (Liaiaia.) – pièce», papier.

1787-1788. – Roi.NviLi.K [Paroisse Saint-Denis tir . – baux de terres de la fabrique liasses, en 1787 et 17HM, par le» marguilliers de l'ii-uvre de fabrique de Saint-I)enis de Koinvilie.

G. 680, (Ljuae.) – 3 caliern, papier.

1605-17G2. – Rosny-sub-Beinu iParoisse ri

pricKré Saint-Lubin de]. – « Inventaire des papiers, titres et contrats concernant les rentes et revenus appartenants à l'église et fabrique de Saint-Lubin de Rosny, fait i)ar ordonnance de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque de Chartres en la présence des sieur curé, Claude Dardel, marguilliers et principaux habitans dudit Rosny, ce jour d'huy vingt-neufième may 1695 ». – Double du précédent. – Autre, dressé en 1762.

G. 887. (Liasse.) – 1 pièce, parcliemiu ; 7 pièces, papier.

1704-1782. – Baux de terres, dîmes et droits appartenant à la cure faits par M" ^ Jean-Baptiste Jonquet, « prieur du prieuré de Saint-Lubin de Notre-Dame de Rosny près Mantes », 1704; par le même, « prieur du prieuré Saint-Lubin, autrefois Notre-Dame, de Rosny, diocèse de Chartres », 1711; par M" Alexandre Macabé, curé de Rosny, 1736 ; par M' " Thomas-Denis-Élie « Salletié [?] », prieur et curé de Rosny, 1782.

• '>. 8S8. (Liasse.) – i pièces, parchemin ; 262 pièces, papier.

1569-1762. – Marguilliers. – Procès-verbaux d'élections de marguilliers faites de 1736 à 1762 ; – délibération du 15 novembre 1761. Le curé, avant de procéder à l'élection, prie l'assemblée de vouloir bien entendre les réflexions qu'il avait faites à ce sujet : « Vous ne pouvez vous dispenser d'élire aujourd'huy trois marguilliers, dont l'un, après sa gestion en exercice de comptable, sera tenu de rendre compte au jour marqué ci-après et fera en même temps les autres fonctions attachées à sa charge comme autrefois. Le second qui sera nommé remplira son

devoir à l'église pendant cette première année et deviendra, la seconde année, marguillier comptable, et alors le troisième quittera l'office de porter la bannière et fera la fonction de second marguillier pendant cette seconde année, et, l'année suivante, deviendra comme l'autre, sans nouvelle élection, marguillier comptable. Il vous restera le soin tous les ans de nommer un troisième marguillier, qui sera chargé pendant la première année du soin de porter la bannière, qui deviendra second marguillier la seconde année et finira la troisième année par être marguillier comptable, et ainsi de suite » ; - inventaire du mobilier et des ornements de l'église, 1703. - Comptes pris en sens par les

SKRIK G. - EGLISES PAROISSIALES,

marguilliers à partir de l'année 1569 : « Baillé à Judet Sevestre pour aller à Paris pour les chevaux de l'artillerie 34 sols 8 deniers ; au voirrier qui a racoustré les voirrières de ladite église, 10 livres ; à celui qui avoit marchandé l'orloge, 11 livres 5 sols ;

pour le foing et pour l'avoyne en quoy laditte paroisse estoit taxée pour la garnison qui devoit venir à Mente, 10 livres ; au revisiteur qui est venu revisiter ladite église, 15 sols ; pour la despence faite quand l'on fut à la procession à Saint-Chéron par deux voyages, 8 sols ; ... au sergent qui est venu faire le commandement de payer les 42 livres que le Roy prent

sur l'église, 14 sols » [1<sup>er</sup> compte] Payé « pour un livre à servir en laditte église, qui a esté acheté à Cliartres, 7 escus ; pour deux chappes achetées en la ville de Kouen, en soé, pour les deux, 21 écus 20 sols ; pour une beccasse donnée à Monsieur le baillif, 10 sols ; au vitrier pour la façon des vitres, 11 livres ; pour le pain à administrer

Pasques, 20 sols [compte des années 1593-1595] ; - comptes de Jacques Soude, 1683 ; Guillaume Lemoine, 1089 ; Denis Jouvel, 1696 ; Pierre Lanne, 1697 ; Jean Dubois, 1700 ; Jacques Legrand, 1701 ; Denis Clergeon, 1703-1704 ; Marin Lane, Louis Bénard, Nicolas Libourt, Nicolas Berlin, Robert Lamarre, Louis Mouton et autres, jusqu'en 1747-1750 ; pièces justificatives annexées aux comptes. - Pièces d'un procès qui dura jusqu'en 1724, entre Robert Delamarre et Jean Dillardon, marguilliers en charge, d'une part, et Denis Clergeon, ci-devant marguillier, d'autre part, « à l'occasion, entre autres choses, des titres et contracts,

des revenus de ladite fabrique qui sont adhirés depuis que ledit sieur Clergeon a fait la charge de marguillier et qu'il les a eu en sa possession ».

G. 889. (Liasse.) – 20 pièces, parcliemi ; 56 pièces, papier.

1594-1747. – Rentes et legs. – Titres : d'une rente de 5 livres 8 sols, dont le plus ancien, portant la date du 22 mars 1594, est une sentence rendue par « Eustace Le Maire, procureur au bailliage et siège préiudicial de Mantes, bailly et garde de la haute, moyenne et basse justice de Rosny pour Messieurs les barons dudict lieu », au profit des marguilliers de la paroisse contre Antoine Le Roux ; – d'une rente de 30 sols à prendre sur Martin Cretté, 1621 ; – de 12 sols parisis sur une maison sise à Rosny, 1631 ; – de diverses autres rentes. – Procès entre la fabrique représentée par François Bichcux, marguillier, et Claude

ETC. ROSNY-SUR-SKIXE

SACLAY.

391

Desaulles, maréchal ; transaction entre les parties, 1747. – Mémoire des rentes dues à l'église de Rosny pour servir au marguillier en charge ; xviii<sup>e</sup> siècle.

G. 890. (Liasse.)

3 cahiers, papier.

XV<sup>e</sup> siècle. – Confrérie des Trépassés. – « Inventaire des lettres de rente appartenantes à la messe des Trespassez fondée en l'église Saint-Lubin de Rosny, données et aulmonées par les personnages ci-après déclairez et des personnes qui tiennent les héritages subjectz à icelles rentes », xvi<sup>e</sup> siècle. – Compte présenté par les marguilliers de la « messe des Trépassés » élus en l'année 1589 au mois de mars. – Autre compte présenté par Pierre Boucher, « prévost de la confrarie des Trespassez fondée en l'esglize Monsieur Saint-Lubin de Rosny » et s'appliquant à l'année 1596.

G. 891. (Liasse.) – 7 pièces, parcliemin ; 7 pièces, papier.

1662-1776. – Confrérie de la Charité. – Procès-verbaux, dont un du 19 mars 1735, des assemblées tenues par les « frères de la Charité de Rosny érigée en réglise de S' Lubin sous le nom de S' Roch, S' Sébastien et S' Lubin », pour élire entre eux un échevin. – Titres d'une rente de 6 livres appartenant à ladite confrérie, 1662-1776.

G. 892. (Liasse.) – 1 pièce, parcliemin ; 10 pièces, papier.

1785-1786. – RuEiL [Paroisse Saint-Picrrc et Saint- Pende]. – Procédures entre les marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Rueil, d'une part, les filles de l'association et confrérie de la Vierge, d'autre part, à la poursuite de demoiselle Etiennette-Louise Oudin, trésorière et administratrice de l'association. Relevé destiné à établir que la plus grande partie des deniers de l'association a tourné au profit de la fabrique et des pauvres : « La confrairie ou association des filles de la Vierge existe on la paroisse S' Pierre et S' Paul de Hueil de temps iramémorial et remonte au moins à un siècle, suivant le premier registre de recette de l'association, qui ("ommcnce à l'année l(iS5 » ; – extrait des comptes ; – certificat du procureur fiscal attestant les laits ci-après : « Etant venu à notre connoissance que

392

ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

le jour de Sainte-Catherine, 25 novembre dernier, fête des filles de l'association et confrairie de la Sainte-Vierge établie en l'église paroissiale dudit Rueil, jour ordinaire que la trésorière de cette confrairie rend ses comptes aux filles de ladite association en la seule présence de M. le curé de Rueil depuis plus d'un siècle, que, lorsque la demoiselle Oudin, trésorière actuelle, rendroit son compte ledit jour, qu'une portion de filles de ladite association, ses adversaires, se proposoient de faire beaucoup de contestations et de tapages, pourquoi et attendu que nos fonctions nous appellent à fin de bon ordre dans toutes les assemblées, nous avons crus qu'il étoit de notre devoir de nous y rendre avant la reddition des comptes de !a D«"« Oudin, pour y interposer de notre autorité et y apaiser les bruits et contestations qui auroient pu y arriver, d'après l'avis qui nous en a été donné ». Au cours de la séance, la

demoiselle Oudin ayant déclaré qu'elle était dans l'intention de continuer les fonctions de trésorière de la confrérie, « " à 8 filles se sont mises à crier qu'elles ne vouloient plus de la demoiselle Oudin pour leur trésorière », etc, 1785-1786.

G. 893. (Liasse.) – 2 cahiers, papier.

1634-1747. – Saclay [Paroisse Saint-Germain de]. – « Inventaire des tiltres, lectres et enseignemenlz concernant le revenu temporel de l'œuvre et fabrique Saint-Germain de Saclay, faict et dressé par M<sup>e</sup> Louis Musnier, prestre, curé dudict Saclay, et escript par moy, Claude Toustain, commis du principal tabellion royal de Chasteaufort, ceste présente année 1634 ». Mentions ajoutées à une date postérieure. – Extrait des titres appartenant à l'église de Saclay fait en 1747.

G. 894. (Liasue.) – 1 piice, parchemin.

XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. – « Mémoire en forme de martyrologe pour congnoistre en quelz raoyz et jours il fault dire et célébrer des services ordinaires et messes d'obiits anniversaires en l'rglise Saint-Germain de Saclay ». Sans date, mais pouvant être attribué à la fin du xvi<sup>e</sup> ou au commencement du XVII<sup>e</sup>\* siècle.

0, H95. (liuM.) – 60 piicet, parchemin ; 108 piùcei, (inpler. 1B05-1705. – Fondations, donations, rentes. –

Titres de rentes appartenant à l'église et provenant pour la plupart de constitutions, fondations, donations ou legs : – fondation de messe par « noble homme Estienne de Moulineaux, escuyer, seigneur de Montiaulcon et de Saclay en partie », 1505 ; – autres fondations et obits pour Pierre Grancher, 1507 ; pour Henriette, en son vivant femme de Jean Bordier, 1509 ; pour « Cyrelte Filleul », en son vivant femme de Marquet Courtoi<sup>e</sup>, 1513 ; pour Clément Grancher, 1514 ; pour Marguerite Guillemot, 1517 ; pour Henry Prévost, 1519 ; pour Messire Jean Boullier, 1519 ; pour Perrette Beff<sup>e</sup>roy, 1528 ; pour Marion Cavet, en son vivant veuve de Maurice « De la Leu », 1540 ; pour Jeanne Bynois, 1547 ; pour Claude Josset, femme de Jean Payen, 1563 ; pour Christine Delaleu, 1572 ; pour Maurice Cavet, 1588 ; pour Gilles Guinoiseau, 1593 ; pour Louis Joigneau, « piestre, curé de l'église Monsieur Saint-Germain de Saclay », 1593 ; pour Jacques Laizant, 1607 ; pour Yolande Hoguelin, femme de René Carbonnier, 1609 ; pour Jacques Courtois, 1611 ; pour « Gabriel Duderé, escuier, seigneur de Villeras », 1617 [renseignements intéressants concernant la seigneurie de Jouy-en-Josas] ; pour Pierre Bc<sup>e</sup>llefrère, 1619 ; pour Germaine Cavet, 1620 ; pour Denise Coullion, 1625 ; pour Barthélémy Laloi, 1626 ; pour Barbe Moulin, veuve Grosset, 1628 ; pour Charles Pasquier et Jacqueline de Saint-Gérin, 1628-1629 ;

pour Madeleine Janvier, 1029 ; pour Jacqueline Dé-  
lavai, 1630 ; pour Jean Petit et Charlotte Delaleu,  
1634; pour Arnoul Pattu, 1038; pour Guillaume Ber-  
tault, 1638: pour Denis Toutain, 1640 ; pour Jeanne  
Durant, veuve Nicolas Boisart, 1640 ; à l'intention du  
roi Louis XIII fondées par « Messire Michel Lucas,  
sieur de Saclay, conseiller du Roy en son Conseil  
d'Hstat et secrétaire ordinaire de son cabinet,. . . . dé-  
sirent tesmoigner ;\ la postérité le vif ressentiment  
qu'il a des faveurs particullières et tesmoignages  
d'alli'clion que feu M'" Michel Lucas, sou père, vivant

sieur dudit Saclay, conseiller du Roy, et lui ont

receus du feu roy Louis treiziesme, d'heureuse mé-  
moire », 1647; pour Louis Vaudois, 1649; Pierre Ma-  
noury, 1669; Andrée Vallois, 1670; Miclielle Bellof,  
veuve Lépine, 1678 ; François Delange, 1679 ; Fran-  
çoise Lucas, 1079; Jean Leroy, 1679; Marguerite  
Ncvi'U, veuve Leroux, 1691; Antoine Laruc, 1689;  
Marguerite; Andry, veuve Hubert, 1692 ; François Hu-  
bert et Marie Paulniicr, 1727 ; J.an Petit, maréclial à  
Igny, 1756; Jean-Baptiste Rangoullé, etc.; - titres  
nouveus, écianges et actes divers concernant lesdit(S  
rentes jiiscpi'ù 1765,

SÉRIE G. - ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. SACLAY - SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE.

393

G. 896. (Liasse.) - 1 cahier, papier.

XVIP siècle. - Mémoire des terres de Villeras.  
Sans date.

G. 897. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1651-1752. - Mouvance. Actes de présentation  
d'homme vivant et mourant par les marguilliers aux  
(léiestins de Marcoussis à raison de 7 arpents et demi  
de terre dépendant du fief de la Tournelle et relevant  
de ces religieux, IGS1-nS'Z.

G. 898. (Liasse.) - 9 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1630-1785. - Baux d'héritages appartenant à Té-  
glise de Saclay passés, de 1630 à 1785, par les mar-  
guilliers en charge au profit de Robert Rousseau,  
Simon Ledoux et Nicolas Berlin, Catherine Cantin,  
Michel Josset, Jacques Marchais et autres.

G. 899. (Liasse.) - 1 i)ième, parchemin; 4 pièces, papier.



1720-1766. — École. — Rente affectée à l'école des filles. Titre d'une rente appartenant à M<sup>r</sup> Charles-Louis Guérin de Richeville, avocat au Parlement, 1720; — acte notarié constatant les faits suivants : M<sup>r</sup> Ch.-L. Guérin de Richeville, d'une part, M<sup>r</sup> Jean Bobé, prêtre, docteur de Sorbonne, curé des églises paroissiales de Saint-Germain de Saclay et de Saint-Barthélémy de Vauhallan, son annexe, ainsi que les marguilliers en charge, d'autre part, ont comparu par-devant les notaires au Châtelet. Guérin de Richeville « ayant appris que l'école de charité fondée en la paroisse dudit Saclay par le deft'unt sieur Dubois, prédécesseur immédiat dudit sieur Bobe, ne pouvoit plus subsister attendu que la rétribution de la maîtresse d'('Cole, qui, selon la fondation étoit de cent cinquante livres par an, est à présent réduite à la somme de 00 livres », déclare « avoir conçu le dessein de contribuer à faire subsister la fondation ; et, comme elle a pour objet l'instruction des enl'ans et l'intérêt spirituel de toute la paroisse, il a cru ne pouvoir mieux assurer le bon usage du revenu qu'il destine à son entretenement que de laisser à ladite œuvre et fabrique tant le droit de recevoir ledit revenu que celui d'en faire

Skine-et-Ojse. — SiiitiK G.

la distribution ». A. cet effet, il donne 150 livres de rente, dont 90 destinées à la rétribution de « Catherine Mondion, à présent maîtresse d'école de Saclay, et à celles qui lui succéderont en laditte place ». Sont indiqués dans l'acte les devoirs que devra remplir la maîtresse d'école, 1728 ; — lettres royaux obtenues à ce sujet, 1729 ; — titre constatant que f< la maîtresse d'école de la paroisse de Saclay et de Vauhallan est propriétaire de 60 livres de rente », 1766.

G. 900. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1726-1787. — Sagy [Paroisse Sainl-Sulpice de], — Titres d'une rente léguée à la fabrique par Pierre Durand, 1726-1787. — Bail de terre fait par le marguillier en charge à Jean-Baptiste Parquet, 1782.

G. 901. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, dont 2 cahiers, papier.

1167-1788. — Saint-Arnoult [Paroisse Saint-Nicolas de]. — Copie informe d'une charte de Simon, comte d'Évreux, relative aux libéralités faites par lui et ses prédécesseurs « Deo el sancto Arnulpho et mo-

nachis Deo ibidem servieniibus Tenenienta

sunt hec: villa Sancli Arnulphi el Jiospik's in eadem

villa in terra Sancti Arnulphi manentes »,

1167. – Constitution de rente par Thomas Peson, marchand boucher à « Saint-Arnoul-en-Yveline », 1516 ; – testament de Philippe Huet, marchand « demeurant en la ville de Saint-Arnoul-en-Yveline », portant donation de rentes à charge de services religieux, 1546 ; – comptes des recettes et dépenses de la fabri(iue s'appliquant aux années 1543-1545; – autres s'apiiliquant aux années 1571-1573. Il a été payé, en 1563, « pour une demye main de pai)ier pour raectre et escrire les receptes et mises de ladicte fabrique 6 deniers » ; – « pour une lampe de verre à servir à ladicte église devant l'imoige et ligure de la vierge Marie, 12 deniers ». – Baux par les marguilliers d'un arpent de terre sis au terroir de Saint-Arnoult, chantier des Grands-Champs, 1770-1770; – d'une mine de terre sise « au terroir de Longvilliers, lief de Saint-Fargeau, champ-tier des Dames », 1782; – de 4 seliers de terre en une piê-ce sise au terroir de Saint-Arnoult « champ-tier et fauxbourg du Palais nommés les clos Maillards », 1784 ; – aulres jusqu'en 1788.

50

394

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 902. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin.

1746-1788. – S.u>-T-AuBiN [Paroisse de]. – Baux de terres faits par les marguilliers eu charge « de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Saint-Aubin» au profit de François Desliayes, l'746, Nicolas-Louis Pevillier, l'SS, Pierre-Paul Michau, ITSS.

G. 903. [Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1782. – S.^int-Chéron [Paroisse de]. – Bail de pièces de terre fait par le raarguillier en charge de «l'église, œuvre et fabrique de Saint-Chéron » à Pierre Broust, vigneron, et à Jacques Maupu, l'Sî.

G. 904. (Liasse.) – i pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1726-1791. – S.\int-Cl.\ir-sur-Epte [Paroisse de]. – Rentes appartenant à « l'église et fabrique de Saint-Clair-sur-Epte w ; titres y relatifs et procédures, de l';26 à 176.5. – Baux d'héritages passés, de 1780 à

1786, par les marguilliers en charge. — Procédures à l'occasion d'un clos que le curé de la paroisse M'» Jacques Guinetet prétendait dépendre de la cure, 1789-1791.

G. 905. (Liasse.) — I pièce, parchemin.

1639. — Saint-Cyr-l'École [Paroisse Saint-Cyr et Sainte-Juliette de]. — Titre nouvel par Marie Boulier, comme propriétaire d'une maison chargée de 20 sols tournois de rente au proloit « de l'église et fabrique de Saint-Cyr », 1639,

G. 906. (Liasse.) — 1 cahier, papier.

XVII<sup>e</sup> siècle. — Saint-Foet [Paroisse de]. — « Bntle établi pour un impôt réel à supporter par tous les propriétaires d'immeubles situés dans l'étendue de la par.ji.sse de .Saint-Foet près Chevreuse, diocèse el élection de la (iénéralité de Paris, pour subvenir aux réparations nécessaires et urgentes h faire au b/itiment de l'église dudit Saint-Foet, qui deiiuis longtemps menace une ruine totale. » Énumération des propriétaires ; M. le duc de Luynes et de Ciicvreu,se, seit,'neur de .Saint-Foet ; M. Lamouroux, seigneur île Maiivière.s et de Bergerac, faisant jiar-

tie de la paroisse de Saint-Foet, propriétaire du moulin de Mauvi'^res, de maisons, terres, prés et bois ; M. le baron de La Ferronnaye, propriétaire à titre de viager du château de Mauvières; les dames de la royale maison de Saint-Cyr, propriétaires des grosses dîmes, etc. Sans date.

G. 907. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

1696-1794. — Saint-Germain-de-la-Grange [Paroisse de]. — Inventaires des titres: « L'an mil six cens quatre-vingt-seize, le vingt-six^jour de mars, à la requeste de Pierre Hue, marguillier en charge de l'église et fabrique Saint-Germain de Morainville, à la conservation des droits et intérêts de ladite fabrique, a esté, par le notaire gardenottes du Roy au bailliage de Pontchartrain à Neaulle-le-Chastel, fait inventaire des titres concernans la propriété des biens et revenus de ladite église et des ornemens et vases sacrés, livres, linges et autres choses appartenans à icelle, représentez par ledit Hue et par M"= Pierre Fourel, prestre, docteur en théologie, curé dudit Saint-Martin, en sa maison presbiteriale ». Divisions du présent inventaire : Titres. — Mobilier. — Livres. — Recensement fait en 1794.

G. 908. (Liasse.) — 261 pièces, papier.

1634-1739. — Série des comptes, avec pièces justificatives, présentés par les marguilliers do « l'œuvre

et fabrique de Saint-Germain-de-la Grange », de 1034 : à 1739. 'i Comte tant des receptes que mises que rendent par-devant vous M<sup>r</sup> Nicolas Loysclieur, curé de l'église Saint-Germain de Morainville, et aux manautz et habitans de ladicte paroisse Jehan Simon et Fleurand Gaulard, cy-devant marguilliers ». Il a été payé : a pour ceux qui ont sonné la nuict de la Toussaintz la somme de 3 livres 10 sols ; - pour le pain et vin du Jcudy, samedy saiiict et jour de Pasquos, 48 sols; - pour le droit de visite de M. l'archidiacre, '22 sols » etc. U'orapte de 1(334-10:1,")].

G. 909. (Liasse.) - 215 pièces, papier.

1740-1769. - Suite des comptes présentés par les marguilliiM-s, de 1740 à 1709. Marguilliers : Louis Mingu('l, lulioureur; François Tliiboust, vigneron; Jean

SERIE G.

EGLISES PAROISSIALES, ETC. SAIXT-GERMAIX-DE-LA-GRA\GE - SAINT-GRATIEN'.

395

Messières, taupier; Michel Lemaire, précédemment fermier de la garenne du lieu ; Jean Ilauducœur, receveur de la seigneurie; Philippe Barré, maçon en plâtre; Pierre Ridet, laboureur; Pierre Le Camp, vigneron ; et autres.

G . 910. (Liasse.

83 pièces, papier.

1737-1788. - Suite des comptes de 1770 à 1788. Parmi les pièces justificatives se trouve, à la date de 1780, un reçu de 21 livres remis au curé de Saint-Germain de la Grange pour fourniture d'un encensoir et sa navette par Guinant. « Guinant, successeur de M. de La Combe, rue des Arcis [A la Colombe], maître fondeur, acheveur, fait et vend toutes sortes d'ouvrages d'église des plus à la mode, sçavoir lutrain, chandelier pasqual, tabernacle, lempes.... A Paris 1737 » [Jolie vignette].

G. 911. (Liasse.) – 58 pièces, papier.

1701-1761. – Quittances des décimes délivrées par le receveur du diocèse de Chartres aux curés de Saint-Germain-de-la-Grange, de 1701 à 1761.

G. 912. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1621-1783. – Pièces diverses. Titres concernant la propriété de terres sises à Châtron, paroisse de Saint-Germain-de-la-Grange : testament de Jean Patin, archer des gardes du corps du Roi et gardarme de la compagnie de Monsieur le duc de Montpensier, demeurant à « Châtron », lequel demande à être inhumé en l'église « dudict Saint-Germain de Morainville, au lieu où sont inhumez ses parens et amys », et lègue à cette église un demi-arpent de terre, au lieu dit les Potences, 1621 ; – donation faite par Perrette Ruellan, veuve de Jean Patin, d'un demi-arpent de terre au terroir de Châtron, lieu dit les Foulons, au lieu du demi-arpent légué par ledit Patin, 1623 ; – testament de « Perrette de Ruellan », 1631 ; – mention d'un acte de 1638 y relatif. – Certificats de publication de bans adressés au curé de S'-Germain-de-la-Grange jusqu'en 1736. – Bail de terres fait par le raarguillier en charge, Louis Chevallier, à Michel Fleury, vigneron, 1744. – Autre bail en 1781 fait à Pierre Le Coq dit Lapierre. – Mémoire des

terres et loyers de la fabrique ; – état des rentes et loyers, 1783.

G. 913. (Registre.) – Iii-foljo, de 18 feuillets, papier.

1649-1672. – Saint-Germain-en-Laye [Paroisse de]. – « Registre contenant les affaires de l'église de Saint-Germain commencé le 26 septembre 1649 et fini le 27 juin 1672. » Assistent à la première assemblée, tenue le 26 septembre 1649, M'» Pierre Cagnye, prêtre, curé de Saint-Germain-en-Laye, Pierre de Chars, représentant du procureur du Roi, Etienne Cagnj<sup>e</sup>, greffier de la capitainerie, maîtrise et gruerie, actuellement marguillier, Thomas Dumont, officier de la chapelle du Roi, Michel Ferrand, greffier, notaire et tabellion royal audit lieu, Jean Delastre, procureur syndic des habitants de Saint-Germain-en-Laye, et autres.

G. 91-i. (Liasse.) – 6 caliiers, papier.

1659-1723. – Comptes présentés par les marguilliers en charge de 1659 à 1720. – « Compte que rendent et présentent par-devant vous, Monsieur le Prévost de Saint-Germain-en-Laye ou votre lieutenant, Georges Benoist, escuyer de la bouche du Roy,

et François Regnault, marchand boucher, demeurans audict Saint-Germain, cy-devant marguilliers de l'église, œuvre et fabrique dudict Saint-Germain-en-Laye ès-années 1659 et 1660 rendans compte, d'une part, à Jean de la Lande, jardinier du Roy en son chasteau neuf dudict Saint-Germain, et JuUien llarroard, maître masson, demeurans audict lieu, aussy cy-devant marguilliers de ladicte église ès-années mil six cens soixante un et soixante deux, à Monsieur le procureur du Roy et habitans dudict Saint-Germain nommez pour les affaires de ladite église et audition des comptes et aultres, oyans ledit compte, d'autre part, de l'entière charge et administration que lesditz rendans ont euz du revenu temporel de ladicte église pendant les dictes deux années de leur exercice 1659 et 1660. » Recette : 5 chapitres, dont le total s'élève à la somme de 18.057 livres 16 sols. Dépense : 5 chapitres, dont le total s'élève à 16.502 livres 8 sols 8 deniers. Le chapitre 'S' des dépenses est consacré aux « deniers desbourcez par les rendans tant pour l'entretien et réparations (aictos en ladicte église, bastimens l'aiz de neuf qu'aultres do-

396

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

niers desbourcez ». Marché de Tadjudication au rabais des ouvrages « qu'il convient faire pour desmollir l'entien clocher de ladite église et parachever la tour qui estoit encommancée proche ladicte église » [5.936 livres 8 sols]. — Compte de 1663-1664. Il a été payé : à MM<sup>^</sup> les curés de ladite église, 1.088 livres 15 sols 6 deniers ; à M. Courtois, prêtre habitué, pour messes, assistance aux saluts, etc. 514 livres 6 sols ; au clerc, 66 livres ; aux deux chapiers, 488 livres 11 sols 4 deniers ; au bedeau, pour ses gages à raison de 4<sup>''</sup> sols par mois, 105 livres 19 sols ; au carillonneur, pour ses gages à raison de 20 sols par mois, 24 livres ; au porte-bannière, 19 livres 6 sols ; 27 livres 10 sols pour l'achat d'un drap mortuaire ; 33 livres 10 sols pour l'achat de brocart d'or pour allonger le parement d'autel de brocart qui est en église ; 12 livres pour avoir fait relier 3 missels ; 30 sols, au nommé Gilbert, « pour avoir gardé le paradis le jour de Pasques » [1663 et 1664]. — «Mémoire de la dépense que j'ai fait pendant les années 1695 et 96 que j'ai été marguillier de l'église royale et parroissiale de Saint-Germain-en-Laye >■. — Recettes des rentes faites pendant les années 1719 et 1720 ; — fondations : « Fondation de la reine d'Angleterre. Pour porter 4 llambeaux pour accompagner le Saint-Sacrement aux malades, nous avons reseu 6.0 JO livres, dont l'on [a] achepti' un contrat à riIôtel-de-Ville de 8,000 livres » ; — remboursements ; — dépenses. — « L'an mil sept cens vingt-

trois, le 19 aoust, le jeudy, deux heures de relevé, en l'assemblée tenue en la chambre de l'œuvre après le son de la cloche en la manière accoutumée, le compte cy-après a été présenté par les sieurs Charles Devienne, écuyer de la bouche du Roy, et Toussaint Bataille, marchand, en leur exercice de la charge de marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église royale et paroissiale de Saint-Germain-en-Laye pendant les années 1719 et 1720, aux sieurs Charles Mirault, officier de la bouche du Roy, et Louis Jamet, marchand, qui leur ont succédé en ladite charge. »

fi. 91i. (Liasse.) - 1 cahier < 1 I piû-c, pajior.

1719-1720. - État des rentes de la fabrique et paroisse royale de Saint-Germain-en-Laye avec les noms et demeures des habitants pour les années 1719-1720. Cet état se trouvait en l'original dans la lettre imprimée dont le texte suit : « M. Vous êtes invités, de la part des Marguilliers en Charge, de vous trouver au Service Anniversaire qui se fera en l'église d'ici le 15 < t

Paroissiale de Saint-Germain-en-Laye le 1<sup>er</sup> Septembre 1756, à dix heures du matin, pour le Repos de l'Âme du feu Roi Louis XIV, de glorieuse mémoire ».

G. 916. (Liasse.) - 2 pièces, p. 1<sup>er</sup> ; 1 cachet.

1786. - Chapelle du Château. - Acte sous seing privé entre François Follet, clerc ordinaire de la chapelle royale du château de Saint-Germain-en-Laye, et en cette qualité commensal de la Maison du Roi, chanoine de Léré, d'une part, et Louis-Simon Auger, chèvêcier-chanoine de Léré, relativement au revenu du canonicat appartenant à François Follet ; - extrait des registres capitulaires du chapitre de Saint-Martin de Léré, au diocèse de Bourges, 1786.

G. 917. (Liasse.) - 8 pièces, papier ; 5 pièces, papier.

1322-1780. - Saint-Gervais [Paroisse Saint-Gervais et Saint-Protais dé]. - Baux des biens de la fabrique passés par le marguillier en charge de « l'église et fabrique de Saint-Gervais et Saint-Protais de Saint-Gervais », de 1780 à 1790. - Chapelle de Magnitôt. (Extrait de la charte de fondation de la chapelle de Magnitôt donnée par le Roy Charles-le-Bel en 1322. Charles, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, faisons savoir que nos bien aimés Jean Des Essarts, chevalier, seigneur de Magnitôt, et Guillaume des Essarts, chancelier de Paris de Bayeux, ont fait construire à Magnitôt une chapelle en l'hon-

neur de Dii'u tout puissant, de la glorieuse Vierge

Marie et de toute la cour céleste Donné à Mantes,

l'an de iS'otre-.Seigneur 1322, au mois de may «. – Bail de terre fait en 1780.

G. 918. (Registre.) – Tii-i", de 92 iViillels, papier.

1730-1793. – Saint-Gratien [Paroisse de]. – Registre contenant les procî's-verbaux d'élections des marguilliers de la paroisse de S.iint-Gratien de 1731 à 1787 [Pages 1 à 61; le feuillet correspondant aux pages 19 et 20 a été arraché en partie]. On y trouve, de plus, (jnelques actes int(''r('s.sant le temporel de la f.ibrigue, et, .l la (hilo du "i juin 17S5 [pages 00-61], une oi-d(iinance de rarchuvèiut; di' Paris concernant les ii'parations ii faire à l'église : « La vui'ile du sanctuaire

SÉHIK G. – ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. SAINT-GRATIEN – SAIXT-ILLIERS-LE-BOIS.

397

sera refaite à neuf; on fera redorer le tabernacle,

repeindre le rétable de l'autel et réparer la boiserie

du sanctuaire; on fera faire un tableau neuf pour

le maitre-autel ; les murs de la nef seront incessamment recalés et renduits par le bas pour remédier à la dégradation que cause la trop grande

humidité etc. ». Sont également consignés sur le

présent registre les comptes rendus par les marguillières de la Sainte Vierge de ITSO à 1793.

G. 919. (Liasse.) – 24 pièces, dont 23 caliiers, papier.

1570-1639. – Série des comptes présentés par les marguilliers, de 1070 à 1639. – « Ensuit {lar estât la recepte et mise que rend Michel Brulault [.signature Brelaultj, marguillier de l'œuvre et fabrique Monsieur Saint-Gratien, juis le jour qu'il a esté créé et eslu marguillier à ladite ecglise, qui fut le quinzième jour de décembre 1570, pour deux années finies et acomplies jusques à la conclusion et rendition de ce présent compte ». Il a été payé « pour la Visitation de l'asdiacre 8 sols deniers; – pour la cène du Jeudi-Absolut, pour les eschaudés, pour deux années G sols ;



– pour la Visitation du doien, 8 sols 9 deniers »  
[compte de 1570-1572] ; – « pour un muid de vin  
donné au capitaine d'Espinay, la somme de 10 livres  
tournois ; – pour deux paniers de fruit présentés  
à Madame la Connestable, 43 sols tournois ; – pour la  
despence faite par le capitaine d'Espigny à la taverne  
par plusieurs foys et en la présence d'aucuns habitans,  
la somme de 22 sols tournois ; – pour une myne d'a-  
voine qui fut portée à Centnoys [Sannois] aux compa-  
gnies y estans logées, la somme de 54 sols tournois ;

– pour deux paires de poulets présentés aux capi-  
taines Rolle et Mallissy, estans en garnison à Argen-  
teuil, la somme de 20 sols tournois ; – pour un  
panier de pommes de Capendu présenté à Monsieur de  
Tore, 30 sols tournois ; – pour la despence de ceulx  
qui furent porter des cerises à Madame la Connestable  
à Cliantilly, 20 sols tournois » [compte de 1584-1585] ;

– à " Jean Caillet, chappellain de Mad"" de Saint-  
Gratien, pour une année de gages à luy concedez par  
les habitantz pour avoir soing de sonner midy et le  
salut chacun jour et pour ayder à faire le divin service  
festes et dimanches et assister aux vespres des samedis  
et vigilles des festes », 12 livres ; « pour les droitz de  
la Visitation faite en ladicte église de S' Gratien par

Monsieur les archidiacre et doyen rural, 20 sols ;

pour le bouys accepté jjour servir ; \ la solemnité du

dimanche des Rameaux selon la coustume de l'église,

40 sols ; pour le disné des Rogations fait aux

chantres et officiers de ladicte église , 6 livres 10

sols " ; « à Gilles Le Roy, 40 sols, pour avoir

carillonné toutes les bonnes festes durant l'année »  
[compte de 1636-1637].

G. 920. (Liasse.) – 40 pièces, dont 32 cahiers

papier.

1642-1727. – Suite des comptes de 1642 à 1727,  
Divisions d'un de ces comptes : Recette. Chapitre I.  
« Concernant les prières, questes, rétributions des  
basions et autre casuel pendant l'année 1718 .>. Cha-  
pitre II. « Concernant les rentes foncières dues par les  
habitans de Saint-Gratien à ladicte église et échues

au jour Saint Martin d'hiver 1717 ». Chapitre III. « Concernant les rentes foncières dues par les habitants d'Argenteuil, Sannois, Espinay et autres lieux et échues au jour Saint -Martin d'hiver 1717. » Chapitre IV. « Concernant les rentes constituées par les habitants d'Argenteuil et autres lieux échues au jour de Saint-Martin d'hiver de 1717 ». Chapitre V. « Concernant les rentes constituées par les habitants de Saint-Gratien dues et échues au jour de Saint-Martin d'hiver de 1717 ». Chapitre VI. « Concernant le loyer d'une terre dû et échue au jour Saint-Martin d'hiver de 1717 ». Total de la recette 539 livres 13 sols 11 deniers. Dépense. Chapitre I. « Dépense avec quittance ». Chapitre II. « Dépense sans quittance ». Total de la dépense : 329 livres 19 sols ; « et partant la recette excède la dépense de la somme de 209 livres 16 sols 11 deniers » [compte de 1717-1718],

G. 921. (Liasse.) – 20 pièces, dont 16 cahiers, papier.

1738-1759. – Suite des comptes de 1738 à 1759.  
– Curés : M<sup>r</sup> .I.-F. Martin, licencié de la faculté de Paris; M<sup>r</sup> Pierre Le Jolivet, licencié de la même faculté; M<sup>r</sup> Jacques O'Mélaghlin. Marguilliers: Gillet, 1738-1739; Pierre Jorest ou Forest, vigneron, 1730-1740; Honoré Fournier, 1740-1741; Sébastien Fournier, 1743-1744; Martin Passart, 1743-1746; Jacques Clicvilliard, 1746-1747; Pierre Gillet. 1747-1748; Claude Chevilliard, 1749-1750 ; François Laurent, 1750- nul ; François Denise, 1751-1752; Etienne Fournier, 1752-1753; Jean-Uéraond Renard, 1753-1754; Jean D.ingereux, 1751-1755 ; Charles Laurent, 1756-1757 ; Nicolas Langlois, 1757-1758; Jean-Baptiste Hubert, 1758-1759.

398

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 922. (Liasse.) – 23 cahiers, papier.

1759-1785. – Suite des comptes de 1759 à 1785.  
Curé: M<sup>r</sup> « Jacques O'Mélaghlin ». Il a été payé : au curé, pour honoraires et fondations, 112 livres ; à Antoine Capitaine, maître d'école, pour avoir tenu les écoles et conduit l'horloge pendant une année, 150 livres ; à Louis de La Ferté, serrurier à Argenteuil, pour travaux aux vitrages de l'église, 8 livres; au prédicateur ayant prêché la passion le vendredi saint, 3 livres [compte de 1759-1785]. – De l'examen du compte de 1785 il résulte que la recette s'est élevée à 105 livres 12 sols 5 deniers et la dépense à 68() livres 18 sols, et que, « partant, la recette excède la dépense de 81 livres 14 sols 5 deniers ».

G. 923. (Liasse.) – 60 pièces, papier.

1655-1791. – Minutes notariées et expéditions de divers actes tels que renonciations, remises d'héritages, transports, échanges, intéressant la fabrique ; l'une de ces pièces porte la signature de « Clément Catinat, prêtre, docteur de l'Université de Paris, seigneur de Saint-Gratien », 4 octobre 1673. – Baux d'héritages passés de 1664 à 1791. – Mention d'un « échange entre M<sup>r</sup> Catinat, seigneurs de Saint-Gratien, d'une part, et les curé, marguilliers et habitants de Saint-Gratien, d'autre part, à la date » du 27 novembre 1673. – Quittances diverses de 1674 à 1786. – Testaments de Claude Garreau, 1679; – de Jean Subtil, curé de Saint-Gratien, 1668; – de « dame Marie-Kené de Catinat, veuve de M. Guillaume de Lamoignon de Montrevault, chevalier, comte de Lauviay, Coursons et de Limours et autres lieux, président honoraire du parlement de Paris », legs faits aux pauvres, pour un chapelain, etc., 1777. – Titres de rentes, 1 097-1 705. – Déclarations faites au terrier de Saint-Gratien par le curé, Messire François Parmentier, en 1732; par le curé, Messire Jacques O'Mélaglilin, en 1788; – déclaration faite par ce dernier des biens et revenus attachés à la cure de Saint-Gratien, 1780. – Kcole. Mémoire de fourniture faites à l'école, 1731-1739. – Acte sous-seing privé entre le curé, les marguilliers et les habitants de la paroisse, d'une part, et liarliélémy Laurent, maître d'école du lieu, d'autre part : engagement pris de payer à ce dernier 150 livres par an, savoir: 135 livres pour tenir les écoles de ladite paroisse et 15 livres pour conduire

l'horloge, 1743. – Église et presbytère. Mémoire de travaux et de fournitures de 1768 à 1785 : « Extrait du procès-verbal des experts qui ont fait la visite des réparations à faire à l'église de Saint-Gratien par la succession de deffunct, M. l'abbé Tambonneau ».

G. 924. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1787. – Saint-Hilabion [Paroisse de]. – Bail fait par les marguilliers en charge de « l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Hilarion », à Etienne Goumand, de plusieurs pièces de terre aux « champniers du Plessis, des Fourneaux et de la Remise », 1787.

G. 925. (Liasse.) – 30 pièces, papier.

1615-1765. – Saint-Illiers-Le-Bois [Paroisse de la Sainte-Trinité de]. – Contestation entre le « prieur curé de Saint-Illiers-les-Bois » et le fermier de M. le Maréchal de Montmorency, le curé prétendant avoir « droit de se plaindre pour un double objet » : 1<sup>o</sup> « Le fermier de la seigneurie de Villiers perçoit depuis quelques années le droit de champart avant la dixme du curé : cependant il n'est pas douteux que la dixme doit être perçue la première; le droit de champart ne peut jamais avoir la préférence,

autrement il seroit perçu sur la dixme, qui en est affranchie ». 2" Le fermier a réclamé à tort le champart sur une pièce de terre appartenant à la cure. Dans cet état de choses, « quoique le curé de Saint-IUiers se croye fondé dans l'un et l'autre objet, il ne prétend pas plaider contre M. le Maréchal ; mais ce seigneur est équitable, son intention n'est jias de s'emparer de droits qui ne lui appartiennent pas fllj supplie Monseigneur de donner ses ordres pour l'aire examiner la contestation par son conseil et jiar un avocat que le curé nommera ; le curé souscrira à la décision qui sera rendue ». — Testaments de divers particuliers au profit de la fabrique, de 1615 à 1728; parmi eux, celui de « damoiselle Genneviôve Le François, épouse de Jacques Agasse, pscuier, sieur de Don ville, de la paroisse de Saint-liillier-les-Bois, bailliage de Un-val », 1711. — Arpentages des terres de la fabrique en 1670 et 1731 ; — déclarations desdites terres, la dernière passée en 1765, par-devant « Jean Poussard, arpenteur géographe, commissaire aux droits seigneuriaux et pour la confection du terrier des terres, seigneuries et ch.Uollenies du inarfiuisat de Hrihal et ses dépcnd;i lices ».

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD — SAINT-PIERRE-DU-PERRAY. 399

I

G. 926. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin : I pièce, papier.

1784-1787. — Saint-Jean-de-Beauregard [Paroisse de]. — Déclaration des héritages tenus par la fabrique en différentes seigneuries faite par le curé de la paroisse de Saint-Jean-de-Beauregard, M. Mathieu Talamini et les niarguilliers en charge, 1184. — Baux de terres faits en 1787.

G. 927. (Liasse.) — 3 pièces, parcliemin.

1786. — Saint-Léger-en-Yvelines [Paroisse de]. — Baux de terres faits en 1786 par Louis Parel <i bourgeois de Saint-Léger-en-Yvelines », agissant en qualité de marguillier en charge, au profit de Louis Legoux, Simon Blot, Louis Milbeau et Jacques Ribot.

G. 928. ((.iasse.) — 21 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1646-1788. — Saint-Leu-Taverny [Paroisse de]. — Titres, dejjus 1646, d'une rente de 46 livres, payable en 1758 par Nicolas et Denis Dubost. — Autre rente

de 2 livres 10 sols due par Dubois et autres en 17.57. – Baux de terres faits par les marguilliers en charge Etienne de La Rivière, vigneron, 1785, et Pierre Messager, de même état, 1788.

G. 929. (Liasse.) – 14 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1662-1793. – Saint-Martin- LA- Garenne [Paroisse cl pi'Leuré de]. – Attestation que « Messire Philippe Bretton, prêtre, chapellain du prieuré, a été inhumé dans le cimetièrre de Saint-Martin-la-Garenne, le 25 juillet 1693, par Messire Nicolas Baudry, curé pour lors ». – Maison de la maîtresse d'école. Bail à cens par " Messire Jacques-Athanase de Gouay, prêtre, docteur de Sorbonne, prieur et seigneur de Saint-Martin-de-la-(jarcnne », d'une maison sise audit lieu, « au i)roffit des maîtresses d'escolle de ladite paroisse, présentes et à venir, et nottamment des dames Barbe et Anne Baudry, sœurs, filles majeures, exerceantes actuellement ladite fonction de maîtresses d'escolles », 19 mars 1712; – acte aux termes duquel Barbe et Anne Baudry déclarent, ainsi que le curé de Limay, M" Guillaume Bigot, que l'intention et dernière volonté du défunt curé Nicolas Baudry était « d'establir

une place de maîtresse d'escolle pour l'instruction des filles de ladite paroisse » ; délivrance d'un legs à cet effet, 1712, 29 avril. – Baux d'héritages, de 1782 à 1787, par Denis Desportes, marguillier en charge, 1782 ; – par le régisseur du duché de La Roche-Guyon, comme procureur de Messire Charles-François de La Rochefoucauld du Breuil, prieur de Saint-Martin-la-Garenne, 1782; par Jacques Breton, marguillier, 1782; par M'e Alexis-Marie Rochon, cleric tonsuré du diocèse de Saint-Paul-de-Léon en Bretagne et prieur de Saint-Martin-la-Garenne, 1784, etc. – CJiapelle Sainte-Anne de Sandrancourt . – Mémoire des titres de la chapelle ; sans date. – « Extraict de certain escript de donation faitte par feu M"" Guillaume de La Lande, vivant seigneur cy-devant de la terre et seigneurye de Sandrancourt, et feu damoiselle Louize de Mauger, son espouze, laditte donation faitte à Messire Roger Amyot, vivant prestre chapelain dudit Sandrancourt », 1662. – Testament de Thomas Guerbois, lequel demande à être inhumé en la chapelle de Sandrancourt, 1718 ; rente due à la chapelle ; titre nouvel de François Guerbois. – Titres de rentes jusqu'en 1753. – Mémoire des rentes dues à la chapelle Sainte-Anne de Sandrancourt, annexe de Saint-Martin-la-Garenne. – Quêtes pour le saint-ciboire. – Assemblée des habitants au sujet de la location des bancs de la chapelle, 1758; – réparations à la chapelle de Sandrancourt, 1759-1775. – Comptes de marguilliers, mémoires et reçus jusqu'en 1793 : «Mémoire pour l'ornement de flanel fleury en rouge, fond blanc ».

G. 9.311. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin.

1786. - Saint-Maurice [Paroisse dé]. - Bail des terres de la fabrique fait « à l'issue des vespres dites et chantées en l'église paroissiale de Saint-Maurice », 18 juin 1786.

G. 9.31 (Liasse.) - G pièces, .h.ni ,". .-■.lii^rj, papier.

1768-1791. - Sainte-Mesme [Paroisse de]. - Comptes présentés par les marguilliers en charge, de 1768 à 1791, devant le curé de la paroisse de Sainte-Mesme, en présence des marguilliers et habitants. Curé : M'' Michel Gagé, Marguilliers : Pierre Colau, 1768-1769; Michel Raveton, 1776-1777; Philipiio Besnard, 1784-1785; Jacques-Simon (Jucdeville, 1786-1787 ; Pierre-Claude Baudet, 1787-1791.

400

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 93?. (Registre.) - In-folio, papier, paginé de 1 à 564.

1632-1664. - S.<sup>int</sup>-Michel-sur-Orge [Paroisse] \_ \_ a Livres des comptes et délibérations de l'église Saint-Micliel-sur-Orge depuis 1632 à 1666, relié et mis en ordre en 17<sup>99</sup> ». Ce registre, ayant, comme le suivant, beaucoup souffert de l'humidité, a malheureusement perdu quelques feuillets qui venaient à la suite de la page 564. Une table est placée en tête du volume et donne la succession des marguilliers avec les dates de leurs gestions. Au folio 1<sup>^</sup> se lit la mention : Liber hic est seit sumrna totius redditus ne fundationum obitorwn ad ecclesiam parochialein Sancti Michaelis pertineis aano Domini ■milesimo sexceni-

simo ttiigesimo secundo C-Kpio æigeal nec

minvat ». Le dernier compte présenté débute ainsi : Compte que rend NicoUas Debect, vigneron, demeurant à Saint-Michel-sur-Orge, au nom et comme marguillier de resglise, œuvre et fabrique dudict Saint-Michel-sur-Orge à George Peuvrier, à présent marguillier en charge de laditte esglise, et à M<sup>^</sup>e Raimont Pelaine, prestre, curé de ladicte esglise, et aux habitans et paroyssiens dudict Saint-Michel-sur-Orge », pour une année « commencée au jour et leste Saint-Martin d'hiver mil six cens soixante-et-troys et finissante appareil jour en un an ensuivant mil six cens soixante et quatre ». - Dépenses diverses : payé à Jacques Robert, marchand, demeurant à Montlhéry 10 livres tournois : pour « les boys qu'il a venlus pour refaire le bafroy du cloché de ladicte

esglise » [p. 89] ; à « Charles Dupineau, vitrier, pour avoir raquemoder les vitres de la dilte esglise, 40 sols tournois » [p. nS] ; « à ung serrurier, pour une clef neufve qu'il a fourny et baillé pour l'escoUe dudict lieu 15 solz tournois » [p. 211] ; « au maistre d'escoUe pour un mois de l'instruction par luy laite aux enfantz de ladite paroisse que pour avoir sonner le salut aufré-liquip, "20 sols tournois » [p. 496]; « à lluiard, viltrier, la somme de 110 sols tournois, pour avoir raquemodez les viltres » [p. 530'. Dernier compte : 1663-1664.

(>. U33. (Rfgiatrc.) - Iii-rulio, p:ipirr, piigiiiA de 1 ù 73C.

1666-1757. - Livre des comptes et des dtilibûra-tions dfî 1066 à 1".j7, relié et mi.s on ordre en ITIO. Ce registre, encore en plus mauvais état que le précédent, lommente par une Table, donnant la liste des mar-i;uilli<.'r.-<, nvfc les (lalr'.s exlrC'raes de li'urs f'xi'ri;ii'(!s.

G. 934. (Registre.) - In-fulio, papier, paginé de I à 345.

1764-1793. - Livre des comptes de la fabrique, commencé en 1764, et dont les dernières mentions ont été consignées en 1793.

G. 935. (Liasse.

13 pièces, papier.

1741-1788. - S.mnt-Nom-la-Bretkche [Paroisse de]. - Devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, couverture et vitrerie à exécuter pour la réparation du comble de la nef de l'église de Saint-Nom-la-Bre-tôche, « ensemble pour la réparation et prolongement du chœur do ladite église, construction d'une chapelle et d'une sacristie » ; marché, 1746. - Baux des terres de la cure et de la fabrique de 178.5-1788.

G. 936. (Liasse.) - S pièces, parcliemin ; 5 pièces, papier.

1696-1789. - SviNT-OuEN-L'.\L-Mt)NE [Parolsse de]. - Titres, dont le plus ancien remonte à 1696, d'une rente due «à l'œuvre et fabrique de Saint-Ouen-loz-Pontoise », dont Jean-Pierre Darras, vigneron, et Marie Levasseur, sa femme, demandent à se libérer, moyennant rachat et amortissement, en 1788. - Bail à rente foncière, fait par les marguilliers en charge à divers habitants de la paroisse, de pièces de terre et prés sises à Épluches et à Saint-Ouen, 1749. - Baux faits par le curé et le marguillier en charge, en 1782 ; liar le cure, a Messire Claude-François Parmentier,

prêtre, bachelier en théologie de la faculté de Paris, ancien doyen de Gap, prieur de Notre-Dame -de-Villars, curé de l'église paroissiale de Saint-Ouen-rAumône-lez-Pontoise » 1788. — Compte présenté en 1789 « devant vous Monsieur le Grand archidiacre de Paris dans le cours de votre visite », par le marguillier en charge, Jean-Baptiste Javon, pour les années 1783-1785.

G. 93". (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1259. — SAINT-PIERRE-DU-PERRAY [Paroisse de].  
— Notification par l'official de Paris d'un acte aux termes duquel Bernard, curé de Saint-Pierre-du-Perray, « procureur de l'abbaye de Saint-Marcel », dit que le doyen et chapitre de Saint-Marcel do

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. SAINT-PIERRE-DU-PERRAY — SAVIGNY-SUR-ORGE.  
401

de Notre-Dame de Saintry, « M<sup>r</sup> Claude-Amable Roux », et le marguillier en charge, d'une part, et Etienne Delaborde, vigneron, d'autre part, 1764.

Paris ont accordé que lui et ses successeurs tiendraient à perpétuité deux maisons sises au Perray, en la censive de Saint-Marcel, qu'il avait acquises de Th. et de B. Belot, 1259.

G. 938. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1679-1788. — Saint-Prix [Paroisse et prieuré]. — Audition et examen du compte présenté devant le bailli de Montmorency par Charles Delaunay, « au nom et comme prévost de la confrérie de Saint-Prix, en la présence de Monsieur le procureur fiscal du duché de Montmorency et de discrète personne Maître Nicolas de Saint-Denis, curé de ladite paroisse St-Prix, et des anciens marguilliers et habilans dudit lieu », 1619 ; — compte de 1780. — Baux par le marguillier en charge de « l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale dudit Saint-Prix », en présence de Jean Gilbert, maître d'école, 1781 ; — et par « M<sup>r</sup> Antoine d'Albaret, prêtre, prieur des Tours dit Saint-Prix », 1784, et « M<sup>r</sup> André-François Tourton, prestre, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Victor à Paris, prieur du prieuré de Saint-Prix, y demeurant, paroisse dudit lieu près Enghien », 1788.

G. 939. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1628-1793. — Saint-Rémy-l'Honoré [Paroisse de]. — Titres concernant des biens appartenant à la fabrique ou à la cure en vertu de legs énoncés dans des testaments faits, de 1628 à 1690, par Mathieu



Martin, Toussaint Durand, Rauline Pinson et autres.  
– Échange conclu entre le seigneur du Tremblay,  
« Messire Charles Le Clerc, chevalier, gouver-  
neur pour le Roy, nostre sire, en son chasteau de la  
Bastille à Paris », d'une part, le curé, les marguilliers  
et habitants de Saint-Rémy-l'Honoré, d'autre part,  
1642. – Titres relatifs à une rente due à la fabrique sur  
une maison et des héritages sis à Saint-Rémy-l'Honoré ;  
frais pour le recouvrement, 1748-1759. – Arpentage  
des terres de la fabrique, mesurées à raison de 20 pieds  
pour perche. Sans date. – Comptes de la fabrique  
de nyo à 1793.

G. 910. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1764. – Saintky [Paroisse Notre-Dame de]. –  
Échange de terres, conclu entre le curé de la paroisse

Ski.nb-kt-Oisi;. – Siiius G.

G. 941. (Liasse.) – 1 cahier, papier.

1769. – Saint-Sulpice-de-Favières [Paroisse de].  
– Inventaire des titres de la fabrique, ornements et  
mobilier, dressé par Pierre Boucher, maréchal-fer-  
rant, agissant comme premier et principal marguillier-  
proviseur actuellement en charge de l'œuvre et fa-  
brique de la paroisse de Saint-Sulpice-de-Favières:  
« Avons remarqués et reconnus que jusqu'à présent il  
n'a point été fait inventaire d'iceux en bonne règle,  
mais en avons seulement trouvé un état écrit sur pa-  
pier commun. » A signaler parmi les objets inven-  
torisés : « Un tableau peint sur toile représentant  
maître François Bouvier, ancien curé, dans une bor-  
dure de bois sculpté et doré; » un « chef d'argent  
représentant saint Sulpice, de la hauteur d'environ  
deux pieds y compris le buste » ; une « bannière de  
velour rouge cramoissy, sur laquelle est représenté  
l'image de saint Sulpice, brodé en fil d'or et d'ar-  
geant » ; un « livre d'évangile couvert de velours cra-  
moisy, orné aux quatre coins et des deux costés de  
fleurs de lis de feuilles d'argent, et d'un coté, au  
milieu, représentant le Saint-Esprit, orné de quatre  
fleurs de lis », 1709.

G. 942. (Registre.) – Iii-4", papier, paginé île 1 à 254

1775. – Saint-Yon [Paroisse et prieuré de]. –  
Inventaire détaillé des « titres et papiers concernant  
la fabrique, la cure et le prieuré de Saint-Yon », dressé  
à la requête de « M<sup>r</sup> François-Louis Hézard, prêtre,  
curé de l'église paroissiale de Saint-Yon, diocèse de  
Paris », et à celle des marguilliers en charge, par Jean  
Brière, notaire aux « bailliages des marquisat et ba-  
ronnie pairies de Bâville et de Saint-Yon, résident à  
Saint-Chéron-Mont-Gouronne », 1775.

G. 943. (Registre.) — In-folio, de 187 feuilles, et 1 pièce, papier.

1711-1791. — H<sup>g</sup>istre contenant les comptes de recettes et de dépenses faites pour l'église de Saint-Yon par les marguilliers en charge, ordonné par M. l'archidiacre dans sa visite ordinaire de 1719. Les

51

492

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

comptes commencent à l'année nil; on trouve, de plus, dans le présent volume, les actes d'assemblée, délibérations, marchés jusqu'en 1791; ainsi qu'un a bordereau des revenus de la fabrique ».

G. 944. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin : 30 pièces, papier.

1746-1787. — Sannois [Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de]. — Extrait du testament de dame Armande-Françoise De Camps, veuve de Guillaume-Joseph Prieur, écuyer, sieur de Blainville, valet de chambre ordinaire du Roi, concernant un legs de 100 livres de rente perpétuelle en faveur du prêtre qui sera en qualité de vicaire dans la paroisse de Sannois », 1748. — Bail par M<sup>l</sup> « Calliaut, curé de Cent Noi », l'1746; — autres baux par les curés et marguilliers, de 1783 à 1787.

O. 945. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1757-1789. — Sannois [Paroisse Saint-Germain de]. — Titres d'une rente au profit de la fabrique sur un immeuble appartenant, en 1762, à M<sup>l</sup> Balthazard Roucel, avocat au Parlement, 1757-1767. — Baux de terres faits par les marguilliers en charge en 1789.

G. 946. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce.

p>pi(

1783-1785. — Santeuil [Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de]. — Baux de terres de la fabrique faits par les marguilliers en charge Nicolas Truffault, l'1783, et André Maillard, 1785.

o. 947, ^Liaue.) - 2 pièces, parchemin : 1 pièce, papier.

1698-1784. - Sartbouville [Paroisse Saint-Marlin de]. - Titres, dont le plus ancien est de IG'JH, d'une rente de 10 livres au profit de la fabrique de « l'église Saint-Marlin de Certrouville ». - Bail de pièces de terre et vigne par M<sup>r</sup> Jean-Baptiste Finet, curé de Sartrouville, 1784.

o. 01t. (Liaaie.) - 17 pièces, papier.

1747-1794 - SkVi.x-}lKRciiMs [Paroisse Saint-

Pierre de]. - Comptes, dont les premiers endommagés par l'humidité, présentés par le marguillier en charge de « l'œuvre et fabrique de Saint-Pierre de Saumarchais » ; quelques-uns de ces comptes, qui se rapportent aux années 1747-1791, sont accompagnés de pièces justificatives; vérification des deniers en 1794. Payé à Adam Lemoyne, maître d'école de cette paroisse et bedeau, 120 livres [1783] ; à M<sup>r</sup> Bertrand, maître d'école, 120 livres [1786], etc.

G. 949. (Liasse.) - 10 pièces, parcUemin : 48 pièces, papier.

1664-1791. - Pièces diverses. Acquisition d'une rente faite par l'église, œuvre et fabrique à Monsieur Saint-Pierre des Sauxmarchets », 1664. - Amortissements; quittances, 1690-1719. - Titres de rentes au profit de l'église et fabrique, de 1077 à 1791. - Bail de terres appartenant à la fabrique fait, en 1788, par Pierre Lemoyne, marguillier en charge, 1788.

G. 950. (Liasse.) - 5 pièces, parcliemiu : 131 pièces, papier.

1787-1791. - Procédures entre le curé, fabriciens, et marguilliers de la paroisse de Saulx-Marchais, d'une part, et M<sup>r</sup> G a Hais, ancien curé de cette paroisse d'autre ; - précis sur apiointement : « Lesieur Gallais, prêt à quitter sa cure, a voulu se perpétuer dans la jouissance de deux arpens de vigne appartenant à la fabrique, dont ses prédécesseurs et lui jouissaient depuis 1695 à titre de ferme, » etc., 1787-1791.

G. 951. (Liasse.) - 2 pièces, papier.

1784-1786. - Saulx-Richebourg [Paroisse Saini-O'eorges de]. - Baux de terres de la fabrique faits, en 1784 et en 1786, par le marguillier en charge de « l'œuvre et fabrique de Saint-Georges de Saulx-Riche-

bourg ».

G. 952. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1780. – SAVIUNY-stm -Ohue {Paroisse Saint-Martin de}. – Déclaration à terrier, au profit de M. le marquis Du Luc, seigneur de Savigny-sur-Orge, du bien de la paroisse, la présente faite par M<sup>r</sup> Gaultier,

curé de la paroisse, 1780.

SERIE G. – EGLISES PAROISSIALES, ETC. SENLISSE – THOIRY.

403

G. 95S. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1735. – Senlisse [Paroisse Saint-Denis de] – Bail de terres fait par « Pierre Doisneau, cuiseur de charbon, au nom et comme marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-Denis de Senlisse », nS.<sup>^</sup>.

G. 954. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1773-1776. – Septeuil [Paroisse Saint-Nicolas de]. – Donation de rente à charge de service, faite au profit de l'église de Septeuil par « Monseigneur le duc de Penthièvre, de Châteauvillain, de Rambouillet ■> et autres lieux, exécutant les intentions exprimées par Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, en son testament olographe du 23 septembre 1773 ; titres y relatifs, 1776.

G. 955. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1788. – Sermaise [Paroisse Notre-Dame de]. – Baux de terres appartenant à la fabrique, 1788.

G. 956. (Liasse.) – 6 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1661-1790. – Sèvres [Paroisse Saint-Romain de]. – Fondations de services et rentes; titres y relatifs, de 1661 à 1684. – Donation à charge de fondation faite à la paroisse par « dame Elisabeth Bouillerot veuve de Louis Darboulain, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances », d'un terrain contenant 79 toises et demie 3 pieuls, tenant à la maison presbytérale actuelle, pour servir à la construction d'un nouveau presbytère, « représentation luy ayant été faite que la maison

presbytérale dudit Sèvre tombe en ruine et qu'il convient de la réédifier, mais que le terrain sur lequel elle est coislrulle est trop petit et trop incommode, et dans un fond qui cause beaucoup d'humidité », 1746; requiue et homologation de l'ordinaire, 1748; – titres de propriété du terrain depuis 1670. – l'établissement des sœurs de charité en la paroisse de Sèvres : copie conforme des lettres patentes sur arrêt « établissant h [icrpétuité on la paroisse de Sèvres, quatre sœurs de charité destinées tant à l'éducation des pauvres filles

qu'au soulagement des pauvres malades », 1788 ; pièces jusqu'en 1790.

G. 957. (Registre.) – In-folio, de 2U feuillets, papier.

1622-1644. – Soisy-sous-Étiolles [Paroisse Notre-Dame de]. – Registre des recettes et dépenses de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de « Soisy-sur-Seine » ; revenus et déclarations, de 1622 à 1644.

G. 958. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin.

1745-1785. – Soisy-sous-MONTMORENCY [Paroisse Saint-Germain de]. – Reconnaissances de rentes au profit de l'œuvre et fabrique de Saint-Germain de Soisy, 1745 et 1785.

G. 959. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1774. – Soisy-suR-ÉCOLLE [Prn-oisse Saint-Aignan de]. – Bail de terres de la fabrique fait par les marguilliers en charge Jean Hardy et Denis Ciret, 1774,

G. 9G0. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1713. – SoNC.H.\MP [Paroisse Saint-Georges de]. – Déclaration des biens de la cure de Sonchanip faite devant François Siraonneau, notaire, commis à l'effet des présentes, par le curé, « M'« Bernard Chalniette », lesquels il avoue « tenir de S. A. S. Monseigneur le Comte de Toulouse à cause de sa chastellenie de Sonchamp » ; témoins Guy Laslie, marchand boucher, et Claude Jaillard, maître d'école, 1713.

G. 901. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin: 2 pièces, papier.

1600-1790. – T.\.coiGNIÈUES [Paroisse Notre-Dame de]. – Testament d'Hélène Flèche, reçu par le curé de « l'église Notre-Dame de Tacoigne » : legs de « trente-deux perches de terre labourable, ... lieu dit la Pointe », fait par elle à cette église, IG00. – Bail à rente foncière fait par le curé et les niarguilliers de l'église de « Tacoigne » à Charles Uoustet, raanouvrier,

1075.- État des terres appartenant à la fabrique, 1710.

404

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 962. (Liasse.) - 31 pièces, parchemin : 41 pièces, papier.

1616-1792. - Taverny [Paroisse Xotre- Dame et prieuré de]. - Affaires relatives aux dîmes de Taverny, S'-Leu et le Plessis-Boucliard ; - procédures de 1616 à 1621 : sentence de l'official de Paris dans la contestation entre >■ Pierre Contasse, religieux et prieur du prieuré de Taverny, diocèse de Paris », demandeur, et le marguillier « de l'œuvre et fabrique de l'église parochiale dudict lieu de Taverny, deffendeur ■>, au sujet de » certaines dixmes appartenantes au demandeur, que néantmoins l'œuvre et fabrique de ladict paroisse de Taverny prend et usurpe au préjudice dudict demandeur > ; relief d'appel ; inventaire des pièces produites par le marguillier ; contredits, etc. - Adjudications des « dismes de vin de Saint-Leup pour l'année présente appartenantes à l'esglise Nostre-Darae de Taverny », 16-22, « des vins des dixmes qui proviendront en l'année présente au Plessis appartenans à ladict esglise » ; série des adjudications des dîmes de vin et de grain jusqu'en 1700 ; - réclamation, en l'yl-179-2, concernant les « dîmes inféodées » des paroisses de Taverny, S'-Leu et Le Plessis-Bouchard : « Il paroît incontestable que les dixmes cy-devant possédées par la fabrique, et qui lui ont été données par la famille de Montmorency, étoient inféodées. » - Déclaration des biens immeubles appartenant « à l'œuvre et fabrique de l'église parochiale Notre-Dame de Taverny, sise dans le ressort du baillage de Montmorency, diocèse de Paris », 1640 ; - autre en 1723. - Bail à rente fait en 1700 par " M" Jean Bégon, docteur de Sorbonne, prieur commendataire et curé primitif de Notre-Dame de Taverny » ; - autres baux faits par les prieurs commendataires jusqu'en 1789. - Baux de terres faits par le marguillier des Trépassés, l'8', et par les marguilliers en charge, l'00.

G. 963. (Liaaae.) - 3 piices, papier.

1789-17&0. - Tkssancoort [Paroisse Saint-Nicolas de]. - Dénonciation en 1789 contre le curé de Te-ssancoort, au sujet de « déprédations commises par lui .sur Iph t»'rrf'H de son bénéfice » ; - suile donnée à l'aiïaire : • Ce pasteur est convenu qu'il avoit abattu huit ou dix arbre», frênes et ormes, et fait arracher une hal<' d'épines qui étoit au bout des terres de son bénéfle, r< ITj0.

G. 964. (Liasse.) - 2 pièces, papier.

1783-1784. - Théméricourt [Paroisse-prieuré Notre-Dame de]. - Baux faits : par Pierre Delaloy, marguillier en charge de l'église et fabrique de Théméricourt, de terres appartenant à la fabrique, 1783; et par Etienne Blaiichon, prêtre, prieur de la paroisse, de toutes les terres dépendantes du prieuré et bénéfice de Théméricourt », 1784.

G. 965. (Liasse.) - 2 pièces, papier.

1785. - Theuville [Paroisse Saint-Claude de]. - Baux de terres faits, en 1785, par René de La Roche, marguillier en charge « de la cure et fabrique Saint-Claude de Theuville ».

G. 966. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1785. - Thiais [Paroisse de la Sainte-Trinité, Saint-Leu et Saint-Gilles de]. - Bail de terres fait au profit de Charles-François Pluchet, laboureur, et Marie-Anne Lemesle, sa femme, par Louis Ferret, marguillier en charge « de l'œuvre et fabrique de la Très-Sainte-Trinité, Saint-Leu et Saint-Gilles dudit Thiais »; témoins: Pierre-Marchel Detable, aubergiste, et Alexandre Charpentier, mailro d'école, 1785.

G. 967. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1787. - Thionville-sur-Oignon [Paroisse Saint-Nicolas de]. - Bail de terres de la fabrique fait par Ch.-Kt.-Ph. Fournier, marguillier en charge de la fabrique de Thionville-sur-Oignon, 1787.

G. 968. (Liasse.) - 3 pièces, parchemin.

1785-1790. - Thionville [Paroisse Saint-Martin de]. - Baux de terres faits en 1785 par le marguillier en charge « de l'œuvre et fabrique de Thionville de Thiverval », Pierre Guyard ; - rétrocession d'un bail, 1790.

G. 969. (Liasse.) - 3 pièces, papier ; 1 pièce, papier.

1088-1762. - Thionville [Paroisse Saint-Martin]

SERIE G.

EGLISES PAROISSIALES, ETC. THOIRY - VARENNES.

de]. – Donation de 100 livres tournois faite à l'œuvre et fabrique par Marie Le Goux, domestique de Madame de Pussay, à charge de fondation, 1688. – Transport de 9 livres de rente au profit de « la fabrique de Saint-Martin de Thoiry », 1688; – titres nouveaux de la dite rente. – Fondation Baguelin ; testament d'Elisabeth Baguelin, 1760; fondation par les héritiers de celle-ci, 1762.

G. 970. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1673-1731. – Toussus - LE - Noble [Paroisse Saint- Germain de]. – Lettres d'indulgences, 1673; le parchemin, incomplet, a beaucoup souffert de l'humidité. – Requête de contredit présentée à l'Official de Paris par François Sédillier, curé de l'église paroissiale de Toussus-le-Noble, contre les habitants de la paroisse, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions curiales et du vicariat, 1680. – Procédures au sujet des dîmes , entre le curé de Toussus-le-Noble, M<sup>r</sup> François Sédillier, et Messîre Pierre Bargue, curé de Bue, d'une part, Jean de La Planche, laboureur, d'autre part: « Le droit qu'ont les curés de percevoir les dixmes est trop bien estably pour estre contesté. » – Requête présentée au bailli de Chevreuse par Jean-Simon Lepart, marguillier en charge de l'église de Toussus-le-Noble, portant plainte contre le meunier du moulin Aubert, situé en la paroisse de Gif, 1731. – Le billet imprimé dont le texte suit recouvre l'un des dossiers : « Monsieur, vous estes priez de vous trouver demain en Robbe, mardy vingt-huitième janvier 1687, à neuf heures du matin, dans l'Eglise Sainte-Geneviève du Mont, pour assister aux prières que Monsieur le Lieutenant Civil et Messieurs feront dire pour la conservation de la santé de Sa Majesté ; C'est de la part de vos Serviteurs et Confrères. Par ordre de Monsieur le Lieutenant Civil : Marais, Quelier, François L,, Procureurs de Communauté. Auvry, Syndic. »

G. 971. (Liasse.) – 5 pièces, parcliemin ; 52 pièces, papier.

1773-1795. – Trappes [Paroisse Saint-Georges de]. – Baux de terres faits, de 1773 à 1784, par les marguilliers en charge de « l'église, œuvre et fabrique de Saint-Georges de Trappes ». – Comptes de la fabrique, pièces annexes et vérification de 1790 à 1795 ; parmi ces documents figure un « Inventaire des meubles, effets, testamens, titres, créances et dettes de la fabrique ».

G. 972. (Liasse.) – 61 pièces, papier.

1651-1793. – Tremblay-si<sup>r</sup>-Mauldre [Paroisse Saint-Leu et Saint-Gilles du]. – Testaments, dont



un certain nombre reçus par le curé du « Trambly près Montfort » ; legs à l'église, 10.51-1719. – Baux passés, de 1662 à 1791, par les marguilliers de « l'église Saint-Gille du Trambly ». – Ventes et constitutions de rentes, jusqu'en 1728. – Rentes et procédures y relatives : rente de 40 sols au profit du Saint-Rosaire constituée par M<sup>r</sup> Martin Bouvard, docteur en théologie, curé du Tremblay, directeur de cette confrérie, 1704. – Productions des curé et marguilliers pour être colloques par le commissaire au Châtelet dans l'ordre et distribution du prix provenant de la vente de maisons et héritages situés au village du Tremblay, saisis réellement et vendus sur le sieur Henry Bardet et sa femme, à la requête de Louis Frary, 1747-1749. – Pièces justificatives de comptes et compte rendu par Jacques Breton de la gestion et du maniement des deniers et revenus de la fabrique du Tremblay pour l'année 1793.

G. 973. (Liasse.) – 3 pièces, parcliemin ; 1 pièce, papier.

1787-1789. – Triel [Paroisse Saint-Martin de]. – Baux de terres de la fabrique passés, de 1787 à 1789, par le curé « M<sup>r</sup> Jean-Baptiste-George Saint-Martin, licencié en loix, chanoine honoraire de l'église collégiale d'Andely », et les marguilliers en charge.

G. 974. (Registre.) – In-4°, de 100 feiillels, papier.

1684-1789. – Trous [Paroisse Saint-Jean l'Évangéliste des]. – Registre contenant les délibérations de la fabrique, nominations de marguilliers, baux et actes divers de 1693-1789. – Une portion du présent registre avait été affectée, de 1684 à 1703, à l'inscription des actes de baptême, mariage et inhumation. Il est en très mauvais état, ayant beaucoup souffert de l'humidité.

G. 975. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1758. – Us [Paroisse Notre-Dame d']. – Reconnaissance d'une rente de 4 livres, « perceptible sur

une part et portion de la terre et seigneurie de Dampont », passée par M<sup>r</sup> Hyacinthe Decoupp<sup>3</sup>, chevalier, seigneur de Dampont, chevalier de Saint-Louis, commissaire ordinaire des guerres, tant en son nom que comme fondé de procuration de dame Anne-Angélique

Le Franc, veuve de Jean-Charles Decouppy, « ancien chevalier d'honneur du souverain sénat de Savoie », seigneur de Dampont, et de Margueritte et Jeanne Decouppy, 1758

G. 976. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1783. – Vallangoujard [Paroisse Saint-Martin] – Bail de terres fait en présence du curé, M<sup>r</sup> Leclerc, par Nicolas Mondion, marguillier en charge de « l'église et fabrique S<sup>t</sup> Martin de Valangoujard », n<sup>o</sup> 8.3.

G. 977. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin : 79 pièces, papier.

1770-1789. – Val-Saint-Germain [Paroisse du].  
– Comptes présentés par les marguilliers « de l'œuvre et fabrique du Val Saint-Germain, diocèse de Chartres », de 1770 à 1789; à quelques-uns de ces comptes sont annexés des titres, pièces justificatives, et procédures contre des marguilliers détenteurs de sommes dues par eux à la fabrique. – Déclarations en 1730 : alloué à M. le curé, 224 livres pour ses honoraires ; 4 livres, pour voyage à Moutfort, papier et bref; 10 livres, pour fourniture de cierges; au maître d'école 11 (5 livres 12 sols, tant pour ses gages que pour quatre mois de blanchissage de l'église; au chantre, 10 livres; au bedeau, 20 livres; au second bedeau, 6 livres; au suisse, livres, aux enfants de l'œuvre de l'église, 3 livres; à Etienne Lévassier, pour blanchissage du linge, 33 livres 8 sols, etc.

O. 978. (Registre.) – 1 volume, de 40 feuillets, papier.

1573. – Varenne [Paroisse Saint Sulpice de].  
– Inventaire des titres appartenant à l'église, « juvrez et fabrique Mon. sieur Saint-Sulpice de Varenne » dressés, à la requête des marguilliers en charge, par le substitut « commis à Mendres et Varenne », parroisses et dépendances d'icelles, en l'absence de M<sup>r</sup> Noflet Noé, tabellion royal à Urny, 27 lettres.

G. 979. (Registre.) – 1 volume, de 13 feuillets, papier,

1763-1783. – Registre des délibérations du conseil de fabrique, dont la première porte la date du 27 novembre 1763, et la dernière celle du 16 novembre 1783;

– procès-verbaux des élections des marguilliers de « l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame et Saint-Sulpice de Varenne et de Cergy » ; – on fera les poursuites nécessaires contre M. Huguet,

horloger à Paris, pour le contraindre à remettre à la fabrique, les burettes d'argent que M. le curé lui avait confiées pour être échangées [13 octobre 1771] ;

– on fera incessamment les réparations les plus urgentes à la maison de l'école [1774]; – injonction faite par le contrôleur et receveur des domaines du Roi à Brunoy, le 27 janvier 1785, aux curé et marguilliers ' < d'abandonner la suite de ce registre, dont la formation est absolument contraire aux dispositions de l'article VI du Règlement du 3 avril 1674 et article VII de l'Ordonnance du mois de juin 1680 » ; les feuillets ne sont en effet ni timbrés ni paraphés.

G. 980. (Registre.) – In-4'>, de 50 fevùllets, papier.

1785-1792. – Registre des délibérations de la fabrique, dont la première tenue à la date du 20 février 1785; – délibérations, comptes, adjudications et autres affaires.

G. 981. (Liasse.) – 6» pièces, papier.

1615-1699. – Série des comptfs présentés par les marguilliers en charge, de 1615 à 1699. Marguilliers: Louis Durand, Pierre Dupré, vigneron. Mathurin Taignanf, Antoine Dubois, Vincent Gilles, vigneron, etc; – lia été payé : « A M. le doyen, pour ces droictz de visitte de réglise, neuf sous six deniers tournois; – à Monsieur l'archidiacre, aussy pour ces droictz de visitte neufs sous six deniers tournois; – la somme de vingt-fimi sous tournois, tant pour le vin(>t cschaudés ciu'il M roiivcmi avoir pour h' jour de la vi>\9 le jeudi absolu ([ue pour Ir vin fourny pour les commnians le jour di! PasquH " [ |t')15!. – Le dernier compte du présent article, correspondant aux années 161IS-1()99, fournit les renseignements suivants : llecelte, 2 chapitres, dont le total s'élève à 37:3 livres Kl sols 9 denii'is. Mise, 1 chapitre, dont le total s'élève à 340 livres

SERIE G.

EGLISES PAROISSIALES, ETC. VARENNES.

407

19 sols ; « partant, la recette excède la mise de la somme de 31 livres 11 sols 9 deniers ». – Parmi les dépenses figure une somme de 100 livres payée à M. le

curé, « pour avoir fait l'escollp, pendant l'année dudit  
rendant, fondée par le seigneur de Varennes ».

G. 982. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

1699-1789. – Suite des comptes, dont le premier  
commence à l'année 1699-1700 ; – à quelques-uns de  
ces comptes sont annexées des pièces comptables ou  
autres, telles que poursuites exercées contre un ha-  
bitant pour le contraindre à remplir les fonctions de  
marguillier ; – le dernier compte régulier concerne  
l'exercice 1761-1762 ; – la liasse se termine par un  
état de la recette et de la mise faites par le marguillier  
en 1789. – Parmi les différents curés en présence  
desquels les comptes sont rendus figurent M'^^ « Eugène  
Mac-Mahon, curé de la paroisse de Notre-Dame et  
Saint-Sulpice de Varenne et de Gercy », 1722-1732 ;  
M'^O'Keef, 1767.

G. 983. (Liasse.) – 22 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1520-1788. – Revenues appartenant à la fabrique et  
provenant, pour la plupart, de dons et legs ; – titres  
constitutifs, titres nouveaux et affaires y relatives. –  
Constitution, par les exécuteurs testamentaires de  
Jean Brebiette, de 4 sols parisis de rente sur un quar-  
tier de vigne sis au lieu dit « le Plessis », au profit de  
« l'église et fabrique Notre-Dame de Varennes »,  
1520 ; – autre, par Claude Durand, laboureur, et  
Marion Boutonne, sa femme, de pareille rente sur une  
maison et une pièce de terre, 1529 ; – autre, par Jean  
Gaste, vigneron, de 5 sols parisis de rente sur des  
immeubles sis en « la grande rue tendant dudit Va-  
rennes à Jarcy », 1542 ; – autre, de pareille somme,  
par les héritiers de Claude Thavart, 1542 ; – autre,  
par les héritiers de Radegonde Prévost, de 5 sols  
parisis de rente sur une pièce de vigne sise au lieu dit  
Freteau, 15.53 ; – autre, par Marguerite Septier,  
comme héritière de Pierre Galle, de 5 sols de rente  
sur un demi-quartier de vigne, au lieu dit le Plessier,  
1556, etc. ; – testament de M'^^ Antoine Simon, com-  
mis à l'audience de la chancellerie du Palais à Paris,  
présentement « en son lit, mala<le, en sa maison de  
Varennes » ; legs faits par lui aux Minimes du cou-  
vent de Brie-Comte-Robert, à l'église de Varennes,

à divers, 16.50 ; – testament de Claude Lefebvre, curé  
de Varennes ; legs faits par lui à l'église, à ses  
parents, 1671 ; – extrait du testament « de feu  
M'^m Émery Dreux, seigneur de Varenne, chanoine de  
l'église de Paris, datte du 30 mars 1679 » ; legs faits  
par lui à l'église et fabrique de Saint-Sulpice de Va-  
rennes, à la charge notamment d'employer 100 livres  
à « l'entretien d'un maître d'école audit village de  
Varenne, qui serat nommé et choisi par mes suces-  
seurs seigneurs dudit Varenne, approuvé par M. le  
do'ien rural du canton dudit Varenne, pour montrer

à lire et à écrire, catéchiser les pauvres enfants de laditte paroisse seulement, et non les enfants des habitants qui ont le moïen de païer la rétribution ordinaire » ; – testament d'Etienne Boireau, vigneron, reçu par le curé de « Saint-Sulpice de Varennes », 1691 ; note portant que ce testament n'a jamais été exécuté, signée : « Mac-Mahon, curé, ce 31 juillet 1730 » ; – extrait du testament de M<sup>e</sup> Pierre Louchard, en son vivant con.seiller, procureur du Roi et son substitut au grenier à sel de Brie-Comte-Robert, bourgeois de Versailles, 1701 ; – extrait d'une transaction conclue entre Dame Geneviève Colbert, veuve de M<sup>e</sup> Paul-Étienne Brunet de Rancy, « seigneur d'Évry-les-Châteaux, Combsaville, Varrennes », et autres lieux. M<sup>e</sup> Eugène Mac-Mahon, curé de Varennes et de Jarcy-en-Brie, en son nom et au nom des marguilliers, et autres, au sujet d'une obligation due par Alexandre Lerault, fermier de l'abbaye royale de Jarcy, 1725 ; quittances, signées Mac-Mahon, portant les dates de 1725, 1735 et 1737. – Tableau des rentes appartenant à l'église et fabrique de Varennes, 1788.

G. 984. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin: 22 pièces, papier.

1549-1733. – Cure et fabrique ; temporel ; rapports avec les seigneurs de Varennes et l'abbaye de Jarcy. – Dîmes : renseignements généraux , remarques sur les curés à portion congrue, les menues et vertes dîmes; quittances; – « Limites de la seigneurie de Varennes, du Moulin et non compris trois [lièces de pré étant du lief dudit Moulin > ; – extrait du terrier de la seigneurie de Varennes du 18 mai 1549. – Déclaration « copiée fidèlement sur le papier terrier et sur les déclarations faites par le soin de M<sup>e</sup> Esmerly le Dreux, seigneur de Varenne, devant M<sup>e</sup> Desloges, notaire, l'an 1661, folio 98, par M<sup>e</sup> Mac-Mahon, curé de Varenne, l'an 17\*26, suivant le terrier de M<sup>e</sup> Thé-

408

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

art »; la fabrique de Varennes, la cure, le prieur de MaroUes. – Déclarations, à partir de 1666, des terres de la cure et de la fabrique ; – du revenu temporel de la cure; – arpentage des terres de la cure « à raison de 20 pieds pour perche », l'72"; – quittances de droits d'amortissement de 1675 à 1694.

G. 986. (Liasse.) – 15 pièces, papier.

1639-1738. – Quittances données en 1639 à l'ab-

besse du « roial monastère de Nostre-Darae de Jarcj-, diocesse de Paris ». — Copie collationnée d'une transaction passée entre les religieuses de l'abbaye de Jarcy et les curé, marguilliers et habitants de Varennes, au sujet d'une rente de 12 livres due à la fabrique, pour la diine « sur le terroir de Varenne que l'on appelle vulgairement la dixme Notre-Dame », 1664. — Sentence du Ghâtelet contre les religieuses de l'abbaye de Jarcy, qui sont condamnées, « comme grosses et principales dimeresses dudit Varenne, à faire faire incessamment et sans délai toutes et chacune les réparations quy sont à faire à la couverture du chœur de l'église de Varenne et en dedans dudit chœur et fournir un grand pseauûer de chu'ur et quatre processionnaires à l usage de l'arclievôché de Paris, de l'impression de l'année 1660, ensemble d'un manuel ou rituel de la dernière impression, aussy à l'usage dudit arcLevesché », 1673. — « Mauvaise transaction du quart de MaroUe faite par M. Fontaine à l'abbesse de Gercy, >- 1719. — Procédures au sujet des dîmes entre le curé Mac-Mahon, et les religieuses de Jarcy, 1721. — Assignation par le même auxdites religieuses, pour les obliger à contribuer pour les trois quarts à la fourniture des ornements et linges nécessaires à l'église de Varennes pour la célébration de l'office divin, à l'acquisition ou à la réparation d'un certain nombre d'objets désignés, au rétablissement des vitres du chœur, etc., 1731-1732. — Lettre du même curé à l'abbesse de Jarcy au sujet des novales : " Madame croyez moi, quand vous et moi plaiderions cette affaire jusqu'à l'extinction, nous serons toujours renvoyés au dire des anciens habitants jieur si.avuir d'eux si les terres contestées esloient (juarant ans en frische ou non, » 1730. — Titre nouvel au sujet de la dlme appelée la " Dixme Notre-Dame », 1737-1738.

O. SC10. (Liane.) — i piici-n, papier.

1712-1738. — Kapports avec le prieur de Warolles-

en-Brie. — Transaction entre le curé de Varennes, « M" Louis Guillotte de Fontaine », d'une part, et « M'" Jean-Édouard de L'Éstoille de Graville, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem », prieur de Marolles, d'autre part, ce dernier « en qualité de gros décimateur pour un quart de la paroisse de Varenne et débiteur d'un quart de la portion congrue envers ledit sieur curé de Varenne, montant à la somme de 75 livres », 1712 ; — modèle de quittance ; — note du curé Mac-Mahon, en 1738, au sujet dudit quart.

G. 987. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1767-1785. — Baux à loyer de terres appartenant à l'église de Varennes passés, par les marguilliers en charge de la fabrique « de Saint-Sulpice de Va-

rennes », Pierre-François Gaudron, en 1767, François Naudin, en 1784, Pierre Leroy, en 1780.

G. 988. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1661-1781. – Eglise. – Concession d'un banc en l'église, « proche la chair et proche la porte qui conduit de l'église au presbytaire », faite par le curé, M<sup>''</sup> Mac-Mahon, les marguilliers et les habitants de la « paroisse de Nostre-Dame et Saint-Sulpice de Varenne et Jercy en Brie », à Hugues Desnotz, écuyer, chevalier de S'-Louis, gouverneur pour le Roi de la tour de Cordouan, et à dame Thérèse Brion, sa femme, ainsi qu'à leurs descendants, en considération des services par eux rendus à l'église et d'un don fait par eux, comprenant notamment ces vases d'argent pour les saintes huiles», 1729. – Concession des bans, 1731-1732. – Procuration donnée à l'abbesse de Jarcy par " Madame [Marie-.oséphine-Louise i belle sœur du Hoi », pour la suppléer et la représenter à la cérémonie du baptême des cloches de la paroisse de Varennes, 15 octobre 1781. – Presbytère. – Transaction par-devant notaire entre les habitants de Varennes et le curé. M<sup>''</sup> Claude Lefehvre, au sujet des travaux de reconstruction du presbytère, 1061 ; – état des deniers déboursés pour les ré|)arations faites audit presbytère, 1065. – École. – Cession faite par M. Tliéiard, avocat au Parlement, aux marguilliers, syndic et habitants de Varennes, d'une maison avec ses dépendances, pour être affectée à la fondation de l'école portée au testament de M<sup>''</sup> llémory-Louis Dreux, en

SERIE G.

EGLISES PAROISSIALES, ETC. VARENNES – VAUCRESSON.

409

son vivant seigneur de Varennes, chanoine de l'église de Paris, 1708.

G. 989. (Liasse.) – 4 pièces, papier.

1657-1694. – Vaucresson [Paroisse Saint-Denis de]. – Église et presbytère. Copie informe d'un contrat passé par-devant notaire entre « M<sup>''</sup> Jean Banneret, prêtre, docteur, régent en la théologie de Paris de la maison de Sorbonne, conseiller du Roy, professeur ordinaire de langues et lettres saintes et

hébraïques au Collège royal de France fondé en l'Université de Paris, prévost-curé de l'église paroissiale de Saint-Denys de Vaucresson en Paris », le marguillier Jean Marinier, Jean Bourgeois, laboureur, fermier du « Clos-Toutain », procureur fiscal en la justice et seigneurie de Vaucresson, les habitants de cette paroisse, et le seigneur de Vaucresson, « M<sup>r</sup> Raoul Croiset, conseiller du Roy en ses conseils, garde des roolles des offices de France, contrôleur général des ordres du Roy », ledit seigneur ayant fait connaître que, « dans le dessein d'accroistre son clos du costé de la Fueillaume, il souhaitteroit que le presbytère, qui est audit lieu de la Fueillaume, . . . soit eschangé avec tout le jardin de l'église tenant à icelle, moyennant [quoi] il promet faire à l'église telle remplacement qu'il seroit jugé raisonnable ». Ayant été constaté que « le presbytère est tellement ruiné et en désordre qu'il est inhabitable et cousteroit autant à réédifier comme à en bastir un tout neuf et qu'il est absolument nécessaire de faire lesdicts eschanges, d'aultant qu'il sera plus à propos de réédifier et faire bastir un presbytère joignant l'église », suite est donnée à la proposition du seigneur, qui cède en contre-échange à l'église de Vaucresson un arpent de terre en la paroisse et un tiers d'arpent au même terroir, lieu dit « le Moulin Kruslé » ; — reconstruction du nouveau presbytère, 1607. — Procès-verbal dressé suivant ordonnance de « Monsieur Phélypeaux, conseiller du Roy en tous ses conseils, . . . intendant général de la Généralité de Paris », par Libéral Bruant, architecte ordinaire des bâtiments du Roi, pour constater l'état dans lequel se trouve l'église paroissiale de Vaucresson ; devis ; ordonnance de l'Intendant prescrivant que les []articuliers dénommés au rôle dressé par le marguillier en charge seront contraints de payer la somme de 4 livres par chaque arpent de terre par eux possédé en la paroisse, l(J'J3, — vérification et règlement des travaux de reconstruction de l'église de Vaucresson par André

SlilNE-IiT-OLSE. -- SliniE G.

Perrault et Claude Aubry, architectes jurés du Roi, experts, 1694.

G. 990. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier.

1738-1741. — Dîmes. Procédures concernant la réclamation du curé de Vaucresson, W<sup>r</sup> Bernard I Rocher, déclarant s'opposer à la vente et adjudication des fief, terre et seigneurie de la Marche, paroisse de Vaucresson, saisis réellement sur « les sieurs et dames de Mesnilbusc, comme à eux appartenant au moy'en de l'acquisition qu'ils en ont nouvellement faite du sieur Ilurard Du Catillon », ledit curé demandant à être colloque, mis en ordre et payé des droits de dime à lui dus par le sieur Du Catillon, 1738 ; — pièces produites et suite de l'affaire jusqu'à l'an-



née 1741.

G. 991. (Liasse.) – 10 pièces, papier.

XVIF Siècle -1703. – Déclaration des biens et revenus de l'église de Vaucresson ; recouvrement des droits d'amortissement. XVII<sup>e</sup> siècle- 1703.

G. 992. (Liasse.) – 31 pièces, parchemin.

1511-1595. – Rentes appartenant à l'église et provenant pour la plupart de dons, legs, fondations ; titres constitutifs, titres nouveaux et affaires y relatives. – Reconnaissance par « Maistre Hugue Fèvre », avocat au Parlement, qu'une ferme dont il est propriétaire, située au « villaige de Vaucresson au Val de Gallie » et nommée « la ferme de la Corne de Serf », est chargée de 24 sols parisis de rente au profit de l'église de Vaucresson, 1511. – Bail à rente perpétuelle par les marguilliers à Gilles Thomas, laboureur, d'une pièce de terre « au lieu dit les Graviers, au dessus du bois Gasse », l'old. – Titre nouveau par Guillaume Guyton, comme propriétaire d'une vigne au lieu dit le Val, sur laquelle il est dû 3 sols parisis de rente, 1527. – Autres, pour des rentes dues sur différentes pièces de vignes ainsi que sur une maison et jardin sis au lieu dit « le Val », 1528 et 1529 ; sur des pièces de vignes au Val et à la Côte du Val, 1531. – Acte aux termes duquel les marguilliers, après avoir constaté, d'une part, qu'à l'église de Vaucresson appartenait i)ar suite de l'acquisition faite de << Messire

m

410

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Robert Lecourt, prêtre t>, une maison avec ses dépendances, sise « en la Grant Rue, tendant de Paris à Villepreux, chargée d'un denier parisis de cens envers Tabbaye de Saint-Denis, à cause de leur prévôté de Vaucresson », mais que, d'autre part, la fabrique n'avait aucuns deniers pour payer 26 livres tournois qu'elle devait à la veuve « Girard Brochet, en son vivant marchand chaudronnier, bourgeois de Paris, demeurant rue des Lombars, de reste pour l'achat du mesfail employé aux cloches qui puys peu de temps ont esté faictes de neuf à ladicté église <), qu'il convenait de plus d'avoir des ornements pour célébrer le divin service, ceux qui existaient ne valant rien,

munis du consentement des habitants de la paroisse, baillent ledit immeuble à rente perpétuelle et moyennant le prix de 46 livres 10 sols une fois payé, 1536. – Titre nouvel par Jacques Poisson, laboureur, d'une rente due à la fabrique à charge de fondation, aux termes du testament de » Parrecte Feuclier > , 1536. – Autres pour héritages chargés de rentes, aux lieux dits « la Coste du Val », 1550, « le Petit Essart », 1550, « le Boys Gasse, où est à présent assis le moulin de Yocresson ->, 1560. – Renonciation par Jean Coilent, au profit de la fabrique, à une pièce de vigne au lieu dit la Coste du Val », 1571. – Titres concernant des rentes dues par Pierre Desaynes pour une maison en la rue du Bouillon, 1571 ; – par Guillaume Périer, 1575 ; – par Denis Faverolles, boulanger, pour des pièces de terre et vigne aux lieudits « les Graviers », et la Cote du Val, 1575 ; – par divers autres, jusqu'en 1595, pour maisons et terres sises à Vaucresson. notamment au lieu dit « les Terres au Duc ».

G. 993. (Liasse.) – 24 pièces, parchemi ; 12 pièces, papier.

1602-1698. – Suite des rentes appartenant à l'église. – Titres nouveaux de rentes dues sur une maison sise au carrefour de « Vaucresson », 1002; sur des pièces de vigne à la Cote du Val, aux Graviers, à la Terre au Duc, 1002. – Donation faite à l'église de Vaucresson par Denjg et Jean Faverolle, exécutant les dernières volontés de " la femme dudict Denis l'averole et mère dudict Jehan Kaverolle «, d'une pièce de terre au lieu dit « près le Moulin-à-vent -, l')'ir>. – Rachat d'une rente de 8 sols tournois constituée au profit de l'église de Vaucresson par • defunct Maistr Martin Ruflin, luy vivant prostré, vicaire de Suresnes », 1009. – Titres nouveaux pour des routes assises sur une pièce de terre au lieu dit In T^rre au Duc, 1022, et sur une mensure

située en la «rue du Bouillon », 1623. – Titres de constitution, transport et ratification concernant une rente de 11 livres 5 sols, de 1630 à 1664. – Donation faite par Jehan Faverolle en son testament reçu par Jacques Verdier, curé de Vaucresson, 1638. – Constitution par « Jehan du Guay, escuyer, sieur de Vaucresson », de 15 livres de rentes à charge de fondation de 10 messes basses de Requiem, à savoir six à l'intention de « noble homme Estienne Dugué », six à celle de « noble damoiselle Marie Berurier », veuve de celui-ci; trois à celle de Charles Dugué, une à celle de Charles de Loubert « frère et beau frère » du constituant, 1642. – Quittance des droits d'amortissement, 1645. – Transmission de biens à charge de rentes au profit de la fabrique en 1653 et 1659. – Fondation de la dame « Thiphaine Jullienne », veuve Durand, 1668. – Autres actes jusqu'en 1698.

ti. 994. (Liasse.) – 10 pièces, papier.

1701-1778. – Suite des rentes et biens appartenant à l'église. – Titre nouvel d'une rente de 5 livres assés par les héritiers de Gilles Couillet et d'Anne Frade, 1701. – Constatation que la fabrique avait possédé 3 quartiers de terre «à la Selle, lieu dit Coudret», 1703.

– Abandon à la fabrique de Vaucresson d'immeubles sis au terroir de Rocquencourt, à la charge pour elle de servir une rente due par les donateurs à la fabrique de Rocquencourt ; pièces y relatives, de 1711 à 1756.

– Échange de pièces de terre conclu entre la fabrique et M<sup>r</sup> Jérémie Roussel, écuyer, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, seigneur de la terre et seigneurie de Rocquencourt, « présentement en son château de la Celle-Saint-Cloud », 1756-1757. – Bail à rente foncière par la fabrique à M<sup>r</sup> Jean Astruc, écuyer, médecin consultant du Roi, de pièces de terres sises aux lieux dits le Poirier Nicolas et les Gravières, 1757-1760. – Procédures pour le recouvrement d'une rente de 5 livres 10 sols 3 deniers, dont le paiement est réclamé à Jean Madeleine, vigneron, 1704-1705. – Concessions diverses à charge de rente et titres nouveaux jusqu'en 1778. – Note informe concernant le projet formé de solliciter du Roi, pour contribuer à l'entretien d'un maître ou d'une maîtresse d'école, le don de terrains qui avaient été acquis par Sa Majesté pour faire des rigoles sur le territoire de Vaucresson et un espèce d'étang pour recevoir la diable des eaux de ces rigoles », ce « dessin étant demeuré inutile ». Sans date.

SKRIE G. – EGLISES PAROISSIALES, ETC. VAUCRESSON

VAUREAL.

411

G. 99J. (Liasse.) – 6 pièces, papier ; 18 pièces, papier.

1733-1787. – Baux à loyer d'héritages et de diverses pièces de terre sises notamment à Vaucresson, 1733-1745 ; à Saint-Cloud, lieux dits Grands-Champs, me, et les Fortes-Terres, 1784 ; à Rocquencourt, 1787.

G. 99G. (Liasse.) – 23 pièces, papier.

1694-1790. – Comptes. Compte rendu par Gabriel Gautier, à M<sup>r</sup> Simon David, curé, et aux an-

ciens marguilliers et habitants, pour les années 1694 et 1695. Recette : 394 livres 17 sols. Dépense: 362 livres 5 sols 2 deniers. Excédent de la recette : 32 livres 11 sols 10 deniers. – Procédure relative à la reddition de compte à faire par François Pottier, ancien marguillier, 1780. – Fragment d'un compte paraisant avoir été présenté en 1786-1787. – Dossier relatif à une contestation entre les marguilliers, d'une part, et M<sup>r</sup> Louis-Gervais Gidouin, curé de la paroisse, d'autre, pour compte à faire, ce dernier étant locataire d'une pièce de pré appartenant à la fabrique, 1788-1790.

G. 997. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier.

1501-1705. – Cure de la Marche. – Copie informelle d'un titre de donation de terres faite par le curé de la Marche, « Messire Nicolle Bêcherai », à ses successeurs et à l'église de « Monsieur S'-Leu et S'-Gilles dudit lieu de la Marche », à charge de services religieux, 1501. – Déclarations d'héritages appartenant à la cure de la Marche faites, de 1620 à 1678, par les curés Jean Disseoul, Robert Priou, Antoine Leboy ('?), « Pierre de Beaufougeray », Charles Berton. – Documents relatifs à la mise en adjudication d'héritages appartenant à la cure de la Marche ; requête à l'archevêque de Paris par Pierre de Beaufougeray, curé de la Marche : « Il y a des terres dépendantes de la cure dudit lieu, lesquelles sont en friche et non-valeur, sises au territoire de Saint-Cloud, dont il ne reçoit aucun profit, ce qui porte grand préjudice et perte au titulaire du bénéfice, attendu la modicité du revenu dudit bénéfice » ; consentement donné par les religieux de Saint-Germain-des-Prés, curés i)rimitifs, à ce que ces terres soient arrentées ou allermées ; consentement semblable donné par « Isabelle Diane

de Michel, dame de la Marche », veuve de Pierre de Puget, « première et principale habitante de la paroisse dudit lieu de la Marche, qui, de temps immémorial, a été réduite à sa maison et ses dépendances », 1668. – Prise de possession par M<sup>r</sup> Michel Mazure le Parent [ou le Pareur], prêtre du diocèse de Goutances, de la cure de la Marche, 1678. – Procédures concernant une demande par le curé de Vaucresson d'une pension assise sur la terre de la Marche, 1692-1698. – Procédures contre le sieur Renaudin pour fermages dus à la cure de la Marche depuis le décès de M<sup>r</sup> Mazure, précédent curé, 1702-1705.

G. 998. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1688-1720. – Baux par M<sup>r</sup> Michel-François Mazure, prêtre, licencié en théologie, curé de la Marche, demeurant à Saint-Cloud, tant en son nom que comme

à ce faire autorisé par les religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, curés primitifs de « l'église de Saint-Gilles de la Marche-lez-Saint-Cloud », de 2 arpents de terre en une pièce sise à Saint-Cloud, lieu dit « La Guette ou Grand-Cliamp », 1688. — Autre, par le même, d'une pièce de terre à Saint-Cloud, lieu dit les Fortes-Terres, 1688 ; divers baux des mêmes terres par le curé « de Saint-Denis de Vaucresson et de Saint-Leu Saint-Gilles de la Marche, son annexe », 1720.

G. 999. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — Prieuré de Jardij. — Bail par c illustrissime et révérendissime seigneur Monseigneur Etienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse », prieur de Jardij, « de présent à Versailles, logé au Château de Sa Majesté, paroisse Notre-Dame », de pièces de terre sises aux territoires de Vaucresson et de Marnes, 1787.

G. 1000. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1761-1790. — Ywoiiaa^iKV^E [Pa7-oisse Sainte-Mane-Madeleine de]. — Copie d'un contrat reçu [par M<sup>r</sup> Gaillard, notaire à Briis, aux termes duquel la veuve de Valeatin Délie déclare avoir remis à son fils, Valentin-Antoine Délie, curé de Vaugrigneuse, la somme de 700 livres, « qu'elle désire être employée à

412

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

faire un fond pour un maître d'école dans la dite paroisse de Vaugrigneuse», et ledit curé promet d'ajouter pareille somme à la précédente ; le revenu des 1.400 livres sera affecté au paiement des honoraires du maître d'école, qui sera à jamais nommé par le curé et ses successeurs ; il sera toutefois prélevé annuellement 10 livres pour servir aux réparations et à l'entretien de la maison que ledit curé a fait construire de ses deniers, à côté de la maison presbytérale, pour servir de logement au maître d'école ; — acte d'assemblée des habitants déclarant accepter, 1761. — Amortissement de plusieurs rentes par Louis Brière, fermier des dîmes du prieuré de Briis, 1176. — Fondation faite par Barthélemy-Blot, demeurant ordinairement à Paris, rue Saint-Claude, « de présent à sa maison de campagne à la Fontaine-aux-Cossons, paroisse de Vaugrigneuse » : rente de 18 livres devant être affectée

à la fourniture de 6 cierges de cire blanche placés, chaque année, à l'occasion de la fête de Sainte-Madeleine, patronne de la paroisse, sur le maître-autel et servant de luminaire pour l'office de ce jour, 1782 ; — autre fondation par le même, 1783. — Remboursement de rentes par M' ' Louis-François de Saint-Michel, officier d'infanterie, conseiller du Roi, etc., demeurant à Briis, 1787. — Baux de terres de 1787 à 1790 ; est encore curé à cette dernière date, le 2 mai, « M" Valentin-Antoine Délie ».

G. 1001. (Registre.) — In-folio, de 135 feuillets, papier.

1667-1726. — Vaujaiian [Paroisse Saint-Barthélemy de]. — Comptes de la fabrique de « Saint-Barthélemy de Vaulialant •», de 1667 à 1726 ; actes de nomination de marguilliers. Au feuillet 207 se trouve une liste des marguilliers depuis 1667.

G. 1002. (Registre.) — In-folio, de 127 feuillets, papier.

1728-1777. — Suite des comptes avec actes d'élection «les marguilliers jusqu'en 1777; le présent registre, assez notablement détérioré, a perdu différents feuillets.

G. 1003. (Moi.) — 7 pages, parchemin ; restes, papier.

1657-1782. — Titres d'une rente de 10 livres nu profit <1< ; r> ; list(! d' - Vaihallaai, par suite d'une fondation de M. et M' Rousseau, 1007-1735. — " Etat des

meubles et effets appartenants et dépendants de la paroisse de Saint-Barthélémy de Vauhallaant, succursale de Saclay », 1782.

O. 1004. (Registre.) — In-folio, de 150 feuillets, papier.

1763-1794. — Vaujourn [Paroisse el prieuré SaiiU-Nicolas de]. — Comptes de la fabrique de 1763 à 1793-1794, la dernière mention étant consignée le 30 prairial an II (18 mai 1794). — Élections de marguilliers et délibérations diverses : fondation faite pour reconnaître les services rendus par la famille de Maistre et la générosité de Madame de Maistre, veuve de M" Jean-Armand-Philippe de Maistre, baron de Vaujourn, lequel avait aussi « contribué à la construction de la nouvelle église », 29 juillet 1787; — autre, à l'intention de feu M. ' Desprez, chanoine régulier de Saint-Victor, dernier prieur, qui « s'était condamné pendant une partie de sa vie à des sacrifices pécuniaires pour contribuer à la construction de l'église », 29 juillet 1787; — don de divers ornements par Ma-

dame de Maistre, 20 mars 1788; – augmentation des appointements du maître d'école « devenus beaucoup trop modiques » : le prieur curé « prie ses paroissiens réunis d'accepter comme un faible gage de son attachement pour eux et surtout de sa tendresse pour

leurs enfants la somme annuelle de 60 livres qu'il

consacroit volontiers à l'augmentation des émoluments du maître d'école, à la charge et condition que chaque année le dit sieur maître instruiroit, gratuitement et sans aucune rétribution exigible de la part de leurs parents, les enfants des familles les plus pauvres et les plus indigentes de la paroisse, dont le sieur prieur curé lui remettrait par chaque année et même par chaque trimestre la liste exacte ». Tarif des mois d'école : « Pour les enfants encore à l'alphabet, 8 sols; pour les enfants qui coinmoncent à lire dans le latin, 10 sols; pour les enfants qui commencent ;\ lire dans le latin et françois, 12 sols ; pour les enfants qui écrivent, 15 sols; pour les enfants qui écrivent et qui comptent, 18 sols ; pour les enfants qui écrivent, qui comptent et qui lisent dans l'écriture et les contrats, 20 sols », Maître d'école : le sieur Marin, anciennement maître d'école de la paroisse do Villeparisis, janvier 1789.

f.. 1005. (Liasse.) – 2 pièce», parclieiiiiin ; n pièr.'s, papier. 1710-1762. – Vaurkal anciennement Liicux [Pa-

SÉRIE G. – ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. VAURÉAL – VERSAILLES.

413

roissse Kolre-Dame de]. – Titre nouvel d'une rente due à l'église de Lieux, 1710, de Vauréal, 1762, sur divers héritages énoncés dans les contrats. – Donations faites à l'église de Lieux, à charge de fondations, par Louise Le Vasseur veuve Tremblay en 1714, et par Alexandre Crosnier en 1719.

G. 1006. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin.

1778-1787. – Vaux- SOUS -Meulan [Paroisse Saint-Pierre de]. – Reconnaissance par Etienne Royer dit Saint-Roch, déclarant être propriétaire d'une maison sise à Vaux, lieu dit le Tertre, chargée d'une rente foncière, 1778. – Baux par les marguilliers en charge « de l'œuvre et fabrique de Saint-Pierre de Vaux », J.-B. Thuret en 1784, Pierre-François Hommery en 1787, de clos et de terres sis aux lieux dits « le Pré Coquet vulgairement appelé le clos de Saint-Pierre », « Saint-Nicaise », « le Ru Gallet », etc.

G. 1007. (Liasse. 1 – 5 pièces, papier ; 5 cachets.

1776-1784. – Vayres [Paroisse Saini-Marlin de]. – Nomination par l'archevêque de Sens de M<sup>r</sup> Georges Baudichon, à la cure de Vayres, 1784 ; lettres de prêtrise et autres dudit G. Baudichon, 1776-1781.

G. 1008. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1765. – VÉLIZY [Paroisse Saint- Denis de]. – Bail par le marguillier en charge, Nicolas Chapelle, avec le consentement du curé, M<sup>r</sup> Antoine Dupont, des terres et prés appartenant à l'œuvre et fabrique de Vélizy, 1765.

G. 1009. Liasse.

1 pièce, parchemin.

1780. – Verneuil-sur-Seine [Paroisse Saint-Martin de]. – Don viager l'ait parle seigneur de Verneuil, Vernouillet, Chapct et autres lieux à Maître Firmin-Ilonoré Magnier, curé de Verneuil-sur-Seine, à qui il désire témoigner son affection, d'un Jardin clos de murs, tenant au potager du donateur, « à la charge seulement de faire présenter pour chacun an, le jour de Saint-Louis, une rose audit seigneur ou à ses hoirs », 1780,

G. 1010. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1789. – Vernon [Eure. Ar' Évrenx. Ch -L.-C-]. – Baux faits en 1789 par le « trésorier en charge de l'église et fabrique des Trépassés de Notre-Dame de Vernon » de différents prés sis à Limetz, au hameau de Villez.

G, 1011. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

X<sup>VIII</sup> siècle. – Vernouillet [Paroisse Saint-Faienne de]. – Pièce détachée d'un compte de fabrique : « Mémoire des chantres qui ont assisté au convoi et inumation de défunt François Fournier, marchand à Vernouillet. Charles Pottier, Pierre Morlet et le maître d'école. . . , etc. » Sans date.

G. 1012. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin : 2 pièces, papier.

1784-1787. – Verrières - LE -Buisson [Paroisse Notre-Dame de]. – Cession par le curé de Verrières,



«Jacques Lilamand », à Louis Girard, vigneron, de pièces de terre et vigne dont le bailleur jouissait précédemment; – baux de terres faits à divers par le même curé en 1784. – Bail de prés situés en la prairie d'Antony fait par les marguilliers Jean Salle et Louis Courtois.

G. 1013. (Registre.) – In-4", ilc 91 feuillets, papier.

1490-1527. – Versailles [Paroisse Savit-Julien de]. – Registre des comptes présentés par les marguilliers de « l'église de Saint-Julien de Versailles », sur la couverture duquel se lit cette mention : « Jhean Crestot et Jhean Giroudiau, merguilliers, ont acheté ce papier l'an mil quatre cent quatre - vingt et treze ». Le premier compte, présenté par les marguilliers Jean « Giroudiau » et Jean Crestot, s'applique aux recettes et dépenses faites depuis le mois de février 1490, il est vérifié et approuvé en présence de « Pierre Mondière, prestre, chapelain de Versailles », le 27 octobre 1493. Dépenses. Payé : « A Philippot Chandellier, pour aller quérir le buys de Pasques-Flouries, 12 deniers parisis; pour le pain et le vin du Jeudi absolu, 2 sols p. ; pour le pain et pour le vin de Pasques à communiquer, 5s. p., 2 tournois; pour la

414

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

messe de Philippot de Nele de la sepmaine penneuse, pour ce 2 s. 4 d. p. ; . . . pour le do. ven, quant ilz vint visiter ladite église, 5 s. p.;... pour les despans de la revisitation de l'archediacre, quant ilz vint visiter à Versaillies le jedy devant kereranae prenant, 12 s. p. ; item [quant] maistre Arnoult vint visiter la prieusté en keremme, 6 s. p. ; . . . pour le travers et pour deulx pintes de vin, quant on amenna le boys du chapitreau ballié à Gallie, 2 s. 7 d. p. ;... aux charpentiers qui en fait le chapitreau devant ladite église, la somme de neuf frans; . . . pour la tuylle dudit chapitreau, la somme de cinquante sous parisis ; aux bardellier pour couvrir ledit chapitreau, vingt cinq sous ; . . . pour les fassons de trois aulbes et de deulx seurplis, ballié en la présence de Sanson Vincent la somme de 23 s. p. ; . . . à Messire Gauvin, pour trois messes de Philippot de Nele, . . . 7s. p.; . . . au doyen de Chasteaufort, quant ilz vint environ l'Assension, 5s. p.;... pour avoir fait rabilier la sarrure de la porte par deulx foyes, 3 s. 4 d. i>arisis;... pour une journée dudit Giroudiau, pour avoir esté à Paris quérir le luminaire de la Saint-Jullien, 2 s. 8 d. p. » Montant des « mises » : 36 livres 19 sols 1 deniers parisis.

Recette. Les marguilliers ont reçu : « Pour une toyson de laine vendue à Jehan Petitiau, pour ce 2 s. p. ; . . . pour le petit bâton de Saint-Jullien 6 s. p. ; . . . pour le grand bâton Saint-Jullien 5 s. ; pour le bâton Noustre-Dame 4 s. p. ; . . . d'ung mortuaire de deulx mouclies que je aves balliées à Jehan Mourin près de la granche de le Sert, 8 s. 4 d. p. ; . . de la Fontenesse de Montreul, 12 d. p. ; . . en cyre de mouches qui sont chiés Mourin, -i s. 8 d. ; du gendre au boulangier pour le petit bâton [Saint-Jullien], 4 s. p. » Montant de la recette 19 livres 10 sols 7 deniers parisis. — Suite des comptes jusqu'en 1027. — Compte s'appliquait à l'i-xercici' IVJ.i, payé '< pour le digner du cliapellain, quant il escripsit les comptes de Jehan Grestot et Giroudiau, 12 d. p. " ; p(jur travaux divers au clocher; ■• pour une escuolle à cullir à légli.se, 5 s. p. ; jjour ung seau à faire l'eau benoyste à l'église, 10 s. (? , t. ; . . . pour une lanterne achetée jjour servir à l'église, :.' s. p. ; pour un norbillon à ni.'stre le pain bi'iiist, 2 s. p. ; . . pour le doyain, quant ilz vint rovisiter, 5 s. ». — Compte de 1505; il a été payé, ■ ( |uanl les mouches furent parties en la maison d<! Ji>liun Morin... 12 d. t.; pour le luniynaire de Noui-I, la vielle rire rabattue, pour oe paie 32 h. p. ; à l'hilippot Chandelier, pour deux ruches à moucheg à miol, pour ce paie 22 d. t. • ; reçu •' de I)nny8 Qualrehommes pour enhvtenir le cierge de Nostre-name i» s. \>. ; . . pour la laine do

l'église qui a esté vendue au prouflt de ladite église, pour ce 9 s. p. ». — « S'ensuivent les lay, rentes et revenues appartenant à la fabfrjique de ladicte église de ^lons'' Saint-Julien ensemble les receptes de ladicte église de l'an cinq cens et six et cinq cens et sept faictes par Jehan Crestot l'esné et Denis Quatrehommes, marguilliers de ladite église, le premier jour de septembre ». Terres, rentes, « recepte des laines des brebiz appartenant à ladite fabricque », « recepte des laiz pour une foiz paieez », n recepte pour le pain et le vin de Pasques >'. Mises. Payé « à Messire Estienne Garnier, prêtre, vicaire dudit lieu, sur le payement de la messe de feu Jehanne de La Tiliaye 4 l. p. ; . . . pour avoir le double du testament de feu Mademoiselle Jehanne de La Tiliaye, en son vivant dame de Versailles, 4 s. G d. t. ». « Mises touchant les mouches appartenant à ladite fabricque de ladicte église... Pour le desjeusner de ceulx qui chassèrent lesdictes mouches en la maison de Rocheflbrt, 16 d. t. ; le lundi m" jour de juillet audit an en faisant la cire fut deslieidu 5 s. 1 d. t. ; . . . pour avoir des potz à mectre le le myel 6 d. t. ; . . . » — Compte de 1508-1509, « és-présence de vénérables et discrectes personnes Messires Estienne Garnier, Robert Gentilhommes, prestres ». Parmi les « mises » figurent celles relatives à la cloche. — Exercice 1517 : marguilliers Jean Pasquier, Tainé, et Guillaume Crestot. Grosses réparations à l'église. — « S'ensuivent les mises que ont faictes Jehan Larquenger et André Loisillon depuis les comptes rendus le dimanche xxii" jour de juillet en l'an V" ^ XXVI, eux estans marguilliers de l'église

Saint-Julien de Versailles. » Payé « pour les pré-  
sens qu'il a convenu donner à Mons'' de Magares, pour  
venir faire l'ollice de la bénédiction de ladite église,  
pour ce 14 s. t. ; à Maistre Laurens Fremanuel, pour  
ses peines et vacations de avoir visité l'église, la tour,  
et cyraetièrre et venir aider à faire la bénédiction des  
choses dessusdites, pour ce 50 s. t.;... {lour quinze  
poi notes de cire blanche, demye-livre de encens et  
des couespeaulx d'artiller, 10 s. t. ; pour une pierre  
de liai/ pour enchâsser dedens le maistre autel, en  
liHiucllc pierri; on niist le reliquaire, et pour demye-  
livre (h; bougie, |)our ce 13 s. t. ;. . . pour les despens  
di' MoMs' l'évesque qui a bénist ladite tour, autelz et  
cynieliéi-e, et pour les gens dudit évesque, et aussi  
pour les despens des chevailx, et aus.sy pour lus des-  
liens qu'il a convenu faire poui- aller solliciter A Paris  
(d quérir ledit i''V('S(iiiiie à Uonlogne aulx despiMis de la-  
dicte église, pour ce, pour tous les despens dessusdits,  
18 livres liMiriiiiis x.

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. VERSAILLES

ViCQ.

415

G. 1014. (Liasse.) — 8 pièces, pnrcliemin ; 29 pièces, papier.

1713-1789. — Paroisse Notre-Dame. — Billet  
d'enterrement libellé en ces termes : « Vous estes  
priez d'assister au convoi et enterrement de défunt  
Monsieur Lamy de La Meslerie, officier du Roy, dé-  
cédé en sa maison, riie du Bel-Air, qui se fera aujour-  
d'huy jeudy, 6« avril 1713, à trois heures de relevée, en  
l'église de la paroisse royale de Nostre-Dame de Ver-  
sailles. Messieurs et Dames s'y trouveront, s'il leur  
plaist. Un De Profundis. » — Mémoire d'un convoi du  
second ordre en la paroisse royale de Notre-Dame de  
Versailles; montant : 332 livres 5 sols, non compris le  
« supplément, si on le demande ». — Titre et pièces  
concernant une rente emphytéotique de 100 livres sur  
une maison place du Marché, près la Geôle, léguée aux  
pauvres de la paroisse Notre-Dame par « Demoiselle  
Marie-Tliérèze Moreau », veuve Dufort, en son testa-  
ment portant la date du 20 mars 1733 : « Quant à

tous [ses] biens meubles et immeubles

elle les donne, lègue et laisse aux peuvres malades et  
honteux de ladite paroisse Nostre-Dame de Versailles,  
lesquels elle institue ses légataires universels », 1720-  
1782. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État. Ayant été  
représenté par « les curé et missionnaires de la pa-

roisse de Notre-Dame que la cure de ladite paroisse a été de tems immémorial propriétaire de douze arpens et demi de terre » au lieu dit la Fonderie, dont une partie avait été prise par Sa Majesté « pour former le petit canal vis-à-vis le château de Clagny », et dont l'autre avait servi à la construction de l'Hôpital fondé pour le soulagement des pauvres malades de la ville, que les travaux commencés pour former ledit hôpital avaient été démolis ainsi que le château de Clagny, le Roi remet la cure de Versailles en possession des dits arpents, 1770, — Bail fait à Jacques Dupriél, blanchisseur, de la portion de terrain abandonnée par le Roi à la cure en 1770, au lieu dit l'Ilôiiital, « par Messire Jean-François Allart, supérieur de la Congrégation de la Mission établie en l'église royale et paroissiale de Notre-Dame de Versailles et curé de ladite paroisse >>, 1772. — Bail d'un terrain, boulevard du Roi, par le curé de Notre-Dame, M<sup>r</sup> Honoré-Nicolas Brocqueville, supérieur de la Congrégation, 1783. — Pièces relatives à l'adjudication d'une maison sise au Petit-Montreuil, possédée depuis 1722 par la fabrique de l'église Notre-Dame, 1783-1784; — suite de l'affaire, 1780-1787. — Délibérations et autres actes relatifs au régime de la fondation faite par feu Demoiselle Clo-

tilde-Rose Hollande, fille majeure, en faveur de six pauvres enfants de la paroisse de Notre-Dame de Versailles, et dont l'exécution a été ordonnée par arrêt du Parlement de Paris en date du 7 février 1789; — aux termes du testament olographe de ladite demoiselle, fait en 1784, « il a été légué une somme de 25.000 livres dont il seroit fait fonds, pour le revenu de ladite somme être employé à faire apprendre des métiers à six pauvres enfants orphelins de père ou de mère, trois garçons et trois filles, de la paroisse de Notre-Dame de Versailles, les plus pauvres et les plus sages qui se trouveront dans les deux écoles de charité de ladite paroisse ».

G. 1015. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier,

1782-1787. — Paroisse Saint-Louis. — Titres relatifs à « l'extinction et suppression du titre de l'abbaye de Tyron et à l'union des biens et droits en dépendant à la cure de Saint-Louis de la ville de Versailles, pour être destinés au paiement des honoraires, entretien et subsistance des curé, vicaire et prêtres de la communauté, ensemble aux dépenses d'entretien, etc. » ; — bulle, lettres d'attache sur bulle, lettres patentes, etc.; consultation relative à l'affaire : avis de conseil, 1782-1784. — Bail par M<sup>r</sup> Jean-André-Marie Jacob, prêtre, supérieur de la Congrégation de la Mission établie en l'église royale et paroissiale de Saint-Louis de Versailles et curé de ladite paroisse, ainsi que par les marguilliers, des chaises de la paroisse, « étant au nombre de trois mille cent, en bon état », plus « les bancs du chœur et les trois tribunes de l'église » ; re-

dévançe annuelle: 12.300 livres; 1787.

G. 1016. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1767-1775. – Paroisse Saint-Symphorien. –  
Acte d'assemblée tenue le « dimanche unzième jour de  
janvier 1767, à l'issue de la messe paroissiale dite,  
chantée et célébrée en l'église Saint-Symphorien de  
Montreuil, près Versailles » – ladite paroisse unie à  
Versailles, en 1787, – au sujet de la construction  
d'une nouvelle église destinée à remplacer celle qui est  
« iiréte à s'écrouler par vétusté » et qui sera établie sur  
un autre emplacement, vers le centre, oii elle sera  
[ilus commodément édiflée pour les besoins de la po-  
pulation, qui « augmente journellement à cause de sa  
proximité avec la ville de Versailles ». – Suppres-

416

ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

sion de l'ancienne église : adjudication du terrain, des  
matériaux, du cimetiére, de la maison presbytérale,  
aux clauses et conditions énoncées dans l'acte de  
Tente, l'77i ; – désaffectation de l'ancien cimetiére,  
dont le sol est fouillé « jusqu'à l'eau ou jusqu'au tuf et  
ensuite passé à la claye », et dont les ossements sont  
transportés dans le nouveau cimetiére, en présence  
des curés de Montreuil et de Sèvres, HTÔ.

G. 1017. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1781-1787. – Yeî^t [Paroisse Saint-Martin de].  
– Baux de terres faits par le curé de la paroisse de  
Vert, c M« Pierre Racine -, HSl, et par le marguillier  
en charge, André Pigis, 1787.

G. 1018. (Liasse.) – 85 pièces, parchemin : 65 pièces, pnpier.

1613-1810,– ViiruELiL [Paroisse Notre-Dame  
de]. – Titres et précis concernant des rentes dues à  
a l'esglise et fabrique Nostre-Dame de Vétheuil » : rente  
de i) livres, dont le plus ancien litre remonte à l'année  
1GI3; – autre, de 6 livres 8 sols, à partir de 16'/4;

– autres rentes ; – rente de 13 livres au profit de « la  
chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Chaudry, paroisse  
de Vétlieuil », dont M" François-Bonaventure Travers  
est titulaire en 1749; – bordereaux de créances hypo-

thécaires et renouvellement d'inscriptions au profit de la République, ou à celui de la fabrique jusqu'en 1810.

— Baux, classés par ordre chronologique, de 1773 à 1787: marguilliers : Pierre Gorge, 1773; Jacques Le Moine, 1775-1776; Pierre Boudet, 1777-1778; Antoine Foucault, 1781; Pierre Michaut, 1783-1785; Jacques-François Piéton, 1787.

0. 1019. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1619-1769. — ViAnMK'î [Paroisse Saint-Pierre de Saittl-J'aal de]. — Hontes au )rorit de « l'église et fabrique M' .Saint-Pierre de Viermes » : titre nouvel par Florent iJumont, sergent et officier des eaux et for<^t8 du comté de Beaumont, par-devant Frairiruls P(Jt, tabellion jur<i au bailliage et cliiUi-lieiii de • Viermes » pour la dame du lieu, Ifil'.» ; — aulre tiln-nouvel pour 30 .sols tournois de rente li'gm's à l'église par la veuve de Pierre l.anglois, à charge do fonda-lion, 1025; — constitution de renie au iirodt de la

même église par Robinette Ourceau, veuve de Marin Mignot, 1641. — Comptes de la fabrique présentés par les marguilliers en charge de l'église de « Viermes » [1655-1715], « Viarmes » [1738-1753]. — Disposition d'un de ces comptes : « C'est en bref Testât et compte que rendent et présentent par-devant vous, Monsieur le curé de Viermes, Messieurs dudit lieu et habitans, par-devant Mons'' le bailly de Viermes ou vostre lieu-tenant, Claude Richer et François Adam l'aisné, mar-guilliers de l'église et fabrique Monsieur Saint-Pierre de Viermes, à vou."?, Messire Pierre Oddelin, et à tous les manans et habitans dudit Viermes, de la charge, gouvernement et administration qu'ilz ont euz du re-venu de ladicte église et qu'ilz ont [eu] et manié pen-dant le temps de deux années et trois sepmaines, comme cy-après sera déclaré, lequel compte ilz re-quièrent qu'ilz soit veu, ouy, cloz et alfiny tant en receptes, mises que remises, par protestations d'iceluy augmenter ou diminuer s'il y eschet ». Recette. Cha-pitre 1\*'' . <• Deniers touchez par les rendans et quy ont esté par eux cœuillis es questes de ladicte église pendant douze mois de leur charge, pain bénit vendu et deniers donnez à ladicte église pour participer aux prières d'icelle » : 135 livres, 16 sols, 10 deniers. Chapitre 2". Deniers touchés par les marguilliers dans les mêmes conditions, pendant la deuxième an-née de leur charge : 108 livres 14 sols 7 deniers. Chapitre 3^ Deniers touchés des particuliers pour être inhumés en l'église : 26 livres. Chapitre 4». De-niers touchés sur des particuliers devant des rentes à l'église : 172 livres 8 sols. Chapitre 5". Recettes di-verses : 359 livres 1 sol. Dépense. Chapitre !'•'''. Paie-ment des gens d'église ; 457 livres 10 sols. Chapitre 2°. Service divin, 133 livres 5 sols. Chapitre 3«. Répara-tions au clocher : l'20 livres 5 sols. Chapitre 4<^. Ré-

parations aux grilles du cimetière et diverses : 55 livres 2 sols. Au total il est constaté que la recette s'est élevée à 802 livres 5 deniers tournois et la « mise et remise » à 772 livres 2 sols tournois. — Mémoire des titres nouveaux à passer au profit de la fabrique; poursuites en conséquence, 1769.

0. li'. 'il. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1671-1795.— Vkk^ [Paroisse Saiiil-Marlin de].  
— (Comptes de la fabrique présentés par k's marguilliers en charge, eu pn'sence du >> curé d(> la paroisse de Saint-Martin de Vicq jirès Monirort-l'Amaulr}, au diocèse de Chartres », le premier do ces comptes s'ap-

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. VICQ — VILLECRESNE.

417

pliant à l'exercice des années 1671-1672, et le dernier étant approuvé en 1795; quelques-uns d'entre eux sont accompagnés de pièces justificatives. En 1788, la recette s'élève à la somme de 841 livres 2 sols 10 deniers, la dépense à celle de 828 livres 12 sols 9 deniers.

G. 1021. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 45 pièces, papier.

1602-1772. — Titres de rentes appartenant à l'église de Vicq par suite de donations, fondations, legs, etc., à charge de fondations; pièces y relatives. Testaments d'Etienne Leconte, marchand au Tremblay, 1602; de Maxime Chevalier, 1612; de Simon Duval, demeurant à Bardelle, 1018; de Macé Cottereau, 1621 ; de Gaspard Delaplace, 1621 et 1641; de Jeanne Amette, veuve de Martin Dumuret, 1626; de Marguerite Vincent, 1626; de la veuve Pierre Genest, 1626; de Claudine Dumuret, femme de Robert Collet, 1626; de « Gron Dauvert », 1630; de M'« Pierre Hamellin, curé de « Vy », 1642; de Nicolle Tissier, 1645; de Jeanne Gohin, femme d'Antoine Souillard, 1645; de Françoise Vestu, femme de Guillaume Fournier, 1649 ; de Gabrielle Vian, veuve de Gilles Sacavin, 1651 ; de Marguerite Le Vasseur, femme d'Antoine Bayvet, 1652; de Philippe Maudit, 1652; de Michel Girou, 1654, de Philippe Dauvert, 1655; de « damoiselle Anne de Chardonnet, dame de Bicherel, âgée de 66 ans », 1655; de Marie Jeaulin, veuve de Gaspard Lemoyne, 1662 ; de Robert Boulliette, 1664; d'Hector de La Place, 1655; de Jean Thomas, 1675; de François Truchon, conseiller et procureur du Roi en l'Élection de Monfort-l'Amoury, 1677 ; de Jacques Laye, officier de la vénerie du Roi, demeurant ordinairement à Vicq,

1678; de Jean Advenard, receveur de la terre et seigneurie de « Bardelles », paroisse de Vicq, 1698 ; de « Denise Lardriilière », veuve de Vincent Foucher, 1711; – fondation d'Antoine Dijon, lahourt-ur à Vicq, 1729. – Remboursement de la rente due par « M<sup>^</sup> Pierre-Georges de Chardonnay, chevalier, seigneur de Bardelle », en 1772.

G. 1022. (Liasse.) – 21 pièces, papier.

1573-1789. – Pièces diverses. – Acte de loi et liommage, mentions y relatives et aveu.K, par les niar-guilliers de la fabrique de Vicq, au seigneur de Bardelle, 1573 ; à Messire >> Henry-Marie Le Clerc, chevalier, seigneur de Bardelle, 1779. – Sentence contre Pierre Lefèvre, marguillier en charge, l'obligeant à a faire à l'avenir toutes les fonctions ordinaires et nécessaires à l'église»; énumération de celles-ci, 1712. – Réparations au clocher, 1757. – Bail, par l'évêque de Chartres et les religieux de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée, des grosses dîmes sur des terres et héritages sis à Vicq et Bardelle et de six arpents de terres labourables, en deux pièces sises aux mêmes terroirs, aux charges énoncées dans l'acte, notamment à celle de fournir chaque année à la fabrique de l'église de Vicq un cent et demi de gerbes de paille, et au curé dudit lieu 32 septiers de blé et 16 setiers d'avoine, 1789.

lier, seigneur du Trambly », 1668 ; – arpentage des terres de la fabrique en 1703 ; – déclaration de la fabrique passée au profit de Monseigneur le chancelier de Pontchartrain, 1707; – autre déclaration passée pour satisfaire aux lettres à terrier obtenues en 1774 par le seigneur de Bardelle, 1779. – Sentence contre Pierre Lefèvre, marguillier en charge, l'obligeant à a faire à l'avenir toutes les fonctions ordinaires et nécessaires à l'église»; énumération de celles-ci, 1712. – Réparations au clocher, 1757. – Bail, par l'évêque de Chartres et les religieux de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée, des grosses dîmes sur des terres et héritages sis à Vicq et Bardelle et de six arpents de terres labourables, en deux pièces sises aux mêmes terroirs, aux charges énoncées dans l'acte, notamment à celle de fournir chaque année à la fabrique de l'église de Vicq un cent et demi de gerbes de paille, et au curé dudit lieu 32 septiers de blé et 16 setiers d'avoine, 1789.

G. 1023. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1783-1788. – Vieille - Église [Paroisse Saint-Gilles de]. – Baux de maison et terres faits par les marguilliers en charge Jacques Simard en 1783, et Simon Deshayes, garde des chasses du Roi à Rambouillet, en 1788.

G. 1024. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1728-1787. – Copie d'un contrat intervenu entre « Charlotte-Éléonore-Madeleine de La Mothe -Laudencourt, gouvernante du Roi et des enfans de France, veuve de Louis-Charles de Lévy de Ventadour », le procureur du curé de la paroisse de Vigny, « M<sup>^</sup> Jean Quesnet, bachelier de Sorbonne », la supérieure et les officières



en charge de la communauté des FilUs de la charité des pauvres malades établie à Paris au faubourg Saint-Lazare. Madame de La Motte-Iudancourt, ayant « depuis longtemps formé le pieux dessin d'établir à perpétuité deux filles de la dite charité servant des pauvres malades dans la paroisse de Vigny près Meulan, diocèse de Rouen, ... pour y servir et administrer dans leurs besoins et nécessités les malades de la paroisse de Vigny et de celle de Longuesse, y jointe, et [Kiur y tenir les petites écoles pour l'instruction des jeunes filles desdites deux pa-

53

418

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

roisses », fait don à cet effet d'une maison avec ses dépendances sise à Vigny, en la rue Baudouin, laquelle sera destinée à perpétuité « pour la charité des pauvres malades et pour l'instruction et éducation des jeunes filles desdites deux paroisses » ; clauses, conditions et charges imposées aux deux religieuses qui, notamment, devront faire « les petites écoles des jeunes filles de ladite paroisse et de celle de Longuesse, sans être obligées ni quelles puissent y recevoir aucun garçon, quelque jeune qu'il soit, auxquelles jeunes filles elles enseigneront les principes de la religion chrétienne, à prier Dieu, à lire et à écrire », etc., 1728. — Bail de terres par le curé, «M" Alexis Bloquet », et les raarguilliers en charge « de l'œuvre et fabrique de Saint-Gildart de Vigny », 1787.

G. 1025. (Liasse.) — 1 cahier, de 42 feuillets, papier.

1790. — VILLABÉ [Paroisse Sainte-Marcel de]. — « Inventaire et renseignements des titres de la fabrique de Saint-Marcel de Villabé fait d'après la délibération des habitans du 25 novembre 1790 ». Sur la couverture du cahier se lit la note suivante : « Déposés tous les titres contenus dans le présent Répertoire à l'administration municipale du canton de Corbeil, le 9 ventôse an VI de la République, par nous Briard et Défosés, agents et adjoints municipaux de cette commune ».

G. 1026. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1530-1790. — Dossiers classés dans l'ordre des

articles énumérés à l'Inventaire ci-dessus. – Rente de C pintes de vin à prendre sur un quartier de vigne au territoire de Villabé, lieu dit « Linotte » ; titres nouveaux, à partir de 1667 ; – remboursement en 1758. Procédures par la fabrique contre le curé. M<sup>r</sup> Jean-Martin Mathieu, au sujet des réparations de l'église, nsX). – Rente de 3 setiers de vin à vermeil » sur un arpent de vigne, au lieu dit « Linotte », 1617-1020. – Procédures contre Denis Vincent, à raison du reliquat du compte par lui rendu comme marguillier, 1725. – l'acquisition des droits d'amortissement et nouvel acquit, 10<sup>e</sup> J1-1704. – Donation, à charge de fondation, faite à la fabrique d'une pièce de terre d'un arpent, au lieu dit à Lus Couidrayes », 1571. – Rente à percevoir sur « une maison située au Moulin- Ualais »,

xviii<sup>e</sup> siècle. – Autres rentes sur une maison au carrefour de Villabé, 1686-1707 ; sur un demi-arpent de pré, sis au vignoble de Villabé, « lieu dit Vauluisant », 1667 ; constituée par Simon Auclerc, vigneron, exécuteur testamentaire de Mathurine Jourdain, 1698 ; sur un quartier de vigne, 1530. – Bail à rente foncière fait par le curé, les marguilliers et la communauté des habitants de Villabé à Jean Malhomme, procureur au Châtelet et à Jean Cauchin Délateur, bourgeois de Paris, de deux arpents, un quartier de pré, ce dernier ayant exposé que « tant pour lui que pour ses co-intéressés et propriétaires de la manufacture d'ouvrages de filles de cuivre dorés et argentés établie à la paroisse de Villabé, il est nécessaire, pour l'utilité de l'exploitation de ladite manufacture, de former un canal pour la décharge des eaux de leurs roues à partir de ladite manufacture jusqu'à l'extrémité du pré appartenant à Monseigneur le duc de Villeroy, situé en ladite paroisse de Villabé, lequel canal passera au travers d'une pièce de quatre arpents de pré appartenant à ladite église et fabrique », 1764.

G. 1027. (Registre.) – In-Colio, de 433 feuillets, papier.

1723-1792. – Registre des comptes des marguilliers et des délibérations de la fabrique, commencé le

6 juin 1723 et terminé en 1792. Sur le présent registre a été inscrit postérieurement l'arrêté préfectoral du

7 floréal au XII nommant les marguilliers de la paroisse de Villabé.

G. 1028. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1492-1699. – VILLECRESNE [Paroisse Notre-Dame de]. – « Inventaire des titres par lesquels il paroist que, l'année 1667, [l'église de Villecresne] jouissoit de 231 livres 1 sol 3 deniers de rente », intitulé : « Mémoires en forme d'inventaire des titres, contrats et autres pièces appartenant à l'église et fabrique de Villecresne, qui avoient été mis en la

possession de dedunt M<sup>n</sup> Jacciucs Boireau, vivant lieutenant de la justice (ludit Villecresne, pour les mètre l>ar ordre alin de les rendre à lailito église, desquels la teneur ensuit, s(>l()n l'ordre iiui en a esté fait et parachevé pur M<sup>n</sup> l'as(juier Boireau, son Dis ayné ». – Titres desdites rentes, souvent constituées en vue de fondations, dont ht plus ancien remonte à 1402, et dont le plus réctnit porte la date de 1605; pièces y

SERIE G.

EGLISES PAROISSIALES. ETC. VILLECRESNE – VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

419

annexées : – bail à rente perpétuelle fait à « Colin Dyenays », par les niarguilliers en charge de « l'eglise et fabricque Notre-Dame de Villecreisne », d'un demi-arpent de terre « en bois et buyssons » assis au lieu dit 4 la Croix feu Raoul », 1492 ; – autre, à Guillaume Auzart, laboureur à « Mendres, paroisse de Villecresne », d'an quartier de vigne, au lieu dit « Vinot », 1506; – donation par les exécuteurs testamentaires de Marguerite Delaplanche, veuve Gallet, d'un demi-quartier de vigne au lieu dit « Les Glaisières », 1507 ; – bail à rente perpétuelle fait à Innocent Syron, « cousturier » à Mandres, d'un quartier de terre sis au terroir de Mandres, « près la rue des Biez », 1522; autre, à Pasquier Boulenger, d'un demi-quartier de vigne « assis en Beaumont », 1522 ; – autre, à Richard Chastinier, d'un quartier de pré sis près « Sarcé » [Gerçay], 1534 ; – autres et pièces diverses concernant deux travées de grange, cour et jardin « assis au terrouer de Mendres », 1539 ; un demi-quartier de vigne « aux Perreulx », 1540 et 1559; un quartier de vigne au lieu dit « Lemer », 1547; deux travées de maison avec dépendances sises à « Villecresne », 1548 et J581, etc. – Acte conclu entre « M''« Jacques d'Azam, aulmosnier de très liault et illustre prince Monseigneur le duc d'Angoulesme, prestre, curé de Villecresne », les marguilliers et les habitants de la paroisse, d'une part, et « M<sup>n</sup> Jehan Le Nain, sieur de Cravant, conseiller du Roy en sa court de Parlement à Paris », présentement « en sa maison de Villecresne », d'autre part.. Comme il existait dans l'église de Villecresne, a dans la nff d'icelle, à costé gauche du cœur, une chapelle appelée vulgairement la chapelle Sainte-Radegonde », le curé et les paroissiens désirant « accommoder ledit sieur de Gravant, sur l'espérance qu'ilz ont qu'il fera du bien à la dicte église, qui est pauvre », délaissent à celui-ci pour toujours ladite chapelle, aux clauses et conditions indiquées dans le contrat de cession,

1628-1631. — Semblable contrat au profit de « Gabriel Bolifre, sieur de Voisins, lieutenant général du prévost de la cavalerie, . . . de présent en sa maison audit Villecresne, tant pour luy que pour M« Robert Bolifre, son frère, procureur en la court de Parlement », relativement à une chapelle « dans la nef, à costé droict du cœur, . . . appelée vulgairement la chapelle Sainte-Geneviefve », 1633 ; — cession ultérieure de ladite chapelle faite par Gabriel et Robert Bolifre à « noble homme M. Jacques Rappouel », avocat au Parlement de Paris, 1634. — Concession d'indulgences par le pape Innocent XII, 1699.

G. 1029. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1788-1790. — Ville-d'Avray [Paroisse Saint-Nicolas de]. — Mémoires et pièces diverses concernant la construction d'une nouvelle église, d'un presbytère, d'un vicariat, de salles pour l'école des garçons et pour celle des filles, la translation et l'agrandissement du cimetièrre : « En 1788, après avoir vainement fait de la dépense à différentes époques pour rétablir l'ancienne église de Ville-d'Avray, fort mal située et trop petite, vu le nombre des habitans, ils se sont réunis à M. le curé pour obtenir de M. Thierrri, s'il était possible, la construction d'une nouvelle église sur un terrain plus abordable. M. Thierrri leur a procuré cet avantage » ; — contrat d'échange entre M. Thierry, seigneur de Ville-d'Avray, d'une part, « M'« Pierre Du Gary », curé, et Jean-Baptiste Beury, marguillier de la paroisse de Ville-d'Avray, 1788 ; mention d'es lettres patentes du Roi et d'un arrêt du Parlement, en 1790 ; mémoire signé « Thierry », 29 juillet 1790 ; — état de l'argenterie, du linge, des ornements et des chandeliers.

G. 1030. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1737. — VILLE-Du-Bois [Paroisse Saint-Fiacre de la]. — Contrat passé par-devant notaire entre « damoiselle Denise Bourgeron, veuve du sieur Nicolas Gérard, chef de panneterie de feu Madame la Dauphine, demeurant ordinairement à Briis-so us- Forges près Limourt », d'une part, « M'« Jean Ferragu, prêtre, curé de l'église paroissiale de la Ville-Dubois et de Nosay, dont la Ville-Dubois est l'annexe », les marguilliers en charge, les anciens marguilliers et habitants de la paroisse, d'autre part, la dite demoiselle

ayant « fait cy-devant entendre l'intention qu'elle

a de fonder une école pour [que] la jeunesse pauvre dudit Ville-Dubois soit instruite à l'écriture et la lecture et religion, et à perpétuité une messe tous les dimanches et trois messes par semaine pour la gloire de Dieu en laditte église de Saint-Fiacre dudit Mile-Dubois, lieu dont elle tire son origine par ses ancêtres paternelles » ; donation à charge de fontlation faite en conséquence, aux clauses et conditions énoncées dans

l'acte, 1737.

G. 1031. (Liasse.) – 5<sup>U</sup> pièces, papier.

1783-1792. – VILLICJUST [Paroisse Saint-Julien

420

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

de]. – Titre nouvel par le curé M<sup>n</sup> Jean-Baptiste Lefèvre, lequel reconnaît tenir à cens du seigneur de Villejust, la maison presbytérale avec ses dépendances, ainsi que plusieurs pièces de terres, 1783. – Comptes, avec pièces justificatives, présentés par les marguilliers en charge de « l'église et fabrique de Saint-Julien de Villejust » pour les exercices 1785-1786 à 1788-1789, le dernier compte étant présenté et vérifié en 1792. De ce dernier compte il résulte que la recette s'est élevée à 1.034 livres 12 sols et la dépense à 1.085 livres, et que, « partant la dépense excède la recette de 50 livres 8 sols ». Parmi les dépenses figurent une somme de 500 livres au vicaire, une autre de 150 livres au maître d'école pour ses honoraires et gages, etc.

G. 1032. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

1669-1787. – Villenedve-en-Chevrib [Paroisse Saint-Nicolas de la], – Déclarations des biens tenus du marquis de Blaru, faites par les marguilliers « de l'église et fabrique de Saint-Xlcollas de la Villeneuve-en-Chevrie », 1669-1787.

G. 1033. [Registre.] – In-folio, de 55 feuillets, papier,

1723. – VILLENEUVB-LE-Roi [Pafôisse Saint - Piei're et Saint-Paul de]. – Inventaire des « contracfs de l'église et fabrique de Villeneuve-le-Roi » exécuté en 172.3 et précédé d'une « Table des noms des débiteurs ». Les documents sont inscrits sous 47 cotes, à la suite desquelles sont rangés les titres au profit a de la boîte des Trépassés », mentionnés sous les cotes 1 à 6; additions subséquentes.

G. 103\*. (Liasse.) – 25 pièces, parchemin : 14 pièces, papier.

1G06-1782. – Acceptation d'un legs de 150 livres tournois fait, à charge de fondation, à « l'œuvre et fabrique Mons' Saint-Pierre fondée à Villen<ufve-le-Roy », par M<sup>n</sup> Nicole Chevalier, en son vivant notaire et .secrétaire du Roi << et son procureur général sur le fait de la justic\*' des aides à Paris », lrj06. – Notification par Etienne Morise, procureur au Parlement, « bailly de la terre et jurisdiction do Villcneuv-

le-Hoy pour Messieurs les religieux, prieur et couvent de» Ctiartreux-I('z-Paris, seigneurs dudit lieu », d'un titre nouvel par a Laurens Di-grin , laboureur de vignes », reconnaissant ôtre détenteur d'une pièce do

I

vigne sur laquelle est assise une rente de 2 sols parisis au profit de l'église du lieu, 1537 ; autres reconnaissances passés jusqu'en 1609, au profit de a l'église, œuvre et fabrique Messieurs Saint-Pierre et Saint-Paul, patrons'en l'église dudit Villenefve-le-Roy ».

– Promesse de payer à Nicolas Rousseau, demeurant à Ablon-sur-Seine, une somme de 50 sols tournois,

1562. – Donation à charge de fondation faite à l'église par les exécuteurs testamentaires de « noble femme Jehanne Thuleu, en son vivant veufve de feu noble homme et saige maistre Jacques Doulcet, quant il vivoit conseiller du Roy en sa court de Parlement »,

1563. – Titre nouvel de 2 sols parisis de rente sur un demi-quartier de vigne, au lieu dit « Gaudetz », 1576.

– Inventaire de pièces produites devant l'Offlcialité par les marguilliers de Villeneuve-le-Roi, contre M" Jean Grenier, curé de la paroisse ; postérieur à 1577.

– Titres novels et actes concernant des rentes foncières dues à l'église par Claude Robert, pour une pièce de vigne au lieu dit « Sainteaulx », 1609 ; Denis Roux, pour un quartier de vigne au lieu dit « le Rousset », 1609 ; Jean Louvet, pour « une mesure où souloit avoir maison assize aux villages de Villeneuve-le-Roy, au lieu dict les Bergeris », 1610 ; Jean Dartliuis, le jeune, pour quatre pièces de vigne, 1627; Jean Guignon et autres, pour trois pièces de vigne sises au lieux dits « Challoict », et « Sinteaux >>, 1627-1698; Claude Bourlier, pour part et portion d'une maison sise à Villeneuve-le-Roi, 1639. – Quittance de paiement des droits d'amortissement : 150 livres payées parles « marguilliers de l'œuvre et fabrique de Villeneuve-le-Roy », 1641. – Actes relatifs à des rentes dues à l'église : 8 livres de rentes léguées par la veuve de Mathurin Bourlier en 1644 : titres novels et pièces jusqu'en 1728; – 2 sols 6 deniers sur deux pièces de vigne, sises l'une au lieu dit « le hault du Grand-Cloz », l'autre au lieu dit « Saincteaux », 1654; – autres jusqu'en 1705. – Travaux de maçonnerie exécutés « à la maison ap[iarteiiante A la fabrique de Villeneuve-le-Roi, .située en bas du jardin de Monsieur le curé,... en 1777, par braconnier le flis aîné, masson »; – procédures y relatives jusqu'en 1782. – Confrérie du Saint-Rosaire. Lettre de fondation et api)robation de la confrérie du Saint-Rosaire érigée en l'église de Villeneuve-lo-Roi, 1646.

G. l'iHO. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1670. - ViLLENBuVK-SAiNr-GEonuBs [Paroisse

SÉRIE G. - ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. VILLENEUVE-SAINT-GEORGES - VILLIERS-LE-BEL. 421

Saint-Georges de]. - Copie d'un arrêt du Parlement du 30 décembre 1670: suppression du «titre de la chapelle de Saint-Simon et Saint-Judde située dans le bourg de Villeneuve-Saint-George», et union des « fruits et revenus d'icelle chapelle appelée l'Hôpital à l'œuvre et fabrique dudit lieu de Villeneuve-Saint-George » ; clauses et conditions.

G. 1036. (Liasse.) - 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1738-1786. - ViLLENNES [Paroisse Salnle-Marie-et Saint-Nicolas de].- Prise de possession de la cure par M'^ Denis Soudé, « pourveu de la cure, église et paroisse de Sainte-Marie et Saint-Nicolas de Vilaines au diocèse de Chartres », 1738. - Baux de terres faits en 1785 et en 1786: curé «M-^» Denis Soudé, prêtre, prieur-curé de la paroisse de Villenne ».

G. 1037. (Liasse.) - 2 pièces, parrliemin -, 9 pièces, papier.

1387-1790. - ViLLKPRKDX [Paroisse Saint-Germain de]. - Testament de Marie Mondion, 1630 ; legs fait par elle à l'église de Villepreux d'une rente de 3 livres 13 sols, 4 deniers ; titres y relatifs, 1625-1662. - Déclaration par le marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de «l'église i>aroissia!e de Saint-Germain de Villepreux » des héritages appartenant à la fabrique et tenus « du Roy, notre sire, à cause de sa terre et seigneurie de Fontenay-le-Fleury ». - Titre nouvel de rente au profit de la fabrique par Philippe Vassal et Jacques Boulion, 1679. - Baux de 1785 à 1790 ; curé à cette dernière date « Maître Louis Tessier ». - Charité. Titre nouvel par « la Charité de Ville[»reux » au profit du seigneur liaut justicier du lieu, «Messire Édouard-François-Colbert, chevalier, conte (le Maulevrier », 1677. - Prieuré de Villepreux. - Arrêt du Parlement rendu au profit du prieur, « religiosum virum fratrem Johanneni de Villanova, priorem. prioratus de Villepereur », dans un procès qui lui était intenté par l'abbesse et les religieuses de Maubuisson, celles-ci prétondant « quod ipse...jus

habebunt percipiendi, coUigendi, levandi, et ad

earum uiilitatem ajipllcandi medielatem décime gra-

noruni, fruclmim et rcddiiuum quoriDncumqae qui  
crescebant et percipiebantur in et super cerlo loco  
et territorio vulgariter le Brûlé mcmcupato, qui  
locus in parrochiis et territoriis villarum de Noseyo  
et liaillyaco et in territorio de Chapponval situa-  
balur et a loco qui Foleya Guioti dicebatur usque ad

iter per quod pergebatur de Launeyo ad Villepereur  
proiendebatur absque eo quod dictus prier vel alnts

aliquid de dicta medietate percipere posset »,

1387.

G. 10.38. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1767. – Villers-en-Arthies [Paroisse Saint-  
Martin de]. – Acte de nomination par Pierre- Louis-  
René Cahouët, écuyer, conseiller secrétaire du Roi,  
maison et couronne de France et de ses finances, con-  
trôleur général des vivres, etc., seigneur de Villers-  
en-Arthies, Vienne et autres lieux, « et en cette qua-  
lité premier nominateur de la maîtresse d'écolle des  
filles dudit Villers, fondée pour cette paroisse par  
feue dame Renée Letirant de Villers, veuve de M<sup>e</sup> Jean-  
François Chassepot de Beaumont » [1756], de Jeanne  
Lelandois, en cette qualité, « laquelle place elle exer-  
cera tant dans ladite paroisse que les hameaux qui en

dépendent, à condition de recevoir gratuite-

ment dans son écolle toutes les filles, grandes et pe-  
tites, que leurs parans y enverront ou qui y viendront  
de leur bonne volonté, qu'elle les traitera toutes avec  
douceur, bonté, charité et patience, même les plus  
tardives à comprendre »; conditions que remplira la-  
dite maîtresse d'école, 1767.

G. 1039. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1779-1791. – Villiers-Ad.\m [Paroisse Saint-  
Sulpice de]. – Transaction entre M<sup>e</sup> Jean-François-  
Théodore, curé de la paroisse de Villiers-Adam au dio-  
cèse de Paris, et le curé de Mériel, pour mettre fin à  
toutes contestations relatives à l'interprétation d'une  
sentence de 1714 au sujet des " novalcs des terres dé-  
fricht'^es dans le territoire de Mériel, avant l'orpction  
de l'église succursale de Mériel en cure et paroisse »,  
1779. – Bail à M<sup>e</sup> Théodore par le prieur titulaire du  
prieuré « de Saint-Godegrand de l'Isle-^dam des  
droits de dîme que celui-ci avait droit de lever, per-  
cevoir et prendre sur le ter.'-oir de Villiers-Adnin ",  
1785. – Baux de terres par le curé, M<sup>e</sup> Théodore,  
et les marguilliers en charge, de 1782 à 1789. – Quit-  
tances des collecteurs pour sommes reçues par eux  
de M<sup>e</sup> Tliéodore, curé de la paroisse, 1791.

G. 1040. (Liasse.) – 3 pièce», parchemin.



1782-1783. - \ iL\ .iKRS-i.\î-B.\ch\î [Paroisse Notre-

422

ARCHIVES DE SEIN'E-ET-OISE.

Da»ie de]. - Baux par le curé, « Messire Philippes-Gratien-Pierre », n82, et par le marguillier en charge, l'83, de pièces de terre sises notamment o plaine de Sacla.v, champ tier des Hautes-Rives ».

G. 1041. (Registre.) - In-\*, de 188 feuillets, papier.

1486-1499. - Villikrs-le-Bel [Pai'oisie Saini-Didier de]. - Registre des ct)mptes de la fabrique et église de Villiers-le-Bel, s'appiiquant aux années 1486-1499, et dont le premier débute ainsi : « C'est le compte que rendent Brissot Delyons et Estienne Le Sueur, ou nom et comme marguilliers et gouverneurs de l'église et fabrique Saint-Didier à Villiers-le-Bel, des receptes, mises et aultres adrainystracions et gouvernemens par eulx faiz depuys le dimenche douziesme jour du moys de mars avant Pasques mil quatre cens quatre-vingtz et cinq jusques à huy dimenche quinziesme jour de juillet rail quatre cens quatre-vingt et sept ». Mises: Payé à « Driet Martin, espicier de Saint-Denis, pour cinq livres et demye de cyre pour le sierge bénist à Pasques quatre-vingt-six, à 4 sols 4 deniers parisis la livre, vallent en somme

23 sols ; à Monssieur l'asdéacre, quand il vint visiter ladite église au moys de juing quatre-vingt et six.

8 soLs parisis; à son clerc, pour le registre de la visitacion, 2 sols parisis 3 tournois ; à Pierre Blonde), pour une pinte devin que les clerks de Monssieur l'asdéacre burent, 8 deniers p. ; . . . à Monssieur le prieur dudit Villers, pour la parpaie des messes qu'il a chantées et célébrées pour les fondateurs de l'an quatre-vingt et cinq GO sols p., . . . >' etc. - Le dernier de ces comptes, tr^s détaillés, est présenté par « Guillaume Chastellain et .\dara Pynart ■>, marguilliers en charge et s'applique aux années 1497-1499.

O. 1042. (Liaue.) - 2 rallier», de 72 et 42 feuilleta, |>a|>ier.

1567-1569. - Com|iles, dont quelques feuillets endommaK''», i)résentés par les marguilliers en charge pour les années 15G7-ir)68 et 1568-15(59. Tous deux snnt incomjilet.s. Le premier, rendu [(ar-ilevant " le prévost lie Viilliers-le-Bi'l », ou son lieutiMiant, par " Jehan llazard, procureur, gouverneur et marguillier seul comptable avec Jehan Délions, son co-marguil-

lier non coniplahle », s'arrête à la mention suivante :  
• l'remitVeineiil e.sl à notter et entendre (jue en l'an-  
née 15<i3, le seizième jour de janvier, jiar Pierre

SoUier et Nicolas Flament, lors marguilliers de ladite  
église, fut faict marché et convenance avec Pierre  
Carte, menuisier et tailleur en bois, de faire pour la-  
dicte église deux pièces d'ouvrages pour servir de  
cloisons de chacun costé du maistre autel de ladite  
église, qui seroient de raesme ouvrage que la contre-  
table d'autel estant lors audit maistre autel ». Le se-  
cond s'arrête à celle-ci : « Plus, requiert ledit rendant  
luy estre aloué suyvant la coustume de dix livres  
tournois ou telle autre somme que de raison pour les  
sallaires et vaccations dudit rendant d'avoir ».

G. in43. (Liasse.) – 2 cahiers, de 47 et 48 feuillets, papier.

1569-1572. – Fragments de deux comptes pré-  
sentés jiar les marguilliers et s'appiiquant aux exer-  
cices 1569-15'ÎO et 15Tl-ir)72. Le premier, rendu par  
Goujon, commence à ces mots : « Recepte. Faict icy  
recepte ledit Goujon, rendant ce présent compte, de  
la somme de huict-vingtz six livres deux sols neuf de-  
niers tournoys par luy receue de Jehan Gouffé, pré-  
cédant ledit Goujon, marguillier comptable de ladite  
église », et se termine à ceux-ci : « A Martine Buhot,  
marchande à Paris, a esté paie la somme de cinquante  
cinq solz tournois pour ung autre grand tapis de laine  
par elle vendu et livré, servant de parement au bas du  
maître autel, comme il apert par son acquit du IC-^jour  
de mars 1570, cy-exhibé et rendu, [>our ce cy 55 sols  
tournois >■. Il y est t'ait mention, au folio 37, d'une  
maison et lieu assis audit Villiers-le-Bel, en la rue de  
derrière le Moustier proche ladite église », qui avait  
été « délaissée à ladite église pour loger celui qui  
tient les escolles et (lui mesme |)ar chacun jour ayde  
à faire et dire le service divin de ladite église, ce que  
faict ledict maistre des escolles ». Le second, rendu  
pai" " Délions », commence h ces mots : « Six sols  
parisis de rente que ladite église a droict de prendre  
par chacun an sur leurs maisons et lieux entrete-  
nant/, assis près l'église, vallant à tournoys 7 sols  
(i deniers tournois >>, et s'arrête à ceux-ci : « Payé à  
Loys Bocquet la somme de 8 livres 10 solz tourm)ys,  
pour avoii- par luy ratacln'' l'ung des gris du cymeliôre  
et curé les immondices de dossoubz ».

11. 11144. (Masse.) – 2 raliiors, de 7n et .Mi fiMiilli'ts, pnjiiier.

1574-1576. – Comptes présentés par les mar-  
guilliers en charge, « Didier Pariset « pour l'exercice

422

1574-1575, et « Pierre du Gué »>, pour l'exercice 1575-1576. Division de l'un de ces comptes. Recette : Excédent du compte précédent. Recette « à cause des rentes ordinaires deues à ladicte église et fabricque dudit Villiers-le-Bel chacun an, le jour Saint-Martin d'yver, et qu'elle a droit de prendre sur les lieux et héritaiges déclarez en chacun article, receues et escheues, à payer ledict jour Saint-Martin d'yver en ladicte année mil cinq cens soixante et quatorze ». Rentes dues hors ledict Villiers-le-Bel ». Recette « à cause des deniers venuz et proceddez de la vendition ou appréciation du blé froment deu de moyson ». Recette

« à cause des deniers venuz et proceddez tant du loyer d'un quartier de vigne que d'un demy arpent de terre que la vente de l'herbe et fruictz du cymetière ». Recette « à cause des dons et dévotions faictz en ladicte église par ceulx qui ont tenuz les basions que aussi pour les legtz faictz par testarnens et autres dévotions ». Recette à raison des « questes par luy et les autres

marguilliers faictes en ladicte église, ensemble

les dons des relicques, la queste du cierge béneist faite le jour de Pasques seulement et argent trouvé au tronc ». Recette « à cause des confraries ». Recette « à cause des deniers donnez et aulmosnez à ladicte église par lesdictz habitans et autres quand la bénédiction des cloches fut faite en ladicte église » Dépense. Mises diverses. Mises pour « les fraiz des trois cloches fondues de neuf » [De Nainville, maître fondeur en la ville de Beauvais]. Mises à l'occasion d'un procès « contre le prieur de Villiers-le-Bel, les religieux, abbaye et couvent de Saint-Victor jointz ». Mises pour divers frais, « frais pour sollicitations et affaire dudit procès », « frais de ville ».

G. 104<sup>o</sup>. (Liasse.) — 2 cahiers, de 58 et 59 feuillets, papier.

1577-1579. — Comptes présentés par les marguilliers en charge, « Nicolas Le Tavernier » pour l'exercice 1577-1578, et « Louis Bonnel » pour l'exercice 1578-1579. A signaler notamment, parmi les dépenses du dernier exercice, les suivantes : payé à « Claude Pijart, marchand orfèvre, bourgeois de Paris, la somme de 32 escus d'or sol pour vente et délivrance d'un port Dieu d'argent doré à soleil taillé, pesant deux marcqs deux onces, achepté, par le commandement de Madame, pour servir le jour de la feste du Saint-Sacrement, comme il appert par acquit

dudict Pijart en dacte du 12«jour dejuing 1579 .

90 livres tournois»; « à Jacques Saulnier,

maistre charpentier demeurant à Paris, la somme de quatre-vingtz six livres tournois », pour avoir réinstallé « les quatre grosses cloches de ladicte église qui n'estoient bien accomodées et, en ce faisant,

fourny et baillé les quatre moutons neufz, pour

ce cy 86 livres tournois »;..... à « Jullien Le Vert, marchand linge, demeurant à Beauvais, la somme de douze livres quinze solz tournois, pour l'achapt de treze aulnes et ung quartier de thuille de lin blanc, qui ont esté employées à faire deux aub(n)es et deux

sourplis pour servir à ladicte église, pour ce cy

12 livres 15 sols tournois » ; à « M" Pierre de

Ruel, prestre, maistre des escoUes audict Villiers-le-Bel, la somme de douze livres tournois, suivant la coustume, à luy ordonnez estre baillez par chacun an, du consentement des habitans, pour ses sallaires et gaiges de servir à faire et dire ordinairement le saint service divin en ladicte église ensemble d'instruire et aprendre les petits enfans par cy

12 livres tournois », etc.

G. 1046. (Liasse.) – 1 caliiier de 43 feuillets, papier.

1580-1581. – Compte, incomplet, présenté par le raarguillier en charge, « Simon Gaingneau », pour l'exercice 1580-1581. Payé: « A Frère François Grin, prieur -curé dudict Villiers-le-Bel, la somme de soixante-neuf livres dix-sept sols neuf deniers tournois » ; à c< Antoine Porcher, marchand vitrier à

Paris, la somme de quinze escus sol, pour son salaire et vacacion d'avoir [lar luy et ses gens faict toutes et chacunes les réparations nécessaires à faire ès-vitres de ladicte église, lesquelles vitres ou parties d'icelles avoienl esté rompues et endommagées au moïen du grand et impétueux vent advenu le jour et

feste de Pasques l'an du présent compte >'; à

« Pierre Le Roy, maistre fondeur de cloches à Paris, la somme de 4 livres tournois, pour vente de deux pailliers neufz, pesant dix livres, qui ont esté mis et

emploiez pour servir à la [letile cloc'he » ; «à

Frère Jehan Menigant, prédicateur jacobin, quarante solz tournois à luy ordonnez selon la coustume p(>ur

avoir annoncé la parole de Dieu et fait la pn<sup>^</sup>dic-  
tion l'advent l'an du présent compte ». Le compte  
s'arrête à ces mots : « Paie douze sols tournois pour  
le vin beu tant par le dit SoUier [ayant housse et né-  
toié les voultres de ladicte église le jour du grand  
vendredi], marguilliers de l'église et autres personnes  
qui ont aydé audict ».

424

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 1047. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin.

1546. I - Marché conclu par les marguilliers en  
charge avec « Guillaume Godart, masson et thailleur  
de pières », demeurant en ce lieu de Villiers-le-Bel,  
pour travaux de maçonnerie à exécuter à l'église.  
22 décembre 1546.

G. 1048. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin: 2 pièces, papier.

XVII<sup>e</sup> siècle-1787. - Villiers-le-M.\hieu [Pa-  
roisse Saint-Martin dé\]. - Fragment d'un « Mémoire  
des messes qu'il faut faire dire tous les ans pour ceulx  
qui ont donné de leur bien à l'église de céans », pro-  
venant peut-être de l'église de Villiers-le-Mahieu. Sans  
date - Constitution sur le clergé exempte des trois  
vingtièmes et des 4 sols pour livre du premier  
vingtième ; emprunt au denier vingt-cinq » : consta-  
tation d'une rente de 24 livres au profit de la fabrique  
de Villiers-le-Mahieu, HSô. - Bail par Jacques Tou-  
roude, marguillier en charge « de l'œuvre et fabrique  
de Saint-Martin de Villiers-le-Mahieu », à Louis La-  
colé et Jean Dufour, de pièces de terres sises à Villiers-  
le-Mahieu, Autouillet et Goupillières, 1787.

G. 1049. (Liasse.) - 79 pièi<sup>^</sup>es, papier.

1775-1794. - Comptes présentés par les marguil-  
liers en charge pour les années ITJô-mG, 1785 et sui-  
vantes, le dernier compte étant certifié sincère et vé-  
ritable le 28 prairial an II (1794) ; - pièces justificatives  
y jointes et sentpuce du bailliag<sup>^</sup> royal de Moutfort-  
l'Aniaury condamnant François Ilousset et Catherine,  
sa femme, au paiement de la somme de 153 livres pour  
requat de compte de gestion, 1779.

G. 1050. (Liasse.) - 131 pièce», papiiiT.

1783-1791. - ViLi.iKns-SAiNT-FnKmiRu; [I<sup>^</sup>arousse  
Sainl-fJciirjcs de]. - Comptes de « la fabrique de  
Sainl-Frédéric de Vjlliers », accompagnés de pièces  
Justidcallves, «'appliquant aux années 1783-1791. En  
1788, la recette .s'élève à 307 livres 3 sols 6 deniers et

la dépende ù 294 livres 15 hoIs 9 deniers.

U. 10j1. (Liatte.)- 10piècei, parchemin ; bb pièces, pnpïi-r.  
1686 1795. - ViLi.iBH.s- SUR- Mar.ne [Paroisse

Saint-Denis et Saint-Christophe de]. - Procédures contre divers pour recouvrement de rentes dues à « l'œuvre et fabrique de Saint-Christophe et Saint-Denis de Villiers-sur-Marne », et dont le titre le plus ancien est une sentence de 1686 rendue par « Pierre Tréhet, prévost, juge et garde ordinaire de la prévosté et chastellenie de Villiers-sur-Marne pour Messire Julles-César Du Vivyer, escuyer, seigneur du dit Villiers », dans une contestation entre la fabrique, d'une part, JeanGuérin, Elisabeth Guérin veuve Noël, Etiennette Guérin veuve Beauquesne, d'autre part ; état des frais et déboursés dus à la succession du citoyen Isart, décédé à Lagny, et par lui avancés à l'occasion des procédures ci-dessus. Sans date.

G. 1052. (Liasse.) - 2 pièces, papier.

1783-1786. - ViROFLAY [Paroisse Saint- Eiistache de]. - Copies d'un bail par les marguilliers en charge de l'église de Viroflay, « Antoine Hacquin », maraîcher, et « François Hacquin », de même état, à Jacques Leclerc, marchand de bestiaux, de 2 arpents 1 quartier de terre en 6 pièces, 1783 ; d'un acte d'échange de terrains, en 1786, certaines pièces de terre ayant été cédées « pour faire un nouveau cimetièrè ».

G. 1053. (Registre.) - 111-4", de 434 feuillets, papier.

1557-1576. - Wissous [Paroisse Saint-Denis de]. - (' Registre des comptes de la fabricque Monsieur Saint-Denis de Vuissoiib/, cominceant on l'année mil cinq cens cinquante huict et finissant en l'année mil cinq cens soixante et seize ». Le premier compte est présenté par « honorable homme Thoussaiictz Le Jeune, naguères marguillier de la fabrique Monsieur Saint-Denys de Wyssobz », à « Messieurs les manans et habitans dudict lieu, auditeurs d'icelluy compte, de tout le revenu de ladicte esglise qu'il a eu ou deub avoir d'icelle esglise pour l'année cominançant le jour Saint Martin 1557 01 finissant en 1558. » Divisions du présent compte. Recette. Cliapiti'e 1". Reliquat du compte précédent remis par « François Verdyer, prédécesseur marguilli(!r », 209 livres 19 sols 3 deniers tournois. Chapitre 2". Compte du grain dû j\ la Saint Martin d'Iiiver, 97 livres 13 sols 8 deniers. Chapitre 3". Revenu du loyer des héritages, 43 livres 6 sols 6 deniers. (^iKijitèrè 4'. Rentes dues il la Saint Martin d'iiiver, 4H livres 5 sols 7 deniers. Chapitre 5°. Revenu

des « laiz testamentaires délaissées par plusieurs personnes déceddez suyvant le matrologe perpétuel mé- moyre de ladicte esglise », 20 livres 19 sols. Chapitre 6«. « Denyers du revenu du loyer du raesnaige de ladicte esglise, choses données à ycelle et droicture des habitans d'icelle parroisse le jour de Pasques », 28 livres 10 sols 3 deniers. Chapitre 7«. Recette des quêtes, 22 livres 16 sols 9 deniers. Chapitre 8\ « Laiz donnez par les déceddez durant l'année dudict rendant comiite », 11 livres 17 sols 3 deniers. Chapitre 9^ Re- cettes diverses, 9 livres 18 sols. Dépense. Chapitre 1". 102 livres 6 deniers. Chapiti'e 2". 156 livres 5 sols 6 de- niers. Chapitre 3». 14 livres 18 sols 5 deniers. Cha- pitre 4». 38 livres 3 sols. Chapitre b". 8 livres 6 sols 3 deniers. Chapitre 6^ 6 livres. Chapitre 7». 163 livres 11 sols. Chapitre 8". 6 livres 5 sols. D'où il résulte que la recette s'est élevée « à la somme de 493 livres 8 solz 3 deniers tournois » et la mise à « 495 livres 9 solz 8 de- niers tournois », et que « partant la mise excède la re- cepte de 41 solz 5 deniers ». Parmi les dépenses figurent celles-ci : Payé à « Maistre Jehan Legalloys, lors vi- caire dudict lieu, pour les messes et obitz ctuitenuz au matrologe, 30 livres tournois » ; à « Pierre Du- four, serrurier, pour avoir gouverné l'orloge de la- dicte église , 10 livres » ; à « Guillaume Serourge, pour carrillonner et sonner aulx bonnes festes de l'an- née, 6 livres » ; à « Guillaume Petit, Michel Du- mont et Jehan Petit le jeune », pour avoir « par les ditz massons descouvert et recouvert la tour de l'es- glise dudict Wyssobz ensemble délatté et relatté icelle [etc ] 39 livres » ; à « Guyon Le Doulx, . . . pour ung coq de cuyvre doré d'or de ducat pour mectre sur ladicte tour 9 livres » ; au « prédicateur qui feyt la prédication durant tout le caresme, . . . 40 solz » ; pour <i le vin du Jeully absolu, ensemble jjour la colla- tion qui fut l'ecte au logis dudict Serourge tant pai' le vicaire et ses chappellins que par plusieurs auslres des habitans, 26 solz 6 deniers » ; pour « les eschau- dez qui furent portez à l'esglise ledict jour de Jeudy absolu, 18 deniers » ; pour « une chappelle four-

nye de troys chappes une chasuble et deulx tuniques,  
le tout de damars blanc, ... 160 livres » ; pour « ung  
pluyver et une douzaine d'allouettes donnez à Mons<sup>^</sup>  
Croson, pour ayder à faire le marché avec ledict cha-

sublier, 6 solz » ; pour « ung livre où est escript

cedict présent compte 25 solz ». – Le dernier compte  
inscrit au présent registre, dont les derniers feuillets  
ont été légèrement atteints par Tliumidité, est rendu  
par Jean Petit aîné, marguillier en charge pour l'an-  
née commençant « le jour Sainct Martin mil cinq cens  
Skinb-kt-Oisk. – Skhir G.

soixante et quinze finissant audict jour mil cinq cens  
soixante et seize ». Curé à cette dernière date « M'\*  
Mellon Roussel ».

G. 1054. (Registre.) – Ia-4\*, de 46S feuillets, papier.

1576-1603. – Suite des comptes présentés par les  
marguilliers en charge de 1576 à 1603. Les derniers  
feuillets du présent registre ont été légèrement atteints  
par l'humidité. Par l'examen des comptes de 1588-1589  
on voit qu'il a été payé à « Georges Geufl'roy », pour le  
pain a qu'il auroit porté au cappitaine Orenge, qui  
estoit à Massy, 45 solz » ; à « Jehan Thiroin, mar-  
chand, pour la morue et l'aveine qu'il auroit porté au  
cap[itai]ne Orenge, qui estoit au chasteau de Massy,  
26 sols » ; pour la dépense faite « quand M'' Iraber se-  
roict venu audict Vuisobz avec des ardiez, ... 46 solz » ;  
pour la dépense faite « par ung archer qui seroict venu  
faire commandement au marguillier de aller former  
plainte all'encontre des soldars du cappitaine La  
Motte, qui estoient logez à Villejuifve, 5 sols » ; pour  
« avoir mené les ornemens de l'esglise à Paris, pour  
estre à seuretté à raison des guerres, 30 solz » ; pour  
une mayne d'avoyne qui auroit esté prinse par les  
gens du roy de Navere » ; pour « troys painctes et  
chojipine de vin qui auroient esté portées aux gens du  
cappitaine Jouan [']>), qui estoient logez à Paray », etc.  
Le compte qui suit le précédent s'ajplique à l'exercice  
1593-1594 ; le dernier est celui de 1602-1603.

G. 1065. (Registre.) – 111-4°, de 469 feuillets, papier.

1631-1658. – Comptes présentés par les marguil-  
liers en charge, et dont le premier est rendu par  
« Regnault Guignebescho, masson », marguillier en  
1631-1032, le dernier, par « Louis Gallats, serrurier »,  
marguillier en 16.J7-1658.

G. 1056. (Registre.) – 111-4°, de 2-10 feuillets, papier.



1658-1672. - Comptes présentés par les marguilliers en charge, et dont le premier est rendu par « Renault Heuuiie I, vigneron », marguillier en 1658-1650; le dernier par « Pierre Musiiier », vigneron, marguillier on 1(J71-1(>72. Curé à celte dernière date « M" Claude .\ngoullian, prêtre, bachelier en théologie de la Faculti; de Paris ».

64

426

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 1057. (Registre.) - In-4°, Je 152 feuillets, papier.

1684-1699. - Comptes présentés par les marguilliers en charge et dont le premier est rendu par o Biaise Lambert, vigneron », marguillier en 1684-1685, et le dernier par « Michel Rouainville, vigneron », marguillier en 169'7-1698. Aux folios 150 verso et 151 recto a été transcrite une ordonnance rendue par l'archevêque de Paris à la suite de la visite faite par lui le 22 septembre 1699 : « Les deux chapelles qui sont à côté du chœur, l'une de Saint-Nicolas du côté de l'évangile, et l'autre de Saint-Roch vis-à-vis du côté de l'épître, étant inutiles et resserant trop le chœur, les autels desdites deux chapelles seront incessamment démolis » ; - la« chapelle de Saint-Vincent estant inutile », l'autel en sera démolli. - Le présent registre a souffert de l'humidité.

G. 1058. (Liasse.) - 1 cahier, de 12 feuillets, papier.

1685-1689. - Comptes rendus par le « second marguillier de l'église de Vuissoubs », en conséquence d'un acte d'assemblée des manants et habitants de la paroisse a quy porte que les deniers et revenus de la Communauté des habitans de ladite paroisse seront mis entre les mains du second marguillier, qui en demeurera chargé, à la charge d'en rendre bon et fidel compte à son successeur second marguillier » ; texte dudit acte d'assemblée tenue, le 15 juillet 1085, pardevant Nicolas Musnier, tabellion ordinaire juré et estably en la prévosté, justice, terre et seigneurie de Wissous pour MM. les doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame de Paris, seigneurs du lieu, " pour déli-. bért'r de leurs affaires et notamment pour n-médicr aux désordres qui se rencontrent dans l'eraploy des denieri et revenus de leur communauté depuis que les procureurs syndics se sont immiszez de faire la receptc, dont plusieurs n'ont rendu aucun compte et les

autres, les ayant rendus en justice, ne l'ont pu (aire qu'il grand/, frais, au détriment et à la ruyne enliirc des affaires de leur dite communauté »; comptes jut-Kcnlé» pour les gestions 1G86-1GH7, par Germain Uué-zard, vigneron; 1687-1688, par Jean Delanoue, vii{ii -ron; 1685-1 08"), par Jacques Coquiray, jardinier; l<jb«-1689. par litienne Deaupied. Délibérations prises par lo» habitantii réunis « dans la salle ou se lient l'escole do» garçon» de cette parois.se » ou « au dc\aiit de la grande porte et princpalle r'nlnrru do léglisu île.

ce dit lieu » : consentement à ce que le premier marguillier mette entre les mains du syndic « des deniers qui sont en ses mains appartenant à la communauté

desditz habitans la somme de douze livre pour

les employer en achatz d'espées et autres choses nécessaires et distribuez aux deux soldatz de millice nommez par lesditz habitans pour le service de Sa Majesté pendant deux ans », 17 février 1689.

G. 1059. (Liasse.) - in pièces, papier.

1672-1744. - États des revenus de la fabrique, œuvre et église de Wissous pour servir de cueilloir aux marguilliers en charge de 1672 à 1743-1744. - Seigneurs de Villerrailan, « Villemillan » : de 1672 à 1690, « Monsieur Ferrand, lieutenant particullier » ; de 1706 à 1718, « Jean -Barthélémy Pol-Castel et François Raguid, au lieu de Monsieur Ferrand » ; de 1723 à 1743, « Paul Castel [et les héritiers François Raguid au lieu de M' le marquis Dupont du Chasteau ».

G. 10611. (Liasse.) - 3 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1691-1748. - Procédures contre divers marguilliers pour reliquats de comptes ; pièces y relatives de 1691 à 1748.

G. 10Cl. (Liasse.) - 7 pièces, parcliienin ; 19 pièces, papier.

1698 - 1747. - Taxe des biens de mainmorte ; réclamations, mémoires et quittances. - Déclaration faite par les marguilliers « pour satisfaire à la déclaration du Roy pour la liquidation des droitz d'amortissement et de nouveaux acquests deus au Roy par les gens de mainmorte, donné à Versailles, le juillet 1689 « : terres, maisons, rentes ; mémoires des griefs do la fabrique au sujet de la taxe de ses biens immeubles suivant le rôle arrêté à Versailles le 3 octobre 1690 et signilii' le 7 décembre suivant : « Les marguilliers de ladite église ont lieu de s'eslonner de la somme excessive à laquelle on les

a taxés; c'est ce qu'ils prétendent faire voir

en peu de mots, avant que dt\* respondiv à chaque

article dans ladite taxe dans le détail ». – Etat de recouvrement « arrêté au Conseil royal des (lnnnc.es II' l'I' aoust 1693 » ; – acte d'assemblée des habitants et procuration cionnée par eux à « M''\* (Jabriel

SÉRIE G. – ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. WISSOUS.

4-iT

PouUier, prêtre, curé de Vuissous », pour obtenir une modération de taxe, 1141 ; – quittance de 1693 à 1747.

G. 1062. (Liasse.) – 63 pièces, parcUemiii ; 162 pièces, papier.

XVlo-XVIII» siècles. – Rentes appartenant à la fabrique, lui ayant été données la plupart à charge de fondations religieuses ; titres constitutifs, titres nouveaux et actes divers y relatifs : fondation Hugues Moullineau et Denise Angoullian, sa femme ; donation faite en exécution du testament de « Hugues Moullineau », 20 février 1548 ; – fondation « Restitue Guitard » ; testament de celle ci, fait le 19 mars 1570 ; – fondation « Élayne Béguyn » ; titre nouvel d'une rente provenant de la dite fondation, 1580 ; – fondation « Jacques Hérault et Phelippotte Badran » ; donation d'une rente de 3 écus d'or, 1582 ; – rente due par « Matliurin Jacquier », vigneron, 1587 ; – fondations « Guillaume Bi^guin , Marguerite Badran, Matliurin Serouge, Jean Guignebeche » ; titres contre les représentants des familles « Guignebesche », Beaupied et autres, xvii" et xviii" siècles ; – fondation « Marye Crécy » ; reconnaissance de 1618 ; – cession de rente par les héritiers de Claude Angoullian et de René Angoullian, 1631 ; – fondation « Jeanne Le Bourellier veuve de feu Marc Angoullian » ; testament de celle-ci, 1637 ; – rente due par les héritiers de Marguerite Rivière, femme Beaupied ; procédures pour les marguilliers de la fabrique de Wissous, « comme ayant les droitz ceddez par transport des religieux, prieur et couvent de Nostre-Dame de Longpont, qui avolent les droitz ceddez de Messieurs les maistres, gouverneurs et administrateurs de l'Hotel-Dieu de Paris » ; copie du concordat entre les gouverneurs de l'ITIôtel-Dieu de Paris et dom Bernard Pichon, docteur en théologie, prieur claustral et aumônier titulaire du prieuré de Notre-Dame de Longpont , procureur général de l'ordre de Cluny, à l'edet de « terminera l'amiable les procès meus et à mouvoir pour cause de l'extinction du tiltre du prieuré de S' Jullien le pauvre, scitué à Paris, proche ledit Hoslel-Dieu, membre dépendant dudit Longpont et de l'union, annexé ; et incorporation de son temporel audit llostel-Dieu », 1655 ; titres y

relatifs, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles; – fondation « Jean Trottin », 1647; – fondation « Noël Le Bourellier », 1649; – fondation « Gabriel Angoullian, procureur fiscal en cette prévosté de Vuisoubz », 1654 ; – fondation « de Beauvais » ; copie du testament de i< Mes-

sire Jacques de Beauvais, conseiller du parlement de Mets, fait le 3 septembre 1661 »; procédures; «mémoire de ce que Monsieur et Madame de Beauvais ont livré à l'église de Vuisoubz le dix-huict juillet 1666 » ; suite des affaires entre les créanciers de « deffuncts Messire Pierre de Beauvais, conseiller du Roy en ses conseils, et dame Catherine - Henriette Bellier , sa femme », 1691; intervention de « M"" André Bureau de La Rivière, chevalier, comte de Quincy, seigneur de Beynes et autres lieux, lieutenant du Roy en la province de Bourgogne », et de « dame Marie-Angélique de Mauroy, son épouse » ; reconnaissance et transport par ces derniers au profit de la fabrique de Wissous, « ledit transport [étant] fait moyennant et pour demeurer par lesdits sieur et dame de La Rivière quittes envers les dits curé et raarguilliers en qualité de légataires du feu sieur Jacques de Beauvais de la somme de sept mille quatre cens quatre-vingt quatre livres », 1711; – fondation « Adam d'OUivier »; extrait de son testament du 5 mars 1667; – fondations « Jacques Morel . . , en son vivant premier chirurgien ordinaire de Madame la duchesse d'Orléans, « Elisabeth de Dampierre », femme de celui-ci, Elisabeth et Madeleine Morel ; titres à partir de 1676 ; – fondation .( Marie Morel » ; extrait du testament de celle-ci, 1714.

G. 1063. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1548-1685. – Rapports avec le Chapitre de Paris. Cui-e. – Coiie d'un contrat d'échange aux termes duquel Msr « le Réverandissime Jean cardinal du Bellay, archevesque de Bordeaux et évesque de Paris », cède aux doyen, chanoines et chapitre de Paris « la terre et seigneurie de Vuissoubz, aparlenant audit seigneur révérendissime à cause de sondit évesché de Paris, qui ce conciste en justice haulte, moyenne et basse, édifices, dixmes, cens, rentes, moulins, terres, prez et autres », 3 février 1548. – Bail pour un an par le procureur fondé de « M' Pierre de Gondy, évesque de Paris », de « Maistre Pierre Unix, clianoyne et archidiacre de Jozas en l'église de Paris », fait à partir « du jour du décedz de Maistre Mellon Roussel, cy devant vicaire perpétuel de Wisolz, qui lut le dernier jour d'avril dernier passé », à Maîtres Uobert Chevalier et Louis Chéron, de « tous et chacuns les fruictz, profictz, revenuz et esmolumons quelzconques ù ladicle vicairerye perpétuelle aiiparleiians », 1580. – Bail par le Chapitre de Paris à Nicolas Guillaume, laboureur à

## ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Villebon, i de la terre et seigneurie de Vuisoubz, consistant en une grande maison seigneuriale, les

grosses et menues dixmes tant en grains que autres dixmes qielzconques » , à charge notamment de « payer au vicaire perpétuel d'icelle église de Vuisoubz trois muids de grain, les deux parts bled méteil et l'autre part avoyne, etc. », 1675. — Procès entre le curé de Wissous, « Maistre Claude Angoulian, prestre, bachelier en théologie de la faculté de Paris », et le Chapitre de Paris, curé primitif de ladite église, au sujet des dîmes du vin, 1679-1685.

G. inCi. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

XVIIP siècle. — Procès entre « Maistre Gabriel Poullier, prestre, curé de la paroisse de Wissous », et la fabrique; mémoire des demandes pour « Jacques Dollivier, marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de Saint-Denis de Vuissoubz », dont un certain nombre de chefs concernent le vicaire : « Que ledit curé sera tenu de loger son vicaire avec luy dans son presbytaire, comme y ayant la chambre et appartement comme luy dans iceluy », etc., 1718 et années suivantes; pièces produites par les parties.

G. 1065. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin : 74 pièces, papier.

1671-1729. — Presbytère. — Titres, plan figuré, procédures et sentences concernant la mitoyenneté des murs liu presbytère de Wissous: procédures entre « M\* Claude AntrouUian, prestre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, et curé de l'église Saint-Denis, patron de ce dit lieu de Vuissoubz », d'une part, et « Louis Le Roy, sieur de la Court-Gaignière, conseiller secrétaire des finances de i^on Altesse Royale, cy-devant conseiller secrétaire du Koy, audiencier en sa chancellerie de Paris, y demeurant, faulbourg Saint-Michel, rue d'Enfert, parroisse Saint-Sévrain, de présent en sa maison seize en cedit lieu de Viissoubz », d'autre part, « pour raison de l'eslévation d'un mur que ledit sieur curé pn'tciKioit laire

oh'ver sur le project d'un antich mur qui

séjtare le jardin presbiléral et la terre qui est sous l'<'H|,'out de la maison dudit sieur Le Itoy », 1671-1729 ; — autres procès entre « Gabriel l'unllier >», cun: de Wissous, et « Jacques Angoullian », huissier aux HrMIuéle.t du Palais, « à jirésent iiroiiriétairo de la mais'xi (jue le S' Le Roy possc-dolt pour lors », 1725-

ITl'J.

G. 1066. (Liasse.) - 3 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

1594-1790. - Pièces diverses. - Bail par « Honoré Trottin et Jehan de La Noue, marguilliers de l'œuvre et fabricque de l'esglise de Monsieur Saint-Denis de Vuissouz », 1594; - bail de 1686. - Quit-tance donnée par « Claude Angoullian, recepveur et admodiateur de la terre et seigneurie de Vuissoubz », à André Carré, marguillier de la paroisse, 1627. - Maintenu en possession d'un quartier de terre en la jouissance duquel l'église de Wissous avait été troublée iiar « le sieur Mathieu Auboin, receveur de Vil-milan », 1702-1739. - Mémoires divers : « Mémoire des frais, salaires et deniers débourcez faictz par M<sup>n</sup> Ni-colas-François Delaleu en la prévosté de Vuissoubs pour l'église et fabrique de Vuissous contre différens particuliers », 1703-1704; - « Mémoire des papiers ap-partenans à la fabrique de Vuissou remis i)ar Mon-sieur de Laleu entre les mains de Monsieur le curé », 1737. - Procès- verbal dressé à l'effet de constater que, le 4 juin 1721, « Jacques Angoullian, iirévost de Vuissous », s'est transporté « en la maison du sieur vicair perpétuel », où étant il a sommé celui-ci « de représenter les minuties du greffe et notariat dtidit Vuissous, qui ont été mises en sa maison; obtempérant à quoy, il nous a conduit dans l'endroit de sa maison qui est un grenier, où elles ont été mises » ; descrip-tion des minutes transportées par ordre du prévôt <i dans une armoire étant dans le cabinet à coté de notre auditoire ». - Aiijudication de bois vendus au profit de l'église, 1743-1745. - l'rocé.lures relatives à l'exécution et au i>aiemenf de travaux de maçonnerie, couverture et autres; correspondance jusqu'en 1746. - Tailles de l'exercice 1788 : quittance de 17.710 livres que le receveur des tailles de l'Élection de Paris re-connait avoir reçues des habitants de la paroisse de Wissous, 1790.

G. 1007. (Liasse.) - y pièces, papier.

1596-1691. - Eglise. - Fonte des cloches ; mar-ché conclu par les marguilliers et receveurs de « l'œuvre et fabricque Monsitiur Saint-Denisde Uuict-Solzb avec Nicolas Le Moyne, maître fondeur, demeu-rant « au Chernay près Cliasteau Thierry », kMpuil s'en-gage à «fondre bien ot deument, (iiniine il aiiartient, les quatre cloches de ladicté égli/.e et paroisse de lluiet-.Solz (le l'ac^îfîcird des quatre tons l'a, mi, ré, ut, bien

SERIE G. - EGLISES PAROISSIALES, ETC. WISSOUS - YMERAY.

sonnante et accordante au dire de gens à ce congnoissans », 1596 ; pièces y relatives, parmi lesquelles des reçus, avec la signature et la marque de « Nicolas Lemoyne », 1596. — Marché [avec Denis Chapron, « maistre orloger » à Paris, « rue Galaiide », paroisse Saint-Étienne-du-iJont, lequel « entretiendra et nettoiera l'orloge en l'église, la démontra de tous ses harnois pour faire sy bien qu'elle soit tousjours en estât de marcher avec facilité, tant et sy longuement que ledit Chapron sera au monde » etc., salaire : 6 livres par an ; 1685. — Consentement donné « en considération des biensfaitz et ornemens donnez à icelle église par dame Catherine Angran veuve Messire Jacques Barthélémy, vivant chevalier seigneur de Bellizy, conseiller du Roy en son Grand Conseil, demeurant ordinairement à Paris, isle Nostre-Dame,

estant de présent en sa maison de Vuissoubs »,

à ce que la dite dame « se place, elle et toute sa famille, sa vie durant à l'exclusion de toutes autres personnes, dans l'enceinte de la chapelle de la

Vierge, mesme qu'elle fasse clore et fermer à

clef à ses frais ladite chapelle », 1688 ; — accord conclu pour mettre fin à un procès entre la fabrique d'une part, et Jean de Lassus, gentilhomme ordinaire de feu Son Altesse Monsieur le prince de Condé», d'autre part, au sujet du droit de la chapelle de la Vierge d'icelle église, que ledit sieur de Lassus prétend lui appartenir»; il est convenu « qu'après de décès de ladite dame de Bellizy, ledit sieur de Lassus et sa famille, sa vie durant », occuperont ladite place et y jouiront des « mesmes droits et prérogatives qu'ont cy-devant jouy Messieurs de Beauvais », 1691.

G. 1068. (Liasse.) — 1 pièce, p. 1068.

1687. — Écoles. — Contrat passé par-devant notaires au Châtelet, aux termes duquel « M<sup>r</sup> Claude Morel, premier chirurgien de feu Son Altesse Royale Madame douairière duchesse d'Orléans et juré à Paris », et K<sup>e</sup> dame Anne Hacliot, sa femme, « pour seconder les bons desseins qu'ils ont pour fonder à perpétuité au village de Vuissoubs près Paris une école pour apprendre à lire, écrire et instruire à la religion catholique, apostolique et romaine les garçons et les filles des habitans dudit village de Vuissoubs, lesquels seront conduits à la sortie de leurs écoles par les maître et maîtresse à l'église dudit Vuissoubs, à l'issue

miily, [)our y dire les prières du soir en françois con-  
tenues eu un petit livn; iiniiriraé à Paris chez la

veuve Lemire, rue Saint-Jacques, au Chef-Saint-Jean,  
intitulé : Prières pour faire en commun le matin el  
le soir dans une famille creslienne, dédiéz à Monsei-  
gneur le Dauphin, et qui sont les prières qui se disent  
présentement en ladite église par lesdits enfants au

sorty de leur escolle etc. », à charge pour les

curé et marguilliers « de fournir un lieu comode pour  
l'instruction desdits garçons et filles en tel endroit  
qu'ils aviseront dudit village », offrent de donner à  
l'église de Wissous 150 livres de rente ; acceptation  
et engagement par les curé et marguilliers « de faire  
instruire, aprendre à lire et escrire aux garçons et  
filles des habitans de ladicte paroisse de Vuisoubs à  
perpétuité, pour cet effet de commettre un maître et  
une maîtresse », 16 juillet 1687.

G. 1069. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin : 19 pièces, papier.

1622-1764. - Wy dit Joli-Village [Paroisse  
Noire-Dame de]- - Bail par les marguillier et trésorier  
« de réglize Nostre-Dame de Vy », 1622. - Vente par  
adjudication de maison et héritages saisis par suite  
de non-paiement des rentes dont ils étaient chargés,  
1672. - Requête présentée en la Généralité de Rouen  
par les trésorier et marguilliers de « la paroisse de  
Vuy » au sujet de taxe imposée à la paroisse pour  
nouveaux acquêts, ladite taxe étant « excessive »,  
1674 ; - autres réclamations en 17<sup>^</sup>2-1724 : acte  
d'assemblée convoquée par le curé de " Notre-Dame  
de Viij dit le Joli Village en Vexin François » ; re-  
quête à l'Intendant de la Généralité de Rcmen par  
Guillaume Méraut, trésorier en charge o de la paroisse  
de Vuy en Vexin françois », fondé de procuration; -  
contrainte décernée en 1745 i)Our paiement de 115 li-  
vres 13 sols 4 deniers. - Procédures contre Charles  
Hébert , « fermier des moulin et four bannaux de  
Dangu », 1764.

G. 1070. (Liasse.' - 1 \>\èce, papier.

1782. - Ymkray [Eure- cl - Loir. A/' Chartres.  
C" Maintenon]. - Co[>\e d'un bail fait, en 1782, par les  
marguilliers tui charge « de l'œuvre et fabrique de  
Saint-Georges d'Imeray », à Louis Renard, le jeune,  
maître d'école de la paroisse d'Orceraont, do plusieurs  
pièces de terres sises au terroir de cette dernière i>a-  
roisse « chantier do la Petite-Noue, chantier de Bois-  
Énault » et autres.



ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

SUPPLÉMENT")

ARCHIVES DE PARIS.

G 1071. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin : 10 pièces, papier.

1708-1790. — Seigneurie de Saint-Cloud. — Saint-Cloud, Garches et Marnes. « Relevé des objets dépendants de l'archevêché de Paris à cause de la seigneurie de Saint-Cloud, lesquels sont tenus par baux emphytéotiques » ; — note constatant que d'une déclaration faite en 1700 par l'archiviste fondé de procuration de l'archevêque de Paris, « les biens de l'archevêché consistent en la seigneurie de Saint-Cloud, Garches et Marnes; en droits de haute, moyenne et basse justice sur ledit territoire sous le titre de prévôté, greffe et tabellionage, auquel est joint la charge de notaire royal à la résidence de Saint-Cloud; droit de foire et marché audit lieu; de pêche et de garde [ou gard] en rivière de Seine et aux arches du pont de Saint-Cloud » ; de mouvance féodale sur divers flefs ; en rentes seigneuriales. « en nature 50 anguilles, 200 boisseaux d'avoine et 10 pintes de vin » ; en la propriété " de la maison seigneuriale de Saint-Cloud », d'un « moulin à eau situé sur la rivière de Seine et attenant le pont de Saint-Cloud », etc. — Baux (par le sieur « Jacques Montgolfer, receveur général temporel de l'archevêché » du « droit de pesche, nud sous la quatrième arche du pont de Saint-Cloud », ITS0; — par M<sup>e</sup> (Jrisart, avocat au Parlement, chargé de l'administration des biens et revenus de l'archevêché,

(1) \ja\* c'.utemeiiU exécutions dooi !■ divaraoS BtSrioH <lii cadre r'^/ <ii«DUire, lo\* dontUaDS failc!! al Isi riSin«'K'ati'>ii« opi<rûcs unt riif.' lu I\* Kéria G d'une cjuaiité niac^e coiiuMliïralilo do (lociinoiils ' |ui à raiaun inflcna de la date de leur découvrolo ou do leur entn'e daoa l« d<p/jl, n'ont pu figurar à la plaça qu'il» auraient dn occuper dam le pr4<ent loreulaire. C« aool cet documenta qui vont ^Iro rtf-

p<rt"rt^B <'> !■ l'-A r Af>a (t. I071-111t6.

" des droits à percevoir les jours de marchés de chaque semaine et ceux à percevoir le jour de la fête et pendant la foire de ce lieu de Saint-Cloud sur les marchands et autres étalans dans les places, rues et terrains dudit Saint-Cloud », nss; — par le même, « des

fours bannaux de Saint-Cloud situés proche l'église », 1786; – par M<sup>m</sup> Jean Juclin, procureur général de la Reine, intendant et administrateur de Saint-Cloud, « autorisé à régir et administrer pour le Roy les biens et revenus de la seigneurie de Saint-Cloud dont Sa Majesté a droit de jouir suivant les conventions faites entr'elle et Monseigneur l'archevêque de Paris», du '< droit de bannalité de four appartenant à ladite seigneurie », 1788, et du « moulin à eau, bien tournant et travaillant, faisant de bled farine, tenant et ayant entrée par le pont de Saint-Cloud du côté de Boulogne », 1788; – par les fondés de pouvoirs de l'archevêque de Paris « d'une i)ortion du clos de la seigneurie de Saint-Cloud », 1708 ; d'une portion de terrain située près du Colombier, 1731 ; de pièces de terres sises au terroir de Saint-Cloud, lieux dits « Bel Air », 1771-1778, « les TeneroUes », 1774, « les Gravelets », 1775-1782, « la Porte-Jaune », 1777, etc. – Baux de vignes sises à Garches, lieu dit « le bois Baraguier », 1782.

G. 1072. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1782. – Massij. – Bail par Jean Grisart, chargé de l'administration des biens et revenus de l'Archevêché, à Louis Lescat, fermier, demeurant « à Massy, près Longjumeau », des deux tiers appartenant -^ l'archevêché de Paris des grosses et menues dlxmes du village de Massy, telles qu'elles se perçoivent sur les grains, foins et vins et dont l'autre tiers appartient à MM. du Chapitre de l'iiglise de Paris », 1782.

SKRIE a. – EVECHES, CHAPITRES, SEMINAIRES ET OFFICIALITES.

431

ËYÊCHÉ DE CHARTRES.

G. 1073. (Liasse.) – 8 pièces, papier.

XVII'-XVIIP siècles. – Chartres, Pontoise, Guiry. – Fragments de |/lu.sieurs mandements imprimés concernant « la confrairie de la Vierge Marie en l'église de Nostre-Dame de Chartres », 1622 ; « la réparation des églises du S'-Sépulchre de Nostre-Seigneur Jésus-Christ en Jérusalem, S. Sauveur, Bethléem et autres saints lieux de la Palestine ■> ; à l'occasion

« des grandes grâces, indulgences et pardons

donnez aux bienfaiteurs de l'Hostel-Dieu de Nostre-Dame de Chartres « ; au sujet « des indulgences concédées par nos saints pères les papes aux confrères et bienfaiteurs du Monastère et Hospital de Nostre-Dame de Montsarrat et confirmées par Nostre S.

Père ». – Avis relatif au don gratuit de 16 millions accordé au Roi par l'assemblée générale du Clergé, n.55. – Baux par les fondés de procuration de « Monseigneur Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, évêque de Chartres », du « petit moulin Jumeau, faisant de bleil farine, situé en la ville de Pontoise sur le ru ou rivière de Vionne », 1780; du moulin à eau appelé le « moulin de Joyenval » et situé « sur la rivière d'Oize, sur le pont de la rivière de Pontoise », 1780 ; de terres sises à Guiry, en divers lieux, 1783.

EYECHE DE SEEZ.

G. 1074. (Liasse.) – 1 pièce, parciemin.

1345. – Notification par « Jehan de La Broce, garde du scel des obligations de la viconté de Verneuil », d'un acte reçu par « Pierre de Perchependue, tabellion juré en ladite viconté », aux termes duquel " demoiselle Perronèle^La Brebière » donne une rente perpétuelle de 20 livres 2 sols tournois devant être affectée « à une cha[ielle estre fondée en l'église quathédral de Saint-Gervese de Ses, de la grâce et autorité de révérend i)ère en Dieu Monseigneur l'évesque de Ses, du [iriour et (îhasiistre dudit lieu » ; ancienne cote : « [Fondation de la chapelle de St-Eustache par damoiselle Perronnelle de La Brebière » ; 14 juin 1345.

CHAPITRE DE L'É&LISE DE PARIS.

G. 1075. I Liasse.) – 6 pièces, papier.

1781-1788. – Guyancourt, Épône, Aubergenville, Nézel, Corbreuse, Allainville, Épinay-sur-Orge. – Baux par les doyen et chanoines « de l'église de Paris » à Marie-Marguerite Bouland, veuve de Pierre David, de a toutes et chacune les diimes que mesdits sieurs du Chai)itre ont droit de prendre par chacun an sur le teiritoire de Guyancourt, la Minière et ez environs », 1781; – à Paul-André Le Sieur et autres, du « canton des dixmes d'Épone dépendant de l'office de la Chambre appelé la Garenne d'Épône », ledit canton renfermant dans sa circonscription « une partie du territoire d'Épône, une de celle d'Aubergenville et celui de Nézel tout entier » , 1787 ; – à Jacques Rouiller, de divers domaines et bâtiments en « la paroisse et seigneurie de Corbreuse », au terroir d'Allainville, 1787 ; avertissement et quittance à « Monsieur Rouiller, laboureur à Corbreuse par Dourdan », 1787; – à Louis Coquet, laboureur à Longjumeau, de terres et du droit de dîme appartenant aux bailleurs sur 45 arpents de terre sis« aux terroirs de Quincainpoix et Épinay-sur-Orge », 1788.

G. 1070. (Registre.) – In-lblio, papier, paginé Je I-VI el 1-1.'/J.

1780-1783. - Mons-sur-Orge [Athis-Mons]. -  
Cueilleret de la terre et seigneurie de Mons, ses appartenances et dépendances, commencé en 1780 et fait à la requête du sieur Pierre Notta, fermier et receveur de la ferme seigneuriale dudit Mons. Précédé d'une table alphabétique des noms des censitaires compris au Cueilleret « fait es années 1780, 1781, 17<sup>82</sup> et 1783 », il se termine par un « Registre et recette des cens de la seigneurie de Mons-sur-Orge et de la partie d'Ablon en dépendant ».

G. 1077. (RegisU'e.) - lii-lblio, papier, pai.'iiié l-Vl et \-JU.

160J-1684. - Wlssous. - Registre terrier intitulé « Wuissoubz. Extrait des déclarations depuis 1601 jusqu'en 1684 » et précédé d'une table alphabétique des noms des déclarants, le présent terrier comprenant l'énuraération des « héritages dudit lieu de Wuissoubz estant en la censive de Messieurs les vé-

432

AHCHIVKS DE SEINE-ET-ULSK.

nérands doyen, chanoines et chapitre de l'Yglise Notre-Dame de Paris comme seigneurs dudit lieu » [page 32].

SÊMLXAIRE DE CnARTRES.

G. 1078. (Liasse.) - 3 pièces, papier.

1785-1786. - Tessancourt et Lainville. - Baux, faits en nSô et en 1786, du « sixième des dîmes qui se perçoivent sur toute l'étendue de la paroisse de Tessancourt » et du « quart des grosses dîmes de la paroisse de Lainville », appartenant au « séminaire de Saint-Charles de Chartres » et dépendant « du prieuré de Saint-Cosrae, qui a été réuni audit séminaire ».

OFFICIALITÉ DE DOURDAN.

O. 1079. (Liasse.) - 1 cahier, de 265 feuillets, papier.

1651-1662. - Registre du greffe de l'Officialité de Dourdan, s'appliquant aux années 1651-1662. Inscription et règlement des causes entre M<sup>r</sup> Pierre Durant, prêtre, curé de Saint-Symphorien, et Jean Deroy, cordonnier, à l'occasion d' « Insolences » mentionnées en un exploit ; entre David Le Mercier, prêtre, prieur des Granges-le-Roi, et Louis Cuissard, etc.

O. J080. (LiaKoe.) - 1 cahier, de 25 feuillets, papier.

1678-1679. - Registre du greffe de la même Officialité s'appiquant aux années 1678-1679, « lequel a été trouvé parmi les minutes de M'« Boucher, notaire à Dourdan ».

O. 10d1. (Liasse.) - 31 pièces, papier.

1651-1714. - Pièces diverses se rattachant à des procédures engagées devant l'Officialité de Dourdan, et comprise entre les dates de 1651 et 1714. A lulle denilure date, requête est adressée A « Monsieur l'Official de Dourdan ou Monsieur le Vice-Gérant , par P'rançoiii I' . . , maître de pension à Dourdan, « disant que à cause des calloiniies atroces et scandaleuses [répandues] contre iuy et sa fanille par Me Robert Briand, prestre, l'un des cliantn's de .Saint-nermaiii

de Dourdan », l'information avait été faite ; que ces calomnies avaient causé un très notable préjudice au suppliant; enquête et dépositions ; interrogatoire de Robert Briand, par L. de Bracquemont, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Cyr et vice-gérant de l'Officialité de Dourdan : « Interrogé s'il a dit que la maison dudit P. . . estoit une maison publique, où il y avoit femmes et filles, a dit qu'il est vray qu'il a dit que la maison dudit P. . . , estoit une maison publique, attendu que comme maître de pension il recevoit toutes sortes de pensionnaires », mais n'a jamais dit que la maison dudit P. . . . estoit un bordel ».

OFFICIALITE DE MANTES.

G. 1082. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1660. - Certificat délivré par le « greffier en l'Officialité de Mante », attestant « que ce jourd'huy, il a esté apporté et mis au greffe de ladicte Officialité par Jean I.e Gay, archer en la mareschaucée de Mante,

un sacq de toile, dedans lequel sont onze pièces

qui sont informations, plainte et autres procédures faites en l'Officialité de Chartres », 20 mars 1660.

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE.

G. 108.1. (Liasse.)

H pièces, papier.

1644-1785. - Pontoise. - Jansénisme : bulle d'Alexandre VU « contenant le Formulaire qui doit estre souscrit de tous les ecclésiastiques S('>culiers et réguliers, et inesme des Religieuses, au sujet des cinq Propositions extraites du Livre de Jansénius intitulé Ai<i/i(stini(S », déclaration du Roi, mandement de l'archevêque de Rouen, etc. (Imprimés). - Monitoires et pièces y relatives en 1644 et en 1706. - État des paroisses des doyennés de Chaumont, Meulan et Pontoise, en l'729-n30. - Notes diverses, dont une concernant fti chapelain do la chapelle de Saint-Jacques deBlamecourt. - Bail à loyer fait par le fondé de pouvoir de M. Legrand, prênt, « titulaire do la (iliapelle de Saint-Marcel instituée dans le Grand Vicariat de Pontoise », à Françoise Dumet et autres, de :t quartiers de terre iMi une pièce sise à Jouy-la-Fontaine, 1785.

SÉRIE G. - OFFICIALITE DE PONTOISE. - COLLEGIALES DE CORBEIL.

433

G. 10

(Liasse.) - 1 cahier, de 26 feuillets, papier.

1729. - Doyenné de Chaumont. - « Noms de Messieurs les curés et vicaires, âge, ancienneté, noms des seigneurs, des collateurs, des présentateurs, des saints patrons desdites paroisses, du revenu des cures, des places des vicaires, du nombre des communicants et du revenu des fabriques du doyenné de Chaumont, ledit état fait au mois de juillet n29. » État des communautés, religieuses dans le même doyenné.

COLLÉGIALES DE SAINT-SPIRE ET DE KOTRE-DAME  
DE CORBEIL.

G. 1085. (Liasse.) - 14 pièces, parclierain ; 38 pièces, papier.

1468-1756. - Justice et franchises ; contestations à ce sujet avec les officiers du Roi. - Sentence rendue par « Guillaume Ameline, escuier, garde de la justice de Mess'' de Chapitre de l'église collégial Monseigneur Saint-Spire de Gorbueil », dans une contestation survenue entre M" Jean Milet, chanoine de cette église, procureur du Chapitre, d'une part, et Jean Pe-

Hau, sergent, d'autre part, ce dernier ayant fait « prisonnier un nommé Perrenet Saulcet, luy estant dedens le cloistre de ladicte église de Saint-Spire, qui est lieu de franchise, ce qu'il ne pouvoit ou devoit faire » ; condamnation du sergent « à restablir et remettre à ses despens ledit Saulcet au lieu et place où il avoit esté prins et constitué prisonnier dedens la franchise oudit cloistre » ; remise du prisonnier, lequel « s'en est allé où bon luy a semblé », 1468. – Prise à bail par « Gouin de La Croix, boulenger », demeurant à Corbeil, de tous les exploits, défauts et amendes adjugés au sujet de la justice des seigneurs de Corbeil et « qu'il/, ont et pevent avoir en la chastellerie de Gorbueil et en tous lieux (Ficelle, excepté et réservé Clievannes, Balincourt et Sois<sup>^</sup>-sur-Escolle », etc., janvier 1471. – Sentence du garde de la prévôté de Paris dans un procès entre « les abbé séculier, chanoines et chappitre de l'église Saint-Spire de Corbeil », d'une part, et le procureur du Roi, d'autre part, « pour raison de la requeste faicte par lesdicts (le Saint-Spire ad ce que feu Jean (?) Aubert, potier d'estain, lors prisonnier ôs prisons dudict Chastelet, Skine-ht-Oise. – SiiiuK G.

leur fust rendu comme hoste subject et justiciable demeurant à l'hastel de Timaige Notre-Dame, assis en la Grande-Rue dudict S'-Spire audict Corbeil, en la haulte justice et seigneurie desdicts de Saint-Spire, à tous le moins, où il ne leur estoit rendu, que l'exécution qui seroit fecte de la personne dudict Aubert, s'aucune exécution en estoit faicte, que ce fust sur la tère, haulte justice et seigneurie d'iceulx, et la confiscation déclarée eulx à appartenir des biens estans et trouvez en leurs tère, haulte justice et seigneurie », 1505. – Pièces diverses concernant l'exercice du droit de justice et la franchise du cloître : sentence rendue par Claude Le Bergler, garde pour le Roi de la prévôté de Corbeil, à l'occasion de ce que « par deux diverses foys, dès et depuis huict jours, mesmes le jour d'huy, a esté porté à l'huys de l'ung des chanoines de ladicte esglise un petit enflent de mamelle, aagé de quinze jours, qui est sans garde et est cores devant ledict huys » ; les parties ouïes, le garde de la prévôté statue ainsi : « Sans préjudice des droiotz du Roy pour le regard de la prétandue justice desdictz seigneurs, avons enjoinct ausdictz de chappitre et communauté de faire oster et enlever ledict enffent et procedder contre les délinquans ainsy qu'ilz verront estre à faire par justice », 15.58; – délibération prise dans une séance capitulaire tenue « par vénérable et discrete personne Maistre Michel de Mathis, prestre, abbé séculier de l'église royale Monsieur Saint-Spire de Corbeil, Tristan Canus, prestre, chantre et chanoyne de ladicte église, Barthélémy Deschasteaux, Fran(:ois Le Roy, Ilonnest Maillard, Jacques Pernelle, Michel Maurey, Pierre Drouyn, François Aubry, Jehan Dupré et Charles Séneschal, prestres, chanoynes de ladicte église », 1G14; – avis de conseil et correspondance, parmi laquelle des lettres de l'abbé Mathis :

« Messieurs, N'eust esté la tyrannye d'une fièvre, laquelle depuis trois jours m'a retenu au lict captif, plus (31 j'eusse satisfait à vos désirs et ma plume vous eust tesmoigné mon advis touchant les propos tenus d'accord de nostre dilférand avec Messieurs les officiers du Roy à Corbeil, lesquelz il vous a pieu me coinmeuniquer par Mess" Séneschal et Morin. .V ce propos je nie suis souvenu. . . », 16-21 ; — arrêt du Parlement au sujet d'une « requête présentée par M" Jacques Mathis, procureur au siège et prévosté de Corbeil et greffier des justices de Notre-Dame et de Saint-Spire unies et incorporées ensemble audit Saint-Spire », 1651 -. — procédure extraordinaire contre des quidams accusés de vol avec elTractlon dans l'église de Saint-Spire de Corbeil, n56.

434

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 1086. (Liasse.) — 1 pièce, parciemin : 12 pièces, papier.

1627-1728. — Scellés, inventaires, ventes des biens et meubles après décès des chanoines. Sentence du Cliâtelet « par laquelle, ouys les gens du Roj-, est ordonné que le bailly de Saint-Spire continuera de faire l'inventaire des biens de la succession de défunt M= Tristan Canus, chantre et chanoine de l'église de S'-Spire , trouvez en sa maison seize au cloistre S'-Spire », 162T. — Succession de M" Guillaume Fauveau, en son vivant chanoine de Saint-Spire, 1653. — Apposition et levée de scellés après le décès de M" Jean Delaunay, abbé de Saint Spire, conseiller du Roi, mort en " sa maison, seize au cloistre Sainct-Spire de Corbeil », lequel « estoit dépositaire d'un coffre-fort dépendant de la succession de deflTunct Jacques Bourgoïn de Corbeil » ; par ce procès-verbal, « les officiers de la justice royale reconnaissent la justice du chapitre », IGSl. — Successions de M" François Chastillon, n2-2; de M" Jacques de La Voye, l'72'; ; de M' Antoine-François Du Crocq, l'728.

G. 1087. (Liasse.) — 4 pièces, parciemin ; 3 pièces, papier.

1381-1693. — " Ce sont les esploiz venus et eschez en la jurisdiction des seigneurs de Chapistre de Nostre-Dame de Corbueil \>out les trois jours de la foire mi-aoust l'an mil CGC llll^^^et un >-.- Baux par Messieurs de Saint-Spire « du domaine de ceste ville de Corbeil durand six jours [par chascuneanniV', qui sont le.s trois jours Monsieur Sainct Spire en aoiist et les trois jours d'Assomption Nostre-Dame, apartc-nant ausdicts sieurs ; ensemble ont baillé audict



tiltre ung denier maille parisis que ont

droit de prendre sur chacun muid de sel i)assant soubz le pont dudit Corbeil », 1512-169'.5 : à cette dernière date, l'aul Pater, greffier de la prévôt' de Corbeil, prend à bail pour six années « le droit de jiage sur tout ce qui pas.se audit Corbeil et Essonne, tant par terre que par eaux, jiant six jours de chacune desditles années, sçavoir la veuille, jour et lendemain de la feHlc de S'-Spire d'aoust et la veuille, jour et lendemain de l'Assomption de la Vierge ; plus, le droit de ainage sur tous grains subj'-tz audit droit qui se vendent dans la ville et faulxbourgs (U: Corbeil pendant le ditz six jours, et le droit de deux deniers appartenant audit Chappitri- à prendre sur chacun muid «le uni qui passe soubz l<- pont dudit Coiboil pendant

toutte l'année ; se réservant ledit S' bailleur

audit nom tous les autres droitz qui peuvent appartenir audit Chappitre pendant les ditz six jours dans toutte l'estendue de la ditte ville, prévosté et chastellenye de Corbeil » ; loyer stipulé : 40 livres par an.

G. 1088. (Liasse.) - 3 pièces, papier.

1756-1757. - Auditoire et prisons. - Sentence rendue en la prévôté de Corbeil, sur la requête du procureur du Roi, aux termes de laquelle il est ordonné, entre autres choses, que « les sieurs abbé, chantre et chanoines du chapitre de l'église royalle et coHégialle de S'-Spire dans Corbeil, à cause de leur justice, seroient, conformément aux ordonnances du Roy et aux arrests de règlement général de la Cour, tenus, dans six mois à compter du jour de la signifflcation de ladite sentence à leur receveur, de faire, sous peine de réunion de ladite justice au domaine royal de ladite prévôté, construire une prison seiïre et saine au rez-de-chaussée, un auditoire certain et un lieu sein- icelui pour le dépost des minutes du prede, et de faire certiffler dans le même déiay de six mois desdites constructions audit procureur du Roy >', 175() ; - certificat Hôl.

G. 1089. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1183-1772. - Moulins et moulin de la Bouclutie.  
- Titres et jirocédures relativement aux droits du Cliapitro constatés en divers actes ou vidimus, « par le premier desquelz vidimus, qui est daté de l'an mil cent quatre-vingtz et trois, la royne de France, qui lors estoit nommée Edelle [Adèle], fonda en ladicte église Saint-Spire de Corbueil deux anniversaires, c'est assavoir l'un pour le snlut et remède du roy Loys, très crcstien, son mary, et l'autre pour le salut et remède de l'âme de ladicte Edelle, royne, de ses père et

mère et prédécesseurs, à chacun desquelz obictz ladicte royn(! voullut et ordonna treize pauvres estre r(îi)euз jiar lesdictz de Saint-Spin», et pour ce l'aire donna et octroya à iceulx de Saint-S|iire pour tous-jours deux bouilengers et ung asne pour porter la nioulture des molins de ladicte église » [Inventaire postérieur à l'î)51 l ; - " Despens fais à l'occasion des procès raeuz pour la prise de l'asne appartenant à Jehan le Flaraent, fermier du moulin do Mess" les abbé séculier et cliniitro dn l'('';,'li.se collégial

SERIE G. - COLLEGIALES DE COKBEIL.

435

Mons" Saint-Spire de Corbueil, assis dedans la ville fermée dudict Corbueil, et du sac et farine estant sur ledit asne, que menoit ledict fermier du moulin à Jehan Dupré, boulangier de ladicte église, pris à la requête de feu Simon Pezou et Jehan le Boiteux, fermiers des moulins du Roy, nostre sire, audict lieu de Corbueil >• ; - information faite par Nicolle Poissonnier, examinateur au Châtelet, le 24 septembre 1486, à la requête des abbé, chanoines et chapitre de Saint-Spire <?t de Germain de La Croix, boulanger; dépositions de Jean le Cuir, tanneur, de Jean Roger, chanoine, et autres ; - prisée du moulin de la Boucherie appartenant au chapitre de Saint-Spire, 1495 ; - inventaires, contredits et productions pour le Chapitre contre les fermiers des moulins du Roi jusqu'au XV<sup>ir</sup> siècle ; - prisée des « tournants et travaillants » du moulin de la Boucherie au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles; - baux d'icelui ; mémoires et pièces diverses ; - bail emphytéotique par l'abbé, « Messire Guillaume Fits-IIaris Gifîard , abbé séculier », et le Chapitre, du « moulin à eau appelle le moulin de la Boucherie, scitué en cette ville de Corbeii, rue de [la] Bouclierie, et que fait tourner un bras de la rivière d'Étampes » ; actes y relatifs jusqu'en m2.

G. inofl. (Liasse.) - 15 pièces, parcliemin ; 20 pièces, papier ; fragments de 2 sceaux et de i cacliets.

1326-1586. - Ponts de Corbeii. Redevances, droits domaniaux, péages. - Droit dû au Chapitre sur « les batteaux de sel passans sous les ponts de Corbeii ». - Notification par le garde de la prévôté de Paris , a Hugues de ' Crusi » , d'un acte reçu par « Pierre Prévost et Denis de La Celles •>, notaires au Châtelet , aux termes duquel « noble dame Madame Marie de Biaumarchés, femme de feu Monseigneur Jehan de Chambly, jadis chevalier », reconnaît avoir vendu au Chapitre de Saint-Spire , moyennant G()3

livres parisis à elle payées comptant, « soixante dix livres et six solz parisis de rente annuel et perpétuel sur le paMge de l'arche de Coi'bueil et sur les rentes de la prévosté de Corbueil •>, qu'elle <' avoit, prenoit et retiroit chascun an comme siens as termes de la Tous-sains et de l'Ascension », décembre K32(i ; – ratilicalion par " Witasse de Chambli, escuier, aisnez fuiz de nobles homme Mons' Jehan de Chambly , chevalier Jadis, et de Madame Marie, sa femme •-, janvier 132T ; – notilication y relative par « Jehan de Milon, garde de la prévosté de Paris », décembre 1330 ; – lettres

d'amortissement accordées par le roi Charles IV :  
■< Concedimus de gratia speciali quod alibas et capitulum dicte ecclesie Sancti Exuperii qitadraginta [sic] seoc llbratas cum sex soLidis quas Johannes de C liambliaco , miles quondani , super redditibiis arche poniis et preposiure de Corbolio ammalvn

perclpere et habere solebat, habeanf, teneant,

possideant et percipiant per manim morluam », octobre 1327 ; – mandement du Roi « au receveur de Paris », à la suite d'un arrêt mis sur « soixante et dis livres sis soulz que le chapistre de l'église de Saint-Soupiere de Courbueil prent sur l'arche du pont et sur nostre prévosté de Courbueil par an », acquis de Madame de Beaumarchais : « Vous mandons que vous les dictes soixante dis livres sis soûls délivrez et paieiz au chapistre de ladicte église ou au procureur d'icelle des ores en avant, sans attendre autre mandement de nous », décembre 1330 ; – mentions apposées sur la pièce cotée P" : « Ladite Royne Clémence faisoit sa demourance à Corbueil ou temps de la translation Monseigneur saint Spire, et sont sa pourtraicture et ses armoiries à la châsse du bon saint. Ce fut en l'an 1317. La Royne Clémence, seconde femme de Loj's Hutin, filz aîné de Philippe le Bel, fille du Roy de Hongrie, estant en viduité et ayant les comtez de Corbueil et Melleun pour douaire, receut le quint et le requint denier de l'achapt des LXX livres six solz parisis mentionnez en ces présentes lettres, laquelle rente fut admortie par Charles le Bel, roy, et troisième filz dudict Philippes le Bel, à la charge d'une messe tous les seconds jours d'un chacun moys » ; etc. – exécution du testament de « très excellente et puissante dame, de bonne recordatiou, Madame la Royne Clémence, jadis royne de France et de Navarre » : notification d'un acte aux termes duquel « Pierre de Guyencourt, escuyer, et damoiselle Mahaut, sa femme, demourans au Brueil, en la chastellerie de Monli'ort », après avoir déclaré que « du propre héritaige d'icelluy Pierres il avoient, prenoient et recevoient paisiblement par leur main ung denier parisis de annuelle rente seiïr chascun muy de scel montant le pont de la villi; de Corbeii, et les deulx quins d'une maille que l'on nomme communément la maille esgarée, qui se reçoit tout ce en ladicte ville de (Corbeii à la cause et [)Our cause des viscontes de ce lieu, mouvant tout ce

du Roy, nostre seigneur, en fief, sans justice haulte ne basse », reconnaissent avoir vendu ces redevances aux exécuteurs testamentaires de la reine Clémence, » pour paillye do l'exécution de sa dicte dernière volonté acomplyr », et ce au [irix de « "250 livres de bons pari-

I

436

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

sis fors », juillet 1330 ; - lettres royaux. Le roi Philippe VI ayant été informé que la reine Clémence avait laissé par testament « à l'église de Saint-Supire de Courbueil dis et huit livres parisis, et à l'église Nostre-Dame douze livres parisis, de rente annuëie et perpétuële, pour faire ès-dites églises les anniversaires, le premier jour de chascun moys de chascun an, pour les âmes de nostre très cher seigneur et cousin le roy Loys » et d'elle, et que les exécuteurs testamentaires de la défunte avaient acheté, « pour ayder à ce faire quant ad présent », un denier de rente « sur chacun muy de scel montant le pont de Courbueil et les deux quins de la maille esgarée », déclare consentir à l'amortissement demandé par eux, et octroyer que « les dessus dites église et chascune d'icelles la somme de la rente dessus dite qui achetée est et qui est à achater, qui baillée et assignée leur sera par lesdiz exécuteurs, à chascun selon sa portion, duques à la somme de

trente livres, puist et puissent tenir franchement

désoremais », décembre 1330 ; - lettres y relatives •< scellées du scel du chappiltre Saint-Spire de Corbeil », à la date du 1<sup>r</sup> mars 1331, insérées en un vidimus du garde de la prévôté de Paris portant la date du 20 mars 1331'2 ; - autres, de « Pierre de Villepereur, chevallier, Guillaume de Fourqueux de Baugency et Nicole de Caillou de Laon, archedyacre, exéquteur avec plusieurs aultres du testament de bonne mémoyre Madame la Royne Clémence », 22 mai 1331. - Vente à l'abbé et au chapitre de Saint-Spire par « honorable femme Ysabeau Charriau, fille de feuz Jean Charriau, en son vivant bourgeois de Paris, et de Agnez Marcelle, jadiz sa femme, ladicte Ysabeau, veuve et dernière femme de feu Gaultier Du Boys, et paravant de feu Pierre Thibault, en son vivant notaire au Chastellet de Paris », de « une maille parisis faisant moitié d'ung denier parisy » à percevoir sur chaque nuïid de gel passant par-dessous les ponts de Corbeil, octobre 1483. - Déclaration aux termes de laquelle « Nicole de Caillou, arcediacres de Laon », reconnaît qu'il

avait jadis mis en dépôt entre les mains du chapitre de Saint-Spire, au nom de la succession de la reine Clémence, 800 livres parisis, pour être converties « en la réparation des ponts et chemins de la ville de Corbeil, en laquelle somme d'argent dessusdite ladite Madame la Hayne peut estre tenue pour les chevées qui furent faites en son nom, ou temps que elle vivoit, de la coutume de Corbueil que le roi Philippe li Long y avoit fait courre, pour faire la réparation dessusdis ponts et chemins », et que ce dépôt lui avait été restitué par le Chapitre, V. 1. 11. — Transaction entre le

chapitre de Saint-Spire et de Notre-Dame de Corbeil dans une contestation « pour raison de un denier et les deux quins d'une maille que le procureur [de Saint-Spire] dit avoir sur chacun muid de sel montant par dessous le pont de Corbueil ou en chariant par terre », 1347. — Procédures au sujet du paiement desdites redevances entre l'abbé séculier de Saint-Spire, d'une part, Antoine de Rubempré, chevalier, 1409, et Messire Charles de Rubempré, chevalier, jusqu'en 1481, d'autre part : « Inventaire des lettres,

lettres, produictz par devers vous Mess<sup>rs</sup> tenans

les Requestes du Palais à Paris de la partie de Mess<sup>rs</sup> Maistre Jehan Mortis, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, abbé séculier de l'église collégiale de Saint-Spire de Corbueil », d'où il résulte notamment que le roi Louis XI avait fait don de la prévôté de Corbeil à Mess<sup>rs</sup> Antoine de Rubempré, etc. — Procédures entre le « fermier du péage de la viconté et pont de Corbeil » et les abbé et chapitre de Saint-Spire, d'une part, et Etienne Carré, marchand à Montargis, d'autre part, ce dernier demandant qu'il lui fût fait restitution du « prétendu droit de péage de certaine quantité de sel qu'il a fait passer en batteaulx sous les ponts de Corbeil et que deffences soient faites à l'advenir, comme il a esté laict, d'exiger et prendre le prétendu droit de péage dudict demandeur », 1565-1566. — Autres pièces concernant ledit péage jusqu'en 1586.

G. 1091. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1585-1786. — Divers. — Sentence rendue par « Jehan Le Bergier », garde pour le Roi de la ville, prévôté et chàtellenie de Corbeil, au profit des « seigneurs de la communauté de l'église collégiale Notre-Dame de Corbueil » relativement à des sommes qui leur étaient dues, 1585. — Quittance donnée par Mess<sup>rs</sup> Jacques Pernelle, chanoine de Saint-Spire, procureur de « Jehan Paroisse, chapelain de la chapelle de la Magdelaine, fondée en l'église Notre-Dame de Corbeil », lequel reconnaît avoir reçu pour une demi-année, de « Messire Nicollas de Neufville, chevalier, de Villeroy, seigneur usufuitier du domaine de la

ville lie Corbeil -, la somme de 12 livres Kl .sols tour-  
nois, moitié de la rente de '■> livres assignée audit  
chapelain sur le domaine, li'«12. - Sentence do Jean  
de La Harre, conseiller ilu Roi, prévôt et sous-bailli de  
la ville, prévôté et ch;itellenie de Corbeil, dans une  
contestation entre le chapitre de Saint-Spire et Nicolas

SERIE G. - COLLEGIALES DE CORBEIL, ETAMPES, LINAS.

437

Brias, 1621. - Baux et visites de pièces de terre en  
friches, 1649-1651. - Travaux de menuiserie et autres  
exécutés « pour Monsieur Fauconier, cliannoine et re-  
ceveur du Chapitre de Saint-Spire, en sa maison qu'il  
occupe ", nss-nse.

G. 1092. (Liasse.) -. - 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1527-1629. - Ballancourt. - Comparution en  
justice devant le « garde de la prévosté de Ballencourt  
pour Mess'" dudit lieu », 1527. - Titres d'une rente  
due au Chapitre de Saint-Spire, sur une maison avec  
ses dépendances, sise à « Ballancourt, sur la rue du  
Martroy », 1566-1629. - « Extrait des registres du  
greffe du bailliage et justice de Messieurs deCtiappitre  
de l'église collégiale Monsieur Sainct-Spire de Gorbeil  
et tenue de leur grand chappitre général ", 3 août  
1587 : « Avons faict publier que le droict de pesche de  
la rivière de mesdits seigneurs audict Ballancourt es-  
toit à bailler à la charge de fournir et de livrer par  
le preneur ausdicts sieurs ou à leur procureur et  
recepveur pour eux deux platz de poisson et d'un  
cent d'escrevices », etc. - Baux des fermes en 1588 et  
1589.

G. 1093. (Liasse.) - 5 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1316-1723. - Essonnes. - La Courtille. Acquisi-  
tion par le Chapitre de Notre-Dame de Corbeil du « ma-  
noir tenu si comme il se comporte de terre, de cour  
et de jardin assis à la Courtille, juxte ou proche Cor-  
beil », avec toutes les dépendances et droits de sei-  
gneuries, mesures, terres, le tout tenu en fief de Ro-  
bert de Dannemois, chevalier, et aliénē^par « Rachier  
de Moutigny, chevalier, sire de la Joucelinière, et ^^a-  
dame Aales, sa famé »; lettres du prévùt de Corbeil,  
« Jehan de Sus », et lettres royaux y relatives, 1316;  
- déclaration de Perrin Le Daubcur et Jeanne, sa  
femme, demeurant à la Courtille, reconnaissant avoir

pris à 4 croys de cens » de Messieurs du Chapitre de Notre-Dame les biens et héritages énumérés dans l'acte, juin in.M ; – déclaration des héritages appartenant à « Madame Kogier, veufvc de feu Monsieur Rogier, premier vallet de garde-robbe du Roy, estans en la censive de Messieurs de Saint-Spire »; héritages à Es.sonnes, « lieu dit la Courtille » ; en marge est inscrite la cote : « Déclaration des héritages appartenant à Madame Jacqueline llottemant, veuve de S. Nicolas

Roger ; l'on dit que c'est la veuve de Monsieur

de La Haye, vivant fermier général », 1626 ; – autre déclaration faite par Nicolas Chanterelle, marchand à Essonnes, qui avait acquis lesdits biens de la succession de « Louis Roger, vivant olicier du Roy », 1706. – Censives de Chantemerle : déclarations et titres y relatifs, dont le dernier porte la date de 1723; déclaration faite, en 1660, par « Messire Louis Hesselin,

conseiller du Roy, nostre sire, en ses conseils,

propriétaire de la maison et lieu de Chanfemerle lez-Essonne ».

G. 1094. (Liasse.) – 1 cahier de 18 feuillets, papier.

1448-1567. – Fonfenay-le-Vicomte. – Copie de pièces relatives à un procès entre l'abbé et le chapitre de Saint-Spire de Corbeil, d'une part, et le curé de l'église paroissiale de Fontenay-le-Vicomte, « de Fontaneto Vicecomilis », d'autre part, au sujet des dîmes, 1567 ; extrait d'un compte des recettes et dépenses de 1448 : « Aultre recepte de la dixme dudict Fontenay appartenant à la communeaulté de Messieurs les abbé séculier, chanoynes, chappelains et vicaires de l'église collégiale Mons" Saint-Spire de Corbeil »; autres extraits des comptes jusqu'en 1561 ; « Extraictz d'un vieil livre en parchemyn intitulé : Iste est liber obilorum funddlorum in ecclesia collegiata Sancli Exiiperiide Corbolio », concernant la dîme de Fontenay-le-Vicomte.

G. 1095. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1588. – Leudeville. – Acte aux termes duquel MM. du chapitre de Saint-Spire de Corbeil, considérant a la longue distance qu'il y a de Corbueil au village de Ledeville près Chastres soubz Montlehéry, qui est de troys grandes lieues et demye, et le peu de commodicté qu'ilz ont ou peuvent avoir de huict solz ung denier obolle parisis ung denier tournoys de cens qu'ilz ont droict et qui leur appartient » au terroir de Leudeville, au lieu dit « le lief Bertrand Verlegrand », aliènent ledit cens au profit do M" François Langlois,

doyen de l'église de Saint-Cloud, chanoine de Saint-Marcel-lez-Paris ; déclaration des tenants et aboutissants de la censive, 1.588; - état des cens de « Laideville ». Censitaires : « Jehan l'illan l'esné, ... Estienne Cordeau, ... la fabricque de l'église Monsieur Saint-Martin de Laideville ». Sans date.

438

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 1096. (Liasse.) - 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1408-1626. - Mennecy. - Baux à rente et titres nouveaux concernant divers héritages sis à Mennecy, concédés originellement à « Mess<sup>r</sup> les chantre, chapitre et communauté de l'église collégiale de Notre-Dame de Corbueil » ; prise à bail par Jean Gantois, demeurant à « Manecy », 1408 ; notification par a Nicolas Braz-de-fer, prévost de Corbueil, et Thomas Poulain, prestre, chevecier de l'église Saint-Spire dudit lieu et garde de par le Roy, nostre sire, du seel de ladite prévosté », d'une reconnaissance passée par « Jehan de l'Isle », demeurant à « Manecy », 1410; autres jusqu'en 1626.

G. 1097. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin.

1468-1469. - Moret. - Transport fait par le chapitre de Saint-Spire au profit de Jean Mortis, abbé séculier de cette église et conseiller au Parlement, « pro solucione distribucionum eotidianavum ad caissam sue abbacie secdaris in eadem ecclesia sibi perlinentium », d'une somme de 5<) livres parisis due par les receveurs de Moret pour quatre années d'une rente de 14 livres assise sur les revenus de cette ville, 1408; - exploit de « Jehan Laisné », sergent en la prévosté et chàtellenie de Corbeii, certifiant qu'il s'est « transporté en la ville de Moret en Gastinois » par-devant « Guillaume Puissart, procureur de la terre et revenue dudit Moret pour et ou nom de noble et puissant seigneur Monsseigneur le comte de Donipinartin, et aussy par devers et à la personne de Augustin Langlois », ancien receveur, et qu'il les a cités à comparoir aux Requêtes du Roi. 14i)').

G. 1098. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin.

1469-1488. - Orangis et Le Messiaie-Comto. - Notification par\* Valeittin de La Rocque, escuyer, seigneur de Villepescle, huissier d'armes du Roy, nostre sire, garde de la prévosté de Corbueil, et Jehan Du Val », garde du sceau de ladite prévosté (Hé, d'un acte reçu par lilienne Privé, commis au tabellionage, aux termes duquel Jean Du Lac, laboureur à Mondoutio, recon-



naît avoir pris à bail des abbé et cliapitn- dif .Saint-  
.Spire tout et tel droit que ceux-ci peuvent avoir sur  
divers h'-ritagos acluelit'mcnl en friches, sis à « Hren-  
gy, le Pli'ssiu-le-Comte et ou terrouor d'environ »,  
14f>'.(; bail de 1488.

G. 1099. (Liasse.) – I pièce, papier.

1661. – Roissy. – Signification en 1661 de « con-  
tredits de production » baillés aux Requêtes du Palais  
par les abbé et chapitre de Saint-Spire, pour prouver  
que « Denis Denise », marchand hôtelier à Essonnes,  
doit être condamné « comme détempteur d'un arpent  
de vignes siz au village de Roissy, lieu dit Le Ron-  
fleur », à leur payer trois années d'arrérages d'une  
rente de 100 sols.

G. 11rto. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1480-1501. – Vert-le-Grand et Vert-le-Petit. –  
Bail à rente par l'abbé séculier et le chapitre de Saint-  
Spire à Gilles Porchect de tous les droits de cens,  
rentes, champarts et autres appartenant aux bailleurs  
« es tel rouers tant de Ver-Ie-Grand , Ver-le-Petit  
comme à Leudeville ». Sans date. – Copie de divers  
actes et sentences pour le chapitre contre les habitants  
de Vert-le-Petit, « en la chastellenye de Montlhéry »,  
1480-1501.

COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME D'ÉTAMPES.

C. . 1101. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin : 1 pièce, papier.

1768-1781. – Mémoire concernant l'église collé-  
giale de Notre-Dame d'Étampes, la composition du  
Chapitre, les règlements, etc. Sans date, mais de la  
secoiule moitié du XVIIU» siècle. – Baux laits, en HGS  
et en 1781, par les curé et marguilliers de (\* l'église  
royalle, collégiale et paroissiale de Notre Dame d'É-  
tampes ».

COLLEGIALE DE SAINT-MERUY DE LLNAS.

O. 1111'.'. ^l.rl»:•(■.) – I pièce, piuvlicmin.

1520. – Titre nouvel passé par « Lorens Aboillart,  
marchant b^lienger demeurant à Linoys », ir)'20.

SÉRIE G. – COLLEGIALES DE MONTPORT-L'AMAURY – VINCENNES. – EGLISES PAROISSIALES,  
ETC.

COLLEGIALE DE SAINT -PIERRE DE MONTFORT-  
L'AMAURY.

G. 1103. (Liasse.) – 1 pièce, parcliemiii ; 683 pièces, papier.

1713-1793. – Église et fabrique. – Pièces justificatives des comptes, mémoires, quittances, reçus de 1713 à mS; compte des années l'748 et 1749; autre de l'année 1792 arrêté en 179.3.

G. 1104. (Liasse.) – 4 pièces, pai-cliemini ; 99 pièces, papier.

1648-1792. – Donations, legs, fondations. – Donation faite par Marie Poignant, femme de Claude Cliaimpigny, procureur au bailliage et comté, « ayant une singulière dévotion à l'augmentation du service divin pour estre fait par personnes capables de probitté, jugeant par elle le peu de revenu qu'il y a à chacun des chanoines prébandés en l'église Monsieur Saint-Pierre de Montfort », 1648; – testament de Martin Harnois, marchand, 1651 ; – note relative au testament de Jean Le Roy, curé de Montfort-l'Amaury, 1658 ; – acte d'assemblée des habitants de Montfort-l'Amaury, lesquels « aiant appris qu'il .y avoit différent mû par le sieur de Beuregard contre Messire Jean Thibault, prestre, docteur en théologie, curé de Montfort, sur ce qu'il prétendoit qu'icelluy sieur curé ne exécutoit pas exactement la charge d'enseigner le catéchisme aux peuples de ladite ville par chacun jour de dimanche, ainsy qu'il estoit obligé de faire par contrat du 29 décembre 1657 moyennant la fondation qu'il en avoit faite », attestent que ledit curé s'est parfaitement conformé aux clauses du contrat, 1661 ; – correspondance relative à la succession d'une demoiselle Dumesnil, 173.5-1736. – Testament de M. Claude Gerbe, ancien prévôt des Maréchaux et conseiller du Roi, élu en l'Élection de Montfort-l'Amaury, lequel demande à (5tre inhumé en l'église Saint-Pierre de Montfort ; legs et fondations, 1737 ; – pièces d'un procès à l'occasion d'une donation faite par « Messire Louis-Henry Dorieu, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Lazarre », et passée devant notaires au Ghâtelet le !"■ décembre 1747; « ledit sieur Dorieu, donateur, décéda au mois de juin 1758 », laissant pour héritiers « M. de La Moignon de Montrevault, président à mortier au Parlement de Paris, et M"» de La Moignon, sa sœur .1, etc., 1759-1786; – fragments de tableaux

hebdomadaires des fondations à acquitter en l'église de Montfort-l'Amaury, 1751-1792. – Paiement des droits d'amortissement ; pièces y relatives et contraintes de 1720 à 1742. – « Droits d'insinuations de quittances de l'indemnité due aux seigneurs pour biens acquis ou donnez à la fabrique de Montfort » ; état postérieur à 17.36.

G. 1105. (Liasse.) - 7 pièces, parchemin : 27 pièces, papier.

1516-1782. - Rentes et titres nouveaux, dont le plus ancien à la date de 1516. - Inventaire des bancs de l'église paroissiale et des concessions faites par les curé et marguilliers, 1718. - Récépissé des titres de la fabrique renfermés dans le trésor, 1719. - Baux par les marguilliers en charge de la fabrique de l'église Saint-Pierre avec le consentement du curé, M<sup>r</sup> Miché Vallon de Boisroger, 1740-1782.

COLLÉGIALE DE SAINTE-MELON DE PONTOISE.

G. 1106. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1782. - Déclaration faite par le chapitre de Sainte-Melon de Pontoise qu'il jouit de plusieurs pièces de terre sises à Aavernes et à Théméricourt, le tout affermé par bail de 1782.

COLLÉGIALE DE SAINT-CLOUD.

G. 1107. (Liasse.) - 2 pièces, papier.

1782. - Confrérie de Saint-Cloud. - Deux affiches-images, coloriées, en mauvais état, collées sur carton, relatives à « la Confrérie de Saint-Cloud érigée en l'église paroissiale dudit lieu. La Fête et Solennité de ce Saint s'y fait le 7 septembre. Ses précieuses Reliques y reposent, et plusieurs autres. On y célèbre aussi les Services pour les Confrères défunts >>. Portrait du saint; scènes diverses : « Saint Cloud échappe

à la fureur de ses oncles et renonce au Royaume

Il est ordonné Prêtre de l'Église de Paris La Procession des reliques de Sainte-Cloud ». Prière à saint Cloud :

440

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

c Gaud Saint, qui méprisant la gloire temporelle,

Vous rendîtes heureux ;

Qui foulant les grandeurs en files une échelle

Pour monter dans les deux ;

El recevez nos vœux, ô Saint entre les Princes,  
Prince entre les Saints ! »

Antienne et oraison. « De l'Imprimerie de B. Moriii.  
rue Saint-Jacques, à la Vérité. 1782. »

SAINTE-CH.\PËLLE DE YIi\CEÎ\NES.

G. 1108. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

1645-1677. – Seigneurie des Prés. – .^cte de foi et  
hommage rendu à « Messieurs les trésorier, chantre  
et chanoines du chapitre de la Sainte-Chapelle royalle  
du hois de Vincennes », seigneurs des Prés et de  
Boissy-sans-Avoir en partie, « au lieu seigneurial des  
Prés )) en la paroisse de Boissy, par « Jehan de Frédy,  
escuier, sieur du ilouilinet et de Garantières en par-  
tie », pour la portion lui appartenant « sur le fief des  
Tliuilles, assis en la paroisse de Garantières, dans le  
bailliage de Montfort-l'Amaury », 1045 ; – autre, par  
" Louis Fouquet, escuyer, sieur de Closneuf et Ga-  
raitière en partie, gentilhomme servant du Roy >•,  
\()1G ; aveu et dénombrement, 1077.

EGLISES PAROISSIALES, BÉNÉFICES, CHAPELLES,

ETC.

O. 1109. (Lia»»».) – 3Ï piirc», pnrcliemiii ;' 28 pièces, pajiicr.

16411791.– AuTEUii. [Paroisse Sainl-Â'parclie  
d'i- – Inventaire des titres de la fabrique, fait à la  
dilig'.-nce du procureur fiscal du bailliage du comté  
d'Auteuil, à la requête du marguillier en charge et  
avec le consentement du curé, M"'^ Jean-Baptiste Tlio-  
ma.s Ui Jaulf, 1787. – Dossiers port -s sous les cotes M,  
•l'i ii 'M, compos(?M de baux, titres iiouveU, déclarations  
à partir de loti. – Hei.u d'une somme de 550 livres  
li sols C flenl'TS, .signé par François Faroul, mar-  
guillier en charge, 17'Jl.

G. 1110. (Liasse.) – 4 pièces, parchemiu ; 2 pièces, papier.

1715-1793. – AuTOuillet. – Titres de rentes  
au profit de la fabrique d'Autouillet, dont le plus an-  
cien porte la date de 1715. – Compte présenté par  
Charles Robin, à raison des sommes reçues et des  
revenus de l'église de 1790 à 1793.

G. 1111. (Liasse.) - 1 pièce, parcliemin ; i pièces, papier.

1741-1787. - Auvers-S.<sup>^</sup>int-Georges [Paroisse Isolre-Dame d']. - Mémoires de fournitures faites pour la « Chapelle du Mainy-Racoin [Le Mesnil-Racoin] », 1741. - Acte d'assemblée d'habitants demeurant le.s uns » au Mesnil-Racoin, paroisse de Notre-Dame d'Auvers % d'autres également « audit lieu du Mesnil-Racoin, paroisse de Villeneuve-sur-Auvers », d'autres, « audit Mesnil-Racoin, paroisse de Villiers dit Bouville en Beauce ». et « audit lieu du Mesnil-Racoin, paroisse Saint-Georges d'Auvers », au sujet de « l'utilité qu'il y auroit d'avoir uu prestre pour venir célébrer la messe en leur chaielle, à cause des teais inconstants et des mauvais chemins >> ; état de cotisation des habitants du hameau du Mesnil-Racoin, " pour faire la somme de cent quatre-vingt livres à un i)rêtre qu'ira leur célébrer la messe en leur chapelle audit lieu », 1786. - Reçus de 1786 et 1787.

G. 1112. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1786. - B.\zKMONi. - Chapelle Saint-Éloi du Ronce. Bail fait au nom de M'" Jean-Charles Mirebeau, à Pierre-Louis Racine, garde de la capitainerie de Saint-Gerniain-en-Laye, de 2 arpents de iiré en une i)iôte appartenant à la « chapelle de Saint-Éloy du Ronsay près les AUuets, de laquelle ledit sieur Mirobeau est titulaire » ; le preneur, entre autres charges, sera tenu de payer la desserte de la chapelle, « qui consiste à faire dire et célébrer une grand'niesse le jdur de saint ICIOy, pnMuier décembre, et une autre grand'niesse avec premières et secondes vespres le jour et le leiuleniain de la Saint-Jean-Bapliste », 1780.

<i. 1113. (Liasse.) - pièces, parchemin; < pièces, pai>ier.

1546 - xyill" siècle. - B,\/.c'iaii.;s [Paroisse Sainl-Marlin (lc\]. - Cahier, en mauvais état et in-

SKRIE G. - ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. BAZOCHES - ETAMPES.

441

complet, comprenant : 1° un « Mortuologe », pages 1 à 38 ; 2° un état des « rentes dues à la fabrique de Saint-Martin de Bazoclies et inventaire des titres qui les concernent », suivi d'une table, p. 39-62 ; fin du XVIII" siècle. - Titres, dont le plus ancien à la date de 1546 et le plus récent à celle de 1686. - Cahier incomplet contenant différents comptes relatifs aux années 1633-1636.

G. 1114. (Liasse.) – 3 pièces, parcliemiii ; 61 pièces, papier.

1641-1794. – BÉHOUST [Paroisse Saint-Hilaire (Xt)\. – Inventaire des titres et papiers de la fabrique de Béhoust fait le 26 germinal an II. – Titres divers: procédures entre le curé, la fabrique et Louise Villard, veuve de Claude Gohard, 1641-1668 ; testaments, 1664-1697 ; constitution de rentes, 1666 ; amortissements à partir de 1690; extrait du procès-verbal de la visite faite en l'église de Béhoust par le délégué de l'église de Chartres en 1100 ; autre en n66 ; pièces diverses.

G. 1115. (Liasse.) – 638 pièces, papier.

1632-1794. – Comptes de la fabrique, accompagnés de pièces justificatives, dont le premier s'applique à l'exercice 1632-1633 et dont le dernier est présenté en l'794. « Compte entier, final et par le menu que rend et présente honeste personne Jehan Villart, au nom et comme marguillier et proviseur de l'esglise

M" Saint-Hillaire de Béhoust, durant l'année

qu'il auroit esté marguillier, qui auroict commencé le jour de Toussaintz 1632 et finie à pareil jour 1633 ». En l'788, la recette s'élève à 613 livres 5 sols, et la dépense à 482 livres 14 sols 3 deniers.

G. 1116. (Liasse.) – 14 pièces, papier.

1784-1793. – Beynes. – Comptes de la fabrique, avec quelques pièces justillcatives, s'appliquant aux exercices 1784-1790 ; les derniers sont vérifiés et arrêtés en 1793. Le Conte, maître d'école de la paroisse reconnaît, le 16 janvier 1785, avoir reçu du marguillier en charge 50 livres « pour moitié restant do ce qui [lui] est accordé par laditte fabrique pour chacun an » ; autre quittance du même pour pareille somme, 1" juin 1784.

Seink-iit-Oise. – SÉmu G.

G. 1117. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1783. – BoissiÈRE [La]. – Bail à Marie-Jeanne Dablin, veuve de Jacques Play, demeurant à Touli-faut, de pièces de terre appartenant à l'église et fabrique de La Boissière, 1783.

G. 1118. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1627-1789. – BoissY- SANS -Avoir \Paroisse Saial-Sébaslien de], – Fragment d'un compte com-mençant en 1627. – Délivrance de legs fait à la

fabrique de l'église de Boissy-sans-Avoir : testament de Bernard Le Troteur, 1742, lequel déclare léguer 14 perches et demie de vigne ; suite de l'affaire jusqu'en 1755. – Baux à loyer par les marguilliers en charge, 1786 et 1789.

G. 1119. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1735. – Cergy. – Copie d'un contrat intervenu entre M<sup>r</sup> Nicolas Ducrot, curé de Cergy près Pontoise, d'une part, les administrateurs des « écoles gratuites et charitables des filles dites de l'Enfant Jésus de rinstitud du R. P. Barré », d'autre part, au sujet de l'établissement à perpétuité d'une maîtresse d'école dudit institut, « qui résidera en ladite paroisse de Cergy et sera tirée de la maison de Rouen, enseignera gratuitement à lire et à écrire aux filles et femmes de la paroisse de Cergy et y fera le catéchisme », etc, 1735.

G. W'ic (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1755. – Cerny [Paroisse Saint-Pierre de]. – Lettres de prêtrise de François Le Chartier, de la paroisse Saint-Germain de Tallevende au diocèse de Coutances, curé de Cerny à l'époque de la Révolution, 1755.

G. 1121. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1754-1763. – CiiAMPMOTTBUx [Paroisse Sainte-Marie -Madeleine de]. – Lettres de prêtrise de M<sup>r</sup> Jacques François de Lespinay, du diocèse de Paris, 17.'<sup>4</sup> ; sa nomination à la cure de Champmotteux, au diocèse de Sens, 1703.

86

é&

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

G. 11!<sup>2</sup>. Liasse.) – 4 pièces, parchemin.

1714-1765. – Chevreuse. – Titres de rentes appartenant à la " communauté établie pour faire les escolles des filles en la ville de Chevreuse». de 1714 à nés.

G. 1123. (Liasse.) – 2 pièces, dont un cahier de 37 leuilleis, papier.

1606-1648. - Choisy-aux-Bœufs. - Notre-Dame de Thaiton. - Comptes présentés par les marguilliers, à partir de l'année 1603 ; dernières mentions en 1623. " Compte que rend Ambroise Pelletier, marguillier de l'œuvre et fabrique de l'église de Notre-Dame de Triannon, secours et dépendance de Choisy-aux-Bœufs à Monsieur le prieur curé dudit Choisy-aux-Bœufs et Triannon et aux paroissiens et habitantz dudit-Triannon commençant au mois de janvier 1609 ». - Extrait du testament de damoiselle Charlotte Nicolas, veuve de Jacques Le Maire, en son vivant conseiller du Roi, laquelle déclare léguer « à l'église et paroisse de Notre-Dame de Triannon-la-Ville sciz au Val-de-Galie la somme de 6.50 livres tournois », à charge de fondation, 150 livres tournois devant être employées à la réparation de la voûte de l'église, 1648,

G. 1124. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1741. - Conflans-Sainte-Honorine. - adjudication des foins appartenant à l'œuvre et fabrique de Saint-Maclou de Conflans-Sainte-Honorine ainsi qu'à la confrérie de la Vierge, 1741.

G. 1125. (Liasse.) - 189 pièces, papier.

1751-1752. - DoijRDAN [Paroisse SaintOermairie]. - pièces justificatives de comptes se rapportant aux années 1751-1752.

G. 1126. (Liasse.) - I cahier, de 30 recueils, papier.

1790. - Élancourt. - Inventaire des papiers de la cure et de la fabrique dressé à la requête de M<sup>r</sup> Jérôme Uoulland, curé de la paroisse Saint-Médard d'Élancourt, et du marguillier t<sup>n</sup> charge; janvier 1790. Le manuscrit a beaucoup souffert de l'humidité.

G. 1127. (Liasse.)

37 pièces, papier.

1542-1784. - Comptes de la fabrique, accompagnés de pièces justificatives, dont le plus ancien remonte à l'année 1542 et dont le plus récent est rendu par Etienne Prudhomme, marguillier comptable pour les années 1783 et 1784. Les derniers cahiers sont gravement endommagés par l'humidité.

G. 1128. (Liasse.) - 68 pièces, papier.

1613-1778. - Pièces diverses. - Testaments de « noble homme Clément Du Vivier, esquier, chef d'oi-



lice d'eschanssonnierie de feu Monsieur, frère du Roy, demeurant audit Ellencourt », 1613-1614 ; de Simonne Baudoin, veuve de Jean Mathieu, 1626; legs faits par eux à l'église. — Procédures contre Nicolas Tremblay, habitant d'Élancourt, au sujet d'héritages légués à la fabrique, 1736-1740 ; — autres procédures contre la veuve Prudhomme et son lils, l''/4-m8. Même observation qu'à l'article précédent au sujet de l'état des pièces.

G. 1129. (Registre.) — In-folio, de 199 feuillets?, papier, et 2 feuillets, parchemin.

1500-1523. — ÉiAMPES [Paroisse Sainl-Basile d']. — obituaire. « C'est le martirologe, [papier et registre des cens, rentes, fondations, anniversaires et autres droictz et devoirs deubz par chacun an, aux jours cy-après déclairez, à noble homme maistre Jehan Pocaire, prestre, licencié es droictz, doyen d'Estampes et curé de la cure et église parrochial Saint-Basille dudict lieu, membre deppendant de l'église collégial Nostre-Dame dudict Estampes et en la présentacion du chapitre de ladicte église, avecques les cliarj^es èsquelles est tenu ledict curé par chascun an, qui sont de dire ou faire dire et annoncer diacun diuieiche, au prosne de la grant messe de ladicte église, chascun anniversaire selon son onire, qui doibt estre dit et célébré la sepmaine ensuyvant, avecques De Proftindis et les oraisons pertinentes après ladicte annuncintion faicte pour l'iinio de celuy ou coulx pour lescjuelz doihvent estre dictz et célébrez lesdictz anniversaires ou anniversaire, et avoir on mémoire et singulière recommandation l'âme de dellunct Loys d'Évreux, jadis conte diidit Estampes, ù cause du don et admortisse-

SÉRIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. ETAMPES

GALLUIS ET LA-QUEUE-LEZ-YVELINES.

443

ment par luy fait de certaines charges en quoy Tostel presbytéral dudict curé estoit tenu, comme plus à plain apperra cy après. Item et ouquel martirologe et papier sont contenuz et notez en forme de kalendrier par les lettres de A. B. C. D. E. F. G. les jours des fastes lesquelles ont accoustumé estre dictes et annoncées au prosne de ladicte grant messe de ladicte église à chacun dimenche de l'an, c'est assavoir les festes commandées de toutes œuvres par tel signe >ï< en rouge ou pers, et les festes d'œuvres manuelles par tel signe aussi rouge ou pers P , lequel martirologe et papier a esté extraict des Chartres, tiltres, enseignemens et fon-

dations tant anciennes que nouvelles de ladite église par le commandement dudit Ponce, curé de ladite cure et église Saint-Basille par Mess<sup>r</sup> Daniel Panye, prestre, vicaire domestique dudit Ponce en ladite église, en l'an de grâce mil cinq cens et douze. « Division du présent manuscrit, qui a conservé sa reliure de l'époque, en bois revêtu de cuir orné de fleurs de lis : Feuillet 1 à 67, Anniversaires. « Janvier i. A. Circumcisio Domini. Beati Basilii » >J<. Le curé Saint-Basille est tenu chacun jour de l'an dire ou faire dire au soir, au son de la cloche, heure compétant, un

salut Décembre, xxxi. A. Silvestri papæ, confes-

soris. Duplex » ; – Feuillet 68, 69 et 70 restés en blanc; – Feuillet 11 à m, titres concernant les anniversaires classés par mois ; – Feuillet 118 à 193 restés en blanc; – Feuillet 194 à 198, titres de 1522-1523. – Deux feuillets de parchemin, relatant une enquête faite en l'an 1500, forment les gardes du présent registre.

G. 1130. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1780-1781. – « Inventaire des effets de l'église Saint-Basille d'Estampes, fait en conséquence de la délibération du dix-huit juin mil sept cent quatre vingt »; récépissé des objets énumérés audit inventaire, nSl.

G. 1131. (Liasse.) – In 4°, papier, paginé 1-22 et 31-27G.

1779-1795. – Charité des prisonniers. « Livre servant à écrire ce qui concerne la dépense faite pour les prisonniers détenus es prisons royales d'Estampes par la dame de charité chargée du soin desdits prisonniers, commencé le 9 novembre 1780, du temps de M<sup>r</sup> Germont, dame de charité » ; inscription des dépenses, jusqu'en 1715, précédée du « Règlement pour l'administration de la Charité des prisonniers », et suivie de

l'état des recettes depuis 1779 : « On ne choisira pour l'exercice de ce noble emploi que des personnes sages et vertueuses, charitables, prudentes et très discrètes Les dames des pauvres prisonniers leur

parleront toujours avec douceur Elles entretiendront dans toutes paroisses de la ville le louable usage établi des quêteuses perpétuelles ».

G. 1132. (Liasse.) – 1 cahier, de 75 feuillets, papier.

1770-1771. – Flexanville [Paroisse Saint-Germain de]. – Inventaire détaillé des titres et papiers de la cure et de la fabrique de l'église de Flexanville, commencé en 1770 et clos en 1771, par Nicolas Che-

vallier, notaire au bailliage et châtellenie d'Orgerus, agissant tant à la requête du marguillier en charge qu'à celle de Messire Jean-Baptiste-Pierre Clieddé, desservant la cure ' < pour l'interdiction de M'' Jean Lasnier, curé dudit lieu, tombé en démence ».

G. 1133. (Liasse.) – 4 |>ièces, parchemin; 144 pièces, papier.

1664-1794. – Dossiers de trois affaires mentionnées à l'Inventaire précédent sous les cotes ]'' « Procédure faite entre le sieur Micliaut, curateur à l'interdiction de M. Lasnier, curé de Flexanville, et le S'' Galle, marguillier en charge de l'église dudit lieu », 1769 ; – 10 » « Rente de une livre due par D''\* Marguerite de La Rue, veuve du sieur Louis de Beauvalet, elle demeurante à Fezanville, paroisse de Flexanville », 1664-1713; – 25° « Le Vicariat de Flexanville »; son établissement : legs du seigneur de Flexanville; mémoire sur les moyens de parvenir à l'exécution de la fondation d'un vicaire à Flexanville ; procédures contre » Messire Gédéon-René de Sailly, chevalier , seigneur de Pommereuil et de Saint-Cyr, héritier de defuit Messire François Louis Dubuc [alias Du Bue] Richard, vivant chevalier, seigneur dudit Flexanville »; titres h partir de 1726; accord entre le curé de Flexanville, M'' Lasnier, et Pierre Dumouclu', boulanger, « [leur éviter toute dispute et contestation au sujet d'uterrain du vicariat de Flexanville », 1746. – Baux à loyer en 1782, 1788 et 17'.>2. – Extrait du procès-verbal de la visite faite par l'évêque de Chartres en la paroisse de Flexanville le 2 juin 1786. – Compte pri'senté par le marguillier en charge en 1792, avec pièces justilioalives ; – quittances jus-(lu'on 1794.

444

ARCHIVES DE SEIXE-ET-OISE.

G. 1134. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

XVIP siècle. – Galluis [Paroisse Saint-Martin de] et La- Q L'EUE- LEZ-YVELINES. – Cahier, en très mauvais état, contenant un « Inventaire des tiltres et papiers appartenant à l'église de Saint-Martin de Galluj's >- et un état des « Tiltres et contrats jastiticatifs des rentes données à l'église de Saint-Martin de Galluys et autres papiers appartenans à ladite église ». Postérieur à 1691.

G. 1135. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1759-1771. – Fragment d'un « Registre des déli-

bérations et arrêtés faits à la tablette de l'église de Galluis par les curé, marguilliers et autres habitants » .

G. 1136. (Liasse.) - 133 pièces, papier.

1571-1795. - Comptes de la fabrique de Ibll à l'792, avec pièces justificatives et vérification des comptes, la dernière ayant lieu en 1795. En 1788, les recettes s'élèvent à la somme de 762 livres 6 sols 6 deniers, et les dépenses à 622 livres 18 sols.

O. 1137. (Liasse.) - 35 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier.

1586-1788. - Temporalité.- Papiers divers concernant le temporel des églises de Galluis et La Queue : testaments à partir de 1586 ; rentes ut titres nouveaux à partir de 1589 ; amortissements à partir de 1673 ; baux à partir de 1675 ; arpentages des terres en 1604 et 1751 ; copie d'une déclaration des biens et revenus de la fabrique suivie du montant de la dépense en 1756.

G. 1138. (Liasse.) - 5 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier.

XVIII<sup>e</sup> siècle. - Église de La Queue. - Notes et renseignements rédigés antérieurement à 1772, au sujet de diverses fondations faites en l'église de La Queue. - Titres de rentes appartenant à " l'annexe de La Queue, paroisse de Galluis », 1717-1721 ; procédures entre M<sup>r</sup> Bernard Le Maire, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de la paroisse de Galluis et du hameau de La Queue, d'une part, l'évêque de Chartres, « M<sup>r</sup> Ilirnard Ilirard », seigneur (propriétaire en partie du ha-

meau de La Queue avec moyenne et basse justice », et Pierre Méry, d'autre part, ce dernier « se disant du diocèse de Séz et desservant l'église de La Queue », mais dont la nomination était contestée par le curé de Galluis, attendu que par son droit, qui n'appartenait qu'à lui seul, il était « en possession de nommer le prêtre qui dessert et fait les fonctions en qualité de son vicaire dans l'église du hameau de La Queue », 1729-1733.

G. 1139. (Liasse.) - 3 pièces, papier.

1715-1732. - Dîmes. - Pièces de procédures au sujet du paiement de la dîme due au curé de Galluis, de 1715 à 1732.

G. 1140. (Liasse.) - 9 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1725-1729. - Autres procédures relatives au même objet entre le curé de Galluis, M<sup>r</sup> Bernard Le Maire, d'une part, « les dames prieure et religieuses de Hautes-Bruyères » et leurs fermiers, d'autre part ;

pièces produites, mémoires, sentences, etc., 1725-1729.

G. 1-ill. (Liasse.) – 6 pièces, parchemin ; 221 pièces, papier.

1574-1745. – Autres procédures, relatives aux dîmes et au gros, entre le curé de Galluis, d'une part, et le prieur de Bazainville, <( M<sup>n</sup> Simon Viennot, recteur d'Amanlisen Bretagne », d'autre part, de 1732 à 1745. « Quoique les parties soient divisées sur différents chefs de contestation, il n'y en a qu'un seul qui puisse mériter l'attention de la Cour : de sa décision dépend l'événement des autres. . . Fait : De temps immémorial les curés de Galuys sont en possession de percevoir un muid de grain, moitié froment, moitié avoine, par forme de gros sur le prieur de Bazainville, comme gros déoimateur de la paroisse de Garancières. La commune renommée est que ce droit provient d'une cession faite par un curé de Galuys à un prieur de Bazainville de la dixme sur plusieurs arpens de terre situés à l'extrémité des deux paroisses de Galuys et (le Garancières »; titres, depuis 1574, mémoires, sentences et moyens d'appel ; réfutation des arguments du prieur de Bazainville, d'après les dires ilu(iuel « le sieur Le Maire est un homme amateur de vexation, ([ui clierc-lie il faire insulte :\ ses voisins, qui sn réscrvi' des vo\i's de chicane inconnies à tous

SERIE G.

EGLISES PAROISSIALES, ETC. GARANCIERES – NEAUPHLE-LE-VIEUX.

445

autres, enfin un homme litigieux, processif et chicaneur >3.

G. 1142. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1715-1796. – Garancières [Paroisse Saint-Pierre de]. – Titres de rentes appartenant à la fabrique de l'église de Garancières, ITlo 1771. – Procès-verbal de visite de l'église par le vicaire général de l'évêque de Chartres, 1773. – Compte de la fabrique pour l'année 1792, visé en 1796; – pièces justificatives.

G. IU3. (Liasse.)

pièce, papier.

1775. – Gennevilliers [Seine]. – Bail par « M<sup>r</sup> Alexandre-François Chappillon, curé de Sainte-Marie de Gennevilliers, prieur de Boutarel, chappellain de la chapelle de Notre-Dame de Saint-Denis en l'église de Saint-Yves à Paris », demeurante Gennevilliers, d'un demi-arpent de vigne situé à Saint-Cloud, et d'un demi-arpent de terre sis au lieu dit « Champ-Familleux ou les Fourneaux », 1775.

G. 1144. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

1778-1794. – GoupiLLIÈRES [Paroisse Saint-Germain de]. – « État des titres et papiers remis le 12 avril 1778 par Gabriel Brisset, fondé à cet effet de pouvoir verbal par M. l'abbé Régnier, ancien curé de Goupiilières, au sieur Jean-Baptiste Huche, marguillier en charge ». – Inventaire des titres de la fabrique dressé en 1782 ; – autre dressé et certifié véritable en 1794.

G. 1145. (Registre.) – Iii-4°, de 26 feuillets, papier.

1778-1788. – Registre destiné à inscrire les délibérations et actes d'assemblée de la fabrique de Goupiilières, paraphé par le bailli, juge civil, criminel et de police du bailliage et marquisat de Goupiilières, 1778-1788.

G. 1146. (Liasse.) – 66 pièces, papier.

1741-1792. – Comptes de la fabrique, dont le premier s'applique à l'année 1741 et le dernier à l'année 1792: pièces justificatives. En 1777, la recette s'élève

à 975 livres 15 sols 6 deniers; la dépense à 676 livres 18 sols 6 deniers.

G. 1147. (Liasse.) – 2 jiièces, parcbemin ; 15 pièces, papier.

1622-1781. – Pièces diverses. – Testaments de : Edouard Boulliette, huissier du Roi et tabellion royal en la prévôté d'Elleville, lequel demande à être inhumé en la chapelle Sainte-Barbe de l'église de Goupiilières ; legs par lui à l'église, 1663; – Etienne Boutevillain, laboureur; legs à l'église pour l'entretien d'un vicaire, 1694; – Louise et Catherine « de l'Estres » ; legs à la même intention ; pièces y relatives, 1703-1729. – Procédures à l'occasion de la propriété d'un arpent de terre légué par Michel Vidou, 1622 ; – entre M<sup>r</sup>- François Régnier, ancien curé de Goupiilières, et la fabrique, 1781.– Baux de terres en 1759 et en 1779.

G. 1148. (Liasse.) – 2 pièces, parcheraiu ; 1 pièce, papier.

1697-1791. – Grosrouvre [Paroisse Saint-Martin de]. – Don à charge de fondation, fait à l'église et fabrique de « Saint-Martin de Grosrouvres », par Nicolas Connétable, d'un quartier de terre sis au terroir de cette paroisse, 1697. – Bail de terre, 1738. – Titre nouvel au profit de l'église par la veuve de Jean Bouvet, 1791.

G. 1149. (Liasse.) – 62 pièces, p.npier.

1789-1794. – JooARS. – Comptes de la fabrique s'appliquant aux années 1789-1792 ; pièces justificatives et vérification des comptes, 1794.

G. 1150. (Liasse.) – 1 pièce, iiapier.

1714. – JouY-LE-MouTiER. – Mémoire à consulter relativement à un legs fait par M'^' Bornât, curé de Saint-^[aclou de Pontoise, à la fabrique de Jouy-le-Moùtier : « Je veux et entends que sur la rente de 360

livres il soit pris celle de 22.") livras et donné à

la fabrique de Jouy-le-Moùtier, pour ayder et entretenir un maistre d'école, soit prestre, soit laïque, pour enseigner et instruire les garçons de la dite paroisse une maîtresse d'école pour l'instruction des filles séparément des garçons ; et If dit maistre d'école, que je souhaite estre plus tost un prostré qu'un lai iiiiie, et

446

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

laditte maistresse auront chacun 100 livres de rente, et le surplus, qui est de 25 livres, tournera au profit de ladite fabrique de Jouy-le-Moùtier », 1714.

G. II51. (Liasse.) – 7 pièces, papier: 5 cachets.

1730-1768. – Liancoobt-Saint-Pierrb [Oise. An^' Beauvais. C\*\*" Chaumont]. – Prise de possession de la cure de Notre-Dame de Liancourt par M'" Antoine-Louis Sainson, prêtre du diocèse de Paris, vicaire en ciief de l'f^glise de Clianteloup, succursale de la paroisse de Ti'iel, l'ôS; – lettres constatant que celui-ci a rei.-u la tonsure en 1"30, les ordres mineurs en 1'741, et qu'il a été promu au sous-diaconat et au diaconat en 1742.

0. 1152. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

xvii<sup>e</sup> siècle. – Mantes. – Pièces diverses concernant la confrérie de Sainte-Julienne : « Instruction pour servir aux prévôts S<sup>^</sup>-Julienne » ; – « Mémoirep des frais de voyage S<sup>\*\*</sup>-Julianne » ; – dépenses faites en 1676-1677.

ij. 116.<sup>^</sup>. (Liasse.) – 14 pièces, parchemia : 21 pièces, papier.

1602-1793. – }Jareil-i.k-Guyon [Pafoisie Sainl-Marlin de]. – Baux des terres, prés, pâtures et vignes appartenant à l'église « Monsieur SainctrMartin de Mareil-le-Guyon », de 1602 à 1689. –Compte lie la fabrique de 1782 à 1784, vériflé en 1788. – Quittance de 1793.

C>. Il 5t. (Liasse.) – IG4 pièces, papier.

1780 1795. – Malhki'as. – (Comptes de la fabrique de rt'gUse .Saint-.Sauveur de .Maurejias, de 1780 à 17!>2; pièces justidcalivcs des comiites et pièces annexes jusqu'en 1796. Kn 17N8, la rfcette s'élève à 608 livre» 2 soLs, et la dépense à ;ni livres 18 «ois.

0. Iljl. (Li«««<> ) – 1 pièro, pnrrhriiiii ; I pii-ci\*, p;ippii'r.

1749-1790. – MKni l'aroisie Suinl- Denis ilr\ . – Ar|)entaKi; «les terre» de la fabrique, 1749. – Bail ili' t«rrei, 1790.

G. 1156. (Liasse.) – 1 pièce, papier,

1784. – Meulan. – Bail par le marguillier en charge de la fabrique de Notre-Dame de Meulan, à Jean-Baptiste Parquet, de pièces de terres sises à Tes-sancourt, 1784.

G. 1157. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier.

1622-1794. – IMILLEMONT [Paroisse Saint-Martin de]. – Inventaire des titres fait en 1793. – Titres de 1622 et 1687 constatant des droits appartenant à <i l'œuvre et fabrique Saint-Martin de Millemont ». – Compte de la fabrique, dont le plus ancien est présenté par le marguillier en charge en 1700-1701, et dont le plus récent est rendu entre les mains des officiers municipaux pour l'année 1792 et arrêté en 1794. En 1779, la recette monte à 380 livres 4 sols, et la dépense à 282 livres 7 sols.

G. 1I5S. (Liasse.) – 9 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.



1629-1763. - >'eauï>hle-le-Chatbau [Paroisse Saint-Nicolas de]. - Titres, ayant beaucoup souffert de l'humidité, d'une rente de 5 livres au profit de la fabrique de l'église de Neauphle-le-Château ; le plus ancien est un bail à rente de 1629, et le plus récent est un titre nouvel passé par Jean Mt'zii're, vigneron à Sain!-&ermain-de-La-Grange, en 1703.

G. 1159. (Liasse.) - 1 cahier, de IM feuillets, papier.

XVIir siècle. - i\KAt'Piii.K-i.E-ViEiix. - « Inventaire des titres et contracts concrnans les rentes et a utres biens appartenans à l'œuvre et fabrique de l'égiize iaroiissialie Saint-Nicolas de Neauphle-Ie-Vieil ». Cet inventaire détaillé analyse les pièces contenues dans trente-quatre liasses ; il a ponlu sa couverture. Sans date; XVIIU" siècle.

G. lieu. (Liasse.) - ISl pièces, papier.

1724-1793. - C()ni|ite do la fabri(iue s'ajipliquant .•iiiix niiniic'es 1724-1790, le dernier •• prés-enli' et rendu il la talili'ttw u en 1793 ; - pièces justillcatives.

SERIE G. - EGLISES PAROISSIALES, ETC. NEAUPHLE-LE-VIEUX - SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE,

44-7

G. 1161. (Liasse). - 1 pièce, parolierain ; 18 pièces, papier.

1671-1781. - Pièces diverses. - Testament de Madeleine Rioii, 1671. - Titre nouvel par Jean Coquet, maréchal, demeurant à Ergal , paroisse de Jouars. 1721. - Bail fait par le raarguillier en charge de « l'œuvre et fabrique Saint-Nicolas de Neauphle-le-Vieil », 1727. - Pièces de diverses procédures se rapportant aux années 1739-n51. - Plan d'une portion du territoire sur lequel figurent l'église , le cimetièrè, la maison curiale de Saint-Aubin, la ferme ; sans date. Procédures concernant « l'érection d'une cure à Villiers-Cul-de-Sac et la suppression du titre et cure de la paroisse de Saint-Aubin », 1781.

G. 1162. (Liasse.) - 12 pièces, papier.

1675-1796. - Oegerus. - Comptes de la fabrique et de la « noble charitté de Notre-Dame et Saint-Pierre de Béconcelles-lès-Orgerus », et le Ro-saire, dont le premier est de l'année 1675 et le dernier, de 1793, est visé en 1796.

G. 116.3. (Liasse.) – 5 pièces, parcliemin ; 62 pièces, papier.

1604-1784. – Titres de rentes, titres nouveaux, procédures et pièces diverses jusqu'en 1784, concernant des biens appartenant à l'église d'Orgerus et aux confréries du rosaire et de la charité ; le plus ancien remonte à 1604 ; – testaments, de 1615 à 1708 ; – déclaration passée par les marguilliers à la seigneurie

de Béhoust pour les héritages appartenant à la fabrique, 1769.

G. 1164. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1789. – Paris [Paroisse Saint-Jacques et des Saints-Innocents]. – Bail par le curé et les marguilliers en charge, à Jean-Baptiste Dallenienne, de terres sises à Commeny, au Tillet, etc., 1789.

G. 1165. (Liasse.)

1 pièce, papier.

1790. – Prunay-sous-Ablis. – Bail par le prieur seigneur de la prévôté de « Villiers-Landoué, située paroisse de Prunay-sous-Ablis », à Jean-François Guérier, laboureur, de pièces de terres dépendant du domaine du prieuré, 1790.

G. 1166. (Liasse.) – 7 pièces, parcliemin ; 10 pièces, papier.

1661-1766. – RocQUENCOURT [Paroisse Saint-Nicolas de]. – Titres divers, tels que testaments et transports de rentes, au profit de l'œuvre et fabrique de Saint-Nicolas de Rocquencourt ; le plus ancien est de l'année 1661 et le plus récent est un extrait fait en 1766.

G. 1167. (Liasse.) – 21 pièces, papier.

1785-1794. – Saint-Germain-de-la-Grange. – Comptes de la fabrique de 1785 à 1789 ; pièces justificatives ; vérification en 1794.

APPENDICE ^'^

COMMUNES ET LOCALITÉS DONT LES FABRIQUES PAROISSIALES ONT REPRIS À LA PRÉFECTURE TOUT OU PARTIE DE LEURS ARCHIVES APRÈS LA RÉVOLUTION.

Abbéville, Ableiges, Ablis, Abloii, Achères, Adainville, Aincourt, AUainville, Alluets-le-Roi les , Ambleville, Amenucourt, Aiuiilly, Andrésy, Angerville, Angervilliers, Argenteuil, Arnouville, Arnouville-lez-Gonesse, Arpajon, Arrancourt, Arronville, Artliies, Asnières-sur-Oise, Alhis-Mons, Attaiiiville, Aubergenville , Aufiargis , Aulnay-lez-I3oiddy , Aulnay-sur-Mauldre, Auteuil, Authon-la-Plaine, Autouillet, Auvernaux , Auverà-Saint-Georges, Auvers-sur-t»ise, Averiies, Avrainville.

Baillet, Bailly, Baliainvilliers, Ballancourt. Bantliélu, Baulne, Bazaiiiville, Bazeniont, Bazoches, Beaumont-sur-Oise, Beauvais, Béhoust, Bellay (le), Belloy, Bennecourt, Bernes, Berville, Bessancourf, Bétheraont, Beynes, Be/.ons, Blancmesnil fie), Blandy, Blaru, Boigneville, Boinville, Boinville-le-Ciailiard, Boinvilliers, Bois-d'Arcy, Boisemout, Bois-IIerpin, Boissets, Boissière (la), Boissy-l'Aillerie, Boissy-la-Uivière, Boissy-le-Culté, Bioissy-le-Sec , Boissy-Maiivoisiii , Boiss3--Saint-Li''ger , Boissy-sans-Avoir, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondotiljp, Bonnelles, Boinouil, Bonuii'Tes, Boualln, BdUtrérnont, Bougivai, Boullay-Ioz-'JVoux, Bouqueval, Bouray, Bourdonni'', Boussy-Saint-Aii-toiie, Boulervilliers, Boutigny, Bouvllle, Bray-et-Lù. Hr-'-aiiron. Hr(''ligtiy, Un-uil-Bois-Hobcrt (le), Br<uill<'l, Hreux, Bn-val, Mn-viaiiies (les), BriiVes-lo«-Schllé< , Brignancourt , Briis-sous-Forges ,

Brouy , Brueil-en-Vexin , Brunoy , Bruyères , Bruyères-le-Gbâtel, Bue, Buchelay, Buliy, Bullion, Buno-Bonnevaux, Bures.

Carrières-Saint-Denis , Carrières-sous-Poissy, Celles-Bordes (la), Celle-Saint-Cloud (lai, Cergy, Cernay-la-Vilk', Cerny, Cliàlo-Saint-Mars, Clialou-Moulineux, Cliamarande, Chambouicy. Champagne, Cliampcueil , Cliampigny , Cliamplan , Champraotleux, Chanteloup , Cliapello-en-Vexin (la), Chars, Châteaul'ort, Cliatou, Chaufl'our-lez-Étrécliy , Chaulbur-lez-Bonnières , Chaumontel, Cliaussy, Chauvry, Chavenay, ChaviUe, Chenneviôres-Iez-Louvres , Chennevières - sur-Marne , Cheptainville, Chérence, Chesnay (le), Chevannes, Clievreuse, Chilly-Mazarin, Ghoisel, Civry-la-Forêt, Clairerontaine, Clayes (les), Ck^ry, Commeny, Condt-sur-Végre, Condt^court, Conllans-Sainte-Ilonorine, Congerville, Gorbreuse, Cormeilles-en-Parisis, Cormeilles-en-Vexin, Coudray-Montceaux (le), Courances, Courcelles-sur-Viosue, Courdi-inanche, Courdimanche-sur-Essonnes, Courgent, (Iraches, Gravent, Crespi(>res, Groissy-sur-Seine.

Dammartin, Danipierre, Dannemarie, Danneniois, Da-

vri>n, Deuil, D'Illisson, Donioiit , Dourdaii, Ura-  
veil, Drocourt.

Kaubonnc, Im-Ilu-cdm, l'icoucii, Mciiuevilly, \v^\y, Va\-

{t) l^t A|.|.e.ilicr, c.>ti.|,lùni.Mit uaturol d« l'invmil.iro iioinniura de»  
litres Uo la «rfri» (i, pormoUru aux Irovuilleiir.H .l'urioiUor leurs reolior-  
cbM qiiiao'l iM Afil.ive» •Upartetnaulaloi no leur fguruiroul pa» loi ducuiuinla  
(|iril!i autlcudruient à y icncouler.

nery, Épiais-et-Rhus, Épiais-lez-Louvres, Épinay-  
sur-Orge, Épinay-sous-Sénart, Épône, Éragny,  
Ermont, Essarts-le-Roi (les), Essonnes , Estou-  
ches , Étampes , Étang-la-Ville (1') , ÉtioUes ,  
Étréchy, Évecquemont, Évry-sur-Seine,Ézanville.

Falaise (la), Favrieux, Ferté-A.lais (la), Feuclierolles,  
Flacourt, Fleury-Mérogis, Flexanville, Flins-sur-  
Seine, Foliainville, Fontaine-la-Rivière, Fonte-  
nay-lez-Briis, Fontenay-le-Fleury, Fontenay-lez-  
Louvres, Fontenay-!e-Vicomte , Fontenay-Mau-  
voislñ, Fontenay-Saint-Père, Forêt-le-Roi (la),  
Forêt-Sainte-Croix (la), Forges-les-Bains, Fosses,  
Fourqueux, Franconville-la-Garenne, Frémain-  
ville, Frémécourt, Freneuse, Frépillon, Frou-  
ville.

Gadancourt, Gagny, Gaillon, Galluis, Gambais, Gam-  
baiseuil, Garancières , Garches, Gargeiiville ,  
Garges, Gassicourt, Gazeran, Géiiainville, Géni-  
court, Gif, Gironville, Gometz-la-Ville, Gomme-  
court , Gonesse , Goupillières , Gournay-sur-  
Marne, Goussainville, Goussonville, Gouzangrez,  
Granges-le-Roi (les), Gresseÿ, Grigny, Grisy-  
les-Plâtres , Groslay , Grosrouvres , Guernes ,  
Guerville, Guigneville, Guillerval, Guiry, Gui-  
trancourt, Guyancourt.

Haravilliers, Hardricourt , Hargeville , Hattonville,  
Haute-Isle, Ilauteville (la), Heauine (le), Hédou-  
ville, Herblay, Herbeville, liermeray, Hérouville,  
Hodent, Houdan.

Igny, Isle-Adam (1'), Issou, Itteville.

Jagny, Jambville, Janvry, Jeufosse, Jouy-enJosas,  
Jouy-le-Comte, Jouy-le-Moùtier, Jouy-Mauvoisin,  
Jumeauville, Juvisy-sur-Orge, Juziers.

Labbéville, Lainville, Lardy, Lassy, Leudeville, Leu-  
ville , Lévy-Saint-Nom , Limay, Limeil-Bré-  
vannes, Limetz, Liinoiirs-en-llurepoix, Linas,  
Lisses, Livilliers, Loges-en-Josas (les), Lommoye,  
Longjumeau, Longues, Longpoiit , Longuesse,  
Longvilliers, Louveciennes, Louvres, Luzarches.

Maflliers, Magnanville, Magny-en-Vexin, Magny-les-

Ilanieaux, Maincourt, Maisons-Lallitte, Maise,  
Mant(. 's-ia-Ville, Mantes-sur- Seine , Marcoussis,  
Mareil-en-France , Mareil-Mariy , Mareil-sur-

Seine-et-Oi»k. - Siiiiiii G.

APPENDICE. 449

Mauldre, Margency , Marines , Marly-Ia-Ville,  
Marly-le-Roi, Marnes-la-Coquette, Marolles-en-  
Beauce, Marolles-en-Brie, Marolles-en-Hurepoix,  
Massy, Mauchamps, Maudétour, Maule, Maulette,  
Maurecourt, Maurepas, Médan, Mennecy, Menou-  
ville, Menucourt, Méré, Méréville, Méricourt,  
Mériel, Méroherth, Méry-sur-Oise, Mesnil-Aubry  
(le), Mesnil-le-Roi (le), Mesnuls (les), Mespuits,  
Meudon, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mf^zy, Mille-  
mont, Milly, Mittainville, Moigny, Moisselles,  
Moisson, Molières (les), Mondeville, Mondreville,  
Monnerville , Montainville , Montalet-Ie-Bois ,  
Montchauvet , Montesson , Montlort-l'Amaury ,  
Montgeron , Montgeroult , Montigny-le-Breton-  
neux, Montlhéry, Montlignon, Montmagny, Mont-  
morency, Montreuil-sur-Epte, Montsoult, Morain-  
villiers , Morangis , Morigny-Champigny , Mor-  
sang-sur-Orge, Mours, Mousseaux, Moussy, Mul-  
cent, Mureaux (les).

Nainville, Neauplile-le-Château, Neauplilette, Nesles-  
la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Nézel, Nointel, Noi-  
seaux, Noisy-le-Roi, Noisy-sur-Oise, Norville (la),  
Nozay, Nucourt.

Oinville, Omerville, Oncy, Orangis, Orceraont, Orge-  
rus, Orgeval, Ormesson, Ormoy, Ormoy-la- Ri-  
vière, Orphin, Orsay, Orveau, Orvilliers, Osmoy,  
Osny.

Palaiseau, Paray, Pecq (le), Pecqueuse, Percliay (le),  
Perdreauville, Perray (le) , Persan, Pierrelaye,  
Piscop, Plaisir, Plessis-Bouchard (le), Plessis-  
Gassot (le) , Plessis-Luzarches (le) , Poigny ,  
Poissy, Pontliévrard, Pontoise, Porcheville, Port-  
Villez, Presles, Prunay-le-Temple, Prunay-sur-  
Essonnes , Puiselet- le-Marais , Puiseux - lez-  
Louvres, Puiseux-Pontoise, Pussay.

Queue-lez-Yvelines (la), Queue-en-Brie (la), Quincy-  
sous-Sénart.

Raizeux, Rambouillet, Richarville, Richebourg, Ris-  
Orangis, Rocliel'ort-en-Yvelines, Roclie-Guyon (la),  
Rocquencourt, Roinville , Roinvilliers, Roissy,  
Rolleboise, Ronquerolles, Rosny, Rueil.

Saclas, Saclay, Sagy, Sailly, Saint-. \rnoult, Saint-  
Bricp, Saint-Glu^ron, Saint-Clair-sur-Kpte, Saint-

Cloud , Saint-Cyr-en-Arthies , Saint- Cyr-la-Ri.

57

450

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

vière, Saint-Cyr-l'École, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Forget, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Germain-lez-Arpajon, Saint-Germain-lez-Corbeil, Saint-Gervais, Saint-Gratien, Saint-Hilaire, Saint-Hilarion, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Lambert , Saint-Léger-en-Yvelines , Saint-Leu-Taverny', Saint-Martin-de-Bréthencourt , Saint-Martin - des - Champs , Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Martin-la-Garenne, Saint-Maurice, Sainte-Mesme, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Nom-la-Bretèche, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Pierre-du-Per-ray, Saint-Prix, Saint-Rémy-lez-Chevreuse. Saint-Rémy-l'Honoré , Saintry, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Vrain, Saint-Witz, Saint-Yon, Sannois, Sannois. Sarcelles, Saulx-les-Chartreux, Saulx-Marchais, Savigny-sur-Orge, Senlis, Septeuil, Seraincourt , Sermaise, Seugy, Sevran, Sèvres, Soindres, Soisy-sous-Étiolles, Soisy-sous-Montmorency, Soisy-sur-École, Sonclamps, Souzy-la-Briche, Sucy-en-Brie, Survilliers.

Tacoignières, Taverny, Tessancourt, Thiéméricourt, Theuville, Thillay (le), Thionville, Thionville-sur-

Opfon, Thiverval, Thoiry, Tilly, Torfou, Tous-sus-le-Noble, Tremblay-lez-Gonesse , Tremblay-sur-Mauldre (le), Trie, Troux (les).

Us.

Valenton, Vallangoujard, Valraondois, Valpuiseaux, Val-Saint- Germain (le), Varennes, Yaucresson, Vaudierland, Vaugrigneuse, Vaulallan, Yauréal, Yayres, Vélizy, Vémars, Verneuil, Vernouillet, Yvernières-le-Buisson, Versailles, Vert, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Vétlicourt, Viarraes, Vicq, Videlles. Vieille-Église, Vigneux, Vigny, Villabé, Villaines , Villebon , Villeconin , Villecresnes, Ville-d'Avray, Ville-du-Bois (la), Villejust, Villemoisson, Villeneuve-en-Ghevrie (la), Villeneuve-

le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges , Villeneuve-sur-Auvers, Villennes , Villepinte, Villepreux, Villeron , Villers-en-Arthies , Villette , Villiers-Adani, Yilliers-le-Bà ;le, Villiers-le-Bel, Villiers-le-Mahieu , Villiers-le-Sec, Villiers-sur-Marne , Virollay, Voisins-le-Bretonneux.

^Vissous, Wy dit Joli-Village.

Des récépissés en forme, consignés le plus souvent sur une formule imprimée à cet effet, constatent la remise des titres repris par les fabriques. Voici, à titre de spécimen, le texte de l'un d'eux :

récépissé de titres de  
Fa.bric'CE a signer

FAR MM. LES MAR-  
UUILUERS ET A REN-  
VOYER A LA Préfec-  
ture.

FABRIQUE DE BAZEMONT. CANTON DK MEULAN  
ARRONDISSEMENT DM VERSAILLES.

Nous soussignés, Marguilliers de la Fabrique de Bazemont, reconnoissons avoir reru tous les titres de rente et autres pièces concernant l'administration des biens et revenus de notre Fabrique qui étoient déposés aux archives de la Préfecture, et qui consistent en xtne liasse composée de !>i dossiers de titres tant anciens que nouveaux de rentes dues à la dite fabrique, contrats de i^entes, échanges, donations, fondations, testamens, baux à rente et à loyer et autres tU?'es et pièces de renseifjnemens concernant les propriétés foncières de la même fabrique, plus un état sommaire des dits titres de rentes.

Nous obligeant à rétablir auxdites archives ceux desdits titres et i>ièces qui pour- roient être relatifs à des bien.s nationaux vemliis, ou à des rentes ou créances rem- boursées ou transférées par le (iouvernement.

A Bazemont, le treize prairial an treize de la République, et le premier de l'Empire français : Jacques Gouhdet. Massieu. Cotty.

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

SÉRIE G. — CLERGÉ SÉCULIER.

Archevêchés, Chapitres métropolitains, Officialités métropolitaines, Évêchés,  
Chapitres épiscopaux  
Officialités épiscopales, Séminaires, Églises collégiales. Églises paroissiales  
et leurs Fabriques,  
Bénéfices, Chapelles, Aumôneries.

Introduction.

OFFICIALITES.

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

Titres généraux :

Fondation et historique

État des paroisses, monastères et chapelles.  
Rapports avec l'évêque de Chartres ; déli-  
mitation de diocèses

Archives du Grand Vicariat

Organisation du Grand Vicariat et de l' Officialité :

Dignitaires et agents

Bureaux et secrétariat

Orfèvre et dépôt

Bureau des insinuations

Décimes, revenus et rentes, taxe des hono-  
raires

Assemblées diocésaines et synodes

Visite des paroisses

Paroisses :

Ableiges et Villeneuve-Saint-Martin

Aincourt

Arablainville (Oise)

Ambleville

Aménu-court

Arronville



Pages .

1-5

5-8

8

8

9

10-12

12-20

20-24

24

24

25-37

37

37

38

.38

39

39

Arthies

Auvers-sur-Oise et Butry

Avernes

Banthélu

Bellay [Le i  
Bennecourt  
Berville'  
Boisemont  
Boissy-l'Aillerie  
Boissy-le-Bois (Oise)  
Boubiers (Oise)  
Bouconvillers (Oise)  
Boury (Oise)  
Boutencourt (Oise)  
Braj'-Lù  
Bréançon  
Brigiiancourt  
Bruoil  
Buliy  
Cergy  
(Jliambors (Oise)  
Chars et Beroagny  
Chaumont (Oise) ; église Saiut-SIiu'tiii, -  
église Saint-Joan-Baptiste, - oxeiuption  
et prieuré de Saint -Pierre ; Cuillouet,  
l.aillorio, Saiut-Brico

Piges.

39  
39  
40  
40  
40  
40  
40  
40  
40  
41  
41  
41  
41  
42  
42  
43

43  
43  
44  
44  
•14-46

46-48

452

ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSE,

Pages.

Chaussj 48

Commenj 48

Condécourt 48

Cormeilles-en-Vexin 49

Courcelles-sur-Viosne 49

Courcelles-lez-Gisors (Oise) 49

Délincourt (Oise) 49

Drocourt 49

Énencourt-Léage (Oise) 49

Eneneourt-le-Sec (Oise) 49

Ennerj' 49

Evecquemont 49

Faj-sous-Cliaumont (Oise) 49

Flavaeourt (Oise) 50

Follainville 50

Fontenay-Saint-Père 50

Fresneaux-Montchevreuil (Oise) 50

Fresne-Léguillon (Oise) 51

Gaillon 51

Gargenville 51  
Génicourt et Gérocourt 51  
Gommecourt 51  
Gouzangrez 51  
Grizy-les-Plâtres 51  
Guernes 52  
Guitrancourt 53  
Hadancourt-le-Haut-Clocher et Lèveniont  
Oise] 54  
Haravilliers et Theuville 55  
Hardivillers (Oise) 55  
Hardricourt 55  
Jlaute-Isle 56  
lleauliue Le 56  
Ut-non ville (Oise) 56  
Iléiûuvill", ' 56  
Issou 57  
Ivry-le-Temple (Oise) 57  
Jarnhville 5\*7  
Jouy-souB-Tlielle (Oise) 58  
Juziers 58  
Lat.liéville 58  
Lainvillo 59  
LaviUetortro (Oise) 59 et "74  
Licrville (Oise) 59  
Limay 59  
Lirnelz 59  
Livillien 59  
Loonvillo (Oise) 60  
Magny 60

Pages.

Marines (jl

Maudétour 61

Menouville 61

Menucourt 61

Mesnil-Théribus [Le] (Oise) 61

Meulan. Paroisse Notre-Dame et paroisse

Saint-Nicolas 62-63

Mézières t>3

Mézières 63

Monneville et Marquemont (Oise) 64

Montagny et Montjavoult (Oise) 64

Montaletle-Bois 64

Montherlant (Oise) 64

Monti-euil-sur-Epte 64

Neuilly-en-Vexin 64

Neuville-Bosc et Chavençon (Oise), chapelle

de Tomberel 65

Nueourt 65

Omerville 65

Osny 66

Parnes (Oise) 66

Pontoise. Chapitre Saint-Mellou. Paroisse  
Saint-Maclou. Paroisse Notre-Dame. Pa-  
roisse Saint-André. Paroisse Saint-Pierre. 66-69

Porcheux i^Oise : 69

Porcheville 69

Pouilly (Oise) 69

Puiseux 69

Reilly (Oise) 69

Ressens et Marcheroux (Oise) 69

Roclie-Guyon La 70  
Sagy 70  
Sailly 71  
Saint-Clair-sur-Epte "71  
Saint-Crépin-lbouvillers (Oise) 71  
Saint-Cyr-en-Arthies l'î  
Saint-Gervais 72  
Saint-Martin-La-Garenno 72  
Senots (Oise) 72  
Soraiiicourt 72  
Serans (Oise) 72  
Sérifontaiue (Oise) 72  
Talraontiers (Oise) 72  
Tessancourt 73  
Thihivillors (Oise) 73  
Triol, Carrières-som-Poi-îsy et Chnntoloup. 73  
Trio-la-Villo (Oise) 73  
Us ^3  
Vaumain [Lej (Oise) 74

TABLE METHODIQUE DES MATIERES

453

Vaux

Vétheuil

Vigny

Villeneuve-Le-Roy [La] (Oise)

Villers en-Artliies

Wy dit Joli- Village

Collèges :

Paris

Pontoise

Couvenh: Hommes :

Célestins de Limay ,

Religieux de Marcheroux (Oise) ....

Bénédictins du Fort-de-Meulan

Bénédictins de Pontoise

Jésuites de Pontoise

Mathurins de Pontoise

Femmes :

Sainte-Elisabeth de Cliaumont (Oise)

Abbaye de Gomerfontaine (Oise). . . .

Bénédictines de Magny

Ursulines de Magny

Annonciades de Meulan

Carmélites de Pontoise

Ursulines de Pontoise

Bénédictines Anglaises

Bénédictines de Villarceaux

Hôpitaux :

Hôtel-Dieu de Chars

Hôtel-Dieu de Magny

Hotel-Dieu de Pontoise

Hôpital général de Pontoise

Personnel :

Titres cléricaux et patrimoniaux

Irrégularités, dispenses

Incorporations

Significations de grades

Dispenses de séminaire

Visas

Bulles de provisions

Bénéfices ecclésiastiques. Présentations aux  
bénéfices, collations, provisions et rési-  
gnations :

Paroisses d'Aincourt à Juziers

– de Labbéville à Nouville-Bosc . , .

– de Parnes à Villetertre [La]

Changements de domicile

Changements d'ordre et sécularisations ....

Pages.

74

74

74

74

74

75

75

75

75

75

75

75

75

76

76

76

76

77

77

77

77

77

77

78

78

78

78-79

79



80  
80  
80  
80  
80

81

82  
82  
82  
8:i

Pages,

83

84

84

84

Mariages. Dispenses 85-90

Matières ecclésiastiques :

Canonisation

Reliques

Registres paroissiaux .

Dogme

Promesses

Grossesses

Réhabilitations

Remariages . . .

Nullités

Pièces diverses

Jurisdiction ordinaire, extraordinaire et criminelle :

Monitoires, aggravés et réaggravés

Procès classés par ordre de paroisses :

Ableiges à Auvers

Bachivillers à Brignancourt  
Chars à Courcelles  
Drocourt  
Ennery à Eragny  
Follainville à Fresne  
Gaillon à Guitrancourt  
Haravilliers à Hérouville  
Ivry-le-Temple  
Juziers  
Labbéville à Louvres  
Magny à Moussy  
Neuilly à Noyon  
Omerville  
Pontoise  
Sailly à Sérans  
Théméricourt à Triel  
Us  
Vallangoujard à Villeneuve-Le-Roy [La]

Relief de l'Officialité de Mortagne.  
Varia et addenda

ÉGLISES COLLEGIALES.

91  
91  
91  
91  
92  
92

92-119

120

121

122

123

123

123

123

124

125

125

126

126

127

128

128

129

130

130

131

132

132-135

Collégiale de Notre-Dame de Cléry (Diocèse  
d'Orléans)

Collégiale de Saint-Spire de Corbkil [Dio-  
cèse de Paris)

Titres généraux

Personnel

Spiritualité

135

135

136

137

## ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

## Pages.

Union du chapitre de Notre-Dame de Corbeil 13"

Titres concernant spécialement Notre-Dame. 138-140

Comptes 140

Terriers 140

Temporel 140

Ballancôurt 141

Essonnes 141

Évry-Petit-Bourg 141-147

Fonlenay-le-Vicomte 141

Lardj..''. 147

Mont'.liéry 147

Urmoy 147

Ris 147

Saint-Germain-lez-Corbeil 148

Saintry 148

Saint-Pierre-du-Perray 148

Vigueux 148

Collégiale de Sainte-Croix d'Étampes [Diocèse de Sens] 148

COLLÉOIALB DE SAINT-Mf.RRY DE LINAS [Dioc'e»e de Paris]

Inventaire 149

Cartulaire :

Institution du chapitre. Titres primor-

diaux. Fondation 151  
Personnel, prébendes, distributions.... 1.)2-155  
Reliques 155  
Indulgences . 155  
Dîmes 155  
Anniversaires 15C  
Entretien de l'église 15G  
Temporalité 156  
Possessions :  
I-inas 157-1G0  
Brétigny ]f,1  
Loigpont ICI  
Miintihéry JCl  
Saiiit-Micbol-.sur-Orgo HV>  
Lieux divers 1G2  
Arpajon [Ciiùtres] ]()2  
L''b' l'S:}  
Leudeville 1<;4  
Lcuvillo ]C,4  
MaroUeg , ., i(jr,  
Moiioville ](;C,  
NorvilUj [La) KK,  
  
Pages.  
Plessis-Pâté [Le] 166  
Saint-Germain-lez-Ai'pajon 167  
Breuillet 168  
Courson, Monteloup et Fontenay-lez-  
Briis 168  
Forges 169  
Janvry 169

Jouy 170

Limeurs 170

Saint-Chéron et Souzy-La-Briche 170

Bagneux 170

Épinay 170

Palaiseau 171

Paris... 171

Lieux indéterminés 172

Amortissements 173

Registre des délibérations capitulaires 173-177

Fondation et institution 177-179

Acquisitions 179

Droits honorifiques 179-180

Droits de boucherie 180

Fief de Courtrj- ou du Parc-au-Bois de Linas 180

Fief de Boiteaux et Pinol à Forges 181

Fief du Vivier à Orsay 181

Rentes ^ 182

Servitudes passives sur le domaine 182

Aliénations - 182

Fondations d'obits et services 182

Baux à loyer 183

Comptes de gestion 183

Procédures diverses 183-185

Rentes dues au doyou 185

Résidus 18.5-186

Annexe 186

Consier 187

Cueilloirs 18rt

COLLÉOIALK DK SAINT-CoSMK ET SAINT-DAMIEN

DR Luzaucues [Diocèse ik Pnris).

Itogistre dos actes capitulaires 18S-100

Ktat dos biens 190

rrocéduros 191

Cni.LKiii M.K Dn Noïuk-Damiî dk Mantes [Dio-  
rhe tic C/iarlres],

Matitos :

liuo-aiix-PrôtrPH et cloître Notre-Dame... 191

Place >lu CliiUoau 192

\{<u' Drtrdotrno... 192

#### TABLE METHODIQUE DES MATIERES

455

Pages.

Faubourg Saint-Pierre 192

Épône 192

Issou 192

Limay 192

Mantes-la- Ville 192

Septeuil 193

Lieux divers 1 93

Chapelles de l'Assomption et de Saint-Jean

l'Évangéliste 193

COLLÉGIADÉ DE SAINT-PÉLIX ET SAINT-MARTIN

DE Montmorency [Diocèse de Paris] 193

Sainte-Chapei.le de Paris 193

Collégiale de Saint -Louis du Louvre a  
Paris 194

Collégiale de Notre-Dame de Poissy [Dio-  
cèse de Chitrfres].

Administration générale :

Registres des délibérations capitulaires .... 195-225

Rapports avec les seigneurs de Poissy 225-226

Visite de l'évêque et de l'archidiacre 226

Discipline et juridiction du chapitre :

Nomination des vicaires perpétuels et du  
curé 226

Rapports du chapitre avec le curé-chévecier  
et la faljrique 227-233

Juridiction en ce qui concerne les bâtiments  
et le mobilier de l'église 233 -236

Juridiction sur la confrérie de la Charité  
des hommes 236

Juridiction sur les écoles 236-2 38

Juridiction sur l'Hôtel-Dieu 238

Chapellenies et cures :

Chapelle de Notre-Dame de Pitié 238

Chapelles Saint-Louis et Saint-Jean-Bap-  
tiste do la Grange-Saint-Louis près

Poissy 239-240

Chapelle Saint-Lazare 240

Chapelle des Bouchers 241

Chapelle Sainte-Gemme 241-243

Paroisse Saint-Jacques et Saint-Christophe  
de Retz 243

Dîmes et oblations :

Poissy 243

AcKôres 243

Carrières-sous-Poissy et Trial 244-246

Sainte-Gemme 246-249



Pages.

Spiritualité :

Fondations, obits, testaments, legs ..... 249-25'7

Temporalité :

Amortissements et déclarations générales. . 25'7

Terriers et cueilloirs 258

Droits d'entrée en la ville de Poissy ; tarif . 259

Péage de Poissy et franc-salé 260

Péage de Maisons-sur -Seine 261

Fiefs divers, lods et ventes 262

Rentes 262

Censives et redevances diverses :

Poissy : Grande-Rue 263

Rue de l'Arbre du Bourg 263

Rue du Bourg 263

Rue do Conllans 263

Rue de l'Église 264

Rue de la Juiverie 264

Rue de Montorgueil 264

Rue au Pain 264

Rue de la Salamandre 264

Rue du Seph ou Cep 264

Rue de la Tannerie 264

Ruelle du Château 264

Ruelle Notre-Dame 265

Cimetière 265

Vieille-Geôle 265

Lieux divers 265

Le Bourget-d'en-Bas 2()(i

Ile Boché 266

lie Gazon 266

Lieux- dits 266

Achères 267

Andrézy 267

Carrières-sous-Poissy et Saiut-Blaise 267

Feucherolles 267

Orgeval 267

Saint-Germain-en-Laye 267

Villennes, Médan, Vernouillet 267

Comptabilité :

Comptes et pièces justificatives 2(i8

Collégiale de Saint-Mellon de Pontoise  
[Diocèse de Rouen].

Spiritualité :

Bulles et brefs 269

Juridiction et discipline ; vicaires 269

I mmunités 269

456 ARCHIVES DE

Pages.

Titres de propriété :

Revenus, dons et legs 269-2"!

Comptes 2"!

Délincourt 2"!

Lierville. . -"li

La-Villeneuve-le-Roj- 2'72

Collégiale de Saint-Cloud [Diocèse de Paris]. 2'72-2'73

ÉGLISES PAROISr^IALES, BÉNÉFICES,  
CHAPELLES, ETC.

Abbéville 213

Ableiges 2^4

Ablis 2-74

Adainville 274

Aigraont 274  
Allainville 274  
Alluets-le-Roi 274  
Ambleville 274  
Andilly 275  
Andrézy 275  
Angervilliers 275  
Argenteuil :  
Paroisse Saint-Denis 276  
Confrérie de la Charité 276  
Confrérie de la Passion 276  
Chapelle Saint-Pierre 277  
Arnouville 277  
Arpajon 277  
Arronville 277  
Arthies 278  
Athies 278  
Attainville 278-279  
Aulergenville 279  
Auffargis 280  
Aunay-sur-Mauldre 280  
Aithon-la-Plaine 281  
Autouillet -JH1  
Auvors-Saint-Georges 281  
Auvors-sur-Oise 281  
Auvors 282  
Boillot 282  
Bailly 283  
Hallancoire 283  
Hailly-sur-Aisne 283

Hanthélii 283

Bazainvillo 283

Bazoniont 281

.>iEI\E-ET-OISE.

Pages.

Beaumont-sur-Oise :

Paroisse-Saint-Laurent 284

Prieuré de Saint-Léonor 284

Spiritualité 284

Personnel 285

Temporel, plans 285

Privilèges, droits, cens, revenus, chauffage 285

Terriers 286

Déclarations, saisines, etc 287-289

Baux 289

Bernes 289

Chambly 289

Fresnoy-en-Thelle 290

Mesnil-Saint-Denis 291

Morancy 292

Morangles 292

Nointel 292

Persan 292

Bellay 292

Bennecourt 292

Berville 292

Béthemont 292

Beynes 292  
Blaru 293  
Boigneville 293  
Boinville 293  
Boinville-le-Gaillard 294  
Bois-dArcy 294  
Boisemont 294  
Boissets 295  
Boissière [La] 295  
Boissy-l'Aillerie 295  
Boissy-la-Rivière 295  
Boissy-le-Bois 295  
Boissy-Mau voisin 295  
Bondouflo 295  
Bonnelles 29fi  
Boualle 296  
Boubiers 296  
Boutlémont 296  
Bougival 297  
Bouray 2!n  
Bourdonné 297  
Brétigny-sur-Orgo :  
Paroi-sso Saint-Philil.ort 298  
Paroisse Saint-Pierro 2'."8  
Brouii-Bois-Holiort [Lo] 298  
Uroiiliut 2'.'8

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIERES

Bréval :

Paroisse Notre-Dame

Prieuré de Sainte-Marie-Madeleine dit le  
Petit-Tiron

Prieuré du Hamel

Bréviaires [Les]

Brignancourt

Briis-sous-Forges

Brueil-en-Vexin :

Paroisse Saint-Denis

Prieuré de Saint-Laurent de Conservins.

Brunoy

Bruyères

Bruyères-le-Châtel

Bue

Buhy

Bullion

Bures

Bus-Saint-Rémy [Le]

Carrières-Saint Denis

Celle-les-Bordes [La]

Celle -Saint-Cloud [La]

Cergy

Cernay-la-Ville

Charaarande

Chambly

ChamVjourcy

Champagne

Champcueil

Chapelle-en-Vexin [La]

Châteaufort :

Paroisse de la Sainte-Trinité

Prieuré-cure de Saint-Christophe . .

Chatignoiiville

Chatou

Chaufour-lez Bonnières

Chaussy

Chavenay

ChaviUe

Chennevières-lez-Louvres

Cheniievières-sur-Marne

Choptainville

Chesnay [Le] :

Paroisse Saint-Gormain

Chapelle Saint-Antoine du Buisson..

Chevannes '

Chevreuso

Chilly-Ma/.arin

Civry-la-Fordt

SKlNIi-liT-0lBK. - SkHUI g.

Pages.

298

299

300

300

301

301

301

301

302

302

302

302

302

303

303

303

303

303

303

304

305

305

306

306

30T

301

30T

301

307-312

312

312

312

312

312

313

314

314

314

314-316

316

316

310

3n

318

Pages.



Clayes [Les] 318  
Clichy-sous-Bois 318  
Coignières 318  
Colombes 318  
Commeny 318  
Condé-sur-Vègre 319  
Condécourt 319  
Conflans-Sainte-Honorine :  
Paroisse Saint-Maclou 319-322

Confrérie des Trépassés.

Confrérie de la Vierge

Confrérie du Saint-Sacrement

Corbeil :

Paroisse Notre-Dame et Saint-Nicolas. . .

Prieuré Saint-Guénault

Prieuré St- Jean -Baptiste de l'Hermitage.

Corbeil-Cerf

Corbreuse

Cormeilles-en-Parisis

Cormeilles-en-Vexin

Courances

Courcouronnes

Courdimanche

Craches

Gravent

Crespières

Croissy-sur-Seine ;

Paroisse et prieuré

Service, règlements

Temporel, revenus, donations

Dimes

Ecole ■

Crosnes

Dammartin

Dampierre

Davron

Deuil

D'Huisson

Domont

Dourdan :

Paroisse et prieuré Saint-Pierre

Draveil

Drocourt

É<sup>^</sup>iy

Élancourt

Émancé

Ennoi 'V

Kporiion

1<sup>^</sup>="=\*

322

323

323

323

323

324

324

324

324

324

324

324

325

325

325

325

325

326

326

326

326

326

327

32-7

32'7

328

328

328

328

329

330

330

330

330

330

330

330

m

458

ARCHIVES DE

Pages.

Épinay-Champlâtreui 330

Épône 331

Éragny 331

Ermont 331

Essarts-le-Roi [Les] 331

Essonnes . . . 331

Étampes :

Paroisse Saint-Basile 331  
Paroisse et prieuré Saint-Pierre 331  
Étang-la-Ville [L" 332  
Étiolles 332  
Étréchy 333  
Évry-sur-Seine 333  
Ferté-Alais La 334  
Feucherolles 334  
Flins 334  
Fontenay-le-Fleury :  
Paroisse Saint-Germain 334  
Prieuré Notre-Dame-des-Champs 334  
Fontenay-lez-Briis 334  
Fontenay-en-France 334  
Fontenay-Saint-Père 334  
Fontenelle 3-5  
Forges 335  
Franeonville-la-Garenne 335  
Frémainville 335  
Frémécourt 336  
Freneuse 336  
Frépillon 336  
Frouville 336  
Gadancourt 336  
Gainbais 337  
Garancières-en-Beauce 337  
Garches 337  
Gargenville 337  
Gassicourt 337  
Gazeran 338  
Génainville . . . . 338

Genicourt 338  
Gif 338  
Gisors 338  
Gomoiz-ia-Villo 338  
Goraotz-le-Châtol 338  
Gonesse 338  
Oou88onvillo 331)  
Gouzangroz 339  
Grnn(, 'og-lo- Hoi [Le»] 339  
Ori^ny 339  
Ouornoi 340

SEINE-ET-OISE.

Pages.

Guillerval 340  
Guitrancourt 340  
Guyancourt 340  
Haravilliers 341  
Hargeville 341  
Hattonville 341  
Haute-Isle 341  
Heaulme [Le] 341  
Herbeville 342  
Herblay 342  
Hermeray 342  
Hérouville 342  
Houdan 342  
Isle-Adam [L'] :  
Paroisse Saint-Martin 342

Prieuré Saint-Chrodegand 343  
Chapelle de Stors 343  
Issou 343  
Jambville 343  
Janvry 343  
Jeufosse 343  
Jouars-Pontehartrain 343  
Jouy-en-Josas 343  
Jouy-le-Comte 343  
Jouy-le-Mouëtier 343  
Jumeauville 344  
Juvisy-sur-Orge 344  
Juziers 344  
Labbéville 344  
Lainville 344  
Lanluets-Sainte-Gemme 344  
Lassy 344  
Launay-Courson 344  
Lévy-Saiiit-Nom 344  
Lieux (voir Vauréal) 412  
Limay 344  
Liinours en-IIurepoix ;  
Paroisse 8aiiit-Pierre 345  
Prieuré 345  
Lisses 345  
Liviliicrs 345  
iJvry 345  
Loges- en-J osas [Les] 345  
Longuesse 345  
Longviliiors 346  
Lduvocionnes 346

Magiiaivillo 346

Magiyy-oi-Voxin 340

Magiyy-los-Ilamoaux 346

TABLE METHODIQUE DES MATIERES

459

Pages.

Maincourt 346

Maisons-Laffitte 347

Maisse 347

Mandres 347

Mantes :

Paroisse Saint-Maclou :

Comptes et titres de propriété 347-348

Boucherie et rue de la Boucherie .... 348

Rue de la Boulangerie 348

Rue du Bour-Jallain 348

Rue Dardenne 348

Rue de Guernes 348

Rue de la Madeleine 348

Rue de la Maison-de-Ville 348

Marché au blé 348

Marché aux harengs 349

Rue de Maurepas 349

Rue de la Mercerie 349

Rue de la Pêcherie 349

Rue du Vieux Pilori 349

Rue de la Plâtrière 349

Rue aux Pois 349

Rue de la Saulseuze 349  
Rue de la Saveterie 349  
Rue de la Sengle 349  
Rue Sire-Thibault 349  
Tannerie 349  
Portes et faubourgs 349  
Vignes 349  
Divers 350  
Buclielay 350  
Guerville 35I  
Limay 35I  
Mousseaux 35I  
Confrérie de la Charité 351  
Paroisse Saint-Pierre .... 351  
Prieuré Saint-Martin 352  
Prieuré Sainte-Marie-Madeleine 352  
Mantes-la- Ville . 352  
Marche [La] (voir Vaucresson) 411  
Marcoussis 352  
Marcq 353  
Mareil-Marly 353  
Margency 353  
Marines 353  
Marly-la-Viilo 353  
Marly-lo-Iioi 354  
Marnes :  
Spiritualité 354  
  
Pages.  
Fabrique 354



Presbytère 354

Temporalité 354

Rapports 354

Marolles-en-Brie 355

Massy 355

Maule :

Paroisse Saint-Nicolas 355

Paroisse Saint- Vincent 356

Maurecourt 356

Mauregard 356

Maurepas 356

Mennecy .3.56

Menouville 357

Ménucourt 357

Mériel 357

Méry-sur-Oise 357

Mesnil-Ie-Roi [Le] - 358

Mesnil-Saint-Denis [Le] ... 358

Meudon 359

Meulan :

Paroisse Notre-Dame 359

Paroisse Saint-Nicolas 360

Paroisse Saint-Jacques-du-Fort 360

Mézy 360

Milly 360

Milon-la-Cliapelle 360

Mittainville 360

Moigny 361

Moisselles 361

Moisson 361

Molières [Les] 361

Montainville 361  
Montchauvct 361  
Montgérout 361  
Montigny-le-Bretonneux 361  
Montlhéry :  
Paroisse Notre-Dame 362  
Paroisse de la Trinité 362  
Montreuil (voir Versailles, St-Symphorien). 415  
Montreuil-sur-Epte 362  
Morainvilliors 362  
Morangis 362  
Mours 363  
NeaupIile-le-Yieux 363  
Neauphletto 363  
NesIos-la-ValJée 363  
Nézel 363  
Nointel 363

460

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Noisv-le-Roi.  
Norville [Laj  
Nozay  
Nucourt ....  
Oin ville  
Omerville . . .  
Orcemont . .  
Orgerus ....  
Orgeval  
Ornioy

Orphin

Orsonville. . .

Osnv

Pages.

364

364

364

365

365

365

365

365

366

366

366

366

366

366

366

366

367

367

367

367

367

367

368

368

368

368

368

3(18

368

Palaiseau

Paray

Paray-Douaville

Parnes

Pecqieuse

Perchay [Le]

Perdreauville

Périgny

Perray [Le]

Pei^an et Chambly

Pierrelaye

Piscop  
Plaisir  
Poigny  
Ponihévrard  
Pontoise :  
Paroisse Saint-André :  
Délibérations de la Fabrique 369-372  
Baux et titres nouveaux 372  
Paroisse Saint-Maclou :  
Délibérations de la Fabrique 372-375  
Titres de propriété, rentes 375  
Confrérie de la Passion 375-377  
Confrérie de la Vierge 377  
Confrérie du Saint-Sacrement 377  
Paroisse Notre-Dame :  
Titres de propriété, baux, rentes 377  
Confrérie aux Clercs :  
Inventaire 378  
Registres des ordonnances 379-384  
Spiritualité 384  
Kcolep 385  
Temporalité, cens et baux 385  
Ducourt 385  
Fiof» d« Précý, l'aulmier, Mé/.iées , . . 386  
Com|ilal>ililé 38<' )

Pages.  
386

386

386

387

387

387

387

387

388

388

388

389

389

389

389

390

390

390

390

390

391

392

393

393

394

394

394

394

394

394

395

396

396

Saint-Gratien 396-398

Paroisse Saint-Pierre.  
Port-Marly :

Paroisse Saint-Lubin .

Prieuré d'Hennemont.

Port-Villez

Presles

Prunay-sous-Ablis

Prunay-sur-Essonnes. . .  
Puisseux-lez-Louvres . . .

Puisseux-Pontoise

Queue-en-Brie [La]

Quincy-sous-Sénart . . . .

Raizeux

Rambouillet

Rennemoulin

Richarville

Rocheport-en-Yvelines. .

Roche-Gujot [La]

Rocquencourt

Roinville

Rosny-sur-Seine

Rueil

Saclay

Sagy

Saint-Arnoult

Saint-Aubin

Saint-Chéron

Saint-Clair-sur-Epte

Saint-Cyr-l'Ecole

Saint-Forget

Saint-Oerraain-de-la-Grange .  
Saiiit-Genuain-en-Laye :

Paroisse

Chapelle du Château

Saiiit-Gcrvais

Saint-llilarion

Saiiit-liliors-le-Bois

Saint-.Ioaii-iiio-Beauregard .  
Saiiit-Léger-on-Yvoliiies. . .

Saint-Lou-'Pavorn}'

Saiiil-Martin-la-Garonne. .

Saint-Maurice

Sainto-Mesnie

Saiiit-Michol-sur-Orge. . . .  
Saiiit-IS'oin la-Brotéche . .

Saiiil-I )ul■M-l'AulU(^no

S.iiiiiiPici Tc-du-IV-rray . .  
Saiiit-l'i'ix

398  
398  
399  
399  
399  
399  
399  
399  
399  
400  
400  
400  
400  
401

TABLE METHODIQUE DES MATIERES

Saint-Rémj -l'Honoré  
Saintry  
Saint-SuIpice-de-Favières .  
Saint-Yon  
Sannois  
Santeny  
Santeuil  
Sartrouville  
Saulx-Marchais  
Saulx-Richebourg  
Savigny-sur-Orge  
Senlisse  
Septeuil  
Sermaise  
Sèvres  
Soisy-sous-Étiolles  
Soisy-sous-Montmorency . .  
Sois}- -sur-Ecole  
Sonchamp  
Tacoignières  
Taverny  
Tessancourt  
Théméricourt  
Theuville  
Thiais  
Thionville-sur-Opton  
Thiverval  
Thoiry  
Toussus-le-Noble  
Trappes  
Tremblay-sur-Mauldre [Le]



Triel

Troux [Les]

Us

Vallangoujard

Val-Saint-Germain [Le]

Varennes

Vaucresson :

Paroisse Saint-Denis

Paroisse St-Leu et St-Gilles de la Marche.

Prieuré de Jardy

Vaugr.igneuse

Vauliallan

Vaujours

Vauréal

Vaux-sous-Meulan

Vayres

Vélizy

"Veriiouil-sur-Seine

Pages.

401

401

40]

401

402

402

402

402

402

402

402

403

403

403

403

403

403

403

403  
403  
404  
404  
404  
404  
404  
404  
404  
404  
405  
405  
405  
405  
405  
405  
406  
406  
406-409

409-41 1  
411  
411  
411  
412  
412  
412  
413  
413  
413  
413

Pages.

Vernon 413

Vernouillet 413

Verrières-le-Buisson 413

Versailles :

Paroisse Saint-Julien 413-414

Paroisse Notre-Dame 415

Paroisse Saint-Louis 415

Paroisse Saint-Symphorien 415

Vert 416

Vétheuil 416

Viarmes 416

Vicq 416

Vieille-Église 417

Vigny 417  
Villabé 418  
Villegresnes 418  
Ville-d'Avray 419  
Ville-du-Bois [La] 419  
Villejust 419  
Villeneuve-en-Chevrie [La] 420  
Villeneuve-le-Roi 420  
Villeneuve-Saint-Georges 420  
Villennes 421  
Villepreux 421  
Villers-en-Arthies 421  
Villiers-Adam 421  
Villiers-le-Bâcle • 421  
Villiers-le-Bel 422-424  
Villiersle-Mahieu 424  
Villiers-Saint-Frédéric 424  
Villiers-sur-Marne 424  
Viroflay 424  
Wissous 424-429  
Wy dit Joli-Village 429  
Ymeray 429

#### SUPPLÉMENT

AitCHEVÈciiÉ DK Paris :  
Seigneurie do Saint-Cioud 430  
Massy 430  
1<>1>,CIIK DE CllAUTUKS 431  
ÉVÊCHK DK SÉEZ 431  
Chapitue DR l'Éolisk DK Paius :

Guyancourt, Ept<sup>^</sup>ne, Auborgenville, Nézel,  
Corlu'ouso, Allainvillo, Kpinay-sur-Orge . 431

462

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE.

Pages.

Mons-sur-Orge 431

Wissous 431

SÉMINAIBE DE ChAETRES 432

Officiauté de Douedan 432

Officiauté de Mantes 432

Officiauté db Pontoise 432

Collégiales dk Saint-Spire et de Notre-  
Damb de Cobbbil :

Corbeil 433-437

Ballancourt 437

Essonnes 437

Fontenay-le-Vicomte 437

Leude<sup>^</sup>Tlle 437

Mennecy 438

Moret 438

Orangis et Plessisle-Ck)mte [Le] 438

Roissy 438

Vert-le-Grand et Vert-Ie-Petit 438

Collégiale db Notre-Dame d'Etampes 438

COLLÉOIALB de SaINT-MerRY DE LiNAS 438

COLLKOIALE DE SaINT-PiBRRE DE MoNTFORT-

l'Amaurt 439

Collégiale db Saint-Mellon db Pontoise. . . 439

Collégiale de Saint-Cloud 439  
Sainte-Chapelle de Vincennes 440  
Églises paroissiales, Bénéfices, Chapelles,  
ETC. :

Auteuil 440

Autouillet 440

Auvers-Saint-Georges 440

Baulemont 410

Baouclies 440

Bclouit 441

Beynsi 441

Boissière [La] 441

Pages.

Boissy-sans-AToir 441

Cergy 441

Cerny 441

Champmotteux 441

Chevreuse 442

Choisy-aux-Bœufs :

Notre-Dame de Trianon 442

Conflans-Sainte-Honorine 442

Dourdan 442

Elancourt 442

Etampes :

Paroisse Saint-Basile 442-443

Charité des Prisonniers 443

Flexanville 443

Galluis et La Queue 444

Garancières 445

Gennevilliers . . 445

Goupillières 445  
Grosrouvre 445  
Jouars 445  
Jouy-le-Moûtier 445  
Liancourt Saint-Pierre 446  
Mantes 446  
Mareil-le-Guyon 446  
Maurepas 446  
Méré 446  
Meulain 446  
Milleniont .... 446  
Neauphle-le-Château 446  
Neauphle le-Vieux 446-447  
Orgerus 447  
Paris :  
Paroisse Saint-.lacques et des Saints-  
Innocents 447  
Prunay-sous-Ablis 447  
Queue-lez-Y vélines [La] 444  
Roi'quencourt 447  
Saint-Gorraain-de-la-Grango 447  
Trianon [voir Choisy-aux-Bœufs] 442

>KUi>AiLUis, cKitr ).r c'\*, i.MPiiiMKriis iik i.a l'iii'.KKcriiiii, iiuk  
duplkssis, Wi.

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

CD Seine-et-Gise, France (Dept.),

1218 Archives

A2S38 Inventaire sommaire.. des

Archives départementales ,

Aantérieures a 1790